

Février / Februar 2009

Tome CLXI

**Session ordinaire**

Band CLXI

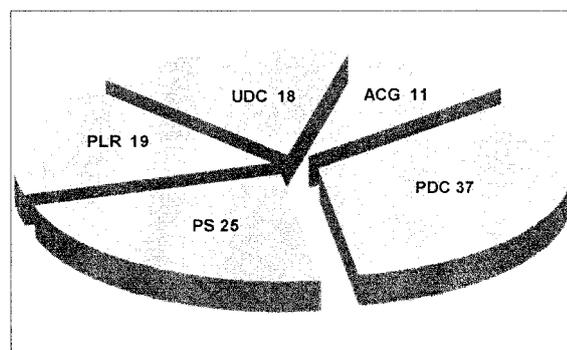
**Ordentliche Session**

|   |           |
|---|-----------|
| Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>  | 1 – 3     |
| Première séance, mardi 10 février 2009 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 10. Februar 2009</i>    | 5 – 23    |
| Deuxième séance, mercredi 11 février 2009 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 11. Februar 2009</i> | 24 – 48   |
| Troisième séance, jeudi 12 février 2009 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 12. Februar 2009</i> | 49 – 75   |
| Quatrième séance, vendredi 13 février 2009 – <i>4. Sitzung, Freitag, 13. Februar 2009</i> | 76 – 102  |
| Cinquième séance, lundi 16 février 2009 – <i>5. Sitzung, Dienstag, 16. Februar 2009</i>   | 103 – 125 |
| Messages – <i>Botschaften</i>   | 126 – 348 |
| Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>                             | 349 – 368 |
| Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>                               | 369 – 372 |
| Questions – <i>Anfragen</i>   | 373 – 421 |
| Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>   | 422 – 432 |
| Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>                   | 433 – 436 |

**Abréviations – Abkürzungen**

|            |   |
|------------|---|
| ACG        | Groupe de l'Alliance centre gauche              |
| <i>LMB</i> | <i>Links-Mitte-Bündnis</i>                      |
| PDC        | Groupe démocrate-chrétien                       |
| <i>CVP</i> | <i>Christlichdemokratische Fraktion</i>         |
| PLR        | Groupe libéral-radical                          |
| <i>FDP</i> | <i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>        |
| PS         | Groupe socialiste                               |
| <i>SP</i>  | <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>             |
| UDC        | Groupe de l'Union démocratique du centre        |
| <i>SVP</i> | <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i> |

**Répartition des groupes – Fraktionsstärken**



|    |  |
|----|--|
| FV | Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i> |
| SC | Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>    |
| SE | Sense – <i>Singine</i>                 |
| GR | Gruyère – <i>Greyerz</i>               |
| LA | Lac – <i>See</i>                       |
| GL | Glâne – <i>Glane</i>                   |
| BR | Broye – <i>Broye</i>                   |
| VE | Veveyse – <i>Vivisbach</i>             |

|     |  |
|-----|--|
| *   | Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>  |
| CFG | Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i> |
| I.  | Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>                          |
| M.  | Motion – <i>Motion</i>   |
| MA  | Mandat – <i>Auftrag</i>  |
| MV  | Motion populaire – <i>Volksmotion</i>  |
| P.  | Postulat – <i>Postulat</i>   |
| QA  | Question – <i>Anfrage</i>  |
| R.  | Résolution – <i>Resolution</i>   |

## Table des matières

|   |                |   |     |
|---|----------------|---|-----|
| <b>1. Assermentations</b> .....   | 76             | d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey – renvoi de l'examen du décret N° 119; <i>dépôt et prise en considération</i> .....  | 80  |
| <b>2. Clôture de la session</b> .....   | 125            | d'ordre Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin – demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (crise économique, affectation de moyens de relance); <i>dépôt et développement, prise en considération de l'urgence</i> ..... | 62  |
| <b>3. Communications</b> .....  | 7, 24, 76, 103 |   |     |
| <b>4. Commissions</b> .....   | 76             |   |     |
| <b>5. Discours inaugural</b> .....  | 5              |   |     |
| <b>6. Elections</b> .....   | 9, 23, 48      |   |     |
| annexes .....   | 338            |   |     |
| <b>7. Initiative:</b>   |                | <b>9. Ouverture de la session</b> .....   | 5   |
| parlementaire N° 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Gabrielle Bourguet – mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret; <i>prise en considération</i> .. | 93             | <b>10. Postulats:</b>   |     |
|   |                | P2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter – développement durable; <i>prise en considération</i> ..   | 96  |
| <b>8. Motions:</b>  |                | P2024.07 Eric Collomb – héberger l'innovation par la création d'un parc technologique; <i>prise en considération</i> .....  | 123 |
| M1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial – création d'un fonds d'équipement sportif; <i>prise en considération</i> .....  | 66             | <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 360 |
| M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz – nombre limité de ventes du dimanche sans restriction: adaptation de la loi sur l'exercice du commerce; <i>prise en considération</i> .....  | 14             | P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet – dixième année linguistique; <i>prise en considération</i> ....   | 70  |
| M1052.08 Xavier Ganoz/Jean-Pierre Siggen – chèques-formation fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir; <i>prise en considération</i> ...   | 72             | P2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré – réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale; <i>prise en considération</i> .  | 66  |
| <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 349            | P2030.08 Christa Mutter/André Ackermann – modernisation et application du concept Valtra-loc – modération du trafic dans les localités; <i>prise en considération</i> .....   | 99  |
| M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet – adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à des circonstances plus réalistes; <i>prise en considération</i> .....  | 43             | P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp – égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise; <i>prise en considération</i> .  | 45  |
| M1060.08 Stéphane Peiry – compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....   | 352            | P2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey – régulation des eaux à l'aide d'extraction de gravier; <i>prise en considération</i> .....  | 113 |
| M1061.08 Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche – réhabilitation de Catherine Repond, dite «Catillon»; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....   | 354            | P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann – inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques; <i>prise en considération</i> .....   | 110 |
| urgente M1066.08 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz – augmentation des crédits pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC); <i>prise en considération</i> .....  | 24             | P2041.08 Moritz Boschung – examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des commissions administratives d'Etat; <i>prise en considération</i> ..  | 10  |
| <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 357            | <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 362 |
| urgente M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin – crise économique, affectation de moyens de relance; <i>prise en considération</i> ....  | 103            | P2043.08 Edgar Schorderet – vu d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans; <i>prise en considération</i> ..   | 108 |
| <i>dépôt et développement</i> .....   | 369            | <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 364 |
| <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....  | 359            | P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz – aménagement du territoire respectueux du développement durable; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....   | 367 |

|  |     |
|--|-----|
| P2047.08 Christian Ducotterd/Charles de Reyff –<br>concept global des transports publics dans l’agglomération fribourgeoise; <i>dépôt et développement</i> . . . . . | 369 |
| P2048.08 Ursula Krattinger-Jutzet/Christian Marbach – Palliatives Betreuungskonzept für der Kanton Freiburg; <i>Begehren und Begründung</i> . . . . .                | 370 |
| P2049.09 François Roubaty – sécurité des usagers dans les ascenseurs; <i>dépôt et développement</i> . . . . .  | 371 |
| P2050.09 Jean-Daniel Wicht/André Ackermann – contrôle des coûts et des prestations des entreprises de transports publics; <i>dépôt et développement</i> . . . . .    | 371 |

### 11. Projets de décrets:

|   |     |
|---|-----|
| N° 108 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour l’équipement des forêts domaniales; discussion. . . . .   | 38  |
| message . . . . .   | 193 |
| N° 111 relatif à l’acquisition de l’immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg; discussion. . . . .  | 76  |
| message . . . . .   | 255 |
| N° 112 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l’harmonisation des registres; discussion. . . . .                              | 12  |
| message . . . . .   | 270 |
| N° 118 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l’Etat de Fribourg pour l’année 2008; discussion . . . . .  | 7   |
| message . . . . .   | 316 |
| N° 119 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (H189); discussion . . . . .   | 79  |
| message . . . . .   | 321 |
| N° 124 portant dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale (loi fédérale du 26 juin 1998 sur l’énergie/rétribution à prix coûtant du courant injecté); discussion . . . . . | 28  |
| décret . . . . .  | 335 |

### 12. Projets de lois:

|  |     |
|--|-----|
| N° 94 portant adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l’accueil réciproque d’élèves et le versement de contributions (CSR 2009); entrée en matière. . . . .                 | 49  |
| première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .   | 51  |
| message . . . . .  | 126 |
| N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l’accord intercantonal sur l’harmonisation de la scolarité obligatoire; entrée en matière . . . . .  | 52  |
| première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .   | 61  |
| message . . . . .  | 149 |
| N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l’instruction publique de la Suisse romande et du Tessin; entrée en matière . . . . . | 52  |
| première lecture . . . . .   | 61  |

|  |     |
|--|-----|
| deuxième lecture et vote final . . . . .   | 62  |
| message . . . . .  | 149 |
| N° 110 portant révision partielle de la loi sur l’exercice des droits politiques et de la loi sur les communes; entrée en matière. . . . . | 31  |
| première lecture . . . . .   | 33  |
| deuxième lecture et vote final . . . . .   | 37  |
| message . . . . .  | 211 |

### 13. Questions:

|  |      |
|--|------|
| QA3153.08 René Thomet – modification de l’arrêté du 19 mars 1971 d’exécution de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l’assurance-vieillesse, survivants et invalidité. . . . . | 373  |
| QA3156.08 Jean-Claude Rossier – interdiction de l’appellation Mont-Vully. . . . .  | 375  |
| QA3157.08 Markus Ith – interdiction de la production du fromage Mont-Vully . . . . .   | 375  |
| QA3164.08 Xavier Ganioz – fixation par le canton du montant des primes d’assurance-maladie . . . . .   | 380  |
| QA3167.08 René Fürst – encouragement de l’exploitation durable du potentiel de bois dans le canton de Fribourg. . . . .  | 383  |
| QA3171.08 Pierre Mauron – conséquence financière du plan de sauvetage de l’UBS pour le canton de Fribourg. . . . .   | 388  |
| QA3173.08 René Fürst – animaux négligés et maltraités sur les exploitations agricoles . . . . .  | 393  |
| QA3174.08 Christian Ducotterd – impôt sur les chiens et équité de cet impôt . . . . .  | 398  |
| QA3175.08 Jean-Pierre Siggen – circulaire N° 28 de la CSI sur l’estimation des titres non cotés. . . . .   | 405  |
| QA3177.08 Christian Ducotterd – construction d’une scierie pour bois feuillu . . . . .   | 408  |
| QA3179.08 Antoinette de Weck – iniquité des mécanismes de solidarités intercommunales pour la Ville de Fribourg . . . . .  | 410  |
| QA3181.08 Alfons Piller – source de chauffage par ondes/Carbowell Chauffage infrarouge: pourquoi le Conseil d’Etat s’oppose-t-il à la reconnaissance de ce mode de chauffage? . . . . .                    | 418  |
| QA3182.08 Alfons Piller – quelles mesures le Conseil d’Etat envisage-t-il de prendre suite à la dénonciation par les hôtes belges d’Intersoc du contrat de location du camp de Schwarzsee? . . . . .       | 408  |
| <b>14. Rapports:</b>   |      |
| N° 109 sur le P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grandes surfaces et de centres commerciaux; discussion . . . . .                                      | 116  |
| message . . . . .  | 2516 |

---

|   |     |   |          |
|---|-----|---|----------|
| N° 113 sur le postulat N° 312.06 Christine Buliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique; discussion .....  | 28  | N° 116 relatif à la votation cantonale du 30 novembre 2008; discussion .....  | 10       |
| message .....   | 279 | message .....   | 304      |
| N° 114 sur le postulat N° 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers; discussion ..... | 120 | N° 117 sur le postulat N°314.06 Jean-Louis Romanens/Markus Bapst relatif à la mise en place d'une formation «Seed Capital»; discussion..... | 121      |
| message .....   | 296 | message .....   | 306      |
|   |     | <b>15. Validations et assermentations.....</b>  | <b>5</b> |



## Première séance, mardi 10 février 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Sommaire: Ouverture de session. – Validation et assermentation. – Communications. – Projet de décret N° 118 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008. – Rapport N° 116 relatif à la votation cantonale du 30 novembre 2008. – Postulat P2042.08 Moritz Boschung (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des commissions administratives d'Etat); prise en considération. – Projet de décret N° 112 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction/adaptation de la loi sur l'exercice du commerce); prise en considération.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Pierre Dorand, Christa Mutter, Christine Bulliard, Guy-Noël Jelk, Eric Collomb, Joe Genoud, Jacques Crausaz, Josef Fasel, Jacques Gavillet, Jean-Claude Schuwey et Antoinette Badoud.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

### Validation et assermentation

a) **Validation** du mandat de député de M. *Daniel Gander*, en remplacement de M. Pierre Décaillet, démissionnaire.

**Le Président.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. Daniel Gander remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu, et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

La discussion est maintenant ouverte sur la validation du mandat de député de M. Daniel Gander. Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de député de M. Daniel Gander.

b) **Assermentation** de M. *Daniel Gander*, élu député.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la procédure habituelle.

**Le Président.** M. le Député, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouveau mandat. (*Applaudissements*)

Un jeune retraité remplace un jeune retraité, donc la moyenne d'âge de notre Parlement ne change pas. Je vous informe, M. le Député, que mis à part les prises de parole officielles, le tutoiement est en vigueur entre députés.

### Discours inaugural

**Le Président.** Notre Parlement étant au complet, la tradition veut que je vous adresse quelques mots.

M<sup>mes</sup> les Vice-présidentes du Grand Conseil,

M<sup>mes</sup> et MM. les Députés,

M. le Président du gouvernement,

M<sup>mes</sup> et MM. les Conseillers d'Etat,

M<sup>mes</sup> et MM. les Représentants des médias,

M<sup>me</sup> la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs,

Le mardi 2 février 1999 dans cette même salle et à cette même place M<sup>me</sup> la Députée, Elisabeth Leu-Lehmann de Fräschels, prononçait son discours inaugural de présidente du Grand Conseil. Avec ce petit clin d'œil à l'histoire, je souhaite rendre hommage à mon ancienne collègue de parti, aujourd'hui retraitée de la vie politique. Mais je ne résiste pas à la tentation de me replonger dans son allocution pour vous rappeler ce qu'elle disait concernant notre Grand Conseil, des propos d'ailleurs qui n'ont rien perdu de leur actualité même dix ans après. Je cite Elisabeth Leu-Lehmann: «Je crois que nous devons dans chacun de nos actes et décisions nous souvenir des besoins et des aspirations de chaque habitant de notre canton. Derrière chaque acte législatif il y a un citoyen, un contribuable, un travailleur, un patron, un jeune, une personne âgée. Chacun d'entre eux doit pouvoir se reconnaître dans nos décisions. Ce n'est qu'ainsi, disait-elle en conclusion, que nous éviterons la sanction que prononçait Alexandre Dumas au 19<sup>e</sup> siècle». Je cite l'écrivain français: «En

Provence, il y a trois fléaux: le mistral, la Durance et le Parlement».

Voilà, chers Collègues parlementaires, voilà donc notre mission, voilà notre travail, notre engagement afin d'éviter que l'on dise un jour que dans le canton de Fribourg il y a trois fléaux: la bise, les impôts et le Parlement.

Meine Damen und Herren Abgeordnete, ich glaube an die Leistungsfähigkeit unseres Parlamentes. Ich bin überzeugt von seiner Funktionstüchtigkeit. Aber es ist vielleicht auch gut und recht, sich gerade in diesen schwierigen Zeiten Zeit zu nehmen, um anzuhalten und nachzudenken.

S'arrêter pour mieux repartir, réfléchir pour mieux agir! Mais comment, nous, ici, s'arrêter et réfléchir? Laissez-moi vous dire à quoi je pense! Je pense à notre salle du Grand Conseil et je souhaite vous transmettre mon admiration pour ces lieux en général et pour son plafond en particulier. Levez donc les yeux, Mesdames et Messieurs, et partagez avec moi mon émotion, celle que j'ai ressentie en 1996 lors de ma première séance de député! Nous sommes un des rares cantons en Suisse à avoir le privilège de siéger dans une salle ancienne avec une partie de son mobilier d'époque. Lorsque les débats devenaient longs et ennuyeux, il m'est alors souvent arrivé de lever les yeux vers cette magnifique composition de Gottfried Locher, le char de la République tiré par deux colombes où l'on voit l'avoyer couronné par la sagesse, sans oublier l'œil de Dieu d'où jaillit cette lumière, cette lumière qui pourrait parfois éclairer nos lanternes et permettre des débats un peu plus éclairés. C'est tout le mal que je nous souhaite. Sachez que j'aurai à cœur non pas de tenir la bougie mais de maintenir la flamme bien vivante, la flamme de nos enthousiasmes, de nos convictions, de nos réflexions, tout au service de notre canton de Fribourg et de sa population.

Avant-hier, dimanche, notre démocratie directe s'est exprimée. Le souverain suisse s'est prononcé, le souverain fribourgeois également. Vous connaissez bien évidemment le résultat de ces importantes votations. En ce qui concerne les résultats cantonaux, nous avons constaté que la majorité de la population fribourgeoise partage les positions de la majorité de notre Parlement et c'est réjouissant que notre Parlement reste le miroir de la population fribourgeoise. Le verdict populaire est tombé, nous devons maintenant consacrer toutes nos énergies à regarder en avant car c'est le propre de l'homme politique. Nous devons prendre des décisions aujourd'hui sur la base des expériences d'hier mais des décisions qui engagent demain, des décisions pour l'avenir, des décisions qui doivent s'inscrire dans le long terme et non dans l'immédiateté facile, voire opportuniste. Dans cette optique, je suis persuadé que notre Parlement a visé juste en décidant des allègements fiscaux pour notre population fribourgeoise. Nos classes moyennes sont en effet pressées par des charges exagérées.

Vous savez, pour que notre canton soit et demeure attractif il ne suffit pas d'avoir de magnifiques paysages, notre canton doit aussi être attractif sur les plans fiscaux et de la formation. Ainsi, cette possibilité de troisième année de médecine que nous venons de décider, ainsi aussi cette création de la Fondation Adolphe Merkle –

que je remercie encore une fois pour la recherche dans les milieux de la nanotechnologie – voilà entre autres des décisions importantes qui garantissent un avenir attractif de notre canton. Ce sont là des décisions responsables, des décisions prises par des femmes et des hommes responsables et nous le sommes toutes et tous ici dans cette enceinte, responsables et engagés. J'ose croire, chers Collègues, que votre engagement politique s'est construit comme le mien. Vous savez, mes origines et ma formation de paysan ont incité à me lancer en politique. A la base, j'entendais défendre les intérêts de ma profession.

Aber als der Gemeinderat, der ich gewesen bin, und als der Grossrat, der ich bin, habe ich mit der Zeit den Reichtum der freiburgischen Politik sowie die Vielfalt der Wirtschaftsbereiche des Kantons und ihre spezifischen Probleme besser kennen gelernt. Mein Horizont hat sich erweitert und mein Horizont wird sich im Laufe dieses Präsidialjahres mit vielen Begegnungen im ganzen Kanton noch einmal erweitern. Ich freue mich darauf, zu entdecken, was ich noch nicht oder wenig kenne. Ich freue mich darauf, festliche Momente zu erleben und auch feierliche Stunden mit Ihnen und unserer Bevölkerung zu teilen. Und ich freue mich darauf, unseren beiden Nationalsprachen und unseren vielfältigen kulturellen Aspekten zu begegnen.

Comme on dit volontiers, chassez le naturel il revient au galop! Je n'ai pas honte à le dire, aujourd'hui ma fibre paysanne me secoue et je suis inquiet. Je veux parler de la production et de la consommation de notre nourriture. Les producteurs des produits essentiels de base ne sont plus payés à un juste prix. Le prix du produit que paie le consommateur n'est pas le salaire du producteur mais d'abord le bénéfice des grands groupes de transformation et de distribution. Et que dire lorsque l'on transforme la nourriture en carburant alors qu'aux quatre coins de la planète, aujourd'hui toujours, des millions de femmes et d'hommes se battent contre la faim! Dans les budgets de nos ménages la nourriture est devenue un point secondaire. La priorité est aux loisirs, une déresponsabilisation que je crains.

Voilà, chers Collègues, un cri du cœur, l'une de mes préoccupations. Non, je ne me suis pas trompé ni de discours ni de public. Je vous le disais le 6 novembre dernier, lors de ma première intervention en qualité de président, je n'oublierai pas mes origines politiques et, dans le respect de sa fonction, votre président ne sera pas un eunuque politique. Je poursuivrai mon idéal, je serai fidèle au principe qui fait la force de notre société suisse et fribourgeoise, à savoir la responsabilité individuelle. Mais, Mesdames et Messieurs, gouvernement et parlement confondus, le défi qui nous attend est simple. Nous devons veiller à ce que cette responsabilité individuelle ne se transforme pas en individualisme. Notre canton n'est pas riche parce qu'il compte plusieurs milliers d'individualités, la richesse de notre canton est la somme de ces individualités. Ce sont les synergies que nous créons entre ces individualités. Nous devons donc veiller à ce que nous créons avec toutes les Fribourgeoises et les Fribourgeois, avec chacune et chacun, leur responsabilité individuelle, une dynamique responsable au service de notre canton. Nous avons, nous députés, à montrer l'exemple. Je compte sur vous. Dans cet esprit, je nous

souhaite une fructueuse année parlementaire, des débats constructifs dans la tolérance et le respect, une ambiance conviviale où la bonne humeur et l'humour ne sont pas absents.

Zu Beginn dieses neuen Sessionsjahres spreche ich jeder und jedem von Ihnen meine besten Wünsche aus. Gesundheit, Glück und Zufriedenheit mögen Sie und Ihre Angehörigen begleiten.

Et n'oubliez: pas la seule indiscipline que je vous pardonnerai sera celle de lever les yeux au plafond, histoire de rencontrer l'œil de Dieu, celui à qui je demande de protéger notre canton, ses autorités et sa population, celui à qui je demande d'inspirer notre action politique tout au service de nos concitoyennes et concitoyens.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*).

## Communications

**Le Président.** 1. Je vous souhaite la bienvenue à cette première session de l'année.

2. Vous trouvez sur vos pupitres d'une part, le préavis de la Commission des finances et de gestion concernant le projet de décret N° 108 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et celui concernant le projet de décret N° 111 relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg. Vous trouvez d'autre part, la réponse du Conseil d'Etat à la motion urgente N° 1066.08 concernant l'augmentation des crédits pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ainsi que le décret y relatif portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale. Enfin, le plan mis à jour de la salle du Grand Conseil doit être inséré dans votre guide parlementaire.

3. Je vous informe que le projet de décret N° 119 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (H189) sera, sur décision du Bureau, débattu en catégorie I, débat libre, contrairement à ce que propose le projet bis de la Commission des routes.

4. Lors de sa séance du 30 janvier, le Bureau a accepté la demande de la Direction de la sécurité et de la justice de procéder à la suite directe de la motion urgente N° 1065.08 déposée en décembre 2008 par la Commission de justice et relative à la modification de la Loi sur l'élection des juges. De ce fait, le Bureau a accepté d'une part, de renoncer à la prise en considération de la motion et, d'autre part, d'attribuer l'examen du projet de décret découlant de la motion à la Commission de justice. Le décret sera soumis au Grand Conseil lors de la session du mois de mars afin que l'entrée en vigueur puisse être fixée lors de la session de mai.

5. Je vous informe également que le 15 décembre 2008, le Grand Conseil a mis en consultation l'avant-projet de loi précisant les compétences en matière de conventions intercantionales. Elaboré sous l'égide de la commission parlementaire présidée par M. le Député Benoît Rey, l'avant-projet répond à l'acceptation par le Parlement des initiatives parlementaires N°s 119.05 et 161.06. Cet avant-projet vise à assurer une meilleure

prise en compte des intérêts du législatif dans le domaine de la collaboration intercantonale. Le délai de consultation court jusqu'au 30 mars 2009 et un projet définitif devrait être transmis au Grand Conseil d'ici au mois de juin.

6. Dans le domaine intercantonal, la commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de concordat suisse sur les entreprises de sécurité s'est réunie dans cette salle le 15 janvier 2009. Après les commissions pour les projets de concordat romand sur les entreprises de sécurité (en 2003), de concordat sur la détention pénale des mineurs (en 2005) et de concordat sur la détention pénale des adultes (en 2006), c'est là la quatrième commission interparlementaire de consultation à avoir siégé dans le canton de Fribourg. Présidée par M. le Député Michel Zadory, la commission a terminé ses travaux en une seule séance et a adressé sa prise de position à la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police.

7. Toujours sur le plan intercantonal, la Communauté d'intérêt des parlements cantonaux, dont Fribourg assure le secrétariat pour deux ans, a lancé son site Internet [www.parlements-cantonaux.ch](http://www.parlements-cantonaux.ch). Je vous invite à aller le découvrir. Vous y trouverez une comparaison du fonctionnement des 26 parlements cantonaux. La consultation se fait selon des filtres faciles à utiliser et le tout est très accueillant. Vous pourrez également consulter les derniers accords intercantonaux en cours d'élaboration. Cette base de données est alimentée par les députés des parlements cantonaux suisses et leur secrétariat. La Commission des affaires extérieures sera informée plus en détail ultérieurement.

8. Pour terminer, je vous informe que le Secrétariat du Grand Conseil a engagé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 M<sup>me</sup> Manuela Grosset en tant qu'huissière du Grand Conseil et qu'un autre huissier viendra compléter l'équipe d'ici le mois de mars. Je souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Grosset qui est vers le poêle en faïence.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

## Projet de décret N° 118 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008<sup>1</sup>

Rapporteur: **Pascal Kuelin**, (PLR/FDP,SC), président de la CFG

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui concerne donc les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008. La Commission des finances et de gestion vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret avec la remarque que, pour l'année 2008, ce projet souffre d'une excellente comparaison puisque, tant en

<sup>1</sup> Message p. 316.

termes de nombre d'arrêtés qu'en termes de montant total en valeur absolue des crédits complémentaires mais également en proportion des dépenses effectuées et budgétisées, le montant du décret se situe en dessous des exercices précédents.

La Commission des finances et de gestion s'est prononcée par 8 voix sans opposition et 4 absentions avec la remarque que les documents explicatifs lui sont parvenus relativement tard pour l'étude de ce projet de décret. Je vous invite à entrer en matière.

**Le Commissaire.** Comme l'a relevé le rapporteur, en chiffres absolus comme en chiffres relatifs, le total des crédits supplémentaires, crédits supplémentaires compensés, est inférieur à la moyenne de 1990 à 2008. C'est donc une excellente année et je crois qu'on peut remercier toute l'administration qui a appliqué et mis en œuvre le budget 2008 avec une très grande rigueur. C'est avec ces considérations que je vous invite à adopter le décret tel que proposé.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance des crédits complémentaires pour l'année 2008 et n'a pas de remarques particulières. On constate qu'avec 9,5 millions, ils sont inférieurs aux années précédentes; ils sont entièrement compensés, la loi est ainsi respectée.

Donc le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce projet de décret.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR).** Le groupe socialiste approuvera le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2008.

Cependant, nous tenons à relever que les membres du groupe socialiste de la commission ainsi qu'un autre membre de la Commission des finances et de gestion se sont abstenus en commission sur ce sujet. Ceci était une manifestation de mauvaise humeur. Je m'explique: nous avons reçu les documents explicatifs sur ce décret au début de la séance au cours de laquelle nous devons traiter du message N°118. Je vous rappelle que nous sommes des miliciens, que les documents nous permettant de prendre des décisions objectives doivent nous parvenir dans des délais raisonnables si nous voulons rendre un travail correct.

Dans l'acte des membres de la CFG, il y a la ferme volonté de faire en sorte que la démocratie que nous avons élaborée soit respectée dans le sens de notre Constitution.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** Les crédits supplémentaires – fort heureusement compensés – du budget de l'Etat de Fribourg apparaissent chaque année de manière récurrente au menu du Grand Conseil. Il est vrai que les 9 588 000 totalisant l'ensemble de ces 31 crédits ne posent pas de difficultés au niveau de leur acceptation. Sur un budget 2009 de fonctionnement annonçant des charges de 2950,4 millions de francs, il n'y a pas quoi ébranler les finances cantonales. A la lecture attentive des différents crédits qui nous sont demandés cet après-midi, l'Alliance centre gauche est

interpellée au niveau du Département de l'économie et de l'emploi et plus précisément au centre de charges 330.007 «Pertes sur cautionnement» où un montant important de 855 000 francs est exigé de la part de la Confédération, montant qui concerne l'entreprise Steiger SA, installée à Châtel-St-Denis depuis 1998 et sa situation financière à l'issue de la liquidation du sursis concordataire. Ces 855 000 francs représentent – comme on nous l'a indiqué – la moitié du solde de la créance ouverte envers cette société garantie par le cautionnement. Nous sommes étonnés de constater que, malgré une sous-évaluation liée aux frais d'acquisition des bâtiments de Châtel-St-Denis, aux frais de déménagement, aux frais d'aménagement et aux frais d'équipement des nouveaux locaux, cette entreprise ait pu bénéficier d'une aide financière généreuse assez rapidement sans que l'on se préoccupe vraiment de son état de santé. Au total, le cautionnement établi pour une durée de 8 ans par la Confédération et le canton se chiffre tout de même à 1 890 000 francs. Il est vrai qu'un groupe, à l'époque du Relais technologique Fribourg – Fri-Up maintenant – s'était rendu au chevet de cette entreprise dès l'annonce par la Banque cantonale de ses difficultés financières. Ce groupe avait constaté un endettement énorme et une forte augmentation des fonds propres insuffisants, sans parler des chiffres d'affaires qui ne progressaient pas.

L'Alliance centre gauche demande donc des précisions quant aux modalités concernant l'octroi d'un cautionnement par la Promotion économique du canton. Quelles ont été les analyses faites au niveau, par exemple, de l'état financier d'une telle entreprise? Y a-t-il, au niveau du Département de l'économie et de l'emploi, toutes les ressources humaines nécessaires pour s'assurer que l'aide financière cantonale soit donnée en parfaite connaissance de l'état de santé financier d'une telle entreprise?

Je vous remercie, M. le Commissaire du gouvernement, de nous donner quelques explications à ce sujet.

Pour ce qui est des crédits supplémentaires cités dans le message N°118, la majorité du groupe Alliance centre gauche les acceptera.

**Le Rapporteur.** L'entrée en matière n'est pas combattue. Les questions évoquées par M. le Député Claude Chassot s'adressent au commissaire du gouvernement et je n'ai personnellement pas de commentaires particuliers à formuler.

**Le Commissaire.** J'interviendrai à la suite de deux remarques. D'abord M. le Député Corminbœuf a raison: le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est arrivé trop tard à la CFG. Sans aller chercher les raisons de ce retard, je vous prie de nous en excuser. Nous avons déjà pris les mesures pour que cela ne se reproduise plus à futur.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Chassot, je ne peux pas lui donner aujourd'hui l'ensemble des réponses. Je pense qu'il faudra qu'il revienne à la charge dans le cadre du compte rendu de l'exercice 2008 de manière que mon collègue, le Directeur de l'économie, puisse lui apporter les éclaircissements nécessai-

res. Je tiens à préciser que ce type de cautionnement est décidé, non pas par la Promotion économique ou par la Direction, mais bien par le Conseil d'Etat, ce qui est une première chose. Généralement, ces cautionnements étaient donnés jusqu'à présent en particulier dans le cadre de l'application de l'arrêté Bonny. Pour que l'Etat donne un cautionnement, il faut que la Confédération l'accorde également, et vice-versa. Le fait de donner des cautionnements et que, parfois, le risque se réalise, démontre bien que lorsqu'on essaye de donner un coup de pouce à l'économie, surtout aux emplois, il y a des risques. Eh! bien, de temps en temps, les risques se réalisent. L'entreprise elle-même n'y peut rien; elle n'a pas fait exprès d'avoir des difficultés. C'est bien pour ça qu'on a une provision pour couvrir ces risques et qu'en fait c'est le seul arrêté où l'on a compensé cette charge supplémentaire, non pas par une réduction de dépenses, mais par un prélèvement sur la provision qui est créée à cet effet. Encore une fois, lorsqu'on accorde ce type de caution, il ne faut pas croire qu'il n'y a pas de problèmes, il n'y a pas de difficultés. C'est un peu comme lorsqu'on accorde des prêts à certaines associations, des prêts théoriquement remboursables, puis, au fil des années, on se rend compte que le «théoriquement remboursable» est très, très théorique et que, finalement, on ne rembourse rien. On court des risques. Si on donne un cautionnement, c'est précisément parce qu'il y a des risques et on estime que le jeu en vaut la chandelle dans le sens de création d'emplois. Dans le cas précis, cela a échoué. Il faut en prendre acte. Je peux imaginer qu'il y aura encore d'autres cautionnements qu'on a donnés, compte tenu de l'évolution économique actuelle, qui risquent d'être activés. Je n'ai pas de noms en tête aujourd'hui, mais cela pourrait encore arriver. C'est là qu'on voit que l'Etat fait aussi sa part pour essayer de créer des places de travail dans ce canton. Mais, encore une fois, pour l'ensemble des détails de ce dossier, je vous invite à aborder mon collègue de la Direction de l'économie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC,

PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), FÜRST (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krättinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

## **Elections**

**Le Président.** Cet après-midi, nous allons procéder aux élections et aux réélections en ce qui concerne les fonctions judiciaires. Nous poursuivrons demain si nous n'arrivons pas à les terminer aujourd'hui. Ces élections se font au scrutin uninominal, à la majorité absolue des bulletins valables.

Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 14 janvier 2009, celui de la Commission de justice, qui ne propose qu'un seul nom et la liste des candidats éligibles pour ces élections, qui se trouvent sur vos pupitres. Les résultats vous seront communiqués en une fois, au terme de la séance.

Nous devons procéder à l'élection d'un juge suppléant auprès du Tribunal cantonal. Le préavis de la Commission de justice et du Conseil de la magistrature porte sur la candidature de M<sup>me</sup> Anne-Sophie Peyraud. J'ouvre la discussion sur cette élection.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** J'aimerais préciser que vous avez reçu avec le courrier deux noms de candidats qui seraient éligibles. Cependant, l'un des deux candidats s'est retiré. Ainsi M<sup>me</sup> Anne-Sophie Peyraud est la seule candidate valable.

## Rapport N° 116 relatif à la votation cantonale du 30 novembre 2008<sup>1</sup>

**Le Président.** La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Lässer Claude, président du Conseil d'Etat.** Il convient de prendre acte de ce rapport. En fait, c'est le résultat de la votation sur le sujet de la fumée passive, donc la votation qui concernait l'initiative constitutionnelle, d'une part, et, d'autre part, le contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Je vous invite donc à prendre acte de ce rapport selon les chiffres indiqués dans celui-ci.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Postulat P2041.08 Moritz Boschung (examen du sens, de la nécessité et du fonctionne- ment des commissions administratives d'Etat)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich nehme zur Kenntnis, dass der Staatsrat mein Postulat ablehnt. Ich stelle allerdings fest, dass der Staatsrat zwar detailliert darlegt, wie es zur Bildung von Kommissionen kommt und wie er sich bemüht, die Vielzahl der Kommissionen etwas einzuschränken. Doch geht der Staatsrat letztlich nicht auf das von mir vorgebrachte Anliegen ein, nämlich, Sinn, Notwendigkeit und Funktionsweise der Kommissionen wirklich und gründlich zu hinterfragen.

Man kann mir beim besten Willen nicht weismachen, dass der Staat Freiburg 110 Verwaltungskommissionen benötigt. Sie haben richtig gehört: Es gibt nicht weniger als 110 Kommissionen in unserer Kantonsverwaltung. Wir alle hier im Saal wissen sehr genau, und aus eigener Erfahrung, dass es nötige und sinnvolle, aber auch unnötige Kommissionen gibt.

Ich habe zwar ein gewisses Verständnis für die Ablehnung des Postulats, denn in der Tat wäre die Durchforstung der Gesetze, in denen ja sehr viele Kommissionen begründet sind, sehr aufwändig. Dennoch hätte man von der Regierung eine etwas weitergehende und vertiefte Analyse erwarten dürfen, die über die weitgehend formelle Antwort hinausgegangen wäre.

So bleibt mir letztlich nichts anderes übrig, als den Staatsrat dringend zu bitten, in Zukunft: a) bei der Ernennung von Kommissionen deren Sinn und Notwendigkeit kritischer zu hinterfragen als bisher; b) bei neuen Gesetzen die Bildung neuer Kommissionen kritischer als bisher zu hinterfragen und schliesslich c) bei Gesetzesrevisionen immer auch die Frage zu stellen, ob dort erwähnte Kommissionen wirklich notwendig sind. In diesem Sinne bitte ich Sie, meinem Postulat zuzustimmen.

<sup>1</sup> Texte du rapport p. 304.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 3 septembre 2008, BGC p. 1661; réponse du Conseil d'Etat le 13 janvier 2009, BGC p. 359.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien juge intéressante la question soulevée par son collègue, M. le Député Moritz Boschung. Il a également pris acte avec satisfaction du fait que le Conseil d'Etat est conscient du problème soulevé par le postulant puisqu'il examine déjà de manière très attentive et régulière l'utilité de chaque commission et la nécessité de les maintenir, en particulier lors de la reconduction de ces commissions.

Compte tenu de la réponse circonstanciée du Conseil d'Etat et en invitant aussi le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts dans le sens demandé par le postulant, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, suivra la proposition du Conseil d'Etat et refusera le postulat.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** Le postulat de notre collègue Moritz Boschung met le doigt sur le fonctionnement, et surtout sur la nécessité, de plus de cent commissions administratives de l'Etat. Plusieurs remarques très pertinentes sont mises en exergue, dont notamment le rapport qualité-prix si l'on s'en réfère aux frais, semble-t-il, parfois conséquents qu'elles engendrent.

Après une analyse détaillée de la réponse du Conseil d'Etat, des arguments de ce dernier, et également du souci de rationalisation présent dans l'ensemble de la réflexion de notre exécutif cantonal, l'Alliance centre gauche suivra le Conseil d'Etat et refusera dans sa majorité ce postulat.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die FDP-Fraktion ist der Meinung, dass die meisten Kommissionen eine gesetzliche Grundlage haben. Insofern wurde bei der Beratung der jeweiligen Gesetze über den Sinn einer Kommission diskutiert und deren Legitimität ist gegeben.

Mitarbeit in Kommissionen ist gefragt. Oft wird deshalb die Anzahl der Kommissionsmitglieder erhöht, obschon eine kleinere Anzahl Kommissionsmitglieder effizienter wäre. Kommissionen sind ein Mittel, um verschiedene Interessenvertreterinnen und -vertreter in den Meinungsbildungsprozess einzubinden. Zudem ist es eine Plattform für den Informations- und Wissenstransfer. In diesem Sinne befürwortet die FDP die Konstanz der ständigen Kommissionen und kann sich nicht vorstellen, diese durch ad hoc-Arbeitsgruppen zu ersetzen.

Hingegen erwarten wir vom Staatsrat, dass er die Funktionsweisen der Kommissionen kontrolliert und diese aktiv begleitet. Rechtzeitige Einladungen mit Unterlagen und regelmässige Rapporte der Kommissionen sollten eine Selbstverständlichkeit sein. Zudem muss gewährleistet werden, dass Kommissionen, die für eine Aufgabe vorgesehen sind, einberufen werden. Unseres Erachtens ist es eine wichtige Führungsaufgabe, die Kommissionen richtig einzusetzen und ihre Funktionsweise nicht einem Leerlauf gleichen zu lassen.

Mit diesen Überlegungen wird die FDP-Fraktion mehrheitlich das Postulat ablehnen.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** La requête de notre collègue Boschung est pertinente. Elle manifeste

de la raison, de la logique et du bon sens. Au vu des explications du Conseil d'Etat dans sa réponse, le groupe de l'Union démocratique du centre constate avec satisfaction que la manière d'évaluer le fonctionnement des commissions administratives de l'Etat, d'une part, et d'autre part, la création en fonction des besoins des comités de pilotage, des comités de projets ou des groupes de travail va déjà dans la direction demandée par le postulant. Néanmoins, notre groupe est quelque peu partagé. Une partie estime, en effet, qu'une évaluation du travail de ces commissions en cours de législation serait souhaitable.

Pour ces raisons, une partie de notre groupe va rejeter le postulat et une autre partie soutiendra le postulat de notre collègue Boschung.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** En résumé, je pense pouvoir dire que, aussi bien le postulant que le Conseil d'Etat, ont les mêmes soucis, c'est d'avoir des commissions efficaces, le moins de commissions possible et des commissions les moins abondantes en membres. Mais il faut quand même reconnaître que lorsqu'il s'agit de biffer une commission dans une loi, le Grand Conseil est un peu moins généreux dans ce sens-là. Il y a généralement plutôt des oppositions. Lorsqu'il s'agit de réduire le nombre, pour parler d'efficacité, cela veut dire que généralement on exclut un certain nombre de représentants des secteurs concernés. Si on veut le faire, on peut, mais encore faut-il être conséquent et admettre cet effet. Pour prendre un exemple, si on veut simplement avoir une représentation équitable des partis, d'emblée il faut avoir 5 ou 6 membres. Ensuite, il y a d'autres milieux qui doivent être intéressés.

Cela étant, nous sommes conscients de cette nécessité. Nous nous battons plutôt contre la création de commissions supplémentaires. Pratiquement, chaque fois qu'on parle de commissions, on se bat pour en réduire le nombre. Et, notamment suite au postulat, comme nous l'avons écrit, nous avons d'ores et déjà décidé d'avancer les travaux. Donc ces travaux, on les fait à chaque période législative, donc tous les quatre ans lorsqu'il faut renommer l'ensemble des commissions. On a décidé pour la prochaine période d'avancer les travaux pour se donner plus de temps pour faire cet examen.

Pour en venir à la remarque de M<sup>me</sup> Claire Peiry-Kolly, il faut bien être conscient que dans l'évaluation du travail et de la qualité du travail d'une commission, il y a aussi un élément qu'on oublie un petit peu, c'est le fait de devoir discuter de projet, d'avant-projet ou d'application de projet dans une commission, même si la commission n'est pas très efficace, cela a au moins l'avantage de prendre le pouls, d'avoir plus de transparence dans certains travaux et de l'élargir à d'autres milieux que ceux de l'administration. Dans ce sens-là, on peut se demander si c'est efficace ou pas, mais cette efficacité-là est difficile à démontrer ou à infirmer.

En tout état de cause, comme nous l'écrivons, je vous invite à refuser le postulat, ce qui ne veut pas dire que le Conseil d'Etat va relâcher sa vigilance. Au contraire, je peux vous citer un cas où on vient de discuter de la prolongation du travail ou de la réactivation d'une commission où on a renvoyé le dossier parce qu'il y

avait trop de personnes et on a demandé aux Directions concernées de diminuer le nombre de personnes parce qu'il nous semblait qu'il y avait des doublons. Ce souci, nous l'avons en permanence. Vous avez vu que dans les derniers travaux, on a déjà supprimé un certain nombre de commissions. Certaines ont été regroupées parce que les domaines sont connexes. Il est inutile de travailler dans plusieurs commissions. Donc, ce souci, nous l'avons. Le fait de vous proposer le refus de ce postulat ne signifie donc pas que nous allons relâcher nos efforts.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 62 voix contre 16. Il y a 4 abstentions

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Ont voté oui:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 16.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Projet de décret N° 112  
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la  
mise en œuvre de la législation fédérale sur l'har-  
monisation des registres<sup>1</sup>**

Rapporteuse: **Valérie Pillier** (PS/SP, BR)

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité  
et de la justice

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Le projet de décret qui vous est soumis prévoit la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres. La nouvelle loi adoptée en juin 2006 par les Chambres fédérales prévoit de simplifier la collecte de données à des fins statistiques en assurant l'harmonisation des registres officiels des personnes et l'échange de données personnelles entre les registres. En outre, le recensement 2010 devra se faire sur la base de registres numérisés. C'est pourquoi les communes qui sont responsables du contrôle des habitants doivent adapter leurs logiciels dans les délais impartis par l'Office fédéral de la statistique. De plus, le canton est également touché par cette nouvelle loi puisqu'il doit désigner un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant. Le développement d'un contenu harmonisé des registres des habitants présente aussi un intérêt certain pour de nombreux services de l'Etat de Fribourg.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a décidé de créer une plate-forme informatique qui réunira les données des registres communaux. Aussi, l'harmonisation des registres avec la révision totale de la loi sur le contrôle des habitants figure également parmi les objectifs du programme gouvernemental 2007–2011. Le coût total du projet est estimé à 4 242 200 francs, réparti entre 2008 et 2011. Ce montant comprend le prix estimé à 2 135 000 francs pour le développement et la mise en place de la plate-forme informatique cantonale par un fournisseur externe, les coûts du personnel de l'Etat actif dans le projet pour 1 243 150 francs et les honoraires du personnel externe d'appoint dans le projet pour 370 000 francs. Est compris également dans la somme totale un montant de 390 000 francs, répartis sur 2009 et 2010, prévu pour compenser les frais induits dans les communes pour l'adaptation de leurs applications informatiques en raison de la création de la plate-forme cantonale.

La commission a accepté l'entrée en matière de ce projet de loi avec les quelques remarques suivantes, soit la problématique de la protection des données, qui a suscité des interrogations au sein de la commission, avec les questions suivantes: jusqu'où va-t-on aller dans la transmission des données personnelles des registres des habitants? Est-ce que la sécurité des données sera garantie? Les réponses nous ont été données. Les droits d'accès à cette plate-forme et les compétences y relatives feront l'objet d'une réglementation détaillée dans une ordonnance d'application de la nouvelle loi sur les registres des habitants.

Autre remarque soulevée lors de la commission: la finalité d'une telle mise en place qui a préoccupé certains membres de la commission. La création de cette plate-forme ne sera-t-elle pas également lourde de conséquences à l'usage? Il est clair que ce projet permettra d'harmoniser les contenus des registres et facilitera l'échange des données. De plus, il permettra d'actualiser et de rendre exactes les données personnelles dont ont besoin les communes, le canton et la Confédération.

Avec ces quelques remarques en préambule, je vous invite à soutenir l'entrée en matière et laisse à M. le Commissaire du gouvernement le soin de compléter les informations que j'ai données.

**Le Commissaire.** Ich danke zunächst der Frau Bericht-  
erstatte für die Zusammenfassung des Projektes.

Registerharmonisierung hat wenig mit «HarmoS» oder mit Harmonie zu tun, ausser dass es allenfalls ebensoviel Fingerspitzengefühl braucht, dass es ebenso kompliziert ist und Fachwissen und technisches Wissen erfordert. Es kommt dazu, dass die Registerharmonisierung nicht das Werk eines Departementes, einer Direktion ist, sondern eine interdirektionelle Aufgabe. Ich erinnere hier daran, dass das statistische Amt, das SITEL, das Gemeindedepartement und auch die Einwohnerkontrolle betroffen sind und dass meine Direktion vor Jahren das «Lead» unter der Federführung von Herrn Generalsekretär Beat Renz übernommen hat.

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres s'adresse en premier lieu aux communes. Ce sont les communes qui sont, seront et resteront responsables du contrôle des habitants. Ce sont elles qui ont l'obligation, de par la loi fédérale, d'adapter leurs logiciels d'ici à la fin de l'année pour que le recensement fédéral de 2010 puisse être opérationnel à partir de la mi-janvier de l'année prochaine. Le canton est également concerné par ce projet puisqu'il a l'obligation de désigner un service chargé de la coordination de cette harmonisation, d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder à des contrôles. L'harmonisation de ces registres et notamment la plate-forme cantonale, présente évidemment aussi des intérêts et des chances non seulement pour les communes, mais également pour les différents services de l'Etat. En effet, si vous demandez aux préposés communaux du contrôle des habitants, notamment à leurs chefs ce qu'ils en pensent, ils vous diront que c'est avec impatience qu'ils attendent cette harmonisation des registres.

Le Conseil d'Etat a d'abord organisé une pré-étude, il y a quelques années, sous l'égide de M. Beat Renz. Les communes ont été impliquées dès le début dans ce processus. Il y avait trois communes: la Ville de Fribourg, Schmitten et Neyruz. Ainsi ces communes ont été dès le départ impliquées avec d'autres services de l'Etat. En décembre 2007, le Conseil d'Etat a mis sur pied une organisation de projet en instituant un comité de pilotage sous la responsabilité de M. Steiert, avec l'engagement pour une durée de quatre ans d'un directeur de projet, M. Binder, et où des communes ainsi que des représentants de l'Association des communes ont été associées aux travaux.

La commission a, comme l'a déjà précisé la rapporteure, accepté ce projet sans opposition. Certaines

<sup>1</sup> Message p. 270.

questions ont été posées; elles avaient trait notamment à l'utilité de cette plate-forme informatique, à la protection des données et au coût.

En ce qui concerne la protection des données, j'aimerais attiré votre attention sur le fait que le Conseil d'Etat a mis en consultation une nouvelle loi sur le contrôle des habitants, consultation qui durera jusqu'à la mi-mars. Et dans ce projet de loi nous allons très loin en matière de protection des données, plus loin en tout cas que d'autres cantons qui préparent également une telle loi.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres.

Notre groupe relève avec satisfaction que ce projet d'harmonisation des registres fait un pas important vers la cyberadministration et qu'il va, à terme, faciliter énormément l'échange de données entre les communes, le canton et la Confédération. Il note également avec satisfaction que les demandes supplémentaires du canton envers les communes par rapport aux exigences de la Confédération seront indemnisées. En effet, un montant de 390 000 francs, compris dans ce décret, est réservé pour compenser les frais des communes pour l'adaptation de leurs outils informatiques.

Le groupe libéral-radical regrette toutefois que la loi sur le contrôle des habitants ne soit pas traitée parallèlement dans cette session à l'octroi de ce crédit, même s'il est conscient que la Confédération est en partie responsable de cette situation.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous invite à accepter ce décret.

**Beyeler Hans-Rudolf** (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft diskutiert und ist mit folgenden Bemerkungen einstimmig für Eintreten: Mit der Realisierung der Registerharmonisierung wird ein seit dem Jahre 2007 bestehendes technisches Projekt zwischen dem Staat und Gemeinden verwirklicht. Wir finden es in Bezug auf den Informationsaustausch zwischen den Gemeinden und dem Staat trotz den hohen Kosten pro Einwohner eine gute Plattform. Zudem können eine Anzahl administrativer Arbeiten vereinfacht werden. Von der Registerharmonisierung zwischen Gemeinden und Staat können auch andere Direktionen des Staates profitieren. Ohne die Harmonisierung könnte es für einige Gemeinden bezüglich der Übermittlung der nötigen Informationen an den Bund Probleme geben, welche auch vermehrt Kosten für diese Gemeinden verursachen könnten. Die Harmonisierung bringt auch zum Beispiel für die Gemeinden Vorteile, in dem sie Arbeitstage einsparen können. Das sind vor allem finanzielle Vorteile für Staat und Gemeinden.

Ich habe noch eine Frage: Wie wird der Datentransfer zu Drittpersonen im Bezug auf den Datenschutz vorgenommen?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

**Longchamp Patrice** (*PDC/CVP, GL*). Convaincu par le bien-fondé de la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres et surtout par les avantages que pourront en tirer les communes et les différents services de l'Etat, la majorité des membres du groupe démocrate-chrétien soutiendra ce projet de décret.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Der vorliegende Verpflichtungskredit basiert auf der Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung in unserem Kanton. Unsere Fraktion wird dem Dekret zustimmen, obwohl wir überzeugt sind, dass der gleiche Effekt mit einer billigeren Variante ebenso hätte erreicht werden können. Solange eine Informatikplattform oder Informatiklösung nicht Stellenprozente reduziert, kann man auch längerfristig nicht von Kosteneinsparungen sprechen. Vor allem scheint der Anteil der einmaligen Kosten auf Stufe Kanton im Verhältnis zu den Entschädigungen an die Gemeinden sehr hoch zu sein.

Mit diesen Randbemerkungen werden wir das Dekret unterstützen und hoffen auf ein gutes Gelingen des Datenaustausches.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Comme nos collègues qui se sont exprimés jusqu'ici, le groupe socialiste a pris connaissance de ce décret qui est, pour le moins qu'on puisse dire, assez technique. Nous sommes également tout à fait conscients qu'il s'agit là d'un passage obligé qui nous est imposé par la législation fédérale et que nous avons finalement assez peu de marges de manœuvre pour accepter ou non l'informatisation de ces registres.

Cela dit, permettez-moi néanmoins de relever deux points sur lesquels le groupe socialiste a eu quelques discussions. Tout d'abord, il est évident qu'un accès à ce registre devra se faire de manière extrêmement ciblée afin d'éviter que ce registre ne devienne finalement une plate-forme d'information au service de l'administration et de certaines structures paraétatiques. Pour garantir la protection des données, M. le Commissaire du gouvernement nous a dit qu'une bonne partie de ces questions seront réglées dans la loi sur le contrôle des habitants; nous allons donc la suivre un peu comme «le lait sur le feu», M. le Président!

Autre petit bémol aussi: le coût qui est, somme toute, assez élevé! Là, nous avons effectivement le canton qui, prenant pour base ce qui se passe dans le canton de Berne, va rétrocéder 1 fr. 50 par habitant aux communes. Il sied de saluer évidemment ce passage qui permet au canton de tenir compte des coûts que cela va générer pour les communes. Faute évidemment d'avoir la possibilité de connaître des bases plus précises, il y a lieu de retenir finalement ce montant qui est choisi avec peut-être une remarque, c'est que pour les communes qui ont déjà toute une infrastructure assez avancée et qui ont investi passablement, ce serait probablement un petit effort supplémentaire que pourrait faire le canton.

Mais, avec toutes ces considérations, le groupe socialiste votera ce décret.

**Romanens Jean-Louis** (PDC/CVP, GR). Je vous informe que la Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret le 28 janvier dernier et qu'elle vous propose, par 11 voix, sans opposition et une abstention, d'entrer en matière sur ce projet qui paraît intéressant pour notre canton et qui permet, pour un coût financier raisonnable, de créer une plate-forme informatique de l'ensemble de sa population.

**La Rapporteuse.** Je tiens à remercier tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien à ce projet de décret. Je vous remercie aussi de ne pas avoir posé trop de questions techniques parce qu'effectivement c'est un projet très technique, scientifique, et j'aurais eu peut-être de la peine à répondre à des questions trop détaillées.

Je regrette également, comme M. Wicht l'a relevé, de n'avoir pas pu vous soumettre en même temps la nouvelle loi sur le contrôle des habitants mais, comme vous l'avez dit, la Confédération a adopté cette loi en décembre 2006 seulement. Il fallait d'abord venir avec cette plate-forme informatique cantonale.

Herr Grossrat Beyeler hat im Bezug auf den Datentransfer an Drittpersonen eine Frage gestellt. Wie ich eingangs gesagt habe, ist diese Frage im Gesetzesentwurf über die Einwohnerkontrolle geregelt. In dieser wird detailliert geregelt, wer berechtigt ist, welche Daten an wen weiterzugeben und wer Zugang zu diesen Daten hat. Die diesbezügliche Diskussion wird also im Rahmen dieses Gesetzes stattfinden.

Herr Grossrat Johner ist überzeugt, es hätte eine billigere Variante gegeben. Es ist ein bisschen einfach, dies zu sagen. Sie müssen mir das dann schon aufzeigen. Ich glaube, wir haben ziemlich viele Kosten gespart. Gerade dank der öffentlichen Ausschreibung konnten wir gegenüber dem Finanzplan fast eine Million einsparen.

M<sup>me</sup> la Députée Schnyder aimerait que le canton verse un peu plus aux communes. Je comprends son souhait, mais là j'estime qu'elle parle plutôt en tant que syndique de Villars-sur-Glâne, qu'en tant que députée. Je pense que le montant de 390 000 francs n'est pas arbitraire. Il repose sur une estimation, expérience faite dans le canton de Berne, le coût de 1 fr. 50 par habitant semble être judicieux.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Lecture des articles

##### ART. 1

– Adopté.

##### ART. 2

– Adopté.

##### ART. 3

– Adopté.

##### ART. 4

– Adopté.

##### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

##### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

##### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 83.

#### **Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz** (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction-adaptation de la loi sur l'exercice du commerce)<sup>1</sup>

##### Prise en considération

**Waeber Emanuel** (PDC/CVP, SE). Mit vorliegender Motion laden wir Sie ein, einer Anpassung des Gesetzes über die Ausübung des Handels zuzustimmen. Unser Vorstoss beruft sich in erster Linie auf eine neue Bestimmung des Bundesgesetzes über die Arbeit in In-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 20 mars 2008, BGC p. 535; réponse du Conseil d'Etat le 30 septembre 2008, BGC d'octobre p. 1928.

dustrie, Gewerbe und Handel, welche am 21. Dezember 2007 verabschiedet wurde und folgenden Wortlaut hat: «Die Kantone können höchstens vier Sonntage pro Jahr bezeichnen, an denen Arbeitnehmer in Verkaufsgeschäften ohne Bewilligung beschäftigt werden dürfen.»

En outre, les ventes du dimanche et de Noël sont devenues de plus en plus populaires ces dernières années et répondent à l'évolution des nouvelles habitudes et des besoins du consommateur. Enfin, l'accroissement de la flexibilité et l'adaptation d'une base légale claire auraient comme effets de renforcer la sécurité du droit et l'égalité de traitement dans un secteur où les autorités d'exécution de la loi sur le travail sont de plus en plus souvent confrontées à des demandes d'autorisation de travail dominical pour des jubilés d'entreprises, des expositions de voitures, des manifestations culturelles ou encore des fêtes de village.

Die Realität sieht hier so aus, so sieht sie hier aus, die Realität: Die Geschäfte aus den Nachbarkantonen locken uns aus dem eigenen Kanton. Dies, werte Kolleginnen und Kollegen, dies sind die heutigen Tatsachen. Wir wollen doch unseren eigenen Geschäften, aber auch unseren eigenen Konsumenten und Konsumentinnen, gerade im eigenen Haus, im eigenen Kanton dieselben Marktchancen, bzw. dieselben Konsummöglichkeiten wie in unseren Nachbarkantonen bieten. Die geltenden Gesetzgebungen zu den sonntäglichen Geschäftsöffnungen im Kanton Freiburg sind sehr restriktiv. In der Praxis jedoch üben die Gewerbetreibenden einen immer stärkeren Druck aus und erhalten oft bereits unter dem bisherigem Bundesrecht Ausnahmewilligungen.

Sans vider de sa substance le régime qui prévaut aujourd'hui dans le canton de Fribourg en matière d'heures d'ouverture des commerces, il me paraît justifié par conséquent d'envisager l'introduction d'une disposition nouvelle prévoyant un élargissement des ouvertures dominicales exceptionnelles. La pratique démontre toutefois que ce besoin se fait ressentir lors des périodes ciblées de l'année, soit au printemps lors de la présentation de nouveautés à la clientèle.

Aufgrund dieser Bewegungen sind wir im Grundsatz bereit, dem Vorschlag des Staatsrates zu folgen: Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf, wonach die Geschäfte an zwei Sonntagen pro Jahr geöffnet sein können. Wie es der Staatsrat vorschlägt, würden diese Sonntage von Jahr zu Jahr von der Sicherheits- und Justizdirektion nach Anhörung der beteiligten Kreise und innerhalb von zwei bestimmten Perioden (Frühjahr, Advent) festgelegt.

Der folgende Vorschlag ist der für alle Beteiligten wohl ideale und auch gangbare Weg, so wie er in anderen Kantonen zum Teil bereits diskutiert, bzw. bereits angewandt wird. Wir bitten den Staatsrat, ihn eingehend zu prüfen und wir schlagen vor, dass der Staatsrat jährlich drei fixe Sonntage bestimmt und die Gemeinden frei sind, und auch die Kompetenz dazu erhalten, davon maximal deren zwei Sonntage zu bewilligen.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'accepter le fractionnement de la motion comme le Conseil d'Etat le propose, c'est-à-dire d'accepter la motion en ce qui concerne le principe de fixer plusieurs dimanches par année pendant lesquels les commerces pourront être

ouverts sans autorisation particulière, d'accepter la compétence de fixer des dimanches pendant lesquels les commerces pourront être ouverts sans autorisation auprès du Conseil d'Etat, et d'accepter la motion sur le nombre de dimanches choisis, à savoir deux dimanches.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** «Nous nous engageons pour les enfants et les familles. Comme l'être humain est au centre de notre action, les familles nous tiennent tout particulièrement à cœur. Dans la communauté familiale, les enfants se développent et deviennent des personnes autonomes. La famille est la cellule de base de la communauté suisse»: extrait du programme politique du groupe démocrate-chrétien suisse repris par le groupe démocrate-chrétien Fribourg. «Nous, libéraux-radicaux, nous nous engageons pour le progrès humain, culturel et social»: extrait du programme politique du groupe libéral-radical fribourgeois.

Lorsque je prends connaissance d'une motion j'aime à en connaître l'auteur, puis son appartenance politique. En prenant connaissance de la motion Waeber/Geinoz, la question m'est venue de savoir si elle émanait d'une formation politique partisane, puisque signée par deux présidents, ou plutôt d'une conviction personnelle. Comment deux personnes de régions, de cultures et de partis différents pouvaient proposer en cœur une motion allant à l'encontre de certains principes de leur parti, voire de la conviction d'une partie de leur électorat? Je crois avoir trouvé une ébauche de réponse.

M. Waeber, d'abord, qui habite en Singine m'a fait part de son inquiétude pour ses commerces locaux. Vis-à-vis de la concurrence bernoise, cette mesure lui semble nécessaire. L'idée peut être louable, certes, lorsqu'elle reste à l'état d'idée, mais une telle mesure est à proscrire. Partant certainement d'une bonne intention, M. Waeber a simplement omis de prendre en compte les dégâts que ces ouvertures, quelles qu'elles soient, vont provoquer irrémédiablement sur les familles, sur ces cellules familiales qui lui sont chères. Je ne parle pas encore des travailleurs, des vendeurs et des vendeuses qui ne pourront même plus profiter de leurs enfants le week-end, mais de nos familles qui seront ainsi incitées à séjourner dans les centres commerciaux le dimanche. Est-ce là le maintien de la cellule de base de la famille qui doit jouer son rôle éducatif sociabilisant les responsables? Je ne le crois pas.

La demi-mesure proposée par le Conseil d'Etat n'est guère plus acceptable. M. Waeber est aussi persuadé que les grandes surfaces commerciales ne s'intéresseront pas à ces ouvertures dominicales. Mais quelle garantie a-t-il? Les surfaces commerciales, de par leur nature, sont intéressées au commerce. Si une autorisation est donnée, elles l'examineront et décideront par rapport au chiffre d'affaires si l'opportunité est bonne ou mauvaise. Les promesses faites à M. Waeber, il n'en restera aucune!

Quant à M. Geinoz, radical gruérien, ancré dans la tradition de l'USAM, ne faut-il pas constater que cette motion desservira directement les PME qu'il défend? Ne pas considérer qu'une solution qui peut être bonne dans le nord du canton peut être mauvaise dans le sud! Est-ce là le progrès humain, culturel et social préconisé? Je ne le pense pas.

A l'heure actuelle, à Bulle ou ailleurs, vous savez que certains commerces sont déjà ouverts le dimanche matin jusqu'à 12 heures. Mais pourquoi vouloir toujours plus, au risque que ces commerces-là disparaissent? Nous devons plutôt être fiers de nos horaires restrictifs, fiers de la préservation de notre qualité de vie aux dépens d'une concurrence intercantonale en matière d'ouverture de commerces, aux dépens de cette américanisation d'une société dont nous ne voulons pas et que nous critiquons tous. Il faut effectivement remettre de l'ordre dans le respect de ces horaires et je suis persuadé que notre ministre de la justice saura y remédier par une solution, qu'elle soit cantonale, par district ou communale, mais pas par l'acceptation d'une telle motion contraignante.

Les politiciens se doivent de ne pas toujours réagir au coup par coup, par brique et morceau, et ne pas suivre uniquement l'ère du temps ou les accoutumances de consommation puisqu'ils disposent du pouvoir de planifier quelque peu de quoi demain Fribourg sera fait. Ils doivent avoir une vision, à moyen et surtout à long termes sur le genre de société qu'ils entendent remettre aux générations futures et ne pas oublier, encore une fois, qu'une solution peut être bonne dans un certain endroit du canton et mauvaise ailleurs.

Pour terminer, j'ai une question à poser à vous tous, c'est de savoir si vous voulez faire partie des députés qui auront voté cette ouverture, qui auront créé une brèche dans les ouvertures dominicales alors que nos pères ont mis plusieurs siècles à bannir cela. Est-ce cela être visionnaire? Est-ce le signal que notre Parlement veut donner? Je ne le pense pas. J'espère, comme tout le groupe des députés socialistes, à l'unanimité, que vous saurez prendre vos responsabilités et que vous refuserez cette motion ainsi que la proposition du Conseil d'Etat, tout en lui faisant comprendre que problème il y a, et que ce problème devra être résolu, mais par d'autres moyens.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** L'ouverture des magasins le dimanche, thème intéressant et actuel s'il en faut, a fait l'objet de discussions nourries dans notre groupe. Dans la réponse du Conseil d'Etat trois éléments ont retenu particulièrement notre attention.

Le premier figure à la page deux du rapport citant notamment une violation de dispositions légales cantonales dès l'instant où certaines communes approuvent ou tolèrent sur leur territoire des activités isolées et purement commerciales d'entreprises, en aucune façon susceptibles d'entrer dans le cas d'une exception. C'est une pratique du fait accompli qui engendre automatiquement une inégalité de traitement entre les commerces et les communes, ce qui n'est à nos yeux pas du tout acceptable!

Le deuxième est bien évidemment la situation dans les autres cantons, notamment Neuchâtel et Berne, qui tolèrent deux dérogations annuelles, Vaud faisant pour l'instant exception.

Le troisième est la possibilité offerte aux shop de plus en plus nombreux, bien fréquentés et de surcroît très bien achalandés, d'ouvrir tous les dimanches, ce qui par certains commerçants est considéré, à juste titre, comme une concurrence déloyale. Au demeurant, il est vrai aussi que plus on donne de possibilités aux

consommateurs pour faire leurs courses, plus ils deviennent exigeants et mal organisés.

Par ailleurs, vu sous l'angle purement personnel, force est aussi de constater que les vendeuses et les vendeurs sont donc de plus en plus sollicités, que la plupart travaille déjà le samedi et que leur vie familiale s'en trouve quelque peu altérée. N'oublions tout de même pas que beaucoup d'autres secteurs sont touchés par le travail dominical, sans oublier les horaires de nuit: les hôpitaux, les EMS, les restaurants et les chauffeurs de bus, de locomotives et j'en passe, ce qui me permet de relativiser et d'atténuer quelque peu l'impact d'une décision d'ouverture de deux ou quatre dimanches par année.

J'aimerais aussi ajouter que ces ouvertures ne sont pas obligatoires, ce qui revient à dire que chaque commerçant est libre de choisir sa solution et que les consommatrices et consommateurs qui ne les trouveraient pas adéquates n'auront qu'à les boycotter.

Fort de ces quelques considérations et pour être clair, notre groupe a pris les positions suivantes:

- une majorité est favorable au fractionnement de cette motion;
- une majorité est pour l'acceptation du point a) de la réponse du Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter la motion en ce qui concerne le principe de fixer plusieurs dimanches par an sans autorisation particulière;
- unanimité ou presque, pour le rejet en ce qui concerne la compétence accordée au Conseil communal pour fixer les dimanches en précisant toutefois que cela devrait être fait en collaboration avec les milieux concernés;
- et pour terminer, une légère majorité est favorable à deux dimanches, si le point a) est accepté.

**Grandjean Denis (PDC/CVP, VE).** Même que je vous apprécie, Messieurs les Députés Waeber et Geinoz, je ne peux pas être en accord avec votre motion demandant l'ouverture des commerces quatre dimanches par année. Vous demandez de transformer les dimanches en jours normaux de la semaine, ce qui aura pour corollaire de fortement diminuer la qualité de vie des Fribourgeois pour un maigre revenu économique supplémentaire. En effet, les personnes ne peuvent pas dépenser plus qu'elles ne gagnent. Elles bénéficient déjà environ trois cents jours d'ouverture des commerces par année. En plus, en ouvrant tous les commerces les dimanches vous allez fortement pénaliser les petites boulangeries qui font un excellent chiffre d'affaires le dimanche matin, ce qui leur permet de survivre. Nous pouvons le constater dans le rapport N°109 sur les grandes surfaces.

Il y a également lieu de relever que si nous décidons d'ouvrir les commerces les dimanches il faudra également ouvrir des crèches car, les parents devant travailler, il faudra organiser la garde des enfants. La vie des sociétés sera également mise à rude épreuve. Fanfares, chants, footbolls et autres sociétés perdront des membres qui ne pourront plus participer aux manifestations.

Il y a également le fait que dans ce Grand Conseil la grande majorité des députés veut moins de bruit, moins de pollution, des économies d'énergie et votre motion va à l'encontre de tous ces vœux pour les dimanches. En effet, actuellement c'est un grand plaisir de se promener à pied le dimanche dans cette belle ville de Fribourg. Avez-vous envie que cela n'existe plus dans quelques années et qu'il y ait le même brouhaha que la semaine?

Pour être cohérent, si la majorité de ce Grand Conseil vote en faveur de l'ouverture des commerces quatre dimanches, nous devrions également modifier l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil en fixant à quatre séances du Grand Conseil les dimanches matins et, dans quelques années, pourquoi ne pas fixer toutes les séances les dimanches matins, ce qui ferait trente-deux dimanches? Il nous resterait encore vingt dimanches pour notre famille et la vie associative!

Pour terminer, je dirai que même si d'autres cantons vont dans le sens d'enlever toute différence entre les dimanches et les jours de la semaine nous, Fribourgeois, devons lutter contre cette américanisation qui sera néfaste pour la qualité de vie et la santé de nos concitoyens.

Merci de refuser cette motion. Je précise que j'ai parlé à titre personnel.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). Nous voici devant une nouvelle étape en lien avec la problématique de l'ouverture des commerces. Tout à fait logiquement nous nous trouvons dans un débat clair entre les choix fondamentaux gauche-droite, libéralisme ou non, protection des travailleurs et des travailleuses ou non. Certes, le droit fédéral légalise par son assouplissement le droit du travail, une ouverture possible de quatre dimanches par année. Toutefois, ce qui est important actuellement c'est le contexte dans lequel on intervient ici dans le canton de Fribourg. Pour rappel, le peuple fribourgeois s'est déjà prononcé à trois reprises entre 1996 et 2005 contre, soit une extension des heures d'ouverture, soit des ouvertures dominicales. Le référendum contre cette même loi ayant abouti, il se prononcera une nouvelle fois en septembre de cette année. Des recours sont toujours pendants auprès du Tribunal administratif contre des ouvertures dominicales sauvages. Alors maintenant, sans que tout cela soit résolu, on nous propose une nouvelle étape de libéralisation. Mesdames et Messieurs, alors que la problématique de signature de la convention collective de travail dans le domaine de la vente n'est toujours pas résolue, ce n'est tout simplement pas possible de soutenir des ouvertures dominicales. Malgré la bonne volonté de MM. les Conseillers d'Etat Jutzet et Vonlanthen en vue de trouver une solution, force est de constater que le climat reste improductif, voire parfois explosif entre les syndicats et l'AGDF.

Un jour par semaine pour faire autre chose que de travailler et consommer; un jour où la place peut être mise pour les rencontres, le sport ou le repos, ce n'est quand même pas trop exiger! Maintenant ce sont deux, quatre, et demain est-ce que ce sera tous? Bien que les indicateurs nous montrent que nous allons dans cette voie, nous pouvons la stopper.

M. le Député Rossier a parlé des dimanches travaillés dans le domaine de la santé. Je trouve terrible que l'on commence à prendre comme exemple un secteur défavorisé et devant assumer d'importantes contraintes. Chers Collègues, savez-vous ce que ça représente d'aller travailler le dimanche et d'être obligé de le faire?

On se soucie également des surcharges pondérales dans la société et, au lieu de promouvoir des activités saines, on offre encore plus de consommation.

Vous et moi sommes bien occupés. Jongleurs habiles pour concilier vie professionnelle et familiale et en plus la politique, pourtant nous n'avons pas eu besoin des dimanches l'année passée, comme les années précédentes, pour trouver des cadeaux à mettre sous le sapin de Noël pour nos proches. On n'a pas eu besoin de ces dimanches-là et tout le monde a eu ses cadeaux!

Le groupe ACG refuse cette motion. Le refus n'est toutefois pas unanime pour la version des deux dimanches et la proposition du Conseil d'Etat.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le dimanche, si je veux je peux dormir, le dimanche je peux dormir longtemps, le dimanche je peux rester au lit toute la journée!

Le dimanche, si je veux je peux aussi me lever tôt, je peux dire bonjour à mes enfants, je peux aller me promener avec eux. Si je n'ai pas d'enfants, je peux me promener seul. Si j'ai une femme je peux me promener avec elle ou faire l'amour avec elle ou parler avec elle, de la vie, des amis, des ennuis, des voisins... du voisin qui, le samedi, tond toujours son gazon à la même heure, qu'il coupe toujours à la même longueur, qui pour le tondre s'enfile toujours dans la même salopette, dans les mêmes gants, dans les mêmes bottes.

Le dimanche, je peux lire dans un magazine un article sur la naissance de l'univers, je peux m'imaginer le big-bang, m'imaginer comment c'était avant. Je peux me dire qu'il y a 500 ans on avait une autre théorie pour l'expliquer, pour expliquer la création du monde, je peux me dire que dans 500 ans on aura peut-être une autre théorie pour l'expliquer.

Le dimanche, je peux aller à la messe ou ne pas y aller, je peux aller au culte ou ne pas y aller, je peux aller voir l'avancement du chantier du nouveau pont, je peux me demander combien il coûtera au total lorsqu'il sera terminé; je peux aller voir mes cousins en Valais, je peux aller voir les cousins du Tessin, les cousins de Brünisried, les cousins de Fromatt; je peux inviter Jean-Luc et Madeleine, je peux inviter Edgar qui a pris un peu de poids ces derniers temps et Ruth, elle, est toujours de bonne humeur; je peux cuisiner pour eux un coq au vin, un bœuf stroganoff, une raie aux câpres, un pot-au-feu.

Recette du pot-au-feu pour 8 personnes:

Préparation: 20 minutes; cuisson: 180 minutes, temps total: 200 minutes.

Ingrédients pour 8 personnes achetés le samedi avant 16 heures:

2 kilos de viande de bœuf à parts égales: paleron, gîte, culotte et queue. 8 carottes, 3 poireaux, 8 pommes de terre, 1 gros chou, 4 navets, céleri, topinambours, choux-raves selon disponibilité des légumes.

Pour la cuisson:

2 oignons coupés en quatre, 4 gousses d'ail, 4 clous de girofle, thym et laurier, 1 branche de céleri, 1 bouquet de persil, 15 grains de poivre et du gros sel.

Pour la table:

cornichons et gros sel.

Préparation:

Epluchez les oignons, plantez-y les clous de girofle. Préparez 2 bouquets garnis, thym avec laurier, céleri avec persil. Plongez le tout avec la viande, préalablement ficelée par votre boucher, dans un grand fait-tout avec 5 litres d'eau froide. C'est parti pour 3 heures de frémisses. A ébullition, rajoutez une poignée de gros sel et le poivre. Retirez régulièrement l'écume qui se forme à la surface. 50 minutes avant la fin de la cuisson, rajoutez progressivement les autres légumes. Au préalable, retirez la viande et filtrez le bouillon, ce sera mieux pour l'aspect final. Une fois filtré, remettez le tout à cuire (viande plus bouillon), incorporez les carottes et les navets d'abord, puis le chou (heure moins 40), enfin les poireaux (heure moins 20); les pommes de terre doivent être cuites à part. Servez les légumes et la viande coupée en tranches (enlevez les ficelles) dans un grand plat. Accompagnez en proposant cornichons et gros sel.

Il est midi et demi, l'apéro est bu, le repas est prêt, les couverts sont mis (serviettes et nappe assorties) on passe à table. Edgar dit: «Bon appétit». On mange, on discute. Jean-Luc raconte une histoire belge: «Bruxelles, une voiture attend à un feu rouge. Le feu passe au vert, le conducteur ne réagit pas. Le passager du siège avant dit: vert. Le conducteur ne réagit pas. Le premier passager à l'arrière dit: vert. Le conducteur ne réagit pas. Le second passager à l'arrière dit: vert. Le conducteur hésitant demande: une grenouille?»

Dessert, café, pousse-café, re-café, re-pousse-café... il est déjà 16 heures. Les magasins n'ont pas ouverts ce matin, ils ne fermeront pas à cette heure-là.

Post-scriptum 1: J'ai eu l'occasion d'aller régulièrement ces dernières années à Osnabrück (une ville du nord de l'Allemagne) où les magasins sont fermés depuis 14 heures le samedi après-midi jusqu'au lundi matin à 8 heures et il n'y a même pas une boulangerie ouverte le dimanche. Je n'ai vu personne mourir de faim dans cette ville.

Post-scriptum 2: Il n'y en a pas besoin.

Merci.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). Permettez-moi de prendre la parole au nom d'une minorité du groupe de l'Union démocratique du centre, un parti un peu plus démocratique comme son nom l'indique et contrairement à ce que certaines personnes bien pensantes prétendent puisqu'il laisse sa minorité s'exprimer devant cette noble assemblée.

Après l'intervention de notre chef de groupe, le député Rossier, brillant orateur bien entendu, qui lui, vous a donné la vision d'une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre, laissez-moi vous exprimer la réflexion d'une bonne minorité de notre groupe.

Pour nous, je ne sais pas si nous avons une vision passéiste, idéaliste ou utopiste de notre société mais le dimanche doit rester un jour de repos et de réflexion, un jour où l'on peut profiter des joies de la famille, des promenades en forêt, des activités sportives ou

culturelles et même aller rendre visite aux amis et aux parents... mais en tout cas pas un jour pour aller faire du shopping.

Chers Collègues, j'ai fait partie de la Commission pour la loi sur les shop avec l'ouverture dominicale. J'étais convaincu et je reste convaincu de l'utilité de ces dépanneurs. Mais là, c'est au maximum 100 mètres carré et on y vend que des produits de première nécessité. J'ai aussi milité pour l'ouverture des commerces dans les gares, là également par conviction; il y a beaucoup de voyageurs en attente d'un train, parfois des étrangers qui, au dernier moment, aimeraient bien ramener un souvenir du pays visité.

Le peuple suisse a dit oui du bout des lèvres; oui également de ma part à la prolongation de l'ouverture des commerces de 16 heures à 17 heures. Mais là, pour l'ouverture de tous les commerces le dimanche une partie du groupe de l'Union démocratique du centre dit stop, même si c'est pour quatre ou deux dimanches par année, il n'y a aucune nécessité.

Dans quelle société vivons-nous? Pourquoi les gens auraient-ils besoin d'aller acheter une télévision, un ordinateur, des habits ou des meubles un dimanche? Pour se passer le temps? Et à qui profitent ces ouvertures dominicales? Aux grands supermarchés bien entendu et ceci au détriment de nos petits commerces locaux. Bien sûr, on nous dira que les cantons voisins autorisent leurs commerces à ouvrir le dimanche et que si l'on ne fait pas de même tous les Fribourgeois se rendront chez nos voisins pour faire leurs emplettes. Mais qui seraient les bénéficiaires? Migros-Berne par rapport à Migros-Fribourg? Coop-Vaud par rapport à Coop-Fribourg? Ce n'est pas parce que nos voisins n'ont pas la bonne solution que nous devons faire de même.

Mesdames et Messieurs, bien sûr qu'il y a une quantité de personnes qui travaillent le dimanche, mais c'est pour le bon fonctionnement de notre société. Les gens sont aussi malades le dimanche et il faut des infirmières. Il faut des gendarmes, des chauffeurs de transports publics et les paysans s'occuperont toujours de leur bétail le dimanche. Mais cela on ne peut pas le changer!

Chers Collègues, une bonne partie des députés du groupe de l'Union démocratique du centre qui refuse cette évolution négative de notre société travaille le dimanche. Ce sont des paysans, des restaurateurs, des indépendants et ils savent de quoi ils causent. J'ai lu dans un journal, que je ne citerai pas, que les opposants à l'ouverture dominicale des commerces sont des gauchistes qui n'aiment pas le travail. Vous aurez quand même du mal à nous faire entrer dans cette catégorie-là! D'ailleurs, je connais même des gauchistes qui aiment leur travail! Nous avons une certaine vision de ce que devrait être notre société et nous misons sur la responsabilité individuelle, l'engagement, mais pas sur le bénéfice à tout prix.

Mesdames et Messieurs, refusez donc cette motion, qui ne satisfait pas un besoin, mais qui le crée.

**Hänni-Fischer Bernadette** (*PS/SP, LA*). Die Ausweitung der Ladenöffnungszeiten am Samstag, während der Woche und nun bald auch als Normalfall am Sonntag, scheint kaum mehr zu stoppen zu sein. Wir gehen

am Sonntag mit unserer Familie und unseren Freunden einkaufen, gewöhnen unsere Kinder als erzieherischen Höhepunkt daran, wie man sieben Tage auf sieben Tage konsumieren kann. Wir gehen einkaufen, um zu «chillen».

In der letzten Session haben wir unsere Freiburger Bergbahnen mit viel Geld unterstützt, damit wir in unserer Nähe die Möglichkeit haben, die Freizeit zu verbringen, uns in der Natur zu erholen. In unseren Gemeinden stehen Sportanlagen und kulturelle Einrichtungen für die wir immer viel Geld investieren, um unseren Bürgerinnen und Bürgern, notabene auch den Erwachsenen in ihrer Freizeit einen Ausgleich für Körper, Seele und Geist zu ermöglichen. Für unsere Vereine suchen wir Freiwillige; die, bis heute jedenfalls, ihre Freizeit hergaben, um sich im Interesse unserer Gesellschaft zu engagieren.

Nun aber können wir auch am Sonntag einkaufen gehen. Weil man während der Woche keine Zeit zu haben zu pflegt, gehen wir Kochtöpfe, Badezusätze, Wochenvorräte an Nahrungsmitteln, Batterien, die neue Kaffeemaschine und das Futter für das Meerschweinchen am Sonntag einkaufen. Es gibt einen Unterschied. Es gibt einen Unterschied zwischen uns, die wir frei wählen können, ob wir schwimmen, Ski fahren, mit Freunden essen oder ganz einfach faulenzeln wollen und die Anderen, die im Verkauf tätig sind, die bei den Zulieferern und anderen Unternehmen arbeiten, von denen der Verkauf abhängig ist. Da gibt es einen Unterschied, den zu erläutern nicht erforderlich ist – er liegt auf der Hand. Der Unterschied muss umso mehr hervorgehoben werden, als es im Kanton Freiburg noch keinen Gesamtarbeitsvertrag für das Verkaufspersonal gibt, obwohl Licht am Horizont aufleuchtet.

Im Grundsatz geht es ja eigentlich nur darum, ob wir im Kanton Freiburg Verhältnissen von sieben Tagen im «24 Stunden»-Betrieb entgegenstreben wollen, so wie sie in Schanghai und New York herrschen.

Vielleicht noch dies: Am letzten Donnerstag habe ich es in der Zeitung gelesen, und ich denke, alle Gemeindevertreterinnen und -vertreter hier im Grossen Rat wissen dies, dass Staatsrat Erwin Jutzet eine Weisung herausgegeben hat, wonach den Gemeinden erlaubt ist, für Sonderausstellungen grundsätzlich Bewilligungen zu erteilen. Das hat Herr Waeber immer noch in seiner Motion eingebunden. Gewisse Bedingungen müssen erfüllt sein, aber so gibt es doch eigentlich keinen Grund mehr, diese Motion zu unterstützen und ich in meinem persönlichen Namen und auch im Namen der SP lehne sie daher ab.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (*PDC/CVP, GR*). Les avis des membres du groupe démocrate-chrétien sont naturellement très partagés sur la motion des députés Jean-Denis Geinoz et Emanuel Waeber demandant au Conseil d'Etat de modifier la loi sur l'exercice du commerce et d'autoriser l'ouverture des commerces quatre dimanches par année. Il faut reconnaître que l'examen d'une telle motion est pour le moins délicat pour les membres de notre parti qui se veut libéral et social, qui défend les valeurs, principalement les valeurs chrétiennes et celles de la famille.

C'est ainsi qu'un certain nombre s'opposera à la motion ou s'abstiendra estimant que, quels que soient les

motifs invoqués, le dimanche doit rester pour tous un jour de repos et que ce principe ne souffre d'aucune exception en ce qui concerne le commerce de détail.

D'autres membres de notre groupe entrent en matière et se rallient avec les motionnaires à la position préconisée par le Conseil d'Etat. Elle permet de régler la situation actuelle, qui ne donne pas satisfaction, en conférant la compétence au Conseil d'Etat de fixer les dates et lui donnant ainsi la possibilité d'exercer une surveillance adéquate et de limiter le nombre de dimanches ouverts à deux. Cela correspond à un dimanche pour la période de printemps et un dimanche pour la période de Noël, situation devenue coutumière et largement acceptée par la population et qui, sans déstabiliser la vie de famille, permettra aux commerces de notre canton de faire face à la concurrence des commerces des cantons voisins.

Cependant, tous les membres de notre groupe relèvent clairement le fait que cette acceptation est de l'ordre de l'exceptionnel et nous ne pourrions en aucun cas entrer en matière sur une nouvelle disposition élargissant l'ouverture des commerces le dimanche.

**Girard Raoul** (*PS/SP, GR*). J'ai eu l'impression de ne pas être seul en décembre dernier à être satisfait que le traitement de cette motion soit repoussé. La situation n'était, pour beaucoup, pas favorable au traitement d'un tel objet. Deux mois après, la situation a-t-elle vraiment changée? Je ne crois pas. Si changements il y a eu, ceux-ci n'ont pu que conforter l'idée que la situation économique que nous connaissons aujourd'hui était grave.

Cette motion pose visiblement, à vous entendre, de graves dilemmes et cela dans tous les groupes. Qu'on le veuille ou non, l'ouverture du dimanche aura des conséquences sur la vie même de nombreuses familles, elle favorisera les grands distributeurs au détriment de nombreuses PME. De notre côté, vous le savez bien, il ne sera pas possible d'exiger plus sans offrir plus. Je ne souhaite pas ici refaire les derniers débats sur des sujets similaires.

Nous sommes aujourd'hui face à une crise économique qui risque bien d'être particulièrement rude. Nous allons, à n'en pas douter, très rapidement parler ici de moyens de relance. Nous devons trouver les meilleures solutions. Cela sera déjà un travail important que nous aurons pour nous mettre d'accord sur ces sujets d'actualité. La question du jour est celle-ci. Est-ce vraiment le moment de se déchirer sur un tel objet? Un référendum a abouti pour le passage de 16 heures à 17 heures le samedi. Ouvrir le dimanche, ne serait-ce que deux fois l'an, c'est s'assurer un nouveau référendum. Dans une telle période, je suis convaincu que le canton de Fribourg a d'autres fils rouges à proposer que celui, lancinant maintenant, de l'ouverture des commerces. N'entrons pas dans un débat de nombreux mois, stérile, et dont l'issue est des plus incertaine.

Je vous invite à refuser ce principe et à vous concentrer sur des sujets autrement plus importants aujourd'hui.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Le comique de répétition a eu des beaux jours devant lui. L'auguste dans l'arène du cirque, qui se précipite, qui reprend un coup

et tombe par terre, a fait rire de nombreuses générations d'enfants, surtout si la deuxième fois il y retourne, la troisième fois également et la quatrième fois encore. Ce comique de répétition a quelque chose de touchant et il y a également quelque chose de touchant dans la motion qui est déposée aujourd'hui.

Ce qui est touchant provient du troisième, quatrième référendum; c'est la troisième ou quatrième fois que le peuple se prononce et l'auguste continue et se précipite. Ceci au moment où les chantres du libéralisme devraient quand même apprendre une fois à tirer une leçon des événements qui se passent. Nous en avons la preuve, la démonstration fait mal à tout le monde dans notre société où tout d'un coup avec ce crédo du libéralisme, ce crédo de la consommation et de toujours gagner davantage, nous en arrivons à entendre aujourd'hui aux nouvelles que 19,5 milliards sont dépensés pour rien, alors même que le Conseil fédéral n'ose plus accepter un milliard pour assainir l'AI, qui est une assurance sociale créée au milieu du siècle dernier. Donc, je dis stop! Je dis stop au crédo du libéralisme, je dis stop à cette volonté d'hyper consommation qui a fait les preuves de son échec.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** J'ai vraiment l'impression que nous, les motionnaires, demandons de changer la société fribourgeoise, par exemple de leur proposer de travailler la nuit et puis de dormir le jour, alors que la seule chose que nous demandons c'est l'ouverture de deux dimanches par année. Avant de vous donner mes explications, permettez-moi quand même de souligner que deux dimanches par année ce n'est vraiment pas la mer à boire!

Les arguments en faveur de la motion ont déjà été cités par mon collègue Waeber et je vais m'attarder sur les considérations du Conseil d'Etat. Chacun sait que pour arriver à un accord et trouver un consensus il faut mettre de l'eau dans son vin. C'est la raison pour laquelle mon collègue Waeber et moi-même acceptons la proposition du Conseil d'Etat de partir du principe d'autoriser deux dimanches par année au lieu des quatre demandés.

Les autorités de nos communes sont chatouilleuses quant à leurs droits et nous les comprenons. Cependant, nous le savons aussi, les autorités de ces communes font une interprétation parfois très large de leurs droits dans leurs autorisations. Dans le cadre de la mise en application d'une nouvelle loi, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de déléguer la compétence des autorisations aux districts. En effet, un district est une entité. Le préfet connaît bien les us et coutumes et il serait parfaitement à même de décider, cela d'autant plus que dans notre canton, les intérêts de la partie alémanique et les intérêts de la partie romande ne sont pas les mêmes. Ainsi, je pourrais m'imaginer de trouver l'aval aussi bien du Conseil d'Etat et la satisfaction des communes.

En conclusion, comme motionnaire et représentant du groupe libéral-radical, je vous demande dans un premier temps d'accepter le fractionnement de cette motion, ensuite d'accepter le principe de fixer plusieurs dimanches par année sans autorisation (comme le souhaite également la majorité du groupe libéral-radical), de rejeter la motion en ce qui concerne la compétence

communale (ce n'est pas la majorité de l'opinion du groupe libéral-radical) et enfin, de rejeter la motion en ce qui concerne les quatre dimanches.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** C'est à titre personnel que j'interviens. L'ouverture des magasins ou plutôt des grandes surfaces... voilà un débat que j'ai déjà entendu en ces lieux. Le soutien que les PME m'ont accordé lors des élections ne me permet pas de soutenir cette motion. En effet, aujourd'hui certains petits magasins font leur beurre le dimanche. Après avoir entendu les directeurs de grandes surfaces vouloir eux aussi leur part du gâteau, il ne m'est pas possible de concevoir que nous, les petits magasins, puissions survivre à de telles motions. Je sais que certains touristes consommateurs ont besoin de pouvoir se promener dans des grandes surfaces, dans les grands centres, car ils ne savent plus quoi faire de leur week-end. Mais, au lieu de leur offrir la possibilité de faire leurs courses le dimanche, il serait préférable de développer encore plus nos offres touristiques, sportives et culturelles. Je sais le bon sens que vous, députés, avez et je vous invite à refuser cette motion.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Das Votum von Herrn Rey hat mich also schon schockiert. Eine Frage an Sie: Beschäftigen Sie Mitarbeiter oder Leute? Das möchte ich von Ihnen wissen, denn sonst würden Sie nicht so reden.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** Les membres de mon groupe ont déjà souligné avec force, ce qui ne va pas dans cette motion. J'aimerais cependant revenir sur deux aspects particuliers, si vous me le permettez.

Premièrement, on a entendu des députés faisant part de leur crainte de voir les consommateurs fribourgeois se diriger vers Berne, Lausanne ou Neuchâtel pour faire leurs achats parce que nos commerces seraient fermés certains dimanches de l'année. C'est une crainte qui m'étonne. Si l'on écoute bien les partisans de la motion, nous avons l'impression que plusieurs dimanches par année notre canton se vide de sa population, partie chercher un exil consumériste chez nos voisins. Cela va même plus loin, c'est un exode qu'ils nous décrivent. C'est comme si les rues de nos villes et villages étaient désertées, laissant sur les routes des cohortes de familles fribourgeoises, l'œil hagard, avides d'articles à acheter. Pourtant, le meilleur contre-argument à cette peur se trouve dans les faits, eux, concrets. Je pense évidemment à la prolifération, à la multiplication des surfaces de vente qui poussent dans notre canton. Les grands distributeurs helvétiques ont déjà semé et sèment encore dans tout le canton. Les hard discounter étrangers ont ouvert nombre de points de vente et de centres de distribution dans nos communes. Si Fribourg était le désert commercial, que supposent les partisans de la motion, ces enseignes ne seraient pas venues tout simplement s'installer chez nous. Ces gens-là, pour ne pas dire ces requins-là, connaissent leurs intérêts et savent les profiler. C'est donc un argument en faveur de la motion qui ne tient pas!

Deuxièmement, le contexte des négociations entre patrons de la vente et syndicats doit être brièvement

rappelé. Comme vous le savez, les partenaires sociaux tentent d'aboutir à une CCT de la vente pour notre canton, sous les bons auspices du Conseil d'Etat. Or, lors de ces médiations, jamais la revendication d'ouvrir les dimanches n'a été posée par la partie employeur. Davantage, même lors de rencontres préalables les représentants des grands distributeurs ont affirmé que leurs désirs de libéralisation des horaires portaient sur la semaine et le samedi, mais en aucune manière sur le dimanche.

Ainsi, on peut donc légitimement se demander à qui cette motion s'adresse? Va-t-elle servir à la clientèle? Dans cette période de crise et de resserrement des bourses, apparemment pas. Va-t-elle répondre aux attentes des employeurs? Pour l'heure, ils n'en font pas la demande. Correspond-elle aux revendications du personnel de vente? Eh bien, à voir l'empressement avec lequel les vendeuses ont soutenu le référendum contre l'élargissement de l'horaire du samedi, c'est clairement non.

C'est pourquoi chers Collègues, je vous invite à rejeter cette motion, sa fragmentation et le contre-projet du Conseil d'Etat, une motion qui semble ne répondre aux attentes que des seuls motionnaires et qui menace trop directement cette notion pour laquelle il a fallu tant se battre en histoire, je pense bien sûr à la trêve dominicale.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je tiens tout d'abord à vous remercier de la bonne qualité de ce débat. Je suis d'accord avec M. le Député Raoul Girard quant il dit que cette motion suscite un dilemme dans les différents groupes et je dirais aussi dans notre société.

Je pense être très bref en ce qui concerne la position du Conseil d'Etat que vous avez pu étudier. Je ne vais pas répéter, ni contester, ni confirmer les arguments qui ont été échangés. Je constate que le groupe socialiste et le groupe de l'Alliance centre gauche ainsi qu'une minorité du groupe de l'Union démocratique du centre s'opposent à la motion et également à la proposition du Conseil d'Etat. Je constate et j'ai appris ce matin dans les *Freiburger Nachrichten* que le motionnaire Waeber est «hundertprozentig einverstanden mit dem Staatsrat» et j'entends maintenant que l'autre motionnaire, M. Jean-Denis Geinoz est également d'accord sur la proposition du Conseil d'Etat avec ce compromis. J'observe également que la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre, du groupe démocrate-chrétien ainsi que du groupe libéral-radical est d'accord sur le compromis du Conseil d'Etat.

J'ai encore quelques remarques, respectivement réponses à donner. Les motionnaires suggèrent que le Conseil d'Etat, en cas d'acceptation de la motion dans le sens du Conseil d'Etat, étudie la possibilité de proposer trois dates à choix aux communes et M. le Député Geinoz propose qu'on puisse éventuellement déléguer ces compétences aux préfets. Il est évident que le Conseil d'Etat est libre d'étudier les choses et d'examiner les «pour» et les «contre». Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui si on veut aller dans ce sens ou pas, mais étudier, on va le faire.

Ce qui a été évoqué par M<sup>mes</sup> Haenni et Nicole Aeby, c'est la question de la convention collective. C'est ef-

fectivement une mission très difficile mais je pense que ce n'est pas mission impossible. J'ai déjà eu deux discussions et j'en aurai encore une demain matin, et je crois qu'à la fin ce sera vraiment une situation *win-win* si les employeurs et les employés arrivent à une convention collective. Je ne suis pas quelqu'un qui abandonne facilement. Je veux donc arriver, et j'ai bon espoir, à une convention collective. Herr Grossrat Waeber et d'autres, vous dites que la pratique du canton: *ist sehr restriktiv!* Là, je conteste. Vous avez reçu la liste et observé les cantons voisins; peut-être que Zurich est beaucoup plus généreux, mais si vous regardez le Valais, le Jura, ils sont plus restrictifs. Lucerne, Berne, c'est à peu près la même chose.

Und man erzählt zum Teil auch das Märchen, dass in Bern immer offen sei; «Westside, das Zentrum im Grünen» zum Beispiel.

Je me suis donné la peine, c'est-à-dire mes services, se sont renseignés et ce n'est pas vrai! Ce sont deux dimanches par année et pas plus! Il ne faut pas dire que les autres cantons sont beaucoup plus généreux que le canton de Fribourg. Cela, je tenais à le préciser.

Finalement, M<sup>me</sup> la Députée Haenni a également évoqué la recommandation, la lettre-circulaire que j'ai envoyée aux communes fribourgeoises en date du 14 janvier. Il s'agit là d'un problème d'interprétation du règlement. Le règlement disait que: «*Exceptionnellement, les communes, avec autorisation de la Direction, peuvent ouvrir quand il y a une foire, une messe ou d'autres événements similaires*». Il y a toujours eu des confusions, c'était sujet à interprétation. Alors j'ai rédigé une lettre-circulaire pour qu'il y ait effectivement une égalité de traitement dans toutes les communes qui va – je dirais – dans le sens des motionnaires. J'ai dit: «Chère commune, si vous êtes saisie d'une telle demande d'un garage, d'un magasin de meubles ou d'un magasin de jardinage, vous pouvez donner deux autorisations: une au printemps et une en automne, si c'est un peu dans un cadre festif, c'est-à-dire s'il y a une petite fête familiale, s'il y a de la musique, etc.» Là, j'ai quand même fait un grand pas en direction des communes puisqu'il y avait inégalité de traitement d'une commune à l'autre. Certaines communes dans le canton accordaient des ouvertures, même sans autorisation, elles fermaient les yeux. D'autres étaient en revanche très sévères. Désormais avec cette lettre-circulaire, j'ai interprété la loi d'une manière large, généreuse, allant dans le sens notamment des garagistes, des magasins de meubles, des pépiniéristes. Cela enlève quand même une certaine pression à ces magasins.

Avec ces considérations, je vous laisse faire votre choix, en toute conscience! Le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion dans le sens du fractionnement.

– Au vote, la solution du fractionnement telle qu'elle est proposée par le CE et à laquelle se rallient les motionnaires est acceptée par 47 voix contre 45. Il y a 1 abstention

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/

FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 45.*

*S'est abstenu:*

Ackermann (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Au vote, le point a) tel que proposé par le CE (*accepter la motion en ce qui concerne le principe de fixer plusieurs dimanches par année pendant lesquels les commerces pourront être ouverts sans autorisation particulière*) est refusé par 49 voix contre 41. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 49.*

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/

SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP). *Total: 3.*

– Au vote, le point b) tel que proposé par le CE (*rejeter la motion en ce qui concerne la compétence communale de fixer les dimanches pendant lesquels les commerces pourront être ouverts sans autorisation particulière*) est accepté par 49 voix contre 32. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 32.*

*Se sont abstenus:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 5.*

– Au vote, le point c) tel que proposé par le CE (*rejeter la motion en ce qui concerne le nombre de dimanches pouvant être choisis-4*) est accepté par 69 voix contre 16. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

*Ont voté non:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 16.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

– La prise en considération de cette motion ayant été refusée, cet objet est ainsi liquidé.

**Elections**

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

**Election d'une juge suppléante auprès du Tribunal cantonal (poste à 100% de durée limitée à deux ans)**

Bulletins distribués: 85; rentrés:81; blancs:8; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

A obtenu des voix et est élue, *M<sup>me</sup> Anne-Sophie Peyraud*, par 73 voix.

**Election d'un juge suppléant auprès du Tribunal cantonal (section pénale)**

Bulletins distribués: 86; rentrés: 80; blancs: 5; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée, *M. Michel Favre*, par 71 voix. Il y a 4 voix éparses.

**Election d'un juge suppléant auprès du Tribunal cantonal (Cour des assurances sociales)**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 85; blancs: 6; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée, *M. Johannes Frölicher*, par 77 voix.

**Election d'un juge suppléant auprès du Tribunal cantonal (Cour des assurances sociales)**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 86; blancs: 4; nul: 1; valables: 77; majorité absolue:41.

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée, *M. Armin Sahli*, par 81 voix.

**Election d'un assesseur à la Commission d'expropriation**

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 6; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée, *M. Patrik Schaller*, par 82 voix.

- La séance est levée à 16 h. 10.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*

## Deuxième séance, mercredi 11 février 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion M1066.08 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant [RPC]); prise en considération. – Projet de décret N° 124 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie / rétribution à prix coûtant du courant injecté); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport N° 113 sur le postulat N° 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique. – Projet de loi N° 110 portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes, entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de décret N° 108 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à des circonstances plus réalistes); prise en considération. – Postulat P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 98 député-e-s; absents: 12.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Pierre-Alain Clément, Claudia Cotting, Jean-Pierre Dorand, René Fürst, Joe Genoud, Patrice Jordan, Pierre Mauron, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Yvonne Stempfel-Horner, Olivier Suter, Rudolf Vonlanthen.

M<sup>mes</sup> et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Je vous informe qu'une motion intitulée «Crise économique – affectation de moyens à la relance» a été déposée ce matin sur vos pupitres. Elle est accompagnée d'une motion d'ordre demandant qu'elle soit traitée par le Grand Conseil selon la procédure urgente. En fonction du programme et des disponibilités du conseiller d'Etat, la motion d'ordre sera traitée demain matin.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Motion M1066.08 Moritz Boschung/ Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant [RPC])<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Im Namen der beiden Motionäre und der 48 Mitunterzeichner der Motion danke ich dem Staatsrat für die Bereitschaft, unsere dringliche Motion zur Einspeisevergütung zu unterstützen. Wir laden Sie ein, die Motion zu überweisen und ebenso anschliessend den vom Generalsekretariat bereitgestellten Entwurf für ein Dekret gutzuheissen, damit die Standesinitiative ohne weitere Verzögerung nach Bern geschickt werden kann.

Wir sind überzeugt, dass die Standesinitiative genau zum richtigen Zeitpunkt erfolgt. Sie ergänzt in sehr konkreter Art die parlamentarische Initiative unseres ehemaligen Kollegen und jetzigen Nationalrates Jacques Bourgeois, die genau in die gleiche Richtung zielt.

Sie ist aber auch inhaltlich und in der Sache zutreffend. Vor ein paar Tagen wurde eben bekannt, dass der Fördertopf für den grünen Strom bereits vollständig ausgeschöpft ist und deshalb seit dem 1. Februar Beiträge für Stromproduktionsanlagen aus Wasserkraft, Photovoltaik, Windenergie, Geothermie, Biomasse sowie aus Biomasse-Abfällen auf eine Warteliste gesetzt werden müssen. Es darf nicht sein, dass ausgerechnet in einer Zeit, wo sich eine Energieknappheit abzeichnet, so viele gute alternative Energien ungenutzt auf der Seite gelassen werden. Es ist deshalb richtig und wichtig, dass wir aus Freiburg mit einer Standesinitiative in «Bundesbern» uns melden und uns für mehr Mittel für alternative Energien einsetzen. Der Ansatz des Staatsrates scheint uns dafür richtig und zudem konkret zu sein. Auch beim Bundesamt für Energie denkt man an eine entsprechende, in die gleiche Richtung zielende Gesetzesänderung.

Gemessen an der Zahl der Gesuche ist der Bereich der Photovoltaik überall, auch im Kanton Freiburg, der Grösste. Auch wenn dieser Produktionsweg im Moment noch relativ teuer und unrentabel ist oder zu sein scheint, so ist es andererseits doch jener, der für

<sup>1</sup> Déposée et développée le 4 décembre 2008, *BGC* p. 2550; réponse du Conseil d'Etat le 27 janvier 2009, *BGC* p. 357.

die meisten Einwohner und Hausbesitzer am ehesten in Frage kommen kann. Und wenn die Produktionsmenge von Photovoltaik-Anlagen erhöht werden kann, werden auch deren Produktionskosten erheblich sinken, was ja bereits jetzt angefangen hat, der Fall zu sein.

Wir haben also allen Grund, die vorliegende Motion und das Dekret gutzuheissen und wir laden Sie dazu ein.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre-gauche est bien évidemment extrêmement favorable tant à la motion qu'au projet de décret, dont elle partage le principe, l'idée et les propositions concrètes. Nous félicitons nos confrères, nous les remercions et nous voyons avec beaucoup de réjouissance la célérité du Conseil d'Etat pour traiter ce thème. Nous partageons également les préoccupations générales des motionnaires pour soutenir toutes les initiatives qui permettent de produire de l'énergie de manière renouvelable. C'est pour cette préoccupation que nous acceptons avec un «oui et» et non pas comme généralement avec un «oui mais» cette proposition. Il y a une petite question qui nous turlupine quand même, c'est la suivante: combien y a-t-il dans le canton de Fribourg d'installations productrices d'énergie renouvelable qui sont annoncées et qui ne peuvent pas bénéficier de l'offre d'achat à prix coûtant de la Confédération? On sait au niveau fédéral qu'il y en a 5426. Combien au niveau cantonal?

Pourquoi cette préoccupation bien fribourgeoise? Tout d'abord car la question de la production d'énergie renouvelable est vitale et urgente. Il y a un besoin extrême et important de produire mieux l'énergie dont nous avons besoin et tous les moyens doivent être mobilisés et aucune institution ne peut à elle seule répondre à l'ensemble des besoins. Il faut rejoindre toutes les bonnes volontés et tous les moyens de les fédérer. Pour une seconde raison, car il me semble que les temps ont passé où l'on pouvait prendre la Confédération pour une vache laitière. Son budget a aussi un fond, comme on s'en aperçoit actuellement avec les problèmes que vous connaissez bien en relation avec la crise internationale. Le temps n'est pas très loin où les subventions prises sur le budget fédéral ne suffiront plus. Il faudra envisager de recourir à des taxes sur le CO<sub>2</sub> par exemple. La belle époque où le canton de Fribourg pouvait aller pleurer misère à Berne nous semble dépassée. La situation est beaucoup plus au partenariat entre la Confédération et les cantons, avec des cantons qui prennent des initiatives et leurs responsabilités. Il ne nous surprendrait pas que, s'il y avait une rallonge de la part de la Confédération, elle serait en fonction des efforts propres consentis par les cantons eux-mêmes. La production d'énergie renouvelable est une question trop importante pour que notre canton puisse se contenter de passer la facture plus haut, de tendre la main en disant: c'est hors de notre portée. Notre canton doit assumer ses responsabilités et soutenir plus résolument que jusqu'ici la production et les économies d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour parler de propositions concrètes, nous pensons à celle-ci entre autres: pourquoi le canton de Fribourg ne pourrait-il pas suivre la piste d'autres

cantons comme celui de Zürich, de Bâle, de Genève, pour assumer ses propres responsabilités? Cela signifie que, par exemple à Genève, les services industriels genevois achètent au prix coûtant et selon le barème de la Confédération l'énergie renouvelable produite par des installations qui sont sur une liste d'attente de la Confédération et qui sont sur son canton. Pourquoi ne pas le penser aussi dans le canton de Fribourg? Nous aurons sûrement l'occasion de reparler prochainement de cette question, lorsque nous traiterons de la stratégie cantonale en matière d'énergie. Ce sera le moment de nous souvenir de ce que fait le canton en matière d'énergie pour contribuer à son propre développement durable.

**Rime Nicolas** (*PS/SP, GR*). Il est fort regrettable que l'encouragement aux énergies renouvelables soit freiné par un plafond de l'enveloppe à disposition aussi bas qu'aujourd'hui. Notre pays a été un précurseur dans le domaine du photovoltaïque avec une certaine avance, même sur nos voisins européens. Un grand nombre de PME suisses, romandes et fribourgeoises ont participé au développement de cette technologie et sont prêtes, en cette période plus que jamais, à réaliser un grand nombre d'installations.

Or, la politique frileuse de la majorité de notre pays en matière d'énergie renouvelable a relégué la Suisse loin derrière nos voisins, notamment l'Allemagne, leader aujourd'hui dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien et j'en passe. Je regrette également que notre gouvernement ait abandonné, il y a déjà bientôt deux ans et avec l'aval de la majorité de ce parlement, l'aide aux installations photovoltaïques. Si vous associez en Europe «développement durable» et «Fribourg», personne ne pense une seule seconde au Fribourg du «high-tech in the green», mais bien à Fribourg-en-Brisgau, devenue la capitale du photovoltaïque et cela aussi bien dans sa production que dans son application. Profitons de l'aura de notre grande sœur allemande et emboîtons-lui le pas sur les énergies renouvelables. Notre économie régionale a également tout à y gagner, car l'argent investi dans ce domaine l'est localement. Avec ces considérations, c'est bien évidemment à l'unanimité que le groupe socialiste acceptera la motion urgente et le projet de décret portant dépôt de l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale.

**Fasel Josef** (*PDC/CVP, SE*). Effektiv ist die Sonnenenergie zur Zeit noch eine derjenigen alternativen Energien, die teuer oder teurer sind als andere. Aber es dürfte auch klar sein, dass die Sonne diejenige Energie ist, die uns hoffentlich am längsten erhalten bleibt und nicht ausgehen wird. Die Effizienz wird gesteigert, darum auch der Entscheid der Swissgrid, die Beträge ab dem Jahre 2010 jeweils um 8% zurückzunehmen. Ich möchte an dieser Stelle noch einmal daran erinnern, dass bei allen Diskussionen und bei aller Sensibilität, die wir haben, doch diese Projekte nicht bei jeder Gelegenheit durch Einsprachen verhindert werden sollten. Ich war vorgestern im Kanton Waadt eine hydraulische Anlage besichtigen. Da wurde 1,5 km Bach eingelegt, und da wird heute sehr viel Strom produziert. Ich denke, das wäre heute schon nicht mehr

möglich. Im Zusammenhang mit der Photovoltaik stellen wir dasselbe fest und ich möchte bei dieser Gelegenheit einmal mehr darum bitten, und sagen, dass wir doch das Ganze einfacher handhaben mögen.

Ich weiss, es ist in Arbeit, auch von Seiten der Bewilligungen her: Auf schweizerischer Ebene hat der Bundesrat für Photovoltaik auf den 1. Januar 2008 einen neuen Erlass herausgegeben, der bestätigt, dass es für Photovoltaik-Anlagen im Prinzip nur noch eine einfache Baubewilligung braucht. Und es gibt Kantone, die brauchen überhaupt keine Baubewilligung mehr, ausser es werde auf historischen Gebäuden gebaut. Und ich denke, das ist auch wichtig, um Kosten zu senken. Und als Drittes möchte ich noch einmal daran erinnern, dass wir ja letztes Herbst eine dringliche Resolution der SP verabschiedet hatten, durch die man den Strompreis einfrieren wollte. Wir bezahlen ja heute alle seit dem 1. Januar 0,6 Rappen in einen Fonds. Diese 0,6 Rappen bezahlen wir in unserem Fall der Gruppe E. Sie ihrerseits bezahlt sie wieder an die Eidgenossenschaft. Das gibt dann die 320 Mio. Franken, wovon 5%, das heisst 16 Mio. Franken, für die Photovoltaik sind und das ist ja der springende Punkt, welcher nun mit dieser Motion erreicht werden sollte: Dass der Bund – und Sie wissen, dass auf eidgenössischer Ebene durch die Intervention von Jacques Bourgeois ebenfalls etwas am Laufen ist – diese 5% erhöht. Wollen wir diese 5% erhöhen?

Ich bitte Sie, sowohl die Motion als auch das Dekret zu unterstützen.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical est partagé et personnellement, je ne suis pas d'avis qu'il faille soutenir cette motion urgente et ceci contre l'avis du Conseil d'Etat. Cette motion urgente, même si d'un premier abord elle peut partir d'un bon sentiment, elle est flatteuse dans l'esprit idéologique de tout un chacun, mais elle est trompeuse sur la réalité des faits. Les motionnaires veulent intervenir au niveau fédéral et plus particulièrement dans la loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1988 sur la RPC dans sa partie «rétribution du courant injecté à prix coûtant». Dans cette RPC, ils veulent intervenir dans la petite partie de production de courant photovoltaïque. Là, il faut dire non. Je vous rappelle que je travaille dans le monde de l'énergie et je suis également soucieux des aspects écologiques et financiers, mais des aspects raisonnables.

Dans le mot «écologique», il y a le mot «éco», là je suis d'accord, mais il y a aussi le mot «logique», là je ne suis pas d'accord avec la vue proposée. La RPC est une action «éco» et «logique» pour les énergies vertes telles que l'hydraulique, l'éolien, le bois, la biomasse, le solaire thermique et d'autres encore, mais pas pour le solaire photovoltaïque. Les conditions-cadre de la loi fédérale existante sont financées par une taxe, taxe perçue sur le réseau national de transport de l'électricité. Cette taxe actuellement perçue est de 0,45 ct/kWh consommé et ceci par l'ensemble des consommateurs, soit toutes et tous. C'est le citoyen qui paie sur sa propre consommation ménagère, c'est aussi le citoyen qui paie avec la consommation des industries, qui inévitablement reportent la hausse sur les produits qu'il consomme, et c'est toujours le citoyen qui paie

avec la consommation des services. C'est une augmentation supplémentaire programmée qui va se rajouter finalement à cette taxe aux consommateurs qui s'élève déjà actuellement et annuellement à 320 millions de francs. Du côté écologique, les experts en la matière ne se sont pas encore mis d'accord pour savoir si le bilan général écologique concernant les panneaux solaires photovoltaïques est positif, négatif ou neutre sur ces installations. En cherchant radicalement la position médiane, on ne devrait pas être très loin de la position zéro.

Pour quelles raisons voudrions-nous voir la montagne accoucher d'une souris? Pour quelles raisons voulons-nous taxer en plus des 320 millions annuels le portemonnaie du consommateur pour augmenter des subsides et enfin obtenir un résultat «éco» de zéro, et pas «logique» du tout du côté financier? Pas «logique», parce que le décret qui nous est proposé veut faire passer de 5 à 10% au maximum la subvention pour couvrir les coûts non couverts qui dépassent les 50 ct/kWh. Quand on sait que le kWh moyen coûte environ 25 ct au consommateur, je ne suis pas sûr que les propriétaires ou leurs mandataires qui ont déposé les 5426 demandes soient conscients du réel résultat financier avec ces installations photovoltaïques. J'ai eu personnellement un grand nombre de demandes de clients – et futurs clients j'espère – pour des installations solaires, solaires thermiques, l'automne passé lorsque le prix du mazout est monté à plus de 1,4 franc. Ces écologistes en herbe sont partis d'une bonne intention, on veut économiser de l'argent, et tout d'un coup le prix du mazout est retombé et on n'entend plus parler de la suite de leurs dossiers, pourtant pour des installations solaires thermiques où les rendements financiers peinent à voir le jour. Des aides financières ciblées sont en cours de préparation. Je pense notamment à celles qui visent l'économie d'énergie en travaillant particulièrement sur l'enveloppe des bâtiments, où avec le même argent on obtient une baisse de la consommation énergétique substantielle et non une augmentation de la production énergétique écologiquement moyenâgeuse.

Pour conclure, je dirais simplement ceci. Ne soyons pas moyenâgeux avec des moyens modernes, gardons cet argent pour d'autres subventionnements écologiques beaucoup mieux ciblés et refusons cette motion.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA).** Als Mitmotionärin und im Namen der Schweizerischen Volkspartei, unserer Fraktion, nehme ich Stellung zur vorliegenden dringlichen Motion. Es freut mich, dass der Staatsrat diese dringliche Motion unterstützt. Herzlichen Dank.

Erneuerbare Energien, Schlüsseltechnologien des 21. Jahrhunderts, müssen so gut als möglich gefördert werden, sonst wird die zunehmende Motivation der Umstellung und des Umdenkens im Keim ersticken. Der angestrebte Investitionsboom für photovoltaische Energieerzeugung ist zu unterstützen. Folglich sollte der Kanton Freiburg ein grosses Interesse haben, dass das neue Fördersystem für grünen Strom seine Wirkung zeigen kann und nicht zum Bremsklotz wird. Mit dem Vorschlag des Staatsrates für eine Verdoppelung des Förderanteils für Photovoltaik-Anlagen können wir gleichzeitig etwas für Arbeitsplätze und fürs Klima

tun. Aus diesem Grund sollte auch die Freisinnige Partei als wirtschaftsfreundliche Partei ein Interesse daran haben.

Ich bitte Sie auch im Namen der SVP-Fraktion, diese dringliche Motion und das vom Staatsrat vorgeschlagene Dekret für eine Änderung des Energiegesetzes des Bundes zu unterstützen.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Les députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz demandent une intervention urgente du canton de Fribourg auprès de la Confédération par l'intermédiaire d'une initiative cantonale afin d'assurer une réponse positive aux différents projets d'énergie renouvelable et notamment les énergies solaires photovoltaïques dans le cadre du programme Swissgrid concernant la rétribution du courant injecté à prix coûtant.

Les deux motionnaires ont raison. L'Office fédéral de l'énergie a annoncé le 2 février dernier que les fonds disponibles pour 2009 étaient déjà réservés et qu'aucun nouveau projet ne pourra être accepté cette année. Le programme mis en place au niveau national et géré par l'entreprise ou l'institution Swissgrid est ainsi dépassé par son succès, en particulier pour ce qui concerne les projets solaires photovoltaïques.

A ce titre, je peux directement répondre à M. le Député Thévoz. Pour le canton de Fribourg, seuls 95 projets ont été acceptés sur quelques 255 dossiers déposés. De ce fait, 160 projets se trouvent aujourd'hui sur une liste d'attente.

S'il est admis que le coût du kWh produit à ce jour par cette technologie est environ huit fois supérieur au prix du marché, il n'en demeure pas moins que le potentiel de développement est très important. A titre d'exemple, en couvrant les toitures bien orientées, il serait possible de couvrir le tiers des besoins en électricité du canton. Concernant les coûts, il faut quand même aussi relever que les prix du photovoltaïque devraient être réduits de 30% environ d'ici deux à trois ans grâce aux avancées technologiques et à l'accroissement du marché. Une baisse qui dépassera les 50% dans les sept à huit ans selon les spécialistes ou les estimations des spécialistes de l'EPFL. D'ailleurs, le directeur du laboratoire d'énergie solaire de l'EPFL imagine même qu'il pourrait descendre jusqu'à une douzaine de centimes en 2030.

On peut très bien comprendre la volonté du législateur fédéral d'avoir voulu privilégier les installations utilisant les énergies renouvelables économiquement les plus rentables. Par contre, la part destinée à la promotion du photovoltaïque nous paraît insuffisante. En effet, de la somme maximale de 320 millions de francs perçus sur le réseau national, seul 5% de ce montant, soit au maximum 16 millions de francs, sont affectés à la promotion du solaire photovoltaïque. Comme l'a relevé le conseiller national Jacques Bourgeois dans son initiative parlementaire visant le même but que la présente motion, notre pays connaît un certain retard dans ce domaine par rapport à nos voisins et il ne serait pas judicieux de l'accroître. Si le Conseil d'Etat est d'avis que le niveau maximum de la taxe, fixé à 0,6 ct/kWh par le droit fédéral, ne doit pas être relevé afin de ne pas charger de manière exagérée le consumma-

teur et l'énergie en ces temps de crise, il estime que la part de 5% attribuée au photovoltaïque pourrait être doublée sans que cela ne mette en péril l'ensemble du programme national, respectivement le développement des autres ressources énergétiques. Je dois dire que pour les autres parts pour l'hydraulique, pour la biomasse, il y a encore une certaine marge. Même si l'on augmente la part du photovoltaïque, il n'y a pas de raison pour évincer d'autres projets, d'autres énergies, qui sont plus efficaces.

Compte tenu du caractère urgent de la motion, le Conseil d'Etat propose que le Grand Conseil se prononce également sur la proposition relative au contenu de l'initiative cantonale spécifiant la modification des niveaux de la taxe attribuée à l'énergie photovoltaïque. Il s'agit d'une approche très pragmatique du Conseil d'Etat dans l'intérêt de la chose, même si, et là je dois vraiment revenir aux paroles de M. Morand, c'est un instrument qui n'est pas très efficace. Cette motion pourra néanmoins appuyer l'initiative parlementaire du Conseiller national fribourgeois Bourgeois. J'aimerais aussi souligner vis-à-vis des membres du groupe radical que c'est leur éminent représentant qui fait une politique vraiment fantastique au niveau fédéral, parce que c'était aussi M. Bourgeois qui avait fait en sorte que le budget pour les contributions globales en 2009 ait été relevé de 86 millions de francs. M. Bourgeois vise une politique très claire dans ce contexte et j'aimerais encourager les membres du groupe radical-libéral à suivre M. Bourgeois aussi dans ce contexte. J'aimerais remercier également le Bureau du Grand Conseil et le Secrétariat général pour leur souplesse dans le traitement de cette affaire. Si vous acceptez la motion urgente, le décret pourra donc être directement décidé aujourd'hui.

Je dois encore, pour terminer, donner une réponse à M. Thévoz, qui avait dit qu'on ne devait pas passer la facture plus haut, mais qu'il fallait agir au niveau cantonal. Là, je peux vous dire que, dans le contexte de la stratégie du Conseil d'Etat, on vise des mesures dans ce contexte-là et nous sommes en train d'analyser actuellement des possibilités: comment le canton de Fribourg pourra-t-il idéalement profiter de ces 100 millions de francs de la Confédération, qui les a ajoutés en dernière minute au budget 2009? C'est une piste que l'on explore actuellement et le Conseil d'Etat nous donnera des réponses très prochainement. Avec ces quelques remarques, je vous prie au nom du Conseil d'Etat de soutenir la motion et de voter oui.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 77 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche

(LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

*Ont voté non:*

de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 9.*

*Se sont abstenus:*

Kolly (SC, PLR/FDP), Savary (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Projet de décret N° 124  
portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie/rétribution à prix coûtant du courant injecté)<sup>1</sup>**

*Entrée en matière*

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Wie in der Diskussion um die Motion angetönt wurde, geht es hier jetzt darum, den effektiven Erlass, den wir an den Bundesrat, an die Bundesbehörden weiterleiten können, zu behandeln und zu diskutieren. Wir schlagen vor, den Artikel 7a entsprechend anzupassen und hier den Anteil der Photovoltaik entsprechend von 5% auf 10% zu erhöhen. In diesem Sinne bitte ich Sie, diesem Dekret zuzustimmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Lecture des articles*

ART. 1

– Adopté.

<sup>1</sup> Décret pp. 335ss.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 2. Il y a 8 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Hunziker (VE, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

*Se sont abstenus:*

de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Savary (BR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

**Rapport N° 113  
sur le postulat N° 312.06 Christine Bulliard/  
Jacques Bourgeois concernant les conséquences et  
mesures face à l'évolution démographique<sup>2</sup>**

**Bulliard Christine (PDC/CVP, SE).** C'est avec grand intérêt que j'ai fait lecture du rapport 113 concernant les conséquences et les mesures face à l'évolution démographique. C'est avec satisfaction que je constate que le Conseil d'Etat partage nos soucis et présente

<sup>2</sup> Texte du rapport pp. 279ss.

dans son rapport les défis à relever dans l'évolution démographique de notre canton. Je me prononce aussi au nom du co-postulant Jacques Bourgeois.

Notre canton, très bien situé géographiquement, connaît une importante évolution due à des migrations intercantionales. En 2040, le canton comptera 320 000 habitants selon l'Office fédéral de la statistique. Cette évolution ne sera pas sans incident sur les finances de notre canton avec d'un côté de nouvelles recettes fiscales et de l'autre des infrastructures à mettre en place, comme l'utilisation optimale de nos zones à bâtir, le dimensionnement à souhait de nos infrastructures scolaires, sociales et culturelles, ainsi qu'une formation, une recherche et une promotion économique assurant le plein emploi de nos jeunes. Notre canton est le plus jeune de Suisse. Le présent rapport démontre bien que l'évolution démographique n'est pas un facteur extérieur sur lequel nous n'avons pas d'emprise. Il est influencé par des paramètres tels que l'offre en places de travail, la disponibilité des zones à bâtir, ou l'offre en places de formation.

Dans son programme de législature 2007 à 2011, le Conseil d'Etat reconnaît que l'évolution démographique représente un défi majeur, auquel il faudra faire face à l'avenir. Il ne faut pas croire que notre avenir est déjà déterminé et que nous n'avons qu'à le subir, mais bien que nous devons le bâtir.

Permettez-moi encore quelques considérations avant de prendre acte de ce rapport. Il faut veiller à offrir suffisamment de places de travail, à haute valeur ajoutée, à travers des instruments tels que la promotion économique et la nouvelle politique régionale. Il faut mettre en place les infrastructures adéquates dans les communes pour pouvoir garantir la formation de nos jeunes. Relevons le défi au niveau de l'aménagement du territoire. Le territoire n'étant pas extensible, l'utilisation du sol est d'une grande importance. La densification de l'habitat et la mobilité sont une réponse. Avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, nous avons créé des bases légales pour une orientation plus ciblée du développement territorial futur. Au niveau fédéral, la loi est en consultation jusqu'au 17 avril. Fribourg devra peut-être revoir sa loi. La grande évolution démographique se passera autour des pôles principaux, autour de la capitale, des chefs-lieux comme Bulle, Morat et Guin. Ensemble avec les communes, l'Etat doit accompagner tout ce processus. Enfin, pour faire face au défi de cette évolution démographique, des mesures, des stratégies avec des délais sont à envisager. Veillons par conséquent à mettre en place les meilleures conditions-cadre. Assurons dans notre canton le plein emploi et un cadre de vie harmonieux. Soyons proactifs et non réactifs.

Nehmen wir die Chance wahr, denn die Bevölkerungsentwicklung ist ein wesentlicher Indikator für die Attraktivität unseres Kantons. Nehmen wir auch unsere Pflicht ernst, diese Entwicklung zu begleiten und auch positiv zu beeinflussen.

Mit diesen Bemerkungen nehme ich Kenntnis vom vorliegenden Bericht, danke dem Staatsrat dafür und schliesse meine Ausführungen mit folgendem Satz:

Nous devons vraiment pouvoir agir et prévoir le développement futur et ne pas seulement le subir. M. le Commissaire du gouvernement, je vous remercie pour

cette phrase, car elle est de vous, et je vous prie donc d'appliquer cette devise, votre devise.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de ce rapport très intéressant et veut relever quelques faits importants, qui auront une grande influence sur ses futures réflexions et engagements dans les différents projets qui nous seront présentés ces prochaines années.

Premier point. Fribourg est un canton où la population croît fortement depuis les années 80. Nous serons, dit le rapport, 300 000 en 2040, ou plutôt vous, les jeunes, vous serez 300 000 en 2040. Cette croissance importante fera bondir Fribourg au dixième rang des cantons suisses. Dès 2040, la situation devrait se stabiliser.

Deuxième point. Fribourg devra être attentif à ne pas se laisser enfermer dans une dynamique trop exclusivement résidentielle qui pourrait nuire à la qualité de son économie.

Troisième point important. La population de Fribourg est l'une des plus jeunes de Suisse. Ceci est un atout majeur, mais des exigences importantes en découlent. Il faudra investir dans cette jeunesse pour la maintenir effectivement dans notre canton.

Quatrième point. Fribourg compte aussi la population de plus de 65 ans la plus faible de Suisse, mais ce constat ne nous protège pas d'un vieillissement important de la population. Rappelez-vous, dans une récente discussion, l'on prévoyait en 2050 que 50% de la population de ce canton aurait plus de 65 ans. Ceci concerne aussi les jeunes qui actuellement siègent dans ce Grand Conseil.

Venons-en donc aux mesures auxquelles nous devons être sensibles. Une économie dynamique face à la concurrence, une politique fiscale attractive, les questions environnementales, les équipements culturels et sportifs ainsi que de formation, les infrastructures de santé et de prise en charge d'une population vieillissante sont des mesures qui ont systématiquement reçu le soutien du PDC dans le débat politique actuel.

La mise en évidence des quatre points précédents ne peut que nous convaincre de maintenir cette ligne politique de soutien au programme gouvernemental actuel. Le PDC l'affirme en prenant acte de ce rapport.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre-gauche a pris avec beaucoup d'intérêt acte du rapport. Nous saluons en particulier le travail excellent des démographes. Nous sommes cependant restés un peu sur notre faim en ce qui concerne les réponses à la très bonne question concrète des députés. Les conséquences des perspectives démographiques sont évoquées à notre goût en termes un peu trop généraux, trop vagues et qui sont valables pour beaucoup d'autres régions du pays qui sont aussi en croissance démographique. Il nous faut savoir si le canton de Fribourg a besoin d'apprécier précisément les défis spécifiques qui se posent à son développement durable en raison de sa forte croissance démographique et ceci de manière quantifiée. Il nous semble que c'est une bonne question. Ceci permettrait ensuite d'en déduire des pistes d'action pour notre canton. Il nous semble que ces préoccupa-

tions ont été un peu oubliées en cours de route et c'est pourquoi je voudrais en signaler quelques-unes.

Tout d'abord en matière environnementale, pas par goût propre, mais plutôt parce que l'on se trouve dans un canton à forte tendance rurale, donc les principaux défis se posent dans ce domaine. Ce ne sont pas moins de trois thèmes qui devraient faire l'objet de notre attention. La mobilité individuelle d'abord est un problème spécifique dans le canton avec sa structure urbaine très décentralisée dans de très nombreux villages. La question est de savoir alors quelles solutions novatrices en matière de mobilité on peut proposer ou mettre en place dans les régions rurales à faible densité? Et quelles mesures va-t-on prendre pour décourager les grosses cylindrées et la multiplication du nombre de véhicules par ménage. La réception de nombreux nouveaux habitants est d'une lourde responsabilité en termes de bilan énergétique des constructions nécessaires à les recevoir. Comme moi, vous avez lu récemment dans la presse l'annonce de la construction de nombreux immeubles locatifs dans le canton. Ils sont tous construits selon des standards du 20<sup>e</sup> siècle et pas du 21<sup>e</sup> siècle. Comment allons-nous faire pour ne pas laisser un pareil héritage à nos descendants? Ne pas leur léguer des bâtiments neufs mais déjà vieux? Et comment va-t-on éviter la gangrène du paysage? Protéger le principal avantage comparatif du canton en matière résidentielle et économique? En effet, les entreprises aussi y sont sensibles et en font un avantage important. Le mitage du territoire est déjà très avancé. Comment peut-on y remédier? Ce n'est pas une loi qui va nous permettre de le faire.

En matière sociale, l'augmentation de la population va sans aucun doute poser des problèmes d'intégration à l'école, dans la ville quotidienne, en matière de participation politique. Quels efforts seront nécessaires et à quel prix pour avoir une politique d'intégration dans un canton bilingue qui nous permette de garder l'avantage comparatif que nous avons jusqu'à maintenant. Finalement, notre liste en matière économique. Le défi est considérable, comme on le sait très bien, en termes de création d'emplois high-tech. Cela se doit d'être une priorité. La question est: de combien d'emplois high-tech avons-nous besoin pour remonter la moyenne salariale suisse, pour dépasser la moyenne salariale suisse? Pour avoir une idée de quelle est la limite que nous devons chercher à atteindre. Voilà quelques-unes des questions auxquelles nous souhaitons avoir des réponses, pour avoir l'assurance que le canton fait face à son avenir, anticipe ses nouveaux défis spécifiques et ne regarde pas trop systématiquement dans son rétroviseur pour se réjouir de ses progrès passés, même s'ils sont bien réels.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** Le groupe libéral-radical a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport concernant les conséquences des mesures face à l'évolution démographique. Dans le préambule de ce rapport, le Conseil d'Etat ne cache pas sa motivation limitée par rapport au postulat déposé. Je cite, dans sa réponse du 2 octobre 2006: *«le Conseil d'Etat, après avoir exposé que les prévisions démographiques à long terme comportaient une large part d'incertitude, et qu'il était dif-*

*ficile de définir les conséquences qu'elles pourraient avoir en 2040 à proposer l'acceptation du postulat».*

Vu cela, le rapport sorti est fort intéressant. C'est un thème vaste certes mais qui doit préoccuper notre gouvernement de façon permanente, l'analyse, d'une part, et les prévisions, de l'autre. Le Conseil d'Etat décrit sous forme de défi les différentes mesures à prendre. Que ce listing de défis ressemble fortement au programme gouvernemental est logique! Conformément à ses convictions, le Conseil d'Etat a formulé son rapport selon les remarques citées dans sa réponse au postulat. 2040 est encore loin mais en respectant les défis mentionnés, les décisions justes seront assurées. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** J'aimerais tout d'abord remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur contribution intéressante et importante.

En guise d'introduction, j'aimerais vous faire part de trois commentaires différents d'observateurs externes. M. Xavier Comtesse, vice-directeur d'Avenir Suisse, a commenté mon souci de bien positionner économiquement le canton de Fribourg dans l'avenir avec ces paroles: *«Vous, Fribourgeois, vous n'avez qu'à attendre, la saturation de l'Arc lémanique et de la région bernoise fera en sorte que vous aurez beaucoup de personnes qui voudront s'installer dans ce canton. Avec les moyens de transport toujours plus performants, ils pourront continuer à travailler à Lausanne, Berne ou Genève».* Un autre commentateur intéressé de l'avenir de notre canton, le fameux professeur émérite Henner Kleinewefers l'a exprimé il y a quelques mois de manière très directe. Il a dit: *«Fribourg est attractif parce qu'il n'est pas attractif.»* Un troisième commentateur, mon collègue bernois, Directeur de l'économie, Andreas Rickenbacher m'envie pour la croissance démographique très forte de notre canton – en 2007 même la plus grande de tous les cantons! C'est un signal très fort, dit-il, pour un dynamisme intéressant, également économique.

Ce qui ressort de ces différents commentaires est que la croissance démographique ne peut être prise comme un destin positif ou négatif mais demande des acteurs politiques une analyse approfondie. Pour relever les défis, le gouvernement mais aussi le parlement doivent développer une stratégie bien réfléchie. Je ne reviens plus sur les constatations que vous avez pu lire dans le rapport et qui ont été soulignées également par vous-mêmes: la croissance démographique la plus forte, le canton le plus jeune, la pression démographique de type résidentiel, c'est quand même un point que j'aimerais peut-être rapidement souligner. Les raisons pour une telle pression ne sont pas seulement le manque de terrains aux régions avoisinantes, comme le prétend Comtesse, mais aussi la mise à disposition de terrains à construire bon marché et un système éducatif de très haute qualité. Un autre aspect ne doit pas être sous-estimé, c'est que Fribourg est soumis à une forte influence des pôles urbains voisins. Cette périurbanisation transcantonale peut avoir des conséquences assez drastiques. Vu par exemple le très grand nombre de pendulaires de la Basse Singine à Berne, la Confé-

dération dans sa politique des agglomérations compte les trois communes fribourgeoises de Schmittlen, Wünnewil-Flamatt et Bössingen dans l'agglomération de Berne. Il est important de compter de plus en plus avec des régions fonctionnelles – là, je suis tout à fait d'accord – mais cela a comme danger que la cohésion du canton, notamment d'un canton bilingue comme le canton de Fribourg, est fortement mise sous pression. Les conséquences de ce développement démographique très fort sont multiples. Nous avons essayé de décrire les conséquences pour l'économie, pour la société mais également pour le territoire et l'environnement. Là, face à ces différentes constatations, on doit se demander quelle appréciation on doit faire et quelles mesures on doit prendre? Il est difficile de dire si la croissance démographique est en soi bonne ou mauvaise. Au-delà de cette question de nature plutôt philosophique, il s'agit de savoir comment gérer cette évolution. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fribourgeois a accordé une attention toute particulière à la démographie dans le cadre de l'élaboration de son programme gouvernemental. Là, vous avez pu lire dans le rapport les différents domaines, les différents défis, comment le Conseil d'Etat propose de mener une politique de l'avenir et en impliquant les différents résultats de cette étude démographique.

J'arrive à la conclusion. La croissance forte de la population n'est pas un fait pour se plaindre. Bien au contraire, c'est un bon signe, un aspect positif pour la dynamique de la société et aussi de l'économie mais il faut être vigilant. Cette croissance démographique poussée représente également un grand défi pour le gouvernement et le parlement. Il faut l'accompagner de très près et développer une stratégie convaincante. Là, j'aimerais, en guise de conclusion, souligner deux points: Premièrement, l'aménagement du territoire jouera un rôle primordial. Il faut pouvoir définir clairement comment le développement territorial doit se présenter à l'avenir; avec la nouvelle LATeC, un cadre propice est à disposition. Un deuxième point: La création de places de travail intéressantes est un autre défi continu. Nous devons pouvoir profiter de cette croissance démographique et de la formation de beaucoup d'étudiants en leur offrant des emplois intéressants sur notre territoire et éviter ainsi que les étudiants, la plupart des étudiants, après leurs études, ne partent dans les autres cantons.

Avec ces quelques remarques, je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## **Projet de loi N° 110 portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Comme vous avez pu le constater en consultant le présent projet de loi, nous sommes devant une multitude de modifications ou plutôt d'adaptations d'articles dans différentes lois. Suite à différentes motions et, par force, une adaptation à la nouvelle Constitution, il a été nécessaire de revoir principalement la loi sur l'exercice des droits politiques et la loi sur les communes. En résumé, on peut dire que le Grand Conseil va se prononcer sur des modifications obligatoires, nécessaires, justifiées et adéquates à la situation actuelle.

Zusammenfassend kann erwähnt werden, dass es bei den Gesetzesänderungen hauptsächlich um folgende Themengebiete handelt: Regelungen bezüglich dem Ablauf und den technischen Hilfsmitteln bei Abstimmungen, Fragen im Zusammenhang mit dem Stimmregister und Einführung eines Registers für politische Parteien, Zusammensetzung und Konstituierung des ersten Gemeinderats nach einer Gemeindefusion, Regelung bezüglich dem Wohnsitzwechsel eines Gemeinde- oder Generalrates.

La commission a siégé à une reprise le 12 janvier 2009 en présence de M. le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, de M<sup>me</sup> Brigitte Leiser, cheffe de service adjointe du Service des communes et de M. Christophe Maillard, conseiller juridique de la Direction. La commission a examiné le projet avec exactitude et reconnaît l'utilité et la nécessité de l'ensemble des modifications. Il salue tout particulièrement la prise en compte des différents commentaires arrivés au cours de la consultation. Elle a également pris acte que l'Association des communes est également favorable aux modifications proposées.

Pour toutes ces raisons, la commission, en présence de tous ses membres, est entrée en matière sur le projet de loi et l'a adopté dans sa version initiale, à part une petite modification rédactionnelle dans le texte français sur laquelle je vais revenir lors de la lecture des articles.

Je vous invite donc à faire de même.

**Le Commissaire.** Par principe, la loi sur l'exercice des droits politiques est une loi qui est toujours en mutation – on pourrait dire en révision – et, si possible, en amélioration. Quelques améliorations ont été apportées, comme l'a dit M. le Rapporteur, suite à des motions acceptées dans ce Grand Conseil mais il y a surtout la fin de la mise en application de toutes les exigences de la nouvelle Constitution.

C'est dans cet esprit-là que je vous invite à accepter toutes les modifications proposées.

<sup>1</sup> Message pp. 211ss.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Pour ces deux révisions partielles des lois sur l'exercice des droits politiques et loi sur les communes, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris acte qu'elles abordent essentiellement des questions techniques afin de les adapter à la Constitution, d'une part, et qu'elles sont, d'autre part, en plus de quelque autre changement et adjonction, une mise en application des motions énoncées dans le message du Conseil d'Etat. Le commentaire des articles démontre que l'ensemble des modifications proposées apporte effectivement des améliorations opportunes. Les communes sont les premières concernées dans l'application de ces lois. A ce sujet, le Conseil d'Etat relève dans son message que la mise en consultation de cet avant-projet a été bien accueillie puisque sur 105 réponses reçues, 87 réponses proviennent des communes individuelles et les 3/4 de ces communes ont déclaré soutenir la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises. Cette annotation est intéressante, d'autant plus que l'on peut constater avec satisfaction que le Conseil d'Etat a tenu compte des remarques formulées lors de la procédure de consultation. Il nous appartient aussi d'en tenir compte.

Deux rajouts à la loi sur l'exercice des droits politiques: celui traitant du dépouillement anticipé qui, effectivement, répond à l'évolution de la pratique des citoyens, qui sont de plus en plus nombreux à voter par dépôt ou par correspondance. A ce sujet, notre groupe a pris acte que toutes les mesures nécessaires à la sécurité d'un dépouillement anticipé, au secret du scrutin, seront ordonnées par le Conseil d'Etat, ce qui, bien évidemment, facilitera le travail du bureau électoral mais surtout ordonnera des mesures identiques pour toutes les communes, tout comme – pour les communes qui le souhaitent – l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations. Ces deux propositions vont contribuer à une transmission un peu plus rapide des résultats.

La complémentarité de l'article 48 – permettez-moi l'adage «Mieux vaut prévenir que guérir» – clarifie avec raison la situation d'une personne élue mais considérée démissionnaire en cas de changement de domicile. Le message du Conseil d'Etat précise que lorsque les modifications proposées auront été apportées aux lois respectives, l'ensemble de la législation fribourgeoise en matière de droits politiques pourra être considéré conforme à la Constituante. Néanmoins, et il en fait mention, il reste encore un travail conséquent: la question de la définition et redéfinition des cercles électoraux dans la loi. Cette question, objet d'un travail en cours, nous donnera l'occasion d'y revenir. Pour l'instant, c'est le point d'interrogation à ce sujet sensible. Quant à l'amendement Ducotterd que nous avons eu sur nos bureaux ce matin, j'ai deux questions au Conseil d'Etat. Les conventions de fusion sont-elles limitées dans le temps ou éternelles? Si éternelles, une modification peut-elle intervenir sans que la loi des communes en fasse mention?

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

**Brodard Vincent** (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste a examiné le projet de loi et entre en matière sur les révisions proposées. Au vu du fait que bon nombre d'arguments ont déjà été donnés, je me contenterai de dire qu'une grande majorité de ces adaptations résulte de motions acceptées par le passé ainsi que de deux nouveautés introduites par la Constitution cantonale. En outre, l'évolution des pratiques démocratiques rend indispensable l'adoption de certaines règles du jeu pour répondre aux exigences de nouvelles technologies ainsi que l'adoption de règles concernant les élections d'autorités communales. En résumé, le groupe socialiste soutiendra ce projet.

**Crausaz Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes et du message n° 110 qui l'accompagne. Nous saluons la pertinence de l'ensemble des adaptations proposées et nous considérons qu'elles représentent une mise en application adéquate des dispositions concernées de la nouvelle Constitution et qu'elles constituent des réponses appropriées aux interventions parlementaires dont les propositions ont été intégrées à cette révision. Nous approuvons également les autres modifications incluses dans ce projet, en particulier l'inscription désormais dans la loi des nouvelles techniques de dépouillement des résultats des votations ainsi que les précisions apportées aux règles à appliquer dans de nombreuses situations qui pouvaient encore faire problème lors de la constitution des autorités communales, spécialement en cas de fusion de communes. Le groupe prend acte que la définition, ou plutôt la redéfinition des cercles électoraux fera l'objet d'un projet ultérieur.

Le groupe soutiendra ce projet tel qu'il ressort des délibérations de la commission parlementaire et vous invite à en faire de même.

**Kolly René** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a traité avec attention ce projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes. Nous relevons que cette révision partielle comprend 18 modifications découlant, comme il a déjà été dit, de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution ainsi que des motions acceptées. Une seule modification est proposée directement par le Conseil d'Etat, celle qui oblige à la démission tout élu communal qui changerait de domicile politique au cours de la législature. Nous relevons aussi que la loi sur l'exercice des droits politiques est soumise à des modifications constantes et que la révision de la loi sur les communes prend toute son importance dans le contexte des fusions de communes à venir.

Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière de ce projet et vous invite à en faire de même. Des colègues interviendront à la lecture des articles.

**Savary Nadia** (*PLR/FDP, BR*). Etant syndique moi-même d'une commune fusionnée depuis quatre ans, personnellement, mis à part le principe scellant la fusion entre les entités concernées, je me demande quelle valeur peuvent encore avoir les arrangements inscrits

dans une convention de fusion au-delà – disons – d’une législature dès son entrée en vigueur. Eh oui, quelle valeur? Car la nouvelle commune a grandi, évolué, donc changé dans de nombreux domaines. Que faire si la majorité d’une assemblée communale ou d’un conseil général aimerait après 5, 8 ou 10 ans partir dans une autre direction sur un objet de la convention, un objet qui serait tout à fait louable et juste en raison de l’évolution financière, démographique ou économique de la commune?

En ce qui nous concerne, une fusion des cercles scolaires avec d’autres communes a été inscrite dans notre convention. Aujourd’hui, nos communes ont évolué démographiquement et remplissent les conditions du Département de l’instruction publique, de la culture et des sports quant à la grandeur critique à atteindre pour nos écoles. Or un arrêté du Conseil d’Etat nous impose à court terme d’unir nos cercles scolaires car justement cela fait partie de notre convention. Alors je me pose la question, mis à part le principe du mariage, est-ce que les dispositions de la fusion ont encore toute leur force de loi dans le temps? Imaginez 5, 10, 15, 20 ans après! Il y a quelque part un non-sens. La nouvelle entité doit pouvoir user de sa pleine autonomie afin de pouvoir agir et réagir en toute démocratie en fonction de ses propres défis, du présent ou à venir, et dans le souci du bien-être de ses habitantes et habitants. Pour ma part, la réponse est claire et d’autant plus limpide que figer une convention de fusion *ad aeternam* nuit aux fusions car ce serait contraire aux exigences auxquelles pourrait être confrontée la commune pour son développement donc, je le rappelle, pour le bien-être de sa population.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants de groupes et constate que l’entrée en matière n’est pas combattue. Par rapport à la question de M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly, je laisse M. le Commissaire répondre à cette question.

**Le Commissaire.** Merci à tous les intervenants. Pour la question des cercles électoraux que M<sup>me</sup> Peiry et M. Crausaz ont soulevée, vous rappelez-vous qu’en début de cette législature vous avez prorogé les cercles électoraux jusqu’en 2011? Je vous avais, à l’époque, informé qu’un comité de pilotage planchait, comme le demande la Constitution, sur les structures territoriales puisque dans la Constitution on ne dit pas combien on doit avoir de districts. Dans ce cadre-là, on analyse non seulement nos structures pour savoir si elles sont bonnes, s’il faut les maintenir en l’état, ce qui est aussi une possibilité, mais en même temps on était chargé d’examiner les cercles électoraux. Un rapport, qui viendra au Grand Conseil, sera soumis au Conseil d’Etat encore en 2009. Il donnera l’état de la question. Il est fort probable qu’il n’y aura aucune modification et que le Grand Conseil, en tout cas en l’état pour les cercles électoraux, sera appelé à proroger encore pour une législature les cercles électoraux parce que s’il y a des modifications territoriales, elles prendront du temps, elles devront être mises en consultation et je crois qu’il n’y a pas de crainte à avoir de côté-là.

Pour l’autre question soulevée par M<sup>me</sup> Savary, je suis bien d’accord avec elle qu’une convention de fusion devrait pouvoir s’adapter aux nouvelles conditions. Elle devrait aussi être respectée par tous ceux qui l’ont signée et je me propose de répondre plus précisément à ses remarques dans le cadre de l’étude de l’amendement de M. Ducotterd; on aura l’occasion de revenir sur cet objet-là. Cependant, je lui confirme que son idée de souplesse devrait être celle qui préside et que, jusqu’à maintenant, l’autorité de surveillance n’a jamais dû intervenir en cas de modification ou de réorientation de la convention de fusion parce qu’on a toujours respecté l’autonomie de la nouvelle commune. J’aurai l’occasion d’y revenir dans l’examen.

– L’entrée en matière n’étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1  
ART. 34 AL. 1

**Le Rapporteur.** Die Änderung des Ausdrucks «Amtsperiode» durch «Legislaturperiode» wird noch in einigen anderen Artikeln folgen, ich werde darauf dann nicht mehr eingehen.

– Adopté.

ART. 2  
PRÉAMBULE

– Adopté.

ART. 4 AL. 1<sup>BIS</sup> (NOUVEAU) ET ART. 5 AL. 1 ET AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** Diese Artikel betreffen das Stimmregister. Die Kommission ist sich bewusst, dass wir hier eine Öffnung machen. Wir sind aber der Meinung, dass der Datenschutz dennoch gewährleistet ist.

**Le Commissaire.** Il s’agit de respecter ici la protection des données, comme vient de le dire M. le Rapporteur. Pas d’autres commentaires.

– Adoptés.

ART. 22 À ART. 22C (NOUVEAU)

**Le Commissaire.** Même si le canton de Fribourg a fait beaucoup de progrès dans la rapidité du dépouillement, il s’agit aussi de s’adapter aux pratiques des autres cantons et ainsi d’accélérer le dépouillement du vote par correspondance ou vote anticipé qui est de plus en plus nombreux. Dans ce sens-là, je vous invite à accepter les modifications proposées ainsi que les mesures de sécurité qui vont avec.

– Adoptés.

ART. 43 AL. 2

**Le Rapporteur.** C’est ici que la commission vous propose de faire une modification rédactionnelle du texte français qui ne figurait pas sur les papiers que

vous avez reçus. Je vous donne le texte, à l'article 43 al. 2 dont la teneur en français sera: *«Les listes peuvent être modifiées jusqu'au lundi qui suit la date limite du dépôt de listes, à 12 heures.»* Cela ne change rien au fond de la problématique, c'est juste une clarification par rapport au texte.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette clarification. Pour tous ceux qui ont été candidats dans leur commune, rappelez-vous, certaines fois vous acceptez d'être candidat parce que vous êtes en bonne compagnie sur la liste. Il peut arriver que quelqu'un se retire entre 10h et 12h et cela aurait peut-être changé votre propre décision. Il s'agissait de clarifier ici et que ce soit bien la liste déposée à midi qui fasse foi et non pas celle qui est déposée, parfois un petit peu sous forme de jeu, quelques heures avant. C'est des pratiques qui ont eu cours dans le canton.

– Adopté avec une modification d'ordre rédactionnel.

ART. 47 AL. 2, 2<sup>E</sup> PHR. (NOUVELLE) À ART. 57 AL. 2, 2<sup>E</sup> PHR. (NOUVELLE)

**Le Commissaire.** Là, il s'agit de l'adaptation de la motion de M<sup>me</sup> la Députée Cotting pour harmoniser au maximum les dépôts des listes. Pas d'autres commentaires.

– Adoptés.

ART. 65 AL. 1 À ART. 109 AL. 1

– Adoptés.

ART. 117 AL. 1<sup>BIS</sup> (NOUVEAU) À ART. 124 AL. 2, 125 AL. 1 ET 2, 126 AL. 2 ET 127 AL. 2

**Le Rapporteur.** Es handelt sich bei diesen Artikeln um eine Verlängerung von Fristen. Es wurde bemerkt, dass die Frist von 180 Tagen in vielen Fällen nicht genügt. Diese wird ersetzt durch ein Jahr.

**Le Commissaire.** Avec la meilleure volonté du monde, on n'arrive pas toujours à respecter le délai des 180 jours parce qu'il faut aussi tenir compte des initiants ou des référendaires qui doivent fournir un texte, il y a les délais d'impression. Et, plutôt que d'être toujours un peu en delà des 180 jours, le Conseil d'Etat a hésité à vous proposer de passer à 270 mais il vous propose, pour simplification, le délai d'une année, tout en promettant d'être le plus rapide possible et d'être le plus près possible des 180 jours qui sont aujourd'hui dans la loi. Il ne s'agit pas de perdre du temps mais simplement de ne pas toujours être hors délai.

– Adoptés.

INTITULÉ DE LA SUBDIVISION PRÉCÉDANT L'ARTICLE 128 À ART. 136D

**Le Commissaire.** Je crois qu'il est important qu'on précise ici qu'il s'agit toujours des derniers comptes adoptés par le Grand Conseil. D'ailleurs, en début d'année, le Conseil d'Etat fixe le montant à partir des

derniers comptes approuvés pour que les choses soient très claires, soit pour les référendaires, soit pour les initiants.

– Adoptés.

ART. 137 AL. 2 À ART. 149B (NOUVEAU)

– Adoptés.

ART. 158 LET. D (NOUVELLE)

**Le Commissaire.** Il s'agit d'empêcher que certains publicitaires utilisent abusivement les listes électorales. C'est simplement un ajout qui nous paraît nécessaire.

– Adopté.

ART. 3

REMPLACEMENT DE TERMES

– Adopté.

ART. 11 AL. 1

**Le Commissaire.** Il s'agit de préciser dans la loi combien de fois au minimum doivent se réunir les assemblées communales ou les conseils généraux.

– Adopté.

ART. 37 AL. 1 ET ART. 51<sup>BIS</sup>

**Le Commissaire.** Pour l'article 37, il s'agit exactement du même principe que pour l'assemblée communale mais adapté au conseil général. Pas d'autres commentaires.

– Adoptés.

ART. 54 AL. 2 À ART. 58A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Hier ist vor allem Artikel 58a (neu) zu erwähnen: «Die provisorische Konstituierung im Zuge einer parlamentarischen Initiative». Hier wurde die Anpassung gemacht.

– Adoptés.

ART. 115 AL. 4 ET 4<sup>BIS</sup>

– Adopté.

ART. 135 TITRE MÉDIAN, AL. 1, 3<sup>E</sup> PHR. (NOUVELLE), AL. 2 ET AL. 3, 2<sup>E</sup> PHR. À ART. 137

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Le Conseil d'Etat précise au point 4.7 qu'une convention de fusion reste juridiquement valable même si les clauses de celle-ci perdraient de leur importance. Une telle rigidité peut autant être un motif de refus qu'un manque de garantie. Une fusion mal préparée n'apporte pas les avantages attendus. L'exemple cité où l'on parle des bâtiments scolaires qu'il est prévu de garder dans chaque ancienne commune est certainement l'un des problèmes les plus fréquents. Après un certain temps et après que l'eau a coulé sous les ponts, la vision est différente. La nouvelle commune forme une unité.

Certaines modifications permettent de faire des économies d'échelle et d'apporter une meilleure prestation en centralisant certains domaines comme les écoles. La bibliothèque scolaire, le système informatique, le travail du corps enseignant, sont des exemples où une amélioration importante peut être faite en diminuant le nombre de bâtiments scolaires. Nous devons permettre cette évolution nécessaire tout en apportant une certaine garantie sur une durée de dix ans durant lesquels les clauses de fusion ne peuvent pas être modifiées et ainsi laisser du temps aux communes fusionnées pour former une réelle unité et ceci pour autant qu'il n'y ait pas de délai d'expiration prévu dans la convention. Il est évident que l'impôt ainsi que le montant des différentes taxes ne peuvent pas être définis pour une durée dépassant deux ans.

Je vous donne la teneur de ma proposition:

**Art. 137a (nouveau)** Modification ultérieure de la convention de fusion

<sup>1</sup> Pour des motifs importants, l'assemblée communale ou le conseil général de la commune issue de la fusion peut modifier la convention de fusion. La modification ne peut pas remettre en cause la fusion et peut être proposée au plus tôt après un délai de dix ans si la clause remise en question ne contient pas de délai d'expiration. Les différentes taxes et l'impôt communal peuvent être modifiés après un délai de deux ans suite à la fusion.

<sup>2</sup> Les modifications de conventions de fusions sont soumises au Conseil d'Etat pour approbation. Elles n'ont pas à être ratifiées par le Grand Conseil.

Mesdames et Messieurs, cet amendement clarifie les garanties données aux anciennes communes autant que les possibilités de modification et permet de lever un doute important. Afin de favoriser une évolution positive des communes fusionnées, je vous remercie d'accepter cet amendement.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC).** Par mon intervention, je voudrais vous faire part du souci personnel que le conseil communal a, que nous avons dans notre commune de Le Mouret, commune fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Effectivement, nous avons une convention de fusion, convention que j'ai là dans mes mains. Le problème qui nous occupe est exactement celui que vient de dire mon collègue, c'est celui de l'article 16 «Ecoles». Je me permets de vous lire l'article: «*La nouvelle commune forme un cercle scolaire géré par une commission scolaire. Les quatre bâtiments d'école de Praroman, Bonnefontaine, Essert et Zénauva sont maintenus avec leurs classes respectives.*» C'est un souci actuellement pour le conseil communal et pour notre commune. Je ne dirai pas que la fusion ou la convention de fusion a été mal préparée. Des groupes de travail ont œuvré, des commissions ont œuvré pour cette fusion. Il y avait notamment des commissions pour les forêts, des commissions pour les écoles. Il y a effectivement des vœux qui ont été émis lors de cette fusion. En aucun cas, je ne voudrais mépriser le vœu des citoyens qui ont accepté la fusion, qui ont voté la fusion, donc je peux rejoindre tout à fait – et j'admets

encore aujourd'hui – la convention. Il faut savoir que quand, dans une convention on met le nom de la nouvelle commune, on met les armoiries, on parle de la bourgeoisie, du patrimoine, du coefficient d'impôts, etc. Tout ça, c'est effectivement des articles qui, à la limite, peuvent rester. Mais il est vrai que maintenant quand je discute avec certains d'entre vous ici ou avec d'autres personnes et qu'on me dit que cette convention est à jamais figée, j'ai quand même un certain problème avec l'échéance de cette convention. J'en ai parlé hier soir lors de la séance du conseil communal avec mes collègues et mes collègues disent aussi: «*Mais le Grand Conseil ne peut pas tout simplement dire: On ne peut rien faire.*» Alors, effectivement, cet article sur les écoles a été ainsi intitulé mais les temps changent, les éléments changent. Aujourd'hui, nous sommes confrontés avec l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Nous devons agrandir ou reconstruire et pour cela le conseil communal doit prendre des décisions, quitte à dire: «*On ne peut plus maintenir quatre bâtiments d'école.*» On part sur l'idée de dire: «*On veut deux bâtiments principaux.*» L'idée n'est pas de dire que les autres bâtiments pourraient être vendus ou je ne sais quoi. On a l'idée de faire une crèche maternelle dans un bâtiment ou l'accueil extrascolaire dans l'autre mais la convention est claire. Elle dit *maintenir les écoles avec leurs classes respectives*. Même en mettant une crèche et même si on vient devant l'assemblée communale reprouver la modification de cette convention, il se peut toujours qu'un citoyen fasse recours contre la décision de l'assemblée communale et on est quand même bloqué.

Je voulais quand même vous faire part, personnellement, et vous rendre attentifs aux problèmes que les communes fusionnées ont ou qu'il peut y avoir avec une convention qu'on a entre les mains.

**Aebischer Bernard (PS/SP, SC).** La proposition de cet amendement n'a pas été faite lors de la commission et n'a donc pas pu être débattue. D'autre part, il nous semble pas judicieux que cet amendement figure dans cette loi et qu'il pourrait faire l'objet d'un nouveau décret.

Le groupe socialiste rejettera cet amendement.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je crois qu'ici on a vraiment un problème de savoir comment est-ce qu'on fonctionne et où s'arrête et où commence finalement l'autonomie communale? Je serais très content, par une réponse du commissaire du gouvernement, de savoir effectivement à partir de quel moment c'est l'autonomie communale qui prime après une fusion. Qu'il y ait une convention de départ avec peut-être un délai qui soit prévu soit dans la convention, soit dans la loi sur les communes, à lui de nous dire comment vous fonctionnez actuellement pour ces cas justement qui viennent d'être précisés, soit par la commune de Cugy, soit par notre collègue Nicolas Lauper parce que c'est effectivement un problème! On fusionne pour être plus rationnel, plus économique, pour rassembler les forces de plusieurs communes et on fige pendant des années si effectivement cette convention est *ad aeternam*. Il faut vraiment se poser les bonnes questions. Je sais

aussi que la Conférence des préfets a, elle, rejeté et mis la pression pour rejeter finalement un assouplissement dans ce sens-là parce que les préfets avaient peur que les fusions ne se feraient pas si on n'avait pas une convention ferme et à long terme. Mais où est l'autonomie communale? M. le Commissaire du gouvernement, je compte sur votre réponse. Cela fera pencher la balance pour voter oui ou non à cet amendement.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** C'est à titre tout à fait personnel, c'est suite à l'exemple de M. Lauper, que je veux quand même exprimer un certain scepticisme. Lorsque vous faites des fusions, j'imagine que des promesses ont été faites aux différentes communes. Là, c'est typiquement une promesse aux citoyens pour accepter la fusion en disant: «N'ayez crainte, vous garderez l'école!» Est-ce qu'on peut 6 ans après, même pas, dire: «Oui, on vous a promis ça, mais voyez maintenant ce serait quand même plus rationnel, il y a la deuxième année.» Moi, je pense que les citoyens ont le droit qu'on respecte les promesses qui ont été faites! Je ne dis pas sur 50 ans mais là, il y a quand même des promesses qui sont faites et on doit respecter ces promesses-là, tout en évitant de tomber dans l'abus de droit. Mais d'aller, après simplement 6 ans, modifier ces promesses, moi je vous dirais que pour le citoyen il y a une perte de confiance dans ses autorités. Ca, il faut quand même le respecter!

Alors la même chose qu'a dit M. Bachmann, j'attends la réponse de notre commissaire pour éviter justement qu'il n'y ait plus de fusions parce qu'on a trop peur qu'ensuite la commune fusionnée change la vision des choses.

Je vous remercie.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Je pense que dans ce domaine-là, il faut absolument garder une certaine souplesse. La question est de savoir s'il faut prévoir une disposition dans la loi ou pas. Je suis personnellement plutôt favorable à ne pas prévoir une telle disposition dans la loi mais il faut avoir une certaine souplesse. Chaque convention de fusion pratiquement prévoit un taux fiscal mais il est bien évident que ce taux fiscal pourrait bien éventuellement avoir une durée que d'une année si, au bout d'une année la cote d'alerte de 5% est dépassée, il faudra bien modifier le taux fiscal. Je crois aussi qu'on pourrait arriver à une situation, qu'on appelle de «patt» en échecs, si on prend la problématique des bâtiments scolaires. Si on donne une garantie qu'on va garder les 4 bâtiments scolaires de la commune fusionnée et qu'on doit aller en assemblée communale pour proposer un investissement pour rénover ces bâtiments et que l'assemblée communale refuse cet investissement parce qu'elle estime qu'il faut qu'on rationalise, que fait-on? Cela veut dire que le conseil communal est complètement bloqué. Je crois qu'une souplesse est absolument nécessaire. Il faudrait aussi éviter certainement dans les conventions de fusion de faire des promesses. Je sais, parfois ces promesses sont faites pour que la fusion soit acceptée mais, à la limite, il vaut peut-être mieux accepter un échec d'une fusion plutôt que de faire des

promesses qui sont difficiles à tenir ou impossibles à tenir.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Une chose que je voudrais peut-être ajouter, c'est que l'amendement prévu oblige les communes qui veulent déroger à ces 10 ans à mettre un délai d'expiration. Si un délai d'expiration est mis dans la convention ou est mis dans une clause, le délai de 10 ans n'est pas valable et peut être modifié avec ce délai d'expiration. Cela oblige donc depuis aujourd'hui, si on accepte cet amendement, à mettre un délai d'expiration dans les conventions.

**Le Rapporteur.** Effectivement, la commission n'a pas débattu de cet amendement vu qu'il est venu sur les pupitres hier ou ce matin. A titre personnel, je dirais que les communes étaient quand même souveraines pour accepter la convention et qu'une nouvelle commune fusionnée devrait aussi être souveraine pour s'adapter dans tous les domaines possibles, c'est-à-dire qu'elles pourraient s'adapter à toutes les modifications qu'elles doivent faire.

**Le Commissaire.** Je crois que M. le Député Ackermann l'a dit, certaines fusions, si on ne met pas des choses très précises dans les conventions, ont parfois de la peine à être votées. Je me rappelle très bien de l'assemblée de la future commune du Mouret, où il y avait plus de 400 personnes et où il y a eu des dizaines de questions qui avaient été posées, notamment sur les écoles et les transports scolaires; c'était des points très sensibles. Il est vrai que le fait que certaines garanties figurent dans la convention permettent donc d'adhérer à la fusion. Mais il ne faut pas perdre de vue que jusqu'à maintenant les autorités de surveillance n'ont jamais été appelées à intervenir en cas de non-respect ou de modifications voulues par le nouveau législatif communal. A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'intervention, ni de citoyen qui réclamait parce qu'on aurait changé ou modifié certaines conventions.

Le député Ackermann l'a aussi dit, on met un taux d'impôt dans la convention de fusion mais, l'année suivante, la situation peut être très différente, soit en positif, soit en négatif. C'est nécessaire que la commune puisse aussi avoir cette marge de souplesse. J'imagine assez mal que dans chaque article – il y en a en général une vingtaine – on dise pour combien de temps, en tout cas pour ceux dépassent simplement le nom ou bien les armoiries, qu'on dise cet article est valable dix ans, l'autre deux ans, etc. Cela me paraîtrait un peu compliqué même si je trouve que les remarques qui ont été faites ici sont justifiées.

Ce que je peux vous proposer, et certains députés l'ont suggéré, on va venir encore cette année avec un nouveau décret sur les fusions et je vous propose qu'on traite non pas en mettant dans la loi ce qui peut apparaître comme beaucoup trop lourd mais en mettant dans le nouveau décret sur les fusions que vous approuverez, suite à la motion Boivin/Haenni, un article qui traiterait spécifiquement de la valeur de ces conventions de fusion, de leur longueur et qui s'adapterait aussi aux anciennes parce que, aujourd'hui, on ne pourrait pas décider du rétroactif pour les conventions

qui font problème aujourd'hui. Donc je vous propose – et le Grand Conseil aurait tout loisir dans le cadre de ce futur décret – d'avoir alors un article qui s'applique rétroactivement s'il y a des problèmes aux conventions qui sont en cours aujourd'hui.

On pourrait avoir d'autres problèmes. Vous pourriez avoir une nouvelle commune qui comportait peut-être – il y a un exemple – neuf anciennes communes. Les plus petites communes, qui avaient moins de cent habitants, pourraient être minorisées en cas de non-respect de la convention et pourraient recourir auprès de l'autorité de surveillance. Jusqu'à maintenant, cela n'a pas été le cas. Je propose non pas au député Ducotterd de retirer son amendement, parce qu'il est libre de le faire ou de ne pas le faire, mais ce que je peux vous proposer au nom du Conseil d'Etat c'est de réexaminer tout cela et de venir cette année encore avec un article spécial du décret sur les nouvelles fusions qui auront lieu dans les prochaines années.

**Le Président.** Vous combattez donc cet amendement?

**Le Commissaire.** Oui, au nom d'une certaine souplesse et d'un certain pragmatisme comme jusqu'à aujourd'hui. Pour répondre plus précisément au président de l'Association des communes, comme je l'ai dit – et le répète ici – c'est toujours la souplesse qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Et puis, c'est vrai que je n'ai pas répondu à M<sup>me</sup> Savary. Dans l'article 18 de la convention de sa commune, on dit aussi que c'est en accord avec la Direction de l'instruction publique que les délais doivent être respectés. Je sais que c'était très compliqué parce qu'il y avait trois cercles scolaires en jeu. Il y a des communes qui n'ont pas fusionné dans ces cercles scolaires. C'est un cas particulier qui nous avait pas mal occupé au niveau du Conseil d'Etat aussi parce qu'on voulait en même temps être fidèle à la convention et être fidèle aux promesses qui avaient été faites. Cela n'était pas évident par rapport aussi à certaines constructions scolaires ou constructions de grandes salles qui, parfois, donnent des complications aussi par rapport aux anciens cercles scolaires et au nouveau. Mais ce que je vous propose, c'est d'instaurer cette souplesse que réclame le député Ducotterd en même temps que les garanties dans le décret qui vous sera soumis probablement cet automne.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Suite aux garanties de M. le Commissaire de chercher rapidement une solution par rapport à ce domaine, qui est finalement complexe et qui demande peut-être un travail plus approfondi, je vais retirer mon amendement.

– Adoptés.

ART. 4 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 2

**Studer Albert (ACG/MLB, SE).** J'ai omis de poser une question lors la première lecture à l'article 52b (nouveau). Il est inscrit: «*Un parti politique peut se faire officiellement enregistrer par la Chancellerie d'Etat à condition: a) qu'il revête la forme [etc.], et b) qu'il compte au moins trois membres élus au Grand Conseil sous le même nom.*»

Est-ce à comprendre que pour être inscrit dans le registre, il faut avoir les deux – A et B – ou l'un ou l'autre?

**Le Rapporteur.** Je peux répondre à M. le Député Albert Studer qu'il faut remplir les deux conditions.

**Le Commissaire.** Même réponse.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 3 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/

SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

*Se sont abstenus:*

de Roche (LA, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB). *Total: 2.*

## Projet de décret N° 108 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 15 décembre 2008 pour étudier le présent projet de décret. Elle l'a fait avec une grande attention. M. le Commissaire du gouvernement était accompagné du chef du Service des forêts et de la faune ainsi que du chef du secteur dangers naturels et génie forestier de notre canton, qui étaient là pour répondre à toutes les questions des députés. Le Conseil d'Etat sollicite l'octroi d'un crédit d'engagement de 4,47 millions de francs pour l'équipement des forêts domaniales. Ce sont donc bien les 4800 hectares de forêts dont le canton est propriétaire qui sont l'objet de ces investissements.

Six domaines sont concernés par ce projet. La remise en état et l'amélioration des chemins existants pour 1,8 millions de francs, la construction et l'amélioration des entrepôts forestiers pour 960 000 francs, le délassement et l'accueil du public avec divers bâtiments et notamment la construction d'une tour panoramique sur les rives du lac de Morat pour 970 000 francs, des mesures de protection contre les dangers naturels pour 360 000 francs, des améliorations de biotopes et de mesures de protection de la nature pour 200 000 francs et la participation à des syndicats où l'Etat est membre pour 180 000 francs. A noter que les montants cités sont les soldes à charge de l'Etat après déduction des contributions de la Confédération et la participation de tiers.

Vous avez pu prendre connaissance de tous les projets sur les 35 fiches signalétiques mises à disposition par le Service des forêts et je ne les commenterai pas.

La commission, à l'unanimité, soutient les divers projets qui vous sont présentés et rejoint les arguments du Conseil d'Etat quant à la nécessité de ces investissements. Elle vous recommande donc d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Par contre, la commission est beaucoup plus partagée sur la durée du programme. La majorité des membres

a estimé que les huit ans prévus par le Conseil d'Etat pour la réalisation des travaux sont un programme bien lent. Pour rappel, en 1998, le Grand Conseil avait adopté un décret semblable à celui qui nous est proposé aujourd'hui. Le montant, environ 5,263 millions de francs pour un programme pluriannuel portant sur les années 1998 à 2004. Comme on peut le constater dans le message du Conseil d'Etat, le montant total inscrit n'a pas été utilisé durant cette période et le programme n'a pas été tenu, ceci pour diverses raisons. Lothar entre autres est passé par là et le monde forestier a mis la priorité sur l'entretien sylvicole et non sur l'entretien des infrastructures. On peut aisément le comprendre. Mais aujourd'hui il y a des remises en état et des améliorations qui deviennent urgentes, notamment en ce qui concerne l'entretien des chemins existants. Vous l'avez constaté dans le message, pour le programme de 1990, 6 millions de francs étaient prévus pour la desserte, plus que 2,8 millions en 1998 et aujourd'hui moins de 2 millions. Nous sommes à la limite inférieure pour garantir une desserte convenable et indispensable à la bonne gestion de notre patrimoine. Suite à la réorganisation de l'exploitation des forêts domaniales en Singine, la construction d'un centre forestier devient également indispensable et elle doit être mise à disposition du personnel dans les plus brefs délais. Pour les mesures de protection contre les dangers naturels et la participation à des syndicats, la vision 2016 a paru très éloignée pour la majorité de la commission.

Maintenant je dois vous dire que j'ai entendu beaucoup de réactions pour la tour panoramique prévue au bord du lac de Morat. Certains m'ont parlé de la tour de Babel. J'ai la chance d'avoir débuté ma scolarité à une époque où l'on apprenait encore la bible au catéchisme. Je sais très bien que Nemrod, le roi chasseur qui régnait sur les descendants de Noé, eut l'idée de construire à Babylone une tour assez haute pour que son sommet atteigne les cieux. Dieu se fâcha et sema la confusion sur la terre en introduisant la diversité des langues. Alors Mesdames et Messieurs les Députés, rassurez-vous, l'ambition du Conseil d'Etat et du Service forestier n'est pas d'atteindre les cieux, mais simplement de dépasser les arbres. La commission l'a bien compris. Du sommet de cette tour, on pourrait admirer la nature, les oiseaux si divers et si nombreux dans cette région et les rives du lac de Morat si chères au cœur des Fribourgeois. Cette tour deviendrait une attraction touristique pour la région. Il faut savoir qu'une réserve d'importance nationale pour les oiseaux d'eau est prévue dans cette région.

Compte tenu des éléments précités, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière sur le projet de décret N° 108 et de modifier l'article premier en ramenant le programme d'équipements des forêts domaniales à la période 2009–2014. Il va sans dire que les objets et montants approuvés par le Conseil d'Etat seront inscrits au budget annuel.

**Le Commissaire.** M. le Rapporteur l'a bien précisé, on ne parle pas des forêts des autres ici, mais on parle des forêts du canton. Vous savez qu'il y a deux décrets. Il y a un décret qui se fait régulièrement pour les forêts communales et privées, et il y a un décret pour

<sup>1</sup> Message pp. 193ss.

les forêts propres du canton, que l'on appelle «forêts domaniales».

M. le Rapporteur l'a dit, on a pu prolonger l'utilisation du décret, qui était prévu jusqu'en 2004, parce qu'une partie des crédits supplémentaires spéciaux votés par le Grand Conseil ont pu être utilisés pendant cette période et ont permis de prolonger le décret. Ces décrets sont limités dans le temps pour la simple raison que l'on doit intégrer toutes ces dépenses dans les budgets ordinaires. Quand on n'a pas utilisé tous les décrets, ils sont automatiquement prolongés (on le voit avec le dernier, qui se terminait en 2004 et qui a pu être utilisé jusqu'à aujourd'hui). A l'inverse, si en 2014 par exemple il n'y avait plus de montant à disposition, rien n'empêche le Conseil d'Etat de revenir avec un décret qui reprendrait un nouveau programme tel que celui qui vous est proposé aujourd'hui. C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne fait pas une affaire de... ramener ce décret à 2014 au lieu de 2016. Au départ, il avait décidé que ce décret portait les dates de 2008 et 2014. Comme nous avons pensé à juste titre qu'il ne serait examiné qu'en 2009, nous l'avons prolongé pour cette raison. Sur le fond, je crois que ce sont les montants minimaux pour que l'Etat puisse satisfaire aux exigences qu'il impose aux autres propriétaires de forêts que sont les communes et les privés au niveau de l'entretien. Pour ce qui est du point particulier de la tour, j'y reviendrai lorsque l'on sera à ce point-là. Je peux vous dire que, pour une fois, le Conseil d'Etat soutient une idée qui vient d'une région et qui est un tout petit peu différente de ce qu'on fait d'habitude et qui pourrait être un point d'ancrage. Je crois que le Conseil d'Etat a été sensible au fait que la région prendrait à sa charge la moitié des frais de cette tour qui pourrait être une attraction touristique intéressante dans ces périodes où l'on cherche des projets qui peuvent relancer quelque peu l'économie. Voilà pour une première approche.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret. Dans le cadre de la discussion, elle a voté la version initiale du Conseil d'Etat, à savoir une durée du décret pour la période 2009–2016. Puisque le commissaire du gouvernement a indiqué que le Conseil d'Etat se rallie à la position de la commission – c'est en tout cas comme cela que je l'ai compris – je pars de l'idée que la Commission des Finances n'a pas d'objection à aller dans le sens de la position du Conseil d'Etat.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft zur Kenntnis genommen und ist mit folgenden Bemerkungen einstimmig für Eintreten: Als Präsident der Freiburger Jäger habe ich ein grosses Interesse daran, was mit dem Wald im Bezug auf Mensch, Tier, Fauna und seine Bedeutung als wirtschaftlicher Zweig unserer Volkswirtschaft passiert. Entsprechend ist auch der Betrag von 4 470 000 Franken gerechtfertigt, zudem er durch Bundesbeiträge und Beteiligung von Dritten *mitfinanziert* wird. Wir finden das Vorhaben des Staatsrates ein sinnvolles, da je nach Situation eine weitere Grobplanung vorgenommen werden kann oder muss. Unsere Fraktion unterstützt die Schaffung eines Zentrums für

Wald und Fauna am Murtensee mit dem Wunsch, dass dies auch zu Ausbildungszwecken für Schulen und die Allgemeinheit genutzt werden kann.

Ich habe noch zwei Fragen: Wie sieht es aus mit dem Strassenverbot auf den Wald- und Alpstrassen aus? Denn im Programm des Staatsrates ist ein Betrag von 1,8 Mio. Franken vorgesehen. Auf der einen Seite will man die Wald- und Alpwege verbessern, auf der anderen Seite stellt man ein Verbot auf. Dies ist meiner Meinung nach ein Widerspruch. Eine Tischrunde zwischen dem Staatsrat und der Jägerschaft wäre hier am Platze.

Zweite Frage: Verstehe ich das Vorhaben des Staatsrates richtig? Will man neue Wasser- und Zugvogelreservate von nationaler Bedeutung schaffen, obwohl meines Wissen der Entscheid aus Bern noch aussteht? Oder geht es um Reservate von kantonaler Bedeutung?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Dekret eindeutig zustimmen.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message et le décret relatif à ce crédit d'engagement. Ce programme pluriannuel, avec les six domaines indiqués, convient au groupe démocrate-chrétien. Toutefois, cet investissement est qualifié de minimum en regard de l'importance des 4800 hectares des forêts domaniales. L'amélioration et le réaménagement conséquent des chemins d'accès et de desserte aux forêts sont indispensables à une exploitation rationnelle et il est à relever que plus de la moitié des forêts de l'Etat ont été intégrées ces dernières années dans des corporations de triage. Dès lors, ces investissements de l'Etat profitent également aux forêts communales voisines.

La reconstruction et l'amélioration des dépôts et des centres forestiers d'exploitation, en particulier pour le district de la Singine, vont dans cette ligne de rationalisation de la gestion. Le projet de tour panoramique avec une participation conséquente de l'Etat à l'aval du groupe, en particulier à des fins de sensibilisation de la population pour la nature. Cette réserve nationale d'oiseaux migrateurs entre dans un projet de la Confédération pour une réserve naturelle.

Lors du dernier décret, datant de 1998 et basé sur une période de six ans, donc 1998–2004, un montant brut global de 9,4 millions a été investi et réalisé, non pas sur six ans mais sur dix ans, comme cela a déjà été dit jusqu'en 2008. Les raisons évoquées de ce dépassement de délai ont été bien sûr les effets nuisibles de la tempête Lothar et aussi d'autres réorganisations internes des services. Actuellement, la détérioration importante des accès aux forêts découle certainement des faibles investissements de ces trois dernières années. Le projet du Conseil d'Etat fixe la période du programme de 2009 à 2016, soit huit années. Le groupe démocrate-chrétien estime que la période est trop longue et que celle initialement proposée par la Direction, donc fixant de 2009 à 2014, est bien plus judicieuse, efficace et cohérente pour faire face aux exigences élevées de gestion moderne, avec des dessertes et des dépôts régulièrement améliorés et entretenus. L'investissement moyen annuel de 890 000 francs basé sur cette période de six ans est déjà un minimum et encore

inférieur à la période précédente du décret de 1998. Il s'agit aussi de marquer notablement un soutien en cette période pénible de crise pour des entreprises liées à l'exploitation forestière et au génie civil. C'est aussi un acte de développement durable car la demande accrue de bois d'énergie – cette énergie est qualifiée de renouvelable – exige un investissement préalable soutenu dans les accès et les entrepôts forestiers. Le groupe démocrate-chrétien soutient ce décret et vous demande d'accepter l'amendement de la commission fixant la période de 2009 à 2014.

**Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE).** Die Freisinnig-Demokratische Fraktion nimmt zur Botschaft Nr. 108 wie folgt Stellung: Einstimmig haben wir Eintreten beschlossen und dem Dekret für die Gewährung des Kredites zugestimmt.

Hingegen waren wir geteilter Meinung betreffend der in Artikel 1 festgelegten Projektdauer: Wir wissen noch nicht, ob wir dem Vorschlag des Staatsrates oder dem der Kommission zustimmen werden.

Von den zahlreichen Projekten, die mit diesem Geld realisiert werden sollen, geben in unserer Fraktion zwei zu besonderen Bemerkungen Anlass: Einerseits finden wir es zwar begrüßenswert, dass im Chablais-Wald ein Panorama- und Observationsturm gebaut werden soll. Da die Kosten jedoch relativ hoch sind und das Geld für wichtige Grundinfrastruktur sowieso knapp ist, stellt sich die Frage, ob es am Kanton liegt, für eine touristische Anlage die Hälfte der Kosten zu übernehmen. Wir sind der Meinung, dass dieses Geld anderweitig zugunsten des Waldes besser investiert werden sollte und die Finanzierung anders zu gestalten ist.

Andererseits wurde die Frage der Parkplätze erneut aufgeworfen, welche schon anlässlich der Gesetzesänderung zum Wald- und Naturkatastrophengesetz am 1. Juli 2008 im Grossen Rat debattiert wurde. Es ging damals um die Finanzierung der Parkplätze bei Fahrverboten an Waldwegen. Die Frage war, wie viel ein solcher Parkplatz die Gemeinde kosten würde. Diese Frage wurde von Kollege Daniel de Roche damals gestellt. Der Staatsrat antwortete damals: *«Ce n'est pas une trop lourde charge pour les communes, ces places de parc pourraient coûter au maximum 5000 à 6000 francs puisque ce sont des places sommaires. Ce n'est donc pas une charge impossible pour les communes.»*

Und Kollege Albert Bachmann hat dann noch nachgefragt: *«C'est juste pour demander à M. le Commissaire de préciser, quand vous dites 5000 à 6000 francs, c'est la place de parc ou c'est pour dix places de parc?»* Der Staatsrat hat damals geantwortet: *«On parlait bien de 5000 à 6000 francs pour une place de parc, mais pas pour une place individuelle.»* Auf dem Projektplan Nummer 6 stellen wir nun fest, dass fünf Parkplätze 120'000 Franken kosten sollen. Das sind 24 000 Franken pro Parkplatz anstelle der 5000 bis 6000 Franken, wie einmal gesagt wurde. Wie erklärt der Staatsrat diesen Unterschied?

Mit diesen Bemerkungen und Fragen lädt Sie die FDP-Fraktion ein, auf dieses Dekret einzutreten.

**Schuwey Roger (UDC/SVP, GR).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le projet de décret N° 108. La majorité de notre groupe a décidé d'entrer en matière pour le programme d'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste va dire oui à ce décret de 4,5 millions concernant l'équipement des forêts dont le canton est propriétaire. Mais nous faisons les quelques remarques qui suivent. Nous n'allons pas appuyer l'amendement qui demande de ramener la période du crédit de 2016 à 2014. Cette période a fait l'objet d'un compromis trouvé au sein du Conseil d'Etat, compromis qui permettrait entre autres, en cas de besoin, de présenter un nouveau décret plus tôt. Le groupe socialiste, qui a combattu les baisses fiscales voit venir des besoins de financements importants dans d'autres domaines et nous souhaitons garder la possibilité de certains choix. Quant aux répercussions sur la relance que pourrait avoir le raccourcissement de ce délai, il nous laisse un peu sceptiques. Rien n'empêche à priori de faire démarrer une grande partie de ces travaux très rapidement. Dans quels domaines, si la crise perdure, les effets des investissements seront-ils les plus nécessaires et efficaces? Nous attendons pour cela un éventuel plan de relance cantonal. Le projet de l'éventuelle édification d'une tour d'observation en bois a interpellé un de nos collègues. Est-ce que tout a été bien réfléchi quant à l'endroit où elle devrait être construite? Cet objet touristique et de promotion pour l'utilisation du bois dont le financement n'a pas encore été totalement trouvé devrait tenir compte du trafic motorisé individuel qu'elle risque de générer et tout devrait être mis en place afin de limiter le plus possible les nuisances. Une grande partie des forêts domaniales sont aujourd'hui intégrées dans les corporations de triage et ceci a tout de même permis d'importantes économies dans le compte de fonctionnement des forêts cantonales. Par contre, la forte baisse des aides fédérales touche de plein fouet les forêts fribourgeoises, déjà très fortement touchées par Lothar, et ceci surtout dans le domaine de la reconstitution de forêts aptes à remplir de manière satisfaisante l'ensemble de leur fonction. Dans ce domaine et pour une période qui devrait encore durer quelques années, le canton devrait pouvoir encore faire un effort supplémentaire de financement. Pour terminer et afin d'avoir une vision globale des financements alloués à nos forêts, j'attends avec beaucoup de patience la réponse au postulat que j'ai déposé avec Paul Sansonnens concernant la problématique du financement des tâches d'intérêt public de la forêt.

**Le Rapporteur.** Je me réjouis de la position de la Commission des finances et de gestion, qui se rallie au Conseil d'Etat, qui, lui, pourrait vivre avec «2014», il m'a semblé.

Je répondrai à M. Fasel par rapport à l'interdiction des chemins. L'interdiction de circuler sur les chemins forestiers est une loi fédérale. L'entretien des routes que l'on prévoit ici dans le projet, ce ne sont pas des routes de promenade, ce sont des routes que l'on doit utiliser pour l'exploitation forestière. Ce n'est pas un lien à faire avec les promeneurs, ce sont vraiment les routes

dont les forestiers ont besoin pour gérer leurs forêts correctement.

Ensuite, par rapport à la réserve naturelle, je laisserai le commissaire répondre à propos de l'avancement du projet, où il en est avec la Confédération, ça je ne peux pas y répondre.

M. Burkhalter se pose des questions par rapport aux places de parc. Les places de parc ont été également discutées en commission, on a posé les mêmes questions au commissaire du gouvernement qui a promis qu'il répondrait en plénum.

Par rapport aux observations que certains ont fait en ce qui concerne la tour. Le montant de cette tour n'est pas exorbitant. Il faut dire que tous les citoyens fribourgeois n'ont pas les mêmes attentes de la forêt. Certains aimeraient une forêt beaucoup plus dévouée à la nature, d'autres avec beaucoup plus de rendement économique et beaucoup plus productive, d'autres l'aimeraient peut-être simplement dévouée à la chasse. Tout le monde a des attentes différentes et une certaine partie de la population attend d'avoir un espace de délasserment, d'avoir des promenades, des points attrayants dans cette forêt fribourgeoise. Je crois que cette tour est vraiment un bon projet. Par rapport aux coûts, il faut quand même savoir qu'à l'Etat, à chaque fois qu'il y a un projet de construction, il y a un montant qui est mis pour une œuvre d'art dans ces constructions. Considérez peut-être cette tour comme une œuvre d'art et cela vous fera peut-être réévaluer le montant que l'on mettrait pour cette tour.

Par rapport à la durée du décret, je crois que si l'on réduit la portée de ces décrets, c'est aussi un signe que l'on montre à notre économie, c'est du travail que l'on donnerait à nos entreprises et derrière le travail qu'il y a à ces entreprises, c'est aussi du travail pour les employés. La vision 2016 pour ces projets, c'est vraiment lointain. Et de dire: «On pourrait refaire un décret en 2014 s'il n'y a plus d'argent.» La position de la commission était plutôt: «Établissons un programme précis, on s'y tient, et le Service doit s'y tenir pour tous les entretiens qui sont faits dans ces forêts.»

**Le Commissaire.** Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair à l'entrée en matière sur la prolongation ou non 2014 ou 2016. Lorsque la CFG a examiné le projet, le gouvernement ne s'était pas prononcé sur le projet bis. Le gouvernement m'a demandé de le maintenir, mais de ne pas m'opposer farouchement à la réduction. C'est parce que tout passe dans les budgets ordinaires et comme je vous l'ai dit au départ, je peux comprendre que le président de la Commission des finances et de gestion se soit posé des questions par rapport à ce que j'avais dit. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit avant, mais c'est du pragmatisme que le Conseil d'Etat souhaitait avoir et il ne veut pas se battre sur cet objet pour rien. Je dois vous dire que le gouvernement maintient son projet.

Pour la circulation dans la haute Singine, je pense que c'est à cela que fait allusion le député Fasel, on a des cas assez conflictuels. On avait déjà eu dans l'examen de la loi sur les forêts en 1999 ici des combats assez farouches qui nous demandaient de ne pas appliquer la loi fédérale dans la haute Singine, c'est tout simplement pas possible. Je vous rappelle que la loi fédérale

date de 1991, la loi cantonale de 1999 et que l'on est en 2009. On a eu dix-huit ans de répit sur certaines routes de ce canton. Ça me paraît difficile d'aller plus loin. Nous avons eu une séance avec les communes de Planfayon et Plasselb, c'est toujours très conflictuel. Il y a maintenant des recours au tribunal cantonal et nous espérons trouver des solutions. Je rappelle que ces routes ne sont pas interdites pour l'exploitation des forêts. Elles sont interdites simplement aux véhicules qui n'ont rien à y faire.

Pour les réserves d'importance cantonale ou nationale, question toujours du député Fasel, on a d'abord des réserves forestières cantonales qui ont été acceptées et puis on a des projets nationaux, mais on a déjà des réserves cantonales qui existent, qui existent pour la chasse, pour les biotopes et nous voulons encore augmenter ces réserves pour mieux les protéger. Mais on ne veut pas aller plus loin que ce que la Confédération nous demande.

Pour M. Schoenenweid, il est vrai qu'une partie des dessertes des routes des forêts domaniales servent aux autres corporations et vice versa, puisque souvent une forêt domaniale ne s'arrête pas à la limite forestière, mais peut continuer avec des forêts communales ou privées, donc là on a tout intérêt à coordonner nos actions pour améliorer les dessertes, qui ont été beaucoup mises à mal par Lothar ou par les suites de Lothar.

Pour ce qui est de la tour, M. le Député Fasel l'a dit, d'autres aussi l'ont dit, il s'agit ici d'une tour qui servirait aux élèves des écoles, qui servirait aux protecteurs de la nature, aux observateurs de la nature, mais la tour ne se fait pas si les privés ne peuvent pas assurer l'autre moitié du financement. C'est une tour qui n'aura pas d'ascenseur, qui permettra de faire un peu de gymnastique et vers laquelle on devra aller absolument à pied puisque l'on est dans une réserve. Aujourd'hui on ne pourrait pas aller à l'endroit qui est prévu avec des voitures, c'est déjà interdit aujourd'hui. De ce côté-là, il n'y aura pas un trafic supplémentaire qui serait induit par la construction de cette tour.

Pour les questions de M. le Député Burkhalter, il est vrai que l'on peut se demander si l'Etat aurait dû être plus restrictif que le 50% proposé. Nous, nous estimons que si la région fait cet effort important de 350 000 francs, l'Etat peut lui aussi faire cet effort qui serait aussi une contribution à la relance dans ce domaine.

Pour les places de parc, il est vrai que j'avais répondu, je crois à M. le Député Bachmann, que l'on parlait de cinq à six mille francs pour les coûts des communes. Ici, les 120 mille francs, c'est pour trois places de parc de quarante voitures, qui ressembleraient, pour ceux qui la connaissent, aux places de parc qu'il y a au Crau Rappo, où on arrive dans une interdiction de circuler générale et où l'on doit donner la possibilité aux gens qui veulent laisser leurs voitures de parquer de manière correcte. C'est donc un parking qui n'est pas goudronné, qui doit simplement permettre aux voitures de pouvoir repartir, c'est donc 120 000 francs pour 120 places de parc. Je vous laisse apprécier. Il nous semblait en tout cas que d'après les projets retenus, c'était tout à fait compatible avec la volonté de ne pas trop dépenser.

Sinon personne ne s'est opposé à l'entrée en matière. J'espère avoir répondu à toutes les questions.

**Kuenlin Pascal** (PLR/FDP, SC). J'ai bien pris note que le commissaire du gouvernement ne s'oppose pas farouchement à la réduction du délai. Ceci étant et compte tenu de ses explications, je rappelle le préavis de la Commission des finances et de gestion, qui est d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat et je vous encourage à en faire de même.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Lecture des articles

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas répéter les arguments qui ont poussé la majorité de la commission à réduire la portée du décret de deux ans. Je l'ai déjà fait lors de l'entrée en matière mais il paraît important que l'Etat ait un devoir d'exemplarité en matière d'entretien de son patrimoine. L'Etat doit également donner un signe à la population en ces temps mouvementés où l'on parle beaucoup de crise économique et de chômage. La commission vous propose donc un programme d'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat maintient sa proposition.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 46 voix contre 38 et 0 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 38.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

##### ART. 2

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** A l'article 3, vous avez le financement du programme avec la participation cantonale de 4,47 millions de francs, les subventions fédérales pour 530 000 francs concernant la remise en état de certains chemins existants – je dis bien de *certain*s, car en matière de desserte, la Confédération ne subventionne plus que les investissements qui concernent les forêts protectrices – la construction du centre forestier de la Singine et des mesures de protection contre les dangers naturels. Ensuite, vous avez la participation des tiers pour 350 000 francs. Là, cela concerne la tour panoramique prévue dans les forêts du Chablais. Le coût total du projet s'élève à 700 000 francs. La réalisation de ce projet est subordonnée à la participation des communes concernées et éventuellement de sponsors, voire de la Confédération.

**Le Commissaire.** Plusieurs membres de la commission parlementaire ont déploré que la Confédération se soit autant désengagée dans l'entretien des chemins. Cela vient des programmes d'économies 03/04. Cependant, je peux rassurer le Grand Conseil que dans d'autres projets notamment de protection de la nature, comme la Vallée de la Trême ou le Brecca-Schlund ou Plasselb-Schlund, la Confédération s'engage pour plusieurs centaines de milliers de francs, notamment 800 000 francs dans la Vallée de la Trême. Donc, il y a d'autres projets qui sont soutenus mais, malheureusement, plus l'entretien des chemins ou très peu l'entretien des chemins.

– Adopté.

##### ART. 4

– Adopté.

##### ART. 5

**Le Rapporteur.** Le décret ne donne pas une garantie d'utilisation du crédit. Les montants seront inscrits au budget du Service des forêts et de la faune.

– Adopté.

##### ART. 6

**Le Commissaire.** C'est vrai que c'est difficile parfois d'obtenir les subventions de la Confédération. Alors il est normal, comme dans d'autres objets, que le canton

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 206ss.

fasse parfois l'avance mais seulement pour la durée d'une année.

– Adopté.

ART. 7 ET 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
Total: 83.

### **Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet** (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à des circonstances plus réalistes)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Der Staatsrat schlägt vor, unsere Motion abzulehnen, mit welcher wir die nötige Anzahl der Unterschriften für

Initiativen und Referenden im Rahmen des Agglomerationsgesetzes an realistische Verhältnisse anpassen wollen. Er wirft uns vor, unsere Vorschläge auf zwei unterschiedliche Systeme zu stützen; man müsse vom Gemeindegesetz ausgehen und nicht von der Verfassung, weil die Agglomeration letztlich auf einem Spezialgesetz beruhe, das formell auf dem gleichen Rang stehe wie das Gemeindegesetz. Das ist die Betrachtungsweise, die man haben kann, aber sie vermag meines Erachtens nicht voll zu überzeugen. Eine andere Betrachtungsweise lässt einen anderen Schluss zu, als dies der Staatsrat tut, wobei ich mich dabei keinen Illusionen hingeb.

Zumindest folgende Punkte gibt es aber zu beachten: Erstens: Sowohl die 10%-Klausel im Gemeinde- bzw. Agglomerationsgesetz, wie auch die fixe Unterschriftenzahl, welche die kantonale Verfassung für Initiative und Referendum festlegt, sind absolut willkürliche Zahlen. Es sind ganz einfach nur zwei verschiedene Methoden der Festlegung der benötigten Unterschriftenzahl. Aber man kann aus dieser Sachlage nicht einfach schliessen, dass die von den Motionären verlangte, geringere Unterschriftenzahl nicht statthaft sei.

Zweitens: Mit der von uns geforderten, geringeren Unterschriftenzahl halten wir uns mehr an die Vorgabe der Verfassung als an jene des Gemeindegesetzes. Wir orientieren uns also an der höher einzustufenden Rechtsnorm. Es gibt keinen triftigen Grund dafür, im Gemeinde- bzw. Agglomerationsgesetz eine höhere Unterschriftenzahl als in der Verfassung zu verlangen, in der mit den verlangten 6000 Unterschriften nur gerade 3,4% der Stimmberechtigten für ein Referendum oder eine Initiative genügen.

Drittens: Nach Meinung des Staatsrates ist das Agglomerationsgesetz auf die gleiche Stufe zu setzen wie das Gemeindegesetz. In seiner Ausformung und Wirkungsweise geht es jedoch weit über die Vorgaben des Gemeindegesetzes hinaus. Gemäss Artikel 12, Alinea 1 z.B., kann die Agglomeration den Gemeinden oder Gemeindeverbänden Dienstleistungen anbieten, wenn die Statuten dies vorsehen. Daraus wird klar ersichtlich, dass die Agglomeration eine andere Stellung hat als dies das Gemeindegesetz den Gemeinden zuweist. Deshalb kann sie auch bezüglich verlangter Unterschriftenzahl für Referenden und Initiativen eine gewisse Eigenständigkeit beanspruchen.

Viertens: Es ist inoffiziell eine nicht haltbare Behauptung des Staatsrates, wenn er an seiner Begründung festhält, es sei nicht möglich, den Prozentanteil von 10% nur auf der Agglomerationsebene zu ändern. Die Sonderstellung der Agglomeration mit einer eigenen Gesetzgebung lässt es durchaus offen, die für Initiative und Referendum benötigte Unterschriftenzahl anders als im Gemeindegesetz festzulegen.

Fünftens: Gerade weil die Agglomeration Freiburg zum Beispiel kulturell und sprachlich sehr unterschiedliche Gemeinden umfasst, sollte im Interesse einer realistischeren Handhabung und einer lebendigeren Demokratie die Unterschriftenzahl relativ tief gehalten werden. Dabei geht es nicht darum, Projekte zu blockieren, andererseits sehen wir auch keinen Grund, uns vor dem Volk zu fürchten.

Wir bitten Sie deshalb, unsere Motion zu unterstützen.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 19 juin 2008, BGC p. 1117; réponse du Conseil d'Etat le 25 novembre 2008, BGC p. 2541.

**Gander Daniel** (*UDC/SVP, FV*). L'agglomération de Fribourg a été approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2008 à la majorité des citoyennes et des citoyens et à la majorité des communes faisant partie du périmètre. L'agglomération est une institution politique qui est régie par une loi spéciale, de même rang que la loi sur les communes. Ainsi, pour exercer leur droit de présenter une initiative ou pour lancer un référendum les représentants politiques et les citoyens des communes membres ont suffisamment étudié et pris en compte les dispositions de cette loi. Dès lors, tout en tenant compte de ce qui est dit plus haut, il semble prématuré de vouloir déjà modifier la loi sur les agglomérations, du moins les articles 28 et 30, avant qu'elle n'ait fait force de loi et avant que le système n'ait fait ses preuves.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande de ce fait de soutenir les conclusions du Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion Boschung/Schorderet, que nous soutiendrons définitivement pour des raisons politiques.

Aux raisons légales qui ont été évoquées, nous ajoutons deux ou trois considérations d'ordre plus politique.

Nous comprenons que l'agglomération est une construction ambitieuse, complexe et surtout en construction. La participation citoyenne est dès lors essentielle pour qu'elle corresponde aux attentes élevées de la population et ne se transforme pas en une usine à gaz. Cette construction complexe a besoin de débats, de délibérations et peut-être même bien de certains conflits de temps en temps parce que nous pensons que c'est un atout, et pas une contrainte, pour traiter ces principaux enjeux et tirer parti de ces opportunités. La possibilité d'avoir recours facilement à une initiative ou à un référendum est certainement une manière de dynamiser sa construction et sa consolidation démocratique. Pour que l'agglomération fonctionne bien, les électeurs doivent pouvoir s'identifier et pour qu'ils s'identifient, ils doivent pouvoir participer directement et activement à sa construction. C'est un principe politique assez simple.

C'est pour cela que nous soutiendrons cette proposition, pensant que l'agglomération a tout à y gagner.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). L'agglomération fribourgeoise s'est mise en place avec une loi qui a été largement discutée. Lors du vote, les règles et les modalités étaient connues de tous les citoyens et c'est sur cette base que chacun s'est prononcé. Changer les règles du jeu aujourd'hui sans une volonté de la majorité des communes membres de l'agglomération entraînerait une rupture de confiance de la part des organes de cette entité. Nous constatons, comme le Conseil d'Etat, que le seuil de 10% des citoyens est nécessaire et qu'il représente la valeur standard pour les collectivités de droit communal dans le canton de Fribourg pour l'initiative et le référendum au niveau communal. La pratique a démontré que ce rapport n'est pas trop élevé. Actuellement, un tiers des communes est nécessaire pour déposer une initiative ou demander un référendum. La diminution de cette part risquerait

d'entraîner, comme le relève le Conseil d'Etat, une diminution de la cohésion au sein des communes membres de l'agglomération.

Avec ces considérations, la majorité du groupe démocrate-chrétien refusera cette motion.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a examiné également cette motion avec toute l'attention qui est due pour vous en proposer le rejet. En d'autres termes, le groupe socialiste se rallie à la version du Conseil d'Etat. Une fois n'est pas coutume!

Certes, vous allez me dire que le groupe socialiste a toujours défendu le principe de l'abaissement des limitations ou du nombre de signatures pour faire passer des initiatives, des motions, des fusions, etc. Mais ici, en l'occurrence, il ne peut s'empêcher de se poser un certain nombre de questions, questions qui tiennent à plusieurs facteurs. On se demande pourquoi c'est précisément pour l'agglomération qu'il faudrait déroger à la règle qui a été instaurée par la Constituante et qui traite finalement toutes ces questions sur un pied d'égalité. Pourquoi introduire ce déséquilibre? Je dois dire que les arguments qui justifieraient que l'on puisse diminuer le nombre de signatures nous paraissent pour le moins douteux et en tout cas fort peu convaincants. D'autre part, le groupe socialiste a aussi en mémoire une modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations où l'on a été tout à fait dans le sens contraire de ce que veut la motion, puisqu'on a encore compliqué davantage la tâche des agglomérations en exigeant pour toute nouvelle tâche l'obligation d'avoir l'unanimité des communes. Alors, là encore, on ne peut pas s'empêcher de se poser des questions.

En plus de ça, nous estimons que, si nous adoptons cette motion, nous affaiblirions le processus de l'agglomération, puisque nous donnerions des arguments supplémentaires aux anti-agglomération pour faciliter leur sortie, voire des modifications et autres démarches dans ce sens. Et quand on sait ce que cela suppose – je peux vous dire que je parle en toute connaissance de cause – la mise en place, la mise en œuvre, l'aboutissement non seulement des processus de l'agglomération mais de l'agglomération proprement dite, je dois dire que ce serait quasiment suicidaire de donner encore davantage de moyens pour torpiller le système que l'on a voulu.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous propose le rejet de la motion.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Pour une fois, le groupe libéral-radical sera du même avis que le groupe socialiste. Il faut croire que l'esprit d'agglomération commence à souffler entre nos communes.

Effectivement, je pourrais reprendre exactement les mêmes arguments que ma collègue Schnyder. Pourquoi changer ces 10% dans la loi sur l'agglomération et ne pas toucher la loi sur les communes, qui a la même disposition pour les communes et pour les associations de communes? Comme ma collègue, j'estime qu'une telle diminution de ce nombre de signatures ou du nombre de communes qui peuvent lancer une telle initiative ou un référendum fragilisera la cohésion de l'agglomération, car la récolte de signatures est une

activité laborieuse, certes, mais nécessaire dans l'exercice de notre démocratie. Les citoyens doivent avoir été abordés et les discussions qui en résultent sont importantes pour la formation de la décision. A trop vouloir diminuer le nombre de signatures... on pourrait voir une multiplication du nombre de référendums, ce qui, à mon avis, fragiliserait la cohésion de l'agglomération, car il faut bien voir que chaque commune a sa propre identité. Cette fragilisation pourrait amener à l'éclatement de l'agglomération. Les communes trop souvent mises de côté, mises en minorité, se sentiraient exclues et n'auraient plus qu'une seule issue, la sortie. En outre, alors si on n'arrive pas à récolter 10% de signatures c'est bien la preuve que cette question ne mérite pas d'être soumise à un vote, raison pour laquelle le groupe libéral-radical rejoint l'opinion du Conseil d'Etat.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Sur le 10%, je pense que cela n'a jamais empêché un référendum sérieux d'aboutir et le Conseil d'Etat ne pourrait pas imaginer des signatures à deux vitesses – dans certaines communes 10% et dans d'autres 3 ou 4%. Je connais des communes où on a multiplié les référendums. Cela n'a jamais été un problème de récolter des signatures même si les signataires ne sont pas toujours ceux qui vont aux urnes ensuite. Il n'est donc pas nécessaire, aux yeux du Conseil d'Etat, de modifier ou de déplacer le corps électoral trop souvent pour multiplier les occasions de vote. Il en va aussi, je crois, de la crédibilité de notre loi. A part une exception qu'a soulignée M<sup>me</sup> Schnyder, la règle de l'unanimité pour une nouvelle tâche, le Grand Conseil a toujours été très fidèle à la loi telle qu'elle a été votée. Heureusement pour ce canton, l'agglo est enfin une réalité. Pendant tout ce processus on a vu que les mentalités ont changé. Même par rapport au projet de fusion 2011, il y a des communes qui se montrent plus ouvertes aujourd'hui. M. le Député Thévoz a parlé d'usine à gaz. Je dirais que je ne suis pas sûr que si on multiplie les actes législatifs et les modifications de loi on n'aboutisse pas alors à une usine à gaz par un excès peut-être de démocratie. On avait, ici dans cette salle, dit merci au député Haenni pour son action par rapport à la construction du Gymnase intercantonal de la Broye. J'étais aussi parmi les initiants. Je peux vous dire et cela avait été dit que si on avait commencé par vouloir mettre tout le monde d'accord sur les programmes, sur la durée des études, etc., on n'aurait toujours pas construit. Donc, il y a des moments où il faut avancer et il faut que les lois soient claires et non pas régulièrement modifiées. Je crois que l'intérêt de ce canton est que l'agglomération de Fribourg prenne le plus rapidement possible toute sa place dans ce canton et pour ceci, le Conseil d'Etat vous demande de ne pas modifier la loi sur l'agglomération.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 60 voix contre 14. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc

(BR, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 14.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 60.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

## **Postulat P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp** (égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** Die Löhne der in der Kantonsverwaltung Freiburg beschäftigten Frauen sind durchschnittlich um 18% tiefer als die ihrer männlichen Kollegen. Das ist ein interessantes Resultat der Untersuchung der Chancengleichheit von Frau und Mann, welche das Büro für Gleichstellung und für Familienfragen 1997 in der Kantonsverwaltung durchgeführt hat. Die Untersuchung brachte weitere, klare Unterschiede zwischen weiblichen und männlichen Angestellten zutage: So waren Frauen beispielsweise in Kaderstellen der Staatsverwaltung deutlich untervertreten. Es wurde auch festgestellt, dass die Vereinbarkeit von Beruf und Familie einen wesentlichen Einfluss auf die Chancengleichheit von Frauen und Männern hatten. Frauen wurden klar benachteiligt. Die vollständigen Resultate wurden 2001 inklusive Empfehlungen, wie der Staat den Ungleichheiten entgegenwirken könnte, in diesem Bericht veröffentlicht.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 7 mai 2008, BGC p. 804; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2008, BGC p. 2291.

Mehr als zehn Jahre nach der ersten Untersuchung ist es unserer Meinung nach an der Zeit, die Untersuchung in Bezug auf die Anstellungsbedingungen, die Arbeitszeitmodelle, das Lohnniveau, die Weiterbildungsmöglichkeiten, die Aufstiegschancen und die Kaderstellen zu wiederholen und mit der Situation von 1997 zu vergleichen. Wurden die vorgeschlagenen Verbesserungen umgesetzt? Wo besteht weiterhin Handlungsbedarf?

Ein besonderes Augenmerk ist dabei auch auf die Vereinbarkeit von Beruf und Familie zu richten. So fehlen in der Schweiz gemäss Schätzungen der Eidgenössischen Familienkommission Betreuungsangebote für rund 120 000 Kinder. Sie fordert deshalb einen massiven Ausbau der familien- und schulergänzenden Betreuungsangebote für Kinder. Die Schweiz gehört gemäss einer OECD-Studie bezüglich der Betreuung von Kindern bis zum Alter von 4 Jahren zu den schwächsten OECD-Ländern.

Der Kanton Freiburg könnte genau hier eine Vorreiterrolle spielen. Dem Staat als grösstem Arbeitgeber im Kanton Freiburg kommt ganz allgemein bei der Umsetzung des Gleichstellungsartikels Artikel 7, Absatz 3 der Bundesverfassung eine Modellrolle zu.

Mit unserem Postulat sind wir auch ganz auf der Linie des Staatsrates, welcher Verbesserungen in der Gleichstellung von Mann und Frau in seinem Regierungsprogramm zur Legislaturperiode 2007–2011 unter der Herausforderung 3 formuliert hat. Die Resultate der von uns geforderten Untersuchung könnten die Grundlage zur Umsetzung dieses Zieles bieten.

Wir danken dem Staatsrat für seine positive Antwort und laden Sie alle ein, unser Postulat ebenfalls zu unterstützen.

**Tschopp Martin** (PS/SP, SE). Eine Verwaltung, die Männern und Frauen die gleichen Chancen gibt, profitiert mehrfach. Sie wird attraktiver für qualifizierte Mitarbeitende, senkt die Fluktuationsrate, steigert die Innovation und gewinnt ein fortschrittliches Image. Das gilt auch für Unternehmen. Der Staatsrat ist sich dieses Umstands bewusst. In seiner Antwort auf unser Postulat unterstreicht er nämlich, dass ihm die Chancengleichheit wichtig ist, ist dieses Thema doch auch Inhalt der Regierungsrichtlinien. Ich danke dem Staatsrat an dieser Stelle, dass er das Postulat unterstützt.

Hugo Raemy hat einige Aspekte ausgeführt, ich möchte noch zwei einbringen, die mir im Zusammenhang mit diesem Postulat – und, wenn es überwiesen wird, mit der Analyse – sehr wichtig sind.

Erstens: Die Aufstiegschancen für Kaderstellen für Frauen: Ich kenne die genauen Zahlen der Frauen in Kaderstellen der Kantonsverwaltung 2009 nicht. Wenn ich jedoch den Staatskalender durchblättere, finde ich nicht so viele Frauen in Kaderstellen. Hugo Raemy hat ausgeführt, wie gross der Prozentsatz bei der Analyse 1997 war. Der Staatsrat ist gerade hier gefordert, denn Chancengleichheit kann und darf nicht nur in quantitativer Hinsicht angestrebt werden, sondern insbesondere auch in qualitativer Hinsicht. Es gilt daher, mit den richtigen Anreizen Kaderstellen für Frauen attraktiv zu machen. Über Potenzialanalysen kann das Potenzial von Frauen bereits früh erkannt und gefördert werden. Allein in der Bundesverwaltung, als

Beispiel, haben letztes Jahr bereits mehr als hundert Frauen eine Potenzialanalyse machen lassen. Dieses Angebot wurde letztes Jahr gestartet. Das Vorurteil, dass sie ja gar nicht wollen, wurde damit klar widerlegt. Man muss den Frauen nur die Möglichkeit geben. Neben solchen Analysen braucht es aber in jedem Fall aber auch Begleitmassnahmen, wie gezielte Kaderförderungsprogramme, «Jobrotation», Fachkarrieren, gezielte und bedarfsorientierte Weiterbildung usw.

Für die aktive Förderung der Chancengleichheit von Frau und Mann stellt der Bund finanzielle Mittel bereit; unterstützt werden innovative und praxisnahe Projekte mit langfristiger Wirkung. Die Analyse und die Massnahmenplanung, die nach Annahme des Postulats gemacht werden müssen, können direkt mit Bundesgeldern finanziert werden, falls der Staatsrat ein entsprechendes Projekt beim Eidgenössischen Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG) einreicht.

Der zweite Punkt, der mir wichtig ist, ist die Lohnsituation der Frauen und Männer in der Kantonsverwaltung. Die Analyse 1997 hat gezeigt, dass es in der Kantonsverwaltung Lohnunterschiede gibt. Der Staatsrat will gerade diese Thematik eingehend untersuchen. Das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann hat vor zwei, drei Jahren ein Instrument entwickelt, das «Logib», mit dem sich auf einfache Art und Weise die Lohnsituation untersuchen lässt. «Einfache Art und Weise» bedeutet, dass in Unternehmen und in Verwaltungseinheiten mit mehr als 50 Mitarbeitenden mit wenig zeitlichem Aufwand diese Lohnunterschiede für gleiche Arbeit aufgezeigt werden können. Dieses Instrument steht gratis zur Verfügung und kann auf der Internetseite des EBG heruntergeladen werden.

Ich bitte Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, unser Postulat zu unterstützen, damit wir eine Auslegeordnung über die heutige Situation und die daraus abzuleitenden Massnahmen der Chancengleichheit in der Kantonsverwaltung erhalten.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat. Il est satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat et salue tout particulièrement l'élaboration d'un règlement sur le temps de travail prévu pour entrer en vigueur au premier juillet de cette année. La flexibilisation du temps de travail contribuera à une meilleure articulation entre vies professionnelle et familiale et elle répondra aussi à l'invitation lancée aux commissions scolaires d'établir des tranches horaires blocs suite à l'introduction de la deuxième année d'école infantine.

Quant au niveau de l'égalité des chances, je pense qu'il y a encore de nombreux efforts à fournir pour intégrer les femmes, que ce soit dans des commissions, des conseils d'administration ou en tant que cadres. Trop souvent encore, les femmes peinent à croire en leurs propres valeurs, compétences utiles à notre démocratie. Seules 22 femmes sur 110 sont élues dans ce parlement, c'est trop peu! Ce postulat aidera sans doute à changer encore les mentalités et à donner à la femme une meilleure image d'elle-même.

Je vous invite donc à soutenir ce postulat.

**Zürcher Werner** (*UDC/SVP, LA*). Das Postulat ist zu befürworten, weil eine erneute Überprüfung nach 13 Jahren mehr als fällig ist. Statistische Angaben, die als veraltet gelten, könnten eventuell ein schlechtes Image für den Kanton bedeuten. Das Postulat ist zu befürworten, damit die Einrichtung der für die Gleichstellung vorgesehenen Massnahmen nicht stehen bleibt und damit diese dadurch auch auf ihre Tauglichkeit überprüft werden.

Die SVP-Fraktion ist für die Annahme dieses Postulats.

Ayant été quelques années au Bureau de l'égalité, j'aimerais quand même qu'il y ait égalité hommes-femmes au Bureau de l'égalité.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité vous propose d'approuver ce postulat. L'aménagement du temps de travail et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille constituent un grand défi, non seulement dans l'administration cantonale, mais également pour le marché du travail fribourgeois. Nous aurons l'occasion d'y revenir de manière plus précise dans le cadre de la mise en œuvre de la constitution cantonale, je pense en particulier au projet de structures d'accueil pour la petite enfance. Le groupe démocrate-chrétien vous recommande donc de suivre l'avis du Conseil d'Etat.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Je me permets d'être quelque peu provocateur et de m'adresser à la gente masculine de cette assemblée. En tant que doyen de ce Grand Conseil, je m'y autorise.

Messieurs les Députés, que ferions-nous sans nos braves collègues féminines? Que ferions-nous sans nos mamans, nos épouses, nos maîtresses et j'en passe? Un tout petit exemple: du fond de la Veveyse, aux petites heures du matin, à Granges, se lever avant six heures préparer le petit déjeuner pour son mari et son fils qui doit aller à l'école, mener son fiston à la gare pour qu'il puisse rejoindre l'école, rentrer à la maison, embrasser son mari, prendre sa serviette, sauter dans la voiture de Denis Grandjean et se rendre sur Fribourg. Mesdames et Messieurs, c'est un parcours de combattante et il faut le faire. Au four, au moulin, à l'écoute de nos moindres atermoiements, faisant fi de la fatigue engendrée par de multiples activités, prêtes à satisfaire nos plus ardents désirs, une reconnaissance totale doit leur être rendue.

Les siècles qui se sont succédé ont certes amélioré le statut de celles qui aujourd'hui donnent à nos jours et à nos nuits cette incomparable valeur ajoutée. Oui! Oui, je crois que l'on peut tirer chapeau à celui qui a compris que le malheureux Adam qui tournait en rond dans son paradis terrestre, méritait d'avoir à ses côtés autre chose que des pelouses, des arbres fruitiers, même si les pommes étaient magnifiques.

Cette reconnaissance doit être aujourd'hui inscrite dans les faits. La femme ne doit souffrir d'aucune différenciation, d'aucun préjugé défavorable lors de places à repourvoir. J'interpelle ici les décideurs au plus haut niveau de l'Etat, M. le Conseiller d'Etat, vous m'entendez, où sont les femmes dans nos importants conseils d'administration? La parité des salaires dans

l'administration est-elle une réalité? Enfin, les multiples activités féminines liées aux charges familiales ne doivent pas prêter à l'occupation d'un poste dans l'administration. Je souhaite en tous les cas que la parité entre hommes et femmes ne souffre d'aucune discrimination. Elles nous sont beaucoup trop indispensables.

**Hänni-Fischer Bernadette** (*PS/SP, LA*). Ich wechsle jetzt von den männlichen Stimmen wieder zu einer Frauenstimme und habe Ihnen kurze Gedanken mitzuteilen: Auch am Anfang des 21. Jahrhunderts gibt es in der Schweiz einen eklatanten Widerspruch zwischen der rechtlichen Gleichstellung von Frauen und Männern, die weitgehend verwirklicht ist, und der faktischen Gleichstellung von Frauen in Wirtschaft, Politik und Gesellschaft, die bei weitem noch nicht durchgesetzt ist. Nicht nur im privaten Unternehmen, auch in der öffentlichen Verwaltung sollen Frauen gleich vertreten sein wie Männer. Auch in der Führungsetage mit gemischten Führungsgremien kommt man nicht nur der Gleichstellung näher, sondern kann auch Erfolge erzielen. Schon rein volkswirtschaftlich gesehen können wir es uns nicht leisten, die gut ausgebildeten Frauen nicht oder weniger in den Arbeitsprozess einzubeziehen. Frauen müssen an der Ausarbeitung von Projekten und von Programmen, an der Entwicklung von Lösungen, die uns alle betreffen, teilhaben. Neben Effizienz und Produktivität bringen Frauen auch andere Elemente in Entscheidungen mit, die letztlich Qualität bedeuten.

Die Anstrengungen der beiden Motionäre verdienen es, unterstützt zu werden. Auch wenn heute die entsprechende Untersuchung noch aussteht, darf doch gefordert werden, dass Frauen, Mütter gleiche Chancen wie Männer in der Kantonsverwaltung haben sollen; die gleiche Chance bekommen sollen, in der Kantonsverwaltung vertreten zu sein.

Und die Verwirklichung dieses Ziels kann nur erreicht werden, wenn dafür auch Männer mobilisiert werden können. Daher Hut ab vor diesen zwei Männern, diesem Vorstoss, der von zwei Männern eingereicht worden ist.

Die SP unterstützt somit die Absicht des Staatsrates, eine Untersuchung über die Umsetzung der Gleichstellung von Mann und Frau in der Kantonsverwaltung durchzuführen und in der Folge einen entsprechenden Aktionsplan auszuarbeiten, und stimmt daher der Überweisung des Postulats zu.

**Corminboeuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat, comme il le dit dans sa réponse, accorde beaucoup d'importance à cette égalité des chances et il en a fait un objectif de son programme gouvernemental. C'est vrai que le Conseil d'Etat a été très interpellé par les résultats du sondage de 1996 et par d'autres études, qui montraient une différence sensible entre les collaboratrices et les collaborateurs du canton. Il aimerait donc bien mesurer la situation actuelle et mesurer l'évolution. Il y a sûrement quelques explications, c'est que souvent les carrières féminines sont interrompues et ainsi l'avancement est moindre que chez les hommes. C'est une par-

tie des explications. Nous avons déjà mandaté le SPO et le Bureau de l'égalité pour débiter cette étude qui, de toute façon, intéresse le Conseil d'Etat. Et je peux dire que la réponse pourra en tout cas respecter les délais et sera soumise très prochainement au Grand Conseil.

C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat vous demande d'approuver ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 79 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

**Un membre (représentant les locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac**

Bulletins distribués: 89; rentrés: 89; blancs: 7; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Christoph Bertschy* par 82 voix.

**Un membre (représentant les locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac**

Bulletins distribués: 92; rentrés: 87; blancs: 7; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Beatrix Vogl Ott* par 79 voix.

**Un membre (représentant les bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse**

Bulletins distribués: 87; rentrés: 81; blancs: 9; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Xavier Guanter* par 72 voix.

**Un-e assesseur-e (représentant les étudiants) auprès de la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 86; rentrés: 84; blancs: 6; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Claudio Hug* par 78 voix.

**Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les employeurs) à la Chambre des prud'hommes du Lac**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 90; blancs: 4; nul: 1; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Manfred Meyer* par 85 voix.

**Un-e assesseur-e à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières**

Bulletins distribués: 79; rentrés: 76; blancs: 3; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Yvan Chassot* par 73 voix.

**Un assesseur suppléant (représentant les étudiants) auprès de la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 81; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 1; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Patrick Rey* par 76 voix.

– La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 12 février 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Projet de loi N° 94 portant adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009); entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin [crise économique, affectation de moyens de relance]); dépôt et développement, prise en considération. – Motion M1046.08 Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'équipement sportif); prise en considération. – Postulat P2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale); prise en considération. – Postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (dixième année linguistique); prise en considération. – Motion M1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque-formation fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 98 député-e-s; **absents**: 12.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Claude Chassot, Claudia Cotting, Joe Genoud, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Jordan, Christa Mutter, Valérie Piller, Roger Schuway, Yvonne Stempfél-Horner et Martin Tschopp; **sans**: Rudolf Vonlanthen.

M<sup>me</sup> et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusé-e-s.

### Projet de loi N° 94

**portant adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009)<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Das Regionale Schulabkommen (RSA) gibt es bereits seit 1975. Seither wurde es viermal revidiert und der Entwicklung angepasst. Das heute gültige Abkommen stammt aus dem Jahr 2000. Die Konkordatskantone Aargau, Basel-Stadt, Basel-Land, Bern, Freiburg, Luzern, Solothurn, Zürich und neu das Wallis ermöglichen den Auszubildenden der Abkommensregionen den Besuch von Schulen zu einheitlich festgelegten Kantonsbeiträgen.

Das RSA muss revidiert werden, da für verschiedene Schulen sonst Doppelspurigkeiten existieren, die jetzt aus dem bestehenden Konkordat wegfallen. Es geht dabei um die Berufsschulen, da haben wir ja bereits ein eigenes Konkordat verabschiedet und es geht ebenfalls um die Fachhochschulen, die ebenfalls jetzt neu separat geregelt sind. Der Geltungsbereich des neuen RSA umfasst somit die obligatorischen Schulen und die Fachmittelschulen, sowie die Kollegien. Die Kantone fixieren dabei ihr Angebot nach dem A-la-carte-Prinzip, d.h. sie setzen die Schulen, für welche sie die Aufnahme ausserkantonaler Schüler anbieten, auf eine entsprechende Liste. Diese Listen können Sie übrigens im Internet konsultieren, sie sind publiziert. Neu wird der Kanton Wallis der Nordwestschweizerischen ErziehungsdirektorInnenkonferenz (NW-EDK) und somit dem RSA beitreten. Gemäss einer Information von Frau Staatsrätin Chassot in der Kommission hat auch der Kanton Jura ein Interesse am Beitritt signalisiert.

Das Abkommen ist für den Kanton Freiburg vor allem aus folgenden Gründen wichtig: Es ist für den Seebzirk im Bereich der Volksschule sehr wichtig, da ein reger Austausch mit dem Kanton Bern stattfindet. Die Bildungsmöglichkeiten sind ebenfalls für junge Spitzensportler und Künstler, die in anderen Kantonen begleitend zu ihrer Aktivität Schulen besuchen, wichtig, und vor allem auch für den Sprachaustausch im 10. Schuljahr.

Auf die finanziellen Auswirkungen gehe ich hier nicht weiter ein. Sie sind in der Botschaft ausführlich dargelegt. Aufwand und Ertrag sind für den Kanton von der

<sup>1</sup> Message pp. 126ss.

Anzahl Schüler abhängig, die ausserhalb des Kantons im Prinzip Schulen besuchen, respektiv zu uns in den Kanton kommen. Unter den Kantonen werden aber neu die effektiven Kosten verrechnet, wie das auch bei den anderen Konkordaten, z.B. bei der Berufsbildung, der Fall ist.

In der Kommission gab es noch eine Bemerkung, respektive Diskussion zum Artikel 20 des Abkommens: In Absatz 1 könnte man glauben, dass man bei zukünftigen Revisionen den betreffenden Regierungen der Kantone die Kompetenz erteilen würde, in Eigenregie die Veränderungen vorzunehmen. Das ist nicht der Fall. In der Kommission wurde bestätigt, dass selbstverständlich die Ratifizierungsverfahren, wie sie bestehen, durchlaufen werden müssen. Das heisst, auch bei zukünftigen Änderungen des Konkordats wird der Grosse Rat im Kanton Freiburg ja oder nein sagen. Die Kommission begrüsst die Revision vollumfänglich, empfiehlt Ihnen Eintreten und mit 12 zu 0 Stimmen die Annahme des Gesetzesentwurfes.

**La Commissaire.** La convention scolaire régionale qui vous est soumise ce matin concerne l'accueil réciproque d'élèves et le versement des contributions dans le cadre de la Suisse du nord-ouest. Cette convention a une longue tradition pour le canton de Fribourg puisqu'il y a en effet participé dès le départ, en 1975. En fonction des évolutions et des expériences observées dans le domaine de la formation, elle a été révisée à quatre reprises et, à quatre reprises, ce Grand Conseil l'a ratifiée, la dernière fois en 2003.

Cette convention permet la fréquentation d'écoles à tous les niveaux – école infantine, école obligatoire, écoles du secondaire II générale et professionnelle, écoles du tertiaire universitaire et non universitaire. De nombreux élèves des deux parties linguistiques ont pu au cours des dernières années bénéficier de cette convention; ils étaient 255 en 2007. Les trente années qui nous séparent de la première version de la convention scolaire régionale ont cependant vu naître et se développer de nombreux accords qui couvrent tout le territoire suisse et à auxquels tous les cantons ont adhéré: accord sur les Hautes écoles spécialisées, accord sur les Ecoles professionnelles, accord sur les Ecoles professionnelles supérieures. Le choix politique dès lors retenu dans l'accord régional est de ne prendre que les formations qui ne sont pas réglementées dans un accord national. La future convention scolaire ne sera dès lors utilisée que pour l'accueil réciproque d'élèves de l'école obligatoire, y compris l'école infantine, et du secondaire II général. Mais cela ne modifiera pas la situation individuelle des élèves et étudiants des autres domaines, qui pourront utiliser, pour la scolarisation extracantonale, les autres accords nationaux.

Une telle modification a cependant entraîné une révision générale de la convention, qui vous est soumise aujourd'hui. Cette convention, le rapporteur l'a dit, est importante pour le canton de Fribourg puisqu'elle est notamment utilisée pour les dixièmes années linguistiques, pour des élèves devant fréquenter une filière sport-art-études, pour des solutions passerelles ou pour des années préparatoires. Le système à la base reste cependant le même, le système dit «à la carte». Chaque canton décide des écoles qu'il propose sur la liste ainsi

que de celles, extracantonales, qu'il juge utiles pour ses élèves. Avec l'arrivée du canton du Valais dans cette convention, nous aurons un accord intercantonal qui comprend trois des quatre cantons bilingues du pays, ce qui nous devrait faciliter les échanges linguistiques. La convention scolaire entrera en vigueur à la prochaine rentrée 2009, puisque les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Lucerne l'ont d'ores et déjà ratifiée et que le quorum est dès lors atteint.

Je me réjouis de l'extension de cette offre que cela permettra pour les deux parties linguistiques de notre canton et je vous invite dès lors à entrer en matière et à accepter la convention telle qu'elle vous est proposée.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Il s'agit, dans ce projet de loi, de la reconduction et de l'extension d'accords ayant fait leurs preuves et l'on ne peut que s'en réjouir. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la dynamique de cette loi et encourage les autorités compétentes à rechercher son application vers d'autres cantons et, par là, d'en limiter les exceptions. Ces considérations faites, nous vous demandons d'accepter ce projet de loi.

**Marbach Christian (PS/SP, SE).** Die SP-Fraktion begrüsst den vorliegenden Gesetzesentwurf und wird von der Nordwestschweizerischen ErziehungsdirektorInnenkonferenz (NW-EDK) vorgelegten Totalrevision des Regionalen Schulabkommens zustimmen. Wir begrüssen die darin vorgeschlagenen Neuerungen, insbesondere die rechtliche Gleichstellung der Auszubildenden. Die Beibehaltung des A-la-carte-Prinzips und einheitlicher, kostendeckender Kantonsbeiträge erachten wir als angebracht.

Es ist von grösster Bedeutung, dass das erweiterte Ausbildungsangebot dieses Abkommens auch weiterhin von Freiburgerinnen und Freiburgern genutzt werden kann; sei dies für den Besuch eines 10. partnersprachlichen Schuljahres oder den Besuch gewisser ausserkantonaler schulischer Einrichtungen, welche in unserem Kanton nicht angeboten werden. Davon profitieren auch diverse Nachwuchstalente, welche ihre schulische Ausbildung wegen ihrer sportlichen oder kulturellen Weiterentwicklung in einen anderen Kanton verlegen müssen, um optimal gefördert werden zu können.

Die finanziellen Auswirkungen bleiben für unseren Kanton de facto die gleichen. Die vom Staatsrat ins Auge gefasste Aufteilung der Schul- und Lohnkosten zwischen Kanton und Gemeinden, bzw. OS-Kreisen, ist zweckmässig.

Natürlich liegt es nicht in unserer Kompetenz, dieses Abkommen auf möglichst viele Kantone auszudehnen. Ich bin aber sicher, dass unsere Erziehungsdirektorin als Präsidentin der ErziehungsdirektorInnenkonferenz ihren Einfluss diesbezüglich geltend machen wird. Insbesondere wäre eine Ausdehnung auf die Romanie sehr zu begrüssen. Dies scheint ja bereits Früchte getragen zu haben, wie wir vorhin gehört haben, da der Kanton Jura sehr interessiert daran ist.

In diesem Sinn empfehlen wir Eintreten und werden diesem Gesetzesentwurf zustimmen.

**Glaser Fritz (PLR/FDP, GL).** Le groupe libéral-radical a pris connaissance du message du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant sur l'adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement des contributions. Cette convention nous engage à accueillir les élèves des cantons partenaires, à leur garantir une égalité de traitement et à participer aux frais de scolarité selon un barème commun. De plus, cette convention est très importante pour notre canton. Elle contribue à un grand nombre d'avantages, dont le principal est de permettre aux jeunes d'effectuer une dixième année d'échange linguistique entre notre canton et les cantons partenaires.

Le groupe libéral-radical soutient unanimement l'entrée en matière et le projet de loi dans la version du Conseil d'Etat et vous demande de faire de même.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA).** Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei begrüsst das revidierte Regionale Schulabkommen. Es bringt eine wesentliche Vereinfachung und klarere Abgrenzung der Regelung für eine Bewilligung des ausserkantonalen Schulbesuchs. Die Harmonisierung mit den bestehenden nationalen Vereinbarungen ist ein wesentlicher Vorteil.

Einstimmig beantragt die Fraktion der SVP das Eintreten auf den Gesetzesentwurf.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche donne également son aval, avec un certain enthousiasme, à ce projet d'adhésion du canton de Fribourg à cette convention scolaire régionale. Je ne vais pas rallonger le débat, mes arguments étant à peu près tous ceux évoqués par le collègue Marbach, en me réjouissant particulièrement du fait que cette convention permet ce développement de la dixième année de scolarité, que le regret que nous pourrions avoir, c'est effectivement qu'il n'y ait pas un tel concordat qui touche aussi tous les cantons romands. Une autre chose nous réjouit c'est la possibilité qu'elle offre pour suivre des cours ou des structures scolaires qui n'existent pas dans notre canton, notamment des filières sport-études, etc.

Donc, notre groupe souscrit à ce concordat.

**Le Rapporteur.** Ich stelle fest, dass Eintreten nicht bestritten ist und alle Fraktionen das Konkordat, d.h. den Beitritt zu der Vereinbarung unterstützen und ich habe ansonsten keine weiteren Bemerkungen.

**La Commissaire.** Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, ont donné leur accord à cette convention. Je me permettrai deux observations. Nous aurons l'occasion de parler en fin de matinée de la dixième année linguistique. Cela fait partie évidemment du dispositif en notre faveur pour pouvoir faciliter cette dixième année linguistique. En fait, pour la Suisse romande, un tel accord existe. Nous l'avons signé en 2005 et il est applicable depuis l'année 2005–2006. C'est un accord qui était de la compétence du Conseil d'Etat mais qui nous permet aussi, notamment pour tous les élèves de

la partie alémanique qui voudraient faire une dixième année linguistique, de trouver une solution en Suisse romande également et qui permet par ailleurs à des élèves francophones de fréquenter également des écoles de Suisse romande pour les filières sport-art-études.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

**La Commissaire.** Comme indiqué, le souhait du Conseil d'Etat est de pouvoir la faire entrer en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE,

UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

## Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

et

## Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

*Entrée en matière*<sup>2</sup>

**Le Rapporteur.** Die Botschaft Nr. 102 umfasst zwei Gesetzesvorlagen, nämlich den Beitritt des Kantons Freiburg zu HarmoS und zur Westschweizer Schulvereinbarung. Die beiden Konkordate haben die Harmonisierung der Schulstrukturen zum Gegenstand, wobei die Westschweizer Vereinbarung etwas weiter geht als die Schweizerische HarmoS-Vereinbarung.

Welches sind eigentlich die Konsequenzen eines Beitrittes des Kantons Freiburg zu diesen Konkordaten? Betrachtet man den Inhalt des HarmoS-Konkordats, gibt es eigentlich gar keine Differenzen mehr. Unsere gesetzlichen Bestimmungen berücksichtigen die Harmonisierungsbestrebungen des Bundes praktisch vollumfänglich. Durch die Einführung des zweiten Kindergartenjahres, das wir bereits beschlossen haben, wurde dabei die wichtigste Differenz ausgeräumt. Der Beitritt des Konkordates wird somit eigentlich zur Formsache.

Das Inkrafttreten des Konkordates ist allerdings aus sprachpolitischer Sicht nicht zu unterschätzen, da das Erlernen der Partnersprache und Frühenglisch in Artikel 4 des Konkordates geregelt ist. Der von der Schweizer Vereinbarung festgelegte Rahmen ermöglicht zudem eine bessere Abstimmung zwischen den Sprachgemeinschaften unseres Kantons, da gemeinsame Zielsetzungen für die obligatorische Schule festgelegt werden können und gesamtschweizerische Bildungsstandards erarbeitet werden.

Die Kommission hat sich bezüglich des Inkrafttretens informieren lassen. Hierzu folgendes: HarmoS tritt in

Kraft, wenn zehn Kantone das Konkordat ratifiziert haben. Zum Zeitpunkt der Diskussion waren es acht. Inzwischen wissen wir, dass Genf dazugekommen ist, also sind es neun Kantone. Mit dem Kanton Freiburg sind es vermutlich zehn Kantone, die, wenn Sie heute zustimmen, das Konkordat annehmen und somit würde es dann in Kraft treten.

Es gab auch immer wieder Diskussionen um die Allgemeingültigkeits-Erklärung solcher Abkommen. Damit das Konkordat für allgemeingültig erklärt werden kann, braucht es vom Bund nach Artikel 48a BV ein Ausführungsgesetz. Es ist also nicht so, wie oft behauptet, dass HarmoS für alle Kantone einfach gilt, sobald – die Zahl wurde oft zitiert – 18 Kantone das Konkordat angenommen hätten. Die Harmonisierungsvorschrift der Verfassung allerdings bleibt natürlich bestehen. Die Kantone, welche HarmoS nicht beitreten, können aber selbstverständlich auch ohne Konkordat harmonisieren. Es bleibt dann schliesslich die Frage, ob die EDK, respektive der Bund, der Auffassung sind, dass am Ende des Prozesses die Harmonisierungsbestrebungen reichen oder nicht.

Bezüglich des Westschweizer Schulabkommens ist zu sagen, dass dieses bereits gilt und der Kantons Freiburg eigentlich der letzte ist, der ihm beitrifft, im Fall dass Sie heute der Vorlage zustimmen.

Für die Kommission ist klar, dass die Vorteile der Schulharmonisierung über die Nachteile solcher Vereinbarungen überwiegen, der Beitritt deshalb unbestritten ist und die Kommission Ihnen auch angesichts des immer noch steigenden Mobilitätsbedürfnisses der Bevölkerung einstimmig empfiehlt, beide Gesetzesvorlagen anzunehmen.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat vous appelle aujourd'hui à adhérer à un accord intercantonal qui a déjà fait parler de lui dans toute la Suisse. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, dit «HarmoS», est sans aucun doute un sujet dont toutes les personnes vivant dans ce pays fédéraliste ont entendu parler. Si l'on en croit certaines affiches, même les enfants se mettraient spontanément à pleurer lorsqu'ils entendent le terme «HarmoS». On sait maintenant que la photo en question provient de l'autre bout du monde et met en scène un enfant qui ne serait même pas en âge d'entrer en première année d'école enfantine. C'est un exemple parmi d'autres qui montre que, fort malheureusement, ce qui est dit sur cet accord ne correspond pas toujours, loin s'en faut, au contenu même du texte. Beaucoup d'angoisses exprimées dans d'autres parties du pays résultent d'une méconnaissance du contenu de «HarmoS», méconnaissance instrumentalisée pour des raisons que je n'évoquerai pas ici.

Heureusement, votre Grand Conseil a pu participer à la préparation finale de ce document. Le 4 avril 2006, le Conseil d'Etat vous transmettait spontanément son rapport N° 255, qui expliquait les tenants et les aboutissants du projet d'accord qui était mis en consultation. Cette consultation avait été lancée avant même que le peuple suisse ne se prononce sur l'article constitutionnel relatif à l'harmonisation et aux compétences cantonales et fédérales en matière d'éducation. La Conférence suisse des Directeurs et Directrices cantonaux de

<sup>1</sup> Message pp. 149ss.

<sup>2</sup> Débat d'entrée en matière commun portant sur les deux projets de lois.

l'Instruction publique tenait en effet à ce que le corps électoral puisse s'exprimer sur l'article constitutionnel en ayant connaissance de ce que l'harmonisation impliquerait concrètement pour les cantons. La consultation avait duré jusqu'en novembre. Dans l'intervalle, l'objet a été présenté et discuté à deux reprises au sein de votre Commission des affaires extérieures le 21 avril et le 2 juin 2006. Vos représentants se sont exprimés aussi dans le cadre de la Commission interparlementaire des cantons de Suisse occidentale le 29 juin et le 29 septembre. Au sein même du canton, parmi les partis politiques fribourgeois, le groupe de l'Union démocratique du centre a répondu le premier le 28 août, suivi de près par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral-radical et le groupe socialiste. Tous ces avis ont été largement positifs avec quelques observations ponctuelles. Ma Direction a publié le rapport de consultation, qui est encore disponible sur son site Internet. La réponse du 21 novembre 2006 du Conseil d'Etat à la CDIP a également été rendue publique. Les différents milieux et institutions de notre canton ont donc eu largement l'occasion de s'exprimer sur cet accord et l'on ne saurait prétendre que ce contrat, librement consenti entre cantons, ait été imposé par qui que ce soit.

A ce jour, quatorze cantons se sont prononcés sur la ratification de cet accord. Neuf cantons l'ont définitivement accepté: Schaffhouse, Glaris, Vaud, Jura, Neuchâtel, Valais, St-Gall, Zurich et Genève. Un Parlement cantonal l'a accepté mais une demande de référendum a abouti et il votera au mois de septembre, c'est le canton de Berne. Quatre cantons l'ont refusé: Lucerne, Grisons, Thurgovie et Nidwalden. Les deux points de l'accord qui sont le plus discutés sont ceux de l'âge d'entrer à l'école et des structures d'accueil en dehors de l'école. Dans le canton de Fribourg, ces débats ont déjà eu lieu ici même et le Grand Conseil a fait des choix qui entrent d'ores et déjà dans le cadre fixé par «HarmoS». Par la loi du 5 septembre 2008, vous avez rendu obligatoire la fréquentation de deux années d'école enfantine dès la cinquième année de vie de l'enfant. Aucune demande de référendum n'est venue contester ce vote. Par son règlement d'exécution du 9 décembre, le Conseil d'Etat a donné aux parents, et non à l'Etat, la responsabilité première du choix de l'entrée à l'école confirmant ainsi, si besoin était, qu'il n'y a pas d'étatisation des tâches éducatives ni de vol des enfants à leurs parents.

S'agissant des structures d'accueil, votre vote du 12 mai 2006 de la loi sur l'enfance et la jeunesse répond lui aussi au cadre donné par «HarmoS» et le comité de pilotage pour une politique familiale travaille encore sur ce thème. La voie est donc libre, Mesdames et Messieurs les Députés, pour adhérer à «HarmoS», dont on tend parfois, et parfois volontairement, à occulter les nombreux avantages. Je les résumerai en quatre domaines:

1. en terme d'objectifs pédagogiques: explicites, transparents, mesurables et harmonisés d'un canton à l'autre;
2. en termes de structures scolaires: identiques d'un bout à l'autre du pays, facilitant les déplacements des parents mais aussi rendant les systèmes compa-

rables et permettant ainsi que les bonnes pratiques d'un canton inspirent les autres cantons; à l'opposé de l'uniformisation et du plus petit dénominateur commun, cette émulation mettra en évidence les pratiques les meilleures et concourra au développement du système selon les solutions les mieux adaptées;

3. on a un système scolaire devant rendre compte de ses résultats et s'orienter sur le développement de la qualité;
4. un plan d'études unifié par région linguistique avec des choix communs de moyens d'enseignement; là encore, ce n'est pas le plus petit dénominateur qui est visé; les plans et les objectifs communs définissent le minimum qui doit obligatoirement être atteint par les cantons, mais il est clair que chaque canton tient à cœur de conduire chaque enfant au plus loin de ses possibilités scolaires.

La question de l'enseignement des langues, enfin, est d'actualité dans notre canton, puisque le 2 février dernier le Conseil d'Etat annonçait la mise en consultation du concept cantonal de l'enseignement des langues.

Mesdames et Messieurs les Députés, le canton de Fribourg tient un rôle important dans la collaboration intercantonale en matière scolaire. Il assume sa tâche de canton habitué à travailler non seulement dans deux langues mais aussi dans deux cultures scolaires différentes. Il peut mieux que d'autres comprendre les sensibilités différentes de ce pays, en dégager une synthèse, être capable d'unifier ou d'harmoniser ce qui doit l'être tout en adoptant une attitude respectueuse pour la diversité lorsque rien ne justifie de centraliser. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous demande de confirmer cette position de facilitateur et de solutionneur de notre canton. Il vous demande donc de voter l'adhésion à «HarmoS».

Les cantons totalement ou partiellement francophones ont pris le train politique de «HarmoS» pour consolider une institution dont l'origine remonte à 1874. Il s'agit de la convention intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. S'agissant des plans d'études et d'objectifs pédagogiques communs, le Tessin ne fait toutefois pas partie de cet accord et pour cause.

La convention scolaire romande qui vous est proposée s'intègre dans le cadre de «HarmoS», tout en précisant les éléments dévolus aux régions linguistiques. Ainsi elle entre plus en détail du plan d'étude romand, dans l'ordre des priorités des choix de moyens d'enseignement commun, dans les contenus de la formation initiale du corps enseignant, dans la coordination de la formation continue, dans la formation des cadres scolaires, dans la mise à disposition des épreuves communes. La convention scolaire romande ouvre son organisation interne aux contrôles parlementaires en faisant sienne les procédures de la Convention des conventions. Par la Commission interparlementaire, les Parlements seront impliqués directement dans le fonctionnement de la Conférence intercantonale. Le contrat que le Conseil d'Etat vous demande de ratifier au niveau romand avait été mis en consultation en même temps et selon les mêmes procédures en ce qui

concerne notre canton que HarmoS. Je n'y reviendrai donc pas.

A ce jour, les six autres cantons concernés ont définitivement adhéré à la convention: Vaud, Jura, Neuchâtel, Valais, Berne et Genève depuis lundi. Celle-ci aurait déjà pu entrer en vigueur. Le canton de Fribourg a élégamment été attendu – sachons faire honneur à cette invitation!

Le Conseil d'Etat vous demande de voter l'adhésion à la convention Suisse romande.

**Grandjean Denis** (*PDC/CVP, VE*). Ce message N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à «HarmoS» et à la convention scolaire romande est la suite de la votation populaire du 21 mai 2006 sur l'éducation. Notre canton l'a acceptée à 88,8%.

Le groupe démocrate-chrétien remercie M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Chassot pour la large consultation des députés dans la phase des négociations et de l'élaboration de ces accords intercantonaux.

Le groupe tient à ce que l'harmonisation ne devienne pas une uniformisation avec une baisse de niveau mais que le canton de Fribourg garde sa bonne école, qui permet à nos jeunes de trouver plus facilement des places d'apprentissage dans notre canton et dans les cantons périphériques. En Veveyse, après le CO, nous avons de nombreux jeunes qui poursuivent leur formation sur la Riviera Vaudoise ainsi qu'à Lausanne et c'est très apprécié.

Les deux années d'école enfantine ayant été réglées dans la loi scolaire, le point principal pour notre canton dans «HarmoS» tient dans l'enseignement de la deuxième langue étrangère, en cinquième primaire au lieu du secondaire. Dans ce cadre, il sera important de ne pas diminuer les heures dans la langue maternelle, soit le français ou l'allemand, et dans les mathématiques, qui sont les piliers de l'instruction. Afin de réaliser cet enseignement de l'anglais, allez-vous augmenter les unités scolaires en passant de 28 à 29 ou 30 unités ou qu'allez-vous enlever? La convention scolaire romande reprend de nombreux points de HarmoS en précisant un plan d'études romand, ce qui est une très bonne chose.

Le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, va accepter ces deux projets de loi.

**Romanens-Mauron Antoinette** (*PS/SP, VE*). Plusieurs décennies afin d'harmoniser l'école sur le plan romand et sur le plan suisse, aucun doute, le groupe socialiste va approuver à l'unanimité ce processus, qu'il soutient depuis toujours.

Il va faire deux remarques sur les compléments de la mise en place de ce projet puisque, sur le fond, nous ne pouvons plus rien changer bien sûr à ces deux conventions.

Un point important échappe à cette convention c'est l'accueil extrascolaire. On l'a dit, il est réglé dans une loi que ce Grand Conseil a adoptée. Mais, comme moi, vous avez sans doute été saisis du courrier d'une mère célibataire, domiciliée dans un village glânois. Cette mère relève la difficulté d'assurer à la fois la scolarité et la garde de ses jeunes enfants et, apparemment, a reçu une réponse inquiétante de ses autorités commu-

nales concernant les structures d'accueil extrascolaire. Je relaie ici cette préoccupation, qui ne doit pas être l'unique responsabilité de la commune mais dans laquelle le canton doit aussi s'impliquer, sous peine de créer des inégalités flagrantes entre enfants des diverses régions. Le canton doit notamment garantir des normes standards pour que les communes puissent garantir une offre de base. Il faut également que notre future loi scolaire prévoit des moyens afin de garantir des effectifs grandeur humaine aux classes de deux degrés que nous venons de décider.

Le groupe relève plusieurs aspects complémentaires à cette convention qui doivent bien sûr évoluer en parallèle. D'abord, en ce qui concerne le problème linguistique, nous pensons qu'un rapprochement des deux parties linguistiques afin d'utiliser toutes les opportunités de travailler à la réalisation d'un bilinguisme pratique et praticable dans le quotidien doivent encore mieux être utilisées. Puis l'importance de garder, en parallèle des plans d'études harmonisés, non seulement l'acquisition de savoirs mais l'acquisition de savoirs-être (communication, respect, environnement) afin que tous les élèves aient une socialisation maximale. Enfin, le groupe socialiste note que le monitoring prévu doit aussi instaurer une évaluation du travail de l'enseignant, principal acteur du terrain.

Enfin, le groupe souhaite faire une remarque concernant la consultation effectuée par le Conseil d'Etat ainsi que toutes les informations sur le concordat «HarmoS» et la convention scolaire romande qui nous sont parvenues au stade de la consultation déjà. Toute cette procédure a créé une confiance des différents partenaires politiques et de la population, confiance qui n'a malheureusement pas été acquise dans d'autres cantons alémaniques. Cette procédure et l'inclusion du Parlement dans la phase de consultation déjà confortent également dans l'autre sens: le point de vue du gouvernement, qui est appelé à défendre son canton dans le cadre des négociations. Cet exemple a été utilisé dans la récente révision de la CoParl et nous estimons que c'est une manière de faire qui doit faire école également.

En conclusion, le groupe socialiste vous propose d'endosser fièrement la responsabilité de cette approbation de HarmoS, puisque nous serons effectivement le dixième canton à l'approuver, et d'approuver de même la convention scolaire romande. Ainsi, tous les parents qui doivent satisfaire à une mobilité dictée pour des raisons économiques ainsi que leurs enfants apprécieront ces conditions-cadre améliorées.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). Eine gute Allgemeinbildung ist das Fundament für eine erfolgreiche wirtschaftliche, kulturelle und geistige Zukunft unseres Kantons und Landes. Das Kind mit seinen Fähigkeiten muss dabei im Zentrum unseres Interesses stehen.

Der kantonalen Verpflichtung, die Volksschule auf ein verträgliches Mass zu harmonisieren, will auch eine beachtliche Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nachkommen. Sie ist bereit, vernünftige, konsensfähige und zukunftsweisende Lösungen zugunsten unserer Kinder mit-auszugestalten und mitzutragen.

Unser Kanton hat bereits heute ein fortschrittliches, bewährtes Bildungssystem für die Volksschule. Wichtige Schritte der geforderten Ziele und Strukturen von HarmoS wie das Schulsystem 6 – 4, das Einführen der zweiten Sprache in der dritten Primarklasse, Blockzeiten in der Primarschule und gemeinsame Lehrpläne in der französischsprachigen Westschweiz sind seit längerem in Kraft und haben sich bereits bewährt, oder sind kurz vor deren Umsetzung. Mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres und der damit verbundenen Dauer der Schulstufen und Festlegung der Einschulung sind die einschneidendsten Eckwerte von HarmoS beschlossen. Ein äusserst wichtiges Ziel ist das gemeinsame Festlegen der Lernziele und der Basisstandards für die Fachbereiche Erstsprache, Fremdsprachen, Mathematik und Naturwissenschaften. Sie sind für die Transparenz und die Vergleichbarkeit der obligatorischen Schule wesentlich. Dazu sind sie eine sinnvolle und notwendige Ergänzung zum bewährten Bildungsmonitoring. Eine bessere Prüfung und die Messbarkeit des Schulsystems sind nötig, um mögliche Schwächen zu erkennen und zu korrigieren. Dies führt schliesslich zu einer Verbesserung der oft in Frage gestellten Bildungsqualität.

Ausschlaggebend für das Gelingen von HarmoS und der Westschweizerischen Schulvereinbarung im Kanton Freiburg aus der Sicht der SVP-Fraktion sind folgende Bedingungen:

1. Die Kompetenzen der obligatorischen Schule bleiben beim Kanton und den Gemeinden.
2. Die obligatorische Schule muss weiterhin in ihren lokalen, kantonalen und sprachlichen Traditionen verwurzelt bleiben.
3. HarmoS soll als Rahmengebilde insbesondere für unseren zweisprachigen Kanton eine bessere Abstimmung zwischen den Sprachgemeinschaften durch die Festlegung gemeinsamer Ziele schaffen.
4. Die Betreuung der Kinder ausserhalb der Unterrichtszeit; sprich Tagesstrukturen, muss ein fakultativer, bedarfsgerechtes Angebot bleiben, woran sich die Eltern finanziell beteiligen.
5. Das Primat der Erziehung bleibt weiterhin bei den Eltern. Über die Nutzung der ausserschulischen Betreuungsangebote entscheiden ebenfalls die Eltern. Der Bildungsauftrag ist Sache der Schule. Dazu braucht es die gegenseitige Unterstützung und die Zusammenarbeit, um umfassende Erfolge zu garantieren.

Abschliessend darf ich festhalten, dass das Konkordat HarmoS die geforderten Eckpunkte der obligatorischen Schulzeit umsetzt und dass dies ein wichtiger Schritt ist, um die Volksschule zu stärken. Deshalb stimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei grossmehrheitlich für Eintreten auf die Gesetzesvorlagen über den Beitritt zum Konkordat HarmoS und zur Westschweizerischen Schulvereinbarung.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Concernant ce projet de concordat, je souhaitais rebondir sur les propos de ma collègue Antoinette Romanens sur la procédure de

consultation. Je ne vais pas rappeler ce qu'elle a dit mais le fait, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Commissaire, que depuis plus de trois ans nous sommes informés de ce projet HarmoS a un certain nombre de répercussions positives.

Tout d'abord, ce fait est lié au fait qu'il existe la Convention des conventions, qui obligeait à ce que la convention scolaire romande soit étudiée par une commission interparlementaire. Là, je tiens à remercier aussi M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement d'avoir joint à cette consultation obligatoire une consultation «facultative» du projet HarmoS, qui n'était pas touchée par la Convention des conventions. C'est peut-être là aussi un avantage d'avoir la présidente de la Conférence des Directeurs d'instruction publique dans le canton de Fribourg. Mais ce qui m'apparaît important, c'est la démonstration que fait cette procédure de consultation sur l'allègement que cela produit et la qualité des débats qui en découlent. Je m'explique. Du fait d'avoir été au courant rapidement, nous avons pu débattre des sujets qui posaient problème, notamment celui de l'âge d'entrée à l'école enfantine, et d'autres questions avant de devoir ratifier un projet de convention. Nous l'avons réglée par une loi, ce qui fait qu'aujourd'hui le débat n'a plus lieu d'être; nous avons déjà pris les dispositions nécessaires.

Par rapport à cette convention HarmoS, je dirais que, sur les quatre points essentiels touchés par cette convention à savoir les structures qui sont harmonisées, les objectifs qui sont harmonisés, la vérification des objectifs et l'aménagement des journées scolaires, le premier a déjà fait l'objet de tous les débats, c'était effectivement avec cette durée des études et l'âge d'entrée à l'école. Les trois autres, par contre, ont fait l'objet de très peu de débat et j'aimerais m'arrêter sur un ou deux points. En ce qui concerne les objectifs harmonisés, je crois que c'est absolument nécessaire de pouvoir maintenant fixer pour tous les cantons de Suisse des objectifs communs de manière à pouvoir permettre aussi une compétence égale des élèves et des passages plus faciles.

Au sujet de la vérification des objectifs, nous avons toutefois un certain nombre de questions. On a introduit un nouveau mot du français, le monitoring, que je ne connaissais pas tellement avant la convention HarmoS. J'ai encore personnellement quelque peine à savoir ce que signifie ce mot et comment surtout il va être appliqué pour avoir des évaluations et des comparaisons entre les cantons. Il y a un certain nombre de standards qui doivent être atteints et être vérifiés. C'est une bonne chose.

Un élément principal aussi qui nous semble intéressant dans le projet HarmoS, c'est le fait de pouvoir adapter la vitesse ou le parcours d'un élève en fonction de ses capacités. C'est mentionné dans plusieurs documents de HarmoS. Nous trouvons cette disposition très bien, quoique nous ayons de la peine à voir concrètement ce que cela va signifier. Comment un élève ayant un petit peu plus de difficultés d'apprentissage va-t-il pouvoir avoir une vitesse adaptée sur ce parcours? Je mettrais ça encore en lien avec le fait que la loi sur l'enseignement spécialisé prévoit l'intégration scolaire. Donc, nous aurons, et c'est une chance, des élèves avec des capacités différentes. Mais comment ces vitesses vont-

elles, s'harmoniser au sein d'une classe? Je pense que c'est un élément essentiel.

Encore un dernier point concernant HarmoS, mais là je serai court. Il est absolument nécessaire de voir de quelle manière nous pouvons développer encore les structures d'accueil de jour étant donné qu'elles sont insuffisantes pour l'instant encore dans certaines communes.

En ce qui concerne la convention scolaire romande, notre groupe se penche essentiellement sur l'avantage que nous donne le PER, ce plan d'études romand, et le fait qu'il ait un caractère évolutif nous semble assez positif.

D'autre part, il est indéniable – mais de ça, la preuve en avait déjà été donnée – que la coordination de la formation, de la formation continue notamment, au niveau des enseignants romands est une bonne chose et que la mise en commun des moyens d'enseignement – même si pour certaines versions cantonales il faut enlever des dessins de Pécub dans certains manuels – est une excellente chose aussi.

C'est avec ces considérations que le groupe Alliance centre gauche va soutenir ces deux projets de concordats.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** L'harmonisation du système scolaire est une volonté flagrante de la population suisse. A la votation populaire du 21 mai 2006, 86% des votants suisses ont souhaité cette harmonisation. Dans le canton de Fribourg, 88% des votants ont dit oui.

Il est important que cet accord harmonise et non uniformise, car cela permet ainsi de garder une certaine souplesse et de respecter les particularités régionales et linguistiques.

Le grand changement de HarmoS, en plus de la deuxième année de l'école enfantine, qui est déjà réglée dans notre canton, est la mise en place de l'enseignement de l'anglais dès la cinquième année primaire. Or, on ne nous dit pas comment nous allons mettre en œuvre cette nouvelle langue. Va-t-on ajouter des heures supplémentaires à la grille horaire hebdomadaire? Si non, quelle branche d'enseignement va faire les frais? Faut-il craindre une aggravation des lacunes dans les connaissances de base? Ne surchargeons-nous pas le bateau pour les élèves ayant plus de difficultés? Vous le constatez, la mise en place de cette nouvelle langue nous interpelle et on aurait souhaité plus de détails.

En ce qui concerne la convention scolaire romande, cela fait des décennies que la CIP s'est constituée et travaille en commun afin d'améliorer, consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation romande. A ce jour, c'est donc ce nouvel accord qu'on nous propose de ratifier en parallèle au concordat HarmoS – à juste titre, car c'est fortement lié.

Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière ainsi que les deux projets de lois dans la version du Conseil d'Etat et vous demande de faire de même.

**Marbach Christian (PS/SP, SE).** Der Dachverband Schweizerischer Lehrerinnen und Lehrer ist entschieden für HarmoS. Als Lehrperson erlaube ich mir, drei wesentliche, mir wichtige Aspekte dieser interkanto-

nen Vereinbarung herauszupicken und besonders zu beleuchten:

Erstens: HarmoS setzt den Verfassungsartikel 62, Absatz 4 der Bundesverfassung um. Heute haben wir 26 zum Teil sehr unterschiedliche Schulsysteme und niemand freut dies so richtig, schon gar nicht, wenn Familien umziehen müssen. Ziele und Strukturen im Schulwesen sollen angeglichen und soweit als dies eben notwendig ist, reguliert werden. Mit einem Stimmenanteil von 86% haben Schweizerinnen und Schweizer die Bildungsverfassung 2006 angenommen, und in Freiburg waren es fast 90%. Wer die Volksmeinung ernst nimmt, darf nicht gegen HarmoS sein. Ceux qui respectent l'opinion du souverain fribourgeois et suisse ne peuvent pas être contre HarmoS.

Ich teile die Meinung, dass Bildungsstandards für unseren zweisprachigen Kanton von grosser Bedeutung sein werden. Solche Standards werden nämlich dazu beitragen, dass die beiden Sprachregionen in ihren schulischen Zielsetzungen nicht auseinander driften und einen gemeinsamen Nenner haben. Teilweise unterschiedliche Sichtweisen in gewissen schulischen Fragen werden deswegen aber überhaupt nicht in Frage gestellt. Wer der Meinung ist, die Schulentwicklung in unseren beiden Sprachregionen dürfe nicht stecken bleiben, sei wichtig und zu fördern, darf nicht gegen HarmoS sein.

Ceux qui souhaitent que le développement scolaire des deux régions linguistiques progresse ne peuvent être contre HarmoS.

Eine frühe Einschulung ist für die Kinder keine Strafe, die sie zum Weinen bringt. Deswegen braucht keine Mutter und auch kein Vater und auch kein Grossrat traurig zu sein. Und dies bedeutet schon gar nicht das Ende der Kindheit. Es geht vor allem darum, eine wichtige Phase im Kinderleben einzuleiten. Kinder sollen einen Anreiz zu vielfältigem, gemeinsamem Spielen bekommen. Wer der Meinung ist, dass Kinder früh viel lernen sollen, darf nicht gegen HarmoS sein. Denn betreute und geförderte Kinder haben in der Schule erwiesenermassen mehr Erfolg.

Ceux qui sont convaincus que, plus un enfant peut commencer à apprendre tôt, plus il aura de chances de réussir à l'école, ne peuvent être contre HarmoS.

Zudem rufe ich die Gemeinden und Kantone auf, alles zu unternehmen, um die ausserschulische Betreuung, wie dies hier schon mehrmals erwähnt worden ist, auf allen Schulstufen auszubauen. Denn nur dann können Vorteile und die angestrebten Absichten von HarmoS vollständig und zur Zufriedenheit der Bevölkerung umgesetzt werden.

Je suis convaincu qu'avec HarmoS nous ne rendons de mauvais services à personne mais que nous soutenons l'école dans son rôle social important.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Ein heikles Thema in diesem Gesetz ist das Obligatorium des zweiten Kindergartenjahres, über das wir im Grossen Rat schon abgestimmt haben.

Eine kleine Gruppe Sensler und Senslerinnen hat sich letzten Herbst zusammengetan, und hat mit Ihnen besprochen, wie das gehandhabt werden wird. Ich habe hier Ihren Brief vom 10. Oktober. Ich zitiere aus diesem Brief Folgendes: «Es wird also weiterhin bei den

Eltern liegen, die Zurückstellung des Kindergarten- eintritts ihrer Kinder zu beantragen.» Das haben Sie schon bei der Eintretensdebatte hervorgehoben. Ich zitiere weiter: «Dabei achten wir darauf, den Eltern die Verantwortung für die Feststellung der Schulreife ihrer Kinder zu belassen. Tatsächlich wird die Entscheidung zur Rückstellung um ein Jahr nach einem Gespräch mit dem Schulinspektor oder der Schulinspektorin bei den Eltern liegen. Das Verfahren im künftigen Reglement wird jegliche Bürokratie vermeiden und Interventionen von Drittpersonen nicht möglich machen. Es wird z.B. keine Bestätigung eines Kinderarztes oder das Vorweisen eines psychologischen Gutachtens verlangt.» Wenn Sie noch heute hinter diesem Brief stehen, dann bin ich für Eintreten auf HarmoS.

**Burgener Woeffray Andrea** (*PS/SP, SC*). HarmoS ist ein gutes Projekt. Es ist ein gutes Projekt für unseren Kanton, es ist ein gutes Projekt für die Schweiz. Es bringt nicht, wie viele glauben, eine neue Reformwelle. Nein, das Gegenteil ist der Fall. HarmoS ist der vorläufige Schlusspunkt einer Vielzahl von Regelungen, die in unserem föderalistischen Schulsystem getroffen werden, um die verschiedenen Schulsysteme über die Kantons Grenzen hinweg zu vereinheitlichen. Für Eltern, wie für Lehrpersonen, wie auch für die Schuladministratoren ist dies grundsätzlich ein Gewinn.

Einige der Eckwerte, die HarmoS festlegt, werden mit seiner Annahme zu Entscheiden definitiver Art führen, z.B. die Dauer der Schulstufen, gemeinsame Lehrpläne, Portfolios. Sie dienen der grösseren Vergleichbarkeit des Schulwesens in einzelnen Kantonen und das ist gut so.

Andere Eckpunkte des HarmoS-Konkordates sind weit weniger ausgestaltet als die oben genannten, mehr formalen Aspekte des Schulwesens. Sie sind noch in Bearbeitung, respektiv sie stehen am Anfang. Konkret denke ich an die Bildungsstandards, sowie an die in Artikel 11 erwähnten Tagesstrukturen.

Un canton qui adhère au concordat en question s'engage à offrir des prises en charge des élèves en dehors du temps de l'enseignement. Sous cet angle, HarmoS devient une réelle chance pour les parents qui essaient de concilier le travail et la vie familiale. Pour le canton et les communes, l'adhésion à l'accord en question signifie l'obligation de proposer des offres d'accueil à la mesure des besoins. Des structures de jour feront partie de l'offre obligatoire proposée pendant la scolarité obligatoire, tout en laissant l'utilisation de ces structures facultative aux parents. A lire le message sous cet angle-là, on ne peut que déplorer que ce présent message ne soit pas parallèlement accompagné d'un autre message, qui donnerait une perspective mais surtout une aide financière concrète aux communes pour mettre sur pied des accueils parascolaires. Il est bien que la Direction de la santé et des affaires sociales ait inscrit au budget 2009 un demi-poste de collaboratrice scientifique qui sera chargée d'aider les communes à évaluer les besoins et de les conseiller dans le développement des structures d'accueil. Malheureusement, cette collaboratrice n'apportera pas en même temps de l'argent pour la réalisation de ces structures. Celui qui propose l'adhésion à HarmoS devrait aussi proposer

un soutien financier prononcé à ces structures d'accueil!

Den Beitritt zu HarmoS zu beschliessen, ist das Eine. Den Inhalt der Vereinbarung im Kanton konkret umzusetzen, das Andere. Bei den Lerninhalten, die innerhalb der obligatorischen Schulzeit gemäss HarmoS gelernt werden sollen, darf es nicht ausschliesslich um den Erwerb und die Anwendung von intellektuellen Fähigkeiten und Fertigkeiten gehen. Kreativität, Einfühlungsvermögen, der Umgang mit Mitmenschen, musische Kompetenzen, aber auch Kompetenzen zur Bewältigung des Alltages sind Fähigkeiten, die als Teile einer ganzheitlichen Bildung für die menschliche Entwicklung ebenso unumgänglich sind.

Bildungsstandards, oder dann wohl besser Performanzen, sind deshalb auch für solche Fähigkeitsbereiche zu fordern. Die Qualität eines Bildungssystems mit oder ohne HarmoS hängt vor allem davon ab, wie weit es die Schulabgänger und Schulabgängerinnen in die weitergehende Schule, in die Gesellschaft und das Arbeitsleben zu integrieren vermag. Und zwar unabhängig von familiärer und kultureller Herkunft, unabhängig vom Geschlecht, unabhängig von der Betroffenheit von einer Behinderung. Ein Bildungssystem muss sich deshalb primär daran messen lassen, wie Nachteile aufgeholt werden können, ohne dass diese Nachteile durch das System selber noch zementiert oder gar vergrössert werden. Bildungsstandards tragen nämlich in sich die Gefahr – ich sage: «die Gefahr» – einer selektiven Funktion. Sie können schon für das imaginäre Durchschnittskind, für das HarmoS gedacht ist, Hürden darstellen. Für Kinder mit einem besonderen Förderbedarf sind sie schlichtweg unerreichbar. HarmoS sagt nichts darüber aus, wie Bildungsstandards auch von den Kindern mit einem besonderen Förderbedarf erreicht werden können. Spätestens, allerspätestens das kantonale Konzept für die Sonderpädagogik und für Unterstützungsmassnahmen wird hierauf eine Antwort geben müssen.

**Savary Nadia** (*PLR/FDP, BR*). En préambule, je tiens à préciser que j'interviens à titre personnel et que mes propos n'engagent que moi.

Suite à ma prise de connaissance de la convention scolaire romande et du concordat HarmoS, je ne peux que me réjouir et soutenir vivement cette harmonisation, d'autant plus qu'elle est attendue par de nombreux parents, s'agissant notamment des objectifs d'enseignement et des structures.

Ce concordat est d'autant plus intéressant qu'il permettra ainsi d'abolir tout obstacle à la mobilité géographique, chose que l'on ressent peut-être plus fortement dans notre district. Toutefois, je ne peux m'empêcher de vous parler de deux critères qui, à mon avis, auraient dû ou peut-être pu figurer dans les accords sans que ceux-ci puissent en prétérir leur acceptation.

Le premier critère porte sur la convention scolaire romande. S'il est fort louable et judicieux de coordonner les plans d'études, les objectifs pédagogiques, les tests de référence et la durée des degrés scolaires, il faut savoir qu'il existe aujourd'hui une autre disparité importante entre cantons romands: le temps que passe un élève sur son banc d'école. Le nombre d'unités d'enseignement annuelles et même le nombre de minutes

que compte une unité d'enseignement d'un canton romand à l'autre sont très différents. Je trouve dommageable que ces deux notions structurelles ne soient pas réglées dans cet accord. Cela aurait permis de rendre les résultats à des tests de référence harmonisés encore plus précis dans leur comparaison.

Mon deuxième critère, quant à lui, touche HarmoS. Etant consciente que la durée des études de maturité est réglée par une ordonnance fédérale et qu'elle ne peut faire partie intégrante de ce concordat, je ne vais pas m'attarder sur cette problématique. Néanmoins, il faut savoir que dans le canton de Vaud, la dernière année de l'école obligatoire compte comme une première année de maturité, ce qui est difficile à gérer dans la Broye, plus spécifiquement dans notre Gymnase intercantonal. Ce concordat suisse harmonisant la scolarité obligatoire aurait été l'occasion de préciser que les études de maturité n'appartiennent en aucun cas au secondaire I, donc à l'école obligatoire, de définir une fois pour toutes qu'elles font partie intégrante uniquement du secondaire II et d'ouvrir, en effet, un autre débat sur sa durée. Malheureusement, ce n'est pas le cas. J'espère toutefois qu'une harmonisation à ce niveau fera aussi son chemin.

**de Roche Daniel** (ACG/MLB, LA). Als Vater, der mit seiner Frau seine drei Kinder im Jobsharing und im Familienzeitsharing aufgezogen hat, kann ich HarmoS nur begrüßen, weil das zweite Kindergartenjahr jetzt endlich doch auch seine interkantonale Verbreitung und Basis findet. Das sei eine allgemeine Bemerkung: Ich meine, dass die Eltern; Vater und Mutter, sind sicher die, die den Kinder das Beste geben können, was sie brauchen, aber sie können ihnen sicher nicht alles geben. Es braucht auch noch andere Bezugspersonen ausser Vater und Mutter. HarmoS garantiert uns das in einem schweizerischen, nationalen Zusammenhang. Ich habe zwei spezifische Fragen an die Erziehungsdirektorin:

Le plan d'études romand (PER) était en consultation. On peut partir du principe qu'il est adopté tel quel avec certaines modifications, j'imagine.

Der Deutschschweizer Lehr- oder Studienplan wurde eben gerade in die Vernehmlassung geschickt. Meine Frage ist: Sehen Sie unüberwindliche oder auch überwindliche Schwierigkeiten, respektive Harmonisierungsbedürfnisse zwischen diesen zwei «plan d'études», Lehrplänen, oder wie immer man sie nennen will?

Die zweite Frage, die ich habe, ist folgende: HarmoS bedeutet nicht Uniformisierung, sondern eben Harmonisierung. Eine Spezialität, oder ein Spezifikum des Kanton Freiburgs im Westschweizer Kontext ist die Tatsache, dass der konfessionelle Religionsunterricht in der Schule während der obligatorischen Schulzeit stattfindet. Wie gedenkt die Erziehungsdirektion dieses Spezifikum zu realisieren? Ich denke, die obligatorische Schulzeit wird ja mit HarmoS von neun auf elf Jahre ausgeweitet. Wie gedenken die Kirchen, wie gedenkt die Erziehungsdirektion dieses Recht der anerkannten Religionsgemeinschaften während der obligatorischen Schulzeit zu gewährleisten?

Das sind meine zwei Fragen. Ich werde meine Zustimmung zu den beiden Gesetzesvorlagen nicht von ihren

Antworten abhängig machen, aber die Antworten interessieren mich sehr wohl.

**Le Rapporteur.** Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit mais peut-être relever d'abord que personne n'est contre l'entrée en matière. Cependant, il y a plusieurs orateurs qui ont relevé des problèmes pratiques ou des problèmes plutôt de l'harmonisation du contenu effectif qui concerne ces deux accords et il y avait beaucoup de questions qui s'adressaient d'abord à M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat. On a déjà eu une partie de ces questions en commission mais je laisserais répondre M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat.

J'aimerais relever quand même les points essentiels qui ont été nommés et qui doivent être réglés aussi dans notre future loi scolaire. Je les cite: l'accueil extrascolaire, la mise en œuvre de l'enseignement des langues, notamment de l'anglais – c'était un des sujets aussi qui a été discuté en commission – ou encore le bilinguisme dans l'école obligatoire. Je pense que les solutions ne sont pas encore sur la table. On aura de toute façon encore des discussions sur ces points. Cependant, je relève que ce n'est pas effectivement le sujet en soi de cette harmonisation prévue dans les accords. Il s'agit déjà du contenu concret.

Ich möchte auch noch auf einen anderen Punkt eingehen: Es wurde von verschiedenen Räten nun hervor gehoben, dass die Beratung dieser Konkordate effektiv exemplarisch ist und gestützt auf die «Convention des conventions» gemacht wurde. Es ist richtig, dass dies auch von der Kommission begrüsst wurde und ich glaube, dass alle diesen Prozess begrüsst haben. Es ist hoffentlich so, und es wird in Zukunft so sein, dass mit der neuen Vereinbarung, die ja jetzt im Entwurf vorliegt, und die auch noch diskutiert werden wird, dies zum Standard wird.

Resultat dieses Prozesses ist meines Erachtens, dass wir bessere Vereinbarungen haben werden. Als Beispiel sei hier das Westschweizer Schulabkommen zitiert. Im Verlaufe der interparlamentarischen Diskussion wurden diverse Vorschläge von Parlamentarierinnen gemacht, die ins Abkommen aufgenommen worden sind. Das ist der Beweis, dass am Schluss ein besseres Resultat resultiert, ein breiter abgestütztes Resultat resultiert und das ist auch die Zielsetzung dieses interparlamentarischen Prozesses.

**La Commissaire.** Je souhaite remercier l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés ce matin en faveur des deux concordats. Je vais essayer de répondre aux différents intervenants en prenant dans l'ordre suivant: tout d'abord, la question de l'harmonisation des structures et ensuite la question de l'harmonisation des objectifs, ce qui me permettra peut-être de ne pas reprendre chaque intervenant individuellement.

Tout d'abord, nous l'avons indiqué dans l'entrée en matière, l'harmonisation des structures est un des points du concordat HarmoS, ce qui signifie pour notre canton un élément principal, cela a été dit, qui était la question de l'introduction de la deuxième année d'école infantine. Avec la modification de la loi scolaire, c'est dès lors un obstacle que nous n'avons plus du tout dans le cadre de ce concordat, puisque les dé-

cisions ont déjà été prises à ce sujet. C'est très volontiers que je confirme à M. le Député Binz que l'avis de la Direction de l'instruction publique n'a pas été modifié. Au contraire, il a été confirmé par le Conseil d'Etat, dans le cadre du règlement de la loi scolaire qu'il a adopté le 9 décembre 2008, puisqu'il indique à son article 2: «Les parents peuvent adresser jusqu'au 30 avril une déclaration écrite à l'inspecteur scolaire afin de reporter l'âge d'entrée de leur enfant à l'école obligatoire lorsque des circonstances particulières le justifient.» Alinéa 2: «Constituent notamment des circonstances particulières, un accident ou une maladie grave de l'enfant, où le fait» – et c'est là où nous rejoignons le courrier – «que celui-ci n'ait pas atteint une maturité suffisante.» Ce sont donc les parents qui font la demande et qui décident. A l'alinéa 3, enfin, il est dit: «L'inspecteur scolaire s'entretient avec les parents avant d'accepter la dérogation.» La seule obligation est donc d'avoir une discussion avec l'inspecteur pour qu'il puisse expliquer aussi aux parents ce que signifie en soi cette première année d'école enfantine, le nombre d'unités d'enseignement, la question de l'organisation, du programme d'études et les différents éléments. Il n'y aura pas d'autres interventions extérieures dans ce cadre-là. Le choix sera celui des parents. Si les parents souhaitent reporter d'une année l'entrée cela signifiera que l'enfant fera tout de même deux années d'école enfantine mais qu'il la commencera une année plus tard. J'espère avoir ainsi acquis le «oui» de M. le Député Binz.

En ce qui concerne la question des structures, le lien a été fait. Il s'agit de l'accueil extrascolaire, que règle l'article 11 du concordat HarmoS. Il me paraît important de revenir au texte même du concordat tel qu'il a été préparé. Lorsque l'on dit à l'alinéa 2 «une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement», ce sont des *structures* de jour. Ce n'est pas une *école* de jour. L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Avec cela, on signale bien que l'on n'est pas dans l'ordre de l'école obligatoire mais à l'extérieur, que cette offre doit être facultative pour les parents et qu'ils doivent s'engager aussi financièrement pour le cadre de la prise en charge comme c'est le cas aussi pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ce qui paraît important, et c'est la raison pour laquelle nous rejoignons la loi sur l'enfance et la jeunesse, que vous avez votée dans ce Grand Conseil en 2006, c'est qu'il faut d'abord un besoin et ce besoin doit être examiné. J'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, cette disposition est très subsidiaire sur le plan national mais elle l'est aussi sur le plan cantonal. Les besoins ne sont pas les mêmes dans l'ensemble des communes. Les manières d'y répondre sont aussi très différentes d'un endroit à l'autre du canton. Nous le voyons déjà dans le cadre de la mise en place des structures d'accueil extrascolaire, qui vont de structures qui «accompagnent» le rythme de l'école par des structures portées par des associations, des fondations ou des communes, à des mamans de jour, qui prennent les enfants pour le repas de midi – par exemple dans le cadre d'un accompagnement – en passant par des offres réalisées dans une commune avoisinante

et proposée d'entente entre plusieurs communes. Cela me paraît important. Le modèle en tant que tel et la possibilité de prise en charge financière et de subventionnement sont discutés dans le cadre de ce comité de pilotage, sous la présidence de la Direction de la santé et des affaires sociales. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans ce Grand Conseil.

Le troisième aspect qui est lié aux structures de manière indirecte, cela a été souligné par M<sup>me</sup> la Députée Savary, concerne la question de la maturité fédérale. Là, ce n'est pas le concordat HarmoS qui peut régler cette question, puisqu'il s'agit d'un règlement fédéral qui prévoit un régime un peu particulier entre ce que l'on avait appelé les douze ou les treize ans, à savoir les quatre ans au secondaire I avec une exception possible de la première année de programme au secondaire I en tant que tel. Cette question va faire l'objet des prochaines discussions entre la Confédération et les cantons, puisque nous avons une responsabilité conjointe dans ce dossier. Vous avez vu EVAMAR II, l'enquête importante menée au plan national, avec les différentes épreuves passées par les cantons et avec un résultat intermédiaire. Les cantons qui ont, ce qu'on appelle en Suisse alémanique, les «Langzeitgymnasium» ou les gymnases de quatre ans au moins ont de meilleurs résultats que les cantons qui ont des gymnases dits «courts». C'est déjà une indication sur la qualité du système ou sur l'opportunité de modifier en soi le système fribourgeois. Je ne vous cache pas que cela sera un sujet très difficile à aborder entre cantons parce que ceux qui ont l'autre système et qui doivent introduire une modification à ce niveau-là ont quelques réticences à revoir la problématique. Cependant, elle est sur la table maintenant de la Confédération et des cantons. S'agissant maintenant de la deuxième partie, cela a été relevé à plusieurs titres, sur laquelle on ne s'est pas beaucoup arrêté dans le cadre de la discussion politique autour de HarmoS et qui est celle de l'harmonisation par objectifs et de la mise en place des instruments pour l'évaluation de la qualité, il paraît important de relever plusieurs éléments.

Tout d'abord, j'en viens à la question des objectifs harmonisés, qui doivent en fait trouver concrétisation dans les plans d'études. Cela a été dit: pour le plan d'études romand, la consultation est terminée. Elle est globalement positive. Nous n'avons pas encore vu le détail, mais les cantons ont fait toute une série d'observations. Le canton de Fribourg, pour sa part, a fait notamment des observations sur la manière de concrétiser les objectifs, en particulier pour l'apprentissage de la langue maternelle, des mathématiques et des sciences, où nous souhaitons une plus grande concrétisation et une attention particulière dans ces domaines-là, parce qu'ils fondent l'ensemble des apprentissages. Nous avons vraiment le souci de pouvoir prendre ici un chemin de qualité aussi dans l'utilisation des moyens qui seront les nôtres. Le «Lehrplan 21» – le plan d'études 21 dans sa traduction – 21 parce qu'il lie 21 cantons de la partie alémanique du pays – est maintenant en consultation. Cela a aussi été relevé dans cette enceinte, le fait que nous devions répondre aux mêmes standards de formation et qu'ils doivent trouver concrétisation dans les plans d'études permettra en fait de rapprocher, en tout cas pour notre canton de Fribourg, les

plans d'études des deux régions linguistiques. Le plan d'études 21 reprend la même systématique que le plan d'études romand, à savoir des objectifs prioritaires d'apprentissage avec des niveaux de compétences à atteindre, qu'il faut ensuite décliner en terme de mesures. Il reprend cette systématique et, dans le fond, dans ce cadre-là, le plan d'études romand a un peu joué le rôle du pionnier, puisque nous avons de l'avance dans la préparation du plan d'études. Un plan d'études a besoin aussi d'instruments pour mesurer l'atteinte des objectifs. Ils doivent d'abord être exprimés à travers les standards, cela a aussi été relevé. Ces standards peuvent être de performance et c'est ceux-là qui seront mis en consultation dès que dix cantons auront adhéré au concordat. Ils s'exprimeront pour la langue d'enseignement, pour les mathématiques, les langues II et III et les sciences naturelles. Cela montre aussi un tout petit peu l'importance que nous accordons à ces domaines clés de l'apprentissage à l'école. Ils peuvent être cependant complétés, cela me paraît important, par d'autres standards, dits de contenu. C'est ce standard-là auquel nous allons nous atteler lorsque nous aurons terminé la première phase. C'est très large comme opération de faire des standards surtout que nous voulons les faire sur une base en partie scientifique en travaillant tous ensemble sur les différents éléments. Nous sommes déjà en train de discuter par exemple dans le domaine du sport avec l'Office fédéral du sport pour reprendre le système qualité qu'il avait mis en place, ce qui peut être exprimé comme un des standards possibles de contenu. Nous en avons d'autres en vue. Nous discutons aussi dans le domaine artistique, parce que nous sommes conscients que l'école a besoin de savoirs, mais elle a aussi besoin de savoirs-être et de savoirs-faire, et que d'autres branches y contribuent de manière importante. Vous avez reçu par exemple, toutes et tous, un courrier qui traite de l'économie familiale. C'est une branche, vous l'avez peut-être lu, qui est exprimée tant dans le plan d'études romand que dans le «Lehrplan21» et qu'il faut décliner dans les différentes matières, parce qu'elle peut être transversale dans plusieurs domaines. Cependant, elle peut être enseignée comme telle et c'est ce que nous visons pour le canton de Fribourg en particulier. Ces standards sont importants. Ce sont toujours des standards exprimés comme standards minimaux dont l'atteinte doit pouvoir être mesurée et qui nous permet pour les élèves qui n'arrivent pas à les atteindre, de pouvoir mettre en place pour eux des mesures d'appui ou des mesures de soutien ou, pour répondre à M. le Député Rey, aussi de dire que le cas échéant leur parcours doit être plus individualisé. Lorsque l'on parle d'un parcours plus individualisé, cela veut dire que les enfants qui ont le même âge ne sont plus nécessairement dans la même classe et que l'on doit un peu les aider à avancer au rythme, le cas échéant, qui est le leur pour arriver là où nous souhaitons qu'ils soient, avec des moyens plus importants que les moyens dont bénéficieraient des élèves qui ont de plus grandes facilités. Les tests de référence doivent pouvoir nous permettre justement de détecter là où nous avons un certain nombre de difficultés avec les élèves.

Le monitoring est un mot «moderne» mais qui a déjà été utilisé depuis plusieurs années, puisque nous en

avons déjà réalisé un, Confédération et cantons ensemble. C'est un instrument que nous devons aussi mettre en place ensemble, Confédération et cantons. Le monitoring a pour but de mesurer trois éléments:

1. l'efficacité des décisions que nous prenons;
2. l'efficience, à savoir si les moyens que nous menons sont toujours en proportion avec l'objectif que nous visons;
3. le domaine dit de l'équité, à savoir si les mesures que nous prenons sont utiles à l'ensemble des élèves.

Si vous regardez le rapport sur l'éducation en 2006 que nous avons fait comme premier monitoring, il s'agit en fait de répondre à un certain nombre de questions que nous nous sommes posées, suite à PISA en particulier, qui était une sorte d'épreuve de référence et qui concernait l'intégration des élèves migrants, l'atteinte des objectifs de l'enseignement des langues étrangères dans notre pays. Il s'agissait également de savoir si les résultats que nous avions espérés étaient ceux que nous pouvions attendre à l'avenir. Donc, c'est un tout petit peu un élément comme une sorte de roue, si je peux me permettre. On avance avec un certain nombre de questions. On essaie d'y répondre. Des réponses que nous avons, nous introduisons des modifications qui, elles, suscitent à nouveau de nouvelles questions. Et celles-là, nous devons les mettre en lien, bien évidemment, avec les tests de référence et le monde scientifique, qui doit nous aider à l'analyse de ces différents éléments.

En ce qui concerne l'harmonisation des objectifs, M<sup>me</sup> la Députée Savary a regretté que nous n'ayons pas harmonisé les grilles horaires. Si nous ne l'avons pas fait c'est parce que nous visons l'harmonisation et non l'uniformisation. Nous voulons mesurer les résultats à la fin de la scolarité mais laisser les cantons libres de la manière dont ils décrivent la grille horaire et le temps de l'élève passé en classe. Vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois dans ce Grand Conseil, le canton de Fribourg est avec le canton du Valais l'un des cantons qui a le plus grand nombre d'unités d'enseignement dans la scolarité obligatoire d'un élève. En comparaison avec d'autres cantons cela se mesure avec pratiquement huit à dix mois d'école en plus pour les petits fribourgeois à la fin de l'école obligatoire. Nous n'avons pas l'intention de réduire notre grille horaire, je le dis clairement, parce que nous estimons que le temps à notre disposition est un temps utile à l'élève et le temps qu'il faut lui donner pour pratiquer les apprentissages. Nous sommes en train d'examiner ces aspects-là maintenant et les cantons vont augmenter en partie la grille horaire de leurs élèves. Le canton de Vaud l'a déjà annoncé pour l'école obligatoire. C'est dans ce cadre-là que se situe la discussion pour l'introduction de l'anglais. Nous n'avons pas encore pris la décision de savoir comment nous allons introduire deux unités d'enseignement d'anglais en 5P et 6P. Il nous faut réexaminer l'entier de la grille horaire une fois que nous aurons finalisé le plan d'études pour savoir si, le cas échéant, on arrive à introduire ces deux unités à l'intérieur des 28 unités

que nous avons ou s'il y a nécessité d'introduire une unité supplémentaire, voire deux, pour les élèves de 5P et 6P. Je vous rappelle que le plan d'études des élèves aux écoles enfantines et primaires est actuellement le suivant. Pour les élèves de première année enfantine ce seront 12 à 14 unités, pour les élèves de deuxième enfantine 22 à 24 unités, puis nous avons 28 unités pour l'école primaire et ensuite 33 à 34 unités pour le secondaire I. La question qui se pose est de savoir justement pour les élèves de 5P et 6P qui s'apprentent aussi à changer de cycle, avec quoi il faut échanger les heures; les ajouter, nous le pouvons certainement. C'est ce que nous sommes en train de regarder.

Cela me permettra de terminer avec l'interrogation qui a été faite au sujet de l'harmonisation et non pas de l'uniformisation, pour reprendre l'expression de M. le Député de Roche. Dans le plan d'études romand et dans le concordat scolaire romand – ce sera pareil pour le plan d'études alémanique – nous nous sommes battus, le canton de Fribourg en particulier, pour obtenir 15% de la grille horaire à disposition des cantons. Si nous l'avons voulu, c'est pour pouvoir garder un certain nombre de spécificités et de traditions liées à notre canton. Entrent dans ce cadre-là la question de l'enseignement religieux, puisqu'il est prévu par la Constitution cantonale de 2004, l'économie familiale par exemple, que nous avons aujourd'hui au cycle d'orientation et que nous voulons absolument maintenir (les autres cantons vont probablement également l'introduire), et aussi par exemple le latin et le grec au cycle d'orientation, que nous voulons également maintenir, que certains cantons n'ont pas. Donc, nous entendons bien utiliser cette part de 15% qui nous est laissée pour maintenir ce qui nous paraît important. Avec une dernière remarque, nous nous sommes rendus compte que nous avions plus d'heures d'enseignement de la langue maternelle. Cela aussi nous allons le maintenir, parce que, et ce sera ma conclusion, le concordat HarmoS fixe des standards minimaux que chacun doit atteindre mais il n'interdit à aucun canton d'aller encore plus loin et notre but c'est d'aller encore plus loin.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### **Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire**

#### *Première lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), FÜRST (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 89.*

#### *Se sont abstenus:*

Frossard (GR, UDC/SVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

### **Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin**

#### *Première lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

*Se sont abstenus:*

Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

**Motion d'ordre Jean-Louis Romanens/  
Pascal Kuenlin**  
(demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin [crise économique, affectation de moyens de relance])

*Dépôt et développement*

Par la présente, nous demandons que la motion susmentionnée soit traitée selon la procédure accélérée prévue aux articles 174ss.

Nous demandons que:

- le délai de 5 mois pour la réponse du Conseil d'Etat soit écourté pour que le Grand Conseil puisse disposer de la réponse d'ici la fin de la session du mois de février;
- le Grand Conseil prenne en considération la motion d'ici à la fin de la session du mois de février afin que le décret soit voté avant l'approbation des comptes.

*Prise en considération de l'urgence*

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La crise économique est aujourd'hui clairement avérée. Les moyens de combattre cette crise, s'ils sont nombreux, ne sont pas tous opportuns. On admet volontiers que les collectivités publiques en général constituent la seule catégorie d'acteurs susceptible de jouer un rôle actif et direct pour relancer le PIB par le biais notamment des investissements publics, investissements dont la nécessité doit toutefois être prouvée et qui pourrait être anticipée dans le temps.

Cet objectif anticyclique doit toutefois être clairement cadré par certaines conditions dont la plus importante est celle de l'opportunité dans le temps. Tout le monde sait en effet qu'un projet d'investissement à caractère public met du temps à se planifier et à se concrétiser. Le danger est ainsi réel de favoriser des investissements lorsque la conjoncture se sera améliorée. Les domaines d'intervention de cette politique anticyclique doivent donc être soigneusement choisis pour que le *timing* soit correct. C'est ce caractère de planification dans le temps qui motive notre demande de traitement urgent de cette motion. En effet, il faut aujourd'hui donner très rapidement au Conseil d'Etat les moyens légaux et financiers de pouvoir déclencher certains investissements ou certaines actions pour répondre au ralentissement de l'activité économique en général. Sans traiter du fond de notre motion, nous demandons donc au Grand Conseil de donner un signal clair à notre économie en discutant sans tarder de ce plan de relance cantonal.

Nous vous demandons donc de souscrire et d'accepter le caractère urgent de cette motion.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Je tiens d'abord à saluer ce bel opportunisme, cette belle vivacité politique et, enfin, cette belle conversion. Cela fait quand même plaisir à voir que le discours que nous avons tenu lors de la campagne sur les ristournes fiscales porte enfin ses fruits. Contrairement à d'autres, vous avez changé d'avis! Ce qui fait plaisir à voir, c'est que, pendant des mois, la droite unie, qui a combattu l'initiative, nous a fait l'apologie des baisses linéaires d'impôts – avec certes certaines parties pour les familles – qui était une mesure destinée à relancer la machine économique tout en affirmant que des mesures économiques prises par le canton, d'une part, ne servaient à rien et que, d'autre part, des mesures cantonales seules ne servaient pas non plus, puisque seul un plan fédéral pouvait intervenir. Il s'agit d'une belle reconversion et puisque nous sommes beaux joueurs nous ne rencontrons, pour nous, aucune frustration à ne pas avoir été

jointes à cette motion à laquelle nous aurions très bien pu nous rallier. Nous avons simplement vu que vous avez désormais adopté aussi ces théories néo-keynésiennes que vous avez pourtant durement combattues durant la campagne.

Maintenant, comme tout néocortical, votre idée est bonne mais incomplète. Il ne s'agit pas de faire quelques saupoudrages de-ci, de-là mais d'avoir une vision globale, un plan de relance global pour notre canton à moyen et à long terme. De plus, le plan de relance doit être suivi par une très grande majorité du Parlement et par l'unanimité du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, nous traitons l'urgence; lundi, nous traiterons du fond de la motion. Il y a la crise, vous l'admettez, et des mesures doivent être prises, des mesures, non pas uniquement pour 30% de la population, lorsque l'on sait qu'il y a 70% de locataires dans ce canton – je pense notamment à l'arrêt de la pratique Dumont – ni uniquement pour les entreprises de construction, ni uniquement pour 57% de la population fribourgeoise, ni même pour la majorité + 1 personne. Cela ne suffit pas, il faut des mesures prises pour 100% de la population fribourgeoise, puisque tous affrontent pleinement la crise!

Maintenant, dans les mesures qu'il faudra prendre, il ne faudra pas 10% de mesures concrètes et 90% de mesures théoriques mais 100% de mesures concrètes. Dans ce sens, cette motion me paraît incomplète puisque les thèmes relatifs aux familles, aux locataires, aux mesures environnementales – notamment sur l'isolation des bâtiments – à certaines mesures d'incitation pour nos quatre piliers de l'économie, qui ont une bonne santé financière et qui auraient la possibilité d'investir aujourd'hui, non pas dans des usines à charbon mais dans d'autres méthodes plus durables pour l'environnement. Il n'y a pas non plus de mesures concernant l'amélioration des services publics. Ce sont ces mesures-là, en priorité, avec les autres, qui seront destinées à vaincre cette crise que nous affrontons tous.

Lundi, lorsque nous aurons vu la réponse du Conseil d'Etat, si cette motion est complétée dans ce sens ou que la porte est laissée ouverte pour qu'un plan complet et global soit mis en œuvre, nous l'accepterons. Dans ce sens, nous allons aussi accepter l'urgence.

Maintenant, si le plan de mesures proposées ne concerne qu'un Fribourgeois sur deux ou qu'un Fribourgeois sur trois, nous ne pourrions malheureusement pas l'accepter. Mais je fais entièrement confiance au Conseil d'Etat pour qu'il prévoit un plan de relance non pas partiel mais total pour le bien de nous tous.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra massivement l'urgence de la motion de nos collègues Rommens/Kuenlin, ceci compte tenu de la dégradation importante de la situation économique et sociale en ce début d'année. Nous pouvons souscrire aux différentes propositions des motionnaires, qui touchent principalement le volet «investissements». Il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas occulter le volet «consommation» et, dans ce sens, nous demandons la mise en œuvre très rapidement des baisses d'impôt votées par ce parlement dans la session d'avril 2008, voire – pourquoi pas – de les améliorer. En outre, je

demande instamment au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'OFROU à Berne afin qu'il fasse le maximum pour que les travaux d'entretien du tronçon de l'autoroute Vulruz-Semsaies soient encore effectués cette année. Ce serait un geste qui serait très apprécié des entreprises du génie civil, qui, comme tout le monde le sait, souffrent également énormément en ce début d'année.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). Nous n'avons aujourd'hui pas à nous prononcer sur le contenu de la motion mais uniquement sur son urgence. Urgence face à la crise, il y avait déjà cet automne! Je vous rappelle que mes collègues député-e-s Marie-Thérèse Weber-Gobet et Benoît Rey avaient posé une question écrite au Conseil d'Etat à ce sujet. Ils terminaient leur préambule ainsi: «*La fin de la crise du marché financier n'est pas en vue et les prévisions de certains experts économiques n'incitent pas à la confiance. C'est maintenant que les gouvernements sont appelés à élaborer des scénarios et d'éventuelles contre-stratégies.*» Ceci est daté du 20 octobre 2008.

Lors de la discussion du budget 2009 et surtout lors de la discussion sur la baisse d'impôts prévue à ce budget, nous demandions de prévoir une marge pour faire face à la crise qui, maintenant, fait rage. Et rappelez-vous qui s'opposait catégoriquement à des mesures budgétaires en prévoyance de la crise – eh oui – ce sont les mêmes qui aujourd'hui crient à l'urgence!

Cela étant dit, l'Alliance centre gauche ne s'opposera pas à l'urgence de cette motion.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutient unanimement l'urgence de la motion dont il est à l'origine. Il est indispensable que le gouvernement puisse agir rapidement et avec détermination afin de soutenir, cas échéant, l'économie fribourgeoise. L'onde de choc de la crise atteint de manière très différenciée les branches économiques. Il faut pouvoir adapter notre réponse à la situation. L'affectation du bénéfice 2008 à un plan de relance, que le gouvernement débloquent en temps voulu, est pour nous une solution flexible et efficace de se préparer à une dégradation des conditions économiques qui, j'aimerais insister, ne sont pas actuellement encore généralisées, certains secteurs – secteur secondaire, par exemple dans le domaine de la construction – résistent très bien.

Nous vous recommandons donc de voter l'urgence.

**Geinoz Jean-Denis** (PLR/FDP, GR). Nos deux motionnaires ont vu juste et sont d'ores et déjà appuyés par près de 50 députés, qui ont signé la motion et ainsi se déclarent d'accord sur le contenu et l'urgence. Je ne m'exprime pas sur le fond mais sur l'urgence de cette intervention. Le groupe libéral-radical, dans sa totalité, soutient l'urgence de cette motion pour les raisons suivantes.

Même si le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif sur le fond de la crise qui secoue le pays, il est effectivement urgent que notre canton soit prêt dans le cas où la Confédération aiderait par des moyens financiers le canton à prendre des mesures concrètes de relance.

Le canton lui-même se doit d'encourager la relance et plus vite on y réfléchit, mieux c'est. De plus, le bénéfice espéré de l'exercice 2008 sera certainement mieux placé dans un programme de relance que sous la forme d'une ristourne d'impôts que le peuple, en toute intelligence, n'a pas voulue. Enfin, par cette motion, les milieux économiques en difficulté et les employés touchés et préoccupés devront se sentir soulagés que le groupe libéral-radical du Grand Conseil se préoccupe de leur situation.

Pour ces raisons, je vous encourage tous à voter l'urgence de cette motion.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Une motion urgente traitant de relance économique ne peut, par définition, pas être complète. Je ne souhaite pas ici tenir des propos acerbes sur les mesures envisagées par les motionnaires mais plutôt les compléter afin que notre canton puisse se donner des moyens suffisants pour faire face à cette crise et surtout pouvoir poursuivre son essor. Une politique anticyclique doit avoir un effet rapide. Elle doit combiner les changements structurels nécessaires avec des impulsions économiques en vue de créer davantage d'emplois, d'améliorer le pouvoir d'achat et de promouvoir l'écologie. Les motionnaires mettent en évidence les impulsions économiques. Celles-ci sont certainement justes si elles peuvent permettre d'éviter l'accroissement du chômage. Elles sont justes aussi si elles représentent de simples anticipations de travaux prévus ou à faire, mais il ne faut pas en rester là.

En automne dernier, notre canton a organisé un *hearing* de l'énergie. Cette journée a débouché sur des constatations unanimes. Il faut travailler dans ce canton l'amélioration des enveloppes des bâtiments et la production de chaleur. Cette crise est peut-être une chance pour le canton de Fribourg si elle nous permet de donner l'impulsion de départ par un subventionnement pour moderniser notre parc immobilier. Améliorer l'isolation, c'est très clairement favoriser l'économie régionale. Lorsqu'on parle d'améliorer la toiture, d'améliorer les façades ou du vitrage, on sait que ce sont en très grande partie des entreprises locales qui obtiendront les travaux. De l'autre côté, lorsqu'on cumule subventions et faible niveau du taux d'intérêt, on peut tabler sur une réussite de la mesure. Nous avons parlé mardi du photovoltaïque. J'imagine que les mesures telles que l'amélioration des enveloppes et des productions de chaleur vont dans la même direction, voire multiplient ici les chances de succès.

Au niveau environnemental toujours, cette motion urgente peut aussi être le moyen d'améliorer nos infrastructures en transports publics. N'est-il pas aujourd'hui le meilleur moment, en 2009, pour activer le RER Bulle-Fribourg-Romont et cela en collaboration étroite, voire très étroite, avec notre entreprise cantonale?

La troisième mesure anticyclique concerne le pouvoir d'achat. Celui-ci en a pris un coup pour de nombreux Fribourgeois ces dernières semaines, ces derniers mois. L'augmentation fulgurante du chômage et du chômage partiel dans notre canton a des conséquences évidentes. Il amenuise les ressources des ménages touchés. Se trouver dans une situation de chômage, c'est perdre 10 à 20% de revenu. Prenez votre revenu et re-

tranchez 20% et vous comprendrez que vos comportements *consoméristes* vont changer! Alors, que faire au niveau cantonal pour améliorer le pouvoir d'achat des ménages? Aujourd'hui, à mon avis, il faut des propositions très concrètes et je propose que nous travaillions sur une des charges les plus lourdes des ménages, à savoir les primes d'assurance-maladie. Deux possibilités ici: soit on anticipe le postulat Jean-François Steiert/Christine Bulliard et le canton prend à sa charge tout ou partie des primes d'assurance-maladie des enfants, soit alors – mesure peut-être plus rapide – le Conseil d'Etat, par une ordonnance, rehausse la limite de subventions aux primes d'assurance-maladie. Mesdames et Messieurs, des mesures il en existe de nombreuses et j'imagine qu'il nous faudra laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Mais il faudra que celui-ci tienne compte des trois volets que j'ai exposés ce matin.

En guise de conclusion, j'aimerais ajouter qu'en politique anticyclique, dans une période comme celle que nous vivons aujourd'hui, il est une mesure qui ne peut pas être prise sans risque de tout faire capoter. Je veux parler des programmes d'économie des Etats. Alors que le Conseil d'Etat va plancher ses prochains jours – ou il le fait déjà – sur sa planification financière, je souhaite qu'il évite de systématiser les coupes dommageables pour l'essor de notre économie fribourgeoise. J'espère aussi, et j'espère surtout, que cette motion urgente n'empêche pas d'autres mesures, dont nous n'avons peut-être pas encore parlé aujourd'hui. C'est sur le principe de profiter de comptes visiblement favorables en 2008 que nous devons tabler et permettre à l'Etat d'utiliser ces excédents.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** A vous entendre, je prends note que personne n'a été surpris par le dépôt d'une telle motion et de la nécessité d'agir dans l'urgence. Plusieurs pays, notamment les Etats-Unis, la plupart des pays européens et la Confédération suisse – qui a même lancé hier un deuxième plan de relance – ont été contraints de mettre en place, aussi souvent en catastrophe, des mesures pour soutenir l'économie qui vacille et qui pourrait laisser de grandes blessures à moyen terme.

Je suis quelque peu surpris de la réaction du groupe socialiste, qui critique l'esprit de cette motion. Elle constitue un moyen intelligent et performant d'utiliser les excédents des comptes et qui n'a rien à voir avec le système de l'arrosoir que défendent avec véhémence les camarades du groupe socialiste. Il s'agit de créer des conditions-cadre pour soutenir avant tout l'emploi de tout un chacun et particulièrement de ceux qui présentent la plus grande précarité. Je constate que leurs interventions traitent déjà du fond, que nous discuterons seulement ce lundi. Une marge de manœuvre a été laissée au Conseil d'Etat dans notre intervention, puisque nous avons mis sous point 6 «Autres mesures» que nous lui laissons le soin d'en proposer. Je pense que nous pouvons lui faire confiance à ce sujet.

L'urgence se justifie notamment du fait que les mesures de la Confédération vont impliquer les cantons, lesquels devront consentir un effort financier semblable. Fribourg doit absolument tenter de bénéficier de ce soutien fédéral. Il est indispensable que notre canton

travaille aujourd'hui déjà son plan de relance et ceci même si l'économie locale n'est pas très touchée. Elle accusera toutefois à court terme les faiblesses de notre économie d'exportation qui, elle, déjà aujourd'hui, est fortement touchée.

Les comptes 2008 vont être tout prochainement bouclés et il me paraît indispensable de prévoir le financement des mesures de relance par le *boni* presque certain de ces comptes, ceci pour éviter d'hypothéquer trop fortement les résultats des années prochaines. Il semble judicieux d'utiliser les bons résultats des années florissantes pour financer des mesures de relance provenant d'une détérioration très rapide de l'économie mondiale.

Pour ces raisons, je vous remercie de soutenir l'urgence.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Aujourd'hui, nous discutons de l'urgence et de la procédure accélérée. Pour le Conseil d'Etat, sur le fond, la question de l'urgence est plus une question du Grand Conseil, mais nous ne nous y opposons pas. Nous pouvons accepter l'urgence étant entendu qu'il ne faut pas se faire des illusions. Lundi, nous n'allons pas venir avec un programme de relance même si c'est ce qui sera discuté. Le Conseil d'Etat comprend la démarche urgente, parce qu'il y a toujours deux volets, avant tout par le financement d'un plan de relance parce que, effectivement, selon la loi sur les finances, le Conseil d'Etat a l'obligation de boucler les comptes au 20 février; donc c'est tout proche. L'urgence, je la comprends comme ça, de savoir qu'on prendra position lundi, de savoir si on constitue un fond pour la relance ou pas. Ensuite, la constitution et la mise sur pied d'un plan de relance, c'est un travail de plus longue haleine et ça ne se règle pas «en deux coups de cuillère à pot» du jeudi au lundi; je crois qu'il faut être clair!

Par rapport aux quelques remarques qui ont déjà été faites, j'aimerais juste en ajouter une ou deux. Pour ma part dans la campagne sur la ristourne fiscale – pour moi c'est une question qui est réglée – j'ai effectivement parlé de plan fédéral mais à aucun moment j'ai dit que *seul* un plan fédéral pouvait faire effet. J'ai dit qu'il fallait une coordination entre les actions fédérales, cantonales et – Mesdames et Messieurs, il y a aussi beaucoup d'édiles communaux – communales! Si les comptes de l'Etat seront bons, je pars de l'idée que les comptes communaux le seront également. J'ai de la peine à imaginer que les communes regardent passer le train des mesures de relance en disant «pourvu qu'on puisse grappiller le plus possible pour nos propres investissements» sans faire elles-mêmes des efforts dans ce domaine-là. Les pouvoirs publics, c'est trois niveaux, ce n'est pas un ou deux niveaux seulement!

Encore une fois, ce qui est important je crois, ce sera de poser deux ou trois règles. Tout d'abord, il est évident qu'il vaut mieux travailler en coordination et non pas de manière isolée et il faut aussi ne pas se tromper d'objectif. Il faut savoir ce qu'on veut faire: s'il s'agit de faire de la relance ou s'il s'agit de faire autre chose sous le chapeau «relance»! La première priorité devrait être de contrer les effets de la crise. C'est ça qui devrait guider notre action future.

J'aimerais dire à M. Rossier au sujet de la décision de l'OFROU quant aux travaux autoroutiers que le Conseil d'Etat n'a pas attendu pour intervenir auprès de la Berne fédérale pour faire en sorte d'essayer que les travaux puissent quand même être engagés en 2009, comme la planification initiale le prévoyait. Nous avons bon espoir que la décision initiale de la Confédération soit revue et que les travaux puissent être engagés effectivement durant 2009. Je ne peux pas donner d'assurance aujourd'hui, sans compter qu'il faut bien voir, comme cela a été dit, l'économie fribourgeoise commence à souffrir. Aujourd'hui, c'est avant tout l'industrie d'exportation. La construction, cela joue encore. Le génie civil a des soucis mais plutôt pour le deuxième semestre. Par exemple, si l'OFROU lançait les travaux durant le deuxième semestre, ce serait idéal.

Il a été dit qu'il faut élaborer des scénarios. J'aimerais quand même dire que le Conseil d'Etat n'a pas attendu aujourd'hui. Vous avez vu qu'on essaye de coordonner un peu les actions, de coordonner les mesures possibles au niveau romand. Les premiers travaux ont été engagés déjà l'année passée, c'est-à-dire aux mois de novembre-décembre. On a eu déjà une première séance qui a pris connaissance d'un premier – je dirais – avant-rapport d'un groupe de travail. Nous devrions avoir, j'espère, le rapport final d'ici un ou deux mois. Nous essayons donc de travailler ensemble parce que, encore une fois, pour ne prendre qu'un exemple, si le canton de Fribourg devait décider des mesures, par exemple dans le génie civil, s'il est le seul à le faire, vous imaginez bien que les entreprises extérieures du canton seront aussi à l'affût de ces travaux qui seront mis sur le marché. L'effet ne peut être que dilué si un seul canton fait quelque chose dans un domaine. C'est la raison pour laquelle la coordination est extrêmement importante. Cela va tout à fait dans le sens de ce que le député Siggen a dit, il a parlé de «cas échéant». Je crois que l'urgence, aujourd'hui, c'est justement de discuter la mise à disposition de moyens financiers. C'est ça la première urgence! C'est dans ce sens-là que, en tout cas personnellement, je comprends l'urgence de la motion et que je peux suivre, en mon nom personnel, mais je pense aussi au nom du gouvernement, l'urgence de cette motion que l'on traitera encore lundi soir.

J'aimerais encore ajouter que, compte tenu des délais très courts et dans l'esprit et la lettre de la loi sur le Grand Conseil – évidemment, il ne faudra pas nous dire qu'on n'a pas pu plancher sur un document écrit, etc. – j'espère pouvoir éventuellement distribuer une réponse en début de séance. Evidemment, il faut encore rédiger la réponse, il faut la coordonner. Je rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas de séance jusqu'à lundi. Cela complique un peu le... mais, M. le Député, c'est exactement ce qu'on va faire, (*rires de la salle*) c'est exactement ce qu'on va faire mais on est tellement habitué à travailler le dimanche que c'est difficile de nous réunir! C'est justement ça! (*rires*) Cela étant, donc, j'espère pouvoir donner un texte écrit en début de séance. Il nous faut coordonner quand même pour que je puisse donner une réponse gouvernementale et non pas seulement la réponse du Directeur des finances. Je vous demande d'ores et déjà un peu de compré-

hension quant à la forme sous laquelle la réponse du Conseil d'Etat sera donnée lundi.

Avec ces considérations, nous acceptons l'urgence de cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 90 voix contre 0. Il y n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

– La motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (crise économique, affectation de moyens de relance) sera ainsi traitée selon la procédure urgente.

## **Motion M1046. 08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'équipement sportif)<sup>1</sup>**

et

## **Postulat P2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale)<sup>2</sup>**

*Prise en considération<sup>3</sup>*

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Vous comprendrez aisément que la réponse du Conseil d'Etat ne nous satisfait pas, Jacques Vial et moi-même, et que nous ne pouvons pas adhérer à ses conclusions. L'argumentation développée nous déçoit tout autant que les conclusions. Vous nous permettrez de relever que toute l'argumentation du Conseil d'Etat est basée sur le fait que la création d'un fonds d'équipement n'est pas nécessaire, car son absence n'a pas empêché jusqu'à ce jour le canton de soutenir des projets d'envergure. Cette argumentation a au moins le mérite de prouver que des deniers peuvent être réunis.

Après avoir rencontré le comité à l'origine de l'initiative populaire demandant la construction d'une piscine olympique, il s'est avéré que le comité avait souffert du manque de clarté et avait trouvé comme seule voie celle de l'initiative populaire. Peut-on encore arguer que le système actuel est performant et répond à toutes les attentes? La motion demande de créer une base légale en vue de créer un fonds cantonal pour le financement d'équipements sportifs d'importance cantonale. La motion a pour but recherché d'établir une seule base légale claire, qui fixerait les critères des installations jugées d'importance cantonale, les conditions d'obtention de la participation cantonale, les modalités de la dotation de ce fonds. Ces dispositions légales pourraient être insérées dans la nouvelle loi sur le sport, dont le projet devrait prochainement être mis en consultation, ou faire l'objet d'une loi spéciale. Les nouvelles dispositions remplaceraient avantageusement les dispositions actuelles figurant dans différentes ordonnances, règlements, arrêtés, permettant au Conseil d'Etat d'allouer une participation sans que les critères soient connus des différents partenaires.

Ce nouveau fonds ne créera pas de nouveaux besoins et aucun risque de diluer par trop la participation de l'Etat existe. En effet, ces risques peuvent être écartés par la nature même de ce fond, qui aurait pour but unique de financer des installations qualifiées d'importance cantonale. On peut penser à des piscines, patinoires, stades mais aussi des centres sportifs pour, par exemple, l'escrime, la gymnastique, le judo ou pour un centre multisportif mais qui devront, par leurs caractéristiques, justifier non d'un rôle régional mais d'une importance cantonale. La création de la base lé-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 13 février 2008, *BGC* p. 290; réponse du Conseil d'Etat le 8 juillet 2008, *BGC* p. 1642.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 12 mars 2008; réponse du Conseil d'Etat le 8 juillet 2008, *BGC* p. 1642.

<sup>3</sup> Débat conjoint portant sur la prise en considération des deux objets.

gale aurait surtout le mérite d'assurer la dotation à ce fond et de permettre à notre canton non seulement de répondre présent à tout nouveau projet réunissant les conditions requises mais surtout de susciter des initiatives privées ou régionales.

Notre estimé président a relevé dans son discours inaugural la nécessité de «penser demain». Penser demain, c'est prendre en compte le rapport concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique et répondre aux besoins de la population fribourgeoise croissante. Penser demain, c'est prendre en compte les soucis de santé de la population, les problèmes d'obésité, de manque de mobilité d'une partie de la jeunesse et de mettre tout en œuvre pour favoriser la pratique du sport. Penser demain, c'est éviter la politique du coup par coup, c'est créer un cadre favorable à un développement harmonieux en stimulant les initiatives privées et les partenariats public-privé, c'est se doter d'un nouvel instrument de politique régionale.

C'est notre devoir de prévoir l'avenir et c'est pourquoi nous vous demandons d'accepter cette motion afin d'assurer le financement coordonné de projets reconnus d'envergure cantonale dans toutes les régions de notre canton. Ceci répondra à l'attente de tous les Fribourgeois!

**Thomet René** (PS/SP, SC). Contrairement à ma collègue Kaelin-Murith, je suis satisfait et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse au postulat. J'ajouterai cependant les commentaires suivants.

Le Conseil d'Etat se défend de ne pas être resté inactif en matière d'installations sportives d'envergure régionale ou cantonale. Nous le reconnaissons volontiers et n'avons jamais prétendu que rien ne s'était fait. Le développement de notre postulat a simplement mentionné que depuis le rapport de janvier 1988 prévoyant trois centres cantonaux de sport et le refus par le peuple, en 1999, de l'investissement de 30 millions de francs pour les réaliser, plus rien n'a été proposé par le Conseil d'Etat en matière d'infrastructures sportives non scolaires et c'est bien cela que notre postulat veut toucher.

Si le Conseil d'Etat répond simplement aux projets qui lui sont présentés, il agit en dehors de tout concept et sans étude globale des besoins réels. Le sport, les sports méritent une approche plus sérieuse afin d'éviter de devoir répondre au coup par coup. Il faut définir des critères en lien avec la pratique sportive scolaire, de masse, de compétition, voire de haute compétition. Il faut également tenir compte de la possibilité de réalisations intercantionales. Il faut aussi inscrire certains projets sous l'angle de la promotion de la santé, de l'animation socioculturelle, d'atouts attractifs dans le cadre de la promotion économique. Il convient à la fois de pouvoir planifier la réalisation des besoins avérés et de pouvoir répondre de façon objective aux demandes qui seraient manifestement infondées. On pourrait par exemple justifier la non-entrée en matière pour participer à la nouvelle construction d'un vélodrome cantonal parce que les besoins en la matière sont couverts par une réalisation romande, à Aigle, réalisation à laquelle le canton de Fribourg a participé.

Notre postulat vise donc à effectuer un inventaire des réalisations d'envergure régionale ou cantonale dans

tous les domaines sportifs: sports de halle, de plein air, sports d'eau, etc. Il vise ensuite à recenser les besoins non encore satisfaits et à définir qui doit avoir le *leadership* de leur réalisation. Par son statut privilégié, en lien autant avec la promotion de la pratique sportive, la promotion de la santé, la préoccupation du développement économique et de l'attractivité de notre canton, le canton est l'instance la mieux indiquée pour proposer, voire rechercher, les sources de financement possibles selon les infrastructures proposées. Le cas échéant, le canton pourrait planifier les projets dont il estime devoir être le promoteur. Le rapport du Conseil d'Etat pourra également faire état d'une extension dans l'accès à des infrastructures existantes pour une optimisation de leur utilisation. Par exemple, il pourrait prévoir comment des infrastructures scolaires peuvent être complétées, modifiées pour servir d'infrastructures sportives non scolaires. Enfin, c'est après avoir développé un concept que le Conseil d'Etat pourra proposer des critères de financement et étudier toutes les formes possibles ou adéquates permettant la réalisation des infrastructures sportives qui manquent encore à notre canton.

Dans ce sens, la motion de nos collègues Emmanuelle Kaelin-Murith et Jacques Vial pour la création d'un fonds d'équipements sportifs nous paraît prématurée. Ne mettons pas la charrue devant les bœufs, définissons d'abord les travaux à entreprendre avant de décider des moyens et du mode de leur financement. En acceptant ce postulat, vous donnerez au Conseil d'Etat la possibilité de concrétiser les objectifs de l'article 80 de la Constitution fribourgeoise: «*L'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre, au développement personnel. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délassement*». Vous donnerez aussi la matière et les arguments qui viendront étayer les intentions que le Conseil d'Etat souhaitera proposer dans la nouvelle loi sur le sport, avant-projet qui est d'ailleurs en consultation et que nous analyserons avec attention. L'étude que nous proposons contribuera à la concrétisation d'un objectif du programme gouvernemental 2007-2011. Le Conseil d'Etat indique que la qualité de vie n'est pas uniquement déterminée par le niveau matériel mais aussi par des facteurs plus subjectifs tels que la santé, la sécurité alimentaire, les loisirs et l'offre culturelle. Ces éléments contribuent au bien-être même des personnes, des plus aisées aux plus démunies et des plus jeunes aux personnes en fin de vie. Ces éléments feront l'objet d'une attention particulière durant la législature. Un programme de législation ne doit pas se résoudre à un catalogue de bonnes intentions. Le Conseil d'Etat ne serait certainement pas le seul à se réjouir que des attentions particulières débouchent sur de belles réalisations.

Avec le groupe socialiste, je vous invite donc à suivre la position du Conseil d'Etat en soutenant le postulat selon la détermination du Conseil d'Etat et en refusant la motion de nos collègues Kaelin-Murith/Vial, que nous estimons prématurée en la circonstance.

**de Reyff Charles** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien rappelle tout d'abord, si cela est nécessaire, que tant la motion Kaelin-Murith/Vial que le postulat Thomet/Ridoré ont été en fait déposés suite

à la fameuse pétition dont on a déjà parlé et qui a rassemblé plus de 12 000 signatures et que le but de ces deux dépôts était de donner une suite positive, et surtout constructive, aux soucis exprimés par les signataires.

Le Conseil d'Etat nous rappelle que des fonds visant à soutenir le sport existent et il les estime suffisants. Nous sommes naturellement conscients, tant de l'existence que de la nécessité de ces fonds et ne souhaitons en aucun cas que leur rôle de soutien aux sportifs et à la promotion du sport ne soit diminué ou négligé à l'avenir.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les infrastructures, le Conseil d'Etat cite le fonds LORO Sport. Certes, ce fonds a également son importance et, là non plus, nous ne la contestons pas. Il ne faut toutefois pas oublier que, d'une part, son alimentation est aléatoire, puisqu'elle dépend de la répartition des fonds du Sport-Toto, et que, d'autre part, la mise à contribution de ce fonds se fait de manière ponctuelle et, dans une certaine mesure, aléatoire aussi, dans la mesure où aucune planification ne guide les organes de décision.

Le groupe démocrate-chrétien est convaincu de la nécessité de créer donc un fonds qui s'appuie sur un processus d'alimentation défini et sur une planification contrôlée et mise à jour régulièrement, permettant une équité sur l'ensemble du territoire cantonal en fonction des nécessités exprimées.

Avec ce fonds et ces bases, le Conseil d'Etat pourra donc encore mieux soutenir le sport et la construction d'infrastructures. La planification lui permettra d'avoir donc la vue d'ensemble, elle sera meilleure mais elle permettra également de répondre beaucoup plus facilement et beaucoup plus clairement à d'éventuelles sollicitations pour des partenariats public-privé, voire même de les provoquer lui-même. Si la simple acceptation de la pétition nous aurait certainement fait réagir de manière très – ou trop – émotive, la prise en considération de la motion et du postulat donne au Conseil d'Etat et au Grand Conseil la possibilité, dans un premier temps, d'une réflexion approfondie nous permettant, dans un deuxième temps, d'atteindre nos buts de qualité et d'efficacité par des décisions législatives.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra donc et la motion et le postulat.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt la motion M1046.08 de nos collègues Kaelin-Murith et Vial sur la création d'un fonds d'équipements sportifs et le postulat P2028.08 des députés Thomet et Ridoré sur la réalisation et l'exploitation d'infrastructures sportives.

C'est dans sa très grande majorité que le groupe libéral-radical va refuser la motion et acceptera, à l'unanimité, le postulat. En instaurant un fonds d'équipements sportifs, c'est réinventer une roue que l'on a déjà avec la LORO et le Sport-Toto. Le canton aide déjà les infrastructures, et créer un fonds uniquement à buts précis est dangereux, car il pourrait être trop restrictif par rapport à d'autres projets. Ces deux objets font suite à la pétition munie de plus de 12 000 signatures concernant une piscine couverte de 50 mètres dans le Grand-Fribourg.

Le postulat va servir à examiner les besoins ou les manques de notre canton en matière de sport et toutes les régions seront analysées. Nous pourrions ainsi avoir une vue d'ensemble de nos structures sportives.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe libéral-radical refusera la motion, acceptera le postulat et vous invite à en faire de même.

**Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR).** La motion Kaelin-Murith/Vial propose d'instaurer un fonds d'équipements sportifs. Or il existe déjà trois fonds: le fonds de réserve LORO Sport du règlement de mai 2005, le fonds cantonal de sports de l'ordonnance de mai 2003 et le fonds des taxes sur les loteries de l'ordonnance d'octobre 2003.

Tout comme le Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera, à l'unanimité, cette motion afin de ne pas créer un quatrième fonds.

Par contre, notre groupe acceptera le postulat Thomet/Ridoré, qui demande l'élaboration d'une étude pour l'établissement de l'Etat de la situation actuelle, à savoir un plan de mesures concernant la réalisation d'installations sportives, un inventaire des sources de financement pour la construction et l'exploitation des installations.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** C'est à titre personnel que je m'exprime en faveur de la motion Kaelin/Vial. Face à la croissance démographique de notre canton, et comme le mentionne d'ailleurs le rapport 113 Bulliard/Bourgeois traité hier concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique, une population jeune a ses exigences, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. Parallèlement, la construction future d'équipements et d'infrastructures sportifs importants est inévitable et ce également dans un souci de promotion économique et touristique.

Actuellement déjà, on constate dans certaines régions, notamment en Gruyère, que des infrastructures sportives sont insuffisantes, telles que patinoires, piscines ou autres. Or, pour anticiper et faire face le moment venu aux demandes futures de soutien financier, notamment dans le cadre de partenariats privé-public, la constitution d'un fonds sur le modèle du fonds d'équipement touristique me paraît être une solution pour l'avenir.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que le financement actuel, au coup par coup, prélevé dans trois fonds différents, est efficace et pragmatique. Certes, mais ne serait-il néanmoins pas plus judicieux d'avoir une vision plus globale fondée sur une base légale? On nous répondra que cette solution risque de susciter des revendications et de favoriser le système des subventions arrosoir, sans marge de manœuvre pour l'Etat. Certes, mais cela aurait l'avantage d'être plus clair pour les porteurs de projets, comme cela se fait d'ailleurs avec le fonds d'équipement touristique.

Pour terminer, permettez-moi une question à M<sup>me</sup> la Commissaire. Je souhaiterais connaître, si c'est possible, le montant disponible dans le fonds de réserve LORO-Sport destiné aux constructions sportives d'importance cantonale ou régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2009?

C'est avec ces quelques considérations que je vous invite à soutenir la motion Kaelin-Murith/Vial.

**Vial Jacques** (*PDC/CVP, SC*). En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse extrêmement rapide, tant à la motion qu'au postulat. Cette réponse précise en particulier les fonds à disposition en faveur du sport:

1. les taxes sur les loteries, qui subventionnent les projets culturels, sociaux et – un tout petit peu – sportifs;
2. le fonds cantonal du sport, qui aide les espoirs et les talents mais qui ne finance pas les équipements sportifs; provenance de ce fonds: les loteries;
3. le fonds de réserve de la LORO du 15 mai 2005 pour les constructions sportives d'une certaine importance régionale, cantonale ou nationale; alimentation, encore une fois: LORO Sport.

Les deux premiers fonds ne concernent absolument pas l'équipement de constructions sportives. Seul le fonds de réserve LORO peut être engagé à cet effet, mais c'est encore un fonds garanti par les loteries et ce au coup par coup.

Gouverner, c'est prévoir! Les comptes de l'Etat de ces dernières années donnent raison au Conseil d'Etat. Ils peuvent sans autres garantir un subventionnement pour des constructions sportives importantes pour des périodes positives. En cas de diminution des recettes de l'Etat, on serre la ceinture, on coupe en premier dans ce qui pourrait être superflu comme le sport. Et des projets, certes importants aux yeux de tous, sont alors «schubladiés» faute de moyens. C'est là qu'intervient le fonds d'équipement sportif proposé par la motion. Avec la garantie de financement de l'Etat pour les initiants publics et privés, en même temps, il assure des travaux aux entreprises et aux travailleurs dans des temps difficiles.

Je me réjouis de consulter l'inventaire que dressera le Conseil d'Etat suite au postulat Thomet/Ridoré. On y trouvera le fil rouge qui imposera naturellement les infrastructures à construire et donc à financer.

Avec ma collègue Emmanuelle Kaelin, je vous demande donc à tous de vous souvenir que les sept années de vaches grasses peuvent être suivies de sept années de vaches maigres. A cet effet, je vous demande d'appuyer notre motion dans l'intérêt des sportifs et des écoliers du canton.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Cela a été relevé, il y a un élément commun à la motion et au postulat, il s'agit de définir le rôle de l'Etat dans la mise à disposition d'installations sportives d'importance régionale, cantonale ou nationale, à savoir de définir quel peut être le rôle d'initiateur, de coordinateur ou de cofinancement. Les instruments requis par la motion et le postulat diffèrent. Alors que la motion demande la création d'un fonds, le postulat nous demande tout d'abord un rapport sur l'état des besoins et des possibilités et des instruments possibles de financement.

Je vous rappelle que la motion et le postulat avaient été déposés dans le cadre de la pétition pour la piscine qu'avait rejetée ce Grand Conseil. Or vous connaissez les discussions en cours s'agissant du projet d'une piscine sous l'égide du préfet de la Sarine dans le cadre d'un partenariat privé-public. Dans ce cadre-là, l'Etat a d'ores et déjà indiqué, par la voix du Conseil d'Etat, être prêt à s'engager financièrement au niveau de l'investissement. Dans ce cadre-là, nous aurons une intervention directe. C'est dans ce sens-là, que le Conseil d'Etat indiquait qu'il s'était passé quelque chose, puisque le Conseil d'Etat avait saisi le Grand Conseil déjà à deux reprises pour des infrastructures sportives d'importance cantonale. Il s'agissait des patinoires et il s'agissait dernièrement du site sportif Saint-Léonard, dont une partie a été – ou sera – financée dans les deux ou trois années à venir, d'une part par le fonds LORO Sport mais également par le fonds cantonal du sport. Il avait d'ores et déjà indiqué, à l'époque, qu'il était prêt aussi à financer – c'était l'époque de Gottéron-Village – la piscine dans ce cadre-là également. Je le dis parce que je reviendrai tout à l'heure sur la question des critères qui semblent jouer un rôle.

S'il y a un besoin avéré, la possibilité d'un décret existe, il peut être fait rapidement. Nous l'avons démontré au cours des dernières années et répondu de manière non institutionnelle à une question d'un partenariat privé qui demande une rapidité d'action. Il n'est pas nécessaire pour cela de mobiliser des moyens dans un fonds, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose le rejet de la motion. Mais le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de disposer d'un état des lieux des infrastructures sportives, raison pour laquelle il accepte le postulat comme un préalable et un complément en soi à la motion. La concrétisation, vous la trouverez dans la loi sur le sport, qui vous sera présentée; elle est actuellement en consultation. La consultation qui se pose est encore celle de lui adjoindre un concept sur les infrastructures. Le Service du sport a été chargé de faire une enquête en deux temps. Le premier portera sur l'état des lieux en matière d'infrastructures de piscines dans notre canton, piscines scolaires, piscines communales, piscines régionales puis, un deuxième temps, portera sur les autres infrastructures. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que l'Etat intervient déjà dans le cadre du subventionnement des infrastructures sportives à des fins scolaires à travers la loi cantonale sur les subventions aux constructions scolaires.

S'agissant d'infrastructures sportives qui ne répondraient pas à un besoin scolaire, il s'agira, dans ce cadre-là et dans le cadre de la loi, de déterminer dans le fond le critère le plus difficile, l'infrastructure d'importance cantonale. Pour Gottéron-Village et le site sportif Saint-Léonard, le critère d'infrastructure d'importance cantonale nous a été donné par leur reconnaissance comme infrastructures d'importance nationale et par le soutien annoncé à ces deux infrastructures par l'Office fédéral du sport.

Pour la piscine la condition *sine qua non* de l'engagement du Conseil d'Etat au niveau du subventionnement, c'était le bassin de 50 mètres, puisque ce serait le seul bassin à 50 mètres que nous aurions dans ce canton. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas l'ouverture dans le fond à un subventionnement général d'infrastructure.

res ensuite de type régional mais seul le concept, ou en tout cas la planification, l'enquête qui sera faite sur les infrastructures d'importance cantonale et régionale, nous donnera le cas échéant cette indication.

Je vous invite dès lors à accepter le postulat mais à rejeter la motion, car elle est nettement prématurée.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1046.08 Emmanuelle Kaelin-Murith/Jacques Vial est refusée par 49 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 33.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Le Président.** Nous passons au vote sur le postulat René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale). Je rappelle que les postulants se rallient à la proposition du Conseil d'Etat, qui accepte le postulat dans le sens du point 4 de cette réponse.

– Au vote, la prise en considération du postulat P2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré est acceptée par 81 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC,

PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

*A voté non:*

Dorand (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

*Se sont abstenus:*

Bussard (GR, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (dixième année linguistique)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Le traitement de ce postulat vient un peu comme la grêle après la moisson, puisque l'une des propositions de ce concept cantonal, concept qui vient d'être mis en consultation, tient compte de notre proposition qui consiste à donner plus de facilités aux jeunes qui souhaitent effectuer cette dixième année linguistique. Par conséquent, merci au Conseil d'Etat de proposer l'acceptation de ce postulat déposé avec ma collègue Nadine Gobet.

Pour maîtriser la langue, la pratique dans le terrain est indispensable et participer à une année d'immersion linguistique est certainement la méthode la plus efficace.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous apprend que le canton de Fribourg n'a pas connu le succès escompté à la fin des années nonante lorsqu'il a tenté d'étendre les échanges avec d'autres cantons. Il est certainement temps, aujourd'hui, d'entreprendre à nouveau des dé-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 décembre 2007, *BGC* p. 2141; réponse du Conseil d'Etat le 10 juin 2008, *BGC* p. 1114.

marches pour que ces échanges puissent être effectués de manière quasi systématique entre tous les cantons de notre petit pays. Une année linguistique, c'est vraiment la chance d'apprendre la langue réelle, telle qu'elle est parlée durant les activités scolaires et, de plus, dans un cadre familial. Ainsi, il est impératif de faciliter les démarches et le processus nécessaire afin que tous les jeunes qui le souhaitent puissent effectuer cette année en simplifiant les procédures. En conséquence, merci d'accepter ce postulat.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Le groupe démocrate-chrétien a étudié le postulat Berset-Gobet avec attention. Son texte rappelle les possibilités offertes en matière de dixième année linguistique. Les postulantes demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur cette dixième année et d'analyser différents points y relatifs, notamment le fonctionnement des échanges et les critères retenus. Elles proposent quelques pistes de réflexion pour d'éventuelles modifications.

Le groupe démocrate-chrétien tient à saluer les efforts du canton de Fribourg dans ce domaine, puisqu'il a signé 2 conventions; l'une avec quelques cantons de suisse alémanique et l'autre avec des cantons romands. Le canton de Fribourg a même tenté, à la fin des années nonante, d'initier la mise sur pied d'une convention nationale dans le domaine de la scolarité obligatoire qui réglerait les frais d'écolage et la fréquentation d'une école dans un canton autre que celui de domicile, ceci à des fins linguistiques, mais sans succès. La promotion du bilinguisme semble bien constituer une priorité pour le Conseil d'Etat. Les modalités d'échange sont variées et on peut relever à satisfaction que la motivation de l'élève est au cœur des critères d'admission retenus.

Notre groupe soulève cependant un petit bémol. La difficulté à trouver des familles d'accueil. Nous invitons le Conseil d'Etat à réfléchir à une éventuelle amélioration du système dans ce domaine. L'accueil est-il suffisamment attractif pour la famille d'accueil? La prospection auprès des populations concernées est-elle suffisante? Les familles de notre canton dont un enfant a pu bénéficier de ce programme sont-elles systématiquement encouragées à accueillir un jeune? Les possibilités d'accueil sont indispensables à la réalisation des échanges linguistiques et il serait dommage que des jeunes motivés se voient refuser la dixième année en raison de problèmes dans ce domaine.

Sur la base de ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter ce postulat.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Im Namen der Mitte-Links-Fraktion kann ich Ihnen sagen, dass wir einstimmig der Erheblicherklärung zustimmen werden.

Ich möchte diese Zustimmung mit zwei Bemerkungen verbinden: In der Antwort des Staatsrates auf Deutsch heisst es etwas anderes am Schluss als in der französischen Version. Der Staatsrat beantragt auf Deutsch, diese Antwort als ersten Bericht zu betrachten und das kantonale Sprachenkonzept als Schlussbericht und auf französisch heisst es etwas anderes, nämlich «*que le Conseil d'Etat va intégrer les propositions concernant*

*la dixième année dans le concept.*» Cela signifie que le rapport va être à part et non pas la réponse au postulat. J'aimerais des précisions là-dessus parce j'imagine que le texte français fait foi.

Ich habe weiter vor mir den Vorschlag 3 im Sprachenkonzept, im kantonalen. Diesem Vorschlag 3, der das 10. partnerschaftliche Schuljahr betrifft, kann ich sehr zustimmen. Ich möchte Ihnen einfach sagen, was ich als jemand, der Jugendliche am Ende oder während des 9. Schuljahres begleitet, da sehe und beobachte: Ich denke, es wäre gut, wenn der administrative Ablauf zur Zulassung zum 10. partnerschaftlichen Schuljahr, oder zum 10. Schuljahr überhaupt, gestrafft werden könnte. Manchmal dauert es bis im Juni, bis die Jugendlichen wissen, ob sie ein 10. Schuljahr absolvieren können. Sie werden mir vielleicht antworten, dass das auch im Interesse der Jugendlichen ist, die dann das 10. Schuljahr nur als Ausweichlösung absolvieren werden. Ich denke aber, es wäre gut, das 10. Schuljahr wäre eine Option, die man wählt, und die man nicht als Ausweichmöglichkeit betrachtet und benutzt.

Mit diesen Bemerkungen werden wir der Erheblicherklärung im Sinne des Staatsrates zustimmen.

**Piller Alfons (UDC/SVP, SE).** Die SVP-Fraktion hat das Postulat Berset / Gobet betreffend das 10. partnersprachliche Schuljahr ausgiebig diskutiert und unterstützt dieses einstimmig. Wir sind der Auffassung, dass mit diesem Postulat, respektiv mit dem Bericht danach, eine sehr wichtige Richtung in unserem zweisprachigen Kanton eingeschlagen wird. An dieser Stelle möchte ich dem Staatsrat für die ausführliche Antwort danken und bin sehr froh über die Haltung und die Äusserungen in den Freiburger Nachrichten vom 3.2.2009 von unserer Erziehungsdirektorin Frau Chassot betreffend das 10. partnersprachliche Schuljahr und die neuen Vorschläge des Konzeptes. An dieser Stelle ein Danke an Frau Chassot für die ausgiebigen Antworten.

Doch habe ich ein weiteres Anliegen: Für mich persönlich ist das Beherrschen mehrerer Sprachen von äusserst hoher Wichtigkeit. Dies besonders jetzt, wo wir schon von der Vision unserer Regierung erfahren haben, dass vielleicht bald Sense- und Saanebezirk und Stadt fusionieren werden. Auch wenn dies für mich eher einer Halluzination gleichkommt.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** En tant que cosignataire du postulat, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable à notre postulat. Afin de faire face à l'évolution de la société et du marché du travail en particulier, nous nous devons d'être sensibles aux questions du bilinguisme, qui est un élément constitutif de notre Constitution cantonale. Dans cet esprit, des mesures sont proposées dans le concept cantonal d'enseignement des langues, actuellement en consultation, pour favoriser l'apprentissage de la langue partenaire, dont justement le renforcement de l'offre de la dixième année linguistique pour répondre aux besoins de l'économie. N'oublions pas que le bilinguisme est régulièrement mis en avant par notre canton lors de contacts en vue d'implantations d'entreprises.

Aussi, conformément au programme gouvernemental, qui souhaite profiler le bilinguisme comme un atout de notre canton, je vous invite à accepter ce postulat.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je remercie les députés qui, comme le propose le Conseil d'Etat, acceptent le postulat Solange Berset-Nadine Gobet. Il est vrai que c'est un dispositif important que cette dixième année linguistique est qu'elle est également au cœur du concept cantonal sur l'enseignement des langues. Permettez-moi tout d'abord de vous donner quelques chiffres pour l'année scolaire 2008–2009. Ce sont en tout 188 élèves qui ont pu bénéficier de cette dixième année linguistique. Au moment des inscriptions et pour répondre à M. le Député de Roche, nous en avons plus de 339. 87 se sont retirés en cours de procédure et c'est pour ça que je dis que nous n'arriverons pas véritablement à «straffen», comme vous dites, la procédure à tel point que nous puissions, dans le fond, trouver rapidement une solution et donner rapidement des réponses pour tout un chacun. Ce qui me fait le plus mal au cœur est que pour 51 élèves, nous n'avons pas pu trouver de solution alors qu'ils auraient été intéressés par cette dixième année linguistique. Chaque année, cette dixième année connaît plus de succès et le nombre d'élèves est de plus en plus grand et nous cherchons dans les autres cantons, ainsi que dans l'autre partie linguistique du canton, des possibilités de placement de ces élèves.

Comment ces 188 élèves vivent-ils cette dixième année linguistique? Eh bien, il y en a 69 parmi eux qui rentrent chaque jour au domicile parental; cela veut donc dire qu'ils fréquentent un CO de l'autre partie linguistique du canton. 26 parmi eux ont un échange réciproque; cela veut dire que de famille à famille, les élèves vivent toute la semaine dans l'autre partie linguistique du canton. Et puis, il y en a 93 qui peuvent vivre dans une famille d'accueil et ne rentrer, le cas échéant, que le week-end. Les formules que nous privilégions sont évidemment celles de l'échange réciproque, qui nous facilite la recherche de places, et celles de la vie dans une famille d'accueil.

Cela a déjà été indiqué ce matin, nous voulons encore compléter cette offre; nous voulons essayer encore de l'enrichir. Raison pour laquelle vous trouverez dans le concept sur les langues, qui est en consultation actuellement, 2 propositions. Tout d'abord, de maintenir évidemment l'offre existante, de la soutenir encore et puis de l'élargir par 2 possibilités. La première serait de valider cette dixième année linguistique comme une année de programme supplémentaire dans une classe plus exigeante; à savoir lui donner à la fois la chance de passer, par exemple, d'une filière exigence de base à une filière générale ou d'une filière générale à une filière pré-gymnasiale. Nous souhaitons également examiner la possibilité, et elle est soumise à consultation, d'instaurer des classes de dixième année bilingue dans les écoles du cycle d'orientation. Cette année bilingue pouvant être une année dans laquelle nous mélangerions les 2 langues ou dans laquelle nous donnerions un enseignement dans l'autre langue à des classes majoritairement de la langue partenaire.

Comme vous le voyez, ce ne sont pas, en soi, les idées qui manquent. Pour cela, le Conseil d'Etat a aussi toujours mis les moyens pour cette opération. Ce qui nous fait défaut, c'est l'accueil de ces élèves et là, nous devons encore effectivement y travailler et chercher d'autres solutions et je vous remercie de nous aider pour cela.

Avec une dernière remarque, j'espère que M. le Député Piller reconnaîtra que là, le Conseil d'Etat n'halucine pas.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

### **Motion M1052.08 Xavier Ganioz/ Jean-Pierre Siggen (chèque-formation fribourgeois: garantir l'éman- cipation par le savoir)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** La Suisse et notre canton, par analogie, ne peuvent s'illustrer dans l'écono-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 7 mai 2008, BGC p. 799; réponse du Conseil d'Etat le 9 décembre 2008, BGC p. 349.

mie européenne et mondiale par la seule richesse de nos ressources naturelles. Nous ne sommes riches ni d'or jaune ni d'or noir. Par contre, le haut niveau de formation assuré dans notre pays nous octroie une matière première très concurrentielle: la qualité de nos ressources humaines.

La formation de nos jeunes mais aussi la formation continue des adultes sont les clés de cette qualité de nos ressources humaines. D'ailleurs, en cette période de crise, les plans de relance proposés par les différents Etats concernés mettent au centre cette formation continue. Chez nous, des bourses, prêts, facilitations fiscales, existent pour la formation initiale et pour le perfectionnement professionnel mais en lien uniquement avec l'activité exercée. Pour les personnes désireuses de se former dans le but de réorienter leur carrière ou de changer d'emploi, cette facilité n'existe plus. Prenons l'exemple d'une vendeuse en grande surface, bénéficiant du CFC, désireuse de suivre des cours de langue ou d'informatique pour travailler dans le secteur du secrétariat, pour elle, aucune aide n'est octroyée ni en termes financiers ni en termes de défiscalisation. Il y a donc un vide clair à combler car ce qui est en jeu n'est rien moins que de garantir l'émancipation par le savoir.

Dans ce sens, nous vous proposons qu'un chèque-formation fribourgeois soit mis sur pied afin d'apporter cette aide encore non existante. Les idées maîtresses de ce chèque-formation sont les suivantes:

- l'attribution d'un montant annuel de formation;
- la limitation de l'accès au montant en fonction du revenu;
- l'établissement de critères clairs, à la fois pour les candidats au chèque-formation et pour les institutions de formation;
- la création d'un système de formation motivant; enfin,
- le retour sur investissement pour le canton en termes de résidents formés correctement et concurrentiels sur le marché de l'emploi.

Ces lignes de force étant soulignées, quelques points supplémentaires doivent être mentionnés pour la cohérence du projet. Tout d'abord, il faut que le projet s'adresse effectivement et en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les personnes au bénéfice d'une formation limitée ou sans formation, d'où l'idée de limiter l'accès au chèque-formation aux revenus bas et moyens.

Deuxièmement, ce chèque-formation ne doit pas se réduire à un arrosage incontrôlé, dispersant la manne étatique, mais permettre effectivement aux plus défavorisés de sortir de leur logique de classe et d'effectivement s'émanciper par le savoir.

Ensuite, le chèque-formation genevois a démontré que les personnes les plus concernées, dans un premier temps, ne s'adressent pas facilement à cette aide, à cet encouragement de l'Etat. Est donc directement liée à la présente motion, la nécessité d'établir un accompagnement, un mouvement concret vers ces personnes à qui s'adresse prioritairement le projet de chèque-formation,

par exemple en démarchant directement auprès des entreprises du canton.

Dans le même esprit et pour donner un caractère intéressant et motivant au chèque-formation, il faut tenir compte absolument du passé scolaire des candidats au chèque, ceci afin qu'ils et elles ne soient pas découragés-e-s d'y recourir. De plus, la présente motion ne se veut pas une menace pour les institutions qui, comme l'Université Populaire, par exemple, bénéficient d'ores et déjà d'un soutien public conséquent, ceci implique donc un engagement volontaire de l'Etat.

Enfin, cela ne vous aura pas échappé, vous aurez remarqué que la présente motion est paraphée par un représentant patronal et un syndicaliste. Si donc chien et chat peuvent s'entendre sur cette idée de chèque-formation, je formule l'espoir que notre motion ne se heurtera pas à un clivage stérile gauche-droite.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** J'ai pris connaissance avec beaucoup de satisfaction de la réponse à la motion déposée avec mon collègue Xavier Ganioz. Le chèque-formation permettra, je l'espère, de briser une sorte de cercle vicieux où les personnes sans formation n'ont aucune incitation à faire un premier pas. Soit leur milieu, soit les contacts qu'elles ont établis ne le leur permettent pas. Si cet appui demeure, il est vrai, subsidiaire à la responsabilité individuelle de se former, il n'en est pas moins nécessaire. Je partage la proposition du Conseil d'Etat de réaliser d'abord une sorte de projet-pilote afin de pouvoir toucher très précisément celles et ceux qui ont besoin de cet appoint.

A cet égard, et pour atteindre ce public-cible, il sera indispensable d'engager les entreprises elles-mêmes et bien entendu de s'appuyer sur le réseau des associations professionnelles; une raison pour moi, bien entendu, largement suffisante pour que le représentant des patrons s'allie sans hésitation au représentant des travailleurs pour vous inviter à accepter notre motion dans le sens du Conseil d'Etat.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Sans trop de soucis, nous pouvons affirmer que cette motion tombe à pic. Les chèques-formation peuvent également être considérés comme une sorte de plan de relance et la proposition du Conseil d'Etat de mandater une étude de faisabilité est donc la bienvenue.

La réponse met en évidence la problématique de l'accès à la formation pour les personnes non qualifiées. Sans vouloir en minimiser l'importance, notre groupe trouve que les chèques-formation ne doivent pas se limiter aux personnes non qualifiées. En effet, certaines personnes, bien que qualifiées mais dans un domaine sans débouchés, ont besoin de «se transformer» pour pouvoir changer d'orientation, pour rejoindre un secteur où il manque du personnel. Ce sont des personnes qui ont de grandes chances de réussir leur formation mais qui n'ont pas accès à une aide et qui se voient ainsi forcées de rester dans une impasse. C'est ce qui se passe pour les personnes qui subissent la loi sur le chômage, contrairement aux personnes prises en charge par l'assurance-invalidité, qui peuvent parfois bénéficier d'une aide.

De plus, notre pays bénéficie d'un catalogue immense en matière de formation professionnelle supérieure, avec des examens fédéraux possibles dans des domaines les plus divers. Il y en a plus de quatre cents reconnus! Dans ce domaine, les personnes, sans être au bénéfice d'une formation reconnue, peuvent, avec des exigences d'expérience professionnelle, se présenter à ces examens. Ces personnes financent elles-mêmes leur formation, qui coûte en moyenne environ 10 000 francs. Il serait également important qu'elles puissent recevoir une aide si elles remplissent les contraintes financières qui seront fixées.

A relever que notre canton de Fribourg fait partie des cantons les plus radins avec moins de 10% attribués à ce type de formation dans ses dépenses pour la formation professionnelle, la moyenne suisse étant de 16% et pouvant aller jusqu'à 20-25% dans les cantons de Berne, Zurich et Grisons.

Nous demandons ainsi que l'accès à ces chèques-formation ne se limite pas à des personnes sans qualification. Par contre, il est important que ces chèques ne soient octroyés que pour l'accès à une formation ou à un examen reconnu, ceci en raison de la jungle existant dans le paysage de la formation.

Avec ces remarques, le groupe Alliance centre gauche, à sa totalité moins une abstention, accepte cette motion.

**Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA).** Le groupe démocrate-chrétien a étudié la motion concernant le chèque-formation et c'est à l'unanimité qu'il soutient cette motion, qui ouvre une nouvelle fenêtre sur la formation continue des adultes en l'occurrence peu ou pas qualifiés. Elle réussit le pari de concilier les intérêts d'employés peu qualifiés et ceux des entreprises de plus en plus exigeantes en matière de formation et de flexibilité. L'aide financière directe prévue est certes modeste, c'est que l'intérêt du chèque-formation réside avant tout dans l'effort et les moyens qui seront investis pour atteindre le public-cible et l'accompagner dans sa démarche. Les personnes sans formation, en particulier les femmes, représentent encore un pourcentage important de la population, de même que ceux et celles qui, regrettant le choix fait parfois dans l'urgence à la sortie de l'école obligatoire, souhaitent retourner sur les bancs de l'école.

Le groupe démocrate-chrétien rejoint le Conseil d'Etat et les motionnaires dans leur souci d'atteindre prioritairement les plus concernés. L'organisme mandaté à cet effet ainsi que des critères précis devront permettre de franchir les barrières culturelles et psychologiques considérées comme principal obstacle dans une pré-étude datée de 2007. Avoir plusieurs cordes à son arc est plus que jamais un atout lorsque l'on parle de formation professionnelle. Aidons chacun et chacune à se procurer la première de ces cordes qui pourra ultérieurement lui servir de passerelle vers les suivantes.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter cette motion.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** A l'instar du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que le chèque-formation mérite une étude

de faisabilité et, le cas échéant, l'initiation d'un projet-pilote en la matière.

Ceci dit, nous ne voulons pas que cet instrument devienne un nouveau produit d'arrosage tous azimuts. C'est pourquoi, le groupe de l'Union démocratique du centre fait siennes les considérations émises par le Conseil d'Etat dans sa réponse aux motionnaires, à savoir déterminer de manière stricte les conditions d'octroi du chèque-formation. A cet effet, le revenu imposable des bénéficiaires devra être une condition d'octroi. Et que l'on ne vienne pas une nouvelle fois nous opposer la loi sur la protection des données pour empêcher les contrôles!

Les instituts de formation, qui encaisseront les chèques, devront aussi répondre à des critères très stricts. Pour ce faire, il s'agira de tirer les leçons des abus constatés avec certains fournisseurs de prestations qui gravitent autour des mesures d'insertion sociale.

Avec ces considérations, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette motion.

**Savary Nadia (PLR/FDP, BR).** Le groupe libéral-radical a examiné et débattu de la motion du chèque-formation pour les personnes au bénéfice d'une formation limitée ou sans formation et qui désirent se former pour réorienter leur carrière et/ou changer d'emploi.

Chèr(e)s collègues, le chèque-formation a-t-il vraiment lieu d'exister? A cette question, nous avons émis plusieurs remarques dont voici les principales.

L'objectif de la loi sur la formation des adultes visant à améliorer le niveau de formation des personnes peu ou pas qualifiées n'est que partiellement atteint. Les résultats de la pré-étude de la Commission cantonale de la formation des adultes en démontrent la nécessité. La difficulté d'accès aux cours de formation continue est un fait avéré pour cette catégorie de personnes. En effet, ce sont les personnes les moins formées qui participent le moins à la formation continue aussi de par l'obstacle financier. La vigilance quant à sa concrétisation doit être de mise. En effet, celle-ci ne nous paraît pas si simple et une des grandes difficultés sera la promotion de ce concept auprès des bonnes personnes. Toucher le public cible doit rester un des aspects les plus importants. Les lignes fortes des motionnaires et la réponse du Conseil d'Etat donnent des pistes claires afin de donner un cadre bien défini à ce chèque-formation, qui aura aussi le pouvoir de limiter les éventuels abus.

Compte tenu des propos évoqués ci-dessus, on ne peut que conclure en vous disant que cette motion vise une tranche de population bien définie et surtout méritante. S'émanciper par le savoir, ne peut être qu'un plus pour la qualité de nos ressources humaines et générer un impact sur le marché du travail qui ne peut être que positif. Par conséquent, tout encouragement à la formation pour ce public cible doit obtenir, sans aucune ambiguïté, notre soutien, même s'il comportera certaines difficultés de mise en place pour en garantir sa pérennité.

C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la démarche d'une étude de faisabilité et vous invite à accepter cette motion.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Il est aujourd'hui prouvé que les personnes faiblement qualifiées sont également celles qui participent le moins à des activités de formation continue. En effet, plusieurs enquêtes de l'Office fédéral de la statistique ont démontré cette réalité. Comme le prévoit explicitement la loi sur la formation des adultes, l'Etat contribue à améliorer le niveau de formation des personnes ayant peu ou pas de qualification ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, selon son article 5. Par diverses mesures, l'Etat de Fribourg soutient de manière directe ou indirecte des actions en faveur des personnes faiblement qualifiées. On peut estimer le montant global de l'aide en ce domaine à plus de 3,3 millions de francs. Ainsi, la préoccupation des motionnaires est déjà prise en compte de manière importante par le Conseil d'Etat. Néanmoins, restent ouvertes les questions de l'information des personnes qui restent à l'écart de toute action de formation et de l'incitation à ce qu'elles se forment. Dans ce sens, la mise en place d'un chèque-formation peut effectivement jouer un rôle de déclencheur pour encourager les personnes à participer à des cours de formation pour adultes.

Comme l'a démontré l'expérience genevoise, une distribution large de chèques-formation ne parvient cependant pas à augmenter son accessibilité. Il convient donc de cibler de manière précise les personnes qui n'ont pas accès à la formation continue et d'entreprendre des actions d'information et de conseil. Plusieurs scénarios de mise en place d'un chèque-formation sont actuellement sur ma table. Pour répondre aux inquiétudes exprimées dans cette salle, il est très important de savoir que nous travaillons sur 3 axes différents. Tout d'abord, le public visé. Ensuite, l'offre de formation proposée et enfin le fonctionnement du dispositif pour l'information et l'administration. Nous voulons véritablement pouvoir toucher les personnes qui n'ont pas terminé une formation professionnelle du secondaire 2 et qui se trouvent sans solution en tant que telle. Nous voulons pouvoir mettre en œuvre et utiliser au mieux nos instituts de formation, ceux qui évidemment ont une certification EduQua et dans lesquels nous pouvons reconnaître également la qualité de leur formation. Nous voulons enfin que le travail administratif ne prenne pas une part trop importante du montant à disposition, faute de quoi nous échapperions ou nous manquerions le but visé.

Je suis dès lors satisfaite que les motionnaires acceptent la réponse du Conseil d'Etat sous cette forme. Nous devons lancer un projet pilote pour pouvoir mieux analyser les possibilités d'action et afin de pouvoir mieux centrer nos actions sur les personnes qui en ont le plus besoin.

Le fait que les motionnaires soient un représentant des syndicats et de l'Union patronale me laisse augurer

d'une excellente collaboration du monde du travail et je les en remercie d'ores et déjà.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 79 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Comminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—  
- La séance est levée à 11 h 55.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*

—

## Quatrième séance, vendredi 13 février 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Assermentations. – Projet de décret N° 111 relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Projet de décret N° 119 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (H 189); demande de renvoi; entrée en matière et lecture des articles; vote final. – Initiative parlementaire N° 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret); prise en considération. – Postulat N° 2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter (développement durable); prise en considération. – Postulat N° 2030.08 Christa Mutter/André Ackermann (modernisation et application du concept Valtraloc relatif à la modulation du trafic dans les localités); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: MM. et M<sup>mes</sup> Claudia Cotting, Joe Genoud, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Lauper, Christa Mutter, Edgar Schorderet et Yvonne Stempf-Horner.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Lors de sa séance d'hier, le Bureau du Grand Conseil a accepté deux demandes de prolongation de réponses à divers instruments parlementaires. La première concerne le postulat 2033.08 Eric Collomb et la motion 1055.08 Stéphane Peiry, tous deux relatifs à l'aide sociale. Le délai supplémentaire court jusqu'à la fin du mois de février. La deuxième demande concerne les motions d'Antoinette Badoud, d'une part, et de Pierre Mauron et Xavier Ganioz, de l'autre, relatives à la loi sur l'exercice de la prostitution. Le délai de réponse est prolongé jusqu'à la fin du mois de septembre 2009.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 12 février 2009*

#### **Projet de loi modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives)**

Attribué à la Commission de justice

#### **Projet de loi modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat**

Antoinette de Weck, présidente, Moritz Boschung, Gilbert Cardinaux, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Yves Menoud, Nicolas Repond, Benoît Rey et René Thomet.

### Assermentations

Assermentations de MM. et M<sup>mes</sup> Anne-Sophie Peyraud, Michel Favre, Johannes Frölicher, Armin Sahli, Patrik Schaller, Christoph Bertschy, Beatrix Vogl Ott, Xavier Guanter, Claudio Hug, Manfred Meyer et Yvan Chassot, élus à diverses fonctions judiciaires lors des séances du Grand Conseil des 10 et 11 février 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre fonction.

#### **Projet de décret N° 111 relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean-Claude Schuwey** (CVP/PDC, GR)  
Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Avec le projet de décret N° 111, le Conseil d'Etat nous soumet le message pour l'achat de l'immeuble place Notre-Dame 2 à Fribourg. Le

<sup>1</sup> Message pp. 255 à 269.

montant de la transaction s'élève à treize millions de francs. Dans son message, le Conseil d'Etat nous fait part de ses intentions de diminuer le coût des locations. Vous avez également pris connaissance de l'historique du bâtiment construit au tout début du siècle dernier, puisque la Banque cantonale en prit possession en 1907. A la deuxième page sont présentés les montants des investissements à court, moyen et long termes. Vous trouvez les charges d'amortissement et d'entretien sur vingt ans. Cette table démontre que l'acquisition devient rentable dès 2015. Lors de la séance de la commission, en présence du conseiller d'Etat et de M. Charles Ducrot du Service des bâtiments, nous avons obtenu toutes les réponses à nos questions et je suis certain que les membres de la commission ont informé leurs groupes respectifs afin que ne soient pas posées les mêmes questions aujourd'hui. Au vote final, la commission a accepté ce projet de décret à l'unanimité et propose au Grand Conseil d'accepter la version du Conseil d'Etat.

A la suite de la séance, nous avons visité tout le bâtiment et nous avons pu nous rendre compte de la qualité de la surface et du volume de celui-ci. Nous remercions le personnel responsable de la police pour cette visite intéressante et pour les explications sur l'utilisation des locaux.

**Le Président.** Merci M. le Rapporteur. Une information encore: conformément à notre loi sur le Grand Conseil, je vous informe que M<sup>me</sup> la Première Vice-présidente Solange Berset, Messieurs les Députés Jean-Claude Rossier, Markus Ith et Jean-Louis Romanens se sont récusés pour cet objet étant donné qu'ils sont membres du conseil d'administration de la Banque cantonale.

**Le Commissaire.** Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur de la commission. Je souhaiterais simplement apporter quelques compléments. Il est important de relever que la politique immobilière du Conseil d'Etat tend à privilégier l'acquisition ou la construction de bâtiments administratifs, plutôt que la location. Toutefois, lorsque l'on achète ces immeubles, ils doivent répondre aux besoins de l'administration. Tel est le cas de l'immeuble de la place Notre-Dame 2, bâtiment occupé par la Police cantonale, puisque des aménagements spécifiques, tels que cellules, laboratoires ou encore installations techniques pointues ont été réalisés. La délégation de la commission parlementaire qui a effectué la visite des locaux peut, je pense, confirmer ces propos, comme l'a fait le président de la commission. Je ne vais pas vous retracer tout l'historique de cette acquisition, vous avez le résumé dans le chapitre «Introduction» du message.

Comme vous pouvez le constater, le Conseil d'Etat a négocié depuis de nombreuses années et c'est le 18 août de l'année dernière que mes services et moi-même, avec le directeur de la Banque, nous sommes mis d'accord sur le prix de 12,9 millions (arrondis à 13 millions dans le message) pour les frais inhérents à cet achat, ainsi que sur le prix de location pour l'espace bancaire pour un montant de 50 000 francs par année. Comme vous avez pu le constater, nous avons présenté dans le message une analyse financière approfondie,

avec calculs de rentabilité. Certains, je le sais, en commission, ont été surpris de la manière avec laquelle on amortit. Je tiens à préciser que cette méthode est imposée par la loi sur les finances et je suis convaincu que cela est une bonne solution. Cet amortissement nous permet de faire d'autres investissements. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière et à voter le décret qui vous est présenté.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret. Il vous propose d'entrer en matière par 9 voix sans opposition, tout en relevant la qualité du message ainsi que le résultat de la négociation obtenu par le Conseil d'Etat.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe libéral-radical acceptera cette acquisition car elle remplit positivement trois critères. Tout d'abord le prix: il suffit de comparer le loyer et le prix de vente pour se dire que c'est une bonne affaire et on félicite le Conseil d'Etat d'avoir réussi à faire baisser ce prix. Ensuite le volume, nous avons pu visiter ces locaux et nous avons vu qu'il y avait encore beaucoup de place libre et donc que ce service pourra se développer ces prochaines années sans que d'ici cinq ans on doive de nouveau le déménager. Quant à l'emplacement, il est en ville, à côté de l'Office des juges d'instruction et il se trouve près d'une entrée d'autoroute. Pour tous ces critères, nous estimons que c'est une bonne affaire. Comme le groupe libéral-radical a une mémoire longue, il appliquera ces mêmes critères lorsque le Conseil d'Etat viendra nous présenter certains projets d'aménagement de locaux.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR).** Cette acquisition correspond à la volonté politique du Grand Conseil de faire de l'Etat le propriétaire des bâtiments qu'il occupe comme utilisateur pour l'accomplissement de ses tâches. Nous soulignons aussi la qualité du message qui reflète le travail accompli pour son élaboration. Ce message N° 111 concernant l'immeuble place Notre-Dame 2 est particulièrement explicatif financièrement et complet techniquement. Le fait que ce bâtiment tombe dans l'escarcelle de l'Etat est attendu depuis longtemps et le groupe socialiste salue cette opération. Ceci contribue également au maintien du patrimoine historique du canton de Fribourg et en particulier de sa capitale.

Ceci dit, nous demandons que pour les futures acquisitions immobilières ou nouvelles constructions pour les services ou offices fréquentés par les citoyens provenant de l'entier du canton, les choix géographiques soient prioritaires, c'est-à-dire qu'ils permettent un accès aisé, accessible autant avec les transports publics que par des moyens de locomotion privés. Bien entendu au sujet du projet de décret qui nous est soumis ce matin, ces conditions ne s'appliquent pas car les visiteurs, ou plutôt les invités ont à disposition des transports adéquats adaptés à leur situation et de plus n'ont pas de souci de stationnement.

C'est sur ces quelques considérations que le groupe socialiste approuvera ce décret et vous invite à en faire de même.

**Brönnimann Charles** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2 à Fribourg. Ce bâtiment a été construit dans son élégant style Renaissance et c'est un symbole de la ville de Fribourg. Il fait partie également du patrimoine fribourgeois. Lors de la visite, j'ai pu constater que beaucoup de place n'était pas occupée et qu'un lifting était pleinement justifié, comme il est relevé dans le message. Si vous le regardez, ce bâtiment est très beau. Souvent lorsque l'on doit attendre devant la cathédrale, les grenadiers, je suis en face de ce bâtiment et j'apprécie beaucoup non seulement son style, mais aussi les discours qui nous sont envoyés. Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter l'entrée en matière et à accepter l'engagement du crédit de ces 13 millions.

**Fasel Bruno** (*ACG/LMB, SE*). Mit grossem Interesse hat die Fraktion die vorliegende Botschaft diskutiert und ist mit folgenden Bemerkungen einstimmig für Eintreten: Wir möchten dem Staatsrat für den eingeschlagenen Weg in der Immobilienpolitik gratulieren, denn die ehrlichen Mietkosten von 16 Mio. Franken sind eine sehr grosse Summe in unserem Finanzhaushalt. Wir unterstützen den Erwerb der Liegenschaft für 13 Mio. Franken bei einem Kapitalisierungssatz von 7,5%, was einen Ertrag von 13,865 Mio. Franken ergibt.

Ich habe noch zwei Fragen: Hat der Staatsrat eine mögliche Dezentralisierung oder Regionalisierung der jetzigen Polizeistellen geprüft und was spricht für eine Zentralisierung? Dabei denke ich das Parkproblem in der Stadt oder an die Verkehrsdichte. Die zweite Frage, die mich beschäftigt: Wieso bezahlt die Freiburger Kantonalbank nur eine Miete von 50 000 Franken pro Jahr für 175 Quadratmeter und dies mitten in einer Stadt, wo doch andere Ladenmieter viel mehr bezahlen müssen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

**Vial Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Le fait que l'Etat se porte acquéreur de ce bel immeuble est une décision pleine de bon sens. Le bâtiment de la police situé au cœur du Bourg, au centre administratif de notre canton, doit être propriété de l'Etat. Son entretien est excellent et son prix de 13 millions tout à fait correct. J'en veux pour preuve son prix au m<sup>3</sup>, plus représentatif pour les professionnels de l'immobilier: son prix moyen se situe à 351 francs le m<sup>3</sup>, décomposé en 2500 m<sup>3</sup> à 460 francs, ce qui fait 11,5 millions pour les étages et 12 000 m<sup>3</sup> à 120 francs, soit 1,5 million pour le garage et les sous-sols. Malgré la très courte durée d'amortissement, 10 ans, adoptée par l'Etat pour ce type d'opération, il faut relever que ce bâtiment sera déjà rentable en 2015. Tous ces arguments ont convaincu la totalité de la commission. Le groupe démocrate-chrétien appuiera ce décret à l'unanimité et félicite M. le Commissaire pour avoir mené à bien ces négociations.

**Le Rapporteur.** Tous les groupes sont favorables à l'acquisition de cet immeuble, ce qui correspond à la

proposition de la commission. Et, puisqu'il n'y a pas eu de questions, il n'y a pas de raisons que je donne des réponses. (*Rires*)

**Le Commissaire.** Tout d'abord j'aimerais remercier l'ensemble des groupes pour leur accord d'entrée en matière. Je constate qu'il y avait deux questions de M. le Député Bruno Fasel. Très honnêtement, je n'ai pas très bien compris la première, j'aurais l'occasion d'en parler avec vous après. Pour la deuxième question, le montant de 50 000 francs est basé sur le prix que l'Etat payait jusqu'à maintenant et nous avons adopté le même prix pour l'avenir, basé sur l'indice au premier janvier 2009. La situation est claire et ceci me paraît extrêmement correct. Pour le reste, j'ai pris acte que certains députés, notamment M<sup>me</sup> la Députée Antoinette de Weck, a affirmé, au nom de son groupe, qu'elle avait une bonne mémoire. Tant mieux, ça nous arrive des fois d'avoir une mémoire un peu courte. J'ai aussi pris acte des considérations des autres députés, je n'ai rien d'autre à ajouter, je vous remercie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

#### *Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 89 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total.: 89.*

## Projet de décret N° 119 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (H 189)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La Commission des routes et cours d'eau a examiné le message N° 119 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de 26 040 347 francs pour la route de contournement de Bulle (H189), ceci en date du 28 janvier dernier.

La séance s'est déroulée conjointement avec la Commission de pilotage (Copil) et nous avons eu l'opportunité de parcourir l'ensemble du tracé de la H189 du sud au nord. Nous avons pu nous rendre compte de l'importance de ce projet et de l'état d'avancement des travaux. Nous nous sommes arrêtés aux endroits stratégiques du site, notamment dans les locaux de contrôle et pilotage des installations techniques et de

secours. Nous remercions les organisateurs de cette matinée enrichissante.

Lors d'une précédente visite, la Commission des routes avait visité et avait été tenue informée des difficultés rencontrées sur ce chantier, notamment en ce qui concerne la centrale de traitement des matériaux. Les pertes de ce secteur se montent à 16,7 millions, alors qu'il y était prévu une économie de 3,7 millions. Toutefois, nous avons été rassurés d'apprendre que ce sujet a fait l'objet d'analyses approfondies, comme le souligne d'ailleurs l'avis de droit de M. le Professeur Pascal Pichonnaz. La pilule est amère, mais on dira par la suite que les matériaux ne présentaient pas la qualité requise pour leur valorisation, donc non exploitables. Par conséquent, ces matériaux manquants ont dû être achetés et les autres évacués en décharge payante.

Autre poste non négligeable, la sous-estimation pour l'électromécanique et le génie civil pour un montant de 14,4 millions. Le message parle de manquements et oublis de quantité dans les devis descriptifs. Néanmoins, cet investissement permettra d'avoir un tronçon surveillé, comme une autoroute, par le centre d'engagement de la police de Granges-Paccot. De plus, l'ouverture anticipée du tronçon nord rend de nombreux services dans la région, mais a aussi contribué au surcoût de ce poste. En suivant l'ordre décroissant du montant, nous trouvons 9,1 millions pour les honoraires. La refonte du projet pour intégrer les nouvelles exigences de sécurité compte pour une bonne partie. Des négociations sont encore en cours à ce sujet.

Le chapitre suivant est celui de la sécurité. En 1999, l'OFROU (Office fédéral des routes) édicte des directives provisoires liées à la sécurité des tronçons, des tronçons souterrains, suite aux accidents dramatiques dans plusieurs tunnels européens. Enfin, en 2002, l'OFROU demande de compléter le concept de sécurité de 1999. Le montant du complément se monte à 8,7 millions, (voir détail dans le message). Cependant, un point absolument positif est que l'OFROU prendra en charge sa part de surcoût.

Exigence environnementale et adaptation du projet due à son évolution et ses difficultés d'excavation et de remblayage à cause de la nappe phréatique: 8,6 millions. Les acquisitions de terrains et remaniements parcellaires, qui s'élèvent à 4,5 millions, comportent une part de dépenses liées. Enfin, une réserve de 4,4 millions prévue sur une marge financière d'environ 5% du solde des investissements à réaliser au 31 décembre 2007 devrait être raisonnable.

Nous avons déjà abordé le processus d'évolution des prix, du calcul de l'indice, de l'indexation des prix selon le modèle zurichois. Ce montant représente les hausses légales liées à l'évolution des coûts et correspond à un montant important à hauteur de 28,5 millions. Ce montant ne figure pas dans le message, mais dans le tableau de récapitulation. De plus, notre commission a débattu à plusieurs reprises de cet ouvrage primordial pour notre canton. Nous constatons que les difficultés rencontrées n'entraînent aucun dommage et nous n'avons pas le sentiment que l'argent a été gaspillé. Nous aurons un ouvrage à la hauteur de nos attentes et utile pour des générations. Toutefois, nous avons relevé avec intérêt la volonté de la DAEC de maintenir le cap avec une équipe engagée et résolument décidée

<sup>1</sup> Message pp. xxx et ss.

à terminer l'ouvrage dans les délais et en respectant le nouvel engagement financier. Nous devons aussi nous rendre compte qu'un refus aujourd'hui amènerait le Conseil d'Etat à bloquer les travaux, à renvoyer les ouvriers à la maison, peut-être même encore cet après-midi.

La Commission des routes, à l'unanimité des membres présents, a décidé de proposer au Grand Conseil d'accepter le projet de décret dans la version initiale du Conseil d'Etat. Cette décision est motivée par, premièrement, notre confiance envers le gouvernement pour le suivi rigoureux des dossiers en cours; deuxièmement, nous sommes convaincus du bien-fondé de la demande de crédit additionnel; troisièmement, nous saluons les mesures d'organisation prises en mettant en place un organe de contrôle et de pilotage; quatrièmement, c'est un ouvrage nécessaire de première importance pour le canton; cinquièmement, nous voulons inaugurer dans les délais; sixièmement, la Confédération attend la décision positive de notre Grand Conseil; septièmement, la Confédération a bien senti qu'elle devait accompagner le projet jusqu'au bout et que, de ce fait, le fardeau pour notre canton serait moins lourd. M. le Commissaire donnera plus de précisions sur ce sujet de haute importance; huitièmement, les huit membres présents de la Commission des routes et cours d'eau, à l'unanimité, vous proposent d'accepter ce projet de décret de 26,04 millions.

J'ai rajouté ce matin un point 9, suite à la prise en considération de la motion urgente, hier. Je trouve personnellement que ce décret remplit toutes les conditions évoquées lors de la discussion des mesures d'urgence de relance économique. C'est la première ligne du Conseil d'Etat pour lundi soir.

Je vous remercie de votre écoute active et de l'assurance de votre majorité au vote qualifié.

### **Motion d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey (renvoi à la session de mars de l'examen du décret N° 119)**

*Dépôt*

**Le Président.** Avant de continuer le débat, je vous informe que j'ai reçu une motion d'ordre qui demande le renvoi de ce projet à la session de mars. Nous allons poursuivre le débat d'entrée en matière au cours duquel MM. les Députés Pierre Mauron et Benoît Rey, auteurs de cette motion d'ordre, pourront s'exprimer. A la fin du débat d'entrée en matière, nous voterons sur le renvoi de cet objet. Tout me paraît clair pour cette organisation du débat.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** M. le Président, votre explication est claire, mais je me permets de ne pas être tout à fait d'accord avec vous dans le sens où une motion d'ordre est déposée. Cette motion d'ordre propose de renvoyer d'une session le débat et nous devons d'abord nous prononcer sur la motion d'ordre avant de faire le débat global d'entrée en matière. Je crois que c'est important, c'est comme nous l'avons eu hier, s'il y a une motion d'ordre qui demande l'urgence, nous

débattons d'abord de l'urgence, nous votons et ensuite nous faisons le débat d'entrée en matière si c'est refusé. Je propose que nous discutons de cette motion d'ordre. Si elle est acceptée, le débat et le débat d'entrée en matière seront renvoyés à la session de mars. Si elle est refusée, le débat d'entrée en matière peut se poursuivre.

**Le Président.** Merci M. le Député, j'accepte votre proposition. Nous prenons cette motion d'ordre en premier et je donne la parole aux motionnaires, M. le Député Rey ou M. le Député Mauron. M. le Député Mauron, vous avez la parole.

*Prise en considération*

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** L'idée n'était justement pas d'en venir à des problèmes formels. C'est le problème de fond, important, qui mérite que l'on s'y arrête. Cela dit, puisque vous avez pris la décision de procéder ainsi, je vais vous indiquer les raisons pour lesquelles nous avons décidé de déposer cette motion d'ordre.

Lors des discussions au sein du groupe socialiste, il y a eu un certain malaise lorsque nous avons discuté de cet objet ce qui a pris un certain temps. Nous n'étions pas tellement disposés à voter non, compte tenu de tous les arguments invoqués, mais nous étions encore moins disposés à voter oui. Il y a des questions qui se posent et auxquelles nous n'avons pas de réponses. Il y a des gens qui travaillent dans certaines commissions qui auraient pu nous en donner. Toutefois, il y a une certaine opacité à ce sujet pour des raisons certes compréhensibles.

Prenons d'abord la CFG qui établit l'enquête. D'habitude, vous le savez, les membres des commissions peuvent faire part au groupe de ce qu'il en est. Là, la commission d'enquête a prévu, pour bien fonctionner, une clause de confidentialité. Si bien que les membres de notre groupe, hormis les trois qui font partie de la CFG, ne disposent pas des informations concernant l'état de l'enquête et l'état des coûts liés à ceci ainsi que l'état des responsabilités politiques. Nous avons beau leur poser des questions, nous n'avons obtenu aucune réponse. La Commission des routes a pu nous apporter quelques réponses comme nous l'a dit M. le Rapporteur, mais ces réponses n'étaient que partielles. Maintenant ce qui nous dérangeait aussi, c'était des menaces, par exemple d'arrêts des travaux, puisque loin de nous l'idée de vouloir ceci. Les travaux sont commencés, ils devront être finis et payés. Le problème qui se pose à nous est le suivant: l'Etat ne fonctionne pas comme un citoyen. On l'a vu en période de crise, l'Etat doit dépenser et le citoyen économise. Lorsqu'il s'agit d'investir de l'argent public, l'Etat doit réfléchir à 2 fois avant de dépenser alors que si c'était, je pense, pour ma propre maison que je devrais investir cet argent, je pourrais le débloquent immédiatement; ce ne sont pas nos sous que nous dépensons mais l'argent du contribuable. Dans ce sens, pour avoir toutes les indications et connaître effectivement ce qu'il en est afin de ne pas signer, je dirais, un chèque en blanc les yeux fermés, il nous a paru nécessaire de renvoyer cet objet, non pas aux calendes grecques, mais à la session

de mars, à savoir dans 1 mois de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème particulier dans l'exécution. Maintenant, ce qu'il faut aussi savoir c'est que cela permettra aussi à la commission d'enquête de poursuivre son travail et de nous livrer en tout cas des résultats, je dirais, plus exhaustifs que ceux que nous avons eus jusqu'à ce jour.

Lorsque nous voyons le rapport d'audit de l'Inspection des finances, lorsque nous voyons le rapport Pichonnaz, on voit qu'il y a de graves problèmes qui ont été causés. Il faut que la lumière soit faite et nous ne pouvons pas voter ce décret maintenant si nous n'avons qu'une lumière partielle, pour reprendre un terme cher à notre conseiller d'Etat qui s'emploie justement à clarifier ce dossier. Il y a des incertitudes concernant les subventions fédérales. Il y a actuellement une attente concernant les responsabilités politiques et je crois qu'aujourd'hui la décision que nous prenons n'est pas une décision d'exécution mais une décision politique afin que le citoyen puisse avoir confiance justement dans ses institutions; pour que le pont de la Poya puisse aussi démarrer de la manière la plus sereine possible. Il faut que nous soyons en présence et que nous ayons connaissance de tous les éléments pour nous prononcer. Maintenant, avec tout ce qui s'est passé lors de la restructuration du Service des ponts et chaussées, je vous informe par avance que le groupe socialiste ne saurait également se contenter d'un rapport de commission d'enquête qui pourrait accoucher d'une souris par rapport aux éléments qu'il y a eu. Des responsabilités politiques doivent être établies, quelles qu'elles soient.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). En complément à ce que vient de dire mon collègue Pierre Mauron, j'ajouterais la chose suivante. Nous avons eu exactement les mêmes problèmes lors de la discussion sur ce sujet au sein du groupe de l'Alliance centre gauche. Nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires pour pouvoir prendre une décision et nous avons également ce malaise par rapport à une certaine rétention d'informations de la part des membres de la CFG.

A ce sujet-là, je rappelle que lors du débat que nous avons eu pour l'institution d'une commission d'enquête, nous avons insisté sur l'indépendance de cette commission, sur la transparence et sur la nécessité qu'elle puisse faire rapidement son travail. Or, par rapport à ces différents points, force est de constater maintenant que ce que nous avons dit à l'époque s'avère juste. C'est-à-dire que la CFG, et c'est bien logique, personne ne lui en fait le reproche avec le travail conséquent qu'elle a dans ses attributions habituelles, n'a pas pu siéger au rythme nécessaire pour pouvoir, comme cela avait été prévu dans un premier temps, finir son rapport d'enquête à la fin 2008. Ce qui veut dire que maintenant, nous sommes face à une dépense qui n'est quand même pas rien – 103 millions global et 26 millions pour le canton de Fribourg – sur laquelle nous devons prendre cette décision, mais nous devons la prendre en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous proposons de retarder d'un mois cette décision. Elle ne va pas bloquer les travaux. En ce qui concerne la possibilité ensuite d'accepter ce crédit, nous allons y

réfléchir et en fonction des résultats que nous aurons des analyses de la commission d'enquête, nous le voterons, il n'y a pas de problème. Nous ne souhaitons pas que ce projet périclite par manque de décision du Grand Conseil, mais nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'une décision de cette importance sans avoir tous les éléments nécessaires.

Je vous incite donc à suivre cette proposition de motion d'ordre et de renvoyer ce débat au mois de mars.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien refuse clairement et sèchement le renvoi. Le message est prêt, il est complet et il est transparent. Il présente tous les éléments à connaître sous l'angle financier. De plus, je relève en particulier qu'une part importante des dépassements est liée à des exigences supplémentaires de l'OFROU. Aucune nécessité d'attendre le rapport de la CFG ne s'impose actuellement. Le Grand Conseil a donné mandat à la CFG d'analyser sous l'angle politique les dépassements. Cette analyse politique est ainsi différenciée de l'analyse financière qui nous est présentée aujourd'hui et il n'y a aucune raison de retenir un crédit supplémentaire pour attendre des conclusions qui sont d'un autre plan.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les crédits dont nous avons besoin pour achever les travaux, nous ne sommes pas en situation d'une menace comme cela a été prétendu par M. Mauron, mais simplement devant une réalité financière. Je crois que nous ne devons pas nous tromper de débat aujourd'hui. Le thème est celui du message accompagnant le décret sur un engagement financier additionnel et c'est sur ce point-là que le groupe démocrate-chrétien s'exprimera tout à l'heure. Je rappelle, nous refusons le renvoi.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). J'avais prévu de m'exprimer dans le cadre de l'entrée en matière. Je constate à la lecture de mon texte que le propos va très bien dans le cadre de la demande de renvoi. J'interviens donc uniquement dans la demande de renvoi et non pas lors de l'entrée en matière. Au préalable, j'aimerais tout de même préciser deux ou trois choses.

Si ce Grand Conseil souhaite aujourd'hui approuver la demande de renvoi qui est présentée et attendre les conclusions de la Commission des finances et de gestion, sous l'angle politique des responsabilités, pour mi-mars, il ne faut pas rêver! Nous n'arriverons pas à vous livrer un rapport circonstancié, complet et, je dirais, correctement rempli à l'attention du Grand Conseil pour la mi-mars. J'aimerais simplement dire que nous allons terminer les auditions dans le courant du mois de mars et qu'immédiatement après, nous allons établir ou commencer la rédaction d'un rapport et je crois qu'il est illusoire de penser qu'à la session de mars, qui se situe sauf erreur à fin mars, nous aurons la possibilité de vous livrer ces informations. Par conséquent, je crois que le deuxième argument, sauf erreur, du libellé de la motion tombe de lui-même.

Quant au secret des délibérations qui a été évoqué tout à l'heure, je m'en félicite. Je m'en félicite car je considère qu'il n'y a rien de pire pour la qualité et le rendu d'un tel travail qu'une commission, quelle qu'elle soit, qu'elle soit commission d'enquête parlementaire

ou qu'elle soit Commission des finances et de gestion investie de ce mandat, eh bien que cette commission souffre d'indiscrétion. Je suis, pour ma part, très content, satisfait et heureux que jusqu'à maintenant, nous n'ayons pas eu à faire face à de tels problèmes. Je crois que cela rejaillit sur la sérénité du débat et l'efficacité du débat. Je prolonge et je fais la transition avec cette affirmation par rapport à ce que disait M. le Député Benoît Rey.

Il est clair que la Commission des finances et de gestion a un rythme de travail assez important entre l'évaluation des budgets, des comptes, plus ce mandat particulier et supplémentaire. Entre choisir le fonctionnement d'une commission dont les membres n'ont peut-être pas l'habitude de travailler ensemble parce qu'elle est constituée uniquement pour un objet particulier et le fonctionnement d'une commission qui se réunit à peu près 30 à 40 fois par année, où les personnes se connaissent, où l'on sait que l'on doit chercher quelque part l'intérêt commun et établir des faits, personnellement, je choisis la deuxième variante. Cela signifie pour moi que s'il y a un choix à faire entre la rapidité pour rendre le rapport et, je dirais, la sérénité des débats, eh bien moi je préfère plutôt la sérénité des débats et je crois que jusqu'à maintenant, en tous les cas, les nombreuses séances que nous avons tenues confirment que le choix, à mon avis, était le bon. Ce d'autant plus que, et je profite de le dire en aparté, le fait que nous ne soyons pas, selon la loi, commission d'enquête parlementaire ne nous a pas empêchés d'entendre toutes les personnes que nous souhaitions. Par conséquent, ce qui avait été dit à l'époque, je crois, s'est vérifié.

Troisièmement, quant à la teneur du rapport qui sera livré, l'idée n'est pas d'assister à la montagne qui accouche d'une souris, ce n'est pas cela le principe. Ce rapport contiendra des faits, contiendra des comptes rendus d'affirmations, des comptes rendus d'auditions. Nous allons rester pragmatiques et nous allons simplement essayer de déterminer où le problème s'est situé. Je souhaite qu'au préalable, dans l'esprit des membres de ce Grand Conseil, le même souci soit présent. Il faudra simplement lire les choses, les apprécier en gardant la tête froide et voir réellement ce qui s'est passé avant d'essayer de faire un lien avec ce que l'on lira et ce à quoi nous aimerions arriver en termes de conclusion. Je crois que la nuance est importante et vous pouvez, en tous les cas, compter sur la sérénité de la commission pour ne vous livrer que des éléments pragmatiques. Ceci étant, je reviens à mon intervention sur la demande de renvoi.

La CFG a examiné ce projet de décret comme la loi sur les finances de l'Etat le prévoit, à savoir sous l'angle financier. A la lecture du texte du décret, la CFG fait les considérations suivantes. Il y en a deux. La première considération: ce crédit complémentaire correspond à des travaux planifiés pour achever le chantier de la H189. Ces travaux correspondent à ce qui était initialement prévu et surtout exigé par les différentes instances fédérales, voire même services cantonaux dans les domaines essentiellement de la sécurité et de l'environnement et ceci pas seulement avant la votation populaire mais également après, tenant compte aussi des éléments qui ont été relevés par le rapporteur de la commission, notamment les conséquences de

différents accidents dans d'autres tunnels européens. Ces travaux qui doivent être financés par ce crédit complémentaire ne sont pas à considérer comme la conséquence d'erreurs stratégiques dans la conception du projet ou d'une refonte fondamentale de ce dernier. En clair, et même si ce n'est pas forcément une explication que l'on a plaisir à entendre, le coût global de 300 et quelques millions correspond au juste prix de ce projet. En prolongement de cette constatation, la Commission des finances et de gestion a pris note, et c'est un élément beaucoup plus important que ce que l'on peut penser, que la quasi-totalité des dépenses engagées sur ce chantier ont été reconnues par l'Office fédéral des routes. Cet élément démontre encore une fois, en regardant les faits et en gardant la tête froide, à lui seul la pertinence des montants engagés. Comme tout le monde le sait, nous devons remplir notre mandat pour déterminer ces responsabilités politiques. Je vous ai indiqué le calendrier tout à l'heure; courant mars, nous aurons terminé nos auditions. Nous aurions souhaité aussi aller plus vite, mais cela n'a pas été possible pour des questions d'agenda, pas seulement de la part des membres de la commission mais aussi des personnes qui devaient être entendues.

Aux yeux de la commission, il paraît indispensable de ne pas mélanger aujourd'hui ces deux débats puisque nous avons, d'un côté, l'aspect purement financier et technique lié à des travaux et à la concrétisation d'un projet et, de l'autre, une appréciation politique de cette situation.

La CFG encourage le Grand Conseil à accepter ce crédit afin de ne pas mettre en péril l'achèvement du chantier puisque comme cela a été dit, et selon les affirmations du commissaire du gouvernement en commission, les travaux devraient être stoppés ou différés si ce crédit ne devait pas être accepté. Et alors, Mesdames et Messieurs, si l'on parle de responsabilité politique dans ce dossier, il y a une responsabilité politique, personnellement en tant que député, que je n'aimerais pas prendre, c'est de stopper les travaux avec à la clef encore une fois des montants supplémentaires à concéder.

Mesdames et Messieurs, c'est en encourageant le Grand Conseil à faire preuve d'une certaine sérénité que la CFG vous propose, d'une part, de refuser la demande de renvoi et, d'autre part, d'entrer en matière et de voter ce crédit.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Dans sa majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera également la demande de renvoi de la part de nos amis socialistes et de l'Alliance centre gauche.

A notre avis, tous les éléments figurent dans le message que nous avons reçu et ces différents éléments ont été discutés dans le cadre de notre groupe, d'une façon très nourrie. En l'état actuel, ils nous ont convaincus de voter ce dépassement de crédit. Quant au rapport de la CFG, il est clair que c'est un autre aspect comme l'a relevé le député Pascal Kuenlin; nous l'attendons également dans le courant du mois de mars ou du mois d'avril et là, lorsque nous serons en sa possession, nous aurons tout loisir d'en discuter et d'apporter, s'il était nécessaire, les critiques qu'il faudrait y faire.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). J'aimerais juste relever le malaise qui règne dans notre groupe. Je souhaiterais souligner deux choses. Tout d'abord, M. Siggen, en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien, je vous prie de bien mesurer vos mots. Nous sommes à l'heure de la responsabilité soit, mais nous sommes à l'heure de la responsabilité en commun dans ce Grand Conseil. Lorsque j'entends que vous voulez refuser sèchement le renvoi, cela me perturbe un peu parce que je dois vous dire qu'au nom du groupe, une majorité accepte le crédit. Toutefois, il règne tout de même un malaise qui vient effectivement des échos que l'on a de la commission. Je suis tout à fait d'accord avec le président de la Commission de gestion et des finances que la sérénité doit régner et qu'il faut une certaine confidentialité. Toutefois, dans cette sérénité et cette confidentialité, il faut aussi la conscience et la confiance que l'on a dans la conscience des autres. Je vous dis, parfois, nous n'avons pas des échos très précis des faits, mais des échos plutôt atmosphériques qui nous disent qu'il n'y a pas la confiance qui règne envers cette commission et envers sa détermination à vouloir vraiment faire la lumière dans cette affaire. C'est pour cette raison que je serais très à l'aise si l'on avait plus d'éléments et donc je voterais oui au renvoi. Si vous refusez le renvoi, je me réserve ensuite l'acceptation ou le refus du crédit; vous savez tous que chaque voix compte dans ce débat. Il faut un certain respect dans cette enceinte envers ceux qui ont peut-être une opinion différente de la politique concernant les routes.

**Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*). Le groupe socialiste et l'Alliance centre gauche oublient dans cet objet un certain nombre d'éléments. Ils oublient la position unanime du Conseil d'Etat qui est derrière ce projet et son surcoût. Ils oublient qu'au niveau fédéral, nous avons accepté l'ensemble de ces surcoûts et qu'il n'y a pas de malversation et que nous pourrions terminer ces travaux. Ils oublient que le rapport de la Commission des finances et de gestion ne sera pas livré avant la session de mars, ce que demandent les initiants, et ils oublient également que le rapport ne changera absolument rien aux coûts. Je constate également que le groupe socialiste et l'Alliance centre gauche ne font pas confiance à la CFG; c'est dommage et regrettable. Je propose au groupe socialiste et à l'Alliance centre gauche de laisser leurs Philippiques à Démosthène et garder leurs satires pour le jour du débat sur le rapport de la CFG, pour autant que les conclusions le méritent.

En résumé, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous propose de rejeter la requête formulée par les deux groupes.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). D'une part, je pense qu'il ne faut pas s'attaquer d'une manière trop violente, comme l'a souligné le député de Roche, aux groupes ou aux personnes qui pensent différemment et, d'autre part, ne pas prêter à ces groupes-là des intentions qui ne sont pas les leurs. Cela sera souligné dans le débat d'entrée en matière, s'il a lieu, qu'une entière confiance est faite en notre conseiller d'Etat,

M. Godel, pour qu'il fasse la lumière. Un vote a eu lieu afin de savoir s'il y avait une commission d'enquête parlementaire ou la CFG et la décision a été prise. Une confiance est faite à la CFG pour qu'elle rende son rapport; ceci n'a pas été remis en question. Maintenant à partir de là, effectivement comme l'a souligné le député de Roche, je dois vous avouer également que le groupe socialiste réservera son vote puisque le groupe est très très partagé quant à savoir s'il acceptera ou non ce décret si l'entrée en matière devait avoir lieu aujourd'hui.

Je proposerais simplement de ne pas prendre le risque d'un vote négatif et c'est la raison pour laquelle je vous conseille d'accepter ce renvoi.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord, je vais remercier tous les intervenants sur ce sujet. Je crois que c'est un sujet très sensible. Bien entendu, l'aspect politique n'a pas forcément été discuté en commission. En commission, nous avons travaillé sur un élément technique; nous avons visité la technique, nous avons parlé du chiffre, nous avons été convaincus qu'il n'était pas du ressort de la commission de parler des éléments politiques. Ici, les travaux de la Commission des finances et gestion ainsi que les travaux de la Commission des routes et cours d'eau sont totalement indépendants. Par conséquent, je ne peux pas me prononcer au nom de la commission étant donné que nous n'en avons pas débattu. Je dirais même que ce sujet de renvoi n'a même pas effleuré les membres de la commission étant donné que, je peux vous le rappeler, c'est à l'unanimité que les membres présents (il y avait 3 membres excusés) ont voté l'entrée en matière et le crédit et décidé de le proposer également dans chaque groupe.

Par contre, j'ai tout de même une petite remarque à votre écoute. Je suis d'accord que ce dépassement provoque un sentiment de négation ou un sentiment de lutte et vu d'ici, on pourrait presque dire que c'est une lutte gauche-droite. Pourtant, c'est ensemble que l'on doit terminer ces ouvrages.

J'ai également un tout petit problème avec les propos de notre collègue député de Roche lorsqu'il dit que le malaise dans le groupe est provoqué par, je dirais, des circonstances de travaux de commission. Je vous rappelle qu'il y a la Commission des routes, la Commission des finances et gestion et que maintenant nous avons nommé également une autre commission, le comité de pilotage (Copil). Pour le bien du travail des présidents de ces commissions et afin qu'ils puissent faire un audit chacun, ce serait peut-être intéressant de connaître les éléments qui perturbent le groupe, rapportés par M. Daniel de Roche; ceci permettra de faire une rectification interne dans la conduite des commissions de façon à ce que la confiance soit totale, comme elle a été totale lors de nos débats sur la H189. Je tiens là à remercier tous les membres de la Commission des routes qui ont tenu cette digne assemblée, ce digne vote concernant ce sujet et qui ont pris leurs responsabilités de façon à ce que vous autres aussi soyez renseignés de la meilleure manière possible.

Je ne peux donc pas donner l'opinion de la Commission des routes sur la demande de renvoi étant donné que nous n'en avons pas débattue. Par conséquent, je

vous remercie de l'intérêt du débat et nous entrerons certainement en matière tout à l'heure.

**Le Commissaire.** Je vais répondre aux remarques et critiques tout en précisant que j'ai constaté qu'il y avait peu de critiques adressées à mon égard. En tout cas, M. le Député Mauron a dit tout à l'heure que le commissaire du gouvernement a essayé de faire toute la lumière, si j'ai bien compris, et je l'en remercie. Toutefois, je dois tout de même faire quelques remarques. Tout d'abord dans les motifs de ce renvoi, on parle d'incertitude concernant les subventions fédérales. Bien sûr qu'il y a incertitude mais comment voulez-vous faire autrement? C'est le système qui est comme ça et cela se passe toujours comme ça. Sous cet angle-là, je peux vous dire que le projet de 214 millions qui avait été voté par le Grand Conseil et le peuple à l'époque, c'était en 2000–2001 sauf erreur, a été transmis à M. Moritz Leuenberger en décembre 2002 et il a pris la décision, sauf erreur de ma part, je regarde mon ingénieur cantonal, au début 2003. Je crois que c'est juste M. l'Ingénieur cantonal? Son hochement de tête me confirme que mes propos sont exacts.

Maintenant, en ce qui concerne notre incertitude par rapport à cette rallonge. Tout d'abord, je le dirai peut-être de nouveau tout à l'heure, je suis extrêmement heureux de l'issue des négociations avec l'OFROU. Elles ont été difficiles et elles ont été longues. J'ai été moi-même deux fois à l'OFROU et les gens de mes services, avec l'ingénieur cantonal, le manager, le chef de projet et d'autres personnes des services, ont fait un travail incroyable pour convaincre l'Office fédéral des routes. Je crois que l'Office fédéral des routes a été convaincu, à une exception près de 4,3 millions pour la centrale des matériaux. Cela signifie que les choses sont claires. J'ai ici l'octroi, il s'intitule comme ça, «H189 Evitement de Bulle-La-Tour-de-Trême: coûts supplémentaires/Préavis définitif à l'intention de M. Moritz Leuenberger». Eh bien, le préavis définitif est absolument clair. Toutefois, l'ingénieur cantonal, en date du 19 janvier à 18 heures 08 pour être précis – j'ai l'e-mail sous les yeux – me dit: «Je t'informe que l'Office fédéral des routes fera la demande formelle à M. Moritz Leuenberger une fois que la décision du Grand Conseil concernant la part fribourgeoise sera prise». Donc le système n'a pas changé depuis la dernière fois et avec les subventions fédérales, c'est toujours comme ça et cela me paraît logique. Si l'on se met à la place de la Confédération, on peut se demander pourquoi elle nous donnerait de l'argent si le législatif fribourgeois ne s'engage pas? Cela me paraît clair et j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission.

Maintenant, j'aimerais tout de même apporter quelques précisions parce que l'on a dit qu'il manquait de transparence. Encore une fois, ces remarques n'étaient pas adressées à moi-même mais j'aimerais quand même apporter quelques éléments. Lors de la séance de la commission du 28 janvier 2009, comme le rapporteur de la commission l'a déjà dit, la commission a adopté ce crédit à l'unanimité des membres présents. Nous avons répondu à toutes les questions posées et je ne vais pas les énumérer, mais il y a 4 questions qui ont été posées par MM. les Députés Fasel, Kolly, Binz et,

sauf erreur, Aebischer, mais cela ne concernait pas la H189, cela concernait un autre dossier.

Je vais encore vous donner une information afin de vous démontrer la transparence et que les députés ont toutes les informations nécessaires. Suite à cette débâcle de la H189, vous le savez, je l'ai dit souvent, nous avons rapidement mis en place une nouvelle structure; cela a été difficile. C'est le premier mandat que j'ai donné à notre nouvel ingénieur cantonal, M. Magnin, lorsqu'il a commencé son activité le 1<sup>er</sup> mai de l'année dernière. Je lui ai demandé de me présenter une nouvelle structure, ce qui a été fait, et je lui ai également demandé une nouvelle organisation de projet conformément aux demandes de l'audit.

Vous vous souvenez, l'audit de l'Inspection des finances demandait 33 mesures. Actuellement, un certain nombre ont été mises en place, mais c'est un travail de longue haleine; ceux qui ont lu l'audit du Pont de la Poya en font référence. Ils disent que cela va dans le bon sens, mais il faut un certain temps pour mettre les mesures en place, d'une part. D'autre part, j'ajoute encore un élément. J'entends souvent des critiques dans le Parlement ou hors du Parlement. Certains disent: «Oui, mais Godel tu dis que tout est rentré dans l'ordre et puis on sait que ce n'est pas tout en ordre car il manque du personnel». Vous savez lorsqu'il y a un tsunami de cette importance, eh bien, vous me direz c'est un pléonasme, mais cela fait des vagues, c'est le cas de le dire. J'avais notamment des députés qui me disaient: «Mais tu n'as pas assez de personnel». C'est vrai que nous n'avons pas eu assez de personnel et nous n'avons jamais autant investi que ces 2 dernières années. Sauf erreur, les Ponts et chaussées ont investi 89 millions l'année dernière. L'année dernière avec ce tsunami, sur l'ensemble de l'année, quatre équivalents plein-temps sur 46 manquaient. En plus, pour des raisons de maladie et ceux qui n'ont pas été productifs pour différentes raisons que vous connaissez, c'est encore plus d'un équivalent plein-temps. Pour parer à cet état de fait, nous avons engagé, sur l'ensemble de l'année sauf erreur, 1,4 équivalent plein-temps pour des mandats que nous avons donnés à l'externe. Aujourd'hui, je l'affirme, tous les postes sont repourvus et les derniers commenceront le 1<sup>er</sup> mai. Je peux même vous dire que l'on a engagé une personne qui a participé à l'audit, pour être totalement transparent. Et puis, on m'a dit encore ce matin: «Mais tu as encore des postes au concours». Bien sûr qu'il y en a tout le temps au concours. Actuellement, j'ai quelqu'un qui part à la retraite après 40 ans. Eh bien, il faut bien le remplacer; c'est un tournus logique.

Je vous ai dit, nous avons également mis un comité de pilotage en place, pas seulement pour ce projet, mais pour l'ensemble des projets. Lorsque l'on avait parlé la première fois de cette débâcle, je vous avais affirmé que j'avais l'intention de mettre en place une commission telle que l'on a pour les bâtiments. Nous avons mis ce Copil sur pied et cela s'appelle: «Copil pour les routes». Ce Copil est fonctionnel et je vais tout de même vous donner la liste de ses membres. Ces membres sont capables, et j'en suis persuadé, de donner toute l'information et la transparence nécessaires. Ce Copil pour la H189 est présidé par moi-même; les députés membres sont: MM. et M<sup>mes</sup> les Député-e-s

Christian Ducotterd, Jo Genoud, Nadine Gobet, Nicolas Rime, Albert Studer et Elian Collaud. Il y a d'autres personnes de la technique, bien sûr. Je précise que ce Copil se réunit tous les 3 mois et tous les 3 mois nous avons une situation précise. Je vous donne la table des matières:

- l'introduction,
- les données du projet,
- l'organisation du projet,
- l'évolution du projet avec les faits marquants,
- l'état du projet à telle date,
- la planification avec les délais,
- les coûts: coûts finaux estimatifs (je peux vous donner tous les 3 mois la situation),
- la situation financière,
- les crédits d'engagement que je peux vous donner dans ce décret au 31 décembre 2008: il ne nous reste que 10 millions. Donc aujourd'hui, je peux dire clairement que nous avons épuisé nos crédits d'engagement;
- les contributions de la Confédération ainsi que
- les conclusions.

Avec ces éléments que nous avons mis en place, faire plus de transparence, c'est difficile mais si vous me démontrez qu'il faudrait mettre encore quelque chose en place pour être encore plus transparent, je suis, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, à votre écoute. Par conséquent, je vous demande de refuser cette motion d'ordre pour le renvoi.

- Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 66 voix contre 29; il y a 6 abstentions. Le débat d'entrée en matière peut reprendre.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berstet (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP),

Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

*Entrée en matière (suite)*

**Le Rapporteur.** Dans la perturbation et déjà dans la préparation de la suite du débat, j'ai fait une erreur assez monumentale, je le reconnais (*ndlr: le rapporteur a voté en faveur du renvoi – Rires*). En vertu de la discussion que j'ai eue au préalable avec mes voisins de banc, j'ai été influencé et j'étais prêt à prendre une pelle et une pioche aussi pour aller terminer le chantier avec eux, d'où les aléas d'être amateur dans le conclave du Grand Conseil et c'est tout à l'honneur de ceux qui disent: écoutez maintenant j'ai fait une erreur, je la reconnais. J'espère que mes pères spirituels politiques ne m'en tiendront pas rigueur ces jours, surtout pas en 2011, mais néanmoins si ça peut donner une note de détente à ce Parlement, je suis content pour tout le monde.

Concernant l'entrée en matière, j'ai eu l'occasion de m'exprimer tout à l'heure. Je ne vais pas reprendre tous les propos, je crois qu'ils ont été dits. Au nom de la Commission des routes et cours d'eau qui, je le rappelle, à l'unanimité, vous propose d'accepter ce décret, je ne peux que confirmer cette position.

**Le Commissaire.** Vous m'excuserez, je vais certainement répéter des choses que j'ai déjà dites.

Comme vous avez pu le constater, le message qui vous est présenté est surtout technique, pas toujours facile à comprendre, à l'image de ce projet qui a fait déjà couler beaucoup d'encre et fait beaucoup parler, bien entendu. Je tiens tout d'abord à remercier le président de la commission pour son rapport et l'ensemble de la commission qui a accepté, on l'a déjà dit, à l'unanimité le décret qui vous est présenté aujourd'hui, décret qui permettra de terminer ce chantier, indispensable pour notre canton bien sûr en général, mais pour la région gruyérienne en particulier.

Permettez-moi tout de même de vous donner quelques explications et commentaires. Le message qui vous est soumis fait un état de la situation en regard des crédits alloués avec la situation des crédits d'engagement et la situation de l'ensemble des procédures. Ensuite, nous vous avons présenté les coûts prévisibles des travaux et les raisons des surcoûts. Je ne vais pas vous répéter

ce que vous savez déjà. Les coûts présentés lors de la conférence de presse du 14 avril 2008 consacrée à l'annonce du dépassement des coûts de construction, sont légèrement différents des coûts présentés dans le projet du message. Vous avez certainement constaté qu'il y a trois modifications. Tout d'abord, suite aux calculs affinés des coûts de l'indexation et des hausses contractuelles, il s'est avéré que les coûts officiellement reconnus se montent à 28,5 millions au lieu de 24,5 millions indiqués dans le rapport d'audit de l'Inspection des finances du 20 mars 2008. Je précise que ce nouveau calcul a été fait aussi par l'Inspection des finances. Dès lors, la différence entre les coûts officiellement reconnus et le montant calculé avec l'indice de l'Office fédéral de la statistique qui est actuellement utilisé, n'aggrave plus le devis de 12 millions comme indiqué dans le rapport d'audit du 20 mars 2008, mais seulement de 8 millions. Le surcoût final estimé pour les acquisitions de terrains et les remaniements parcellaires se montent à 4 501 700 francs au lieu des 2 millions annoncés en avril 2008. Le montant est adapté en conséquence. D'autre part, la réserve est diminuée d'autant, respectivement de 2 501 700 francs.

Je vous donne maintenant la situation au 31 décembre 2008. Je l'ai dit tout à l'heure, les structures mises en place nous permettent de suivre la situation financière de manière permanente. Au 30 juin, nous avions très exactement dans le rapport à l'intention du Copil 304 666 903 francs; au 30 septembre c'était 301 883 073 et au 31 décembre, la situation se monte à 303 270 087 francs pour être précis.

J'en viens maintenant à la participation de la Confédération. Tout d'abord, nous sommes heureux que la Confédération soit entrée en matière. Je rappelle aussi que nous avons eu la chance que la nouvelle équipe mise en place en automne 2007 ait vérifié et trouvé de graves erreurs, puisque nous avions dans un premier temps articulé 45 millions. Je n'imagine ce qui aurait pu se passer si nous avions déposé ce dossier à 45 millions et après revenir avec un nouveau dossier. Pour cela, je tiens aussi à féliciter la nouvelle équipe du Service des ponts et chaussées.

Dans son préavis définitif du 18 décembre 2008, l'OFROU indique que le montant total des travaux est estimé à 304 258 325, ce qui représente une augmentation de 78 258 325 francs par rapport au devis estimé à l'origine du projet. La part de cette augmentation reconnue pour l'obtention d'un crédit supplémentaire est estimée à 72 665 973 francs. Avec un taux de subventionnement de 69%, la participation supplémentaire de la Confédération s'élève à environ 50 millions de francs.

La question est venue de la CFG: est-on certain que la Confédération suivra? J'ai déjà répondu. De plus, je vous informe que mes services, l'ingénieur cantonal, ont reçu un courrier demandant une décision du Grand Conseil avant de transmettre le dossier à M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenbergerer.

J'aurais l'occasion de répondre certainement à d'autres questions. Je peux vous encourager à accepter l'entrée en matière et bien sûr à voter ce décret tel que proposé, soit 26 millions. Je précise que vous avez déjà accepté une provision dans les comptes 2007 de 15 millions.

**Glardon Alex (PDC/CVP, BR).** Nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur la demande de crédit additionnel pour la H189. Je rappelle, si besoin est, et cela pourrait d'ailleurs en être la conclusion, l'importance primordiale de cet ouvrage pour notre canton. Nous devons donc nous pencher sur l'aspect financier de la question, à savoir l'octroi d'une rallonge de 26 millions sur un dépassement total de 74,5 millions. Le montant final des travaux étant estimés à 302 millions, surcoûts, indexations et renchérissements compris.

La question des éventuelles responsabilités politiques est actuellement analysée par la CFG. L'Inspection des finances a rendu son rapport, de même que le professeur Pichonnaz a remis ses avis de droit. Il est donc souhaitable de ne pas se tromper aujourd'hui de débat. Oui, nous avons clairement tous les éléments qui nous permettent de nous prononcer sur l'aspect financier de ce dossier. Dès que la CFG aura effectivement rendu son rapport d'enquête, le moment sera alors venu de débattre sur les éventuelles responsabilités politiques engagées dans ce dossier.

Sans revenir dans le détail sur les principales raisons des surcoûts, qui sont toutes bien détaillées dans le message, je m'arrêterai brièvement sur la question de la centrale des matériaux. Initialement, le projet de centrale, en plus des arguments d'écologie et de rationalisation, devait générer une économie de 3,7 millions en revalorisant les matériaux excavés. Au final, on se retrouve avec un dépassement de 16,7 millions, soit, coïncidence fortuite mais néanmoins amère, le coût exact de la centrale. Une expertise technique de l'installation sera entreprise afin de savoir si les surcoûts résultent principalement de problèmes géologiques ou si le fonctionnement de la centrale a joué un rôle sur sa capacité de production. En fonction du résultat de cette expertise, l'Etat décidera s'il y a lieu ou non d'entamer une procédure civile. Il faut encore remarquer que le montant du crédit complémentaire pourra être influencé jusqu'au décompte final, notamment par l'évolution des prix, l'évolution de l'indice et des dernières décisions de la Confédération en matière de subventionnement.

J'en viens maintenant à la participation complémentaire de la Confédération. Fort heureusement, le préavis de l'OFROU, qui doit certes encore être formellement validé par M. le Conseiller fédéral Leuenbergerer, du moment que notre Parlement l'aura traité, reconnaît la quasi-totalité du total des surcoûts. En effet, l'OFROU estime que la mauvaise estimation du projet ainsi que leurs nouvelles exigences imposées en cours de chantier, ne sauraient justifier une quelconque sanction financière à l'égard du canton. La subvention fédérale prévisible devrait donc se monter à quelque 50 millions supplémentaires. Cette prise de position réjouit le groupe démocrate-chrétien et laisse à penser qu'au final nous aurons une H189 qui devrait coûter le prix juste. A contrario, pourquoi donc l'OFROU aurait-elle accepté de subventionner selon la clé de répartition usuelle la quasi-totalité des surcoûts? Si le prix final est bel et bien juste en regard de l'ouvrage, il faudra alors se poser la question: pourquoi et comment le devis initial a pu être si mal estimé?

Néanmoins, la réalité des chiffres étant désormais connue, il faut bien admettre qu'il est pour le moins désagréable en tant que parlementaire de se retrouver devant un fait accompli. Je dis bien un fait accompli, car il n'est pas concevable d'envisager aujourd'hui un refus de ce décret qui provoquerait, que cela plaise ou non, un arrêt immédiat des travaux, car de l'argent disponible, il n'y en a plus ou pratiquement plus. Le chantier est dans sa dernière ligne droite, des factures pour des dizaines de millions ont d'ores et déjà été payées, la route va ouvrir dans quelques mois. Il serait par conséquent incompréhensible de tout stopper maintenant. Tout au plus, nous devons regretter de ne pas avoir été informés plus tôt de la situation réelle et des problèmes rencontrés sur le chantier. Cela aurait-il été possible? L'enquête de la CFG le dira. Des mesures organisationnelles au sein du SPC ont été prises pour qu'une telle situation ne se reproduise pas dans le futur et à ce titre, nous pensons sincèrement que nous pouvons faire confiance à la nouvelle équipe mise en place.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter à l'unanimité l'entrée en matière sur ce décret.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Über die Umfahrungsstrasse Bulle wurde schon sehr viel geschrieben und noch mehr gesagt. Nicht alles davon entsprach aber auch den Tatsachen. Folgende Sachverhalte aber sind sicher und leider nicht wegzudiskutieren. Sie müssen in nichtbeeinflussbare und beeinflussbare Sachverhalte aufgeteilt werden.

Folgende Punkte waren beeinflussbar und für sie trägt jemand die Verantwortung: Die Kostenschätzungen waren zu optimistisch. Die Zentrale für die Materialausbeutung und Wiederverwertung wurde komplett falsch eingeschätzt. Nachträglich gab es Projektanpassungen. Die Kosten für Elektromechanik und Tiefbau wurden unterschätzt. Und, man muss es halt so sagen, wie es ist: ein mangelhaftes Projektmanagement.

Nicht beeinflussbar waren der grösste Teil der Mehrkosten: Sachen, die das ASTRA nach den schweren Tunnelunfällen für mehr Sicherheit verlangt hat. Es gab Zusatzkosten durch Umwelteinflüsse und selbstverständlich war die Teuerung und die Preisentwicklung auch massgebend an den Mehrkosten beteiligt. Soweit die technischen Aspekte dieses Projektes.

Daneben, wie bereits erwähnt, muss auch festgehalten werden, dass es Verantwortliche gibt, die offenbar überfordert waren, ein solches Projekt zu führen oder aber dass unglaubliche Nachlässigkeiten vorgekommen sind. Leider ist auch offensichtlich, dass gegen oben zu wenig oder überhaupt nicht informiert wurde. Alles Sachverhalte, die nie und nimmer hätten passieren dürfen.

Es muss aber festgehalten werden, dass von Seiten des jetzt zuständigen und verantwortlichen Staatsrates, wie auch vom Gesamtstaatsrat selber reagiert wurde, dass Mitarbeiter die Baudirektion verlassen haben oder anderweitig eingesetzt wurden.

Das von Professor Pichonnaz verfasste Rechtsgutachten gibt Auskunft über mögliche strafrechtliche Verantwortlichkeiten.

Für die Bevölkerung, welche schlussendlich die Mehrkosten bezahlen muss, ist aber wesentlich, was die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission mit ihrer Untersuchung über die politische Verantwortung für Schlüsse ziehen wird.

All diese Aspekte sind wichtig, eines aber ist klar und sicher: Der grösste Teil des Bauwerkes ist erstellt, und es kann nicht sein, dass nun nicht weiter gebaut wird. Zudem hat der Bund in verdankenswerter Weise zugesichert, seinen Anteil an den Mehrkosten zu übernehmen. Es würde nun wohl kaum jemand verstehen, wenn der Grosse Rat den Zusatzkredit von 26 Mio. Franken ablehnen würde.

Gestatten Sie mir zum Schluss eine Bemerkung über die Lernfähigkeit: Man sagt immer, Fehler dürfe man machen; denn gleichen Fehler aber nicht zweimal. Leider wurden wir in den letzten Tagen eines Besseren belehrt. Offenbar muss beim Projekt «Poja» über weitere Kostenüberschreitungen diskutiert und verhandelt werden.

Es ist sehr zu hoffen, dass die in der Zwischenzeit ergriffenen, organisatorischen Massnahmen endlich dazu beitragen, dass solche Kostenüberschreitungen nicht mehr in Kauf genommen werden müssen. Nicht mehr und nicht weniger als die Glaubwürdigkeit der Politik und der öffentlichen Verwaltung steht dabei auf dem Spiel.

Zudem ist zu hoffen, dass diese Nachtragskredite nicht andere, seit langem fällige Projekte, wie die Verbindung Marly-Matran oder die Umfahrung Düdingen verzögern oder verunmöglichen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Freisinnige Fraktion dem Kredit einstimmig zustimmen.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Die SVP-Fraktion nimmt zum Dekretsentswurf über den Zusatzkredit für die Umfahrungsstrasse von Bulle wie nachfolgend Stellung: Liest man den Bericht von Professor Pascal Pichonnaz, «La responsabilité de l'ASI dans le dépassement du devis de la H189», kommt man zu nachfolgender Schlussfolgerung: Es wurden verschiedene Fehler begangen.

Die wichtigsten Gründe der Mehrkosten von 74,5 Mio. Franken sind im Bericht 119 aufgeführt. Der Posten «Honorare» mit 1,9 Mio. Franken scheint uns allerdings sehr hoch zu sein und wirft verschiedene Fragen auf. Unsere Fraktion distanziert sich allerdings davon, Verantwortliche zu suchen und an den Pranger zu stellen. Das Strassen- und Brückenbaudepartement ist ganz sicher ein nicht leicht zu führendes Departement. Umso mehr möchten wir dem jetzigen Staatsrats, Herrn Godel, für seine dynamische Führung, sowie die Neuorganisation dieses Departements den Rücken stärken. Schauen wir vorwärts in die Zukunft und lernen wir von den gemachten Fehlern in der Vergangenheit.

Punkt 4.2. «Gesuch um zusätzliche Bundesbeiträge»: Das ASTRA hält in diesem Zusammenhang in seinem Schreiben fest, dass die im Projektmanagement festgestellten Unzulänglichkeiten keine finanziellen Strafen zu Lasten des Kantons rechtfertigen werden. Ein Grund mehr, dem Zusatzkredit über 26 Mio. Franken zuzustimmen, um anschliessend von den Bundessubventionen zu profitieren.

Auch sind wir der Meinung, dass wir lieber heute einer Hypothek, einem Zusatzkredit von 26 Mio. Franken für die Fertigstellung der H189, von der sicher alle profitieren werden, zustimmen, statt faule Hypotheken auf der Bank zu besitzen, die sich in Amerika befinden. Unsere Fraktion wird aus diesen Gründen dem Zusatzkredit über 26 Mio. Franken zustimmen und wir hoffen, dass die Mehrheit hier im hohen Haus, wie unser geschätzter Übersetzer dies zu nennen pflegt, das gleiche tun wird.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche est tout à fait consciente qu'à l'heure actuelle il n'est plus question de pouvoir faire marche arrière dans cette déconfiture qui a été la très chère route de contournement du chef-lieu gruyérien. Certes, des mesures ont été prises depuis l'annonce du sinistre financier et l'actuel commissaire du gouvernement a la ferme volonté de rétablir l'ordre dans la maison.

La Commission des finances et de gestion, quant à elle, poursuit son enquête, sereinement, sur les dépassements constatés ainsi que sur les responsabilités politiques. Il n'y a vraisemblablement pas eu pour l'instant de malveillance qui pourrait justifier l'ouverture d'une procédure pénale, mais tout de même, si le schéma devait se répéter dans la réalisation d'autres projets, les contribuables de ce canton seraient à nouveau invités à passer à la caisse.

Bien entendu, l'analyse du contenu de ce projet de décret nous fournit tous les bons arguments pour nous convaincre et cerise sur le gâteau, au final, on nous dit que le non-octroi du crédit additionnel entraînerait l'arrêt immédiat des travaux. J'espère, M. le Commissaire du gouvernement, que l'on n'aura pas à faire demi-tour à mi-parcours.

Vous avez également dit tout à l'heure que vous avez eu affaire à un tsunami en prenant en main la Direction dont vous êtes titulaire. C'est vrai et je pense que vos prédécesseurs ont dû surfer sur les vagues.

En ce qui concerne les raisons des surcoûts, nous avons un montant de 4,6 millions lié aux exigences environnementales. A ce sujet, M. le Commissaire du gouvernement, j'aimerais aussi avoir quelques précisions, parce qu'on nous dit que ce n'est pas l'Office fédéral qui aurait refusé l'abaissement de la nappe phréatique, mais la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 qui l'interdit. Ce ne sont pas les exigences environnementales qui causent ce surcoût, mais la volonté du maître de l'ouvrage et le préavis du Service de l'environnement. J'aimerais avoir quelques précisions là-dessus.

Dans son ensemble, l'Alliance centre-gauche acceptera ce décret.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Vous imaginez bien, après l'intervention demandant le renvoi et le refus du renvoi, que le groupe socialiste est placé dans une situation de perplexité extrême. Situation d'autant plus délicate qu'il a été accusé de manière assez agressive de faire de la démagogie, de manquer de confiance dans les institutions et en particulier dans la Commission des finances et de gestion, cela car il a osé se poser

quelques questions, osé demander quelques précisions. M. le Président, on croit rêver!

Il est vrai que l'enquête qui est menée par la CFG donne un peu l'impression de traîner en longueur. Il est vrai aussi que la CFG n'a pas que cet objet dans ses tâches, mais nous aurions tout de même souhaité avoir un peu plus de précisions, un peu moins d'opacité. La transparence a été voulue dans ce dossier par M. Godel, à qui je tiens encore une fois à rendre un hommage particulier, car il a su faire preuve dans la gestion de ce dossier de toute la volonté de transparence. Je crois qu'il faut reconnaître les choses telles qu'elles sont. M. Godel, je ne lui donne pas d'auréole parce que je crois qu'ici personne n'a droit au titre de saint, mais il faut quand même reconnaître le mérite quand les choses sont faites. Je crois que dans ce dossier, peu de monde pourrait se dire satisfait de la manière dont il est conduit. Cette insatisfaction donne aussi l'impression que l'on se trouve dans une situation où on veut vite terminer les choses, faire accélérer les travaux. A-t-on peur des révélations fracassantes de la commission d'enquête? A-t-on peur que si l'on n'avance pas assez vite, on va avoir des conséquences encore plus graves qui vont faire que finalement le dindon de la farce sera le contribuable?

Je sais que la Confédération, fidèle à sa manière de procéder, pose des exigences avant de mettre la main au porte-monnaie. Cette pression de la Confédération, cette incertitude, quant à la facture finale, parce que malgré tout il reste certains éléments qui n'ont pas été clarifiés, quand bien même ce rapport a tenté de mettre au point toutes les différentes facettes de ce problème, font que j'aurais bien aimé avoir un peu plus de détails quant aux responsabilités. Je vous rappelle qu'il s'agit de données publiques.

Je vous rappelle aussi qu'il y a une fâcheuse tendance à ce que chaque fois que l'Etat entreprend un projet, et Dieu sait si un projet de ce genre n'est pas un projet facile à mener, il y a systématiquement des rallonges. Ces rallonges semblent être normales et naturelles. Je veux bien que dans des projets de ce genre, il y ait toujours des dépassements. On est conscient de ce fait. Mais des dépassements qui impliquent des responsabilités, responsabilités qui ont été reconnues par différents experts et qui vont faire l'objet d'une analyse par la Commission des finances et de gestion, ces responsabilités, nous devons en tenir compte. Nous devons montrer à nos citoyens que nous ne sommes pas prêts à avaler tout et n'importe quoi. Si nous voulons donner un message clair au contribuable fribourgeois sur le fait que nous maîtrisons et que nous gérons encore ce dossier, que nous n'allons pas tout simplement baisser les bras parce qu'il n'y a rien à faire, parce que ça va être l'arrêt des travaux, parce qu'on ne peut plus faire marche arrière. Pour toutes ces raisons, je vous dis qu'une bonne partie du groupe socialiste s'opposera certainement à l'entrée en matière.

**Corminbeuf Dominique** (*PS/SP, BR*). Pour ma part, c'est à titre personnel que j'interviens. Je souhaiterais corriger une affirmation erronée du président de la Commission des routes et des cours d'eaux, notre collègue Elian Collaud.

Cher collègue, ce décret ne correspond pas à une mesure anticyclique puisque les travaux arrivent à terme et que l'on doit rallonger des dépenses qui, pour l'instant, sont des imprévus. Des mesures anticycliques sont des mesures étudiées, prévues, réfléchies et anticipées par rapport à une situation économique en crise que l'on anticipe. Or, nous pouvons que constater que ce décret ne remplit absolument pas ces conditions. Ne cachons pas la réalité de ce rallongement de crédit derrière des pseudo-paravents de mesures anticrise.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Je vais être bref parce beaucoup de choses que j'avais à cœur et que j'ai encore à cœur ont été dites. Pour répondre à Elian Collaud et en préambule, je le pardonne évidemment car il a voté comme moi. Pour prolonger ce préambule, c'est ce genre d'affirmations que la population fribourgeoise aimerait entendre quant aux responsabilités dans ce dossier. Il y a des gens qui disent: j'ai vu passer la balle, mais je n'ai rien pu faire, ou alors je n'ai pas vu passer la balle. On sait bien que si l'on voit ou pas passer la balle, goal c'est goal, et un goal c'est cent millions. Sur cela on aimerait toute la lumière. J'aimerais souligner que vous avez une tâche difficile car vous vous trouvez dans une tâche contradictoire. Il n'y a pas un lien évident entre ce qui s'est passé techniquement et financièrement – on peut expliquer les dépassements – et pourquoi on n'a pas vu venir ces dépassements. C'est cela la responsabilité politique. Qui a la responsabilité stratégique dans ce dossier et qui ne l'a pas assumée? Ceci n'est pas une question de droit pénal, c'est une question de morale et de conscience. On aimerait effectivement avoir la lumière.

Mon collègue Heinz Etter l'a dit, on assiste à des répétitions d'exercices. Si le peuple vote un crédit, tôt ou tard il y a des rallonges. Ceci, Mesdames et Messieurs, n'est pas très bon pour la politique et pour la crédibilité quant à la manière de planifier des projets. Peut-être faut-il plus demander dans les crédits à la population? Peut-être faut-il être un peu moins optimiste, de telle façon que l'on n'ait pas besoin de rallonger les crédits.

Je termine en disant que la majorité du groupe Alliance centre-gauche soutiendra ce décret avec tous les remords que l'on a quand même.

**Schuwey Jean-Claude** (*PDC/CVP, GR*). La H189, bien des années avant le contournement de Bulle, s'appelait encore A189 et elle donnait du fil à retordre aux habitants de Jaun. C'était au début des années 90, à la fin du 20e siècle. La route du col était en chantier. Suite aux oppositions de quelques habitants de Jaun, la promesse a été faite qu'après la construction de la route, on prendrait en main la traversée du village de Jaun. Cette promesse a été tenue. Le projet a suivi et le Grand Conseil a voté le crédit en 1996 déjà. La Direction a contacté à plusieurs reprises la commune pour le début des travaux, puisque la commune de Jaun participe financièrement à la construction de trottoirs. A la suite de la décision du Grand Conseil, j'avais déposé une motion pour demander une aide extraordinaire au canton pour que ma commune puisse assurer sa part. Il faut préciser que la situation est unique dans ce canton:

je crois qu'il n'y a pas beaucoup de communes dans ce canton qui doivent construire des ponts ou des viaducs, pour appeler cela des trottoirs. Malheureusement, par le Conseil d'Etat de l'époque bien sûr, ma motion a été refusée.

Malheureusement, la situation financière de ma commune ne s'est pas améliorée et les travaux n'ont toujours pas commencé. Vu l'état des ouvrages à travers le village, le canton devra entreprendre les travaux. Si nous ne pouvons pas financer notre part, la route sera construite sans le trottoir et probablement nous n'en aurons plus pendant des décennies. Pour cette raison, je souhaiterais qu'on puisse ajouter un million au décret 119: ainsi la traversée de Jaun sera réalisée, y compris les trottoirs. La Tour-de-Trême-col du Jaun, c'est toujours la même H189. Avec ce million, la H189 coûterait 302 et non 301 millions. Qu'est-ce que cela changerait? Ces derniers jours, la Confédération demande aux cantons de réaliser les projets en attente et ce projet de Jaun est en attente depuis bientôt quinze ans. Ce serait du travail bienvenu pour nos entreprises fribourgeoises. Je ne désespère pas. Etant optimiste de nature, je pense, avec le soutien des responsables de la Direction – je fais un clin d'oeil à M. Magnin –, avec le conseiller d'Etat M. Godel, que nous pourrions un jour réaliser la traversée du village de Jaun. Malgré tout cela et même si l'on n'aura pas le million aujourd'hui, je soutiendrai le décret.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Je vous dirais franchement que le débat que nous avons eu il y a quelques jours sur les remontées mécaniques était pour ma part une véritable fournée de pain béni, mais l'objet qui nous occupe aujourd'hui a plutôt des relans de pain rassis, trop rassis, indigeste à souhait.

Lorsque le peuple fribourgeois a, dans un magnifique élan citoyen, avalisé le crédit pour cette route de contournement, il ne se doutait pas que ce projet allait être un gouffre à millions. Comment en est-on arrivé à une telle situation? Pourquoi ne pas avoir informé plus tôt le Parlement de ces dépassements pharaoniques? Que sont finalement les qualités des hautes personnalités qui ont étudié ce projet, qui l'ont scané et qui ont annoncé des chiffres absolument fantaisistes. Le commissaire du gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Godel, a hérité d'un dossier dont il se serait bien passé. Ses réactions à l'annonce de ces surcoûts ont été immédiates et on ne peut que le féliciter, même si la Saint-Valentin c'est pour demain. Mais je reste sur ma faim avec des milliers de citoyens de ce canton. Je reprends le thème célèbre à Anne Roumanoff: on ne nous a pas tout dit. C'est une raison essentielle pour moi de refuser cette rallonge, alors que les responsabilités ne sont de loin pas explicitées. Je pense profondément que nous n'avons rien à envier au cataclysme, certes aussi pharaonique, qui secoue aujourd'hui le monde de la finance, toute proportion gardée. Vous savez Mesdames et Messieurs les Députés, depuis une vingtaine d'années que je me trouve dans cette salle, de grosses affaires ont secoué ce canton. On court encore aujourd'hui après les responsabilités. Je pense qu'il ne faut pas rêver sur la finalité de ces audits et enquêtes. M. le Conseiller d'Etat, vous savez que je vous aime bien, je le redis parce que c'est vrai et pour que vous

le croyiez une fois. Une deuxième raison m'incite à voter non. Je viens de recevoir de la préfecture de la Broye une lettre dont je vous donne quelques explications. J'ai été chargé par le préfet de la Broye de régler le problème du stationnement des gitans dans la région de Lully. Je me suis attribué l'aide d'un ancien syndic de la région et des offices de Grangeneuve pour procéder à une taxation, pas énorme: 1500 francs de dégâts et 200 francs pour les taxateurs qui ont été deux fois sur place, deux matins de suite. Le préfet de la Broye m'envoie dernièrement la note suivante, c'est pour cela que je me pose des questions sur le fric qu'il y a dans votre Direction: «La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ne dispose pas de budgets destinés à couvrir la perte de récoltes et les honoraires des taxateurs.» Les honoraires, M. le Conseiller d'Etat, moi je les ai déjà payés. «Je me dois de vous informer que celle-ci n'est pas en mesure d'entrer en matière sur ce genre de demande, dès lors que les conditions fixées par la législation sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents ne sont manifestement pas remplies.» J'ai rempli un mandat du préfet, qui est officiel. Alors, je me pose des questions. C'est la deuxième raison de mon refus.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel. Je regrette, comme beaucoup d'intervenants, que l'on se soit trompé de débat et que l'on vienne aujourd'hui avec des arguments que l'on n'aurait dû soulever qu'après avoir obtenu le rapport final de la CFG.

J'aimerais répondre à notre collègue Dominique Corminbœuf qui a dit tout à l'heure que le fait de voter ce crédit additionnel ne constitue pas une mesure anticyclique. Je dirais oui, mais le fait de ne pas voter ce crédit additionnel est une mesure anticyclique négative, puisque cela va supprimer du travail pour des entreprises et des ouvriers de notre canton, en tout cas pour un certain temps, à un moment où ces entreprises et ces ouvriers en ont bien besoin.

J'aimerais faire aussi un appel à la raison au groupe socialiste pour voter l'entrée en matière et aussi pour voter ce crédit. J'aimerais aussi dire que le crédit que nous votons nécessite une majorité qualifiée et que dans un tel vote le fait de s'abstenir équivaut à dire non. Je demande au groupe socialiste un certain retour à la raison et d'arrêter des querelles partisans. Nous aurons tout le loisir d'y revenir lors de la discussion sur le rapport de la CFG.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord, j'aimerais remercier tout les intervenants qui ont pris la parole et qui, malgré tout, en quelques mots on peut le dire, ont relevé tous les points positifs de cette affaire d'aujourd'hui. Les points sensibles, bien entendu, les députés Glardon, Etter, Binz, Chassot, Corminbœuf, de Roche et Duc les ont soulevés. Il s'agit de ce fameux contrôle de cette centrale des matériaux, de la gestion du projet, des exigences de sécurité et du déficit d'information. On a déjà eu l'occasion d'en discuter par deux fois, soit à l'entrée en matière, soit lors de la discussion sur le renvoi, je n'y reviendrai pas. On va tout de même

relever, dans ce Parlement, que la responsabilité telle qu'elle a été mentionnée par notre collègue de Roche est tout à fait louable.

Je suggère aussi d'ouvrir une quête pour que la commune de Jaun, chère à son syndic Schuwey, puisse être dotée de ses fameux trottoirs et que cette H189 garantisse aussi une qualité de vie dans cette région.

Quant au fond de la question, je crois que chacun est d'accord. Nous devons nous plier à cette exigence. Je remercie au passage le député Ackermann qui a répondu à la question de notre collègue Dominique Corminbœuf, je n'y reviendrai donc pas.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des intervenants et de les remercier surtout d'avoir eu un débat extrêmement serein. Je crois que, malgré les enjeux et malgré les millions, le débat était constructif. Je comprends tout à fait l'ensemble des critiques qui ont été émises, car il est vrai, par rapport à l'ampleur du dépassement (plus de 30%) et par rapport aux citoyens contribuables, qu'il sera difficile, pour les prochains projets, de regagner la confiance. Si nous avons voulu faire la transparence totale, c'est surtout pour regagner cette confiance par rapport aux projets qui vont venir.

Certains d'entre vous m'ont couvert d'éloges, je les en remercie, mais je mets quand même un point d'interrogation. Ma philosophie a toujours été de dire: quand on croit qu'on a réussi, on a déjà perdu. En conclusion, il faut se battre tous les jours pour garder le cap et éviter de faire des erreurs. Je sais aussi qu'un homme ou une femme averti-e en vaut deux.

Je crois que ce sont les députés Etter et de Roche qui ont parlé de la Poya. Permettez-moi de dire quelques mots, puisqu'il y a eu des interventions dans ce sens. Lorsque j'ai remarqué, connu ou appris la débâcle de la H189, il était de mon devoir de faire toute la lumière sur le projet Poya. L'audit, vous le connaissez. Il faut rester modeste car nous sommes au début des travaux. Nous avons 3,5% de supplément par rapport à ces travaux, selon l'audit. Il y aura aussi des critiques et vous aurez l'occasion de vous prononcer puisque j'ai émis l'idée d'un nouveau projet au carrefour de Saint-Léonard. Je sais que beaucoup d'entre vous à l'époque avaient émis des critiques à propos de ce secteur. Les ingénieurs avaient dit que ça fonctionnerait. Je suis persuadé que ce nouveau projet est un projet d'avenir, un projet visionnaire et pour le long terme et je suis convaincu que vous allez me donner ce crédit. Je prends un petit peu de l'avance.

Je tiens aussi à préciser que dans le rapport d'audit, on fait remarquer que les projets ne devraient être présentés au législatif, que lorsqu'ils sont définitifs. Il est vrai qu'à l'époque le projet de la Poya n'était pas définitif. Il était sous forme d'avant-projet. Il y avait les subventions fédérales à la clé. J'avais l'intention de venir déjà ce printemps avec ce nouveau projet de route en dénivelé, mais nous avons décidé à l'interne de venir seulement cet automne avec un projet définitif. Quelles sont les conséquences d'un projet définitif? C'est six mois de travaux supplémentaires. C'est ce dont M. l'Ingénieur cantonal m'a informé. Ce sont des investissements supplémentaires. Cela a toujours des conséquences. On dépense plus pour les études, mais

avec un projet plus précis. Si ce projet ne passe pas la rampe, on aura dépensé de l'argent pour des études. Il est donc difficile de trouver le juste milieu. Si je vous l'explique, c'est pour vous démontrer la complexité. L'Inspection des finances qui m'a rendu son audit nous dit: vous pouvez être sereins avec ce budget, il ne devrait pas y avoir trop de problèmes. J'attends pour voir car en définitive ce sont les soumissions qui nous donneront la vérité. Les soumissions du pont de la Poya – cela a paru dans la *Feuille officielle* – vont sortir sauf erreur le 20 février. Cela signifie, avec les vérifications, qu'il faudra attendre en tout cas un bon mois. C'est là qu'on aura la vérité, car le pont c'est la moitié du projet. Si je suis à 5 millions en dessous, vous allez me dire bravo encore une fois? Si je suis à 20%, comme un projet vaudois qui est à près de 30%, qu'est-ce que vous allez me dire? Vous n'allez plus me féliciter. Vous allez dire que Godel n'est pas meilleur que les autres. Ceci est le jeu des marchés publics. C'est le jeu des soumissions et c'est là que l'on verra la vérité. En tout état de cause, si vous n'avez pas de nouvelles, c'est que ça va bien, mais si ça va mal, vous serez informés.

M. le Député Joseph Binz a rappelé que les autres projets ne souffriront pas. Bien sûr que c'est mon souhait. Je crois que le Conseil d'Etat a tout mis en œuvre puisqu'il a déjà fait des prévisions de 15 millions l'année dernière pour la H189, pour ne pas préteriter l'avenir. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les études des autres projets continuent mais ont été retardées, car je ne peux pas décemment venir au Grand Conseil avec un autre projet, notamment Romont-Vaulruz, sans avoir tout réglé concernant la H189.

Qu'est-ce qu'il y a dans le pipe-line pour l'avenir? Prochainement, je serai prêt avec un crédit d'étude pour la route de contournement de Guin. Elle fait suite à une étude de la Basse-Singine où deux députés à l'époque, M<sup>me</sup> la Députée Christine Bulliard et M. le Député Nicolas Burgisser, nouveau préfet de la Singine, avaient par postulat demandé cette étude. On arrive à la fin de cette étude et la suite c'est un crédit pour cette route de contournement. Nous sommes aussi prêts avec la route Romont-Vaulruz. La Commission des routes a déjà eu l'information et le Copil a aussi été informé. En ce qui concerne Marly-Matran, comme c'était prévu dans le message en 2006, on a fait une étude d'opportunité. Cette étude est terminée actuellement. Elle est en consultation auprès des membres du Copil. Sauf erreur, nous avons une séance finale au mois d'avril, après on donnera l'information sur le résultat de cette étude d'opportunité.

M. le Député Schuway a fait un testament pour sa commune et je le comprends. Je le comprends tellement bien que ça m'amène à vous donner l'élément que j'ai cité tout à l'heure. Les études restées sans réalisation, avec le temps, sont des études qui ne serviront à plus rien. On devra recommencer. C'est ce que je pense pour ma part. C'est pour cela que je dis que lorsque l'on fait des études, il faut avoir la volonté de réalisation. J'avais d'ailleurs dit à l'ancien ingénieur cantonal: j'aimerais que l'on étudie un peu moins, mais que l'on réalise davantage. Il m'avait répondu: vous savez, M. le Conseiller, les députés déposent des questions et pour leur donner quelque chose, il faut leur dire que

l'on fait des études. Je vous dis textuellement ce qu'il m'avait répondu et je pense que c'est faux. Vous vous souvenez, lorsque M. le Député Jacques Bourgeois avait demandé que l'on étudie déjà en 2008 le contournement de Prez-vers-Noréaz. J'avais répondu que pour moi c'était exclu car on ne va pas faire des études lorsque l'on sait que l'on ne va pas réaliser avant 2014 ou je ne sais quand exactement encore, puisque ce n'est pas dans le pipe-line. Mais ce sont des idées que nous avons à l'interne. Tout cela pour vous dire qu'il n'est pas toujours évident, quand on lance un projet, quand il y a l'idée d'un projet, jusqu'à ce qu'il y ait la réelle volonté politique de le réaliser, de faire des études entre deux. C'est extrêmement délicat.

Maintenant deux ou trois réponses aux questions ou remarques. On a parlé de la centrale des matériaux. L'avis de droit du professeur Pichonnaz a mis le doigt sur la centrale des matériaux. J'ai demandé à mes services de me faire des propositions concernant un expert pour l'examen technique, mais c'est extrêmement délicat. Je vous dis clairement que le mandat n'est pas donné définitivement car je dois encore examiner quelques éléments. On va faire toute la lumière là-dessus. Comme vous avez pu voir dans l'avis de droit quelques questions se posent.

Pour le reste, M. le Député Chassot a parlé du préavis relatif à l'abaissement ou non de la nappe phréatique. Si c'était par rapport à un préavis ou par rapport à une loi. C'est une question à laquelle j'ai déjà eu l'occasion de répondre. Très honnêtement, il y a un préavis du Service, il y avait aussi des exigences. On a dit que c'était des exigences. Sauf erreur de ma part, on n'en avait pas tenu compte, parce que c'était déjà une exigence de la loi fédérale auparavant. Je vous dis cela avec une certaine prudence. J'avais répondu à l'époque à Madame la Députée Christa Mutter sur cette même question.

La dernière réponse concerne M. le Député Louis Duc. Je vous crois quand vous dites que vous m'aimez bien. J'espère que vous me croyez quand je vous le dis aussi. On ne va pas faire le débat sur les gitans, on a déjà eu l'occasion de s'expliquer. J'aimerais simplement rappeler à M. le Député Duc ... Il a presque tout dit: l'indemnité demandée était beaucoup plus élevée et c'est suite à mon intervention auprès du Directeur des institutions de l'agriculture et des forêts, M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf, que le nécessaire a été fait pour obtenir des subventions fédérales par rapport à ces surfaces et c'est déjà 1500 francs. Pour le reste, je vous rappelle quand même que les préfets ne sont pas sous ma Direction et vous le savez M. le Député. J'ai entendu le message, on verra ce que l'on peut faire. Je ne vous ai pas fait de promesse mardi lorsque l'on a discuté ensemble.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions. Je ne peux que vous encourager, je suis sûr que vous allez voter ce décret demandé avec ces 26 millions. Ils sont nécessaires pour terminer cette route. Les travaux sont en cours. Le crédit que nous avons actuellement arrive à sa fin et je crois qu'il est nécessaire pour continuer, pour le bien du canton, même si je comprends toutes les remarques qui ont été émises.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 78 voix contre 11; il y a 12 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

*Ont voté non:*

Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 11.*

*Se sont abstenus:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 12.*

*Lecture des articles*

ART. 1

**Le Rapporteur.** Il s'agit du financement complémentaire de la construction de la route de contournement de Bulle (H189).

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Il s'agit des paiements nécessaires aux travaux qui seront portés au budget d'investissement des routes cantonales sous le centre de charge PCAM et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 79 voix contre 9; il y a 10 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

*Ont voté non:*

Burgener (FV, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 9.*

*Se sont abstenus:*

Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 10.*

**Initiative parlementaire N° 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Je voudrais commencer par remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et sa prise de position favorable à l'acceptation de notre initiative parlementaire. Le développement durable prévu par la Constitution fédérale est repris dans la Constitution cantonale fribourgeoise comme un des buts de l'Etat. Le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental, en fait une priorité et prévoit la création d'une structure administrative pour sa mise en œuvre au sein de l'administration cantonale. Il est temps de passer des intentions aux actes. Comme cela a été dit, le concept de développement durable comprend plusieurs facettes: une dimension écologique, une dimension économique et une dimension sociale. Les objectifs écologiques, économiques et sociaux sont indissociables et ne peuvent être pris en compte indépendamment les uns et des autres. Le but final visé est, je cite: «que les êtres humains vivant actuellement puissent répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs». Cette citation est tirée d'une revue qui s'appelle: «Le développement durable en bref». Il ne sera peut-être pas simple de choisir ce qui devra effectivement et concrètement figurer dans ce chapitre du développement durable. Les critères ou les indicateurs appliqués devront être mûrement réfléchis, voire peut-être avec le temps, adaptés aux nouvelles découvertes scientifiques.

Toutefois, ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de faire un premier pas véritablement concret, même s'il n'est pas encore parfaitement défini en raison de la complexité du concept; un premier pas dans cette direction qui est sans cesse proclamée comme une priorité.

Concernant la charge financière résultant de la rédaction de ce nouveau chapitre des décrets et messages relatifs au projet de loi, il y a lieu de relever que le Conseil d'Etat a annoncé son intention de créer une structure administrative pour le développement durable. Cette tâche pourra entrer, à notre avis, dans les compétences de cette structure et faire partie de son cahier des charges ce qui n'impliquera pas la création de postes supplémentaires.

Je vous remercie dès lors de soutenir notre initiative parlementaire.

**Boschung-Vonlanthen Moritz** (*PDC/CVP, SE*). Ich danke dem Staatsrat dafür, dass er die parlamentarische Initiative befürwortet und bitte Sie, dasselbe zu tun. Es geht in der Tat darum, die gesamte staatliche Tätigkeit nicht nur unter dem Aspekt der Kosten und der personellen Auswirkungen zu überprüfen, sondern auch unter dem Aspekt des verfassungsmässigen Auf-

trages; der Beachtung der Nachhaltigkeit. Und zwar der Nachhaltigkeit in ihren verschiedensten Formen. Es geht bei der Nachhaltigkeit ja auch um die Entwicklung, welche die Bedürfnisse der heutigen Generationen zu befriedigen vermag, ohne gleichzeitig die Möglichkeiten der künftigen Generationen zu gefährden. Es geht darum, im Sinne der ökologischen Nachhaltigkeit Natur und Umwelt für die nachfolgenden Generationen zu erhalten, im Sinne der ökonomischen Nachhaltigkeit die Wirtschaft dauerhaft als tragfähige Grundlage für Erwerb und Wohlstand zu gestalten und die wirtschaftlichen Ressourcen vor der Ausbeutung zu schützen. Und schliesslich geht es auch um die soziale Nachhaltigkeit, die darauf hinzielt, eine zukunftsfähige und lebenswerte Gesellschaft zu erhalten. Ich bitte Sie also, im Sinne dieser Erwägungen der parlamentarischen Initiative zuzustimmen.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Nous voici en présence d'une initiative parlementaire qui demande à ce que l'article 197 let. d de la loi sur le Grand Conseil soit complété afin que tous les messages accompagnant les projets de lois et de décrets soient complétés par une obligation de mesurer l'impact sur le développement durable.

En soit, l'idée n'est pas mauvaise. Par contre, ce qui me surprend c'est que le Conseil d'Etat s'enfonce tête baissée dans cette demande sans avoir défini clairement ce qu'est le développement durable. Il faut savoir que tout un chacun y va de sa propre interprétation. Pour certains, le développement durable s'identifie à l'impact sur la nature. Pour d'autres, ce sont les aspects de la solidarité sociale. Pour d'autres encore, le développement durable correspond à la production d'énergie renouvelable. Pour d'autres aussi, cela concerne l'efficacité économique. Vous constaterez que finalement à peu près tous les services de l'Etat sont concernés d'une manière ou d'une autre par le développement durable car les interprétations faites par chacun sont conformes et correctes. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement soutient l'initiative sans avoir préalablement défini clairement ce qu'il entend par développement durable. Il est évident que dans son programme gouvernemental 2007–2011, le Conseil d'Etat mentionne le fait que le canton créera une structure organisationnelle pour assurer l'intégration du développement durable dans l'administration cantonale. Toutefois avant de développer des outils, il faut tout d'abord définir ce que l'on entend par développement durable. Fixer clairement une matrice avec les éléments qui seront retenus dans ce développement durable et ne pas s'enfoncer tête baissée avec un terme à la mode qui veut, en même temps, tout et ne rien dire.

Tant que le pouvoir exécutif n'aura pas assumé sa tâche d'exécution et de réflexion et qu'il n'aura pas défini clairement sa politique en la matière, que ce soit pour cette initiative ou que ce soit pour le postulat de nos collègues Zurkinden et Sutter, le groupe de l'Union démocratique du centre refuse d'entrer en matière sur ces objets et vous demande d'en faire de même.

**Brodard Vincent** (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste soutient l'initiative parlementaire qui a été déposée par

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 décembre 2007, *BGC* p. 2142; réponse du Conseil d'Etat le 14 octobre 2008, *BGC* nov. 2008 p. 2278.

nos collègues Boschung et Bourguet en vue de compléter l'article 197 let. d de la loi sur le Grand Conseil. La mention dans les messages des effets de nos projets de lois ou de décrets sur le développement durable est une excellente chose. En outre, nous sommes de l'avis que le programme gouvernemental de législature qui prévoit la création d'une structure administrative pour la mise en œuvre du développement durable au sein de l'administration cantonale doit être concrétisé sans retard.

Pour répondre aux soucis exprimés par le député Losey tout à l'heure, les indicateurs clefs du développement durable, les instruments d'évaluation de projet durable sont des outils à disposition qui ont déjà été expérimentés, voire introduits dans certains cantons voisins ou même au niveau de la Confédération. Pour terminer, le groupe socialiste encourage le gouvernement et l'administration cantonale à ne pas être les derniers à monter dans ce train-là.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe libéral-radical est convaincu de la nécessité du développement durable. Il votera pour le postulat Zurkinden-Suter dont on discutera tout à l'heure et qui demande la mise en œuvre de ce principe dans les tâches de l'Etat.

Par contre, face à cette initiative parlementaire, le groupe libéral-radical est assez perplexe, voire réservé, quant au contexte dans lequel on demande la prise en compte de ce principe. Jusqu'à aujourd'hui avec l'article 197 on demande au Conseil d'Etat de voir les implications sur le personnel et les implications financières. Et cela seulement, car le Conseil d'Etat peut le faire. Par contre, pour le développement durable, comme l'a expliqué d'ailleurs mon collègue Losey, c'est une notion large, donc à interprétations puisque déjà elle a trois volets: un économique, un social et un environnemental. Simplement l'ordre dans lequel je les ai énumérés pourrait susciter des discussions. Finalement, est-ce que cette notion ne se confondrait-elle pas avec celle d'intérêt public? Le Conseil d'Etat, lorsqu'il nous présente un projet, aura déjà fait la balance des intérêts du pour et du contre. Ceux qui seront pour le projet estimeront que c'est dans l'intérêt public et ceux qui sont contre estimeront que ce n'est pas le cas.

En outre, je rappellerai aux collègues qui ont déposé cette initiative qu'elle se base sur l'article 3 de la Constitution. Effectivement, le développement durable y est cité dans les buts que doit poursuivre le Conseil d'Etat dans ses activités. Mais il est cité en dernier, après sept autres buts que je vais quand même vous lire, parce que c'est des buts importants et cet ordre a été voté par les constituants. L'ordre n'est pas anodin. Le premier but à poursuivre est le bien commun, le deuxième est la protection de la population, le troisième est la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société, le quatrième est la justice, le cinquième la sécurité sociale, le sixième la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle, ensuite la protection de l'environnement et enfin le développement durable. Est-ce que ces autres buts ne doivent-ils pas être pris en compte aussi par le Conseil d'Etat? Est-ce que c'est même conforme à la

Constitution de faire passer le développement durable avant les autres buts?

Je suis aussi un peu étonnée que le Conseil d'Etat ait accepté cette initiative. Il est prêt à faire ce travail. Nous verrons ce que ça donnera. Une majorité du groupe libéral-radical refusera cette proposition d'initiative.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** La modification de l'article 197 proposée par nos collègues Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung est excellente. Elle recueille l'unanimité au sein du groupe ACG. Elle découle directement de l'article 3 de la Constitution cantonale qui vient d'être évoqué par ma collègue Antoinette de Weck. Je tiendrais à dire que si ce but est placé en huitième position, il englobe en fait les sept autres buts, puisque il englobe tous les domaines de l'activité humaine.

J'aurai l'occasion de revenir sur certaines notions en rapport avec le développement durable au moment où nous traiterons tout à l'heure du postulat que nous avons déposé avec le député Hubert Zurkinden. Je voudrais limiter mon intervention actuelle à une brève réflexion sur notre responsabilité vis-à-vis de la planète. Vous avez certainement entendu parler d'empreinte écologique. L'empreinte écologique, c'est la quantité d'hectares dont un être humain a besoin pour subvenir à ses besoins en matière de nourriture, d'énergie, pour évacuer ses déchets, en matière de mobilité, en matière d'utilisation du sol ou de ressources naturelles. Si l'on divise le nombre d'hectares utilisables à la surface de la planète par le nombre d'êtres humains qui l'habitent, on parvient à la conclusion que chaque être humain dispose d'un capital de 1,5 hectare. La population mondiale augmentant sans cesse, le capital par habitant diminue sans cesse. Aujourd'hui chaque citoyen suisse utilise 5,2 hectares. Ce qui veut dire que si tous les citoyens du monde consommaient autant de ressources que nous, ce n'est pas d'une planète dont nous aurions besoin, mais de 3,5. Nous avons donc de gros efforts à faire pour réduire notre empreinte écologique et pour assurer l'avenir de la terre.

Pour parvenir à ces fins, il s'agit pour nous de développer une vision globale, de réfléchir à la manière de préserver la planète aujourd'hui et de la transmettre dans de bonnes conditions aux générations futures. Le développement durable touche, et je le réprécise, tous les domaines de l'activité humaine. La Confédération, à travers son système MONET utilise environ 120 indicateurs pour évaluer la durabilité de son action et la durabilité de la société. Parmi ces indicateurs, par exemple, nous avons le revenu des ménages, l'espérance de vie en bonne santé, la satisfaction générale dans l'existence, les dépenses publiques consacrées à l'éducation, la dette publique, la création d'emplois, la température annuelle en Suisse. Vous voyez donc que c'est vraiment de manière très générale et dans tous les domaines que ces indicateurs sont pensés.

Penser développement durable, c'est penser à l'échelle planétaire et agir au niveau local car le développement durable est participatif et part du principe que chaque citoyen, chaque commune, chaque canton, chaque pays peut apporter à son échelle sa contribution à la survie de la planète. Devant un défi aussi grand et pouvant apporter sa pierre à la construction d'un édifice

qui doit préoccuper tous les habitants de la terre, il semble non seulement judicieux, mais indispensable, que l'Etat, dans tous les messages, rapports ou projets de lois qu'il rédige, analyse les conséquences de son action en regard des indicateurs du développement durable.

**Crausaz Jacques** (PDC/CVP, SC). Nos collègues Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung proposent que le Grand Conseil et l'administration cantonale prennent en compte dans les lois et décrets que nous avons à traiter des effets en matière de développement durable. Le développement durable, malgré les doutes qui sont exprimés par certains ici, est un concept bien défini et désormais incontournable, même si son impact est extrêmement large. Nous considérons que cette initiative est une bonne initiative. Il est aussi simple d'y répondre. Il suffit pour cela de modifier l'article 197 de la loi sur le Grand Conseil qui précise le contenu des messages élaborés par le Conseil d'Etat. Comme conséquences en matière de finances, de personnel, de répartition des tâches, il convient d'ajouter l'intérêt et l'impact des divers projets sur le développement durable. Cela dit, même si l'analyse des conséquences des lois et décrets sur le développement durable n'est pas simple, nous pouvons douter que cela exigera beaucoup de ressources financières et en personnel, comme l'indique le Conseil d'Etat dans son message. Ce sera une belle occupation pour M<sup>me</sup> ou M. Développement durable, nouvelle fonction inscrite au budget 2009 de la DAEC.

Chers collègues, avec le groupe démocrate-chrétien unanime, je vous invite à soutenir cette initiative parlementaire et à apporter ainsi un témoignage de plus de la volonté du Parlement cantonal d'inscrire les actes législatifs dans le cadre du développement durable.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés au sujet de ce développement durable.

Tout d'abord, je vous informe que je suis persuadé que dans ce canton, nous faisons souvent du développement durable sans le savoir. Un seul exemple que M. Olivier Suter a cité, c'est la santé de nos finances cantonales. Même si nous n'avons jamais vendu nos budgets sous l'étiquette du développement durable, je ne peux pas croire qu'une collectivité publique pourrait vraiment se réclamer du développement durable, si elle alignait déficit sur déficit.

Je ne vais pas vous faire de grandes théories sur la nature du développement durable, mais j'aimerais simplement attirer l'attention sur un point qui est bien mis en évidence dans la nouvelle stratégie pour le développement durable que le Conseil fédéral a publiée l'année dernière. C'est que le développement durable n'est pas une politique sectorielle supplémentaire qui viendrait se greffer sur d'autres ou les remplacer. Le Conseil fédéral parle d'une idée régulatrice qui doit inspirer les différentes politiques sectorielles. On ne va pas remplacer tout ce qui a déjà été fait, mais on va améliorer la cohérence générale.

Je fais simplement une remarque à M. le Député Michel Losey qui dit que le Conseil d'Etat va tête baissée dans ce développement durable. J'aimerais tout de même rappeler que dans la réponse on dit: «Cependant, pour réaliser un travail concret, il y a lieu de réfléchir sur la manière dont on va l'effectuer, établir une systématique d'analyse. De plus, il y a lieu de réserver les mesures d'application des principes du développement durable qui seront mises en place par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui est en charge de cette nouvelle tâche.»

– Au vote, la prise en considération de cette initiative parlementaire est acceptée par 58 voix contre 23; il y a 4 abstentions.

– Cet objet est transmis au Bureau pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cominboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 58.

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 23.

*Se sont abstenus:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 4.

**Postulat P2021.07 Hubert Zurkinden/  
Olivier Suter  
(développement durable)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le postulat que nous avons déposé, on vient de le préciser, traite du développement durable, qui est mentionné comme but de l'Etat dans son article 3 de la Constitution.

Notre postulat demande l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, la création d'un Service interdépartemental sur le développement durable, la création d'une commission cantonale sur le développement durable et des propositions pour le financement du nouveau service et de ses tâches ainsi que pour des projets de développement durable.

Dans son rapport N° 170 de la législature 2002–2007 concernant la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, le Conseil d'Etat mentionne le développement durable comme l'un des deux objets ressortant aux dispositions générales et devant faire l'objet d'une adaptation impérative. Le délai d'entrée en vigueur des dispositions d'application est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009; ce délai est dépassé.

Le développement durable est l'affaire de tous. Chacun, à son échelle, peut apporter une pierre à l'édifice mais l'Etat a un rôle d'exemple à jouer pour le canton de Fribourg et ce rôle est enthousiasmant à mes yeux. Quel plus beau défi que de réfléchir non seulement à l'avenir du canton, mais à celui de la planète et d'imaginer des stratégies et des comportements qui nous permettront de la sauver et de la transmettre à nos descendants dans les meilleures conditions! Quel plus beau projet que de communiquer à ce sujet avec la population, de créer chez elle l'envie d'apporter sa contribution à la résolution d'un problème global, de créer chez les citoyens des habitudes qui leur permettront de regarder leurs descendants dans les yeux!

L'enthousiasme viendra peut-être, je le souhaite ardemment. Les réponses faites à notre postulat, comme les actions entreprises jusqu'à ce jour, nous laissent malheureusement sur notre faim. Le dossier a pris du retard et les éléments mis en place, un poste à plein temps à la DAEC, la promesse d'un rapport hors délai, sont bien éloignés tant des buts fixés par la nouvelle Constitution que des promesses et des ambitions du programme gouvernemental 2007–2011. Nous attendons, en conséquence que le Conseil d'Etat empoigne rapidement ce dossier. Il n'y a pas lieu de réinventer la roue! Beaucoup d'exemples fonctionnant ailleurs peuvent être repris dans notre canton. La Confédération propose – je l'ai dit tout à l'heure – toute une série d'indicateurs du développement durable avec son système MONET. De nombreux cantons possèdent un service du développement durable ainsi qu'un Agenda 21. Le canton de Genève a développé le sien en 1999, le canton de Vaud, au terme d'une consultation, d'une sollicitation et d'une réflexion de l'ensemble de ses services, a mis en place en l'espace de quatre mois

les structures, les outils, les critères qui lui permettent d'évaluer chacun de ses projets mais aussi chacun de ses départements et services à l'aune du développement durable.

Aujourd'hui, au moment où on va véritablement à Fribourg savoir ce qu'est la réflexion sur le développement durable, je me réjouis d'entendre le commissaire du gouvernement nous parler de l'avancement des travaux dans ce domaine et me permets, de mon côté, de lui poser les questions suivantes:

A titre personnel, M. le Conseiller d'Etat pense-t-il que le canton mettra en œuvre chacun des points qui constituent le postulat que nous avons déposé? Sinon, pourquoi?

Pense-t-il que la dotation en personnel pour s'occuper de la question du développement durable est aujourd'hui suffisante? Sinon, combien de personnes estime-t-il nécessaires?

Pense-t-il qu'il soit nécessaire de créer un véritable Service du développement durable composé de représentants de tous les départements et non seulement des quatre départements pressentis pour l'heure?

Comment imagine-t-il, et là, c'est clair que la proposition que nous venons de voter, l'initiative parlementaire, nous y obligera, concevoir le développement durable bien au-delà d'une seule Direction?

Comment le commissaire imagine-t-il structures, personnel, outils, critères, passer l'ensemble de l'action de l'Etat au crible du développement durable?

Quels moyens financiers juge-t-il nécessaires annuellement pour garantir que l'action de l'Etat soit menée dans le respect des principes du développement durable?

Quels projets concrets sont en cours?

Quelles actions sont menées dans votre – ou dans d'autres – Direction(s)?

Comment entend-il communiquer avec la population?

Quelles actions imagine-t-il entreprendre auprès d'elle?

Comment – et on a vu aujourd'hui qu'il y avait encore une certaine confusion par rapport à la compréhension du terme – compte-t-il expliquer à la population ce qu'est le développement durable?

Comment pense-t-il l'inciter à adopter des modes de vie et des comportements en accord avec les principes du développement durable?

Cela fait beaucoup de questions bien sûr que je vous pose, M. Godel, mais je serais content d'entendre les réponses; cela nous permettra d'avoir un état des travaux de votre Direction à ce sujet. Et je précise à l'intention de mes collègues que j'ai transmis déjà il y a quelques temps par écrit ces questions à M. Godel. Donc, il n'y répond pas de manière spontanée ce matin!

**Boschung-Vonlanthen Moritz** (PDC/CVP, SE). Die Postulanten streben die Konkretisierung des Verfassungsauftrages betreffend der Nachhaltigen Entwicklung an. Wir stellen zusammen mit dem Staatsrat fest, dass die verlangten Massnahmen zu einem grossen Teil auch im Legislaturprogramm der Regierung enthalten sind und dass einige bereits auf dem Weg zur Verwirklichung sind. Die CVP stimmt deshalb dem Postulat einstimmig zu.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 21 août 2007, BGC p. 1331, réponse du Conseil d'Etat le 3 juin 2008, BGC p. 1113.

**Hunziker Yvan** (*PLR/FDP, VE*). Notre groupe soutient la volonté du Conseil d'Etat de créer une structure cantonale pour le développement durable qui permettra d'avoir une approche transversale des défis auxquels nous serons confrontés. Nous estimons aussi que le pilotage de toutes les activités relatives au développement durable doit être donné à une seule Direction pour assurer cette approche transversale. La DAEC est certainement la Direction appropriée pour assurer cette tâche.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe libéral-radical acceptera ce postulat.

**Rime Nicolas** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce postulat pour toutes les raisons évoquées par notre collègue Suter. Toutefois, en cas d'acceptation par notre Grand Conseil, nous demandons au Conseil d'Etat de raccourcir le délai légal pour son rapport car il pourrait servir en partie pour les mesures à prendre dans le cadre de la relance économique.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie l'ensemble des intervenants qui vont tous dans le même sens et je remercie principalement M. le Député Olivier Suter qui, effectivement, m'a transmis ses remarques et ses questions, ce qui me permettra de répondre un peu plus précisément. Comme cela a été dit, le Conseil d'Etat a décidé, le 3 juin 2008, de proposer l'acceptation de votre postulat et il a transmis sa réponse au Grand Conseil.

Dans sa détermination, le Conseil d'Etat s'est aussi engagé: «à établir un rapport dans le délai légal, faisant le point complet et détaillé sur ce qui a déjà été réalisé et sur la mise en œuvre du développement durable au plan cantonal». D'un point de vue formel, je me permets quand même d'attirer votre attention sur le fait que, puisque cela a été demandé de le raccourcir, le délai d'une année pour établir un rapport court à partir du moment où le Grand Conseil décide d'accepter le postulat. Autrement dit, on ne peut affirmer, comme vous l'avez fait, que le rapport du Conseil d'Etat est hors délai. Je constate simplement que le Bureau du Grand Conseil, pour les raisons qui lui appartiennent – tout le problème de programme, etc. – a décidé de traiter votre postulat aujourd'hui mais je rappelle qu'il a déjà été plusieurs fois au programme, mais enfin c'est le problème du législatif. Mais, soyez rassurés, je ne veux pas me perdre dans des pures considérations de procédure. Je tiens surtout à vous dire, comme le Conseil d'Etat l'a manifesté de façon parfaitement claire dans son programme de législature que le développement durable est une priorité du gouvernement et de ma Direction en particulier puisque le Conseil d'Etat lui a attribué la responsabilité du dossier l'année dernière.

Vous avez, Monsieur le Député, posé de très nombreuses questions. Ces questions sont précisément des points que le Conseil d'Etat devra aborder dans le futur rapport si le postulat est accepté. Aujourd'hui, je vais tenter d'y répondre, mais que sommairement, en vous faisant part de mes réflexions et des données objectives

en notre possession. Je vous serais toutefois aussi reconnaissant de considérer que nous ne sommes qu'au tout début du processus, qui demandera du temps, de la persuasion, de l'inventivité et, bien sûr aussi, des ressources.

A la question: Quels projets sont en cours? Quelles actions sont-elles menées dans votre ou dans d'autres Directions?

Je commence par votre dernière question parce qu'elle me permet de situer le contexte de l'action actuelle de l'Etat. Vous demandez quels projets concrets et actions sont en cours, que ce soit dans ma Direction ou dans d'autres Directions? Je pourrais vous faire une liste à la Prévert, une sorte de litanie des actions qui s'inspirent du développement durable dans le canton de Fribourg. Je crois que nous en aurions au moins jusqu'à la fin de l'après-midi! Au-delà d'un clin d'œil, ce que je peux vous dire ici c'est que beaucoup de ce que nous entreprenons à l'Etat s'inspire déjà du développement durable. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, je pensais aussi que nous appliquions souvent le principe du développement durable dans les différentes politiques que nous menons. Il suffit, par exemple, de citer la politique budgétaire. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je crois que c'est une réalité. Je vous concède toutefois volontiers que nous appliquons ces principes du développement durable essentiellement sur la base du bon sens, qui vaut toutefois bien des traités de théorie – j'insiste là-dessus. Il reste que nous pouvons, que nous devons nous améliorer. Alors comment? En devenant plus systématique dans nos approches, en identifiant les domaines où il y a des déficits, en regardant s'il est possible de fournir des prestations de façon plus efficace, par exemple, la mobilité, en modifiant éventuellement nos structures, en lançant des actions ciblées lorsque le besoin est clairement établi, en développant l'exemplarité des services de l'Etat. L'unité que nous sommes en train de mettre en place à la DAEC participera à la mise en évidence des domaines d'action prioritaires.

Vous me demandez encore, à titre personnel si je pense que le canton mettra en œuvre chacun des points qui constituent le postulat que vous avez déposé? Sinon, pourquoi?

Pour ce qui est de la réalisation de chacun des points de votre postulat: création d'un service interdépartemental, création d'une commission cantonale pour le développement durable, proposition pour le financement du nouveau Service et de ses tâches ainsi que pour des projets de développement durable. Vous acceptez que je ne puisse donner toutes les réponses aujourd'hui. Les choses se mettent en place, il faut vérifier quels sont les meilleurs moyens pour arriver aux objectifs visés.

Une question mérite sans doute réflexion, c'est celle de la constitution d'une commission cantonale pour le développement durable. Je dois dire que, souvent, nous avons fait de bonnes expériences avec des commissions lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une politique bien définie. Je pense, par exemple, à la Commission cantonale pour les dangers naturels ou à la Commission pour les stands de tir. Dans des domaines plus prospectifs, beaucoup de choses restent à définir, l'expérience manque un peu pour tirer des conclusions

précises. Personnellement, je serais assez ouvert à la constitution d'une telle commission sachant que la communication et la mise en réseau sont des éléments essentiels pour donner forme et contenu au développement durable. Une telle commission pourrait être un bon instrument avec une force de proposition de validation des projets à réaliser. Cette question fera l'objet d'une réflexion approfondie, bien sûr, lors des prochains mois. Finalement, c'est le Conseil d'Etat qui tranchera. Je précise à cet effet que j'ai déjà demandé dans d'autres Directions un relais, une personne de relais, pour le développement durable.

Question suivante: Pensez-vous que la dotation en personnel pour s'occuper de la question du développement durable est aujourd'hui suffisante? Sinon, combien de personnes sont nécessaires? Vous posez ainsi la question de la dotation en personnel. Permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de quantité. Le canton de Fribourg a toujours choisi des solutions qui, en termes de performance, sont souvent aussi bonnes si ce n'est meilleures que celles qui proviennent de grandes structures. Le Conseil d'Etat a mis à disposition un poste et vous l'avez accepté dans le budget 2009. Celui-ci a été mis au concours au début de l'année. Nous procédons actuellement aux évaluations. J'espère que la personne qui sera retenue pourra prendre ses fonctions le plus rapidement possible. Ensuite, il s'agira tout d'abord de créer un réseau avec des compétences disponibles dans les différentes Directions de l'Etat. Ceci me permet aussi de répondre à une autre de vos questions: doit-on se limiter aux quatre Directions nommément citées dans le rapport du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de la Constitution?

Je pense qu'il faut être ouvert et qu'il faut raisonner en termes d'efficacité. Je ne suis pas partisan d'une grosse structure mais il faut inclure les personnes et institutions clés, je pense notamment aux Finances. Encore une remarque: nous avons dans un autre domaine, celui des marchés publics, également une structure qui permet d'associer toutes les Directions impliquées. Elle est dirigée par ma Direction et je crois que cela fonctionne bien.

Vous posez la question: comment imaginez-vous les structures, outils, critères, passer l'ensemble de l'action de l'Etat au crible du développement durable?

M. le Député, votre catalogue de questions est long. En plus, vous voulez pousser l'Etat dans ses derniers retranchements quand vous demandez comment nous allons passer l'ensemble de l'activité de l'Etat au crible du développement durable! A ce sujet, permettez-moi de vous dire, en tout cas je ne l'ai pas constaté, je m'étonne presque que vous n'ayez pas postulé au poste de responsable du développement durable car vous auriez eu en première main toutes les réponses aux questions que vous vous posez ou que vous me posez! Trêve de plaisanterie, M. le Député, votre question est tout à fait pertinente. L'Etat a un rôle exemplaire à jouer. Comment pourrait-il, en effet, prêcher le bon exemple s'il ne commence pas lui-même? Dans ce contexte, je me permets aussi de revenir sur la réponse favorable que nous venons de donner à l'initiative Boschung/Bourguet. Le Conseil d'Etat s'est engagé à prendre en compte les effets de la politique du déve-

loppement durable dans ses décrets, messages relatifs aux projets de lois. Le Conseil d'Etat précise tout de même: «qu'il y a lieu de réfléchir sur la manière dont il va effectuer ce travail, établir une liste systématique d'analyse.» C'est une des priorités à laquelle nous allons nous atteler dès que le ou la nouvelle responsable du développement durable sera engagé-e.

Maintenant, pour ce qui est des moyens financiers nécessaires, je rappelle dans ce contexte que pour la mise en œuvre de la Constitution nous avons disposé ces dernières années, mais pas utilisé, d'une somme annuelle de 80 000 francs. Une partie est reportée pour le budget 2009. Sur le plan des finances, toutefois, il ne faut pas oublier que le nombre des investissements que nous faisons et que les subventions que nous octroyons participent à la concrétisation du développement durable. Pensez à tous ces travaux que nous soutenons, par exemple, pour l'assainissement des eaux usées, pour l'aménagement des cours d'eau, pour la protection contre les dangers naturels! Un autre investissement déterminant est celui de fixer des règles claires dans nos politiques sectorielles. Songez seulement aux coûts que nous aurions économisés si nous avions eu une politique moderne des déchets beaucoup plus tôt! Nous ne serions pas en train de nous battre avec la Pila et le millier de sites que nous avons inscrits dans le cadastre des sites pollués, dont 315 méritent une investigation.

Pour terminer, je ne peux que vous rejoindre lorsque vous parlez de bonne communication. Il faudra cibler les messages, mener des actions cohérentes en associant toutes les bonnes volontés. Je sais, et je terminerai par là, qu'il y a une attente importante de la part des communes et que l'Etat peut ici jouer un rôle facilitateur en vulgarisant, d'une part, en donnant les bonnes recettes, d'autre part, en soutenant aussi et en participant lorsqu'il le peut à des actions exemplaires.

J'espère vous avoir montré que l'Etat prend vraiment à cœur ce défi du développement durable. Je sais aussi que nous serons mesurés à nos actes et je ne doute pas que nous aurons encore l'occasion de débattre sur ce thème au cours de cette législature et bien au-delà, par exemple, pour la loi sur les eaux que j'entends bien vous présenter prochainement. Je vous remercie.

– Au vote, la prise en considération de postulat est acceptée par 73 voix contre 11; il y a 5 abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/

SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP) *Total: 11.*

*Se sont abstenus:*

Geinoz (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 5*

**Postulat P2030.08 Christa Mutter/André Ackermann (modernisation et application du concept Valtraloc – modération du trafic dans les localités)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Effectivement, je remplace Christa Mutter, qui est au fond de son lit et se soigne bien; elle vous salue bien aussi. Vous imaginez bien que je suis habitué à faire le messenger, parfois boiteux, parfois volant.

Le concept Valtraloc est un instrument cantonal précieux pour la conception de la modération de trafic. C'est un outil de travail pensé pour la traversée de localités à 50 km/h sur des routes cantonales et il est utilisé à ce but comme guide cantonal officiel. Mais ce guide, dont la dernière version date de 2001, est dépassé par des événements de deux sortes:

1. On ne planifie plus une traversée de façon isolée. Pour atteindre le but d'une meilleure gestion du trafic local, la modération d'une route fait partie d'une étude qui doit englober normalement toute la zone centre de la localité. Elle s'étend donc souvent sur un tronçon cantonal et communal. D'autre part, une année après la sortie du guide Valtraloc, en 2002, l'ordonnance fédérale a introduit un nouveau régime avec les précisions sur les zones à 30 km/h. Cette vitesse est de plus en plus utilisée également sur les routes principales et cantonales dans les localités comme le prouvent les aménagements exemplaires dans nos cantons voisins, par exemple à Berne (mais aussi dans nos localités fribourgeoises: remarque personnelle).

Pour les routes communales, la zone de rencontre a été introduite. Vu le caractère quasi officiel du guide Valtraloc et son utilisation dans ce sens également pour la définition des subventions, il ne nous semble pas judicieux de refuser sa mise à jour en renvoyant à un brochure fédérale. Dans ce cas, il faudrait au moins intégrer officiellement l'étude de l'OFROU dans le concept et les conseils du SPC donnés aux communes. Nous demandons que le Conseil d'Etat étudie cette question, qu'il nous livre un rapport exhaustif sur les applications futures dans la modération de trafic.

2. La réponse du Conseil d'Etat concernant les études d'opportunité ne touchent pas du tout le sujet dont nous parlons, donc Christa Mutter ne se sent comprise. En effet, ces études n'ont jamais dessiné et étudié sérieusement des alternatives à des projets de contournement, ils ne traitent que de la faisabilité de l'ouvrage contournement lui-même.

Nous demandons donc une étude du Conseil d'Etat pour un concept de modération qui soit étudié systématiquement avant qu'on planifie une nouvelle liaison routière. Il semble que ce genre de réflexion est en train d'être faite pour Marly-Matran. Nous aimerions une réponse plus détaillée à ce sujet. C'est Christa Mutter qui le demande.

En résumé, nous ne sommes pas d'accord que la brève réponse du Conseil d'Etat soit considérée comme rapport. Elle est incomplète et ne traite pas l'idée principale du postulat. Nous avons vu que, par exemple, le postulat sur les personnes âgées a donné lieu à l'élaboration de tout un concept et une réflexion approfondie. C'est ce genre de réflexion que nous aimerions susciter, une nouvelle façon d'aborder un problème routier qui se pose tout en tenant compte des solutions qui existent, mais qui ne sont peut-être pas encore appliquées dans le canton de Fribourg.

Nous vous prions donc d'accepter la transmission de ce postulat et de demander un rapport exhaustif au Conseil d'Etat.

J'ai parlé au nom de Christa Mutter et au nom du groupe Alliance centre gauche unanime.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Je suis aussi quelque peu déçu par la réponse du Conseil d'Etat qui, certes, propose l'acceptation du postulat, mais qui considère sa réponse valant comme rapport au postulat.

Je ne conteste absolument pas le fait que les services de l'Etat possèdent toutes les compétences techniques en la matière et que les variantes Valtraloc sont aussi étudiées de cas en cas mais, il faut bien le reconnaître, avec très peu de succès jusqu'à ce jour. L'élaboration d'un rapport plus circonstancié serait l'occasion de rechercher les causes de cet échec relatif et de proposer des mesures. L'exemple très récent, cité dans la presse du village de Léchelles, est significatif à mes yeux. Un groupe de citoyens a demandé que des mesures de sécurité soient prises. Pourquoi ne pas préconiser et pousser la mise en place, dans le cadre de la réflexion prévue et planifiée de cette route, de mesures Valtraloc qui me sembleraient particulièrement adéquates dans le cas de la traversée de Léchelles?

Le fait que le financement des aménagements de modération sur les routes cantonales soit de la responsa-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 7 mai 2008, BGC p. 802; réponse du Conseil d'Etat le 30 septembre 2008, BGC nov. 2008, p. 2288.

bilité exclusive des communes pénalise fortement la mise en place de telles mesures. Cette règle me paraît particulièrement pénalisante et devrait donc être revue pour le moins en ce qui concerne les routes cantonales. Certes, M. le Commissaire du gouvernement pourra me rétorquer que j'ai tout loisir de déposer une motion demandant la modification de l'article de la loi sur les routes concerné. Mais j'estimerai préférable d'analyser cette modification de la loi dans le contexte d'une étude globale et je pense aussi qu'il n'est pas toujours facile de différencier dans un projet ce qui est vraiment construction éditilaire et ce qui ne l'est pas. Cette étude pourrait clarifier cette différenciation. Je pense que les quelques édiles communaux – et je sais qu'il y en a qui sont présents dans cette salle – devraient être sensibles à cette problématique.

La généralisation à une promotion plus active du concept Valtraloc pourrait guérir notre canton de la «contournementite» aiguë dont il souffre, mal qui a des conséquences importantes au plan financier.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'accepter ce postulat, mais de refuser la proposition du Conseil d'Etat de considérer sa réponse comme rapport au postulat.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die SP-Fraktion nimmt das vorliegende Postulat einstimmig an und den dazugehörigen Bericht zur Kenntnis. Ich kann mit Herrn Ackermann mich einverstanden erklären, dass wir dazu noch einen ausführlicheren Bericht möchten.

Das Valtraloc-Konzept will Lösungen zur Verkehrsberuhigung von Ortsdurchfahrten fördern, was sehr begrüßenswert ist, da damit auch die Lebensqualität von Anwohnerinnen und Anwohnern erhöht wird. Der Kanton muss hier vermehrt seine Rolle als Koordinator und Planer wahrnehmen und in bestimmten Situationen muss der Kanton den Gemeinden Verkehrsberuhigungsmassnahmen aufzwingen. Für die Sicherheit der Langsamverkehrs-Teilnehmer ist der Ausbau von Tempo 30-Zonen, sowie der Bau von Verkehrsberuhigungsmassnahmen sehr wichtig. Die Ortsdurchfahrten, welche durch eine Umfahrungsstrasse entlastet werden, sollen für den motorisierten Verkehr möglichst unattraktiv sein, damit der Langsamverkehr gefördert werden kann. Ortsdurchfahrten dienen ja immer auch Schulkindern als Schulweg und sollten deshalb die schwachen Verkehrsteilnehmer vermehrt schützen.

Noch eine Bemerkung zu den geplanten Umfahrungsstrassen: Für die verschiedenen Projekte wurden oder werden Zweckmässigkeitsstudien durchgeführt. Beim Durchlesen des Berichtes war ich trotzdem sehr erstaunt, dass die Umfahrungsstrasse von Vuisternensdevant-Romont und die Strassenverbindung Marly–Matran in den Projektphasen schon so weit fortgeschritten sind, wurde doch vom Staatsrat die Umfahrungsstrasse von Düdingen immer in dritter Priorität; also nach der Umfahrungsstrasse von Bulle und der Poja-Brücke, genannt. Ich hoffe sehr, dass sich hier nicht Prioritätenverschiebungen einschleichen, zumal die Gemeinde Düdingen schon einen zweiten Teil des Valtraloc-Konzepts am Realisieren ist.

Mit diesen Bemerkungen stimmen wir dem Postulat zu.

**Schuwey Jean-Claude (PDC/CVP, GR).** Par postulat, nos deux collègues députés demandent au Conseil d'Etat de moderniser le concept des traversées des localités. Dans sa réponse détaillée, le Conseil d'Etat mentionne que le premier guide Valtraloc était publié en 1993 et qu'il a été mis à jour en 2001.

Le concept Valtraloc est utilisé systématiquement pour étudier et modérer le trafic local avant d'entamer des travaux de planification de routes de contournement. Cette pratique, d'après le rapport, est conforme à ce que demande le postulat.

Le groupe démocrate-chrétien accepte le postulat et prend acte que la présente réponse est considérée comme rapport.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Der Staatsrat gibt auf verschiedene gestellte Fragen zum Postulat «Modernisierung und Änderung des Valtraloc-Konzepts – Verkehrsberuhigung innerorts» Antworten. So auch folgende: «Die Praxis entspricht somit bereits der im Postulat gestellten Forderung.»

Die SVP-Fraktion wird somit mehrheitlich diesem Postulat zustimmen.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Die Freisinnige Fraktion hat das Postulat diskutiert. Mit folgenden Bemerkungen werden wir ihm im Sinne des Staatsrates zustimmen: Wir machen eine Bemerkung zu der Einrichtung der Bauzonen. Es kann nicht sein, dass die Bauzonen immer näher an die Strassen gemacht werden. Die Leute kaufen billigeres Bauland und kaum haben sie gebaut, sind die Forderungen für Verkehrsberuhigungsmassnahmen auf dem Tisch. Bei der Planung muss vermehrt auch auf diese Aspekte Rücksicht genommen werden.

Mit diesen Bemerkungen wird die Freisinnige Fraktion, wie gesagt, im Sinne des Staatsrates dem Postulat zustimmen.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Permettez-moi tout d'abord de rappeler que ce postulat contient deux aspects.

Tout d'abord le projet Valtraloc: les députés demandent de moderniser le concept de la traversée dans les localités en tenant compte des modifications de la législation. Avec le guide Valtraloc mis à jour en 2001 – si certains souhaitent l'avoir, j'en ai à votre disposition – la publication de l'OFROU «Modérer le trafic à l'intérieur des localités» ainsi que les normes routières édictées par la VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports), l'Etat, les communes et les spécialistes disposent de documents modernes, qui tiennent compte de l'état le plus récent de la technique dans le domaine de la modération du trafic. Je ne vois pas ce que l'Etat pourrait faire de plus actuellement si ce n'est suivre attentivement l'évolution de nouvelles méthodes ou de nouveaux indices. Je rappelle à cet effet que beaucoup de discussions, respectivement beaucoup d'avis divergent. Je vous cite un article paru dans le journal du TCS, dans une ville hollandaise: «La ville hollandaise de Drachten s'est montrée plus audacieuse. Il y a cinq ans, ses respon-

sables ont fait enlevé tous les signaux. Depuis, seules deux règles s'appliquent: la priorité de droite et la mise en fourrière de tout véhicule perturbant la circulation. Cette réglementation extrêmement simplifiée semble fonctionner. Aucun accident avec blessé n'a été enregistré sur l'axe transit utilisé quotidiennement par 20 000 véhicules. A titre de comparaison, huit accidents impliquant quatre blessés, dont un grave, s'y étaient produits durant les quatre années précédant l'introduction du nouveau paradigme.»

Conclusion: faisons attention en voulant toujours faire plus! J'ai le sentiment que, parfois, on déresponsabilise les personnes utilisatrices.

La promotion de la démarche Valtraloc auprès des communes est une tâche continue de l'Etat. Certains députés ont parlé, ce matin, qu'il fallait l'intensifier. Cela se fait! J'en veux pour preuve qu'actuellement ce ne sont pas moins de 31 communes qui ont fait ou font cette démarche et, je le précise, avec l'appui des services de l'Etat, du SPC en particulier. Cependant, je rappelle aussi qu'il y a l'autonomie des communes. Cette autonomie, je crois que vous y tenez beaucoup. Lorsque M. le Député Ackermann intervient pour dire que l'Etat devrait financer, cela signifie que l'on voudrait mettre une nouvelle tâche. Je rappelle que dans la répartition des tâches, à l'époque, il y a 11 ou 12 ans, sauf erreur c'était en 1997, nous avons fait cette répartition avec une claire définition entre les routes cantonales et les routes communales. A l'époque, des subventions pour les routes communales existaient; depuis, tout est tombé. Il y a une clarification et je pense que ce n'est pas le moment judicieux pour recommencer.

M. le Député a parlé de Léchelles. Je peux vous dire que mes services ont eu des discussions avec la commune, mais c'est aussi de la responsabilité de la commune de donner suite à cette problématique. Je vois que M. le Député Ackermann comprend, mais il me montre que c'est l'argent qui commande!

Les députés demandent également l'étude d'une utilisation systématique de ce concept Valtraloc pour étudier et modérer le trafic local avant d'entamer des travaux de planification et de construction de routes de contournement. Comme vous avez pu le constater dans la réponse, cela se fait naturellement et à chaque fois. Cependant, je rappelle qu'il n'y pas que l'aspect de la capacité de la route qui est pris en compte mais aussi d'autres éléments, soit les besoins des différents utilisateurs et de l'environnement immédiat.

L'utilisation du concept Valtraloc pour étudier et modérer le trafic local se fait systématiquement avant d'entamer des travaux de planification et de construction de route de contournement. Nous avons cité tous les projets: la H189, le pont de la Poya, contournement de Vuisternens, cela a été fait ou le sont actuellement, le contournement de Guin aussi. Actuellement, d'autres études sont prévues à Prez-vers-Noréaz, Salvenach, Belfaux, Kerzers, Châtel-St-Denis; ce sont toutes des études d'opportunité. Je peux vous dire que l'Etat investit beaucoup dans ce domaine. Ces études d'opportunité, c'est grosso modo à chaque fois une centaine de mille francs de mandats que nous donnons à l'extérieur. En ce qui concerne Guin, respectivement le contournement de Guin, à l'époque, nous avons admis un crédit d'engagement pour faire une étude en

Basse-Singine. Si mes souvenirs sont bons, c'était de l'ordre de 500 000 francs. C'est un bureau bâlois qui a fait cette étude.

En conclusion, je crois fermement que la réponse au postulat et les réponses complémentaires que je viens de vous apporter démontrent que nous ne prenons pas ces éléments à la légère et qu'il ne me paraît pas nécessaire d'élaborer encore un rapport dans la mesure où les choses évoluent et que les services de l'Etat suivent de près cette évolution et les différentes situations.

En conséquence, je vous demande d'accepter ce postulat et de considérer la présente réponse également comme rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 75 voix contre 1; il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 75.

*A voté non:*

Ith (LA, PLR/FDP). Total: 1.

*Se sont abstenus:*

Bussard (GR, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 4.

– Au vote, la proposition de donner à la réponse du Conseil d'Etat valeur de rapport est acceptée par 54 voix contre 25; il y a 2 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/

FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 54.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter

(SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 25.*

*Se sont abstenus:*

Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

- La séance est levée à 12 h 05.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

## Cinquième séance, lundi 16 février 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion N° 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (crise économique, affectation de moyens de relance); prise en considération. – Postulat N° 2043.08 Edgar Schorcheret (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans); prise en considération. – Postulat N° 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques); prise en considération. – Postulat N° 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des eaux à l'aide d'extraction de gravier); prise en considération. – Rapport N° 109 sur le P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd (politique cantonale en matière de grandes surfaces et de centres commerciaux); discussion. – Rapport N° 114 sur le P308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert (voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers); discussion. – Rapport N° 117 sur le P314.06 Jean-Louis Romanens/Markus Bapst (mise en place d'une fondation «Seed Capital»); discussion. – Postulat N° 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un parc technologique); prise en considération.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: MM. et M<sup>mes</sup> Antoinette Badoud, Jacques Crausaz, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Joe Genoud, Alex Glardon, Markus Ith, Christa Mutter et Yvonne Stempf-Horner.

Sans justification: MM. André Schoenenweid et Rudolf Vonlanthen.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, est excusée.

### Communications

**Le Président.** Jeudi dernier, le 12 février 2009, la Commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de convention sur la participation des parlements (ou «projet CoParl») a transmis à la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) sa prise de position concernant ledit projet de convention.

Le projet CoParl est une révision de l'actuelle «Convention des convention» et a été élaboré à la demande

des gouvernements des cantons romands. Comme le demande cette même «Convention des conventions», le projet a ensuite été soumis à l'examen d'une commission interparlementaire composée de représentants des parlements de chaque canton partenaire. Le Grand Conseil du canton de Fribourg y a été représenté par une délégation de 7 membres présidée par M. le Député Markus Bapst. En 5 séances plénières et autant de séances du Bureau ad hoc, la commission interparlementaire a ainsi retravaillé le projet des gouvernements en y apportant des modifications substantielles. Il appartient maintenant aux gouvernements de décider du sort qu'ils entendent réserver aux observations de leurs législatifs. Le texte définitif doit ensuite être signé par les gouvernements et transmis aux parlements pour ratification.

Vous avez reçu le nouveau programme et je vous informe que ce soir la séance se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons traité l'ensemble des objets.

Pour ce faire, nous prenons directement le point 2 de notre ordre du jour: la motion N° 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin «Crise économique, affectation de moyens de relance». Le Conseil d'Etat vous propose l'acceptation de cette motion dont nous avons voté l'urgence en séance jeudi matin par 90 voix contre 0. Vous avez reçu le document par courriel cet après-midi et la version papier est sur vos bureaux.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Motion N° 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (crise économique, affectation de moyens de relance)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** Je remercie le Conseil d'Etat qui, en un temps record, soumet une réponse à notre motion urgente. Le traitement en plusieurs volets de cette motion se justifie tout à fait. J'aurais difficilement imaginé que le Conseil d'Etat nous présente ce soir un plan de relance. Cela n'aurait pas été sérieux et aurait laissé le sentiment d'un travail bâclé. Comme prévu, il se limite à prendre l'engagement d'y affecter des moyens qui seront prélevés sur le résultat des comptes 2008. Le principe de prévoir la

<sup>1</sup> Déposée et développée le 11 février 2009, BGC p. 369; prise en considération de l'urgence le 12 février 2009, BGC p. 62; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 359.

constitution d'un fonds à charge des comptes 2008 me paraît aller tout à fait dans le sens souhaité.

Pour la suite, j'aimerais rappeler ici que notre motion donne quelques pistes et veut surtout laisser la voie libre au Conseil d'Etat pour proposer les solutions qui permettent à la fois de profiter des mesures fédérales et de relancer à moyen terme l'économie.

Personnellement, je pense qu'aucune des pistes inventoriées au niveau national, et reprises dans cette enceinte par certains intervenants jeudi dernier, ne doit être ignorée. Il faut en faire l'inventaire, l'approche et mettre dans la balance les avantages et inconvénients de toutes ces mesures et choisir les plus efficaces. Le Conseil d'Etat se devra également d'examiner l'opportunité de faire participer d'autres acteurs à ces mesures.

Pour le plan de relance lui-même, je pense qu'il y aura lieu de présenter rapidement, et pourquoi pas pour la session de mars ou de mai, le premier volet de ce plan, qui pourrait découler des mesures fédérales, et un second plus élaboré dans le courant de l'année. Sa mise en vigueur devra de toute manière être laissée à la libre disposition du Conseil d'Etat qui décidera du moment opportun où des mesures devront être appliquées. De ce fait, nous pensons qu'une base légale doit être créée.

Avec ces quelques considérations, je vous demande d'accepter la proposition du Conseil d'Etat et le remercie encore pour sa prévoyance.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** Les pouvoirs publics disposent en général de deux outils pour atténuer les effets d'une récession et pour relancer la croissance. Le premier outil, c'est la méthode keynésienne ou étaticiste qui consiste à augmenter les dépenses publiques dans le but de soutenir l'activité économique. C'est cette méthode qui semble nous être proposée ce soir par les deux motionnaires. L'autre méthode, à mon avis plus efficace et plus conforme à la tradition libérale de notre pays, consiste à agir sur la consommation en diminuant les impôts et les prélèvements obligatoires qui pèsent sur les citoyens et les entreprises. Les deux méthodes ont évidemment les mêmes effets sur les finances publiques mais la relance par la diminution des impôts bénéficie à toute la population et à toute l'économie alors que la relance par la dépense publique ne bénéficie qu'à une partie de l'économie, en général, le génie civil.

Je ne suis pas opposé à une accélération de certains travaux publics mais le génie civil ce n'est pas toute l'économie! La diminution des impôts, quant à elle, profite à tous les Fribourgeois alors que la dépense publique peut bénéficier à des entreprises extérieures au canton, comme l'a d'ailleurs soulevé M. le Commissaire lors du débat sur l'urgence. Enfin, un plan de relance de niveau cantonal, exclusivement axé sur la dépense publique, n'aurait probablement aucun effet à moins qu'il ne soit coordonné avec tous les autres cantons et la Confédération.

Heureusement, les motionnaires laissent une porte ouverte au Conseil d'Etat en l'incitant à étudier d'autres mesures qu'il jugerait utiles.

C'est pourquoi j'invite le Conseil d'Etat à tenir compte dans son éventuel plan de relance d'une part détermi-

nante de mesures fiscales plutôt que d'agir seulement sur la dépense publique. A ce propos, on peut regretter que le Conseil d'Etat ait déjà répondu par la négative à ma proposition de compenser chaque année et intégralement les effets de la progression à froid. La compensation de la progression à froid est généralement reconnue comme étant une bonne mesure de relance par la consommation. Elle est aussi préconisée par le Conseil fédéral, sauf erreur. Dans cet esprit, une accélération des baisses fiscales votées par le Grand Conseil en septembre dernier serait la bienvenue.

Et, tout en souhaitant que de telles mesures puissent être prises encore le cas échéant, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la motion.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Le monde entier a les yeux et les oreilles rivés sur Obama. Le Congrès américain vient d'accepter le montant fabuleux de relance de près de 800 milliards de dollars. Je me suis amusé à faire une comparaison entre le produit national brut des Etats-Unis et celui de Fribourg. Si le canton de Fribourg, avec un produit national brut d'environ 12 milliards de francs suisses, devait décider, toutes proportions gardées, le même montant que les Etats-Unis, aujourd'hui nous parlerions d'un montant de près de 700 millions de francs suisses! On comprend dès lors un peu mieux les réticences du Congrès américain. Revenons sur terre et parlons des pistes proposées par le Conseil d'Etat concernant la motion Kuenlin/Romanens.

Le groupe libéral-radical est naturellement favorable à l'unanimité à investir un certain montant et ceci en tenant compte des éléments suivants. Les montants à investir devront l'être dans des projets existants, principalement dans les infrastructures. Il ne servirait à rien d'inventer ou de sortir du chapeau de nouveaux projets. Les projets doivent répondre à un besoin. Le Conseil d'Etat devra être attentif aux mesures prises à l'échelon fédéral, qui exigent une parité de la part du canton. Il s'agira là d'avoir des projets et surtout de l'argent à investir. La population et les PME se plaignent parfois de la lenteur et de l'esprit tatillon de certains services de l'Etat, principalement de ceux qui sont concernés par les autorisations. Il s'agira là de faire preuve de diligence pour faire avancer les projets.

Enfin, sur le plan des personnes physiques, ce n'est pas le moment de profiter de cette nouvelle manne pour arroser à tout vent. Il y a lieu d'aider ceux qui seront victimes de la crise, par exemple avec des indemnités pour le chômage ou pour le chômage partiel. Il n'y a pas de raison, par exemple, d'augmenter l'aide au paiement des primes des caisses-maladie préconisée par le groupe socialiste vendredi dernier.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra cette motion à l'unanimité et je vous encourage à en faire de même.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste s'est exprimé la semaine passée en faveur de l'urgence de la motion. Il s'est exprimé en se permettant d'insister sur les mesures à prendre pour réussir au mieux un plan de relance. Nous souhaitons ainsi que les actions visent trois objectifs principaux, à savoir le soutien à des

projets durables, l'anticipation de travaux nécessaires et, surtout, une aide ciblée aux personnes en difficulté. Nous constatons ce soir que dans sa réponse le Conseil d'Etat souligne tout comme nous l'importance de ces trois axes. En ce sens, sa réponse complète les souhaits des motionnaires en tenant compte de nos remarques formulées la semaine passée.

Notre groupe soutiendra donc la motion et se permettra dans les semaines à venir de proposer des mesures concrètes supplémentaires si celles-ci s'avèrent importantes pour traverser de manière optimale la crise que nous rencontrons.

En conclusion, la motion du jour reste relativement floue, la réponse aussi, et nous partons du principe que nous donnons ce soir un accord de principe et que nous serons très attentifs aux suites qui y seront données.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Afin d'augmenter les déplacements en utilisant les transports publics et pour rendre ces derniers plus attractifs, notre canton devra investir au niveau des infrastructures ferroviaires et concrétiser le RER fribourgeois. Afin d'obtenir un rapport complet concernant ces différentes constructions nécessaires pour augmenter les cadences entre la ville de Fribourg et les différentes régions de notre canton, Charles de Reyff et moi-même avons déposé un postulat. Je suis certain que des éléments utiles à l'optimalisation des transports peuvent être pris en considération dans ce programme de relance. Je peux citer comme exemple les gares d'Avry et celle de Saint-Léonard ainsi que le dédoublement de la voie CFF entre Givisiez et Fribourg. Nous pouvons constater que les transports publics sont un domaine où le canton de Fribourg pourra collaborer avec la Confédération.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche va également donner son appui à cette motion.

Je me permets toutefois deux commentaires: l'appui est dans le sens préconisé par le Conseil d'Etat, à savoir le fait de libérer des moyens financiers pour un plan de relance et, comme l'a dit M. le Commissaire du gouvernement, l'impossibilité d'avoir pour ce soir déjà une stratégie en la matière.

Toujours est-il que question de stratégie, je souhaite quand même faire une remarque. Lorsque l'on dit qu'il faut que ces mesures profitent à tout le monde et lorsque l'on dit que la solution la meilleure pour qu'elles profitent à tout le monde est une baisse d'impôts, j'attire juste l'attention sur le fait que si l'Etat veut pouvoir jouer ce rôle de relance économique lorsqu'il y a des problèmes, il faut qu'il puisse se baser sur des finances saines et il faut qu'il puisse se baser sur un certain avoir.

Le canton de Fribourg a eu la chance d'avoir une bonne gestion de ses finances et la chance d'avoir également une fiscalité qui, pour certains, était beaucoup trop haute, mais a permis d'avoir une situation saine. Le jour où deux, trois ou quatre fois de suite, nous aurons fait des baisses linéaires, s'il s'avère qu'il y ait de nouvelles crises à venir, plus personne, ni le canton ni personne, n'aura les moyens de faire un plan de re-

lance. Donc, j'attire quand même l'attention de tout le monde sur le fait que faire de la relance, oui! avec les moyens dont nous disposons, oui! et préservons aussi les ressources nécessaires pour pouvoir continuer ce rôle et ne nous précipitons pas dans une baisse linéaire d'impôts!

C'est avec ces considérations que nous allons soutenir cette motion.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, bien entendu, vous recommande d'accepter la motion. La réponse nous convient et l'énoncé des principes qui vont en quelque sorte présider à la décision ou à la détermination des pistes nous semble également tout à fait pertinent. Nous souhaitons toutefois attirer l'attention du Conseil d'Etat sur les propositions contenues dans la motion elle-même et nous l'invitons à s'inspirer des pistes déjà un peu dégagées qui, par ailleurs, permettent aussi l'application des principes énoncés.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Je voudrais tout d'abord, en mon nom personnel, féliciter les motionnaires d'avoir engagé le débat sur un sujet d'une brûlante actualité. En tant qu'agriculteur et indépendant, malgré tous les aléas de notre profession, je me sens, lorsque je tourne le bouton de la radio le lundi matin, encore rassuré sur mon cas et sur le cas des agriculteurs, qui ont du travail, qui ont un boulot, qui ont à agender leur journée sans se dire: «Ce soir, je vais recevoir une lettre de congé et demain qu'est-ce que je vais faire?»

Je crois qu'aujourd'hui, là, devant le parterre des conseillers d'Etat réunis, je crois qu'il faut saisir le taureau par les cornes. Il y a des pistes à saisir, des voies à ouvrir. J'ai quelques petits exemples. Simplement, on a parlé récemment d'EOS, cette ligne à haute tension. Pourquoi pas le génie civil, qui est aujourd'hui en crise – c'est, je crois, la profession qui est le plus en crise – n'entererait-il pas ces lignes à haute tension? Ça, c'est une piste qui pourrait aussi relancer cette économie.

D'autre part, si on prend tout le secteur alimentaire: je ne vais pas prolonger, mais quand je vois que j'ai dénoncé, moi, à Avenches, des haricots qui venaient du Kenya à 20 francs le kilo et que mon ami Hubert Carrel les labourait à quelques kilomètres, je me dis que, vous, les élus au plus haut niveau, vous devez réagir; c'est fini ce commerce! L'OMC nous a foutus – excusez-moi – dans la merde et, je le répète haut et fort, ces gens-là n'ont que de la déviance! On veut agender, mener le monde à sa manière. Quelques technocrates, à Genève, qui bouffent du caviar et qui se remplissent de champagne, eh! bien ces gens-là, M. le Conseiller Beat Vonlanthen, on n'en a pas besoin!

**Collaud Elian** (*PDC/CVP, BR*). Je remercie aussi le Conseil d'Etat de la rapidité avec laquelle il a répondu à cette motion. C'est à tout à fait à titre personnel que je donne quelques pistes qui ont d'ailleurs déjà été discutées lors de nos réunions de la Commission des routes et cours d'eau. Là, je souligne que des projets sont déjà votés, tels que giratoires et infrastructures routières et, spécialement aussi, des éléments de protection contre le bruit.

Enfin, ce sont des projets à long terme, qui demandent du temps pour être réalisés mais on a déjà quelque chose dans le pipeline et ceux-là, il faudrait peut-être les avancer. Certainement, vous avez toutes et tous sillonné les routes du canton pour voir que cet hiver, qui a été rude, a mis à mal beaucoup de tronçons. Peut-être demandons aux responsables de secteurs de dresser la liste des besoins urgents et de les mettre en priorité. Ceci aussi est un phénomène de relance économique pour nos entreprises qui en ont besoin, tel qu'on l'a entendu dans ce plénum!

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** Permettez-moi tout d'abord de remercier le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il nous a transmise et surtout pour le délai dans lequel cette réponse a pu nous parvenir.

Comme cela a été dit lors du vote sur l'urgence de la motion, il ne fait plus aucun doute aujourd'hui que notre pays, respectivement notre canton, devra affronter ces prochains mois une crise dont l'ampleur, pour l'instant, nous semble difficile à cerner. Comme nous l'avions dit la semaine dernière, on admet volontiers que les collectivités sont quasiment les seuls intervenants susceptibles de jouer un rôle actif et direct pour relancer l'activité économique par le biais, notamment, des investissements. Une condition, tout aussi importante, c'est bien évidemment que ces investissements puissent être déclenchés dans un délai extrêmement court. En effet, il ne sert à rien de déclencher des investissements lorsque la conjoncture aura repris, pour participer ainsi à un début de surchauffe. Cet objectif anticyclique est par conséquent relativement difficile à atteindre si les outils de décision et les moyens à disposition ne peuvent pas être mis en œuvre selon un processus extrêmement rapide. C'est dans ce sens-là qu'ont été élaborés les domaines d'intervention indiqués dans notre motion. C'est ainsi que les travaux d'entretien routier dont la nécessité est prouvée mais qui, faute de budgets suffisants, sont étalés dans le temps, constituent l'exemple parfait d'investissement anticyclique qui pourrait être activé immédiatement.

Le second point traitant du perfectionnement du personnel dans les entreprises peut se comprendre dans l'idée d'une réorientation rapide des personnes occupées par les secteurs touchés par la crise et qui doivent immédiatement adapter leur profil professionnel à la demande de l'économie. On peut également admettre que les moyens supplémentaires affectés à un fonds de l'emploi permettraient de compléter le dispositif des assurances et programmes sociaux existants pour les demandeurs d'emploi, maintenant ainsi un pouvoir d'achat minimum pour ses bénéficiaires.

L'accompagnement de projets novateurs dans la recherche en relation avec l'activité de nos hautes écoles permettrait, quant à lui, éventuellement de maintenir en activité des jeunes sortis de leur formation, qui ne trouveraient aujourd'hui pas de débouchés professionnels tant en Suisse qu'à l'étranger.

Au-delà des autres mesures que nous demandons au Conseil d'Etat de déterminer, nous insistons sur le fait que la forme d'utilisation des moyens financiers nous paraît extrêmement importante. Il faut en effet que le Conseil d'Etat nous propose une base légale qui lui permettra de déclencher lui-même, dans des délais les

plus courts possible, les mesures visant à atteindre les buts de notre motion. Nous lui laissons le soin de faire des propositions dans ce sens.

Mesdames et Messieurs, au-delà des inquiétudes que cette crise peut nourrir, il faut également et surtout garder la tête froide. La situation est certes préoccupante mais notre rôle de responsables politiques – exécutif ou législatif – consiste également à délivrer un certain message d'optimisme auprès de nos concitoyennes et concitoyens. La mise en place d'outils tels qu'un plan de relance fait partie de la confiance à transmettre à notre population et c'est dans ce sens-là également que nous devons agir dans notre canton.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** J'aimerais d'abord dire à M. le Député Louis Duc qu'il peut constater que nous avons travaillé dimanche!

En préambule, avant d'aborder le fond de la question, j'aimerais quand même rappeler, parce que c'est une chose qu'on a très vite oubliée: le budget 2009 de l'Etat de Fribourg a déjà un certain caractère anticyclique et la première urgence pour le Conseil d'Etat c'est de le mettre en œuvre effectivement: il s'agit de déjà utiliser les montants que vous avez décidés dans le cadre de ce budget. Je rappelle que, par exemple pour les investissements, on a 30% de plus que ce qu'on avait habituellement ces dernières années. De même, les baisses d'impôts qui, elles, sont effectives, devraient également contribuer à améliorer la consommation.

Pour ce qui concerne le sujet de ce soir, je crois que c'est le député Girard qui a dit que la réponse est un peu floue. Je rappelle qu'ici on discute de la prise en considération d'une motion, qu'il s'agit ensuite, si vous l'approuvez – ce dont je ne doute pas – de la mettre en œuvre. Cette mise en œuvre va se faire en deux temps: d'une part, comme cela a été relevé, par la constitution d'un fonds de relance et cela au moment du bouclage des comptes. L'acceptation de la motion nous permet de créer la base légale nécessaire pour constituer ce fonds de relance que l'on ne peut pas faire si on n'a pas cette base légale. D'autre part, il s'agira d'établir – quand je dis dans un deuxième temps, évidemment cela va se faire en parallèle – un programme de relance qui sera financé par ce fonds, programme de relance qui pourrait effectivement s'imaginer en plusieurs étapes. Evidemment, une série d'éléments doit être gardée à l'esprit lorsqu'on constitue un tel fonds de relance. Comme chacun sait, prévoir aujourd'hui ce qui arrivera demain, plus personne ne s'y lance, il faudra vraisemblablement durer. En d'autres termes, il ne faudra pas tirer toutes ses cartouches en une fois!

Ensuite et je crois que c'est ça qu'on doit avoir à l'esprit si l'on parle d'un programme de relance: il s'agit d'avoir des mesures de relance et des mesures anticonjoncturelles. Concrètement, cela signifie que ce sont des mesures sur lesquelles on doit pouvoir revenir ou auxquelles on peut surseoir dès l'instant où la crise est passée, la crise et ses effets. Donc nous devons être assez prudents et ne pas mettre sous ce chapeau – on peut imaginer quand même prendre d'autres mesures qui donnent aussi un coup de pouce aux mesures de relance en tant que telles – des mesures sur lesquelles tout le monde sait qu'on ne pourra pas revenir. En d'autres termes, par exemple puisque cela a été évoqué

ici, on peut imaginer des mesures fiscales qui aident la relance, mais j'ai de la peine à imaginer qu'on utilise les fonds pour financer ces mesures parce que ce serait un non-sens. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas prendre des mesures fiscales; on verra si on fait quelque chose ou pas, je n'en sais encore rien aujourd'hui.

Cela étant, j'aimerais encore revenir sur un point que j'ai évoqué lorsqu'on a discuté de l'urgence, un point qui n'a pas forcément été très bien compris. J'ai évoqué les communes. Mais si j'ai évoqué les communes, c'était suite à l'intervention du député Girard, qui est aussi responsable des finances de sa commune et qui disait qu'il ne fallait pas couper, qu'il fallait investir, qu'il fallait dépenser, si je caricature un peu! Mon propos, c'est de dire: «Bien sûr, il a raison», mais cette fonction-là n'est pas que celle de l'Etat, elle doit aussi être celle des communes. J'espère que les communes feront aussi leur effort, pas seulement uniquement lorsqu'il y a une subvention cantonale, mais feront aussi un effort pour avancer leurs investissements. On sait, aujourd'hui, notamment dans l'industrie de la construction, que le bâtiment nous dit: «Ça va, ce n'est pas trop, trop mal». Par contre, le génie civil souffre. Or le génie civil, le gros des mandats donnés à cette branche, ce sont les pouvoirs publics qui les donnent: Confédération, canton, communes, paroisses également! Si ce secteur a des difficultés, on ne peut pas dire que c'est parce que l'Etat se serait retiré, au contraire puisqu'on investit plus. Il y a donc un appel que je fais, que je refais aux communes pour que, aussi, elles avancent leurs investissements et qu'elles travaillent également à cette relance.

Maintenant, dans les différentes remarques émises, je ne veux pas toutes les prendre puisque tout le monde est d'accord sur l'acceptation de la motion. Dans l'appréciation de la situation d'aujourd'hui, évidemment, il faut quand même dire qu'un chômeur est toujours un chômeur de trop. Aujourd'hui, ce n'est pas encore la catastrophe. Il faudra encore pouvoir apprécier le rôle du chômage saisonnier dû notamment à la rigueur de l'hiver. Il faut se préparer à ce qui peut arriver.

Je ne vais pas déjà faire le débat sur la progression à froid, mais j'aimerais juste relever qu'une progression à froid systématique, chaque année, en période de faible hausse du coût de la vie, peut être réduit à néant parce qu'avec les arrondis on fait des cent francs. Alors si vous devez adapter des réductions sociales de 49 francs, l'arrondi fait que c'est zéro, mais vous avez compensé la progression à froid et personne ne voit rien. C'est pour ça qu'on est notamment opposé à une compensation systématique; on peut discuter les déclenchements de la compensation. Mais on fera le débat ultérieurement!

M. le Député Geinoz a évoqué le président américain Obama. C'est vrai qu'on ne peut pas faire la comparaison avec Fribourg parce que Fribourg a sa Banque qui va bien. (*rires!*) Et je noterai quand même que dans le programme de sauvetage de l'UBS, si c'est la Confédération et la Banque nationale qui sont au front, en cas de réalisation des risques, les cantons passeront aussi à la caisse. Nous ne sommes donc pas totalement à l'écart de ces éléments-là.

Je dirais aussi au député Louis Duc qu'on peut être d'accord ou pas d'accord sur l'action de l'OMC. Je

note en passant qu'une des premières réactions que le président Obama a eue, a été de dire qu'il fallait absolument relancer le cycle de Doha, de l'OMC, parce que la plus grande catastrophe qui pourrait arriver aujourd'hui, c'est que tous les pays se replient sur eux-mêmes et fassent du protectionnisme. Là, on se retrouverait dans la situation où on s'est trouvé en 1929. Ce n'est que par le libre-échange – c'est clair qu'il y a des mauvais côtés, on est entièrement d'accord – mais on oublie ce que le libre-échange a apporté à l'ensemble du monde en termes d'augmentation de richesses, également dans les pays en voie de développement.

Je ne veux pas être plus long. Il est prématuré de fixer les mesures que l'on peut mettre. On vous a brossé un peu le cadre général dans lequel le Conseil d'Etat imaginait mettre sur pied ce plan de mesures qui, comme je l'ai dit, pourrait se faire en plusieurs temps. Il sera suffisamment tôt de débattre des mesures concrètes lorsque nous viendrons vous présenter ce plan dans la mesure où un certain nombre de choses vous seront formellement présentées lorsqu'elles demanderont notamment des bases légales particulières. Pour certaines, il n'est pas nécessaire d'avoir une base particulière mais pour d'autres, évidemment, il faudra créer les bases légales nécessaires.

C'est avec ces considérations que je vous invite à accepter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 96 voix sans opposition ni abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/

SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 96.*

### **Postulat N° 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans)<sup>1</sup>**

#### *Prise en considération*

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour la rapidité avec laquelle il a répondu à mon postulat. Je le félicite également pour la qualité du contenu de la réponse dans laquelle je constate les éléments suivants.

Le canton de Fribourg a fait un effort important dans la réduction de sa masse fiscale au cours de la dernière décennie. Cet effort s'est surtout porté sur les familles au travers des déductions sociales pour enfants et frais de garde ainsi que sur les PME pour lesquelles les toutes dernières adaptations sont en train de se faire sentir concrètement. Comme membre d'un parti qui défend les valeurs de la famille et des PME, je peux être fier de ce premier pas important.

Toutes ces réductions fiscales relevaient d'une volonté d'améliorer l'attractivité du canton de Fribourg. Que se serait-il passé, dans le contexte de concurrence fiscale intercantonale que nous vivons, si Fribourg n'avait pas fait cet effort? Les autres cantons ne sont pas restés inactifs. Il est dès lors important que nous continuions notre effort dans le même sens; les dernières réductions fiscales que nous avons initiées en 2008 tombent à point. Elles ne sont plus seulement une possibilité d'améliorer l'attractivité de notre canton, elles deviennent aujourd'hui un véritable instrument de politique financière anticyclique et cet effort participera, participe déjà, à la stimulation de la demande globale.

Etant donné que j'avais préparé une intervention pour le point précédent, mais comme j'étais encore tout à fait essoufflé puisque je suis arrivé avec un peu de retard, je me permets encore de faire un pont avec le point précédent. En matière de plan de relance, le temps joue un rôle essentiel. Si le diable est dans le détail, le Bon Dieu est dans le rythme! Agir trop tôt ou trop tard revient au même, c'est l'échec assuré! Ces baisses d'impôts dont il est question dans le postulat, que nous avons régulièrement discutées ici dans ce Grand Conseil en 2008, eh! bien, elles sont tombées à point! Pour le plan de relance, on peut penser à des solutions fiscales peut-être rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui améliorerait encore considérablement ce rapport.

**Thürler Jean-Pierre** (PLR/FDP, GR). Par son postulat, notre collègue Edgar Schorderet a eu raison de demander une analyse détaillée et chiffrée des améliorations

fiscales cantonales rétroactives depuis dix ans. Même si l'on peut admettre que certaines interventions politiques sont fondées sur l'émotionnel, comme l'a évoqué le postulant, le groupe libéral-radical estime que les demandes de baisse fiscale ayant eu cours et celles à venir ont été basées sur des éléments concrets.

Ceci étant, le groupe libéral-radical a pris connaissance de l'analyse rétrospective faite par le Conseil d'Etat et le rapport très fourni qu'il nous présente. Le résultat qui en découle démontre une fois de plus que la majorité du Grand Conseil, qui a soutenu ces baisses fiscales tous secteurs confondus, a vu juste. En analysant les chiffres du rapport, nous constatons toutefois que le secteur des personnes morales est le moins bénéficiaire de ces différentes baisses et que ce secteur devra faire l'objet d'une attention particulière. En tout état de cause, le mérite de ce rapport est de fournir une idée politique précise de l'évolution fiscale dans notre canton. La réponse du Conseil d'Etat aura permis à nos concitoyens de se rendre compte des effets porteurs des mesures décidées, notamment par le rejet de l'initiative en faveur d'une ristourne d'impôts.

En conclusion, le groupe libéral-radical reste attentif aux évolutions fiscales et soutiendra les mesures possibles à prendre, encore une fois, en fonction des réalités économiques et de la capacité financière du canton et veillera à ce que les baisses décidées soient durables.

Avec ces considérations, notre groupe, à l'unanimité, accepte ce postulat et prend acte de la réponse du Conseil d'Etat au titre de rapport.

**Cardinaux Gilbert** (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat de notre collègue Schorderet et de la réponse du Conseil d'Etat. Ce rapport est un inventaire des déductions fiscales des dix dernières années. Certes, les chiffres indiqués sont importants, que ce soit les déductions sociales pour enfant, frais de garde, pour les entreprises également, et autres, pour un montant de 140 millions. Bien qu'importantes, ces déductions fiscales sont nécessaires pour rester attractif, vu la position élevée du contribuable fribourgeois et le mauvais classement sur le plan suisse. Si ce classement s'est amélioré, nous ne sommes pas encore sur le podium! Vu la situation économique, nous estimons que des déductions supplémentaires seront nécessaires, notamment pour les familles des classes moyennes et les entreprises. La population approuve ces déductions fiscales; elle l'a prouvé lors de la votation cantonale du 8 février.

Avec ces remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat.

**Brodard Jacqueline** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de notre collègue Edgar Schorderet qui demande une analyse détaillée et chiffrée des améliorations fiscales en faveur des familles et des PME.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat énumère toutes les baisses fiscales accordées aux contribuables fribourgeois durant ces dix dernières années. Ce tableau, présenté avec clarté, permet de constater que les réduc-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 5 septembre 2008, BGC p. 1662; réponse du Conseil d'Etat le 27 janvier 2009, BGC pp. 364ss.

tions accordées aux personnes physiques se montent à 140 millions de francs.

Le groupe démocrate-chrétien constate avec satisfaction que plus de la moitié des baisses d'impôts ont été favorables aussi bien aux familles dites de type traditionnel qu'aux familles monoparentales. Notre groupe se réjouit tout particulièrement car, à plusieurs reprises, il a été l'initiateur de ces améliorations. Notre souci permanent est d'assurer à nos familles une fiscalité supportable en relation avec ses revenus et surtout des déductions sociales correspondant à la charge réelle qu'elles assument pour leurs enfants.

Par ce rapport, nous constatons que la politique fiscale préconisée par notre groupe en faveur de la famille a porté ses fruits et cela sans avoir recours à de quelconques ristournes. Notre groupe poursuivra cette politique afin que les personnes prenant en charge l'éducation d'enfants soient soutenues par des mesures fiscales ciblées. Il s'opposera, par contre, au système de l'arrosoir préconisé par d'autres. De plus, nous relevons avec satisfaction que les baisses en faveur des personnes morales représentent plus de 17 millions. Le groupe démocrate-chrétien a veillé à améliorer les conditions fiscales de nos entreprises.

Par motion déposée en 2007, au nom du groupe démocrate-chrétien, nos collègues Romanens et Bapst proposaient une réduction de l'impôt sur les bénéficiaires ainsi qu'une réduction de l'impôt sur le capital. Ils invitaient également le Conseil d'Etat à mettre immédiatement en œuvre les mesures adoptées au niveau fédéral dans le domaine. Une partie de cette motion est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. A l'avenir, le groupe démocrate-chrétien restera attentif et vigilant afin que dans notre canton l'on maintienne une fiscalité supportable pour nos entreprises. Il souhaite que le Conseil d'Etat, dans cette situation économique difficile, ne perde pas de vue que l'allègement de la fiscalité est également un élément de relance économique et qu'il s'attelle à mettre en œuvre rapidement le solde de notre motion.

En conclusion, c'est donc à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien accepte ce postulat. Il remercie le Conseil d'Etat de sa réponse claire et détaillée et, par conséquent, il consent à ce que cette dernière fasse office de rapport.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Cette réponse au postulat de notre collègue Schorderet n'amène pas de grandes discussions de notre part puisque nous sortons d'une période de campagne où tous les arguments ont été relevés, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Vous me permettez tout de même de souligner trois points: premièrement, nous avons ici la liste des baisses octroyées par le canton. A celles-ci, pour avoir une vision globale, il s'agirait d'ajouter celles octroyées sans consentement par les communes. Il aurait été intéressant d'étudier l'impact de ces baisses sur le fonctionnement et sur les soucis que les communes rencontrent aujourd'hui. M. le Commissaire parlait tout à l'heure des efforts que les communes auront à faire très certainement pour apporter leur pierre au plan de relance que l'on espère voir se concrétiser cette année. Sur le principe, oui bien sûr, mais c'est sur les moyens que les problèmes vont se poser. Je rappelle quand même

ici – et je crois qu'il est quand même important de le dire – que la dette cumulée des communes fribourgeoises atteint désormais 1 milliard. Le canton décide, le canton exige des communes mais ce canton n'est, il faut quand même le rappeler, pas du tout dans la même situation, il ne faut pas l'oublier! Pour donner suite aux propos de M. le Commissaire, j'ai la conscience plus que tranquille puisque la commune de Bulle, elle, va continuer à investir cette année passablement, pas moins de 10 millions dans des travaux au centre-ville et va instaurer des transports publics.

Deuxième remarque sur ce rapport, on entend souvent ici que les personnes morales n'en obtiennent pas forcément assez. Je constate tout de même qu'elles ont obtenu 17,4 millions. Il aurait été intéressant de mettre ce chiffre en proportion avec les rentrées. J'ai quand même un peu l'impression qu'en valeur relative ce chiffre prend clairement de la hauteur.

Troisième et dernière remarque: je ne me priverai pas de rappeler, à ce stade-là, que pendant la période étudiée, le groupe socialiste fribourgeois a lancé, puis retiré, l'initiative «Rabais fiscal pour les familles». Nous constatons donc que cet exercice a permis une amélioration sensible pour les familles.

Avec ces quelques considérations, nous prenons acte de ce rapport.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Je serai assez bref parce que je crois que la réponse au postulat, donc le rapport est déjà suffisamment complet. J'aimerais juste relever une ou deux choses.

Plusieurs intervenants ont évoqué les mesures en faveur des personnes morales, donc des entreprises. Je crois qu'il serait aussi correct, effectivement, de mettre les montants en relation avec la somme totale qui est payée. On verrait que les proportions en pourcentage ne sont pas complètement à côté, qu'on est dans les mêmes ordres de grandeur.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Girard, j'aimerais dire deux choses. La première: j'aurais été très surpris, même si le canton était encore endetté, qu'il n'intervienne pas pour que le Conseil d'Etat ou l'Etat fasse quand même des efforts en faveur de la relance. Cette demande est indépendante de la situation financière. Je constate quand même qu'on a un petit peu un double langage parce que le même député Girard dit: «Ce n'est pas normal, l'Etat impose des réductions fiscales aux communes» et puis dans la même foulée, il dit: «C'est grâce à nous qu'on a augmenté les déductions pour enfant, donc on a baissé la fiscalité», donc on a baissé la fiscalité des communes. A un moment donné, il faut savoir, on ne peut pas dire noir et ensuite, quand cela concerne les communes, dire oui, mais ce noir ne concerne pas les communes, cela doit être blanc. Il faut aussi tirer les conséquences jusqu'au bout.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter le postulat et considérer la réponse comme rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 91 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

– La réponse du Conseil d'Etat valant comme rapport, cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

*S'est abstenue:*

Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 1.*

## **Postulat N° 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour l'attention et le soin qu'il a apportés à notre postulat et sa proposition de la prendre en considération. Nous sommes convaincus que les collectivités publiques doivent montrer l'exemple pour glaner de l'énergie solaire. C'est une aubaine importante en matière de développement durable, sujet sur lequel notre autorité a largement exprimé sa sensibilité.

Je souhaite relever un élément essentiel. Nous avons clairement précisé que le mandat d'inventorier

des surfaces devrait être étendu aux communes qui le désirent. Par le biais de cette proposition, il s'agissait de profiter des synergies d'une telle étude: canevas de base, bureau spécialisé, etc. Je pense par exemple aux communes dont les bâtiments publics se juxtaposent avec les bâtiments de l'Etat, M. le Commissaire du gouvernement. Il s'agirait d'une fausse économie que de ne pas intégrer les communes à la réflexion, quand bien même il faut s'entendre sur le mot «économie» car les communes intéressées par cet inventaire seront certainement ouvertes à participer au financement. Il importe bien d'inscrire une obligation pour l'Etat d'approcher les communes par rapport à cette démarche mais, en aucun cas, une obligation de prendre en charge les coûts de mandats concernant les bâtiments publics des communes intéressées par cette opportunité, M. le Commissaire du gouvernement! C'est ainsi qu'il faut le prendre.

Je vous remercie d'accepter le postulat en permettant aux communes intéressées de profiter de cette procédure. Le calendrier des travaux pourrait échelonner cet inventaire par régions afin de répondre au souci relevé par le Conseil d'Etat.

**Jendly Bruno (PDC/CVP, SE).** Avec le postulat 2038.08, l'ex-collègue Marie-Thérèse Weber-Gobet et notre collègue Albert Bachmann demandent au Conseil d'Etat d'effectuer un inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics et d'entreprendre une étude de faisabilité technique et d'opportunité énergétique pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques ainsi que d'associer les communes qui désirent participer à cet inventaire pour les bâtiments qu'elles possèdent.

Streng genommen ist der Begriff «Erneuerbare Energie» falsch, denn Energie kann nicht erneuert oder regeneriert werden. Jedoch versteht man unter der «Nutzung der Erneuerbaren Energie» einen Prozess der Energieumwandlung. Bei thermischen Solaranlagen wird die Wärme der Sonneneinstrahlung vorwiegend für die Gebäudetechnik nutzbar gemacht. Hingegen wird bei der Photovoltaik-Anlage das Sonnenlicht direkt in Strom umgewandelt.

Dass sich der Staatsrat bereit erklärt hat, die 711, respektive seit letzter Woche 712 dem Staate gehörenden Gebäude zu analysieren, ist ein positives Zeichen. Hier wird sich zeigen, wie viele Bauten sich für eine eventuelle Nutzung von Sonnenenergie eignen würden.

Was die Produktion der Energie anbelangt, wäre es opportun, wenn dies der Staat auf eigene Rechnung machen würde.

Ich bin jedoch der Auffassung, dass dies Dritten, also KMU-Betrieben, überlassen werden sollte.

Die CVP-Fraktion wird dem Postulat zustimmen.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre gauche a pris connaissance du postulat de nos collègues Weber-Gobet et Albert Bachmann, qui va, à notre avis, dans le bon sens. Le Conseil d'Etat en a déjà pris conscience puisqu'il a inscrit comme objectif dans son programme gouvernemental la promotion des énergies renouvelables. Dans ce sens-là, et en tant que syndic, je vais également dans le même sens que le président

<sup>1</sup> Déposé et développé le 5 septembre 2008, BGC pp. 1657 ss.; réponse du Conseil d'Etat le 28 octobre 2008, BGC p. 2548.

de l'Association des communes fribourgeoises, mon collègue Bachmann, et je souhaite vivement que soit pris en compte l'ensemble des bâtiments communaux qui représentent, à eux seuls, un potentiel aux ressources non négligeables.

Un inventaire à cet égard est absolument nécessaire. Les 100 000 francs d'investissement prévus pour l'étude d'environ 700 bâtiments communaux ne sont, à mon avis, que de la poussière en comparaison des millions que nous venons, M. le Commissaire du gouvernement, vendredi passé, d'allonger dans cette même enceinte pour un sujet qui a été brûlant d'interventions mais a refroidi certains plus qu'il ne les a réchauffés.

La promotion d'installations solaires thermiques fait partie de la conscience écologique qui doit animer tous les partis. L'écologie, à mon avis, n'est pas une affaire de partis car elle fait partie de la vie, et là, nous sommes tous concernés! On nous a dit aussi, dans la synthèse de ce postulat, que le potentiel fribourgeois en matière de photovoltaïque était en principe plus important qu'en général en Suisse.

L'Alliance centre gauche accepte donc ce postulat et vous invite à en faire de même.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA).** Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt grundsätzlich eine gemeinsame Planung und eine Zusammenarbeit des Kantons und der Gemeinden bei der Umsetzung der Energiepolitik. Besondere Beachtung kommt hier der Vorbildfunktion von Staat und Gemeinde bei Neubauten und Renovationen eigener Liegenschaften mit der Verpflichtung zur energetischen Betriebsoptimierung zu. Der sogenannte Minergie-Standard verpflichtet gleichzeitig, Erneuerbare Energien oder Abwärme zu nutzen. Damit die staats- und gemeindeeigenen Gebäude mit sogenannten thermischen und photovoltaischen Solaranlagen ausgerüstet werden können, ist es unabdingbar, die technische und betriebliche Machbarkeit, sowie die wirtschaftliche Tragbarkeit flächendeckend zu prüfen. Im Namen der Umsetzung des Energiegesetzes ist das Erarbeiten eines Grundlagenpapiers mit allgemeinen Weisungen und Empfehlungen in Betracht zu ziehen. Eine Inventarisierung der nutzbaren Fläche und des Nutzpentials staatseigener Liegenschaften liegt auf der Hand und ist wünschbar. Der Staat mit seiner Vorreiterrolle kann auf diese Weise die Arbeit der Gemeinden enorm erleichtern und unterstützen. In finanzieller Hinsicht können die Kosten für mehrfache, ähnliche technische Abklärungen allgemeiner photovoltaischer und thermischer Solaranlagen von spezialisierten Büros für Solarenergie eingespart werden.

Aus diesen Gründen beantragt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, das Postulat Weber-Gobet/Bachmann einstimmig zu unterstützen.

**Fürst René (PS/SP, LA).** Die SP-Fraktion hat das vorliegende Postulat der Kollegen Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann intensiv diskutiert. Es ergeben sich verschiedene Fragen und Bemerkungen, welche ich dem Staatsrat zur Beantwortung stellen möchte. Wie will z.B. das zuständige Amt Know-How aufbauen, wenn der Auftrag von einem in Solarenergie

spezialisierten Büro unter Mithilfe eines Instituts ausgeführt wird, um schlussendlich das im Regierungsprogramm als wesentlich definierte Ziel der Förderung der Erneuerbaren Energie aktiv und kompetent unterstützen zu können?

Zweite Bemerkung: Stimmt mein Eindruck, dass der zuständige Dienst keine bewirtschaftete Datenbank führt, welche über den Zustand der technischen Anlagen und deren Unterhaltsplanung und -ausführung Auskunft gibt?

Dritte Bemerkung: Der Staatsrat möchte die Gelegenheit nutzen, um die Zweckmässigkeit einer thermischen Sanierung der Gebäude mit einer Analyse der technischen Anlagen und der wärmetechnischen Eigenschaften der Gebäude zu prüfen. Sind die Kosten dieser Arbeit in dem im Postulat aufgeführten Betrag von 100 000 Franken enthalten? Das ist eine Frage an den Staatsrat.

Die SP-Fraktion erwartet, dass das zu erstellende Inventar einen echten Nutzen aufweisen muss, damit daraus ein Bedarfssystem und zeitgerechtes Vorgehen zugunsten der Solar- und anderen erneuerbaren und effizienten Energietechnologien möglich sind. Ein solches Inventar soll primär verdeutlichen, welche Potenziale, bzw. Opportunitäten wo, wie und wann konkret nutzbar sind oder eben nicht. Mit der Einsicht, dass einheimische Ressourcen lokal sinnvoll genutzt werden können, dürfte auch der Stellenwert der Solarenergie in der Energie- und Raumplanung tendenziell bedeutsam steigen. Den Gemeinden kommt hier also eine zunehmend wichtige Rolle zu, um ein starkes Energieportfolio nachhaltig für die lokale Wertschöpfung mitaufzubauen. Nicht nur in dem Sinne sehen wir es als begrüssenswert an, wenn die Gemeinden mitmachen. Interessierte Gemeinden sollten direkt oder parallel an dieser Aktion partizipieren können. Je nach Art und Umfang der Abklärungen ist es gar dringend empfehlenswert, die Gemeindegebäude untereinander und/oder mit den Staatsgebäuden zu «poolen», damit der Aufwand optimiert werden kann, und hier nicht wieder ein neues Inventar erstellt wird, das den Fokus zu eingeschränkt ausgerichtet hat.

Zusammenfassend unterstützt die SP-Fraktion das vorliegende Postulat, erwartet gerne die Beantwortung der gestellten Fragen und lädt den Staatsrat dazu ein, den Auftrag genügend zu öffnen, damit ein ganzheitliches Bild von Nutzungs- und Austauschmöglichkeiten vor allem zwischen den Staats- und Gemeindegebäuden entsteht.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical appuie l'avis du Conseil d'Etat et votera le postulat Weber/Bachmann sur la réalisation d'un inventaire des surfaces utilisables pour le captage de l'énergie solaire. Cet inventaire va certainement mettre à jour les réelles potentialités que nous offre le soleil comme énergie renouvelable que l'on peut capter sur les toits de plus de 700 des bâtiments cantonaux. Cependant, il ne faut pas être aveuglé par un miroir aux alouettes et je trouve impératif de relativiser les quelques éléments suivants: l'énergie que nous offre le soleil en relation avec les applications que nous pouvons raisonnablement mettre en œuvre pour la capter, le pourcentage d'énergie qu'il est possible de capter

en relation avec notre réel besoin d'énergie et le coût écologique et financier du kilowatt/heure solaire, thermique ou photovoltaïque, présenté souvent avec idéologie, en relation avec le coût réaliste et effectif de ce même kilowatt/heure.

Sachant que notre canton dans son ensemble consomme 25% de son énergie pour le chauffage de ses bâtiments, il est important d'insister sur la nécessité première de rénover le parc immobilier cantonal, tant public que privé, avant de chercher un dérivatif cher pour produire plus. Cette variante est la première à traiter et à appliquer le plus rapidement possible. Cette mesure est de premier ordre et elle doit passer bien avant, en tout cas au stade de l'évolution de la technique actuelle, le captage de l'énergie solaire ou le développement de tout autre énergie écologiquement discutable et très onéreuse. C'est seulement quand ces mesures d'assainissement, qui devront inévitablement être subventionnées, seront en voie de réalisation que nous pourrons alors reparler concrètement de la réalisation de captage écologique des énergies renouvelables, avec une forte potentialité de réduction de l'effet de serre provoqué principalement par les émissions de CO<sub>2</sub> qui sont à la base des changements climatiques que l'on connaît. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat tout en vous invitant à en faire de même.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des députés qui vont dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat avec quelques considérations.

Permettez-moi d'ajouter ceci. Je crois que la croissance de l'utilisation des énergies renouvelables est un défi qui fait – qui doit faire – partie de la politique énergétique cantonale. Les collectivités publiques, et en particulier le canton, se doivent de le relever. Le Conseil d'Etat en est conscient. D'ailleurs, comme vous avez pu le constater, le Conseil d'Etat propose d'établir cet inventaire des bâtiments qui devra tenir compte des possibilités de valorisation de l'énergie et ne pas se limiter uniquement à relever des surfaces utilisables. Je précise aussi qu'un tel inventaire nécessite des connaissances très pointues dans le domaine du solaire. En effet, l'installation de panneaux solaires représente un coût non négligeable. Il convient d'assurer un rendement minimum des investissements. Dès lors, le Conseil d'Etat souhaite qu'un bureau spécialisé dans le solaire travaille de concert avec une haute école et les services de l'Etat.

Je réponds ici en partie à M. le Député Fürst et j'ajoute – cela va aussi dans le même sens – qu'il y a déjà un bureau qui a travaillé sur ce sujet pour donner suite au postulat Bürgisser/Jacques Crausaz sur la possibilité d'augmenter l'efficacité énergétique électrique et la production indigène d'électricité. M. le Député Fürst a posé aussi la question de savoir si, dans les 100 000 francs, tous ces éléments que je viens de citer étaient compris? Je précise que c'est un ordre de grandeur. Nous n'avons pas aujourd'hui fait un appel d'offres concernant ce domaine mais ce sont les lignes générales.

D'autre part, j'ai pris acte de la volonté, cela a été cité par MM. les Députés Fürst, Bachmann et Chassot, d'associer les bâtiments communaux, qui sont juxtaposés à des bâtiments de l'Etat. Je pense que là nous pourrions entrer en matière. D'ailleurs, je signale que ce postulat a suscité un intérêt auprès de la Banque cantonale, qui a marqué sa volonté d'être englobée dans l'analyse, en particulier pour le toit de son siège situé au boulevard de Pérolles.

Je signale que, parmi les 700 bâtiments mentionnés, sont compris des monuments historiques sur lesquels on ne pourra pas faire n'importe quoi, je le précise. Le canton pourrait – je mets ça vraiment au conditionnel – aussi bénéficier d'une aide financière de la Confédération, mais ça c'est au conditionnel, à la suite de la décision des Chambres fédérales d'augmenter de 86 millions, sauf erreur, les dépenses budgétisées par le Conseil fédéral au titre des contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable. Nous ne savons pas aujourd'hui – il y a le Directeur de l'économie qui m'écoute – si c'est aussi affecté à des bâtiments publics tels que l'Etat ou les communes; c'est à voir! C'est avec ces considérations, au nom du Conseil d'Etat, que je vous propose d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 90 voix sans opposition ni abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC,

PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
Total: 90.

**Postulat N° 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey**  
(régulation des eaux à l'aide d'extraction de gravier)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Schuwey Jean-Claude** (PDC/CVP, GR). Suite à différentes inondations le long de nos ruisseaux et rivières, nous avons déposé ce postulat pour rendre attentifs nos différents services de l'Etat aux conséquences que subissent les riverains. Durant l'été 2005 et les étés suivants, des domaines riverains ont été inondés et les récoltes ont subi de gros dommages. A la demande des exploitants de ma commune, le Service des endiguements a proposé de construire une digue de protection autour de la ferme et de laisser la Jogne inonder les prés. Ces personnes oublient que le foin et l'herbe sont les récoltes pour l'hiver et que pour les exploitants, il s'agit de leur revenu pendant la saison morte. Je ne suis pas certain que les vaches apprécient le foin plein de sable et de limon. Au lieu d'extraire un peu de gravier dans les ruisseaux, sans nuire aux endiguements et à la faune, on nous propose de construire une digue autour de la ferme! On n'est tout de même plus au Moyen Age où l'on construisait des digues pour se protéger des ennemis! Je suis conscient que nous ne pouvons pas à volonté extraire des matériaux, mais la situation l'exige, il faut redonner aux ruisseaux une ligne d'écoulement et souvent même sans extraire de matériaux.

Le Conseil d'Etat dans sa réponse nous cite l'article 48 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement des eaux qui dit que la Direction peut accorder des autorisations temporaires et limitées dans le temps. Le point 2 de la réponse nous informe que le canton de Fribourg autorise des extractions ponctuelles, mais uniquement pour assurer la sécurité des biens, des ouvrages et des personnes. Il me semble parfois que le personnel du Service n'a pas connaissance de ces règles ou alors qu'il les ignore.

Nos ancêtres, il y a un siècle ou plus, par de gros efforts, ont endigué ces torrents et ces ruisseaux pour protéger leurs biens et pour obtenir des terrains exploitables et aujourd'hui, au lieu d'entretenir, il faudrait donner libre cours à ces eaux parfois furieuses. Je suis conscient qu'il faut être attentif à l'écologie et je vous assure qu'en tant que montagnard je suis proche de la nature et je connais la sensibilité de notre environnement, mais l'écologie aussi a ses limites, surtout lorsqu'il s'agit de la sécurité des riverains et de leur propriété. Simplement dessiné sur le papier, l'espace nécessaire aux cours d'eau est utopique et ne résout pas beaucoup de problèmes. Nous serons toujours dépendants du bon sens et de la bonne volonté du gou-

vernement et M. le Commissaire est bien placé pour le savoir.

En conclusion, nous acceptons la réponse et nous la considérons comme rapport.

**Thürler Jean-Pierre** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat 2036.08 déposé par nos collègues Fasel et Jean-Claude Schuwey au sujet de la gestion des cours d'eau par prélèvement de gravier. Force est de constater que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat admet le principe d'une gestion efficace des cours d'eau par un entretien suivi. Dans ce sens, il partage l'avis des postulants tout en estimant que la pratique actuelle concernant l'extraction des matériaux dans les rivières est adaptée et que les extractions de matériaux ne sont autorisées effectivement qu'aux endroits stratégiques et aux périodes adéquates. Cependant, le groupe libéral-radical relève avec satisfaction que l'Etat reconnaît qu'il devrait renforcer à l'avenir son soutien à l'entretien des cours d'eau et des lacs par différentes mesures appropriées, faisant référence ici aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière. Nous souhaitons toutefois que ce soutien de l'Etat se concrétise dans les faits et qu'il ne se résume pas à une simple volonté gouvernementale. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical à l'unanimité accepte ce postulat et prend acte de la réponse du Conseil d'Etat qui fait office de rapport.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). Je ne sais pas si c'est le manque cruel de moyens financiers de la commune de Bellegarde qui a motivé notre collègue Jean-Claude Schuwey à déposer ce postulat ou un réel intérêt pour la protection face aux crues à venir. Quoiqu'il en soit, les intérêts économiques de ce postulat prévalent à la protection en cas de crues. Rappelons que dans certaines conditions, il est aujourd'hui déjà possible et utile de creuser pour des raisons de sécurité ou de régulation d'un cours d'eau, de créer des puits ou des îlots pour redonner la dynamique voulue à une rivière. La loi autorise cette pratique à certaines conditions. On ne peut pas creuser un maximum car cela peut endommager le lit des rivières. L'effet est alors une augmentation des risques et des dangers, ce qui est le contraire de ce qu'aimeraient les postulants. Bien souvent, on ne trouve pas la qualité de gravier désirée là où, pour des raisons de sécurité, on devrait creuser et extraire du matériel.

En conclusion, le groupe ACG félicite le Conseil d'Etat pour son excellente réponse à ce postulat et vous invite à en prendre acte comme rapport.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Zum Postulat «Bewirtschaftung der Fliessgewässer durch Kiesabbau» nimmt die SVP wie folgt Stellung: Das Lied von Meinrad Schaller «Das isch üses Ländli» besingt die Fliessgewässer. «Rechts und links aus Guffers Gräbli, wo di böse Wasser schwüüme.»

Vor vierzig, fünfzig Jahren arbeitete entlang der Sense vom Guggersbach bis nach Laupen fünf Kieswerke, die der Sense das zutransportierte Kiesmaterial entnahmen, welches in der Region verwendet wurde. Das war das beste »Cover«-Material für den Strassenbau.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 20 juin 2008, BGC pp. 1119 et 1120; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2008, BGC p. 2292.

Dafür bezahlten die Unternehmen dem Kanton Konzessionsgebühren. Mit der Zunahme im Bauwesen; im Hoch- und Tiefbau versickert das «*Meteorwasser*» nicht mehr in der Erde, sondern wird vermehrt via die Kanalisationen in die Fliessgewässer geleitet. Im November 1975 hat man die Materialentnahme in einem kantonalen Gesetz geregelt. Somit verschwanden auch diese alten Kieswerke.

Heute stellen wir fest, dass dieses Gesetz in unserem Kanton zu streng gehandhabt wird. Der Kanton Bern wendet dieses Gesetz viel lascher an. Im Winter 2007/2008 wurde in der Stadt Bern unterhalb vom Marzili ca. 40 000 Kubikmeter Kies der Aare entnommen.

Ein Beispiel, dass sich im Monat Dezember 1999 in Heitenried/St. Antoni abspielte: Am Ufer der Sense, im Sodbach, wurde ein Gebäude vom Hochwasser total zerstört. Im Monat Januar 2009 baggerten zwei Tiefbagger ein neues Flussbett für die Sense aus. Kostenpunkt für die ausgeführten Baggararbeiten: 20 000 Franken. Das Kies wurde auf einem Haufen von ca. 13 000 bis 14 000 Kubikmeter am Ufer der Sense gelagert. Ich machte den damaligen Ammann von St. Antoni darauf aufmerksam, beim Kanton eine Bewilligung einzuholen, um dieses Kies räumen zu können und für den Stassenbau oder zum Verkauf zu benutzen. Nichts wurde unternommen. Man versteckte sich hinter der Begründung, man erhalte keine Bewilligung, der Kanton sei in dieser Angelegenheit sehr streng. Von der Gemeinde vernahm ich später, dass der Kanton der Gemeinde St. Antoni die 20 000 Franken für die Baggararbeiten aus einem bestehenden Fonds zurückbezahlt hat. Zwei, drei Jahre später war das Kies verschwunden. Die Sense hatte mittlerweile das Kies weiter transportiert; Sense, Saane, Aare, bis an den Bielersee. Die meisten Steuerzahler haben für ein solches verschwenderisches Vorgehen seitens des Staates kein Verständnis mehr.

Unsere Kommission «Strassen- und Wasserläufe» wurde vom leitenden Departement letzthin über verschiedene Projekte für das Geschiebe-Rückhaltebecken informiert, unter anderen über ein Becken in Tentlingen; Steersmühle. Kostenpunkt für den Bau eines Beckens: eine Mio. Franken. Ein paar hundert Meter weiter unten, wo dieses Becken geplant ist, befindet sich ein Kieswerk, das noch betrieben wird, und in der Vergangenheit Kies aus der Ärgera bearbeitet hat. In solchen Fällen sollte sich der planwirtschaftliche Kanton mit den Betreibern dieses Werks an einen Tisch setzen und nach einer Lösung suchen. Ich bin sicher, man wird eine wirtschaftliche Lösung zugunsten beider finden. Miteinander reden statt Diktat vom Staat.

**Bussard Christian** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien va se rallier aux avis développés par ses deux postulants dans leurs interventions respectives. Notre groupe est d'avis que la prochaine révision de la loi sur les eaux permettra certainement de régler la problématique de ce prélèvement de ces milliers de m<sup>3</sup> de matériaux déposés par les crues d'eaux. Il approuve ce postulat et vous demande d'en faire autant.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le postulat Fasel/Schuwey évoque deux éléments: le prélèvement des matériaux qui représente un intérêt économique évident et l'entretien des lits des cours d'eau.

Le but principal, qui est relevé dans la réponse du Conseil d'Etat, est avant tout d'intensifier les entretiens des lits de rivières en évacuant les bois morts qui sont charriés et qui provoquent trop facilement, lors de gros orages, des barrages qui provoquent à leur tour des inondations. Là, bien du travail judicieux reste à faire dans presque tous les ruisseaux, rivières et lacs. Des subventions futures sont attendues.

Quant aux prélèvements de matériaux dans le lit proprement dit, il est indispensable de les faire selon les directives en vigueur aujourd'hui et qui sont reconnues suffisantes. La politique de l'environnement et la protection des cours d'eau sont applicables sans restriction. Ces prélèvements ne pourront être exécutés que si des bassins naturels ou préalablement aménagés, faisant office de réservoirs et d'accès facile, seront limités aux quantités retenues, sachant que ces prélèvements ne sont pas sans conséquence pour la faune piscicole. C'est avec ces réflexions que le groupe socialiste rejoint les conclusions du Conseil d'Etat et soutient ce postulat. Et nous attendons avec impatience l'avant-projet de loi sur les eaux.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Les extractions ponctuelles dans les rivières sont autorisées lorsqu'elles sont considérées comme indispensables pour assurer la sécurité des biens, des ouvrages et des personnes. La politique fédérale prévoit de donner suffisamment d'espace aux cours d'eau pour lutter contre les crues. Cela revient à dire que certains cours d'eau créeront des marais ou retourneront à l'état de marais, marais probablement importants que les agriculteurs ont patiemment réduits pour rendre les terres arables. Le Conseil d'Etat dit qu'il faut minimiser les dégâts potentiels qui arrivent et qui arrivent plutôt en raison des anciens projets d'aménagement des cours d'eau.

J'aimerais vous demander, M. le Commissaire du gouvernement, si l'aménagement, l'entretien, la sécurité autour de la dangerosité de ces marais appartiendra à l'Etat ou si vous demanderez une aide aux communes. Qui sera le payeur de cette nouvelle politique avec les élargissements des cours d'eau? On ne pourra pas se contenter de laisser faire la nature, sinon cela deviendra rapidement de la jungle. Vous donnez comme exemple la Gérine qui charrie d'importantes quantités de gravier. Y a-t-il d'autres rivières dans ce canton qui peuvent être comparées à celle de la Gérine?

Je m'intéresse surtout à savoir qui sera le payeur de cette future nouvelle façon de gérer les crues des cours d'eau.

**Fasel Josef** (PDC/CVP, SE). In der Antwort zum Postulat wird erwähnt, die Verfasser wären der Ansicht, dass der Gewährleistung des Raumbedarfs der Fliessgewässer unter Gewährung des natürlichen Geschiebetransports enge Grenzen gesetzt werden. In der Tat wird das in Ihrer Antwort einmal mehr bestätigt, und wir sind auch der Auffassung, dass es nicht nützt, einen weiteren Bericht zu verfassen, wenn dieser von

denselben Leuten mit denselben Ideen und derselben Einstellung zum Thema verfasst wird. So kann auch nichts anderes als in der Kurzfassung herauskommen. Es würden auch noch mehr Widersprüche zum Vorschein kommen. Es wird in Ihrer Antwort auch erwähnt, dass die Dienststellen für die Fliessgewässer ein ganzheitliches Bewirtschaftungskonzept definiert hätten. Auch das mag ja sein. Nur, Herr Staatsrat, sind wir der Auffassung, dass Ihre Dienststellen in dieser Angelegenheit zu sehr ideologisch geprägt sind. Wir haben den Eindruck, dass das alles nicht viel mit ganzheitlicher Bewirtschaftung, sondern eher mit ganzheitlichem Ungemach zu tun hat. Jedenfalls lassen gewisse Aussagen in den wenigen Zeilen dieser Antwort nicht auf fundiertes Wissen schliessen und widersprechen sich in ein- und demselben Absatz. So steht z.B., dass eine übermässige Materialentnahme an einem bestimmten Ort negative Folgen hätte und gleich darunter, dass mit den lokalen Behörden Vereinbarungen zu Entnahmen an den von ihnen gewählten strategischen Punkten möglich wäre. Im ersten Teil verwirft man also die Entnahme an einem bestimmten Ort und im zweiten Ort erwähnt man dies als Strategie.

Und übrigens, Kollege Albert Studer, wir haben nicht gesagt, dass wir punktuell entnehmen möchten. Wir haben auch eine Strategie und wir werden nie so tief gehen. Wir graben ja nicht nach Erdöl, sondern wir möchten lediglich das Kies entfernen.

Herr Staatsrat, wir Postulanten können Ihnen versichern, dass uns die biologische Vielfalt, die ökologischen Werte, die natürlichen Elemente und die Dynamik der Gewässer sehr am Herzen liegen, schliesslich haben wir sowohl als Bauern, als auch als Holzbewirtschafteter mit der Natur zu tun und sind keine Schreibtischträger.

Wir beurteilen also die Situation anders als Ihre Dienststellen. Wir haben den Eindruck, dass hier eher ein Wildwuchs von Massnahmen und keine nachhaltige Bewirtschaftung vorhanden ist. So wie wir unser Kulturland hegen und pflegen, so sollten auch die Gewässer bewirtschaftet werden. Als Beispiel können wir den Wald nehmen: Würde der Wald nach den Grundsätzen und der Philosophie der heutigen Strategie bewirtschaftet, so würden wir von Urwald sprechen und das wollen wir ja nicht. Zur Zeit haben wir auf dem Gebiet der Wasserläufe eher eine Urwaldsituation.

Wir verlangen also keinen weiteren Bericht, gewisse Aussagen in der heutigen Antwort zeigen aber, dass wir uns nicht mit dieser Antwort begnügen dürfen und das Dossier selber weiterverfolgen werden und müssen. Wir werden Ihnen dann zu gegebener Zeit konkrete Vorschläge unterbreiten, wie diese Gewässer nachhaltig bewirtschaftet werden können. Wenn ein solches Resultat dazu führt, dass der administrative Aufwand beim Staat reduziert werden könnte, wäre entsprechend mehr Geld für reale Bewirtschaftung und viel für die vitalen Wasserläufe zur Verfügung.

Ich bin nun schon so lang wie Ihr Bericht und höre hier in diesem Sinn auf und Sie können gespannt auf unsere Antwort warten.

In dem Sinne empfehle ich Ihnen, dieses Postulat trotzdem entgegenzunehmen.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Les postulants demandent à pouvoir extraire des matériaux des rivières et demandent à l'Etat de retirer les bois flottants avec pour but d'augmenter la capacité d'écoulement et de diminuer les risques d'inondation; je crois que c'est un but louable.

D'une manière générale, les prélèvements de matériaux – vous le savez, on l'a mis dans la réponse – sont interdits pour des raisons de protection de la nature et de la faune piscicole. Des prélèvements dans le but de protection contre les crues continuent cependant à être autorisés. Depuis 1994, soixante autorisations d'extraction de matériaux ont été délivrées et une dizaine refusée. J'ai d'ailleurs – vous le savez, M. le Député Fasel – donné dernièrement une autorisation à Tinterin, principalement pour des raisons de sécurité. Vous avez aussi dans la réponse une explication précise quant à la gestion actuelle des matériaux dans les rivières, notamment concernant la mise en place d'un concept global. Et je crois, on l'a mis dans la réponse, qu'on doit respecter l'équilibre. La gestion inadaptée, je tiens à le dire, crée plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Je vais tenter de répondre aux questions et remarques qui ont été formulées. Tout d'abord, à M. le Député Schuwey: je ne connais pas le cas que vous avez cité mais je suis à disposition, s'il y a un cas qui va tout à fait trop loin. Je suis tout à fait conscient qu'on ne peut pas accepter que chaque année des récoltes soient anéanties. M. le Député a parlé de bon sens et je pense pouvoir démontrer que j'ai gardé, dans la mesure du possible, le bon sens.

M. le Député Schuwey, quand on parle de digues autour d'une ferme, encore une fois, je ne connais pas le cas, mais ce que vous avez cité me semble démesuré. Mais, enfin, si vous l'avez dit, je ne mets pas vos paroles en doute, j'ai besoin peut-être de plus de précisions.

M. le Député Thürler a surtout insisté sur l'entretien et sur des subventions supplémentaires. J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, le projet de loi sur les eaux prévoit dans ce domaine des subventions supplémentaires. Rassurez-vous, ne vous attendez pas à des miracles! Mais on l'avait cité lors d'une motion – si mes souvenirs sont bons – de MM. les Députés Fürst et Bapst, motion qui avait été retirée mais on avait, déjà à l'époque, insisté là-dessus.

Par rapport à cette loi sur les eaux, que plusieurs attendent avec impatience – vous n'êtes pas les seuls, je l'attends aussi avec impatience pour vous la présenter –, nous avons eu une discussion avec l'Association des communes fribourgeoises car il y avait une divergence de vues par rapport à l'eau potable. Le comité de l'Association des communes fribourgeoises a été d'accord de distinguer l'eau potable des autres catégories d'eau. Cela signifie que l'eau potable sera traitée dans une loi spéciale et le reste de l'eau selon la situation actuelle. Mais l'Association des communes a exigé que ces deux lois soient présentées simultanément au Grand Conseil. Ce que je peux vous dire, à part un ou deux éléments, nous sommes prêts pour présenter cette loi. Je ne sais pas à quel niveau se situe l'autre loi.

En ce qui concerne d'autres questions: M. le Député Aebischer, au sujet de l'entretien, et M<sup>me</sup> Claudia Cotting, qui a posé des questions précises. Tout d'abord,

j'aimerais rappeler par rapport à l'espace nécessaire, respectivement à la revitalisation, la mission que j'ai donnée à mes services concernant la revitalisation, qui va de pair avec l'espace nécessaire – parce que cela n'est pas la même problématique mais, à un moment donné, on doit faire de la revitalisation. Comme paysan, voire ancien paysan, je sais que le paysan ne cèdera pas du terrain pour faire de la revitalisation... La seule chance pour les services de l'Etat de réussir dans une opération de revitalisation, à part quelques exceptions – je crois qu'il faut aussi dire qu'il y a des exceptions – c'est de passer par des remaniements ou des remembrements parcellaires. J'ai demandé à cet effet d'avoir une séance entre les services de la section des lacs et endiguements et des améliorations foncières du SAgrri, pour coordonner ces mesures parce qu'autrement j'ai le sentiment qu'on va contre un mur. Je reste persuadé que ce n'est pas aux propriétaires privés, respectivement aux paysans exploitants, à mettre des terrains à disposition mais c'est bien à la collectivité; ça c'est ma vision des choses et j'insiste là-dessus!

En ce qui concerne aussi les questions de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting, à savoir à qui cela appartiendra. Dans la loi dans ce domaine, cela appartiendra aux communes maîtres d'œuvre, parce que les maîtres d'œuvre seront toujours les communes, comme c'est le cas actuellement. Des riverains étaient aussi touchés. Dans le projet de loi, les riverains ne seront pas touchés de la même manière qu'actuellement. Par contre, l'Etat interviendra à titre subsidiaire dans le cadre du subventionnement. Donc les maîtres d'œuvre restent toujours les communes dans ce domaine.

En ce qui concerne M. le Député Fasel, je crois avoir déjà répondu, mais je vais conclure en disant que nous avons eu une séance entre mes services et la Commission des routes avec un cas précis sur la Gérine, à Marly. Nous y avons démontré – cela ne signifie pas que mes services ont toujours raison – la manière de travailler, la manière de réguler. Ceux qui étaient présents le savent, en ce qui concerne la Gérine, des niveaux sont donnés. Une fois ces niveaux dépassés, il y a des possibilités d'extraction pour des raisons de sécurité.

Je vais conclure en disant – et vous l'avez compris – que la législation actuelle est suffisante pour atteindre les buts fixés par les postulants; vous le reconnaissez. Néanmoins, il faut admettre que c'est souvent dans l'appréciation qu'il y a divergence de vues entre les partisans du «tout à la nature» et les partisans du «tout au profit». Je simplifie mais vous m'aurez compris!

C'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter ce postulat et de considérer le document que vous avez reçu comme rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix contre 2. Il y a 3 abstentions.

– La réponse du Conseil d'Etat valant comme rapport, cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE,

PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 88.

*Ont voté non:*

Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 2.

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bussard (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). Total: 3.

## Rapport N° 109

sur le P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grands surfaces et de centres commerciaux<sup>1</sup>

*Discussion*

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Le rapport décrit fort bien la situation actuelle et est complet de ce point de vue. Nous pouvons constater que les grands centres commerciaux ont contribué à la disparition de petits commerces, non spécialisés, et que les nouveaux postes de travail ont en grande partie été créés au détriment d'autres postes de travail dans le même secteur d'activité. La disparition de ces petits commerces est une perte en terme de proximité par rapport à la population. Seules certaines mesures moins contraignantes, comme par exemple la possibilité d'ouvrir le dimanche matin, permettent aux derniers petits magasins de survivre.

En analysant le rapport, nous constatons qu'il existe déjà des mesures permettant d'imposer des conditions concernant la desserte en transports publics. Le problème lié à l'engorgement du trafic routier doit aussi être pris en compte lors de l'étude liée à ces zones. Je

<sup>1</sup> Texte du rapport in BGC novembre 2008, pp. 2516 ss.

ne peux que constater que ces mesures n'ont pas toujours été appliquées lors de certaines implantations de centres commerciaux et nous ne pouvons qu'espérer que le Conseil d'Etat sera plus vigilant à l'avenir. Les centres commerciaux installés actuellement dans les agglomérations et proches des autoroutes sont suffisants pour répondre à la demande des consommateurs, alors que de nombreux terrains sont encore susceptibles d'accueillir de telles constructions. Le Conseil d'Etat propose aux communes qui ont sur leur territoire une zone d'activité d'importance cantonale de supprimer la possibilité d'accueillir des activités commerciales dans leur règlement communal, sans quoi ces terrains perdraient ce statut particulier dans un délai de deux ans. Dans ce cas, le canton perdrait des zones d'activités importantes pour le développement de notre économie sans pouvoir agir en cas de volonté de construire un centre commercial. C'est pourquoi cette mesure n'est pas adéquate et insuffisante.

Notre canton a besoin de garder à disposition des terrains bien situés et proches des sorties d'autoroutes qui ne sont d'ailleurs pas si nombreuses afin de pouvoir accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée. Ceci est l'une des conditions importantes au développement de notre économie fribourgeoise. Soyons visionnaires. Cette réflexion doit être faite avec une vision à très long terme. Je ne comprendrais pas que l'Etat laisse gâcher des terrains bien situés, comme par exemple vers la sortie d'autoroute de Rossens ou les terrains de Gottéron-Village, alors que ceux-ci pourraient accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée d'ici une vingtaine d'années.

Si nous construisons des routes pour développer certaines régions de notre canton, profitons aussi de celles qui sont déjà construites. Il est absolument nécessaire et urgent de faire un inventaire de ces terrains d'importance cantonale et de trouver une solution légale permettant d'assurer une utilisation adéquate de ceux-ci.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à notre postulat. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place une politique cantonale en matière de centres commerciaux. Il s'agit d'un pas qui va dans la bonne direction, mais d'un premier pas qui doit être complété et accéléré, si l'on ne veut pas que cette politique n'arrive trop tard. C'est pour appuyer et compléter les propositions du Conseil d'Etat que je vous livre nos remarques.

Le rapport confirme ce que tout observateur constate sur le terrain. Le canton de Fribourg a accueilli de nombreux centres commerciaux non spécialisés et des grandes surfaces. L'importance de ce type de commerces est certainement plus grande si l'on prend en compte les centres commerciaux spécialisés, ce qui n'a pas été possible.

Le rapport constate aussi qu'entre 1995 et 2005, le nombre de petits commerces a diminué de près de 82%. Il y a de quoi être inquiet pour la diversité et la qualité de l'offre commerciale dans notre canton. Le rapport montre que les zones à bâtir légalisées et susceptibles d'accueillir des centres commerciaux disposent de réserves importantes dans 52 communes. Le Conseil d'Etat reconnaît aussi que les centres commerciaux exercent de grands effets sur le territoire, effets

qui sont plutôt de nature négative: mise en danger des commerces de proximité, grande consommation du sol, surcharge des réseaux de transport, concurrence pour le terrain avec d'autres activités économiques. Est-ce que les propos développés par le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen dans «la Liberté» du 28 novembre 2008 sont partagés par le Conseil d'Etat quand il dit: «ce type de projets n'entre pas vraiment dans le spectre de notre stratégie de développement économique et notamment dans notre vision de la création d'emplois à haute valeur ajoutée.» Les communes concernées devraient être réticentes à utiliser des terrains pour des centres commerciaux qui n'augmentent pas le PIB cantonal. Si on partage ce point de vue, le canton doit être, selon nous, restrictif et surtout très sélectif dans l'accueil de nouveaux centres et grandes surfaces. Le Conseil d'Etat est-il d'accord avec cette appréciation? Nous saluons et soutenons les mesures proposées par le Conseil d'Etat: compléter le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, modifier le plan directeur en ce qui concerne les centres commerciaux. Ces deux mesures sont pertinentes et utiles. Cela est nécessaire, mais pas suffisant.

J'ai deux préoccupations pour assurer l'efficacité de la nouvelle politique cantonale. Le gouvernement est certainement soucieux de travailler rapidement pour introduire ces nouvelles dispositions. Il faudra compter certainement deux ans au canton pour les adopter formellement. Les communes auront un délai de deux ans pour s'y conformer. On peut donc craindre que ce n'est pas avant quatre ans que les nouvelles dispositions cantonales pourront déployer leurs effets. D'ici là, le canton ne sera pas en mesure de maîtriser l'implantation des centres commerciaux, d'autant plus que ces derniers feront le forcing pour s'implanter ou du moins obtenir le permis de construire avant l'entrée en vigueur de ces dispositions. On constate déjà maintenant que certaines communes veulent modifier leur plan de zone pour accueillir à toute vitesse de nouveaux centres commerciaux. Le Conseil d'Etat ne doit pas cautionner ce genre d'exercice. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre point de vue? Que pense-t-il faire pour remédier à cette situation transitoire de quatre ans?

Nous avons une deuxième proposition à faire au Conseil d'Etat pour sa future politique cantonale. Il rappelle dans son rapport que l'aménagement du territoire incombe, selon la loi, aux communes et c'est dans ce contexte légal que la problématique commerciale doit être évaluée. Le gouvernement montre dans son rapport que l'implantation de centres commerciaux a des effets qui dépassent les frontières d'une commune. C'est donc sur une base intercommunale ou régionale que l'implantation des centres doit être examinée. Or, on constate que les communes se font concurrence pour accueillir ces centres. Cette situation n'est pas bonne et contraire à la future politique cantonale en la matière. Il faut que le canton crée au niveau de chaque région des conditions pour permettre aux communes de collaborer entre elles pour trouver les meilleures localisations. Le canton ne doit pas simplement prendre position au moment où les projets arrivent dans les bureaux, mais il doit intervenir bien avant, pour trouver avec les communes les conditions cadres nécessaires à

une implantation optimale des centres commerciaux. C'est ce qu'il fait pour sa politique de promotion économique. C'est ce que font les cantons de Berne et de Vaud: ils collaborent activement avec les communes en matière de politique de centres commerciaux. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à prendre toutes dispositions d'organisation pour œuvrer dans ce sens? Est-il prêt à être proactif et non réactif? Est-il prêt à participer à la négociation avec les promoteurs des centres commerciaux ou veut-il laisser cette responsabilité aux communes et se limiter à ses tâches réglementaires?

Dernière remarque, quand on lit dans le rapport que le petit commerce de détail disparaît très rapidement, il faut se demander si le canton veut rester indifférent face à cette évolution. Dans le rapport du Conseil d'Etat, on préconise également le maintien de centres urbains attractifs et vivants, mais sans dire comment. Le canton et les communes n'ont-ils aucun moyen d'enrayer cette évolution qui à terme va nuire à la diversité de la qualité de l'offre commerciale? Déjà quelques signes concrets de saturation d'offres en matière de centres commerciaux se sont récemment exprimés. J'en veux pour preuve le départ d'une grande enseigne du site d'Avry pour des raisons économiques.

Je vous remercie de votre attention et nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat et prenons acte de ce rapport.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le rapport qui nous est donné à consulter fait un état de la situation plus qu'il ne donne des visions politiques. On nous donne à voir l'évolution du commerce et de son développement dans les quinze dernières années. On constate en résumé que le commerce de petit détail disparaît énormément, que de nombreuses communes n'ont plus de magasins, qu'il faut de plus en plus utiliser sa voiture pour aller acheter des denrées alimentaires ou autre, que des gens qui n'ont pas de voiture sont précarisés dans leur approvisionnement. On constate surtout qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments positifs qui sont cités par rapport à l'évolution de la situation des centres commerciaux. On constate que l'impact sur le tissu économique traditionnel paupérise les gens qui sont captifs, qui n'ont pas de moyen de communication, que la consommation du sol est importante, que les désagréments par rapport à l'air sont importants, que l'utilisation du sol pour les parkings est importante, etc. J'ai peine à voir dans ce rapport des éléments qui sont positifs et qui vont vers la continuation de ce qui avait été entrepris ces quinze dernières années.

Nous aurions attendu au sein du groupe ACG une véritable définition d'une politique. Le rapport s'appelle «politique en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux». Il y a bien quelques esquisses de législation qui sont données, mais il n'y a pas de solution véritable à ce problème. Il n'y a pas non plus de vision politique à moyen et à long terme. De ce côté-là, nous aurions attendu de la part du gouvernement qu'il nous fournisse quelques éléments.

Vous savez sans doute que Matran a refusé l'implantation d'Ikea il y a peu de temps et qu'Ikea cherche toujours un terrain, apparemment dans la Broye. Pour répondre à l'engorgement de la région de Matran par

exemple, on a entendu dans cette enceinte qu'il fallait aménager une voie à quatre routes dans le sens montant et un giratoire de plus de 40 mètres pour désengorger la région de Matran. Les solutions qui sont préconisées pour l'instant ne résolvent ni les problèmes environnementaux, ni de transport, de mobilité, ni d'approvisionnement pour les gens et c'est bien à ce niveau que nous aimerions entendre le commissaire du gouvernement nous donner des réponses.

Nous avons aussi entendu parler d'un moratoire sur les centres commerciaux. Est-ce que ce moratoire, M. ou Messieurs les Commissaires du gouvernement, puisque ce sujet touche plusieurs Directions, a été envisagé? Est-ce qu'il est envisagé? Quelle est la position du gouvernement par rapport à tous ces éléments négatifs qui sont cités dans le rapport et qui vont totalement à l'encontre du développement durable dont nous parlions ces derniers jours et qui est l'un des objectifs du gouvernement.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord, permettez-moi de rappeler ce que demandaient les postulants dans la mesure où on a dit que nous n'avions pas répondu aux questions. Les postulants demandaient une appréciation de l'implantation actuelle et des tendances pour le futur des centres commerciaux, une appréciation des outils légaux et de planification existants, des propositions pour une politique cantonale en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et d'autorisations, l'examen des possibilités d'application des dispositions aux futurs centres et aux centres existants.

Tout d'abord, les statistiques à disposition permettent de tirer quelques conclusions. Rapportés à la population, les emplois générés par le commerce de détail ne sont pas très élevés. Dans la part totale des emplois, la part des emplois du commerce de détail est relativement plus importante. Le nombre de commerces de détail est en diminution. Les commerces ont tendance à se localiser dans les centres, les communes touristiques ou à leur immédiate proximité. Cinquante-deux communes comprennent des zones d'affectation légales permettant la réalisation de centres commerciaux. Je précise qu'en la matière, il y a aussi une responsabilité de la commune; tout ne revient pas à l'Etat!

Les impacts territoriaux des centres commerciaux.

Les centres commerciaux exigent de grands effets sur le territoire dont les principaux sont un impact sur le tissu économique traditionnel, une consommation importante du sol en raison de grandes surfaces utilisées pour le stationnement – j'y reviendrai plus tard dans les propositions –, des nuisances en termes de pollution de l'air et des nuisances sonores, une surcharge des réseaux de transport, une desserte en transports publics parfois lacunaire, voire inexistante, une concurrence territoriale avec les entreprises à forte valeur ajoutée, cela a été dit.

Les outils légaux de planification existants.

Parmi les outils existants, on peut citer la LATEC ou le ReLATEC et leurs dispositions sur les centres commerciaux, les thèmes «zones d'activité», «grands générateurs de trafic», «concept global des transports» et «protection de l'air» du plan directeur cantonal, le

plan cantonal des transports, le plan des mesures sur la protection de l'air.

Les instruments.

Des principes et des critères existent pour l'évaluation des projets commerciaux. C'est vrai qu'à une certaine époque il n'y avait pas tous ces éléments. Aujourd'hui, il y a ces éléments. Le plan cantonal des transports n'existe pas depuis de très nombreuses années. Le concept de la protection de l'air du plan directeur cantonal a été adopté l'année dernière. Ce sont toutes des mesures nouvelles pour aller dans le sens des postulants. Actuellement, le canton est doté d'instruments pour évaluer les projets, exiger des mesures pour minimiser l'impact sur les infrastructures de transport et de l'environnement.

Les compléments proposés en matière d'aménagement du territoire.

Aucune disposition spécifique n'existe quant à la localisation et au dimensionnement des zones destinées à accueillir les activités commerciales. Une démarche allant dans ce sens permettrait de compléter le dispositif préventif en vigueur.

Concurrence territoriale.

Le canton de Fribourg a souhaité rattraper un certain retard en matière d'implantation d'entreprises au début des années 80. Il s'agissait de planifier des zones d'activités et d'établir une réglementation suffisamment large afin de permettre l'implantation des diverses activités. Les surfaces à disposition étaient importantes, il faut le relever. Aujourd'hui, la situation a fondamentalement évolué. Les entreprises à forte valeur ajoutée ne souhaitent plus s'implanter à proximité d'activités qui ne sont pas bonnes pour leur image, à l'exemple des activités commerciales. Les surfaces remplissant les exigences des entreprises à forte valeur ajoutée sont peu nombreuses. Il devient donc essentiel pour le développement économique du canton de les gérer attentivement en séparant clairement les zones destinées aux activités commerciales des zones destinées aux activités secondaires et tertiaires à forte valeur ajoutée.

J'aimerais aussi rappeler que, lors des débats sur la LATeC, le Grand Conseil a choisi de maintenir l'aménagement régional facultatif. Je crois, M. le Député Kolly, que c'était aussi votre cas. Dès lors, le canton peut uniquement imposer de traiter la problématique commerciale à l'échelle régionale lorsqu'un projet de plan directeur est à l'étude. J'en veux pour preuve le plan directeur régional de la Broye qui est dirigé par la COREB, si mes informations sont bonnes. Et, dans le cadre de l'implantation d'IKEA – j'insiste là-dessus parce qu'il y a beaucoup de discussions –, nous avons écrit au président, M. le Préfet Chardonnens, pour lui demander de planifier cela dans le secteur de la Broye plutôt que d'insister uniquement pour implanter un centre commercial à Bussy tel que proposé; nous voulons vraiment une planification régionale. Au demeurant, j'avais souligné que dans ce domaine nous, si l'aménagement régional n'était pas obligatoire et tel est le cas, nous insisterions auprès des régions. Je pense que les régions sont prêtes à jouer le jeu. Parfois, je dois le reconnaître, il faut insister mais c'est aussi notre travail!

«Le Conseil d'Etat ne réagit pas face à la disparition du petit commerce alors qu'il souhaite des centres ur-

bains attractifs et vivants». Ce sont des remarques qui sont venues plusieurs fois. Je précise que les grands centres urbains ne souffrent pas d'une disparition de l'offre commerciale. Au contraire, celle-ci a tendance à se concentrer dans les centres urbains. Le nombre d'établissements diminue par contre en faveur d'établissements présentant de plus grandes surfaces commerciales. Le Conseil d'Etat ne voit pas quelles mesures d'aménagement du territoire pourraient être prises pour enrayer la disparition des petits commerces dans les communes. Si vous avez des solutions, je suis prêt à vous écouter. En l'état, nous n'en voyons pas et des actions dans ce domaine relèveraient particulièrement d'une politique sociale ou économique. Le gouvernement est d'avis que le commerce est une activité économique comme une autre, relevant de la libre entreprise.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage – c'était dit dans le rapport mais je tiens à le répéter – à compléter le projet de règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions en mentionnant les centres commerciaux dans les objets soumis obligatoirement à plan d'aménagement de détail, en fixant des dispositions, en imposant une utilisation mesurée du sol pour le stationnement, par exemple – j'insiste là-dessus parce que j'ai fait concrètement la proposition – avec la construction de places de parc en sous-sol plutôt que des constructions à côté de ces grandes surfaces. Je pense que c'est une mesure facile à appliquer, d'une part, et, d'autre part, elle pourrait favoriser la concurrence entre ceux qui demandent du terrain pour des activités à haute valeur ajoutée et les centres commerciaux, qui semblent avoir les moyens de payer le terrain plus cher. Cette mesure visant à imposer les places de parc dessous les bâtiments plutôt qu'en annexe ou bien dans des silos ou au-dessus des bâtiments, comme toute mesure visant à diminuer l'impact sur le territoire, est bonne à prendre et nous allons vraiment dans ce sens-là.

Mise en consultation.

C'est le Conseil d'Etat qui s'engage à mettre en consultation publique une modification du plan directeur cantonal relative aux centres commerciaux dans un délai d'une année, définissant la notion du centre commercial, d'une part, les critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir les centres commerciaux, d'autre part. J'insiste là-dessus, soit sur les critères pour le dimensionnement des zones pouvant accueillir les activités commerciales et l'instauration d'un délai de deux ans aux communes qui ont des zones permettant l'accueil d'activités commerciales afin de vérifier si ces zones légalisées sont conformes aux dispositions du plan directeur cantonal. C'est une notion importante, l'Etat ne peut pas tout faire. Ce soir, on a beaucoup entendu de gens dire qu'il ne faut plus de centres commerciaux, notamment le député Ducotterd, qui est un des postulants, pour garder le maximum de terrain pour les autres activités économiques. Il a raison, mais il faut aussi que les communes jouent le jeu. Dans mes bureaux, j'ai souvent des communes qui insistent et qui disent: «Mais il faut laisser quand même faire ce centre commercial»!

L'instauration d'un délai de deux ans pour les communes qui comprennent des zones d'activités d'im-

portance cantonale, pour supprimer les possibilités d'accueillir des activités commerciales par leur réglementation communale: je crois que ceci est une des pièces maîtresses pour dire: «Voilà, dans ce secteur, on ne va plus mettre de centres commerciaux». Mais il faut aussi que les communes aient cette volonté parce que, peut-être à la fin du compte, ce ne sera plus une zone stratégique.

Par rapport à la question du moratoire, je crois qu'on a déjà eu l'occasion de le dire, s'il a été évoqué, celui-ci n'a pas été maintenu. Les modifications du plan directeur cantonal sont applicables pour toute modification – écoutez bien! – pour toute modification d'un plan d'aménagement local ou d'un plan d'aménagement de détail dès leur adoption par le Conseil d'Etat.

Pour terminer, je vous invite à prendre acte du présent rapport.

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Rapport N° 114 sur le P308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers<sup>1</sup>

#### Discussion

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist über die positive Reaktion des Staatsrates zum Postulat Denis Boivin/Jean-François Steiert «Car-Sharing anstatt Dienstwagen» erfreut. Sie ist erfreut, dass für die Kantonsverwaltung für einen Teil der Dienstfahrten die Nutzung des Angebotes von Mobility-CarSharing in Frage kommt.

Fünf Vorteile stechen hervor: Selten benutzte Dienstwagen werden überflüssig. Das Flottenmanagement (Anschaffung, Versicherung, Reinigung, Reparaturen, Service) ist nicht mehr Sache des Kantons. Die öffentlichen Verkehrsmittel können mit Mobility-Fahrzeugen ergänzt werden: Beispielsweise legt man eine erste Strecke mit der Bahn zurück (Bern-Zürich, Freiburg-Zürich) und nimmt anschliessend an einem der 1050 Standorte ein Mobility-Fahrzeug, um an einen abgelegenen Ort zu gelangen. Mitarbeitende sind nicht mehr auf ihr Privatfahrzeug angewiesen, das sie für Dienstreisen zur Verfügung stellen müssen. Und alles zusammen ergibt eine positive Auswirkung auf die Umweltbilanz.

Mobility hat für die Reservation der einzelnen Fahrzeuge mit dem Bordcomputer eine innovative Zutritts-technologie; ein einmaliges Software-System entwickelt, das benutzerfreundlich, schnell und einfach zu handhaben ist, und dadurch grosse Effizienz aufweist. Andere Firmen kaufen es bei Mobility ein und Mobility kann sich dadurch immer wieder verbessern und Kosten einsparen.

Wenn im Bericht noch von 15 Fahrzeugen in der Stadt Freiburg die Rede ist, so sind es heute bereits 19 Fahrzeuge. Zwei weitere kommen am Bahnhof dazu und zwei neue auf dem Plateau de Pérolles. Im ganzen Kanton sind es ca. 30 Fahrzeuge. Im Vergleich dazu verfügt allein die Stadt Lausanne über 90 Fahrzeuge. Die Eidgenössische Technische Hochschule in Lausanne, Teil der Bundesverwaltung, nutzt Mobility seit 2003. Dabei sind seither die jährlichen Autokilometer um 23% zurückgegangen und der jährliche Treibstoffverbrauch um 37%. Vor diesem Hintergrund dankt die SP dem Staatsrat für eine zügige Umsetzung einer breiten Nutzung von Mobility-CarSharing innerhalb der Kantonsverwaltung.

**Bourgknecht Jean** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du rapport établi suite au postulat des députés Denis Boivin et Jean-François Steiert. Il salue les conclusions du Conseil d'Etat selon lesquelles l'utilisation de l'auto-partage par l'administration cantonale doit être encouragée et prend acte qu'une étude de faisabilité est en cours.

Tout en relevant la qualité du présent rapport et sans vouloir anticiper sur les conclusions de cette étude, notre groupe fait cependant les deux brèves considérations suivantes afin de donner quelques pistes de réflexion.

Première remarque: selon les renseignements en notre possession, il convient de préciser que Mobility Car-Sharing propose en fait trois différentes possibilités d'abonnement,

- l'utilisation exclusive des véhicules pour un client particulier,
- l'utilisation de véhicules réservés pour un client à certaines heures déterminées,
- l'utilisation partagée entre tous les clients de la société.

Compte tenu des spécificités d'une administration qui fonctionne, sauf cas particuliers, suivant des horaires et jours fixes, la deuxième solution, c'est-à-dire l'utilisation réservée, par exemple de 7h à 18h durant la semaine, semble la meilleure et devrait être privilégiée. En effet, une telle solution offre également un avantage aux clients privés car ces clients utilisent majoritairement ces véhicules en soirée ou le week-end. Par conséquent, l'utilisation des véhicules devient alors très complémentaire et, de surcroît, cela permet de réduire les coûts d'abonnement.

Deuxième remarque: il convient de relever que l'utilisation des véhicules privés à des fins professionnelles légitime les mouvements pendulaires, c'est-à-dire maison-bureau des employés. Dès lors que des solutions d'auto-partage sont proposées et que les déplacements professionnels ne sont plus défrayés, l'employé peut revoir son mode de déplacement pendulaire. C'est pour cette raison qu'un plan de mobilité devient alors intéressant pour une entreprise ou une administration. En effet, pour citer un exemple, afin d'inciter les employés à ne plus forcément venir au travail en voiture alors que cela n'est plus indispensable puisque les dé-

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 296ss.

placements de service peuvent se faire par le biais de l'auto-partage, on pourrait par exemple envisager une subvention des abonnements des transports publics pour les employés qui les utilisent, moyennant une augmentation de la location des places de parc louées à ces mêmes employés. La conséquence est profitable, tant pour l'environnement que pour la collectivité publique, puisqu'on diminue ainsi le nombre d'employés qui viennent au travail en voiture et que cette diminution implique que l'administration gagne du terrain réservé à du parcage et pourra peut-être réaffecter de manière plus judicieuse l'espace ainsi gagné. Ces réflexions méritent sans aucun doute d'être faites parallèlement à l'introduction de l'auto-partage.

En conclusion, notre groupe ne peut que se réjouir de constater qu'une partie, même si elle faible, des 2 millions de kilomètres effectués annuellement avec des véhicules privés, pourra être effectuée avec de l'auto-partage car ce système sert les intérêts environnementaux et permet d'introduire un véritable plan de mobilité.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe prend acte du présent rapport.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Die Freisinnige Fraktion hat den Rapport zur Kenntnis genommen und hat dazu lediglich eine Bemerkung: Wir können die Überlegungen, welche der Staatsrat gemacht hat, absolut nachvollziehen und befürworten das. Eine Bemerkung, wie gesagt: Es wird im Rapport gesagt, dass das Management dieses «Car-Sharings» in der Kantonsverwaltung kompliziert sein könnte. Es sollte dann nicht so sein, dass noch zusätzliches Personal benötigt wird, um die Organisation tatsächlich zum Funktionieren zu bringen.

Mit diesen Bemerkungen haben wir den Rapport zur Kenntnis genommen.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** L'auto-partage constitue vraiment un complément intéressant à l'utilisation des transports publics puisqu'il permet aux usagers de disposer d'une voiture lorsqu'ils en ont occasionnellement la nécessité. Le plan cantonal des transports prévoit que le canton développe l'auto-partage pour ses propres besoins lorsque cela se justifie économiquement et, d'autre part, qu'il encourage l'implantation de nouveaux emplacements d'auto-partage dans les centres régionaux et également dans les pôles touristiques.

L'analyse menée a démontré que l'utilisation de l'auto-partage par l'administration cantonale pouvait être envisagée aussi bien en remplacement de voitures de service peu utilisées qu'en lieu et place de l'utilisation des véhicules privés pour les déplacements professionnels. Vous avez pu lire que l'enquête réalisée auprès des services de l'Etat a permis d'établir un inventaire des véhicules de service dans l'administration cantonale et il ressort que seule une dizaine pouvait être concernée par l'auto-partage, la plupart des véhicules utilisés étant spécialement équipés. Le coût moyen des kilomètres effectués s'élèverait alors de quelques pour cent.

En ce qui concerne l'utilisation de véhicules privés pour les déplacements professionnels, les expériences faites dans d'autres administrations cantonales montrent que le coût des déplacements avec un système d'auto-partage correspond approximativement à l'indemnisation versée par l'Etat. Mais, comme l'expérience vaudoise l'a montré, il faut quand même aussi pouvoir prévoir des mesures incitatives. Le Conseil d'Etat est donc favorable à l'utilisation plus large de l'auto-partage au sein de l'administration cantonale. A cette fin, il a chargé le Service des transports et de l'énergie de mener une étude de faisabilité en collaboration avec les services concernés dans le but d'évaluer plus précisément les conditions de mise en œuvre d'un système d'auto-partage.

Und an die Adresse von Herrn Grossrat Etter kann ich sagen, dass ich dafür schauen werde, dass nicht zusätzliches Personal angestellt werden muss, um eben auch ein solches System funktionieren zu lassen. In diesem Sinne habe ich geschlossen.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Rapport N° 117 sur le P314.06 Jean-Louis Romanens/Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation «Seed Capital»<sup>1</sup>

#### Discussion

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat de son rapport qui présente l'avantage de donner une explication complète sur la fonction du «Seed Capital» et de faire le tour des offres des autres cantons, voire des pays européens.

Je note avec plaisir que notre canton a la ferme volonté de mettre en place une offre dans ce sens et ainsi de permettre à certains projets de bénéficier de cette amorce qui est indispensable à la concrétisation de nouveaux projets. Il se vérifie tous les jours que de nombreuses inventions, très souvent d'une technologie innovante, manquent de moyens financiers indispensables à leur lancement. Une structure de «Seed Capital» permettrait de soutenir ces projets dans leur phase initiale. Il est vrai qu'une telle structure devrait disposer de quelques moyens. Ces moyens devraient toutefois retrouver assez rapidement un retour sur investissements. En effet, en passant un contrat avec les inventeurs, la structure de «Seed Capital» devrait s'y retrouver financièrement à moyen terme. Même si l'on compte avec l'échec de certains projets, il est vraisemblable que d'autres laisseront de beaux bénéfices et, dans ce cas, la structure de «Seed Capital» serait en droit de demander une rétribution de son capital.

En conclusion, je constate avec plaisir la volonté du Conseil d'Etat d'aller de l'avant avec une telle structure de financement et je remercie de le faire dans les meilleurs délais. Cela sera également, à l'époque que

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 306ss.

nous vivons, un moyen de relancer quelques activités économiques supplémentaires.

**Collomb Eric** (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec satisfaction du rapport concernant la mise en place d'une fondation «Seed Capital».

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que le budget 2008 de l'Etat attribuait 318 millions pour les hautes écoles et la recherche, tandis que le poste formation occupait une place de choix avec 528 millions. Ceci permet au canton de Fribourg de bénéficier d'une attractivité supérieure à la moyenne dans les domaines de la formation. En revanche, son attrait économique en comparaison nationale est plutôt faible. Il apparaît donc clairement que le retour sur investissements que le contribuable fribourgeois est en droit de revendiquer n'est pas à la hauteur des espérances. L'Etat peut corriger cette lacune en mettant en place des structures disponibles susceptibles de maximiser l'exploitation de cette richesse inestimable qu'est le savoir. Dans son rapport, le Conseil d'Etat dit qu'il pourrait imaginer la constitution d'une société anonyme de «Seed Capital» dotée au départ de fonds publics. Notre gouvernement nous promet une proposition concrète pour décision dans le courant de l'année 2009.

M. le Commissaire du gouvernement, j'ai le plaisir de vous annoncer que vous allez gagner du temps car un projet est prêt. Le voici. Il s'appelle Fricube. Un physicien et un économiste fribourgeois ont investi d'innombrables heures de travail dans la conception de ce projet. Ils ont mené des investigations approfondies sur de nombreux modèles de «Seed Capital», pratiqués en Suisse tout comme à l'étranger. De leurs recherches est né Fricube. Fricube serait une fondation de droit privé, dont le but est de déceler le plus tôt possible des idées innovantes et de préparer une commercialisation bénéficiaire en proposant des prestations de services et du capital d'amorçage. J'ai rejoint l'équipe de Fricube au printemps dernier car je suis intimement convaincu que cette structure pourrait combler les lacunes de notre canton dans les domaines de la promotion et de la commercialisation de la technologie. Pour être concret puisque le nerf de la guerre reste le financement, je vous donne brièvement quelques chiffres. Le plan d'affaires repose sur un financement tripartite: un tiers par l'Etat, un tiers par les milieux économiques et un tiers par des mécènes privés. L'apport financier total nécessaire sur cinq ans s'élèverait à 2,5 millions, dont environ un million serait à charge de l'Etat. Après la troisième année sont attendus les premiers revenus résultant de la migration des plans d'affaires et de leurs nouveaux produits vers d'autres partenaires. La planification financière montre que la fondation atteindra l'autofinancement après dix ans d'activité. Rien d'insurmontable pour un Etat qui a conscience que l'innovation et la recherche sont des éléments incontournables pour la création de la richesse dans une économie.

Mettons-nous donc au diapason des chercheurs qui savent mieux que personne qu'il faut réussir à faire aujourd'hui ce que tout le monde fera demain. Fort de ce constat, nous espérons que le Conseil d'Etat ne prendra pas deux ans pour nous présenter un projet, car deux ans c'est bien le temps que le gouvernement s'est

octroyé pour établir un rapport dont le contenu ne demandait pourtant pas d'investigations extraordinaires. Le domaine de l'innovation est un circuit de formule 1 sur lequel il faudrait éviter de rouler en 2CV.

Non sans remercier à nouveau le Conseil d'Etat de s'être positionné en faveur d'une fondation «Seed Capital», le groupe démocrate-chrétien demande au gouvernement de soumettre rapidement au Grand Conseil une proposition concrète pour décision et pourquoi pas Fricube.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris note du soutien du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Romanens et Bapst. Il se joindra au soutien pour effectivement aussi appuyer cette proposition.

Les capitaux de démarrage sont effectivement d'une importance considérable pour la promotion économique de notre canton. Sans cet instrument, les autres moyens d'appui à l'économie cantonale sont parfois hors de portée de certaines petites activités économiques qui démarrent. Un petit peu comme s'il manquait les trois ou quatre premiers échelons à une grande échelle; après ça va, mais les premières marches sont extrêmement difficiles à franchir. Cela nous paraît d'autant plus important que la création d'emplois sur place est une option qui prendra toujours plus d'importance à l'avenir puisque la délocalisation des entreprises a, elle aussi, certaines limites. Nous sommes tout à fait conscients que, liés à cette activité, il y a des risques mais qui devraient être amortis par le système dont a parlé mon collègue Collomb.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du message N° 117 concernant la mise en place d'une fondation «Seed Capital».

Il est, à notre avis, indispensable de soutenir toutes les idées novatrices qui peuvent éclore dans notre canton, fruit de la valorisation du savoir dispensé par nos hautes écoles. Chaque initiative qui peut aider le démarrage d'une start-up mérite d'être prise en compte. On constate chaque jour que des idées, au départ anodines, peuvent donner le jour à des sociétés générant un nombre incroyable d'emplois et des chiffres d'affaires impressionnants. Cette fondation permettra, au premier stade de la création d'une entreprise, d'apporter l'aide indispensable et très souvent capitale pour l'éclosion de la start-up.

Par contre, le rapport ne dit pas quels sont les montants qui devront être mis à disposition de la structure de financement à créer. Peut-être que M. le Conseiller d'Etat pourra nous éclairer tout à l'heure sur ce point. Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de ce rapport et ses conclusions. C'est avec une grande satisfaction qu'il prend acte de celui-ci.

**Bapst Markus** (*PDC/CVP, SE*). Ich danke dem Staatsrat vorerst für den Bericht. Besonders interessant ist dabei die Sicht auf das nahe Ausland, was auf unserem Niveau eher ungewöhnlich ist. Aus dieser Auflistung ist ersichtlich, dass auch bei den «Seed Capital»-Fi-

nanzierungsstrukturen Innovation herrscht. Wissen und Technologie sind heute globalisierter denn je und beeinflussen stark den Wettbewerb unter den Kantonen, aber vor allem auch unter den Staaten. Wir müssen daher alles dafür tun, durch Forschung und Entwicklung auch eine möglichst hohe lokale Wertschöpfung zu erreichen. «Seed Capital» ist dafür nur ein Element, aber hilft sicher. Ich freue mich denn auch darüber, dass der Staatsrat die Schaffung einer «Seed Capital»-Finanzstruktur anerkennt.

Persönlich würde ich die Schaffung einer gemischt-wirtschaftlichen Struktur (Private/Staat) in Form einer AG oder einer Stiftung bevorzugen. Die Zusammenarbeit privater und öffentlicher Kapitalgeber scheint mir aber erfolgsversprechend zu sein.

Der Staatsrat soll, dies gemäss Bericht, im Verlaufe des Jahres 2009 einen konkreten Vorschlag in der Hand haben. Kann uns Herr Staatsrat Vonlanthen aber sagen, wann das Parlament schlussendlich eine Vorlage zu Gesicht bekommt? Junge Unternehmer, Wissenschaftler und Ingenieure warten auf den Input.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je remercie les différents intervenants pour leur prise de position positive.

Il a été souligné que Fribourg dispose d'une Université et de Hautes écoles dont la réputation d'excellence n'est plus à faire. Ce sont des outils formidables et, dans le contexte de la crise économique que nous vivons actuellement, la valorisation du savoir pour la création d'emplois devient d'autant plus une urgence. Elle doit être une priorité de l'Etat. C'est bien dans cette optique que s'inscrit la création d'une fondation de «Seed Capital».

Vous avez pu lire ce qu'est le «Seed Capital» ou le «capital d'amorçage». C'est vraiment un premier apport en capital d'une entreprise. Les fonds sont réunis avant même la création de l'entreprise et sont utilisés pour financer les frais préalables à la mise sur le marché du premier produit de la société (frais de recherche et développement, prototype, étude de faisabilité, développement du business plan, etc.). Par la suite seulement vient le développement de la société financée par du capital-risque, puis au moyen d'autres modes de financement (crédit bancaire, augmentation des fonds propres, etc.). Le «Seed Capital» est donc un outil de financement stratégique intervenant avant même que la société ne soit active sur le marché et ne génère un chiffre d'affaires.

Le «Seed Capital» est vraiment un capital-risque, à forts risques. Là, il y a beaucoup de risques qui courent. Dans ce contexte-là, vous avez aussi pu voir que dans d'autres pays il y a une structure, il y a plusieurs structures intéressantes, mais en Suisse il n'y a pas forcément une structure de «Seed Capital». Il y a quelques éléments intéressants dans différents cantons qui peuvent être, non pas copiés, mais en tout cas pris comme une orientation pour des modèles dans le canton de Fribourg. Dans notre canton, il existe une société Capital-Risque Fribourg SA pouvant donner un soutien à ces nouvelles start-up. Depuis 1998, depuis l'existence du capital-risque de cette société, dix-neuf entreprises ont été soutenues pour un montant d'environ 3 millions de francs. Ainsi, le «Seed Capital» est une institution

ou un instrument extrêmement important aussi pour le canton de Fribourg et notamment à cause d'un environnement très intéressant. Vous le savez, de nouvelles institutions ont été créées comme l'Institut Adolphe Merkle, le guichet unique de transfert technologique ou le pool scientifique et technologique de Fribourg. Toutes ces structures sont à même de stimuler la créativité et conduire à la création de start-up novatrices. Donc, une structure de «Seed Capital» devrait satisfaire notamment deux conditions. Elle devrait se situer dans le réseau des structures de soutien existantes, assurer une complémentarité avec ces dernières et avoir un lien étroit avec les hautes écoles, notamment avec l'Institut Adolphe Merkle.

Nun, meine Damen und Herren, habe ich festgestellt, dass bei Ihnen allen etwas Ungeduld herrscht. Sie sagen, man müsste rasch vorwärts gehen. Und der Staatsrat ist mit Ihnen einig, dass wir hier rasch vorwärts gehen müssen und wir wollen noch dieses Jahr entsprechende Vorschläge unterbreiten.

Le Conseil d'Etat a déjà réfléchi à des modèles possibles. Il avait parlé d'une société anonyme, donc d'une structure plutôt étatique, et il avait aussi fait mention, M. le Député Collomb l'a souligné, qu'il y a des modèles de PPP (partenariat privé public). Comme M. Collomb le dit, on pourrait là vraiment gagner du temps et je dirais même aussi gagner de l'argent si ce modèle pouvait être réalisé. Nous avons aussi pu déjà prendre connaissance de ce modèle Fricube qui est un modèle intéressant. Le Conseil d'Etat va analyser attentivement les différentes possibilités et il va rapidement pouvoir vous proposer un modèle qui pourrait avoir du succès. Il estime que la création d'une structure de «Seed Capital» permettrait de combler un manque et représenterait un moyen supplémentaire de stimuler et soutenir notre économie.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Postulat N° 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un parc technologique)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Sans m'étendre trop longuement sur ce qui me semble être une évidence pour un canton qui a l'ambition de se profiler sur les marchés high-tech, je tiens à vous annoncer brièvement tout de même quelques points importants qui pourront, j'espère, vous convaincre de soutenir ce postulat.

La qualité de la formation dans nos hautes écoles est reconnue. La constitution de la fondation Adolphe Merkle va permettre à notre canton de tenir le rôle de leader dans la recherche sur la nanotechnologie. Ces produits innovants ne naissant pas dans une entreprise existante ou pas exclusivement dans une entreprise existante, la création d'entreprises start-up représente

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 décembre 2007, BGC p. 2140; réponse du Conseil d'Etat le 16 décembre 2008, BGC février 2009 pp. 360ss.

une composante importante de leur succès. Par conséquent, il nous appartient de créer les conditions cadres nécessaires au transfert de ces projets jusque dans les entreprises. Dans ce contexte, le parc technologique est un facteur de réussite prépondérant. En effet, le parc technologique n'est rien d'autre qu'un pool de services et un centre de réseautage indispensables aux créateurs d'entreprises. L'effervescence qui caractérise les parcs technologiques attire les sociétés high-tech désireuses de bénéficier des émulations créatrices de ces fourmilières de chercheurs. D'ailleurs, les parcs technologiques existants connaissent un succès croissant. En effet, la demande conjuguée des start-up et des grandes sociétés conduit déjà à la saturation des locaux. Pour éviter des listes d'attente, plusieurs parcs romands projettent d'agrandir significativement leurs surfaces de bureau. Les projets d'expansion de ces parcs démontrent dans les faits qu'ils satisfont aux exigences des créateurs d'entreprises et attirent les sociétés high-tech déjà installées. Réunissant dans un même projet les partenaires du financement public-privé, les laboratoires, les jeunes pousses et les entreprises leaders, les parcs technologiques sont les lieux privilégiés où l'innovation prend corps. En ces temps de crise, plus que jamais, leur succès est réjouissant. Je suis donc convaincu que notre canton doit se donner les moyens d'héberger l'innovation par la création d'un parc technologique.

Pour en imaginer l'importance, je dirais que le parc technologique est aux chercheurs ce que le lait maternel est aux nouveau-nés. Il offre les premières forces pour prospérer. Le canton de Fribourg ne peut pas s'en priver.

Je vous remercie dès lors de soutenir mon postulat.

**Menoud Yves** (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien vous propose, ainsi qu'il l'a fait à l'unanimité dans ses rangs, de prendre en considération le postulat Eric Collomb qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de créer un parc technologique pouvant accueillir toute nouvelle entreprise porteuse de projets dans les domaines de la technologie.

En effet, depuis plus de deux ans, notre canton a son guichet unique de supports et de conseils aux entreprises et aux start-up et, avec Fri-Up, nous bénéficions d'une association qui s'inscrit dans le cadre de la promotion économique endogène développant des synergies entre l'économie, les écoles et l'Etat. Toutefois, il apparaît clairement que, dans ce domaine, l'offre en possibilités d'hébergement n'est pas suffisante. Accroître ces possibilités d'hébergement en créant ce parc technologique sur un ou plusieurs sites dans le canton, pourquoi pas en utilisant même les infrastructures actuellement en vente par la Confédération dans le canton, serait très certainement la nouvelle étape nécessaire qui permettrait, plus concrètement encore, le transfert du savoir des hautes écoles jusque dans les entreprises. La création de ce techno-parc ne sera ni plus ni moins que le laboratoire cantonal de l'innovation, dont le succès contribuera très largement à la création de valeurs ajoutées pour les Fribourgeois et pour les Fribourgeois.

Je vous remercie de votre attention et déjà de la transmission de ce postulat.

**Roubaty François** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé la réponse du Conseil d'Etat au postulat de notre collègue. Le groupe est convaincu qu'il est important de chercher et d'appuyer toute nouvelle idée pour soutenir la réalisation de projets qui favorisent la création d'entreprises et indirectement de places de travail.

Le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). A l'instar du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre estime que la création d'un parc technologique mérite d'être étudiée, notamment dans l'environnement du nouvel Institut Adolphe Merkle.

Par conséquent, nous soutenons ce postulat.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche soutiendra aussi la proposition de notre collègue Eric Collomb pour des raisons différentes, mais qui s'ajoutent à celles qui ont déjà été évoquées.

Nous estimons, nous aussi, qu'une structure comme celle d'un parc technologique pourrait mettre en valeur la localisation stratégique du canton de Fribourg au niveau suisse. Il ne s'agit pas seulement d'avoir, nous aussi, notre petit parc technologique pour faire comme tout le monde, pour suivre la mode. Il s'agit beaucoup plus pour nous de situer stratégiquement le canton de Fribourg à l'échelle du pays, voire de l'Europe. Si l'on prend l'exemple de Dübendorf, que voit-on? Sur les anciens terrains de l'aérodrome militaire, les autorités du nord de la Suisse sont en train de développer un technopole de toute première importance, d'importance européenne. Pourquoi? Je vous le demande. Voilà un exemple qui devrait nous servir de référence au moment où les deux seuls pôles suisses urbains d'importance européenne (Zurich-Bâle et Genève-Lausanne) menacent très sérieusement de marginaliser ce Mitteland dont nous faisons partie avec Berne. Si on parle de technopole, alors faisons-le sérieusement à l'échelle suisse, voire européenne. Et pourquoi ne s'allierait-on pas avec un ou l'autre de nos voisins pour faire un technopole intercantonal? Pourquoi pas?

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité le postulat Collomb.

Comme il en a été question en ouverture de séance ce soir, nous nous trouvons face à une crise économique et nous nous devons de trouver des solutions pour favoriser notre économie. Il est vrai qu'il existe déjà à ce jour toute une série d'instruments propres à accompagner les entreprises et à favoriser l'innovation dans notre canton. Après le «Seed Capital», nous vous proposons d'accepter le postulat qui vise également à soutenir les nouvelles sociétés innovantes. Un parc technologique renforcerait sans nul doute l'image de l'économie fribourgeoise dont le slogan «high-tech in the green» est cher à notre conseiller d'Etat Vonlanthen qui, dans sa stratégie de développement économique pour notre canton, souhaite la création de places de travail à haute valeur ajoutée.

Alors, donnons-nous les moyens d'atteindre cet objectif. Le parc technologique en est un, raison pour

laquelle nous vous recommandons d'accepter ce postulat.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Ich habe Ihren Wink verstanden. Wie sagt man dem? Es wäre wie «Tauben nach Athen zu bringen», oder «Sand ins Meer zu giessen», ou bien «Wasser ins Meer giessen», wenn ich jetzt noch ein grosses Plädoyer nachschieben wollte.

Je ne veux pas prêcher à des convaincus, mais j'aimerais vous remercier du soutien à ce postulat.

Je souhaite tout de même dire que le canton dispose déjà d'un certain nombre d'instruments destinés à soutenir les entreprises et l'innovation. Toutefois, le Conseil d'Etat estime qu'il est important d'améliorer sans cesse les mesures à disposition des entreprises innovantes et technologiques, notamment d'améliorer la valorisation du savoir. Il propose donc d'accepter ce postulat et il va, si vous l'acceptez, vous préparer un rapport dans les délais légaux pour pouvoir réaliser rapidement un tel techno-parc à Fribourg.

J'aimerais encore donner une courte information à M. le Député Thévoz. A propos du technopole de Dübendorf: M. le Conseiller national Noser nous a contactés, nous c'est-à-dire les Directeurs de l'économie des cantons romands, pour faire pareil dans la partie romande du pays. Nous sommes en train d'approfondir cette question et de trouver vraisemblablement aussi un emplacement dans la région de la Romandie.

Alors, avec ces quelques remarques, je vous prie de bien vouloir soutenir le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter

(SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 88.*

*S'est abstenu:*

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– La séance est levée à 21 h 35.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN, secrétaire générale**

**Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire**

**MESSAGE N° 94** *16 septembre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi portant adhésion du**  
**canton de Fribourg à la convention scolaire**  
**régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves**  
**et le versement de contributions (CSR 2009)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi concernant la révision totale de la Convention scolaire régionale (CSR 2000) de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse.

**1. CONVENTION SCOLAIRE RÉGIONALE**  
**(CSR 2000)**

La Convention scolaire régionale entre les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, de Soleure et de Zurich est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 1975/76. Depuis, en fonction des évolutions et des expériences observées dans le domaine de la formation, elle a été révisée à quatre reprises. La dernière révision remonte à 2000 (CSR 2000).

Par cette convention, les cantons signataires s'engagent à permettre aux élèves, étudiants ou étudiantes de fréquenter les écoles de la région sur la base de contributions uniformes versées par les cantons signataires. La CSR 2000 élargie règle, depuis le 1<sup>er</sup> août 2000, la fréquentation d'écoles de formation générale (école enfantine, école obligatoire, écoles secondaires, écoles professionnelles), d'écoles du degré tertiaire relevant de la formation professionnelle (écoles supérieures et hautes écoles spécialisées), de filières de diplôme de hautes écoles spécialisées ainsi que de hautes écoles pédagogiques. La convention s'applique aux écoles publiques ainsi qu'aux écoles privées subventionnées par le canton siège, à l'exception des universités. Sont également exclues du champ d'application les écoles des domaines médical et agricole. La CSR 2000 est conçue selon un système «à la carte». Les cantons sièges sont libres de décider quelles écoles et quelles filières de formation seront accessibles aux élèves des autres cantons signataires; ces derniers sont quant à eux libres de décider pour quelles écoles et filières de formation extracantonales ils prennent en charge la contribution cantonale (sauf pour le domaine des hautes écoles spécialisées). Les formations et les garanties de prise en charge sont énumérées dans une annexe de la convention CSR 2000 (liste des écoles ayant droit à des contributions). Le montant des contributions cantonales est fixé par décision de la Conférence des cantons signataires. Au fil des années, la CSR conclue par les huit cantons du Nord-Ouest de la Suisse est devenue un dispositif réglementaire complet pour l'indemnisation de la fréquentation d'écoles et d'institutions de formation extracantonales dans l'espace géographique du Nord-Ouest de la Suisse; son application s'est révélée concluante. Le canton de Fribourg a adhéré à cette convention par décret du Grand Conseil du 20 juin 2000 (voir aussi message N° 233 du 9 mai 2000).

Dans l'enseignement obligatoire et partiellement au niveau secondaire du deuxième degré, la convention autorise les élèves des régions limitrophes du canton à fréquenter des écoles du canton voisin lorsqu'elles sont proches de leur domicile. A partir du secondaire du deuxième

degré, les élèves fribourgeois des deux régions linguistiques ont la possibilité de suivre une formation dans un autre des cantons conventionnés, lorsque l'offre manque dans le canton de Fribourg.

Le texte complet de la convention se trouve dans le Recueil systématique de la législation fribourgeoise sous le numéro 416.4 et sur Internet. Une convention semblable entre la partie francophone du canton et les cantons de la Suisse romande est en vigueur depuis l'année scolaire 2005/06 (Recueil systématique de la législation fribourgeoise sous le numéro 410.5).

**2. LA NOUVELLE CONVENTION SCOLAIRE**  
**RÉGIONALE CONCERNANT L'ACCUEIL**  
**RÉCIPROQUE D'ÉLÈVES ET**  
**LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS**  
**(CSR 2009)**

Fin avril 2005, la Commission CSR a été chargée par l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest (CDIP Nord-Ouest) de soumettre la Convention scolaire régionale (CSR 2000) à une révision totale, rendue nécessaire par les développements observés au niveau national (révision des conventions intercantionales dans le domaine de la formation professionnelle et du nouvel Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)).

Les exigences suivantes, formulées par l'assemblée plénière de la CDIP Nord-Ouest ont été prises en compte:

- La CSR 2009 s'applique aux écoles enfantines, aux établissements de la scolarité obligatoire et aux écoles d'enseignement général du cycle secondaire II (écoles de maturité et écoles de culture générale avec ou sans maturité professionnelle) ainsi qu'aux filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération.
- Les cantons autorisent la fréquentation d'écoles extracantonales pour des motifs géographiques ou d'autres justes motifs ou si l'offre manque dans leur propre canton.
- Le principe selon lequel les contributions cantonales prévues dans la CSR doivent être fixées de manière à garantir une couverture maximale des coûts continue de s'appliquer dans la CSR 2009.
- Les domaines de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et des hautes écoles spécialisées sont réglementés dans des conventions nationales. Une réglementation spécifique à la région du Nord-Ouest n'est donc pas nécessaire pour ces domaines de formation.
- La CSR 2009 régit l'accueil des élèves qui suivent une formation complémentaire qui n'entre pas dans le champ d'application des conventions nationales (notamment les formations suivantes non reconnues par la Confédération: cours préparatoires dans le domaine de la musique et des arts visuels, cours préparatoire à l'entrée dans une haute école pédagogique, passerelles pour les titulaires d'une maturité professionnelle, filières tertiaires dans les domaines de la musique, de la pédagogie du mouvement et du journalisme).

- Les dispositions régissant l'application de la CSR ont été autant que possible harmonisées avec les conventions nationales (AEP/AES/AHES) de la CDIP.
- Le principe qui veut que d'autres cantons puissent adhérer à la CSR 2009 avec l'accord des cantons signataires est maintenu.
- Le canton du Valais va adhérer en tant que nouveau membre à la CSR 2009.
- La condition d'entrée en vigueur qui veut qu'au moins cinq cantons aient fait acte d'adhésion est maintenue.

La CSR 2000 de la CDIP Nord-Ouest est abrogée à l'entrée en vigueur de la nouvelle CSR par arrêté de la Conférence des cantons signataires.

### 3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dans les comptes de l'Etat 2007, les contributions concernant la CSR 2000 se présentent ainsi:

Comptes 2007 selon la CSR 2000

| Etudiants provenant d'un canton conventionné inscrits dans le canton de Fribourg |                | Etudiants fribourgeois inscrits dans un canton conventionné |                | Différence à la charge du canton de Fribourg (Fr.) |
|--|----------------|---|----------------|--|
| Nombre   | Recettes (Fr.) | Nombre  | Dépenses (Fr.) |  |
| 136  | 1 766 292      | 255   | 4 942 937      | 3 146 849  |

La réduction de l'offre de la CSR 2009, principalement à la scolarité obligatoire et dans le degré secondaire aurait eu les conséquences suivantes sur les comptes 2007:

Comptes 2007 selon la CSR 2009 (tarifs 2009)

| Etudiants provenant d'un canton conventionné inscrits dans le canton de Fribourg |                | Etudiants fribourgeois inscrits dans un canton conventionné |                | Différence à la charge du canton de Fribourg (Fr.) |
|--|----------------|---|----------------|--|
| Nombre   | Recettes (Fr.) | Nombre  | Dépenses (Fr.) |  |
| 129  | 1 780 000      | 72  | 1 860 000      | 80 000   |

Malgré une légère adaptation des tarifs, les recettes se maintiennent pratiquement au même niveau car, dans le domaine des hautes écoles (Haute Ecole pédagogique et Haute Ecole de santé), la facturation est assurée directement par les écoles et les montants comptabilisés sur leur rubrique.

Les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées n'étant plus inclus dans la CSR 2009, il ne resterait que 72 étudiants fribourgeois scolarisés hors canton, ce qui explique la diminution des dépenses. Toutefois, les montants prévus pour les domaines supprimés seront transférés sur d'autres positions budgétaires. Finalement, seule la suppression du supplément de tarif de 6% prévu pour les HES constitue une véritable économie d'environ 162 000 francs pour le canton.

Les écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation facturent au canton les frais effectifs résultant de l'accueil d'élèves extracantonaux. Ces montants sont très différents d'un lieu à l'autre en fonction des frais de fonctionnement et des coûts des infrastructures.

Le tableau suivant montre la répartition des frais scolaires communs entre l'Etat et les communes selon les comptes 2007:

|                 | Montants versés pour les traitements (Fr.) | Nombre d'élèves année scolaire 07/08 | Coûts par élève | Part cantonale 35% (EE/EP) respectivement 70% (CO) | Part cercle scolaire 65% (EE/EP) respectivement 30% (CO) |
|-----------------|--|--------------------------------------|-----------------|--|--|
| Ecole enfantine | 22 192 895                                 | 3642                                 | 6094            | 2133   | 3961   |
| Ecole primaire  | 149 775 317                                | 19 733                               | 7590            | 2657   | 4934   |
| CO (exemple 1)  | 2 849 722                                  | 272                                  | 10 477          | 7334   | 3143   |
| CO (exemple 2)  | 6 503 632                                  | 792                                  | 8212            | 5748   | 2463   |

Le montant des contributions cantonales est fixé sur la base des coûts effectifs dans les cantons concernés. Il se compose de 70% de frais de traitement et de 30% de frais de fonctionnement et de coûts d'infrastructure. Le nouveau montant conventionné correspond aux 85% de la moyenne intercantonale obtenue. Dans le canton de Fribourg, les montants correspondant aux traitements du corps enseignant des écoles enfantines et primaires entrent dans les frais scolaires communs et sont répartis entre l'Etat et les communes par l'intermédiaire du «pot commun». Le Conseil d'Etat est d'avis qu'à l'avenir le canton répartisse les contributions reçues en fonction de la CSR de telle manière que les communes concernées en reçoivent le 30% pour les frais de fonctionnement et les coûts d'infrastructure et que le solde, correspondant aux frais de traitement, soit versé au pot commun et donc réparti entre l'Etat et toutes les communes.

Le tableau suivant montre la répartition proposée entre l'Etat et les communes:

|                 | Coût par élève | Contribution CSR 2009 | 30% part pour les communes concernées | 70% part entrant dans le pot commun |
|-----------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Ecole enfantine | 6094           | 7200                  | 2160                                  | 5040                                |
| Ecole primaire  | 7590           | 10 300                | 3090                                  | 7210                                |

Au cycle d'orientation, la répartition des frais de salaire entre l'Etat et les communes se fait séparément pour chaque école de cycle d'orientation. Là également, l'association des communes du CO concerné reçoit d'abord le 30% de la contribution versée par le canton de domicile, part correspondant aux frais de fonctionnement et aux coûts d'infrastructure. Le solde est réparti à raison de 70% pour l'Etat et 30% pour l'association de CO concernée.

|    | Contribution CSR 2009 | 30% part pour les frais généraux et les coûts d'infrastructure | 30% du solde part des frais de salaire pour l'association concernée | 70% du solde part des frais de salaire pour le canton |
|----|-----------------------|--|---|---|
| CO | 14 100                | 4230   | 2961  | 6909  |

Il n'est pour l'instant pas prévu de faire participer les communes ou associations de communes aux frais de

scolarisation d'élèves fribourgeois qui fréquentent une école infantine, primaire ou de cycle d'orientation d'un autre canton. La question sera examinée dans le cadre de la révision de la loi scolaire.

En 2007, aucun élève de l'école infantine et primaire n'a été scolarisé hors du canton de Fribourg. 12 élèves du cycle d'orientation auraient été concernés par ces mesures. A noter que les élèves fréquentant une 10<sup>e</sup> année linguistique restent exclus de toute répartition, le canton de Fribourg étant prêt à assurer l'entier des frais, à l'avenir également, dans le cadre de la promotion de la langue partenaire.

#### 4. CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION

Selon la CSR 2000, certaines filières de formation sont reconnues, particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle, si les critères géographiques sont respectés (par exemple les élèves ayant fréquenté le CO de Kerzers peuvent fréquenter l'école professionnelle commerciale de Berne). La nouvelle convention valable pour ce domaine (AEPr) ne prévoit aucune reconnaissance générale pour les élèves d'une région déterminée. Les reconnaissances doivent être négociées bilatéralement par les cantons en fonction de leurs besoins.

#### 5. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS

Le titre précise qu'il s'agit d'une convention concernant le versement de contributions. Le canton du Valais a également décidé d'adhérer à la CSR 2009.

##### I. Dispositions générales

###### Art. 1 But

L'une des principales modifications découlant de la révision totale de la CSR est l'exclusion du domaine de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées, dont il convient de transférer le règlement du cadre régional au cadre national de la CDIP. En d'autres termes, le domaine de la formation professionnelle initiale est réglé dans l'AEPr, celui de la formation professionnelle supérieure provisoirement dans l'AESS (ultérieurement AES) et celui des hautes écoles spécialisées dans l'AHES 2005.

###### Art. 2 Champ d'application

La CSR révisée s'applique uniquement aux écoles enfantines, aux établissements de la scolarité obligatoire et aux écoles d'enseignement général du cycle secondaire II publics ou privés et subventionnés par le canton siège ainsi qu'aux filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération. Ce champ d'application inclut notamment aussi:

- les écoles offrant des cours spécifiques aux élèves particulièrement doués aux cycles secondaires I et II (pour les cantons signataires de la CSR qui ont adhéré à l'accord intercantonal du 20 février 2003 sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, c'est le principe de la primauté des accords intercantonaux sur les accords régionaux qui s'applique);

- les cours préparatoires dans le domaine de la musique et des arts visuels non reconnus par la Confédération (jusqu'à ce que l'on sache si les cours dans le domaine des arts visuels entrent dans le champ d'application de l'AEPr);
- les formations passerelles destinées aux titulaires de la maturité professionnelle;
- le cours préparatoire à l'entrée dans une haute école pédagogique (étant donné que les formations pédagogiques doivent être réglées en dehors de la législation fédérale sur la formation professionnelle, il n'est pas possible de transférer cette formation dans le champ d'application de l'AEPr);
- les filières tertiaires non reconnues par la Confédération (sont concernées plusieurs formations du domaine de la musique, les formations de la Gymnastik Diplom Schule Basel en pédagogie du mouvement ainsi que la filière de journalisme de la MAZ Luzern);
- les formations de langue allemande et de langue française de la région.

##### Art. 3 Principes

L'égalité de traitement (notamment en ce qui concerne la composition des classes, la promotion, l'exclusion et les taxes de scolarité) ne vaut que pour les élèves issus de cantons signataires, pour autant que le canton de domicile prenne à sa charge les contributions cantonales conformément à l'annexe de la CSR. Les dispositions d'admission pour les élèves issus d'autres cantons sont arrêtées à l'article 5, alinéa 3. Dans la convention actuelle (art. 2 al. 3), il est inscrit que les contributions cantonales doivent être fixées par type d'école et par filière de formation compte tenu de l'avantage géographique et de manière à ce qu'elles couvrent le plus possible les coûts. Cette disposition devient caduque étant donné les prescriptions sur le calcul et la fixation des contributions cantonales, prévues à l'article 7. Les contacts institutionnalisés dans l'espace de la CSR sont garantis grâce à la Commission d'exécution de la convention (cf. art. 14).

##### Art. 4 Canton de domicile débiteur

Il a fallu réviser les principes appliqués pour déterminer le canton de domicile débiteur. Des modifications ont été apportées aux lettres suivantes:

###### Elèves mineurs (let. a, b, g)

Pour les élèves qui résident dans une famille d'accueil reconnue par le canton de domicile, le canton débiteur est désormais le canton du domicile de la famille d'accueil (et non pas le canton du domicile civil des parents), pour autant que le lieu de résidence de l'enfant ne se trouve pas dans le canton où se situe l'école (let. a).

Dans les autres cas, c'est le domicile civil des parents qui reste déterminant (let. g). Désormais c'est aussi le cas par exemple pour les élèves surdoués s'ils résident dans le canton où se situe l'école ou dans un autre canton (let. b).

###### Elèves majeurs (let. f)

Pour les élèves majeurs qui fréquentent une école d'enseignement général au cycle secondaire II en dehors du canton, les dispositions légales en matière de subsides de formation restent déterminantes (cf. art. 3 let. d CSR 2000).

**Art. 5** Conditions du versement des contributions

Les contributions cantonales sont à présent fixées dans l'annexe I de la convention.

Les dispositions régissant le lieu scolaire et le type de formation sont du ressort des cantons. Le canton de domicile peut délivrer une autorisation pour des motifs géographiques ou d'autres justes motifs. Les cantons de domicile déterminent dans la liste des écoles ayant droit à des contributions le degré de liberté de circulation par le biais d'une codification (exemple: la fréquentation d'une école située dans le canton voisin pour des motifs géographiques; précision de la zone de recrutement concernée). Une nouvelle disposition a été introduite, qui précise qu'au cycle secondaire II, les élèves issus d'autres cantons ne sont admis par le canton siège que s'ils remplissent les conditions d'admission du canton siège et du canton de domicile. Un canton ne peut pas refuser des élèves issus d'un canton signataire en raison de conditions d'admission différentes en arguant qu'il s'avère nécessaire de créer pour cette raison une classe supplémentaire (cf. art. 3 al. 1).

**Art. 6** Liste des écoles ayant droit à des contributions

La liste des écoles et des filières de formation ayant droit à des contributions figure à présent dans l'annexe II de la CSR. Les formations proposées par les cantons signataires ainsi que la déclaration des cantons de domicile quant à leur disposition à verser des contributions y sont reproduites.

Le renvoi aux hautes écoles spécialisées ne figure plus dans cette disposition car celles-ci relèveront à l'avenir uniquement du champ d'application de l'AHES 2005.

Les élèves ne peuvent se prévaloir d'un droit à la prise en charge des contributions cantonales pour la fréquentation d'écoles et de filières de formation qui sont mentionnées dans la liste des écoles ayant droit à des contributions sans l'accord du canton débiteur.

**II. Contributions cantonales****Art. 7** Fixation des contributions cantonales

Les contributions cantonales continuent d'être fixées pour une durée de deux ans. Le système des contributions forfaitaires a fait ses preuves. Il est maintenu. Comme jusqu'ici, le calcul des frais de formation se fonde sur les coûts complets (frais d'exploitation et d'infrastructure, charges d'intérêts et de capital incluses). Pour le calcul des frais de formation nets, il convient de déduire les contributions de tiers ainsi que d'éventuels facteurs réducteurs de charges (selon Accord-cadre intercantonal [ACI] du 24.6.2005). Les contributions cantonales doivent être fixées de manière à couvrir dans l'espace de la CSR 85% des frais de formation nets moyens et pondérés par élève et par année. Ce pourcentage a également été fixé dans l'AHES 2005 (art. 9 al. 2). Contrairement à la CSR, l'AHES ne prend toutefois pas en compte les frais d'infrastructure.

**III. Élèves****Art. 8** Elèves n'ayant pas droit à des contributions

Si un canton de domicile (canton signataire ou non) refuse de prendre en charge la contribution cantonale, le canton où se situe l'école considère que les élèves issus de ce canton n'ont pas droit à des contributions.

**Art. 9** Changement de domicile des élèves

Le nouveau canton de domicile peut autoriser l'élève à continuer de fréquenter son établissement même en cas de changement de degré scolaire (autre système scolaire dans le canton signataire), mais pour deux années au maximum.

**IV. Application****Art. 10** Procédure d'inscription

La procédure d'inscription permet aux cantons de domicile de vérifier le droit aux contributions conformément à leur déclaration dans la liste des écoles ayant droit à des contributions. Précisant que «avant le début de l'année scolaire, l'établissement d'accueil remet les demandes (liste des élèves) au département compétent du canton signataire débiteur ainsi qu'une confirmation du domicile des élèves concernés», cette disposition limite la durée de la procédure d'inscription. Comme jusqu'ici, les exceptions sont à régler de manière bilatérale entre les cantons signataires.

**Art. 11** Facturation des contributions cantonales

Désormais, la facturation ne peut être que semestrielle (également annuelle jusqu'ici). Cette modification facilite la tâche aux cantons pour la budgétisation et l'ajustement objectif des versements de contributions par exercice. Les dates déterminantes pour la facturation ne changent pas (15 nov. et 15 mai). Le délai de paiement est désormais fixé à 60 jours (comme dans l'AEPr, l'AES et l'AHES 2005).

**Art. 12** Conférence des cantons signataires

Les tâches et les compétences de la Conférence des cantons signataires doivent désormais être mentionnées explicitement dans le texte de la convention (comme dans l'AEPr, l'AES et l'AHES 2005). Il lui incombe notamment de réviser la liste des écoles ayant droit à des contributions et d'adapter les contributions cantonales fixées en annexe de la convention. Afin que ces décisions reposent sur un large consensus, elles requièrent l'approbation de la majorité des membres de la conférence.

**Art. 13** Secrétariat

Le secrétariat a surtout pour tâche d'informer les cantons signataires de l'application de la convention et de préparer les dossiers de la Commission d'exécution de la convention à l'attention de la Commission des secrétaires et de la Conférence des cantons signataires.

**Art. 14** Commission d'exécution de la convention

La Commission d'exécution de la convention veille à l'application et au développement coordonnés de la CSR 2009 (cf. art. 3 al. 3). Les tâches de cette commission sont désormais énumérées dans la convention.

**Art. 15** Instance d'arbitrage

La formulation a été reprise de la CSR 2000.

**V. Dispositions transitoires et dispositions finales****Art. 16** Adhésion

En adhérant à la présente convention, les cantons s'engagent à fournir dans les conditions prescrites les données

nécessaires à l'application de la convention demandées par le secrétariat ou par la Commission d'exécution de la convention. Avec l'accord des cantons signataires, d'autres cantons peuvent adhérer à la convention.

#### **Art. 17** Entrée en vigueur

Comme dans la CSR 2000, l'entrée en vigueur de la nouvelle CSR est explicitement subordonnée à l'adhésion d'au moins cinq cantons. La révision de la CSR 2000, reportée une première fois (CSR 2007) suite à l'ajournement, à l'échelon de la CDIP, de l'AES, devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Afin que cet objectif puisse être réalisé, la disposition subordonnant l'entrée en vigueur de la CSR à celle de l'AES a été supprimée.

#### **Art. 18** Dénonciation

La convention peut être dénoncée moyennant un préavis de deux ans, ce qui correspond à la réglementation en vigueur dans les conventions sur les écolages (disposition analogue à l'article 12 AEPr).

#### **Art. 19** Maintien des obligations

Si un canton dénonce l'accord ou supprime une filière de formation proposée par un canton de la liste des écoles ayant droit à des contributions, les obligations qu'il avait contractées en adhérant au présent accord demeurent inchangées à l'égard des personnes se trouvant en formation au moment de la dénonciation de l'accord. De même, le droit à l'égalité de traitement est maintenu (disposition analogue à l'article 13 AEPr).

#### **Art. 20** Révision de la convention

La convention peut être révisée par décision majoritaire. La majorité des cantons signataires actuels devra donc se prononcer, au moment de la procédure de ratification, non seulement sur l'adhésion à la convention mais aussi sur la révision ou l'abrogation de l'ancienne convention.

La révision tous les deux ans de la liste CSR a été reprise de l'actuelle convention. Dans un souci de flexibilité accrue, la liste peut aussi être révisée au bout d'un an.

#### **Art. 21** Dispositions transitoires

Cette disposition garantit que le canton de domicile débiteur verse les contributions cantonales pour ses élèves qui suivent une filière de formation au sens de la CSR 2000 dans un canton signataire jusqu'à la fin de la formation régulière. De même, le droit à l'égalité de traitement est maintenu. On retrouve de telles dispositions transitoires dans d'autres conventions intercantionales sur les écolages.

### **Annexe I à la CSR 2009: contributions cantonales**

Les contributions cantonales sont à présent fixées dans l'annexe I de la convention (comme dans l'AEPr). Voir article 5. Elles se fondent sur les calculs suivants dans l'espace CSR:

- Ecoles enfantines et école obligatoire: Frais de traitement + supplément moyen de 30% = moyenne des frais de formation (dont 85% des frais de formation moyens pondérés; comptes 2004);
- Ecoles d'enseignement général du cycle secondaire II; selon relevé des frais; comptes 2004 (dont 85% des frais de formation moyens pondérés).

### **Annexe II à la CSR 2009: liste des écoles et des filières de formation ayant droit à des contributions**

La liste des écoles et des filières de formation ayant droit à des contributions figure à présent dans l'annexe II de la convention (cf. art. 6). Les cantons signataires déclarent les formations ayant droit à des contributions dans la liste correspondante. Le canton de domicile définit les formations pour lesquelles il est disposé à verser des contributions au moyen d'une codification.

## **6. PROPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La révision totale de la CSR représente une simplification importante des conventions intercantionales. Le Conseil d'Etat vous prie d'accepter le projet de loi concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009).

### **BOTSCHAFT Nr. 94** 16. September 2008 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Gesetzesentwurf über den Beitritt des** **Kantons Freiburg zum Regionalen** **Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme** **von Auszubildenden und Ausrichtung von** **Beiträgen (RSA 2009)**

Wir unterbreiten Ihnen den Gesetzesentwurf zum total revidierten Regionalen Schulabkommen (RSA 2000) der Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (NW EDK).

#### **1. DAS REGIONALE SCHULABKOMMEN (RSA 2000)**

Das Regionale Schulabkommen der Kantone Aargau, Basellandschaft, Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Luzern Solothurn und Zürich trat auf Beginn des Schuljahres 1975/76 in Kraft. Seither ist es aufgrund der Entwicklungen und Erfahrungen viermal revidiert worden, letztmals im Jahre 2000 (RSA 2000).

Mit diesem Abkommen erklären sich die Abkommenskantone bereit, den Auszubildenden den Besuch der Schulen innerhalb dieser Region aufgrund einheitlich festgelegter Kantonsbeiträge zu ermöglichen. Das erweiterte RSA 2000 regelt seit dem 1. August 2000 den Besuch von Schulen im Bereich der Grundausbildung (Kindergärten, Volks- und Mittelschulen, Berufsschulen) und der tertiären Schulen der beruflichen Weiterbildung (Fach- und höheren Fachschulen, Diplomstudiengänge der Fachhochschulen, Pädagogische Hochschulen). Unter das Abkommen fallen öffentliche und private, vom Standortkanton subventionierte Schulen, ohne die Universitäten. Ausgenommen sind auch die Schulen im medizinischen und landwirtschaftlichen Bereich. Das RSA 2000 ist nach dem «A la carte»-Prinzip konzipiert. Die Standortkantone sind frei zu entscheiden, welche Schulen und Ausbildungsgänge sie für die Auszubildenden der entsendenden Abkommenskantone zur Verfügung stellen, die entsendenden Kantone sind aber auch frei zu bestimmen, für welche ausserkantonalen Schulen und Ausbildungsgänge sie den Kantonsbeitrag übernehmen (ausgenommen Fachhochschulbereich). Die Angebote und

Zusicherungen sind in einem Anhang (Liste der beitragsberechtigten Schulen) des Abkommens 2000 aufgeführt. Die Höhe der Kantonsbeiträge wird durch Beschluss der Konferenz der Abkommenskantone festgelegt. Das RSA der acht Nordwestschweizer Kantone hat sich im Laufe der Jahre zu einem umfassenden Regelwerk für die Abgeltung des Besuchs von ausserkantonalen Schulen und Bildungseinrichtungen im Raum Nordwestschweiz entwickelt; es hat sich in der Praxis und im Vollzug bewährt. Der Kanton Freiburg ist diesem Abkommen per Dekret des Grossen Rates vom 20. Juni 2000 beigetreten (siehe auch Botschaft Nr. 233 vom 9. Mai 2000).

In der obligatorischen Schule und teilweise im Bereich der Sekundarstufe 2 dient das Abkommen im Kanton Freiburg vor allem im Bereich der Kantonsgrenzen dazu, Schülerinnen und Schüler auf Grund grosser Schulwege den Besuch einer geographisch näher gelegenen Schule des Nachbarkantons zu ermöglichen. Ab der Sekundarstufe 2 haben die Freiburger Schülerinnen und Schüler beider Sprachregionen die Möglichkeit, Ausbildungsgänge zu besuchen, für die ein Angebot im eigenen Kanton fehlt.

Der gesamte Wortlaut der Vereinbarung befindet sich in der systematischen Gesetzessammlung des Kantons Freiburg unter der Nummer 416.4 und im Internet. Ein ähnliches Abkommen besteht seit dem Schuljahr 2005/06 für den französischsprachigen Teil des Kantons mit den anderen Kantonen der französischsprachigen Schweiz (systematischen Gesetzessammlung des Kantons Freiburg unter der Nummer 410.5, nur in französischer Sprache verfügbar).

## 2. DAS NEUE REGIONALE SCHULABKOMMEN ÜBER DIE GEGENSEITIGE AUFNAHME VON AUSZUBILDENDEN UND AUSRICHTUNG VON BEITRÄGEN (RSA 2009)

Die Kommission RSA wurde Ende April 2005 von der Plenarversammlung der NW EDK beauftragt, das Regionale Schulabkommen (RSA 2000) einer Totalrevision zu unterziehen. Die Entwicklungen auf nationaler Ebene (Revisionen der Interkantonalen Vereinbarungen im Berufsbildungsbereich und die neue Interkantonale Fachhochschulvereinbarung) machten diese Revision notwendig.

Dabei sind die folgenden Vorgaben der Plenarversammlung NW EDK berücksichtigt worden:

- Der Geltungsbereich des RSA 2009 umfasst die Bereiche Kindergärten, Volksschulen, allgemein bildende Schulen auf der Sekundarstufe II (Maturitätsschulen und Fachmittelschulen mit/ohne Berufsmaturität) sowie die vom Bund nicht anerkannten tertiären Bildungsgänge.
- Die Kantone bewilligen den ausserkantonalen Schulbesuch aus örtlichen oder anderen wichtigen Gründen oder sofern die absolvierende Ausbildung im eigenen Kanton nicht angeboten wird.
- Der Grundsatz, dass die Kantonsbeiträge im RSA möglichst kostendeckend festzulegen sind, gilt auch im RSA 2009.
- Die Regelung der Bereiche «berufliche Grundbildung», «höhere Berufsbildung» sowie der «Fachhochschulen» ist über die nationalen Vereinbarungen

sichergestellt. Eine spezielle Regelung für die Region Nordwestschweiz erübrigt sich demnach für diese Bildungsbereiche.

- Im RSA 2009 wird die Aufnahme und somit Regelung für Zusatzausbildungen, welche nicht unter die nationalen Vereinbarungen fallen (betrifft folgende vom Bund nicht anerkannten Ausbildungen: Vorkurse im Bereich Musik und Gestaltung, Vorbereitungskurse für den Eintritt in eine Pädagogische Hochschule, Passerellenangebote für Berufsmaturandinnen und -maturanden, tertiäre Studiengänge in den Bereichen Musik, Bewegungspädagogik und Journalismus) wird sichergestellt.
- Die Vorschriften für den Vollzug des Abkommens RSA wurden, so weit dies möglich war, mit den bestehenden nationalen Vereinbarungen (Berufsfachschulvereinbarung BFSV, Fachschulvereinbarung FSV und Fachhochschulvereinbarung FHV) der EDK harmonisiert.
- Der Grundsatz, dass mit Zustimmung der Abkommenskantone weitere Kantone dem RSA 2009 beitreten können, wird beibehalten.
- Der Kanton Wallis wird dem RSA 2009 der NW EDK neu beitreten.
- Die Bedingung für das Inkrafttreten, wonach mindestens fünf Kantone den Beitritt erklärt haben müssen, wurde beibehalten.

Das RSA 2000 der NW EDK wird auf den Zeitpunkt des Inkrafttretens des neuen Abkommens RSA durch Beschluss der Konferenz der Abkommenskantone aufgehoben.

## 3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Entsprechend den Ergebnissen der Staatsrechnung 2007 sind folgende Beträge im Rahmen des RSA 2000 verbucht worden:

Rechnung 2007 gemäss RSA 2000

| Studierende aus einem Abkommenskanton im Kanton Freiburg |              | Freiburger Studierende in einem Abkommenskanton |               |                         |
|--|--------------|---|---------------|-------------------------|
| Anzahl   | Ertrag (Fr.) | Anzahl  | Aufwand (Fr.) | Aufwandüberschuss (Fr.) |
| 136  | 1 766 292    | 255   | 4 942 937     | 3 146 849               |

Die Reduktion des Angebots im neuen RSA 2009 – im Wesentlichen in den Bereichen der Volksschule und der Sekundarstufe – hätte in der Rechnungsperiode 2007 folgende Beträge ergeben:

Rechnung 2007 gemäss RSA 2009 (Tarife 2009)

| Studierende aus einem Abkommenskanton im Kanton Freiburg |              | Freiburger Studierende in einem Abkommenskanton |               |                         |
|--|--------------|---|---------------|-------------------------|
| Anzahl   | Ertrag (Fr.) | Anzahl  | Aufwand (Fr.) | Aufwandüberschuss (Fr.) |
| 129  | 1 780 000    | 72  | 1 860 000     | 80 000                  |

Die Ertragsseite bleibt trotz einer leichten Tarifanpassung praktisch unverändert, da die bisherige Rechnungsstellung im Bereich der Fachhochschulen (Pädagogische Hochschule Freiburg, Fachhochschule für Gesundheit) direkt durch die Schulen erfolgt und auf deren Konto verbucht worden ist.

Durch den Wegfall der Berufsbildung und Fachhochschulbildung im RSA 2009 verbleiben in der Rechnung nur noch 72 Schülerinnen und Schüler, was den Minderaufwand erklärt. Die dafür aufzuwendenden Beträge werden aber als Mehraufwand in anderen Budgetpositionen erscheinen. Einzig der entfallende RSA-Zusatzbeitrag von 6% für die Fachhochschulen entspricht einem echten Minderaufwand von rund 162 000 Franken.

Die Schulen des Kindergartens, der Primarschule und der Orientierungsschule unseres Kantons stellen dem Kanton den effektiven Aufwand für die Betreuung der ausserkantonalen Schülerinnen und Schüler in Rechnung. Diese Beträge sind von Ort zu Ort sehr unterschiedlich, weil auch die allgemeinen Schulkosten und die Kosten der Infrastruktur unterschiedlich sind.

Die folgende Tabelle gibt Auskunft über die gemeinsamen Lohnkosten zwischen Kanton und Gemeinden gemäss der Rechnung 2007:

|                 | Gesamtkosten für die Gehälter (Fr.) | Anz. Schüler SJ 07/08 | Kosten pro Schüler | Anteil Kanton 35% (KGPS) bzw. 70% (OS) | Anteil gem. Topf 65% (KGPS) bzw. 30% (OS) |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|--|---|
| Kindergarten    | 22 192 895                          | 3642                  | 6094               | 2133                                   | 3961                                      |
| Primarschule    | 149 775 317                         | 19 733                | 7590               | 2657                                   | 4934                                      |
| OS (Beispiel 1) | 2 849 722                           | 272                   | 10 477             | 7334                                   | 3143                                      |
| OS (Beispiel 2) | 6 503 632                           | 792                   | 8212               | 5748                                   | 2463                                      |

Der RSA Beitrag wird auf einer in den Kantonen durchgeführten Kostenerhebung festgelegt. Er setzt sich zusammen aus 70% Lohnkosten und 30% für die allgemeinen Schulkosten und die Infrastruktur. Der Abkommensbeitrag entspricht 85% des ermittelten durchschnittlichen Wertes aller Kantone. Im Kanton Freiburg werden die gesamten Lohnkosten für den Kindergarten und die Primarschule in einer gemeinsamen Schulkostenabrechnung zwischen Kanton und Gemeinden (dem sog. «gemeinsamen Topf») aufgeteilt. Der Staatsrat ist deshalb der Auffassung, dass der Kanton in Zukunft den RSA Schulkostenbeitrag für Kindergarten und Primarschule so aufteilt, dass er den betroffenen Gemeinden 30% der RSA-Kantonsbeiträge für die allgemeinen Schulkosten und die Infrastruktur überweist und den verbleibenden Restbetrag für die Lohnkosten gesamthaft in die Abrechnung des gemeinsamen Topfs einfließen lässt, in welchem sie anteilmässig zwischen der Gesamtheit der Gemeinden und dem Kanton aufgeteilt werden.

Die folgende Tabelle zeigt die vorgeschlagene Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden auf:

|              | Kosten pro Schüler | RSA Beitrag 2009 | 30% Anteil für die betroffenen Gemeinden | Anteil in den gem. Topf |
|--------------|--------------------|------------------|--|-------------------------|
| Kindergarten | 6094               | 7200             | 2160                                     | 5040                    |
| Primarschule | 7590               | 10 300           | 3090                                     | 7210                    |

In der Orientierungsschule erfolgt die Aufteilung der Lohnkosten zwischen Kanton und Gemeinden in separaten Abrechnungen pro OS Zentrum. Auch hier erhält der OS Schulkreis vorerst 30% des Vereinbarungsbetra-

ges für die allgemeinen Schulkosten und die Kosten der Infrastruktur. Der verbleibende Betrag wird im Verhältnis der prozentualen Anteile der Lohnkosten zu 30% für die OS Schulkreise und 70% für den Kanton aufgeteilt.

|    | RSA Beitrag 2009 | 30% Anteil allg. Kosten + Infrastruktur | 30% Lohnkostenanteil für die OS-Kreise | 70% Lohnkostenanteil für den Kanton |
|----|------------------|---|--|-------------------------------------|
| OS | 14 100           | 4230                                    | 2961                                   | 6909                                |

Eine Beteiligung der Gemeinden an den Kosten für den ausserkantonalen Schulbesuch von Freiburger Schülerinnen und Schülern des Kindergartens, der Primar- und der Orientierungsschule ist in der heute gültigen Gesetzgebung nicht vorgesehen. Es wird zurzeit überprüft, diese im Rahmen der Revision der Schulgesetzgebung festzulegen.

Im Jahr 2007 wären von dieser Massnahme in Kindergarten und Primarschule keine und auf der Stufe OS 12 Schülerinnen und Schüler betroffen gewesen. Davon ausgenommen sind die Schülerinnen und Schüler des 10. partnersprachlichen Schuljahres. Im Sinne der Förderung der Partnersprache ist der Kanton auch in Zukunft bereit, die Kosten dafür alleine zu tragen.

#### 4. ORGANISATORISCHE AUSWIRKUNGEN

Im heute gültigen RSA 2000 werden insbesondere im Berufsschulbereich Kostengutsprachen geleistet, welche sich auf geografische Kriterien abstützen (Beispiel: Auszubildende des OS Kreises Kerzers können die Wirtschaftsmittelschule in Bern (Handelsdiplom) besuchen). Die neu für diesen Bereich geltende Berufsfachschulvereinbarung (BSFV) sieht keine generellen Kostengutsprachen für Auszubildende einer bestimmten Region vor. Diese müssen bei Bedarf von den Kantonen gegenseitig neu ausgehandelt werden.

#### 5. BEMERKUNG ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Der Abkommenstitel präzisiert, dass es sich um ein Abkommen über die Ausrichtung von Beiträgen handelt. Der Kanton Wallis wird dem RSA 2009 ebenfalls beitreten.

##### I. Allgemeine Bestimmungen

###### Art. 1 Zweck

Kernpunkt der Totalrevision des Abkommens RSA ist die Ausklammerung des Berufsbildungs- und Fachhochschulbereichs aus dem Abkommen RSA der NW EDK. Diese Bildungsbereiche sollen von der regionalen auf die nationale Ebene der EDK verlagert werden. Dies bedeutet, dass die berufliche Grundbildung über die BFSV, die höhere Berufsbildung vorläufig über die FSV (später HFSV) und der Fachhochschulbereich über die FHV 2005 geregelt werden.

###### Art. 2 Geltungsbereich

Das revidierte RSA beschränkt sich auf die öffentlichen und privaten, vom Standortkanton subventionierte Kindergärten, Volksschulen und allgemein bildenden Schulen auf der Sekundarstufe II sowie die vom Bund nicht aner-

kannten tertiären Bildungsgänge. Der Geltungsbereich des Abkommens RSA umfasst im Besonderen auch

- die Schulen mit spezifisch-strukturierten Angeboten für Hochbegabte (für diejenigen RSA-Kantone, welche der Vereinbarung für «Hochbegabte» der EDK vom 20.2.2003 beigetreten sind, gilt nach dem Grundsatz «nationale Vereinbarungen gehen regionalen Abkommen vor»; die EDK-Vereinbarung)
- die vom Bund nicht anerkannten Vorkurse Musik und Gestaltung (bis klar ist, ob die gestalterischen Vorkurse unter die BFSV fallen)
- Passerellenangebote für Berufsmaturandinnen- und -maturanden
- die Vorbereitungskurse für den Eintritt in eine Pädagogische Hochschule (weil die pädagogischen Ausbildungen ausserhalb des Berufsbildungsgesetzes des Bundes [BBG] zu regeln sind, ist eine Verlagerung in die BFSV nicht möglich)
- tertiäre, vom Bund nicht anerkannte Studiengänge (betroffen sind verschiedene Angebote im Bereich Musik, die Bewegungspädagogik der GDS Basel sowie der Studiengang Journalismus der MAZ Luzern).
- Das RSA 2009 gilt unverändert für die deutsch- und französischsprachigen Angebote der Region.

#### **Art. 3 Grundsätze**

Regelt die Gleichstellung (insbesondere hinsichtlich Klassenbildung, Promotion, Ausschluss sowie Schul- bzw. Kurs- und Studiengebühren) gilt nur für Auszubildende aus Abkommenskantonen, sofern der Wohnsitzkanton die Kantonsbeiträge gem. Liste der beitragsberechtigten Schulen zum RSA 2009 übernimmt. Die Aufnahmebestimmungen für ausserkantonale Auszubildende sind in Art. 5 Abs. 3 geregelt. Im geltenden Abkommen (Art. 2 Abs. 3) ist verankert, dass die Kantonsbeiträge je Schultyp und Ausbildungsgang, nach Berücksichtigung des Standortvorteils, möglichst kostendeckend festzulegen sind. Dieser Hinweis wird mit den Vorgaben für die Berechnung und Festsetzung der Kantonsbeiträge in Art. 7 hinfällig. Die institutionalisierten Kontakte im RSA-Raum werden mit der Kommission zum Vollzug des Abkommens sichergestellt (s. Art. 14).

#### **Art. 4 Zahlungspflichtiger Wohnsitzkanton**

Die Grundsätze zur Bestimmung des zahlungspflichtigen Wohnsitzkantons mussten überarbeitet werden. Änderungen wurden bei den folgenden Buchstaben vorgenommen:

##### Unmündige Auszubildende (Bst. a, b, g):

Bei unmündigen Auszubildenden, die in einer vom Wohnsitzkanton anerkannten Pflegefamilie wohnen, wird neu der Wohnsitzkanton der Pflegefamilie (und nicht der zivilrechtliche Wohnsitz der Eltern) zahlungspflichtig, sofern sich der Aufenthaltsort des Kindes nicht im Schulortskanton befindet (Bst. a).

In den übrigen Fällen ist wie bisher der zivilrechtliche Wohnsitz der Eltern massgebend (Bst. g). Dies ist neu bspw. bei der Aufnahme von Hochbegabten auch dann der Fall, wenn sie ihren Aufenthaltsort im Schulortskanton oder in einem anderen Kanton haben (Bst. b).

##### Mündige Auszubildende (Bst. f):

Für mündige Auszubildende, die ausserkantonale eine allgemein bildende Schule auf der Sekundarstufe II besuchen, sind wie bisher die stipendienrechtlichen Bestimmungen massgebend (vgl. Art. 3 Bst. d RSA 2000).

#### **Art. 5 Voraussetzungen für die Beitragsleistung**

Die Kantonsbeiträge werden neu als integrierender Bestandteil im Anhang I zum Abkommen RSA aufgeführt (vgl. Anhang I).

Die Regelung des Schulorts und der Ausbildungsform liegt in der Zuständigkeit der Kantone. Der Wohnsitzkanton kann eine Bewilligung aus geographischen oder anderen wichtigen Gründen erteilen. Die Wohnsitzkantone deklarieren in der Liste der beitragsberechtigten Schulen das Ausmass der Freizügigkeit mittels Codesetzung. (Beispiel für die Codesetzung: Der Schulbesuch im Nachbarkanton erfolgt aus geographischen Gründen; Deklaration bzw. Einschränkung betroffenes Einzugsgebiet). Neu ist die Bestimmung, dass die ausserkantonalen Auszubildenden auf der Sekundarstufe II vom Standortkanton nur aufgenommen werden, sofern diese die Aufnahmebestimmungen des Standort- und des Wohnsitzkantons erfüllen. Ein Kanton darf Ausserkantonale aus einem Abkommenskanton wegen der unterschiedlichen Aufnahmebedingungen nicht ablehnen, wenn aus diesem Grund eine zusätzliche Klasse gebildet werden müsste (vgl. Art. 3 Abs. 1).

#### **Art. 6 Liste der beitragsberechtigten Schulen**

Die Liste der beitragsberechtigten Schulen und Ausbildungsgänge wird neu als integrierender Bestandteil im Anhang II zum Abkommen RSA geführt. Aus dieser Liste können die Angebote der Partnerkantone sowie die gemeldete Deklaration der Zahlungsbereitschaft der Wohnkantone entnommen werden.

Der Verweis auf Fachhochschulen entfällt, da diese künftig nur noch über die FHV 2005 der EDK geregelt werden.

Die Auszubildenden haben keinen Rechtsanspruch auf Übernahme der Kantonsbeiträge für den Besuch von Schulen und Ausbildungsgängen, welche nicht mit Zustimmung des zahlungspflichtigen Kantons auf der Liste der beitragsberechtigten Schulen aufgeführt sind.

## **II. Kantonsbeiträge**

#### **Art. 7 Festsetzung der Kantonsbeiträge**

Die Kantonsbeiträge werden wie bisher für die Dauer von zwei Jahren festgelegt. Das System der Pauschalbeiträge hat sich bewährt. Es wird beibehalten. Ausgangspunkt für die Berechnung der Ausbildungskosten sind wie bisher die Vollkosten (Betriebskosten und Infrastrukturkosten; inkl. Zins- und Kapitalkosten). Für die Ermittlung der Netto-Ausbildungskosten sind allfällige Schulgebühren, Beiträge Dritter sowie mögliche aufwandmindernde Faktoren (gem. interkantonale Rahmenvereinbarung IRV vom 24.6.2005) abzuziehen. Die Kantonsbeiträge sind so festzulegen, dass sie im RSA-Raum 85 Prozent der ermittelten durchschnittlichen gewichteten Netto-Ausbildungskosten pro Auszubildenden und Jahr decken. Dieser Prozentsatz wurde auch in der FHV 2005 (Art. 9 Abs. 2) fixiert. Im Gegensatz zum RSA werden aber in der FHV 2005 die Infrastrukturkosten nicht berücksichtigt.

### III. Auszubildende

#### Art. 8 Nicht beitragsberechtigte Auszubildende

Sofern ein Wohnsitzkanton (Abkommens- oder Nichtabkommenskanton) den Kantonsbeitrag verweigert, sind die Auszubildenden im Schulortskanton nicht als beitragsberechtigt anerkannt.

#### Art. 9 Wohnsitzwechsel von Auszubildenden

Der neue Wohnsitzkanton kann die Bewilligung für den Verbleib am bisherigen Schulort auch bei einem Schulstufenwechsel (anderes Schulsystem im Partnerkanton) für die Dauer von höchstens zwei Jahren erteilen.

### IV. Vollzug

#### Art. 10 Anmeldeverfahren

Die Wohnsitzkantone können mit dem Anmeldeverfahren die Beitragsberechtigung gem. ihrer Deklaration in der Liste der beitragsberechtigten Schulen überprüfen. Mit dem Hinweis «die Schule stellt die Anmeldungen (Liste der Auszubildenden) mit einer Bestätigung über den Wohnsitzkanton bis zum Beginn des Schuljahres dem zuständigen Departement des zahlungspflichtigen Abkommenskantons zu» wird das Anmeldeverfahren zeitlich begrenzt. Ausnahmen sind wie bisher auf bilateralem Weg zwischen den Abkommenskantonen zu regeln.

#### Art. 11 Rechnungsstellung der Kantonsbeiträge

Die Rechnungsstellung ist neu nur noch semesterweise (bisher auch jährlich) möglich. Diese Änderung erleichtert den Kantonen die Budgetierung und die sachliche Abgrenzung der Beitragszahlungen pro Rechnungsjahr. Die massgebenden Stichtage (15.11. und 15.5.) für die Rechnungsstellung bleiben unverändert. Die Zahlungsfrist wird neu auf 60 Tage festgelegt (analog BFSV/FSV/FHV 2005).

#### Art. 12 Konferenz der Abkommenskantone

Die Aufgaben und Kompetenzen der Konferenz der Abkommenskantone sollen im Abkommenstext explizit erwähnt werden (analog BFSV/FSV/FHV 2005). In ihrer Kompetenz liegen insbesondere die Revision der Liste der beitragsberechtigten Schulen sowie die Anpassung der im Anhang zum Abkommen festgelegten Kantonsbeiträge. Damit diese Entscheide breit abgestützt sind, erfordern sie die Zustimmung der Mehrheit der Mitglieder der Konferenz der Abkommenskantone.

#### Art. 13 Geschäftsstelle

Der Geschäftsstelle obliegen vor allem die Information der Abkommenskantone zum Vollzug des Abkommens sowie die Vorbereitung der Geschäfte der Kommission zum Vollzug des Abkommens z.Hd. der Sekretärenkommission und der Konferenz der Abkommenskantone.

#### Art. 14 Kommission zum Vollzug des Abkommens

Die Kommission zum Vollzug des Abkommens sorgt für eine koordinierte Anwendung und Weiterentwicklung des RSA 2009 (vgl. Art. 3 Abs. 3). Die Aufgaben der Kommission zum Vollzug des Abkommens sind im Abkommenstext neu aufgeführt.

#### Art. 15 Schiedsinstanz

Formulierung aus dem RSA 2000 unverändert übernommen.

### V. Übergangs- und Schlussbestimmungen

#### Art. 16 Beitritt

Mit dem Beitritt zu diesem Abkommen verpflichten sich die Kantone, die von der Geschäftsstelle bzw. der Kommission zum Vollzug des Abkommens für den Vollzug notwendigen Daten zum RSA in vorgeschriebener Weise zu liefern. Mit Zustimmung der Abkommenskantone können weitere Kantone dem Abkommen beitreten.

#### Art. 17 Inkrafttreten

Die Inkraftsetzung wird wie im RSA 2000 explizit an die Bedingung geknüpft, dass mindestens fünf Kantone den Beitritt zum neuen RSA erklärt haben. Nachdem das RSA 2007 wegen der Verzögerungen auf EDK-Ebene (Zurückstellung HFSV) verschoben werden musste, soll das revidierte Abkommen RSA nun auf den 1. August 2009 realisiert werden. Damit dieses Ziel erreicht werden kann, wurde die Bedingung, dass das revidierte RSA zusammen mit der HFSV in Kraft gesetzt werden soll, gestrichen.

#### Art. 18 Kündigung

Die Kündigungsfrist von zwei Jahren entspricht der üblichen Regelung in den Schulgeldabkommen (analog Art. 12 BFSV).

#### Art. 19 Weiterdauer der Verpflichtungen

Kündigt ein Kanton das Abkommen oder streicht er die Zahlungsbereitschaft eines Ausbildungsgangs aus der Liste der beitragsberechtigten Schulen, bleiben seine Verpflichtungen aus diesem Abkommen für die zum Zeitpunkt des Austritts eingeschriebenen Auszubildenden weiter bestehen. In gleicher Weise bleibt der Anspruch auf Gleichbehandlung erhalten (analog Art. 13 BFSV).

#### Art. 20 Revision des Abkommens

Das Abkommen kann durch Mehrheitsbeschluss revidiert werden. Die Mehrheit der bisherigen Abkommenskantone wird demnach beim Ratifizierungsverfahren zusammen mit dem Entscheid zum Beitritt auch über die Revision bzw. Aufhebung des alten Abkommens zu entscheiden haben.

Der Zweijahres-Rhythmus zur Änderung der RSA-Liste wurde vom bestehenden Abkommen RSA 2000 übernommen. Zur Erhöhung der Flexibilität soll die RSA-Liste bei begründetem Bedarf wie bisher, aber auch nach einem Jahr revidiert werden können.

#### Art. 21 Übergangsbestimmungen

Damit wird sichergestellt, dass der zahlungspflichtige Wohnsitzkanton für seine Auszubildenden, die noch unter der Geltung des RSA 2000 in ausserkantonalen Schulen einen Ausbildungsgang belegen, die Kantonsbeiträge bis zum Abschluss der ordentlichen Ausbildung zu leisten hat. In gleicher Weise bleibt der Anspruch auf Gleichstellung erhalten. Eine solche Bestimmung ist auch in anderen interkantonalen Schulgeldabkommen üblich.

**Anhang I zum RSA 2009: Kantonsbeiträge**

Die Kantonsbeiträge werden neu (analog BFSV) im Anhang I zum Abkommen verankert (vgl. Art. 5). Die Kantonsbeiträge basieren auf den folgenden Berechnungen im RSA-Raum:

- Kindergarten und Volksschule: Besoldungskosten + durchschnittlicher Zuschlag 30% = durchschnittliche Ausbildungskosten (davon 85% der durchschnittlich gewichteten Ausbildungskosten; Rechnung 2004);
- Allgemein bildende Schulen Sekundarstufe II: gemäss Kostenerhebung; Rechnung 2004 (davon 85% der durchschnittlich gewichteten Ausbildungskosten).

**Anhang II zum RSA 2009: Liste der beitragsberechtigten Schulen und Ausbildungsgänge**

Die Liste wird neu als Anhang II zum Abkommen RSA geführt (vgl. Art. 6). Die Abkommenskantone deklarieren

ihre Angebote in ihrer Liste der beitragsberechtigten Schulen und Ausbildungsgänge. Der Wohnsitzkanton bestimmt gemäss Codeliste zum RSA 2009, für welche Angebote er die Beiträge leistet.

**6. ANTRAG DES STAATSRATES**

Die Totalrevision RSA bedeutet eine wesentliche Vereinfachung der interkantonalen Abkommen. Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, den Gesetzesentwurf betreffend das Regionale Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009) anzunehmen.

## Loi

du

### portant adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009)

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 septembre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

#### *Décrète:*

##### **Art. 1**

Le canton de Fribourg adhère à la convention scolaire régionale du 23 novembre 2007 concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, de Soleure, du Valais et de Zurich, dont le texte suit la présente loi.

##### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

---

## Gesetz

vom

### über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Regionalen Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009)

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf den Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf den Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 16. September 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

#### *beschliesst:*

##### **Art. 1**

Der Kanton Freiburg tritt dem Regionalen Schulabkommen vom 23. November 2007 über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009) der Kantone Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Luzern, Solothurn, Wallis und Zürich bei, dessen Wortlaut diesem Gesetz folgt.

##### **Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

---

## Convention scolaire régionale

du 23 novembre 2007

### concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009)

---

*Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, de Soleure, du Valais et de Zurich, ci-après nommés cantons signataires, concluent la convention suivante:*

#### I. Dispositions générales

##### Art. 1 But

La présente convention règle pour les écoles enfantines, les établissements de la scolarité obligatoire, les écoles d'enseignement général du cycle secondaire II ainsi que les filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération:

- l'accès intercantonal,
- le statut des élèves,
- la contribution que le canton de domicile des élèves doit verser.

##### Art. 2 Champ d'application

La présente convention s'applique aux jardins d'enfants, établissements de la scolarité obligatoire et écoles d'enseignement général du cycle secondaire II publics ou privés et subventionnés par le canton siège ainsi qu'aux filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération.

## Regionales Schulabkommen

vom 23. November 2007

### über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009)

---

*Zwischen den Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Luzern, Solothurn, Wallis und Zürich, nachfolgend Abkommenskantone genannt, wird folgendes Abkommen getroffen:*

#### I. Allgemeine Bestimmungen

##### Art. 1 Zweck

Dieses Abkommen regelt für die Kindergärten, Volksschulen, allgemein bildenden Schulen auf der Sekundarstufe II sowie die vom Bund nicht anerkannten tertiären Bildungsgänge:

- den interkantonalen Zugang
- die Stellung der Auszubildenden
- die Abgeltung, welche die Wohnsitzkantone der Auszubildenden leisten.

##### Art. 2 Geltungsbereich

Dieses Abkommen gilt für öffentliche und private, vom Standortkanton subventionierte Kindergärten, Volksschulen und allgemein bildende Schulen auf der Sekundarstufe II sowie die vom Bund nicht anerkannten tertiären Bildungsgänge.

### Art. 3 Principes

<sup>1</sup> Les élèves issus des cantons signataires bénéficient des mêmes droits que ceux du canton siège, notamment en ce qui concerne la composition des classes, la promotion, l'exclusion ainsi que les taxes de scolarité, de cours et d'études. Si les capacités d'accueil d'une filière de formation ont été atteintes, le canton siège peut orienter les candidats et candidates aux études vers d'autres écoles offrant la même formation, dans la mesure où celles-ci peuvent les accueillir.

<sup>2</sup> Les cantons signataires dont les élèves fréquentent des écoles extracantonales versent une contribution cantonale fixée de manière uniforme par année scolaire et type d'école.

<sup>3</sup> Les cantons signataires veillent, par des contacts institutionnalisés et réguliers, à l'application et au développement coordonnés de la CSR 2009.

### Art. 4 Canton de domicile débiteur

Est réputé canton de domicile débiteur:

- a) le canton de domicile de la famille d'accueil des élèves mineurs;
- b) le canton du domicile civil des parents d'élèves mineurs qui résident dans le canton où se situe l'école ou dans un autre canton;
- c) le canton d'origine pour les Suisses et les Suissesses majeurs dont les parents ne résident pas en Suisse ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; dans les cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est prise en compte;
- d) le canton d'assignation pour les réfugié-e-s et les apatrides majeurs qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; la lettre f est réservée;
- e) le canton du domicile civil pour les étrangers et les étrangères majeurs orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; la lettre f est réservée;
- f) le canton dans lequel les élèves majeurs ont résidé en permanence pendant au moins deux ans et où ils ont exercé – sans suivre simultanément une formation – une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants. La gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme des activités lucratives;

### Art. 3 Grundsätze

<sup>1</sup> Auszubildende aus den Abkommenskantonen sind solchen aus dem Standortkanton rechtlich gleichgestellt, insbesondere hinsichtlich Klassenbildung, Promotion, Ausschluss sowie Schul- bzw. Kurs- und Studiengebühren. Wenn in einem Ausbildungsgang die Ausbildungskapazitäten ausgeschöpft sind, kann der Standortkanton die Anwärterinnen und Anwärter auf eine Ausbildung an andere Schulen mit dem gleichen Ausbildungsangebot umleiten, sofern diese freie Ausbildungsplätze zur Verfügung haben.

<sup>2</sup> Die Abkommenskantone entrichten für ihre Auszubildenden, die ausserkantonale Schulen besuchen, je Schuljahr und Ausbildungstyp einheitliche Kantonsbeiträge.

<sup>3</sup> Die Abkommenskantone sorgen durch institutionalisierte regelmässige Kontakte für eine koordinierte Anwendung und Weiterentwicklung des RSA 2009.

### Art. 4 Zahlungspflichtiger Wohnsitzkanton

Als zahlungspflichtiger Wohnsitzkanton gilt:

- a) der Wohnsitzkanton der Pflegefamilie für die unmündigen Auszubildenden;
- b) der Kanton des zivilrechtlichen Wohnsitzes der Eltern bei unmündigen Auszubildenden, die ihren Aufenthaltsort im Schulortskanton oder in einem anderen Kanton haben;
- c) der Heimatkanton für mündige Schweizerinnen und Schweizer, deren Eltern im Ausland wohnen oder die elternlos im Ausland wohnen, bei mehreren Heimatkantonen gilt das zuletzt erworbene Bürgerrecht;
- d) der zugewiesene Kanton für mündige Flüchtlinge und Staatenlose, die elternlos sind oder deren Eltern im Ausland wohnen; vorbehalten bleibt Buchstabe f;
- e) der Kanton des zivilrechtlichen Wohnsitzes für mündige Ausländerinnen und Ausländer, die elternlos sind oder dessen Eltern im Ausland wohnen; vorbehalten bleibt Buchstabe f;
- f) der Kanton, in dem mündige Auszubildende beim Ausbildungsbeginn mindestens zwei Jahre ununterbrochen gewohnt haben und, ohne gleichzeitig in Ausbildung zu sein, finanziell unabhängig gewesen sind; als Erwerbstätigkeit gelten auch die Führung eines Familienhaushalts und das Leisten von Militärdienst;

- g) dans tous les autres cas, le canton dans lequel les parents de l'élève ont leur domicile civil à la date déterminante de facturation ou dans lequel l'autorité compétente en dernier lieu a son siège.

**Art. 5** Conditions du versement des contributions

<sup>1</sup> Le versement de contributions cantonales conformément à l'annexe I pour la fréquentation d'écoles extracantonales est subordonné à la délivrance d'une autorisation par le canton de domicile.

<sup>2</sup> Le canton de domicile peut délivrer une autorisation pour des motifs géographiques ou d'autres justes motifs.

<sup>3</sup> Au cycle secondaire II et dans le degré tertiaire, les élèves issus d'autres cantons ne sont admis par le canton siège que s'ils remplissent les conditions d'admission du canton siège et du canton de domicile.

**Art. 6** Liste des écoles ayant droit à des contributions

<sup>1</sup> La liste des écoles et des filières de formation ayant droit à des contributions est annexée à la présente convention (annexe II).

<sup>2</sup> Sur la proposition du canton siège, la Conférence des cantons signataires décide d'ajouter des écoles publiques ou privées et subventionnées sur la liste des écoles ayant droit à des contributions; le canton d'origine décide du versement de contributions cantonales. Les éventuelles restrictions font l'objet d'un code.

<sup>3</sup> Les élèves ne peuvent prétendre légalement à la prise en charge des contributions cantonales pour la fréquentation d'écoles et de filières de formation figurant sur la liste des écoles ayant droit à des contributions sans l'accord du canton débiteur.

**II. Contributions cantonales**

**Art. 7** Fixation des contributions cantonales

<sup>1</sup> Les contributions cantonales sont fixées pour une durée de deux ans sous forme de contributions forfaitaires, échelonnées selon le degré scolaire et la filière de formation, par élève et par année (annexe I). Elles sont dues pour le semestre entier.

- g) in allen anderen Fällen der Kanton, in dem sich am Stichdatum der Rechnungsstellung der zivilrechtliche Wohnsitz der Eltern befindet oder aber der Sitz der zuletzt zuständigen Vormundschaftsbehörde.

**Art. 5** Voraussetzungen für die Beitragsleistung

<sup>1</sup> Die Leistung von Kantonsbeiträgen gemäss Anhang I für den ausserkantonalen Schulbesuch setzt die Erteilung einer Bewilligung durch den Wohnsitzkanton voraus.

<sup>2</sup> Der Wohnsitzkanton kann eine Bewilligung aus geographischen oder anderen wichtigen Gründen erteilen.

<sup>3</sup> Die ausserkantonalen Auszubildenden auf der Sekundarstufe II und der Tertiärstufe werden vom Standortkanton nur aufgenommen, sofern sie die Aufnahmebestimmungen des Standort- und des Wohnsitzkantons erfüllen.

**Art. 6** Liste der beitragsberechtigten Schulen

<sup>1</sup> Als Anhang II zu diesem Abkommen wird die Liste der beitragsberechtigten Schulen und Ausbildungsgänge geführt.

<sup>2</sup> Die Konferenz der Abkommenskantone entscheidet auf Antrag des Standortkantons über die Aufnahme öffentlicher und privater subventionierter Schulen in die Liste der beitragsberechtigten Schulen; der entsendende Kanton entscheidet über die Leistung von Kantonsbeiträgen. Allfällige Einschränkungen werden mit einem Code vereinbart.

<sup>3</sup> Die Auszubildenden haben keinen Rechtsanspruch auf Übernahme der Kantonsbeiträge für den Besuch von Schulen und Ausbildungsgängen, welche nicht mit Zustimmung des zahlungspflichtigen Kantons auf der Liste der beitragsberechtigten Schulen aufgeführt sind.

**II. Kantonsbeiträge**

**Art. 7** Festsetzung der Kantonsbeiträge

<sup>1</sup> Die Kantonsbeiträge werden in Form von Pauschalbeiträgen, abgestuft nach Schulstufe und Ausbildungsgang, pro Auszubildenden und Jahr, für die Dauer von zwei Jahren festgelegt (vgl. Anhang I). Sie sind jeweils für ein volles Semester geschuldet.

<sup>2</sup> Les contributions cantonales sont fixées sur la base des frais de formation nets moyens et pondérés, c'est-à-dire les frais d'exploitation et d'infrastructure (charges d'intérêts et de capital incluses), déduction faite d'éventuelles taxes de scolarité, de cours ou d'études ou de contributions de tiers.

### III. Elèves

**Art. 8** Elèves n'ayant pas droit à des contributions

<sup>1</sup> Les élèves ainsi que les candidats et candidates issus d'un canton non signataire de la présente convention ou issus d'un canton signataire mais suivant une formation non admise par ce dernier sur la liste des écoles ayant droit à des contributions ne peuvent prétendre légalement à l'égalité de traitement. Ils peuvent être admis dans une filière de formation si les élèves issus d'un canton signataire ayant admis cette filière dans la liste des écoles ayant droit à des contributions y ont trouvé une place et si le financement est réglé.

<sup>2</sup> Les élèves issus d'un canton non signataire de la présente convention ou issus d'un canton signataire mais suivant une formation non admise par ce dernier sur la liste des écoles ayant droit à des contributions se voient facturer en sus des taxes de scolarité, de cours ou d'études, un écolage au moins équivalent aux contributions prévues dans l'annexe I de la présente convention.

**Art. 9** Changement de domicile des élèves

<sup>1</sup> Si les parents transfèrent leur domicile civil dans un autre canton signataire, les élèves peuvent, moyennant l'autorisation du canton de domicile, continuer de fréquenter leur établissement mais pour deux années au maximum.

<sup>2</sup> Pour les élèves fréquentant une filière d'études du degré tertiaire non reconnue par la Confédération, le domicile déterminant selon l'article 4 au début de la formation est valable pour toute la durée de la formation.

### IV. Application

**Art. 10** Procédure d'inscription

<sup>1</sup> La demande d'inscription des élèves s'effectue auprès de l'établissement d'accueil. Avant le début de l'année scolaire, ce dernier remet les demandes (liste des élèves) au département compétent du canton signataire débiteur ainsi qu'une confirmation du domicile des élèves concernés.

<sup>2</sup> Massgebend für die Festlegung der Kantonsbeiträge sind die durchschnittlichen gewichteten Netto-Ausbildungskosten, d.h. die Betriebs- und die Infrastrukturkosten (inkl. Zins- und Kapitalkosten), abzüglich allfälliger Schul- bzw. Kurs- und Studiengebühren sowie Beiträge Dritter.

### III. Auszubildende

**Art. 8** Nicht beitragsberechtigte Auszubildende

<sup>1</sup> Auszubildende sowie Anwärterinnen und Anwärter aus Nichtabkommens-kantonen oder aus Kantonen, welche ein Angebot gemäss Liste der beitragsberechtigten Schulen belegen, das vom Wohnsitzkanton nicht als beitragsberechtigt anerkannt worden ist, haben keinen Anspruch auf Gleichbehandlung. Sie können zu einem Ausbildungsgang zugelassen werden, wenn die Auszubildenden aus den Abkommenskantonen, die das Angebot als beitragsberechtigt anerkennen, Aufnahme gefunden haben und die Finanzierung geregelt ist.

<sup>2</sup> Auszubildenden aus Nichtabkommenskantonen oder aus Kantonen, welche ein Angebot belegen, das vom Wohnsitzkanton in der Liste der beitragsberechtigten Schulen nicht als beitragsberechtigt anerkannt worden ist, wird neben den Schul- bzw. Kurs- und Studiengebühren ein Schulgeld auferlegt, welches mindestens der Abgeltung gemäss Anhang I zu diesem Abkommen entspricht.

**Art. 9** Wohnsitzwechsel von Auszubildenden

<sup>1</sup> Verlegen die Eltern ihren zivilrechtlichen Wohnsitz in einen anderen Abkommenskanton, können die Auszubildenden das bisherige Angebot mit Bewilligung des Wohnsitzkantons weiter besuchen, höchstens aber für die Dauer von zwei Jahren.

<sup>2</sup> Bei Auszubildenden, die vom Bund nicht anerkannte tertiäre Bildungsgänge besuchen, gilt der zum Zeitpunkt des Ausbildungsbeginns gemäss Artikel 4 massgebende Wohnsitz für die ganze Ausbildungsdauer.

### IV. Vollzug

**Art. 10** Anmeldeverfahren

<sup>1</sup> Die Anmeldung der Auszubildenden erfolgt an die aufnehmende Schule. Die Schule stellt die Anmeldungen (Liste der Auszubildenden) mit einer Bestätigung über den Wohnsitzkanton bis zum Beginn des Schuljahres dem zuständigen Departement des zahlungspflichtigen Abkommenskantons zu.

<sup>2</sup> Les refus de prise en charge de la contribution cantonale sont notifiés à l'établissement d'accueil, à l'élève concerné ainsi qu'au département compétent du canton d'accueil dans un délai de quarante jours.

**Art. 11** Facturation des contributions cantonales

<sup>1</sup> Les dates déterminantes pour le calcul du nombre d'élèves issus des cantons signataires et pour la facturation des contributions cantonales sont le 15 novembre et le 15 mai.

<sup>2</sup> Le canton siège détermine à qui ressortit la facturation des contributions aux cantons signataires. Celle-ci intervient semestriellement le 15 novembre et le 15 mai. La facture est à payer dans les soixante jours.

**Art. 12** Conférence des cantons signataires

<sup>1</sup> La Conférence des cantons signataires se compose d'une délégation de chacun des cantons ayant adhéré à la convention.

<sup>2</sup> Elle assume les tâches suivantes:

- a) la révision (admission ou exclusion d'écoles ou de filières de formation) de la liste des écoles ayant droit à des contributions;
- b) la fixation des contributions cantonales pour une durée de deux ans;
- c) le traitement des affaires en rapport avec la présente convention, préparées par la commission consultative (Commission des secrétaires) à l'attention de la Conférence des cantons signataires;
- d) la réception des rapports de la Commission d'exécution de la convention;
- e) la désignation du président ou de la présidente de la Commission d'exécution de la convention;
- f) la délivrance de l'autorisation de révision de la convention.

<sup>3</sup> Les décisions visées à l'alinéa 2 requièrent l'approbation de la majorité des membres de la Conférence des cantons signataires.

<sup>4</sup> Elle nomme le Secrétariat et désigne la Commission d'exécution de la convention.

<sup>2</sup> Negative Entscheide hinsichtlich der Übernahme des Kantonsbeitrages werden innert 40 Tagen der aufnehmenden Schule, dem oder der betroffenen Auszubildenden sowie dem zuständigen Departement des aufnehmenden Kantons mitgeteilt.

**Art. 11** Rechnungsstellung der Kantonsbeiträge

<sup>1</sup> Stichdaten für die Ermittlung der Auszubildenden aus den Abkommenskantonen und für die Rechnungsstellung der Kantonsbeiträge sind der 15. November und der 15. Mai.

<sup>2</sup> Der Standortkanton regelt die Zuständigkeit für die Rechnungsstellung an die Abkommenskantone. Die Rechnungsstellung erfolgt semesterweise am 15. November und am 15. Mai. Die Rechnung ist innert 60 Tagen zu begleichen.

**Art. 12** Konferenz der Abkommenskantone

<sup>1</sup> Die Konferenz der Abkommenskantone setzt sich aus je einer Vertretung der Kantone zusammen, die dem Abkommen beigetreten sind.

<sup>2</sup> Ihr obliegen die folgenden Aufgaben:

- a) die Revision (Aufnahme bzw. Streichung von Schulen/Ausbildungsgängen) der Liste der beitragsberechtigten Schulen;
- b) die Festlegung der Kantonsbeiträge für eine jeweilige Dauer von zwei Jahren;
- c) die Behandlung der von der vorberatenden Kommission (Sekretärenkommission) in Bezug auf dieses Abkommen z.H. der Konferenz der Abkommenskantone vorbereiteten Geschäfte;
- d) die Abnahme der Berichterstattung der Kommission zum Vollzug des Abkommens;
- e) die Wahl der oder des Vorsitzenden der Kommission zum Vollzug des Abkommens;
- f) die Zustimmung zur Revision des Abkommens zu erteilen.

<sup>3</sup> Entscheide im Sinne von Absatz 2 erfordern die Zustimmung der Mehrheit der Mitglieder der Konferenz der Abkommenskantone.

<sup>4</sup> Sie bestimmt die Geschäftsstelle und wählt die begleitende Kommission zum Vollzug des Abkommens.

**Art. 13** Secrétariat

Le Secrétariat assume les tâches suivantes:

- a) informer les cantons signataires de l'application de la convention;
- b) préparer les affaires de la Commission d'exécution de la convention à l'attention de la Commission des secrétaires et de la Conférence des cantons signataires.

**Art. 14** Commission d'exécution de la convention

La Commission d'exécution de la convention assume les tâches suivantes:

- a) élaboration de propositions pour l'adaptation et le développement de la convention (fonction initiatrice);
- b) échange réciproque d'expériences et coopération intercantonale pour l'accomplissement des tâches ressortissant aux cantons (fonction de coopération);
- c) rédaction de prises de position (fonction d'expertise);
- d) proposition de révision de la liste des écoles ayant droit à des contributions;
- e) proposition de révision et éventuellement d'adaptation des contributions cantonales;
- f) relevé régulier des frais;
- g) planification périodique des tâches;
- h) tâches de coordination;
- i) règlement des questions de procédure;
- j) préparation de directives sur la CSR 2009;
- k) autres tâches d'application.

**Art. 15** Instance d'arbitrage

La Conférence des cantons signataires tranche définitivement les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

**Art. 13** Geschäftsstelle

Der Geschäftsstelle obliegen die folgenden Aufgaben:

- a) die Information der Abkommenskantone zum Vollzug des Abkommens
- b) die Vorbereitung der Geschäfte der Kommission zum Vollzug des Abkommens z.H. der Sekretärenkommission und der Konferenz der Abkommenskantone.

**Art. 14** Kommission zum Vollzug des Abkommens

Der Kommission zum Vollzug des Abkommens obliegen die folgenden Aufgaben:

- a) Vorschläge für die Anpassung und Weiterentwicklung des Abkommens ausarbeiten (Initialfunktion);
- b) Gegenseitiger Austausch von Erfahrungen und praktische interkantonale Kooperation bei der kantonalen Aufgabenerfüllung (Kooperationsfunktion);
- c) Erarbeitung von Stellungnahmen (Begutachterfunktion);
- d) die Antragstellung zur Revision der Liste der beitragsberechtigten Schulen;
- e) die Antragstellung zur Überprüfung und allfälligen Anpassung der Kantonsbeiträge;
- f) die regelmässige Durchführung von Kostenerhebungen;
- g) die periodengerechte Aufgabenplanung;
- h) Koordinationsaufgaben;
- i) die Regelung von Verfahrensfragen;
- j) die Erstellung von Richtlinien zum RSA 2009;
- k) weitere Vollzugsaufgaben.

**Art. 15** Schiedsinstanz

Die Konferenz der Abkommenskantone entscheidet endgültig über allfällige Streitigkeiten, die sich aus der Anwendung oder Auslegung des Abkommens ergeben.

## V. Dispositions transitoires et dispositions finales

### Art. 16 Adhésion

<sup>1</sup> Les adhésions à la présente convention doivent être communiquées au secrétariat de la CDIP Nord-Ouest.

<sup>2</sup> Les cantons qui adhèrent s'engagent à fournir dans les conditions prescrites les données nécessaires à l'application de la présente convention.

<sup>3</sup> Avec l'accord des cantons signataires, d'autres cantons peuvent adhérer à la présente convention.

### Art. 17 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente convention entre en vigueur par décision de la Conférence des cantons signataires au début d'une année scolaire, au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2009.

<sup>2</sup> L'entrée en vigueur suppose qu'au moins cinq cantons aient adhéré à la CSR 2009.

<sup>3</sup> La Convention scolaire régionale (CSR 2000) concernant l'accueil réciproque d'élèves, passée entre les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, de Soleure et de Zurich, ainsi que la liste des écoles ayant droit à des contributions du 1<sup>er</sup> août 2008 sont abrogées par décision de la Conférence des cantons signataires à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

### Art. 18 Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée au 31 juillet de chaque année par déclaration écrite adressée à la Conférence des cantons signataires, moyennant un préavis de deux ans, mais au plus tôt après cinq années d'adhésion.

### Art. 19 Maintien des obligations

Si un canton dénonce l'accord ou s'il n'est plus disposé à financer une filière de formation, les obligations qu'il avait contractées en adhérant au présent accord demeurent inchangées à l'égard des personnes se trouvant en formation au moment de la dénonciation de l'accord. De même, le droit à l'égalité de traitement est maintenu.

## V. Übergangs- und Schlussbestimmungen

### Art. 16 Beitritt

<sup>1</sup> Der Beitritt zu diesem Abkommen ist dem Regionalsekretariat NW EDK mitzuteilen.

<sup>2</sup> Mit dem Beitritt verpflichten sich die Kantone, die für den Vollzug dieses Abkommens notwendigen Daten in vorgeschriebener Weise zur Verfügung zu stellen.

<sup>3</sup> Mit Zustimmung der Abkommenskantone können weitere Kantone dem Abkommen beitreten.

### Art. 17 Inkrafttreten

<sup>1</sup> Dieses Abkommen tritt durch Beschluss der Konferenz der Abkommenskantone auf Beginn eines Schuljahres in Kraft, frühestens auf den 1. August 2009.

<sup>2</sup> Bedingung für das Inkrafttreten ist, dass mindestens fünf Kantone den Beitritt zum RSA 2009 erklärt haben.

<sup>3</sup> Das Regionale Schulabkommen (RSA 2000) über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden zwischen den Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Luzern, Solothurn und Zürich wird mit der Liste der beitragsberechtigten Schulen vom 1. August 2008 auf den Zeitpunkt des Inkrafttretens des neuen Abkommens durch Beschluss der Konferenz der Abkommenskantone aufgehoben.

### Art. 18 Kündigung

Das Abkommen kann unter Einhaltung einer Frist von zwei Jahren jeweils auf den 31. Juli durch schriftliche Erklärung an die Geschäftsstelle gekündigt werden, erstmals jedoch nach fünf Beitrittsjahren.

### Art. 19 Weiterdauer der Verpflichtungen

Kündigt ein Kanton das Abkommen oder streicht er die Zahlungsbereitschaft für einen Ausbildungsgang, bleiben seine Verpflichtungen aus diesem Abkommen für die zum Zeitpunkt des Austritts eingeschriebenen Auszubildenden weiter bestehen. In gleicher Weise bleibt der Anspruch auf Gleichstellung erhalten.

**Art. 20** Révision de la convention

<sup>1</sup> La convention peut être révisée par décision majoritaire de la Conférence des cantons signataires.

<sup>2</sup> La liste des écoles ayant droit à des contributions est révisée tous les deux ans par la Conférence des cantons signataires, au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2011. Si nécessaire, la liste peut être révisée au bout d'un an, au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2010.

<sup>3</sup> Les contributions cantonales fixées dans l'annexe I de la présente convention sont révisées tous les deux ans, pour la première fois le 1<sup>er</sup> août 2011, et adaptées par décision de la Conférence des cantons signataires. Les critères déterminants sont les principes de calcul énoncés à l'article 7.

**Art. 21** Dispositions transitoires

Le canton de domicile débiteur verse les contributions cantonales pour ses élèves qui suivent une filière de formation au sens de la CSR 2000 dans un canton signataire jusqu'à la fin de la formation régulière. De même, le droit à l'égalité de traitement est maintenu.

---

**Art. 20** Revision des Abkommens

<sup>1</sup> Das Abkommen kann durch Mehrheitsbeschluss der Konferenz der Abkommenskantone revidiert werden.

<sup>2</sup> Die Liste der beitragsberechtigten Schulen wird durch die Konferenz der Abkommenskantone alle zwei Jahre revidiert, erstmals frühestens per 1. August 2011. Bei Bedarf kann die Liste der beitragsberechtigten Schulen auch nach einem Jahr revidiert werden, erstmals frühestens per 1. August 2010.

<sup>3</sup> Die im Anhang I zu diesem Abkommen festgelegten Kantonsbeiträge werden alle zwei Jahre, erstmals auf den 1. August 2011, überprüft und durch Beschluss der Konferenz der Abkommenskantone angepasst. Massgebend sind die Berechnungsgrundsätze nach Artikel 7.

**Art. 21** Übergangsbestimmungen

Der zahlungspflichtige Wohnsitzkanton leistet die Kantonsbeiträge für seine Auszubildenden, die einen Ausbildungsgang gemäss RSA 2000 in einem Abkommenskanton belegen, bis zum Abschluss der ordentlichen Ausbildung. In gleicher Weise bleibt der Anspruch auf Gleichstellung erhalten.

---

## ANNEXE I

Contributions cantonales applicables du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2011  
(cf. art. 7 CSR 2009)

| Catégorie de contribution | Degrés scolaires, types d'écoles et filières de formation  | Contribution cantonale par année scolaire Fr.* |
|---------------------------|--|--|
| <b>7.1</b>                | <b>Degré préscolaire</b>   |  |
|                           | Ecole enfantine  | 7 200.–  |
| <b>7.2</b>                | <b>Ecole obligatoire</b>   |  |
| <b>7.2.1</b>              | <b>Cycle primaire</b>  |  |
|                           | Classes régulières   | 10 300.–                                       |
|                           | Classes spéciales (+ supplément de 50% par rapport au tarif de base) <sup>1)</sup>                                 | 15 400.–                                       |
|                           | Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) <sup>2)</sup> | 11 300.–                                       |
| <b>7.2.2</b>              | <b>Cycle secondaire I</b>  |  |
|                           | Classes régulières (classes générales, secondaires et spécialisées)  | 14 100.–                                       |
|                           | Classes spéciales (+ supplément de 50% par rapport au tarif de base) <sup>1)</sup>                                 | 21 100.–                                       |
|                           | Année scolaire en langue étrangère (enseignement dispensé en 9 <sup>e</sup> année scolaire)                        | 14 100.–                                       |
|                           | Formation de rattrapage (lien avec la profession)  | 14 100.–                                       |
|                           | Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) <sup>2)</sup> | 15 500.–                                       |
|                           | Enseignement gymnasial à l'école obligatoire   | 14 100.–                                       |
| <b>7.3</b>                | <b>Cycle secondaire II</b><br>(écoles d'enseignement général)  |  |
|                           | Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK) | 14 100.–                                       |

## ANHANG I

Kantonsbeiträge, gültig vom 1. August 2009 bis am 31. Juli 2011  
(vgl. Art. 7 RSA 2009)

| Beitragsstufe | Schulstufen, -typen und Ausbildungsgänge  | Kantonsbeitrag pro Schuljahr Fr.* |
|---------------|---|-----------------------------------|
| <b>7.1</b>    | <b>Vorschulstufe</b>  |                                   |
|               | Kindergärten  | 7 200.–                           |
| <b>7.2</b>    | <b>Volksschule</b>  |                                   |
| <b>7.2.1</b>  | <b>Primarstufe</b>  |                                   |
|               | Regelklassen  | 10 300.–                          |
|               | Angebote für besondere Klassen (Zuschlag 50% zum Regeltarif) <sup>1)</sup>              | 15 400.–                          |
|               | Angebote für besonders Begabte (Zuschlag 10% zum Regeltarif) <sup>2)</sup>              | 11 300.–                          |
| <b>7.2.2</b>  | <b>Sekundarstufe I</b>  |                                   |
|               | Regelklassen (Real-, Sekundar- und spezielle Sekundarklassen)                           | 14 100.–                          |
|               | Angebote für besondere Klassen (Zuschlag 50% zum Regeltarif) <sup>1)</sup>              | 21 100.–                          |
|               | Fremdsprachliches Schuljahr (Unterricht im 9. Schuljahr)                                | 14 100.–                          |
|               | Nachholbildung (Link zum Beruf)   | 14 100.–                          |
|               | Angebote für besonders Begabte (Zuschlag 10% zum Regeltarif) <sup>2)</sup>              | 15 500.–                          |
|               | Gymnasialer Unterricht innerhalb der Schulpflicht                                       | 14 100.–                          |
| <b>7.3</b>    | <b>Sekundarstufe II</b><br>(allgemein bildende Schulen)                                 |                                   |
|               | Allgemeine Vorkurse, Berufsvorbereitende Schuljahre, Integrationsangebote (IBK und IIK) | 14 100.–                          |

| Catégorie de contribution | Degrés scolaires, types d'écoles et filières de formation  | Contribution cantonale par année scolaire Fr.* |
|---------------------------|--|--|
|                           | Ecoles de maturité   | 19 600.–                                       |
|                           | Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)   | 19 600.–                                       |
|                           | Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa) par leçon hebdomadaire sur une base annuelle  | 700.–  |
|                           | Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp); formation jusqu'au certificat de culture générale  | 19 600.–                                       |
|                           | Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp); formation pour le certificat de maturité spécialisée, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle | 700.–  |
|                           | Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle   | 700.–  |
|                           | Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) <sup>2)</sup>   | 21 500.–                                       |
| <b>7.4</b>                | <b>Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération</b>   |  |
|                           | Formation générale, temps plein (Tpl) <sup>3)</sup>  | 9 440.–  |
|                           | Formation générale, en cours d'emploi <sup>3)</sup>  | 315.–  |
|                           | Formation générale, modulaire (mod.) <sup>3)</sup>   | 9.–  |

\*) Montants arrondis à 100 francs.

- 1) Supplément de 50% pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectif réduit).
- 2) Le supplément de 10% correspond à 20% (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales.
- 3) Selon le tarif (montants arrondis à 5 francs) de la Convention intercantonale sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la CDIP (valable pour l'année scolaire 2007/08).

| Beitragsstufe | Schulstufen, -typen und Ausbildungsgänge   | Kantonsbeitrag pro Schuljahr Fr.* |
|---------------|--|-----------------------------------|
|               | Maturitätsschulen  | 19 600.–                          |
|               | Maturitätsschulen für Erwachsene, Vollzeit (VZ)  | 19 600.–                          |
|               | Maturitätsschulen für Erwachsene, Teilzeit (TZ), pro JWL                                 | 700.–                             |
|               | Fachmittel- und Fachmaturitätsschulen (FMS); Ausbildung bis zum Fachmittelschulabschluss | 19 600.–                          |
|               | Fachmittel- und Fachmaturitätsschulen (FMS); Ausbildung zur Fachmaturität, pro JWL       | 700.–                             |
|               | Vorbereitungen auf Hochschulstudiengänge, pro JWL  | 700.–                             |
|               | Angebote für besonders Begabte (Zuschlag 10% zum Regeltarif) <sup>2)</sup>               | 21 500.–                          |
| <b>7.4</b>    | <b>Tertiäre vom Bund nicht anerkannte Bildungsgänge</b>                                  |                                   |
|               | Allgemein bildende Angebote, Vollzeit (VZ) <sup>3)</sup>                                 | 9 440.–                           |
|               | Allgemein bildende Angebote, berufsbegleitend (bb) <sup>3)</sup>                         | 315.–                             |
|               | Allgemein bildende Angebote, modular (mod.) <sup>3)</sup>                                | 9.–                               |

\* Beiträge auf 100 Franken gerundet.

- 1) Zuschlag 50%; für Angebote mit heilpädagogischem Zusatzangebot (z.B. Kleinklassen)
- 2) Zuschlag 10%; entspricht 20% (= 1/5) des Zuschlags für besondere Klassen
- 3) Gemäss Tarif (Beiträge auf 5 Franken gerundet) der interkantonalen Fachschulvereinbarung (FSV) der EDK (letzte Gültigkeit: Schuljahr 2007/08).

## ANNEXE II

### Liste des écoles ayant droit à des contributions (cf. art. 6 CSR 2009)

---

La liste des écoles ayant droit à des contributions est publiée régulièrement sur Internet et peut être consultée sous:

[http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/regionales\\_schulabkommen/rsa\\_listen\\_sj\\_07\\_08.php](http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/regionales_schulabkommen/rsa_listen_sj_07_08.php)

## ANHANG II

### Liste der beitragsberechtigten Schulen (vgl. Art. 6 RSA 2009)

---

Die Liste der beitragsberechtigten Schulen wird jeweils im Internet publiziert und ist dort unter

[http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/regionales\\_schulabkommen/rsa\\_listen\\_sj\\_07\\_08.php](http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/regionales_schulabkommen/rsa_listen_sj_07_08.php)

einsehbar.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N°

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009)**

---

*La Commission des affaires extérieures,*

composée de André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Michel Zadory, sous la présidence du député Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 23 janvier 2009*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 94

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Regionalen Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beträgen (RSA 2009)**

---

*Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Michel Zadory

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 23. Januar 2009*

**MESSAGE N° 102** 28 octobre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant les projets de loi concernant**  
**l'adhésion du canton de Fribourg à l'accord**  
**intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité**  
**obligatoire et à la Convention scolaire romande**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS ou accord HarmoS) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et un projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Compte tenu de la connexité des deux objets et comme il l'avait fait lors de la phase de consultation des projets d'accords (rapport N° 255 du 4 avril 2006), le Conseil d'Etat vous remet un message unique, même si la ratification de ces accords impose deux actes législatifs distincts.

Les deux textes tirent le meilleur parti des principes du fédéralisme et de la subsidiarité propres au système scolaire suisse. Sont transférés au niveau intercantonal des éléments nécessitant une harmonisation, que la Confédération pourrait imposer aux cantons en vertu des dispositions constitutionnelles votées le 21 mai 2006 et qu'un canton de la taille de celui de Fribourg ne peut pas assumer à lui tout seul. Les deux accords ne prétendent nullement viser à une uniformisation de l'école en Suisse. Tout comme les autres cantons, le canton de Fribourg tient à juste titre à maintenir un certain nombre de spécificités dans son système éducatif.

Au niveau suisse, les cantons décident du principe d'harmoniser la scolarité obligatoire en ce qui concerne les objectifs de l'enseignement, les structures scolaires, l'amélioration de la qualité et de la perméabilité du système scolaire. Au niveau romand, les cantons veulent donner une base légale explicite à l'institution qu'est la CIIP et renforcer l'Espace romand de la formation, tout en garantissant la mise en application des principes fixés par l'accord suisse. La partie alémanique du pays, quant à elle, se concentre pour l'heure sur le plan d'études commun.

Pour le canton de Fribourg, ces actes forts confirment et prouvent l'implication déjà grande des organes cantonaux dans la collaboration intercantonale dans le domaine de l'instruction publique et de la formation. Ils constituent par ailleurs des signes tangibles de mise en œuvre de l'article 5 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 et du défi N° 5 du programme gouvernemental de la législature 2007–2011. Le fait qu'un acte particulier soit établi pour la CIIP et pas pour la partie germanophone du pays ne signifie pas que les deux parties linguistiques du canton s'éloignent l'une de l'autre. Au contraire, le cadre fixé par l'accord suisse garantira une meilleure harmonisation entre parties linguistiques, notamment par la définition commune des finalités de la scolarité obligatoire et l'établissement de standards nationaux de formation.

La consultation organisée en 2006 sur ces deux textes a permis aux parlements cantonaux, aux partis politiques et aux partenaires de l'école de s'impliquer dans le processus d'élaboration de ces actes législatifs. S'agissant de la coordination romande, une commission interparlementaire est instituée pour assurer le suivi de l'exécution de la Convention. C'est un renforcement de la participation

des parlements cantonaux dans les travaux intercantonaux qui est ainsi promu.

Ce message est structuré de la manière suivante:

1. Mise en contexte et présentation des enjeux
2. Lignes de force de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et incidences pour le canton de Fribourg
3. Lignes de force de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 et incidences pour le canton de Fribourg
4. Synthèse des incidences financières et en personnel
5. Autres incidences
6. Conclusion

## **1. MISE EN CONTEXTE ET PRÉSENTATION DES ENJEUX**

### **1.1 Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)**

En Suisse, la responsabilité majeure de la formation, tout particulièrement pour la scolarité obligatoire, incombe aux cantons. Ceux-ci collaborent toutefois dans un certain nombre de domaines. C'est le 24 février 1897 que se tint à Lucerne la première réunion des directeurs cantonaux de l'instruction publique, acte fondateur de la CDIP. Grâce au Concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, auquel le canton de Fribourg a adhéré par décret du Grand Conseil voté le 1<sup>er</sup> juillet 1971 (RSF 416.1), l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux au niveau suisse est devenue effective dans les domaines suivants: l'âge d'entrée à l'école obligatoire, la durée de l'école obligatoire, la durée normale de la scolarité jusqu'à la maturité, ainsi que, après une modification de la Constitution fédérale, la date du début de l'année scolaire. Depuis les années 1990, d'autres accords permettent d'assurer la reconnaissance de diplômes cantonaux de fin d'études au niveau suisse, ainsi que, pour l'enseignement post-obligatoire, la mobilité des étudiantes et étudiants dans l'ensemble du pays.

Le 21 mai 2006, le Conseil fédéral a soumis à votation populaire une révision des articles constitutionnels sur l'éducation. Sa proposition a été plébiscitée par 85,6% des votants et par les 26 cantons. Dans le canton de Fribourg, le taux d'acceptation a été de 88,8%. La Constitution fédérale, par son article 62 al. 4 contraint les cantons à trouver une solution commune sur un nombre de paramètres importants: l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, le passage de l'un à l'autre et la reconnaissance des diplômes. Faute d'harmonisation de la part des cantons, la Confédération légiférerait. Soucieux d'anticiper les conséquences de cet article constitutionnel, de prouver leur attachement à leur autonomie dans un contexte fédéraliste et de montrer très concrètement à la population de quoi il s'agit, les cantons avaient préparé, en vue de la votation, un projet d'accord intercantonal, que la CDIP avait mis en consultation de février à novembre 2006. C'est ainsi en toute connaissance de cause que les partis politiques, les divers groupes d'intérêt et, en fin de compte, le peuple suisse avaient pu se déterminer avant la votation du 21 mai 2006, puis dans le cadre de la consultation menée jusqu'au 30 novembre 2006.

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat avait organisé une très large consultation sur le projet d'accord. D'abord, en adressant au Grand Conseil son rapport n° 255 du 4 avril 2006 et en actionnant de manière volontaire, avec les autres cantons de Suisse occidentale, la procédure d'association des parlements cantonaux à la phase de négociation prévue dans la Convention des conventions. Ensuite, en ouvrant la consultation, sur le plan cantonal, notamment à l'Association des communes fribourgeoises, à la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes, à l'ensemble des commissions scolaires et des comités des écoles du cycle d'orientation, au Conseil des jeunes, à la Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants, ainsi qu'aux associations de parents d'élèves. Les partis politiques avaient eux aussi été directement consultés. Dans leurs réponses du 28 août (UDC, PDC), du 30 août (PLR) et du 31 août (PS), les partis politiques ayant fait parvenir leurs observations saluaient cette conséquence logique de la volonté populaire exprimée le 21 mai 2006, avec ensuite certaines précisions ou certaines nuances sur divers points particuliers du projet. La Commission interparlementaire et la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil, quant à elles, avaient également transmis au Conseil d'Etat des propositions d'améliorations, que le Gouvernement avait fait siennes dans sa prise de position du 21 novembre 2006. Le rapport de la consultation ainsi que la réponse du Conseil d'Etat à la CDIP sont accessibles sur le site internet de la DICS (coopération intercantonale > télécharger).

Le projet d'accord a ensuite été modifié compte tenu des résultats de la consultation et c'est finalement le 14 juin 2007 qu'il a été voté à l'unanimité des conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique dans les cantons.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord HarmoS) modifie la teneur du concordat de 1970 et renforce les efforts d'harmonisation. Les enjeux principaux en sont les suivants:

- il définit de façon unitaire les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (début de la scolarité, nombre et durée des degrés scolaires), actualisant ainsi le concordat de 1970;
- il identifie les finalités de l'école suisse au niveau de la scolarité obligatoire;
- il indique les instruments qui permettent d'assurer et de développer la qualité du système d'éducation à l'échelon national;
- il désigne en particulier l'instrument que constituent les standards nationaux de formation, standards à caractère impératif, et règle la procédure qui permet de déterminer ces derniers.

Divers documents en lien avec cet accord sont disponibles à l'adresse [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch). Le Gouvernement vous présente, dans le point 2 ci-dessous, les incidences pour le canton de Fribourg des principales lignes de force du projet d'accord.

## 1.2 Convention scolaire romande du 21 juin 2007

La création de la CIIP est antérieure à celle de la CDIP, puisque les directeurs cantonaux de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ont tenu leur première réunion le 2 avril 1874 à Lausanne. Les travaux menés dès les années 1960 en direction d'une «école ro-

mande» ont abouti à l'adoption de CIRCE I (plan cadre, degrés 1 à 4) en 1972, de CIRCE II (degrés 4 à 6) en 1979, de CIRCE III (degrés 7 à 9) en 1986. Ainsi, depuis un certain nombre d'années déjà, les plans d'étude cadres de la partie francophone du pays tendent à l'harmonisation. Plusieurs moyens d'enseignement sont communs aux cantons de la CIIP; certains consistent en un choix harmonisé de moyens existant sur le marché, alors que d'autres ont été réalisés par la Conférence elle-même.

Par le Concordat scolaire de 1970, la CIIP est devenue l'une des quatre conférences régionales de la CDIP. Les trois autres conférences régionales sont toutes exclusivement germanophones. Le canton de Fribourg appartient simultanément à la CIIP et à la Conférence de la Suisse du Nord-Ouest (NWEDK) en raison de sa situation de canton bilingue.

En 2003, la CIIP a adopté une «Déclaration sur les finalités et les objectifs de l'École publique». Cette déclaration a été suivie en avril 2005 d'une déclaration politique visant à l'établissement d'un «Espace romand de la formation». Cet espace doit être institué par le biais d'une convention intercantonale que les parlements des cantons romands adopteront. Dans le contexte national d'harmonisation de l'école obligatoire, les chefs de l'instruction publique de la CIIP souhaitent que l'Espace romand de la formation puisse jouir d'une assise suffisamment forte pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse; il en va, aussi, de l'identité de la Suisse latine au sein de la coordination scolaire suisse. Il est précisé que pour cette Convention, qui implique une grande proximité géographique, le Tessin n'est pas partie prenante. La Convention scolaire romande doit permettre de:

- mettre en œuvre au niveau de la CIIP les tâches que le projet d'accord national, dans son article 8, délègue aux conférences régionales (plans d'étude, moyens d'enseignement, instruments d'évaluation, le tout coordonné également avec les standards de formation définis pour l'ensemble du pays); comme indiqué plus haut, pour une part importante de ces tâches, la Convention donne une forme juridique commune à des pratiques romandes dont les origines remontent à la fin des années 1960;
- fixer les domaines complémentaires à ceux déterminés par le projet d'accord suisse sur l'harmonisation de l'école obligatoire, dans lesquels les cantons signataires se fixent des objectifs communs (p. ex. formation initiale et continue du corps enseignant, formation des cadres scolaires, épreuves romandes, profils de compétence au sortir de la scolarité obligatoire, etc.).

La Convention de la CIIP est donc intimement liée à l'accord de la CDIP. Pour une partie, elle en constitue une application concrète à la partie francophone du pays, ce qui implique certaines redites par rapport au texte de la CDIP. Pour une autre partie, elle va plus loin et contient des éléments particuliers supplémentaires et spécifiques à l'Espace romand de la formation. Ainsi, dans le cadre fixé par l'accord de la CDIP, la Convention de la CIIP confirme et intensifie l'ensemble du dispositif de coordination scolaire romande qui s'est progressivement construit depuis de nombreuses années. Ce projet définit une volonté politique harmonisée avec le cadre helvétique, mais néanmoins spécifique à la Suisse romande. Par souci de meilleure visibilité et d'appréciation globale sur l'avenir de la politique de la formation, la CIIP avait lié

la procédure de consultation sur son projet à la procédure de consultation sur le projet de la CDIP. Le Conseil d'Etat avait présenté et soumis à consultation les deux documents simultanément (rapport N° 255 du 4 avril 2006). Le rapport de la consultation ainsi que la réponse du Conseil d'Etat à la CIIP sont accessibles sur le site internet de la DICS (coopération intercantonale > télécharger).

Le projet de convention a ensuite été modifié compte tenu des résultats de la consultation et c'est finalement le 21 juin 2007 qu'il a été voté à l'unanimité des conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'instruction publiques dans les cantons.

Divers documents en lien avec cet accord sont disponibles à l'adresse [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch). Le Gouvernement vous présente, dans le point 3 ci-dessous, les incidences pour le canton de Fribourg des principales lignes de force du projet de Convention.

### 1.3 Harmonisation dans la partie germanophone du pays

Comme déjà indiqué, la CDIP comprend quatre conférences régionales et le canton de Fribourg appartient simultanément à la CIIP et à la Conférence de la Suisse du Nord-Ouest (NWEDK) en raison de sa situation de canton bilingue. A noter par ailleurs que les trois conférences de langue allemande se regroupent pour des projets communs sous le sigle de la D-EDK (deutschsprachige EDK-Regionen).

Les cantons de Suisse alémanique ne proposent pas d'accord intercantonal portant sur l'ensemble des activités de coopération dans le domaine scolaire. Ils sont actuellement en train d'élaborer les statuts de la D-EDK, qui pourront être adoptés dans la foulée de l'acceptation de l'accord HarmoS et dont le principal projet découlant de HarmoS est le développement d'un plan d'études unique pour la Suisse germanophone, ce qui constitue une grande nouveauté pour cette partie du pays. Le plan d'études commun renforcera l'harmonisation des contenus et des objectifs de l'école obligatoire et permettra de limiter les problèmes de mobilité liés à un changement de domicile et d'école d'un canton à un autre. Simultanément, le plan d'études unique constituera le cadre au sein duquel des moyens d'enseignement communs seront développés. Une autre conséquence du plan d'études de la Suisse alémanique consistera en une harmonisation accrue des contenus de la formation initiale des enseignantes et des enseignants et, par là, une augmentation de la mobilité professionnelle du corps enseignant. La planification actuelle prévoit une introduction du plan d'études commun de la Suisse alémanique pour l'année scolaire 2012/13.

Les cantons frontières de la Suisse alémanique (BE, BL, BS, FR, SO, VS), quant à eux, travaillent ensemble pour le projet Passepartout, qui consiste en la mise en œuvre de l'enseignement du français dès la 3<sup>e</sup> année primaire (ce qui est déjà le cas à FR) et de l'anglais dès la 5<sup>e</sup> année primaire dans l'ensemble de la zone. Ce projet intercantonal constitue une mise en œuvre de la stratégie de l'enseignement des langues adoptée par la CDIP. Mais il est aussi un travail de coordination intercantonale en matière de didactique, de grilles-horaires, de plans d'études, de moyens d'enseignement, de formation initiale et continue du corps enseignant, ainsi que des instruments d'évaluation et des portfolios des langues. Il a fait l'objet d'une convention administrative adoptée par le Conseil d'Etat

le 23 octobre 2007. La planification du projet prévoit l'introduction de l'anglais en cinquième année primaire dans les six cantons pour l'année scolaire 2013/14.

## 2. LIGNES DE FORCE DE L'ACCORD INTERCANTONAL DU 14 JUIN 2007 SUR L'HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET INCIDENCES POUR LE CANTON DE FRIBOURG

Le Conseil d'Etat rappelle les lignes de force des dispositions de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et en indique ci-dessous les incidences particulières pour le canton de Fribourg.

### Art. 1 But

Cet article reprend, sans rien y ajouter, le mandat donné aux cantons par la Constitution fédérale (art. 62 al. 4), mandat plébiscité par 85,6% des votants et l'unanimité des cantons le 21 mai 2006. Il s'agit bien ici d'harmonisation et en aucun cas d'uniformisation. Fixer des objectifs communs n'implique pas qu'il faille tout uniformiser, ni même imposer une voie unique pour y accéder; il s'agit de parvenir entre cantons à un niveau de concordance tel que la qualité et la perméabilité du système scolaire puissent être garanties sur l'ensemble du pays, tout en donnant désormais une identité visible au système scolaire suisse.

### Art. 2 Principes de base

Alinéa 1: il est rappelé ici que le principe de base est de ne confier une tâche à un étage politique supérieur que si le maintien de la tâche à l'étage inférieur ne permet pas d'atteindre l'objectif. Les processus de formation sont pour l'essentiel de nature décentralisée: chaque établissement, sa direction ou son responsable, son personnel enseignant et tout autre personnel spécialisé se voient attribuer une grande responsabilité dans l'organisation du processus éducatif et ils doivent pouvoir assumer cette responsabilité globale sur le plan organisationnel comme sur le plan pédagogique. C'est là une logique de gestion par objectifs.

Alinéa 2: les cantons s'efforcent de faire tomber les obstacles à la mobilité de la population.

### Art. 3 Formation de base

Alinéa 1: l'école a une tâche d'instruction et de soutien au développement personnel qui doit permettre aux futurs adultes de s'insérer dans la vie professionnelle, de vivre en harmonie dans la société et de poursuivre leur formation tout au long de leur vie. Cette disposition est proche des articles 16, 12 et 14 de la loi scolaire fribourgeoise du 23 mai 1985 (RSF 411.0.1).

Alinéa 2: pour que chaque jeune puisse acquérir un certificat de formation professionnelle ou générale du degré secondaire II, au moins, l'école obligatoire doit transmettre à tous les élèves la formation de base leur permettant d'accéder à ce degré. Cette dernière s'articule autour de cinq grands domaines de formation communs à tous les cantons (langues; mathématiques et sciences naturelles; sciences humaines et sociales; musique, arts et activités créatrices; mouvement et santé), mais les cantons demeurent libres d'ajouter d'autres domaines encore en fonction de leur spécificité. Ces cinq grands domaines

devront être repris dans les plans d'études. Dans le canton de Fribourg, les domaines de formation obligatoire ne figuraient jusqu'à présent dans aucun acte législatif. Cette insertion formelle et explicite ne fait toutefois que confirmer la pratique du terrain.

Alinéa 3: le rôle de l'école pour seconder les parents dans le développement d'une personnalité autonome, l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement apparaît également, dans des termes très proches, dans les articles 2 et 3 de la loi scolaire fribourgeoise du 23 mai 1985.

#### **Art. 4 Enseignement des langues**

Du fait du caractère plurilingue de la Suisse, la question de l'enseignement des langues doit nécessairement faire l'objet de précisions; celles-ci avaient été décidées dans la stratégie commune que les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont adoptée le 25 mars 2004.

Alinéa 1: la première langue étrangère doit être enseignée au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année de scolarité, soit l'actuelle 3<sup>e</sup> année primaire. C'est déjà le cas dans le canton de Fribourg, où l'allemand est enseigné dans les classes francophones et le français dans les classes alémaniques dès la 3<sup>e</sup> année. A noter que les cantons qui le souhaitent peuvent commencer cet enseignement plus tôt.

La deuxième langue étrangère doit être enseignée au plus tard dès la 7<sup>e</sup> année de scolarité, soit l'actuelle 5<sup>e</sup> année primaire. Actuellement, l'anglais est enseigné dans le canton de Fribourg dès la 1<sup>re</sup> année du cycle d'orientation. Il faudra donc anticiper cet enseignement de deux ans. Les travaux préparatoires ont évidemment déjà débuté. La partie alémanique du canton participe au projet des six cantons frontières, «Passepartout», qui prévoit l'introduction de l'anglais en 5<sup>e</sup> primaire pour l'année scolaire 2013/14. Les cantons francophones, quant à eux, coordonnent l'expérimentation de l'enseignement de l'anglais en 5<sup>e</sup> année primaire dès la rentrée 2009, avec une généralisation également prévue pour la même échéance, en coordination avec «Passepartout». Une enquête conduite durant l'hiver 2007/08 montre qu'une partie du corps enseignant primaire dispose des capacités linguistiques et de la volonté de formation pour enseigner l'anglais à l'école primaire, et ce aussi bien parmi les Alémaniques que chez les Francophones. Sur le plus long terme se pose la question du profil du corps enseignant primaire pour assurer la plus grande efficacité à cet enseignement. Les réflexions sont en cours dans tous les cantons.

Pour le canton de Fribourg, l'avancement de deux ans de l'enseignement de l'anglais peut comporter des incidences financières et en personnel plus ou moins importantes selon les modalités qui seront fixées. Donné à raison de deux unités hebdomadaires en 5P et en 6P, cet enseignement devrait concerner près de 260 classes pour la partie francophone et de 120 pour la partie alémanique, soit au total 380 classes. Dans une variante maximaliste, l'hypothèse est que ces deux unités seraient ajoutées à la grille-horaire des élèves (de 28 à 30 unités hebdomadaires); cet enseignement représenterait alors l'équivalent de 27 postes à plein temps, soit environ 2,7 millions de francs par année. Dans une variante médiane, l'hypothèse est que cet enseignement serait partiellement pris sur le temps horaire actuel (soit une unité sur deux) cela représente-

rait la moitié de cette somme. Enfin, dans une variante minimale du point de vue financier, si l'anglais remplaçait deux unités données actuellement, cela reviendrait à une opération neutre sur le plan budgétaire. La décision définitive interviendra ultérieurement et les moyens seront estimés à ce moment-là. Dans tous les cas, il faut ajouter un montant substantiel de formation continue de l'ordre de 100 000 à 150 000 francs par année durant quatre ans.

Alinéa 2: une troisième langue nationale, pour le canton de Fribourg en principe l'italien, doit être proposée de manière facultative durant la scolarité obligatoire. Actuellement déjà, les écoles du cycle d'orientation proposent un tel enseignement sous forme d'option dès le cycle d'orientation et particulièrement au degré 9. Toutefois, le nombre minimal d'élèves permettant d'ouvrir une classe n'a encore jamais été atteint.

Alinéa 3: la coordination au niveau régional de l'ordre d'enseignement des langues étrangères est déjà une réalité. Tous les cantons francophones enseignent l'allemand comme première langue étrangère. Les six cantons frontières œuvrant au projet «Passepartout» ont choisi le français comme première langue étrangère. Les autres cantons alémaniques ont pour la plupart choisi l'anglais.

Alinéa 4: la langue première des enfants issus de la migration est valorisée par les cantons, notamment par le soutien aux cours de langue et de culture d'origine organisés par les consulats des pays d'origine et les différentes communautés linguistiques. Dans le canton de Fribourg, ce soutien est réel et se manifeste notamment dans la partie francophone par l'indication dans le livret scolaire de la participation de l'enfant à ces cours.

#### **Art. 5 Scolarisation**

Alinéa 1: l'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. Cela signifie que l'entrée à l'école enfantine doit avoir lieu dans la cinquième année de vie et que les deux années d'école enfantine sont obligatoires. Actuellement, en Suisse, près de 86% des enfants fréquentent d'ores et déjà l'école enfantine durant deux ans. Le 5 septembre 2008, le Grand Conseil fribourgeois a voté une modification de la loi scolaire introduisant une seconde année d'école enfantine, de manière obligatoire pour les enfants. Cette réforme, décidée après de nombreuses années de discussions, a rendu la législation fribourgeoise conforme aux dispositions de HarmoS. Les incidences financières et en personnel pour le canton de Fribourg figurent dans le message n° 57 du 11 mars 2008 accompagnant le projet de loi modifiant la loi scolaire (école enfantine) et le projet de décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes.

Alinéa 2: la scolarisation de l'enfant est souple et progressive: il s'agit d'abord d'une scolarisation à temps très partiel, centrée sur la socialisation et non pas l'acquisition de connaissances, qui ne donne pas lieu à des formes d'évaluation et de promotion telles qu'elles apparaissent plus tard dans la scolarité.

Les mesures de soutien dont il est question ici correspondent en principe, en terme de volume des moyens mis à disposition, aux prestations actuelles dans le canton de Fribourg, si l'on tient compte des mesures de bas seuil comme de celles de haut seuil. On ne peut exclure que ces moyens soient à l'avenir réorganisés et en partie utilisés d'une autre manière, en particulier dans le contexte de la réforme en cours dans le domaine de l'enseigne-

ment spécialisé et des mesures d'aide. A noter enfin que le thème de l'enseignement spécialisé n'est pas traité en particulier par HarmoS, mais fait l'objet d'un autre accord intercantonal, avec une procédure de ratification distincte.

#### **Art. 6** *Durée des degrés scolaires*

La structure de l'école obligatoire est fixée de manière contraignante, dans le but d'assurer une meilleure mobilité de la population. Maintenant que l'introduction de la deuxième année d'école enfantine a été décidée dans le canton de Fribourg, les alinéas 1 à 4 de cet article seront parfaitement respectés: huit ans pour le degré primaire, y compris l'école enfantine, trois ans pour le cycle d'orientation, puis passage au degré secondaire II (formation professionnelle ou générale). Le canton reste libre, s'il le souhaite, d'introduire par exemple la «Basisstufe» pour les quatre premières années de scolarisation. Il reste également libre de structurer le cycle d'orientation en filières ou types de classes, comme c'est le cas actuellement. Par ailleurs, il convient de rappeler que le programme de la maturité gymnasiale dure obligatoirement quatre ans, selon la législation fédérale en vigueur. Enfin, l'alinéa 5 prévoit que, si la durée de l'école obligatoire est en principe de onze ans, l'enfant a la possibilité de parcourir plus ou moins rapidement les degrés de la scolarité, en fonction de ses capacités et de sa maturité personnelles. Ceci signifie qu'un enfant qui connaît des difficultés scolaires peut avoir besoin de plus de onze ans pour terminer sa scolarité obligatoire. Au contraire, d'autres élèves, au potentiel intellectuel élevé, pourront parcourir leur scolarité obligatoire plus rapidement et entreprendre directement des études au degré post-obligatoire, sans devoir attendre d'avoir arithmétiquement passé onze ans à l'école obligatoire.

#### **Art. 7** *Standards de formation*

A l'échelle helvétique, cette disposition est l'une des plus novatrices de l'accord. Elle exprime la volonté de vérifier et d'attester des résultats globaux atteints par le système scolaire à divers moments du parcours de formation des élèves. Cette exigence de résultats, qui constitue une extension de l'approche d'assurance qualité au secteur de l'école obligatoire, n'est pas sans rapport avec les résultats mitigés, en ce qui concerne la moyenne suisse, des tests internationaux tels que PISA. Elle répond également aux attentes des parents, des degrés scolaires subséquents, des milieux professionnels et de la société en général au sujet du niveau des connaissances et compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire.

Alinéas 1 et 2: si les cantons et les régions linguistiques gardent une grande liberté d'action dans le cadre donné par les articles 3 à 6 de l'accord, ils doivent en revanche assurer un certain niveau de qualité vérifié à l'aide de standards nationaux de formation, qui décrivent avec précision ce qu'un élève doit savoir faire dans un domaine disciplinaire donné, à un moment précis de la scolarité. Ce niveau de détail rend le standard vérifiable et mesurable. C'est en mesurant l'atteinte de ces objectifs que le système de formation vérifie sa qualité et, parallèlement, garantit sa perméabilité. Ce n'est que par ce moyen que ledit système peut procéder à des comparaisons utiles au pilotage et rendre compte de ses résultats. Cet alinéa ouvre la possibilité pour deux types de standards: les standards de performance s'appuient sur un modèle de compétence pour chaque domaine disciplinaire et sur la

description précise de niveaux de compétence progressifs, alors que les standards de contenus se réfèrent aux conditions de mise en œuvre dans l'enseignement.

Alinéas 3 et 4: la construction et l'adoption de standards valables pour toute la Suisse ne va pas de soi. Ces deux alinéas fixent le cadre de ce travail. Les standards sont adoptés par l'organe politique, à savoir les conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique dans les cantons, non sans avoir été préalablement soumis aux associations suisses d'enseignantes et d'enseignants.

Les standards nationaux sont actuellement en cours d'élaboration; ils ont déjà fait l'objet de tests dans les cantons en 2007 et pourront vraisemblablement être soumis aux autorités scolaires cantonales et au corps enseignant pour avis à fin 2008 (mathématiques et langues étrangères) et en 2009 (langue 1 et sciences naturelles). Ainsi, l'ensemble des standards pour ces domaines devrait être décidé en 2010. Le canton de Fribourg a tout à gagner de l'adoption de tels standards, qui lui permettront notamment de jauger son degré d'atteinte de ces repères pédagogiques dans les deux parties linguistiques. Il faut souligner ici que les standards ne couvrent de loin pas l'ensemble des objectifs des plans d'études. Ils ne portent que sur un nombre limité de disciplines d'enseignement et à certains moments de la scolarité. Ils ne peuvent dès lors pas être confondus avec les objectifs de l'enseignement et ne peuvent pas être considérés comme un risque de nivellement par le bas de la qualité de l'école. Rien n'empêche les régions linguistiques et les cantons individuellement de se fixer des objectifs plus nombreux et plus élevés que ceux des standards; c'est d'ailleurs bien le cas si l'on observe les projets de plans d'étude en cours de développement. On ne saurait donc prendre une mesure statistique, les standards, comme objectif de l'enseignement. Ils constituent un outil au service des objectifs et non pas des objectifs en eux-mêmes.

Les standards nationaux seront établis, au moins dans une première phase, pour la langue 1 (le français pour la partie francophone et l'allemand standard pour la partie alémanique du canton de Fribourg), la langue 2 (respectivement pour le canton de Fribourg, l'allemand et le français) et la langue 3 (l'anglais pour le canton de Fribourg), les mathématiques et les sciences naturelles. Ils feront l'objet de mesures à la fin de la quatrième année (actuellement 2P), de la huitième année (actuellement 6P) et de la onzième année (actuellement 9<sup>e</sup> année, soit la 3<sup>e</sup> année du CO pour le canton de Fribourg).

Le canton de Fribourg n'est pas resté à l'écart de ces développements tendant vers une meilleure mesure des résultats du système scolaire. La notion d'épreuves cantonales est apparue aussi chez nous depuis plusieurs années, en particulier pour le français, l'allemand et les mathématiques dans la partie francophone (cf. également le rapport N° 235 du 14 novembre 2005 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, qui oriente sur les épreuves cantonales et le diplôme de fin de scolarité). Les procédures francophone et alémanique de passage de l'école primaire vers le cycle d'orientation vont également dans ce sens. Ni les épreuves cantonales ni les procédures ne sont remises en question par l'introduction des standards. Mais elles devront être coordonnées afin d'éviter des doubles emplois et des surcharges de travail pour les élèves comme pour le corps enseignant. Les portfolios des langues, quant à eux, ont fait leur entrée au degré secondaire II. Cette approche ne nous est donc pas étrangère; elle devrait cependant

être clairement intensifiée et coordonnée. Il conviendra d'adapter les programmes et les modes d'évaluation aux standards de formation. Cas échéant, des mesures de développement ou de correction pourraient être prises assez rapidement s'il s'avérait que le système scolaire fribourgeois ne répondait pas aux objectifs minimaux définis en commun. A priori, les résultats fribourgeois obtenus dans les tests PISA sont toutefois de nature à rassurer sur ce point. Il est bien clair que ces balises intercantionales indiqueront des seuils au-dessous desquels aucun élève ne devrait se situer; en revanche, les cantons garderont toute liberté d'aller au-delà de ces objectifs, d'en fixer un plus grand nombre ou de plus ambitieux.

#### **Art. 8 Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation**

Alinéa 1: les standards nationaux étant communs à tous les cantons, c'est évidemment ensuite aux régions linguistiques qu'il revient d'harmoniser les plans d'études, ce qui est une exigence constitutionnelle, et de coordonner les moyens d'enseignement.

En Suisse romande, des plans d'études communs existent depuis bien des années (cf. point 1.2 de ce message). Les cantons de BE, JU et NE, partenaires dans une institution unique de formation initiale du corps enseignant, se sont concertés, dès les années 2002–2003, pour travailler ensemble à la réactualisation des plans d'études existants. Ils ont rapidement été rejoints par FR, qui connaissait des besoins identiques et voulait bénéficier de la mise en commun des ressources des cantons, puis VS et finalement par GE et VD. Ce qui était au départ un travail entre trois cantons est devenu en 2007 l'effort de tous les cantons francophones. Pour cette raison, le dossier est depuis lors traité par la CIIP en tant que «Plan d'études romand» (PER). Il en sera à nouveau question dans le chapitre consacré à la Convention scolaire romande, article 7.

En Suisse alémanique, le «Deutschschweizer Lehrplan» est en développement; les 21 cantons concernés y collaborent. Les bases conceptuelles seront posées dans le courant de l'année 2008 et la planification actuelle prévoit la mise à disposition d'un produit fini en 2011 et son introduction dans les classes dès l'année scolaire 2012/13. Pour le canton de Fribourg, il faut signaler que le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande utilise déjà régulièrement des plans d'études et des moyens d'enseignement élaborés par d'autres cantons de langue allemande.

Le canton de Fribourg est associé à ces travaux et apprécie de pouvoir bénéficier des apports des autres cantons plutôt que de faire le travail seul, ce qui ne serait possible ni constitutionnellement ni en termes de ressources. S'agissant des ressources précisément, le canton de Fribourg participe aux travaux intercantonaux pour les plans d'études francophone et alémanique en mettant à disposition ses cadres et des membres du corps enseignant. La réactualisation des plans d'études se faisait jusqu'alors plutôt sur le plan cantonal; elle s'opère maintenant en collaboration intercantonale. Il n'en demeure pas moins que ce sont les gens du terrain et non pas des technocrates isolés de la réalité qui effectuent ces travaux, basés sur les plans d'études en vigueur.

Alinéa 2: il est bien clair que la cohérence du système implique que les plans d'études, les moyens d'enseignement, les instruments d'évaluation des connaissances et les standards de formation soient coordonnés entre eux.

Alinéa 3: le principe de subsidiarité est à nouveau rappelé ici. Concrètement, la CIIP prend les dispositions nécessaires par la Convention scolaire romande et la Suisse alémanique s'organise par un regroupement des trois régions existantes au sein de la D-EDK pour l'élaboration du plan d'études.

Alinéa 4: les régions linguistiques ont par cette disposition la possibilité de développer d'autres instruments d'évaluation, comme ceux destinés à établir un bilan des connaissances et compétences pour chaque élève (cf. Convention scolaire romande, art. 16). Si elles le font, elles se concertent préalablement afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles. Les tests de référence en question pourraient avoir deux fonctions d'évaluation: d'une part, mesurer l'efficacité du système («monitorage», cf. art. 10), d'autre part, mesurer les compétences des élèves dans le cadre de bilans globaux individuels. Ces derniers pourront être effectués à divers moments du cursus scolaire et contribueront à la détermination des éventuelles mesures de soutien à prendre.

#### **Art. 9 Portfolios**

Les cantons veillent à munir les élèves des portfolios nationaux ou internationaux. Ceux-ci jouent en effet un rôle croissant sur le marché du travail, en particulier à l'heure où la libre circulation des personnes met face à face des employeurs et des demandeurs d'emploi issus de pays et de systèmes de formation différents. L'idée du portfolio correspond bien au concept des standards nationaux de formation. Etant donné que ces derniers reposent sur des modèles et des niveaux de compétence correspondant à un accroissement progressif des exigences, ils sont tout à fait dans la logique du portfolio, qui saisit avec précision et documente les progrès que l'élève accomplit tout au long du processus d'apprentissage. Le portfolio européen des langues (PEL; [www.portfoliolangues.ch](http://www.portfoliolangues.ch)) est à l'heure actuelle le seul à avoir reçu une reconnaissance officielle et à être appuyé sur des travaux préparatoires et des validations menés au niveau d'un nombre important de pays. Il existe en différentes versions, destinées à divers groupes d'âges (7–11 ans; 12–15 ans; dès 15 ans). Dans le canton de Fribourg, le PEL est d'ores et déjà adopté dans les degrés faisant suite à la scolarité obligatoire. S'agissant de l'école obligatoire, le PEL a été introduit au CO dans la partie alémanique du canton dès l'année scolaire 2006/07, puis à partir de la 5P dès 2007/08. Il le sera dans la partie francophone pour les degrés 7 à 9 à l'échéance 2012, ainsi qu'au terme de la scolarité primaire, soit en 5P et 6P. Le PEL est également utilisé à la Haute Ecole pédagogique (HEP), où il accompagne les étudiantes et étudiants tout au long de leur formation. Par ailleurs, il y fait partie intégrante du cours en didactique du plurilinguisme et des langues étrangères.

Cet article laisse la porte ouverte à l'adoption de portfolios dans d'autres domaines. Il est bien clair toutefois que la mise à jour régulière des portfolios ne doit en aucun cas se faire au détriment du temps consacré à l'enseignement lui-même. Par ailleurs, les portfolios ne remplacent évidemment ni les évaluations, ni les bulletins scolaires, ni les notes.

Il n'y a pas, à vrai dire, d'incidences financières, car le document support du portfolio est de faible coût (Fr. 5.80) et sera intégré au matériel scolaire. La formation du corps enseignant appelé à utiliser les portfolios sera prise en charge dans une large mesure par les collaborateurs pédagogiques des services de l'enseignement obligatoire

francophone et alémanique; les coûts de cette formation (en terme d'indemnités de déplacement surtout) peuvent être estimés à 20 000 francs et seront intégrés au budget habituel de la formation continue.

#### **Art. 10 *Monitoring du système d'éducation***

Aucun terme français n'ayant convaincu une majorité des cantons, c'est en fin de compte le néologisme de «monitorage» qui a été utilisé pour exprimer l'action consistant à mettre en place et à observer un tableau de bord («monitor» en anglais, soit un écran de visualisation, une veille d'indicateurs, un système d'écoute) en vue d'un pilotage raisonné du système de formation. Il s'agit donc de collecter et de traiter systématiquement et sur le long terme des informations sur le système éducatif et son environnement. La base légale du monitoring n'est pas introduite par l'accord HarmoS, puisqu'elle existe déjà dans le concordat scolaire de 1970 (art. 4).

Alinéa 1: les cantons participent avec la Confédération à un monitoring du système suisse d'éducation. Les travaux relatifs à ce monitoring ont été formellement décidés en 2004 déjà et ont résulté en 2006 en la publication du premier rapport «L'éducation en Suisse», qui, dans un souci de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, analyse le système éducatif en termes d'efficacité, d'efficience et d'équité.

Alinéa 2: les standards de formation (art. 7) et les tests de référence (art. 8 al. 4) s'inscrivent de manière logique et rationnelle dans le cadre du monitoring.

#### **Art. 11 *Horaires blocs et structures de jour***

L'article 11 aborde un domaine qui ne touche pas le contenu de l'enseignement, mais le cadre dans lequel celui-ci prend place. Il est exprimé de manière souple et générale parce que les besoins effectifs sont très différents d'une région à l'autre, tant en fonction des spécificités de la géographie physique que des caractéristiques urbaines ou rurales ou encore des activités économiques dominantes. Le principe général de cet article est que l'établissement scolaire ne peut pas ignorer les rythmes de vie des familles et doit tenir compte de cet élément dans l'aménagement de ses horaires et la collaboration avec des structures extra-scolaires. Il s'agit donc de donner une direction à prendre, tant il est vrai que la concrétisation relève de pouvoirs locaux confrontés à des spécificités et donc des besoins variés. A cet égard, la consultation de 2006 sur le projet d'accord avait bien montré que les besoins en la matière varient fortement selon les communes.

Alinéa 1: au niveau primaire, l'organisation de l'enseignement doit privilégier les horaires blocs. Concrètement, cela signifie que, sans être obligatoire, la formule à considérer en premier lieu est celle consistant à harmoniser au mieux les horaires scolaires des différents degrés de l'école primaire, étant évidemment entendu que des dotations horaires différentes, par exemple s'agissant de l'école infantile, entraînent forcément des horaires scolaires non strictement identiques. Il n'est pas question ici d'imposer une école fonctionnant sur le principe de l'horaire continu, ce qui est tout à fait autre chose. L'horaire bloc consiste ici exclusivement en l'harmonisation des heures de début et de fin de cours pour les demi-journées des degrés primaires. Pour le canton de Fribourg, cela revient à dire que les communes, compétentes pour organiser l'année scolaire sur le plan local (art. 54 al. 2 de la

loi scolaire) et qui ont déjà actuellement la possibilité de fixer des horaires blocs, devront dorénavant privilégier ce système. Libre à elles, si elles le souhaitent, d'organiser des horaires continus.

Alinéa 2: en fonction des spécificités locales, une offre appropriée d'accueil extra-scolaire devra être mise en place, afin de donner la possibilité aux enfants dont le ou les parents ne peuvent assumer la garde d'être encadrés plutôt que laissés à eux-mêmes (accueil avant l'école, repas de midi, devoirs surveillés et garde après l'école). L'usage de cette offre demeurant facultatif, les parents gardent évidemment toute liberté de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants ou de choisir un autre système d'accueil ou de garde lorsque ces derniers ne sont pas à l'école. Il n'y a donc là aucune tentative d'éloigner les enfants de leurs parents et d'étatiser l'éducation, mais au contraire le souci responsable d'assurer un cadre à certains enfants qui, autrement, seraient livrés à eux-mêmes. La problématique des enfants livrés à eux-mêmes peut concerner toutes les couches de la société et toutes les origines ethniques; les recherches en matière d'intégration des enfants provenant de niveau socio-économique modeste montrent que des mesures d'accueil extra-scolaire permettent de prévenir des difficultés ultérieures.

Les collectivités locales, seules à même de juger des besoins immédiats, feront en principe participer financièrement les parents concernés. Dans le canton de Fribourg, l'article 8 de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) précise que, en fonction des besoins de leur population, les communes mettent sur pied et soutiennent un accueil parascolaire, en collaboration avec l'Etat et les particuliers. Un certain nombre de communes pratiquent déjà une telle prise en charge. De plus, des travaux sur ce domaine ont débuté à l'échelle cantonale indépendamment du projet HarmoS, dans le cadre du Comité de pilotage pour une politique familiale. La Direction de la santé et des affaires sociales a inscrit au budget 2009 du Service de l'enfance et de la jeunesse un demi-poste de collaborateur-trice scientifique, qui sera chargé-e d'aider les communes à évaluer les besoins et de les conseiller dans le développement de structures d'accueil.

#### **Art. 12 *Délais d'exécution***

Les cantons s'engagent à appliquer l'accord dans un délai maximal de six ans après son entrée en vigueur. Par exemple, si l'accord entrait en vigueur à la fin 2008, il devrait alors avoir été mis en œuvre par tous les cantons concordataires à la fin 2014. Ce délai pourra être tenu par le canton de Fribourg. Celui-ci avait en effet initié la révision totale de sa loi scolaire il y a quelques années, avant que le projet d'accord HarmoS ne démarre, puis a synchronisé les travaux cantonaux avec les échéances intercantionales.

#### **Art. 13 *Adhésion***

Si le canton de Fribourg vote l'adhésion à l'accord, le Conseil d'Etat déclarera celle-ci au Comité de la CDIP.

#### **Art. 14 *Dénonciation***

Une éventuelle dénonciation de l'accord serait annoncée au Comité de la CDIP et prendrait effet à la fin de la troisième année civile qui suivrait la dénonciation.

**Art. 15 Abrogation de l'article 2 du concordat scolaire de 1970**

L'accord remplace et abroge l'article 2 du concordat de 1970 (âge d'entrée à l'école, durée de la scolarité obligatoire, nombre de semaines de l'année scolaire, durée normale de la scolarité jusqu'à l'examen de maturité).

**Art. 16 Entrée en vigueur**

Le Comité de la CDIP fait entrer l'accord en vigueur à partir du moment où dix cantons au moins y ont adhéré.

En date du 28 octobre 2008, les cantons suivants ont adhéré à l'accord: SH (vote du parlement cantonal du 29.10.07), VD (22.4.08), JU (23.4.08), GL (4.5.08, Landsgemeinde), VS (7.5.08), et NE (25.6.08).

Les cantons suivants sont en attente d'un vote populaire: TG (19.12.07; vote le 30.11.08), GR (12.2.08; vote le 30.11.08), SG (16.4.08; vote le 30.11.08), ZH (30.6.08; vote le 30.11.08), et NW (28.5.08; vote le 8.2.09).

Un referendum aura peut-être lieu aussi dans le canton de BE (8.9.08; délai référendaire 5.1.09).

Enfin, le peuple du canton de LU a refusé l'accord le 28 septembre 2008.

**Art. 17 Principauté du Liechtenstein**

A sa demande, la Principauté du Liechtenstein trouve ici la possibilité concordataire d'adhérer à l'accord.

**3. LIGNES DE FORCE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE DU 21 JUIN 2007 ET INCIDENCES POUR LE CANTON DE FRIBOURG**

Le Conseil d'Etat rappelle les lignes de force des dispositions de la Convention scolaire romande et en indique ci-dessous les incidences particulières pour le canton de Fribourg.

**Art. 1 Buts**

Cet article vise à instituer et renforcer l'Espace romand de la formation, en indiquant toutefois explicitement que les travaux de cette région linguistique se réalisent dans le cadre harmonisé au niveau suisse.

**Art. 2 Champ d'application**

Il importe de distinguer les domaines de coopération obligatoire, faisant l'objet d'une réglementation contraignante, de ceux relevant d'une coopération non obligatoire, faisant l'objet de recommandations.

**Coopération intercantonale obligatoire, domaines de coopération découlant de l'accord suisse**

**Art. 3 Généralités**

La liste des domaines de coopération découle de l'accord HarmoS.

**Art. 4 Début de la scolarisation**

L'âge du début de scolarisation est fixé dans l'accord HarmoS (art. 5). Il est précisé ici que, comme d'ailleurs pour HarmoS, même si cela n'y figure pas explicitement, des dérogations individuelles demeurent de la compé-

ce des cantons. Comme indiqué, ces dérogations doivent toutefois demeurer individuelles.

**Art. 5 Durée des degrés scolaires**

L'article 6 de l'accord HarmoS est précisé s'agissant de l'espace romand. L'école primaire comprenant dorénavant les deux années d'école enfantine dure au total huit ans. Ce parcours de huit ans est, aujourd'hui déjà, composé de deux périodes de quatre ans chacune (années scolaires actuelles de -2 à +2 et de +3 à +6). Le terme de cycle est utilisé ici pour bien montrer la cohérence de chacune des deux périodes. Il ne signifie en aucun cas une suppression des années scolaires telles que nous les connaissons, puisque chaque canton reste libre de subdiviser ces cycles de quatre ans comme il l'entend.

**Art. 6 Tests de référence sur la base des standards nationaux**

La Convention romande prévoit explicitement l'organisation de tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux. C'est l'article 8 al. 4 de l'accord HarmoS qui entre ainsi dans la coopération obligatoire des cantons de la CIIP.

Il n'est pas question de notes ni d'autres systèmes d'évaluation du travail des élèves, ni dans HarmoS, ni dans la Convention scolaire romande. Le choix du mode de transmission de l'information aux parents est laissé aux cantons.

**Art. 7 Plan d'études romand**

HarmoS (art. 8 al. 1) donne aux régions linguistiques la tâche d'harmoniser les plans d'études. S'agissant du canton de Fribourg, les plans d'études cantonaux sont décidés par la DICS. Au niveau de la CIIP, le plan d'études sera édicté par la réunion des conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique dans les cantons, qui forment la Conférence elle-même.

Certes, des plans d'études communs existent depuis bien des années au sein de la CIIP (cf. point 1.2 de ce message). Comme déjà indiqué, dès les années 2002–2003, les cantons de BE, JU et NE se sont concertés pour travailler ensemble à la réactualisation des plans d'études existants. Ils ont rapidement été rejoints par FR, puis VS et finalement GE et VD. C'est ainsi qu'un travail entre trois cantons est devenu en 2007 le projet de tous les cantons francophones. Le dossier est depuis lors traité par la CIIP en tant que «Plan d'études romand» (PER). Le document a été élaboré par des personnes de terrain sur la base des plans d'études cantonaux existants, tout en tenant compte des résultats de la consultation qui avait été organisée en 2004 sur un projet de plan d'études cadre romand (PE-CARO), que le PER remplace. C'est de cette dialectique entre des pratiques du terrain et des débats de nature plus conceptuelle qu'est né le PER.

Des enseignantes et enseignants fribourgeois et des cadres de la DICS ont activement participé à ces travaux. Ils en assurent la pertinence pour le canton de Fribourg et en garantissent le niveau élevé de qualité que le canton ambitionne et dont il a fait preuve jusqu'à présent, notamment dans le cadre des évaluations PISA. Loin de consister en un plus petit dénominateur commun, le PER est au contraire un outil de développement de la qualité et de recherche constante d'amélioration pour tous les élèves et tous les systèmes scolaires. Le document a été mis

en consultation le 26 août 2008, jusqu'au 30 novembre 2008.

#### **Art. 8 Contenu du plan d'études romand**

Le plan d'études romand définit les connaissances et les compétences que les élèves doivent acquérir (contenus d'apprentissage, attentes fondamentales). Le plan d'études n'a pas à proposer une méthode pédagogique en particulier. En effet, il appartient à l'enseignante ou l'enseignant de juger quelle méthode est la mieux appropriée à un moment donné par rapport à la matière enseignée et dans le contexte de la classe et des besoins particuliers de ses élèves. Le PER décrit des situations concrètes et des activités permettant de conduire les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences décrites et des attentes formulées.

Si le PER fixe une base commune harmonisée pour tous les cantons de la CIIP, il préserve également à ceux-ci une marge de manœuvre (15% du temps d'enseignement) leur permettant d'affirmer leurs spécificités et particularités en matière de programmes d'enseignement. Par exemple, pour le canton de Fribourg, la marge de 15% permet à l'école primaire de renforcer la dotation horaire des disciplines artistiques; elle permet au CO d'inscrire l'enseignement du latin dans la grille-horaire et de proposer des options en 3<sup>e</sup> telles le dessin technique, l'initiation à l'économie ou le grec. C'est aussi dans cette marge que s'inscrivent, pour toute la scolarité obligatoire, les cours d'enseignement religieux. La dotation horaire totale du canton de Fribourg est bonne et il apparaît qu'il n'y aura pas besoin d'ajouter des leçons pour introduire le PER. Il n'est pas non plus dans l'intention du canton de diminuer le nombre total de leçons.

Les éléments de l'avant-projet de PER qui a été mis en consultation ne sont ni éloignés dans leur formulation ni si différents dans leurs contenus des programmes fribourgeois francophones actuels, en tout cas tels qu'ils ont été revus lors des mises à jour effectuées ces dernières années (ex. français, allemand, mathématiques, sciences, formation générale au CO). Cette constatation concerne plus particulièrement le CO, mais la remarque est valable pour l'entier de la scolarité. Ceci est rassurant quant au travail attendu avec le corps enseignant lors de la phase de mise en œuvre.

Enfin, le PER est appelé à évoluer au gré des besoins. Il ne s'agit évidemment pas d'instaurer ici un mouvement de perpétuelles réformes scolaires; il importe néanmoins de ne pas figer à jamais le contenu du plan d'études. Tout cela bien évidemment en référence continue avec le cadre fixé à l'échelle suisse par les standards HarmoS.

#### **Art. 9 Moyens d'enseignement et ressources didactiques**

Les moyens d'enseignement des cantons de la CIIP sont déjà coordonnés dans toute la mesure du possible. La convention administrative du 19 février 2004 fixe les modalités de cette collaboration et du choix des moyens. Cet article, qui se fonde sur l'article 8 de HarmoS, donne une meilleure assise à cette convention. Il reprend un principe de base de la convention administrative du 19 février 2004, à savoir que la CIIP n'entreprend une réalisation propre de moyens d'enseignement romands que dans le cas où ses besoins ne pourraient pas du tout, même après adaptations, être couverts par des moyens déjà disponibles sur le marché éditorial francophone, ce dernier per-

mettant une disponibilité immédiate de moyens et ce, à moindre coût.

#### **Art. 10 Portfolios**

Cette disposition correspond à l'article 9 de HarmoS.

#### **Coopération intercantonale obligatoire, domaines de coopération régionale**

#### **Art. 11 Généralités**

Ces domaines ne figurent pas tous explicitement dans HarmoS, mais en découlent néanmoins. La formation initiale et continue des enseignant-e-s, ainsi que la formation des cadres scolaires sont déjà des domaines de coopération au sein de la CIIP depuis un certain nombre d'années. Elles trouvent ici leur ancrage légal explicite.

Pour le canton de Fribourg, ces propositions sont déjà en partie inscrites dans la réalité. Elles ne sont pas de nature à susciter des frais supplémentaires.

#### **Art. 12 Formation initiale des enseignant-e-s**

Il est précisé ici que la coordination porte sur les contenus de la formation de base du corps enseignant. Celle-ci est certes en grande partie déjà assurée par les règlements de reconnaissance des diplômes adoptés au niveau de la CDIP; les cantons francophones estiment pouvoir aller plus loin encore, en particulier pour le regroupement de certaines formations de base dans des disciplines spécifiques ou dites «rares».

Il s'agit d'assurer que la coordination de la formation initiale n'impose pas un alignement de la Suisse romande sur une méthode pédagogique particulière. Dans leur enseignement, les Hautes Ecoles en charge de la formation du corps enseignant doivent permettre à celui-ci de disposer de connaissances et d'expériences dans toutes les approches pédagogiques qui pourraient se révéler utiles en classe, en fonction du moment, des besoins des élèves et du contexte de la classe. Aucune méthode ne peut prétendre être opportune en toutes circonstances. Cela fait partie du métier de l'enseignante ou de l'enseignant que de savoir avec quels outils aborder chaque situation spécifique.

#### **Art. 13 Formation continue des enseignant-e-s**

Il s'agit ici de favoriser l'ouverture des formations continues d'un canton à l'autre et d'inciter à coordonner les offres chaque fois que cela peut s'avérer rationnel.

#### **Art. 14 Formation des cadres scolaires**

Cette disposition confirme un état de fait et promeut son développement. Depuis une dizaine d'années, les nouveaux directeurs et directrices, puis également les inspecteurs et inspectrices, participent aux modules de formation de la FORRES (Formation romande des responsables des établissements scolaires) organisés au niveau romand. Cette formation a évolué et se présente dès l'automne 2008 sous une nouvelle organisation. La FOR-DIF (Formation en direction d'institutions de formation) consiste dorénavant en une filière de degré tertiaire qui, au choix des cantons qui commandent ses prestations, peut délivrer des certificats (10 crédits ECTS), des diplômes (30 crédits) ou des maîtrises (60 crédits), tous reconnus sur le plan intercantonal.

**Art. 15 Epreuves romandes**

Ces épreuves doivent permettre de mesurer l'atteinte des objectifs du plan d'études romand à la fin de la 4<sup>e</sup> année scolaire (actuelle 2P), de la 8<sup>e</sup> année (actuelle 6P) et au terme du cycle d'orientation. Elles seront exécutées par tous les élèves dans les disciplines choisies selon une planification coordonnée au niveau romand. Par souci de rationalité et d'économie de temps et d'énergie, ces épreuves serviront simultanément de tests de référence pour valider les standards nationaux adoptés par la CDIP dans le cadre de HarmoS. Dans la mesure où les épreuves romandes remplaceront des épreuves cantonales pour les degrés concernés, il en résultera une économie en termes financiers, puisque leur préparation sera répartie entre tous les cantons romands.

**Art. 16 Profils de connaissance/compétence**

Le souci est ici celui d'une communication plus claire aux maîtres d'apprentissage et aux écoles du degré secondaire II des connaissances et compétences acquises par l'élève durant son parcours scolaire obligatoire. Les traditionnels résultats scolaires seront ainsi complétés par des informations plus fines pour les diverses disciplines du plan d'études. Les profils constitueront un élément d'information pour l'orientation scolaire et professionnelle comme pour les entreprises et les institutions qui accueilleront les jeunes issus de l'école obligatoire. Le but est bien d'améliorer la phase dite de transition vers le post-obligatoire. Les profils permettront de remplacer les actuels tests de connaissances payants proposés par le secteur privé (Basic-check, par exemple).

**Coopération intercantonale non obligatoire****Art. 17 Recommandations**

Cet article permet aux cantons membres de la CIIP de se coordonner sur des domaines relevant de l'instruction publique et de la formation, mais qui ne constituent pas un objet de coopération obligatoire. Si les recommandations n'ont pas de force exécutoire, cela ne signifie pas pour autant que les cantons pratiqueront la politique du chacun pour soi. Dans la réalité, ce sont les cantons eux-mêmes qui élaborent et adoptent de telles recommandations dans le cadre de la CIIP.

**Autres dispositions (organisationnelles, institutionnelles)****Art. 18 Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

La Convention scolaire romande étant la charte fixant le cadre de la collaboration des cantons de la CIIP, il convient ensuite d'édicter des dispositions d'exécution. Les parlements cantonaux garderont le pouvoir de se prononcer sur ces textes, d'une part dans la mesure où ceux-ci comportent des incidences financières allant au-delà des contributions habituelles, d'autre part grâce au contrôle parlementaire exposé plus loin.

**Art. 19 Financement**

Ces dispositions sur le financement sont celles déjà appliquées actuellement.

**Art. 20 Rapport sur les activités de la CIIP**

Cet article indique quelles sont les informations que les gouvernements soumettent automatiquement à leur parlement.

**Art. 21 Commission interparlementaire**

Cette disposition reprend la pratique en vigueur pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Elle permet de garantir aux parlements la possibilité de poser toutes les questions et de faire des remarques ou des propositions sur l'application de la Convention.

Consciente de la demande des parlements cantonaux d'être mieux intégrés dans les processus de décision des conférences intercantionales et tenant compte de l'existence, depuis le 9 mars 2001, de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (RSF 121.4), la CIIP a choisi non seulement de faire examiner le projet de Convention scolaire romande par la procédure dite de la «Convention des conventions», mais aussi de placer l'ensemble de l'institution CIIP sous le contrôle parlementaire prévu en matière de suivi des conventions. Pour le canton de Fribourg, cela signifie concrètement que le Grand Conseil pourra désigner sept de ses membres en tant que délégués au sein de la Commission interparlementaire. Lors de la consultation de 2006 avait été évoquée l'idée d'élargir le rôle de la commission de contrôle de la HES-SO, plutôt que de créer une nouvelle commission pour le contrôle de la CIIP. Le Grand Conseil est évidemment maître d'une telle décision.

**Art. 22 Présidence**

Cette disposition reprend la pratique en vigueur pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

**Art. 23 Votes**

Cette disposition reprend la pratique en vigueur pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

**Art. 24 Représentation de la CIIP**

Cette disposition reprend la pratique en vigueur pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

**Art. 25 Examen du rapport de la CIIP par les parlements**

Cette disposition reprend la pratique en vigueur pour la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

**Art. 26 Voie de droit**

Cet article règle la procédure en cas de litige entre cantons.

**Art. 27 Mécanisme de décision avant la ratification de la Convention scolaire romande**

Il s'agit ici d'éviter des blocages dès le moment où la Convention entre en vigueur, même si tous les cantons n'auraient pas encore adhéré.

### **Art. 28 Mise en œuvre des objectifs de coopération obligatoire**

Le délai est identique à celui fixé pour HarmoS (art. 12).

### **Art. 29 Cycles et degrés scolaires**

Cette disposition de nature terminologique permet d'harmoniser le vocabulaire commun. En revanche elle n'oblige aucun canton à modifier ses habitudes de dénomination à l'interne.

### **Art. 30 Entrée en vigueur**

La proportion de cantons nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention est la même que pour HarmoS (art. 16), soit trois cantons dont un au moins doit être bilingue. Les échéances HarmoS prévalent en cas de retard d'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande.

En date du 28 octobre 2008, les cantons suivants ont adhéré à l'accord: VD (vote du parlement cantonal du 22.4.08), JU (23.4.08), VS (7.5.08), NE (25.6.08); s'agissant de BE (8.9.08), le délai référendaire n'est pas échu. La condition étant remplie au 4 septembre 2008 du fait de l'absence de referendum dans les trois premiers cantons, dont un bilingue, la Convention peut dès lors entrer en vigueur dès mars 2009.

### **Art. 31 Durée de validité, résiliation**

La procédure est similaire à celle de HarmoS (art. 14).

### **Art. 32 Caducité**

Par analogie avec l'article 30 ci-dessus, la Convention scolaire romande devient caduque si le seuil de trois cantons n'est plus atteint.

## **4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL**

Il est apparu au fil des points 2 et 3 que, pour le canton de Fribourg, les principales incidences financières et en personnel des deux projets concernent:

- l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine. Avec le vote du 5 septembre 2008, le Grand Conseil a déjà introduit dans la législation fribourgeoise le principe de cette seconde année avec un caractère obligatoire. Il importe toutefois de relever ici que le projet d'une deuxième année d'école enfantine dans le canton de Fribourg est en fait bien antérieur aux travaux relatifs à HarmoS et à la Convention scolaire romande. Le canton de Fribourg n'a donc pas été contraint par les conférences intercantionales, mais plutôt rattrapé par elles.
- l'enseignement des langues, en particulier l'introduction de l'anglais au degré primaire. Donné dans 380 classes à raison de deux unités hebdomadaires en 5P et en 6P, cet enseignement peut représenter au maximum l'équivalent de 27 postes à plein temps, soit environ 2,7 millions de francs par année. Dans l'hypothèse où cet enseignement est partiellement pris sur le temps horaire actuel (soit une unité sur deux) cela représenterait la moitié de cette somme. Si l'anglais remplace deux unités données actuellement, cela reviendrait à une opération neutre sur le plan budgétaire. Il faut ajouter un montant substantiel de formation continue

de l'ordre de 100 000 à 150 000 francs par année durant quatre ans.

- le développement, puis le suivi, des standards nationaux de formation, des tests de référence, des épreuves romandes, des profils de compétence et des portfolios. Les coûts relatifs à ces éléments seront couverts (et le sont déjà en partie s'agissant du développement) par les budgets respectifs de la CDIP, de la CIIP et de la Confédération. Si ces tâches doivent entraîner globalement une augmentation des budgets de la CDIP et de la CIIP et donc des contributions financières fribourgeoises pour ces organes, ces augmentations seront placées sous le contrôle des parlements cantonaux. Le Conseil d'Etat a prévu quelques augmentations dans son plan financier de la législature 2007–2011. Afin de les limiter, les deux conférences ont reçu le mandat de renoncer à fournir un certain nombre de prestations qui ne sont pas liées aux priorités que constituent les deux projets. Au sein de l'administration cantonale, des forces de travail devront être consacrées à ce suivi de la qualité. Il faut toutefois considérer que cette exigence de résultats s'imposerait aux cantons même en l'absence de conférences intercantionales. Celles-ci permettent aux cantons d'y répondre collectivement et de s'en acquitter à bien meilleur compte que s'ils le faisaient individuellement, avec des garanties de qualité et de pertinence beaucoup plus élevées. Quoi qu'il en soit, les parlements cantonaux auront la maîtrise des incidences financières de ces développements, par les décisions relatives aux budgets annuels des organes concernés.
- l'adaptation des plans d'études cantonaux. A vrai dire, les plans cantonaux font de toute manière l'objet de modifications périodiques, parfois globales, parfois pour certaines branches en particulier. Cette fois, l'adaptation est généralisée et harmonisée entre les cantons. L'effort en ressources financières et humaines, qui n'est certes pas à négliger, est simplement plus concentré que d'ordinaire.
- conformément à la loi sur l'enfance et la jeunesse, le développement par les communes d'une offre appropriée de structures de jour. Celle-ci sera mise en place lorsque le besoin s'en manifesterait et les coûts pourront être répercutés, en tout ou partie, sur les bénéficiaires de ces prestations.

La mise en œuvre de l'article 62 al. 4 de la Constitution fédérale entraîne celle de l'accord HarmoS, qui implique une coordination étroite entre les tâches relevant de la CDIP, celles placées dans la compétence des régions linguistiques et enfin les mesures prises par les cantons. De plus, elle entraîne des travaux à l'intérieur du canton pour adapter les éléments qui doivent l'être dans chacun des domaines concernés. A cet effet, le Conseil d'Etat a prévu, dans le cadre du plan financier de la législature 2007–2011, 1,5 EPT supplémentaire de collaborateur ou collaboratrice pédagogique. 0,75 EPT a d'ores et déjà été accordé au budget 2008; le solde devrait pouvoir l'être en 2009. Cela signifie que l'équivalent d'un poste pour le Service de l'enseignement obligatoire francophone et d'un demi-poste pour le Service alémanique viendront renforcer et compléter les forces de travail internes déjà en place. Dans la conduite concrète de ce projet, l'objectif visé est d'une part d'affiner les textes généraux à la réalité de l'enseignement dans la perspective de leur mise en œuvre et, d'autre part, de préparer le corps enseignant par une opération d'information/formation. Il s'agira de

couvrir les différents champs disciplinaires de l'entier du plan d'études puisque, pour la première fois dans l'histoire récente de l'école, toutes les disciplines seront revues et réécrites depuis les classes enfantines jusqu'à la fin du CO. Pour le reste, les travaux sont effectués dans toute la mesure du possible par un redéploiement des ressources habituelles sur des travaux s'intégrant dans le cadre de la coordination souhaitée. A cet égard, il convient de rappeler que le Gouvernement a inscrit l'intensification de la collaboration intercantonale dans les priorités de son programme gouvernemental de législation (défi N° 5). Par ailleurs, du fait de la Constitution fédérale, le canton serait obligé de participer à l'harmonisation intercantonale, même en l'absence de HarmoS et de la Convention scolaire romande.

## 5. AUTRES INCIDENCES

### 5.1 Lien avec la révision en cours de la loi scolaire

Les travaux de révision de la loi scolaire avaient débuté avant que ne soit connue la nouvelle teneur de l'article 62 de la Constitution fédérale et que n'émergent les projets de HarmoS et de la Convention scolaire romande. Ces deux accords ont en fait contraint la DICS à freiner les travaux de révision de la loi scolaire, jusqu'à ce que les cadres fédéral et intercantonal soient connus avec précision. Après l'adoption finale de HarmoS par la CDIP et de la Convention scolaire romande par la CIIP en 2007, l'avant-projet de loi scolaire a pu être finalisé au cours du premier semestre 2008. Il sera mis en consultation prochainement.

### 5.2 Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Les propositions des deux accords peuvent être réalisées en respectant la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes.

### 5.3 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral, eurocompatibilité

Ces projets sont non seulement conformes à la Constitution cantonale du 16 mai 2004, mais ils proposent des mesures répondant notamment aux articles 5, 6, 18, 34, 53, 59, 60 et 64.

Par ailleurs, les modifications proposées sont conformes au droit fédéral et vont dans le sens d'une eurocompatibilité accrue. A noter que, du fait de la Constitution fédérale, article 48a al. 1 let. b, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales. S'agissant d'instruction publique, la Confédération pourrait imposer les domaines de la Constitution fédérale, article 62 al. 4, à savoir l'âge du début de la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre, et enfin la reconnaissance des diplômes.

### 5.4 Soumission au référendum législatif

L'adhésion à chacun des deux accords est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

## 6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat voit dans les deux accords un renouvellement marquant du paysage éducatif suisse. Loin de conduire à une uniformisation de systèmes scolaires très largement marqués par l'histoire et les spécificités cantonales, ces accords constituent une proposition concrète de renouveau du fédéralisme helvétique, dans un domaine pour lequel les cantons montrent un attachement profond à leurs prérogatives. Le canton de Fribourg sera contraint d'ajuster son dispositif sur un certain nombre de points et de réallouer des ressources humaines et financières, dans un souci de mise en commun de moyens en vue d'une utilisation économe des deniers publics. En conclusion, le Gouvernement vous invite à adopter les deux projets de lois.

| Synthèse des incidences financières et en personnel supplémentaires des deux accords   |           |                              |   |                          |
|--|-----------|------------------------------|---|--------------------------|
| Mesures  | EPT       | Coûts annuels pour le canton | Coûts annuels pour les communes                             | Coûts annuels totaux     |
| 1<br>Deuxième année d'école enfantine: principe décidé hors contexte HarmoS; incidences financières et en personnel détaillées dans le message N° 57 du 11 mars 2008   | -         | -                            | -   | -                        |
| 2<br>Enseignement de l'anglais en 5P ( <i>hypothèse maximale</i> )<br>- engagements<br>- formation (4 ans)   | 27,0<br>- | 945 000.-<br>150 000.-       | 1 755 000.-<br>-  | 2 700 000.-<br>150 000.- |
| 3<br>Portfolios  | -         | -                            | 5.80.- / élève  | 5.80.- / élève           |
| 4<br>Transparence et qualité du système (plans d'études, standards, épreuves, tests, profils, monitoring), mise en œuvre de l'ensemble des mesures<br>- personnel<br>- participations conférences intercantionales | 1,5<br>-  | 150 000.-<br>50 000.-        | -<br>-  | 150 000.-<br>50 000.-    |
| 5<br>Structures de jour (accueil extra-scolaire): principe décidé hors contexte HarmoS; voir message N° 224 du 25 oct. 2005  | -         | -                            | [en fonction des besoins locaux; participation des parents] | -                        |
| * Total  | 28,5      | 1 295 000.-                  | 1 755 000.-   | 3 050 000.-              |

**BOTSCHAFT Nr. 102** 28. Oktober 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat zu den Gesetzesvorlagen über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule sowie zur Westschweizer Schulvereinbarung**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat) der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und zur Westschweizer Schulvereinbarung der Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen und italienischen Schweiz (CIIP). Da diese beiden Vorhaben eng miteinander verknüpft sind, legt der Staatsrat Ihnen, wie schon beim Vernehmlassungsbericht zu den Vorlagen für die beiden Vereinbarungen (Bericht Nr. 255 vom 4. April 2006), eine einzige Botschaft vor, obschon für die Ratifizierung der Vereinbarungen zwei separate Erlasse nötig sind.

In beiden Texten wird versucht, aus den Grundsätzen des Föderalismus und der Subsidiarität, die das Schweizer Schulsystem prägen, den bestmöglichen Nutzen zu ziehen. Dabei werden jene Elemente auf die interkantonale Ebene verlegt, bei denen eine Harmonisierung nötig ist. Denn eine solche Harmonisierung könnte der Bund aufgrund der am 21. Mai 2006 vom Schweizer Stimmvolk angenommenen Bildungsartikel in der Bundesverfassung von den Kantonen verlangen. Dies ist eine Aufgabe, die ein Kanton der Grösse Freiburgs nicht alleine zu bewältigen vermag. Die beiden Vereinbarungen streben keineswegs eine Gleichmachung der Schule in der Schweiz an. Wie auch die übrigen Kantone legt der Kanton Freiburg zu Recht Wert darauf, in seinem Bildungssystem gewisse Eigenheiten beizubehalten.

Auf gesamtschweizerischer Ebene haben die Kantone den Grundsatzentscheid getroffen, die obligatorische Schule hinsichtlich der Unterrichtsziele, Schulstrukturen, Qualitätsverbesserung und Durchlässigkeit des Schulsystems zu harmonisieren. In der Westschweiz wollen die betreffenden Kantone eine explizite Rechtsgrundlage für die Institution CIIP schaffen und den Westschweizer Bildungsraum stärken, wobei gleichzeitig die Umsetzung der in der Schweizer Vereinbarung festgelegten Grundsätze sichergestellt werden soll. Die Deutschschweizer Kantone konzentrieren sich derzeit auf den gemeinsamen Lehrplan.

Für den Kanton Freiburg bilden diese Bemühungen und Vorhaben klare Anzeichen dafür, wie stark die kantonalen Organe bereits in die interkantonale Zusammenarbeit im Schul- und Bildungswesen eingebunden sind. Sie sind zudem greifbare Ergebnisse der Umsetzung von Artikel 5 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 und der Herausforderung Nr. 5 des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2007–2011. Die Tatsache, dass ein separater Rechtserlass für die Westschweiz (CIIP), nicht hingegen für den deutschsprachigen Landesteil erstellt wird, bedeutet nicht, dass sich zwischen den beiden Sprachregionen des Kantons nun ein Graben auftut. Im Gegenteil, denn der von der Schweizer Vereinbarung festgelegte Rahmen ermöglicht eine bessere Abstimmung zwischen den Sprachgemeinschaften, dies insbesondere durch die gemeinsame Festlegung von Zielsetzungen für die obligatorische Schule und durch die Erarbeitung von gesamtschweizerischen Bildungsstandards.

Dank der im Jahr 2006 durchgeführten Vernehmlassung konnten sich die Kantonsparlamente, die politischen Parteien und die Partner der Schule an der Erarbeitung dieser Gesetzestexte beteiligen. Für die Koordination in der Westschweiz wird eine interparlamentarische Kommission eingesetzt, die für den Vollzug der Vereinbarung sorgt. Auf diese Weise werden die Kantonsparlamente stärker in die interkantonalen Arbeiten eingebunden.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Hintergrund und Tragweite der Vorlagen
2. Schwerpunkte der Interkantonalen Vereinbarung vom 14. Juni 2007 über die Harmonisierung der obligatorischen Schule und Auswirkungen für den Kanton Freiburg
3. Schwerpunkte der Westschweizer Vereinbarung vom 21. Juni 2007 und Auswirkungen für den Kanton Freiburg
4. Die finanziellen und personellen Auswirkungen im Überblick
5. Weitere Auswirkungen
6. Schlussbemerkungen

## 1. HINTERGRUND UND TRAGWEITE DER VORLAGEN

### 1.1 Interkantonale Vereinbarung vom 14. Juni 2007 über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat)

In der Schweiz fällt die Bildung, insbesondere die obligatorische Schule, hauptsächlich in die Zuständigkeit der Kantone. In einigen Bereichen arbeiten diese aber zusammen. Am 24. Februar 1897 taten sich in Luzern die kantonalen Erziehungsdirektoren erstmals zusammen und begründeten die EDK. Dank dem Konkordat vom 29. Oktober 1970 über die Schulkoordination, dem sich der Kanton Freiburg – mit einem am 1. Juli 1971 vom Grossen Rat verabschiedeten Dekret (SGF 416.1) – angeschlossen hat, wurde in einigen Bereichen mit der landesweiten Harmonisierung der kantonalen Schulsysteme begonnen: Schuleintrittsalter (Einschulung), Dauer der Schulpflicht (Schulobligatorium), Ausbildungszeit vom Eintritt in die Schulpflicht bis zur Maturitätsprüfung sowie – nach einer Änderung der Bundesverfassung – Beginn des Schuljahres. Seit den 1990er-Jahren wird mit weiteren Vereinbarungen dafür gesorgt, dass die kantonalen Ausbildungsabschlüsse gesamtschweizerisch anerkannt werden und die landesweite Mobilität (Freizügigkeit) der Studierenden im tertiären Bildungsbereich gewährleistet ist.

Am 21. Mai 2006 fand die Volksabstimmung über die revidierten Bildungsartikel in der Bundesverfassung statt. 85,6% der Stimmenden sowie 26 Kantone nahmen die bundesrätliche Vorlage an. Im Kanton Freiburg erreichten die Ja-Stimmen einen Anteil von 88,8%. Artikel 62 Abs. 4 der Bundesverfassung verpflichtet die Kantone, in wichtigen Bereichen – das Schuleintrittsalter, die Schulpflicht, die Dauer und Ziele der Bildungsstufen, die Übergänge von einer Bildungsstufe zur anderen sowie die Anerkennung der Abschlüsse – eine gemeinsame Lösung zu finden. Für den Fall, dass keine Harmonisierung unter den Kantonen zustandekommt, wird der Bund die notwendigen Vorschriften erlassen. Die Kantone ergrif-

fen die Initiative und erarbeiteten bereits im Vorfeld der Volksabstimmung einen Entwurf für die Interkantonale Vereinbarung. Einerseits wollten sie damit die Konsequenzen dieses Verfassungsartikels vorwegnehmen und zugleich bekräftigen, dass sie an ihrer Eigenständigkeit in einem föderalistischen Umfeld festhalten, und andererseits wollten sie dem Stimmvolk konkret erläutern, um was es bei diesem Vorhaben geht. Zu diesem Entwurf führte die EDK eine Vernehmlassung durch, die von Februar bis November 2006 dauerte. Somit konnten sich die politischen Parteien, die verschiedenen Interessengruppen und schliesslich das Schweizer Volk vor der Abstimmung am 21. Mai 2006 über die neuen Bildungsartikel sowie im Rahmen der bis 30. November 2006 dauernden Vernehmlassung über den Vereinbarungsentwurf eine Meinung bilden und gut informiert entscheiden.

Im Kanton Freiburg liess der Staatsrat eine breite Vernehmlassung über den Vereinbarungsentwurf durchführen. Zuerst legte er dem Grossen Rat seinen Bericht Nr. 255 vom 4. August 2006 vor und lancierte mit den übrigen Westschweizer Kantonen freiwillig das Beitrittsverfahren (Verfahren zur Mitwirkung) der Kantonsparlamente an der in der «Convention des conventions» (Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland über die Vereinbarungen) vorgesehenen Verhandlungsphase. Dann eröffnete er die kantonale Vernehmlassung und lud folgende Verbände und Organisationen zur Vernehmlassung ein: den Freiburger Gemeindeverband, die Konferenz der Ammänner der Hauptorte und der grossen Gemeinden, sämtliche Schulkommissionen und Vorstände der Orientierungsschulen, den Jugendrat, den Dachverband der Freiburger Lehrerschaft sowie die Elternvereine. Auch die politischen Parteien wurden direkt angefragt. In ihren Antworten vom 28. August (SVP, CVP), vom 30. August (FDP) und vom 31. August (SP) nahmen diese dazu Stellung und begrüsst diese logische Konsequenz des mit der Abstimmung vom 21. Mai 2006 ausgedrückten Volkswillens, wobei einige Erläuterungen oder differenzierte Ansichten zu besonderen Punkten des Entwurfs angebracht wurden. Die Interparlamentarische Kommission und die Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Grossen Rates unterbreiteten dem Staatsrat ebenfalls Verbesserungsvorschläge, die dieser in seiner Stellungnahme vom 21. November 2006 übernommen hat. Der Vernehmlassungsbericht sowie die Antwort des Staatsrats an die EDK können über die Website der EKSD heruntergeladen werden (Interkantonale Zusammenarbeit > Download).

Der Konkordatsentwurf wurde daraufhin entsprechend den Ergebnissen der Vernehmlassung angepasst und schliesslich am 14. Juni 2007 von den für das Bildungswesen zuständigen Staatsrätinnen und Staatsräten der jeweiligen Kantone einstimmig genehmigt.

Die Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat) ändert den Inhalt des Konkordats aus dem Jahr 1970 und verstärkt die Harmonisierungsbestrebungen. Mit dem HarmoS-Konkordat werden hauptsächlich folgende Anliegen verfolgt:

- Es legt die wichtigsten strukturellen Eckwerte (Schuleintritt, Anzahl und Dauer der Schulstufen) einheitlich fest und aktualisiert damit das Schulkonkordat von 1970.

- Es benennt die übergeordneten Ziele der obligatorischen Schule Schweiz.
- Es bezeichnet die Instrumente der Qualitätssicherung und Qualitätsentwicklung auf nationaler Ebene.
- Es bestimmt insbesondere das Instrument der verbindlichen nationalen Bildungsstandards und regelt das Verfahren für deren Festlegung.

Verschiedene Unterlagen zu diesem Konkordat können unter der Internetadresse [www.edk.ch](http://www.edk.ch) konsultiert werden. Die Regierung legt Ihnen unter Ziffer 2 dieses Berichts die Schwerpunkte des Konkordatsentwurfs und dessen Auswirkungen für den Kanton Freiburg dar.

## 1.2 Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007

Die CIIP ist noch vor der EDK entstanden, denn die kantonalen Erziehungsdirektoren der Westschweiz und des Tessins hielten bereits am 2. April 1874 ihre erste Sitzung in Lausanne ab. In den 1960er-Jahren wurden Arbeiten für den Aufbau einer «Westschweizer Schule» aufgenommen, die 1972 in den Rahmenplan CIRCE I (Stufen 1 bis 4) mündeten; 1979 folgte CIRCE II (Stufen 4 bis 6) und 1986 CIRCE III (Stufen 7 bis 9). Somit folgen die Rahmenlehrpläne der französischsprachigen Schweiz bereits seit etlichen Jahren einem Trend zur Harmonisierung. Die Kantone der CIIP haben mehrere Lehrmittel gemeinsam; einige sind das Ergebnis einer untereinander abgesprochenen Auswahl der auf dem Markt verfügbaren Lehrmittel und andere hat die Konferenz selber erstellt.

Mit dem Schulabkommen von 1970 wurde die CIIP eine der vier regionalen Konferenzen der EDK. Die drei übrigen Regionalkonferenzen sind rein deutschsprachig. Als zweisprachiger Kanton gehört der Kanton Freiburg gleichzeitig der CIIP und der Nordwestschweizerischen Konferenz (NW EDK) an.

2003 gab die CIIP eine «Erklärung über die Zielsetzungen und die Ziele der öffentlichen Schule» heraus. Dieser Erklärung folgte im April 2005 eine politische Erklärung, die auf die Schaffung eines «Westschweizer Bildungsraums» hinzielt, und zwar soll dies mit einer von den Westschweizer Kantonsparlamenten zu verabschiedenden interkantonalen Vereinbarung erreicht werden. Angesichts der gesamtschweizerischen Bestrebungen zur Harmonisierung der obligatorischen Schule möchten die in der CIIP zusammengeschlossenen Erziehungsdirektorinnen und Erziehungsdirektoren, dass der Westschweizer Bildungsraum genügend gefestigt ist, um bei der Einrichtung und Umsetzung der künftigen nationalen Koordination eine entscheidende Rolle zu spielen. Dies gilt für die Identität der lateinischen Schweiz innerhalb der gesamtschweizerischen Schulkoordination. Dabei ist zu beachten, dass sich das Tessin nicht an dieser Vereinbarung beteiligt, da diese eine erhebliche geografische Nähe bedingt. Mit der Westschweizer Vereinbarung werden folgende Ziele verfolgt:

- In der französischsprachigen Schweiz diejenigen Aufgaben umsetzen, welche gemäss Artikel 8 des HarmoS-Konkordats an die EDK-Regionalkonferenzen delegiert werden (Harmonisierung der Lehrpläne, Koordination der Lehrmittel, Entwicklung und Anwendung von Referenztests auf Basis der nationalen Bildungsstandards). Wie weiter oben erwähnt, schafft die Vereinbarung für einen bedeutenden Teil dieser Aufgaben eine gemeinsame Rechtsgrundlage der in

der Westschweiz üblichen Praktiken, deren Ursprünge auf das Ende der 1960er-Jahre zurückgehen.

- Weitere für die französischsprachige Schweiz relevante Koordinationsbereiche regeln (Grundausbildung und Weiterbildung der Lehrpersonen, Ausbildung von schulischen Führungskräften, Westschweizer Vergleichsprüfungen, Wissens-/Kompetenzprofile am Ende der obligatorischen Schulzeit usw.).

Die Vereinbarung der CIIP ist also eng mit derjenigen der EDK verbunden. Zum Teil regelt sie die konkrete Anwendung der nationalen Vereinbarung im französischsprachigen Landesteil, wodurch sich gewisse Elemente mit der EDK-Vorlage überschneiden. Die Vorlage der CIIP geht aber noch weiter und enthält zusätzliche Elemente, die dem Westschweizer Bildungsraum eigen sind. So bestärkt und verstärkt die CIIP-Vereinbarung in dem von der EDK festgelegten Rahmen die gesamten Koordinationsmassnahmen der Westschweizer Schulkoordination, die in vielen Jahren schrittweise entstanden sind. Bei diesem Projekt geht es um eine mit dem helvetischen Rahmen abgestimmte, jedoch dennoch für die Westschweiz spezifische Vorlage. Für eine transparentere und übersichtlichere Präsentation der künftigen Bildungspolitik hat die CIIP beschlossen, das Vernehmlassungsverfahren über ihre Vereinbarung mit dem Vernehmlassungsverfahren über die EDK-Vereinbarung zu verbinden. Der Staatsrat hat die beiden Dokumente gleichzeitig präsentiert und in die Vernehmlassung geschickt (Bericht Nr. 255 vom 4. April 2006). Der Vernehmlassungsbericht sowie die Antwort des Staatsrats an die CIIP können auf der Webseite der EKSD konsultiert und heruntergeladen werden (Interkantonale Zusammenarbeit > Download).

Der Vereinbarungsentwurf wurde anschliessend entsprechend den Ergebnissen der Vernehmlassung angepasst und schliesslich am 21. Juni 2007 von den in den Kantonen für das Bildungswesen zuständigen Staatsrätinnen und Staatsräten einstimmig genehmigt.

Verschiedene Unterlagen zu dieser Vereinbarung sind unter der Internetadresse [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch) zu finden. Die Regierung legt unter Ziffer 3 dieses Berichts die Schwerpunkte des Vereinbarungsentwurfs und dessen Auswirkungen für den Kanton Freiburg dar.

### 1.3 Harmonisierung im deutschsprachigen Teil des Landes

Wie bereits erwähnt umfasst die EDK vier Regional-Konferenzen, und der Kanton Freiburg gehört als zweisprachiger Kanton gleichzeitig der CIIP und der Nordwestschweizerischen Konferenz (NW EDK) an. Die drei deutschsprachigen Regionalkonferenzen haben sich ausserdem für gemeinsame Projekte unter dem Kürzel D-EDK (deutschsprachige EDK-Regionen) zusammengeschlossen.

Die Kantone der Deutschschweiz planen keine interkantonale Vereinbarung über sämtliche Koordinationsmassnahmen im Schulwesen. Derzeit erarbeiten die beteiligten Kantone die Statuten der D-EDK, die im Anschluss an die Genehmigung des HarmoS-Konkordats verabschiedet werden könnten. Das wichtigste Projekt, das sich aus HarmoS für die Deutschschweiz ergibt, ist die Erarbeitung eines gemeinsamen Lehrplans, was für diesen Teil des Landes eine grosse Neuerung darstellt. Mit diesem gemeinsamen Lehrplan soll die Harmonisierung der Inhalte und Ziele der Volksschule gefördert werden. Er

soll helfen, die bestehenden Mobilitätshindernisse beim Wohnort und Schulwechsel zwischen den Kantonen abzubauen. Zudem dient der gemeinsame Lehrplan als Orientierungsrahmen für die gemeinsame Entwicklung von Lehrmitteln. Eine weitere Zielsetzung des Deutschschweizer Lehrplans besteht darin, die Ausbildung der Lehrpersonen inhaltlich besser zu harmonisieren und so die berufliche Mobilität der Lehrpersonen zu erhöhen. Nach dem Zeitplan soll der neue gemeinsame Lehrplan im Schuljahr 2012/13 eingeführt werden.

Die Kantone der Deutschschweiz, die an der französischen Sprachgrenze liegen (BE, BL, BS, FR, SO, VS), arbeiten gemeinsam am Projekt «Passepartout – Fremdsprachen an der Volksschule», mit dem im gesamten Projektgebiet der Französischunterricht ab der 3. Primarklasse (dies ist in FR bereits der Fall) und der Englischunterricht ab der 5. Primarklasse eingeführt werden soll. Nebst der koordinierten Umsetzung der Sprachenstrategie der EDK geht es in diesem interkantonalen Projekt auch um die Zusammenarbeit in den Fragen der Didaktik, der Stundentafel, Lehrpläne, Lehrmittel, der Grund- und Weiterbildung der Lehrpersonen sowie der Evaluationsinstrumente und des Sprachenportfolios. Diese Zusammenarbeit wird in einer Verwaltungsvereinbarung geregelt, die der Staatsrat am 23. Oktober 2007 verabschiedet hat. Nach dem Projektplan ist vorgesehen, den Englischunterricht ab der 5. Primarklasse in den beteiligten sechs Projektkantonen auf das Schuljahr 2013/14 einzuführen.

## 2. SCHWERPUNKTE DER INTERKANTONALEN VEREINBARUNG VOM 14. JUNI 2007 ÜBER DIE HARMONISIERUNG DER OBLIGATORISCHEN SCHULE UND AUSWIRKUNGEN FÜR DEN KANTON FREIBURG

Der Staatsrat greift hier die Schwerpunkte der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule nochmals auf und fügt die besonderen Auswirkungen für den Kanton Freiburg an.

### Art. 1 Zweck

Dieser Artikel übernimmt den Auftrag, den die Bundesverfassung (Art. 62 Abs. 4) den Kantonen erteilt, ohne diesem etwas hinzuzufügen. Dieser Verfassungsauftrag ist am 21. Mai 2006 von Volk mit 85,6% Ja-Stimmen und von allen Ständen angenommen worden. Es geht hier wohlgerne um eine Harmonisierung, keinesfalls um eine Gleichmachung (Uniformisierung) der obligatorischen Schule. Gemeinsame Ziele festzusetzen bedeutet nicht, dass man nun überall alles gleich machen soll. Es soll auch nicht nur ein einziger Weg für das Erreichen dieser Ziele vorgeschrieben werden. Vielmehr geht es darum, im dezentralen Schulsystem die inhaltlichen Ziele und die Strukturen so weit aufeinander abzustimmen, dass die Qualität und die Durchlässigkeit des Systems auf gesamtschweizerischer Ebene gewährleistet werden können und gleichzeitig das schweizerische Schulsystem eine klare Identität erhält.

### Art. 2 Grundsätze

Absatz 1: Hier wird nochmals auf den Grundsatz hingewiesen, dass nach dem Subsidiaritätsprinzip die jeweils übergeordnete Ebene nur tätig wird, sofern und soweit das Ziel ansonsten nicht erreicht werden kann. Bildungs-

prozesse verlaufen wesensgemäss dezentral: Der einzelnen Schule vor Ort und dem in ihr tätigen Leitungs-, Lehr- und übrigen Fachpersonal kommt eine hohe Verantwortung für die Gestaltung des Bildungsprozesses zu, und sie sollen diese Verantwortung organisatorisch wie pädagogisch möglichst ganzheitlich wahrnehmen können – das ist die Entsprechung zur Steuerung über Zielvorgaben.

Absatz 2: Die Kantone bemühen sich, schulische Hindernisse für die Mobilität der Bevölkerung zu beseitigen.

### **Art. 3 Grundbildung**

Absatz 1: In der obligatorischen Schule wird eine entscheidende Grundlage dafür gelegt, dass sich die künftigen Erwachsenen in die Gesellschaft und ins Berufsleben integrieren und im Einklang mit sich und ihren Mitmenschen leben können. Nebst diesem Bildungsauftrag und der Unterstützung der persönlichen Entwicklung stellt sich für die Schule überdies die besondere Herausforderung, die Schülerinnen und Schüler zu lebenslangem Lernen zu befähigen. Diese Bestimmung ist mit den Artikeln 16, 12 und 14 des Freiburger Schulgesetzes vom 23. Mai 1985 (SGF 411.0.1) vergleichbar.

Absatz 2: Damit alle jungen Menschen einen beruflichen oder allgemein bildenden Abschluss auf der Sekundarstufe II erwerben können, hat die obligatorische Schule die Aufgabe, allen Schülerinnen und Schülern jene Grundbildung zu vermitteln, die ihnen den Zugang zu dieser Stufe ermöglicht. Die Grundbildung wird in fünf übergeordnete Bildungsbereiche gegliedert: Sprachen, Mathematik und Naturwissenschaften, Sozial- und Geisteswissenschaften, Musik, Kunst und Gestaltung sowie Bewegungs- und Gesundheitserziehung. Diese sind in allen Kantonen gleich, sie können aber weitere Bildungsinhalte hinzufügen, um ihren eigenen Besonderheiten Rechnung zu tragen. Die fünf erwähnten Hauptbereiche müssen sich in den Lehrplänen der obligatorischen Schule wieder finden. Im Kanton Freiburg waren die obligatorischen Bildungsbereiche bisher nicht gesetzlich festgelegt. Mit der formellen Ergänzung und ausdrücklichen Nennung dieser Bereiche wird aber lediglich die bisherige Praxis bestätigt.

Absatz 3: Die Schule unterstützt die Eltern bei der Persönlichkeitsentwicklung und bei der Entwicklung von sozialen Kompetenzen der Kinder und Jugendlichen sowie der Heranbildung des Verantwortungsbewusstseins gegenüber Mitmenschen und Umwelt. Diese Rolle der Schule wird in ganz ähnlichen Worten auch in den Artikeln 2 und 3 des Freiburger Schulgesetzes vom 23. Mai 1985 beschrieben.

### **Art. 4 Sprachenunterricht**

In einem mehrsprachigen Land wie der Schweiz ist die koordinierte, klare Regelung des Sprachenunterrichts von besonderer Bedeutung. Diese Regelung basiert auf der gemeinsamen Strategie, welche die kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren am 25. März 2004 beschlossen haben.

Absatz 1: Die erste Fremdsprache ist spätestens ab dem 5. Schuljahr zu unterrichten, also ab der heutigen 3. Primarklasse. Dies ist im Kanton Freiburg bereits der Fall; hier beginnt für die französischsprachigen Klassen der Deutschunterricht und für die deutschsprachigen Klassen der Französischunterricht in der 3. Primarklasse. Kan-

tone, die dies wünschen, können auch schon früher mit dem Fremdsprachenunterricht beginnen.

Die zweite Fremdsprache ist spätestens ab dem 7. Schuljahr zu unterrichten, also ab der 5. Primarklasse. Gegenwärtig wird Englisch im Kanton Freiburg ab dem 1. Jahr der Orientierungsschule unterrichtet. Der Englischunterricht wäre also um zwei Jahre vorzulegen. Entsprechende Vorbereitungen sind bereits in Gang. Der deutschsprachige Kantonsteil beteiligt sich am Projekt «Passepartout» der sechs Kantone an der französischen Sprachgrenze, gemäss dem im Schuljahr 2013/14 der Englischunterricht in der 5. Primarklasse eingeführt werden soll. Die französischsprachigen Kantone planen koordinierte Versuche mit dem Englischunterricht in der Primarklasse auf den Beginn des Schuljahres 2009/10, wobei die generelle Einführung auf den gleichen Zeitpunkt vorgesehen ist (in Abstimmung mit dem Projekt «Passepartout»). Eine im Winter 2007/08 durchgeführte Umfrage hat erbracht, dass ein Teil der Primarlehrpersonen, und zwar sowohl der deutschsprachigen wie auch der französischsprachigen, über die sprachlichen Fähigkeiten verfügt und gewillt ist, sich entsprechend weiterzubilden, um Englisch an der Primarschule zu unterrichten. Auf längere Sicht stellt sich die Frage nach der Aus- und Weiterbildung der Primarlehrpersonen und ihrem Kompetenzprofil für den Sprachenunterricht. Dazu werden in allen Kantonen bereits Überlegungen angestellt.

Für den Kanton Freiburg hat die Vorverlegung des Englischunterrichts um zwei Jahre womöglich finanzielle und personelle Auswirkungen, die je nach den Modalitäten mehr oder weniger stark ausfallen werden. Dieser Unterricht, der in Form von zwei wöchentlichen Unterrichtslektionen in der 5P und 6P erfolgt, dürfte im französischsprachigen Teil an die 260 Klassen und im deutschsprachigen Teil etwa 120 Klassen betreffen, also insgesamt 380 Klassen. Für die Umsetzung kommen verschiedene Varianten in Betracht. Bei der Maximalvariante würden diese zwei Unterrichtslektionen der Lektorentafel der Schülerinnen und Schüler hinzugefügt (von 28 auf 30 wöchentliche Unterrichtseinheiten). In diesem Fall wären für den Englischunterricht 27 Vollzeitstellen nötig, die rund 2,7 Millionen Franken pro Jahr kosten würden. Eine zweite, mittlere Variante bestände darin, diesen Unterricht teilweise in den aktuellen Stundenplan zu integrieren (d.h. nur eine der beiden Unterrichtseinheiten würde hinzugefügt); damit würden sich die Kosten halbieren. Die in Bezug auf die finanziellen Auswirkungen minimalste Variante bestände darin, den Englischunterricht anstelle von zwei bisherigen Unterrichtseinheiten durchzuführen, was keine Auswirkungen auf das Budget hätte. Der definitive Entscheid darüber wird zu einem späteren Zeitpunkt getroffen werden, somit wird sich auch der Mittelbedarf erst dann beziffern lassen. Auf jeden Fall einzuberechnen ist aber ein Betrag für die Weiterbildung in der Grössenordnung von jährlich 100 000 bis 150 000 Franken während vier Jahren.

Absatz 2: Zudem ist während der obligatorischen Schule eine dritte Landessprache fakultativ anzubieten, für den Kanton Freiburg im Prinzip die italienische Sprache. Bereits heute bieten die Orientierungsschulen einen solchen Unterricht in Form eines Freifachs an, insbesondere im 9. Schuljahr, also im 3. OS-Jahr. Die für die Eröffnung erforderliche Mindestzahl von Schülerinnen und Schülern ist jedoch bisher noch nie erreicht worden.

Absatz 3: Die regionale Koordination der Reihenfolge der obligatorisch zu unterrichtenden Fremdsprachen ist

bereits Realität. Sämtliche französischsprachigen Kantone unterrichten Deutsch als erste Fremdsprache. Die sechs am Projekt «Passepartout» beteiligten Kantone an der französischen Sprachgrenze haben sich für Französisch als erste Fremdsprache entschieden. Die meisten der übrigen deutschsprachigen Kantone haben Englisch gewählt.

Absatz 4: Die Erstsprachen von Kindern mit einem Migrationshintergrund werden von den Kantonen valorisiert, vor allem durch die Unterstützung der von den Herkunftsländern bzw. von organisierten Sprachgemeinschaften angebotenen Kurse in heimatlicher Sprache und Kultur (HSK-Kurse). Auch der Kanton Freiburg unterstützt diese Kurse; die Kursteilnahme des Kindes wird im französischsprachigen Kantonsteil sogar im Schulzeugnis vermerkt.

### **Art. 5 Einschulung**

Absatz 1: Eingeschult werden alle Schülerinnen und Schüler, die am 31. Juli das 4. Altersjahr erreicht haben. Dies hat zur Folge, dass der Eintritt in den Kindergarten im fünften Lebensjahr zu erfolgen hat und dass die beiden Kindergartenjahre obligatorisch werden. Bereits heute besuchen in der Schweiz fast 86% der Kinder den Kindergarten zwei Jahre lang. Am 5. September 2008 hat der Grosse Rat des Kantons Freiburg einer Änderung des Schulgesetzes zugestimmt, mit der ein zweites Kindergartenjahr eingeführt wird, das für alle Kinder obligatorisch ist. Mit dieser nach langjährigen Debatten beschlossenen Reform wird das Freiburger Recht künftig die Bestimmungen des HarmoS-Konkordats erfüllen. Die finanziellen und personellen Auswirkungen dieser Vorlage für den Kanton Freiburg werden in der Botschaft Nr. 57 vom 11. März 2008 zum Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Schulgesetzes (Kindergarten) und zum Dekretsentwurf über einen Beitrag des Staates an die Gemeinden erläutert.

Absatz 2: Die Einschulung des Kindes soll aber flexibilisiert werden und schrittweise erfolgen: Der Kindergartenbesuch ist zeitlich beschränkt, der Schwerpunkt liegt auf der Sozialisierung und nicht auf dem Erwerb von Kenntnissen; es gibt auch keine Bewertungen oder spezielle Übertrittsverfahren wie in den späteren Schuljahren.

Die hier angesprochenen besonderen Massnahmen zur Unterstützung entsprechen im Prinzip, gemessen am Umfang der bereitgestellten Mittel, dem heutigen Angebot – den niederschweligen wie auch den hochschweligen Massnahmen – des Kantons Freiburg. Es lässt sich jedoch nicht ausschliessen, dass diese Mittel künftig auf andere Art und Weise eingesetzt werden, vor allem im Hinblick auf die laufende Reform im Bereich der Sonderpädagogik und der Unterstützungsmassnahmen. Auf den Bereich der Sonderpädagogik wird aber im HarmoS-Konkordat nicht eingegangen; dieser wird in einer anderen interkantonalen Vereinbarung behandelt, die in einem separaten Verfahren ratifiziert wird.

### **Art. 6 Dauer der Schulstufen**

Die strukturellen Eckwerte der obligatorischen Schule werden verbindlich festgelegt, um die Durchlässigkeit des Schulsystems und damit die Mobilität der Bevölkerung zu gewährleisten. Mit der nun beschlossenen Einführung des zweiten Kindergartenjahrs im Kanton Freiburg sind die Absätze 1 bis 4 dieses Artikels voll und ganz erfüllt: Acht Jahre für die Primarschule inklusive

Kindergarten, drei Jahre für die Orientierungsschule, dann Übertritt in die Sekundarstufe II (Allgemein- oder Berufsbildung). Den Kantonen steht es frei, für die vier ersten Jahre der obligatorischen Schule eine «Basisstufe» einzuführen, wenn sie dies wollen. Sie können auch die Orientierungsschule nach Belieben in Abteilungen und verschiedene Klassen unterteilen, wie dies bisher bereits der Fall ist. Hinsichtlich des Übergangs in die Sekundarstufe II ist darauf hinzuweisen, dass das Programm der gymnasialen Maturität (die Ausbildung bis zur gymnasialen Maturität) nach geltendem Bundesrecht mindestens vier Jahre dauern muss. Die Dauer der obligatorischen Schule beträgt in der Regel elf Jahre, doch hat das Kind nach Absatz 5 die Möglichkeit, die Schulstufen entsprechend seinen Begabungen, Fähigkeiten und seiner persönlichen Reife schneller oder langsamer zu durchlaufen. Das bedeutet, dass ein Kind mit schulischen Schwierigkeiten unter Umständen für das Durchlaufen der obligatorischen Schule mehr als elf Jahre benötigt. Andererseits können begabte Schülerinnen und Schüler die obligatorische Schule schneller durchlaufen und direkt mit der nachobligatorischen Ausbildung beginnen, ohne zu warten, bis sie mindestens elf Jahre lang die obligatorische Schule besucht haben.

### **Art. 7 Bildungsstandards**

Diese Bestimmung ist auf gesamtschweizerischer Ebene eine der bedeutendsten Neuerungen der Vereinbarung. Dahinter steht der Wille, die gesamten Leistungen (den Output) des Schulsystems zu messen und die in verschiedenen Stadien des Bildungswegs erreichten Lernergebnisse der Schülerinnen und Schüler zu prüfen und zu bestätigen. Diese Erfassung der Lernergebnisse, mit der die Qualitätssicherung auf den Bereich der obligatorischen Schule ausgedehnt wird, ist unter anderem eine Reaktion auf die – insbesondere was den schweizerischen Durchschnitt betrifft – durchgezogenen Resultate von internationalen Tests wie der PISA-Studie. Damit wird aber auch auf die Erwartungen der Eltern, der nachfolgenden Bildungsstufen, der Berufswelt und der Gesellschaft im Allgemeinen hinsichtlich des nach Abschluss der obligatorischen Schule zu erreichenden Wissens- und Kompetenzniveaus eingegangen.

Absätze 1 und 2: Zwar behalten die Kantone und die Sprachregionen des Landes innerhalb des in Artikel 3 bis 6 der Vereinbarung vorgegebenen Rahmens einen gewissen Handlungsspielraum, müssen aber ein bestimmtes Mass an Qualität gewährleisten, das mit Hilfe von nationalen Bildungsstandards überprüft wird. Diese legen genau fest, welche Kompetenzen die Kinder oder Jugendlichen in einem bestimmten Fachbereich an einem bestimmten Zeitpunkt der Schullaufbahn erworben haben sollen. Dieses konkrete Qualitätsniveau macht den Standard überprüf- und messbar. Es wird also gemessen und nachgeprüft, inwieweit diese Ziele (Bildungsziele) des Schulsystems erreicht worden sind; dadurch wird die Qualität dieses Systems geprüft und gleichzeitig dessen Durchlässigkeit gewährleistet. Nur mit diesem Instrument ist es möglich, Systemvergleiche (Benchmarking) anzustellen, die für die Steuerung des Systems nützlich sind, und über die Ergebnisse des Bildungssystems Rechenschaft abzulegen. Nach diesem Absatz sind zwei Arten von Standards möglich: Leistungsstandards, die auf einem fachbereichsbezogenen Kompetenzmodell und auf der genauen Beschreibung der aufeinander folgenden Kompetenzniveaus basieren, und andere Standards, die auf die Inhalte («content standards») oder die Bedingun-

gen für die Umsetzung im Unterricht («opportunity to learn standards») ausgerichtet sind.

Absätze 3 und 4: Die Erarbeitung und Verabschiedung von Bildungsstandards, die für die gesamte Schweiz gültig sind, bilden eine komplexe Aufgabe. Die beiden Absätze legen den Rahmen für diese Arbeiten fest. Die Standards werden vom zuständigen politischen Organ verabschiedet, d.h. von den für die Bildung zuständigen Staatsrätinnen und Staatsräten der jeweiligen Kantone, wobei sie aber zuvor den Schweizer Berufsverbänden der Lehrerinnen und Lehrer unterbreitet werden.

Die Erarbeitung der nationalen Bildungsstandards ist in Gang; diese wurden im Jahr 2007 bereits in den Kantonen getestet und können voraussichtlich Ende 2008 (für die Fachbereiche Mathematik und Fremdsprachen) und im Jahr 2009 (lokale Standardsprache und Naturwissenschaften) den Schulbehörden und den Lehrpersonen zur Stellungnahme unterbreitet werden. Somit sollten sämtliche Bildungsstandards für diese Fachbereiche im Jahr 2010 feststehen. Der Kanton Freiburg kann von der Festlegung solcher Standards nur profitieren, da er anhand dieser Bildungsstandards messen kann, inwieweit diese pädagogischen Zielsetzungen in den beiden Sprachgebieten erreicht worden sind. Diesbezüglich ist zu beachten, dass die Standards bei weitem nicht sämtliche Ziele der Lernpläne abdecken. Sie betreffen lediglich eine beschränkte Zahl von Unterrichtsfächern, die zu bestimmten Zeitpunkten der Schullaufbahn erfasst werden. Sie dürfen daher nicht mit den Unterrichtszielen verwechselt werden und bergen auch nicht die Gefahr einer Herabstufung der Qualität der Schule. Den Sprachregionen und den Kantonen steht es frei, sich zusätzliche und höhere Ziele zu setzen, die über diese Standards hinausgehen. Betrachtet man die Lehrpläne, die derzeit in Planung sind, so wird dies auch tatsächlich gemacht. Man wird also nicht eine statistische Messgrösse, die Bildungsstandards, als Unterrichtsziel nehmen. Diese Standards stellen folglich ein Instrument dar, das zur Erreichung dieser Ziele dient, sind selber aber keine Ziele.

Konkret ist die Festlegung von nationalen Standards, zumindest in einer ersten Phase, für folgende Fachbereiche vorgesehen: die erste Sprache (Standarddeutsch für Deutschfreiburg und Französisch für den französischsprachigen Kantonsteil), die zweite Sprache (im Kanton Freiburg entweder Französisch oder Deutsch) und die dritte Sprache (im Kanton Freiburg Englisch), Mathematik und Naturwissenschaften. Am Ende des vierten Jahres (heute der 2. Primarklasse), der achten Klasse (heute 6. Primarklasse) und der zwölften Klasse (heute 9. Schuljahr oder im Kanton Freiburg drittes OS-Jahr) werden die Leistungen gemessen.

Auch im Kanton Freiburg sind Bestrebungen für eine bessere Messung der Ergebnisse des Schulsystems in Gang. Der Wunsch nach kantonalen Prüfungen ist seit einigen Jahren auch hier zu hören, insbesondere im französischen Kantonsteil für Französisch, Deutsch und Mathematik (vgl. auch den Bericht Nr. 235 vom 14. November 2005 des Staatsrates an den Grossen Rat, der über die Einführung von kantonalen Prüfungen und dem Schulabschlussdiplom orientiert). Die deutsch- und französischsprachigen Verfahren für den Übertritt von der Primarschule in die Orientierungsschule gehen ebenfalls in diese Richtung. Die Bildungsstandards stellen weder die kantonalen Prüfungen noch die Verfahren infrage. Diese müssten jedoch koordiniert werden, um den Schülerinnen und Schülern sowie den Lehrpersonen Doppel-

spurigkeiten und Arbeitsüberlastungen zu ersparen. Die Sprachenportfolios haben in der Sekundarstufe II Einzug gehalten. Dieser Ansatz ist uns also nicht fremd; er müsste jedoch ganz klar verstärkt und koordiniert werden. Die Programme und Evaluationsformen (Bewertungsmethoden) sollten den Bildungsstandards angepasst werden. Gegebenenfalls könnten ziemlich rasch Förder- oder Korrekturmassnahmen getroffen werden, sollte sich herausstellen, dass das Freiburger Schulsystem nicht den gemeinsam festgelegten Mindestzielen entspricht. Die Resultate, die Freiburg in der PISA-Studie erzielt hat, sind zwar in dieser Hinsicht beruhigend. Es ist klar, dass diese interkantonalen Leitplanken die Schwellen angeben werden, die nicht unterschritten werden dürfen; den Kantonen wird hingegen freistehen, diese Ziele zu überschreiten oder gar zusätzliche und ehrgeizigere Ziele festzulegen.

#### **Art. 8 Lehrpläne, Lehrmittel und Evaluationsinstrumente**

Absatz 1: Die gemeinsamen nationalen Standards werden für alle Kantone vorgegeben, hingegen werden die Harmonisierung der Lehrpläne, wie es dem verfassungsmässigen Auftrag entspricht, und die Koordination der Lehrmittel auf sprachregionaler Ebene erfolgen.

In der Westschweiz gibt es bereits seit vielen Jahren gemeinsame Lehrpläne (siehe Ziffer 1.2 dieser Botschaft). Die Kantone BE, JU und NE, die Partner einer Institution (der pädagogischen Fachhochschule BEJUNE) zur Grundausbildung der Lehrkräfte sind, haben sich in den Jahren 2002–2003 zusammengetan, um die bestehenden Lehrpläne gemeinsam zu überarbeiten und zu aktualisieren. Bald darauf hat sich ihnen auch der Kanton Freiburg angeschlossen, da er die gleichen Bedürfnisse hat und von diesem kantonsübergreifenden Zusammenschluss der Kräfte profitieren wollte. Später kamen auch das Wallis und schliesslich die Kantone Genf und Waadt hinzu. Was zuerst als Zusammenarbeit von drei Kantonen begann, wurde schliesslich im Jahr 2007 ein Projekt der gesamten französischsprachigen Schweiz. Daher kümmert sich seither auch die CIIP um dieses Projekt unter der Bezeichnung «Plan d'études romand» (PER). Es wird denn auch unten im Abschnitt über die Westschweizer Schulvereinbarung erneut behandelt (Art. 7).

In der deutschen Schweiz sind die Arbeiten zum «Deutschschweizer Lehrplan» in Gang; an diesem Projekt arbeiten die betreffenden 21 Deutschschweizer Kantone. Die konzeptuelle Grundlage wird im Laufe des Jahres 2008 festgelegt. Nach dem aktuellen Zeitplan sollte im 2011 eine fertige Fassung vorliegen, und ab dem Schuljahr 2012/13 sollte der Lehrplan dann in den Klassen eingeführt werden. Für den Kanton Freiburg ist anzumerken, dass das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht bereits regelmässig Lehrpläne und Lehrmittel anderer deutschsprachiger Kantone verwendet.

Der Kanton Freiburg beteiligt sich an diesen Arbeiten und schätzt es, dass er von den Beiträgen anderer Kantone profitieren kann, statt die ganze Arbeit alleine zu machen, was er verfassungsrechtlich und von den Ressourcen her auch gar nicht könnte. Hinsichtlich Ressourcen ist zu sagen, dass Kaderleute und Lehrpersonen aus dem Kanton Freiburg an den interkantonalen Arbeiten für die französischsprachigen und die deutschsprachigen Lehrpläne beteiligt sind. Die Lehrpläne wurden bisher eher kantonsintern überarbeitet; nun arbeiten die Kantone gemeinsam an diesem Projekt. Diese auf den geltenden

Lehrplänen basierenden Arbeiten werden aber immer noch von Leuten aus der Praxis durchgeführt und nicht von realitätsfremden Theoretikern.

Absatz 2: Ein kohärentes System setzt natürlich voraus, dass die Lehrpläne, die Lehrmittel, die Instrumente für die Evaluation der Kenntnisse und die Bildungsstandards aufeinander abgestimmt werden.

Absatz 3: Hier wird erneut auf den Grundsatz der Subsidiarität hingewiesen. Konkret ergreift die CIIP die nötigen Massnahmen durch die Westschweizer Schulvereinbarung und in der deutschen Schweiz schliessen sich die drei betreffenden Regionen in der D-EDK zusammen, um den Lehrplan zu erarbeiten.

Absatz 4: Diese Bestimmung gibt den Sprachregionen die Möglichkeit, andere Evaluationsinstrumente zu erarbeiten, wie beispielsweise jener für die individuellen Wissens- und Kompetenzprofile (vgl. Westschweizer Schulvereinbarung, Art. 16). Tun sie dies, so sprechen sie sich vorher ab, um die verfügbaren Ressourcen optimal einzusetzen. Die hier erwähnten Referenztests könnten zwei unterschiedliche Funktionen erfüllen: Zum einen lässt sich mit ihnen die Wirksamkeit des Systems messen («Monitoring», siehe Art. 10), zum anderen könnten damit die Kenntnisse der Schülerinnen und Schüler im Rahmen von individuellen Standortbestimmungen ermittelt werden. Diese Standortbestimmungen könnten in verschiedenen Zeitpunkten der Schullaufbahn durchgeführt werden und würden dazu beitragen, allenfalls zu ergreifende Unterstützungsmassnahmen abzuklären.

### Art. 9 Portfolios

Die Kantone sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler ihre Lernfortschritte und ihre Kompetenzen mittels nationalen oder internationalen Portfolios dokumentieren können. Denn diese spielen auf dem Arbeitsmarkt eine immer wichtigere Rolle, da die Arbeitgeber im Zuge des freien Personenverkehrs vermehrt mit Stellensuchenden aus unterschiedlichen Ländern und Bildungssystemen zu tun haben. Die Idee des Portfolios passt gut in das Konzept der schweizerischen Bildungsstandards. Da diese auf Kompetenzmodellen und Kompetenzniveaus beruhen, die durch steigende Anforderungen gekennzeichnet sind, entsprechen sie der Logik des Portfolios, welches die Fortschritte der Schülerin oder des Schülers im Laufe des Lernprozesses genau erfasst und dokumentiert. Das Europäische Sprachenportfolio (ESP; [www.sprachenportfolio.ch](http://www.sprachenportfolio.ch)) ist das bisher einzige solche Instrument, das offiziell anerkannt wurde. An dessen Entwicklung und Erprobung haben zahlreiche Länder mitgearbeitet. Es liegt in Fassungen für unterschiedliche Altersgruppen vor (7–11 Jahre; 12–15 Jahre; ab 15 Jahre). Im Kanton Freiburg wird das ESP an den Schulen der nachobligatorischen Bildungsstufen bereits eingesetzt. Bei der obligatorischen Schule ist das ESP im deutschsprachigen Kantonsteil zu Beginn des Schuljahrs 2006/07 für das 7. Schuljahr und zu Beginn des Schuljahrs 2007/08 ab dem 5. Schuljahr eingeführt worden. Im französischsprachigen Kantonsteil ist die Einführung des ESP auf das Jahr 2012 für die 7. bis 9. Schulstufe sowie die letzten beiden Primarschuljahre geplant. Das ESP wird auch an der Hochschule für Pädagogik (PH) verwendet, und zwar in der Lernbegleitung der Studierenden während ihrer gesamten Studienzzeit. Zudem ist es fester Bestandteil der Kurse in Mehrsprachigkeitsdidaktik und Fremdsprachendidaktik.

Dieser Artikel der Vereinbarung bietet aber auch die Möglichkeit, in anderen Bereichen Portfolios einzuführen. Dabei ist jedoch zu beachten, dass die regelmässige Aktualisierung der Portfolios auf keinen Fall auf Kosten der für den Unterricht selber reservierten Zeit erfolgen darf. Zudem ersetzen die Portfolios natürlich weder die Evaluationen, noch die Schulzeugnisse und auch nicht die Noten.

Das Portfolio selber bringt eigentlich keine Mehrkosten mit sich, da das entsprechende Dokument wenig kostet (Fr. 5.80) und ins Schulmaterial aufgenommen wird. Für die Ausbildung der Lehrpersonen in der Handhabung der Portfolios werden weitgehend die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Ämter für deutsch- und französischsprachigen obligatorischen Unterricht besorgt sein. Die Kosten dieser Ausbildung (vor allem für die Entschädigung der Reisespesen) werden auf 20 000 Franken veranschlagt und in das ordentliche Weiterbildungsbudget aufgenommen.

### Art. 10 Bildungsmonitoring

Das Bildungsmonitoring<sup>1</sup> besteht in der systematischen und auf Dauer angelegten Erfassung und Aufbereitung von Informationen über ein Bildungssystem und dessen Umfeld. Das HarmoS-Konkordat schafft aber keine Rechtsgrundlage für das Monitoring, da eine solche bereits im Schulkonkordat 1970 gelegt wurde (Art. 4).

Absatz 1: Die Kantone beteiligen sich zusammen mit dem Bund an einem Monitoring über das gesamte schweizerische Bildungssystem. Der Entscheid für die Arbeiten an diesem Monitoring ist bereits im Jahr 2004 formell gefallen. 2006 erschien der erste «Bildungsbericht Schweiz», in dem die Effektivität (Wirkung), die Effizienz (die Wirkung in Relation zum Aufwand) und die Equity (Gerechtigkeit, Chancengleichheit) des Bildungssystems untersucht werden, um damit Rechenschaft über die Verwendung öffentlicher Mittel abzulegen.

Absatz 2: Die Bildungsstandards (Art. 7) und die Referenztests (Art. 8 Abs. 4) sind eine wichtige Komponente und sinnvolle Ergänzung dieses Monitorings.

### Art. 11 Blockzeiten und Tagesstrukturen

Artikel 11 behandelt eine Frage, die nicht den Inhalt des Unterrichts betrifft, sondern das Umfeld, in dem dieser erfolgt. Diese Bestimmung ist flexibel und allgemein gehalten, weil die tatsächlichen Bedürfnisse von Region zu Region – aufgrund der natürlichen geografischen Gegebenheiten, des städtischen oder ländlichen Charakters oder der vorherrschenden Wirtschaftstätigkeiten – sehr unterschiedlich sind. Allgemeiner Grundsatz dieses Artikels ist, dass die Schule die Lebensrhythmen der Familien nicht ignorieren darf und diesem Aspekt bei der Erstellung ihrer Stundenpläne sowie bei der Zusammenarbeit mit den ausserschulischen Strukturen Rechnung tragen muss. Es geht hier also darum, die Entwicklung in eine bestimmte Richtung zu lenken, zumal die Umsetzung in der Hand der lokalen Behörden liegt, die mit diesen Besonderheiten und den damit verbundenen unterschiedlichen Bedürfnissen konfrontiert sind. Die im Jahr 2006 durchgeführte Vernehmlassung zum Konkordatsentwurf

<sup>1</sup> Da die Westschweizer Kantone sich nicht auf einen französischen Begriff einigen konnten, wählte man im Französischen den Überbegriff «Monitoring» für die Einrichtung eines Überwachungssystems als Instrument zur Steuerung des Bildungssystems.

hat klar gezeigt, dass die diesbezüglichen Bedürfnisse von Gemeinde zu Gemeinde sehr unterschiedlich sind.

Absatz 1: Der Unterricht auf der Primarstufe soll vorzugsweise in Blockzeiten organisiert sein. Konkret bedeutet dies, dass die erste Regel, die dabei beachtet werden sollte (jedoch nicht muss, denn sie ist nicht verbindlich), darin besteht, die Unterrichtszeiten der verschiedenen Primarstufen bestmöglich aufeinander abzustimmen. Allerdings haben die unterschiedlichen Stundendotationen (Unterrichtspensen), beispielsweise beim Kindergarten, gezwungenermassen unregelmässige Unterrichtszeiten zur Folge. Es geht hier nicht darum, die Schule zu einer Tagesschule zu machen, was etwas völlig anderes ist. Die Blockzeit besteht hier einzig in der Angleichung der Zeiten für den Unterrichtsbeginn und das Unterrichtsende an den Halbtagen auf der Primarstufe. Für den Kanton Freiburg läuft dies darauf hinaus, dass die Gemeinden, die auf lokaler Ebene für die Organisation des Schuljahres zuständig sind (Art. 54 Abs. 2 des Schulgesetzes) und die heute bereits die Möglichkeit haben, Blockzeiten festzulegen, künftig dieses Modell bevorzugen sollten. Wenn sie dies wünschen, steht es ihnen frei, eine Tagesschule anzubieten.

Absatz 2: Daneben sollte ein bedarfsgerechtes Angebot für die Betreuung der Schülerinnen und Schüler ausserhalb der Unterrichtszeit (Tagesstrukturen, ausserschulische Betreuung) aufgebaut werden, damit die Kinder betreut werden können, statt dass sie auf sich selber aufpassen müssen, weil ihre Eltern (ein Elternteil oder beide) die Betreuung nicht selber übernehmen oder organisieren können (Betreuung vor Schulbeginn, Mittagessen, Aufgabenbetreuung und Betreuung nach Schulschluss). Die Nutzung dieses Angebots bleibt fakultativ; den Eltern steht es selbstverständlich frei, sich selber um ihre Kinder zu kümmern oder eine andere Form der Betreuung zu wählen, wenn diese nicht in der Schule sind. Es wird hier also nicht der Versuch gemacht, den Eltern die Kinder wegzunehmen und die Erziehung zu verstaatlichen. Vielmehr steht dahinter die Sorge, Kindern, die sonst sich selbst überlassen blieben, einen angemessenen Rahmen für die Betreuung zu bieten. Das kann Kinder aus allen Schichten der Gesellschaft und allen ethnischen Bevölkerungsgruppen betreffen. Die Studien über die Integration von Kindern aus bescheidenen sozialen und wirtschaftlichen Verhältnissen haben aber gezeigt, dass mit ausserschulischen Betreuungsmassnahmen spätere (Schul-)Schwierigkeiten verhindert werden können.

Die Gemeinden, die als einzige den örtlichen Bedarf beurteilen können, werden von den betreffenden Eltern im Prinzip eine finanzielle Beteiligung verlangen. Im Kanton Freiburg haben die Gemeinden nach Artikel 8 des Jugendgesetzes vom 12. Mai 2006 (JuG; SGF 835.5) je nach den Bedürfnissen ihrer Bevölkerung eine ausserschulische Betreuung zu errichten und zu unterstützen, dies in Zusammenarbeit mit dem Kanton und mit Privaten. In mehreren Gemeinden besteht bereits ein solches Angebot. Zudem ist man im Kanton auch unabhängig vom HarmoS-Projekt in dieser Frage tätig geworden, und zwar im Rahmen des Steuerungsausschusses zur Familienpolitik. Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat in den Voranschlag 2009 des Jugendamtes eine 50%-Stelle für eine wissenschaftliche Mitarbeiterin oder einen wissenschaftlichen Mitarbeiter eingetragen; diese Person wird damit betraut, die Gemeinden bei der Bedarfsermittlung zu unterstützen und sie in der Entwicklung von Betreuungsstrukturen zu beraten.

### **Art. 12 Fristen**

Die Kantone verpflichten sich, diese Vereinbarung spätestens sechs Jahre nach ihrem Inkrafttreten umzusetzen und zu erfüllen. Würde die Vereinbarung beispielsweise Ende 2008 in Kraft treten, so müssten alle Vereinbarungskantone die Vereinbarung per Ende 2014 umgesetzt haben. Der Kanton Freiburg könnte diese Frist einhalten, denn er hat die Gesamtrevision des Freiburger Schulgesetzes bereits vor einigen Jahren in die Wege geleitet, also noch bevor die Arbeiten am HarmoS-Konkordat begonnen haben, und dann die kantonalen Arbeiten mit den Fristen der interkantonalen Vereinbarung abgestimmt.

### **Art. 13 Beitritt**

Stimmt der Kanton Freiburg dem Beitritt zur Vereinbarung zu, so wird diese vom Staatsrat dem Vorstand der EDK erklärt.

### **Art. 14 Austritt**

Will ein Kanton aus der Vereinbarung austreten, so erklärt er gegenüber dem Vorstand der EDK seinen Austritt. Die Kündigungsfrist beträgt drei ganze Kalenderjahre.

### **Art. 15 Ausserkraftsetzung von Artikel 2 des Schulkonkordats von 1970**

Die Vereinbarung ersetzt Artikel 2 des Schulkonkordats von 1970 und setzt diesen Artikel ausser Kraft (Schuleintrittsalter, Dauer der obligatorischen Schulzeit, Anzahl Schulwochen pro Jahr, ordentliche Ausbildungszeit vom Eintritt in die Schulpflicht bis zur Maturitätsprüfung).

### **Art. 16 Inkrafttreten**

Der Vorstand der EDK setzt die Vereinbarung in Kraft, wenn ihr mindestens zehn Kantone beigetreten sind.

Bis zum 28. Oktober 2008 sind folgende Kantone der Vereinbarung beigetreten: SH (Kantonsparlament: Abstimmung vom 29.10.07), VD (22.4.08), JU (23.4.08), GL (4.5.08; Landsgemeinde), VS (7.5.08), NE (25.6.08).

In den folgenden Kantonen ist eine Volksabstimmung hängig: TG (19.12.07; Abstimmung am 30.11.08), GR (12.2.08; Abstimmung am 30.11.08), SG (16.4.08; Abstimmung am 30.11.08), ZH (30.6.08; Abstimmung am 30.11.08), NW (28.5.08; Abstimmung am 8.2.09).

Im Kanton BE kommt eventuell noch ein Referendum zustande (8.9.08; Referendumsfrist läuft bis 5.1.2009).

Im Kanton LU hat das Volk die Vereinbarung am 28. September 2008 abgelehnt.

### **Art. 17 Fürstentum Liechtenstein**

Die neue Vereinbarung eröffnet dem Fürstentum Liechtenstein die Möglichkeit eines Beitritts, wenn es dies wünscht.

## **3. SCHWERPUNKTE DER WESTSCHWEIZER VEREINBARUNG VOM 21. JUNI 2007 UND AUSWIRKUNGEN FÜR DEN KANTON FREIBURG**

Der Staatsrat nennt hier nochmals die Schwerpunkte der Westschweizer Schulvereinbarung und erläutert die besonderen Auswirkungen dieser Vereinbarung für den Kanton Freiburg.

**Art. 1 Zweck**

Ziel dieser Bestimmung ist es, den Westschweizer Bildungsraum zu verankern und zu stärken, wobei aber explizit darauf hingewiesen wird, dass die Arbeiten dieser Sprachregion im Rahmen der gesamtschweizerischen Harmonisierungsbestrebungen erfolgen sollen.

**Art. 2 Anwendungsbereich**

Wichtig ist die Unterscheidung zwischen verbindlichen Bereichen der Zusammenarbeit, die Gegenstand rechtskräftiger Entscheide sind, und freiwilligen Bereichen, bei denen Empfehlungen abgegeben werden.

**Obligatorische interkantonale Zusammenarbeit – Bereiche der Zusammenarbeit, die sich aus der Schweizer Vereinbarung ergeben****Art. 3 Allgemeines**

Die Bereiche der Zusammenarbeit sind im HarmoS-Konkordat aufgeführt.

**Art. 4 Zeitpunkt der Einschulung**

Das Schuleintrittsalter ist im HarmoS-Konkordat festgelegt (Art. 5). Es wird aber darauf hingewiesen, dass individuelle Ausnahmen, für die die Kantone zuständig sind, nicht ausgeschlossen sind. Diese Ausnahmeregel gilt übrigens auch für das HarmoS-Konkordat, auch wenn sie dort nicht ausdrücklich erwähnt wird. Diese Ausnahmen sollen aber Einzelfällen vorbehalten bleiben.

**Art. 5 Dauer der Schulstufen**

Der Artikel 6 des HarmoS-Konkordats wird für den Westschweizer Bildungsraum präzisiert. Die Primarschule umfasst künftig auch die beiden Kindergartenjahre und dauert insgesamt acht Jahre. Diese acht Jahre bestehen – heute bereits – aus zwei Zyklen von je vier Jahren (die gegenwärtigen Schuljahre -2 bis +2 und +3 bis +6). Der Begriff Zyklus wird hier verwendet, um die Kohärenz der beiden Perioden zu unterstreichen. Es bedeutet keinesfalls, dass Schuljahre, wie wir sie heute kennen, gestrichen werden, da es jedem Kanton freisteht, diese vierjährigen Zyklen nach Belieben weiter zu unterteilen.

**Art. 6 Referenztests auf der Grundlage von nationalen Standards**

In der Westschweizer Schulvereinbarung ist explizit die Organisation von Referenztests vorgesehen, mit denen überprüft wird, ob die nationalen Standards erreicht werden. So wird Artikel 8 Abs. 4 des HarmoS-Konkordats in den obligatorischen Bereich der Zusammenarbeit der Mitgliedskantone der CIIP integriert.

Weder im HarmoS-Konkordat noch in der Westschweizer Schulvereinbarung werden Noten oder andere Bewertungsinstrumente für die Arbeit der Schülerinnen und Schüler erwähnt. Es bleibt den Kantonen überlassen, wie sie die Eltern über die Leistungen ihrer Kinder informieren wollen.

**Art. 7 Lehrplan für die französischsprachige Schweiz**

Gemäss HarmoS (Art. 8 Abs. 1) sind die Lehrpläne auf sprachregionaler Ebene zu harmonisieren. Im Kanton Freiburg werden die kantonalen Lehrpläne von der EKSD erlassen. Bei der CIIP wird der Lehrplan von der

Versammlung der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und Erziehungsdirektoren, welche die Konferenz bilden, erlassen.

Bei der CIIP sind zwar bereits seit etlichen Jahren gemeinsame Lehrpläne vorhanden (vgl. Ziffer 1.2 dieser Botschaft). Wie bereits erwähnt, haben sich die Kantone BE, JU und NE in den Jahren 2002–2003 zusammengesetzt, um künftig die bestehenden Lehrpläne gemeinsam zu überarbeiten und zu aktualisieren. Der Kanton FR, dann VS und schliesslich GE und VD haben sich ihnen rasch angeschlossen. So entwickelte sich aus einer Zusammenarbeit von drei Kantonen im Jahr 2007 ein Projekt der gesamten französischsprachigen Schweiz. Dieses wird seither von der CIIP unter der Bezeichnung «Plan d'études romand» (PER – Westschweizer Lehrplan) geleitet. Dieses Dokument wurde von Leuten aus der Praxis auf der Grundlage der bestehenden kantonalen Lehrpläne erarbeitet, wobei auch die Ergebnisse der im Jahr 2004 durchgeführten Vernehmlassung über einen Entwurf für einen «Plan d'études cadre romand» (PECARO), den der PER ersetzt, einflossen. Der PER entstand also in einer Kombination aus der Arbeit von Leuten aus der Praxis sowie eher konzeptuellen Arbeiten.

Lehrpersonen aus dem Kanton Freiburg und Führungskräfte der EKSD haben aktiv an diesen Arbeiten teilgenommen, um dafür zu sorgen, dass der geplante Lehrplan für den Kanton tauglich ist und die hohe Qualität der Schulbildung, die der Kanton anstrebt und bisher, insbesondere bei den PISA-Studien, auch bewiesen hat, weiterhin gewährleistet bleibt. Der PER ist bei weitem kein kleinster gemeinsamer Nenner, sondern vielmehr ein Instrument zur Qualitätsförderung und zur stetigen Verbesserung für sämtliche Schülerinnen und Schüler sowie Schulstufen. Der Entwurf wurde am 26. August 2008 in die Vernehmlassung geschickt, die bis zum 30. November 2008 dauern wird.

**Art. 8 Inhalt des Lehrplans für die französischsprachige Schweiz**

Der Westschweizer Lehrplan legt die Kenntnisse und Kompetenzen fest, welche die Schülerinnen und Schüler erwerben sollen (Lerninhalte, grundlegende Anforderungen). Der Lehrplan soll aber keine bestimmte Unterrichtsmethode vorschlagen, denn es ist Aufgabe der Lehrperson, zu beurteilen, welche Methode sich zu einem bestimmten Zeitpunkt für ein bestimmtes Unterrichtsfach und unter Berücksichtigung der Gegebenheiten (Klasse und besonderen Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler) am besten eignet. Der PER beschreibt konkrete Fallbeispiele und Aktivitäten, mit deren Hilfe die Schülerinnen und Schüler die festgelegten Kenntnisse und Kompetenzen erwerben und die Anforderungen erfüllen können.

Der PER legt eine gemeinsame einheitliche Basis für sämtliche Kantone der CIIP fest, lässt diesen aber auch einen Handlungsspielraum (15% der Unterrichtsdauer), der es ihnen erlaubt, im Unterrichtsprogramm ihren Besonderheiten Rechnung zu tragen. So erlaubt dieser Spielraum dem Kanton Freiburg, in der Primarschule die Lektionendotation der künstlerischen Fächer zu erhöhen; für die OS kann der Lateinunterricht in den Stundenplan aufgenommen und im 3. Jahr können Wahlfächer wie technisches Zeichnen, Einführung in die Wirtschaft oder Griechisch angeboten werden. Auch die Bibelkunde fällt, für die gesamte obligatorische Schulzeit, in diesen Spielraum. Die gesamte Lektionentafel des Kantons Freiburg

ist gut bemessen und daher müssen keine Lektionen hinzugefügt werden, um den PER einzuführen. Der Kanton hat andererseits auch nicht die Absicht, die Gesamtzahl der Lektionen zu verringern.

Die im Vorentwurf für den Westschweizer Lehrplan PER, der nun in der Vernehmlassung ist, enthaltenen Elemente sind weitgehend mit den heutigen französischsprachigen Programmen des Kantons Freiburg vergleichbar, jedenfalls was die Formulierungen und Inhalte betrifft, so wie sie in den vergangenen Jahren überarbeitet und aktualisiert wurden (z.B. für Französisch, Deutsch, Mathematik, Naturwissenschaften, Allgemeinbildung in der OS). Dies gilt besonders für die OS, aber auch für die gesamte obligatorische Schule. Für die bevorstehende Arbeit mit den Lehrpersonen in der Umsetzungsphase ist dies eine beruhigende Feststellung.

Schliesslich ist anzumerken, dass der PER kein fertiges Instrument ist, sondern weiterentwickelt werden kann. Dies soll nun aber nicht als Aufruf zu ständigen Schulreformen verstanden werden. Wichtig dabei ist, den Inhalt des Lehrplans nicht unabänderlich festzulegen. Dies erfolgt natürlich innerhalb des Rahmens der gesamtschweizerischen Standards der HarmoS-Vereinbarung.

#### **Art. 9 Lehrmittel und didaktische Materialien**

Die Kantone der CIIP haben die Lehrmittel bereits koordiniert, soweit dies möglich ist. Die Interkantonale Verwaltungsvereinbarung vom 19. Februar 2004 über die Lehrmittel und didaktische Materialien regelt die Modalitäten dieser Zusammenarbeit sowie die Wahl der Lehrmittel und Materialien. Mit dieser Bestimmung, die sich auf Art. 8 des HarmoS-Konkordats stützt, wird diese Vereinbarung besser verankert. Sie greift einen Grundsatz der Verwaltungsvereinbarung vom 19. Februar 2004 auf, nämlich dass die CIIP nur dann eigene Westschweizer Lehrmittel erarbeitet, wenn der Bedarf durch die auf dem französischsprachigen Verlagsmarkt erhältlichen Lehrmittel und Materialien nicht gedeckt werden kann und auch keine Anpassungen von vorhandenen Materialien möglich sind. Denn auf dem Verlagsmarkt können die Mittel rasch und kostengünstiger beschafft werden.

#### **Art. 10 Portfolios**

Diese Bestimmung entspricht Artikel 9 des HarmoS-Konkordats.

#### **Obligatorische interkantonale Zusammenarbeit, Bereiche der regionalen Zusammenarbeit**

##### **Art. 11 Allgemeines**

Diese Bereiche sind im HarmoS-Konkordat nicht alle explizit aufgeführt, ergeben sich jedoch aus dieser Vereinbarung. Die CIIP pflegt bereits seit einigen Jahren eine Zusammenarbeit im Bereich der Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen sowie der Ausbildung der schulischen Führungskräfte. Diese Zusammenarbeit wird hier explizit rechtlich verankert.

Im Kanton Freiburg sind diese Vorschläge zum Teil bereits verwirklicht. Sie sollten keine Mehrkosten zur Folge haben.

##### **Art. 12 Ausbildung der Lehrerinnen und Lehrer**

Hierzu wird klargestellt, dass die Koordination die Inhalte der Grundausbildung der Lehrpersonen betrifft. Diese ist zwar zu einem grossen Teil schon durch die auf

EDK-Ebene verabschiedeten Reglemente über die Anerkennung der Diplome sichergestellt; die französischsprachigen Kantone sind jedoch der Ansicht, dass sie noch weiter gehen können, insbesondere bei der Zusammenlegung bestimmter Grundausbildungen in speziellen oder in den so genannten «seltenen» Fachrichtungen.

Die Koordination der Grundausbildung bedeutet keineswegs, dass nun der gesamten Westschweiz eine bestimmte pädagogische Methode aufdiktiert werden soll. Die für die Ausbildung der Lehrpersonen zuständigen Hochschulen sollen es den Lehrerinnen und Lehrern ermöglichen, sich Kenntnisse und Erfahrungen über alle methodischen Konzepte anzueignen, die in der Klasse zur gegebenen Zeit und je nach den Bedürfnissen der Schülerinnen und Schüler und dem Umfeld der Klasse nützlich sein könnten. Keine Methode kann für sich beanspruchen, immer und in jeder Situation zweckmässig zu sein. Es gehört zum Beruf der Lehrerin oder des Lehrers zu wissen, welche Instrumente in einer bestimmten Situation angebracht sind.

##### **Art. 13 Weiterbildung der Lehrerinnen und Lehrer**

Hier geht es darum, den Bereich der Weiterbildung der Lehrpersonen zu öffnen, den interkantonalen Austausch zu fördern und Anreize zu schaffen, damit die Angebote koordiniert werden können, sollte sich dies als sinnvoll erweisen.

##### **Art. 14 Ausbildung der Schulkader**

Mit dieser Bestimmung wird ein bestehendes Ausbildungskonzept bestätigt und dessen Weiterentwicklung gefördert. Seit rund zehn Jahren nehmen die neuen Direktorinnen und Direktoren sowie die Inspektorinnen und Inspektoren an den für die Westschweiz organisierten Bildungsmodulen der FORRES (Formation des responsables des établissements scolaires) teil. Diese Ausbildung hat sich inzwischen weiterentwickelt und präsentiert sich im Herbst 2008 in einer neuen Form. Die FORDIF (Formation en direction d'institutions de formation – Studiengang im Leiten von Institutionen der Berufsbildung) wird künftig als Bildungsgang auf Tertiärstufe angeboten, für den je nach Wunsch der Kantone, welche diese Angebote in Anspruch nehmen, Zeugnisse (10 ECTS-Kreditpunkte), Diplome (30 ECTS) oder Masters (60 ECTS) abgegeben werden können, die alle interkantonal anerkannt sind.

##### **Art. 15 Vergleichsprüfungen für die französischsprachige Schweiz**

Anhand dieser Vergleichsprüfungen soll ermittelt werden, ob und inwieweit die Ziele des Westschweizer Lehrplans am Ende des 4. Schuljahres (heute 2P), des 8. Schuljahres (heute 6P) und nach Abschluss der Orientierungsschule erreicht sind. Die Prüfungen werden von sämtlichen Schülerinnen und Schülern in bestimmten Fächern abgelegt, die nach einem auf Westschweizer Ebene koordinierten Plan ausgewählt werden. Um Zeit zu sparen und den Aufwand möglichst gering zu halten, sollten diese Vergleichsprüfungen vernünftigerweise gleichzeitig als Referenztests für die Validierung der nationalen Standards dienen, welche die EDK im Rahmen des HarmoS-Konkordats verabschiedet hat. Denn würden anstelle der kantonalen Prüfungen für die betreffenden Stufen die Westschweizerischen Vergleichsprüfungen durchgeführt, so ergäbe sich ein Kostenersparnis, da sämtliche Westschweizer Kantone sich an der Vorbereitung dieser

Prüfungen beteiligen würden und sich somit die entsprechenden Arbeiten teilen könnten.

#### **Art. 16 Wissens- und Kompetenzprofile**

Aus diesen Profilen sollen die Lehrmeisterinnen und die Lehrmeister sowie die Schulen der Sekundarstufe II besser ersehen können, welche Kenntnisse und Kompetenzen die Schülerin oder der Schüler während der obligatorischen Schulzeit erworben hat. Die herkömmlichen Schulergebnisse werden somit mit präziseren Angaben zu den einzelnen Fächern des Lehrplans ergänzt. Die Profile dienen zudem als Dokumentation für die Studien- und Berufsberatung sowie für die Unternehmen und Institutionen, in die Jugendliche nach der obligatorischen Schule eintreten. Damit soll der Übergang von der obligatorischen Schule in die nachobligatorische Ausbildung erleichtert werden. Zudem lassen sich mit den Profilen die heutigen kostenpflichtigen Wissenstests ersetzen, die im Privatsektor angeboten werden (zum Beispiel die Basic-Check-Standortbestimmungen).

#### **Nicht obligatorische interkantonale Zusammenarbeit**

##### **Art. 17 Empfehlungen**

Diese Bestimmung ermöglicht den Mitgliedskantonen der CIIP eine Koordination in Bereichen der öffentlichen Schule, der Erziehung und der Ausbildung, die nicht in den Bereich der verbindlichen Zusammenarbeit fallen. Obschon die Empfehlungen keinen bindenden Charakter haben, bedeutet dies nicht, dass die Kantone hier den Alleingang praktizieren werden. In der Praxis werden die Kantone selber im Rahmen der CIIP solche Empfehlungen erarbeiten und erlassen.

#### **Andere Bestimmungen (organisatorische, institutionelle)**

##### **Art. 18 Ausführungsbestimmungen der Westschweizer Schulvereinbarung**

Da die Westschweizer Schulvereinbarung die Charta darstellt, die den Rahmen für die Zusammenarbeit der Kantone der CIIP absteckt, sollten Ausführungsbestimmungen für diese Vereinbarung erlassen werden. Die Kantonsparlamente werden das Recht haben, sich zu diesen Bestimmungen zu äussern, zum einen dann, wenn deren finanzielle Auswirkungen ein Überschreiten der jährlichen Beiträge an die CIIP durch die Kantone verursachen, und zum anderen im Zuge der Ausübung der weiter unten erläuterten parlamentarischen Kontrolle.

##### **Art. 19 Finanzierung**

Die Bestimmungen über die Finanzierung werden heute bereits angewandt.

##### **Art. 20 Tätigkeitsbericht der CIIP**

In dieser Bestimmung wird angegeben, welche Informationen die Kantonsregierungen den Kantonsparlamenten automatisch unterbreiten.

##### **Art. 21 Interparlamentarische Kommission**

Diese Bestimmung übernimmt die für die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) geltende Regelung. Damit wird den Kantonsparlamenten die Möglichkeit gewährt, Fragen zur Anwendung der Vereinbarung zu stellen und Anmerkungen und Vorschläge vorzubringen.

Im Bewusstsein der Forderung der Kantonsparlamente nach besserer Einbindung in den Entscheidungsprozess der interkantonalen Konferenzen und unter Berücksichtigung der Vereinbarung vom 9. März 2001 über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (SGF 121.4) hat die CIIP sich dafür entschieden, den Westschweizer Vereinbarungsentwurf anhand der so genannten «Convention des conventions» (Vereinbarung über die Vereinbarungen) zu prüfen und darüber hinaus auch die gesamte CIIP-Institution der hinsichtlich der Vereinbarungskontrolle vorgesehenen parlamentarischen Kontrolle zu unterstellen. Für den Kanton Freiburg bedeutet dies konkret, dass der Grosse Rat sieben seiner Mitglieder als Delegierte in der interparlamentarischen Kommission bezeichnen kann. Bei der Vernehmlassung von 2006 wurde der Vorschlag gemacht, die Rolle der Kontrollkommission der HES-SO zu erweitern, statt eine neue Kommission für die Kontrolle der CIIP zu bilden. Dies zu entscheiden, wird Sache des Grossen Rates sein.

##### **Art. 22 Präsidium**

Diese Bestimmung übernimmt die für die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) geltende Regelung.

##### **Art. 23 Abstimmungen**

Diese Bestimmung übernimmt die für die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) geltende Regelung.

##### **Art. 24 Vertretung der CIIP**

Diese Bestimmung übernimmt die für die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) geltende Regelung.

##### **Art. 25 Prüfung des Berichtes der CIIP durch die Parlamente**

Diese Bestimmung übernimmt die für die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) geltende Regelung.

##### **Art. 26 Rekurswege**

Dieser Artikel regelt die Vorgehensweise im Falle von Streitigkeiten zwischen Kantonen.

##### **Art. 27 Entscheidungsverfahren vor der Ratifizierung der Westschweizer Schulvereinbarung**

Diese Bestimmung soll Blockaden vermeiden, nicht nur während dem Ratifizierungsverfahren der Westschweizer Schulvereinbarung, sondern auch ab dem Zeitpunkt, an dem diese in Kraft treten wird.

##### **Art. 28 Umsetzung der Ziele der verbindlichen Zusammenarbeit**

Die Frist für die Umsetzung entspricht der für das Harmons-Konkordat festgesetzten Frist (Art. 12).

##### **Art. 29 Schulstufen und Schulzyklen**

Diese Bestimmung zur Terminologie dient zur Vereinheitlichung der gemeinsamen Begriffe. Hingegen sind die Kantone nicht verpflichtet, ihre kantonsintern gebräuchlichen Bezeichnungen zu ändern.

##### **Art. 30 Inkrafttreten**

Die für das Inkrafttreten der Westschweizer Schulvereinbarung notwendige Anzahl Kantone entspricht im

Verhältnis ungefähr der Anzahl der Kantone, die für das Inkrafttreten des HarmoS-Konkordats notwendig ist (Art. 16), also drei Kantone, wovon mindestens einer zweisprachig sein muss. Tritt die Westschweizer Vereinbarung verspätet in Kraft, so hat der Zeitpunkt des Inkrafttretens der Schweizer Vereinbarung Vorrang.

Bis zum 28. Oktober 2008 sind folgende Kantone der Vereinbarung beigetreten: VD (Kantonsparlament: Abstimmung vom 22.4.08), JU (23.4.08), VS (7.5.08), NE (25.6.08), BE (8.9.08), wobei hier die Referendumsfrist noch nicht abgelaufen ist. Da in den ersten drei beigetretenen Kantonen, darunter einem zweisprachigen, kein Referendum ergriffen wurde und damit die Voraussetzung für das Inkrafttreten seit dem 4. September 2008 erfüllt ist, kann die Vereinbarung Anfang März 2009 in Kraft treten.

#### **Art. 31 Dauer, Kündigung**

Das Verfahren ist mit jenem des HarmoS-Konkordats (Art. 14) vergleichbar.

#### **Art. 32 Ausserkrafttreten**

Analog zur Bestimmung über das Inkrafttreten (Art. 30) tritt die Westschweizer Schulvereinbarung ausser Kraft, wenn die Mindestanzahl von drei Kantonen nicht mehr erreicht wird.

### **4. DIE FINANZIELLEN UND PERSONELLEN AUSWIRKUNGEN IM ÜBERBLICK**

Nach den Erläuterungen unter Ziffer 2 und 3 dieses Berichts lassen sich die wichtigsten finanziellen und personellen Auswirkungen der beiden Vorlagen für den Kanton Freiburg wie folgt zusammenfassen:

- Die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres. Mit der Abstimmung vom 5. September 2008 hat der Grosse Rat ein solches zweites, obligatorisches Kindergartenjahr bereits in die Freiburgische Gesetzgebung aufgenommen. Dabei ist zu beachten, dass dieses Vorhaben im Kanton Freiburg bereits viel früher in Angriff genommen wurde als die Arbeiten im Rahmen von HarmoS und der Westschweizer Schulvereinbarung. Der Kanton Freiburg wurde somit nicht von den interkantonalen Konferenzen dazu verpflichtet, sondern diese sind vielmehr mit ihren Projekten nachgezogen.
- Der Sprachenunterricht, insbesondere die Einführung von Englisch auf der Primarstufe. Für den Englischunterricht, der in 380 Klassen der 5P und 6P im Umfang von zwei Wochenlektionen erteilt wird, sind maximal 27 Vollzeitstellen nötig, was Kosten von ungefähr 2,7 Millionen Franken pro Jahr ergibt. Wird dieser Unterricht teilweise in den heutigen Stundenplan integriert (d.h. eine von zwei Lektionen), würden sich die Kosten halbieren. Werden zwei Lektionen der heutigen Lektionentafel durch den Englischunterricht ersetzt, hätte dies keine Auswirkungen auf das Budget. Einzuberechnen ist ein namhafter Betrag für die Weiterbildung in der Grössenordnung von jährlich 100 000 bis 150 000 Franken während vier Jahren.
- Die Erarbeitung und die künftige Kontrolle von nationalen Bildungsstandards, Referenztests, Westschweizer Vergleichsprüfungen, Kompetenzprofilen und Portfolios. Die damit verbundenen Kosten sollen durch die entsprechenden Budgets der EDK, der CIIP und des

Bundes gedeckt werden (die Kosten für die Erarbeitung sind zum Teil bereits gedeckt). Sollten diese Aufgaben gesamthaft eine Erhöhung der Budgets von EDK und CIIP nach sich ziehen, womit sich auch die Beiträge des Kantons Freiburg an diese Organe erhöhen würden, werden diese Budgeterhöhungen der Kontrolle der Kantonsparlamente unterstellt. Der Staatsrat hat in seinem Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 einige Budgeterhöhungen vorgesehen. Um diese in Grenzen zu halten, wurden die beiden Konferenzen aufgefordert, auf einige Leistungen zu verzichten, die nicht mit den prioritären Zielsetzungen dieser beiden Vorlagen verbunden sind. In der Kantonsverwaltung wird man Personal für die Qualitätskontrolle bereitstellen müssen. Dabei gilt es aber zu bedenken, dass die Kantone diese Leistungsanforderung auch ohne die interkantonalen Konferenzen zu erfüllen hätten. Dank den interkantonalen Konferenzen können die Kantone diese Aufgabe gemeinsam lösen und dies mit sehr viel geringeren Kosten als bei einem Alleingang. Zudem bietet die gemeinsame Lösung auch eine weit höhere Gewähr hinsichtlich der Qualität und Effizienz. So oder so werden die Kantonsparlamente über die finanziellen Auswirkungen dieser Entwicklungen zu befinden haben, wenn sie die jährlichen Voranschläge der zuständigen Organe verabschieden.

- Die Anpassung der kantonalen Lehrpläne: Eigentlich werden die kantonalen Lehrpläne sowieso von Zeit zu Zeit geändert, manchmal umfassend, manchmal für bestimmte Fächer. Dieses Mal erfolgt eine allgemeine Anpassung, die von den Kantonen aufeinander abgestimmt wird. Der sicherlich nicht zu vernachlässigende finanzielle und personelle Aufwand dieser Anpassungen ist daher einfach konzentrierter als normalerweise.
- Die Entwicklung eines geeigneten Angebots an Tagesstrukturen durch die Gemeinden, wie dies im Jugendgesetz vorgesehen ist. Dieses wird eingerichtet, sobald eine entsprechende Nachfrage vorhanden ist; die Kosten könnten ganz oder teilweise auf jene abgewälzt werden, die diese Leistungen in Anspruch nehmen.

Die Umsetzung von Artikel 62 Abs. 4 der Bundesverfassung zieht jene des HarmoS-Konkordats nach sich, das eine enge Abstimmung der Aufgaben, die der EDK obliegen, mit jenen, die in die Zuständigkeit der Sprachregionen fallen, sowie mit den von den Kantonen getroffenen Massnahmen bedingt. Zudem müssen im Zuge dieser Umsetzung auch innerhalb des Kantons Arbeiten unternommen werden, um in allen tangierten Bereichen die Elemente anzupassen, bei denen eine Anpassung nötig ist. Zu diesem Zweck hat der Staatsrat im Finanzplan der Legislaturperiode 2007–2011 zusätzliche Stellenprozente (1,5 VZÄ) für pädagogische Mitarbeiterinnen oder Mitarbeiter vorgesehen. 0,75 VZÄ wurden bereits im Voranschlag 2008 genehmigt; die restlichen Stellenprozente sollten im Jahr 2009 gewährt werden. Das bedeutet, dass im Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht eine Vollzeitstelle und im deutschsprachigen Amt eine Halbzeitstelle geschaffen wird, um den Personalbestand zu verstärken. Bei der konkreten Durchführung dieses Vorhabens geht es darum, einerseits die allgemeinen Unterlagen im Hinblick auf ihre Umsetzung praxistauglich zu machen und andererseits die Lehrpersonen mittels Informationen und Schulung entsprechend vorzubereiten. Dabei müssen die verschiedenen Fachgebiete des gesamten Lehrplans einbezogen werden, denn

zum ersten Mal in den jüngeren Geschichte der Schule werden sämtliche Fächer überarbeitet und neu geschrieben, und zwar für sämtlich Stufen vom Kindergarten bis zum Ende der OS. Im Übrigen werden die Arbeiten nach Möglichkeit dadurch ausgeführt, dass die üblichen Personalressourcen auf Tätigkeiten konzentriert werden, die in Richtung der gewünschten Koordination gehen. Diesbezüglich sei daran erinnert, dass die Regierung die Verstärkung der interkantonalen Zusammenarbeit in die Schwerpunkte ihres Regierungsprogramms aufgenommen hat (Herausforderung Nr. 5). Ausserdem müsste sich der Kanton aufgrund der Bundesverfassung auch ohne HarmoS und die Westschweizer Schulvereinbarung an der interkantonalen Harmonisierung beteiligen.

| Übersicht der finanziellen und personellen Auswirkungen der beiden Vereinbarungen  |           |                                 |   |                          |
|--|-----------|---------------------------------|---|--------------------------|
| Massnahmen   | VZÄ       | Jährliche Kosten für den Kanton | Jährliche Kosten für die Gemeinden                              | Jährliche Gesamtkosten   |
| 1<br>Zweites Kindergartenjahr: Grundsatzentscheid unabhängig von HarmoS getroffen; finanzielle und personelle Auswirkungen in der Botschaft Nr. 57 vom 11. März 2008 ausführlich dargelegt         | -         | -                               | -   | -                        |
| 2<br>Englischunterricht in der 5P ( <i>Maximalvariante</i> )<br>– Neuanstellungen<br>– Ausbildung (4 Jahre)  | 27,0<br>- | 945 000.–<br>150 000.–          | 1 755 000.–<br>-  | 2 700 000.–<br>150 000.– |
| 3<br>Portfolios  | -         | -                               | 5,80 / Schüler  | 5,80 / Schüler           |
| 4<br>Transparenz und Qualität des Systems (Lehrpläne, Standards, Prüfungen, Tests, Profile, Monitoring), Umsetzung sämtlicher Massnahmen<br>– Personal<br>– Beiträge an interkantonale Konferenzen | 1,5<br>-  | 150 000.–<br>50 000.–           | -<br>-  | 150 000.–<br>50 000.–    |
| 5<br>Tagesstrukturen (auserschulische Betreuung): Grundsatzentscheid unabhängig von HarmoS getroffen; siehe Botschaft Nr. 224 vom 25. Okt. 2005  | -         | -                               | [entsprechend den lokalen Bedürfnissen: Beteiligung der Eltern] | -                        |
| * Total  | 28,5      | 1 295 000.–                     | 1 755 000.–   | 3 050 000.–              |

## 5. WEITERE AUSWIRKUNGEN

### 5.1 Bezug zur laufenden Revision des Schulgesetzes

Die Arbeiten zur Revision des Schulgesetzes wurden aufgenommen, bevor der neue Inhalt von Artikel 62 der Bundesverfassung und die Projekte HarmoS und Westschweizer Schulvereinbarung entstanden sind. Aufgrund dieser beiden Vereinbarungen war die EKSD sogar gezwungen, die Revision des Schulgesetzes zurückstellen, bis die nationalen und die interkantonalen Rahmenbestimmungen genau bekannt waren. Nachdem im Jahr 2007 beide Vereinbarungen definitiv verabschiedet wurden – die EDK genehmigte das HarmoS-Konkordat und die CIIP die Westschweizer Schulvereinbarung – konnte im ersten Halbjahr 2008 der Vorentwurf zum Schulgesetz fertiggestellt werden. Er wird demnächst in die Vernehmlassung geschickt.

### 5.2 Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden

Die Vorschläge der beiden Vereinbarungen können im Rahmen der heutigen Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden realisiert werden.

### 5.3 Verfassungsmässigkeit, Konformität mit dem Bundesrecht, Eurokompatibilität

Diese Projekte sind mit der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 vereinbar; mit den darin vorgeschlagenen Massnahmen wird insbesondere den Artikeln 5, 6, 18, 34, 53, 59, 60 und 64 entsprochen.

Zudem stimmen die vorgeschlagenen Änderungen mit dem Bundesrecht überein und bringen auch eine Annäherung an das EU-Recht. Überdies kann der Bund gemäss Art. 48a Abs. 1 Bst. b der Bundesverfassung interkantonale Vereinbarungen allgemeinverbindlich erklären oder gewisse Kantone verpflichten, interkantonalen Vereinbarungen beizutreten. Für das Schulwesen könnte der Bund in den in Artikel 62 Abs. 4 der Bundesverfassung erwähnten Bereichen – Schuleintrittsalter und Schulpflicht, Dauer und Ziele der Bildungsstufen und von deren Übergängen sowie Anerkennung von Abschlüssen – Vorschriften erlassen.

### 5.4 Unterstellung unter das Gesetzesreferendum

Der Beitritt zu jeder der beiden Vereinbarungen untersteht dem Gesetzesreferendum, jedoch nicht dem Finanzreferendum.

## 6. SCHLUSSBEMERKUNGEN

Aus Sicht des Staatsrats bringen die beiden Projekte neuen Wind in die Schweizer Bildungslandschaft. Sie sind weit davon entfernt, eine Gleichmachung der sehr stark von der Geschichte und den kantonalen Besonderheiten geprägten Schulsysteme bewirken zu wollen, sondern bieten einen konkreten Lösungsvorschlag für die Erneuerung des schweizerischen Föderalismus in einem Bereich, in dem die Kantone stark an ihren Vorrechten hängen. Der Kanton Freiburg müsste sein System in einigen Punkten anpassen und zusätzliche finanzielle und personelle Mittel bereitstellen, dies um die Mittel zu bündeln und die öffentlichen Gelder haushälterisch einzusetzen. Die Regierung empfiehlt Ihnen, die beiden Gesetzesvorlagen anzunehmen.

**Loi**

*du*

**portant adhésion du canton de Fribourg  
à l'accord intercantonal sur l'harmonisation  
de la scolarité obligatoire**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;  
Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

Le canton de Fribourg adhère à l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), dont le texte suit la présente loi.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

---

**Gesetz**

*vom*

**über den Beitritt des Kantons Freiburg  
zur Interkantonalen Vereinbarung über die  
Harmonisierung der obligatorischen Schule**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;  
gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Der Kanton Freiburg tritt der im Anhang wiedergegebenen Interkantonalen Vereinbarung vom 14. Juni 2007 über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) bei.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

---

## Accord intercantonal

du 14 juin 2007

### sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

---

#### I. But et principes de base de l'accord

##### Art. 1 But

Les cantons concordataires harmonisent la scolarité obligatoire

- a) en harmonisant les objectifs de l'enseignement et les structures scolaires, et
- b) en développant et assurant la qualité et la perméabilité du système scolaire au moyen d'instruments de pilotage communs.

##### Art. 2 Principes de base

<sup>1</sup> Respectueux de la diversité des cultures dans la Suisse plurilingue, les cantons concordataires appliquent le principe de la subsidiarité dans toutes leurs démarches en faveur de l'harmonisation.

<sup>2</sup> Ils s'efforcent de supprimer tout ce qui, sur le plan scolaire, fait obstacle à la mobilité nationale et internationale de la population.

#### II. Finalités de la scolarité obligatoire

##### Art. 3 Formation de base

<sup>1</sup> Durant la scolarité obligatoire, tous les élèves acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle.

## Interkantonale Vereinbarung

vom 14. Juni 2007

### über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS)

---

#### I. Zweck und Grundsätze der Vereinbarung

##### Art. 1 Zweck

Die Vereinbarungskantone harmonisieren die obligatorische Schule, indem sie:

- a) die Ziele des Unterrichts und die Schulstrukturen harmonisieren, und
- b) die Qualität und Durchlässigkeit des Schulsystems durch gemeinsame Steuerungsinstrumente entwickeln und sichern.

##### Art. 2 Grundsätze

<sup>1</sup> Im Respekt vor den unterschiedlichen Kulturen in der mehrsprachigen Schweiz folgen die Vereinbarungskantone bei ihren Vorkehren zur Harmonisierung dem Grundsatz der Subsidiarität.

<sup>2</sup> Sie sind bestrebt, die schulischen Hindernisse für eine nationale und internationale Mobilität der Bevölkerung zu beseitigen.

#### II. Übergeordnete Ziele der obligatorischen Schule

##### Art. 3 Grundbildung

<sup>1</sup> In der obligatorischen Schule erwerben und entwickeln alle Schülerinnen und Schüler grundlegende Kenntnisse und Kompetenzen sowie kulturelle Identität, die es ihnen erlauben, lebenslang zu lernen und ihren Platz in Gesellschaft und Berufsleben zu finden.

<sup>2</sup> Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré secondaire II, cette formation comprenant en particulier les domaines suivants:

- a) *langues*: une solide culture linguistique dans la langue locale (maîtrise orale et écrite) et des compétences essentielles dans une deuxième langue nationale et dans une autre langue étrangère au moins;
- b) *mathématiques et sciences naturelles*: une culture mathématique et scientifique, permettant de maîtriser les notions et les procédures mathématiques essentielles ainsi que de saisir les fondements des sciences naturelles et techniques;
- c) *sciences humaines et sociales*: une culture scientifique permettant de connaître et de comprendre les fondements de l'environnement physique, humain, social et politique;
- d) *musique, arts et activités créatrices*: une culture artistique théorique et pratique diversifiée, orientée sur le développement de la créativité, de l'habileté manuelle et du sens esthétique ainsi que sur l'acquisition de connaissances relatives au patrimoine artistique et culturel;
- e) *mouvement et santé*: une éducation au mouvement ainsi qu'une éducation à la santé axées sur le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques et favorisant l'épanouissement physique et psychique.

<sup>3</sup> La scolarité obligatoire favorise chez l'élève le développement d'une personnalité autonome ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

#### **Art. 4** Enseignement des langues

<sup>1</sup> La première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année de scolarité et la deuxième au plus tard dès la 7<sup>e</sup> année, la durée des degrés scolaires étant conforme à ce qui est stipulé à l'article 6. L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale, et son enseignement inclut une dimension culturelle; l'autre est l'anglais. Les compétences attendues dans ces deux langues au terme de l'école obligatoire sont de niveau équivalent. Dans la mesure où ils prévoient, en plus, l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale, les cantons des Grisons et du Tessin peuvent déroger à la présente disposition en ce qui concerne les années de scolarité fixées pour l'introduction des deux langues étrangères.

<sup>2</sup> Während der obligatorischen Schule erwirbt jede Schülerin und jeder Schüler die Grundbildung, die den Zugang zur Berufsbildung oder zu allgemeinbildenden Schulen auf der Sekundarstufe II ermöglicht, insbesondere in den folgenden Bereichen:

- a) *Sprachen*: eine umfassende Grundbildung in der lokalen Standardsprache (mündliche und schriftliche Sprachbeherrschung) und grundlegende Kompetenzen in einer zweiten Landessprache und mindestens einer weiteren Fremdsprache;
- b) *Mathematik und Naturwissenschaften*: eine Grundbildung, die zur Anwendung von grundlegenden mathematischen Konzepten und Verfahren sowie zu Einsichten in naturwissenschaftliche und technische Zusammenhänge befähigt;
- c) *Sozial- und Geisteswissenschaften*: eine Grundbildung, die dazu befähigt, die grundlegenden Zusammenhänge des sozialen und politischen Umfeldes sowie von Mensch und Umwelt zu kennen und zu verstehen;
- d) *Musik, Kunst und Gestaltung*: eine auch praktische Grundbildung in verschiedenen künstlerischen und gestalterischen Bereichen, ausgerichtet auf die Förderung von Kreativität, manuellem Geschick und ästhetischem Sinn sowie auf die Vermittlung von Kenntnissen in Kunst und Kultur;
- e) *Bewegung und Gesundheit*: eine Bewegungs- und Gesundheitserziehung ausgerichtet auf die Entwicklung von motorischen Fähigkeiten und körperlicher Leistungsfähigkeit sowie auf die Förderung des physischen und psychischen Wohlbefindens.

<sup>3</sup> Die Schülerinnen und Schüler werden in ihrer Entwicklung zu eigenständigen Persönlichkeiten, beim Erwerb sozialer Kompetenzen sowie auf dem Weg zu verantwortungsvollem Handeln gegenüber Mitmenschen und Umwelt unterstützt.

#### **Art. 4** Sprachenunterricht

<sup>1</sup> Die erste Fremdsprache wird, entsprechend der in Artikel 6 festgelegten Dauer der Schulstufen, spätestens ab dem 5. Schuljahr, die zweite Fremdsprache spätestens ab dem 7. Schuljahr unterrichtet. Eine der beiden Sprachen ist eine zweite Landessprache, deren Unterricht kulturelle Aspekte einschliesst; die andere Sprache ist Englisch. In beiden Fremdsprachen werden per Ende der obligatorischen Schule gleichwertige Kompetenzniveaus vorgegeben. Sofern die Kantone Graubünden und Tessin zusätzlich eine dritte Landessprache obligatorisch unterrichten, können sie bezüglich der Festlegung der Schuljahre von der vorliegenden Bestimmung abweichen.

<sup>2</sup> Une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire.

<sup>3</sup> L'ordre d'enseignement des langues étrangères est coordonné au niveau régional. Les critères de qualité et de développement de cet enseignement s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale adoptée par la CDIP.

<sup>4</sup> En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique.

### III. Caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire

#### Art. 5 Scolarisation

<sup>1</sup> L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus (le jour de référence étant le 31 juillet).

<sup>2</sup> Au cours de ses premières années de scolarité (enseignement préscolaire et primaire), l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire, complétant et consolidant en particulier les apprentissages langagiers fondamentaux. Le temps nécessaire à l'enfant pour franchir cette première étape de la scolarité dépend de son développement intellectuel et de sa maturité affective; le cas échéant, l'enfant bénéficie de mesures de soutien spécifiques.

#### Art. 6 Durée des degrés scolaires

<sup>1</sup> Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans.

<sup>2</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans.

<sup>3</sup> La répartition des années de scolarité entre le degré primaire et le degré secondaire I telle qu'elle est prévue aux alinéas 1 et 2 peut varier d'une année dans le canton du Tessin.

<sup>4</sup> Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11<sup>e</sup> année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP\*, en règle générale après la 10<sup>e</sup> année.

<sup>2</sup> Während der obligatorischen Schule besteht ein bedarfsgerechtes Angebot an fakultativem Unterricht in einer dritten Landessprache.

<sup>3</sup> Die Reihenfolge der unterrichteten Fremdsprachen wird regional koordiniert. Qualitäts- und Entwicklungsmerkmale sind in einer durch die EDK genehmigten Gesamtstrategie festgelegt.

<sup>4</sup> Für Schülerinnen und Schüler mit Migrationshintergrund unterstützen die Kantone durch organisatorische Massnahmen die von den Herkunftsländern und den verschiedenen Sprachgemeinschaften unter Beachtung der religiösen und politischen Neutralität durchgeführten Kurse in heimatlicher Sprache und Kultur (HSK-Kurse).

### III. Strukturelle Eckwerte der obligatorischen Schule

#### Art. 5 Einschulung

<sup>1</sup> Die Schülerinnen und Schüler werden mit dem vollendeten 4. Altersjahr eingeschult (Stichtag 31. Juli).

<sup>2</sup> Während der ersten Schuljahre (Vorschul- und Primarunterricht) erwirbt das Kind schrittweise die Grundlagen der Sozialkompetenz und der schulischen Arbeitsweise. Es vervollständigt und konsolidiert insbesondere die sprachlichen Grundlagen. Die Zeit, die das Kind für das Durchlaufen der ersten Schuljahre benötigt, ist abhängig von seiner intellektuellen Entwicklung und emotionalen Reife; gegebenenfalls wird es durch besondere Massnahmen zusätzlich unterstützt.

#### Art. 6 Dauer der Schulstufen

<sup>1</sup> Die Primarstufe, inklusive Vorschule oder Eingangsstufe, dauert acht Jahre.

<sup>2</sup> Die Sekundarstufe I schliesst an die Primarstufe an und dauert in der Regel drei Jahre.

<sup>3</sup> Die in den Absätzen 1 und 2 festgelegte Aufteilung der Schulstufen zwischen der Primar- und der Sekundarstufe I kann im Kanton Tessin um ein Jahr variieren.

<sup>4</sup> Der Übergang zur Sekundarstufe II erfolgt nach dem 11. Schuljahr. Der Übergang in die gymnasialen Maturitätsschulen erfolgt unter Berücksichtigung der Erlasse des Bundesrates und der EDK\* in der Regel nach dem 10. Schuljahr.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

\* *Soit actuellement l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 janvier 1995 et le règlement de la CDIP du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM). Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 4.3.1.1/RS 413.11.*

#### IV. Instruments de développement et d'assurance-qualité

##### Art. 7 Standards de formation

<sup>1</sup> Aux fins d'harmoniser les objectifs de l'enseignement dans l'ensemble du pays sont établis des standards nationaux de formation.

<sup>2</sup> Ces standards de formation peuvent être de deux ordres, à savoir:

- a) des standards de performance fondés, par domaine disciplinaire, sur un cadre de référence incluant des niveaux de compétence;
- b) des standards qui déterminent des contenus de formation ou des conditions de mise en œuvre dans l'enseignement.

<sup>3</sup> Les standards nationaux de formation sont construits et validés scientifiquement sous la responsabilité de la CDIP. Ils doivent faire l'objet d'une consultation au sens de l'article 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970\*.

<sup>4</sup> Ils sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP à la majorité des deux tiers de ses membres, parmi lesquels doivent figurer les représentants ou représentantes d'au moins trois cantons à majorité linguistique non germanophone. Ils sont révisés par les cantons concordataires selon une procédure analogue.

\* *Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 1.1.*

##### Art. 8 Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation

<sup>1</sup> L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement sont assurées au niveau des régions linguistiques.

<sup>2</sup> Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation ainsi que standards de formation sont coordonnés entre eux.

<sup>3</sup> Les cantons collaborent au sein des régions linguistiques à la mise en œuvre du présent accord. Ils peuvent prendre les dispositions d'organisation nécessaires à cet effet.

<sup>5</sup> Die Zeit für das Durchlaufen der Schulstufen ist im Einzelfall abhängig von der individuellen Entwicklung der Schülerin oder des Schülers.

\* *Derzeit die Verordnung des Bundesrates vom 16. Januar 1995 bzw. das Reglement der EDK vom 15. Februar 1995 über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR). Erlasssammlung EDK, Ziff. 4.3.1.1./SR 413.11.*

#### IV. Instrumente der Systementwicklung und Qualitätssicherung

##### Art. 7 Bildungsstandards

<sup>1</sup> Zur gesamtschweizerischen Harmonisierung der Unterrichtsziele werden nationale Bildungsstandards festgelegt.

<sup>2</sup> Unterschieden wird zwischen folgenden zwei Arten von Bildungsstandards:

- a) Leistungsstandards, die pro Fachbereich auf einem Referenzrahmen mit Kompetenzniveaus basieren;
- b) Standards, die Bildungsinhalte oder Bedingungen für die Umsetzung im Unterricht umschreiben.

<sup>3</sup> Die nationalen Bildungsstandards werden unter der Verantwortung der EDK wissenschaftlich entwickelt und validiert. Sie unterliegen einer Vernehmlassung gemäss Artikel 3 des Konkordats über die Schulkoordination vom 29. Oktober 1970\*.

<sup>4</sup> Sie werden von der Plenarversammlung der EDK mit einer Mehrheit von zwei Dritteln ihrer Mitglieder verabschiedet, von denen mindestens drei einen nicht mehrheitlich deutschsprachigen Kanton vertreten. Die Revision erfolgt durch die Vereinbarungskantone in einem analogen Verfahren.

\* *Erlasssammlung EDK, Ziff. 1.1.*

##### Art. 8 Lehrpläne, Lehrmittel und Evaluationsinstrumente

<sup>1</sup> Die Harmonisierung der Lehrpläne und die Koordination der Lehrmittel erfolgen auf sprachregionaler Ebene.

<sup>2</sup> Lehrpläne, Lehrmittel und Evaluationsinstrumente sowie Bildungsstandards werden aufeinander abgestimmt.

<sup>3</sup> Die Kantone arbeiten im Rahmen des Vollzugs dieser Vereinbarung auf sprachregionaler Ebene zusammen. Sie können die hierfür erforderlichen Einrichtungen schaffen.

<sup>4</sup> La CDIP et les régions linguistiques se concertent au cas par cas pour développer des tests de référence sur la base des standards de formation.

#### **Art. 9** Portfolios

Les cantons concordataires veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux ou internationaux recommandés par la CDIP.

#### **Art. 10** Monitorage du système d'éducation

<sup>1</sup> En application de l'article 4 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970\*, les cantons concordataires participent avec la Confédération à un monitorage systématique, continu et scientifiquement étayé de l'ensemble du système suisse d'éducation.

<sup>2</sup> Les développements et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitorage. La vérification de l'atteinte des standards nationaux de formation, notamment au moyen de tests de référence au sens de l'article 8 al. 4, fait partie intégrante de cette évaluation.

\* *Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 1.1.*

### **V. Aménagement de la journée scolaire**

#### **Art. 11** Horaires blocs et structures de jour

<sup>1</sup> Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.

<sup>2</sup> Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

### **VI. Dispositions finales**

#### **Art. 12** Délais d'exécution

Les cantons concordataires s'engagent à respecter les caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire telles qu'elles sont définies au chapitre III et à appliquer les standards de formation tels qu'ils sont définis à l'article 7 dans un délai maximal de six ans après l'entrée en vigueur du présent accord.

<sup>4</sup> Die EDK und die Sprachregionen verständigen sich von Fall zu Fall über die Entwicklung von Referenztests auf Basis der Bildungsstandards.

#### **Art. 9** Portfolios

Die Vereinbarungskantone sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler ihr Wissen und ihre Kompetenzen mittels der von der EDK empfohlenen nationalen oder internationalen Portfolios dokumentieren können.

#### **Art. 10** Bildungsmonitoring

<sup>1</sup> In Anwendung von Artikel 4 des Konkordats über die Schulkoordination vom 29. Oktober 1970\* beteiligen sich die Vereinbarungskantone zusammen mit dem Bund an einem systematischen und kontinuierlichen, wissenschaftlich gestützten Monitoring über das gesamte schweizerische Bildungssystem.

<sup>2</sup> Die Entwicklungen und Leistungen der obligatorischen Schule werden regelmässig im Rahmen dieses Bildungsmonitorings evaluiert. Ein Teil davon ist die Überprüfung der Erreichung der nationalen Bildungsstandards namentlich durch Referenztests im Sinne von Artikel 8 Absatz 4.

\* *Erlassungssammlung EDK, Ziff. 1.1.*

### **V. Gestaltung des Schultags**

#### **Art. 11** Blockzeiten und Tagesstrukturen

<sup>1</sup> Auf der Primarstufe wird der Unterricht vorzugsweise in Blockzeiten organisiert.

<sup>2</sup> Es besteht ein bedarfsgerechtes Angebot für die Betreuung der Schülerinnen und Schüler ausserhalb der Unterrichtszeit (Tagesstrukturen). Die Nutzung dieses Angebots ist fakultativ und für die Erziehungsberechtigten grundsätzlich kostenpflichtig.

### **VI. Schlussbestimmungen**

#### **Art. 12** Fristen

Die Vereinbarungskantone verpflichten sich, spätestens sechs Jahre nach dem Inkrafttreten dieser Vereinbarung die strukturellen Eckwerte der obligatorischen Schule im Sinne von Titel III der vorliegenden Vereinbarung festzulegen und die Bildungsstandards im Sinne von Artikel 7 anzuwenden.

**Art. 13** Adhésion

L'adhésion à cet accord est déclarée auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

**Art. 14** Dénonciation

Toute dénonciation de cet accord doit être déclarée auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit la dénonciation de l'accord.

**Art. 15** Abrogation de l'article 2 du concordat scolaire de 1970

L'Assemblée plénière de la CDIP décide de la date d'abrogation de l'article 2 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970\*.

\* *Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 1.1.*

**Art. 16** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique fait entrer en vigueur le présent accord à partir du moment où dix cantons au moins y ont adhéré.

<sup>2</sup> L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

**Art. 17** Principauté du Liechtenstein

La Principauté du Liechtenstein peut également adhérer au présent accord. Elle jouit alors des mêmes droits et doit s'acquitter des mêmes devoirs que les cantons signataires.

**Art. 13** Beitritt

Der Beitritt zu dieser Vereinbarung wird dem Vorstand der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren gegenüber erklärt.

**Art. 14** Austritt

Der Austritt aus der Vereinbarung muss dem Vorstand der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren gegenüber erklärt werden. Er tritt in Kraft auf Ende des dritten der Austrittserklärung folgenden Kalenderjahres.

**Art. 15** Ausserkraftsetzung von Artikel 2 des Schulkonkordats von 1970

Die Plenarversammlung der EDK entscheidet über den Zeitpunkt der Ausserkraftsetzung von Artikel 2 des Konkordats über die Schulkoordination vom 29. Oktober 1970\*.

\* *Erlasssammlung EDK, Ziff. 1.1.*

**Art. 16** Inkrafttreten

<sup>1</sup> Der Vorstand der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren setzt die Vereinbarung in Kraft, wenn ihr mindestens zehn Kantone beigetreten sind.

<sup>2</sup> Das Inkrafttreten ist dem Bund zur Kenntnis zu geben.

**Art. 17** Fürstentum Liechtenstein

Dieser Vereinbarung kann auch das Fürstentum Liechtenstein beitreten. Ihm stehen alle Rechte und Pflichten eines Vereinbarungskantons zu.

## Loi

du

**portant adhésion du canton de Fribourg  
à la Convention scolaire romande adoptée  
par la Conférence intercantonale de l'instruction  
publique de la Suisse romande et du Tessin**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;  
Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### Art. 1

Le canton de Fribourg adhère à la Convention scolaire romande adoptée le 21 juin 2007 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), dont le texte suit la présente loi.

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

---

## Gesetz

vom

**über den Beitritt des Kantons Freiburg  
zur Westschweizer Schulvereinbarung  
der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz  
der französischen Schweiz und des Tessins**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;  
gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### Art. 1

Der Kanton Freiburg tritt der im Anhang wiedergegebenen Westschweizer Vereinbarung vom 21. Juni 2007 der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins bei.

### Art. 2

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

---

## Convention scolaire romande

du 21 juin 2007

**adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin**

---

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions générales

##### Art. 1 Buts

<sup>1</sup> La présente Convention a pour but d'instituer et de renforcer l'Espace romand de la formation, en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (ci-après: l'Accord suisse). Elle règle aussi les domaines de coordination spécifiques à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après: la CIIP).

<sup>2</sup> Les cantons membres de la CIIP se préoccupent de coordonner leur action avec l'activité de la Confédération et des autres cantons.

##### Art. 2 Champ d'application

La présente Convention comprend des domaines où:

- la coopération entre les cantons est obligatoire (art. 3 et 11); elle fait alors l'objet d'une réglementation contraignante;
- la coopération entre les cantons n'est pas obligatoire (art. 17); elle fait alors l'objet de recommandations.

## Westschweizer Schulvereinbarung

vom 21. Juni 2007

**der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins**

---

### 1. KAPITEL

#### Allgemeine Bestimmungen

##### Art. 1 Zweck

<sup>1</sup> Die vorliegende Vereinbarung hat zum Zweck, den französischsprachigen Westschweizer Bildungsraum in Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule vom 14. Juni 2007 (nachfolgend: die Schweizer Vereinbarung) zu verankern und zu stärken. Sie regelt zudem die spezifischen Koordinationsbereiche der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (nachfolgend: die CIIP).

<sup>2</sup> Die Mitgliedskantone der CIIP achten darauf, ihr Handeln mit den Tätigkeiten des Bundes und der übrigen Kantone zu koordinieren.

##### Art. 2 Anwendungsbereich

Die vorliegende Vereinbarung umfasst Bereiche, in denen:

- die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen obligatorisch ist (Art. 3 und 11); sie ist dann Gegenstand verbindlicher Regelungen;
- die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen nicht obligatorisch ist (Art. 17); sie ist dann Gegenstand von Empfehlungen.

**CHAPITRE 2****Coopération intercantonale obligatoire***SECTION 1**Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse***Art. 3** Généralités

<sup>1</sup> Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines de la scolarité obligatoire suivants:

- a) début de la scolarisation (art. 4);
- b) durée des degrés scolaires (art. 5);
- c) tests de référence sur la base des standards nationaux (art. 6);
- d) harmonisation des plans d'études (art. 7 et 8);
- e) moyens d'enseignement et ressources didactiques (art. 9);
- f) attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP (art. 10).

<sup>2</sup> La CIIP édicte la réglementation d'application.

**Art. 4** Début de la scolarisation

<sup>1</sup> L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

<sup>2</sup> La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

**Art. 5** Durée des degrés scolaires

<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés: le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles:

- a) le 1<sup>er</sup> cycle (1–4) (cycle primaire 1);
- b) le 2<sup>e</sup> cycle (5–8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9–11).

**2. KAPITEL****Obligatorische interkantonale Zusammenarbeit***ABSCHNITT 1**Bereiche der Zusammenarbeit***Art. 3** Allgemeines

<sup>1</sup> Die Unterzeichnerkantone sind gehalten, in den folgenden Bereichen der obligatorischen Schule zusammenzuarbeiten:

- a) Zeitpunkt der Einschulung (Art. 4);
- b) Dauer der Schulstufen (Art. 5);
- c) Referenztests auf der Grundlage von nationalen Standards (Art. 6);
- d) Harmonisierung der Lehrpläne (Art. 7 und 8);
- e) Lehrmittel und didaktische Materialien (Art. 9);
- f) Dokumentierung von Wissen und Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler mittels nationaler oder internationaler, von der EDK empfohlener Portfolios (Art. 10).

<sup>2</sup> Die CIIP erlässt die Vollzugsregelung.

**Art. 4** Zeitpunkt der Einschulung

<sup>1</sup> Die Schülerinnen und Schüler werden mit dem vollendeten 4. Altersjahr eingeschult. Stichtag ist der 31. Juli.

<sup>2</sup> Die Festlegung eines Stichtags schliesst individuelle Ausnahmen nicht aus; diese bleiben in der Zuständigkeit der Kantone.

**Art. 5** Dauer der Schulstufen

<sup>1</sup> Die obligatorische Schule beinhaltet zwei Schulstufen: die Primarstufe und die Sekundarstufe I.

<sup>2</sup> Die Primarstufe dauert acht Jahre und setzt sich aus zwei Zyklen zusammen:

- a) Primarschulzyklus 1 (1–4);
- b) Primarschulzyklus 2 (5–8).

<sup>3</sup> Die Sekundarstufe I schliesst an die Primarstufe an und dauert in der Regel drei Jahre (9–11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

**Art. 6** Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

**Art. 7** Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

**Art. 8** Contenu du plan d'études romand

<sup>1</sup> Le plan d'études romand définit:

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

<sup>2</sup> Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

**Art. 9** Moyens d'enseignement et ressources didactiques

<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes:

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle;
- b) adopter un choix de deux ou trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

<sup>4</sup> Die Kantone können diese Zyklen und Stufen weiter unterteilen.

<sup>5</sup> Die Zeit für das Durchlaufen der Schulstufen ist im Einzelfall abhängig von der individuellen Entwicklung der Schülerin oder des Schülers.

**Art. 6** Referenztests auf der Grundlage von nationalen Standards

Die CIIP arbeitet unter der Federführung der EDK an der Erarbeitung von Referenztests mit, die dazu dienen, das Erreichen der nationalen Standards zu prüfen.

**Art. 7** Lehrplan für die französischsprachige Schweiz

Die CIIP erlässt einen Lehrplan für die französischsprachige Schweiz.

**Art. 8** Inhalt des Lehrplans für die französischsprachige Schweiz

<sup>1</sup> Der Lehrplan für die französischsprachige Schweiz definiert:

- a) die Lernziele für jede Stufe und jeden Zyklus;
- b) die entsprechenden Fachbereichsanteile der jeweiligen Zyklen und der Sekundarstufe I, wobei jedem Kanton ein Spielraum von maximal 15 % der gesamten Unterrichtsdauer eines Zyklus überlassen wird.

<sup>2</sup> Der Rahmenlehrplan für die französischsprachige Schweiz ist entwickelbar. Er gründet auf den in Artikel 7 der Schweizer Vereinbarung festgelegten Ausbildungsstandards.

**Art. 9** Lehrmittel und didaktische Materialien

<sup>1</sup> Die CIIP gewährleistet die Koordinierung der Lehrmittel und der didaktischen Materialien auf dem Gebiet der Vereinbarungskantone.

<sup>2</sup> Sie setzt der Reihe nach folgende Massnahmen um:

- a) Genehmigung und Erwerb einer gemeinsamen Lehrmittelreihe für den Unterricht eines Fachs in einer Stufe oder in einem Zyklus;
- b) Genehmigung und Erwerb von zwei bis drei Lehrmittelreihen für den Unterricht eines Fachs in einer Stufe oder in einem Zyklus;
- c) Definition eines offenen Angebots an sorgfältig ausgewählten und für gut befundenen Lehrmitteln; ein für gut befundenes Lehrmittel kann in den Klassen der Vereinbarungskantone verwendet werden;
- d) Herstellung (durch die CIIP oder durch Dritte) eines Originallehrmittels.

**Art. 10** Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

*SECTION 2**Domaines de coopération régionale***Art. 11** Généralités

<sup>1</sup> Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines suivants:

- a) formation initiale des enseignant-e-s (art. 12);
- b) formation continue des enseignant-e-s (art. 13);
- c) formation des cadres scolaires (art. 14);
- d) épreuves romandes (art. 15);
- e) profils de connaissance/compétence (art. 16).

<sup>2</sup> La CIIP édicte la réglementation d'application.

**Art. 12** Formation initiale des enseignant-e-s

<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

**Art. 13** Formation continue des enseignant-e-s

<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

<sup>2</sup> A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

**Art. 14** Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directeurs et directrices d'établissements ainsi que des cadres de l'enseignement.

**Art. 10** Portfolios

Die Vereinbarungskantone sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler ihr Wissen und ihre Kompetenzen mit den von der EDK empfohlenen nationalen oder internationalen Portfolios dokumentieren können.

*ABSCHNITT 2**Bereiche der regionalen Zusammenarbeit***Art. 11** Allgemeines

<sup>1</sup> Die Unterzeichnerkantone sind gehalten, in den folgenden Bereichen zusammenzuarbeiten:

- a) Ausbildung der Lehrerinnen und Lehrer (Art. 12);
- b) Weiterbildung der Lehrerinnen und Lehrer (Art. 13);
- c) Ausbildung der Schulkader (Art. 14);
- d) Vergleichsprüfungen für die französischsprachige Schweiz (Art. 15);
- e) Wissens-/Kompetenzprofile (Art. 16).

<sup>2</sup> Die CIIP erlässt die Vollzugsregelung.

**Art. 12** Ausbildung der Lehrerinnen und Lehrer

<sup>1</sup> Die CIIP koordiniert die Inhalte der Grundausbildung der Lehrerinnen und Lehrer im gesamten französischsprachigen Westschweizer Bildungsraum.

<sup>2</sup> Sie sorgt für die Vielfalt der pädagogischen Methoden.

<sup>3</sup> Sie trägt dabei den diesbezüglichen Anforderungen der EDK Rechnung, insbesondere den Mindestanforderungen für die Anerkennung der Diplome der Lehrerinnen und Lehrer.

**Art. 13** Weiterbildung der Lehrerinnen und Lehrer

<sup>1</sup> Die CIIP koordiniert die Weiterbildung der Lehrerinnen und Lehrer.

<sup>2</sup> Zu diesem Zweck stellt sie die Zusammenarbeit mit den zuständigen Organen der EDK sicher.

**Art. 14** Ausbildung der Schulkader

Die CIIP organisiert ein gemeinsames Ausbildungsangebot für Schulleiterinnen und Schulleiter sowie für weitere Schulkader.

**Art. 15** Epreuves romandes

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

**Art. 16** Profils de connaissance/compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

**CHAPITRE 3****Coopération intercantonale non obligatoire****Art. 17** Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

**CHAPITRE 4****Dispositions organisationnelles****Art. 18** Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

<sup>1</sup> La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

<sup>2</sup> Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

**Art. 19** Financement

<sup>1</sup> La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

**Art. 15** Comparaisons pour la Suisse francophone

<sup>1</sup> Die CIIP organisiert Vergleichsprüfungen für den Westschweizer Bildungsraum, um das Erreichen der Ziele des Lehrplans zu überprüfen.

<sup>2</sup> Am Ende eines Zyklus oder am Ende der Sekundarstufe I kann der Referenztest als gemeinsame Vergleichsprüfung dienen, sofern das für die gemeinsame Vergleichsprüfung auf Westschweizer Ebene gewählte Fach demjenigen eines Referenztests entspricht, mit dem ein nationaler Standard geprüft wird.

**Art. 16** Wissens-/Kompetenzprofile

Die Vereinbarungskantone erarbeiten für das Ende der obligatorischen Schule individuelle Wissens-/Kompetenzprofile, die den Schulen der Sekundarstufe II sowie den Lehrmeisterinnen und Lehrmeistern als Dokumentation dienen.

**3. KAPITEL****Nicht obligatorische interkantonale Zusammenarbeit****Art. 17** Empfehlungen

Für alle Bereiche des öffentlichen Schulwesens, der Erziehung und der Bildung, die nicht ausdrücklich in der vorliegenden Vereinbarung erwähnt sind, kann die CIIP Empfehlungen zuhanden der Vereinbarungskantone erarbeiten.

**4. KAPITEL****Organisatorische Bestimmungen****Art. 18** Ausführungsbestimmungen der Westschweizer Schulvereinbarung

<sup>1</sup> Die CIIP erlässt die Bestimmungen zur Umsetzung der vorliegenden Vereinbarung.

<sup>2</sup> Die Finanzbefugnisse der kantonalen Parlamente bleiben vorbehalten.

**Art. 19** Finanzierung

<sup>1</sup> Die CIIP finanziert ihre Tätigkeiten aus den Beiträgen der Vereinbarungskantone, aus Beiträgen und Subventionen des Bundes sowie aus leistungsbezogenen Erträgen.

<sup>2</sup> La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

<sup>3</sup> Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

## CHAPITRE 5

### Contrôle parlementaire

#### Art. 20 Rapport sur les activités de la CIIP

Les gouvernements soumettent chaque année aux parlements un rapport d'information, établi par le secrétaire général de la CIIP. Celui-ci porte sur:

- a) l'exécution de la Convention;
- b) le budget annuel et la planification financière pluriannuelle;
- c) les comptes annuels de la CIIP.

#### Art. 21 Commission interparlementaire

<sup>1</sup> Les cantons parties à la Convention conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept député-e-s par canton, désignés par chaque parlement selon la procédure qui lui est propre.

<sup>2</sup> La commission interparlementaire est chargée de préavisier le rapport annuel, le budget et les comptes annuels qui y sont liés, avant que ceux-ci, le cas échéant, ne soient portés à l'ordre du jour des parlements.

<sup>3</sup> La commission interparlementaire se réunit au minimum deux fois l'an. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres ou sur la proposition de son bureau, sur la base d'un ordre du jour préétabli.

<sup>4</sup> La commission interparlementaire peut faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention.

<sup>2</sup> Der Beitrag der Kantone wird alle fünf Jahre aufgrund der Bundesstatistik im Verhältnis zur jeweiligen Wohnbevölkerung ermittelt. Für die zweisprachigen Kantone Bern, Freiburg und Wallis gilt der Verteilschlüssel der EDK.

<sup>3</sup> Die Beiträge der Vereinbarungskantone werden den zuständigen Behörden gemäss dem für sie geltenden Verfahren zur Genehmigung vorgelegt.

## 5. KAPITEL

### Parlamentarische Kontrolle

#### Art. 20 Tätigkeitsbericht der CIIP

Die Kantonsregierungen unterbreiten ihrem Kantonsparlament jährlich einen vom Generalsekretariat der CIIP erarbeiteten Bericht. Dieser beinhaltet Informationen über:

- a) die Umsetzung der Vereinbarung;
- b) das Jahresbudget und die mehrjährige Finanzplanung;
- c) die Jahresrechnung der CIIP.

#### Art. 21 Interparlamentarische Kommission

<sup>1</sup> Die Vereinbarungskantone setzen eine interparlamentarische Kommission ein, die sich aus je sieben Vertreterinnen und Vertretern pro Kanton zusammensetzt, welche vom jeweiligen Parlament gemäss dem ihm eigenen Verfahren bezeichnet werden.

<sup>2</sup> Die interparlamentarische Kommission prüft das Budget, den Jahresbericht sowie die entsprechenden Jahresrechnungen, bevor diese gegebenenfalls den Kantonsparlamenten unterbreitet werden.

<sup>3</sup> Die interparlamentarische Kommission tagt mindestens zweimal jährlich. Sie kann zudem auf Antrag eines Drittels ihrer Mitglieder oder auf Vorschlag ihres Büros aufgrund einer im Voraus festgelegten Traktandenliste einberufen werden.

<sup>4</sup> Die interparlamentarische Kommission ist befugt, Anmerkungen oder Vorschläge zur Umsetzung der Vereinbarung zu machen.

**Art. 22** Présidence

<sup>1</sup> Lors de sa première séance annuelle, la commission interparlementaire élit pour un an un de ses membres à la présidence, un second à la vice-présidence, à tour de rôle dans la délégation de chaque canton; en l'absence des titulaires, la commission désigne un-e président-e de séance.

<sup>2</sup> La séance inaugurale de la commission interparlementaire est convoquée sur l'initiative du bureau du parlement du canton qui assume la présidence de la CIIP; celui-ci fixe le lieu et la date de la réunion, après avoir pris l'avis des bureaux des autres parlements.

<sup>3</sup> Chaque délégation cantonale à la commission interparlementaire se donne un rapporteur.

**Art. 23** Votes

<sup>1</sup> La commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des député-e-s présents.

<sup>2</sup> Lorsqu'elle émet un préavis à l'intention des parlements, le procès-verbal fait mention des résultats du vote au sein de chaque délégation cantonale.

<sup>3</sup> Le résultat de ses travaux est consigné dans un rapport adressé aux parlements.

**Art. 24** Représentation de la CIIP

<sup>1</sup> La CIIP est représentée aux séances de la commission interparlementaire. Elle ne participe cependant pas aux votes.

<sup>2</sup> La commission interparlementaire peut demander à la CIIP toutes informations et procéder avec son assentiment à des auditions.

**Art. 25** Examen du rapport de la CIIP par les parlements

<sup>1</sup> Les bureaux des parlements portent chacun à l'ordre du jour de la prochaine assemblée utile le rapport de la CIIP, accompagné du rapport de la commission interparlementaire.

<sup>2</sup> Ces rapports sont remis aux député-e-s avant la session, selon la procédure propre à chaque parlement.

<sup>3</sup> Chaque parlement est invité à adopter ou à prendre acte du rapport de la CIIP, selon la procédure qui lui est propre.

**Art. 22** Präsidium

<sup>1</sup> An ihrer ersten Sitzung wählt die interparlamentarische Kommission aus dem Kreis ihrer Mitglieder und für die Dauer eines Jahres eine Präsidentin oder einen Präsidenten sowie eine Vizepräsidentin oder einen Vizepräsidenten, wobei jede kantonale Delegation der Reihe nach berücksichtigt wird; bei Abwesenheit des Präsidiums bezeichnet die Kommission eine Tagespräsidentin oder einen Tagespräsidenten.

<sup>2</sup> Das Parlamentsbüro des Kantons, der das Präsidium der CIIP innehat, beruft die konstituierende Sitzung der interparlamentarischen Kommission ein und legt nach Absprache mit anderen Parlamentsbüros den Ort und das Datum der Sitzung fest.

<sup>3</sup> Jede kantonale Delegation in der interparlamentarischen Kommission ernennt eine Berichterstatterin oder einen Berichterstatter.

**Art. 23** Abstimmungen

<sup>1</sup> Die interparlamentarische Kommission fasst ihre Beschlüsse mit dem Mehr der anwesenden Mitglieder.

<sup>2</sup> Gibt sie eine Empfehlung zuhanden der Parlamente ab, so werden die Ergebnisse der Abstimmung in den einzelnen kantonalen Delegationen im Protokoll erwähnt.

<sup>3</sup> Das Ergebnis ihrer Arbeiten wird in einem Bericht zuhanden der Parlamente vermerkt.

**Art. 24** Vertretung der CIIP

<sup>1</sup> Die CIIP ist an den Sitzungen der Kommission vertreten. Sie nimmt jedoch nicht an den Abstimmungen teil.

<sup>2</sup> Die interparlamentarische Kommission kann von der CIIP Informationen jeglicher Art anfordern und mit ihrer Zustimmung Anhörungen vornehmen.

**Art. 25** Prüfung des Berichts der CIIP durch die Parlamente

<sup>1</sup> Die Büros der jeweiligen Parlamente setzen den Bericht der CIIP auf die Traktandenliste der nächstmöglichen Session und fügen ihm den Bericht der interparlamentarischen Kommission bei.

<sup>2</sup> Diese Berichte werden den Parlamentarierinnen und Parlamentariern gemäss den Bestimmungen ihres Parlamentes vor der Session zugestellt.

<sup>3</sup> Jedes Parlament ist aufgefordert, vom Bericht der CIIP gemäss den ihm eigenen Bestimmungen Kenntnis zu nehmen.

**CHAPITRE 6****Voie de droit****Art. 26** Voie de droit

Tout litige entre les cantons parties à la Convention au sujet de l'application de la Convention scolaire romande peut faire l'objet d'une action auprès du Tribunal fédéral (art. 120 al. 1 let. b de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005).

**CHAPITRE 7****Dispositions transitoires****Art. 27** Mécanisme de décision avant la ratification de la Convention scolaire romande

Les cantons qui n'ont pas encore ratifié la Convention peuvent prendre part à titre d'observateurs aux discussions relatives à son exécution et participer au financement des activités de la CIIP qui y sont liées. Leurs représentants ne disposent pas du droit de vote.

**Art. 28** Mise en œuvre des objectifs de coopération obligatoire

Les cantons parties à la Convention s'engagent, dans un délai maximal de six ans dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, à mettre en œuvre les objectifs fixés aux articles 3 et 11.

**Art. 29** Cycles et degrés scolaires

<sup>1</sup> Le cycle primaire 1 (1–4) correspond aux années scolaires actuelles de –2 à +2.

<sup>2</sup> Le cycle primaire 2 (5–8) correspond aux années scolaires actuelles de +3 à +6.

<sup>3</sup> Le degré secondaire I (9–11) correspond aux années scolaires actuelles de +7 à +9.

**6. KAPITEL****Rekurswege****Art. 26** Rekurswege

Jede Streitigkeit zwischen den Vereinbarungskantonen bezüglich der Umsetzung der Westschweizer Schulvereinbarung kann vor das Bundesgericht getragen werden (Art. 120 Abs. 1 Bst. b des Bundesgesetzes über das Bundesgericht vom 17. Juni 2005).

**7. KAPITEL****Übergangsbestimmungen****Art. 27** Entscheidungsverfahren vor der Ratifizierung der Westschweizer Schulvereinbarung

Diejenigen Kantone, die die Westschweizer Schulvereinbarung noch nicht ratifiziert haben, können als Beobachter an den Beratungen über die Umsetzung teilnehmen und sich an der Finanzierung der damit verbundenen Aktivitäten der CIIP beteiligen. Ihre Vertreterinnen und Vertreter verfügen über kein Stimmrecht.

**Art. 28** Umsetzung der Ziele der obligatorischen Zusammenarbeit

Die Vereinbarungskantone verpflichten sich, die in Artikel 3 und 11 festgelegten Ziele innert einer Frist von höchstens sechs Jahren nach Inkrafttreten der vorliegenden Vereinbarung umzusetzen.

**Art. 29** Schulstufen und -zyklen

<sup>1</sup> Der Primärzyklus 1 (1–4) entspricht den heutigen Schuljahren –2 bis +2.

<sup>2</sup> Der Primärzyklus 2 (5–8) entspricht den heutigen Schuljahren +3 bis +6.

<sup>3</sup> Die Sekundarstufe I (9–11) entspricht den heutigen Schuljahren +7 bis +9.

## CHAPITRE 8

### Dispositions finales

#### Art. 30 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente Convention entrera en vigueur six mois après sa ratification par trois cantons, dont au moins un canton bilingue.

<sup>2</sup> Si les dates d'entrée en vigueur de l'Accord suisse et de la Convention scolaire romande divergent, la date de l'entrée en vigueur de l'Accord suisse prime pour les dispositions qui en découlent.

#### Art. 31 Durée de validité, résiliation

<sup>1</sup> La présente Convention a une validité indéterminée.

<sup>2</sup> Elle peut être résiliée avec préavis de trois ans pour la fin d'une année civile par annonce à la CIIP.

#### Art. 32 Caducité

La présente Convention est caduque dès que le nombre de cantons parties à la Convention est inférieur à trois.

## 8. KAPITEL

### Schlussbestimmungen

#### Art. 30 Inkrafttreten

<sup>1</sup> Die vorliegende Vereinbarung tritt sechs Monate nach Ratifizierung durch drei Kantone, darunter mindestens ein zweisprachiger Kanton, in Kraft.

<sup>2</sup> Weichen die Zeitpunkte des Inkrafttretens der Schweizer Vereinbarung und der Westschweizer Vereinbarung voneinander ab, so geht der Zeitpunkt des Inkrafttretens der Schweizer Vereinbarung für die sich daraus ergebenden Bestimmungen vor.

#### Art. 31 Dauer, Kündigung

<sup>1</sup> Die vorliegende Vereinbarung wird auf unbegrenzte Zeit abgeschlossen.

<sup>2</sup> Diese Vereinbarung kann unter Beachtung einer Kündigungsfrist von drei Jahren auf Ende eines Kalenderjahres mit Mitteilung an die CIIP gekündigt werden.

#### Art. 32 Ausserkrafttreten

Die vorliegende Vereinbarung wird hinfällig, sobald die Mindestanzahl von drei Vereinbarungskantonen nicht mehr erreicht wird.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 102

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin**

---

*La Commission des affaires extérieures,*

composée de André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Michel Zadory, sous la présidence du député Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Vote final

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 23 janvier 2009*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 102

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Westschweizer Schulvereinbarung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins**

---

*Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Michel Zadory

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 23. Januar 2009*

## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 102

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire**

---

*La Commission des affaires extérieures,*

composée de André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Michel Zadory, sous la présidence du député Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### Entrée en matière

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

#### Vote final

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

#### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 23 janvier 2009*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 102

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule**

---

*Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Michel Zadory

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### Eintreten

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

#### Schlussabstimmung

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

#### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 23. Januar 2009*

**MESSAGE N° 108** 3 novembre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi**  
**d'un crédit d'engagement pour l'équipement des**  
**forêts domaniales**

Conformément aux articles 29ss de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat et son règlement d'exécution du 12 mars 1996, nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement de 4 470 000 francs pour l'équipement des forêts domaniales.

Sont concernés les domaines d'équipement suivants:

- Remise en état et amélioration de chemins existants
- Construction et amélioration des centres et entrepôts forestiers
- Délassement et accueil du public, divers bâtiments
- Mesures de protection contre les dangers naturels
- Amélioration de biotopes et protection de la nature
- Participation à des syndicats

Le dernier décret concernant les forêts domaniales a été adopté le 11 mai 1998 par le Grand Conseil et promulgué le 18 août 1998 par le Conseil d'Etat. Il concernait l'exécution d'un programme pluriannuel (1998–2004). Pour diverses raisons, le programme d'investissement dans les forêts domaniales a subi des retards, ce qui explique que les moyens de 5 262 570 francs mis à disposition en 1998 seront épuisés dans le courant de l'année 2008 seulement. Les programmes d'investissement «Forêts communales et privées» d'une part, et «Forêts domaniales» d'autre part, sont traités séparément depuis 1997. Dans le présent message, on fait en outre remarquer que les projets de soins aux forêts protectrices ne sont plus compris, car ils ne sont plus assignés aux investissements. Ce transfert de dépenses des investissements vers le fonctionnement n'a que de faibles conséquences étant donné que 3 projets uniquement ont été concernés par cette disposition dans la période écoulée (effet environ 50 000 francs/an pour la période 1998–2007) et qu'un seul projet avec un solde de travaux de 120 000 francs (2009–2016, charge nette environ 20 000 francs) est concerné pour la nouvelle période.

Le présent message est axé sur les cinq chapitres suivants:

1. Brève description des forêts domaniales
2. Utilisation des derniers crédits d'engagement accordés: bilan et situation actuelle
3. Commentaires sur le nouveau programme
4. Programme 2009–2016 pour l'équipement des forêts domaniales
5. Considérations finales

## 1. BRÈVE DESCRIPTION DES FORÊTS DOMANIALES

Les forêts domaniales du canton de Fribourg s'étendent sur une surface de 4800 hectares, soit 12% de la surface forestière totale du canton. Réparties sur l'ensemble du canton, elles forment environ 35 grands massifs fores-

tiers, ainsi que de nombreuses autres surfaces de moindre importance. La carte en annexe montre leur répartition.

L'exploitation des forêts domaniales poursuit les buts suivants:

- Exploitation durable du bois en tant que matière première écologique
- Maintien et amélioration de la fonction protectrice contre les dangers naturels
- Amélioration des conditions du milieu naturel pour la faune et la flore (protection de la nature)
- Intégration de la fonction d'accueil et de délasserment

La gestion doit se faire en prenant en compte des critères d'économie d'entreprise et de rentabilité. Selon les derniers chiffres de l'année 2007, un temps de travail productif annuel d'environ 64 000 heures, ou en moyenne d'environ 14 heures/hectare de surface boisée, est effectué dans le secteur des forêts domaniales. Le résultat d'exploitation, avec des dépenses totales de 7,43 millions de francs et des recettes de 5,26 millions de francs a certes été déficitaire, mais toutefois nettement moins que ce qui avait été budgétisé. Différentes prestations sociales sont aussi contenues dans ce résultat. Les parties de l'entreprise orientées vers la rentabilité économique (production de bois, travaux pour tiers) couvrent pratiquement leurs coûts et montrent à nouveau des tendances très positives, en raison de l'augmentation du prix des bois.

Au cours des 10 dernières années, plus de la moitié des forêts domaniales (environ 2900 hectares) a été intégrée *pour la gestion et l'exploitation* avec les forêts communales avoisinantes, dans le cadre de la réorganisation des forêts publiques en corporations de triage. La planification, l'organisation et la réalisation des différents travaux dans les forêts domaniales sont effectués par les gestionnaires d'entreprise, sous la surveillance des arrondissements forestiers du Service des forêts et de la faune. La haute surveillance est du ressort du chef de service, respectivement de la Direction compétente. Les forêts domaniales situées dans le district de la Singine forment, à partir de 2008, une seule entité sous le nom de «Staatsforstbetrieb Sense» (environ 1800 hectares).

Tandis que l'entretien courant des installations permanentes est repris par ces nouvelles unités de gestion, les travaux avec caractère d'investissement (importantes mises en état, nouvelles installations, etc.) restent, comme jusqu'à présent, complètement du ressort du propriétaire foncier. Concernant *les équipements dans les forêts domaniales*, les réorganisations et restructurations effectuées et planifiées n'entraînent ainsi pas de changements fondamentaux.

## 2. UTILISATION DES DERNIERS CRÉDITS D'ENGAGEMENT ACCORDÉS: BILAN ET SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Situation financière selon le compte de fonctionnement

Conformément au système en vigueur, les contrôles du crédit d'engagement s'effectuent sur les dépenses effectives.

|  | <u>Fr.</u>       |
|--|------------------|
| Solde du crédit selon décret du 20.11.1990 | 401 196          |
| + Décret du 11.05.1998                     | 5 262 570        |
| <b>Total brut disponible au 01.01.1998</b> | <b>5 663 766</b> |
| - Dépenses nettes 1998 (sans recettes)     | 656 413          |
| - Dépenses nettes 1999                     | 353 583          |
| - Dépenses nettes 2000                     | 394 787          |
| - Dépenses nettes 2001                     | 475 583          |
| - Dépenses nettes 2002                     | 837 897          |
| - Dépenses nettes 2003                     | 610 527          |
| - Dépenses nettes 2004                     | 938 376          |
| - Dépenses nettes 2005                     | 75 392           |
| - Dépenses nettes 2006                     | 99 495           |
| - Dépenses nettes 2007                     | 58 843           |
| - A la charge du crédit Lothar 2000-2003   | 241 448          |
| <b>Sous total des dépenses nettes</b>      | <b>4 742 344</b> |
| <b>Disponible au 01.01.2008</b>            | <b>921 422</b>   |

Investissements par rubrique financière pour la période 1998-2007:

| <u>Pos.</u> | <u>Description</u>  | <u>Fr.</u>       |
|-------------|---|------------------|
| 501.006     | Matériel et prestations de tiers pour les constructions et l'infrastructure | 5 589 517        |
| 501.007     | Propres prestations pour les constructions et l'infrastructure              | 1 090 156        |
| 505.001     | Matériel et prestations de tiers pour les mesures de protection             | 1 342 109        |
| 505.002     | Propres prestations pour les mesures de protection                          | 1 423 036        |
|             | <b>Total des charges</b>  | <b>9 444 818</b> |
| 631.001     | Prestations pour tiers  | 290 459          |
| 660.007     | Subventions fédérales pour l'infrastructure                                 | 2 414 241        |
| 660.008     | Subventions fédérales pour les mesures de protection                        | 2 239 222        |
|             | <b>Total des recettes</b>   | <b>4 943 922</b> |
|             | Charges nettes 1998-2007  | 4 500 896        |
|             | Charges spéciales Lothar 2000-2003  | 241 448          |
|             | <b>Total pour contrôle</b>  | <b>4 742 344</b> |

## 2.2 Amortissement des équipements

Un amortissement annuel de 10% est normalement pris en compte pour les investissements dans le compte de fonctionnement des forêts domaniales. Des amortissements extraordinaires ont été possibles durant ces dernières années, grâce à une situation générale positive.

Tous les investissements précédents (infrastructures y compris bâtiments, ouvrages de protection, etc.) figurent encore, selon le bilan au 31.12.2007, avec une valeur de 1 571 210 francs. Environ 80 projets différents sont identifiés, dont moins de 10 concentrent plus de la moitié de la valeur. Cette valeur d'établissement du bilan très basse conduit à une charge d'amortissement modeste du compte courant des forêts domaniales.

Les investissements courants continueront à être amortis selon ce principe. Toutes les recettes de ces équipements (parts fédérales et participations de tiers) réduisent les frais d'amortissement.

## 2.3 Projets exécutés depuis 1998

Les dépenses brutes ci-dessous, réparties en fonction des composantes des projets, se basent sur les chiffres du contrôle par la gestion des projets.

| 411.2 / 411.3 Projets sylvicoles (forêts protectrices) |                   |                    |
|--|-------------------|--------------------|
| Arrondissement   | Nombre de projets | Dépenses en francs |
| 3  | 1 projet          | 22 000             |
| 4  | 1 projet          | 515 000            |
| 5/6  | 1 projet          | 214 000            |
| <b>Total</b>   | <b>3 projets</b>  | <b>751 000</b>     |
| 421.1 Amélioration de la desserte                      |                   |                    |
| Arrondissement   | Nombre de projets | Dépenses en francs |
| 1  | 3 projets         | 262 000            |
| 2  | 2 projets         | 308 000            |
| 4  | 2 projets         | 396 000            |
| 5  | 3 projets         | 1 154 000          |
| 6  | 1 projet          | 133 000            |
| <b>Total</b>   | <b>11 projets</b> | <b>2 253 000</b>   |
| 421.2 Bâtiments et centres, infrastructure, cabanes    |                   |                    |
| Arrondissement   | Nombre de projets | Dépenses en francs |
| 1  | 3 projets         | 1 515 000          |
| 2  | 1 projet          | 85 000             |
| 4  | 1 projet          | 101 000            |
| 5  | 1 projet          | 716 000            |
| 6  | 2 projets         | 77 000             |
| <b>Total</b>   | <b>8 projets</b>  | <b>2 494 000</b>   |
| 431 Mesures de protection, reboisement                 |                   |                    |
| Arrondissement   | Nombre de projets | Dépenses en francs |
| 2  | 8 projets         | 2 584 000          |
| 3  | 1 projet          | 236 000            |
| 5/6  | 1 projet          | 64 000             |
| <b>Total</b>   | <b>10 projets</b> | <b>2 884 000</b>   |

| Résumé  | Planification 1998 (Fr.) | Réalisation (Fr.) |
|---|--------------------------|-------------------|
| Projets sylvicoles (forêts protectrices)        | 1 846 000                | 751 000           |
| Amélioration de la desserte                     | 2 800 000                | 2 253 000         |
| Bâtiments et centres / infrastructure / cabanes | 1 255 000                | 2 494 000         |
| Mesures de protection, reboisement              | 2 765 000                | 2 884 000         |
| Protection de la nature et fonctions d'accueil  | 860 000                  | 229 000           |
| Participation à des syndicats                   | 364 000                  | 678 000           |
| Divers  | -                        | 155 000           |
| <b>Total des charges brutes</b>                 | <b>9 890 000</b>         | <b>9 444 000</b>  |

L'attribution aux différentes catégories de projets se fait avec des chiffres arrondis. Par rapport au programme prévu de 1998, les constatations suivantes peuvent être faites:

- La correspondance entre la planification et la réalisation est en général satisfaisante à bonne, même si différents projets prévus ont été remplacés par d'autres.
- Les dépenses pour les dessertes ont été réduites plus que prévu.
- En revanche, plus de moyens ont été engagés pour des projets de bâtiments, les 3 nouvelles réalisations du Burgerwald et de Belfaux (arrondissement forestier 1) ainsi que du Petit Belmont (arrondissement forestier 5) sont déterminantes.
- Les projets de sylviculture et les mesures de soins aux forêts protectrices sont mieux placés dans le compte courant que dans le compte d'investissement. La situation est semblable pour les mesures liées à la protection de la nature, qui ne nécessitent généralement pas de gros investissements financiers.
- La période de réalisation a été largement plus longue que prévu. L'ouragan Lothar en représente une des raisons. Ses conséquences ont conduit pendant plusieurs années à une réorientation des ressources et des activités.
- Malgré les vastes et continuelles mesures d'économie observées depuis 2003, les contributions fédérales ont atteint pratiquement exactement le cadre budgétisé. Une grande partie de ces contributions ont concerné des projets dans le domaine de la protection contre les dangers naturels ainsi que dans le domaine des infrastructures.

### 3. COMMENTAIRES SUR LE NOUVEAU PROGRAMME

#### 3.1 Remarques préliminaires

Les décisions de financement ultérieures pour chaque nouveau projet de détail ont normalement lieu au moyen d'une décision de Conseil d'État. Indépendamment des questions de financement, les procédures de consultation, de mise à l'enquête et d'obtention de permis doivent être menées. Pour autant que des projets puissent aussi être soutenus avec des fonds fédéraux, les procédures d'autorisation correspondantes sont appliquées conformément à la nouvelle péréquation financière RPT. Des cofinancements de la Confédération, basés sur la loi sur les forêts LFo, sont encore possibles pour les produits «forêt de protection – infrastructure», «ouvrages de protection – mesures de protection» ainsi que «biodiversité». Le soutien de la Confédération pour ces domaines a été réduit de manière importante dans le cadre des programmes d'allègement budgétaires et lors de la mise en œuvre de la RPT. En outre, ces produits fédéraux couvrent des domaines qui ne tombent que pour une faible part sous la notion d'investissements. Les informations générales suivantes sur les différents secteurs d'investissement se réfèrent au chapitre 4, ainsi qu'aux fiches signalétiques des différents projets.

#### 3.2 Remise en état et amélioration de chemins existants

Le besoin en desserte dans les forêts domaniales est en grande partie couvert grâce aux efforts faits par le passé. La valeur de référence de la densité de desserte par surface boisée dans les forêts domaniales est nettement supérieure à la moyenne cantonale. Conformément à la politique menée depuis des années, on doit renoncer par conséquent à de nouvelles constructions, et favoriser l'entretien ou l'amélioration de la desserte de base existante. Les processus de récolte de bois modernes et rationnels permettent le débardage du bois sur de plus grandes distances, notamment au moyen des câbles grue. Toutefois, ces techniques dépendent impérativement d'une très bonne desserte de base.

La mise en valeur des données vecteur de la carte nationale suisse permet de faire la synthèse suivante. Les chemins attribués aux classes 3 et 4 correspondent à l'image typique de la route forestière accessible aux camions (la 3<sup>e</sup> classe comporte généralement un revêtement bitumineux), tandis que la classe 5 n'atteint pas ce standard et n'est utilisable que par les véhicules tout terrain ou les véhicules forestiers de débardage.

Longueur et densité de la desserte par classes de chemins et arrondissements:

| Arrdt        | 3 Cl.         | 4 Cl.          | 5 Cl.          | Total          | Part        | Surface<br>Forêts<br>domaniales | Densité<br>3/4 Cl. | Densité<br>3/4/5 Cl. |
|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-------------|---------------------------------|--------------------|----------------------|
|              |               |                |                |                |             |                                 |                    |                      |
| 1            | 5 900         | 21 300         | 24 800         | 51 900         | 16%         | 770                             | 35                 | 67                   |
| 2            | 22 000        | 26 000         | 25 700         | 73 700         | 23%         | 1 700                           | 28                 | 43                   |
| 3            | 4 800         | 8 700          | 7 000          | 20 600         | 6%          | 260                             | 53                 | 80                   |
| 4            | 500           | 12 500         | 6 700          | 19 700         | 6%          | 320                             | 40                 | 61                   |
| 5            | 12 600        | 66 500         | 45 100         | 124 100        | 38%         | 1 200                           | 65                 | 103                  |
| 6            | 11 000        | 8 600          | 14 600         | 34 200         | 11%         | 550                             | 36                 | 64                   |
| <b>Total</b> | <b>56 900</b> | <b>143 500</b> | <b>123 800</b> | <b>324 200</b> | <b>100%</b> | <b>4 800</b>                    | <b>42</b>          | <b>68</b>            |

Comme la plus grande partie des chemins forestiers possède une couche de fermeture naturelle, ils sont facilement sujets à l'érosion et l'usure. Ils nécessitent une rénovation après quelques décennies. Beaucoup de travaux d'assainissements sont aussi nécessaires suite à des problèmes de glissements de terrain, spécialement dans les régions de Flysch. Les budgets d'entretien courants ne peuvent cependant assumer des réfections de telle importance.

La valeur totale des infrastructures de desserte existantes (frais de construction) avoisine les 70–80 millions de francs. Selon la littérature spécialisée (différentes publications, par exemple KUONEN, HIRT), la qualité d'un chemin forestier diminue avec le temps, même si l'entretien courant et l'entretien périodique sont effectués (charges moyennes annuelles 2 francs/m' pour l'entretien courant et 5 francs/m' pour l'entretien périodique). Il est admis qu'après environ quarante ans (moyenne), des travaux importants de remise à niveau sont nécessaires pour garantir la fonctionnalité et la sécurité de l'ouvrage. Aux prix actuels, ces frais de remise à niveau peuvent se situer entre 100 et 150 francs/m', d'où il en résulterait des frais de rénovation moyens d'environ 1 million de francs/année. Malgré l'état de vieillissement de ces infrastructu-

res, le montant du crédit actuel se situe à environ un tiers d'une telle référence.

Dans l'avant-dernier programme de 1990, une dépense brute de 6 millions de francs était prévue pour la desserte dans les forêts domaniales. Dans le programme de 1998 c'était encore 2,8 millions et dans le présent programme moins de 2 millions de francs sont budgétisés. Ce montant représente un seuil qui doit être assuré, à moins que l'Etat accepte une détérioration massive de la qualité des infrastructures concernées. Compte tenu des responsabilités qui incombent à tout propriétaire d'un ouvrage, des fermetures de chemins pourraient être la conséquence aux endroits où l'adéquation aux standards de sécurité pour les usagers ne serait plus assurée.

### 3.3 Centres forestiers (bâtiments d'exploitation)

Après la réalisation de 3 centres forestiers durant la période passée, il reste encore un dernier besoin important dans le district de la Singine. Ce projet était déjà prévu dans le dernier crédit, mais a toutefois dû être reporté, principalement à cause de questions d'organisation.

Avec environ 1800 ha, la plus grande partie des forêts domaniales se trouve dans le district de la Singine. Dans cet arrondissement, différentes infrastructures sont certes disponibles, mais ne répondent plus aux exigences modernes. Une évaluation d'emplacement détaillée a conduit au projet, partie intégrante du présent message, qui constitue la partie principale des besoins d'investissement.

De plus, différents agrandissements de bâtiments existants sont nécessaires. Le développement dans le domaine de l'énergie et la demande accrue de bois énergie rendent nécessaires l'amélioration des conditions de stockage et l'augmentation des volumes disponibles.

Dans la forêt domaniale du Chablais, la création d'un centre à faune – forêt, qui doit servir en particulier au secteur de la faune terrestre, est proposé.

### 3.4 Délassement et accueil du public, divers bâtiments

L'aménagement d'installations d'accueil modestes (par exemple transformation de dépôts de matériel en abris ouverts) répond au besoin croissant du public pour des activités de loisirs et de délasserment en forêt.

Dans le 2<sup>e</sup> arrondissement forestier, il existe 26 cabanes forestières et bâtiments qui furent utilisés, par le passé, pour les besoins de l'exploitation forestière. Des solutions, ne chargeant pas les comptes de l'Etat, doivent être trouvées pour ces cabanes. Au cas où ceci n'est pas possible, la démolition de bâtiments est à envisager. Sans compter les bâtiments qui sont actuellement loués sans charger les forêts domaniales, il reste 7 bâtiments plus importants qui sont utilisés, aujourd'hui encore, tant pour l'exploitation forestière que pour l'exploitation d'alpages. Ici, quelques rénovations et assainissements avec un caractère d'investissement sont projetés.

Une idée de projet particulière propose la construction d'une tour panoramique dans les forêts du Chablais, dans la zone riveraine du lac de Morat. Ici, une réserve d'importance nationale pour les oiseaux d'eau et de migrateurs est prévue pour 2009. Cet aspect peut être combiné avec la fonction de délasserment des forêts par la mise à disposition du public d'une tour d'observation. Un autre

emplacement intéressant se trouve dans l'agglomération de Fribourg, dans la forêt domaniale de Belfaux où existent des synergies avec d'autres infrastructures déjà en place.

Une telle tour serait construite en bois, et représenterait aussi bien une attraction pour la population locale et le tourisme, qu'une carte de visite pour la construction en bois. Par contre, la réalisation d'un tel projet dépend d'un cofinancement supplémentaire important de la part de communes concernées et éventuellement de privés (sponsoring), aspect qui n'est pas concrétisé à ce stade. Dans le cadre de la création de ladite réserve, une participation supplémentaire de la Confédération serait éventuellement envisageable.

### 3.5 Mesures de protection contre les dangers naturels

Sous cette rubrique sont compris les projets ayant pour but la protection contre les diverses forces de la nature. Il s'agit principalement des constructions paravalanches, des protections contre les chutes de pierres, des ouvrages de correction de torrents, des constructions contre l'érosion et les glissements.

Les projets prévus dans le présent programme se situent exclusivement dans le 2<sup>e</sup> arrondissement forestier (district de la Singine). Ils s'orientent vers les dangers naturels propres à cette région, à savoir les processus de glissements et de crues. En plus des mesures sylvicoles, des mesures techniques doivent être prises localement afin d'assurer de manière durable la fonction de protection remplie par les grandes surfaces de reboisement du siècle passé. Plusieurs barrages dans les torrents ont subi d'importants dégâts dans le courant de cette décennie et risquent d'être complètement anéantis en cas de crue. Ces tronçons critiques doivent être constamment surveillés et remis en état. Les méthodes de génie biologique actuellement utilisées (construction en bois et protection contre l'érosion par plantations), permettent une très bonne intégration de ces mesures dans la nature.

Par rapport au dernier programme, les réalisations dans ce domaine seront réduites pour les raisons suivantes:

- Divers travaux de rénovation en suspens, dans le domaine de la correction de torrent, ont été effectués dans les forêts domaniales lors de la période précédente.
- Les dangers les plus importants sont liés à l'eau et aux instabilités des versants.
- Conformément aux stratégies et approches actuelles, les mesures préventives les plus coûteuses doivent se concentrer sur les régions avec un potentiel de dégâts directs important. Les forêts domaniales couvrent souvent des bassins versants, dans lesquels les effets de protection se font indirectement. La preuve de l'efficacité coûts – bénéfiques n'est pas toujours facile à apporter.

C'est une des tâches du Service forestier que d'entreprendre des soins dans les bassins versants, de telle sorte qu'une dégradation lente du paysage soit évitée. En effet, de tels processus peuvent conduire à une augmentation importante du potentiel de danger et par conséquent à une augmentation massive des investissements nécessaires.

La justification pour des mesures techniques d'accompagnement dans le domaine des dangers naturels peut être résumée comme suit: aussi peu que possible, autant que nécessaire.

### 3.6 Amélioration de biotopes et protection de la nature

Les forêts domaniales de notre canton, et avec eux le service forestier cantonal, peuvent apporter une contribution dans le domaine de la protection de la nature, pour transmettre aux générations futures un paysage intact et intéressant. L'exploitation extensive de l'aire forestière est un facteur important pour le maintien de la qualité de nos ressources naturelles (air, sol, eaux souterraines).

Il s'est avéré, lors des dernières années, que les mesures prises en faveur de la protection de la nature dans les forêts domaniales, ne se font pas principalement par des investissements au sens financier, mais plutôt par une exploitation forestière adaptée, par un renoncement à certaines mesures et par le règlement de questions d'utilisation et de comportement.

Des mesures concernant la mise en valeur de 3 biotopes sont contenues dans le présent crédit.

### 3.7 Participation à des syndicats

Certaines forêts domaniales se situent dans le périmètre de projets d'améliorations foncières et doivent donc participer aux coûts de planification et de réalisation. Ceci au cas où la décision de réalisation y relative serait prise selon la procédure fixée dans la loi sur les améliorations foncières. Parce que la mise en œuvre de tels projets est décidée dans le cadre d'autres procédures, ces projets ne sont plus discutés dans le présent programme. Les participations probables se limitent à la part des coûts restant de ces investissements attribuée aux forêts domaniales.

## 4. PROGRAMME 2009–2016 POUR L'ÉQUIPEMENT DES FORÊTS DOMANIALES

Le tableau ci-après récapitule les investissements prévus par type d'objet conformément aux domaines d'équipements commentés dans le chapitre 3.

La période de référence, jusqu'en 2016, correspond à une planification grossière.

Explications sur les tableaux:

Devis: devis estimatif, coûts bruts escomptés

Contributions CH: participation escomptée de l'Office fédéral de l'environnement

Coûts restants Canton: coûts nets escomptés, après déduction des contributions de la Confédération et de tiers

Arrdt: Arrondissement forestier

N° réf.: N° de référence de la fiche signalétique (dossier séparé, annexes)

| Récapitulation                                      | Devis            | Contributions  |                | Coûts restants Canton |
|---|------------------|----------------|----------------|-----------------------|
|   |                  | Tiers          | CH             |                       |
| Domaines d'équipement                               | Fr.              | Fr.            | Fr.            | Fr.                   |
| Remise en état et amélioration de chemins existants | 1 990 000        | --             | 190 000        | 1 800 000             |
| Construction et amélioration des entrepôts          | 1 110 000        | --             | 150 000        | 960 000               |
| Délaçement et accueil du public, divers bâtiments   | 1 320 000        | 350 000        | --             | 970 000               |
| Mesures de protection contre les dangers naturels   | 550 000          | --             | 190 000        | 360 000               |
| Amélioration de biotopes et protection de la nature | 200 000          | --             | --             | 200 000               |
| Participation à des syndicats                       | 180 000          | --             | --             | 180 000               |
| <b>Total</b>  | <b>5 350 000</b> | <b>350 000</b> | <b>530 000</b> | <b>4 470 000</b>      |

Les tableaux suivants indiquent le détail des investissements prévus. Une fiche signalétique standardisée a également été établie pour chaque projet.

| Remise en état et amélioration de chemins existants |   |         |                  |                 |                |                       |
|---|---|---------|------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf. | Devis            | Contribution CH |                | Coûts restants Canton |
|   |   |         |                  | %               | Fr.            |                       |
|   |   |         | Fr.              |                 |                | Fr.                   |
| 1   | Chemin La Roche à Gips  | 1       | 100 000          | 40              | 40 000         | 60 000                |
| 2   | Programm WEGSAN Aegera – Höllbach   | 2       | 575 000          | 18              | 100 000        | 475 000               |
| 2   | Programm WEGSAN Sense   | 3       | 200 000          | 18              | 50 000         | 150 000               |
| 2   | Programm WEGSAN (Rechthalten, Flamatt)  | 4, 5    | 75 000           |                 |                | 75 000                |
| 2   | Places de parc auprès de signaux d'interdiction de circuler                   | 6       | 120 000          |                 |                | 120 000               |
| 3, 4  | Place de dépôt (Les Botteys), chemins et pistes (Bouleyres, Devin de Maulles) | 7, 8, 9 | 300 000          |                 |                | 300 000               |
| 5   | Ponts de l'Arbogne  | 10      | 200 000          |                 |                | 200 000               |
| 6   | Chemin des forêts de Derbaly  | 11      | 60 000           |                 |                | 60 000                |
| 6   | Chemin des forêts de Lussy  | 12      | 50 000           |                 |                | 50 000                |
| 6   | Chemin des forêts de Vauderens  | 13      | 100 000          |                 |                | 100 000               |
| 6   | Chemin des forêts de Joux-des-Ponts   | 14      | 70 000           |                 |                | 70 000                |
| 6   | Chemin des forêts de Montessingert  | 15      | 50 000           |                 |                | 50 000                |
| 6   | Chemin des forêts de Teysachaux   | 16      | 90 000           |                 |                | 90 000                |
|   | <b>Total</b>  |         | <b>1 990 000</b> |                 | <b>190 000</b> | <b>1 800 000</b>      |

| Construction et amélioration des entrepôts          |   |            |                  |                 |                |                              |
|---|---|------------|------------------|-----------------|----------------|------------------------------|
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf.    | Devis<br>Fr.     | Contribution CH |                | Coûts restants Canton<br>Fr. |
|   |   |            |                  | %               | Fr.            |                              |
| 1   | Centres Belfaux/Burgerwald/Cornard  | 20         | 100 000          |                 |                | 100 000                      |
| 2   | Centre Brügi, forêt domaniale Sense   | 21         | 700 000          | 20              | 150 000        | 550 000                      |
| 5,6   | Centres et entrepôts forestiers et forêt-faune (Galm, Chablais, Lussy)                    | 22, 23, 24 | 310 000          |                 |                | 310 000                      |
|   | <b>Total</b>  |            | <b>1 110 000</b> |                 | <b>150 000</b> | <b>960 000</b>               |
| Délassement et accueil du public, divers bâtiments  |   |            |                  |                 |                |                              |
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf.    | Devis<br>Fr.     | Contribution CH |                | Coûts restants Canton<br>Fr. |
|   |   |            |                  | %               | Fr.            |                              |
| 5   | Tour en bois «Chablais»   | 31         | 700 000          |                 |                | 350 000                      |
| 2   | Assainissement de cabanes forestières et alpestres  | 32         | 390 000          |                 |                | 390 000                      |
| 2   | Démolition de cabanes   | 33         | 110 000          |                 |                | 110 000                      |
| 1, 6  | Remise en état et transformation cabanes, abri ouvert (Burgerwald, Montesingert, Derbaly) | 30, 34, 35 | 120 000          |                 |                | 120 000                      |
|   | <b>Total</b>  |            | <b>1 320 000</b> |                 |                | <b>970 000</b>               |
| Mesures de protection contre les dangers naturels   |   |            |                  |                 |                |                              |
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf.    | Devis<br>Fr.     | Contribution CH |                | Coûts restants Canton<br>Fr. |
|   |   |            |                  | %               | Fr.            |                              |
| 2   | Mesures d'assainissement Rotebach   | 40         | 250 000          | 35              | 90 000         | 160 000                      |
| 2   | Programme BACH-SAN (assain. ruisseau)   | 41         | 300 000          | 35              | 100 000        | 200 000                      |
|   | <b>Total</b>  |            | <b>550 000</b>   |                 | <b>190 000</b> | <b>360 000</b>               |
| Amélioration de biotopes et protection de la nature |   |            |                  |                 |                |                              |
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf.    | Devis<br>Fr.     | Contribution CH |                | Coûts restants Canton<br>Fr. |
|   |   |            |                  | %               | Fr.            |                              |
| 2, 6  | Div. améliorations de biotopes (Singine, Vauderens, Teysachaux)                           | 50, 51, 52 | 200 000          |                 |                | 200 000                      |
|   | <b>Total</b>  |            | <b>200 000</b>   |                 |                | <b>200 000</b>               |
| Participation à des syndicats                       |   |            |                  |                 |                |                              |
| Arrdt   | Désignation du projet   | N° réf.    | Devis<br>Fr.     | Contribution CH |                | Coûts restants Canton<br>Fr. |
|   |   |            |                  | %               | Fr.            |                              |
| 1   | Piste d'accès La Combent  | 60         | 130 000          |                 |                | 20 000                       |
| 2   | Diverses participations   | 61         | 1 420 000        |                 |                | 145 000                      |
| 6   | Chemins Pra de la Chauz   | 62         | 60 000           |                 |                | 15 000                       |
|   | <b>Total</b>  |            |                  |                 |                | <b>180 000</b>               |

## 5. CONSIDÉRATIONS FINALES

Depuis des décennies, différents projets sont réalisés avec succès dans les forêts domaniales. Une telle réussite n'a été possible que grâce à l'engagement du personnel de l'Etat et au soutien par le Grand Conseil des programmes d'équipements antérieurs.

Par rapport au passé, il faut constater aujourd'hui que le soutien de la Confédération, dans le cadre des programmes d'économies et suite à l'introduction de la nouvelle péréquation financière, a été massivement réduit. Cela aussi bien au niveau des domaines subventionnables, des taux ainsi que des crédits disponibles. Le présent message tient compte de cette situation, différents projets ayant déjà été supprimés lors de la phase préparatoire. De cette façon, le montant d'investissement à la charge du canton reste dans le cadre des crédits précédant des années 1990 et 1998, ceci malgré l'absence de participation fédérale.

Le présent programme permet, avec un investissement modéré au vu de la surface concernée, d'entretenir la forêt avec des méthodes actuelles et adaptées en réalisant les équipements nécessaires.

Nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes: – Carte avec vue d'ensemble des projets

- Les fiches signalétiques par projet peuvent être consultées sur le site internet du SFF [http://admin.fr.ch/sff/fr/pub/organisation\\_sff/activites/forets\\_domaniales.htm](http://admin.fr.ch/sff/fr/pub/organisation_sff/activites/forets_domaniales.htm)

### BOTSCHAFT Nr. 108 3. November 2008 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern

Entsprechend den Artikeln 29ff des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staats und dessen Ausführungsreglement vom 12. März 1996 unterbreiten wir Ihnen das Projekt eines Dekretes über einen Verpflichtungskredit von 4 470 000 Franken für Daueranlagen in Staatswäldern.

Folgende Investitionsbereiche sind damit verbunden:

- Instandstellung und Verbesserungen von bestehenden Waldwegen
- Bau und Verbesserungen von Betriebsgebäuden
- Freizeit und Erholung im Wald, diverse Gebäude
- Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren
- Biotopverbesserungen und Naturschutz
- Beteiligung an Vorhaben von Bodenverbesserungskörperschaften

Das letzte Dekret für den Staatswald betreffend die Umsetzung eines Mehrjahres-Programms (1998–2004) wurde am 11. Mai 1998 vom Grossen Rat verabschiedet und am 18. August 1998 vom Staatsrat promulgiert. Aus verschiedenen Gründen erfuhr das Investitionsprogramm im Staatswald gewisse Verzögerungen, weshalb die 1998 gesprochenen Mittel von 5 262 570 Franken

erst im Verlauf des Jahres 2008 erschöpft werden. Die Investitionsprogramme für «Gemeinde- und Privatwald» einerseits und «Staatswald» andererseits sind seit 1997 getrennt behandelt. In der vorliegenden Botschaft sind Schutzwaldpflege-Projekte nicht enthalten, weil sie nicht mehr den Investitionen zugeordnet sind. Dieser Transfer von Investitionsausgaben zur laufenden Rechnung hat geringfügige finanzielle Konsequenzen, weil in der vergangenen Periode nur drei Projekte betroffen sind (Volumen ca. 50 000 Franken/Jahr für die Periode 1998–2007), und ein einziges Projekt in der neuen Periode mit einem Gesamtaufwand von 120 000 Franken (2009–2016, Nettobetrag ca. 20 000 Franken).

Die vorliegende Botschaft gliedert sich in 5 Teile:

1. Kurzinformation über den Staatswald
2. Verwendung des letzten Verpflichtungskredites: Übersicht und aktueller Stand
3. Erläuterungen zum neuen Programm
4. Übersicht zum Programm 2009–2016 für Investitionen in den Staatswäldern
5. Schlussbemerkungen

## 1. KURZINFORMATION ÜBER DEN STAATSWALD

Der Staatswald des Kantons Freiburg weist eine Gesamtfläche von ca. 4800 Hektaren (oder etwa 12% der gesamten Waldfläche des Kantons) auf. Er ist im ganzen Kanton verteilt auf etwa 35 grössere Waldkomplexe sowie zahlreiche kleinere Flächen. Diese Verteilung ist im Anhang mit einer Übersichtskarte dargestellt.

Die Bewirtschaftung des Staatswaldes orientiert sich an den folgenden Zielen:

- Nachhaltige Nutzung des ökologisch herausragenden Rohstoffes Holz
- Erhaltung und Verbesserung der Schutzfunktion gegen Naturgefahren
- Verbesserung der Lebensräume für Flora und Fauna (Naturschutz)
- Berücksichtigung der Erholungsfunktion

Dabei soll die Betriebsführung unter Berücksichtigung von betriebswirtschaftlichen Kriterien erfolgen. Gemäss den letzten Zahlen aus dem Jahr 2007 wird im Bereich der Staatswälder jährlich eine produktive Arbeitszeit im Umfang von ca. 64 000 Stunden oder im Durchschnitt ca. 14 Stunden/Hektare Waldfläche geleistet. Das Betriebsergebnis war bei einem Gesamtaufwand von 7,43 Millionen Franken und Erträgen von ca. 5,26 Millionen Franken zwar defizitär, aber deutlich besser als budgetiert. In diesem Ergebnis sind auch verschiedene Wohlfahrtsleistungen enthalten. Die wirtschaftlich orientierten Betriebsteile (Holzproduktion, Arbeiten für Dritte) sind praktisch kostendeckend und zeigen mit steigendem Holzpreis wieder sehr positive Tendenzen.

In den vergangenen 10 Jahren wurden im Zuge der Reorganisation der öffentlichen Wälder in Revierkörperschaften mehr als die Hälfte der Staatswälder (ca. 2900 Hektaren) für die Bewirtschaftung mit den umgebenden Gemeindeförstern zusammen geführt. Die Planung, Organisation und Realisierung der verschiedenen Arbeiten im Staatswald erfolgt hier durch die zuständigen Betriebsleiter, unter der Aufsicht der jeweils zuständigen Kreisforstämter des Amts für Wald, Wild und Fischerei. Die Oberaufsicht liegt beim Dienstchef resp. der zuständigen Direktion. Die im Sensebezirk gelegenen Staatswälder bilden ab 2008 eine betriebliche Einheit unter dem Namen «Staatsforstbetrieb Sense» (ca. 1800 Hektaren).

Während der laufende Unterhalt von Daueranlagen von diesen neuen Betriebseinheiten wahrgenommen wird, verbleiben die Arbeiten mit Investitionscharakter (grosse Instandstellungen, neue Anlagen, etc.) wie bisher vollständig beim Grundeigentümer. Bezüglich der Investitionen in den Staatswäldern ergibt sich deshalb durch die bereits durchgeführten und zurzeit geplanten Reorganisationen und Umstrukturierungen keine grundsätzlich neue Ausgangslage.

## 2. VERWENDUNG DES LETZTEN VERPFLICHTUNGSKREDITES: ÜBERSICHT UND AKTUELLER STAND

### 2.1 Finanzielle Stand gemäss Verwaltungsrechnung

Entsprechend dem bisherigen System erfolgt die Kontrolle des Verpflichtungskredits über die tatsächlichen Aufwendungen.

|  | <b>Fr.</b>       |
|--|------------------|
| Restkredit Dekret vom 20.11.1990         | 401 196          |
| + Dekret vom 11.05.1998                  | 5 262 570        |
| <b>Total verfügbar brutto 01.01.1998</b> | <b>5 663 766</b> |
| – Nettoaufwand 1998 (ohne Erträge)       | 656 413          |
| – Nettoaufwand 1999                      | 353 583          |
| – Nettoaufwand 2000                      | 394 787          |
| – Nettoaufwand 2001                      | 475 583          |
| – Nettoaufwand 2002                      | 837 897          |
| – Nettoaufwand 2003                      | 610 527          |
| – Nettoaufwand 2004                      | 938 376          |
| – Nettoaufwand 2005                      | 75 392           |
| – Nettoaufwand 2006                      | 99 495           |
| – Nettoaufwand 2007                      | 58 843           |
| – Belastung Kredit Lothar 2000–2003      | 241 448          |
| <b>Subtotal Nettoaufwand</b>             | <b>4 742 344</b> |
| <b>Verfügbar 01.01.2008</b>              | <b>921 422</b>   |

Für den Zeitraum 1998–2007 ergibt sich aufgrund der Finanzrubriken bei den Investitionen das folgende Bild:

| Pos.                       | Beschreibung                                    | Fr.              |
|----------------------------|---|------------------|
| 501.006                    | Material und Dritteleistungen für Infrastruktur | 5 589 517        |
| 501.007                    | Eigenleistungen für Infrastruktur               | 1 090 156        |
| 505.001                    | Material und Dritteleistungen Schutzmassnahmen  | 1 342 109        |
| 505.002                    | Eigenleistungen für Schutzmassnahmen            | 1 423 036        |
| <b>Total Aufwand</b>       |   | <b>9 444 818</b> |
| 631.001                    | Leistungen für Dritte                           | 290 459          |
| 660.007                    | Bundesbeiträge für Infrastruktur                | 2 414 241        |
| 660.008                    | Bundesbeiträge für Schutzmassnahmen             | 2 239 222        |
| <b>Total Ertrag</b>        |   | <b>4 943 922</b> |
| Nettoaufwand 1998–2007     |   | 4 500 896        |
| Belastung Lothar 2000–2003 |   | 241 448          |
| <b>Kontrolltotal</b>       |   | <b>4 742 344</b> |

## 2.2 Tilgung der Investitionen

Die Investitionen werden normalerweise mit jährlichen Abschreibungen von 10% in der Verwaltungsrechnung des Staatswaldes berücksichtigt. Dank einer positiven Gesamtsituation waren in den letzten Jahren verschiedene ausserordentliche Abschreibungen möglich.

Sämtliche bisherigen Investitionen (Infrastruktur inkl. Werkhöfe, Schutzbauten, etc.) figurieren gemäss der Bilanz per 31.12.2007 noch mit einem Wert von 1 571 210 Franken. Ausgewiesen sind etwa 80 einzelne Vorhaben, wobei sich die Hälfte der Bewertung auf weniger als 10 Objekte konzentriert. Dieser sehr tiefe Bilanzierungswert führt zu einer bescheidenen Belastung der laufenden Rechnung der Staatswälder durch Amortisationen.

Die Investitionen werden weiter nach diesem Prinzip beschrieben. Alle Erträge für Investitionen (Bundesbeiträge, Beiträge von Dritten) reduzieren den Abschreibungsaufwand.

## 2.3 Ausgeführte Projekte seit 1998

Die nachfolgenden Zahlen basieren auf der laufenden Projektkontrolle. Es sind die Beträge des Bruttoaufwands ausgewiesen.

| 411.2 / 411.3 Waldbauprojekte Schutzwald |                    |                  |
|--|--------------------|------------------|
| Kreis                                    | Anzahl Projekte    | Aufwand          |
| 3  | 1 Projekt          | 22 000           |
| 4  | 1 Projekt          | 515 000          |
| 5/6                                      | 1 Projekt          | 214 000          |
| <b>Total</b>                             | <b>3 Projekte</b>  | <b>751 000</b>   |
| 421.1 Verbesserung Erschliessung         |                    |                  |
| Kreis                                    | Anzahl Projekte    | Aufwand          |
| 1  | 3 Projekte         | 262 000          |
| 2  | 2 Projekte         | 308 000          |
| 4  | 2 Projekte         | 396 000          |
| 5  | 3 Projekte         | 1 154 000        |
| 6  | 1 Projekt          | 133 000          |
| <b>Total</b>                             | <b>11 Projekte</b> | <b>2 253 000</b> |

| 421.2 Werkhöfe, Infrastruktur, Hütten |                   |                  |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| Kreis                                 | Anzahl Projekte   | Aufwand          |
| 1                                     | 3 Projekte        | 1 515 000        |
| 2                                     | 1 Projekt         | 85 000           |
| 4                                     | 1 Projekt         | 101 000          |
| 5                                     | 1 Projekt         | 716 000          |
| 6                                     | 2 Projekte        | 77 000           |
| <b>Total</b>                          | <b>8 Projekte</b> | <b>2 494 000</b> |

| 431 Schutzbauten und -anlagen, Aufforstungen |                    |                  |
|--|--------------------|------------------|
| Kreis  | Anzahl Projekte    | Aufwand          |
| 2  | 8 Projekte         | 2 584 000        |
| 3  | 1 Projekt          | 236 000          |
| 5/6  | 1 Projekt          | 64 000           |
| <b>Total</b>                                 | <b>10 Projekte</b> | <b>2 884 000</b> |

| Zusammenfassung                                  | Planung 1998<br>(Fr.) | Realisierung<br>(Fr.) |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Waldbauprojekte (Schutzwald)                     | 1 846 000             | 751 000               |
| Verbesserung Erschliessung                       | 2 800 000             | 2 253 000             |
| Werkhöfe / Infrastruktur / Hütten                | 1 255 000             | 2 494 000             |
| Schutzbauten und -anlagen, Aufforstungen         | 2 765 000             | 2 884 000             |
| Naturschutz und Erholung                         | 860 000               | 229 000               |
| Beteiligung des Staatswaldes an Genossenschaften | 364 000               | 678 000               |
| Verschiedenes                                    | -                     | 155 000               |
| <b>Total Bruttoaufwand</b>                       | <b>9 890 000</b>      | <b>9 444 000</b>      |

Die Zuordnung zu den einzelnen Projektkategorien erfolgt mit gerundeten Zahlen. Gegenüber dem geplanten Programm von 1998 können folgende Feststellungen gemacht werden:

- Die Übereinstimmung zwischen der Planung und der Realisierung ist im Allgemeinen zufriedenstellend bis gut, auch wenn einzelne vorgesehene Projekte durch andere ersetzt wurden.
- Der Aufwand für Erschliessungen fiel tiefer aus als geplant.
- Dagegen wurden mehr Mittel als vorgesehen für Werkhofprojekte eingesetzt, ausschlaggebend waren die 3 Neubau-Vorhaben Burgerwald und Belfaux (Forstkreis 1) sowie Petit Belmont (Forstkreis 5).
- Waldbauprojekte und Massnahmen der Schutzwaldpflege figurieren eigentlich besser in der laufenden Rechnung als in den Investitionen, die Situation ist ähnlich bei Projekten zugunsten des Naturschutzes, welche meist keine grossen finanziellen Investitionen benötigen.
- Der Realisierungszeitraum war wesentlich länger als vorgesehen. Ein Grund war auch der Orkan Lothar, welcher während mehreren Jahren zu einer Umorientierung von Ressourcen und Aktivitäten führte.
- Trotz seit 2003 anhaltenden umfangreichen Sparmassnahmen lagen die Bundesbeiträge praktisch exakt im

budgetierten Rahmen, der Grossteil dieser Beiträge betraf Projekte im Bereich Schutznahmen gegen Naturgefahren sowie im Bereich Infrastruktur.

### 3. ERLÄUTERUNGEN ZUM NEUEN PROGRAMM

#### 3.1 Vorbemerkung

Die späteren Finanzierungsentscheide für neue Einzel- oder Detailprojekte erfolgen im Normalfall mittels Staatsratsentscheid. Unabhängig von Finanzierungsfragen sind allenfalls Mitberichts-, Auflage- und Genehmigungsverfahren durchzuführen. Sofern Projekte auch mit Bundesmitteln unterstützt werden können, kommen die entsprechenden Genehmigungsverfahren gemäss Neuem Finanzausgleich NFA zur Anwendung. Mitfinanzierungen des Bundes basierend auf dem Waldgesetz WaG sind noch möglich in den Produkten «Schutzwald – Infrastruktur», «Schutzbauten – Schutzmassnahmen» sowie «Biodiversität». Die Unterstützung des Bunds für diese Aufgabenbereiche wurde im Rahmen der Sparprogramme und der Umsetzung NFA sehr stark reduziert. Zudem decken diese Bundesprodukte Bereiche ab, welche nur zu einem kleinen Teil unter den Begriff der Investitionen fallen. Die nachfolgenden allgemeinen Informationen zu den verschiedenen Investitionsbereichen beziehen sich auf das Kapitel 4, sowie auf die Kennblätter der einzelnen Vorhaben.

#### 3.2 Instandstellung und Verbesserungen von bestehenden Waldwegen

Der Erschliessungsbedarf im Staatswald ist dank früherer Anstrengungen im Wesentlichen abgedeckt. Der Referenzwert der Wegdichte pro Waldfläche liegt für den Staatswald deutlich über dem kantonalen Durchschnitt. Entsprechend der seit Jahren geführten Politik soll deshalb auf Neubauten verzichtet werden, zugunsten der Aufrechterhaltung oder Verbesserung der bestehenden Basiserschliessungen. Die modernen und rationellen Holzernteverfahren erlauben die Bringung von Holz über grössere Distanzen und mittels Seilkraneinsätzen. Allerdings sind diese Techniken zwingend auf eine sehr gute Basiserschliessung angewiesen.

Die Auswertung von Vektordaten der Schweizerischen Landestopographie erlaubt die nachstehende Zusammenstellung. Die der 3. und 4. Klasse zugeordneten Wege entsprechen dem typischen Bild der lastwagentauglichen «Waldstrasse» (3. Klasse meist mit Schwarzbelag), während die 5. Klasse Wege diesem Standard nicht entsprechen und noch tauglich sind für Geländefahrzeuge oder forstliche Rückefahrzeuge.

Weglängen und Wegdichte nach Klassen und Forstkreisen:

| Kreis        | 3 Kl.         | 4 Kl.          | 5 Kl.          | Total          | Anteil      | Fläche<br>Staatswald | Dichte<br>3/4 Kl. | Dichte<br>3/4/5 Kl. |
|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------------|-------------------|---------------------|
|              | m'            | m'             | m'             |                |             |                      |                   |                     |
| 1            | 5 900         | 21 300         | 24 800         | 51 900         | 16%         | 770                  | 35                | 67                  |
| 2            | 22 000        | 26 000         | 25 700         | 73 700         | 23%         | 1 700                | 28                | 43                  |
| 3            | 4 800         | 8 700          | 7 000          | 20 600         | 6%          | 260                  | 53                | 80                  |
| 4            | 500           | 12 500         | 6 700          | 19 700         | 6%          | 320                  | 40                | 61                  |
| 5            | 12 600        | 66 500         | 45 100         | 124 100        | 38%         | 1 200                | 65                | 103                 |
| 6            | 11 000        | 8 600          | 14 600         | 34 200         | 11%         | 550                  | 36                | 64                  |
| <b>Total</b> | <b>56 900</b> | <b>143 500</b> | <b>123 800</b> | <b>324 200</b> | <b>100%</b> | <b>4 800</b>         | <b>42</b>         | <b>68</b>           |

Weil der grössere Teil der Waldwege eine natürliche Verschleisschicht aufweist, werden sie infolge Erosion und Abnutzung nach einigen Jahrzehnten erneuerungsbedürftig. Viele Sanierungen sind auch notwendig infolge von Rutsch- und Kriechproblemen insbesondere in Flyschgebieten. Solche aufwändigen Instandstellungen können nicht mit dem laufenden Unterhalt bewältigt werden.

Der gesamte Wert der bestehenden Anlagen (Erstellungsaufwand) dürfte im Bereich von 70–80 Millionen Franken liegen. Gemäss der Fachliteratur (verschiedene Publikationen z.B. KUONEN, HIRT) nimmt die Qualität von Forstwegen im Verlauf der Zeit ab, auch wenn der laufende und der periodische Unterhalt sichergestellt ist (durchschnittliche jährliche Aufwendungen liegen bei 2 Franken/m' für den laufenden resp. 5 Franken/m' für den periodischen Unterhalt). Nach einem Zeitraum von durchschnittlich ca. 40 Jahren sind umfangreiche Erneuerungsarbeiten notwendig um die Funktionstauglichkeit des Werkes sicher zu stellen. Bei den aktuellen Baupreisen liegen solche Erneuerungskosten im Bereich von 100 bis 150 Franken/m'. Mit diesen Eingangsgrössen errechnet sich ein mittlerer jährlicher Erneuerungsaufwand in der Grössenordnung von etwa 1 Million Franken. Trotz der zunehmenden Alterung dieser Infrastrukturen beträgt erreicht der Betrag im vorliegenden Kredit nur etwa ein Drittel dieser Referenz.

Im vorletzten Programm von 1990 war für den Staatswald ein Bruttoaufwand im Bereich der Erschliessung von 6 Millionen Franken. vorgesehen, im Programm von 1998 waren es noch 2,8 Millionen Franken und im vorliegenden Programm sind weniger als 2 Millionen Franken budgetiert. Dieser Betrag stellt eine untere Grenze dar, welche garantiert sein muss. Andernfalls akzeptiert der Staat eine massive Verschlechterung des Zustands der betroffenen Infrastrukturen. Aufgrund der Verantwortung, welche jeder Werkeigentümer hat, müssten wahrscheinlich Schliessungen von Anlagen ins Auge gefasst werden an Orten, wo die Funktionstauglichkeit und die Sicherheit der Benützer nicht mehr garantiert wären.

#### 3.3 Betriebsgebäude

Nachdem in der vergangenen Periode insgesamt 3 Realisierungen von forstlichen Betriebsgebäuden erfolgten, verbleibt noch ein letzter wichtiger Bedarf im Sensebezirk. Dieses Vorhaben war bereits im letzten Kredit vorgesehen, musste jedoch hauptsächlich wegen Organisationsfragen hinausgeschoben werden.

Mit ca. 1800 Hektaren liegt der grösste Teil der Staatswälder im Sensebezirk. In diesem Kreis sind zwar verschiedene Infrastrukturen vorhanden, diese genügen jedoch modernen Anforderungen nicht mehr. Eine detaillierte Standortsevaluation führte zum Projekt, welches Bestandteil der vorliegenden Botschaft ist und den Hauptteil des Investitionsbedarfs ausmacht.

Weiter sind verschiedene Erweiterungen bei bestehenden Werkhöfen notwendig. Insbesondere die Entwicklungen im Energiebereich und die damit verbundene erhöhte Nachfrage nach Energieholz machen verbesserte Lagerbedingungen und erhöhte Lagervolumen notwendig.

Im Staatswald Chablais ist die Schaffung eines Zentrums Fauna – Wald vorgeschlagen, welches insbesondere dem Bereich der terrestrischen Fauna dienen soll.

### 3.4 Freizeit und Erholung im Wald, Hütten, Alpwirtschaftsgebäude

Die Einrichtung von bescheidenen Erholungseinrichtungen (z.B. Öffnung von bestehenden Forsthütten) entspricht dem grösser werdenden Bedürfnis der Öffentlichkeit für Erholungs- und Freizeitaktivitäten im Wald.

Im 2. Forstkreis gibt es 26 verschiedene Hütten und Gebäude, welche früher für die Waldbewirtschaftung genutzt wurden, heute aber nicht mehr diesem Zweck dienen. Für diese Hütten müssen Lösungen gefunden werden, welche die Rechnung der Staatswälder nicht belasten. Falls diese Bedingung nicht erfüllt werden kann, ist der Gebäudeabbruch ins Auge zu fassen. Ohne Einbezug der selbsttragenden Liegenschaften verbleiben 7 wichtigere Gebäude, welche heute noch für die Wald- und auch die Alpbewirtschaftung genutzt werden. Hier sind einige Renovierungen und Sanierungen mit Investitionscharakter geplant.

Eine besondere Projektidee besteht im Bau eines Aussichtsturms im Staatswald Chablais am Ufer des Murtees. Im Zuge der Revision der Verordnung über die Wasser- und Zugvogelreservate von nationaler Bedeutung ist per 2009 die Schaffung eines Reservats geplant. Dieses Vorhaben wäre demzufolge sehr gut kombinierbar mit der Erholungsfunktion des Waldes. Ein günstiger, alternativer Standort liegt in der Agglomeration Freiburg im Staatswald Belfaux, wo bereits andere Infrastrukturen vorhanden sind.

Es soll ein Bau aus Holz entstehen, welcher sowohl eine Attraktion für die lokale Bevölkerung und den Tourismus als auch eine Visitenkarte für den Holzbau sein soll. Hingegen ist die Realisierung dieser Projektidee auf eine wichtige zusätzliche Mitfinanzierung durch betroffene Gemeinden und allenfalls Private (Sponsoring) angewiesen, was zurzeit nicht konkretisiert ist. Im Falle des Standorts im Chablais wäre möglicherweise eine bisher nicht vorgesehene Mitfinanzierung durch den Bund nicht ausgeschlossen.

### 3.5 Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren

Unter dieser Rubrik werden die Projekte erfasst, deren Ziel im Schutz vor verschiedenen Naturgewalten liegt. Es handelt sich grundsätzlich um Lawenverbauungen, Steinschlagschutz, forstliche Bachverbauungen, Erosions- und Rutschsanierungsmassnahmen.

Die geplanten Projekte des vorliegenden Programms liegen fast ausschliesslich im 2. Forstkreis (Sensebezirk), mit einer Ausrichtung auf die hier vorgegebene Naturge-

fahrensituation, welche sich auf die Prozesse Rutschungen und Hochwasser konzentriert. Damit die Schutzfunktionen der grossen Aufforstungsflächen des vergangenen Jahrhunderts langfristig sichergestellt sind, müssen nicht nur waldbauliche, sondern bei Bedarf auch lokal begrenzte technische Massnahmen realisiert werden. Diverse Bachsperrungen wurden im Verlauf der Jahrzehnte teilweise zerstört oder sind baufällig. Sie können bei Hochwasserereignissen vollständig versagen. Solche kritischen Strecken müssen laufend überwacht und instand gestellt werden. Die angewandten Baumethoden sind ingenieurbiologischer Art (Verbau mit Holz, Erosionsschutz durch Bepflanzung). Damit lassen sich die Massnahmen sehr gut in die natürliche Umgebung integrieren.

Gegenüber dem letzten Programm ist dieser Bereich aus folgenden Gründen reduziert:

- Verschiedene anstehende Erneuerungsarbeiten im Bereich des Wildbachverbauens in den Staatswäldern wurden in der vergangenen Periode ausgeführt.
- Die wichtigsten Gefahren entstehen durch Wasser und Hanginstabilitäten.
- Entsprechend den heutigen Strategien und Ansätzen sollten sich aufwändigere Schutzmassnahmen auf Bereiche mit direkt betroffenem wichtigem Schadenpotenzial konzentrieren. Staatswaldeigentum deckt oft Einzugsgebiete ab, in denen Schutzwirkungen indirekt erfolgen. Der Nachweis der Kosten- Nutzeneffizienz ist hier nicht immer einfach zu führen.

Es ist eine der Aufgaben des Forstdienstes, die Einzugsgebietspflege so vorzunehmen, dass eine langsame Degradierung der Landschaft vermieden wird, weil solche Prozesse zu einem sprunghaften Anstieg des Gefahrenpotenziale und massiv grösseren notwendigen Investitionen führen können.

Die Begründung für begleitende technische Massnahmen im Umgang mit Naturgefahren lässt sich wie folgt zusammenfassen: so wenig wie möglich, so viel wie nötig.

### 3.6 Biotopverbesserungen und Naturschutz

Die Staatswälder unseres Kantons und mit ihnen der kantonale Forstdienst können im Bereich spezieller Naturschutz einen Beitrag dazu leisten, unseren nachfolgenden Generationen eine intakte und interessante Landschaft zu erhalten. Die extensive Benutzung des Raumes Wald ist ein wichtiger Faktor in der Erhaltung der Qualität unserer natürlichen Ressourcen (Luft, Boden, Grundwasser).

Im den letzten Jahren hat sich gezeigt, dass Massnahmen zugunsten des Naturschutzes in den Staatswäldern nicht in erster Linie durch Investitionen im finanziellen Sinn erfolgen, sondern eher durch eine angepasste Waldbewirtschaftung, durch Verzicht auf Massnahmen und durch Regelungen von Nutzungsfragen und Verhaltensweisen.

Im vorliegenden Kredit sind Massnahmen zur Aufwertung von 3 Biotopen enthalten.

### 3.7 Beteiligung des Staatswalds an Genossenschaftsprojekten

Einige der Staatswälder liegen innerhalb des Werkperimeters von Bodenverbesserungsprojekten und müssen sich deshalb an den Kosten der Planung und Realisierung beteiligen, sofern es zu einer entsprechenden Beschluss-

fassung gemäss dem Bodenverbesserungsgesetz kommt. Weil über die Durchführung solcher Projekte im Rahmen von anderen Verfahren entschieden wird, sind die entsprechenden Projekte im vorliegenden Programm nicht weiter diskutiert. Die voraussichtlichen Beteiligungen beziehen sich nur auf den Restkostenanteil des Staatswalds an diesen Investitionen.

**4. ÜBERSICHT ZUM PROGRAMM 2009–2016 FÜR INVESTITIONEN IN DEN STAATSWÄLDERN**

Die nachstehende Tabelle fasst die vorgesehenen Investitionen zusammen, entsprechend den verschiedenen Investitionsbereichen, die im Kapitel 3 erläutert sind.

Der Bezugszeitraum bis 2016 entspricht einer Grobplanung.

Erklärungen zu den Tabellen:

- KV: Kostenvoranschlag, erwartete Bruttokosten
- Beitrag Bund: erwarteter Beitrag des Bundesamts für Umwelt
- Restkosten Kanton: erwarteter Nettobetrag, mit Abzug Beiträge Bund sowie Dritter
- Kreis: Forstkreis
- Ref. Nr.: Referenznummer des Kennblatts (separates Dossier, Beilage)

| Zusammenfassung  | KV               | Beiträge       |                | Restkosten Kanton |
|--|------------------|----------------|----------------|-------------------|
|  |                  | Dritte         | Bund           |                   |
| Investitionsbereiche   | Fr.              | Fr.            | Fr.            | Fr.               |
| Instandstellung und Verbesserungen von bestehenden Waldwegen | 1 990 000        | --             | 190 000        | 1 800 000         |
| Bau und Verbesserungen von Betriebsgebäuden                  | 1 110 000        | --             | 150 000        | 960 000           |
| Freizeit und Erholung im Wald, verschiedene Gebäude          | 1 320 000        | 350 000        | --             | 970 000           |
| Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren                         | 550 000          | --             | 190 000        | 360 000           |
| Biotopverbesserungen und Naturschutz                         | 200 000          | --             | --             | 200 000           |
| Beteiligung an Genossenschaftsprojekten                      | 180 000          | --             | --             | 180 000           |
| <b>Total</b>   | <b>5 350 000</b> | <b>350 000</b> | <b>530 000</b> | <b>4 470 000</b>  |

Die einzelnen Investitionsobjekte sind in den nachstehenden Tabellen wiedergegeben. Für jedes Projekt wurde zudem ein standardisiertes Kennblatt erstellt.

| Instandstellung und Verbesserungen von bestehenden Waldwegen |   |            |                  |              |                |                   |
|--|---|------------|------------------|--------------|----------------|-------------------|
| Kreis  | Bezeichnung Projekt   | Ref. Nr    | KV               | Beitrag Bund |                | Restkosten Kanton |
|  |   |            |                  | %            | Fr.            |                   |
|  |   |            | Fr.              |              | Fr.            | Fr.               |
| 1  | Burgerwald, La Roche à Gips   | 1          | 100 000          | 40           | 40 000         | 60 000            |
| 2  | Programm WEGSAN Aergera – Höllbach                                      | 2          | 575 000          | 18           | 100 000        | 475 000           |
| 2  | Programm WEGSAN Sense   | 3          | 200 000          | 18           | 50 000         | 150 000           |
| 2  | Programm WEGSAN (Rechthalten, Flamatt)                                  | 4, 5       | 75 000           |              |                | 75 000            |
| 2  | Parkplätze bei Fahrverboten   | 6          | 120 000          |              |                | 120 000           |
| 3, 4   | Holzlagerplatz (Les Botteys), Staatswälder (Bouleyres, Devin de Maules) | 7, 8, 9    | 300 000          |              |                | 300 000           |
| 5  | Staatswald Berley – Chanéa: Ponts de l'Arbogne                          | 10         | 200 000          |              |                | 200 000           |
| 6  | Staatswald Derbaly  | 11         | 60 000           |              |                | 60 000            |
| 6  | Staatswald Lussy  | 12         | 50 000           |              |                | 50 000            |
| 6  | Staatswald Vauderens  | 13         | 100 000          |              |                | 100 000           |
| 6  | Staatswald Joux-des-Ponts   | 14         | 70 000           |              |                | 70 000            |
| 6  | Staatswald Montessingert  | 15         | 50 000           |              |                | 50 000            |
| 6  | Staatswald Teysachaux   | 16         | 90 000           |              |                | 90 000            |
| <b>Total</b>   |   |            | <b>1 990 000</b> |              | <b>190 000</b> | <b>1 800 000</b>  |
| Bau und Verbesserung von Betriebsgebäuden                    |   |            |                  |              |                |                   |
| Kreis  | Bezeichnung Projekt   | Ref. Nr    | KV               | Beitrag Bund |                | Restkosten Kanton |
|  |   |            |                  | %            | Fr.            |                   |
|  |   |            | Fr.              |              | Fr.            | Fr.               |
| 1  | Werkhöfe Belfaux/Burgerwald/ Cornard                                    | 20         | 100 000          |              |                | 100 000           |
| 2  | Werkhof Brügi, Staatsforstbetrieb Sense                                 | 21         | 700 000          | 20           | 150 000        | 550 000           |
| 5, 6   | Werkhöfe und Depots für Forst und Fauna-Wald (Galm, Chablais, Lussy)    | 22, 23, 24 | 310 000          |              |                | 310 000           |
| <b>Total</b>   |   |            | <b>1 110 000</b> |              | <b>150 000</b> | <b>960 000</b>    |

| Freizeit und Erholung im Wald, Hütten, Alpwirtschaftsgebäude |  |               |                  |              |                |                                  |
|--|--|---------------|------------------|--------------|----------------|----------------------------------|
| Kreis  | Bezeichnung Projekt  | Ref. Nr       | KV<br>Fr.        | Beitrag Bund |                | Res-<br>tkosten<br>Kanton<br>Fr. |
|  |  |               |                  | %            | Fr.            |                                  |
| 5  | Aussichtsturm<br>«Chablais»  | 31            | 700 000          |              |                | 350 000                          |
| 2  | Sanierung Wald- und<br>Alphütten   | 32            | 390 000          |              |                | 390 000                          |
| 2  | Abbruch Wald- und<br>Alphütten   | 33            | 110 000          |              |                | 110 000                          |
| 1, 6   | Wiederinstandstel-<br>lung und Umbau<br>der Hütten, offener<br>Unterstand (Burge-<br>rwald, Montessingert,<br>Derbaly) | 30, 34,<br>35 | 120 000          |              |                | 120 000                          |
| <b>Total</b>   |  |               | <b>1 320 000</b> |              |                | <b>970 000</b>                   |
| Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren                         |  |               |                  |              |                |                                  |
| Kreis  | Bezeichnung Projekt  | Ref. Nr       | KV<br>Fr.        | Beitrag Bund |                | Res-<br>tkosten<br>Kanton<br>Fr. |
|  |  |               |                  | %            | Fr.            |                                  |
| 2  | Sanierungsmassnah-<br>men Rotebach   | 40            | 250 000          | 35           | 90 000         | 160 000                          |
| 2  | Programm BACHSAN   | 41            | 300 000          | 35           | 100 000        | 200 000                          |
| <b>Total</b>   |  |               | <b>550 000</b>   |              | <b>190 000</b> | <b>360 000</b>                   |
| Biotopverbesserungen und Naturschutz                         |  |               |                  |              |                |                                  |
| Kreis  | Bezeichnung Projekt  | Ref. Nr       | KV<br>Fr.        | Beitrag Bund |                | Res-<br>tkosten<br>Kanton<br>Fr. |
|  |  |               |                  | %            | Fr.            |                                  |
| 2, 6   | Versch. Biotopverbes-<br>serungen (Sense, Vau-<br>derens, Teysachaux)  | 50, 51,<br>52 | 200 000          |              |                | 200 000                          |
| <b>Total</b>   |  |               | <b>200 000</b>   |              |                | <b>200 000</b>                   |
| Beteiligung des Staatswaldes an Genossenschaftsprojekten     |  |               |                  |              |                |                                  |
| Kreis  | Bezeichnung Projekt  | Ref. Nr       | KV<br>Fr.        | Beitrag Bund |                | Res-<br>tkosten<br>Kanton<br>Fr. |
|  |  |               |                  | %            | Fr.            |                                  |
| 1  | Zufahrt La Combert   | 60            | 130 000          |              |                | 20 000                           |
| 2  | Verschiedene Beteili-<br>gungen  | 61            | 1 420 000        |              |                | 145 000                          |
| 6  | Wege Pra de la Chaux   | 62            | 60 000           |              |                | 15 000                           |
| <b>Total</b>   |  |               |                  |              |                | <b>180 000</b>                   |

## 5. SCHLUSSBEMERKUNGEN

Seit Jahrzehnten kommen im Staatswald verschiedenste Projekte zur erfolgreichen Ausführung. Diese Projekte konnten nur dank dem Einsatz des Staatspersonales und der Unterstützung durch den Grossen Rat umgesetzt werden.

Gegenüber der Vergangenheit ist heute festzustellen, dass die Unterstützung des Bundes im Rahmen von Sparprogrammen und infolge der Einführung des Neuen Finanzausgleichs massiv reduziert worden ist, dies sowohl bei den Subventionstatbeständen und bei den Subventionsätzen als auch bei den insgesamt verfügbaren Krediten. Die Vorlage trägt dieser Situation insofern Rechnung, als dass bereits in der Vorbereitungsphase verschiedene Projekte und Vorhaben fallen gelassen wurden. Damit verbleibt ein Investitionsbetrag zulasten Kanton, welcher trotz der fehlenden Bundesbeteiligung im Rahmen der beiden früheren Kredite der Jahre 1990 und 1998 liegt.

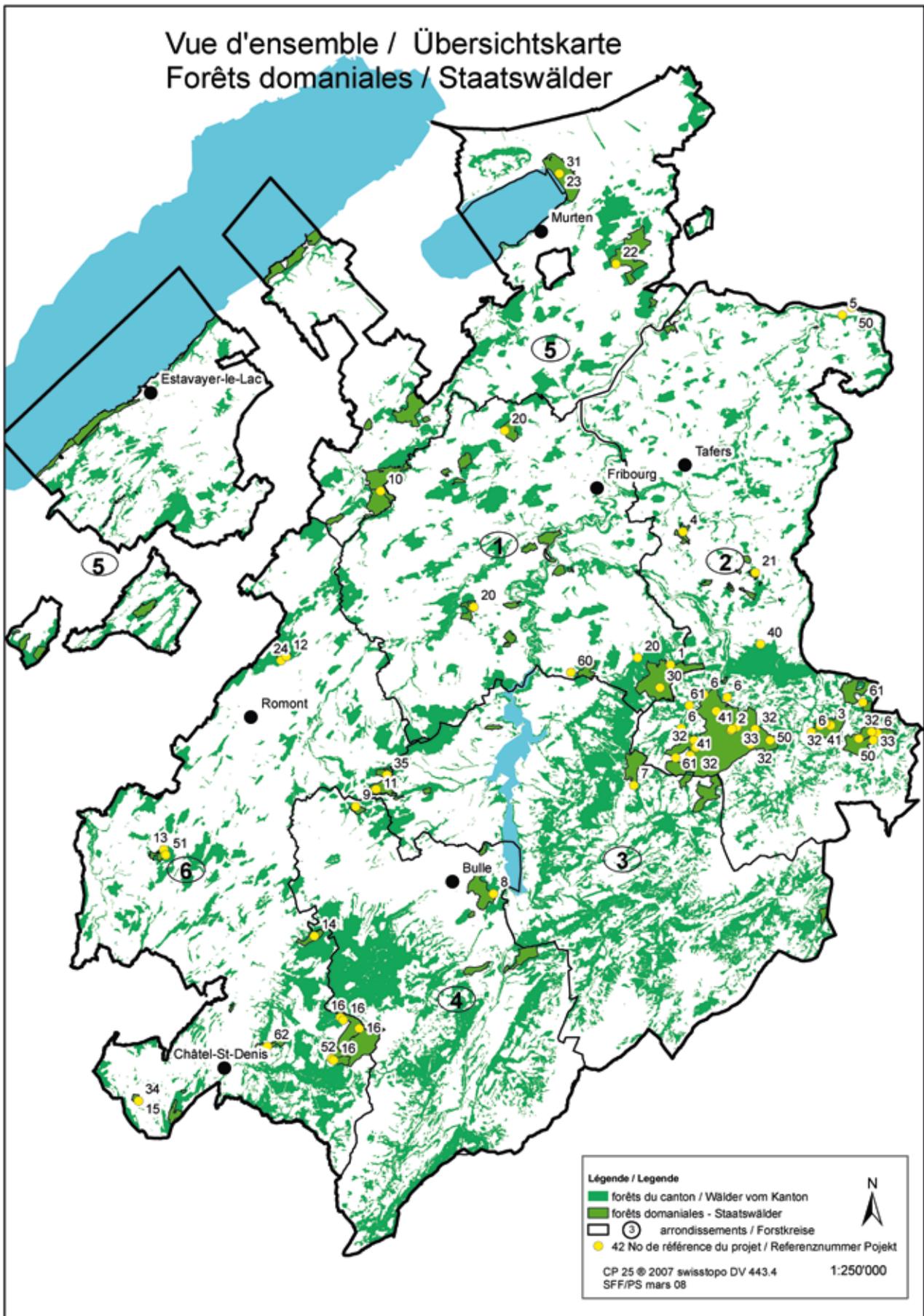
Das vorliegende Programm ermöglicht es, mit einem angemessenen und angesichts der betroffenen Fläche insgesamt bescheidenen Aufwand den Staatswald weiterhin auf eine zeitgemässe Art und Weise zu betreuen und darin die notwendigen Investitionen und Instandstellungen zu tätigen.

Wir bitten Sie, das vorliegende Programm zu genehmigen.

\_\_\_\_\_

**Beilagen:** – Übersichtskarte mit den Projekten

- Die Kennblätter der einzelnen Projekte können auf der Internetseite des WaldA konsultiert werden [http://admin.fr.ch/sff/de/pub/organisation\\_awwf/taetigkeitsbereiche/staatswald.htm](http://admin.fr.ch/sff/de/pub/organisation_awwf/taetigkeitsbereiche/staatswald.htm)
- \_\_\_\_\_



**Décret**

*du*

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement  
pour l'équipement des forêts domaniales**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 3 novembre 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

Le programme d'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2016 est approuvé.

**Art. 2**

Le coût du programme est estimé à 5 350 000 francs; il inclut la participation de l'Etat, par 180 000 francs, aux frais de constructions décidées par divers syndicats.

**Dekret**

*vom*

**über einen Verpflichtungskredit  
für Daueranlagen in Staatswäldern**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
gestützt auf das Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 3. November 2008;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Programm für Daueranlagen der Staatswälder für die Jahre 2009–2016 wird genehmigt.

**Art. 2**

Die Kosten des Programms werden auf 5 350 000 Franken veranschlagt; dieser Betrag enthält die Beteiligung des Staates in der Höhe von 180 000 Franken an den von verschiedenen Genossenschaften beschlossenen Baukosten.

**Art. 3**

Le financement du programme est assuré par:

|                                | <b>Fr.</b>       |
|--------------------------------|------------------|
| a) une participation cantonale | 4 470 000        |
| b) des subventions fédérales   | 530 000          |
| c) des participations de tiers | 350 000          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>5 350 000</b> |

**Art. 4**

Un crédit d'engagement de 4 470 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

**Art. 5**

Les crédits de paiements nécessaires à l'exécution du programme d'équipement forestier seront portés aux budgets financiers du Service des forêts et de la faune et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 6**

<sup>1</sup> L'Administration des finances est autorisée à avancer la subvention fédérale, jusqu'à concurrence du montant représentant la part de la Confédération au programme annuel des travaux d'équipement.

<sup>2</sup> La subvention fédérale sera inscrite aux budgets financiers du Service des forêts et de la faune.

**Art. 7**

Les dépenses prévues à l'article 4 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 8**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

**Art. 3**

Das Programm wird finanziert durch:

|                            | <b>Fr.</b>       |
|----------------------------|------------------|
| a) den Anteil des Staates  | 4 470 000        |
| b) Bundesbeiträge          | 530 000          |
| c) Beteiligung von Dritten | 350 000          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>5 350 000</b> |

**Art. 4**

Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit im Betrag von 4 470 000 Franken eröffnet.

**Art. 5**

Die für die Durchführung des Programms für forstliche Daueranlagen nötigen Zahlungskredite werden in den jährlichen Voranschlägen des Amts für Wald, Wild und Fischerei aufgeführt und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Betrag der Bundessubvention bis zur Höhe des Bundesbeitrags an das jährliche Infrastrukturprogramm vorzuschüssen.

<sup>2</sup> Der Bundesbeitrag wird in den Voranschlägen des Amts für Wald, Wild und Fischerei aufgeführt.

**Art. 7**

Die Ausgaben nach Artikel 4 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 8**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 108

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales**

---

*La commission parlementaire ad hoc,*

composée de Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Fritz Burkhalter, Christian Ducotterd, Bruno Fasel-Roggo, Jean-Noël Gendre, André Schoenenweid et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député Gilles Schorderet,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme suit :

\_\_\_\_\_

**Projet de décret N° 108<sup>bis</sup>**

**Art. 1**

Le programme d'équipement des forêts domaniales pour la période ~~2009-2016~~ 2009-2014 est approuvé.

\_\_\_\_\_

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 108

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern**

---

*Die nicht ständige parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Gilles Schorderet und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Fritz Burkhalter, Christian Ducotterd, Bruno Fasel-Roggo, Jean-Noël Gendre, André Schoenenweid und Jean-Daniel Wicht

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder beantragt die Kommission, auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

\_\_\_\_\_

**Dekretsentwurf Nr. 108<sup>bis</sup>**

**Art. 1**

Das Programm für Daueranlagen der Staatswälder für die Jahre ~~2009-2016~~ 2009-2014 wird genehmigt.

\_\_\_\_\_

### **Vote final**

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### **Catégorisation du débat**

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 15 décembre 2008*

### **Schlussabstimmung**

Mit 7 zu 1 Stimmen und 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

### **Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 15. Dezember 2008*

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 108 /Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 11 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 11 voix, sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 4 février 2009.*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 108 / Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 4. Februar 2009.*

**MESSAGE N° 110** *18 novembre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi portant révision**  
**partielle de la loi sur l'exercice des droits**  
**politiques et de la loi sur les communes**

## 1. INTRODUCTION

Pour être conforme à la Constitution du 16 mai 2004, la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après: LEDP) doit faire l'objet d'un ultime paquet d'adaptations. Le Conseil d'Etat propose en plus d'adopter quelques autres changements ou adjonctions divers.

Comme elles concernent également des questions en relation avec l'exercice des droits politiques, il est proposé dans ce même projet de loi d'apporter des modifications à la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après: LCo). Les questions et thèmes traités par la présente révision LCo ont tous un lien avec le régime de transition, c'est-à-dire qu'ils concernent les autorités de la première législature après la fusion et éventuellement aussi la suivante.

## 2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les problèmes abordés dans le cadre des présentes révisions partielles sont pour la plupart de nature technique. Il s'agit principalement de concrétiser soit la nouvelle Constitution, soit la volonté manifestée par le Grand Conseil à l'occasion de l'adoption de motions, ou encore de matérialiser la jurisprudence du Tribunal fédéral. Accessoirement, ces projets de loi comblent des lacunes constatées dans la LEDP et la LCo.

Les derniers projets LEDP de mise en œuvre de la nouvelle Constitution devraient entrer en vigueur au début de l'année 2009. Au vu des délais impartis par la loi sur le Grand Conseil (ci-après: LGC), certaines motions en relation avec la LEDP ou la LCo doivent également être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les deux révisions partielles ont fait l'objet d'une large procédure de consultation organisée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le délai de consultation débutait le 1<sup>er</sup> mai 2008 et se terminait le 30 juin 2008. L'avant-projet a été bien accueilli dans son ensemble. 105 réponses ont été reçues, dont 87 provenant de communes individuelles. Environ trois quarts des communes qui ont pris part à la consultation déclaraient toutefois qu'elles soutenaient la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises, ce qui renforce d'autant les observations émises par cette dernière. Par contre, seuls trois partis politiques, sur les neuf consultés, ont répondu à la consultation.

Les observations issues de la procédure de consultation sont pour l'essentiel reprises dans les commentaires des différents articles.

## 3. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES (LEDP)

### 3.1 Mise en œuvre de la Constitution

La Constitution du 16 mai 2004 rend encore nécessaire ou opportune l'adaptation de la LEDP en ce qui concerne:

1. l'introduction du referendum financier contre les crédits d'études d'importance régionale ou cantonale (art. 46 al. 1 let. b *in fine* Cst.; projet N° 13<sup>bis</sup> de mise en œuvre de la Constitution);
2. l'intégration dans la LEDP des exigences constitutionnelles en matière de validité des initiatives (art. 43 Cst.; projet N° 13<sup>bis</sup> de mise en œuvre de la Constitution);
3. la procédure de révision totale de la Cst. (art. 144 al. 4 Cst.; projet N° 68 de mise en œuvre de la Constitution).

Lorsque ces modifications auront été apportées, l'ensemble de la législation fribourgeoise en matière de droits politiques pourra être considéré comme conforme à la Constitution du 16 mai 2004.

Il reste encore à fixer les cercles électoraux dans la législation cantonale. Pour mémoire, les cercles électoraux étaient, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, inscrits dans la Constitution du 7 mai 1857. Contrairement à l'ancienne, la nouvelle constitution cantonale a laissé au législateur le soin de définir les cercles électoraux dans la loi (art. 95 al. 3 Cst). Pour l'heure, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les cercles électoraux ne sont définis que de manière provisoire dans la législation cantonale, pour la législature 2007–2011 (décret du 16 novembre 2005 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2007–2011). La question de la définition (ou redéfinition) des cercles électoraux fait actuellement l'objet d'un travail approfondi. En effet, eu égard notamment aux importantes questions en relation avec la représentativité des régions et des partis politiques que cela comporte, il s'impose de présenter au Grand Conseil une solution équilibrée, apte à assurer tant une représentativité équitable des diverses régions du canton, qu'une valeur égale du vote de chacun de ses citoyens actifs.

### 3.2 Mise en œuvre de motions acceptées par le Grand Conseil

Les motions acceptées par le Grand Conseil exigent l'adaptation de la LEDP en ce qui concerne:

1. L'harmonisation des délais du dépôt des listes pour l'élection du Conseil national et pour celle du Conseil des Etats (motion N° 126.05 de la députée Claudia Cotting). Pour mémoire, dans sa réponse du 7 mars 2006 à cette motion, le Conseil d'Etat avait proposé d'harmoniser les délais du dépôt des listes en avançant celui applicable à l'élection au Conseil des Etats au lundi de la huitième semaine avant l'élection, comme c'est le cas pour l'élection au Conseil national. Cette proposition avait été acceptée par le Grand Conseil. L'objectif de la motion était d'éviter les confusions de délai pour le dépôt des listes auprès de la Chancellerie d'Etat entre les élections au Conseil national et celles au Conseil des Etats.

2. La mise sur pied d'un registre des partis politiques (motion N° 159.06 du député Denis Boivin – reprise par le député Jean-Denis Geinoz). Pour mémoire, dans sa réponse du 19 juin 2007 à cette motion (*BGC* p. 1203), le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil, qui avait accepté, de n'introduire un système de registre des partis politiques que pour ce qui concerne les élections cantonales, à savoir celles du Conseil des Etats, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets, mais de la rejeter pour les élections des autorités communales. En quelques mots, l'objectif de la motion était de permettre aux partis politiques cantonaux de s'affranchir de l'obligation de récolter des signatures de personnes ayant de l'exercice des droits politiques pour appuyer les listes électorales qu'ils déposent.
3. En matière de motion populaire, la suppression de la possibilité (art. 136d al. 2 LEDP) d'apposer des signatures de personnes exerçant leur droit de vote dans des communes différentes sur une même liste (motion n° M1028.07 du Bureau du Grand Conseil). Pour mémoire, dans sa réponse à cette motion, le Conseil d'Etat avait admis, avec le Bureau du Grand Conseil, que les opérations de vérification nécessaires en raison de la possibilité donnée par l'article 136d al. 2 LEDP étaient un peu lourdes. Considérant que ces opérations de vérification sont sans commune mesure par rapport à l'entrave, légère, à la mise en œuvre d'une motion populaire qui consisterait en l'introduction de l'exigence de listes de signatures par communes, il avait proposé et obtenu l'acceptation de cette motion.

Contrairement à la demande formulée par un parti politique durant la procédure de consultation, le présent projet de loi ne traite pas de la transparence des coûts et du plafonnement des dépenses électorales (financement des partis politiques). En effet, une motion relative à cet objet a été rejetée par le Grand Conseil en date du 4 septembre 2008 (motion N° 1032.07 des députés Nicolas Rime et Raoul Girard).

### 3.3 Intégration du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations

Le Conseil d'Etat avait annoncé, notamment à l'occasion de la prolongation du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations (cf. *Bulletin du Grand Conseil du mois de novembre 2006*, p. 2689; décret du 2 novembre 2006 prorogeant le décret permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations), que celui-ci serait dès que possible, pour autant que l'essai soit concluant, proposé au Grand Conseil en vue d'une intégration à demeure dans la législation fribourgeoise. Comme il est désormais avéré que ces essais sont concluants, la technique utilisée étant, en particulier, fiable, cette intégration fait l'objet d'un volet supplémentaire de la présente révision.

### 3.4 Autorisation de procéder au dépouillement anticipé

Le Conseil d'Etat propose d'autoriser, désormais, toutes les communes à procéder à des dépouillements anticipés en cas de votations et d'élections, ceci dès le dimanche matin des scrutins.

La législation en vigueur dans le canton de Fribourg interdit pour l'heure, en principe, cette manière de procéder, et plusieurs communes et les représentants des préfectures ont régulièrement demandé à pouvoir procéder aux opérations de dépouillement le dimanche matin du scrutin déjà. Actuellement, dans le canton, la seule exception au principe de l'interdiction du dépouillement anticipé ne concerne que les bulletins de vote, dans les communes qui utilisent des procédés électroniques de dépouillement.

L'évolution des pratiques des citoyens, qui choisissent pour leur très grande majorité d'exercer leur droit de vote par dépôt ou par correspondance (33,81% en 1998 et 80,56% en 2007), justifie d'adapter la législation fribourgeoise. Un sondage effectué par la Chancellerie d'Etat auprès des cantons confirme par ailleurs qu'une majorité d'entre eux autorisent déjà le dépouillement anticipé des votations et élections.

A noter encore que plusieurs communes du canton ont d'ores et déjà renoncé à la faculté d'ouvrir les locaux de vote le vendredi et le samedi, réduisant de ce fait l'exercice du droit de vote au dimanche, jour du scrutin. Cela signifie que la tendance au vote par dépôt et par correspondance va encore s'amplifier ces prochaines années, ce qui plaide également pour l'autorisation du dépouillement anticipé.

### 3.5 Démission des élu-e-s communaux de leurs fonctions politiques communales en cas de changement de domicile en cours de législature

Les communes sont parfois confrontées à des situations selon lesquelles des élus communaux qui changent de domicile politique en cours de législature, refusent de remettre leur mandat politique dans leur ancienne commune.

Bien que l'obligation de démissionner puisse d'ores et déjà se déduire de la LEDP actuelle, certains élus refusent de se plier à cette obligation. Ce refus tient peut être d'un manque de clarté de la LEDP. Afin de pallier cette situation, il est proposé de mentionner désormais expressément, à l'article 48 al. 3 LEDP, le fait qu'une personne élue au conseil communal ou au conseil général *qui change de domicile politique* en cours de législature est réputée démissionnaire à partir du jour où elle dépose ses papiers de légitimation dans sa nouvelle commune de domicile.

Il convient toutefois de préciser qu'il arrivera toujours que certains élus de mauvaise foi refusent de déposer leurs papiers de légitimation dans leur nouvelle commune de domicile, à savoir celle où ils ont réellement l'intention de s'établir. Dans ces circonstances, il appartiendra encore aux autorités communales concernées de clarifier le domicile réel de cette personne. La nouvelle commune de domicile aura généralement intérêt à clarifier ce genre de situation pour des motifs fiscaux.

### 3.6 Corrections et adaptations

La pratique a en outre mis à jour quelques lacunes ou imprécisions terminologiques dans la LEDP, et a démontré que certains délais que prévoit cette loi ne peuvent matériellement pas être respectés. Le présent projet a aussi pour objectif de combler ou de corriger ces lacunes, ainsi que d'adapter les délais en question aux réalités de la pratique.

### 3.7 Divers

Nombre de suggestions ont été émises dans le cadre de la procédure de consultation.

L'une d'entre-elles suggérait de modifier la législation, en particulier les prescriptions relatives au certificat de capacité civique, de manière à rendre ce dernier plus lisible. La proposition consistait notamment à reprendre le modèle utilisé dans le canton d'Argovie. Cette proposition n'a pas été suivie dans le présent projet de loi pour deux raisons principales: 1) La modification proposée n'apporterait pas, de l'avis du Conseil d'Etat, d'amélioration notable de la situation. Par ailleurs, les certificats de capacité civique actuels, établis sous forme d'enveloppe, donnent de manière générale pleine satisfaction. 2) L'adaptation proposée ne suppose pas forcément une modification légale, l'adaptation du règlement d'exécution étant vraisemblablement suffisante.

Il a également été suggéré de ne plus adresser aux votants et électeurs des enveloppes de vote munies de colle, en raison du fait que les enveloppes collées nécessitent plus de temps au dépouillement. De l'avis du Conseil d'Etat une telle mesure ne serait pas judicieuse, principalement en raison du fait que la possibilité de coller renforce, chez le citoyen, le sentiment de secret de son vote. Au demeurant, sa mise en œuvre ne supposerait pas une modification légale.

Enfin, en réponse à certaines interventions, le Conseil d'Etat confirme que l'article 18 al. 5 LEDP exige que l'enregistrement des votes, en particulier anticipés, se fasse par le Bureau électoral.

## 4. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES COMMUNES (LCO)

### 4.1 Elections complémentaires dans les anciennes communes

Ces dernières années, il a parfois été difficile, voire impossible, dans certains cercles correspondant à des anciennes communes, de trouver des candidats en cas d'élection complémentaire. Vu que le choix des candidats se limitait aux citoyens de cette ancienne commune, il était relativement restreint. Le régime de transition prévu dans la LCo (art. 135 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. LCo) ne contenant pas de réponse spécifique à cette question, la solution juridiquement conforme aurait été que le préfet ordonne des mesures de surveillance, par exemple en désignant une personne chargée de représenter les intérêts de ce cercle au sein du conseil communal de la nouvelle commune. La pratique a cependant adopté une règle consistant à ouvrir le cercle des personnes éligibles à la nouvelle commune, ce qui permet de résoudre les cas de manière pragmatique.

### 4.2 Transfert du lieu de résidence d'un cercle électoral à un autre au sein de la même commune

L'article 48 al. 2 LEDP prévoit que «Toute personne jouissant de l'exercice des droits politiques n'est éligible au Grand Conseil que dans le cercle où elle a son domicile. Toutefois, les personnes élues et les viennent-ensuite qui changent de cercle électoral en cours de législature peuvent conserver leur siège ou être proclamées élues au Grand Conseil jusqu'à la fin de la législature.»

Cet article, en particulier sa deuxième phrase, n'est pas applicable, même par analogie, aux élections communales. Il s'ensuit que le conseiller communal ou la conseillère communale qui déménage d'un cercle électoral (correspondant à une ancienne commune) à un autre cercle faisant partie de la commune issue de la fusion, *donc sans changer de domicile politique*, ne peut actuellement pas conserver son mandat.

Cette règle est trop rigide, car elle peut avoir pour conséquence que des personnes disposées à poursuivre leur mandat en seraient empêchées en cas de déménagement dans un autre cercle et que des communes seraient de la sorte privées de conseillers communaux expérimentés et motivés. Il pourrait par ailleurs arriver que l'élection complémentaire qui devrait être organisée dans le cercle se heurte à une absence de candidats, ce qui conduirait au résultat pragmatique selon lequel l'élection complémentaire devrait être ouverte à toute la nouvelle commune (cf. ch. 4.1 ci-dessus). Cela pourrait, selon les circonstances, conduire à la situation loufoque selon laquelle un membre qui aurait dû démissionner pourrait finalement revenir au conseil par une autre «porte».

Il convient de rappeler, en relation avec la modification exposée ci-dessus, que le présent projet de loi propose désormais (cf. ch. 3.5) de mentionner expressément, à l'article 48 al. 3 LEDP, le fait qu'une personne élue au conseil communal ou au conseil général *qui change de domicile politique* en cours de législature est réputée démissionnaire à partir du jour où elle dépose ses papiers de légitimation dans sa nouvelle commune de domicile.

### 4.3 Motion N° 1015.07 du député André Ackermann

Par motion déposée et développée le 10 mai 2007 (BGC p. 612), le motionnaire André Ackermann demandait au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de loi modifiant la LCo dans le sens où une nouvelle troisième phrase serait rajoutée à l'article 135 al. 1 LCo, dont la teneur serait la suivante: «La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral».

Le motionnaire était d'avis que l'article 135 LCo actuel ne tenait pas compte des fusions englobant de nombreuses communes ou réunissant des communes de taille très inégale. Ainsi, dans certains cas, il pourrait arriver qu'il soit mathématiquement impossible que chaque commune participant au processus de fusion dispose à la fois d'un siège au moins au sein du conseil communal de la nouvelle commune et y voie sa population représentée proportionnellement.

Dans sa réponse du 2 octobre 2007 (BGC p. 1524), le Conseil d'Etat se déclarait favorable à l'idée de prévoir un assouplissement de la règle absolue d'un siège par commune individuelle. La dérogation demandée lui paraissait acceptable du moment où il s'agirait, comme le motionnaire le proposait, d'une simple faculté qui serait accordée aux communes. Ce choix consisterait pour les communes, d'une part, à désigner ensemble le ou les représentants de leurs communes au sein du nouvel exécutif et, d'autre part, à former un seul cercle électoral au sein de la nouvelle commune. La même règle s'appliquerait aussi en cas d'élection complémentaire pendant la durée de validité du régime de transition.

A préciser que les communes qui opteraient pour cette solution devraient impérativement l'inscrire dans la convention de fusion, qui nécessite l'accord de toutes les communes parties à la fusion. Ce serait donc une concession que les communes elles-mêmes seraient d'accord de faire au profit de la fusion.

Le Grand Conseil a pris la motion en considération le 14 décembre 2007 (*BGC* p. 2000). L'article 136a al. 2 du projet en constitue la suite donnée par le Conseil d'Etat. La disposition précise en outre que la convention doit, dans ce cas, également désigner le siège du bureau électoral.

#### **4.4 Introduction d'ajustements pour le conseil général**

Dans sa réponse à la motion 1015.07 du député André Ackermann, le Conseil d'Etat avait évoqué la question des ajustements à prévoir éventuellement au niveau du conseil général; à tout le moins cette question devait-elle être englobée dans l'analyse du moment où on assouplirait les règles pour le régime de transition du conseil communal. Or force est de constater que les règles en vigueur semblent convenir et couvrir toutes les éventualités qui surgissent en pratique.

Par ailleurs, le régime de transition n'est, pour le conseil général, jamais prolongé au-delà de la période en cours, quand bien même la teneur et la systématique de l'article 137 ne s'y opposeraient pas. Le besoin de prolonger le régime de transition pour le conseil général ne correspondant manifestement à aucun besoin réel, le projet propose de préciser le texte de l'article 137 dans le sens où la prolongation du régime de transition ne peut se faire que pour le conseil communal, et d'harmoniser ainsi la loi avec la pratique.

#### **4.5 Organisation d'élections générales prévue dans la convention de fusion**

Le droit en vigueur ne permet pas d'organiser des élections avant l'entrée en vigueur de la fusion si le nombre des conseillers communaux qui acceptent de faire partie du nouveau conseil correspond aux sièges prévus dans la convention de fusion. La circonscription de référence n'est toutefois pas la nouvelle commune dans sa globalité, mais c'est chaque cercle correspondant aux anciennes communes. En d'autres termes, des élections n'ont lieu que dans les cercles où il y aurait trop ou pas assez de conseillers disposés à poursuivre leur mandat.

Or, on peut se demander si la loi ne pourrait pas donner la possibilité aux communes de prévoir d'emblée, dans la convention de fusion, la tenue de nouvelles élections communales avant l'entrée en vigueur de la fusion. Bien entendu, les cercles du régime de transition devraient être pris en considération, ce serait donc chaque cercle qui désignerait ses propres représentants. Telle est par ailleurs la situation qui prévaut en cas de fusion au début d'une nouvelle législature (voir ch. 4.6 et ch. 4.9 ci-dessous et art. 136b LCo). On permettrait ainsi aux communes qui opteraient pour ce choix dans leur convention de fusion de déroger au principe de l'article 135 al. 3 LCo également en cours de législature. Cela fait l'objet de l'article 136a al. 4 nouvellement proposé ainsi que de la réserve apportée à l'article 135 al. 3.

#### **4.6 Fusions intervenant au début de la première année d'une nouvelle législature et question des élections anticipées**

Comme le Conseil d'Etat l'avait relevé dans sa réponse à la motion 1015.07 (citée ci-dessus, ch. 4.3), se pose en outre la question de savoir s'il faut organiser des élections anticipées pour les fusions qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'une nouvelle législature. A l'aube du dernier renouvellement intégral, les cas étaient particulièrement nombreux, étant donné que le décret d'encouragement aux fusions arrivait à terme pour cette même échéance. Comme le principe du renouvellement intégral simultané dans toutes les communes est inscrit dans la loi, il était nécessaire d'asseoir la dérogation à ce principe sur une base légale formelle, ce qui fut fait, pour la période 2006–2011, par l'adoption d'un décret ad hoc (décret du 16 mars 2005 relatif à l'organisation d'élections communales générales anticipées dans les communes fusionnant au 1<sup>er</sup> janvier 2006, RSF 115.8). Par la présente révision partielle et vu la connexité des sujets, le Conseil d'Etat propose donc de transférer cette règle dans la LCo, comme il l'avait annoncé dans sa réponse à la motion 1015.07. C'est l'article 136b nouvellement proposé qui permettrait d'apporter une solution correcte et pragmatique au problème des fusions chevauchant deux législatures.

#### **4.7 Possibilité de modifier une convention de fusion en vigueur – proposition abandonnée suite à la procédure de consultation**

La pratique a démontré que les clauses d'une convention de fusion perdaient parfois quelque peu de leur importance au fil des années d'application. Elles demeurent malgré tout juridiquement valables.

On peut citer le cas d'une convention de fusion qui prévoyait que chaque ancienne commune conserverait son bâtiment d'école; cette clause n'était pas limitée dans le temps. Dans cet exemple, il y avait unanimité au sein de la nouvelle commune sur le fait qu'un de ces bâtiments était dans un état qui ne permettait raisonnablement plus une exploitation conforme à son but et qu'il fallait, soit vendre, soit démolir ce bâtiment. La question s'est alors posée de savoir si l'assemblée communale pourrait ou non modifier la clause de la convention et décider une autre affectation de ce bâtiment.

La LCo en vigueur ne prévoit pas de règle pour les modifications subséquentes de conventions. L'avant-projet soumis en consultation proposait à cet effet un nouvel article 137a LCo destiné à combler cette lacune, tout en précisant les limites de ces modifications. Il n'aurait pas été possible de remettre en cause le principe même d'une fusion et de «revenir en arrière», en reconstituant par ce procédé les anciennes communes.

En outre, l'assouplissement proposé aurait été destiné à adapter la convention aux circonstances modifiées ou à la découverte de faits nouveaux. En revanche, ce moyen n'aurait pas pu être utilisé pour éliminer d'une convention de fusion, par une décision prise à la majorité du nouveau législatif, des clauses qui étaient essentielles, au moment de l'adoption de la convention, pour l'assentiment d'une ou de plusieurs anciennes communes à la fusion. La confiance en les assurances données au moment de la fusion exige que ces clauses ne soient modifiées qu'en cas de besoin avéré et en tenant équitablement compte des

garanties accordées au moment de la fusion. L'approbation des modifications par le Conseil d'Etat aurait permis de s'assurer du respect de ces règles.

Cependant, la proposition a suscité l'opposition unanime des préfets, qui estiment qu'un tel assouplissement risquerait de nuire aux fusions et porterait atteinte à la confiance des citoyens et des communes partenaires au processus de fusion en la stabilité de la convention de fusion. Après réexamen de la question, il s'est avéré que les inconvénients et les risques inhérents à une telle proposition commandaient en effet de ne pas la prévoir pour le moment. Toutefois, il conviendra à l'avenir d'attirer l'attention des communes intéressées par une fusion sur le fait que les clauses de la convention de fusion devraient être appréciées avec le plus grand soin, notamment aussi en perspective de l'évolution à moyen terme, en particulier si le régime de transition est prolongé pour une législature.

#### 4.8 Motion N° 143.06 Paul Sansonnens/Michel Losey

Par motion déposée et développée le 15 mai 2006 (*BGC* p. 948), les motionnaires Paul Sansonnens et Michel Losey avaient demandé en substance au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de loi permettant d'éviter que des conseils communaux non encore au complet après les élections générales selon le système proportionnel, soient malgré tout contraints de se reconstituer [N.B. définitivement] en raison des délais impératifs fixés aux articles 57 et 58 LCo. Ils avaient demandé au Conseil d'Etat de corriger ce problème, soit en modifiant l'article 79 al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques dans le sens d'un 2<sup>e</sup> tour selon le scrutin au système majoritaire au lieu de proportionnel, soit en proposant une modification qui évite de retrouver ce genre de problème.

Dans sa réponse du 2 octobre 2006 (*BGC* p. 2654), le Conseil d'Etat s'était déclaré défavorable à l'idée de prévoir, lorsque les élections générales se déroulaient selon le scrutin proportionnel, une élection complémentaire selon le système majoritaire (système électoral mixte). Cela conduirait selon lui à la «situation absurde de la présence, au sein d'un exécutif communal, de personnes élues selon différents modes de scrutin». Selon le Conseil d'Etat, qui avait en définitive proposé de rejeter cette motion, au cas où une modification légale devrait être décidée par le Grand Conseil, il s'agirait avant tout de garantir le fait que le nouveau conseil soit au complet pour l'assermentation et la reconstitution.

Il ressort des débats du Grand Conseil qu'une modification légale, quelle qu'elle soit, devrait être proposée au Grand Conseil de manière à éviter que des conseils communaux non encore au complet à l'issue des élections générales soient malgré tout, en raison des délais fixés dans la LCo, contraints de se reconstituer définitivement. C'est l'article 58a LCo nouvellement proposé qui permettra de résoudre ces cas, qui devraient toutefois, comme par le passé, rester relativement rares.

#### 4.9 Modifications terminologiques

Certaines modifications sont purement terminologiques. Elles visent à remplacer, dans les articles de la LCo, le terme désuet de «période administrative» par le terme désormais généralement utilisé de «législature». Il est à relever que la législature débute, comme c'est le cas

actuellement avec la période administrative, le jour de l'assermentation, ce qui signifie que les dates peuvent être différentes d'un district à l'autre. Cette diversité ne semble pas poser de problèmes majeurs.

## 5. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET

### 5.1 Article 1: modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois

Pour des précisions concernant cette modification terminologique, il est renvoyé au chiffre 4.9.

### 5.2 Article 2: modifications de la LEDP

#### *Article 4 al. 1<sup>bis</sup> (nouveau) LEDP*

En date du 23 mars 2007, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la législation fédérale sur les droits politiques en relation avec les registres électoraux des Suisses de l'étranger. L'article 5b de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger prévoit ainsi, désormais:

#### *Art. 5b Registres électoraux des Suisses de l'étranger*

<sup>1</sup> Chaque canton domicile le registre électoral des Suisses de l'étranger à l'administration cantonale centrale ou à l'administration communale du chef-lieu.

<sup>2</sup> Le registre électoral des Suisses de l'étranger peut être tenu de manière décentralisée:

- a) s'il est harmonisé et est informatisé dans tout le canton;
- b) si les données sont régulièrement transmises par voie électronique à un registre électoral centralisé.

Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et les cantons disposent d'un délai échéant au 30 juin 2009 pour adopter des normes législatives correspondantes.

En l'occurrence, il convient uniquement de fixer dans la LEDP, dans les limites fixées par le droit fédéral, le principe selon lequel le canton de Fribourg entend désormais tenir les registres électoraux des Suisses de l'étranger. Les modalités de leur tenue, de nature technique, seront fixées par le règlement d'exécution.

#### *Article 5 al. 1, 3 (nouveau) et 4 (nouveau) LEDP*

L'article 5 al. 1 est directement lié à l'article 146 al. 2 LEDP, qui a été considéré comme non conforme au droit fédéral par la Chancellerie fédérale (cf. commentaire ad. modification de l'article 146 al. 2 LEDP). Comme les dispositions cantonales non conformes au droit fédéral n'ont aucune portée, il convient d'adapter cet alinéa.

Chaque citoyen suisse a intérêt à ce que le corps électoral fédéral soit composé correctement. Or, comme la consultation du registre électoral sert à en vérifier l'exactitude, si la contestation du contenu de ce registre ne peut pas être réservée aux seuls citoyens actifs de la commune, mais doit revenir à toutes les personnes qui forment le corps électoral, toutes ces personnes doivent pouvoir avoir accès au registre électoral. Dès lors, en application du droit fédéral, un citoyen actif en matière fédérale d'une commune d'un autre canton a par exemple le droit de consulter le registre électoral d'une commune fribourgeoise dans le cadre d'un scrutin fédéral. Un citoyen actif en matière fédérale d'une commune de notre canton bénéficie du même droit, aux mêmes conditions, dans un autre canton.

La solution proposée dans le présent projet diffère toutefois de celle qui était contenue dans l'avant-projet en différenciant les matières dans lesquelles les personnes sont citoyennes actives.

Ainsi, le projet d'article 5 al. 1 LEDP prévoit désormais que toute personne ayant l'exercice des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre électoral de toute commune [N.B. du canton de Fribourg]. Cela signifie qu'une personne citoyenne active en matière cantonale domiciliée dans une commune du canton peut consulter le registre électoral d'une autre commune du canton.

Tenant compte du fait que toute personne inscrite au registre électoral d'une commune n'a pas forcément la citoyenneté active en matière cantonale (personnes étrangères), une restriction est apportée à leur égard dans le projet. Il s'ensuit que les personnes [N.B. étrangères] qui n'ont l'exercice des droits politiques qu'en matière communale ne peuvent avoir accès qu'au registre [N.B. communal] qui les concernent.

Il a par contre été renoncé d'inscrire dans la loi la solution, émise par une commune, d'obliger la personne domiciliée dans une commune et souhaitant consulter le registre électoral d'une autre commune de fournir d'office une attestation confirmant sa capacité à voter dans sa commune de domicile. En effet, en cas de doute, le préposé au registre électoral est fondé à demander à la personne requérante de prouver le droit dont elle se prévaut.

L'article 5 al. 3 du projet est destiné à répondre à des préoccupations fréquemment formulées dans le cadre de la consultation. L'objectif de cet article est de s'assurer que les personnes qui ont fait bloquer leurs données en application de la législation sur le contrôle des habitants ne puissent pas être retrouvées et localisées par le biais du registre électoral. Leur mention sur ce registre devra dès lors être réduite à l'indispensable. La mention du nom et du prénom des personnes concernées consistera généralement en ce minimum indispensable, sans quoi le but de la consultation du registre électoral, à savoir la vérification de la composition du corps électoral, ne serait plus atteint. Ces deux seules mentions ne suffiront toutefois pas, en particulier lorsque deux personnes homonymes sont domiciliées dans la même commune. C'est la raison pour laquelle le projet de loi parle de «minimum indispensable».

Dans le même sens, et pour répondre à des interventions et demandes très fréquemment reprises dans les réponses à la consultation, l'alinéa 4 de l'article 5 LEDP précise que les données obtenues ne peuvent être utilisées qu'aux fins de vérification du registre, met en place un mode d'information à ce sujet (signature d'un formulaire) et renvoie à de (nouvelles) dispositions pénales en cas d'inobservation des règles de consultation (nouvel article 158 let. d LEDP).

A noter, par ailleurs, une modification rédactionnelle consistant à introduire à l'article 5 al. 1 de la version française de la loi la formule usuelle «*ayant l'exercice des droits politiques*».

### Article 22 LEDP

L'introduction du dépouillement anticipé des bulletins de vote était apparu comme judicieux *en cas d'utilisation de procédés électroniques de dépouillement*, car seule la combinaison de la lecture optique et du dépouillement

anticipé des votes par correspondance et par dépôt permettait d'optimiser les opérations de dépouillement, tant pour ce qui concerne les besoins en personnel que pour la rapidité d'exécution des diverses opérations de dépouillement. Par le biais du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations (ci-après: le décret), le Grand Conseil avait donc accepté d'adopter une réglementation spéciale par rapport à l'actuel article 22 LEDP. Cette réglementation permet aux seules communes qui utilisent des procédés techniques, de dépouiller par anticipation dès le dimanche matin et avant la clôture du scrutin, uniquement les *bulletins de vote* déposés par correspondance et par dépôt. Le décret précise expressément, par contre, que les listes électorales ne peuvent encore et toujours être dépouillées que le dimanche à partir de midi.

Comme les mesures de sécurité ordonnées par le décret en cas de dépouillement anticipé, mesures dont la reprise est proposée dans le présent projet de loi (cf. commentaire ad. art. 22a ci-dessous), ont fait leurs preuves, le Conseil d'Etat est d'avis que le dépouillement anticipé *des bulletins de vote et des listes électorales* dans toutes les communes, dès le matin du jour de la clôture du scrutin, peut désormais être autorisé. Cela se justifie d'autant plus que, comme relevé sous chiffre 3.4 ci-dessus, le dépouillement anticipé des bulletins de vote et des listes électorales a tendance à se généraliser dans toute la Suisse.

L'introduction des éléments précités a nécessité la réécriture complète de l'article 22 LEDP actuel.

### Article 22a LEDP

Un dépouillement anticipé des bulletins de vote et des listes électorales déposés par correspondance et par dépôt n'est admissible que pour autant que toutes les mesures de sécurité relatives au secret du scrutin soient assurées jusqu'à la clôture du scrutin.

Toutes les mesures nécessaires à la sécurité de ce dépouillement doivent ainsi être ordonnées. A cet effet, le Conseil d'Etat propose notamment d'adopter la liste exemplative des mesures de sécurité devant absolument être prises en cas de dépouillement anticipé et citées à l'article 22a al. 1 let. a et b du projet de loi. Il est en effet apparu important au Conseil d'Etat de ne pas se limiter à ne citer qu'une disposition générale sur le secret du dépouillement anticipé.

L'article 22a al. 1 let. a du projet, en particulier, vise notamment et directement à proscrire la possession dans le local de dépouillement anticipé, et non seulement l'emploi, de moyens de communication électroniques tels que les téléphones portables.

L'alinéa 1 let. b vise à rendre impossible toute communication directe entre les personnes procédant au dépouillement anticipé et les personnes extérieures. Dès lors, avant la clôture du scrutin, aucun membre du bureau électoral ne peut sortir du local où les travaux de dépouillement anticipé sont organisés. Le projet de loi réserve des exceptions dont les modalités devront être arrêtées de cas en cas par le président ou la présidente du bureau électoral.

L'alinéa 2 précise quant à lui qu'il doit être fait mention au procès-verbal de toute absence ou prise de contact avec l'extérieur, que celle-ci soit autorisée ou non.

Cet article correspond à l'article 6 du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations. L'adoption des articles 22 à 22c du présent projet de loi permettrait d'ailleurs d'abroger ce décret (cf. art. 7 «abrogations» du projet de loi).

#### **Article 22b LEDP**

Le projet dispose que les communes intéressées à utiliser des techniques nouvelles pour procéder au dépouillement des *bulletins de vote* communaux, cantonaux et fédéraux, devront demander l'autorisation de la Chancellerie d'Etat. Le dépouillement électronique se limitera aux *bulletins de vote* car, pour l'heure, il n'existe pas encore de technique fiable permettant de procéder de manière électronique au dépouillement des *listes électorales*.

Seuls les moyens techniques présentant toutes les garanties de sécurité et de fiabilité pourront bénéficier de l'autorisation de la Chancellerie d'Etat.

La décision de la Chancellerie d'Etat pourra faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, conformément à l'article 149a du projet.

A noter en outre, en réponse à une question issue de la procédure de consultation, que l'accord que doit donner la Chancellerie d'Etat en application du présent article n'a trait qu'aux *lecteurs optiques*. Les autres systèmes de comptage (par exemple les «machines à compter les billets de banque») ne sont pas concernés. Il sied cependant de relever à ce titre qu'en date du 15 janvier 2003, en relation avec l'établissement des résultats des scrutins, la Chancellerie fédérale avait communiqué que «le Conseil fédéral autorise de manière générale l'utilisation de machines du type de celles qui comptent les billets de banque». Elle avait cependant rappelé que les appareils en question doivent être parfaitement fiables afin qu'aucun doute ne puisse planer sur les résultats des scrutins.

#### **Article 22c LEDP**

Pour permettre leur traitement mécanique, les bulletins de vote «traditionnels» devront être remplacés par des bulletins qui pourront être lus avec des moyens optiques. Ces bulletins devront être formulés et conçus de telle manière à ce que les personnes concernées puissent exercer leurs droits de vote sans avoir le moindre doute quant à la façon de les remplir.

Un seul bulletin de vote sera remis à la personne ayant le droit de vote et devra contenir le ou les objets des votations fédérales, cantonales et, le cas échéant, communales.

La Chancellerie d'Etat veillera à ce que les bulletins de vote des communes soient uniformes. En effet, pour des raisons de clarté, il est souhaitable que le canton de Fribourg n'ait qu'un type de bulletin de vote par méthode de dépouillement (manuel ou par lecture optique). Ainsi, pour éviter une pléthore de versions différentes de bulletins de vote pour lecteurs optiques, il convient de prévoir que la Chancellerie d'Etat – qui est en particulier chargée d'accomplir les tâches relatives au déroulement des scrutins – ait aussi le contrôle du matériel de vote adapté aux lecteurs optiques. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose de prévoir que les communes qui souhaitent procéder au dépouillement par lecteur optique doivent impérativement soumettre le bulletin de vote y relatif à la Chancellerie d'Etat pour approbation et, le cas échéant, doivent procéder aux adaptations nécessaires.

Afin d'éviter que des bulletins de vote erronés ne soient envoyés, la commune doit fournir à la Chancellerie d'Etat, outre l'épreuve d'imprimerie, quelques exemplaires des bulletins de vote définitifs avant la remise de ces derniers aux personnes ayant le droit de vote. Cette précaution est due au fait que la Chancellerie d'Etat, qui porte la responsabilité de l'organisation des élections et votations, doit également pouvoir intervenir avant la remise du matériel de vote, si elle découvre une erreur suite à l'impression des bulletins (erreur d'impression).

Le projet de loi relève expressément que les frais d'établissement et d'impression des nouveaux bulletins de vote devront être pris en charge par les communes. Au vu des résultats de la consultation, il est précisé que les frais de réimpression éventuels incombent à la collectivité qui est responsable de cette réimpression.

Il est précisé que cette disposition correspond à l'article 3 du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations.

#### **Article 43 al. 2 LEDP**

L'actuel article 43 al. 2 LEDP ne contient pas la précision «avant 12 heures», alors que cette précision existe pour la règle analogue prévue pour l'élection au Conseil des Etats (art. 57 al. 2 LEDP) ainsi que pour celles relatives au dépôt des listes pour l'élection au Conseil national (article 43 al. 1 LEDP) et pour celle au Conseil des Etats (art. 84 al. 1 LEDP). L'ajout de cette précision à l'article 43 al. 2 LEDP procède donc non seulement d'un souci d'harmonisation, mais aussi de clarification.

#### **Article 47 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle) LEDP**

Les élections anticipées en cas de fusion de communes au début d'une nouvelle législature dérogent à la règle inscrite à l'article 47 al. 2 LEDP, selon laquelle le renouvellement intégral a lieu pour toutes les communes au premier trimestre de la première année de la législature. Vu la création dans la LCo (cf. ch. 5.3 ci-dessous) de la base légale pour les élections anticipées ainsi que d'autres assouplissements des règles ordinaires, il convient de réserver expressément, à l'article 47 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. LEDP, ces dispositions particulières contenues dans la LCo.

#### **Article 48 al. 3, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle) LEDP**

La présente modification a pour objectif de clarifier la situation en mentionnant désormais expressément, à l'article 48 al. 3 LEDP, le fait qu'une personne élue au conseil communal ou au conseil général *qui change de domicile politique* en cours de législature est réputée démissionnaire à partir du jour où elle dépose ses papiers de légitimation dans sa nouvelle commune de domicile (cf. également, ci-dessus, ch. 3.5).

#### **Article 52 LEDP**

La modification du titre médian de l'article 52 est nécessaire en raison de l'introduction d'un registre des partis politiques.

#### **Article 52a LEDP**

L'article 52a du projet a pour objet, avec l'article 52b, d'introduire le registre des partis politiques annoncé par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion N° 159.06.

On rappelle que le Grand Conseil avait alors accepté la proposition du Conseil d'Etat tendant à n'introduire un système de registre des partis politiques que pour ce qui concerne les élections cantonales, mais de la rejeter pour les élections des autorités communales. C'est la raison pour laquelle l'article 52a al. 1 du projet ne mentionne pas ces dernières. L'article 52a al. 1 du projet, en lien avec l'article 52 concrétise donc, pour les élections cantonales, l'exception voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour les partis politiques enregistrés, à savoir l'abandon de l'obligation, prévue à l'article 52, de chercher des signataires en vue de soutenir des listes électorales.

L'article 52a al. 2 rappelle d'abord que les candidats doivent tout de même faire acte de candidature en apposant leur signature (cf. art. 53 al. 1 LEDP). Il rappelle ensuite que le parti doit, dans le même temps, déposer les signatures de la personne mandataire chargée des relations avec les autorités et de son suppléant ou de sa suppléante (cf. art. 52 al. 4 LEDP).

#### **Article 52b LEDP**

L'exigence posée à l'article 52b al. 1 let. b (exigence de 3 membres déjà élus au Grand Conseil) est délibérément peu élevée, ceci pour éviter de discriminer les petits partis, mais semble suffisamment élevée, toutefois, pour exclure les mouvements éphémères.

En outre, conformément à ce qui avait été annoncé par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion, la tenue de ce registre devrait être confiée à la Chancellerie d'Etat. Le refus d'enregistrer pourra faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat (art. 149b du projet).

#### **Article 57 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. LEDP**

La présente modification est rendue nécessaire par l'acceptation de la motion n° 126.05, relative à l'harmonisation des délais du dépôt des listes pour l'élection au Conseil national et pour celle au Conseil des Etats.

L'article 58 LEDP prévoit que les listes électorales définitives doivent être publiées, sans toutefois prévoir le moment de la publication. De manière à être en mesure de coordonner les publications des listes électorales pour les candidatures au Conseil national et au Conseil des Etats, il convient de synchroniser les délais jusqu'au terme desquels des remplacements ou des rectifications de ces listes peuvent être apportés. Pour l'élection au Conseil des Etats, la date limite est avancée de deux semaines par rapport à aujourd'hui (cf. aussi la modification proposée pour l'article 84 al. 1 LEDP). C'est là l'objet de la modification proposée à l'article 57 al. 2, 2<sup>e</sup> phrase du projet.

#### **Article 65 al. 1 LEDP**

L'article 65 al. 1 LEDP doit faire l'objet de deux adaptations.

La première consiste à remplacer la formule «ayant l'exercice des droits politiques» par «habiles à voter en matière cantonale», afin d'exclure clairement de la possibilité de signer les personnes étrangères, car celles-ci ont uniquement l'exercice des droits politiques au niveau communal.

La deuxième adaptation, «l'article 52a est réservé», est proposée en lien avec l'introduction du registre des partis politiques. En effet, les partis inscrits dans les règles n'auront pas besoin de faire signer des listes électorales.

#### **Article 79 al. 5 LEDP**

Il a été relevé par une commune, dans le cadre de la procédure de consultation, que l'article 79 al. 5 LEDP est difficile à appliquer. Le Conseil d'Etat est également d'avis que cet alinéa, qui n'est finalement qu'une redite, mal placée, de l'article 76 al. 1 LEDP, crée des confusions. Il propose dès lors de l'abroger.

#### **Article 84 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. LEDP**

La présente modification consiste en la mise en œuvre de la motion n° 126.05, relative à l'harmonisation des délais du dépôt des listes pour l'élection au Conseil national et pour celle au Conseil des Etats. Comme annoncé dans la réponse à cette motion, il est ici proposé d'avancer le délai du dépôt des listes applicable à l'élection au Conseil des Etats de deux semaines, au lundi de la huitième semaine avant l'élection.

#### **Article 85 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. et al. 2, 2<sup>e</sup> phr. LEDP**

Ces adaptations sont proposées en lien avec l'introduction du registre des partis politiques, car les partis politiques inscrits dans les règles n'auront pas besoin de faire signer des listes électorales.

#### **Article 89 al. 1 LEDP**

L'adaptation proposée vise à harmoniser, par souci de clarté, la terminologie choisie à l'article 24 LEDP.

#### **Article 90 al. 4 LEDP**

Il est renvoyé au commentaire relatif à la modification de l'article 89 al. 1 LEDP ci-dessus.

#### **Article 99 al. 1 LEDP**

L'actuelle définition de la majorité absolue («plus de la moitié des suffrages valablement exprimés») ne règle pas le calcul de cette majorité lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir. Dans ce cas, le total des suffrages peut en effet correspondre soit au total des listes, soit au total des lignes valablement remplies, divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Dans le canton de Fribourg, c'est de longue date, le premier système qui est utilisé (cf. en particulier l'article 125 al. 1 LEDP de 1976: «à la majorité absolue des suffrages *calculée sur le nombre des listes valables*»), et la LEDP actuelle n'entendait pas remettre en question ce système. Il convient donc, à l'instar de l'article 89 al. 1 LEDP (dans la teneur introduite par la nouvelle de la LCo du 16.3.2006, mais avec la retouche terminologique apportée par le projet), de préciser la pratique dans le texte légal.

#### **Article 102 let. f LEDP**

A l'article 102 LEDP, il y a lieu d'introduire sous le chapitre «Modes d'expression de la volonté populaire en matière cantonale», le rappel du nouveau type de referendum, à savoir le referendum financier contre les crédits d'études d'importance régionale ou cantonale.

La disposition relative aux crédits d'étude visés, ainsi que celle précisant la notion des comptes à prendre en considération, doivent être insérées parmi les dispositions communes au referendum populaire et au referendum parlementaire (cf. ad art. 134a et 134b LEDP).

**Article 104 al. 1 LEDP**

Il peut arriver que des objets apparentés soient soumis, l'un au referendum populaire facultatif, et l'autre au referendum financier obligatoire. Cela a récemment été le cas pour la loi modifiant la loi scolaire (école infantine) et le décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes. Si un referendum avait été déposé à l'encontre de la loi scolaire et avait abouti, il n'aurait pas été possible, en raison notamment du délai de cent huitante jours fixé à l'article 104 al. 1 LEDP, de faire coïncider la votation sur cette loi avec celle sur le décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes, qui doit obligatoirement faire l'objet d'une consultation populaire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose de tenir compte de telles situations exceptionnelles en ajoutant l'expression «en principe» avant le délai de cent huitante jours fixé par cette disposition.

**Article 109 al. 1 LEDP**

La modification proposée à l'article 109 al. 1 LEDP concerne deux éléments.

Le premier élément a trait à la précision de la date déterminante pour le contrôle de l'inscription au registre électoral des signataires d'une liste. A l'heure actuelle, faute de précision, il n'est pas exclu que des attestations soient données, par les communes, selon des pratiques différentes. L'adjonction de la précision selon laquelle les signataires doivent être inscrits au registre électoral *le jour de la réception des listes par la commune* permet de pallier le flou constaté.

Afin d'alléger le travail des communes, il est également proposé d'ajouter, dans ce même article, la possibilité pour la commune de délivrer une attestation collective.

Des précisions relatives aux indications sur lesquelles devrait porter l'attestation collective et la manière de la présenter seront, si nécessaire, intégrées dans le règlement d'exécution de la LEDP.

**Article 117 al. 1<sup>bis</sup> LEDP**

L'actuel article 117 LEDP prévoit que «le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative» (al. 1), sans préciser les conditions de validité. Comme le Grand Conseil est saisi à la suite de la constatation de l'aboutissement par la Chancellerie d'Etat (art. 111 LEDP), cette première condition n'est pas visée. L'attribution à la Chancellerie d'Etat de cette compétence, qui relève au demeurant d'un simple décompte et n'a de ce fait aucune portée politique, se justifie d'autant plus que, selon le système actuel, l'aboutissement doit tout de même faire l'objet d'un rapport présenté au Grand Conseil (art. 116 al. 1 LEDP).

Comme elles peuvent avoir certaines composantes politiques, les autres exigences doivent rester de la compétence du Grand Conseil, qui se prononce formellement sur la validité, sous la forme d'un décret. Il est opportun de rappeler dans la loi les cinq conditions posées par la jurisprudence (dont quatre figurent également à l'article 43 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004), à savoir le respect du droit supérieur, l'applicabilité, l'unité de la forme, l'unité de la matière et l'unité de rang.

**Article 120 al. 6 LEDP**

L'article 120 al. 6 LEDP, qui s'inscrit dans l'hypothèse d'une révision totale de la Constitution menée par une Constituante, prévoit que «si le second projet est également rejeté par le peuple, l'élection d'une nouvelle Constituante a lieu dans le délai d'un an». Il s'agit d'une reprise de la règle de l'article 80 al. 4 de la Constitution cantonale du 7 mai 1857.

Or, l'actuelle Constitution ne prévoit plus l'élection d'une nouvelle Constituante suite à deux rejets populaires de la nouvelle Constitution proposée. La non-reprise de cette règle dans la nouvelle Constitution a été clairement voulue par la Constituante. Elle répond au souci d'éviter un automatisme qui pourrait se révéler inadéquat dans les conditions – difficiles à prévoir – prévalant au moment d'un éventuel deuxième rejet. Il n'y aurait en effet guère de sens de perpétuer un processus de révision sans le soutien populaire nécessaire. L'abrogation de l'alinéa 6 de l'article 120 LEDP paraît donc judicieuse, ce d'autant plus que le peuple ou le Grand Conseil restent ainsi libres de réengager à tout moment une procédure de révision totale.

**Article 124 al. 2 LEDP, article 125 al. 1 et 2 LEDP, article 126 al. 2 LEDP et article 127 al. 2 LEDP**

Lorsque le Grand Conseil statue sur la validité d'une initiative, il rend, sous la forme d'un décret de validation, une décision sujette à recours par devant les autorités juridictionnelles. L'entrée en force de ce décret implique, inmanquablement, l'écoulement d'un premier délai de trente jours après la décision du Grand Conseil.

Le Grand Conseil doit ensuite faire le choix de se rallier ou de ne pas se rallier à l'initiative et, le cas échéant, de proposer ou non un contre-projet. Le Grand Conseil doit donc, après avoir rendu une décision sur la validation de l'initiative, être saisi par le Conseil d'Etat d'un projet de décret relatif à la question du ralliement.

Ces «allers-retours» entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil prennent du temps. Si ces délais pouvaient, certes déjà très difficilement, être respectés lorsque la Chancellerie d'Etat cumulait les fonctions de «secrétariat» du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, ce n'est plus le cas à ce jour. Ces fonctions sont en effet désormais distinctes, chacun des pouvoirs étant de surcroît entièrement maître de son propre calendrier.

Il y a lieu de rappeler en outre que chaque objet traité par le Grand Conseil doit préalablement être préparé par le Conseil d'Etat. Cette préparation suppose fréquemment des consultations, soit internes, soit externes à l'administration. Par ailleurs, les opérations de traduction, les éventuels allers-retours ou renvois des projets à l'administration pour adaptations, ou par exemple encore les multiples opérations, en apparence anodines, liées à l'impression de tous les documents, à leur adoption et à leur livraison exigent un temps important.

Or à l'heure actuelle, l'Etat ne dispose que d'un délai de cent huitante jours, qui court *dès la date d'adoption du décret de validation*, pour soumettre en votation populaire un objet auquel le Grand Conseil ne se rallie pas ou auquel, le cas échéant, il n'oppose pas de contre-projet. Les opérations décrites ci-dessus (élaboration et adoption d'un décret de validation, élaboration et adoption d'un décret relatif au ralliement, etc.) ne peuvent matériellement pas être effectuées en respectant ce délai. C'est la

raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de remplacer à chaque fois le délai de cent huitante jours précité par un délai d'une année.

Cette modification devrait également permettre au Conseil d'Etat d'adapter plus facilement les dates des votations cantonales aux dates fixées pour les scrutins fédéraux.

#### **Intitulé de subdivision précédant l'article 128 LEDP**

L'introduction du referendum financier contre les crédits d'études d'importance régionale ou cantonale (article 134b du projet) est l'occasion de préciser et de réorganiser les dispositions légales qui ont trait à l'organisation des referendums au niveau cantonal.

En particulier, il est proposé de supprimer la subdivision précédant l'article 128, située à l'intérieur de la section 2 du chapitre 3 du titre IV, car certaines des dispositions situées dans la subdivision «1. Referendum populaire facultatif» concernent aussi le «referendum parlementaire facultatif» (cf. intitulé de subdivision précédant l'article 135).

#### **Article 130 titre médian LEDP**

En lien avec la suppression de l'intitulé de subdivision précédant l'article 128 LEDP, il y a lieu de préciser ainsi le titre médian de l'article 130 LEDP: «Demande de referendum populaire». En effet, cet article ne peut avoir trait qu'au referendum populaire, et non pas au referendum parlementaire.

#### **Article 134a LEDP**

L'article 28<sup>bis</sup> al. 4 aCst., qui disposait que «Les derniers comptes à prendre en considération sont ceux qui ont été arrêtés par le Grand Conseil avant l'adoption du projet de loi ou de décret par le Conseil d'Etat» n'a pas été repris dans la Constitution du 16 mai 2004, car la Constituante avait apparemment jugé préférable de laisser au législateur le soin de préciser la notion de «derniers comptes».

Les deux grandes options qui s'offrent sont la référence aux derniers comptes validés soit au moment où le Conseil d'Etat adopte son projet, soit à celui où le Grand Conseil adopte la loi ou le décret. Si la deuxième solution pourrait en soi paraître plus juste, car tenant compte des chiffres les plus récents, elle a l'inconvénient de reporter à la phase parlementaire l'étude de la question de la soumission ou non d'un projet au referendum dans les cas où de nouveaux comptes sont adoptés durant cette phase. La référence au moment de l'adoption du projet par le Conseil d'Etat, en revanche, a l'avantage que le Grand Conseil pourra, dans tous les cas, baser son examen sur les calculs opérés dans le message du Conseil d'Etat. Le maintien de la solution prévue par l'article 28<sup>bis</sup> al. 4 aCst. paraît donc judicieux.

Une petite modification terminologique par rapport à cette disposition telle qu'elle avait été arrêtée dans sa version française est toutefois proposée. L'article 134a LEDP parle ainsi des derniers comptes «adoptés» par le Grand Conseil (cf. article 102 Cst et 43 let. c de la loi sur les finances de l'Etat).

S'agissant des «comptes» visés aux articles 45 let. b et 46 al. 1 let. b de la Constitution du 16 mai 2004, il y a également lieu de relever que ni cette dernière, ni l'ancienne Constitution, ni la LEDP d'ailleurs ne fournissent de

précisions à leur sujet. Il convient cependant de relever que l'ordonnance précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21) indique qu'il s'agit là du «Total des dépenses du compte administratif». Ce total comprend donc non seulement les charges du compte de fonctionnement, mais aussi les dépenses du compte des investissements (cf. art. 19 al. 2 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat; LFE; RSF 610.1). On reste ainsi cohérent avec le système actuel et également dans la ligne de la méthode de calcul utilisée lors de la modification constitutionnelle de 1985, qui portait sur la révision de l'article 28<sup>bis</sup> aCst.

#### **Article 134b LEDP**

L'article 134b du projet est destiné à introduire, dans la LEDP, le referendum contre les crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale au sens de l'article 46 al. 1 let. b *in fine* de la Constitution du 16 mai 2004.

La notion de «crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale» figurant dans la nouvelle Constitution cantonale appelle à s'interroger sur ce qu'il faut entendre par «crédit d'étude», d'une part, et sur la portée de l'expression «importance régionale ou cantonale», d'autre part.

La notion de «crédits d'étude» relève de la législation financière. Selon les dispositions légales en la matière, les crédits d'étude servent à «déterminer l'ampleur et les conséquences financières de grands projets» (art. 22 al. 3 de la loi sur les finances de la Confédération; RS 611.0) ou à «estimer le coût d'investissements» (art. 30 al. 1 let. d de la loi sur les finances de l'Etat; RSF 610.1). S'agissant là d'une notion consacrée en matière de gestion financière, il n'y a pas lieu d'en proposer une définition dans la LEDP.

Le critère de l'«importance régionale ou cantonale» n'a guère été concrétisé par la Constituante. La notion de région est à géométrie variable et reste vague; ni l'article 134 al. 4 Cst. (qui prévoit des structures administratives régionales), ni la nouvelle politique régionale ou d'autres législations ne fournissant en effet de critères applicables. De plus, une définition de la région ne permettrait pas encore de déterminer les crédits visés. En effet, il n'est pas envisageable de soumettre à referendum tout crédit concernant une région (ou l'ensemble du canton). Il faut donc un critère objectif pour établir le degré d'importance requis.

Pour disposer d'un critère objectif, le Conseil d'Etat propose de prévoir un montant seuil à partir duquel les crédits d'étude pourront être soumis au referendum facultatif. En s'inspirant des seuils relatifs existants (1% et ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil), il est proposé de prévoir un seuil de ½‰ du total de ces dépenses, ce qui correspondrait à 1 400 000 de francs environ (1 412 134 fr. 22, sur la base des comptes 2007).

#### **Intitulé de subdivision précédant l'article 135 LEDP**

Il est renvoyé au commentaire relatif à l'abrogation de l'intitulé de subdivision précédant l'article 128.

#### **Article 135 titre médian et al. 1 et article 136 titre médian et al. 2 LEDP**

A la suite de la suppression de l'intitulé de subdivision «2. Referendum parlementaire facultatif», le lien entre les

articles 135 et 136 est indiqué par leur regroupement sous le titre médian commun «Referendum parlementaire».

La portée du referendum parlementaire (referendum financier, mais non législatif) est précisée par le rappel de la base constitutionnelle. En effet, les articles 135 s. LEDP ne rappellent actuellement pas la portée du referendum parlementaire et peuvent laisser accroire que les députés ont le même droit de referendum que les citoyens.

Le Conseil d'Etat saisit par ailleurs l'occasion de la présente révision pour préciser, à l'article 136 al. 2 LEDP, que le délai de cent huitante jours pour voter débute dès la publication dans la Feuille officielle *de la constatation de l'aboutissement* de la demande de referendum. Il ne s'agit là que d'une précision du texte légal, inspirée de la solution usuellement retenue dans la LEDP (cf. par exemple art. 132 al. 2 LEDP).

#### **Article 136c al. 1 let. d et al. 2 et article 136d al. 1 et 2 LEDP**

La présente modification fait suite à la motion M1028.07 du Bureau du Grand Conseil (cf. ci-dessus, ch. 3.2).

Pour mémoire, la motion précitée proposait de modifier uniquement l'article 136d LEDP, laissant alors inchangé l'article 136c LEDP. Dans le cas où la proposition du Bureau du Grand Conseil serait mise en œuvre strictement, il n'apparaîtrait pas clairement que la commune doit être la même pour toutes les personnes inscrites sur une même liste (seule l'analogie avec le cas des autres droits populaires laisserait supposer cette volonté).

Pour montrer que l'indication du nom de la commune concerne la liste de signature dans son ensemble, il est d'abord utile de compléter l'article 136d al. 1 LEDP par un renvoi exprès à l'article 106 al. 4 LEDP, car ce dernier article prévoit expressément que «ne peuvent être recueillies sur une même liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée sur la liste». Il convient en conséquence d'abroger l'article 136d al. 2 LEDP. Dans le même ordre d'idées, il sied de prévoir à l'article 136c al. 1 let. d LEDP un renvoi à l'article 106 al. 3 let. a LEDP et d'étendre, en modifiant l'article 136c al. 2 LEDP, la sanction des informalités au non respect de l'article 136d LEDP nouveau.

#### **Article 137 al. 2 LEDP**

Les décisions sujettes à referendum étant publiées en vue de l'exercice du droit de referendum, la publication est inutile lorsqu'une décision est obligatoirement soumise au vote populaire. D'où la limitation expresse aux «décisions sujettes au referendum *facultatif*».

#### **Article 139 al. 1 let. c LEDP**

La présente modification a été rajoutée suite à la consultation. Elle fait suite à l'observation d'une commune selon laquelle le terme «dernier scrutin» mentionné dans le texte actuel est souvent trop éloigné, les chiffres ne correspondant souvent plus à la réalité. Le remplacement du terme précité par la mention «le jour du dépôt de la demande» permet de pallier le problème observé.

#### **Article 140 al. 2, 1<sup>er</sup> phr. et article 143 al. 3 LEDP**

Rappel de l'exigence de doter la communication du conseil communal d'une indication des voies de droit (cf. art. 111 al. 3 et 136e al. 3).

#### **Intitulé de section 2 du chapitre premier du titre V**

L'intitulé est adapté à l'insertion, dans cette section, de deux dispositions concernant respectivement le dépouillement à l'aide de lecteurs optiques (art. 149a) et le registre des partis politiques (art. 149b) Ces articles n'étant pas directement liés à un scrutin, ils ont leur place dans la section 2 plutôt que dans la section 3.

#### **Article 146 al. 2 LEDP**

Dans son approbation de la LEDP, du 28 août 2001, la Chancellerie fédérale a relevé «que les dispositions de l'article 146k, al. 2 (...) ne seront pas applicables sur le plan fédéral». La limitation de la capacité pour agir aux citoyens actifs domiciliés dans la commune concernée n'est pas valable car, «selon la jurisprudence et d'après la doctrine récente et unanime, c'est la qualité d'électeur qui, en matière fédérale, constitue la légitimation pour former recours contre toute faute prétendument commise lors de la mise à jour du registre électoral.» En effet, chaque membre du corps électoral (fédéral, cantonal ou communal) a un intérêt à ce que la composition de ce corps soit juste. A noter que le raisonnement vaut de manière générale, même si la Chancellerie fédérale ne critique la définition de la capacité pour agir qu'en ce qui concerne le registre électoral en matière fédérale (l'approbation étant limitée aux dispositions d'application du droit fédéral). De toute façon, une règle différente en matière cantonale ne serait guère envisageable, car les registres électoraux fédéral et cantonal se confondent en pratique. A la différence du registre électoral communal, qui comprend également des personnes étrangères (mais pas de Suisses de l'étranger). A signaler que la suppression de la condition de domicile ne change rien pour celles-ci: leur droit de vote étant limité à leur commune de domicile, elles ne peuvent contester que le contenu du registre électoral de celle-ci.

En définitive, l'alinéa 2 doit être purement et simplement supprimé, la qualité d'électeur ou d'électrice étant déjà précisé par l'alinéa 1 («ayant l'exercice des droits politiques»).

#### **Articles 149a et 149b LEDP**

Les décisions de la Chancellerie d'Etat refusant de procéder à des dépouillements à l'aide de lecteurs optiques (art. 22b du projet) ou de refus d'enregistrer un parti dans le registre des partis politiques (art. 52b du projet) sont des décisions sujettes à recours. Comme il ne s'agit pas là, proprement dit, d'actes préparatoires, il convient de prévoir une voie de recours ad hoc contre ces décisions.

#### **Article 158 let. d (nouvelle) LEDP**

Cette nouvelle disposition doit être comprise en lien avec le projet d'article 5 al. 5 LEDP. Il est renvoyé au commentaire relatif à cet article.

### **5.3 Article 3: modifications de la LCo**

#### **Remplacement de termes**

Pour des précisions concernant cette modification terminologique, il est renvoyé au chiffre 4.9.

#### **Article 11 al. 1 LCo et article 37 al. 1 LCo**

Il s'agit là, matériellement, plutôt d'une rectification que d'une révision, car lors de la dernière révision partielle de

la loi sur les communes, adoptée le 16 mars 2006, le législateur a uniformisé le délai pour approuver les comptes communaux. Ce délai est désormais de cinq mois, quelle que soit la forme du législatif communal, ce qui a été inscrit à l'article 95 al. 4. Or, les anciens délais ont, par inadvertance, été conservés aux articles 11 al. 1 et 37 al. 1, qui prévoient, formellement, encore un délai de quatre mois pour les communes avec assemblée communale et de six mois pour les communes avec conseil général. Afin d'éliminer cette incohérence, ces deux dispositions doivent être adaptées au principe décidé par le Grand Conseil dans le cadre de la nouvelle du 16 mars 2006.

#### **Article 51<sup>bis</sup> LCo**

La proposition consiste à remplacer, dans le texte allemand, l'expression «Wiedererwägung» par «Rückkommen». Il s'agit là de rattraper une omission. En effet, ce remplacement a été opéré par la nouvelle du 10.2.2004 (ROF 2004\_019) à l'article 20 LCo, mais non à l'article 51<sup>bis</sup> LCo (en français, l'expression «reprise en considération» est demeurée inchangée).

#### **Article 54 al. 2 LCo**

Les dispositions relatives aux fusions contiennent actuellement déjà une dérogation à l'article 54 al. 1 LCo qui permet d'aller au-delà de la limite maximale ordinaire du nombre des membres du conseil communal: en cas de fusion, les communes peuvent en effet avoir, pour la durée du régime de transition, un conseil composé de 11 membres au maximum. Dans le droit en vigueur, il s'agit de l'article 135 al. 2; le présent projet propose de regrouper toutes les dérogations dans un nouvel article 136a, dont cet élément constituerait l'alinéa premier. Il convient dès lors de réserver le cas particulier des fusions à l'article 54 al. 2 par l'ajout d'une troisième phrase.

Dans le cadre de la procédure de consultation, une commune a exprimé l'idée que les communes devraient pouvoir être autorisées à choisir un exécutif composé de trois membres seulement. La limite inférieure a été augmentée de trois à cinq membres lors de la révision totale de la LCo en 1980 et ce choix n'a plus jamais été remis en question depuis lors. Par ailleurs, seules les communes en dessous de 100 habitants pouvaient avoir un conseil à trois membres; or en 1980, 40 communes étaient en dessous de cette limite, tandis qu'aujourd'hui, seules 3 communes comptent encore moins que 100 habitants. En outre, depuis la révision partielle de la LCo de 1999, toutes les communes peuvent choisir la taille de leur exécutif entre 5, 7 ou 9 membres. Si on abaissait la limite inférieure à trois, on accepterait également que les plus grandes puissent opter pour cette solution. Qui plus est, le Grand Conseil a récemment décidé que les fusions de communes devaient continuer à être encouragées. Or offrir aux communes la possibilité d'avoir des exécutifs avec trois membres, sans que cette proposition n'ait subi le processus ordinaire d'une consultation, serait susceptible de donner un signal de «frein aux fusions», ce qui ne paraît pas souhaitable. Un projet d'acte législatif relatif aux fusions de communes va toutefois être présenté prochainement et c'est éventuellement dans ce cadre-là que la question des tailles minimales et maximales des autorités communales pourra être réexaminée, en tenant compte par exemple des expériences pratiquées dans d'autres cantons.

#### **Article 56 al. 3 et 4 (nouveau) LCo**

La précision proposée à l'alinéa 3 consiste en l'ajout, entre parenthèses, de la précision «élections générales». Le but est de préciser le lien existant entre la LCo et la LEDP, ainsi que de rendre possible une rédaction claire des dispositions proposées aux articles 57, 58 et 58a LCo dans le cadre de la mise en œuvre de la motion des députés Paul Sansonnens et Michel Losey.

Le renvoi mentionné à l'alinéa 4 est le corollaire de l'article 136b, lequel a trait, lui, au renouvellement intégral anticipé.

#### **Article 57 al. 1 LCo**

L'article 57 al. 1 LCo laisse accroire que seuls les conseillers ou conseillères communaux élus à l'occasion des élections générales doivent être assermentés. Le but de l'ajout est de fixer dans la loi une pratique d'ores et déjà appliquée, à savoir l'assermentation des conseillers ou conseillères communaux élus par la voie d'une élection complémentaire.

Cet ajout est également proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la motion des députés Paul Sansonnens et Michel Losey.

#### **Article 58 titre médian et al. 1 à 3 LCo**

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la motion des députés Paul Sansonnens et Michel Losey, l'article 58 LCo devrait subir certaines adaptations dans le but d'introduire à l'article 58a LCo (cf. art. suivant) l'obligation, pour les conseils communaux non encore au complet après les élections générales, de se constituer de manière provisoire.

Les adaptations proposées consistent d'abord en la mention, à l'alinéa 1 de l'article 58, de la référence aux élections générales. L'alinéa 2 fixe ce que l'on entend par constitution du conseil communal, à savoir l'élection du syndic et du vice-syndic, mais aussi la répartition des di-castères, ce qui est nouveau.

Enfin, il est proposé de remplacer à l'alinéa 3 le renvoi à l'article 92 al. 2 LEDP. En effet, non seulement rien n'empêche de fixer cette règle dans la LCo, mais encore, cela permettra de rendre plus parlant l'article 58a dont il est proposé qu'il renvoie à l'article 58.

Dans le cadre de la procédure de consultation, certaines communes ont fait valoir que les seuls termes de «syndic» et de «vice-syndic» ne tenaient plus compte de la réalité des communes d'aujourd'hui, qui ont souvent des «syndiques» et des «vice-syndiques». L'usage de ces dénominations est bien entré dans les mœurs et on peut continuer à le pratiquer. D'ailleurs les courriers du Conseil d'Etat et de l'Administration cantonale respectent également ces usages. En revanche, pour rendre la loi sur les communes conforme au langage épïcène, il conviendrait de procéder à un toilettage plus conséquent, ce qui ne se fait en règle générale que lors d'une révision totale d'un texte. En effet, il y aurait bien d'autres fonctions encore à adapter pour tenir compte de la présence des dames dans les autorités et administrations communales, ce qui dépasserait toutefois largement le cadre de la présente révision partielle.

#### **Article 58a (nouveau) LCo**

La présente adaptation consiste en le dernier point relatif à la mise en œuvre de la motion no 143.06 des députés

Paul Sansonnens et Michel Losey (cf. également, ci-dessus, ch. 4.8).

Selon le système proposé, les conseils communaux non encore au complet à l'issue des élections générales devront se constituer provisoirement, sur convocation de leur doyen d'âge (art. 58a al. 1 nouveau LCo). L'introduction d'une constitution provisoire (obligatoire dans les cas où le conseil communal n'est pas au complet) permettra au nouveau conseil communal de se mettre au travail sans délai après les élections générales.

Afin d'éviter qu'il soit procédé à des élections provisoires, il est proposé que durant toute la période provisoire, ce soit le doyen d'âge qui préside le conseil communal, et que le vice-président soit la personne la plus âgée après le doyen d'âge. Par contre, les domaines de responsabilité devront être répartis provisoirement entre les conseillers communaux élus (art. 58a al. 2 nouveau LCo), si nécessaire en procédant à un vote.

Comme le système est provisoire, les décisions *relatives à la constitution du conseil* (la répartition des domaines de responsabilité) devront automatiquement être tranchées à nouveau aussitôt que le conseil sera au complet (art. 58a al. 3, 1<sup>re</sup> phr. et al. 4 LCo). L'article 58a al. 3, 2<sup>e</sup> phr., précise par contre que les *autres* décisions rendues par le conseil communal pendant la période provisoire conservent leur validité au-delà de la constitution définitive.

Cette disposition a suscité des remarques de deux ordres durant la procédure de consultation: les premières portaient sur le raccourcissement éventuel de la période provisoire, les secondes sur le choix du doyen d'âge comme président provisoire.

– L'Association des communes fribourgeoises et nombre de communes individuelles sont d'accord sur la présidence provisoire du doyen d'âge, mais estiment que la période provisoire devrait être raccourcie. Toutefois, cette solution conduirait d'abord à créer, pour ce cas particulier et rare (lors des dernières élections générales, seules trois communes sur les 168 étaient concernées par cette difficulté), de nouvelles règles spéciales pour l'élection complémentaire.

Ensuite, le fait d'introduire des délais différents pour ce cas d'élection complémentaire irait aussi à l'encontre de la volonté exprimée par le Grand Conseil en rapport avec la motion déposée le 17 novembre 2005 par la députée Claudia Cotting (N° 126.05; cf. également, ci-dessus, ch. 3.2), relative à l'harmonisation du délai pour le dépôt des listes auprès de la Chancellerie d'Etat.

– Seules trois communes étaient d'avis que le doyen d'âge n'était pas toujours la bonne solution et que les communes devaient avoir le choix pour désigner un autre membre du conseil. Or cela reviendrait à une élection provisoire, qui présente l'inconvénient d'un certain «fait accompli», ce qu'on voulait précisément éviter en proposant une constitution provisoire. Compte tenu du fait que la grande majorité des communes et l'Association des communes fribourgeoises partagent cet avis, la proposition mise en consultation est ainsi maintenue.

#### **Article 115 al. 4 et 4<sup>bis</sup> LCo**

La modification est purement terminologique et vise à remplacer le terme désuet de «période administrative» par le terme «législature» (cf. ch. 4.9). La raison pour

laquelle la présente proposition de modification se fait par article séparé, et non pas sous la rubrique «Remplacement de termes» tient simplement au fait que dans l'article 115 al. 4 et 4<sup>bis</sup> LCo, le terme «période» ne fait pas référence à la «période administrative» et ne doit donc pas être remplacé par le terme «législature». A noter que cette modification ne concerne que le texte français.

#### **Article 135 al. 1, 3<sup>e</sup> phr. (nouvelle), al. 2 et 3, 3<sup>e</sup> phr. (nouvelle) LCo**

Le principe selon lequel chacune des communes partenaires d'une fusion devient automatiquement et sans dérogation possible un cercle électoral à part entière au sein de la commune fusionnée devrait être assoupli pour mieux tenir compte des besoins de la pratique. C'est pourquoi les articles 135a et 136a prévoient certains ajustements. Cela a pour conséquence l'ajout, à l'article 135 al. 1 et 3, d'une phrase contenant les réserves nécessaires.

Compte tenu de l'introduction de certaines possibilités de déroger au système de base, il apparaît judicieux de déplacer l'article 135 al. 2, qui concerne la dérogation par rapport au nombre des membres du conseil communal, au nouvel article 136a afin que celui-ci regroupe toutes les dérogations possibles. On retrouve dès lors cette disposition, sans changement quant à son contenu, à l'article 136a al. 1; l'alinéa 2 de l'article 135 peut par conséquent être abrogé. Etant donné que les règles auxquelles on déroge se trouvent à l'article 54 LCo, cet article a été pourvu d'une réserve y relative (cf. commentaire ad art. 54 al. 2 LCo).

#### **Article 135a (nouveau) LCo**

Cette disposition consisterait à ancrer dans la loi la pratique appliquée par les autorités de surveillance en cas de défaut de candidats ou de personnes élues prêtes à accepter leur élection. C'est le seul élément qui est modifié par rapport au système de base du régime de transition: en effet, les citoyens convoqués aux urnes pour l'élection complémentaire sont uniquement ceux domiciliés dans le cercle concerné et l' élu ou l' élue aurait le statut de représentant ou de représentante de ce cercle au sein de la nouvelle commune, malgré le fait qu'il ou elle aurait son domicile politique dans un autre cercle (à l'intérieur de la même commune). Des explications supplémentaires figurent sous le chiffre 4.1 ci-dessus.

La solution proposée à l'article 135a n'a pas besoin de figurer dans une convention de fusion pour s'appliquer. En effet, cette solution pragmatique a fait ses preuves et permet d'assouplir, en cas de besoin et seulement pour ce qui concerne le choix des candidats, les limites des cercles correspondant aux anciennes communes. C'est pourquoi il se justifie de la prévoir en tant que règle applicable sans que la convention de fusion prévoie ce mécanisme. Dans la pratique, il serait par ailleurs souvent trop tard pour compléter la convention de fusion lorsqu'un cas de défaut de candidats se présente. C'est pour cette raison que le présent article fait l'objet d'une disposition spécifique, d'application directe, et non pas d'un alinéa supplémentaire de l'article 136a.

#### **Article 136a (nouveau) LCo**

L'alinéa 1 correspond en tous points à l'article 135 al. 2 en vigueur. Il est déplacé, car l'article 136a traitera désormais de toutes les dérogations que les communes peuvent apporter aux règles de base concernant le régime de tran-

sition, moyennant l'introduction de clauses spécifiques dans leur convention de fusion.

L'alinéa 2 concerne la clause possible d'une convention de fusion énonçant que deux (voire plusieurs) communes parmi celles qui décident de fusionner se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral pour l'élection des autorités communales du régime de transition. Pour les commentaires relatifs à cet alinéa, il est renvoyé au chiffre 4.3 du présent message.

L'alinéa 3 donne aux communes la possibilité de prévoir dans leur convention de fusion une clause permettant à un conseiller communal qui transfère son domicile d'un secteur à un autre, au sein de la même commune, de conserver son mandat électoral pour la durée de la législature. La même règle s'appliquerait aux viennent-ensuite. Cet assouplissement constitue une dérogation au principe de base qui veut que les anciennes communes conservent leur statut de «cercle électoral» durant toute la durée du régime de transition. C'est la raison pour laquelle le projet se limite à autoriser les communes à prévoir elles-mêmes d'emblée cet assouplissement dans leur convention de fusion (article 136a al. 3 nouvellement proposé). Matériellement, on donnerait ainsi aux communes la possibilité d'appliquer la même règle que celle qui vaut pour un membre du Grand Conseil qui change de cercle: il conserve son siège jusqu'à la fin de la législature.

A noter que cette règle ne vaudrait que pour les changements de cercles à l'intérieur d'une même commune. En outre, même en habitant un autre cercle, le conseiller communal ou la conseillère communale concerné-e continuerait de siéger au conseil en étant censé-e représenter son ancien cercle, à savoir celui dans lequel il ou elle avait été élu-e. Pour le surplus, des commentaires relatifs à cette adaptation figurent au chiffre 4.2 ci-dessus.

L'alinéa 4 constitue une autre ouverture. Avec la modification proposée, la loi donne la possibilité aux communes de prévoir, dans la convention de fusion, la tenue de nouvelles élections communales avant l'entrée en vigueur de la fusion. Avec le système proposé ce sont bien entendu les cercles du régime de transition qui devront être pris en considération. Cela signifie que ce sera donc chaque cercle qui désignera ses propres représentants. Cela correspond à la situation qui prévaut en cas de fusion au début d'une nouvelle législature (voir ch. 4.6 et ch. 4.9 ci-dessus et article 136b LCo). On permet ainsi aux communes qui le prévoiraient dans leur convention de fusion de déroger au principe de l'article 135 al. 3 LCo également en cours de législature. Des explications complémentaires figurent sous le chiffre 4.5 ci-dessus.

#### **Article 136b (nouveau) LCo**

L'article 136b concerne les fusions qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année durant laquelle a lieu le renouvellement intégral. Jusqu'à présent, la loi ne contenait pas de règle à cet égard. Avec la disposition proposée, on pourrait anticiper les élections portant le renouvellement intégral des autorités communales des communes qui fusionnent avant l'entrée en vigueur de la fusion. Cela suppose que le vote sur la fusion soit effectué suffisamment de temps auparavant, ceci afin de permettre l'élection régulière des autorités communales. Cela implique aussi que le décret du Grand Conseil approuvant la fusion devra être adopté au plus tard au cours de la session de juin de l'année précédant l'entrée en vigueur de la fusion.

Par la règle proposée, on peut éviter le risque de devoir procéder à des élections générales en l'espace de quelques mois. A l'instar de l'article 135a, le présent article reprend une solution pragmatique qui a fait ses preuves dans la pratique, mais qui n'avait, faute d'inscription dans la loi, pas de validité au-delà de la période administrative 2006–2011 (cf. également commentaire général du chiffre 4.6 ci-dessus).

Les alinéas 2 et 3 du nouvel article proposé sont nécessaires pour assurer la coordination avec les règles générales de la LEDP.

#### **Article 137 LCo**

On s'est aperçu que le texte de cet article concerne tant le conseil communal que le conseil général. Or dans la pratique, le régime de transition n'est prolongé que pour le conseil communal. On voit d'ailleurs mal comment un conseil général pourrait, après quelques années de fonctionnement de la nouvelle commune, être composé et élu selon les règles ayant prévalu lors de la mise en place de la fusion. C'est pourquoi, là également, le texte légal serait adapté à la pratique.

#### **5.4 Article 4: loi sur les agglomérations**

Pour des précisions concernant cette modification terminologique, il est renvoyé au chiffre 4.9.

#### **5.5 Article 5: loi scolaire**

Pour des précisions concernant cette modification terminologique, il est renvoyé au chiffre 4.9.

#### **5.6 Article 6: loi sur l'aménagement des eaux**

Pour des précisions concernant cette modification terminologique, il est renvoyé au chiffre 4.9.

#### **5.7 Article 7: Abrogation**

Si les dispositions de présent projet relatives à l'introduction à demeure dans la LEDP du décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations sont adoptées, ce décret peut être abrogé.

En revanche, le décret du 16 mars 2005 relatif à l'organisation d'élections communales générales anticipées dans les communes fusionnant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 reste en vigueur jusqu'à la fin de la période administrative 2006–2011 comme le prévoit l'article 4 du dit décret.

### **6. INCIDENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL**

Le présent projet de loi n'induit aucune incidence financière ou en personnel.

### **7. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES**

Le présent projet de loi n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

## 8. CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ

Les modifications ou adaptations concernés par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral. Ce projet de loi ne rencontre par ailleurs aucune incompatibilité avec le droit européen.

## 9. REFERENDUM

La présente loi est soumise au referendum législatif (facultatif).

Elle n'est par contre pas soumise au referendum financier, même facultatif.

### **BOTSCHAFT Nr. 110** *18. November 2008* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Gesetzesentwurf über eine Teilrevision** **des Gesetzes über die Ausübung der politischen** **Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden**

#### 1. EINFÜHRUNG

Damit das Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) mit der Verfassung vom 16. Mai 2004 vereinbar ist, sollten noch einige letzte Anpassungen vorgenommen werden. Daneben schlägt der Staatsrat diverse andere Änderungen vor.

Zudem sieht dieser Gesetzesentwurf verschiedene Änderungen des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG) vor, die ebenfalls Fragen der Ausübung der politischen Rechte betreffen. Die bei der Revision des GG geregelten Fragen stehen alle in Zusammenhang mit der Übergangsordnung, das heisst, sie betreffen die Behörden der ersten Legislaturperiode nach der Fusion und gegebenenfalls auch der folgenden.

#### 2. VORBEREITENDE ARBEITEN

Bei diesen Teilrevisionen werden vorwiegend technische Fragen geregelt. Es geht einerseits darum, die neue Verfassung oder den vom Grossen Rat im Rahmen von Motionen zum Ausdruck gebrachten Willen zu konkretisieren, und andererseits darum, die bundesgerichtliche Rechtsprechung umzusetzen. Zudem werden mit diesen Gesetzesentwürfen Lücken im PRG und im GG geschlossen.

Die letzten Änderungen des PRG im Rahmen der Umsetzung der neuen Kantonsverfassung sollten Anfang 2009 in Kraft treten. Aufgrund der im Gesetz über den Grossen Rat (GRG) vorgesehenen Fristen müssen einige Motionen in Bezug auf das PRG und das GG ebenfalls möglichst rasch umgesetzt werden.

Die zwei Teilrevisionen waren Gegenstand einer breiten Vernehmlassung, die von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft durchgeführt wurde. Die Vernehmlassung begann am 1. Mai 2008 und dauerte bis zum 30. Juni 2008. Der Vorentwurf stiess im Grossen und Ganzen auf breite Zustimmung. Es gingen 105 Antworten ein, wovon 87 aus einzelnen Gemeinden stammten. Ungefähr drei Viertel der Gemeinden, die an

der Vernehmlassung teilnahmen, teilten jedoch mit, dass sie die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands unterstützen, was den Bemerkungen dieses Verbands ein umso grösseres Gewicht verleiht. Von den neun angefragten politischen Parteien haben hingegen nur drei eine Antwort abgegeben.

Die Stellungnahmen zum Vorentwurf sind im Wesentlichen in den Kommentaren zu den einzelnen Artikeln dargelegt.

## 3. ÄNDERUNGEN DES GESETZES ÜBER DIE AUSÜBUNG DER POLITISCHEN RECHTE (PRG)

### 3.1 Umsetzung der Verfassung

Aufgrund der Verfassung vom 16. Mai 2004 muss oder sollte das PRG in Bezug auf folgende Punkte angepasst werden:

1. Einführung des Finanzreferendums für Studienkredite von regionaler oder kantonaler Bedeutung (Art. 46 Abs. 1 Bst. b *in fine* KV; Projekt Nr. 13<sup>bis</sup> der Umsetzung der freiburgischen Verfassung);
2. Integration der verfassungsrechtlichen Voraussetzungen für die Gültigkeit einer Initiative in das PRG (Art. 43 KV; Projekt Nr. 13<sup>bis</sup> der Umsetzung der freiburgischen Verfassung);
3. Verfahren zur Totalrevision der Verfassung (Art. 144 Abs. 4 KV; Projekt Nr. 68 der Umsetzung der freiburgischen Verfassung).

Nach diesen Änderungen wird die gesamte freiburgische Gesetzgebung im Bereich der politischen Rechte der Verfassung vom 16. Mai 2004 entsprechen.

Einzig die Wahlkreise müssen noch in der kantonalen Gesetzgebung festgeschrieben werden. Zur Erinnerung: Die Wahlkreise waren bis zum Inkrafttreten der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 in der Verfassung vom 7. Mai 1857 verankert. Die neue Verfassung sieht im Gegensatz zur alten Verfassung vor, dass die Wahlkreise gesetzlich festgelegt werden (Art. 95 Abs. 3 KV). Zurzeit, genau seit dem 1. Juli 2006, ist die gesetzliche Festlegung der Wahlkreise erst provisorischer Natur, für die Legislaturperiode 2007–2011 (Dekret vom 16. November 2005 über die Wahlkreise der Grossratswahl für die Legislaturperiode 2007–2011). An der Festlegung (oder der Überarbeitung der Festlegung) der Wahlkreise wird gegenwärtig vertieft gearbeitet. Es stellen sich in diesem Zusammenhang wichtige Fragen hinsichtlich der Vertretung der Regionen und der politischen Parteien; dem Grossen Rat muss deshalb eine ausgeglichene Lösung vorgelegt werden, mit der einerseits eine gleichmässige Vertretung der Regionen des Kantons sowie eine Stimmwertgleichheit der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger des Kantons gewährleistet werden kann.

### 3.2 Umsetzung der vom Grossen Rat angenommenen Motionen

Die vom Grossen Rat angenommenen Motionen machen folgende Anpassungen des PRG notwendig:

1. Vereinheitlichung der Fristen für die Einreichung der Kandidatenlisten für die National- und Ständeratswahlen (Motion Nr. 126.05 Claudia Cotting). Der Staatsrat hatte in seiner Antwort vom 7. März 2006 auf

die Motion vorgeschlagen, die Fristen für die Einreichung der Listen zu vereinheitlichen, indem die Frist für die Ständeratswahlen auf den Montag der achten Woche vor der Wahl vorgezogen wird, wie dies für die Nationalratswahlen gilt. Der Grosse Rat hatte diesen Antrag gutgeheissen. Die Motion wollte verhindern, dass es bei den Fristen für die Einreichung der Kandidatenlisten für die National- und Ständeratswahlen zu Verwechslungen kommt.

2. Schaffung eines Registers der politischen Parteien (Motion Nr. 159.06 Denis Boivin – übernommen von Jean-Denis Geinoz). Der Staatsrat hatte dem Grossen Rat in seiner Antwort vom 19. Juni 2007 (*TGR* S. 1203) auf die Motion vorgeschlagen, ein Parteienregister für die kantonalen Wahlen zu schaffen, das heisst für die Wahl des Ständerats, des Grossen Rats, des Staatsrats und der Oberamtmänner, nicht aber für die Wahl der Gemeindebehörden. Der Grosse Rat hatte dem Antrag zugestimmt. Die Motion wollte die politischen Parteien des Kantons von der Pflicht befreien, zur Unterstützung der von ihnen eingereichten Wahllisten Unterschriften von stimmberechtigten Personen zu sammeln.
3. Was die Volksmotion betrifft: die Aufhebung der Möglichkeit (Art. 136d Abs. 2 PRG), dass ein Unterschriftenbogen von Personen, die nicht in derselben Gemeinde stimmberechtigt sind, unterzeichnet werden kann. (Motion M1028.07 des Büros des Grossen Rats). Es sei hier daran erinnert, dass der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion mit dem Büro des Grossen Rats darin einig geht, dass die aufgrund von Artikel 136d Abs. 2 PRG notwendigen Überprüfungsverfahren tatsächlich etwas schwerfällig sind. Da diese Überprüfungsverfahren in keinem vernünftigen Verhältnis zur leichten Erschwerung zu stehen scheinen, die die Einführung von Unterschriftenbögen pro Gemeinde für die Umsetzung der Volksmotion darstellt, beantragte der Staatsrat die Annahme der Motion; der Grosse Rat folgte dem Antrag des Staatsrats.

Im vorliegenden Gesetzesentwurf nicht berücksichtigt wird die Frage der Transparenz bei den Kosten und der Plafonierung der Ausgaben für die Wahlen (Finanzierung der politischen Parteien), entgegen der Forderung, die in der Vernehmlassung von einer Partei vorgebracht worden war; die zu diesem Thema eingereichte Motion (Motion Nr. 1032.07 der Grossräte Nicolas Rime und Raoul Girard) wurde nämlich am 4. September 2008 vom Grossen Rat abgelehnt.

### 3.3 Integration des Dekrets vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen

Der Staatsrat hatte insbesondere im Zusammenhang mit der Verlängerung des Dekrets vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen (vgl. *Tagblatt des Grossen Rates vom November 2006*, S. 2689; Dekret vom 2. November 2006 zur Verlängerung des Dekrets über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen) angekündigt, dass er dem Grossen Rat im Falle einer erfolgreichen Testphase so rasch wie möglich einen Entwurf zur dauerhaften Überführung des Dekrets in die freiburgische Gesetzgebung unterbreiten werde. Da die Tests erfolgreich verliefen und die Technik

sich als zuverlässig erwies, ist die Integration dieses Dekrets ebenfalls Teil der vorliegenden Revision.

### 3.4 Vorzeitige Auszählung

Der Staatsrat schlägt vor, es künftig allen Gemeinden zu erlauben, bei Abstimmungen und Wahlen vorzeitig, das heisst am Morgen des Abstimmungssonntags, mit der Auszählung zu beginnen.

Die geltende Gesetzgebung des Kantons Freiburg untersagt die vorzeitige Auszählung grundsätzlich. Mehrere Gemeinden und die Vertreter der Oberämter haben aber regelmässig darum gebeten, schon am Morgen des Abstimmungssonntags mit der Auszählung beginnen zu dürfen. Die einzige Ausnahme vom Grundsatz des Verbots der vorzeitigen Auszählung betrifft gegenwärtig die elektronische Auszählung der *Stimmzettel* in Gemeinden mit entsprechenden Geräten.

Die geänderte Praxis der Stimmberechtigten, die inzwischen mehrheitlich durch Abgabe bei der Gemeinde oder brieflich abstimmen (1998: 33,81%, 2007: 80,56%), rechtfertigt die Anpassung der freiburgischen Gesetzgebung. Zudem hat eine Umfrage der Staatskanzlei bei den Kantonen gezeigt, dass eine Mehrheit die vorzeitige Auszählung bei Abstimmungen und Wahlen bereits heute erlaubt.

Im Übrigen verzichten mehrere Gemeinden des Kantons schon heute auf die Möglichkeit, die Wahl- und Stimmlokale am Freitag und Samstag zu öffnen, so dass nur noch am Sonntag abgestimmt werden kann. Dadurch wird der Trend zum Abstimmen durch Abgabe bei der Gemeinde und zum brieflichen Abstimmen in den nächsten Jahren weiter zunehmen, was ebenfalls für die Einführung der vorzeitigen Auszählung spricht.

### 3.5 Rücktritt von Gemeinde- oder Generalratsmitgliedern im Falle eines Wohnsitzwechsels während der Legislaturperiode

Es kommt manchmal vor, dass ein Mitglied des Gemeinde- oder Generalrats, das während der Legislaturperiode den politischen Wohnsitz wechselt, sein politisches Mandat in der früheren Gemeinde nicht aufgeben will.

Obwohl sich bereits aus dem geltenden PRG eine Rücktrittspflicht ableiten lässt, weigern sich gewisse Gemeinde- oder Generalräte zurückzutreten. Dies liegt vielleicht an der mangelnden Klarheit des Gesetzes. Deshalb wird vorgeschlagen, in Artikel 48 Abs. 3 PRG künftig ausdrücklich festzuhalten, dass ein Mitglied des Gemeinderats oder des Generalrats, das während der Legislaturperiode *den politischen Wohnsitz wechselt*, ab dem Tag, an dem es seine Ausweispapiere in der neuen Wohnsitzgemeinde hinterlegt, als zurückgetreten gilt.

Allerdings kann es immer vorkommen, dass unredliche Gemeinde- oder Generalräte ihre Papiere nicht in der neuen Wohnsitzgemeinde hinterlegen, das heisst in der Gemeinde, in der sie sich tatsächlich niederlassen wollen. In diesem Fall müssen die Gemeindebehörden abklären, wo die betreffende Person tatsächlich wohnhaft ist. Die neue Wohnsitzgemeinde hat im Allgemeinen aus steuerlichen Gründen ein Interesse daran, die Situation zu klären.

### 3.6 Korrekturen und Anpassungen

Die Praxis hat ausserdem gezeigt, dass das PRG gewisse Lücken und terminologische Unklarheiten aufweist

sowie gewisse Fristen vorsieht, die faktisch nicht eingehalten werden können. Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf sollen auch diese Lücken geschlossen und die betreffenden Fristen den Gegebenheiten in der Praxis angepasst werden.

### 3.7 Verschiedenes

Im Vernehmlassungsverfahren wurden zahlreiche Vorschläge eingebracht.

Ein Vorschlag bestand darin, die Gesetzgebung dahingehend zu ändern, dass insbesondere die Vorschriften betreffend den Stimmrechtsausweis geändert werden sollen, um diesen übersichtlicher zu gestalten. Es wurde vorgeschlagen, das im Kanton Aargau verwendete Modell zu übernehmen. Hauptsächlich aus zwei Gründen wurde dieser Vorschlag im vorliegenden Gesetzesentwurf nicht berücksichtigt: 1) Die vorgeschlagene Änderung würde nach Meinung des Staatsrats die Situation nicht merklich verbessern. Hinzu kommt, dass die gegenwärtig verwendeten Stimmrechtsausweise, die die Form eines Couverts haben, im Allgemeinen sehr zufriedenstellend sind. 2) Die vorgeschlagene Änderung erfordert nicht unbedingt eine Gesetzesänderung, da eine Anpassung des Reglements wahrscheinlich genügen würde.

Es wurde des Weiteren der Wunsch geäußert, künftig Stimmcouverts zu verwenden, die nicht mit Leim zugeklebt werden, da für die Auszählung von zugeklebten Umschlägen mehr Zeit benötigt werde. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine solche Massnahme nicht sinnvoll wäre, vor allem weil das Zukleben des Umschlags für die Bürgerinnen und Bürger auch ein Zeichen für die Wahrheit des Stimmgeheimnisses ist. Hinzu kommt, dass eine solche Massnahme ohne Anpassung der Gesetzesgrundlage umgesetzt werden könnte.

In Beantwortung anderer geäußelter Anliegen bestätigt der Staatsrat schliesslich, dass gemäss Artikel 18 Abs. 5 PRG die Stimmen, insbesondere bei vorzeitiger Stimmabgabe, vom Wahlbüro erfasst werden müssen.

## 4. ÄNDERUNGEN DES GESETZES ÜBER DIE GEMEINDEN (GG)

### 4.1 Ergänzungswahlen in den bisherigen Gemeinden

In den letzten Jahren war es zum Teil schwierig, wenn nicht sogar unmöglich, in gewissen Wahlkreisen, die bisherigen Gemeinden entsprachen, Kandidatinnen und Kandidaten für die Ergänzungswahlen zu finden. Die Auswahl war relativ klein, weil sie sich auf die Stimmberechtigten der bisherigen Gemeinde beschränkte. Da die im GG vorgesehene Übergangsordnung (Art. 135 Abs. 1, 2. Satz) keine spezifische Antwort auf diese Frage bereithält, hätte die rechtlich einwandfreie Lösung darin bestanden, dass der Oberamtmann Aufsichtsmaßnahmen anordnet und beispielsweise jemanden beauftragt, die Interessen dieses Wahlkreises im Gemeinderat der neuen Gemeinde wahrzunehmen. In der Praxis hat sich jedoch die Lösung durchgesetzt, dass in einem solchen Fall der Kreis der wählbaren Personen auf die neue Gemeinde ausgedehnt wird. Auf diese Weise können solche Fälle pragmatisch gelöst werden.

### 4.2 Wohnsitzwechsel in einen anderen Wahlkreis innerhalb derselben Gemeinde

Gemäss Artikel 48 Abs. 2 PRG ist jede stimmberechtigte Person «in dem Kreis, in dem sie ihren politischen Wohnsitz hat, in den Grossen Rat wählbar. Gewählte Personen und Ersatzpersonen, die während der Legislaturperiode ihren Wahlkreis wechseln, können für den Rest der Legislaturperiode ihren Sitz im Grossen Rat behalten bzw. für gewählt erklärt werden.»

Dieser Artikel, insbesondere der zweite Satz, gilt nicht – nicht einmal sinngemäss – für die Gemeindewahlen. Dies bedeutet, dass ein Gemeinderatsmitglied, das von einem Wahlkreis (der einer bisherigen Gemeinde entspricht) in einen Wahlkreis der aus der Fusion hervorgegangenen Gemeinde wechselt, *also ohne den politischen Wohnsitz zu wechseln*, sein Mandat gegenwärtig nicht behalten kann.

Die jetzige Regelung ist zu starr, denn sie kann dazu führen, dass Gemeinderäte, die bereit wären, ihr Amt weiter auszuüben, dies im Falle eines Umzugs in einen anderen Wahlkreis nicht tun können, und dass die Gemeinden deshalb auf erfahrene und motivierte Personen verzichten müssen. Ausserdem könnte es auch vorkommen, dass keine Kandidatinnen und Kandidaten für eine Ergänzungswahl im Wahlkreis zur Verfügung stehen, was zur pragmatischen Lösung führen würde, dass die Wahl für die gesamte neue Gemeinde geöffnet werden müsste (vgl. Ziff. 4.1). Dies könnte unter Umständen zur absurden Situation führen, dass ein zum Rücktritt gezwungenes Mitglied schliesslich durch eine andere Tür wieder in den Gemeinderat gelangt.

In Bezug auf die oben erwähnte Änderung sei im Übrigen daran erinnert, dass in Artikel 48 Abs. 3 des Gesetzesentwurfs ausdrücklich festgehalten werden soll, dass ein Mitglied des Gemeinderats oder des Generalrats, das während der Legislaturperiode *den Wohnsitz wechselt*, ab dem Tag, an dem es seine Ausweispapiere in der neuen Wohnsitzgemeinde hinterlegt, als zurückgetreten gilt (vgl. Ziff. 3.5).

### 4.3 Motion Nr. 1015.07 André Ackermann

Mit seiner am 10. Mai 2007 eingereichten und begründeten Motion (TGR S. 612) verlangt Grossrat André Ackermann, dass der Staatsrat dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf zur Änderung des GG vorlegt, wobei Artikel 135 Abs. 1 GG durch einen dritten Satz ergänzt werden soll. Dieser hätte folgenden Wortlaut: «In der Fusionsvereinbarung kann jedoch vorgesehen werden, dass sich mehrere Gemeinden zusammenschliessen, um gemeinsam Anrecht auf mindestens einen Sitz zu haben und gemeinsam einen Wahlkreis zu bilden».

Der Motionär ist der Meinung, dass der geltende Artikel 135 GG den Besonderheiten von Fusionen, die viele Gemeinden oder Gemeinden sehr unterschiedlicher Grösse umfassen, nicht Rechnung trägt. Es könne daher in gewissen Fällen vorkommen, dass es mathematisch nicht möglich ist, jeder an der Fusion beteiligten Gemeinde sowohl mindestens einen Sitz im Gemeinderat der neuen Gemeinde als auch eine Vertretung im Verhältnis zur Einwohnerzahl zu garantieren.

In seiner Antwort vom 2. Oktober 2007 (TGR S. 1524) hatte der Staatsrat die Idee begrüsst, die absolute Regel, wonach jede Gemeinde mindestens einen Sitz erhält, aufzuheben. Er erachtete die verlangte Aufhebung als

sinnvoll, da es sich laut Vorschlag des Motionärs lediglich um eine Möglichkeit handelt, von der die Gemeinden Gebrauch machen können. Die Gemeinden könnten also beschliessen, einen einzigen Wahlkreis innerhalb der neuen Gemeinde zu bilden und ihren bzw. ihre Vertreter im neuen Gemeinderat gemeinsam zu bezeichnen. Die gleiche Regelung käme auch bei Ergänzungswahlen während der Übergangsordnung zur Anwendung.

Allerdings müssten die Gemeinden, die sich für diese Lösung entscheiden, dies zwingend in der Fusionsvereinbarung festhalten, die der Zustimmung aller am Zusammenschluss beteiligten Gemeinden bedarf. Es würde sich also um ein Zugeständnis der Gemeinden zugunsten der Fusion handeln.

Der Grosse Rat erklärte die Motion am 14. Dezember 2007 für erheblich (*TGR S. 2000*). Mit Artikel 136a Abs. 2 des Entwurfs leistet der Staatsrat der Motion Folge. Diese Bestimmung präzisiert ausserdem, dass die Fusionsvereinbarung in einem solchen Fall auch den Sitz des Wahlbüros bezeichnen muss.

#### 4.4 Anpassungen für den Generalrat

In seiner Antwort auf die Motion Nr. 1015.07 André Ackermann hatte der Staatsrat auch die Frage allfälliger Anpassungen auf der Ebene des Generalrats aufgeworfen; diese Frage sollte zumindest in die Analyse einbezogen werden, wenn die Regeln für die Übergangsordnung des Gemeinderats gelockert würden. Es hat sich jedoch gezeigt, dass die geltenden Regeln angemessen sind und alle Eventualitäten abdecken, die in der Praxis auftreten können.

Im Übrigen wird die Übergangsordnung für den Generalrat nie über die laufende Periode hinaus verlängert, obwohl Inhalt und Systematik von Artikel 137 dies nicht verbieten würden. Da anscheinend kein Bedarf besteht, die Übergangsordnung für den Generalrat zu verlängern, schlägt der Entwurf vor, Artikel 137 dahingehend zu präzisieren, dass die Übergangsordnung lediglich für den Gemeinderat verlängert werden kann, und auf diese Weise Gesetz und Praxis in Übereinstimmung zu bringen.

#### 4.5 Organisation der in der Fusionsvereinbarung vorgesehenen Gesamterneuerungswahlen

Nach dem geltenden Recht können vor dem Inkrafttreten der Fusion keine Wahlen durchgeführt werden, wenn die Zahl der Gemeinderatsmitglieder, die in den Gemeinderat der neuen Gemeinde eintreten wollen, der in der Fusionsvereinbarung vorgesehenen Sitzzahl entspricht. Es wird dabei jedoch nicht vom Umfang ausgegangen, der der Gesamtfläche der neuen Gemeinde entspricht, sondern von den Wahlkreisen, die die ehemaligen Gemeinden bilden. Wahlen finden mit anderen Worten nur in den Kreisen statt, wo es zu viele oder zu wenige Gemeinderätinnen und Gemeinderäte gibt, die bereit sind, ihr Amt weiter auszuüben.

Man kann sich jedoch fragen, ob das Gesetz den Gemeinden nicht die Möglichkeit geben sollte, bereits in der Fusionsvereinbarung die Durchführung neuer Gemeindegewahlen vor dem Inkrafttreten der Fusion vorzusehen. Dabei wäre natürlich auf die Wahlkreise der Übergangsordnung abzustellen, das heisst, jeder Kreis würde seine eigenen Vertreterinnen oder Vertreter bezeichnen. Diese Regelung gilt übrigens für Fusionen zu Beginn einer neuen Legislaturperiode (vgl. Ziff. 4.6 und 4.9 sowie Art. 136b GG).

Auf diese Weise hätten die Gemeinden, die sich in ihrer Fusionsvereinbarung für diese Lösung entscheiden, die Möglichkeit, auch während der Legislaturperiode vom Grundsatz von Artikel 135 Abs. 3 GG abzuweichen. Dies ist Gegenstand des neuen Artikels 136a Abs. 4 sowie des Vorbehalts von Artikel 135 Abs. 3.

#### 4.6 Fusion zu Beginn des ersten Jahres einer neuen Legislaturperiode und vorgezogene Neuwahlen

Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Nr. 1015.07 ausführte (vgl. Ziff. 4.3), stellt sich ausserdem die Frage, ob im Falle einer Fusion, die am 1. Januar des ersten Jahres einer neuen Legislaturperiode in Kraft tritt, vorgezogene Neuwahlen durchgeführt werden müssen. Im Vorfeld der letzten Gesamterneuerung gab es besonders viele solche Fälle, weil gleichzeitig die Gültigkeitsdauer des Dekrets zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen ablief. Da der Grundsatz der gleichzeitigen Gesamterneuerung in allen Gemeinden im Gesetz verankert ist, musste die Abweichung von diesem Grundsatz auf eine formelle gesetzliche Grundlage gestellt werden. Dazu wurde für die Amtsperiode 2006–2011 ein Dekret verabschiedet (Dekret vom 16. März 2005 über die vorgezogenen Gesamterneuerungswahlen der sich auf den 1. Januar 2006 zusammenschliessenden Gemeinden, SGF 115.8). Aufgrund des sachlichen Zusammenhangs schlägt der Staatsrat vor, diese Regel bei der vorliegenden Teilrevision in das GG zu überführen, wie er dies in seiner Antwort auf die Motion Nr. 1015.07 angekündigt hatte. Der neue Artikel 136b ermöglicht eine korrekte und pragmatische Lösung für das Problem der Gemeindezusammenschlüsse, die kurz vor Beginn einer neuen Legislaturperiode erfolgen.

#### 4.7 Möglichkeit einer Änderung der geltenden Fusionsvereinbarung – Vorschlag, der aufgrund der Vernehmlassung zurückgezogen wird

Die Praxis hat gezeigt, dass die Bestimmungen einer Fusionsvereinbarung im Laufe der Jahre gelegentlich an Aktualität verlieren. Sie bleiben aber trotzdem rechtsgültig.

Eine Fusionsvereinbarung sah zum Beispiel vor, dass jede frühere Gemeinde ihr Schulgebäude behielt; diese Bestimmung war zeitlich nicht befristet. In der neuen Gemeinde war man sich dann einig, dass eine der Schulen in einem so schlechten Zustand war, dass keine zweckgemässe Nutzung mehr möglich war, und das Gebäude entweder verkauft oder abgerissen werden sollte. Es stellte sich daher die Frage, ob die Gemeindeversammlung die entsprechende Bestimmung der Fusionsvereinbarung anpassen und eine Nutzungsänderung beschliessen konnte.

Das geltende GG umfasst keine Regeln für die spätere Änderung einer Fusionsvereinbarung. Der in die Vernehmlassung geschickte Vorentwurf hatte zu diesem Zweck einen neuen Artikel 137a GG vorgesehen, mit dem diese Lücke hätte geschlossen werden sollen, wobei gleichzeitig die Grenzen solcher Anpassungen präzisiert worden wären. Es wäre nicht möglich gewesen, den Grundsatz der Fusion in Frage zu stellen, das heisst den Fusionsentscheid auf diesem Weg rückgängig zu machen und die früheren Gemeinden wiederherzustellen.

Mit der vorgeschlagenen Lockerung hätte die Vereinbarung den geänderten oder neuen Umständen angepasst werden sollen. Hingegen hätte dieses Instrument nicht

dazu dienen können, durch Mehrheitsentscheid der neuen Legislative Bestimmungen aus der Vereinbarung zu streichen, die zum Zeitpunkt ihrer Annahme massgeblich dazu beigetragen haben, dass eine oder mehrere Gemeinden dem Zusammenschluss zustimmten. Um das Vertrauen in die bei der Fusion gemachten Zusicherungen zu schützen, dürfen diese Bestimmungen nur geändert werden, wenn ein ausgewiesenes Bedürfnis besteht, wobei die zum Zeitpunkt der Fusion gegebenen Garantien angemessen zu berücksichtigen sind. Die Genehmigung der Änderungen durch den Staatsrat hätte die Einhaltung dieser Regeln gewährleistet.

Der Vorschlag rief jedoch den einhelligen Widerstand der Oberamt männer hervor, die der Meinung sind, dass eine solche Lockerung sich möglicherweise negativ auf die Fusionsbemühungen auswirken könnte sowie das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger sowie der am Fusionsprozess beteiligten Gemeinden in die Stabilität der Fusionsvereinbarung schwächen könnte. Nach erneuter Prüfung musste festgestellt werden, dass der Vorschlag aufgrund der Nachteile und Risiken, die er mit sich bringt, zurzeit in der Tat nicht umgesetzt werden sollte. Die an einer Fusion interessierten Gemeinden sollten künftig jedoch darauf hingewiesen werden, dass die Bestimmungen der Fusionsvereinbarung mit grösster Sorgfalt geprüft werden sollten, insbesondere im Hinblick auf die mittelfristige Entwicklung und vor allem wenn die Übergangsordnung um eine Legislaturperiode verlängert wird.

#### 4.8 Motion Nr. 143.06 Paul Sansonnens/Michel Losey

Mit ihrer am 15. Mai 2006 eingereichten und begründeten Motion (TGR S. 948) hatten die Grossräte Paul Sansonnens und Michel Losey den Staatsrat aufgefordert, dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf zu unterbreiten, mit dem verhindert werden kann, dass Gemeinderäte, die nach einer Gesamterneuerungswahl nach dem Proporzsystem noch nicht vollzählig sind, sich wegen der Fristen von Artikel 57 und 58 GG trotzdem [NB. definitiv] konstituieren müssen. Die Motionäre hatten den Staatsrat gebeten, dieses Problem zu lösen, indem er entweder Artikel 79 Abs. 4 PRG dahingehend ändert, dass der zweite Wahlgang nach dem Majorzsystem anstatt nach dem Proporzsystem erfolgt, oder indem er eine Lösung vorschlägt, mit der sich dieses Problem umgehen lässt.

In seiner Antwort vom 2. Oktober 2006 (TGR S. 2654) hatte der Staatsrat die Idee einer Ergänzungswahl nach dem Majorzsystem bei einer Gesamterneuerungswahl nach dem Proporzsystem (gemischtes Wahlsystem) abgelehnt. Seines Erachtens würde dies zu der absurden Situation führen, «dass Personen, die nach verschiedenen Verfahren gewählt wurden, in derselben Exekutive vertreten sind». Nach Ansicht des Staatsrats, der die Abweisung der Motion beantragt hatte, müsste im Falle einer vom Grossen Rat beschlossenen Gesetzesänderung vor allem sichergestellt werden, dass der neue Gemeinderat bei seiner Vereidigung und Konstituierung vollzählig ist.

Die Debatte im Grossen Rat ergab, dass der Staatsrat dem Grossen Rat eine Gesetzesänderung vorschlagen muss, mit der verhindert werden kann, dass ein Gemeinderat, der nach den Gesamterneuerungswahlen noch nicht vollzählig ist, sich aufgrund der Fristen des GG trotzdem definitiv konstituieren muss. Mit dem neu vorgeschlagenen Artikel 58a GG wird es möglich sein, solchen Situatio-

nen zu begegnen, die jedoch, wie auch schon in der Vergangenheit, relativ selten sein sollten.

#### 4.9 Terminologische Änderungen

Gewisse Änderungen sind rein terminologischer Natur. Es geht darum, den veralteten Ausdruck «Amtsperiode» im GG durch den heute üblichen Begriff «Legislaturperiode» zu ersetzen. Die Legislaturperiode beginnt am Tag der Vereidigung, wie dies auch bei der Amtsperiode der Fall ist. Dies bedeutet, dass sich die Daten von Bezirk zu Bezirk unterscheiden können. Diese Unterschiede scheinen jedoch keine grösseren Probleme zu verursachen.

### 5. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN DES ENTWURFS

#### 5.1 Artikel 1: Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht

In Bezug auf diese terminologische Änderung wird auf Ziffer 4.9 verwiesen.

#### 5.2 Artikel 2: Änderungen des PRG

##### Artikel 4 Abs. 1<sup>bis</sup> (neu) PRG

Am 23. März 2007 beschloss die Bundesversammlung eine Änderung der Bundesgesetzgebung über die politischen Rechte im Zusammenhang mit den Stimmregistern der Auslandschweizerinnen und -schweizer. Artikel 5b des Bundesgesetzes über die politischen Rechte der Auslandschweizer sieht nun künftig Folgendes vor:

##### Art. 5b Stimmregister für Auslandschweizer

<sup>1</sup> Der Kanton legt fest, ob das Stimmregister für Auslandschweizer zentral bei der Kantonsverwaltung oder bei der Verwaltung seines Hauptortes geführt wird.

<sup>2</sup> Die Stimmregister für Auslandschweizer können dezentral geführt werden, wenn:

- a) sie kantonsweit harmonisiert sind und elektronisch geführt werden; oder
- b) die Daten regelmässig elektronisch an ein zentral geführtes Stimmregister für Auslandschweizer weitergegeben werden.

Das Gesetz ist seit dem 1. Januar 2008 in Kraft, und die Kantone haben bis zum 30. Juni 2009 Zeit, um die entsprechenden gesetzlichen Regelungen zu erlassen.

Im PRG muss, im Rahmen des Bundesrechts, lediglich bestimmt werden, nach welchem Grundsatz der Kanton Freiburg künftig die Stimmregister für Auslandschweizer führt. Die technischen Modalitäten der Führung der Stimmregister werden durch das Reglement festgelegt.

##### Artikel 5 Abs. 1, 3 (neu) und 4 (neu) PRG

Artikel 5 Abs. 1 steht in direktem Zusammenhang mit Artikel 146 Abs. 2 PRG, der nach Ansicht der Bundeskanzlei gegen das Bundesrecht verstösst (siehe Kommentar zur Änderung von Art. 146 Abs. 2 PRG). Da kantonalen Bestimmungen, die gegen das Bundesrecht verstossen, keine Rechtskraft zukommt, muss dieser Absatz angepasst werden.

Alle Schweizerinnen und Schweizer haben ein Interesse an einer korrekten Zusammensetzung des Stimmvolks auf Bundesebene. Die Einsicht in das Stimmregister dient dazu, dessen Richtigkeit zu überprüfen. Wenn die

Anfechtung des Inhalts des Stimmregisters nicht den Stimmberechtigten der entsprechenden Gemeinde vorbehalten werden darf, sondern allen Stimmberechtigten zustehen muss, so müssen auch alle Stimmberechtigten Einsicht in das Stimmregister nehmen können. So hat, in Anwendung des Bundesrechts, eine auf Bundesebene stimmberechtigte Person einer Gemeinde eines anderen Kantons beispielsweise das Recht, im Rahmen eines eidgenössischen Urnengangs in das Stimmregister einer Freiburger Gemeinde Einsicht zu nehmen. Eine auf Bundesebene stimmberechtigte Person einer Gemeinde unseres Kantons hat in Bezug auf einen anderen Kanton das gleiche Recht zu den gleichen Bedingungen.

Die in diesem Entwurf vorgeschlagene Lösung weicht insofern von der Lösung im Vorentwurf ab, als sie zwischen den verschiedenen Ebenen, in denen eine Person stimmberechtigt ist, unterscheidet.

So sieht der Entwurf von Artikel 5 Abs.1 PRG neu vor, dass eine Person, die auf Kantonsebene stimmberechtigt ist, jederzeit das Stimmregister jeder Gemeinde [NB: des Kantons Freiburg] einsehen kann. Mit anderen Worten kann eine auf Kantonsebene stimmberechtigte Person mit Wohnsitz in einer Gemeinde des Kantons in das Stimmregister einer anderen Gemeinde des Kantons Einsicht nehmen.

Angesichts der Tatsache, dass nicht jede Person, die im Stimmregister einer Gemeinde eingetragen ist, zwangsläufig auch auf Kantonsebene stimmberechtigt ist (Ausländerinnen und Ausländer), sieht der Entwurf in Bezug auf diese Personengruppe eine Einschränkung vor. Personen [NB: Ausländerinnen und Ausländer], die nur auf Gemeindeebene stimmberechtigt sind, haben somit nur Zugang zum [NB: kommunalen] Stimmregister, das sie betrifft.

Von einer Gemeinde wurde der Vorschlag vorgebracht, dass eine Person, die Einsicht in das Stimmregister einer Gemeinde zu nehmen wünscht, die nicht ihre Wohnsitzgemeinde ist, verpflichtet werden sollte, von Amtes wegen eine Bescheinigung vorzuweisen, die bestätigt, dass sie in ihrer Wohnsitzgemeinde stimmberechtigt ist. Da der Stimmregisterführer ohnehin berechtigt ist, die betreffende Person im Zweifelsfalls aufzufordern, für das Recht, auf das sie sich beruft, den Beweis zu erbringen, wurde darauf verzichtet, diesen Vorschlag in das Gesetz zu übernehmen.

Mit Artikel 5 Abs. 3 des Entwurfs werden Anliegen berücksichtigt, die während der Vernehmlassung häufig geäußert wurden. Ziel des Artikels ist zu verhindern, dass Personen, die gestützt auf die Gesetzgebung über die Einwohnerkontrolle ihre Daten sperren liessen, über das Stimmregister gefunden und lokalisiert werden können. Der Stimmregistereintrag solcher Personen muss deshalb auf die für die Identifizierung unerlässlichen Angaben reduziert werden. Dieses unerlässliche Minimum entspricht in der Regel dem Namen und dem Vornamen, ohne die das Ziel der Einsicht in das Stimmregister, nämlich die Überprüfung der Zusammensetzung des Stimmvolks, nicht mehr erreicht werden. Leben in einer Gemeinde zwei Personen mit gleichem Vor- und Familiennamen, reichen diese zwei Angaben hingegen nicht aus. Deshalb verweist der Gesetzesentwurf auf die Angaben, die für die Identifizierung einer Person unerlässlich sind.

In einem ähnlichen Sinne und in Beantwortung von Anliegen und Fragen, die in den Stellungnahmen zum Vorentwurf sehr häufig vorgebracht wurden, ist Artikel

5 Abs. 4 PRG zu verstehen. In Absatz 4 wird präzisiert, dass die eingesehenen Daten nur zum Zweck der Überprüfung des Stimmregisters verwendet werden dürfen und dass ein Informationsmittel eingeführt wird (Formular, das unterschrieben werden muss); drittens wird in Absatz 4 schliesslich auf (neue) strafrechtliche Bestimmungen verwiesen, die im Falle einer Nichtbeachtung der Regeln zur Einsichtnahme (neuer Artikel 158 Bst. d PRG) zur Anwendung kommen.

Schliesslich sei auf eine terminologische Änderung hingewiesen, die darin besteht, in Artikel 5 Abs. 1 der französischen Version des Gesetzes die übliche Formulierung «*ayant l'exercice des droits politiques*» zu verwenden.

### Artikel 22 PRG

Das vorzeitige Auszählen der Stimmzettel hat sich als sinnvoll erwiesen, wenn *die Stimmen elektronisch gezählt werden*, denn nur eine Kombination von optischem Lesegerät und vorzeitiger Auszählung der brieflich eingegangenen und der bei der Gemeinde abgegebenen Stimmen ermöglicht eine Optimierung der Auszählung – sowohl in Bezug auf den Personalaufwand als auch in Bezug auf die Schnelligkeit bei den verschiedenen Auszählvorgängen. Mit Dekret vom 15. Dezember 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen (das Dekret) hatte der Grosse Rat daher der Einführung einer Sonderregelung zum geltenden Artikel 22 PRG zugestimmt. Diese Regelung erlaubt es Gemeinden, die technische Stimmauszählverfahren verwenden, bereits am Sonntagmorgen, also vor der Schliessung des Urnengangs, mit der Auszählung der brieflich eingegangenen und bei der Gemeinde abgegebenen *Stimmzettel* zu beginnen. Das Dekret hält hingegen ausdrücklich fest, dass die Wahllisten erst ab Sonntagmittag ausgezählt werden dürfen.

Die im Dekret vorgeschriebenen Sicherheitsmassnahmen, die der vorliegende Gesetzesentwurf übernimmt (vgl. Kommentar zu Artikel 22a), haben sich bewährt. Nach Ansicht des Staatsrats kann das vorzeitige Auszählen der *Stimmzettel und Wahllisten* deshalb künftig *in allen* Gemeinden erlaubt werden. Dies ist umso mehr gerechtfertigt, als sich die vorzeitige Auszählung von Stimmzetteln und Wahllisten wie in Ziffer 3.4 erwähnt in der ganzen Schweiz durchzusetzen scheint.

Um diese Elemente ins Gesetz zu übernehmen, musste der geltende Artikel 22 PRG komplett neu geschrieben werden.

### Artikel 22a PRG

Die vorzeitige Auszählung der brieflich eingegangenen und bei der Gemeinde abgegebenen Stimmzettel und Wahllisten ist nur zulässig, wenn sämtliche Sicherheitsmassnahmen für die Geheimhaltung der Ergebnisse der vorzeitigen Auszählung bis zur Schliessung des Urnengangs gewährleistet sind.

Daher müssen alle Massnahmen angeordnet werden, die für eine sichere Auszählung notwendig sind. Dazu schlägt der Staatsrat insbesondere die Annahme einer nicht erschöpfenden Liste von Sicherheitsmassnahmen vor, die bei einer vorzeitigen Auszählung ergriffen werden müssen. Sie sind in Artikel 22a Abs. 1 Bst. a und b des Entwurfs aufgeführt. Der Staatsrat erachtete es für wichtig, nicht nur eine allgemeine Bestimmung zur Geheimhaltung der Ergebnisse der vorzeitigen Auszählung zu formulieren.

Artikel 22a Abs. 1 Bst. a des Entwurfs zielt namentlich darauf ab, nicht nur den Einsatz, sondern auch das Mitführen von elektronischen Kommunikationsmitteln wie Mobiltelefonen in den Räumlichkeiten der vorzeitigen Stimmenauszählung zu verbieten.

Mit Absatz 1 Bst. b soll jeglicher direkte Kontakt zwischen Personen, die die vorzeitige Auszählung vornehmen, und Drittpersonen verhindert werden. Infolgedessen darf kein Mitglied des Wahlbüros das Lokal, in dem die Stimmen ausgezählt werden, vor der Schliessung des Urnengangs verlassen. Der Entwurf behält Ausnahmen vor, über deren Modalitäten die Präsidentin oder der Präsident des Wahlbüros von Fall zu Fall entscheidet.

Absatz 2 präzisiert, dass jedes Verlassen des Lokals und jede Kontaktaufnahme mit Drittpersonen, ob bewilligt oder nicht, im Protokoll erwähnt werden muss.

Diese Bestimmung entspricht Artikel 6 des Dekrets vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen. Wenn die Artikel 22 bis 22c des Entwurfs angenommen werden, kann dieses Dekret aufgehoben werden (vgl. Artikel 7 «Aufhebung» des Entwurfs).

#### **Artikel 22b PRG**

Gemäss dem Entwurf benötigen Gemeinden, die die neuen Techniken zur Auszählung der *Stimmzettel* von Gemeinde, Kanton oder Bund verwenden möchten, eine Bewilligung der Staatskanzlei. Die elektronische Auszählung beschränkt sich auf die *Stimmzettel*, da es gegenwärtig noch keine zuverlässigen Verfahren zur elektronischen Auszählung von *Wahllisten* gibt.

Eine Bewilligung wird nur für sichere und zuverlässige technische Verfahren ausgestellt.

Der Entscheid der Staatskanzlei kann gemäss Artikel 149a des Entwurfs mit Beschwerde an den Staatsrat angefochten werden.

In Beantwortung einer Frage, die während der Vernehmlassung geäussert wurde, sei darauf hingewiesen, dass die Zustimmung, die in Anwendung dieses Artikels von der Staatskanzlei eingeholt werden muss, nur für die *optischen Lesegeräte* gilt, und dass die anderen *Zählsysteme* (beispielsweise *Zählmaschinen*, wie sie in Geldinstituten verwendet werden) nicht davon betroffen sind. In diesem Zusammenhang sei auf die Pressemitteilung der Bundeskanzlei vom 15. Januar 2003 hingewiesen, in der zur Stimmenauszählung zu lesen ist, dass «für die Verwendung von *Zählmaschinen*, wie sie in Geldinstituten verwendet werden, die Kantone und Gemeinden ab sofort über ein generelle Genehmigung durch den Bundesrat [verfügen]». Gleichzeitig wird jedoch daran erinnert, dass die absolute Zuverlässigkeit der betreffenden technischen Hilfsmittel von zentraler Bedeutung sei, da keinerlei Zweifel an der Richtigkeit der Abstimmungsergebnisse bestehen dürfen.

#### **Artikel 22c PRG**

Damit eine maschinelle Verarbeitung möglich ist, müssen die «traditionellen» *Stimmzettel* durch Zettel ersetzt werden, die mit einem optischen Lesegerät gelesen werden können. Die *Stimmzettel* müssen so konzipiert und formuliert sein, dass die Stimmberechtigten nicht den geringsten Zweifel darüber haben, wie sie ihre *Stimmzettel* ausfüllen müssen.

Die Stimmberechtigten erhalten lediglich einen *Stimmzettel*, der alle Abstimmungsvorlagen auf Bundes-, Kantons- und gegebenenfalls Gemeindeebene enthält.

Die Staatskanzlei sorgt dafür, dass die *Stimmzettel* der Gemeinden einheitlich sind. Aus Gründen der Klarheit sollte es im Kanton Freiburg nicht mehr als einen *Stimmzettel* pro Auszählungsmethode (manuell oder mit optischem Lesegerät) geben. Um eine Fülle von verschiedenen *Stimmzetteln* für optische Lesegeräte zu vermeiden, sollte also die Staatskanzlei – die insbesondere für die Aufgaben im Zusammenhang mit dem Ablauf des Urnengangs zuständig ist – auch die Kontrolle über das Abstimmungsmaterial für optische Lesegeräte haben. Deshalb schlägt der Staatsrat vor, dass Gemeinden, die die Stimmen mit einem optischen Lesegerät auszählen wollen, ihre *Stimmzettel* der Staatskanzlei zur Genehmigung unterbreiten und gegebenenfalls die nötigen Anpassungen vornehmen müssen.

Damit keine fehlerhaften *Stimmzettel* verschickt werden, muss die Gemeinde der Staatskanzlei neben dem Probeabzug der Druckerei einige Exemplare der endgültigen *Stimmzettel* vorlegen, bevor diese den Stimmberechtigten zugestellt werden. Diese Vorsichtsmassnahme ist notwendig, damit die Staatskanzlei, die die Verantwortung für die Organisation der Abstimmungen und Wahlen trägt, vor dem Versand des Abstimmungsmaterials eingreifen kann, wenn sie beim Druck der *Stimmzettel* einen Fehler entdeckt (Druckfehler).

Der Entwurf hält ausdrücklich fest, dass die Herstellungs- und Druckkosten der neuen *Stimmzettel* zu Lasten der Gemeinden gehen. Gestützt auf die Vernehmlassungsergebnisse wird nun zudem präzisiert, dass die Kosten für einen allfälligen Neudruck vom Gemeinwesen zu übernehmen sind, das aufgrund eines allfälligen Irrtums für den Neudruck verantwortlich ist.

Diese Bestimmung entspricht Artikel 3 des Dekrets vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen.

#### **Artikel 43 Abs. 2 PRG**

Im jetzigen Artikel 43 Abs. 2 PRG fehlt die Präzisierung «um 12 Uhr», die in der analogen Bestimmung für die Ständeratswahl (Artikel 57 Abs. 2 PRG) sowie in den Bestimmungen über das Einreichen der Kandidatenlisten für die Nationalratswahlen (Artikel 43 Abs. 1 PRG) und die Ständeratswahlen (Artikel 84 Abs. 1 PRG) enthalten ist. Die entsprechende Ergänzung in Artikel 43 Abs. 2 PRG dient also der Vereinheitlichung und der Klarheit.

#### **Artikel 47 Abs. 2, 2. Satz (neu) PRG**

Vorgezogene Neuwahlen im Falle eines Gemeindezusammenschlusses zu Beginn einer neuen Legislaturperiode weichen vom Grundsatz von Artikel 47 Abs. 2 PRG ab, wonach die Gesamterneuerungswahlen in allen Gemeinden im ersten Quartal des ersten Jahres der Legislaturperiode stattfinden. Nachdem im GG eine gesetzliche Grundlage für vorgezogene Neuwahlen geschaffen und andere ordentliche Regeln gelockert werden sollen (vgl. Ziff. 5.3), müssen diese Sonderbestimmungen des GG in Artikel 47 Abs. 2 PRG in einem zweiten Satz ausdrücklich vorbehalten werden.

#### **Artikel 48 Abs. 3, 2. Satz (neu) PRG**

Mit dieser Änderung von Artikel 48 Abs. 3 PRG sollen klare Verhältnisse geschaffen werden, indem in einem

zweiten Satz ausdrücklich festgehalten wird, dass ein Mitglied des Gemeinderats oder des Generalrats, das während der Legislaturperiode *den politischen Wohnsitz wechselt*, ab dem Tag der Hinterlegung seiner Ausweispapiere in der neuen Wohngemeinde als zurückgetreten gilt (vgl. auch Ziff. 3.5).

#### **Artikel 52 PRG**

Die Änderung der Artikelüberschrift ergibt sich aus der Einführung des Registers der politischen Parteien.

#### **Artikel 52a PRG**

Die Artikel 52a und 52b des Entwurfs regeln das Register der politischen Parteien, dessen Schaffung der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Nr. 159.06 angekündigt hatte.

Der Grosse Rat hatte damals den Vorschlag des Staatsrats gutgeheissen, ein Register der politischen Parteien nur für die kantonalen Wahlen, nicht aber für die Wahl der Gemeindebehörden einzuführen. Letztere werden daher in Artikel 52a Abs. 1 des Entwurfs nicht erwähnt. Artikel 52a Abs. 1 des Entwurfs in Verbindung mit Artikel 52 konkretisiert also die vom Staatsrat und dem Grossen Rat gewünschte Ausnahme für die kantonalen Wahlen, das heisst die Befreiung der registrierten Parteien von der in Artikel 52 vorgesehenen Pflicht, Unterzeichnerinnen und Unterzeichner zur Unterstützung der Wahllisten zu finden.

Artikel 52a Abs. 2 hält zuerst fest, dass die Kandidatinnen und Kandidaten ihre Kandidatur trotzdem anmelden müssen, indem sie die Liste unterzeichnen (vgl. Artikel 53 Abs. 1 PRG). Anschliessend sieht er vor, dass die Partei gleichzeitig auch die Unterschriften der bevollmächtigten Person, die mit dem Verkehr mit den Behörden beauftragt ist, sowie ihrer Stellvertreterin oder ihres Stellvertreters einreichen muss (vgl. Artikel 52 Abs. 4 PRG).

#### **Artikel 52b PRG**

In Artikel 52b Abs. 1 Bst. b werden bewusst geringe Anforderungen gestellt (mindestens drei Sitze im Grossen Rat), um kleine Parteien nicht zu diskriminieren. Gleichzeitig sind sie aber hoch genug, um kurzlebige Gruppierungen auszuschliessen.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion angekündigt hatte, wird die Staatskanzlei mit der Führung des Parteienregisters beauftragt. Eine Nichteintragung kann mit Beschwerde an den Staatsrat angefochten werden (Artikel 149b des Entwurfs).

#### **Artikel 57 Abs. 2, 2. Satz (neu) PRG**

Diese Änderung ist aufgrund der Annahme der Motion Nr. 126.05 zur Vereinheitlichung der Fristen für die Einreichung der Listen für die National- und Ständeratswahlen erforderlich.

Gemäss Artikel 58 PRG müssen die endgültigen Wahllisten veröffentlicht werden. Der Zeitpunkt der Veröffentlichung wird jedoch nicht präzisiert. Um die Veröffentlichung der Kandidatenlisten für den National- und Ständerat koordinieren zu können, sollten die Fristen vereinheitlicht werden, innerhalb deren gestrichene Personen ersetzt und die Wahllisten bereinigt werden können. Daher wird die Frist für die Ständeratswahl um zwei Wochen vorverlegt (vgl. auch den Änderungsvorschlag für Artikel 84 Abs. 1 PRG). Dies ist Gegenstand des vor-

geschlagenen neuen zweiten Satzes von Artikel 57 Abs. 2 des Entwurfs.

#### **Artikel 65 Abs. 1 PRG**

In Artikel 65 Abs. 1 PRG müssen zwei Änderungen vorgenommen werden.

Erstens muss der Begriff «Stimmberechtigte» durch «in kantonalen Angelegenheiten Stimmberechtigte» ersetzt werden, um auszuschliessen, dass Ausländerinnen und Ausländer, die ja nur auf Gemeindeebene stimmberechtigt sind, die Listen unterzeichnen.

Die zweite Änderung, «Artikel 52a bleibt vorbehalten», steht in Zusammenhang mit der Einführung des Parteienregisters. Die ordnungsgemäss eingetragenen Parteien müssen ihre Wahllisten nicht unterzeichnen lassen.

#### **Artikel 79 Abs. 5 PRG**

Eine Gemeinde wies im Vernehmlassungsverfahren darauf hin, dass Artikel 79 Abs. 5 PRG schwierig anzuwenden sei. Der Staatsrat ist ebenfalls der Meinung, dass dieser Absatz, der im Grunde nur eine unnötige und ungünstig platzierte Wiederholung von Artikel 76 Abs. 1 PRG ist, Verwirrung stiftet. Er schlägt deshalb dessen Aufhebung vor.

#### **Artikel 84 Abs. 1, 2. Satz PRG**

Diese Änderung ergibt sich aus der Annahme der Motion Nr. 126.05 zur Vereinheitlichung der Fristen für die Einreichung der Wahllisten für die National- und Ständeratswahlen. Wie in der Antwort auf die Motion angekündigt, wird hier vorgeschlagen, die geltende Frist für das Einreichen der Listen für die Ständeratswahlen auf den Montag der achten Woche vor der Wahl vorzuverlegen.

#### **Artikel 85 Abs. 1, 2. Satz, und Abs. 2, 2. Satz PRG**

Diese Anpassungen sind durch die Einführung des Parteienregisters bedingt, aufgrund dessen die ordnungsgemäss eingetragenen Parteien ihre Wahllisten nicht mehr unterzeichnen lassen müssen.

#### **Artikel 89 Abs. 1 PRG**

Die Anpassung dient dazu, die Terminologie mit Artikel 24 PRG zu vereinheitlichen und die Bestimmung im Deutschen klarer zu formulieren.

#### **Artikel 90 Abs. 4 PRG**

Siehe Kommentar zur Änderung von Artikel 89 Abs. 1 PRG.

#### **Artikel 99 Abs. 1 PRG**

Die jetzige Definition des absoluten Mehrs («mehr als die Hälfte der gültigen Stimmen») regelt nicht die Berechnung der Mehrheit, wenn mehrere Sitze zu vergeben sind. In diesem Fall kann die Gesamtstimmzahl entweder dem Total der Listen oder dem Total der gültig ausgefüllten Zeilen geteilt durch die Zahl der zu vergebenen Sitze entsprechen. Im Kanton Freiburg hat das erste System Tradition (vgl. insbesondere Art. 125 Abs. 1 des GABR von 1976: «das absolute Mehr der Stimmen, *berechnet nach der Zahl der gültigen Listen*»), und das geltende PRG wollte diese Regelung nicht in Frage stellen. Daher muss die Praxis im Gesetz präzisiert werden, wie dies bei Artikel 89 Abs. 1 PRG (in seiner Fassung gemäss GG-Novelle vom 16.3.2006 unter Berücksichtigung der

terminologischen und der geringfügigen sprachlichen Anpassung des Entwurfs) der Fall ist.

#### **Artikel 102 Bst. f PRG**

Im Kapitel «Ausdruck des Volkswillens in kantonalen Angelegenheiten» sollte in Artikel 102 PRG das neue Finanzreferendum gegen Studienkredite von regionaler oder kantonalen Bedeutung verankert werden.

Die Definition des Studienkredits und der massgeblichen Staatsrechnung muss in die gemeinsamen Bestimmungen zum Volksreferendum und parlamentarischen Referendum eingefügt werden (vgl. Kommentar zu Artikel 134a und 134b PRG).

#### **Artikel 104 Abs. 1 PRG**

Es kann vorkommen, dass bei zwei konnexen Geschäften das eine dem fakultativen Volksreferendum und das andere dem obligatorischem Finanzreferendum unterliegt. Dies war kürzlich der Fall beim Gesetz zur Änderung des Schulgesetzes (Kindergarten) und beim Dekret über einen Beitrag des Staates an die Gemeinden. Wenn gegen das Schulgesetz das Referendum ergriffen worden wäre und dieses zustande gekommen wäre, wäre es nicht möglich gewesen, namentlich wegen der in Artikel 104 Abs. 1 PRG vorgesehenen Frist von 180 Tagen, die Abstimmung über dieses Gesetz zum gleichen Zeitpunkt durchzuführen wie diejenige über das Dekret über einen Beitrag des Staates an die Gemeinden, das dem Volk obligatorisch zur Abstimmung vorgelegt werden muss.

Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, der in dieser Bestimmung vorgesehenen Frist von 180 Tagen den Ausdruck «in der Regel» vorzuschicken, um damit solchen aussergewöhnlichen Situationen Rechnung zu tragen.

#### **Artikel 109 Abs. 1 PRG**

Die in Artikel 109 Abs. 1 PRG vorgeschlagene Änderung betrifft zwei Punkte.

Der erste Punkt betrifft die Präzisierung des Stichdatums für die Kontrolle, ob die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner der Liste im Stimmregister eingetragen sind. Mangels präziser Angaben ist gegenwärtig nicht auszuschliessen, dass die Gemeinden bei der Stimmrechtsbescheinigung unterschiedlich vorgehen. Mit der Präzisierung, dass die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner *am Tag, an dem die Gemeinde die Listen erhalten hat*, im Stimmregister eingetragen sein müssen, lässt sich diese Ungenauigkeit beheben.

Um den Gemeinden die Arbeit zu erleichtern, wird ausserdem vorgeschlagen, ihnen die Möglichkeit zu geben, das Stimmrecht der Unterzeichnenden für mehrere Listen gesamthaft zu bescheinigen.

Inhalt und Form der Gesamtbescheinigung werden gegebenenfalls im Ausführungsreglement zum PRG geregelt.

#### **Artikel 117 Abs. 1<sup>bis</sup> PRG**

Der geltende Artikel 117 PRG sieht vor, dass «der Grosse Rat [...] über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative [befindet]» (Abs. 1), enthält aber keine Gültigkeitskriterien. Der Grosse Rat spricht sich allerdings nicht über das Zustandekommen aus, da die Erfüllung dieses Gültigkeitserfordernisses vorgängig durch die Staatskanzlei geprüft wird (Art. 111 PRG). Es ist gerechtfertigt, diese Kompetenz, bei der es sich im Übri-

gen lediglich um eine Auszählung handelt, die keinerlei politische Tragweite hat, der Staatskanzlei zuzuweisen, da das Zustandekommen nach dem geltenden Recht ohnehin Gegenstand eines Berichts an den Grossen Rat ist (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Für die übrigen Anforderungen, die eine politische Komponente haben können, muss weiterhin der Grosse Rat zuständig sein, der formell, in der Form eines Dekrets, über die Gültigkeit befundet. Es empfiehlt sich, die fünf Voraussetzungen gemäss Rechtsprechung (vier davon sind auch in Art. 43 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 aufgeführt), das heisst Vereinbarkeit mit dem übergeordneten Recht, Durchführbarkeit, Einheit der Form, Einheit der Materie und Einheit der Initiativart bzw. der Normstufe, im Gesetz zu erwähnen.

#### **Artikel 120 Abs. 6 PRG**

Artikel 120 Abs. 6 PRG, der den Fall einer Totalrevision der Verfassung durch einen Verfassungsrat betrifft, sieht Folgendes vor: «Lehnt das Volk den zweiten Entwurf ebenfalls ab, so wird innert einem Jahr ein neuer Verfassungsrat gewählt.» Diese Bestimmung wurde aus Artikel 80 Abs. 4 der Kantonsverfassung vom 7. Mai 1857 übernommen.

Gemäss der heutigen Verfassung wird kein neuer Verfassungsrat gewählt, wenn das Volk den zweiten Verfassungsentwurf ablehnt. Der Verfassungsrat hat bewusst darauf verzichtet, diese Bestimmung in die neue Verfassung aufzunehmen. Damit wollte er einen Automatismus vermeiden, der sich unter den kaum voraussehbaren Bedingungen einer allfälligen zweiten Ablehnung als wenig sinnvoll erweisen könnte. Es hätte in der Tat keinen Sinn, eine Revision ohne die notwendige Unterstützung des Volkes weiterzuführen. Die vorgeschlagene Aufhebung von Artikel 120 Abs. 6 PRG ist daher sinnvoll, umso mehr als es dem Volk und dem Grossen Rat jederzeit freisteht, eine neue Totalrevision einzuleiten.

#### **Artikel 124 Abs. 2 PRG, Artikel 125 Abs. 1 und 2 PRG, Artikel 126 Abs. 2 PRG und Artikel 127 Abs. 2 PRG**

Wenn der Grosse Rat über die Gültigkeit einer Initiative entscheidet, erlässt er eine Verfügung in Form eines Dekrets, die mit Beschwerde bei den Justizbehörden angefochten werden kann. Bis zur Rechtskräftigkeit des Dekrets verstreicht ab dem Entscheid des Grossen Rates somit bereits eine erste Frist von 30 Tagen.

Der Grosse Rat muss dann entscheiden, ob er die Initiative unterstützen will oder nicht und ob er allenfalls einen Gegenentwurf beantragen will. Mit anderen Worten, der Grosse Rat muss, nachdem er über die Gültigkeit der Initiative entschieden hat, vom Staatsrat mit einem Dekretsentwurf über die Unterstützung der Initiative befasst werden.

Diese Zusammenarbeit zwischen dem Staatsrat und dem Grossen Rat erfordert Zeit. Konnten diese Fristen, wenn auch mit Mühe, noch eingehalten werden, als die Staatskanzlei die Funktionen des «Sekretariats» des Staatsrats und des Sekretariats des Grossen Rates vereinte, so ist dies heute nicht mehr der Fall. Diese zwei Funktionen werden heute nicht nur getrennt ausgeübt, der Staatsrat und der Grosse Rat folgen überdies ihrem eigenen Kalender.

Es sei ausserdem daran erinnert, dass jedes Geschäft, das der Grosse Rat behandelt, zuvor vom Staatsrat vorbereitet werden muss. Diese Vorbereitung beinhaltet oft Vernehmlassungen, innerhalb oder ausserhalb der Verwaltung. Viel Zeit erfordern zudem auch die Übersetzung,

die allfälligen Überarbeitungen von Entwürfen durch die Verwaltung sowie auch die zahlreichen, scheinbar harmlosen, Vorgänge im Zusammenhang mit dem Druck, der Verabschiedung und der Lieferung der Dokumente.

Um eine Vorlage, der sich der Grosse Rat nicht anschliesst oder für die er gegebenenfalls keinen Gegenentwurf ausarbeitet, dem Volk zur Abstimmung vorzulegen, verfügt der Kanton gegenwärtig über eine Frist von nur 180 Tagen, die mit der *Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative* zu laufen beginnt. Die weiter oben beschriebenen Vorgänge (Ausarbeitung und Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit, Ausarbeitung und Verabschiedung eines Dekrets über die Unterstützung der Initiative, usw.) können innerhalb dieser Frist faktisch jedoch nicht ausgeführt werden. Deshalb schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die erwähnte Frist von 180 Tagen jedes Mal durch eine Frist von einem Jahr zu ersetzen.

Mit dieser Änderung sollte es dem Staatsrat zudem eher möglich sein, die Daten für die kantonalen Abstimmungen den Daten, die für die eidgenössischen Urnengänge bestimmt sind, anzupassen.

#### **Gliederungstitel vor Art. 128 PRG**

Die Einführung des Finanzreferendums gegen Studienkredite regionaler oder kantonalen Bedeutung (Art. 134b des Entwurfs) bietet Gelegenheit, die Gesetzesbestimmungen, die die Organisation des Referendums auf Kantonsebene betreffen, zu präzisieren und neu zu organisieren.

Es wird insbesondere vorgeschlagen, den Gliederungstitel vor Artikel 128 im 2. Abschnitt des 3. Kapitels des IV. Titels aufzuheben, da gewisse Bestimmungen unter dem Titel «1. Fakultatives Volksreferendum» auch das fakultative Referendum des Grossen Rats betreffen (vgl. Gliederungstitel vor Artikel 135).

#### **Artikel 130 Artikelüberschrift PRG**

Wegen der Aufhebung des Gliederungstitels vor Artikel 128 PRG sollte die Artikelüberschrift von Artikel 130 PRG präzisiert werden: «*Volksreferendumsbegehren*». Diese Bestimmung bezieht sich ja nur auf das Volksreferendum und nicht auf das parlamentarische Referendum.

#### **Artikel 134a PRG**

Artikel 28<sup>bis</sup> Abs. 4 aKV, wonach die Staatsrechnung, «*die vor der Annahme des Gesetzes- oder Dekretsentwurfs durch den Staatsrat vom Grossen Rat genehmigt*» wurde, als massgebliche letzte Staatsrechnung galt, wurde nicht in die Verfassung vom 16. Mai 2004 aufgenommen. Der Verfassungsrat zog es anscheinend vor, die Präzisierung dieses Begriffs dem Gesetzgeber zu überlassen.

Grundsätzlich kommen zwei Möglichkeiten in Frage: die Bezugnahme auf die letzte Rechnung zum Zeitpunkt der Annahme des Entwurfs durch den Staatsrat oder zum Zeitpunkt der Verabschiedung des Gesetzes oder Dekrets durch den Grossen Rat. Die zweite Lösung mag zwar korrekter erscheinen, weil sie die neuesten Zahlen berücksichtigt. Sie hat jedoch den Nachteil, dass die Prüfung der Frage, ob ein Entwurf dem Referendum untersteht oder nicht, auf die parlamentarische Phase verschoben wird, wenn in dieser Phase eine neue Rechnung genehmigt wird. Die Bezugnahme auf den Zeitpunkt der Annahme durch den Staatsrat hat hingegen den Vorteil, dass der Grosse Rat bei der Prüfung des Entwurfs in jedem Fall auf die Berechnungen in der Botschaft des Staatsrats

abstellen kann. Deshalb ist es sinnvoll, die Regelung von Artikel 28<sup>bis</sup> Abs. 4 aKV beizubehalten.

Es wird hingegen eine kleine terminologische Änderung vorgeschlagen, was die französische Version dieser Bestimmung betrifft. So wird in der französischen Version von Artikel 134a PRG für die Genehmigung der Staatsrechnung das Verb «adopter» verwendet (vgl. Artikel 102 KV und 43 Bst. c des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates).

Der in Artikel 45 Bst. b und 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung vom 16. Mai 2004 erwähnte Begriff der Staatsrechnung wird übrigens weder in der neuen noch in der alten Verfassung noch im PRG genauer umschrieben. Laut der Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) handelt es sich um die «Gesamtausgaben der Verwaltungsrechnung». Die Gesamtausgaben umfassen also nicht nur den Aufwand der Laufenden Rechnung, sondern auch die Ausgaben der Investitionsrechnung (vgl. Art. 19 Abs. 2 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, FHG; SGF 610.1). Damit bleibt die Kohärenz mit dem geltenden System und der bei der Verfassungsänderung von 1985 (Revision von Art. 28<sup>bis</sup> aKV) verwendeten Berechnungsmethode gewahrt.

#### **Artikel 134b PRG**

Mit Artikel 134b des Entwurfs soll das Referendum gegen Studienkredite regionaler oder kantonalen Bedeutung im Sinne von Artikel 46 Abs. 1 Bst. b *in fine* der Verfassung vom 16. Mai 2004 im PRG verankert werden.

Der in der neuen Verfassung enthaltene Begriff der «Studienkredite regionaler oder kantonalen Bedeutung» wirft die Frage auf, was unter dem Begriff «Studienkredit» zu verstehen ist und welche Bedeutung dem Ausdruck «regionale oder kantonale Bedeutung» zukommt.

Der Begriff «Studienkredit» stammt aus der Finanzgesetzgebung. Gemäss den einschlägigen Gesetzesbestimmungen dienen Studienkredite «zur Abklärung der Tragweite und der finanziellen Auswirkungen umfangreicher Vorhaben» (Art. 22 Abs. 3 des Bundesgesetzes über den eidgenössischen Finanzhaushalt; SR 611.0) oder «zur Schätzung der Investitionskosten» (Art. 30 Abs. 1 Bst. d des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates; SGF 610.1). Da es sich um einen üblichen Begriff aus dem Bereich der Haushaltsführung handelt, braucht es keine Definition im PRG.

Das Kriterium der «regionalen oder kantonalen Bedeutung» wurde vom Verfassungsrat nicht weiter konkretisiert. Der Begriff der Region hat unterschiedliche Bedeutung und bleibt vage; weder Artikel 134 Abs. 4 KV (der regionale Verwaltungsstrukturen vorsieht) noch die neue Regionalpolitik oder andere Erlasse enthalten konkret anwendbare Kriterien. Zudem würde es auch eine Definition der Region noch nicht erlauben, die betreffenden Kredite festzulegen. Es ist nicht möglich, alle Kredite, die eine Region (oder den ganzen Kanton) betreffen, dem Referendum zu unterstellen. Es braucht also ein objektives Kriterium, um die erforderliche Bedeutung zu ermitteln.

Deshalb schlägt der Staatsrat nun einen Schwellenwert vor, ab dem ein Studienkredit dem fakultativen Referendum unterstellt werden kann. Der Staatsrat schlägt vor, aufgrund der aktuellen Schwellenwerte (1% und ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Rechnung) einen Wert von ½‰ der Gesamtausgaben

vorzusehen, was ungefähr 1 400 000 Franken entsprechen würde (1 412 134.22 Franken nach der Staatsrechnung 2007).

#### **Gliederungstitel vor Art. 135 PRG**

Siehe Kommentar zur Aufhebung des Gliederungstitels vor Artikel 128.

#### **Artikel 135 Artikelüberschrift und Abs. 1 sowie Artikel 136 Artikelüberschrift und Abs. 2 PRG**

Nach der Aufhebung des Gliederungstitels «2. Fakultatives Referendum des Grossen Rates» wird die Verbindung zwischen den Artikeln 135 und 136 durch die gemeinsame Artikelüberschrift «Parlamentarisches Referendum» gewährleistet.

Der Inhalt des parlamentarischen Referendums (Finanzreferendum, nicht aber Gesetzesreferendum) wird durch einen Verweis auf die Verfassung präzisiert. Die geltenden Artikel 135 f. PRG sagen nichts über den Umfang des parlamentarischen Referendums und könnten daher den Schluss zulassen, dass die Grossratsmitglieder über dieselben Referendumsrechte verfügen wie das Volk.

Der Staatsrat nutzt überdies die Gelegenheit dieser Revision, um in Artikel 136 Abs. 2 PRG zu präzisieren, dass die Frist von 180 Tagen für die Volksabstimmung mit der Veröffentlichung der *Feststellung über das Zustandekommen* des Referendumsbegehrens im Amtsblatt beginnt. Es geht hier lediglich um eine Präzisierung im Gesetzestext, in Anlehnung an die im PRG üblicherweise gewählte Lösung (vgl. zum Beispiel Art. 132. Abs. 2 PRG).

#### **Artikel 136c Abs. 1 Bst. d und Abs. 2 und Artikel 136d Abs. 1 und 2 PRG**

Diese Änderung erfolgt auf der Grundlage der Motion M1028.07 des Büros des Grossen Rates (vgl. Ziff. 3.2).

Zur Erinnerung: Gemäss der erwähnten Motion soll lediglich Artikel 136d PRG geändert, Artikel 136c PRG hingegen unverändert belassen werden. Im Falle einer strikten Umsetzung des Vorschlags des Büros des Grossen Rates würde so jedoch nicht eindeutig klar werden, dass die Gemeinde für alle Personen, die auf einem Bogen unterschreiben, die gleiche sein muss (einzig die Analogie zu den anderen Volksrechten würde auf diese Absicht hindeuten).

Um zu zeigen, dass die Angabe des Namens der Gemeinde für den ganzen Unterschriftenbogen gilt, ist es erstens sinnvoll, in Artikel 136d Abs. 1 PRG ausdrücklich auf Artikel 106 Abs. 4 PRG zu verweisen, denn dieser Artikel sieht ausdrücklich vor, dass «auf einem Bogen nur die Unterschriften von Stimmberechtigten gesammelt werden [können], die im Stimmregister der auf dem Bogen angegebenen Gemeinde eingetragen sind». Artikel 136d Abs. 2 PRG muss folglich aufgehoben werden. Im gleichen Sinne ist es angebracht, in Artikel 136c Abs. 1 Bst. d PRG einen Verweis auf Artikel 106 Abs. 3 Bst. a vorzusehen und Artikel 136c Abs. 2 PRG dahingehend zu ändern, dass sich die Rechtsfolge bei Nichteinhaltung der Formvorschriften auch auf den geänderten Artikel 136d PRG bezieht.

#### **Artikel 137 Abs. 2 PRG**

Da referendumpflichtige Beschlüsse ohnehin veröffentlicht werden, damit das Referendumsrecht ausgeübt werden kann, erübrigt sich die Veröffentlichung, wenn

ein Beschluss zwingend dem Volk zur Abstimmung unterbreitet wird. Daher wurde die Einschränkung auf die «dem *fakultativen* Referendum unterstellten Beschlüsse» vorgenommen.

#### **Artikel 139 Abs. 1 Bst. c PRG**

Diese Änderung wurde aufgrund einer Bemerkung während der Vernehmlassung in den Entwurf aufgenommen. Eine Gemeinde wies darauf hin, dass der heutige Verweis auf den «letzten Urnengang» zu weit zurückliege, da die Zahlen oft nicht mehr der Realität entsprechen. Das Problem kann gelöst werden, indem anstelle von «beim letzten Urnengang» die Formulierung «am Tag der Einreichung des Begehrens» verwendet wird.

#### **Artikel 140 Abs. 2, 1. Satz und Artikel 143 Abs. 3 PRG**

Hier wird präzisiert, dass die Mitteilung des Gemeinderats eine Rechtsmittelbelehrung enthalten muss (vgl. Artikel 111 Abs. 3 und 136e Abs. 3).

#### **Überschrift des 2. Abschnitts im 1. Kapitel des V. Titels**

Die Überschrift wird angepasst, da in diesem Abschnitt zwei Bestimmungen über die Auszählung mit optischen Lesegeräten (Art. 149a) und das Register der politischen Parteien (Art. 149b) eingefügt werden. Da diese Artikel nicht direkt einen Urnengang betreffen, passen sie besser in den 2. als in den 3. Abschnitt.

#### **Artikel 146 Abs. 2 PRG**

Anlässlich der Genehmigung des PRG am 28. August 2001 wies die Bundeskanzlei darauf hin, dass die Bestimmungen von Artikel 146 Abs. 2 auf Bundesebene nicht anwendbar sind. Eine Beschränkung der Beschwerdeberechtigung auf Stimmberechtigte, die in der betreffenden Gemeinde wohnhaft sind, ist laut Bundeskanzlei nicht zulässig, da gemäss Rechtsprechung und einhelliger neuerer Lehre auf Bundesebene die Stimmberechtigung die Beschwerdelegitimation zur Anfechtung angeblicher Fehler bei der Nachführung des Stimmregisters bildet. Jede (in Bundes-, Kantons- oder Gemeindeangelegenheiten) stimmberechtigte Person hat nämlich ein Interesse an einer korrekten Zusammensetzung des Stimmvolks. Diese Argumentation ist allgemein gültig, auch wenn die Bundeskanzlei die Definition der Beschwerdeberechtigung lediglich in Bezug auf das eidgenössische Stimmregister kritisiert (weil die Genehmigung auf die Vollzugsbestimmungen zum Bundesrecht beschränkt ist). Auf jeden Fall wäre eine andere Regel in kantonalen Angelegenheiten kaum denkbar, da das eidgenössische und das kantonale Stimmregister in der Praxis deckungsgleich sind – im Unterschied zum Stimmregister der Gemeinden, das auch Ausländerinnen und Ausländer (aber keine Auslandschweizerinnen und -schweizer) umfasst. Es gilt zu beachten, dass die Streichung des Wohnsitzfordernisses für die Ausländerinnen und Ausländer nichts ändert: Da sie nur in der Wohngemeinde stimmberechtigt sind, können sie nur deren Stimmregister anfechten.

Absatz 2 muss also aufgehoben werden, da die Stimmberechtigung bereits in Absatz 1 präzisiert wird («stimmberechtigte Person»).

#### **Artikel 149a und 149b PRG**

Die Entscheide der Staatskanzlei über die Nichtbewilligung der Auszählung mit optischen Lesegeräten (Art. 22b des Entwurfs) und die Nichteintragung einer Partei in das

Parteienregister (Art. 52b des Entwurfs) können mit Beschwerde angefochten werden. Da es sich dabei nicht um Vorbereitungshandlungen im eigentlichen Sinne handelt, empfiehlt es sich, ein eigenes Rechtsmittel für diese Entscheide vorzusehen.

#### **Artikel 158 Bst. d (neu) PRG**

Diese neue Bestimmung ist in Verbindung mit dem Entwurf von Artikel 5 Abs. 5 PRG zu verstehen. Es sei auf den Kommentar zu diesem Artikel verwiesen.

### **5.3 Artikel 3: Änderungen des GG**

#### **Ersetzen von Ausdrücken**

Für die Einzelheiten zu dieser terminologischen Änderung wird auf Ziffer 4.9 verwiesen.

#### **Artikel 11 Abs. 1 GG und Artikel 37 Abs. 1 GG**

Hierbei handelt es sich materiell eher um eine Berichtigung denn um eine Änderung, da der Gesetzgeber bei der letzten Teilrevision des Gesetzes über die Gemeinden, die am 16. März 2006 angenommen wurde, die Frist für die Genehmigung der Gemeinderechnung vereinheitlicht hat. Nun beträgt die Frist ungeachtet der Art der Legislative fünf Monate, was in Artikel 95 Abs. 4 geregelt ist. Aus Versehen wurden jedoch in Artikel 11 Abs. 1 und 37 Abs. 1 die alten Fristen belassen, das heisst formell vier Monate für Gemeinden mit Gemeindeversammlung und sechs Monate für Gemeinden mit Generalrat. Um diese Inkonsistenz zu beheben, müssen die beiden Bestimmungen dem vom Grossen Rat im Rahmen der Gesetzesänderung vom 16. März 2006 beschlossenen Grundsatz angepasst werden.

#### **Artikel 51<sup>bis</sup> GG**

Hier geht es darum, im deutschen Text den Begriff «Wiedererwägung» durch «Rückkommen» zu ersetzen. Es wird damit ein Versäumnis nachgeholt, denn die terminologische Änderung wurde durch die Novelle vom 10.2.2004 (ASF 2004\_019) in Artikel 20 GG, nicht jedoch in Artikel 51<sup>bis</sup> GG vorgenommen (im Französischen wird die Formulierung «reprise en considération» nicht geändert).

#### **Artikel 54 Abs. 2 GG**

Die Bestimmungen über die Gemeindezusammenschlüsse erlauben es bereits jetzt, die in Artikel 54 Abs. 1 GG vorgesehene Höchstzahl der Gemeinderatsmitglieder zu übersteigen: Bei einer Fusion können Gemeinden während der Übergangsordnung einen Gemeinderat mit höchstens 11 Mitgliedern haben. Dies ist Artikel 135 Abs. 2 des geltenden Rechts geregelt. Der Entwurf schlägt vor, alle Ausnahmen in einem neuen Artikel 136a zusammenzufassen, wobei dieser Punkt in Absatz 1 verankert würde. Deshalb sollte der Sonderfall des Gemeindezusammenschlusses in Artikel 54 Abs. 2 vorbehalten werden.

Im Vernehmlassungsverfahren wurde von einer Gemeinde die Idee formuliert, dass den Gemeinden die Möglichkeit eingeräumt werden sollte, eine Exekutive bestehend aus nur drei Mitgliedern zu wählen. Die Untergrenze wurde bei der Totalrevision des GG im Jahre 1980 von drei auf fünf Mitglieder hinaufgesetzt, ein Entscheid, der seither nicht mehr in Frage gestellt worden ist. Nur

Gemeinden mit weniger als 100 Einwohnerinnen und Einwohner konnten übrigens einen Gemeinderat bestehend aus drei Mitgliedern haben. 1980 befanden sich 40 Gemeinden unter dieser Grenze, während heute nur noch drei Gemeinden weniger als 100 Einwohner zählen. Ausserdem können seit der Teilrevision des GG von 1999 alle Gemeinden in Bezug auf die Grösse ihrer Exekutive zwischen 5, 7 oder 9 Mitgliedern wählen. Würde die Untergrenze auf drei hinabgesetzt werden, würde man damit ebenfalls akzeptieren, dass sich die grösseren Gemeinden für diese Lösung entscheiden. Es darf nicht vergessen werden, dass der Grosse Rat vor kurzem beschlossen hat, dass Gemeindezusammenschlüsse weiterhin gefördert werden müssen. Würde den Gemeinden nun die Möglichkeit gegeben, eine 3-köpfige Exekutive zu wählen, ohne dass dieser Vorschlag gemäss dem normalen Verfahren in die Vernehmlassung geschickt worden wäre, könnte dies als «Fusionsbremse» missverstanden werden, was nicht erwünscht zu sein scheint. Es wird nächstens ein Gesetzesentwurf zu Gemeindezusammenschlüssen vorgelegt werden, und die Frage der minimalen und maximalen Grösse der Gemeindebehörden kann eventuell in diesem Zusammenhang erneut geprüft werden. Dabei können beispielsweise auch die Erfahrungen, die andere Kantone diesbezüglich gemacht haben, berücksichtigt werden.

#### **Artikel 56 Abs. 3 und 4 (neu) GG**

In Absatz 3 soll die Präzisierung «Gesamterneuerungswahlen» in Klammern eingefügt werden. Diese soll die Verbindung zwischen GG und PRG deutlich machen und eine klare Formulierung der Bestimmungen ermöglichen, die aufgrund der Motion Paul Sansonnens/Michel Losey in Artikel 57, 58 und 58a GG vorgeschlagen werden.

Der Verweis in Absatz 4 ergibt sich aus Artikel 136b, der die vorgezogene Gesamterneuerung betrifft.

#### **Artikel 57 Abs. 1 GG**

Aufgrund von Artikel 57 Abs. 1 GG könnte man annehmen, dass nur die Gemeinderätinnen und Gemeinderäte, die in einer Gesamterneuerungswahl gewählt wurden, vereidigt werden müssen. Mit dem neuen Zusatz soll eine bereits bestehende Praxis im Gesetz verankert werden, das heisst die Vereidigung der bei einer Ergänzungswahl gewählten Gemeinderatsmitglieder.

Diese Anpassung ist ebenfalls durch die Motion Paul Sansonnens/Michel Losey bedingt.

#### **Artikel 58 Artikelüberschrift und Abs. 1 bis 3 GG**

Im Zusammenhang mit der Umsetzung der Motion Paul Sansonnens / Michel Losey sollte auch Artikel 58 GG angepasst werden, damit in Artikel 58a GG (vgl. nächsten Artikel) vorgesehen werden kann, dass Gemeinderäte, die nach den Gesamterneuerungswahlen noch nicht vollzählig sind, sich provisorisch konstituieren müssen.

Die Anpassungen betreffen zuerst die Erwähnung der Gesamterneuerungswahlen in Absatz 1. Absatz 2 regelt die sogenannte Konstituierung des Gemeinderats, das heisst die Wahl des Ammanns und des Vizeammanns, aber auch die Verteilung der Ressorts, was neu ist.

Schliesslich sollte in Absatz 3 die Bestimmung von Artikel 92 Abs. 2 PRG integriert werden. Erstens kann man diese Regel genau so gut im GG verankern, und zweitens wird dadurch Artikel 58a klarer, der auf Artikel 58 verweist.

Einige Gemeinden haben im Vernehmlassungsverfahren darauf hingewiesen, dass die Begriffe «Ammann» und «Vizeammann» nicht mehr der Realität der heutigen Gemeinden entsprechen, da sie heute oft eine Gemeindepräsidentin oder eine Vizegemeindepräsidentin haben. Es sind Bezeichnungen, die unterdessen weit verbreitet sind und auch künftig verwendet werden können. Sie werden übrigens auch in der Korrespondenz des Staatsrats und der Kantonsverwaltung eingesetzt. Damit das Gemeindegesetz die Richtlinien über die sprachliche Gleichbehandlung von Mann und Frau voll und ganz erfüllt, müsste der Text umfassend überarbeitet werden; solche Überarbeitungen werden in der Regeln jedoch nur im Rahmen von Totalrevision vorgenommen. Hinzu kommt, dass zahlreiche weitere Funktionen sprachlich angepasst werden müssten, um der Vertretung der Frauen in den kommunalen Behörden Rechnung zu tragen. Dies hingegen würde weit über den Rahmen der vorliegenden Totalrevision hinausgehen.

#### **Artikel 58a (neu) GG**

Mit dieser Anpassung soll der letzte Punkt im Zusammenhang mit der Motion Nr. 143.06 Paul Sansonnens/Michel Losey umgesetzt werden (vgl. auch Ziff. 4.8).

Neu sollen Gemeinderäte, die nach den Gesamterneuerungswahlen noch nicht vollzählig sind, sich auf Einladung des Alterspräsidenten provisorisch konstituieren (Abs. 1). Die Einführung einer provisorischen Konstituierung (zwingend, wenn der Gemeinderat nicht vollzählig ist) ermöglicht es dem neuen Gemeinderat, die Arbeit nach den Gesamterneuerungswahlen unverzüglich aufzunehmen.

Um provisorische Wahlen zu vermeiden, wird vorgeschlagen, dass der Alterspräsident dem Gemeinderat während der ganzen Übergangszeit vorsteht und dass das zweitälteste Gemeinderatsmitglied Vizepräsident wird. Die Zuständigkeitsbereiche müssen jedoch provisorisch unter den gewählten Gemeinderatsmitgliedern verteilt werden (Abs. 2), gegebenenfalls durch Abstimmung.

Da es sich um eine Übergangsregelung handelt, müssen die Beschlüsse *hinsichtlich der Konstituierung des Gemeinderats* (Verteilung der Zuständigkeitsbereiche) automatisch neu gefasst werden, sobald der Rat vollzählig ist (Abs. 3, 1. Satz, und Abs. 4 GG). Im zweiten Satz von Absatz 3 wird dagegen präzisiert, dass die *übrigen* Beschlüsse, die der Gemeinderat während der Übergangszeit fasst, auch nach der endgültigen Konstituierung gültig bleiben.

Diese Bestimmung hat im Vernehmlassungsverfahren Anlass zu Bemerkungen in Bezug auf zwei Fragen gegeben: erstens betreffend eine mögliche Verkürzung der Übergangszeit und zweitens hinsichtlich der Entscheidung, dass der Gemeinderat während der Übergangszeit vom Alterspräsidenten präsidiert wird.

– Der Freiburger Gemeindeverband und zahlreiche Einzelgemeinden sind einverstanden damit, dass der Gemeinderat während der Übergangszeit vom Alterspräsidenten präsidiert wird, sind jedoch der Ansicht, dass die Übergangszeit verkürzt werden sollte. Eine solche Lösung würde jedoch bedeuten, für diesen seltenen Spezialfall (an den letzten Gesamterneuerungswahlen sahen sich nur 3 von 168 Gemeinden mit dieser Schwierigkeit konfrontiert) neue Regeln für die Ergänzungswahl vorzusehen.

Die Tatsache, dass für diesen Fall von Ergänzungswahlen neue Fristen eingeführt werden, stünde zweitens im Gegensatz zum Willen des Grossen Rates, den er im Zusammenhang mit der von Claudia Cotting am 17. November 2005 eingereichten Motion (Nr. 126.05; vgl. auch Ziff. 3.2) über die Harmonisierung der Fristen für die Einreichung der Listen bei der Staatskanzlei geäußert hat.

– Nur drei Gemeinden waren der Meinung, dass die Wahl des Alterspräsidenten nicht immer die beste Lösung sei und dass die Gemeinden die Möglichkeit haben sollten, ein anderes Gemeinderatsmitglied zu bezeichnen. Dies würde eine provisorische Wahl erforderlich machen, die den Nachteil hat, bis zu einem gewissen Grad einen «Fait accompli» herzustellen. Dies zu vermeiden, war genau das Ziel der Einführung einer provisorischen Konstituierung. Angesichts der Tatsache, dass die grosse Mehrheit der Gemeinden und der Freiburger Gemeindeverband auch dieser Meinung sind, wird deshalb der in die Vernehmlassung geschickte Vorschlag beibehalten.

#### **Artikel 115 Abs. 4 und 4<sup>bis</sup> GG**

Hier handelt es sich um eine rein terminologische Änderung. Es geht darum, den veralteten Ausdruck «Amtsperiode» durch den Begriff «Legislaturperiode» zu ersetzen (vgl. Ziff. 4.9). Der Grund weshalb dieser Änderungsvorschlag in der französischen Version des Entwurfs separat unter diesem Artikel und nicht unter der Rubrik «Remplacement de termes» erwähnt wird, hängt lediglich mit der Tatsache zusammen, dass der Begriff «période» in der französischen Version von Artikel 115 Abs. 4 und 4<sup>bis</sup> GG nicht die «période administrative» bezeichnet und hier somit nicht durch den Begriff «législature» ersetzt werden darf.

#### **Artikel 135 Abs. 1, 3. Satz (neu), Abs. 2 und 3, 3. Satz (neu) GG**

Der Grundsatz, wonach jede der an einer Fusion beteiligten Gemeinden automatisch einen eigenen Wahlkreis innerhalb der neuen Gemeinde bildet, ohne dass Ausnahmen möglich sind, sollte gelockert werden, um den Bedürfnissen der Praxis besser Rechnung tragen zu können. Deshalb werden in Artikel 135a und 136a einige Anpassungen vorgeschlagen. Dies hat zur Folge, dass in Artikel 135 Abs. 1 und 3 ein Satz mit den notwendigen Vorbehalten eingefügt werden muss.

Da gewisse Ausnahmen von der ordentlichen Regelung vorgesehen werden, sollte Artikel 135 Abs. 2, der die Abweichung von der Höchstzahl der Gemeinderatsmitglieder betrifft, ohne inhaltliche Änderung in den neuen Artikel 136a integriert werden, der alle Ausnahmen zusammenfasst. Die Bestimmung findet sich daher neu in Artikel 136a Abs. 1, so dass Artikel 135 Abs. 2 aufgehoben werden kann. Da die Bestimmungen, von denen abgewichen wird, in Artikel 54 GG zu finden sind, wird dieser Artikel mit einem entsprechenden Vorbehalt versehen (vgl. Kommentar zu Artikel 54 Abs. 2 GG).

#### **Artikel 135a (neu) GG**

Diese Bestimmung sieht vor, die Praxis der Aufsichtsbehörden für den Fall, dass es zu wenig Kandidatinnen und Kandidaten oder zu wenig gewählte Personen gibt, die bereit sind, ihre Wahl anzunehmen, im Gesetz zu verankern. Dies ist der einzige Punkt des ordentlichen Sys-

tems der Übergangsordnung, der geändert wird: Bei Ergänzungswahlen werden lediglich die im entsprechenden Wahlkreis wohnhaften Stimmberechtigten an die Urne gerufen, und die gewählten Personen vertreten diesen Wahlkreis in der neuen Gemeinde, obwohl sie ihren politischen Wohnsitz in einem anderen Kreis (in derselben Gemeinde) haben. Weitere Erläuterungen finden sich in Ziffer 4.1.

Die in Artikel 135a vorgeschlagene Regelung muss nicht in der Fusionsvereinbarung enthalten sein, damit sie anwendbar ist. Die pragmatische Lösung hat sich bewährt und ermöglicht es, wenn nötig die Grenzen der den bisherigen Gemeinden entsprechenden Wahlkreise zu lockern, aber nur für die Suche nach Kandidatinnen und Kandidaten. Aus diesem Grund ist es gerechtfertigt, sie als anwendbare Regel vorzusehen, ohne dass die Fusionsvereinbarung diesen Mechanismus vorsieht. In der Praxis wäre es übrigens oft zu spät, um die Fusionsvereinbarung zu ergänzen, wenn der Fall eines Kandidatenmangels eintritt. Deshalb wird eine direkt anwendbare Sonderbestimmung in diesem Artikel und kein zusätzlicher Absatz in Artikel 136a vorgeschlagen.

#### **Artikel 136a (neu) GG**

Absatz 1 entspricht vollumfänglich dem geltenden Artikel 135 Abs. 2. Er wird verschoben, weil Artikel 136a neu alle Ausnahmen von den ordentlichen Regeln der Übergangsordnung umfasst, die die Gemeinden durch spezifische Bestimmungen in ihrer Fusionsvereinbarung vorsehen können.

Absatz 2 betrifft die mögliche Bestimmung einer Fusionsvereinbarung, wonach zwei (oder mehr) der fusionierenden Gemeinden sich zusammenschliessen, um zusammen Anrecht auf mindestens einen Sitz zu haben und gemeinsam einen Wahlkreis für die Wahl der Gemeindebehörden der Übergangsordnung zu bilden. Für den Kommentar zu diesem Absatz wird auf Ziffer 4.3 verwiesen.

Gemäss Absatz 3 können Gemeinden in ihrer Fusionsvereinbarung eine Klausel vorsehen, die es einem Gemeinderatsmitglied erlaubt, bei einem Wohnsitzwechsel in einen anderen Wahlkreis in derselben Gemeinde sein Mandat für den Rest der Legislaturperiode zu behalten. Dieselbe Regel gilt für Ersatzpersonen. Diese Lockerung bedeutet eine Abweichung vom Grundsatz, wonach jede der bisherigen Gemeinden während der ganzen Übergangsordnung weiterhin einen eigenen Wahlkreis bildet. Aus diesem Grund beschränkt sich der Entwurf darauf, den Gemeinden die Möglichkeit einzuräumen, diese Regel von Anfang an in der Fusionsvereinbarung festzuhalten (neuer Art. 136a Abs. 3). Materiell können die Gemeinden so dieselbe Regel anwenden, wie sie für Grossrätinnen und Grossräte gilt, die den Wahlkreis wechseln: Sie behalten ihren Sitz bis zum Ende der Legislaturperiode.

Allerdings würde diese Regel nur für einen Wahlkreiswechsel innerhalb derselben Gemeinde gelten. Ausserdem müsste das betreffende Gemeinderatsmitglied weiterhin den alten Wahlkreis vertreten, das heisst den Kreis, in dem es gewählt wurde, auch wenn es in einem anderen Kreis wohnt. Für die übrigen Erläuterungen zu dieser Anpassung wird auf Ziffer 4.2 verwiesen.

Absatz 4 betrifft eine weitere Lockerung. Mit der vorgeschlagenen Änderung erhalten die Gemeinden die Möglichkeit, in ihrer Fusionsvereinbarung vorzusehen,

dass vor dem Inkrafttreten der Fusion Neuwahlen durchgeführt werden. Dabei ist natürlich auf die Wahlkreise der Übergangsordnung abzustellen, das heisst, jeder Wahlkreis bestimmt seine eigenen Vertreterinnen und Vertreter. Dies entspricht der Situation im Falle eines Gemeindezusammenschlusses am Anfang einer neuen Legislaturperiode (vgl. Ziff. 4.6 und 4.9 sowie Artikel 136b GG). Damit können Gemeinden, die dies in ihrer Fusionsvereinbarung vorsehen, auch während der Legislaturperiode vom Grundsatz von Artikel 135 Abs. 3 GG abweichen. Für weitere Erläuterungen wird auf Ziffer 4.5 verwiesen.

#### **Artikel 136b (neu) GG**

Artikel 136b betrifft die Gemeindezusammenschlüsse, die am 1. Januar des Jahres in Kraft treten, in dem eine Gesamterneuerung stattfindet. Bis jetzt enthielt das Gesetz keine Regeln für diesen Fall. Mit der vorgeschlagenen Bestimmung können die Gesamterneuerungswahlen für die Gemeindebehörden der fusionierenden Gemeinden vor dem Inkrafttreten der Fusion durchgeführt werden. Dies setzt voraus, dass die Abstimmung über den Zusammenschluss früh genug erfolgt, so dass die Gemeindebehörden ordnungsgemäss gewählt werden können. Es setzt auch voraus, dass der Grosse Rat das Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses spätestens in der Junisession des Jahres vor dem Inkrafttreten der Fusion verabschiedet.

Mit der vorgeschlagenen Lösung soll vermieden werden, dass innert wenigen Monaten Gesamterneuerungswahlen durchgeführt werden müssen. Nach dem Beispiel von Artikel 135a übernimmt diese Bestimmung eine pragmatische Lösung, die sich in der Praxis bewährt hat, mangels Verankerung im Gesetz aber nicht über die Verwaltungsperiode 2006–2011 hinaus gilt (vgl. auch den allgemeinen Kommentar von Ziff. 4.6).

Die Absätze 2 und 3 des neuen Artikels sind notwendig, um die Koordination mit den allgemeinen Bestimmungen des PRG sicherzustellen.

#### **Artikel 137 GG**

Es hat sich gezeigt, dass der Wortlaut dieses Artikels sowohl den Gemeinderat als auch den Generalrat betrifft. In der Praxis wird die Übergangsordnung jedoch nur für den Gemeinderat verlängert. Man kann sich auch schlecht vorstellen, dass ein Generalrat mehrere Jahre nach dem Zusammenschluss gemäss den vor der Fusion geltenden Regeln zusammengesetzt und gewählt ist. Aus diesem Grund muss auch hier der Wortlaut des Gesetzes der Praxis angepasst werden.

#### **5.4 Artikel 4: Gesetz über die Agglomerationen**

Für den Kommentar zu dieser terminologischen Änderung wird auf Ziffer 4.9 verwiesen.

#### **5.5 Artikel 5: Schulgesetz**

Für den Kommentar zu dieser terminologischen Änderung wird auf Ziffer 4.9 verwiesen.

#### **5.6 Artikel 6: Gesetz über den Wasserbau**

Für den Kommentar zu dieser terminologischen Änderung wird auf Ziffer 4.9 verwiesen.

### **5.7 Artikel 7: Aufhebung**

Wenn die Bestimmungen dieses Entwurfs in Bezug auf die Überführung des Dekrets vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen in das PRG angenommen werden, kann das Dekret aufgehoben werden.

Das Dekret vom 16. März 2005 über die vorgezogenen Gesamterneuerungswahlen der sich auf den 1. Januar 2006 zusammenschliessenden Gemeinden bleibt jedoch bis zum Ende der Amtsperiode 2006–2011 in Kraft, wie dies Artikel 4 des Dekrets vorsieht.

### **6. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN**

Dieser Gesetzesentwurf hat keine finanziellen oder personellen Auswirkungen.

### **7. AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS AUF DIE AUFGABENTEILUNG STAAT–GEMEINDEN**

Dieser Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

### **8. ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT UND EUROKOMPATIBILITÄT**

Die im vorliegenden Entwurf vorgesehenen Änderungen und Anpassungen sind mit dem Bundesrecht vereinbar. Der Entwurf ist auch mit dem Europarecht vereinbar.

### **9. REFERENDUM**

Dieses Gesetz untersteht dem (fakultativen) Gesetzesreferendum.

Es untersteht jedoch nicht dem (fakultativen) Finanzreferendum.

\_\_\_\_\_

**Loi**

*du*

**concernant une révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 43, 46 al. 1 let. b et 144 al. 4 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 18 novembre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) (RSF 114.1.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 34 al. 1**

*Remplacer les mots «période administrative» par «législature».*

**Art. 2**

La loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (RSF 115.1) est modifiée comme il suit:

**Préambule**

*Remplacer la référence «Vu la Constitution du canton de Fribourg du 7 mai 1857» par «Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004».*

**Gesetz**

*vom*

**über eine Teilrevision des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 43, 46 Abs. 1 Bst. b und 144 Abs. 4 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 18. November 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG) (SGF 114.1.1) wird wie folgt geändert:

**Art. 34 Abs. 1**

*Den Ausdruck «Amtsperiode» durch «Legislaturperiode» ersetzen.*

**Art. 2**

Das Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) (SGF 115.1) wird wie folgt geändert:

**Ingress**

*Den Ausdruck «gestützt auf die Staatsverfassung des Kantons Freiburg vom 7. Mai 1857» durch «gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004» ersetzen.*

**Art. 4 al. 1<sup>bis</sup> (nouveau)**

<sup>1bis</sup> Le registre électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger est harmonisé dans tout le canton. Le règlement d'exécution fixe les modalités de sa tenue.

**Art. 5 al. 1 et al. 3 et 4 (nouveaux)**

<sup>1</sup> Toute personne ayant l'exercice des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre électoral de toute commune. Pour les personnes n'ayant l'exercice des droits politiques qu'en matière communale, l'accès est limité au registre électoral dans lequel elles sont inscrites.

<sup>3</sup> Lorsqu'une personne a fait bloquer la communication de ses données inscrites au contrôle des habitants, l'accès au registre est limité aux données indispensables à l'identification de cette personne.

<sup>4</sup> Les données obtenues doivent être utilisées exclusivement à des fins de vérification de l'exactitude du registre. La personne qui demande l'accès signe une formule rappelant cette condition ainsi que la sanction pénale encourue en cas d'inobservation (art. 158 let. d).

**Art. 22** Dépouillement  
a) Principe

<sup>1</sup> Dès la clôture du scrutin, le bureau électoral procède à l'ouverture des urnes et entreprend le dépouillement des bulletins de vote ou des listes électorales.

<sup>2</sup> Le dépouillement des bulletins de vote ou des listes électorales rentrés par correspondance et par dépôt peut cependant être entrepris le matin du dimanche du scrutin.

<sup>3</sup> Le bureau électoral se détermine sur la validité des bulletins de vote ou des listes électorales.

<sup>4</sup> Le nombre de personnes qui votent est déterminé par le nombre de bulletins de vote ou de listes électorales déposés.

**Art. 22a (nouveau)** b) Mesures de sécurité  
en cas de dépouillement anticipé

<sup>1</sup> Toutes les mesures utiles doivent être prises pour que soit garanti le secret du dépouillement anticipé. Le bureau électoral prend les mesures adéquates afin que, notamment:

**Art. 4 Abs. 1<sup>bis</sup> (neu)**

<sup>1bis</sup> Das Stimmregister für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer wird im ganzen Kanton harmonisiert. Das Ausführungsreglement bestimmt die Registerführung im Einzelnen.

**Art. 5 Abs. 1 und Abs. 3 und 4 (neu)**

<sup>1</sup> Jede in kantonalen Angelegenheiten stimmberechtigte Person kann jederzeit in das Stimmregister jeder Gemeinde Einsicht nehmen. Bei den nur in Gemeindeangelegenheiten Stimmberechtigten ist der Zugang auf das Stimmregister beschränkt, in das sie eingetragen sind.

<sup>3</sup> Hat eine Person die Bekanntgabe der sie betreffenden Daten der Einwohnerkontrolle sperren lassen, so wird der Zugang zum Register auf die für die Identifizierung dieser Person unerlässlichen Daten beschränkt.

<sup>4</sup> Die Daten dürfen nur zur Überprüfung der Richtigkeit des Registers verwendet werden. Wer einen Zugang beantragt, unterschreibt ein Formular, das auf diese Bedingung und die Strafandrohung für die Nichteinhaltung (Art. 158 Bst. d) hinweist.

**Art. 22** Auszählung  
a) Grundsatz

<sup>1</sup> Nach der Schliessung des Urnengangs öffnet das Wahlbüro unverzüglich die Urnen und beginnt mit der Auszählung der Stimmzettel oder Wahllisten.

<sup>2</sup> Mit der Auszählung der abgegebenen oder brieflich eingegangenen Stimmzettel oder Wahllisten kann jedoch am Morgen des Abstimmungssonntags begonnen werden.

<sup>3</sup> Das Wahlbüro entscheidet über die Gültigkeit der Stimmzettel oder Wahllisten.

<sup>4</sup> Die Zahl der Stimmenden entspricht der Zahl der eingegangenen Stimmzettel oder Wahllisten.

**Art. 22a (neu)** b) Sicherheitsmassnahmen  
bei vorzeitiger Auszählung

<sup>1</sup> Alle zweckdienlichen Massnahmen müssen getroffen werden, damit gewährleistet ist, dass die Ergebnisse der vorzeitigen Auszählung geheim bleiben. Das Wahlbüro trifft geeignete Massnahmen, damit namentlich:

- a) toute communication avec l'extérieur à partir du local de dépouillement soit impossible;
- b) les scrutateurs et scrutatrices ne puissent sortir du local de dépouillement anticipé avant la clôture du scrutin, sous réserve d'exceptions décidées de cas en cas par le président ou la présidente du bureau électoral et moyennant le respect des précautions d'usage.

<sup>2</sup> Toutes les absences sont mentionnées sur le procès-verbal, de même que chaque prise de contact avec l'extérieur.

**Art. 22b (nouveau)** c) Utilisation de lecteurs optiques  
aa) Autorisation

Les communes peuvent, avec l'accord de la Chancellerie d'Etat, utiliser des lecteurs optiques pour procéder au dépouillement des bulletins de vote communaux, cantonaux et fédéraux.

**Art. 22c (nouveau)** bb) Bulletins de vote

<sup>1</sup> Les bulletins de vote compatibles avec les lecteurs optiques sont établis par les communes concernées, de manière que l'exercice du droit de vote puisse se faire sans confusion.

<sup>2</sup> Tous les objets présentés en votations communales, cantonales et fédérales sont, dans la mesure du possible, rassemblés sur un même bulletin de vote.

<sup>3</sup> Les épreuves sont soumises à l'approbation de la Chancellerie d'Etat. Il en est de même pour les exemplaires définitifs des bulletins de vote, dont quelques exemplaires doivent être soumis à la Chancellerie d'Etat avant leur envoi aux personnes ayant l'exercice des droits politiques.

<sup>4</sup> Les frais d'établissement et d'impression de ces bulletins de vote sont à la charge des communes concernées. Les frais d'une éventuelle réimpression incombent à la collectivité qui en est responsable.

**Art. 43 al. 2**

<sup>2</sup> Aucune modification ne peut plus être apportée aux listes au-delà du lundi qui suit la date limite du dépôt des listes, avant 12 heures.

**Art. 47 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle)**

<sup>2</sup> (...). Les dispositions légales particulières en matière de fusions de communes demeurent réservées.

- a) keine Mitteilungen vom Lokal, in dem die Stimmen vorzeitig ausgezählt werden, nach aussen dringen können;
- b) die Stimmzählerinnen und Stimmzähler das Lokal, in dem die Stimmen vorzeitig ausgezählt werden, nicht vor der Schliessung des Urnengangs verlassen können; Ausnahmen, über die die Präsidentin oder der Präsident des Wahlbüros von Fall zu Fall unter Einhaltung der üblichen Vorsichtsmassnahmen entscheidet, bleiben vorbehalten.

<sup>2</sup> Jedes Verlassen des Lokals und jede Kontaktaufnahme mit Drittpersonen muss im Protokoll erwähnt werden.

**Art. 22b (neu)** c) Verwendung optischer Lesegeräte  
aa) Bewilligung

Die Gemeinden können mit Bewilligung der Staatskanzlei bei Abstimmungen der Gemeinde, des Kantons oder des Bundes für die Auszählung der Stimmzettel optische Lesegeräte einsetzen.

**Art. 22c (neu)** bb) Stimmzettel

<sup>1</sup> Die mit optischen Lesegeräten kompatiblen Stimmzettel werden von den betroffenen Gemeinden hergestellt und zwar so, dass bei der Stimmabgabe keine Verwechslungen entstehen.

<sup>2</sup> Alle kommunalen, kantonalen und eidgenössischen Abstimmungsvorlagen werden so weit möglich auf demselben Stimmzettel aufgeführt.

<sup>3</sup> Die Probeabzüge werden der Staatskanzlei zur Genehmigung unterbreitet. Dasselbe gilt für die endgültigen Stimmzettel, von denen einige Exemplare der Staatskanzlei vorgelegt werden müssen, bevor sie an die Stimmberechtigten verschickt werden.

<sup>4</sup> Die Herstellungs- und Druckkosten für diese Stimmzettel gehen zu Lasten der Gemeinden. Die Kosten für einen eventuellen Neudruck trägt das Gemeinwesen, das dafür verantwortlich ist.

**Art. 43 Abs. 2**

<sup>2</sup> Die Listen können bis zu dem Montag, der auf den Wahlanmelde-schluss folgt, um 12 Uhr geändert werden.

**Art. 47 Abs. 2, 2. Satz (neu)**

<sup>2</sup> (...). Die besonderen gesetzlichen Bestimmungen im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse bleiben vorbehalten.

**Art. 48 al. 3, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle)**

<sup>3</sup> (...). Les personnes élues qui changent de domicile politique en cours de législature sont réputées démissionnaires à partir du jour où elles déposent leurs papiers de légitimation dans leur nouvelle commune de domicile.

**Art. 52 titre médian**

Signataires des listes électorales

a) Principe

**Art. 52a (nouveau)**    b) Exception  
                                  aa) Conditions

<sup>1</sup> Pour les élections au Conseil des Etats, au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et à la fonction de préfet, l'obligation mentionnée à l'article 52 ne s'applique pas à un parti politique qui était enregistré dans les règles au registre des partis politiques à la fin de l'année précédant l'élection.

<sup>2</sup> Le parti qui remplit les conditions prévues à l'alinéa précédent doit uniquement déposer les signatures valables de toutes les personnes candidates, de la personne mandataire chargée des relations avec les autorisés et de son suppléant ou de sa suppléante.

**Art. 52b (nouveau)**    bb) Registre des partis politiques

<sup>1</sup> Un parti politique peut se faire officiellement enregistrer par la Chancellerie d'Etat à condition:

- a) qu'il revête la forme juridique d'une association au sens des articles 60 à 79 du code civil dont le but, d'après ses statuts, est principalement politique;
- b) qu'il compte au moins trois membres élus au Grand Conseil sous le même nom.

<sup>2</sup> Tout parti politique qui désire se faire inscrire dans le registre des partis communique à la Chancellerie d'Etat les documents et les données suivants:

- a) un exemplaire de ses statuts;
- b) son nom officiel et l'adresse de son siège;
- c) le nom et l'adresse des personnes chargées de la présidence et du secrétariat du parti.

**Art. 48 Abs. 3, 2. Satz (neu)**

<sup>3</sup> (...). Gewählte Personen, die während der Legislaturperiode ihren politischen Wohnsitz wechseln, gelten ab dem Tag, an dem sie ihre Ausweispapiere in der neuen Wohnsitzgemeinde hinterlegt haben, als zurückgetreten.

**Art. 52 Artikelüberschrift**

Unterzeichnung der Wahllisten

a) Grundsatz

**Art. 52a (neu)**    b) Ausnahme  
                                  aa) Bedingungen

<sup>1</sup> Bei Wahlen in den Ständerat, den Grossen Rat, den Staatsrat und in das Amt des Oberamtmanns gilt die in Artikel 52 erwähnte Pflicht nicht für eine politische Partei, die am Ende des den Wahlen vorangegangenen Jahres ordnungsgemäss im Parteienregister registriert war.

<sup>2</sup> Erfüllt eine Partei die Bedingungen nach Absatz 1, so muss sie lediglich die rechtsgültigen Unterschriften aller Kandidatinnen und Kandidaten, der bevollmächtigten Person, die mit dem Verkehr mit den Behörden beauftragt ist, sowie ihrer Stellvertreterin oder ihres Stellvertreters einreichen.

**Art. 52b (neu)**    bb) Parteienregister

<sup>1</sup> Eine politische Partei kann sich bei der Staatskanzlei amtlich registrieren lassen, wenn sie:

- a) die Rechtsform eines Vereins im Sinne der Artikel 60–79 des Zivilgesetzbuches aufweist, der aufgrund seiner Statuten vornehmlich politische Zwecke verfolgt;
- b) unter dem gleichen Namen mit mindestens drei Mitgliedern im Grossen Rat vertreten ist.

<sup>2</sup> Zur Eintragung ins Parteienregister reicht die Partei der Staatskanzlei folgende Unterlagen und Angaben ein:

- a) ein Exemplar der Statuten;
- b) den statutarischen Namen und den Sitz der Partei;
- c) Namen und Adressen der präsidierenden und der geschäftsführenden Personen der Partei.

<sup>3</sup> La Chancellerie d'Etat tient le registre des données fournies par les partis politiques. Ce registre est public.

<sup>4</sup> Tout parti politique enregistré annonce immédiatement à la Chancellerie d'Etat toute modification de ses statuts, de son nom, de son siège et des nom et adresse des personnes chargées de la présidence et du secrétariat du parti.

**Art. 57 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle)**

<sup>2</sup> (...). Toutefois, pour l'élection des député-e-s au Conseil des Etats, la date limite est le lundi de la septième semaine précédant le jour de l'élection.

**Art. 65 al. 1**

<sup>1</sup> Dans le cas de l'élection au Grand Conseil, chaque liste doit être signée personnellement par cinquante personnes domiciliées dans le cercle électoral en cause et habiles à voter en matière cantonale. L'article 52a est réservé.

**Art. 79 al. 5**

*Abrogé*

**Art. 84 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle)**

<sup>1</sup> (...). Toutefois, pour l'élection des député-e-s au Conseil des Etats, la date limite est le lundi de la huitième semaine précédant le jour de l'élection.

**Art. 85 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle), et al. 2, 2<sup>e</sup> phr. (nouvelle)**

<sup>1</sup> (...). L'article 52a est réservé.

<sup>2</sup> (...). L'article 52a est réservé.

**Art. 89 al. 1**

<sup>1</sup> Au premier tour de scrutin, sont élues les personnes qui ont obtenu la majorité absolue des listes valables, les abstentions et les listes en blanc n'étant pas comptées.

**Art. 90 al. 4**

*Remplacer les mots «bulletins» par «listes électorales».*

<sup>3</sup> Die Staatskanzlei erstellt ein Register über die Angaben der Parteien. Dieses Register ist öffentlich.

<sup>4</sup> Jede registrierte Partei meldet der Staatskanzlei umgehend alle Änderungen ihrer Statuten, ihres Namens und ihres Sitzes sowie der Namen und Adressen der präsidierenden und der geschäftsführenden Personen der Partei.

**Art. 57 Abs. 2, 2. Satz (neu)**

<sup>2</sup> (...). Bei den Ständeratswahlen endet die Frist jedoch am Montag der siebten Woche vor der Wahl.

**Art. 65 Abs. 1**

<sup>1</sup> Für die Grossratswahlen muss jede Liste von 50 im entsprechenden Wahlkreis wohnhaften und in kantonalen Angelegenheiten Stimmberechtigten eigenhändig unterzeichnet sein. Artikel 52a bleibt vorbehalten.

**Art. 79 Abs. 5**

*Aufgehoben*

**Art. 84 Abs. 1, 2. Satz (neu)**

<sup>1</sup> (...). Bei den Ständeratswahlen endet die Frist jedoch am Montag der achten Woche vor der Wahl.

**Art. 85 Abs. 1, 2. Satz (neu), und Abs. 2, 2. Satz (neu)**

<sup>1</sup> (...). Artikel 52a bleibt vorbehalten.

<sup>2</sup> (...). Artikel 52a bleibt vorbehalten.

**Art. 89 Abs. 1**

<sup>1</sup> Im ersten Wahlgang ist gewählt, wer das absolute Mehr der gültigen Listen erreicht hat, wobei die Enthaltungen und die leeren Listen nicht gezählt werden.

**Art. 90 Abs. 4**

*Den Ausdruck «Stimmzettel» durch «Wahllisten» ersetzen.*

**Art. 99 al. 1**

<sup>1</sup> Au premier tour de scrutin, sont proclamées élues les personnes éligibles qui ont obtenu la majorité absolue des listes valables, les abstentions et les listes en blanc n'étant pas comptées.

**Art. 102 let. f**

[Les modes d'expression de la volonté populaire prévus par la Constitution cantonale sont les suivants:]

- f) la soumission à la votation populaire d'une loi ou d'un décret entraînant une dépense nette nouvelle supérieure à ¼ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, ou portant sur un crédit d'étude d'importance régionale ou cantonale, demandée par au moins 6000 personnes habiles à voter en matière cantonale ou par un quart des membres du Grand Conseil (referendum financier facultatif);

**Art. 104 al. 1**

*Remplacer les mots* «dans les cent huitante jours» *par* «en principe dans les cent huitante jours».

**Art. 109 al. 1**

<sup>1</sup> La personne responsable du registre électoral atteste, au bas de chaque liste de signatures ou collectivement pour plusieurs listes, que les signataires sont inscrits au registre électoral le jour de la réception des listes par la commune et qu'ils sont habiles à voter en matière cantonale.

**Art. 117 al. 1<sup>bis</sup> (nouveau)**

<sup>1bis</sup> L'initiative doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

**Art. 120 al. 6**

*Abrogé*

**Art. 124 al. 2, 125 al. 1 et 2, 126 al. 2 et 127 al. 2**

*Remplacer les mots* «de cent huitante jours» *par* «d'un an».

**Art. 99 Abs. 1**

<sup>1</sup> Im ersten Wahlgang werden alle wählbaren Personen für gewählt erklärt, die das absolute Mehr der gültigen Listen erreicht haben, wobei die Enthaltungen und die leeren Listen nicht gezählt werden.

**Art. 102 Bst. f**

[Die Kantonsverfassung sieht für den Ausdruck des Volkswillens folgende Formen vor:]

- f) die von mindestens 6000 in kantonalen Angelegenheiten stimmberechtigten Personen oder einem Viertel der Mitglieder des Grossen Rates verlangte Volksabstimmung über ein Gesetz oder ein Dekret, das eine neue Nettoausgabe zur Folge hat, die ¼ % des Totals der Ausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, oder das einen Studienkredit von regionaler oder kantonalen Bedeutung betrifft (fakultatives Finanzreferendum);

**Art. 104 Abs. 1**

*Den Ausdruck* «innert 180 Tagen» *durch* «in der Regel innert 180 Tagen» *ersetzen*.

**Art. 109 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die für das Stimmregister verantwortliche Person bestätigt am Schluss jedes Unterschriftenbogens oder gesamthaft für mehrere Bogen, dass die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner am Tag, an dem die Gemeinde die Listen erhalten hat, im Stimmregister eingetragen und in kantonalen Angelegenheiten stimmberechtigt sind.

**Art. 117 Abs. 1<sup>bis</sup> (neu)**

<sup>1bis</sup> Die Initiative darf nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

**Art. 120 Abs. 6**

*Aufgehoben*

**Art. 124 Abs. 2, 125 Abs. 1 und 2, 126 Abs. 2 und 127 Abs. 2**

*Den Ausdruck* «innert 180 Tagen» *durch* «innert einem Jahr» *ersetzen*.

**Intitulé de la subdivision précédant l'article 128**

[SECTION 2  
Referendum]

Abrogé

**Art. 130 titre médian**

Demande de referendum populaire

**Art. 134a (nouveau)** Referendum financier  
a) Comptes déterminants

Les comptes à prendre en considération sont les derniers qui ont été adoptés par le Grand Conseil avant l'adoption du projet de loi ou de décret par le Conseil d'Etat.

**Art. 134b (nouveau)** b) Crédits d'étude

Sont réputés crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale au sens de l'article 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale les crédits d'étude d'un montant supérieur à ½ ‰ du total des dépenses des derniers comptes adoptés par le Grand Conseil.

**Intitulé de la subdivision précédant l'article 135**

Abrogé

**Art. 135 titre médian et al. 1**

Referendum parlementaire  
a) Demande de referendum

<sup>1</sup> La demande de referendum émanant d'un quart des membres du Grand Conseil (art. 99 al. 3 de la Constitution cantonale) doit parvenir à la Chancellerie d'Etat dans le délai de trente jours dès la publication de la loi ou du décret.

**Art. 136 titre médian et al. 2**

b) Votation populaire et conséquences du vote

<sup>2</sup> Remplacer les mots «de la demande de referendum» par «de la constatation de l'aboutissement de la demande de referendum».

**Gliederungstitel vor Artikel 128**

[2. ABSCHNITT  
Referendum]

Aufgehoben

**Art. 130 Artikelüberschrift**

Volksreferendumsbegehren

**Art. 134a (neu)** Finanzreferendum  
a) Massgebliche Staatsrechnung

Die massgebliche Staatsrechnung ist die letzte, die vor der Verabschiedung des Gesetzes- oder Dekretsentwurfs durch den Staatsrat vom Grossen Rat genehmigt worden ist.

**Art. 134b (neu)** b) Studienkredite

Als Studienkredite von regionaler oder kantonaler Bedeutung im Sinne von Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung gelten Studienkredite, deren Betrag ½ ‰ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt.

**Gliederungstitel vor Artikel 135**

Aufgehoben

**Art. 135 Artikelüberschrift und Abs. 1**

Parlamentarisches Referendum  
a) Referendumsbegehren

<sup>1</sup> Das Referendumsbegehren eines Viertels der Grossrätinnen und Grossräte (Art. 99 Abs. 3 der Kantonsverfassung) muss innert 30 Tagen seit der Veröffentlichung des Gesetzes oder Dekrets bei der Staatskanzlei eingereicht werden.

**Art. 136 Artikelüberschrift und Abs. 2**

b) Volksabstimmung und Konsequenzen der Abstimmung

<sup>2</sup> Den Ausdruck «des Referendumsbegehrens» durch «der Feststellung über das Zustandekommen des Referendumsbegehrens» ersetzen.

**Art. 136c al. 1 let. d et al. 2**

[<sup>1</sup> La motion populaire est présentée sur un document comprenant les éléments suivants:]

d) les indications mentionnées à l'article 106 al. 2 et 3 let. a;

<sup>2</sup> L'inobservation des formalités prévues à l'alinéa précédent et à l'article 136d entraîne la nullité des signatures concernées.

**Art. 136d Signatures**

L'apposition des signatures est soumise aux règles des articles 105 et 106 al. 4.

**Art. 137 al. 2**

<sup>2</sup> Les décisions sujettes au referendum facultatif sont ... (*suite inchangée*).

**Art. 139 al. 1 let. c**

*Remplacer les mots* «lors du dernier scrutin» *par* «le jour du dépôt de la demande».

**Art. 140 al. 2, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>2</sup> Lorsque l'initiative n'a pas abouti en raison de la nullité d'une ou plusieurs signatures, le conseil communal mentionne ce fait et en informe la ou les personnes dont la signature a été déclarée nulle en leur indiquant les voies de droit. (...).

**Art. 143 al. 3, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>3</sup> Lorsque la demande de referendum n'a pas abouti en raison de la nullité d'une ou plusieurs signatures, le conseil communal mentionne ce fait et en informe la ou les personnes dont la signature a été déclarée nulle en leur indiquant les voies de droit. (...).

**Intitulé de la Section 2 du Chapitre premier du Titre V**

Contestations relatives au registre électoral, au bureau électoral, au dépouillement à l'aide de lecteurs optiques et au registre des partis politiques

**Art. 146 al. 2**

*Abrogé*

**Art. 136c Abs. 1 Bst. d und Abs. 2**

[<sup>1</sup> Die Volksmotion wird auf einem Dokument eingereicht, das die folgenden Angaben enthält:]

d) die Angaben nach Artikel 106 Abs. 2 und 3 Bst. a;

<sup>2</sup> Werden die Formvorschriften des vorstehenden Absatzes und von Artikel 136d nicht eingehalten, so sind die Unterschriften ungültig.

**Art. 136d Unterschriften**

Die Unterschriften müssen nach den Vorschriften der Artikel 105 und 106 Abs. 4 angebracht werden.

**Art. 137 Abs. 2**

<sup>2</sup> Die dem fakultativen Referendum unterstellten Beschlüsse ... (*Rest unverändert*).

**Art. 139 Abs. 1 Bst. c**

*Den Ausdruck* «beim letzten Urnengang» *durch* «am Tag der Einreichung des Begehrens» *ersetzen*.

**Art. 140 Abs. 2, 1. Satz**

<sup>2</sup> Kommt die Initiative nicht zustande, weil eine oder mehrere Unterschriften ungültig sind, so hält der Gemeinderat dies fest und informiert die Person oder die Personen, deren Unterschrift für ungültig erklärt wurde; die Mitteilung enthält eine Rechtsmittelbelehrung. (...).

**Art. 143 Abs. 3, 1. Satz**

<sup>3</sup> Kommt das Referendumsbegehren nicht zustande, weil eine oder mehrere Unterschriften ungültig sind, so hält der Gemeinderat dies fest und informiert die Person oder die Personen, deren Unterschrift für ungültig erklärt wurde; die Mitteilung enthält eine Rechtsmittelbelehrung. (...).

**Überschrift des 2. Abschnitts des 1. Kapitels des V. Titels**

Streitigkeiten in Bezug auf das Stimmregister, das Wahlbüro, die Auszählung mit optischen Lesegeräten und das Parteienregister

**Art. 146 Abs. 2**

*Aufgehoben*

**Art. 149a (nouveau)** Recours contre le refus d'autoriser le dépouillement à l'aide de lecteurs optiques

<sup>1</sup> Les communes peuvent recourir auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la Chancellerie d'Etat de ne pas autoriser l'utilisation de lecteurs optiques pour le dépouillement des bulletins de vote.

<sup>2</sup> Pour le surplus, le code de procédure et de juridiction administrative est applicable.

**Art. 149b (nouveau)** Recours contre le refus d'enregistrer un parti dans le registre des partis politiques

<sup>1</sup> Les partis politiques peuvent recourir auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la Chancellerie d'Etat refusant de les enregistrer dans le registre des partis politiques.

<sup>2</sup> Pour le surplus, le code de procédure et de juridiction administrative est applicable.

**Art. 158 let. d (nouvelle)**

[Sera punie d'une amende de 400 francs au plus et, en cas de récidive, de 1000 francs au plus:]

d) la personne qui utilise des données du registre électoral dans un autre but que celui qui est fixé à l'article 5 al. 4 LEDP.

### Art. 3

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

#### Remplacement de termes

Remplacer les mots «période administrative» ou «période» par «législature» dans les dispositions suivantes:

Art. 10 al. 2, 2<sup>e</sup> phr.

Art. 10 al. 4, 3<sup>e</sup> phr.

Art. 12 al. 1<sup>bis</sup> (2 ×)

Art. 15<sup>bis</sup> al. 1

Art. 29 al. 2, 2<sup>e</sup> phr.

Art. 32 al. 1, 2<sup>e</sup> phr.

Art. 33 al. 1, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 36 al. 1<sup>bis</sup>

Art. 53 al. 3

Art. 55 al. 4, 3<sup>e</sup> phr.

Art. 56 al. 2, 2<sup>e</sup> phr.

Art. 67 al. 4, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 96 al. 2, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 115 al. 4 et 4<sup>bis</sup> (ne concerne que le texte allemand)

Art. 116 al. 1

Art. 118 al. 2

Art. 135 al. 1, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 135 al. 3, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 136 al. 3, 1<sup>re</sup> phr.

Art. 146 al. 3

**Art. 149a (neu)** Beschwerde gegen eine Nichtbewilligung der Auszählung mit optischen Lesegeräten

<sup>1</sup> Die Gemeinden können einen Entscheid der Staatskanzlei, die Auszählung der Stimmzettel mit optischen Lesegeräten nicht zu bewilligen, beim Staatsrat mit Beschwerde anfechten.

<sup>2</sup> Im Übrigen gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege.

**Art. 149b (neu)** Beschwerde gegen die Nichteintragung einer Partei im Parteienregister

<sup>1</sup> Die politischen Parteien können einen Entscheid der Staatskanzlei, sie nicht im Parteienregister einzutragen, beim Staatsrat mit Beschwerde anfechten.

<sup>2</sup> Im Übrigen gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege.

**Art. 158 Bst. d (neu)**

[Mit einer Busse bis zu 400 Franken, im Wiederholungsfall bis zu 1000 Franken wird bestraft, wer:]

d) Daten des Stimmregisters für einen anderen Zweck als den in Artikel 5 Abs. 4 festgelegten verwendet.

### Art. 3

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

#### Ersetzen von Ausdrücken

Der Ausdruck «Amtsperiode» wird in den folgenden Bestimmungen durch «Legislaturperiode» ersetzt:

Art. 10 Abs. 2, 2. Satz

Art. 10 Abs. 4, 3. Satz

Art. 12 Abs. 1<sup>bis</sup> (2 ×)

Art. 15<sup>bis</sup> Abs. 1

Art. 29 Abs. 2, 2. Satz

Art. 32 Abs. 1, 2. Satz

Art. 33 Abs. 1, 1. Satz

Art. 36 Abs. 1<sup>bis</sup>

Art. 53 Abs. 3

Art. 55 Abs. 4, 3. Satz

Art. 56 Abs. 2, 2. Satz

Art. 67 Abs. 4, 1. Satz

Art. 96 Abs. 2, 1. Satz

Art. 115 Abs. 4 und 4<sup>bis</sup> (betrifft nur den deutschen Text)

Art. 116 Abs. 1

Art. 118 Abs. 2

Art. 135 Abs. 1, 1. Satz

Art. 135 Abs. 3, 1. Satz

Art. 136 Abs. 3, 1. Satz

Art. 146 Abs. 3

**Art. 11 al. 1**

<sup>1</sup> L'assemblée communale est convoquée par le conseil communal au moins deux fois par année: une fois au cours des cinq premiers mois, notamment pour approuver les comptes de l'année précédente, et une fois avant la fin de l'année, notamment pour décider du budget de l'année suivante.

**Art. 37 al. 1**

<sup>1</sup> Le conseil général siège au moins deux fois par année: une fois au cours des cinq premiers mois pour se prononcer sur le rapport de gestion et approuver les comptes de l'année précédente, et une fois avant la fin de l'année, notamment pour décider le budget de l'année suivante.

**Art. 51<sup>bis</sup>**

*Ne concerne que le texte allemand.*

**Art. 54 al. 2**

<sup>2</sup> En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

**Art. 56 al. 3 et al. 4 (nouveau)**

<sup>3</sup> Le renouvellement intégral des conseils communaux a lieu à la même date dans toutes les communes (élections générales).

<sup>4</sup> Les dispositions particulières concernant les fusions de communes demeurent réservées.

**Art. 57 al. 1**

<sup>1</sup> Les conseillers communaux sont assermentés par le préfet dans les trente jours qui suivent les élections générales ou les élections complémentaires.

**Art. 11 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Gemeindeversammlung wird vom Gemeinderat mindestens zweimal im Jahr einberufen: einmal im Verlauf der ersten fünf Monate, namentlich zur Genehmigung der Rechnung des Vorjahres, und einmal vor Ende des Jahres, namentlich zur Beschlussfassung über den Vorschlag für das folgende Jahr.

**Art. 37 Abs. 1**

<sup>1</sup> Der Generalrat hält mindestens zweimal im Jahr Sitzung: einmal im Verlauf der ersten fünf Monate, um den Rechenschaftsbericht zu beraten und die Rechnung des Vorjahres zu genehmigen, sowie einmal vor Ende des Jahres, namentlich zur Beschlussfassung über den Vorschlag für das folgende Jahr.

**Art. 51<sup>bis</sup> (betrifft nur den deutschen Text)**

*Den Ausdruck «die Wiedererwägung» durch «das Rückkommen» ersetzen.*

**Art. 54 Abs. 2**

<sup>2</sup> Die Gemeinden können die Grösse des Gemeinderats in Abweichung von Absatz 1 auf fünf, sieben oder neun Mitglieder festlegen. Die gesetzlichen Bestimmungen im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse bleiben vorbehalten.

**Art. 56 Abs. 3 und Abs. 4 (neu)**

<sup>3</sup> Die Gesamterneuerung der Gemeinderäte findet in allen Gemeinden am gleichen Datum statt (Gesamterneuerungswahlen).

<sup>4</sup> Die besonderen Bestimmungen über die Gemeindezusammenschlüsse bleiben vorbehalten.

**Art. 57 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Mitglieder des Gemeinderats werden innert 30 Tagen nach den Gesamterneuerungswahlen oder den Ergänzungswahlen vom Oberamtmann vereidigt.

**Art. 58 titre médian et al. 1, 2 et 3**

Constitution du conseil communal

a) définitive

<sup>1</sup> A l'issue des élections générales, dans les dix jours qui suivent l'assermentation des conseillers communaux, leur doyen d'âge les réunit en séance constitutive.

<sup>2</sup> Au cours de cette séance, le conseil communal prend notamment les décisions suivantes:

- a) il élit, pour le terme de cinq ans, son président et son vice-président. Le président porte le nom de syndic et le vice-président celui de vice-syndic;
- b) il répartit, pour le terme de cinq ans, les domaines de responsabilités entre ses membres. Ces domaines portent le nom de dicastères.

<sup>3</sup> Les élections prévues à l'alinéa 2 let. a ont lieu à la majorité absolue des membres. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le sort décide. Le doyen d'âge procède alors au tirage au sort en présence des personnes intéressées.

**Art. 58a (nouveau) b) provisoire**

<sup>1</sup> Lorsque, à l'issue des élections générales, un ou des sièges demeurent non attribués ou deviennent vacants avant la constitution, le conseil communal se constitue de manière provisoire dans les dix jours qui suivent l'assermentation des conseillers communaux élus, sur convocation de son doyen d'âge.

<sup>2</sup> Durant la période transitoire, le président du conseil communal est son doyen d'âge. Le vice-président est la personne la plus âgée après le doyen d'âge. Les domaines de responsabilités sont répartis provisoirement entre les conseillers communaux élus.

<sup>3</sup> Les actes relevant de la constitution provisoire demeurent valables jusqu'à la constitution définitive. Les actes émanant du conseil provisoirement constitué conservent leur validité au-delà de la constitution définitive.

<sup>4</sup> Le conseil communal se constitue définitivement, conformément à l'article 58, à l'issue de l'élection complémentaire, dix jours au plus tard après que son dernier membre a été assermenté. L'article 59 est applicable par analogie.

**Art. 58 Artikelüberschrift und Abs. 1, 2 und 3**

Konstituierung des Gemeinderates

a) Endgültige Konstituierung

<sup>1</sup> Nach den Gesamterneuerungswahlen versammeln sich die Mitglieder des Gemeinderates innerhalb von 10 Tagen nach ihrer Vereidigung auf Einladung des Alterspräsidenten zur konstituierenden Sitzung.

<sup>2</sup> An dieser Sitzung fasst der Gemeinderat namentlich die folgenden Beschlüsse:

- a) Er wählt für die Dauer von fünf Jahren seinen Präsidenten und seinen Vizepräsidenten. Der Präsident trägt den Titel Ammann und der Vizepräsident den Titel Vizeammann.
- b) Er verteilt für die Dauer von fünf Jahren die Zuständigkeitsbereiche unter seinen Mitgliedern. Diese Zuständigkeitsbereiche werden Ressorts genannt.

<sup>3</sup> Für die Wahlen nach Absatz 2 Bst. a gilt das absolute Mehr der Mitglieder. Beim dritten Wahlgang genügt die relative Mehrheit. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Los, das in Anwesenheit der Betroffenen vom Alterspräsidenten gezogen wird.

**Art. 58a (neu) b) Provisorische Konstituierung**

<sup>1</sup> Konnten bei den Gesamterneuerungswahlen nicht alle Sitze besetzt werden oder sind vor der Konstituierung Vakanzen entstanden, so konstituiert sich der Gemeinderat innerhalb von 10 Tagen nach der Vereidigung der gewählten Gemeinderatsmitglieder auf Einladung des Alterspräsidenten provisorisch.

<sup>2</sup> Während der Übergangszeit steht der Alterspräsident dem Gemeinderat vor. Vizepräsident ist das zweitälteste Ratsmitglied. Die Zuständigkeitsbereiche werden provisorisch unter den gewählten Gemeinderatsmitgliedern verteilt.

<sup>3</sup> Die bei der provisorischen Konstituierung getroffenen Beschlüsse bleiben bis zur endgültigen Konstituierung gültig. Die Beschlüsse des provisorisch konstituierten Gemeinderates behalten ihre Gültigkeit auch nach der endgültigen Konstituierung.

<sup>4</sup> Der Gemeinderat konstituiert sich endgültig, wie in Artikel 58 vorgesehen, nach den Ergänzungswahlen, spätestens 10 Tage nachdem sein letztes Mitglied vereidigt wurde. Artikel 59 gilt sinngemäss.

**Art. 115 al. 4 et 4<sup>bis</sup>** (ne concerne que le texte français)

Remplacer les mots «période administrative» par «législature».

**Art. 135 titre médian, al. 1, 3<sup>e</sup> phr. (nouvelle), al. 2 et al. 3, 2<sup>e</sup> phr.**

Régime de transition

a) Conseil communal

aa) Principe

<sup>1</sup> (...). Les articles 136a al. 2 et 3 et 136b demeurent réservés.

<sup>2</sup> *Abrogé*

<sup>3</sup> (...). Sous réserve de l'article 136a al. 4, des élections n'ont lieu que dans les communes où le nombre de conseillers communaux qui acceptent d'entrer au conseil communal de la nouvelle commune ne correspond pas à celui des sièges à pourvoir.

**Art. 135a (nouveau)** bb) Défaut de candidats ou de personnes élues prêtes à accepter l'élection

En cas de défaut de candidats ou de personnes élues prêtes à accepter leur élection dans un des cercles électoraux créés pour le régime de transition, toute personne jouissant des droits politiques en matière communale et ayant son domicile politique sur le territoire de la commune issue de la fusion est éligible. L'élargissement du cercle des personnes éligibles est précisé dans l'arrêté de convocation du corps électoral.

**Art. 136a (nouveau)** c) Clauses dérogatoires de la convention de fusion

<sup>1</sup> Le nombre des sièges au conseil communal peut, si la convention le prévoit, déroger à celui qui résulte de l'article 54 al. 1. Il ne peut toutefois être supérieur à onze ni dépasser l'effectif total des conseils communaux des communes qui fusionnent.

<sup>2</sup> En dérogation à l'article 135 al. 1 et si la convention de fusion le prévoit, plusieurs communes peuvent se grouper pour avoir droit ensemble à au moins un siège au conseil communal et pour former ensemble un cercle électoral pour la durée du régime de transition. La convention désigne également le siège du bureau électoral pour les communes formant un tel cercle.

**Art. 115 Abs. 4 und 4<sup>bis</sup>**

Betrifft nur den französischen Text.

**Art. 135 Artikelüberschrift, Abs. 1, 3. Satz (neu), Abs. 2 und Abs. 3, 2. Satz**

Übergangsordnung

a) Gemeinderat

aa) Grundsatz

<sup>1</sup> (...). Die Artikel 136a Abs. 2 und 3 und 136b bleiben vorbehalten.

<sup>2</sup> *Aufgehoben*

<sup>3</sup> (...). Unter Vorbehalt von Artikel 136a Abs. 4 werden nur in den Gemeinden Wahlen durchgeführt, in denen die Zahl der Gemeinderatsmitglieder, die in den Gemeinderat der neuen Gemeinde eintreten wollen, nicht mit der Anzahl der zu besetzenden Sitze übereinstimmt.

**Art. 135a (neu)** bb) Mangel an Kandidaten oder an gewählten Personen, die bereit sind, ihre Wahl anzunehmen

Gibt es in einem für die Übergangsordnung gebildeten Wahlkreis zu wenige Kandidaten oder zu wenige gewählte Personen, die bereit sind, ihre Wahl anzunehmen, so ist jede in Gemeindeangelegenheiten stimmberechtigte Person wählbar, die ihren politischen Wohnsitz auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss hervorgegangenen Gemeinde hat. Die Ausweitung des Kreises der wählbaren Personen wird im Beschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten ausdrücklich erwähnt.

**Art. 136a (neu)** c) Abweichende Bestimmungen der Fusionsvereinbarung

<sup>1</sup> Die Zahl der Gemeinderatssitze kann, wenn es die Fusionsvereinbarung vorsieht, von der Zahl nach Artikel 54 Abs. 1 abweichen. Sie darf jedoch weder höher sein als 11, noch darf sie die Gesamtzahl aller Gemeinderatsmitglieder der fusionierenden Gemeinden übersteigen.

<sup>2</sup> In Abweichung von Artikel 135 Abs. 1 und wenn es die Fusionsvereinbarung vorsieht, können sich mehrere Gemeinden zusammenschließen, um für die Dauer der Übergangsordnung gemeinsam Anrecht auf mindestens einen Sitz im Gemeinderat zu haben und einen Wahlkreis zu bilden. Die Fusionsvereinbarung bestimmt auch den Sitz des Wahlbüros der Gemeinden, die einen solchen Wahlkreis bilden.

<sup>3</sup> En dérogation à l'article 135 al. 1, la convention de fusion peut prévoir qu'une personne élue ou figurant sur une liste des viennent-ensuite qui transfère son domicile d'un cercle électoral à un autre à l'intérieur de la nouvelle commune conserve son siège ou peut être proclamée élue.

<sup>4</sup> En dérogation à l'article 135 al. 3, la convention peut prévoir que l'entrée en vigueur de la fusion doit dans tous les cas être précédée d'élections dans chaque cercle.

**Art. 136b (nouveau)** d) Renouveau intégral anticipé

<sup>1</sup> Lorsqu'une fusion entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier d'une année durant laquelle a lieu le renouvellement intégral des autorités communales du canton de Fribourg, les élections générales sont, pour ces communes, remplacées par des élections anticipées intervenant à une date antérieure à l'entrée en vigueur de la fusion.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat convoque les corps électoraux des communes concernées.

<sup>3</sup> Les autorités communales élues de manière anticipée entrent en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la fusion et demeurent en fonction jusqu'à la fin de la législature concernée.

**Art. 137** e) Prolongation

La convention de fusion peut prolonger le régime de transition pour le conseil communal jusqu'à la fin de la législature suivant celle où la fusion prend effet.

**Art. 4**

La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg) (RSF 140.2) est modifiée comme il suit:

**Remplacement de termes**

Remplacer les mots «période administrative» par «législature» dans les dispositions suivantes:

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Art. 4 al. 3 (2 ×)</b>                 | <b>Art. 23 al. 1</b> |
| <b>Art. 20 al. 2, 1<sup>re</sup> phr.</b> | <b>Art. 25 al. 1</b> |

<sup>3</sup> In Abweichung von Artikel 135 Abs. 1 kann die Fusionsvereinbarung vorsehen, dass eine gewählte Person oder eine Ersatzperson, die ihren Wohnsitz von einem Wahlkreis in einen anderen innerhalb der neuen Gemeinde verlegt, ihren Sitz behalten bzw. für gewählt erklärt werden kann.

<sup>4</sup> In Abweichung von Artikel 135 Abs. 3 kann die Fusionsvereinbarung vorsehen, dass vor dem Inkrafttreten der Fusion in jedem Wahlkreis Wahlen durchgeführt werden müssen.

**Art. 136b (neu)** d) Vorgezogene Gesamterneuerung

<sup>1</sup> Tritt ein Zusammenschluss am 1. Januar eines Jahres in Kraft, in dem eine Gesamterneuerung der Gemeindebehörden des Kantons Freiburg stattfindet, so werden in diesen Gemeinden die Gesamterneuerungswahlen durch vorgezogene Wahlen ersetzt, die vor dem Inkrafttreten des Zusammenschlusses durchgeführt werden.

<sup>2</sup> Der Staatsrat beruft die Stimmberechtigten der betreffenden Gemeinden ein.

<sup>3</sup> Die in vorgezogenen Wahlen gewählten Gemeindebehörden treten ihr Amt beim Inkrafttreten des Zusammenschlusses an und bleiben bis zum Ende der betreffenden Legislaturperiode im Amt.

**Art. 137** e) Verlängerung

In der Fusionsvereinbarung kann die Übergangsordnung für den Gemeinderat bis zum Ende der Legislaturperiode verlängert werden, die auf diejenige folgt, während der der Zusammenschluss in Kraft tritt.

**Art. 4**

Das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG) (SGF 140.2) wird wie folgt geändert:

**Ersetzen von Ausdrücken**

Der Ausdruck «Amtsperiode» wird in den folgenden Bestimmungen durch «Legislaturperiode» ersetzt:

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| <b>Art. 4 Abs. 3 (2 ×)</b>     | <b>Art. 23 Abs. 1</b> |
| <b>Art. 20 Abs. 2, 1. Satz</b> | <b>Art. 25 Abs. 1</b> |

**Art. 5**

La loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire) (RSF 411.0.1) est modifiée comme il suit:

**Remplacement de termes**

*Remplacer les mots «période administrative» par «législature» dans les dispositions suivantes:*

*Art. 60 al. 1 et 2*

*Art. 75 al. 2 et 3, 2<sup>e</sup> phr.*

*Art. 70 al. 2*

**Art. 6**

La loi du 26 novembre 1975 sur l'aménagement des eaux (RSF 743.0.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 21 al. 3**

*Remplacer les mots «période administrative» par «législature».*

**Art. 7**

Le décret du 15 septembre 2004 permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations (RSF 115.4) est abrogé.

**Art. 8**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 5**

Das Gesetz vom 23. Mai 1985 über den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (Schulgesetz) (SGF 411.0.1) wird wie folgt geändert:

**Ersetzen von Ausdrücken**

*Der Ausdruck «Amtsperiode» wird in den folgenden Bestimmungen durch «Legislaturperiode» ersetzt:*

*Art. 60 Abs. 1 und 2*

*Art. 75 Abs. 2 und 3, 2. Satz.*

*Art. 70 Abs. 2*

**Art. 6**

Das Gesetz vom 26. November 1975 über den Wasserbau (SGF 743.0.1) wird wie folgt geändert:

**Art. 21 Abs. 3**

*Den Ausdruck «Verwaltungsperiode» durch «Legislaturperiode» ersetzen.*

**Art. 7**

Das Dekret vom 15. September 2004 über die Anwendung neuer Techniken zur Resultatermittlung bei Volksabstimmungen (SGF 115.4) wird aufgehoben.

**Art. 8**

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 110

*Propositions de la Commission parlementaire*

#### **Projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Bernard Aebischer, Vincent Brodard, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Patrice Jordan, René Kolly, Claire Peiry-Kolly et Laurent Thévoz, sous la présidence du député Markus Ith,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### **Entrée en matière**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

#### **Vote final**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat.

#### **Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 12 janvier 2009*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 110

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

#### **Gesetzesentwurf über eine Teilrevision des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Ith und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Vincent Brodard, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Patrice Jordan, René Kolly, Claire Peiry-Kolly und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### **Eintreten**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

#### **Schlussabstimmung**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

#### **Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 12. Januar 2009*

**MESSAGE N° 111** *18 novembre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à**  
**l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2,**  
**à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 13 000 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2 à Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction
2. Historique et affectation du bâtiment
3. Travaux à entreprendre
4. Analyse financière
5. Crédit d'engagement demandé
6. Conclusion

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique immobilière, le Conseil d'Etat a la volonté de diminuer le coût des locations, celui-ci représentant annuellement un montant d'environ 16 millions de francs. A cet effet, il entend se porter acquéreur d'immeubles qui répondent à ses besoins et ses exigences. C'est pourquoi, un intérêt évident est porté au bâtiment occupé par la Police cantonale, bâtiment nommé BAPOL.

Propriété de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), ce bâtiment a été aménagé pour les besoins à long terme de la police. La surface totale s'élève à 4668,83 m<sup>2</sup> et la PPE parking «SI La Grenette S.A.» représente 33 places de parc.

En 2000 déjà, le Conseil d'Etat s'est intéressé à cet objet et la Commission d'acquisition des immeubles a estimé à 12 469 970 francs le bâtiment et à 906 156 francs le garage. A l'époque, la différence entre le prix demandé par la BCF et le prix offert par l'Etat était trop conséquente.

Les négociations ont toutefois continué et la BCF a proposé au début de l'année 2008 un prix de vente de 12 900 000 francs. Le 18 juillet 2008, elle a souhaité payer un loyer annuel de 36 000 francs pour les locaux occupés par sa succursale.

Après une dernière négociation en date du 18 août 2008, la BCF a confirmé le prix de vente à 12 900 000 francs et le prix de location pour l'espace bancaire de 50 000 francs par année.

## 2. HISTORIQUE ET AFFECTATION DU BÂTIMENT

*Extraits tirés du livre sur la Banque de l'Etat de Fribourg à l'occasion des 50 ans d'activités 1892–1942:*

Primitivement, le siège central de la Banque de l'Etat de Fribourg était installé à la Grand-Rue, au N° 26, dans les locaux de l'ancienne Caisse d'amortissement.

Mais, comme l'indiquait le rapport sur l'exercice 1896 de la Banque, la place y manquait absolument pour l'organisation des divers services. On y était à l'étroit. Le personnel était gêné, distrait dans son travail par un encom-

brement qui allait en augmentant. La Direction partageait ses bureaux avec les employés. Les archives étaient en grande partie reléguées dans les combles du bâtiment, exposées à tous les dangers de l'incendie. Les organes de la Banque avisèrent le Conseil d'Etat de cette situation et le prièrent d'y porter remède. Ils poussèrent de nouveaux cris d'alarme en 1897 et en 1899; puis ils mirent sérieusement la question à l'étude. Quelques membres du Conseil d'administration souhaitaient que l'on transférât le siège central au quartier des Places, plus à proximité de la gare et de l'Hôtel des postes, tandis que les autres – et ils formaient la majorité – aimèrent mieux le laisser au quartier du Bourg.

Le 24 mai 1904, sur la proposition de la Direction, le Conseil d'administration décida la démolition de l'Hôtel des Merciers dont la Banque était devenue propriétaire pour le prix de 375 813 fr. 85 et sur cet emplacement de 994 m<sup>2</sup> la construction d'un grand immeuble. L'établissement se vit encore dans la nécessité d'acheter de la commune de Fribourg, pour le prix de 30 000 francs, un immeuble adjacent, la Maison judiciaire, vieux bâtiment sans cachet, qu'il fit également démolir.

M. Léon Hertling, architecte, dressa les plans de la nouvelle construction. Il adopta l'élégant style Renaissance du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il choisit des matériaux qui s'harmonisaient avec le milieu: du marbre de Saint-Tryphon pour la construction du socle, du calcaire d'Arvel pour le rez-de-chaussée et de la molasse gris-vert pour les étages supérieurs. De même, il voua tous ses soins à l'aménagement intérieur, à la distribution rationnelle des bureaux et des guichets. Un grand hall de 120 m<sup>2</sup> donne accès à tous les bureaux avec lesquels la clientèle est le plus souvent en relation. Il ne négligea pas pour autant l'importante question de la sécurité. Afin de supprimer tout risque d'incendie, on construisit en béton armé les murs intérieurs, les colonnes, les planchers et les sommiers. Les chambres fortes et les *safes* furent installés par la Maison Fichet de Paris, dans les meilleures conditions de sécurité. L'établissement put, dès lors, offrir aux déposants de valeurs une sécurité complète soit contre le feu, soit contre les effractions et le vol, en somme les mêmes avantages que les plus grandes banques de la Suisse.

Les maisons fribourgeoises se virent adjudger la plupart des travaux de menuiserie, de serrurerie, de ferblanterie, d'installations sanitaires. Des sculpteurs et des peintres-verriers rehaussèrent encore la grâce de l'édifice par une décoration de bon goût. C'est le 26 novembre 1907 que la Banque prit possession de ce spacieux immeuble.



La Banque cantonale, se trouvant à nouveau à l'étroit dans ses murs a construit un nouveau siège sur le Boulevard de Pérolles au début des années huitante.

En 1988, la Police cantonale s'est installée dans le bâtiment. Cent onze collaborateurs, rattachés à différentes unités de la police de sûreté (brigade d'analyse et d'aide au commandement, brigade criminelle, brigade des mineurs, brigade des stupéfiants, brigade financière, brigade des mœurs/maltraitance, brigade d'observation et service d'identification judiciaire) et au commandement de la police cantonale y travaillent. Le bâtiment a subi quelques transformations afin d'assurer la bonne marche du service. Ainsi, les locaux suivants y ont été aménagés:

- une zone carcérale et une zone d'audition
- une réception avec des locaux d'audition pour les plaignants
- un laboratoire d'analyse pour le service d'identification judiciaire
- différents locaux pour les séquestres et les archives.

Les collaborateurs utilisent également des locaux spécifiques qui avaient été aménagés par la banque. Il s'agit en particulier de salles de conférence et d'un parking pour les véhicules de service.

Ce parking de 33 places est accessible par des portes sécurisées depuis l'intérieur du garage de la Grenette mais également depuis la rue des Chanoines. Il comporte 2 niveaux couverts. Quelques véhicules d'intervention peuvent stationner dans la cour qui se trouve sur le dernier niveau du parking.

### 3. TRAVAUX À ENTREPRENDRE

Le Service des bâtiments a dressé une liste indicative des travaux à entreprendre dans les prochaines années. Cette liste n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des montants à investir, sous réserve des disponibilités budgétaires, pour conserver le bâtiment dans un bon état.

|           |   | AVANT 5 ANS          | 5 A 10 ANS           | APRES 10 ANS         |
|-----------|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>1</b>  | <b>CHAUFFERIE</b>                                 |                      |                      |                      |
|           | Changement des chaudières                         |                      | Fr. 70 000.–         | Fr. 70 000.–         |
|           | Boiler 1987 400L                                  | Fr. 7 000.–          |                      |                      |
|           | Pneumatex 400L                                    | Fr. 2 000.–          |                      |                      |
|           | 200L  | Fr. 1 000.–          |                      |                      |
|           | Moteur de vanne 10 pcs à Fr.1000.–                | Fr. 10 000.–         |                      |                      |
|           | Mesure commande régulation MCR                    |                      | Fr. 40 000.–         |                      |
| <b>2</b>  | <b>VENTILATION</b>                                |                      |                      |                      |
|           | <i>Local ventilation rez int. 5.110</i>           |                      |                      |                      |
|           | - Tableau MCR Chauffage + ventilation             |                      | Fr. 15 000.–         |                      |
|           | - Moteur-Powiss. 6 pcs x Fr. 1000.–               | Fr. 6 000.–          |                      |                      |
|           | - Boiler 300L                                     | Fr. 3 000.–          |                      |                      |
|           | - Pneumatex 35L                                   | Fr. 1 000.–          |                      |                      |
| <b>3</b>  | <b>ELECTRICITE</b>                                |                      |                      |                      |
|           | - Tableaux électriques                            |                      | Fr. 40 000.–         |                      |
|           | - Tableaux électriques d'étage 5 pcs x Fr. 5000.– |                      | Fr. 25 000.–         |                      |
|           | - Installations diverses + modification           |                      | Fr. 50 000.–         |                      |
| <b>4</b>  | <b>VENTILATION COMBLES</b>                        |                      | Fr. 200 000.–        |                      |
| <b>5</b>  | <b>TOITURE – COUPOLES</b>                         | Fr. 39 000.–         |                      |                      |
| <b>6</b>  | <b>FENETRES</b>                                   |                      | Fr. 325 000.–        |                      |
| <b>7</b>  | <b>STORES</b>                                     |                      |                      | Fr. 132 000.–        |
| <b>8</b>  | <b>RAMPE CHAUFFANTE ESPLANADE</b>                 | Fr. 75 000.–         |                      |                      |
| <b>9</b>  | <b>ESPLANADE ETANCHEITE</b>                       |                      | Fr. 50 000.–         |                      |
| <b>10</b> | <b>PORTES D'ACCES COULISSANTE</b>                 | Fr. 65 000.–         |                      |                      |
| <b>11</b> | <b>PEINTURE + REVETEMENT SOL (Bureaux)</b>        | Fr. 516 000.–        |                      |                      |
|           | <b>2008</b> Fr. 161 000.–                         |                      |                      |                      |
|           | <b>2009</b> Fr. 180 000.–                         |                      |                      |                      |
|           | <b>2010</b> Fr. 175 000.–                         |                      |                      |                      |
| <b>12</b> | <b>CAFETERIA (y compris mobilier)</b>             | Fr. 60 000.–         |                      |                      |
| <b>13</b> | <b>PORTE D'ENTREE PRINCIPALE SECURISEE</b>        | Fr. 25 000.–         |                      |                      |
| <b>14</b> | <b>PORTES DE CIRCULATION</b>                      |                      | Fr. 30 000.–         |                      |
|           | <b>TOTAL</b>                                      | <b>Fr. 810 000.–</b> | <b>Fr. 845 000.–</b> | <b>Fr. 202 000.–</b> |

Il convient de relever que l'Etat a financé, comme locataire, des équipements spécifiques qui ne sont pas à la charge du bailleur. En 2008 par exemple, le bâtiment a été entièrement assaini au niveau sécuritaire. Des alarmes effraction – agression, des caméras, des interphones de cellules, etc. ont été installés pour environ 270 000 francs.

#### 4. ANALYSE FINANCIÈRE

L'Etat de Fribourg est actuellement au bénéfice d'un contrat de bail à loyer entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1988 et qui est venu à échéance la dernière fois au 30 septembre 2008. Les clauses contractuelles prévoient qu'il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux ans. Le présent bail est renouvelé de plein droit aux mêmes conditions pour cinq ans et ainsi de suite de cinq ans en cinq ans si le bâtiment n'est pas acquis par l'Etat de Fribourg. Le loyer est indexé en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil d'Etat vous propose deux approches distinctes pour évaluer la rentabilité de l'investissement:

- La première se base sur le prix de location actuelle et détermine le prix d'achat en fonction d'un taux de capitalisation;
- La deuxième a pour but de déterminer dans quel délai l'acquisition du bâtiment est rentable et ceci en fonction de la politique d'amortissement spécifique de l'Etat.

#### BAPOL: ESTIMATION AMORTISSEMENTS ET CHARGES D'ENTRETIEN SUR 20 ANS

| Année        | Valeur résiduelle | Coût du capital     | Amortissements       | Entretien           | Coût cap., amort. et entr. index. | Location BCF        | Charge nette         | Loyers indexés       |
|--------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 2007         |                   |                     |                      |                     |                                   |                     |                      | 987 280.00           |
| 2008         | 13 000 000.00     |                     |                      |                     |                                   |                     |                      | 994 288.00           |
| 2009         | 11 700 000.00     | 234 000.00          | 1 300 000.00         | 250 000.00          | 1 784 000.00                      | 50 000.00           | 1 734 000.00         | 1 027 780.00         |
| 2010         | 10 530 000.00     | 210 600.00          | 1 170 000.00         | 253 750.00          | 1 634 350.00                      | 50 400.00           | 1 583 950.00         | 1 036 002.24         |
| 2011         | 9 477 000.00      | 189 540.00          | 1 053 000.00         | 257 556.25          | 1 500 096.25                      | 50 803.20           | 1 449 293.05         | 1 044 290.26         |
| 2012         | 8 529 300.00      | 170 586.00          | 947 700.00           | 261 419.59          | 1 379 705.59                      | 51 209.63           | 1 328 495.97         | 1 052 644.58         |
| 2013         | 7 676 370.00      | 153 527.40          | 852 930.00           | 265 340.89          | 1 271 798.29                      | 51 619.30           | 1 220 178.99         | 1 061 065.74         |
| 2014         | 6 908 733.00      | 138 174.66          | 767 637.00           | 269 321.00          | 1 175 132.66                      | 52 032.26           | 1 123 100.40         | 1 069 554.26         |
| 2015         | 6 217 859.70      | 124 357.19          | 690 873.30           | 273 360.82          | 1 088 591.31                      | 52 448.52           | 1 036 142.79         | 1 078 110.70         |
| 2016         | 5 596 073.73      | 111 921.47          | 621 785.97           | 277 461.23          | 1 011 168.67                      | 52 868.10           | 958 300.57           | 1 086 735.58         |
| 2017         | 5 036 466.36      | 100 729.33          | 559 607.37           | 281 623.15          | 941 959.85                        | 53 291.05           | 888 668.80           | 1 095 429.47         |
| 2018         | 4 532 819.72      | 90 656.39           | 503 646.64           | 285 847.49          | 880 150.52                        | 53 717.38           | 826 433.15           | 1 104 192.90         |
| 2019         | 4 079 537.75      | 81 590.75           | 453 281.97           | 290 135.21          | 825 007.93                        | 54 147.12           | 770 860.82           | 1 113 026.45         |
| 2020         | 3 671 583.97      | 73 431.68           | 407 953.77           | 294 487.23          | 775 872.69                        | 54 580.29           | 721 292.40           | 1 121 930.66         |
| 2021         | 3 304 425.58      | 66 088.51           | 367 158.40           | 298 904.54          | 732 151.45                        | 55 016.93           | 677 134.52           | 1 130 906.10         |
| 2022         | 2 973 983.02      | 59 479.66           | 330 442.56           | 303 388.11          | 693 310.33                        | 55 457.07           | 637 853.26           | 1 139 953.35         |
| 2023         | 2 676 584.72      | 53 531.69           | 297 398.30           | 307 938.93          | 658 868.93                        | 55 900.73           | 602 968.20           | 1 149 072.98         |
| 2024         | 2 408 926.25      | 48 178.52           | 267 658.47           | 312 558.02          | 628 395.01                        | 56 347.93           | 572 047.08           | 1 158 265.56         |
| 2025         | 2 168 033.62      | 43 360.67           | 240 892.62           | 317 246.39          | 601 499.68                        | 56 798.72           | 544 700.97           | 1 167 531.69         |
| 2026         | 1 951 230.26      | 39 024.61           | 216 803.36           | 322 005.08          | 577 833.05                        | 57 253.11           | 520 579.94           | 1 176 871.94         |
| 2027         | 1 756 107.23      | 35 122.14           | 195 123.03           | 326 835.16          | 557 080.33                        | 57 711.13           | 499 369.20           | 1 186 286.92         |
| 2028         | 0.00              | 0.00                | 1 756 107.23         | 331 737.69          | 2 087 844.92                      | 58 172.82           | 2 029 672.10         | 1 195 777.21         |
| <b>Total</b> |                   | <b>2 023 900.70</b> | <b>13 000 000.00</b> | <b>5 780 916.78</b> | <b>20 804 817.48</b>              | <b>1 079 775.27</b> | <b>19 725 042.21</b> | <b>22 195 428.58</b> |

Charge nette: coût réel en cas d'achat du bâtiment soit le coût diminué du revenu locatif

Ce calcul permet de démontrer que l'acquisition devient rentable pour l'Etat dès 2015.

#### 4.1 Evaluation du prix d'acquisition en fonction du loyer actuellement payé

Le loyer annuel en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 se décompte comme suit:

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Loyer (locaux)<br>(+ charges Fr. 48 000.00) | Fr. 932 599.00        |
| Loyer (garage)                              | Fr. 61 689.00         |
| <b>Loyer total sans charges</b>             | <b>Fr. 994 288.00</b> |

Ce montant capitalisé à 7,5% représente une **valeur de rendement** de 13 257 173 fr. 35, arrondi à **13 200 000 francs** pour les deux objets immobiliers.

**Le taux de capitalisation** se décompose comme suit:

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Intérêt du capital investi | 3,5%        |
| Charges d'entretien        | 2,0%        |
| Fonds de rénovation        | 1,0%        |
| Risques locatifs           | 1,0%        |
| <b>Total</b>               | <b>7,5%</b> |

A ce montant, s'ajoute la valeur de rendement des locaux utilisés par la BCF, soit 665 000 francs.

La valeur de rendement totale s'élève donc à **13 865 000 francs**.

#### 4.2 Calcul de rentabilité (différence entre location et acquisition)

Ce calcul permet d'estimer les coûts à la charge de l'Etat en cas d'acquisition et de les comparer avec une location sur le long terme. Comme hypothèses de départ, les charges d'entretien ont été estimées à 2% avec une indexation de 1,5%. La location des locaux à la BCF a été négociée à 50 000 francs par année et l'indexation a été estimée à 0,8%.

Pour l'hypothèse d'une non-acquisition et d'une location sur le long terme, le loyer 2008 a été indexé de 0,8% par année.

## 5. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Le montant du crédit d'engagement pour l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2 à Fribourg s'élève à 13 000 000 francs dont 100 000 francs pour les frais d'acquisition.

### Référendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil.

## 6. CONCLUSION

L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Comme l'analyse financière démontre la rentabilité de cet investissement, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

\_\_\_\_\_

Annexe: Programme des locaux

\_\_\_\_\_

## **BOTSCHAFT Nr. 111** 18. November 2008 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über den Erwerb** **der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits von 13 000 000 Franken für den Erwerb der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung
2. Geschichte und Nutzung des Gebäudes
3. Anstehende Arbeiten
4. Finanzanalyse
5. Beantragter Verpflichtungskredit
6. Schlussfolgerung

### 1. EINFÜHRUNG

Im Rahmen seiner Immobilienpolitik will der Staatsrat die Mietkosten, die sich derzeit auf rund 16 Millionen Franken pro Jahr belaufen, sukzessive senken. Um dies zu erreichen, will er Gebäude erwerben, die den Bedürfnissen und Erfordernissen des Staats entsprechen. Ein solches Gebäude ist das so genannte BAPOL-Gebäude, in dem die Kantonspolizei eingemietet ist.

Dieses Gebäude, das im Besitz der Freiburger Kantonalbank (FKB) ist, wurde für die langfristigen Bedürfnisse der Polizei ausgebaut. Die Gesamtfläche beträgt, 4668,83 m<sup>2</sup> und die Parkierungsanlage in Stockwerkeigentum «SI La Grenette S.A.» umfasst 33 Parkfelder.

Bereits im Jahr 2000 war der Staatsrat am Erwerb dieses Gebäudes interessiert, das die Kommission für Grundstückerwerb auf 12 469 970 Franken schätzte (die Tiefgarage schätzte sie auf 906 156 Franken). Die Differenz zwischen dem von der FKB geforderten und dem vom Staat angebotenen Preis war aber zu gross, sodass damals kein Verkauf zustande kam.

Trotzdem wurden die Verhandlungen weitergeführt. Die FKB schlug Anfang 2008 einen Verkaufspreis von 12 900 000 Franken vor. Am 18. Juli 2008 bot sie an, die von ihrer Filiale genutzten Räumlichkeiten für jährlich 36 000 Franken zu mieten.

Anlässlich einer letzten Verhandlungsrunde am 18. August 2008 einigten sich beide Parteien schliesslich auf den Verkaufspreis von 12 900 000 Franken und eine Jahresmiete von 50 000 Franken.

### 2. GESCHICHTE UND NUTZUNG DES GEBÄUDES

*Auszug aus dem Buch über die Freiburger Staatsbank anlässlich ihres 50-jährigen Bestehens von 1892 bis 1942 (aus dem Französischen)*

Ursprünglich hatte die Freiburger Staatsbank ihren Hauptsitz an der Reichengasse 26, im Gebäude der ehemaligen Tilgungskasse.

Doch wie die Bank in ihrem Tätigkeitsbericht von 1896 darlegte, brauchte sie durchaus mehr Platz, um die verschiedenen Abteilungen zufrieden stellend organisieren

zu können. Es war eng in diesem Gebäude. Das Personal konnte kaum richtig arbeiten und war durch die stetig enger werdenden Verhältnisse abgelenkt. Die Direktion musste ihre Büros mit den Mitarbeitern teilen. Das Archiv befand sich zum grossen Teil im Dachstock und war somit der Gefahr eines Brandes ausgesetzt. Die Verantwortlichen der Bank setzten den Staatsrat über die Situation in Kenntnis und baten um Abhilfe. 1897 und 1899 läuteten sie erneut die Alarmglocken. Darauf suchten sie ernstlich nach einer Lösung. Einige Mitglieder des Verwaltungsrates wollten den Hauptsitz in die Oberstadt verlegen, damit es näher am Bahnhof an der Hauptpost liege. Die Mehrheit des Verwaltungsrates wollte jedoch im Burgquartier bleiben.

Auf Vorschlag der Direktion beschloss der Verwaltungsrat am 24. Mai 1904, das Hôtel des Merciers (ehemals Zunfthaus zu Krämern), das die Bank für 375 813.85 Franken gekauft hatte, abzubrechen und auf dieser Fläche von 994 m<sup>2</sup> ein grosses Gebäude zu errichten. Die Bank musste zudem der Stadt Freiburg das anliegende Gerichtsgebäude für 30 000 Franken abkaufen. Dieses alte Gebäude ohne besonderes Gepräge wurde ebenfalls abgebrochen.

Der Architekt Léon Hertling zeichnete die Pläne für das neue Gebäude. Er wählte hierfür den eleganten Stil der Renaissance des frühen 16. Jahrhunderts. Ausserdem entschied er sich für Baustoffe, die sich harmonisch in die Umgebung einfügen: Marmor aus Saint-Tryphon für den Sockel, Kalkstein aus Arvel für das Erdgeschoss und grünlich-graue Molasse für die oberen Stockwerke. Besonderer Wert legte er auf den Innenausbau sowie die effiziente Anordnung der Büros und der Schalter. Von einer 120 m<sup>2</sup> grossen Halle aus hat die Kundschaft Zugang zu allen Büros, mit der sie am häufigsten zu tun hat. Darob vergass der Architekt aber die wichtige Frage der Sicherheit keineswegs. So sind sämtliche inneren Mauern, Säulen, Böden und Träger aus bewehrtem Beton, um jegliche Gefahr eines Brandes zu bannen. Der Tresorraum und die Geldschränke wurden vom Hause Fichet aus Paris unter den besten Sicherheitsbedingungen installiert. Dadurch kann die Bank den Kunden, die Wertsachen und Wertchriften hinterlegen wollen, einen vollständigen Schutz vor Brand und Diebstahl bieten, genauso wie die grössten Banken der Schweiz.

Die Schreiner-, Schlosser- und Spenglerarbeiten sowie die Einrichtung der sanitären Anlagen wurden zum grössten Teil Freiburger Unternehmen übertragen. Bildhauer und Glasmaler gaben dem Gebäude mit einer geschmackvollen Dekoration den letzten Schliff. Am 26. November 1907 zog die Bank dann in das grossräumige Gebäude ein.



Als der Platz in diesem Gebäude wieder knapp zu werden drohte, baute die Kantonalbank in den 80er-Jahren ihren neuen Hauptsitz am Boulevard de Pérolles.

1988 zog die Kantonspolizei am Liebfrauenplatz 2 ein. Gegenwärtig arbeiten hier 111 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der verschiedenen Einheiten der Kriminalpolizei (Kriminalanalysestelle, Allgemeine Fahndungsbrigade, Jugendbrigade, Betäubungsmittelbrigade, Finanzbrigade, Sittlichkeitsbrigade, Observationsbrigade und Erkennungsdienst) sowie des Kommandos der Kantonalpolizei. Das Gebäude wurde den Bedürfnissen der Kantonspolizei entsprechend ausgebaut. So wurden folgende Räume eingerichtet:

- eine Zone mit Zellen und eine Zone für die Verhöre
- ein Empfang mit Räumen für die Entgegennahme von Anzeigen
- ein Labor für den Erkennungsdienst
- verschiedene Räume für beschlagnahmte Waren und für die Archive

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Polizei nutzen zudem einige von der Bank hergerichtete Räume. Es handelt sich hierbei namentlich um Sitzungszimmer und um eine Parkieranlage für die Dienstfahrzeuge.

Der Zugang zu den 33 Parkfeldern erfolgt über gesicherte Türen – vom Innern des Parkhauses Grenette oder von der Chorherrengasse her. Die Parkieranlage umfasst zwei gedeckte Stockwerke. Des Weiteren können ein paar Einsatzwagen im Innenhof des letzten Geschosses abgestellt werden.

### 3. ANSTEHENDE ARBEITEN

Das Hochbauamt hat eine Liste mit den in den kommenden Jahren anstehenden Arbeiten aufgestellt. Die Liste ist nicht vollständig, doch vermittelt sie eine Vorstellung der Beträge, die unter Vorbehalt der im Voranschlag vorgesehenen Mittel investiert werden müssen, um das Gebäude in einem guten Zustand zu erhalten.

|           |  | IN DEN NÄCHSTEN 4<br>JAHREN | IN 5 BIS 10 JAHREN   | DARÜBER<br>HINAUS    |
|-----------|--|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>1</b>  | <b>HEIZRAUM</b>                                |                             |                      |                      |
|           | Auswechseln der Heizkessel                     |                             | Fr. 70 000.–         | Fr. 70 000.–         |
|           | Boiler 1987 400L                               | Fr. 7 000.–                 |                      |                      |
|           | Pneumatex 400L                                 | Fr. 2 000.–                 |                      |                      |
|           | 200L   | Fr. 1 000.–                 |                      |                      |
|           | Motorventile 10 Stk. zu Fr.1000.–              | Fr. 10 000.–                |                      |                      |
|           | Mess-, Steuer- und Regelungstechnik MCR        |                             | Fr. 40 000.–         |                      |
| <b>2</b>  | <b>BELÜFTUNG</b>                               |                             |                      |                      |
|           | <i>Ventilationsraum Unt. Erdgeschoss 5.110</i> |                             |                      |                      |
|           | - Schalttafel MCR Heizung + Belüftung          |                             | Fr. 15 000.–         |                      |
|           | - Powiss.-Motor 6 Stk. zu Fr. 1000.–           | Fr. 6 000.–                 |                      |                      |
|           | - Boiler 300L                                  | Fr. 3 000.–                 |                      |                      |
|           | - Pneumatex 35L                                | Fr. 1 000.–                 |                      |                      |
| <b>3</b>  | <b>ELEKTRIZITÄT</b>                            |                             |                      |                      |
|           | - Haupt-Schaltanlage                           |                             | Fr. 40 000.–         |                      |
|           | - Stockwerk-Schaltanlagen 5 Stk. zu Fr. 5000.– |                             | Fr. 25 000.–         |                      |
|           | - Verschied. Einrichtungen + Änderungen        |                             | Fr. 50 000.–         |                      |
| <b>4</b>  | <b>BELÜFTUNG DACHGESCHOSS</b>                  |                             | Fr. 200 000.–        |                      |
| <b>5</b>  | <b>DACH-KUPPELN</b>                            | Fr. 39 000.–                |                      |                      |
| <b>6</b>  | <b>FENSTER</b>                                 |                             | Fr. 325 000.–        |                      |
| <b>7</b>  | <b>FENSTERLÄDEN</b>                            |                             |                      | Fr. 132 000.–        |
| <b>8</b>  | <b>GEHEIZTER ZUGANG ESPLANADE</b>              | Fr. 75 000.–                |                      |                      |
| <b>9</b>  | <b>ABDICHTUNG ESPLANADE</b>                    |                             | Fr. 50 000.–         |                      |
| <b>10</b> | <b>SCHIEBETÜREN FÜR ZUGANG</b>                 | Fr. 65 000.–                |                      |                      |
| <b>11</b> | <b>MALER- + BELAGSARB. (Büros)</b>             | Fr. 516 000.–               |                      |                      |
|           | <b>2008</b> Fr. 161 000.–                      |                             |                      |                      |
|           | <b>2009</b> Fr. 180 000.–                      |                             |                      |                      |
|           | <b>2010</b> Fr. 175 000.–                      |                             |                      |                      |
| <b>12</b> | <b>CAFETERIA (inkl. Mobiliar)</b>              | Fr. 60 000.–                |                      |                      |
| <b>13</b> | <b>GESICHERTER HAUPTINGANG</b>                 | Fr. 25 000.–                |                      |                      |
| <b>14</b> | <b>TÜREN (GANG UND TREPPENHAUS)</b>            |                             | Fr. 30 000.–         |                      |
|           | <b>TOTAL</b>                                   | <b>Fr. 810 000.–</b>        | <b>Fr. 845 000.–</b> | <b>Fr. 202 000.–</b> |

Dem ist anzufügen, dass der Staat als Mieter Einrichtungen finanziert hat, die spezifisch auf die Bedürfnisse der Polizei ausgerichtet sind und nicht zu Lasten des Vermieters gehen. So wurde das Gebäude beispielsweise 2008 in Bezug auf die Sicherheit komplett saniert: Für 270 000 Franken wurden unter anderem ein Alarmsystem gegen Einbruch und Überfälle sowie Kameras und Sprechanlagen in den Zellen installiert.

#### 4. FINANZANALYSE

Der Staat Freiburg ist derzeit im Besitz eines Mietvertrags, der am 1. September 1988 in Kraft trat und zum letzten Mal am 30. September 2008 fällig wurde. Der Vertrag sieht vor, dass beide Parteien den Vertrag unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von zwei Jahren kündigen können. Der Mietvertrag wurde auf die Dauer von fünf Jahren abgeschlossen und erneuert sich jeweils um

weitere fünf Jahre, sofern der Staat das Gebäude nicht erwirbt. Der Mietzins ist an die Teuerung gekoppelt.

Die Wirtschaftlichkeit der Investition soll nachfolgend auf zwei verschiedene Weisen bestimmt werden:

- Beim ersten Ansatz wird der Kaufpreis aufgrund des aktuellen Mietzinses und eines Kapitalisierungssatzes berechnet.
- Beim zweiten Ansatz wird auf der Grundlage der Abschreibungspolitik des Staats berechnet, nach wie vielen Jahren sich der Erwerb des Gebäudes zu lohnen beginnt.

##### 4.1 Schätzung des Kaufpreises aufgrund des heutigen Mietzinses

Der Jahresmietzins per 1. Januar 2008 setzt sich wie folgt zusammen:

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Miete (Räumlichkeiten)<br>(+ Nebenkosten Fr. 48 000.00) | Fr. 932 599.00        |
| Miete (Parkierungsanlage)                               | Fr. 61 689.00         |
| Miete insgesamt ohne Nebenkosten                        | <b>Fr. 994 288.00</b> |

Bei einem Kapitalisierungssatz von 7,5% ergibt dies einen **Ertragswert** von 13 257 173.35 Franken (gerundet: **13 200 000 Franken**) für beide Mietobjekte.

Der **Kapitalisierungssatz** wurde wie folgt berechnet:

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Verzinsung des eingesetzten Kapitals | 3,5%        |
| Unterhaltskosten                     | 2,0%        |
| Fonds für Renovierung                | 1,0%        |
| Mieterhaftung                        | <u>1,0%</u> |
| Total                                | 7,5%        |

Zu diesem Betrag ist der Ertrag aus der Vermietung der von der FKB genutzten Räume hinzuaddieren (+ 665 000 Franken).

Dies ergibt einen Ertragswert von insgesamt **13 865 000 Franken**.

#### 4.2 Berechnung der Wirtschaftlichkeit (Differenz zwischen Miete und Kauf)

Bei dieser Methode werden die Kosten, die für den Staat im Fall des Gebäudeerwerbs anfallen, geschätzt und mit den Kosten einer langfristigen Miete verglichen. Für die Berechnung wurden die Unterhaltskosten auf 2% geschätzt und mit 1,5% indiziert. Für die Vermietung der von der FKB genutzten Räume wurde der ausgehandelte Jahresmietzins von 50 000 Franken eingesetzt. Ausserdem wurde eine Anpassung an die Teuerung von jährlich 0,8% angenommen.

Für den Fall einer langfristigen Miete wurde der Mietzins von 2008 ebenfalls mit 0,8% indiziert.

Aus dieser Tabelle geht hervor, dass sich der Erwerb für den Staat ab dem Jahr 2015 lohnt.

#### 5. BEANTRAGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT

Der Verpflichtungskredit für den Erwerb der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg beträgt 13 000 000 Franken. Darin inbegriffen sind die Erwerbskosten von 100 000 Franken.

##### Finanzreferendum

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in 45 Artikel der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

#### 6. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Erwerb des BAPOL-Gebäudes ist ganz im Sinne der Immobilienpolitik des Staats. Da der Erwerb wie dargelegt rentabel ist, ersucht Sie der Staatsrat, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhang: Raumprogramm

#### BAPOL: GESCHÄTZTE ABSCHREIBUNGEN UND UNTERHALTSKOSTEN AUF 20 JAHRE

| Jahr         | Restbuchwert  | Kapitalkosten       | Abschreibung         | Unterhalt           | Kapitalk., Amort. und index. Unterhalt | Vermietung FKB      | Nettoausgaben        | Indizierter Mietzins |
|--------------|---------------|---------------------|----------------------|---------------------|--|---------------------|----------------------|----------------------|
| 2007         |               |                     |                      |                     |  |                     |                      | 987 280.00           |
| 2008         | 13 000 000.00 |                     |                      |                     |  |                     |                      | 994 288.00           |
| 2009         | 11 700 000.00 | 234 000.00          | 1 300 000.00         | 250 000.00          | 1 784 000.00                           | 50 000.00           | 1 734 000.00         | 1 027 780.00         |
| 2010         | 10 530 000.00 | 210 600.00          | 1 170 000.00         | 253 750.00          | 1 634 350.00                           | 50 400.00           | 1 583 950.00         | 1 036 002.24         |
| 2011         | 9 477 000.00  | 189 540.00          | 1 053 000.00         | 257 556.25          | 1 500 096.25                           | 50 803.20           | 1 449 293.05         | 1 044 290.26         |
| 2012         | 8 529 300.00  | 170 586.00          | 947 700.00           | 261 419.59          | 1 379 705.59                           | 51 209.63           | 1 328 495.97         | 1 052 644.58         |
| 2013         | 7 676 370.00  | 153 527.40          | 852 930.00           | 265 340.89          | 1 271 798.29                           | 51 619.30           | 1 220 178.99         | 1 061 065.74         |
| 2014         | 6 908 733.00  | 138 174.66          | 767 637.00           | 269 321.00          | 1 175 132.66                           | 52 032.26           | 1 123 100.40         | 1 069 554.26         |
| 2015         | 6 217 859.70  | 124 357.19          | 690 873.30           | 273 360.82          | 1 088 591.31                           | 52 448.52           | 1 036 142.79         | 1 078 110.70         |
| 2016         | 5 596 073.73  | 111 921.47          | 621 785.97           | 277 461.23          | 1 011 168.67                           | 52 868.10           | 958 300.57           | 1 086 735.58         |
| 2017         | 5 036 466.36  | 100 729.33          | 559 607.37           | 281 623.15          | 941 959.85                             | 53 291.05           | 888 668.80           | 1 095 429.47         |
| 2018         | 4 532 819.72  | 90 656.39           | 503 646.64           | 285 847.49          | 880 150.52                             | 53 717.38           | 826 433.15           | 1 104 192.90         |
| 2019         | 4 079 537.75  | 81 590.75           | 453 281.97           | 290 135.21          | 825 007.93                             | 54 147.12           | 770 860.82           | 1 113 026.45         |
| 2020         | 3 671 583.97  | 73 431.68           | 407 953.77           | 294 487.23          | 775 872.69                             | 54 580.29           | 721 292.40           | 1 121 930.66         |
| 2021         | 3 304 425.58  | 66 088.51           | 367 158.40           | 298 904.54          | 732 151.45                             | 55 016.93           | 677 134.52           | 1 130 906.10         |
| 2022         | 2 973 983.02  | 59 479.66           | 330 442.56           | 303 388.11          | 693 310.33                             | 55 457.07           | 637 853.26           | 1 139 953.35         |
| 2023         | 2 676 584.72  | 53 531.69           | 297 398.30           | 307 938.93          | 658 868.93                             | 55 900.73           | 602 968.20           | 1 149 072.98         |
| 2024         | 2 408 926.25  | 48 178.52           | 267 658.47           | 312 558.02          | 628 395.01                             | 56 347.93           | 572 047.08           | 1 158 265.56         |
| 2025         | 2 168 033.62  | 43 360.67           | 240 892.62           | 317 246.39          | 601 499.68                             | 56 798.72           | 544 700.97           | 1 167 531.69         |
| 2026         | 1 951 230.26  | 39 024.61           | 216 803.36           | 322 005.08          | 577 833.05                             | 57 253.11           | 520 579.94           | 1 176 871.94         |
| 2027         | 1 756 107.23  | 35 122.14           | 195 123.03           | 326 835.16          | 557 080.33                             | 57 711.13           | 499 369.20           | 1 186 286.92         |
| 2028         | 0.00          | 0.00                | 1 756 107.23         | 331 737.69          | 2 087 844.92                           | 58 172.82           | 2 029 672.10         | 1 195 777.21         |
| <b>Total</b> |               | <b>2 023 900.70</b> | <b>13 000 000.00</b> | <b>5 780 916.78</b> | <b>20 804 817.48</b>                   | <b>1 079 775.27</b> | <b>19 725 042.21</b> | <b>22 195 428.58</b> |

Nettoausgaben: Sämtliche Ausgaben im Fall eines Erwerbs minus den Mietertrag

Annexe : Programme des locaux / *Anhang: Raumprogramm*

|                                |                         | Surfaces nettes en m <sup>2</sup><br><i>Nettofläche in m<sup>2</sup></i> |                            |               |
|--------------------------------|-------------------------|--|----------------------------|---------------|
| Local n°<br><i>Lokalnr.</i>    | Bureau<br><i>Büro</i>   | Dégagement<br><i>In.Erschlies.</i>                                       | Technique<br><i>Techn.</i> |               |
| <b>2° sous-sol</b>             | <b>2. Untergeschoss</b> |  |                            |               |
| Dégagement                     | Innere Erschliessung    | s201   | 9.75                       |               |
| Escaliers                      | Treppen                 | s202   | voir S-S 1                 |               |
| Machinerie ascenseur           | Liftraum                | s203   |                            | 6.48          |
| Matériel instruction           | Schulungsmaterial       | s204   |                            | 11.20         |
| Matériel instruction SIJ       | Schulungsmaterial KTD   | s205   |                            | 15.93         |
| Archives / économat            | Archive / Economat      | s206   | 86.40                      |               |
| Archives                       | Archive                 | s207   | 48.00                      |               |
| Tir à air comprimé             | Druckluftschiesen       | s208   |                            | 47.04         |
| Dégagement                     | Innere Erschliessung    | s209   | 14.06                      |               |
| Canal tir                      | Schiesskanal            | s210   |                            | 9.45          |
| Local d'arrêts                 | Arrestlokal             | s211   | 5.25                       |               |
| Local d'arrêts                 | Arrestlokal             | s212   | 5.25                       |               |
| Réduit                         | Kammer                  | s213   |                            | 1.65          |
| Couloir                        | Korridor                | s214   | 45.00                      |               |
| Sas véhicules                  | Fahrzeugschleuse        | s215   | 36.66                      |               |
| Chauffage                      | Heizung                 | s216   |                            | 38.71         |
| Citernes                       | Tanks                   | s217   |                            | 17.94         |
| Dégagement                     | Innere Erschliessung    | s218   | 10.80                      |               |
| Groupe secondaire              | Nebenstromaggregat      | s219   |                            | 22.67         |
| <b>Total</b>                   | <b>Total</b>            |  | <b>144.90</b>              | <b>171.07</b> |
|                                |                         |  | <b>116.27</b>              | <b>432.24</b> |
| <b>1<sup>er</sup> sous-sol</b> | <b>1. Untergeschoss</b> |  |                            |               |
| Sas                            | Schleuse                | s100   | 5.50                       |               |
| Entrée de service              | Diensteingang           | s101   | 42.06                      |               |
| Escaliers                      | Treppen                 | s102   | 7.35                       |               |
| Couloir                        | Korridor                | s103   | 26.60                      |               |
| Archives                       | Archive                 | s104   | 32.33                      |               |
| Archives                       | Archive                 | s105   | 15.86                      |               |
| Local technique                | Technischer Raum        | s106   |                            | 2.40          |
| Local séquestres               | Beschlag. Mat.          | s107   | 34.20                      |               |
| Local séquestres               | Beschlag. Mat.          | s108   | 33.25                      |               |
| Atelier                        | Werkstatt               | s109   | 15.96                      |               |
| Local technique                | Technischer Raum        | s110   | 26.10                      |               |
| Matériel                       | Materialraum            | s111   | 25.20                      |               |
| Nettoyage                      | Reinigung               | s112   |                            | 2.28          |
| Séchage                        | Trocknungsraum          | s113   |                            | 6.76          |
| Prévention criminalité         | Vorbeugung              | s114   | 17.39                      |               |
| Entrée                         | Eingang                 | s115   | Voir Rez                   |               |
| Sas entrée                     | Eingangsschleuse        | s116   | Voir Rez                   |               |
| Local (BCF)                    | Lokal (FKB)             | s117   |                            | 7.14          |
| Hall (BCF)                     | Halle (FKB)             | s118   | 39.95                      |               |
| Sas (BCF)                      | Schleuse (FKB)          | s119   | 5.32                       |               |
| Cabine (BCF)                   | Kabine (FKB)            | s120   | 6.30                       |               |
| Hall (BCF)                     | Halle (FKB)             | s121   | 4.48                       |               |
| Local (BCF)                    | Raum (FKB)              | s122   | 32.80                      |               |
| Local (BCF)                    | Raum (FKB)              | s123   | 25.42                      |               |
| Local (BCF)                    | Raum (FKB)              | s124   | 9.84                       |               |

|                         |                          | Surfaces nettes en m <sup>2</sup><br>Nettofläche in m <sup>2</sup> |                     |               |
|-------------------------|--------------------------|--|---------------------|---------------|
| Local n°<br>Lokalnr.    | Bureau<br>Büro           | Dégagement<br>In.Erschlies.  | Technique<br>Techn. |               |
| Hall (BCF)              | Halle (FKB)              | s125   | 3.57                |               |
| WC (BCF)                | WC (FKB)                 | s126   |                     | 2.38          |
| Dégagement (BCF)        | Innere Erschliess. (FKB) | s127   | 10.72               |               |
| Bureau individuel (BCF) | Einzelbüro (FKB)         | s128   | 42.50               |               |
| Bureau caisse (BCF)     | Kassenbüro (FKB)         | s129   |                     |               |
| Bureau (BCF)            | Büro (FKB)               | s130   | 34.74               |               |
| Pause (BCF)             | Pausenraum (FKB)         | s131   |                     | 5.60          |
| Bureau agent (BCF)      | Beraterbüro (FKB)        | s132   | 22.44               |               |
| Vestiaire (BCF)         | Garderobe (FKB)          | s133   |                     | 4.20          |
| Local                   | Raum                     | s134   | 8.75                |               |
| Local                   | Raum                     | s135   | 5.28                |               |
| Local                   | Raum                     | s136   | 6.40                |               |
| Couloir                 | Korridor                 | s137   | 16.64               |               |
| Photos détenus          | Fotos inhaft. Personen   | s138   | 34.00               |               |
| Local                   | Raum                     | s139   | 14.82               |               |
| Local                   | Raum                     | s140   | 19.11               |               |
| Local                   | Raum                     | s141   | 18.00               |               |
| Local                   | Raum                     | s142   | 8.64                |               |
| Local                   | Raum                     | s143   | 9.46                |               |
| WC                      | WC                       | s144   |                     | 3.99          |
| Dégagement              | Innere Erschliessung     | s145   | 18.12               |               |
| <b>Total</b>            | <b>Total</b>             |  | <b>473.59</b>       | <b>205.51</b> |
|                         |                          |  |                     | <b>34.75</b>  |
|                         |                          |  |                     | <b>713.85</b> |

| <b>Rez</b>   |                      | <b>Erdgeschoss</b> |               |               |
|--------------|----------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Escaliers    | Treppen              | 001                | 23.46         |               |
| Dégagement   | Innere Erschliessung | 002                | 25.46         |               |
| Vestiaire    | Garderobe            | 003                |               | 13.05         |
| WC           | WC                   | 004                |               | 8.50          |
| Bureau       | Büro                 | 005                | 26.10         |               |
| Couloir      | Korridor             | 006                | 115.95        |               |
| Bureau       | Büro                 | 007                | 32.83         |               |
| Bureau       | Büro                 | 008                | 23.31         |               |
| Bureau       | Büro                 | 009                | 50.40         |               |
| Bureau       | Büro                 | 010                | 34.72         |               |
| Bureau       | Büro                 | 011                | 23.40         |               |
| Bureau       | Büro                 | 012                | 19.11         |               |
| Bureau       | Büro                 | 013                | 23.00         |               |
| Bureau       | Büro                 | 014                | 27.56         |               |
| WC           | WC                   | 015                |               | 10.24         |
| Bureau       | Büro                 | 016                | 32.94         |               |
| Bureau       | Büro                 | 017                | 22.79         |               |
| Bureau       | Büro                 | 018                | 15.90         |               |
| Bureau       | Büro                 | 019                | 16.43         |               |
| Bureau       | Büro                 | 020                | 25.44         |               |
| Réception    | Empfang              | 021                | 95.00         |               |
| Réception    | Empfang              | 022                | 4.20          |               |
| Parloir 1    | Indiv. Empf. 1       | 023                | 14.80         |               |
| Parloir 2    | Indiv. Empf. 2       | 024                | 15.60         |               |
| Entrée       | Eingang              | s115               | 51.06         |               |
| <b>Total</b> | <b>Total</b>         |                    | <b>404.33</b> | <b>315.13</b> |
|              |                      |                    |               | <b>31.79</b>  |
|              |                      |                    |               | <b>751.25</b> |

|                             |                      | Surfaces nettes en m <sup>2</sup><br>Nettofläche in m <sup>2</sup> |                     |               |
|-----------------------------|----------------------|--|---------------------|---------------|
| Local n°<br>Lokalnr.        | Bureau<br>Büro       | Dégagement<br>In.Erschlies.  | Technique<br>Techn. |               |
| <b>1<sup>er</sup> étage</b> | <b>1. Stock</b>      |  |                     |               |
| Escaliers                   | Treppen              | 101  | 23.46               |               |
| Dégagement                  | Innere Erschliessung | 102  | 21.00               |               |
| Vestiaire                   | Garderobe            | 103  |                     | 13.05         |
| WC                          | WC                   | 104  |                     | 8.84          |
| Couloir                     | Korridor             | 105  | 103.85              |               |
| Bureau                      | Büro                 | 106  | 60.80               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 107  | 22.32               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 108  | 51.12               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 109  | 32.64               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 110  | 27.32               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 111  | 23.10               |               |
| Chimie                      | Chemie               | 112  | 10.53               |               |
| Chimie                      | Chemie               | 113  | 31.71               |               |
| Informatique                | Informatik           | 114  | 5.94                |               |
| Bureau                      | Büro                 | 115  | 22.08               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 116  | 26.00               |               |
| Réduit                      | Kammer               | 117  |                     | 1.44          |
| Bureau                      | Büro                 | 118  | 74.97               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 119  | 63.57               |               |
| Local TT                    | Telefonielokal       | 120  |                     | 12.10         |
| Macro-micro                 | Makro-mikro          | 121  | 30.60               |               |
| Examens                     | Untersuchungen       | 122  | 22.44               |               |
| Chambre noire négatifs      | Dunkelk. Negative    | 123  | 11.04               |               |
| Chambre noire papiers       | Dunkelk. Papiere     | 124  | 30.60               |               |
| <b>Total</b>                | <b>Total</b>         |  | <b>546.78</b>       | <b>148.31</b> |
|                             |                      |  |                     | <b>35.43</b>  |
|                             |                      |  |                     | <b>730.52</b> |
| <b>2<sup>e</sup> étage</b>  | <b>2. Stock</b>      |  |                     |               |
| Escaliers                   | Treppen              | 201  | 23.46               |               |
| Dégagement                  | Innere Erschliessung | 202  | 28.30               |               |
| Vestiaire                   | Garderobe            | 203  |                     | 11.89         |
| WC                          | WC                   | 204  |                     | 8.75          |
| Bureau                      | Büro                 | 205  | 27.19               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 206  | 35.51               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 207  | 23.40               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 208  | 57.00               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 209  | 31.81               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 210  | 28.04               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 211  | 24.30               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 212  | 49.70               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 213  | 23.00               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 214  | 26.52               |               |
| Nettoyage                   | Reinigung            | 215  |                     | 8.32          |
| Bureau                      | Büro                 | 216  | 28.14               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 217  | 23.54               |               |
| Couloir                     | Korridor             | 218  | 122.38              |               |
| Bureau                      | Büro                 | 219  | 14.73               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 220  | 13.93               |               |
| Bureau                      | Büro                 | 221  | 28.40               |               |
| Salle rapports              | Berichte             | 222  | 110.49              |               |
| Réduit                      | Kammer               | 223  |                     | 1.45          |
| Réduit                      | Kammer               | 224  |                     | 2.88          |
| <b>Total</b>                | <b>Total</b>         |  | <b>545.70</b>       | <b>174.14</b> |
|                             |                      |  |                     | <b>33.29</b>  |
|                             |                      |  |                     | <b>753.13</b> |

|                            |                      | Surfaces nettes en m <sup>2</sup><br>Nettofläche in m <sup>2</sup> |               |               |               |
|----------------------------|----------------------|--|---------------|---------------|---------------|
| Local n°                   | Bureau               | Dégagement   | Technique     |               |               |
| Lokalnr.                   | Büro                 | In.Erschlies.  | Techn.        |               |               |
| <b>3<sup>e</sup> étage</b> | <b>3. Stock</b>      |  |               |               |               |
| Escaliers                  | Treppen              | 301  | 23.00         |               |               |
| Dégagement                 | Innere Erschliessung | 302  | 7.82          |               |               |
| WC                         | WC                   | 303  |               | 3.96          |               |
| Bureau                     | Büro                 | 304  | 27.59         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 305  | 27.41         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 306  | 26.45         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 307  | 46.90         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 308  | 31.40         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 309  | 25.40         |               |               |
| Couloir                    | Korridor             | 310  |               |               |               |
| Couloir                    | Korridor             | 322  |               | 118.62        |               |
| Bureau                     | Büro                 | 311  | 20.16         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 312  | 43.55         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 313  | 23.23         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 314  | 27.75         |               |               |
| Réduit                     | Kammer               | 315  |               | 1.45          |               |
| Salle rapport / cours      | Berichte / Kurse     | 316  | 110.74        |               |               |
| Réduit                     | Kammer               | 317  |               | 2.00          |               |
| WC                         | WC                   | 318  |               | 6.66          |               |
| Bureau                     | Büro                 | 319  | 27.56         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 320  | 21.58         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 321  | 28.86         |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 323  | 27.92         |               |               |
| <b>Total</b>               | <b>Total</b>         | <b>516.50</b>  | <b>149.44</b> | <b>14.07</b>  | <b>680.01</b> |
| <b>4<sup>e</sup> étage</b> | <b>4. Stock</b>      |  |               |               |               |
| Palier                     | Treppenabsatz        | 401  | 21.62         |               |               |
| Radio                      | Radio                | 402  | 10.66         |               |               |
| Dégagement                 | Innere Erschliessung | 403  | 21.80         |               |               |
| WC                         | WC                   | 404  |               |               |               |
| WC                         | WC                   | 405  |               | 21.20         |               |
| Douches                    | Duschraum            | 406  |               |               |               |
| Office                     | Küche                | 407  |               | 50.40         |               |
| Dépôt                      | Lager                | 408  |               | 20.24         |               |
| Salle rapports             | Berichte             | 409  | 32.49         |               |               |
| Musée                      | Museum               | 410  | 70.00         |               |               |
| Technique                  | Techn. Raum          | 411  |               | 38.50         |               |
| Machinerie ascenseur       | Liftraum             | 412  |               | 22.00         |               |
| -----                      | -----                | 413  |               |               |               |
| Ventilation                | Belüftung            | 414  |               | 50.60         |               |
| -----                      | -----                | 415  |               |               |               |
| Bureau                     | Büro                 | 416  | 27.60         |               |               |
| Chambre                    | Zimmer               | 417  | 10.00         |               |               |
| Cafétéria                  | Cafeteria            | 418  |               | 109.22        |               |
| Bureau                     | Büro                 | 419  | 101.50        |               |               |
| <b>Total</b>               | <b>Total</b>         | <b>252.25</b>  | <b>43.42</b>  | <b>312.16</b> | <b>607.83</b> |

La surface totale du bâtiment s'élève à 4668.83 m<sup>2</sup>

Die Gesamfläche des Gebäudes beträgt 4668.83 m<sup>2</sup>

**Décret**

*du*

**relatif à l'acquisition de l'immeuble  
place Notre-Dame 2, à Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 18 novembre 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg, est approuvée.

**Art. 2**

Le coût total de l'acquisition s'élève à 13 millions de francs.

**Art. 3**

Un crédit d'engagement de 13 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette acquisition.

**Art. 4**

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2009, sous la rubrique BATI-3850/503.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Dekret**

*vom*

**über den Erwerb der Liegenschaft  
Liebfrauenplatz 2 in Freiburg**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 18. November 2008;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Der Erwerb der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg wird gutgeheissen.

**Art. 2**

Die Gesamtkosten für den Liegenschaftserwerb betragen 13 Millionen Franken.

**Art. 3**

Für diesen Erwerb wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 13 Millionen Franken eröffnet.

**Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden im Voranschlag 2009 unter der Kostenstelle BATI-3850/503.001 «Liegenschaftskäufe» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 5**

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 6**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 5**

Die Ausgaben für den Liegenschaftserwerb werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 6**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 111

*Propositions de la Commission parlementaire*

#### **Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Charles Brönnimann, Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Ursula Krattinger-Jutzet, Jacques Morand et Jacques Vial, sous la présidence du député Jean-Claude Schuwey,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### **Entrée en matière**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

#### **Vote final**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat.

#### **Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 18 décembre 2008*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 111

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

#### **Dekretsentwurf über den Erwerb der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Jean-Claude Schuwey und mit den Mitgliedern Charles Brönnimann, Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Ursula Krattinger-Jutzet, Jacques Morand und Jacques Vial

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### **Eintreten**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

#### **Schlussabstimmung**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

#### **Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 18. Dezember 2008*

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 111/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble  
place Notre-Dame 2, à Fribourg**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions  
suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 9 voix, sans opposition et 2 abstentions (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 9 voix, sans opposition et 2 abstentions (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 4 février 2009.*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 111/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über den Erwerb der Liegenschaft  
Liebfrauenplatz 2 in Freiburg**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen  
Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 2 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 2 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 4. Februar 2009.*

**MESSAGE N° 112** 9 décembre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi**  
**d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre**  
**de la législation fédérale sur l'harmonisation des**  
**registres**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres et à la réalisation d'une plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants.

**1. L'HARMONISATION DES REGISTRES –  
UN PROJET FÉDÉRAL, CANTONAL ET  
COMMUNAL**

Le 23 juin 2006, les Chambres fédérales ont adopté la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation des registres; LHR).<sup>1</sup> Cette loi vise à simplifier la collecte de données à des fins statistiques, en assurant l'harmonisation des registres officiels des personnes et l'échange de données personnelles entre les registres. A cette fin, elle fixe notamment les identificateurs et les caractères qui doivent figurer dans les registres (contenu minimal). Le champ d'application de la LHR couvre divers registres fédéraux de personnes (Infostar, SYMIC, Ordipiro, VERA, etc.) ainsi que les registres cantonaux et communaux des habitants et des électeurs.

Parallèlement au développement de l'harmonisation des registres, le Conseil fédéral a introduit un nouveau numéro d'assurance sociale (NAVS13) comme numéro d'identification de personne commun à tous les registres. Il a en outre prévu que le recensement fédéral 2010 se fasse entièrement sur la base de registres numérisés.

Sur le plan cantonal, le projet «Harmonisation des registres des personnes» (HarmPers) concerne avant tout les communes, qui sont responsables du contrôle des habitants. Les communes doivent ainsi adapter leurs logiciels dans les délais impartis par l'Office fédéral de la statistique (OFS), afin que le recensement fédéral 2010 puisse comme prévu se faire sur la base des registres des habitants. Elles doivent notamment intégrer dans leurs registres les données nécessaires pour attribuer à chaque immeuble/chaque logement un identificateur spécifique. L'introduction du nouveau numéro d'assurance sociale NAVS13 devra également être assurée dans les délais impartis par le droit fédéral. Les fournisseurs de logiciels (en l'état: 13 fournisseurs pour les 168 communes fribourgeoises) sont informés des changements et ont d'ores et déjà entamé les démarches nécessaires. Les communes fribourgeoises ont en outre été régulièrement informées par l'organisation de projet (cf. ci-dessous, chiffre 2.2) sur l'avancement du projet et sur leurs obligations y relatives. Ainsi, des lettres et des courriels d'information sont régulièrement adressés à toutes les communes, et deux séances d'information ont été organisées en mai 2008 à l'intention des préposés communaux et d'autres personnes concernées.

Les autorités cantonales sont également concernées par le projet. Ainsi, la loi fédérale prévoit que «les cantons

désignent un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant» (art. 9 LHR). Pour la phase préparatoire du projet, le Conseil d'Etat a désigné le Service de la statistique comme autorité compétente au sens de l'article 9 LHR. En outre, le développement d'un contenu harmonisé des registres des habitants présente un intérêt évident pour de nombreuses unités administratives (UA) de l'Etat de Fribourg. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de créer une plate-forme informatique qui réunira les données des registres communaux (cf. ci-dessous, chiffre 2.1).

**2. LA MISE EN ŒUVRE DANS LE CANTON DE  
FRIBOURG**

**2.1 Création d'une plate-forme informatique cantonale**

Dès la fin 2006, les directions principalement concernées par le projet, à savoir la DSJ, la DEE et la DFIN, ont entamé les travaux en vue de la mise en œuvre de la LHR dans le canton de Fribourg. Ces travaux, auxquels ont été associés des représentants de l'Association des communes fribourgeoises ainsi que plusieurs préposés communaux au contrôle des habitants, ont débouché sur un rapport de pré-étude qui a été présenté au Conseil d'Etat en octobre 2007. Ce rapport arrivait à la conclusion que, pour répondre aux contraintes imposées par la LHR et pour bénéficier en même temps des efforts consentis et des potentialités identifiées, il conviendrait de créer une plate-forme informatique au niveau cantonal, qui permettra d'une part de réaliser les échanges de données entre les communes et la Confédération dans le cadre des recensements fédéraux, et d'autre part de simplifier et de rationaliser les flux d'informations entre les communes et les unités administratives de l'Etat. Pour ces raisons, la plupart des cantons ont opté pour une solution de plate-forme cantonale dans le cadre de la mise en œuvre de la LHR. L'harmonisation des registres, avec la révision totale de la loi sur le contrôle des habitants, figure aussi parmi les objectifs mentionnés dans le programme gouvernemental 2007–2011 (défi N° 7 «Se rapprocher du citoyen et alléger la fiscalité»).

Les principaux bénéfices attendus grâce à la plate-forme cantonale sont les suivants:

- Garantie à long terme de l'homogénéité, de l'intégralité, de l'actualité et de l'exactitude des données personnelles dont ont besoin les communes, le canton et la Confédération;
- Participation de toutes les communes du canton au réseau informatique;
- Améliorations importantes des performances du système d'information global des administrations publiques, en particulier les informations transitant entre les communes et le canton, améliorations représentant des économies substantielles;
- Mise en place des conditions nécessaires à l'émergence de véritables applications de cyberadministration aux différents échelons des administrations publiques;
- L'annonce d'un changement de domicile auprès du registre des habitants sera répercutée à l'ensemble des unités administratives raccordées à la plate-forme.

<sup>1</sup> RS 431.02

## 2.2 Le projet HarmPers

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de pré-étude et, par arrêté du 18 décembre 2007, a approuvé la définition de projet comprenant les objectifs suivants:

### Objectif général

Réaliser d'ici à la fin de la législature une plate-forme informatique cantonale, sur la base d'un produit existant, pour recueillir l'ensemble des données des registres communaux des habitants.

### Objectifs particuliers

- Assurer l'harmonisation des registres communaux des habitants dans les délais impartis par la Confédération (15.01.2010).
- Assurer le raccordement de toutes les communes fribourgeoises à la plate-forme cantonale d'ici au 15.01.2010.
- Elaborer un projet de révision totale de la loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil d'Etat a créé une organisation de projet comportant un comité de pilotage et un comité de projet. Ces structures sont composées de représentants des directions et services concernés (DSJ, SITel, SStat, SPoMi) ainsi que de la Chancellerie d'Etat, de représentants de l'Association des communes fribourgeoises, et de préposée communaux. En outre, un directeur de projet a été engagé dès le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour assurer la coordination interne et externe et la réalisation des objectifs précités dans les délais voulus.

### Protection des données

Le regroupement d'un grand nombre de données personnelles sur un support électronique suscite naturellement des interrogations voire des inquiétudes, en relation avec la protection des données. Ainsi, la création d'une plate-forme informatique cantonale comprenant les données de tous les registres des habitants n'est envisageable qu'avec des mesures d'accompagnement permettant de garantir la sécurité des données en question. Les droits d'accès à la plate-forme et les compétences respectives feront l'objet d'une réglementation détaillée dans l'ordonnance d'application de la nouvelle loi sur les registres des habitants respectivement dans une grille d'accès annexée à l'ordonnance. Il est prévu d'associer l'Autorité de surveillance en matière de protection des données aux travaux relatifs à la fixation des droits d'accès.

## 3. ASPECTS FINANCIERS

Le coût total du projet est estimé à un montant de **4 242 200 francs** entre 2008 et 2011. Ce montant comprend le prix estimé à 2 135 000 francs pour le développement et la mise en place de la plate-forme informatique cantonale par un fournisseur externe, les coûts du personnel de l'Etat actif dans le projet pour un montant de 1 243 150 francs et les honoraires du personnel externe d'appoint dans le projet pour un montant de 370 000 francs. L'offre pour la fourniture de la solution informatique a fait l'objet d'une procédure selon la législation sur les marchés publics. Suite à cette procédure, les montants totaux pour 2008/09 sont inférieurs de 227 830 francs par rapport à ceux annoncés aux budgets.

A noter que le montant initialement prévu au plan financier (3 050 000 francs) pour ce projet est inférieur au montant total, car les coûts effectifs n'étaient pas encore chiffrables au moment de l'établissement du plan financier 2007-2011.

Compris dans la somme totale de 4 242 200 francs, un montant de 390 000 francs, réparti sur 2009 et 2010, est prévu pour compenser les frais induits dans les communes pour l'adaptation de leurs applications informatiques communales en raison de la création de la plate-forme cantonale. Le mode de répartition de ces montants sera basé pour moitié sur le nombre d'habitants de la commune, l'autre moitié correspondant à un montant fixe identique pour chaque commune.

La première partie du projet, réalisée principalement en 2009, consistera, pour l'essentiel, à mettre en place la plate-forme informatique cantonale en réseau avec les registres des habitants des communes ainsi qu'à interfacer la plate-forme avec le registre des électeurs et le Service cantonal des contributions (SCC). La deuxième partie du projet sera réalisée en 2010 et 2011 et consistera, d'une part, à interfacer la plate-forme avec les registres de la Confédération tels que SYMIC (registre des étrangers), le registre intercantonal Infostar (registre de l'état civil) et ceux du canton tels que RDU (Revenu déterminant unifié), SIT (Service d'information du territoire) et le système d'information Admin Ecoles et, d'autre part, à étendre les fonctionnalités de la plate-forme notamment pour faciliter l'accès aux renseignements par les collectivités publiques et les tiers habilités.

Les montants déjà engagés en 2008 pour la mise en œuvre de la LHR ont été intégrés dans le budget annuel de l'Etat. Ces montants se limitent aux coûts de l'organisation de projet, en particulier les coûts du personnel interne et externe pour 2008 et s'élèvent à 436 300 francs pour 2008.

### Coûts uniques

|  | 2008           | 2009             | 2010             | 2011           | Total            |
|--|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Développement de la plate-forme informatique | 10 000         | 1 245 000        | 675 000          | 205 000        | 2 135 000        |
| Personnel de l'Etat                          | 243 225        | 453 100          | 358 225          | 188 600        | 1 243 150        |
| Personnel externe                            | 122 500        | 82 500           | 82 500           | 82 500         | 370 000          |
| Frais, y.c. compensation aux communes        | 60 575         | 175 700          | 249 575          | 8 200          | 494 050          |
| <b>Total</b>                                 | <b>436 300</b> | <b>1 956 300</b> | <b>1 365 300</b> | <b>484 300</b> | <b>4 242 200</b> |

Le fonctionnement de la plate-forme informatique débutera dès mi-2009 et les coûts périodiques augmenteront progressivement pour atteindre un montant de 275 000 francs dès 2012. Ce montant se subdivisera entre la maintenance pour un montant annuel de 125 000 francs et les coûts de personnel chargé de gérer la plate-forme et les échanges de données à des fins statistiques, pour un montant annuel de 150 000 francs. Ce dernier montant correspond à une personne à 100 % au Service de la population et des migrants (SPoMi) et une personne à 50 % au Service de la statistique (SStat). Ces ressources humaines seront nécessaires pour gérer la plate-forme et pour assurer la gestion et la transmission des données à des fins statistiques. A noter que sans la plate-forme informatique

cantonale, il appartiendrait aux préposés communaux de transmettre les données des registres des habitants à l'Office fédéral de la statistique.

#### Coûts périodiques

|  | 2009 | 2010   | 2011    | 2012    |
|--|------|--------|---------|---------|
| Maintenance de la plate-forme informatique | 0    | 50 000 | 100 000 | 125 000 |
| Personnel                                  | 0    | 0      | 75 000  | 150 000 |
| Total                                      | 0    | 50 000 | 175 000 | 275 000 |

#### Bénéfices attendus

La mise en place de la plate-forme cantonale va générer des gains annuels de productivité qui ont été estimés dans le cadre de la pré-étude. Ces gains annuels, considérés de manière prudente, s'élèveront à 1100 jours-homme au niveau du canton et à 1850 jours-homme au niveau des communes. En outre, des gains de qualité importants porteront leurs effets dans les domaines suivants: simplification des procédures de travail pour le contrôle de l'habitant, amélioration notable de l'accessibilité à des données complètes, homogènes et en temps réel sur la population du canton pour les communes, les services cantonaux et les tiers en fonction de leurs droits d'accès aux données, simplification et réduction des temps de traitement des démarches pour les demandes des citoyens, création d'un noyau de réseau informatique cantonal reliant canton et communes, propice à d'autres initiatives futures de la cyberadministration cantonale.

#### 4. AUTRES ASPECTS

Le décret proposé n'influence pas la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes. En effet, les registres des habitants continueront d'être gérés par les communes, comme c'est le cas aujourd'hui. La plate-forme informatique cantonale ne constituera qu'une copie de ces registres.

Le décret n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Le montant déterminant pour le referendum financier facultatif est actuellement de 7 060 671 francs (art. 46 al. 1 let. b de la Constitution; art. 2 de l'ordonnance du 3 juin 2008 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat). Dans l'ensemble, les coûts uniques du projet HarmPers (4 242 200 francs) et les coûts périodiques déterminants selon l'article 25 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat (1 050 000 francs pour les cinq premières années) n'atteignent pas le seuil précité. Le présent décret n'est dès lors pas soumis au referendum.

#### 5. CONCLUSION

Le projet HarmPers permettra d'une part aux communes et au canton de répondre aux exigences de la législation

fédérale sur l'harmonisation des registres, et d'autre part de simplifier de manière significative les échanges de données entre les administrations communales, cantonales et fédérales ainsi que d'autres utilisateurs dûment autorisés. C'est pourquoi ce projet, qui sera complété d'un projet de loi sur les registres des habitants, figure parmi les objectifs du Conseil d'Etat pour son programme gouvernemental 2007–2011.

En conclusion, nous vous demandons d'adopter le présent décret.

#### **BOTSCHAFT Nr. 112** 9. Dezember 2008 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über einen** **Verpflichtungskredit für die Umsetzung der** **Bundesgesetzgebung über die** **Registerharmonisierung**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Dekretsentwurf zur Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung und zur Schaffung einer kantonalen Informatik-Plattform für die Daten der Einwohnerregister.

#### **1. DIE REGISTERHARMONISIERUNG –** **EIN PROJEKT DES BUNDES, DER KANTONE** **UND DER GEMEINDEN**

Am 23. Juni 2006 haben die eidgenössischen Räte das Bundesgesetz über die Harmonisierung der Einwohnerregister und anderer amtlicher Personenregister (Registerharmonisierungsgesetz, RHG)<sup>1</sup> verabschiedet. Dieses Gesetz bezweckt die Vereinfachung der Datenerhebung für die Statistik durch die Harmonisierung amtlicher Personenregister sowie des Austauschs von Personendaten zwischen den Registern. Zu diesem Zweck bestimmt das Gesetz die Identifikatoren und Merkmale, die in den Registern zu führen sind (Mindestinhalt). Der Geltungsbereich des RHG deckt verschiedene Personenregister des Bundes (Infostar, ZEMIS, Ordipro, VERA usw.) sowie die kantonalen und kommunalen Einwohner- und Stimmregister ab.

Parallel dazu hat der Bundesrat eine neue Sozialversicherungsnummer als Personenidentifikator für sämtliche Register eingeführt. Er hat ausserdem beschlossen, die eidgenössische Volkszählung 2010 ausschliesslich auf der Grundlage von numerischen Registern erfolgen zu lassen.

Auf kantonalen Ebene betrifft das Projekt «Harmonisierung der Personenregister» (HarmPers) in erster Linie die Gemeinden, welche für die Einwohnerkontrolle zuständig sind. Die Gemeinden müssen denn auch ihre Software innert den vom Bundesamt für Statistik (BFS) vorgegebenen Fristen anpassen, damit die eidgenössische Volkszählung 2010 wie vorgesehen auf der Grundlage der Einwohnerregister erfolgen kann. Sie müssen unter anderem jedem Gebäude und jeder Wohnung einen spezifischen Identifikator zuweisen und diesen im Einwohnerregister eintragen. Des Weiteren muss auch die neue Sozialversicherungsnummer in den vom Bundesrecht vorgesehenen Fristen in den Registern eingetragen werden. Die

<sup>1</sup> SR 431.02

Softwarelieferanten (zur Zeit sind es 13 Lieferanten für die 168 freiburgischen Gemeinden) sind über die Änderungen informiert und haben bereits die notwendigen Vorkehrungen getroffen. Die Gemeinden des Kantons wurden ausserdem von der Projektorganisation (s. unten, Ziff. 2.2) regelmässig über den jeweiligen Stand des Projekts und ihre entsprechenden Verpflichtungen orientiert. Spezifische Informationsschreiben und E-Mails werden regelmässig an alle Gemeinden versandt, und zusätzlich wurden im Mai 2008 eigens für die Verantwortlichen der Einwohnerkontrollen und andere interessierte Personen zwei Informationsveranstaltungen organisiert.

Das Projekt betrifft aber auch die kantonalen Behörden. So sieht das Bundesgesetz vor, dass «die Kantone eine Amtsstelle bestimmen, die für die Koordination, Durchführung und Qualitätskontrolle der Harmonisierung zuständig ist» (Art. 9 RHG). Für die Vorbereitungsphase des Projekts hat der Staatsrat das Amt für Statistik als zuständige Behörde im Sinne von Artikel 9 RHG bezeichnet. Die Entwicklung eines harmonisierten Inhalts der Einwohnerregister ist zudem für zahlreiche Verwaltungseinheiten (VE) des Staates Freiburg von offensichtlichem Interesse. Der Staatsrat hat deshalb beschlossen, eine Informatikplattform zu schaffen, auf der alle Daten der Gemeinderegister vereinigt werden sollen (s. unten, Ziff. 2.1.)

## 2. UMSETZUNG IM KANTON FREIBURG

### 2.1 Schaffung einer kantonalen Informatik-Plattform

Ab Ende 2006 haben die durch das Projekt hauptsächlich betroffenen Direktionen, nämlich die SJD, die VWD und die FIND die Arbeiten im Hinblick auf die Umsetzung des RHG im Kanton Freiburg in Angriff genommen. Diese Arbeiten, an denen Vertreter des Freiburger Gemeindeverbandes sowie mehrere Vorsteher von Einwohnerkontrollen der Gemeinden beteiligt waren, wurden mit einem Vorstudienbericht abgeschlossen, der dem Staatsrat im Oktober 2007 vorgelegt wurde. Dieser Bericht kam zum Schluss, dass es für die Erfüllung der im RHG vorgeschriebenen Vorgaben und um gleichzeitig die eingegangenen Bemühungen und das erkannte Potential voll ausnutzen zu können, angebracht wäre, eine Informatikplattform auf kantonaler Ebene zu schaffen, was einerseits den elektronischen Datenaustausch zwischen den Gemeinden und dem Bund im Rahmen der eidgenössischen Volkszählung erlauben und andererseits den Informationsfluss zwischen den Gemeinden und den Verwaltungseinheiten des Kantons vereinfachen und rationalisieren wird. Aus diesen Gründen haben denn auch die meisten Kantone sich im Rahmen der Umsetzung des RHG für eine Lösung mit einer kantonalen Plattform entschieden. Die Registerharmonisierung und die damit einher gehende Totalrevision des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle sind denn auch ausdrücklich im Regierungsprogramm 2007–2011 aufgeführt (Herausforderung Nr. 7 «Näher zum Bürger und weniger Steuern»).

Die wichtigsten, von dieser kantonalen Plattform erwarteten Vorteile sind folgende:

- längerfristige Gewährleistung der Homogenität, der Vollständigkeit, der Aktualität und der Genauigkeit der Personendaten, welche Gemeinden, Kanton und Bund benötigen;

- Beteiligung sämtlicher Gemeinden des Kantons am Informatiknetz;
- wichtige Verbesserungen der Leistungen des allgemeinen Informationssystems der öffentlichen Verwaltungsstellen, insbesondere des Informationsaustauschs zwischen den Gemeinden und dem Kanton, wodurch im Ergebnis wesentliche Einsparungen erzielt werden können;
- Schaffung der notwendigen Voraussetzungen für die Entwicklung geeigneter Anwendungen für die elektronische Geschäftstätigkeit auf den verschiedenen Ebenen der öffentlichen Verwaltungen;
- die Ankündigung eines Wohnsitzwechsels bei den Einwohnerregistern wird automatisch an sämtliche der Plattform angeschlossene Verwaltungseinheiten weitergeleitet.

### 2.2 Das Projekt HarmPers

Der Staatsrat hat den Bericht der Vorstudie zur Kenntnis genommen und mit Beschluss vom 18. Dezember 2007 die Projektdefinition genehmigt. Diese umfasst folgende Zielsetzungen:

#### Allgemeine Zielsetzung

Schaffung, bis Ende der Legislatur, einer kantonalen Informatikplattform auf Grundlage eines bestehenden Produkts, zwecks Zusammenlegung aller Daten aus den Einwohnerregistern der Gemeinden.

#### Besondere Zielsetzungen

- Gewährleistung der Harmonisierung der Einwohnerregister der Gemeinden innert der vom Bund vorgeschriebenen Frist (15.10.2010).
- Sicherstellung des Anschlusses aller Freiburger Gemeinden an die kantonale Plattform bis 15.01.2010.
- Ausarbeitung eines Entwurfs der Totalrevision des Gesetzes vom 23. Mai 1986 über die Einwohnerkontrolle.

Der Staatsrat hat beschlossen, für die Durchführung dieses Projekts eine Projektorganisation, bestehend aus einem Leitungsausschuss und einem Projektausschuss, zu schaffen. Diese Strukturen setzen sich zusammen aus Vertretern der betroffenen Direktionen und Ämter (SJD, ITA, StatA, BMA) sowie der Staatskanzlei, aus Vertretern des Freiburger Gemeindeverbandes und aus Vorsteherinnen und Vorstehern der Einwohnerkontrollen der Gemeinden. Des Weiteren wurde per 1. April 2008 ein Gesamtprojektleiter angestellt, um die interne und externe Koordination sowie die fristgerechte Verwirklichung der genannten Zielsetzungen zu gewährleisten.

#### Datenschutz

Hinsichtlich des Datenschutzes wirft die Zusammenführung zahlreicher Personendaten auf einem elektronischen Datenträger Fragen auf bzw. ruft aufgrund des Missbrauchsrisikos gar Befürchtungen hervor. Die Schaffung einer kantonalen Informatikplattform, welche die Daten aller Einwohnerregister beinhaltet, ist daher nur denkbar, wenn Begleitmassnahmen getroffen werden, die die Sicherheit der betreffenden Daten gewährleisten. Die Zugriffsrechte auf die Plattform und die jeweiligen Zuständigkeiten werden deshalb in der Ausführungsverordnung bzw. in einer entsprechenden Tabelle im Anhang zur Verordnung ausführlich geregelt werden. Die Aufsichtsbe-

hörde für Datenschutz wird zudem bei den Arbeiten zur Festlegung der Zugriffsrechte beteiligt werden.

### 3. FINANZELLE ASPEKTE

Die Gesamtkosten des Projekts werden für die Jahre 2008 bis 2011 auf **4 242 200 Franken** geschätzt. Der Preis für die Entwicklung und Einrichtung der Plattform durch einen externen Anbieter wird auf 2 135 000 Franken geschätzt, während die Personalkosten für die vom Staat eigens angestellten Personen 1 243 150 Franken betragen, zuzüglich 370 000 Franken für externes Personal. Für die Lieferung der Informatiklösung wurde ein Verfahren gemäss Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen durchgeführt. Dank dieses Verfahrens konnte gegenüber dem Voranschlag für 2008/09 eine Preisminderung von 227 830 Franken erzielt werden.

Es ist zu beachten, dass der ursprünglich im Finanzplan vorgesehene Betrag (3 050 000 Franken) tiefer liegt als die oben erwähnten Gesamtkosten, da im Zeitpunkt der Erarbeitung des Finanzplans 2007–2011 noch nicht alle Elemente bekannt und bezifferbar waren.

Im Gesamtbetrag von 4 242 200 Franken ist eine Summe von 390 000 Franken enthalten, welche in den Jahren 2009 und 2010 den Gemeinden zukommen wird, um die Arbeiten für die Anpassung der gemeindeeigenen Software-Applikationen an die Informatik-Plattform zu entschädigen. Die Aufteilung dieses Betrags zwischen den Gemeinden erfolgt gemäss einem Schlüssel, welcher je zur Hälfte auf der Anzahl Einwohner der Gemeinde und auf einem für alle Gemeinden identischen Fixbetrag beruht.

Die erste Phase des Projekts wird im Jahre 2009 durchgeführt und umfasst im Wesentlichen die Einrichtung der kantonalen Informatik-Plattform und deren Vernetzung mit den Einwohnerregistern der Gemeinden sowie mit dem Stimmregister und der kantonalen Steuerverwaltung (KSTV). In einer zweiten Phase wird von 2010 bis 2011 die Plattform mit den Registern des Bundes wie z.B. ZEMIS (Ausländerregister), dem interkantonalen Register Infostar (Zivilstandsregister) sowie mit jenen des Kantons wie RDU («Revenu déterminant unifié»), SIT («Service d'information du territoire») und das Informationssystem «Admin Ecoles» verbunden werden. Des Weiteren werden die Funktionen der Plattform so erweitert, dass die Behörden und allfällige berechtigte Dritte einen erleichterten Zugang zu den notwendigen Informationen erhalten können.

Die Beträge, die bereits 2008 für die Umsetzung des RHG eingesetzt wurden, finden sich im Voranschlag des Staates. Diese Beträge decken die Kosten für die Projektorganisation, insbesondere die Kosten für das interne und externe Personal und belaufen sich für 2008 auf 436 300 Franken.

### Einmalige Kosten

|  | 2008           | 2009             | 2010             | 2011           | Total            |
|--|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Entwicklung der Informatik-Plattform             | 10 000         | 1 245 000        | 675 000          | 205 000        | 2 135 000        |
| Staatspersonal                                   | 243 225        | 453 100          | 358 225          | 188 600        | 1 243 150        |
| Externes Personal                                | 122 500        | 82 500           | 82 500           | 82 500         | 370 000          |
| Andere Kosten, inkl. Entschädigung der Gemeinden | 60 575         | 175 700          | 249 575          | 8 200          | 494 050          |
| <b>Total</b>                                     | <b>436 300</b> | <b>1 956 300</b> | <b>1 365 300</b> | <b>484 300</b> | <b>4 242 200</b> |

Die Informatik-Plattform wird ab Mitte 2009 funktionieren, wobei die wiederkehrenden Kosten stufenweise bis 2012 auf 275 000 Franken ansteigen werden. Davon entfallen 125 000 Franken auf die Wartung der Plattform, und 150 000 Franken auf das Personal, welches die Plattform betreuen und die statistischen Daten weiterleiten wird. Hierfür ist eine Vollzeitstelle im Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) und eine Teilzeitstelle (50 %) im Amt für Statistik (StatA) vorgesehen. Würde die kantonale Plattform nicht realisiert, wären die Verantwortlichen der Einwohnerregister in den Gemeinden für die regelmässige Übermittlung der entsprechenden Daten an das Bundesamt für Statistik (BFS) zuständig.

### Wiederkehrende Kosten

|                                  | 2009     | 2010          | 2011           | 2012           |
|----------------------------------|----------|---------------|----------------|----------------|
| Wartung der Informatik-Plattform | 0        | 50 000        | 100 000        | 125 000        |
| Personal                         | 0        | 0             | 75 000         | 150 000        |
| <b>Total</b>                     | <b>0</b> | <b>50 000</b> | <b>175 000</b> | <b>275 000</b> |

### Voraussichtliche Gewinne/Vorteile

Dank der kantonalen Plattform können Produktivitätsgewinne erzielt werden, die im Rahmen der Vorstudie geschätzt wurden. Aufgrund dieser vorsichtigen Schätzung wird sich der jährliche Gewinn für den Kanton auf 1100 Arbeitstage und für die Gemeinden zusammen auf 1850 Arbeitstage belaufen. Hinzu kommen wesentliche qualitative Verbesserungen in folgenden Bereichen: Vereinfachung der Arbeitsabläufe für die Einwohnerkontrolle, erleichteter Zugang in Echtzeit zu vollständigen, vereinheitlichten Daten über die Bevölkerung des Kantons (für kantonale Ämter und für allfällige berechtigte Dritte, gemäss den festgelegten Zugriffsrechten), vereinfachte und beschleunigte Behandlung von Anfragen, Schaffung eines kantonalen Informatiknetzes zwischen dem Kanton und den Gemeinden, im Hinblick auf künftige Erweiterungen.

### 4. WEITERE ASPEKTE

Der Dekretsentwurf hat keinerlei Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden, denn für die Einwohnerregister werden auch in Zukunft, wie bisher, die Gemeinden zuständig sein. Die kantonale Informatik-Plattform wird lediglich eine Kopie dieser Register enthalten.

Europarechtliche Fragen werden durch den vorliegenden Dekretsentwurf nicht tangiert.

Angesichts der Höhe der Ausgabe muss der Dekretsentwurf gemäss Artikel 141 Abs. 2 des Gesetzes über den Grossen Rat (GRG) von einer Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates (56 Stimmen) verabschiedet werden, und nicht nur von einer Mehrheit der anwesenden Mitglieder (Art. 140 GRG).

Der massgebende Grenzbetrag für die Unterstellung eines Erlasses unter das fakultative Finanzreferendum beläuft sich gegenwärtig auf 7 060 671 Franken (Art. 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung; Art. 2 der Verordnung vom 3. Juni 2008 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung). Die einmaligen Kosten des Projekts HarmPers (4 242 200 Franken) sowie dessen wiederkehrende Kosten gemäss Artikel 25 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (1 050 000 Franken für die ersten fünf Jahre) liegen zusammengerechnet tiefer als der oben erwähnte Grenzbe-

trag. Somit ist der vorliegende Dekretsentwurf nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

## 5. SCHLUSSBEMERKUNGEN

Mit dem Projekt HarmPers werden einerseits der Kanton und die Gemeinden die Vorgaben der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung erfüllen, und andererseits wird der Datenaustausch zwischen den Verwaltungsbehörden der Gemeinden, des Kantons und des Bundes sowie berechtigten Drittpersonen erheblich vereinfacht. Aus diesem Grund hat der Staatsrat dieses Projekt, welches durch eine Totalrevision des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle ergänzt wird, in sein Regierungsprogramm 2007–2011 aufgenommen.

Wir laden Sie ein, dieses Dekret anzunehmen.

\_\_\_\_\_

## Décret

du

### relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 décembre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 4 242 200 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement du projet HarmPers.

<sup>2</sup> Ce montant comprend une somme de 390 000 francs destinée aux communes pour les adaptations de leurs logiciels à la plate-forme informatique cantonale. Le mode de répartition entre les communes se fonde pour moitié sur le nombre d'habitants de la commune, l'autre moitié correspondant à un montant fixe identique pour chaque commune.

#### Art. 2

Les crédits de paiements nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels des services impliqués dans le projet et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

#### Art. 3

Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits au plus tard dans le délai d'une année après la fin des travaux.

#### Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

## Dekret

vom

### über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 9. Dezember 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Für die Finanzierung des Projekts HarmPers wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 4 242 200 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> In diesem Betrag enthalten ist eine Summe von 390 000 Franken für die Deckung der Kosten, die bei den Gemeinden für die Anpassung der Software an die kantonale Informatik-Plattform anfallen. Die eine Hälfte dieses Betrags wird zu gleichen Teilen auf alle Gemeinden verteilt, die andere Hälfte im Verhältnis ihrer Einwohnerzahlen.

#### Art. 2

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Voranschläge der beteiligten Ämter eingetragen und gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

#### Art. 3

Der Staatsrat informiert den Grossen Rat spätestens ein Jahr nach Beendigung der Arbeiten über die Verwendung der Kredite.

#### Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 112

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres**

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Claudia Cotting, Bruno Fasel, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, Patrice Longchamp, Erika Schnyder, Theo Studer, Jean-Daniel Wicht, sous la présidence de la députée Valérie Piller,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 8 voix sans opposition et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 6 janvier 2009*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 112

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Valérie Piller und mit den Mitgliedern Claudia Cotting, Bruno Fasel, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, Patrice Longchamp, Erika Schnyder, Theo Studer und Jean-Daniel Wicht

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 6. Januar 2009*

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 112/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 11 voix, sans opposition et 1 abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 11 voix, sans opposition et 1 abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 28 janvier 2009.*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 112/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 28. Januar 2009.*

**RAPPORT N° 113** 16 décembre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 312.06 Christine Bulliard/  
 Jacques Bourgeois concernant les conséquences et  
 mesures face à l'évolution démographique**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'évolution démographique. Ce postulat déposé et développé le 15 mai 2006 demandait que fût présenté un rapport sur l'évolution démographique du canton de Fribourg à l'horizon 2040, sur les conséquences de cette évolution et sur les mesures à prendre en ce qui concerne notamment les infrastructures scolaires, sociales et culturelles et les moyens d'assurer le plein emploi. Dans sa réponse du 2 octobre 2006, le Conseil d'Etat, après avoir exposé que les prévisions démographiques de long terme comportaient une large part d'incertitude et qu'il paraissait vain de définir les conséquences qu'elles pourraient avoir en 2040, a proposé l'acceptation du postulat, en précisant que le rapport serait toutefois limité à l'analyse des scénarios démographiques cantonaux annoncés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la fin 2006. Ces scénarios ont finalement été publiés à la fin avril 2007, puis révisés en 2008. Ils constituent pour l'essentiel la base du présent rapport.

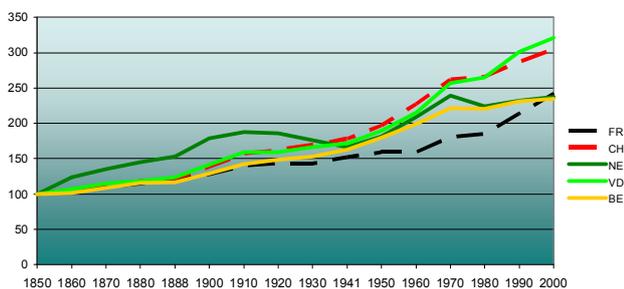
## 1. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DU CANTON DE FRIBOURG

### 1.1 Evolution depuis 1850

Le canton de Fribourg n'a pas toujours été le pôle d'immigration qu'il est aujourd'hui. Depuis les premiers recensements modernes de la population remontant à 1850 et jusque vers 1960, Fribourg était au contraire un canton à la dynamique démographique bien inférieure à la moyenne suisse, en raison d'une forte émigration.

*Evolution de la population résidante permanente du canton de Fribourg dans le long terme (indice 1850=100)*

*Source: OFS, Recensements fédéraux de la population*



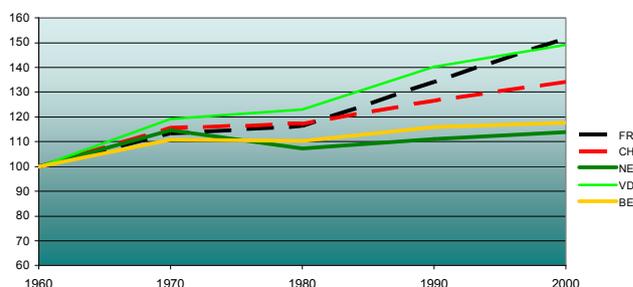
### 1.2 Evolution durant les dernières décennies

Ce n'est que depuis 1960, et surtout depuis 1980 que la tendance s'est inversée. Cette évolution est-elle due à un dynamisme retrouvé de l'économie, qui a permis aux Fribourgeois(es) de trouver du travail dans leur propre canton, au développement des moyens de transport, qui permettent de travailler à l'extérieur tout en habitant dans le canton, à la saturation des destinations d'émigration, comme par exemple Genève, ou encore à la culture et à la religion qui donnent, dans notre canton, un rôle très im-

portant à la famille et entretiennent un taux de fécondité supérieur à la moyenne nationale?

*Evolution de la population résidante permanente du canton de Fribourg dans le moyen terme (indice 1960=100)*

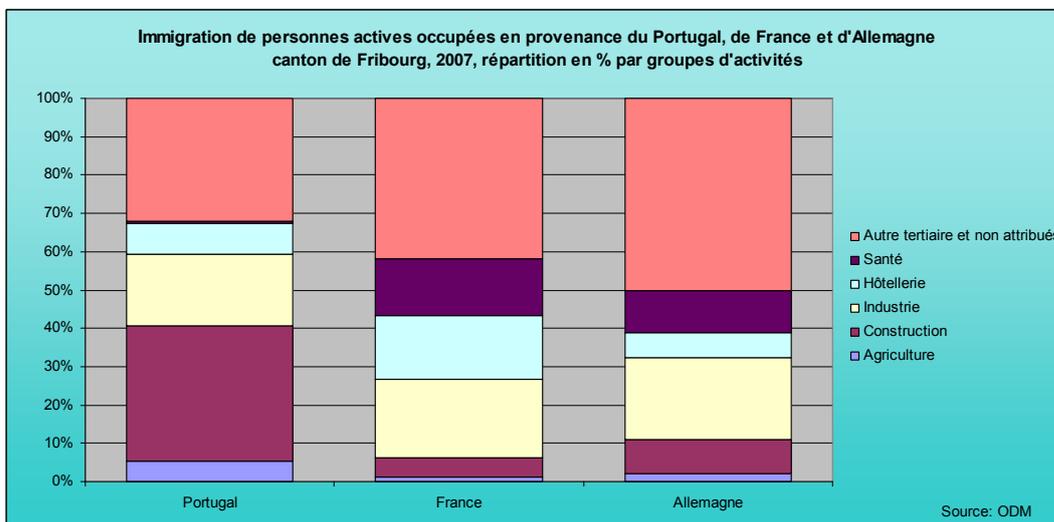
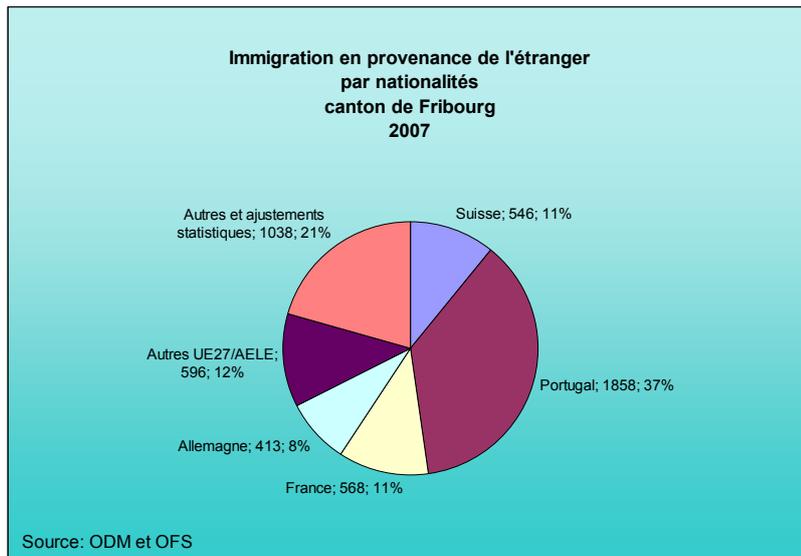
*Source: OFS, Recensements fédéraux de la population*



Les chiffres montrent que tous ces facteurs se combinent. La croissance de la population supérieure à la moyenne est imputable aussi bien à l'excédent de naissances (naissances moins décès) qu'à un solde migratoire positif (immigration supérieure à l'émigration).

### 1.2.1 La spécificité de Fribourg: un solde migratoire intercantonal largement positif

C'est le solde migratoire, en particulier le solde migratoire intercantonal, qui marque le plus la différence de Fribourg par rapport aux autres cantons. Après avoir longtemps subi l'exode rural et joué un rôle de réservoir de main-d'œuvre pour des régions économiquement plus dynamiques, le canton de Fribourg enregistre depuis plusieurs années un solde migratoire très positif. En 2007, 5278 personnes se sont établies dans le canton de Fribourg en provenance d'un autre canton, ce qui représente 51% de l'immigration totale. En comparaison, 5019 personnes sont arrivées de l'étranger (49%), Suisses rentrant au pays compris. Les domaines professionnels dans lesquels les personnes concernées par cette immigration sont actives varient notablement suivant le pays de provenance.



**1.2.2 Pression démographique de type résidentiel**

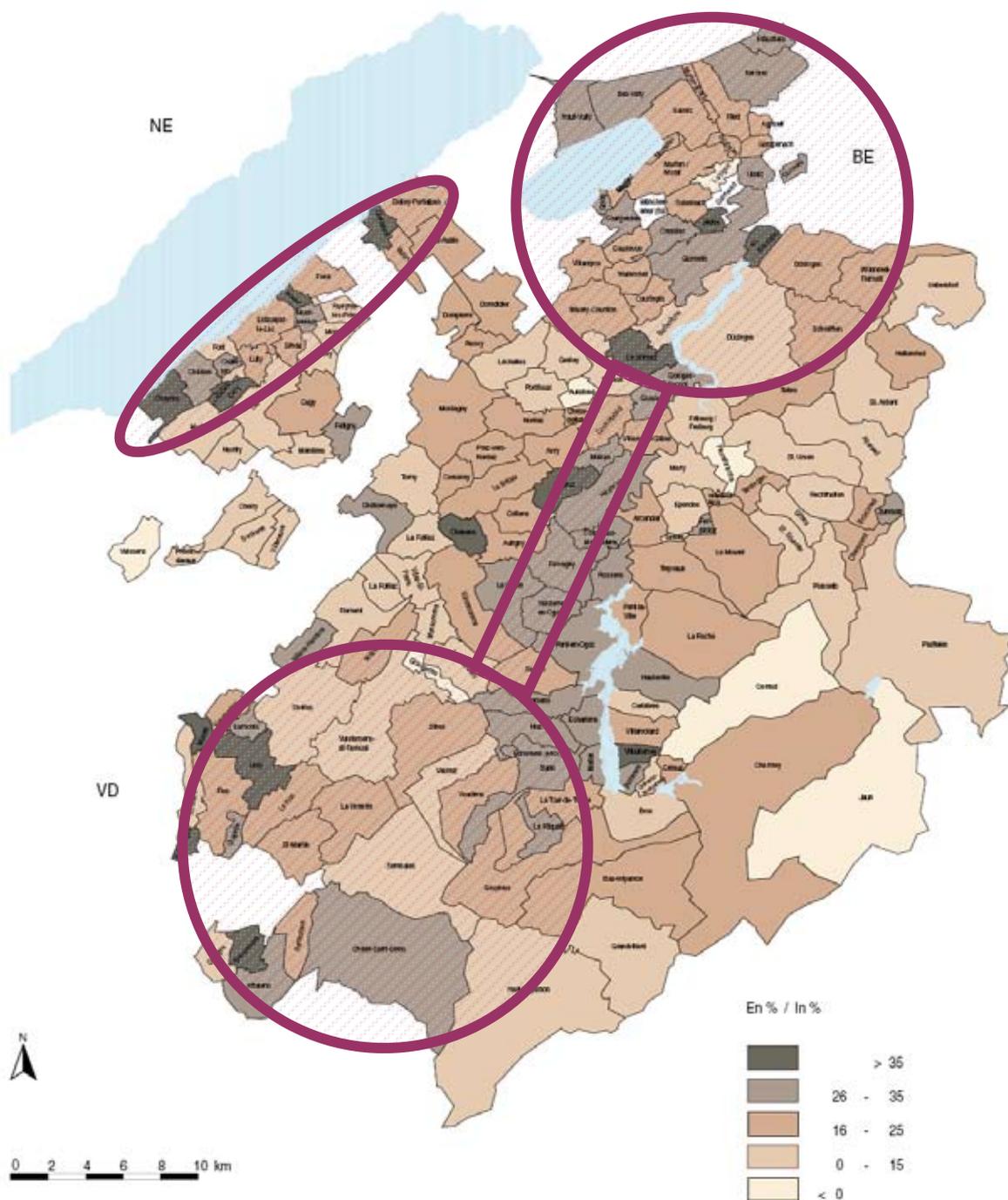
Les Vaudois et les Bernois qui viennent s’installer dans le canton ne le font pour la plupart pas pour y chercher du travail, comme l’ont fait auparavant les Fribourgeois dans les cantons voisins, mais pour y chercher un logement, un cadre de vie et des services. Le canton de Fribourg a acquis ainsi, par la force des choses, un rôle de zone résidentielle, qui peut prendre plusieurs formes. Les raisons expliquant ce développement résidentiel sont variées: beaucoup de nouveaux résidents qui s’établissent dans le canton de Fribourg avec leurs jeunes familles soulignent la très bonne qualité des écoles. De plus, la disponibilité de terrains constructibles bon marché, ainsi que la saturation des régions d’habitation dans l’arc lémanique et l’agglomération bernoise, représentent certainement un autre facteur décisif expliquant cette forte pression démographique.

Pour assurer une prospérité durable, il serait indispensable que ce développement résidentiel soit accompagné d’un développement correspondant dans la création de places de travail. La politique de promotion économique du Conseil d’Etat (création de places de travail à haute valeur ajoutée) a, ces dernières années, porté ses fruits.

Entre 2000 et 2005, 4100 emplois nets ont été créés dans les secteurs secondaire et tertiaire. Fribourg a ainsi été le champion de la création d’emploi comparativement aux autres cantons de la Suisse occidentale.

*La répartition géographique de la croissance démographique dans le canton de Fribourg  
(avec les zones et axes principaux de développement)*

Evolution de la population résidante permanente entre 1990 et 2005  
Entwicklung der ständigen Wohnbevölkerung zwischen 1990 und 2005



Source: Office fédéral de la statistique, Neuchâtel / Service de la statistique du canton de Fribourg  
Quelle: Bundesamt für Statistik, Neuenburg / Amt für Statistik des Kantons Freiburg

Cette carte permet d'observer tout d'abord un processus d'extension spatiale des villes, en particulier de Fribourg et de Bulle, qui s'accompagne d'une séparation toujours plus fréquente du lieu de travail et du lieu d'habitation (voir sous 1.2.4): c'est le phénomène de la périurbanisa-

tion. Elle relève ensuite que les régions proches des accès autoroutiers se sont développées plus vite, en accueillant principalement des Bernois au nord et des Vaudois au sud, immigrants ayant un profil familial et actif. Il s'agit souvent de pendulaires qui travaillent à l'extérieur du

canton, de familles à la recherche d'un cadre de vie abordable et adapté à leurs exigences d'espace et de services, ainsi qu'à leurs besoins socioculturels (habitat, écoles, langue, etc.). Le recensement fédéral de la population 2000 enregistrait déjà pour le canton de Fribourg une proportion de pendulaires externes de près de 20% de la population active et ce taux est probablement encore plus élevé actuellement. Certaines régions (la rive sud du Lac de Neuchâtel par exemple) attirent une immigration de nature différente, composée de personnes qui, ayant atteint l'âge de la retraite, quittent leur domicile situé dans une région métropolitaine proche pour venir s'installer dans une région qui a souvent constitué leur espace de loisir pendant leur vie active.

### 1.2.3 Forte influence des pôles urbains voisins

La situation géographique du canton, sa position par rapport aux pôles urbains de la région lémanique d'une part et de Berne d'autre part, ainsi que le développement du réseau de transport, autoroutier notamment, expliquent aussi l'évolution démographique de Fribourg. Ces pôles urbains enregistrent une croissance naturelle qui a tendance à franchir les frontières politiques, lesquelles ne correspondent plus au découpage économique. La région bernoise n'est actuellement sans doute pas la plus dynamique en termes de démographie, mais, manifestement, elle s'étend et se densifie de préférence dans le nord fribourgeois. A la périurbanisation des centres cantonaux s'ajoute par conséquent la périurbanisation transcantonale des centres urbains les plus proches. Ce qui est perçu comme exceptionnel, d'un point de vue statistique, en observant le phénomène uniquement à l'intérieur des frontières cantonales, le serait beaucoup moins si l'on considérait la situation en termes de pôles urbains.

Si la croissance des pôles urbains bernois et lémanique remplit aujourd'hui la campagne fribourgeoise, il faut rappeler qu'elle a précédemment contribué à freiner son développement. Les pôles ont longtemps exercé une aspiration démographique; depuis 30 ans, ils font le contraire. L'évolution observée sous forme d'indice à long terme (1850 = 100) illustre bien ce phénomène de respiration transcantonale des pôles (immigration suivie d'émigration). La croissance de la population cantonale fribourgeoise est forte depuis 30 ans mais, sur les 150 dernières années, elle a juste rattrapé celles de Berne et Neuchâtel et se situe encore bien loin de la moyenne suisse ou du canton de Vaud, par exemple. En comparaison avec Neuchâtel, on peut relever que la progression de la population fribourgeoise s'explique par le fait qu'au moment où ce canton était frappé de plein fouet par la crise horlogère, le canton de Fribourg bénéficiait de l'ouverture de l'autoroute A12.

### 1.2.4 La mobilité des pendulaires a changé la donne

La croissance démographique actuelle du canton de Fribourg n'est pas de même nature que celle enregistrée jusque vers 1960 par les pôles urbains suisses. Alors que le moteur de la croissance des pôles urbains était l'emploi, celui de la démographie fribourgeoise actuelle est l'habitat. C'est un effet de l'accroissement des distances parcourues quotidiennement par les pendulaires. A cet égard, les enquêtes sur la mobilité menées régulièrement sur le plan suisse montrent que la durée que les pendulaires acceptent de consacrer à leurs déplacements est stable, alors que, grâce à l'amélioration des performan-

ces des moyens de transports, les distances augmentent. Lors du recensement fédéral de la population de 1970, les pendulaires communaux (les personnes qui travaillent en dehors de leur commune de domicile) n'étaient majoritaires que dans quelques communes proches des centres. En 2000, ils étaient majoritaires presque partout dans le canton, la ville de Fribourg étant évidemment l'une des rares communes capables d'offrir un poste de travail à une majorité de ses actifs. Toujours selon le recensement 2000, un actif habitant dans le canton de Fribourg sur cinq travaille à l'extérieur du canton. La croissance économique des centres et l'allongement des distances pendulaires entraînent ainsi une croissance rapide des aires d'influence de ces centres métropolitains. Avec le temps, ces aires franchissent les frontières cantonales. Les emplois ont en revanche tendance à rester dans les centres, alors que les habitants s'en éloignent. Compte tenu de sa situation géographique, de son découpage territorial, de ses voies de communication et de son bilinguisme, le canton de Fribourg est tout particulièrement concerné par ce phénomène démographique.

### 1.2.5 La population la plus jeune de Suisse

Avec une moyenne de 38,5 ans, la population fribourgeoise est près de deux ans et demi plus jeune que la moyenne nationale. 25% des habitants sont âgés de moins de 20 ans, contre 22% en moyenne nationale. La part des moins de 20 ans dans le canton de Fribourg est ainsi parmi les plus élevées du pays. Ce fait est imputable d'une part à un excédent de naissances supérieur à la moyenne et d'autre part à une immigration elle aussi plutôt jeune. Un cadre de vie attrayant pour les familles et une offre riche en matière d'éducation et de formation, avec en particulier la présence d'une université largement tournée vers l'extérieur, expliquent sans doute cette relative jeunesse de la population immigrée.

## 2. PERSPECTIVES

On peut distinguer deux principaux champs d'activité dans le domaine de la prévision démographique, répondant à des besoins de natures différentes.

Il y a d'abord les scénarios démographiques cantonaux élaborés à intervalles plus ou moins réguliers par l'OFS et qui résultent d'une «cantonalisation» des scénarios nationaux. On peut qualifier cette approche de «top down», dans la mesure où il s'agit de ventiler dans les différents cantons des chiffres déjà établis pour l'ensemble du pays.

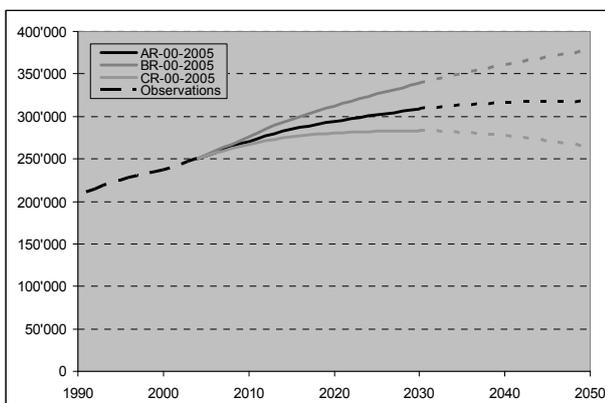
Le deuxième type de scénarios démographiques résulte d'études réalisées dans un but local ou sectoriel bien précis. Il s'agit par exemple des études servant de bases aux décisions relatives aux investissements dans les domaines des équipements scolaires, de la santé ou des transports. Ces études partent généralement d'éléments locaux tels que, par exemple, les plans d'aménagement. Dans ce sens, elles peuvent être qualifiées de «bottom up».

Ces deux types de scénarios sont nécessaires, car il y a lieu de faire une distinction entre les courants démographiques nationaux ou internationaux, sur lesquels le canton et les communes n'ont aucune prise directe, et les conditions locales, qui peuvent influencer directement l'évolution démographique.

### 2.1 Prévisions globales

Les derniers scénarios démographiques cantonaux ont été publiés en 2007 et couvrent une période qui s'étend de 2005 à 2050. L'OFS élabore généralement trois scénarios dont la fourchette est très large. On ne retient souvent que le scénario moyen, tant il est vrai que les scénarios «haut» et «bas» sont surtout faits pour rappeler à l'utilisateur qu'il ne s'agit pas d'un décompte exact, mais bien d'une prévision soumise à toutes sortes d'influences parfois très imprévisibles.

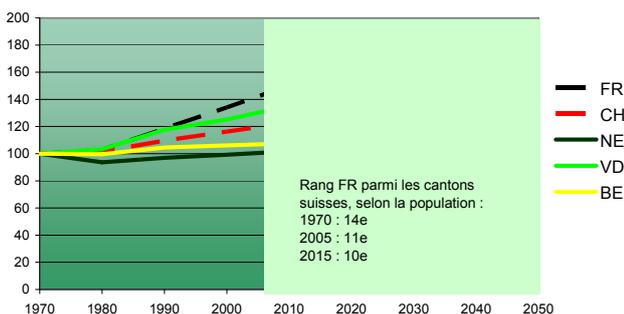
*La fourchette des différents scénarios démographiques 2005 de l'OFS pour le canton de Fribourg*



Le scénario moyen est le plus intéressant parce qu'il indique ce qui se passerait si les conditions actuelles continuaient à évoluer comme elles l'ont fait dans le passé. Selon ce scénario (scénario 2005, révision 2008), la population fribourgeoise continuerait à augmenter fortement ces prochaines années pour atteindre les 300 000 habitants vers 2020 environ. La croissance commencerait ensuite à se tasser progressivement et plafonnerait à 320 000 habitants dès 2040, avant de fléchir légèrement dans les toutes dernières années de la prévision. L'évolution de la démographie fribourgeoise continuerait ainsi à se situer au-dessus de la moyenne suisse, dont la croissance est déjà faible actuellement et devrait devenir quasiment nulle dès la fin des années 2030. En 1970, Fribourg était le 14<sup>e</sup> canton suisse en termes de population résidante. En 2005, il était en onzième position. Dans moins de 10 ans, il devrait dépasser Bâle-Campagne et figurer parmi les dix premiers cantons du pays.

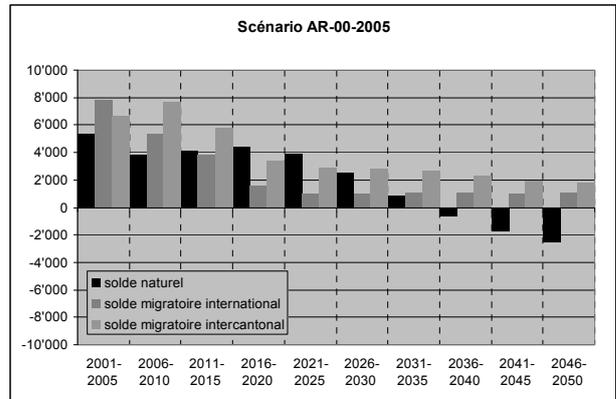
#### *Evolution de la population Indice 1970 = 100*

*Source: statistique annuelle de la population; dès 2006, scénario démographique 2005 moyen de l'OFS*



### *Les composantes de l'évolution démographique prévue pour le canton de Fribourg*

*Source: scénario démographique 2005 moyen de l'OFS*

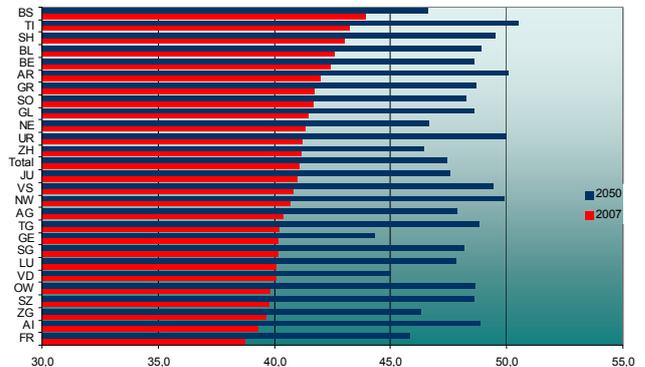


Toujours selon le scénario moyen de l'OFS, le solde naturel traditionnellement positif du canton de Fribourg devrait continuer à jouer un rôle important dans la croissance démographique jusque vers 2030. Il devrait ensuite fléchir, voire devenir négatif. L'immigration intercantonale devrait par ailleurs rester un facteur important de la croissance démographique fribourgeoise.

La population fribourgeoise est la plus jeune de Suisse et devrait continuer à figurer parmi les plus jeunes à l'avenir. Les démographes prévoient toutefois un rajeunissement des cantons urbains. En 2050, c'est Genève qui devrait être le canton le plus jeune du pays, Fribourg se trouvant alors en 3<sup>e</sup> position après Genève et Vaud.

#### *Âges moyens par cantons, 2007 et 2050*

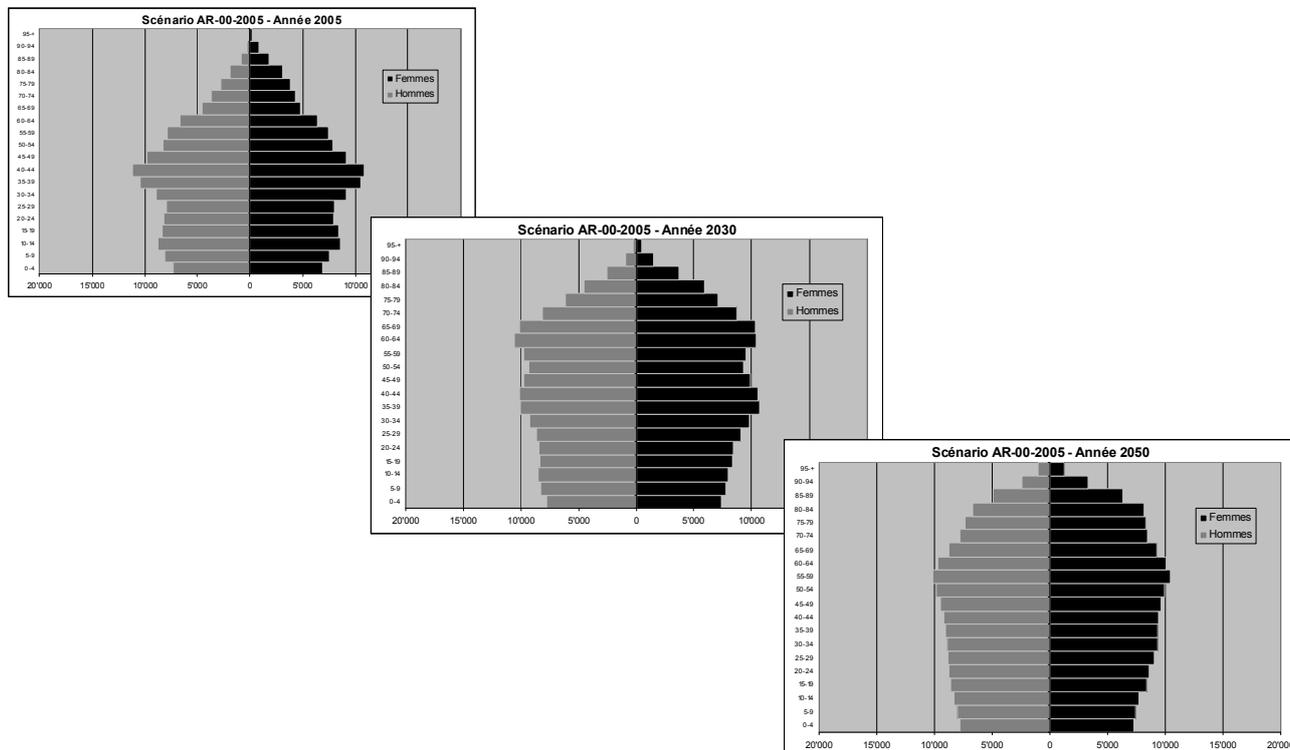
*Source: scénario démographique 2005 moyen de l'OFS*



Le léger avantage de Fribourg en matière d'âge moyen n'empêchera toutefois pas la pyramide des âges de la population du canton de suivre la tendance générale et de se transformer en champignon.

### L'évolution de la pyramide des âges 2005, 2030, 2050

Source: scénario démographique 2005 moyen de l'OFS



## 2.2 Prévisions locales

De nombreuses collectivités locales, communes, groupements de communes, cercles scolaires, etc. font ou commandent des études de prévisions démographiques locales. Elles en ont besoin pour prendre leurs décisions en matière de plan d'aménagement et d'investissements en équipements de toutes sortes. Contrairement à l'approche globale, qui se fonde essentiellement sur les tendances du passé et le contexte politico-économique international et national, ces études doivent tenir compte des projets en matière de construction de logements, par exemple. En même temps, elles sont également utilisées pour prendre des décisions concernant ces mêmes projets et investissements. Il y a par conséquent un certain risque que le raisonnement tourne en boucle. En l'état actuel, il n'est pas possible d'obtenir des prévisions démographiques «bottom up» couvrant l'ensemble du canton. Toutefois, dans les grandes lignes, les études locales basées sur les capacités des logements existants et planifiés convergent la plupart du temps avec les prévisions cantonales fondées sur les tendances démographiques globales. Il ne pourrait guère en être autrement dès lors que, à l'instar des prévisions démographiques globales, la politique d'aménagement du territoire en matière de zones à bâtir s'inspire largement de l'évolution passée.

## 3. LES CONSÉQUENCES

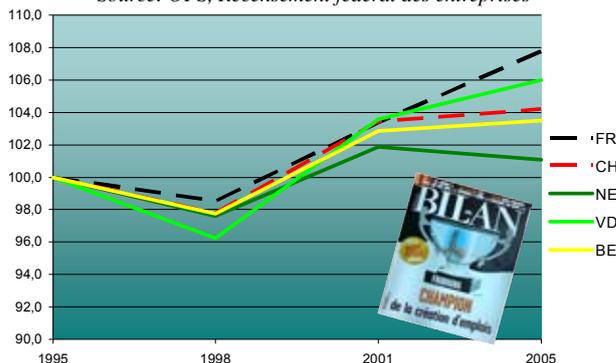
### 3.1 Démographie et économie

La croissance démographique est-elle bonne pour l'économie? Cette question a occupé une place prépondérante dans toute l'histoire de la pensée économique. Dans l'en-

semble, on peut considérer que la réponse est généralement plutôt positive. Une fécondité élevée et une mortalité faible sont a priori interprétées comme une évolution positive. De même, un attrait suffisant pour aboutir à un excédent d'immigration est considéré comme un signe de bonne santé socio-économique.

#### Evolution de l'emploi dans les secteurs 2 et 3 Indice 1995 = 100

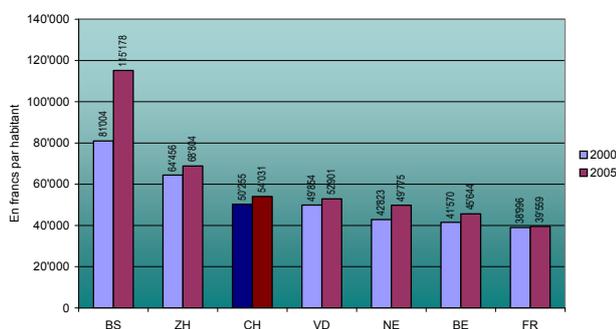
Source: OFS, Recensement fédéral des entreprises



Mais que disent les chiffres? La croissance démographique entraîne indéniablement une croissance économique. On peut le vérifier en constatant une corrélation forte entre la croissance de la population et la croissance des agrégats macroéconomiques tels que le revenu national ou le produit intérieur brut. La croissance démographique engendre cependant une croissance économique bien particulière, partielle et orientée vers les secteurs de la construction (logements, équipements) et des services à la population (dont le commerce et les services publics). Ces branches économiques sont caractérisées par une faible valeur ajoutée et par conséquent par des salaires et

des revenus inférieurs à la moyenne. Sans mesures d'accompagnement adéquates, la croissance démographique a ainsi tendance à conduire à une baisse de la valeur ajoutée et du produit intérieur brut par emploi. A cela vient s'ajouter le fait que si la population croît plus vite que les emplois, cela conduit à une forte pression à la baisse du revenu cantonal par habitant. Enfin, la croissance démographique s'accompagne souvent d'une forte proportion de jeunes non actifs, un facteur qui, à court terme, pèse aussi sur le niveau du revenu par tête. A long terme, par contre, une population jeune et bien formée constitue un potentiel de main-d'œuvre qualifiée dont l'économie pourra bénéficier.

*Revenu cantonal par habitant  
Comparaison avec quelques cantons (2000, 2005)  
(2005: chiffres provisoires)*



Pour contrecarrer la faiblesse structurelle du revenu et du PIB cantonal, le canton de Fribourg s'est doté d'une promotion économique forte et dynamique, dont l'action est résolument orientée vers la création d'emplois à haute valeur ajoutée. Cela est d'autant plus nécessaire que, en raison de son dynamisme démographique, les nouveaux critères retenus par la Confédération dans le cadre de la délimitation des régions bénéficiant des mesures en faveur des régions structurellement défavorisées (anciennement «Arrêté Bonny») aboutissent à la conclusion pour le moins discutable que l'économie fribourgeoise ne souffre d'aucune faiblesse structurelle et ne nécessite pas de soutien. Pourtant, en termes de produit intérieur brut ou de revenu cantonal, le canton de Fribourg demeure en queue de liste.

### 3.2 Démographie et société

La croissance démographique est à la fois une chance et un défi. Une chance, car une croissance forte a pour corollaire une population jeune et porteuse d'avenir et permet en outre de maintenir un meilleur équilibre de la structure d'âge et d'assurer la viabilité financière des institutions basées sur la solidarité entre les générations. Les secteurs de la prévoyance vieillesse et de la santé devraient en profiter. Avec moins de 22% (estimations de l'OFS pour 2007), le taux fribourgeois des personnes âgées de 65 ans et plus est actuellement l'un des plus bas de Suisse. Le canton de Fribourg ne sera évidemment pas épargné par le phénomène global du vieillissement de la population, mais il n'empêche qu'il bénéficie d'un avantage comparatif sur les autres cantons suisses dans ce domaine.

Une population jeune a ses exigences, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. A ce titre, Fribourg peut se réjouir d'une offre remarquablement complète et de qualité, si l'on en juge par les résultats flatteurs obtenus lors des tests comparatifs réalisés aux

niveaux national et international. En constituant une offre attrayante pour les jeunes, la richesse et la qualité du système éducatif ne sont pas seulement une réponse aux attentes de la population, mais aussi l'une des causes de la forte proportion de jeunes. Contrairement aux universités de Berne et de Neuchâtel, par exemple, qui accueillent en majorité des étudiants issus de leur propre canton, l'Université de Fribourg est caractérisée par une forte proportion d'étudiants venant de l'étranger et des autres cantons suisses. Seules les écoles polytechniques fédérales et la Haute école de Saint-Gall présentent une composition similaire de l'origine des étudiants. L'importance des hautes écoles dans le canton de Fribourg est telle que les migrations d'étudiants peuvent être remarquées dans les chiffres cantonaux. De nombreux jeunes adultes venus dans le canton pour leurs études repartent une fois leur formation achevée. Le phénomène est en soi normal, mais il relativise quelque peu le bénéfice que le canton peut tirer de la jeunesse de sa population.

### 3.3 Démographie et territoire

Parmi les questions posées par l'évolution démographique du canton et soulevées par certains observateurs, il en est une qui est souvent formulée à l'envers. C'est celle qui demande où l'on va loger toutes ces personnes supplémentaires. Or, la coexistence d'une forte immigration intercantonale et d'un important pendularisme externe prouve bien que la question du logement n'est pas une conséquence, mais la cause du phénomène. Les immigrants intercantonaux viennent dans le canton de Fribourg parce qu'ils trouvent à s'y loger à des prix concurrentiels. L'aménagement du territoire n'est dès lors pas seulement une réponse à l'évolution démographique, il en est aussi un acteur. Ce phénomène se vérifie aussi pour les transports. Il suffit pour s'en convaincre d'observer à quel point l'A12 a influencé l'évolution démographique de ces dernières décennies. La qualité des équipements routiers est elle aussi à la fois cause et conséquence de l'évolution démographique. Le défi démographique en matière d'aménagement du territoire s'exprime sans doute davantage en termes de qualité qu'en termes de quantité. Il s'agira notamment d'accompagner l'émergence des agglomérations en veillant à répartir harmonieusement et rationnellement la population de façon à faciliter les transports et l'accès aux équipements, de prévoir des zones de développement économique disponibles et répondant aux besoins actuels, de permettre à l'agriculture de mener à bien sa réforme et de préserver la qualité environnementale du territoire. Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) en session de décembre 2008 et a ainsi créé les bases légales nécessaires pour une orientation plus ciblée du développement territorial futur. De plus, dans le cadre de la loi sur la promotion économique (LPEC) et avec la mise en place de la Nouvelle politique régionale, des terrains stratégiques seront définis pour mettre en place une politique foncière active de l'Etat et des communes.

## 4. LES MESURES

La forte croissance démographique fribourgeoise n'est pas seulement un défi du futur, mais aussi un défi du passé et du présent. En 1960, année du dernier recensement avant son réveil démographique, le canton comptait

environ 160 000 habitants. Selon le scénario moyen des prévisions de l'OFS, il devrait plafonner aux alentours de 320 000 habitants dès 2040. Aujourd'hui, la population est d'environ 265 000 personnes. Ainsi, le canton a déjà parcouru près des deux tiers du chemin qui devrait le conduire à un doublement de sa population en 80 ans. Même s'il devait atteindre les 380 000 habitants que lui octroie le scénario «haut» de l'OFS, l'évolution des 40 prochaines années ne serait pas fondamentalement différente de celle des 40 dernières années.

Cela ne signifie toutefois pas que la situation ne mérite pas une attention particulière. Le monde change et les défis ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'en 1960. Le canton doit faire face à une concurrence économique largement «globalisée», à des attentes plus pointues de la part de la population, au vieillissement de celle-ci, aux questions environnementales, etc. Même si les enjeux démographiques sont rarement évoqués explicitement et pour eux-mêmes dans le débat politique quotidien, de nombreux dossiers y font plus ou moins directement référence.

Par exemple, les objectifs d'aménagement du territoire votés par le Grand Conseil en 1999 et concrétisés dans le plan directeur cantonal de 2002 mentionnent qu'il faut «renforcer le rôle du centre cantonal dans le réseau des villes suisses» et «renforcer le rôle des centres régionaux en tant que relais entre le centre cantonal et le reste du territoire», ce qui constitue en soi déjà une forme de programme de politique démographique consistant à canaliser la croissance de la population.

Exemple plus récent, le programme gouvernemental de la législature 2007–2011 témoigne aussi de l'attention particulière accordée aux enjeux démographiques et aux défis qui en découlent. Non seulement les particularités du canton en matière de démographie ont été prises en compte dans chacune des trois idées fortes et dans chacun des sept défis décrits dans ce programme, mais l'analyse du phénomène démographique fribourgeois a souvent été à l'origine du choix et de la formulation de ces objectifs.

Le défi numéro 1 évoqué dans le Programme gouvernemental est intitulé «*Profilier notre jeunesse comme force vive de Fribourg*». Ce défi, directement inspiré du constat selon lequel la jeunesse de la population est un atout qu'il s'agit de mettre en valeur, débouchera sur toute une série de projets législatifs concrets, qui ont pour but de positionner les instituts de formation sur le plan national et de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active. Néanmoins, il est à souligner que la forte croissance de la population demande également la mise à disposition d'infrastructures adéquates. Par exemple, la construction de plusieurs bâtiments scolaires a été entreprise ces dernières années et d'autres investissements ont encore été planifiés dans ce domaine pour les années à venir.

Le défi numéro 2 «*Améliorer notre qualité de vie*» traite notamment de la question des personnes âgées, donnant ainsi suite aux inquiétudes concernant le vieillissement de la population. Dans son rapport n° 89 du 19 août 2008 au Grand Conseil sur le postulat n° 295.05 Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet relatif à une politique globale en faveur des personnes âgées, le Conseil d'Etat donne un aperçu général des mesures et prestations qui existent actuellement dans notre canton en faveur des personnes âgées. Il établit un bilan des lacunes du dispositif actuel et formule de premières hypothèses d'intervention pour y remédier, propositions qui devront être discutées avec les divers partenaires concernés au sein d'une organisa-

tion de projet visant à concrétiser la mise en œuvre des articles 35 et 62 de la Constitution.

Le défi numéro 3 «*Mieux vivre ensemble*» est lui aussi «démographique» à plusieurs égards. Il aborde la question de la politique familiale et celle de l'intégration, répondant en cela à une préoccupation qui ressort de l'analyse démographique, celle de l'harmonie entre les composantes de la croissance démographique: solde naturel, solde migratoire national et solde migratoire international. L'élaboration d'une politique familiale globale est en cours. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, les projets «allocations de maternité» et «structures d'accueil de la petite enfance» sont en bonne voie. Ils seront bientôt suivis par la réforme des allocations familiales, qui consacrera le principe «un enfant – une allocation» et par l'introduction de prestations complémentaires pour familles de condition modeste. En atténuant ainsi les obstacles financiers et en aidant les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle, le canton favorisera le renouvellement des générations. Le défi «*Mieux vivre ensemble*» pose ensuite la question des découpages territoriaux et des agglomérations, donnant ainsi un cadre aux transformations auxquelles le canton doit faire face, notamment en raison de sa croissance démographique. Là-encore, le défi débouchera sur des actions concrètes sanctionnées par des actes législatifs.

Le défi numéro 4 «*Préserver notre cadre de vie*» est celui qui traite des questions d'aménagement du territoire, d'environnement, de transports et d'énergie. La politique de l'aménagement du territoire est au cœur de la question démographique fribourgeoise dans la mesure où elle influence directement le marché foncier et l'offre de logements, qui expliquent en partie le solde migratoire intercantonal positif de Fribourg. En renforçant par des aménagements légaux le caractère stratégique de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat se propose de doter le canton des outils nécessaires pour garantir à l'avenir le développement harmonieux et efficace du territoire, à la fois sous les angles résidentiel, économique, agricole et environnemental. Ces outils devraient aussi permettre au canton de garder un meilleur contrôle sur l'évolution quantitative et surtout qualitative de son développement, notamment de son développement démographique et de la périurbanisation de ses centres. En arrière-fond de la croissance économique soutenue, les politiques de l'énergie et des transports constituent un centre d'intérêt certain. Le Conseil d'Etat a entrepris de revoir sa stratégie énergétique pour les années à venir et vise ainsi à contenir la forte croissance de la consommation d'énergie par des mesures d'économie et par l'encouragement des nouvelles énergies renouvelables. La politique des transports intègre quant à elle la forte croissance démographique dans le cadre de projets comme, par exemple, le réseau express régional (RER-FR), qui augmentera l'attractivité des transports en commun.

Le défi numéro 5 «*Renforcer notre économie*» est indispensable pour compenser la tendance à la faible valeur ajoutée dont souffre la croissance économique directement liée à la croissance démographique. La politique fribourgeoise en la matière, résumée par le slogan «High tech in the Green», est parfaitement en phase avec le diagnostic démographique. En matière de politique de développement régional, le Conseil d'Etat est d'avis que le canton ne doit pas se laisser enfermer dans un rôle purement résidentiel sous prétexte qu'il connaît une forte croissance démographique. Il réfute en ce sens la thèse

selon laquelle la croissance démographique suffit à démontrer et à assurer la prospérité économique d'une région et revendique la nécessité d'une promotion et d'un soutien en faveur du développement et de l'implantation d'entreprises de secteurs à forte valeur ajoutée.

Le défi numéro 6 «*Renforcer la sécurité de proximité*» est lui aussi un défi lié à la croissance démographique et à l'apparition de véritables agglomérations dans le canton, avec une structure démographique et des problèmes sécuritaires qui leur sont propres.

Enfin, même le défi numéro 7 «*Se rapprocher du citoyen*» est directement lié à la démographie puisqu'il consiste à veiller à ce que le citoyen puisse toujours bénéficier de prestations en quantité et en qualité suffisante, cela au meilleur prix et malgré la croissance du nombre d'administrés.

## 5. CONCLUSIONS

Le canton de Fribourg connaît une croissance démographique très élevée, due aussi bien à l'excédent du solde naturel qu'à celui du solde migratoire. Mais le solde naturel excédentaire, actuellement encore supérieur à la moyenne suisse, tend à se réduire et sera négatif dès les années 2030, comme presque partout dans les pays occidentaux. Selon l'OFS, l'immigration internationale va aussi fléchir à l'avenir, car la croissance naturelle des pays qui font partie du bassin de recrutement traditionnel de l'immigration suisse est aussi en train de fléchir. Enfin, l'immigration intercantonale devrait également se résorber, de sorte que l'effectif de la population fribourgeoise devrait, selon le scénario moyen de l'OFS, plafonner à environ 320 000 d'ici 2040. Malgré ce tassement, la croissance démographique du canton de Fribourg demeurera à l'avenir supérieure à la moyenne suisse et ce phénomène durera plus longtemps.

Fribourg a des atouts à faire valoir. Sa population est l'une des plus jeunes de Suisse. Le canton peut se targuer d'un cadre naturel agréable et d'une situation géographique centrée. Son territoire n'est pas encore saturé et ses équipements et ses services sont de bonne qualité. Il devra toutefois veiller à ne pas se laisser enfermer dans une dynamique trop exclusivement résidentielle, qui pourrait nuire à la qualité de son économie. Il devra soutenir ses centres urbains afin de garantir leur crédibilité au sein du réseau des agglomérations suisses. Comme toutes les sociétés occidentales et malgré la jeunesse actuelle de sa population, il devra aussi faire face au problème du vieillissement. Enfin, il devra veiller à ce que la croissance démographique ne se fasse pas au détriment de la cohésion sociale.

Le Conseil d'Etat a intégré la dimension démographique dès le début de ses réflexions sur son programme gouvernemental de la législature 2007–2011. Ainsi, que ce soit par le biais de réformes imposées par le contexte international, par la Confédération ou par la nouvelle Constitution, ou par le biais de défis exprimés dans le programme susmentionné, le canton de Fribourg aura rarement eu autant d'opportunités de mener des réflexions fondamentales sur ses options politiques, sociales et économiques, ceci en pleine connaissance et en pleine conscience des enjeux démographiques esquissés pour les prochaines décennies.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

## BERICHT Nr. 113 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 312.06 Christine Bulliard/ Jacques Bourgeois über die Folgen der demografischen Entwicklung und die Massnahmen dagegen

16. Dezember 2008

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Christine Bulliard/Jacques Bourgeois über die Folgen der demografischen Entwicklung und die Massnahmen dagegen. Dieses am 15. Mai 2006 eingereichte und begründete Postulat forderte einen Bericht über die demografische Entwicklung im Kanton Freiburg bis zum Jahr 2040, über deren Folgen und über die Massnahmen, die bezüglich der schulischen, gesellschaftlichen und kulturellen Infrastrukturen sowie zur Sicherung der Vollbeschäftigung zu ergreifen sind. Nachdem der Staatsrat in seiner Antwort vom 2. Oktober 2006 darauf hingewiesen hat, dass langfristige Bevölkerungsprognosen äusserst unsicher sind und es deshalb zwecklos ist, bereits jetzt die Auswirkungen im Jahr 2040 vorhersehen zu wollen, hat er dennoch die Annahme des Postulats vorgeschlagen. Gleichzeitig hat er aber angekündigt, dass sich der Bericht lediglich auf eine Analyse der Bevölkerungsszenarien auf kantonaler Ebene beschränken wird, die das Bundesamt für Statistik (BFS) für Ende 2006 versprochen hat. Diese Szenarien wurden schliesslich erst Ende April 2007 veröffentlicht und im Jahr 2008 nochmals revidiert und bilden im Wesentlichen die Grundlage für diesen Bericht.

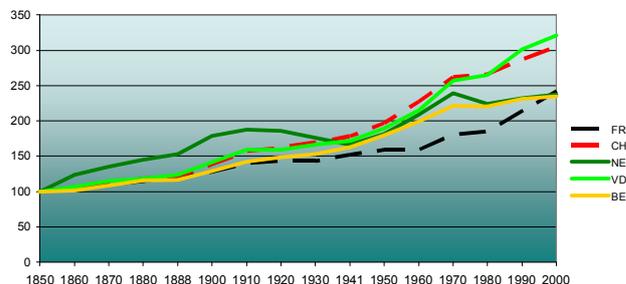
## 1. DEMOGRAFISCHE ENTWICKLUNG DES KANTONS FREIBURG

### 1.1 Entwicklung seit 1850

Freiburg ist nicht immer ein Einwanderungskanton gewesen wie heute. Im Gegenteil lag die Bevölkerungsdynamik im Kanton Freiburg von den ersten modernen Volkszählungen im Jahre 1850 bis 1960 wegen der starken Auswanderung weit unter dem Landesdurchschnitt.

#### *Langfristige Entwicklung der ständigen Wohnbevölkerung des Kantons Freiburg (Index 1850=100)*

Quelle: BFS; eidgenössische Volkszählungen



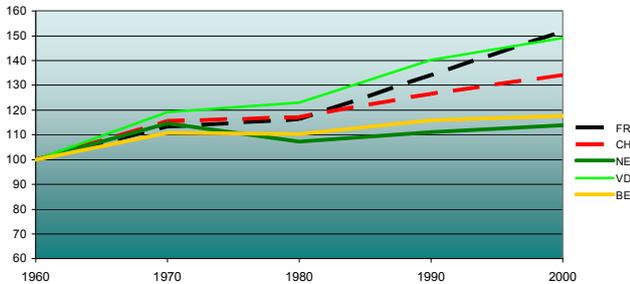
### 1.2 Entwicklung in den letzten Jahrzehnten

Erst ab 1960 und besonders ab 1980 hat sich der Trend gewendet. Was ist der Grund für diese Entwicklung? Das neue Wirtschaftswachstum, dank dessen die Freiburgerinnen und Freiburger wieder im eigenen Kanton Arbeit finden, oder der Ausbau der Verkehrsinfrastrukturen, dank derer man auswärts arbeiten und trotzdem im Kanton wohnen kann, oder die Sättigung der Auswanderungsziele wie z. B. Genf, oder etwa die Tradition und

die Religion, dank derer die Familie in unserem Kanton eine wichtige Rolle spielt und die Fruchtbarkeitsziffer über dem Landesdurchschnitt hält?

*Mittelfristige Entwicklung der ständigen Wohnbevölkerung des Kantons Freiburg (Index 1960=100)*

Quelle: BFS; eidgenössische Volkszählungen

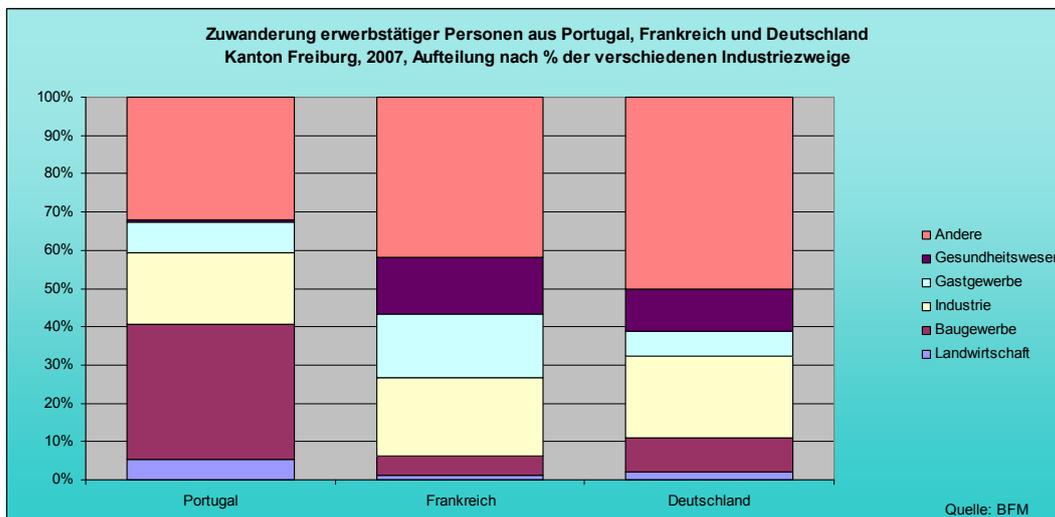
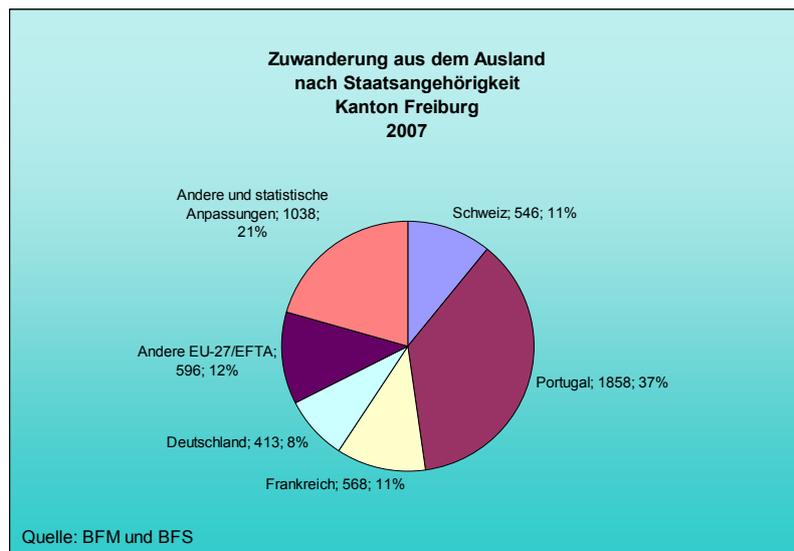


Die Zahlen zeigen, dass alle erwähnten Faktoren eine Rolle spielen. Das überdurchschnittliche Bevölkerungswachstum ist sowohl dem Geburtenüberschuss (mehr

Geburten als Todesfälle) als auch dem positiven Wanderungssaldo (mehr Zuzüger als Wegzüger) zu verdanken.

**1.2.1 Die Eigenheit Freiburgs: ein bei weitem positiver interkantonaler Wanderungssaldo**

Der Hauptunterschied zwischen Freiburg und den anderen Kantonen ist der Wanderungssaldo, insbesondere der interkantonale Wanderungssaldo. War Freiburg früher für die Abwanderung seiner Landbevölkerung und als Arbeitskräftereservoir für die wirtschaftlich dynamischeren Regionen bekannt, so verzeichnet der Kanton seit mehreren Jahren einen sehr positiven Wanderungssaldo. 2007 haben sich im Kanton Freiburg 5278 Personen aus einem anderen Kanton niedergelassen (51% der Gesamtzuwanderung). Bei den Zuzügen aus dem Ausland, zurückkehrende Schweizerinnen und Schweizer inklusive, beläuft sich die Gesamtzahl auf 5019 Personen (49% der Gesamtzuwanderung). Die Berufsfelder, in denen die zuziehenden Personen aktiv sind, unterscheiden sich je nach Herkunftsland.



**1.2.2 Niederlassungsorientierter Bevölkerungsdruck**

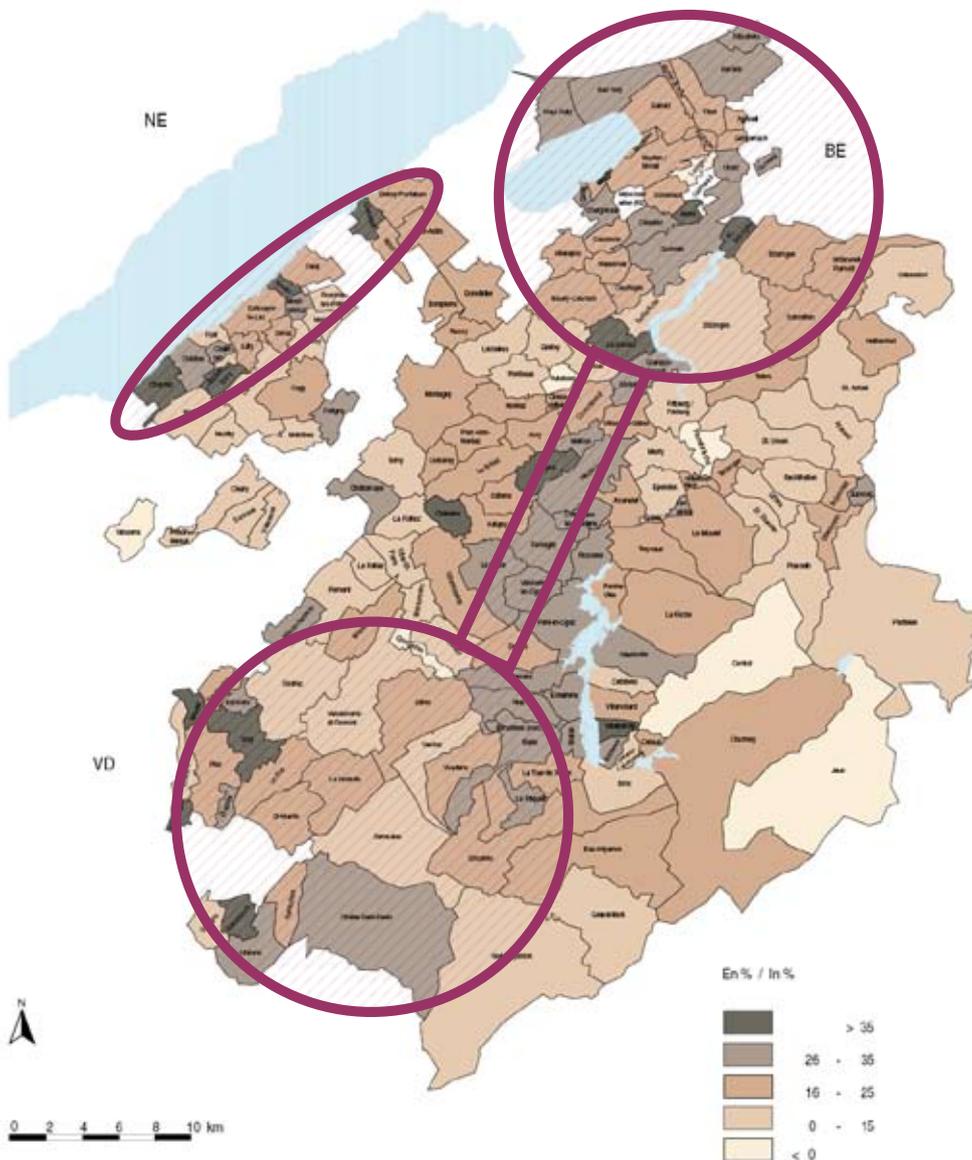
Die wenigsten Waadtländer und Berner, die sich im Kanton Freiburg niederlassen, tun dies auf der Suche nach Arbeit, wie früher die Freiburger in den Nachbarkantonen. Vielmehr suchen sie einen Wohnort mit attraktiver Lebensqualität und gutem Dienstleistungsnetz. Der Kanton Freiburg hat somit zwangsläufig als Wohngegend an Bedeutung gewonnen. Verschiedene Merkmale spielen dabei eine Rolle. Für diese Entwicklung hin zur Wohngegend gibt es verschiedene Ursachen: Viele der jungen Familien, die sich im Kanton Freiburg niederlassen, weisen auf die äusserst gute Qualität der Schulen hin. Weitere entscheidende Gründe für den Bevölkerungsdruck sind

sicherlich auch die Verfügbarkeit des günstigen Baulands und die Sättigung der Wohngebiete im Genferseebogen sowie in der Agglomeration Bern.

Für die Sicherstellung eines nachhaltigen Wohlstandes wäre es dringend nötig, parallel zu dieser Entwicklung der Wohngegenden auch mehr Arbeitsplätze zu schaffen. In dieser Hinsicht konnte die Wirtschaftsförderungspolitik des Staatsrates (Schaffung von wertschöpfungsinintensiven Arbeitsplätzen) in den letzten Jahren einiges erreichen: Zwischen 2000 und 2005 wurden nämlich im Sekundär- und Tertiärsektor netto 4100 Stellen geschaffen. Dadurch ist Freiburg im Vergleich zu den anderen Westschweizer Kantonen absoluter Meister in Sachen Stellenschaffung.

*Räumliche Verteilung des Bevölkerungswachstums im Kanton Freiburg  
(mit den wichtigsten Wachstumszonen und -achsen)*

Evolution de la population résidente permanente entre 1990 et 2005  
Entwicklung der ständigen Wohnbevölkerung zwischen 1990 und 2005



Source: Office fédéral de la statistique, Neuchâtel / Service de la statistique du canton de Fribourg  
Quelle: Bundesamt für Statistik, Neuenburg / Amt für Statistik des Kantons Freiburg

Auf dieser Karte ist als erstes eine räumliche Ausdehnung der Städte, insbesondere von Freiburg und Bulle, festzustellen, gepaart mit einer immer häufiger auftretenden Trennung von Arbeits- und Wohnort (vgl. 1.2.4): Dieses Phänomen wird Periurbanisierung genannt. Darüber hinaus zeigt sie, dass sich die Regionen in der Nähe der Autobahnanschlüsse rascher entwickelt haben. Im Norden sind hauptsächlich Berner zugezogen, im Süden vor allem Waadtländer. Diese Zuzüger haben meist Familie und zählen zur aktiven Erwerbsbevölkerung, arbeiten aber oft ausserhalb des Kantons. Es handelt sich also um Familien auf der Suche nach einem erschwinglichen Lebensraum, der ihren Raum- und Dienstleistungsanforderungen sowie ihren soziokulturellen Bedürfnissen entspricht (Wohnungen, Schulen, Sprache usw.). Anlässlich der eidgenössischen Volkszählung 2000 wurde im Kanton Freiburg ein Pendleranteil von nahezu 20% der Erwerbsbevölkerung registriert, der in der Zwischenzeit wahrscheinlich noch zugenommen hat. Gewisse Regionen (zum Beispiel entlang des Neuenburgersees) sind ausserdem für einen anderen Typ von Zuzügern attraktiv, nämlich für Leute, die den Ruhestand erreicht haben und ihren Wohnort in einer Metropolitanregion aufgeben, um sich in einer Gegend niederzulassen, die oft ihr Erholungsraum im aktiven Leben war.

### 1.2.3 Starker Einfluss der benachbarten städtischen Zentren

Die geografische Lage des Kantons zwischen den städtischen Zentren des Genferseegebiets einerseits und der Agglomeration Bern andererseits und der Ausbau des Verkehrsnetzes, insbesondere der Autobahnen, gehören mit zu den Gründen für die Bevölkerungsentwicklung in Freiburg. Die städtischen Zentren erleben ein Wachstum über die politischen Grenzen hinaus, die sich nicht mehr mit den wirtschaftlichen Einflussgebieten decken. Zwar weist die Region Bern zurzeit nicht die grösste Bevölkerungsdynamik auf, aber offensichtlich dehnt sie sich bevorzugt im Norden Freiburgs aus. Zur Periurbanisierung der kantonalen Zentren kommt also noch die transkantonale Periurbanisierung der umliegenden städtischen Zentren hinzu. Was aus statistischer Sicht aussergewöhnlich scheint, wenn man das Phänomen nur innerhalb der Kantonsgrenzen untersucht, erklärt sich von selbst, wenn man die Lage unter Berücksichtigung der städtischen Zentren betrachtet.

Obwohl das Wachstum der Zentren Bern und Genfersee gegenwärtig das Freiburgerland überflutet, so darf nicht vergessen werden, dass dieses Wachstum zuvor die Entwicklung im Kanton eher gebremst hat. Lange Zeit haben die Wirtschaftspole die Bevölkerung aufgesogen, seit 30 Jahren aber hat sich der Bevölkerungsfluss gekehrt. Verfolgt man die Entwicklung anhand des langfristigen Indikators (1850 = 100), so ist dieses transkantonale «Atmungsphänomen» der Wirtschaftspole (Zuwanderung gefolgt von Abwanderung) deutlich zu erkennen. Zwar verzeichnet der Kanton Freiburg seit 30 Jahren ein starkes Bevölkerungswachstum, das aber über die letzten 150 Jahre betrachtet erst in etwa jenes der Kantone Bern und Neuenburg eingeholt hat. Vom Landesdurchschnitt oder etwa dem Wachstum im Waadtland ist es jedoch noch weit entfernt. Wird ein Vergleich mit Neuenburg angestellt, so zeigt sich, dass die Freiburger Bevölkerung zunahm, als in Neuenburg die Krise in der Uhrenindustrie ausbrach, während Freiburg von der Eröffnung der Autobahn A12 profitieren konnte.

### 1.2.4 Die Mobilität der Pendler hat die Lage verändert

Das heutige Bevölkerungswachstum im Kanton Freiburg ist anderer Natur als jenes, das die Grosszentren bis 1960 verzeichneten. Während in den städtischen Zentren das Arbeitsangebot die Triebkraft für das Bevölkerungswachstum war, ist es jetzt in Freiburg der Lebensraum. Das hängt damit zusammen, dass die Strecken, die die Tagespendler zurücklegen, immer länger werden. Aus den Umfragen zur Mobilität der Bevölkerung, die regelmässig auf Landesebene durchgeführt werden, geht nämlich hervor, dass die Zeit, die die Pendler bis zum Arbeitsplatz benötigen, stabil bleibt, während die zurückgelegte Distanz dank der Verbesserung des Verkehrsnetzes zunimmt. Anlässlich der eidgenössischen Volkszählung von 1970 bestand die Erwerbsbevölkerung bloss in einigen Gemeinden in der Nähe der Zentren mehrheitlich aus Gemeindependlern (Personen, die ausserhalb ihrer Wohnsitzgemeinde arbeiten). Im Jahr 2000 war dies fast überall im Kanton die Regel. Die Stadt Freiburg zählt zu den wenigen Gemeinden, die der Mehrheit ihrer Erwerbsbevölkerung Arbeitsplätze zur Verfügung stellen kann. Ebenfalls aus der Volkszählung 2000 geht hervor, dass jeder fünfte erwerbstätige Einwohner des Kantons Freiburg ausserhalb des Kantons arbeitet. Das Wirtschaftswachstum in den städtischen Zentren und die zunehmenden Pendeldistanzen lassen die Einzugsgebiete dieser Grosszentren rapide zunehmen und allmählich über die Kantonsgrenzen hinaus wachsen. Die Arbeitsplätze verbleiben meist in den Zentren, während sich die Einwohner von ihnen entfernen. Angesichts seiner geografischen Lage, seiner Raumgliederung, seines Verkehrsnetzes und seiner Zweisprachigkeit betrifft dieses demografische Phänomen den Kanton Freiburg besonders stark.

### 1.2.5 Die jüngste Bevölkerung der Schweiz

Mit einem Durchschnittsalter von 38,5 Jahren ist die Freiburger Bevölkerung fast zweieinhalb Jahre jünger als im Landesdurchschnitt. 25% der Bevölkerung ist weniger als 20 Jahre alt, während ihr Anteil auf Landesebene nur knapp 22% beträgt. Damit ist der Anteil der unter 20-Jährigen im Kanton Freiburg einer der Höchsten der Schweiz. Einerseits ist dies auf einen überdurchschnittlichen Geburtenüberschuss zurückzuführen, andererseits auf die Zuzüger, die ebenfalls verhältnismässig jung sind. Der attraktive Lebensraum für Familien und das umfassende Schul- und Bildungsangebot, zu dem eine weltoffene Universität zählt, gehören sicher zu den Gründen, warum die Einwanderer eher jung sind.

## 2. BEVÖLKERUNGSPROGNOSEN

Auf dem Gebiet der Bevölkerungsprognosen gibt es zwei Hauptbereiche, die unterschiedliche Bedürfnisse abdecken.

Als erstes gibt es die kantonalen Bevölkerungsszenarien, die vom BFS in mehr oder weniger regelmässigen Abständen erarbeitet werden und lediglich eine «Kantonalisierung» der Szenarien für die Schweiz sind. Dies wird als «top down»-Methode bezeichnet, bei der es darum geht, die Zahlen für die gesamte Schweiz auf die einzelnen Kantone zu verteilen.

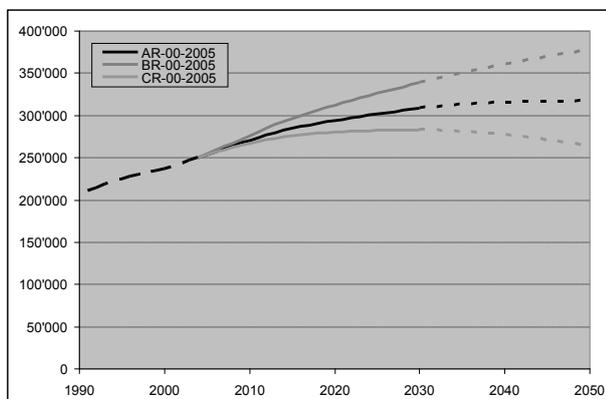
Der zweite Typ von Bevölkerungsszenarien resultiert aus Studien, die für spezifische lokale oder sektorielle Zwecke erstellt werden. Das sind zum Beispiel Studien, die als Entscheidungsgrundlage für Investitionen im Schul-, Gesundheits- oder Transportbereich dienen. Diese Studien basieren meist auf örtlichen Grundlagen, wie zum Beispiel der Raumplanung. In diesem Sinne können sie als «bottom up»-Studien bezeichnet werden.

Beide Typen von Szenarien sind von Bedeutung, denn es besteht ein Unterschied zwischen den nationalen und internationalen Bevölkerungstrends, auf die der Kanton und die Gemeinden keinen direkten Einfluss haben, und den lokalen Voraussetzungen, die die Bevölkerungsentwicklung direkt beeinflussen können.

### 2.1 Allgemeine Bevölkerungsprognosen

Die letzten kantonalen Bevölkerungsszenarien sind 2007 veröffentlicht worden und decken den Zeitraum von 2005 bis 2050 ab. Das BFS erarbeitet in der Regel drei Szenarien mit einer sehr grossen Spanne. Meist wird nur das mittlere Szenario verwendet, denn die Szenarien «hoch» und «tief» dienen in erster Linie dazu, den Benutzer daran zu erinnern, dass es sich hier nicht um genaue Bestände handelt, sondern um Prognosen, die allen möglichen Einflüssen unterstehen, die manchmal unvorhersehbar sind.

Entwicklungsspanne, je nach Bevölkerungsszenario 2005 des BFS für den Kanton Freiburg

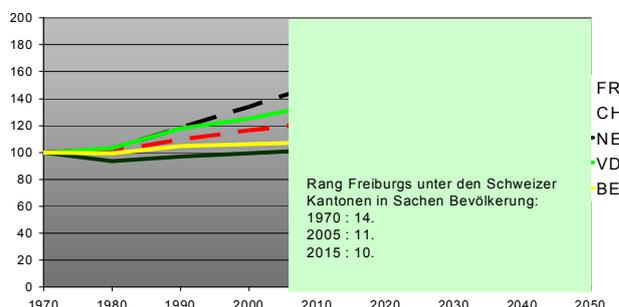


Das mittlere Szenario ist das interessanteste, denn es zeigt, was geschehen könnte, wenn sich die gegenwärtigen Rahmenbedingungen wie bisher weiterentwickeln. Gemäss diesem Szenario (Szenario 2005, Revision 2008) würde die freiburgische Bevölkerung in den kommenden Jahren weiterhin stark zunehmen und bis etwa im Jahr 2020 auf 300 000 Einwohner anwachsen. Das Wachstum würde sich dann zunehmend abschwächen, die Bevölkerung dürfte im Jahr 2040 mit 320 000 ihren Höhepunkt erreichen, um schliesslich in den letzten Jahren der Prognose wieder leicht abzunehmen. In Freiburg würde die Bevölkerung somit weiterhin schneller zunehmen als in der restlichen Schweiz, wo das Wachstum gegenwärtig bereits schwach ist und bis Ende der 2030er-Jahre praktisch auf null sinken dürfte. 1970 lag der Kanton Freiburg in Sachen Wohnbevölkerung an 14. Stelle. 2005 hat er bereits Platz elf erreicht und in weniger als 10 Jahren dürfte er Basel-Land überholt haben und sich unter den ersten zehn Kantonen der Schweiz befinden.

### Bevölkerungsentwicklung

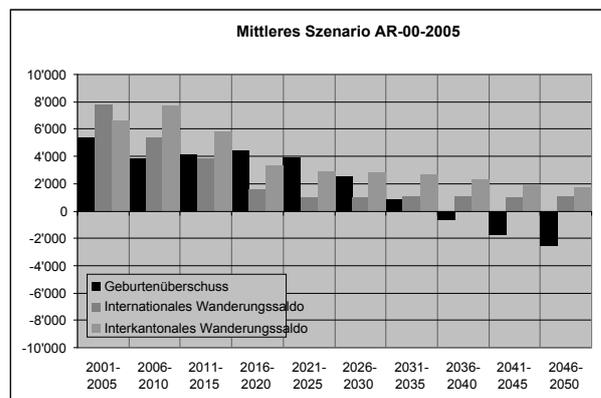
Index 1970 = 100

Quelle: Statistik des jährlichen Bevölkerungsstands; ab 2006 mittleres Bevölkerungsszenario 2005 des BFS



### Die Komponenten der voraussichtlichen Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg

Quelle: mittleres Bevölkerungsszenario 2005 des BFS

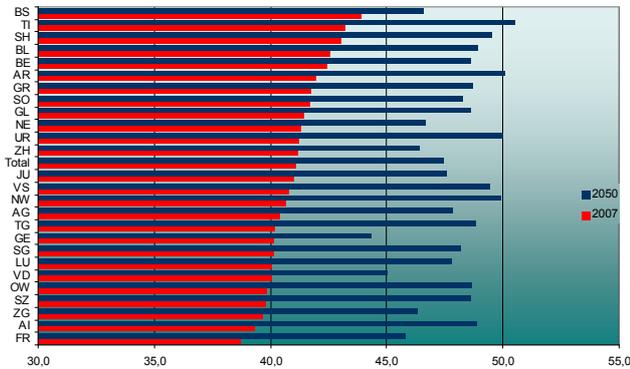


Weiter ist dem mittleren Szenario des BFS zu entnehmen, dass der traditionelle Geburtenüberschuss im Kanton Freiburg bis etwa 2030 eine wichtige Rolle für das Bevölkerungswachstum spielen dürfte. Danach wird der Geburtenüberschuss voraussichtlich abnehmen und sogar in ein Geburtendefizit umschlagen. Der interkantonale Zuzug wird jedoch nach wie vor das freiburgische Bevölkerungswachstum beeinflussen.

Die Bevölkerung Freiburgs ist die jüngste der Schweiz und wird auch in Zukunft zu den jüngsten zählen. Die Demografen rechnen jedoch damit, dass das Durchschnittsalter in den Stadtkantonen abnehmen wird. Im Jahr 2050 dürfte Genf der jüngste Kanton des Landes sein; Freiburg dürfte sich, nach Genf und Waadt, an dritter Stelle befinden.

*Durchschnittliches Alter der Bevölkerung nach Kanton  
2007 und 2050*

Quelle: mittleres Bevölkerungsszenario 2005 des BFS



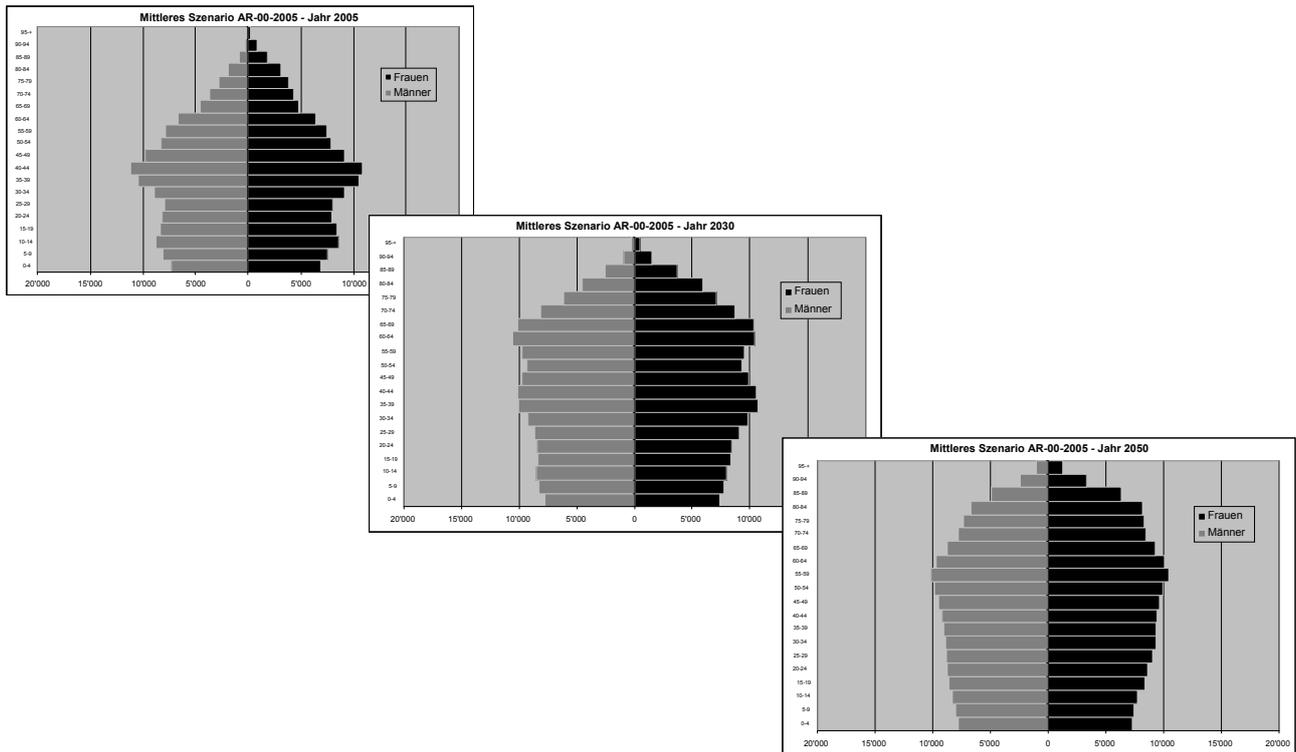
Das etwas tiefere Durchschnittsalter in Freiburg wird aber auch nichts daran ändern, dass die Alterspyramide der Kantonsbevölkerung dem generellen Trend folgt und allmählich kopflastig wird.

**2.2 Lokale Bevölkerungsprognosen**

Zahlreiche lokale Körperschaften, Gemeinden, Gemeindeverbände, Schulkreise usw. stellen lokale Bevölkerungsprognosen auf oder geben solche Studien in Auftrag. Diese werden gebraucht, um Entscheidungen in Sachen Raumplanung und Infrastrukturinvestitionen zu treffen. Im Gegensatz zu den allgemeinen Prognosen, die sich hauptsächlich auf den bisherigen Trend und das politische und wirtschaftliche Umfeld im In- und Ausland berufen, müssen in diesen Studien zum Beispiel auch die geplanten Wohnungsbauprojekte berücksichtigt werden. Gleichzeitig werden die Studien gebraucht, um über eben diese Investitionsvorhaben zu entscheiden. Es besteht somit ein gewisses Risiko, dass man sich im Kreise dreht. Gegenwärtig gibt es keine «bottom up»-Bevölkerungsprognose für den ganzen Kanton. Die lokalen Studien, die auf den gegenwärtigen und geplanten Wohnkapazitäten basieren, decken sich jedoch im Grossen und Ganzen meist mit den kantonalen Prognosen, die vom allgemeinen Bevölkerungstrend abgeleitet werden. Dies ist kaum überraschend, denn wie in den allgemeinen Bevölkerungsprognosen stützt sich die Raumplanungspolitik bei den Bauzonen stark auf die bisherige Entwicklung.

*Entwicklung der Alterspyramide 2005, 2030, 2050*

Quelle: mittleres Bevölkerungsszenario 2005 des BFS



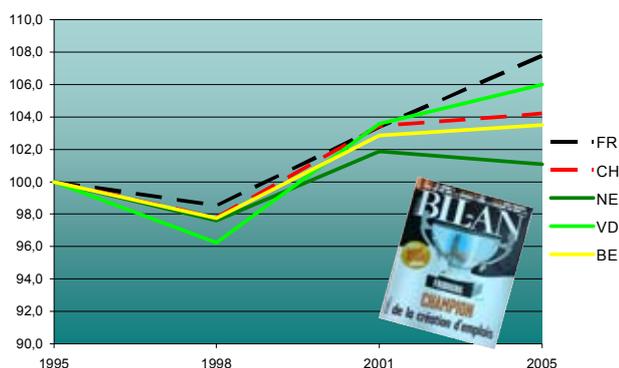
### 3. FOLGEN

#### 3.1 Demografie und Wirtschaft

Ist Bevölkerungswachstum gut für die Wirtschaft? Dies war schon immer eine zentrale Frage der Wirtschaftswissenschaft. Die Antwort auf diese Frage ist insgesamt wohl eher positiv. Grundsätzlich wird eine hohe Geburtenrate und eine tiefe Sterberate als gut bewertet. Eine ausreichende Attraktivität, um zu einem Wanderungsüberschuss zu führen, wird ebenfalls als Zeichen guter sozioökonomischer Gesundheit interpretiert.

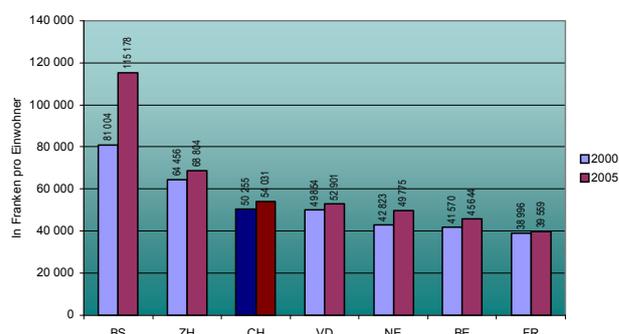
*Entwicklung der Beschäftigung im 2. und 3. Sektor  
Index 1995 = 100*

Quelle: BFS; eidg. Betriebszählung



Aber was sagen die Zahlen? Zweifelsfrei führt ein Bevölkerungswachstum auch zu einem Wirtschaftswachstum. Als Beweis besteht ein enger Zusammenhang zwischen Bevölkerungswachstum und dem Anstieg gewisser volkswirtschaftlicher Indikatoren, wie etwa des Volkseinkommens oder des Bruttoinlandprodukts. Das Bevölkerungswachstum führt jedoch zu einem etwas einseitigen Wirtschaftswachstum, das sich grösstenteils auf das Baugewerbe (Wohnungen, Infrastrukturen) und auf Dienstleistungen für die Bevölkerung (z. B. Detailhandel, öffentliche Dienstleistungen) konzentriert. Diese Branchen zeichnen sich durch eine geringe Wertschöpfung aus und folglich auch durch Löhne und Einkommen, die unter dem Durchschnitt liegen. Ohne geeignete Begleitmassnahmen würde das Bevölkerungswachstum somit zu einem Rückgang der Wertschöpfung und des Bruttoinlandprodukts pro Arbeitsstelle führen. Dazu kommt noch, dass die Bevölkerung schneller zunehmen könnte als die Beschäftigung, was sich nachteilig auf das kantonale pro-Kopf-Einkommen auswirken würde. Schliesslich geht der Bevölkerungszuwachs einher mit einem grossen Anteil an jungen Nichterwerbstätigen, was sich kurzfristig negativ auf das Niveau des pro-Kopf-Einkommens auswirkt. Langfristig hingegen stellt eine junge und gut ausgebildete Bevölkerung ein grosses Potenzial an qualifizierten Arbeitskräften dar, von dem die Wirtschaft profitieren könnte.

*Kantonales pro-Kopf-Einkommen  
Vergleich mit einigen Kantonen (2000, 2005)  
(2005: provisorische Zahlen)*



Um diesen Trend zu bekämpfen, setzt der Kanton Freiburg auf eine starke und dynamische Wirtschaftsförderung, deren vorrangiges Anliegen die Schaffung von Arbeitsplätzen mit hoher Wertschöpfung ist. Dies ist auch deshalb so wichtig, weil der Bund anhand der neuen Kriterien zur Abgrenzung der Regionen, die in den Genuss von Massnahmen zugunsten strukturschwacher Regionen kommen (ehemals «Bonny-Beschluss»), zum fragwürdigen Schluss gekommen ist, dass die Freiburger Wirtschaft, aufgrund seines kantonalen Bevölkerungswachstums, keine strukturellen Schwächen aufweist und somit keine Unterstützung braucht. Dabei gehört Freiburg hinsichtlich des Bruttoinlandprodukts oder des kantonalen Volkseinkommens zu den schwächsten Kantonen.

#### 3.2 Demografie und Gesellschaft

Das Bevölkerungswachstum ist sowohl eine Chance als auch eine Gefahr. Eine Chance, denn starkes Bevölkerungswachstum bedeutet eine junge Bevölkerung mit Zukunftsaussichten, die den Überalterungstrend abschwächt und das finanzielle Überleben der Institutionen sichert, die auf der Solidarität zwischen den Generationen aufbauen. Dies dürfte der Altersvorsorge und dem Gesundheitswesen zugute kommen. Mit weniger als 22% (Schätzung des BFS für das Jahr 2007) ist in Freiburg der Bevölkerungsanteil der 65-Jährigen und Älteren einer der tiefsten der Schweiz. Dem Kanton Freiburg wird der allgemeine Trend zur Bevölkerungsüberalterung zwar nicht erspart bleiben, aber er hat gegenüber den anderen Kantonen bessere Karten in der Hand.

Eine junge Bevölkerung hat Ansprüche, namentlich im Bereich der Grund- und Weiterbildung. Freiburg kann diesbezüglich mit einem bemerkenswert vollständigen und qualitativ hochstehenden Angebot aufwarten, was schmeichelhafte Ergebnisse nationaler und internationaler Vergleiche beweisen. Das reichhaltige und erstklassige Bildungssystem, das mehr als nur der Befriedigung der Ansprüche der Bevölkerung dient, bildet ein attraktives Angebot für die Jugend und ist damit sogar einer der Gründe für den starken Anteil der Jungen an der Gesamtbevölkerung. Im Gegensatz zu den Universitäten von Bern und Neuenburg beispielsweise, deren Studierende grösstenteils aus dem eigenen Kanton stammen, weist die Universität Freiburg einen hohen Anteil an Studierenden aus dem Ausland und aus den anderen Kantonen auf. Einen ähnlichen Herkunftsmix bei den Studenten bieten ansonsten nur die Eidgenössischen Technischen Hochschulen und die Hochschule St. Gallen. Die Hochschulen sind im Kanton Freiburg so wichtig, dass die Studenten-

ströme auf die Bilanz des Kantons einen Einfluss haben. Viele junge Erwachsene, die zu Studienzwecken nach Freiburg kommen, verlassen den Kanton nach Abschluss ihrer Ausbildung wieder. Dieses Phänomen ist an sich nicht abnormal, aber es schmälert den Nutzen, den die junge Bevölkerung dem Kanton bringt.

### 3.3 Demografie und Raumplanung

Unter den Fragen, die sich manche Beobachter hinsichtlich der Bevölkerungsentwicklung im Kanton stellen, gibt es eine, die regelmässig verkehrt formuliert wird, nämlich jene, wo man all die zusätzlichen Einwohner unterbringen soll. Denn wenn gleichzeitig mit der interkantonalen Zuwanderung auch das Pendeln über die Kantonsgrenzen stark zugenommen hat, dann heisst das nichts anderes, als dass die Unterbringungsfrage nicht Folge sondern Ursache des Bevölkerungswachstums ist. Die interkantonalen Zuzüger kommen nach Freiburg weil sie hier erschwingliche Wohnungen finden. Die Raumplanung reagiert nicht nur auf die Nachfrage der Bevölkerung, sondern schafft auch das Angebot. Dasselbe gilt auch für die Verkehrspolitik. Man braucht nur zu verfolgen, welchen Einfluss die A12 in den letzten Jahrzehnten auf die Bevölkerungsentwicklung hatte, um sich davon zu überzeugen. Das Strassennetz ist also ebenfalls sowohl Ursache als auch Folge der Bevölkerungsentwicklung. Aus raumplanerischer Sicht ist Bevölkerungswachstum mehr eine qualitative Frage als eine quantitative. Insbesondere sind die entstehenden Agglomerationen sorgfältig zu planen, damit die Bevölkerung harmonisch und rationell verteilt und somit der Zugang zum Verkehrsnetz und zu den Infrastrukturen erleichtert wird. Weiter müssen genügend bedarfsgerechte Wirtschaftszonen vorgesehen werden, die Reform der Landwirtschaft darf nicht behindert werden und die Qualität des Lebensraums muss bewahrt werden. Der Grosse Rat hat in der Dezembersession 2008 ein neues Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) verabschiedet und dadurch die neuen gesetzlichen Grundlagen geschaffen, die für eine zielgerichtete Orientierung der zukünftigen Raumentwicklung notwendig sind. Des Weiteren sollen im Rahmen des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG) und der Umsetzung der Neuen Regionalpolitik (NRP) strategische Grundstücke festgelegt werden, damit der Staat und die Gemeinden eine aktive Bodenpolitik führen können.

## 4. MASSNAHMEN

Das starke Bevölkerungswachstum Freiburgs ist nicht allein eine Herausforderung der Zukunft, denn es ist seit längerer Zeit bereits ein Thema. 1960, anlässlich der letzten Volkszählung vor der demografischen Wende, zählte der Kanton rund 160 000 Einwohner. Das mittlere Bevölkerungsszenario des BFS besagt, dass die Bevölkerung ungefähr im Jahr 2040 den Höchststand von 320 000 Einwohnern erreichen sollte. Heute beträgt die Bevölkerung rund 265 000 Einwohner. Das heisst, dass der Kanton Freiburg bereits knapp zwei Drittel des Wegs zur Verdoppelung seiner Bevölkerung innert 80 Jahren zurückgelegt hat. Selbst wenn die Bevölkerung 380 000 Einwohner erreichen sollte, wie es im Szenario «hoch» des BFS steht, so wäre das Bevölkerungswachstum in den kommenden 40 Jahren nicht höher als in den vergangenen 40 Jahren.

Das heisst aber nicht, dass deshalb die Entwicklung nicht aufmerksam verfolgt werden muss. Die Welt verändert sich und die Probleme sind heute nicht mehr dieselben wie 1960. Der Kanton muss sich einer weitgehend «globalisierten» wirtschaftlichen Konkurrenz stellen und mit den gestiegenen Ansprüchen der Bevölkerung und der Alterung der Bevölkerung, mit Umweltproblemen usw. fertig werden. Selbst wenn die demografischen Herausforderungen im politischen Alltag selten ausdrücklich erwähnt werden, so befassen sich doch zahlreiche Dossiers mehr oder weniger direkt mit dem Thema.

So spricht man zum Beispiel in den Zielen der kantonalen Raumplanung, die der Grosse Rat 1999 verabschiedet hat und die im kantonalen Richtplan von 2002 aufgeführt sind, von der «*Stärkung der Stellung des Kantonszentrums im Netz der Schweizer Städte*» und der «*Stärkung der Rolle der Regionalzentren als Bindeglieder zwischen der Region und dem Kantonszentrum*», was an sich bereits eine Form von Bevölkerungspolitik ist, mit der versucht wird, in das Wachstum gezielt einzugreifen.

Als aktuelleres Beispiel zeugt das Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2007–2011 von der Bedeutung, die der demografischen Problematik und den daraus resultierenden Herausforderungen geschenkt wird. In den drei Leitgedanken und jeder der sieben Herausforderungen sind die Eigenheiten des Kantons in Sachen Bevölkerungsentwicklung nicht nur berücksichtigt worden, sondern bilden oft geradezu die Grundlage für die Wahl und die Formulierung dieser Ziele.

Herausforderung 1 im Regierungsprogramm steht unter dem Titel «*Unsere Jugend als Stärke des Kantons hervorheben*». Dieses Ziel wird direkt aus der Tatsache abgeleitet, dass die junge Bevölkerung ein Vorteil ist, den man nutzen muss, und wird zu einer Reihe von konkreten Gesetzesentwürfen führen, deren Ziele die Positionierung der Bildungsinstitute in der Schweiz sowie eine vereinfachte Eingliederung der Jungen in das Erwerbsleben sind. Gleichzeitig darf nicht vergessen werden, dass ein starkes Bevölkerungswachstum auch eine Anpassung der Infrastrukturen erfordert. So wurden z. B. in den letzten Jahren mehrere Schulgebäude gebaut. Für die kommenden Jahre sind im selben Gebiet noch weitere Investitionen geplant.

Herausforderung 2 «*Unsere Lebensqualität steigern*» befasst sich unter anderem mit den Betagten, also mit der Problematik der Überalterung der Bevölkerung. In seinem Bericht Nr. 89 an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 295.05 Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet über eine umfassende Politik zugunsten Betagter gibt der Staatsrat einen allgemeinen Überblick über die Massnahmen und Leistungen, die derzeit in unserem Kanton zugunsten älterer Menschen bestehen. Des Weiteren stellt er eine Gesamtbilanz über die Mängel des heutigen Systems auf und formuliert erste Interventionshypothesen für die Schaffung einer Abhilfe. Es handelt sich dabei um Vorschläge, die gemäss Artikel 35 und 62 der Verfassung mit den verschiedenen betroffenen Partnern im Rahmen einer Projektorganisation diskutiert werden müssen.

Herausforderung 3 «*Das Zusammenleben verbessern*» ist ebenfalls in mehrfacher Hinsicht auf die Bevölkerung ausgerichtet. Hier geht es um Fragen der Familienpolitik und der Ausländerintegration und damit um einen Problemkreis, der aufgrund der Bevölkerungsanalyse identifiziert wurde, nämlich die Harmonie zwischen den Bevölkerungswachstumsfaktoren: dem Geburtenüberschuss

und der in- und ausländischen Zuwanderung. An einer umfassenden Familienpolitik wird bereits gearbeitet und die Projekte «Mutterschaftsbeiträge» und «Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter» im Rahmen der Umsetzung der Kantonsverfassung sind auf gutem Wege. In Kürze wird auch die Reform der Familienzulagen anlaufen, welche das Prinzip «ein Kind – eine Zulage» umsetzen und für Familien in bescheidenen Verhältnissen eine Ergänzungsleistung einführen soll. Mit dem Abbau finanzieller Hindernisse für Familien und der Unterstützung der Eltern, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen, will der Kanton die Bestandserhaltung der Bevölkerung fördern. Bei der Herausforderung «*Das Zusammenleben verbessern*» geht es zudem um die Fragen der territorialen Strukturen und der Agglomerationen, die den Rahmen der Veränderungen bilden, denen sich der Kanton namentlich wegen seines Bevölkerungswachstums stellen muss. Auch in diesem Fall wird die Herausforderung zu konkreten Massnahmen führen, die auf gesetzlichen Grundlagen basieren.

Herausforderung 4 «*Unseren Lebensraum erhalten*» beschäftigt sich mit Fragen der Raumplanung, des Umweltschutzes, des Verkehrs und der Energie. Die Raumplanungspolitik steht im Zentrum der freiburgischen Bevölkerungsdebatte, denn sie hat einen direkten Einfluss auf den Immobilienmarkt und das Wohnungsangebot, die ihrerseits zumindest teilweise für den interkantonalen Wanderungsüberschuss in Freiburg verantwortlich sind. Der Staatsrat möchte die strategische Rolle der Raumplanungspolitik mit einem rechtlichen Gerüst verstärken und dem Kanton geeignete Mittel für eine harmonische und effiziente Entwicklung des Kantonsgebiets verschaffen, sei es in wohnungspolitischer, wirtschaftlicher, landwirtschaftlicher oder umweltpolitischer Hinsicht. Diese Mittel sollten es dem Kanton auch erlauben, die quantitative und qualitative Entwicklung seines Wachstums besser im Griff zu haben, insbesondere das Bevölkerungswachstum und die Periurbanisierung seiner Zentren. Im Hintergrund dieses starken Wirtschaftswachstums spielen die Energie- und Verkehrspolitik eine wichtige Rolle. Der Staatsrat ist dabei, seine Energiestrategie für die kommenden Jahre zu überarbeiten, mit dem Ziel, den starken Anstieg des Energieverbrauchs zu drosseln. Dazu sollen wirtschaftliche Massnahmen eingesetzt und die Verwendung von erneuerbaren Energien gefördert werden. Die Verkehrspolitik wiederum beschäftigt sich im Rahmen von gemeinsamen Projekten mit dem starken Bevölkerungswachstum. Das Regionale Expressnetz (S-Bahn FR) z. B. soll die Attraktivität der öffentlichen Verkehrsmittel steigern.

Herausforderung 5 «*Die Wirtschaft stärken*» ist unerlässlich, um das Wirtschaftswachstum in den Branchen mit geringer Wertschöpfung auszugleichen, das als direkte Folge des Bevölkerungswachstums entsteht. Die Freiburger Politik in dieser Hinsicht, zusammengefasst unter dem Motto «High Tech in the Green», passt ganz zum demografischen Befund. Bezüglich seiner regionalen Entwicklungspolitik ist der Staatsrat der Meinung, dass sich der Kanton nicht auf die Rolle eines Wohnkantons beschränken soll, bloss weil das Bevölkerungswachstum stark ist. Er weist die Behauptung zurück, dass das Bevölkerungswachstum allein ausreicht, um den wirtschaftlichen Wohlstand einer Region zu begründen und zu sichern, und setzt sich stark für die Förderung der Erweiterung oder Ansiedlung von Unternehmen aus Branchen mit starker Wertschöpfung ein.

Herausforderung 6 «*Sicherheit durch Bürgernähe*» ist ebenfalls ein Thema, das im Zusammenhang mit dem Bevölkerungswachstum steht, das heisst mit dem Entstehen regelrechter Agglomerationen mit den für sie typischen Bevölkerungsstrukturen und Sicherheitsproblemen.

Zum Schluss steht selbst die Herausforderung 7 «*Näher zum Bürger*» in Verbindung mit der Bevölkerung, denn es geht darum, dem Bürger stets Dienstleistungen in ausreichender Menge und Qualität und zu angemessenen Preisen zur Verfügung zu stellen, und dies trotz der ständig wachsenden Einwohnerzahl.

## 5. ZUSAMMENFASSUNG

Der Kanton Freiburg erlebt ein aussergewöhnliches Bevölkerungswachstum, das sowohl durch einen Geburten- als auch durch einen Wanderungsüberschuss verursacht wird. Der Geburtenüberschuss, der gegenwärtig noch über dem Landesdurchschnitt liegt, nimmt jedoch beständig ab und dürfte ab etwa 2030 wie in fast allen westlichen Ländern in ein Geburtendefizit umschlagen. Laut BFS wird der internationale Zuzug in Zukunft ebenfalls abnehmen, da das Bevölkerungswachstum auch in den Ländern abnimmt, die traditionell zum Einzugsgebiet der schweizerischen Immigration zählen. Schliesslich dürfte sich der interkantonale Zuzug auch allmählich resorbieren. Gemäss dem mittleren Bevölkerungsszenario des BFS dürfte die Bevölkerung Freiburgs im Jahr 2040 mit rund 320 000 Einwohnern ihren Höhepunkt erreicht haben. Auch wenn sich das Bevölkerungswachstum langfristig beruhigen wird, so wird es im Kanton Freiburg doch stärker sein und länger dauern als in der restlichen Schweiz.

Freiburg hat aber auch Trümpfe in der Hand. Seine Bevölkerung ist eine der jüngsten der Schweiz. Die einladende Landschaft und die zentrale geografische Lage sind weitere Vorteile des Kantons. Das Kantonsgebiet ist noch nicht verbaut und die Infrastrukturen und Dienstleistungen sind von gutem Niveau. Der Kanton Freiburg muss sich jedoch vor einer ausschliesslich wohnungsorientierten Dynamik hüten, denn die wirtschaftliche Entwicklung könnte darunter leiden. Er muss seine städtischen Zentren fördern, damit sie ihre Glaubwürdigkeit im Netz der Schweizer Agglomerationen nicht verlieren. Wie alle westlichen Gesellschaften, und trotz seiner heute verhältnismässig jungen Bevölkerung, muss sich der Kanton auch mit der Problematik der Überalterung der Bevölkerung befassen. Und zuletzt muss er aufpassen, dass das Bevölkerungswachstum nicht auf Kosten des sozialen Zusammenhalts erfolgt.

In seinen Überlegungen zum Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2007–2011 hat der Staatsrat von Anfang an die demografischen Aspekte berücksichtigt. Sei es im Rahmen der Reformen aufgrund des internationalen Umfelds, der Politik des Bundes oder der neuen Kantonsverfassung, oder im Rahmen der Herausforderungen des oben erwähnten Regierungsprogramms: Der Kanton Freiburg hat sich selten so oft grundsätzliche Überlegungen zur politischen, sozialen und wirtschaftlichen Zukunft in vollem Bewusstsein über die demografischen Herausforderungen der nächsten Jahrzehnte machen müssen.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**RAPPORT N° 114** 16 décembre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 308.06 Denis Boivin/**  
**Jean-François Steiert concernant les voitures de**  
**service à disposition du public dans l'intérêt de**  
**l'Etat de l'environnement et des usagers**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport concernant les voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers.

## 1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 15 février 2006 (BGC p. 316), les députés Denis Boivin et Jean-François Steiert demandaient au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de faire effectuer une partie des déplacements de service des employés de l'Etat dans le cadre d'un système de voitures partagées à disposition des membres de l'administration et du public intéressé.

Le chapitre 2.10.2 du plan cantonal des transports (PCTr), adopté par le Conseil d'Etat le 28 mars 2006, traite de l'auto-partage et du covoiturage. Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules en circulation en augmentant le taux d'occupation de ces derniers. L'auto-partage constitue un complément intéressant à l'utilisation des transports publics, puisqu'il permet aux usagers de disposer d'une voiture lorsqu'ils en ont occasionnellement la nécessité. Le PCTr prévoit d'une part que le canton développe l'auto-partage et le covoiturage pour ses propres besoins lorsque cela se justifie économiquement et, d'autre part, qu'il encourage l'implantation de nouveaux emplacements d'auto-partage dans les centres régionaux et dans les pôles touristiques. Le recours à l'auto-partage, par l'intermédiaire du plan de déplacement des entreprises, est également encouragé.

## 2. SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION CANTONALE

### 2.1 Voitures de service

Le Service des transports et de l'énergie (STE) a réalisé une enquête auprès des services de l'Etat afin d'établir un inventaire des véhicules de service utilisés dans l'administration cantonale. Plus de 80% des 70 véhicules de service recensés (sans les établissements et la police) ont été spécialement équipés en fonction des tâches spécifiques des services concernés et ne peuvent donc être remplacés par un véhicule standard d'un programme d'auto-partage. Ainsi, seuls neuf véhicules de service pourraient être concernés par de l'auto-partage, ces véhicules étant mis à la disposition de quatre unités administratives distinctes: le Service des ponts et chaussées (SPC), le Service de l'environnement (SEn), le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et le Service des biens culturels (SBC).

Le coût moyen par kilomètre de ces véhicules a été estimé sur la base de la table des frais kilométriques 2007 du TCS, du prix du véhicule et de son kilométrage annuel (données transmises par les services concernés). Il s'élève, en moyenne, à **62 centimes par kilomètre**. Le véhicule le plus économique présente un coût de 43 cen-

times par kilomètre et le plus onéreux de 92 centimes par kilomètre. Tous les nouveaux véhicules de service sont des véhicules propres.

### 2.2 Déplacements au moyen d'un véhicule privé

Les déplacements professionnels effectués par les employés de l'Etat au moyen d'un véhicule privé sont remboursés, en général, en même temps que le versement des salaires (procédure «salaires»). Dans la majorité des cas, l'indemnité de déplacement est fondée sur l'article 126 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers; RSF 122.70.11) et selon le barème figurant à l'annexe 2 dudit règlement, dont la teneur est la suivante:

| Nombre de kilomètres parcourus en déplacement de service depuis le début de l'année civile | Centimes par kilomètre (état au 1.1.2000) |
|--|---|
| de 0 à 2 000   | 65  |
| de 2 001 à 4 000   | 62  |
| de 4 001 à 6 000   | 58  |
| de 6 001 à 8 000   | 55  |
| de 8 001 à 10 000  | 53  |
| de 10 001 à 12 000   | 51  |
| de 12 001 à 14 000   | 49  |
| de 14 001 à 16 000   | 47  |
| de 16 001 à 18 000   | 46  |
| de 18 001 à 20 000   | 45  |
| dès 20 001   | 44  |
| En cas d'octroi de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 126 al. 2                    | 25  |

Compte tenu de l'évolution des coûts des carburants, ce barème a été modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le tarif de base est passé de 65 à 70 centimes par kilomètre.

En 2006, le montant total des dédommagements versés selon la procédure «salaires» s'est monté à 2,1 millions de francs, sur lesquels 1,2 million de francs ont été remboursés conformément au barème. Ces coûts correspondent à 1,93 million de kilomètres. Le coût moyen du dédommagement pour l'utilisation d'un véhicule privé s'élève donc à **62 centimes par kilomètre**.

Le solde du montant global des dédommagements se répartit entre le remboursement de trajets en transports publics (150 000 francs) et le remboursement de déplacements selon des tarifs spéciaux appliqués notamment à la Gendarmerie, au Service des forêts et de la faune et à l'Institut agricole de Grangeneuve (environ 625 000 francs). Pour la première fois en 2007, les collaborateurs de l'Université ont été dédommés selon la procédure «salaires» ce qui a fait s'élever le montant du remboursement de trajets en transports publics à environ 400 000 francs.

## 3. PRÉSENTATION DE L'AUTO-PARTAGE

### 3.1 Concept

L'auto-partage (*Carsharing* en langue anglaise) est un concept selon lequel une société, une coopérative, une association ou même un individu met à la disposition des membres du service une flotte de véhicules. Plutôt que de disposer d'une voiture personnelle qui demeure stationnée la majorité du temps, l'utilisateur d'auto-partage bénéficie d'une voiture uniquement en fonction de ses

besoins, ce qui permet l'utilisation de la même voiture par d'autres membres de l'auto-partage. La diversité des besoins des membres sur des créneaux horaires variés, est la clef du succès d'un tel concept.

La plus importante société d'auto-partage active en Suisse compte plus de 70 000 clients et près de 2000 véhicules sur 1050 emplacements. Pas moins de 10 types de véhicules sont disponibles, de la citadine au fourgon, répondant ainsi aux différents besoins des utilisateurs. Le client de cette société peut réserver en tout temps, par internet ou par téléphone, un véhicule pour une certaine durée depuis l'emplacement de son choix. Il paie ensuite l'utilisation du véhicule selon des tarifs prédéfinis (durée et distance prises en compte), en plus de la taxe annuelle d'abonnement.

La société propose en outre une offre particulière destinée aux entreprises. Plusieurs types d'abonnement sont disponibles selon que l'entreprise cliente souhaite disposer de véhicules réservés exclusivement pour elle ou pré-réservés à certaines heures, bénéficier de véhicules situés au siège même de l'entreprise, ou encore pouvoir choisir la couleur du véhicule et y afficher le visuel de l'entreprise.

### 3.2 Tarifs

Préliminairement, il sied de relever que les tarifs présentés sous le présent chapitre ont été modifiés dès le 8 septembre 2008. Or par souci de pouvoir comparer ces tarifs avec les données disponibles, les présentes estimations demeurent basées sur les tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### 3.2.1 Tarifs d'abonnement

Il existe deux types d'abonnements proposés par la société précitée:

- la carte personnelle coûte 120 francs par an. Elle ne peut être utilisée que par le détenteur de l'abonnement;
- la carte transmissible coûte 250 francs par an, chaque carte transmissible supplémentaire étant facturée 150 francs par année. Comme son nom l'indique, la carte transmissible peut être utilisée par des personnes autres que le détenteur de la carte.

#### 3.2.2 Tarifs basiques

Les tarifs comprennent tous les frais, soit l'essence, les assurances, les réparations et services et les taxes. Seuls les tarifs des véhicules économiques (de petites dimensions) et combinés (moyenne dimensions) sont référés dans le tableau ci-dessous, puisque seuls ces types de véhicules sont susceptibles d'être utilisés en priorité par l'administration cantonale. L'offre correspond à une utilisation standard (aucune plage horaire pré-réservée pour l'entreprise).

| Catégories de véhicules | Tarif horaire           |                          |             |          | Tarif kilométrique |  |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------|----------|--------------------|--|
|                         | Lu-Je 7-23h<br>Ve 7-15h | Ve 15-23h<br>Sa-Di 7-23h | Lu-Di 23-7h | 1-100 km | Dès 101 km         |  |
| Economique              | 2,35                    | 2,70                     | 0,60        | 0,53     | 0,30               |  |
| Combiné                 | 2,61                    | 3,00                     | 0,60        | 0,61     | 0,35               |  |

Tarifs au 01.09.2007. Prix en CHF.

Un rabais est accordé à partir d'un chiffre d'affaires de 6000 francs par année. Dès 9000 francs par an, le rabais s'élève à 20%.

#### 3.2.3 Tarifs supérieurs

Selon ces tarifs, un ou plusieurs véhicules sont à la disposition exclusive des collaborateurs de l'entreprise durant des périodes prédéfinies. Le reste du temps, ils peuvent être réservés par l'ensemble des abonnés.

| Catégories de véhicules | Tarif horaire           |                          |             | Tarif kilométrique |            |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------|--------------------|------------|
|                         | Lu-Je 7-23h<br>Ve 7-15h | Ve 15-23h<br>Sa-Di 7-23h | Lu-Di 23-7h | 1-100 km           | Dès 101 km |
| Economique              | 1,54                    | 2,70                     | 0,60        | 0,36               | 0,30       |
| Combiné                 | 1,71                    | 3,00                     | 0,60        | 0,42               | 0,35       |

Tarifs au 01.09.2007. Prix en CHF.

Les tarifs sont plus avantageux mais les périodes pré-réservées sont facturées.

### 3.3 Situation dans le canton de Fribourg

A ce jour, la société d'auto-partage évoquée dans le présent rapport propose 13 emplacements dans le canton (6 à Fribourg, 2 à Kerzers, 2 à Schmitten, 1 à Morat, 1 à Düdingen et 1 à Marly) pour un total de 24 véhicules. 10 véhicules sont stationnés à la gare de Fribourg, 3 à la gare de Morat et 1 véhicule dans chaque autre emplacement. Les emplacements sont répertoriés dans le tableau suivant:

| Emplacement                                  | Nombre de véhicules |
|--|---------------------|
| Düdingen Bahnhof BLS                         | 1                   |
| Fribourg Gare CFF                            | 10                  |
| Fribourg Paroisse St. Thérèse                | 1                   |
| Fribourg Schönberg / Rte de la Cité-Bellevue | 1                   |
| Fribourg Auberge de la Jeunesse              | 1                   |
| Fribourg Planche-Inférieure                  | 1                   |
| Fribourg Bourg / Pierre-Aeby                 | 1                   |
| Kerzers Bahnhof BLS                          | 1                   |
| Kerzers Gemeindeplatz                        | 1                   |
| Schmitten Bahnhof BLS                        | 1                   |
| Schmitten Gemeindehaus                       | 1                   |
| Murten/Morat Bahnhof BLS                     | 3                   |
| Marly (FR) Parking Halle polyvalente         | 1                   |

A titre comparatif, le canton de Neuchâtel compte 6 emplacements, le Valais 8, Vaud 54 et Berne 154.

### 3.4 Utilisation des offres dans les entreprises et administrations publiques

Plus de 2100 entreprises ont déjà fait appel à la société leader du marché suisse (La Poste, UBS, CFF, Siemens, Emmi, Coop, Ikea, etc.). S'agissant des administrations publiques, les cantons de Vaud, Zoug, Lucerne, Argovie, Bâle-Ville et Uri ainsi que l'administration fédérale sont clients de l'entreprise, selon la répartition suivante:

| Canton      | Nombre de véhicules pré-réservés | Nombre d'heures 2006 | Nombre de kilomètres 2006 | Nombre de kilomètres par heure de réservation 2006 |
|-------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------|--|
| Argovie     | 0                                | 13 845               | 129 446                   | 9,35   |
| Bâle-Ville  | 6                                | 7 422                | 30 448                    | 4,10   |
| Lucerne     | 4                                | 33 122               | 211 341                   | 6,38   |
| Uri         | 3                                | 7 985                | 76 485                    | 9,58   |
| Zoug        | 6                                | 16 555               | 53 756                    | 3,25   |
| Vaud - DINF | 8                                | 11 742               | 121 358                   | 10,34  |

Le coût effectif de l'auto-partage n'est connu que dans le canton de Vaud. En 2006, il s'est élevé, en moyenne, à **65 centimes par kilomètre**. Dans ce canton, le Département des infrastructures (DINF) dispose de huit véhicules réservés de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi. Deux véhicules supplémentaires sont parqués au même endroit, sans plages horaires bloquées. Les véhicules de service que le DINF possédait ont été revendus à l'introduction de l'auto-partage. A titre indicatif, il sied notamment de relever que les services administratifs du canton d'Argovie, bien que n'ayant aucun véhicule pré-réservé, effectuent davantage de kilomètres en auto-partage que ceux du canton de Vaud, lequel procède par pré-réservations (cf. tableau ci-dessus).

L'introduction de l'auto-partage au DINF a été accompagnée d'une série de mesures visant à favoriser son utilisation et celle des transports publics par les collaborateurs. Les quelques mesures suivantes méritent d'être signalées:

- les déplacements professionnels en véhicules privés ont été réservés aux collaborateurs parcourant au moins 3000 km par année;
- une nouvelle réglementation sur l'attribution des places de parc aux collaborateurs a été établie;
- une réduction de 10% sur les abonnements annuels CFF, TL et Parc+Rail (valable également pour conjoint et enfants) a été accordée;
- un accès facilité à l'auto-partage pour les déplacements privés avec une tarification préférentielle a été ménagé.

Afin d'augmenter l'utilisation du système, le DINF met à disposition des autres départements cantonaux les huit véhicules pré-réservés. Chaque kilomètre parcouru par un collaborateur d'un service hors DINF est facturé 64 centimes, ce qui correspond au tarif de dédommagement kilométrique en vigueur dans l'administration vaudoise pour les déplacements en véhicules privés. En 2006, le coût du kilomètre facturé au canton de Vaud a donc été quasiment identique, qu'il ait été parcouru avec le système d'auto-partage (65 centimes) ou un véhicule privé (64 centimes).

Après trois ans de fonctionnement, le nombre de kilomètres parcourus au moyen de l'auto-partage représente environ 20% du total des kilomètres parcourus par les services ayant adhéré au concept, le solde se faisant avec des véhicules privés.

L'économie réalisée par le DINF (environ 100 000 francs par an), résulte essentiellement de la nouvelle gestion des places de parc. La réglementation d'attribution des places de parc a en effet permis de diminuer d'une trentaine d'unités le total des places que le DINF devait louer, à raison de 150 francs par mois en extérieur (économie d'environ 54 000 francs). D'autre part, les places de parcs utilisées par les 10 véhicules disponibles sont louées par le DINF à l'entreprise d'auto-partage, au prix de 200 francs par mois, soit une recette de 24 000 francs.

### 3.5 Avantages de l'auto-partage

Il résulte de ce qui précède que l'auto-partage a indéniablement les avantages suivants:

- la gestion des véhicules n'est plus à la charge des services (achat, assurances, garage, ...). Ces derniers peuvent se concentrer sur leurs missions principales,

sans assumer les tâches liées à l'entretien des véhicules et aux procédures de sélection de ces derniers;

- l'utilisation des véhicules d'auto-partage est possible à partir de tous les emplacements disponibles en Suisse. On peut donc envisager de nouvelles utilisations, en combinaison avec les transports publics. Par exemple, une grande partie du trajet peut s'effectuer en train, puis un véhicule d'auto-partage peut être utilisé sur le tronçon terminal, là où la desserte en transport public n'est plus suffisante;
- en comparaison intercantonale, le canton de Fribourg est relativement sous équipé en emplacements d'auto-partage. Une utilisation significative du système par l'administration cantonale pourrait être de nature à développer le système dans le canton, conformément au PCTr;
- les collaborateurs n'ont plus besoin de disposer de leur véhicule privé sur le lieu de travail pour leurs déplacements professionnels;

### 3.6 Désavantages de l'auto-partage

Force est de constater que les désavantages présentés par l'auto-partage sont peu nombreux. On pourrait néanmoins citer la contrainte liée à la pré-réservation des véhicules, ou, dans le cadre d'une utilisation par plusieurs services de l'Etat, au choix ou à la disponibilité d'un lieu de dépôt qui devrait demeurer à proximité des collaborateurs. Les contraintes du concept dépendent en particulier du cercle des utilisateurs envisagé. La gestion du parc véhicules pourrait être plus problématique s'il s'avère que le recours à l'auto-partage s'étend non seulement aux unités bénéficiant à l'heure actuelle de véhicules de service, mais également à un cercle d'utilisateurs ayant pour habitude de se déplacer professionnellement avec des véhicules privés.

## 4. APPLICATION À L'ADMINISTRATION CANTONALE

### 4.1 Voitures de service

Pour rappel, le coût moyen du kilomètre parcouru avec les 9 voitures de service recensées s'élève à 62 centimes, soit presque le même montant que celui observé pour l'utilisation de l'auto-partage dans l'administration cantonale vaudoise (65 centimes par kilomètre). Avec 92 centimes par kilomètre, le véhicule le plus coûteux présente un coût moyen nettement plus élevé. Il en résulte que le remplacement progressif des voitures de service par de l'auto-partage peut être envisagé, en particulier si le kilométrage annuel est peu élevé (moins de 15 000 km par an). Avec le remplacement de tous les véhicules de service sans équipements spéciaux, le coût moyen des kilomètres effectués s'élèverait de quelques pourcents.

### 4.2 Utilisation du véhicule privé

Si l'on s'en réfère aux expériences faites dans d'autres administrations cantonales, le coût des déplacements avec un système d'auto-partage correspond approximativement à l'indemnisation versée pour des déplacements au moyen de véhicules privés. Le choix de l'auto-partage pour ce genre de déplacement n'aurait donc pas pour conséquence une augmentation significative des coûts.

La pratique vaudoise démontre néanmoins que seule une partie des déplacements professionnels effectués avec les véhicules privés peut effectivement être remplacée par de l'auto-partage. Sur la base de ce constat et dans l'hypothèse d'une application généralisée dans l'administration cantonale fribourgeoise, le potentiel de recours à l'auto-partage peut être estimé entre 5 et 10% de l'ensemble des kilomètres parcourus en véhicules privés, soit entre 96 500 kilomètres et 193 000 kilomètres par an. Moyennant la mise en place de mesures incitatives, à l'instar de ce qui s'est fait dans le canton de Vaud, une utilisation plus importante pourrait néanmoins être atteinte. Une étude complémentaire devrait être menée afin d'affiner ces estimations.

## 5. CONCLUSION

La présente analyse démontre que l'utilisation de l'auto-partage par l'administration cantonale peut être envisagée, aussi bien en remplacement de voitures de service peu utilisées qu'en lieu et place de l'utilisation des véhicules privés pour les déplacements professionnels.

L'enquête réalisée auprès des services de l'Etat a permis d'établir un inventaire des véhicules de service dans l'administration cantonale, dont il ressort que seule une dizaine pourrait être concernée par l'auto-partage (4 services). En-dessous d'une utilisation annuelle moyenne de 15 000 kilomètres, il est avantageux d'utiliser ce système plutôt qu'un véhicule de service. Aussi, un remplacement progressif de ces véhicules par une adhésion à un programme d'auto-partage pourrait donc être initié à l'Etat de Fribourg. Dans cette éventualité, certaines contraintes devraient être évaluées, notamment celles relatives à l'emplacement des services dont les véhicules devraient être remplacés. A l'heure actuelle, les 4 services concernés sont situés à des emplacements disparates en Ville de Fribourg. Il conviendrait dès lors de déterminer avec soin le lieu de disponibilité des véhicules, dans la mesure où les dépôts actuels situés en Ville de Fribourg seraient considérés comme inadaptés. Cela ne pourrait bien évidemment pas être fait sans recourir à l'accord de l'entreprise d'auto-partage.

Le potentiel d'utilisation de l'auto-partage pour les déplacements professionnels en lieu et place du véhicule privé est plus important. Comme relevé précédemment, près de deux millions de kilomètres effectués avec les véhicules privés des collaborateurs sont indemnisés chaque année par l'Etat selon la procédure «salaires». A l'instar des expériences menées par le canton de Vaud, il est possible d'envisager qu'à terme, 5 à 10% des déplacements puissent s'effectuer en auto-partage. Des mesures incitatives devraient toutefois être envisagées afin de favoriser l'utilisation du concept et un système de gestion efficace du parc véhicules devrait être assuré par le fournisseur de service. D'un point de vue financier, l'auto-partage présente, pour l'Etat, des coûts moyens similaires à l'indemnisation versée par l'utilisation des véhicules privés.

Aux contraintes énumérées dans le présent rapport, le Conseil d'Etat oppose les avantages indéniables du système de l'auto-partage, notamment en termes de charge environnementale. Il est donc d'avis que le canton de Fribourg se doit également d'envisager cette alternative pour les déplacements de son personnel. Le Conseil d'Etat est ainsi favorable à une utilisation plus large de l'auto-partage au sein de l'administration cantonale. A

cette fin, il a chargé le STE de mener une étude de faisabilité, en collaboration avec les services concernés, dans le but d'évaluer plus précisément les conditions de mise en œuvre d'un système d'auto-partage.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

## **BERICHT Nr. 114** *16. Dezember 2008* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum das Postulat Nr. 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert über CarSharing anstatt Dienstwagen im Interesse des Staates, der Umwelt und der Benützer**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht über CarSharing anstatt Dienstwagen im Interesse des Staates, der Umwelt und der Benützer.

### 1. EINLEITUNG

Mit dem am 15. Februar 2006 eingereichten und begründeten Postulat (*TGR S. 316*) baten die Grossräte Denis Boivin und Jean-François Steiert den Staatsrat, die Möglichkeit zu prüfen, für einen Teil der Dienstfahrten des Staatspersonals CarSharing einzuführen, wobei die zur Verfügung gestellten Autos sowohl von Verwaltungsangestellten als auch von Privatpersonen genutzt werden können.

Das Kapitel 2.10.2 des kantonalen Verkehrsplans (KVP), den der Staatsrat am 28. März 2006 genehmigt hat, befasst sich mit CarSharing und Fahrgemeinschaften. Durch Fahrgemeinschaften werden die Fahrzeuge besser ausgelastet, was eine Reduktion der Anzahl Fahrzeuge im Verkehr ermöglicht. CarSharing stellt eine interessante Ergänzung zum öffentlichen Verkehrsangebot dar. Die Benutzer von öffentlichen Verkehrsmitteln können so bei gelegentlichem Bedarf über ein Fahrzeug verfügen. Deshalb sieht der KVP vor, dass der Kanton CarSharing und Fahrgemeinschaften für die Kantonsverwaltung einführt, wenn sich dies finanziell lohnt, und dass in den Regionalzentren und den touristischen Orten die Ansiedlung neuer CarSharing Standorte gefördert wird. Ausserdem ermutigt er auch die Unternehmen, CarSharing in ihren Mobilitätsplan einzubeziehen.

### 2. HEUTIGE LAGE IN DER KANTONSVERWALTUNG

#### 2.1 Dienstfahrzeuge

Das Amt für Verkehr und Energie (VEA) hat eine Umfrage bei den Dienststellen des Kantons durchgeführt, um eine Bestandesaufnahme der in der Kantonsverwaltung verwendeten Dienstwagen aufzustellen. Über 80% der 70 erfassten Dienstfahrzeuge (ohne Anstalten und Polizei) verfügen über eine Spezialausstattung je nach Aufgabe der betroffenen Dienststellen und können folglich nicht durch ein Standardauto eines CarSharing Programms ausgetauscht werden. Insgesamt kämen für CarSharing nur neun Dienstfahrzeuge in Frage. Diese werden von vier verschiedenen Verwaltungseinheiten ge-

nutzt: Tiefbauamt (TBA), Amt für Umwelt (AfU), Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) sowie Amt für Kulturgüter (KGA).

Die durchschnittlichen Kilometerkosten dieser Fahrzeuge wurden gestützt auf die TCS-Tabelle der Kilometerkosten von 2007, den Fahrzeugpreis und die pro Jahr gefahrenen Kilometer (gemäss Angaben der verschiedenen Dienststellen) berechnet. Im Durchschnitt betragen diese Kosten **62 Rappen pro Kilometer**. Für das sparsamste Fahrzeug belaufen sich die Kosten auf 43 Rappen pro Kilometer und für das kostspieligste auf 92 Rappen pro Kilometer. Bei den neuen Dienstfahrzeugen handelt es sich ausschliesslich um saubere Fahrzeuge.

## 2.2 Fahrten mit einem Privatfahrzeug

Berufsbedingte Fahrten von Staatsangestellten mit einem Privatfahrzeug werden normalerweise gleichzeitig mit der Zahlung des Gehalts entschädigt. In den meisten Fällen stützt sich die Fahrkostenentschädigung auf Artikel 126 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11) und richtet sich nach der Berechnungstabelle im Anhang 2 des erwähnten Reglements, die hier wiedergegeben ist:

| Gefahrene km für Dienstreisen seit Kalenderjahrbeginn             |        | Rp. pro km (Stand am 1.1.2000) |
|---|--------|--------------------------------|
| von 0 bis   | 2 000  | 65                             |
| von 2 001 bis   | 4 000  | 62                             |
| von 4 001 bis   | 6 000  | 58                             |
| von 6 001 bis   | 8 000  | 55                             |
| von 8 001 bis   | 10 000 | 53                             |
| von 10 001 bis  | 12 000 | 51                             |
| von 12 001 bis  | 14 000 | 49                             |
| von 14 001 bis  | 16 000 | 47                             |
| von 16 001 bis  | 18 000 | 46                             |
| von 18 001 bis  | 20 000 | 45                             |
| ab  | 20 001 | 44                             |
| Bei Ausrichtung der Pauschalentschädigung nach Artikel 126 Abs. 2 |        | 25                             |

Angeichts der Entwicklung des Benzinpreises wurde diese Tabelle auf den 1. Juli 2008 angepasst: Der Grundtarif wurde von 65 auf 70 Rappen pro Kilometer angehoben.

Der Gesamtbetrag der Entschädigungen, die 2006 zusammen mit den Gehältern ausgezahlt wurden, beläuft sich auf 2,1 Millionen Franken. Davon wurden 1,2 Millionen Franken gestützt auf die Berechnungstabelle ausgezahlt. Diese Kosten entsprechen 1,93 Millionen Kilometern. Der durchschnittliche Entschädigungssatz für die Benutzung eines Privatfahrzeugs beträgt somit **62 Rappen pro Kilometer**.

Der Rest der Entschädigungsleistungen verteilt sich auf die Rückerstattung von Fahrten mit öffentlichen Verkehrsmitteln (150 000 Franken) und die Entschädigung von Fahrten gestützt auf besondere Tarife, die namentlich für die Gendarmerie, das Amt für Wald, Wild und Fischerei sowie für das landwirtschaftliche Institut in Grangeneuve gelten (etwa 625 000 Franken). 2007 wurden zum ersten Mal auch die Mitarbeitenden der Universität gleichzeitig mit der Zahlung des Gehalts entschädigt, wodurch der Betrag für die Rückerstattung der Fahrten mit öffentlichen Verkehrsmitteln auf ca. 400 000 Franken stieg.

## 3. CARSHARING

### 3.1 Konzept

CarSharing ist ein Konzept, nach dem eine Gesellschaft, eine Genossenschaft, ein Verein oder auch eine Einzelperson einem Benutzerkreis eine Wagenflotte zur Verfügung stellt. Statt über ein persönliches Fahrzeug zu verfügen, das die meiste Zeit nicht gebraucht wird, verfügt das CarSharing-Mitglied über ein Fahrzeug nach Bedarf. Das gleiche Fahrzeug kann so auch von den anderen Mitgliedern benutzt werden. Der unterschiedliche Bedarf der Mitglieder zu unterschiedlichen Tageszeiten stellt den Schlüssel zum Erfolg eines derartigen Konzepts dar.

Das grösste CarSharing Unternehmen in der Schweiz zählt über 70 000 Kunden und knapp 2000 Fahrzeuge an 1050 Standorten. Nicht weniger als 10 Fahrzeugtypen, vom City-Flitzer bis zum Lieferwagen, stehen zur Verfügung, um die verschiedenen Bedürfnisse der Benutzer zu decken. Die Kundinnen und Kunden dieser Firma können jederzeit via Internet oder Telefon ein Fahrzeug für eine bestimmte Zeit ab einem gewählten Standort reservieren. Sie bezahlen danach neben einem jährlichen Abonnementspreis einen im Voraus festgelegten Preis für die Benutzung des Fahrzeugs (die Berechnung berücksichtigt die Dauer und die gefahrene Distanz).

Die Firma bietet auch verschiedene, besonders auf Unternehmen zugeschnittene Abonnemente an. Je nach gewähltem Abonnement kann die Kundenfirma Fahrzeuge zu ihrer exklusiven Nutzung reservieren, oder zu bestimmten Zeiten fest für sich vorreservieren, oder über Fahrzeuge am Firmensitz verfügen, oder sogar die Farbe der Fahrzeuge wählen und ihr Firmenlogo darauf anbringen lassen.

### 3.2 Preise

Die im vorliegenden Kapitel besprochenen Preise wurden am 8. September 2008 angepasst. Um jedoch die Preise mit den verfügbaren Daten vergleichen zu können, stützen sich die folgenden Schätzungen auf die Tarife, die am 1. September 2007 galten.

#### 3.2.1 Abonnementskosten

Die erwähnte Firma bietet Geschäftskunden zwei Arten von Abonnements an:

- Ein Abonnement für 120 Franken im Jahr mit einer persönlichen Karte, die nur vom Abonnementsinhaber genutzt werden kann;
- Ein Abonnement für 250 Franken im Jahr mit einer übertragbaren Karte, die, wie der Name besagt, auch von anderen Personen als dem Karteninhaber genutzt werden kann. Jede zusätzliche übertragbare Karte kostet 150 Franken pro Jahr.

#### 3.2.2 Grundtarife

Die Tarife schliessen alle Kosten ein (Benzin, Service, Reparaturen, Versicherungen und Abgaben). Nur die Tarife für Economy-Fahrzeuge (klein) und Combi-Fahrzeuge (mittel) sind in der folgenden Tabelle aufgeführt,

da hauptsächlich diese Fahrzeugtypen von der Kantonsverwaltung allenfalls benötigt werden. Das Angebot entspricht einer Standardnutzung (keine fest vorreservierten Tageszeiten).

| Fahrzeug-Kategorie | Stundentarif                  |                                |                | Kilometertarif |           |
|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|-----------|
|                    | Mo-Do 7-23 Uhr<br>Fr 7-15 Uhr | Fr 15-23 Uhr<br>Sa-So 7-23 Uhr | Mo-So 23-7 Uhr | 1-100 km       | ab 101 km |
| Economy            | 2,35                          | 2,70                           | 0,60           | 0,53           | 0,30      |
| Combi              | 2,61                          | 3,00                           | 0,60           | 0,61           | 0,35      |

Tarife vom 01.09.2007. Preise in CHF.

Ab einem Umsatz von 6000 Franken pro Jahr wird ein Rabatt gewährt. Ab 9000 Franken beträgt der Rabatt 20%.

### 3.2.3 Höhere Tarife

Diese Tarife gelten für Firmen, die eines oder mehrere Fahrzeuge zu bestimmten Zeiten für ihre exklusive Nutzung vorreservieren. Während der übrigen Zeit können diese Fahrzeuge von den restlichen Abonnenten genutzt werden.

| Fahrzeug-Kategorie | Stundentarif            |                          |             | Kilometertarif |           |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|-------------|----------------|-----------|
|                    | Mo-Do 7-23h<br>Fr 7-15h | Fr 15-23h<br>Sa-So 7-23h | Mo-So 23-7h | 1-100 km       | ab 101 km |
| Economy            | 1,54                    | 2,70                     | 0,60        | 0,36           | 0,30      |
| Combi              | 1,71                    | 3,00                     | 0,60        | 0,42           | 0,35      |

Tarife vom 01.09.2007. Preise in CHF.

Die Tarife fallen tiefer aus, allerdings werden die vorreservierten Zeiten in Rechnung gestellt.

### 3.3 Lage im Kanton Freiburg

Bis heute verfügt das erwähnte CarSharing Unternehmen im Kanton Freiburg über 13 Standorte (6 in Freiburg, 2 in Kerzers, 2 in Schmitten, 1 in Murten, 1 in Düdingen und 1 in Marly). Insgesamt stehen 24 Fahrzeuge zur Verfügung. 10 Fahrzeuge sind am Bahnhof Freiburg stationiert, 3 am Bahnhof Murten und 1 an allen anderen Standorten. Einen Überblick über die Standorte bietet die folgende Tabelle:

| Standort                                     | Anz. Fahrzeuge |
|--|----------------|
| Düdingen Bahnhof BLS                         | 1              |
| Freiburg Bahnhof SBB                         | 10             |
| Freiburg Pfarrei St. Thérèse                 | 1              |
| Freiburg Schönberg / Rte de la Cité-Bellevue | 1              |
| Freiburg Jugendherberge                      | 1              |
| Freiburg Planche-Inférieure                  | 1              |
| Freiburg Bourg / Pierre-Aeby                 | 1              |
| Kerzers Bahnhof BLS                          | 1              |
| Kerzers Gemeindeplatz                        | 1              |
| Schmitten Bahnhof BLS                        | 1              |
| Schmitten Gemeindehaus                       | 1              |
| Murten/Morat Bahnhof BLS                     | 3              |
| Marly (FR) Parking Halle polyvalente         | 1              |

Zum Vergleich: Im Kanton Neuenburg befinden sich 6 Standorte, im Kanton Wallis 8, im Kanton Waadt 54 und im Kanton Bern 154.

### 3.4 Nutzung des Angebots durch Unternehmen und öffentliche Verwaltungen

Über 2100 Unternehmen nutzen bereits die Dienstleistungen des schweizerischen Marktleaders (die Post, UBS, SBB, Siemens, Emmi, Coop, Ikea, usw.). Unter den öffentlichen Verwaltungen sind die Kantone Waadt, Zug, Luzern, Aargau, Baselstadt und Uri sowie die Bundesverwaltung, Kunden des Unternehmens, wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

| Kanton       | Anz. vor-reservierte Fahrzeuge | Anz. Stunden 2006 | Anz. Kilometer 2006 | Anz. Kilometer pro reservierte Stunde 2006 |
|--------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--|
| Aargau       | 0                              | 13 845            | 129 446             | 9,35                                       |
| Baselstadt   | 6                              | 7 422             | 30 448              | 4,10                                       |
| Luzern       | 4                              | 33 122            | 211 341             | 6,38                                       |
| Uri          | 3                              | 7 985             | 76 485              | 9,58                                       |
| Zug          | 6                              | 16 555            | 53 756              | 3,25                                       |
| Waadt – DINF | 8                              | 11 742            | 121 358             | 10,34                                      |

Die effektiven Kosten von CarSharing sind nur im Kanton Waadt bekannt. 2006 beliefen sie sich im Durchschnitt auf **65 Rappen pro Kilometer**. In diesem Kanton verfügt das «Département des infrastructures» (DINF) über acht Fahrzeuge, die montags bis freitags von 8.30 bis 17 Uhr fest reserviert sind. Zwei weitere Fahrzeuge befinden sich am gleichen Standort, aber ohne vorreservierte Zeiten. Die Dienstfahrzeuge des DINF wurden mit der Einführung von CarSharing verkauft. Auffällig ist, dass die Dienststellen der Aargauer Kantonsverwaltung zwar über keine vorreservierten Fahrzeuge verfügen, aber mehr Kilometer im CarSharing fahren als die des Kantons Waadt, die über vorreservierte Fahrzeuge verfügen (siehe oben stehende Tabelle).

Die Einführung von CarSharing im DINF wurde durch eine Reihe von Massnahmen begleitet, die zum Ziel hatten, CarSharing und die Benutzung von öffentlichen Verkehrsmitteln bei den Mitarbeitenden zu fördern. Folgende Massnahmen sind besonders erwähnenswert:

- Berufliche Dienstfahrten mit dem Privatauto werden nur noch den Mitarbeitenden erlaubt, die pro Jahr mindestens 3000 km zurücklegen.
- Eine neue Regelung für die Zuteilung von Parkplätzen für Mitarbeitende wurde aufgestellt.
- Auf die Jahresabonnemente von SBB, TL und Parc+Rail wird ein Rabatt von 10% gewährt (gültig auch für Ehepartner und Kinder).
- Durch Gewährung von Vorzugspreisen für private Fahrten wird CarSharing gefördert.

Um die reservierten Fahrzeuge besser auszulasten, stellt das DINF den anderen Kantonsdepartementen die acht vorreservierten Fahrzeuge ebenfalls zur Verfügung. Jeder Kilometer, den ein Mitarbeiter einer Dienststelle ausserhalb des DINF zurücklegt, wird mit 64 Rappen in Rechnung gestellt, was der geltenden Kilometerentschädigung in der Waadtländer Kantonsverwaltung für Fahrten mit dem Privatfahrzeug entspricht. 2006 kamen die Kilometerkosten dem Kanton Waadt also praktisch gleich hoch zu stehen, ob die Fahrten nun per CarSharing (65 Rappen) oder mit einem Privatfahrzeug (64 Rappen) zurückgelegt wurden.

Nach dreijähriger Nutzung stellen die im CarSharing zurückgelegten Kilometer ungefähr 20% der gesamten Kilometer dar, die von den Dienststellen zurückgelegt werden, die sich dem Konzept angeschlossen haben. Die übrigen Kilometer werden mit dem Privatfahrzeug zurückgelegt.

Die Einsparungen des DINF (etwa 100 000 Franken pro Jahr) ergeben sich hauptsächlich aus der neuen Parkplatzverwaltung. Dank der Regelung über die Vergabe von Parkplätzen muss das DINF nämlich rund dreissig Plätze weniger mieten; bei 150 Franken pro Parkplatz ergibt dies eine Einsparung von ca. 54 000 Franken. Ausserdem vermietet das DINF die Parkplätze für die 10 zur Verfügung gestellten Fahrzeuge an das CarSharing Unternehmen für je 200 Franken pro Monat, dies ergibt eine Einnahme von 24 000 Franken pro Jahr.

### 3.5 CarSharing: Die Vorteile

Aus der vorangegangenen Analyse gehen klar die folgenden Vorteile hervor:

- Das Flottenmanagement (Anschaffung, Versicherungen, Reparaturen usw.) ist nicht mehr Aufgabe der Dienststellen. Diese können sich somit voll und ganz auf ihre Hauptaufgaben konzentrieren, ohne sich dabei um den Unterhalt der Fahrzeuge oder deren Anschaffung kümmern zu müssen.
- Die CarSharing Fahrzeuge können von allen in der Schweiz verfügbaren Standorten aus benutzt werden. Es ergeben sich also völlig neue Nutzungsmöglichkeiten in Kombination mit den öffentlichen Verkehrsmitteln. So könnte zum Beispiel der Grossteil einer Strecke mit dem Zug und der letzte Streckenabschnitt, wo die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr nicht mehr ausreicht, mit einem CarSharing Fahrzeug zurückgelegt werden.
- Im interkantonalen Vergleich ist der Kanton Freiburg eher unzureichend mit CarSharing Standorten ausgestattet. Eine umfangreiche Nutzung von CarSharing durch die Kantonsverwaltung könnte allerdings dazu beitragen, dass das System im Kanton weiter ausgebaut wird, so wie es auch im KVP angestrebt wird.
- Die Mitarbeitenden müssen für Geschäftsreisen nicht mehr ihre Privatfahrzeuge benutzen und diese somit nicht mehr am Arbeitsplatz bereit haben.

### 3.6 CarSharing: Die Nachteile

CarSharing weist eigentlich fast keine Nachteile auf. Die notwendige Vorreservation der Fahrzeuge könnte allenfalls eine Schwachstelle sein und, wenn die Autos von mehreren Dienststellen gleichzeitig genutzt werden, könnten auch die Auswahl oder die Verfügbarkeit des Fahrzeugstandortes, der ja für die Mitarbeitenden möglichst rasch zu erreichen sein sollte, eine Schwierigkeit darstellen. Die Nachteile des Konzeptes hängen also vor allem vom vorgesehenen Benutzerkreis ab. Möglicherweise könnte es auch beim Flottenmanagement zu Problemen kommen, wenn sich herausstellt, dass nicht nur die Dienststellen auf CarSharing zurückgreifen, die auch gegenwärtig von den Dienstfahrzeugen Gebrauch machen, sondern auch die Mitarbeitenden, die ihre Dienstreisen für gewöhnlich mit dem Privatauto unternehmen.

## 4. CARSHARING IN DER KANTONSVERWALTUNG

### 4.1 Dienstfahrzeuge

Zur Erinnerung: Die durchschnittlichen Kosten pro zurückgelegtem Kilometer für die neun registrierten Dienstwagen belaufen sich auf 62 Rappen; das ist fast der gleiche Betrag wie der, der in der Waadtländer Kantonsverwaltung für CarSharing erfasst wurde (65 Rappen/Kilometer). Mit 92 Rappen pro Kilometer verursacht das kostspieligste Dienstfahrzeug deutlich höhere Kosten. Ein progressives Umsatteln auf CarSharing liegt also durchaus im Bereich des Möglichen, vor allem wenn jährlich nicht all zu viele Kilometer zurückgelegt werden (weniger als 15 000 Kilometer pro Jahr). Werden alle neun in Frage kommenden Dienstwagen (Dienstwagen ohne Spezialausstattung) ausgetauscht, fallen die durchschnittlichen Kilometerkosten um ein paar Prozent höher aus.

### 4.2 Benutzung des Privatfahrzeugs

Gemäss Erfahrungen anderer Kantonsverwaltungen entsprechen die Fahrkosten mit CarSharing ungefähr den Abgeltungen, die für die Dienstreisen mit Privatfahrzeugen ausbezahlt werden. Die Nutzung von CarSharing für Dienstreisen hat also kaum höhere Kosten zur Folge. Aus den Erfahrungen des Kantons Waadt wird jedoch deutlich, dass nur ein Teil der mit Privatfahrzeugen zurückgelegten Dienstreisen durch CarSharing ersetzt werden kann. Gestützt auf diese Feststellung und unter Annahme einer allgemeinen Anwendung in der Freiburger Kantonsverwaltung, kann davon ausgegangen werden, dass CarSharing für ca. 5 bis 10% aller mit Privatfahrzeugen zurückgelegten Kilometer (zwischen 96 500 und 193 000 Kilometer pro Jahr) in Frage käme. Mit den entsprechenden Fördermassnahmen, wie diese auch im Kanton Waadt angewandt wurden, könnte jedoch durchaus eine stärkere Nutzung erzielt werden. Für präzisere Einschätzungen müsste eine ergänzende Studie durchgeführt werden.

## 5. SCHLUSS

Die vorliegende Studie bestätigt, dass CarSharing für die Kantonsverwaltung durchaus in Frage kommt, und zwar nicht nur als Ersatz der selten benutzten Dienstfahrzeuge, sondern auch als Ersatz der für Dienstreisen verwendeten Privatfahrzeuge.

Anhand einer Umfrage bei den Dienststellen des Kantons konnte eine Bestandsaufnahme der Dienstfahrzeuge der Kantonsverwaltung durchgeführt werden, bei der sich herausstellte, dass sich nur etwa zehn Fahrzeuge für CarSharing eignen (vier Dienststellen). Wird eine jährliche Kilometerzahl von 15 000 Kilometern nicht überschritten, so ist das CarSharing System gegenüber dem Dienstfahrzeug klar im Vorteil. Der Kanton Freiburg könnte sich also für ein CarSharing Programm entscheiden und seine Dienstfahrzeuge Schritt für Schritt austauschen. Entscheidet sich der Kanton für diese Lösung, so müssten vorderhand verschiedene Schwierigkeiten abgeklärt werden, namentlich in Bezug auf den Standort der Dienststellen, deren Dienstfahrzeuge ersetzt werden sollen. Die vier betroffenen Dienststellen befinden sich gegenwärtig an sehr unterschiedlichen Orten in der Stadt

Freiburg. Der Standort der CarSharing Fahrzeuge müsste also sorgfältig ausgewählt werden, falls die derzeitigen Standorte ungeeignet sind. So oder so braucht es für die Bestimmung des Standorts das Einverständnis des CarSharing Unternehmens.

Was die Dienstfahrten betrifft, so verfügt CarSharing im Vergleich zu den Privatfahrzeugen über ein grösseres Nutzungspotential. Wie zuvor festgestellt wurde, werden vom Kanton zusammen mit den Gehaltsauszahlungen jedes Jahr an die zwei Millionen Kilometer abgegolten, die von den Mitarbeitenden mit Privatfahrzeugen zurückgelegt wurden. Die Erfahrungen des Kantons Waadt zeigen, dass es durchaus möglich ist, 5 bis 10% der Fahrten mit CarSharing zu absolvieren, sobald sich das System etabliert hat. Damit CarSharing von den Mitarbeitenden auch genutzt wird, müssen Fördermassnahmen vorgesehen werden. Ausserdem muss der Leistungsanbieter ein effizientes System für das Management der Fahrzeugflotte gewährleisten. Die Durchschnittskosten für den Kanton

fallen mit CarSharing ähnlich hoch aus wie für die Abgeltung für die Benutzung der Privatfahrzeuge.

Den negativen Aspekten in diesem Bericht hält der Staatsrat die unbestreitbaren Vorteile von CarSharing entgegen, namentlich was die Umweltbelastung betrifft. Er ist der Meinung, dass auch der Kanton Freiburg diese Alternative für die Dienstfahrten seines Personals ernsthaft ins Auge fassen sollte. Der Staatsrat spricht sich also klar für eine breitere Nutzung von CarSharing innerhalb der Kantonsverwaltung aus. Deshalb hat er das VEA beauftragt, in Zusammenarbeit mit den betroffenen Dienststellen eine Machbarkeitsstudie durchzuführen, um die Umsetzungsbedingungen eines CarSharing Systems genauer zu untersuchen.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

---

**RAPPORT N° 116** *16 décembre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**relatif à la votation cantonale du 30 novembre 2008**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur la votation cantonale du 30 novembre 2008.

A cette date, le peuple fribourgeois s'est rendu aux urnes pour se prononcer sur l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» du 13 décembre 2006, sur le contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil du 20 juin 2008 et sur une question subsidiaire.

En application de l'article 27 al. 4 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), nous vous transmettons les résultats du scrutin et les actes relatifs à cette votation. Les résultats ont été donnés dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2008 indiquant les résultats de la votation populaire du 30 novembre 2008 et publiés dans la *Feuille officielle* N° 49 du 5 décembre 2008.

Les résultats sont les suivants:

**Initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» du 13 décembre 2006**

- Electeurs inscrits: 177 380 (dont Suisses et Suissesses de l'étranger: 3807)
  - Votants: 84 541
  - Bulletins blancs: 658
  - Bulletins nuls: 283
  - Bulletins valables: 83 600
  - Participation: 47,66%
- L'initiative a été acceptée par 44 844 oui contre 36 818 non.

**Contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil du 20 juin 2008**

- Electeurs inscrits: 177 380 (dont Suisses et Suissesses de l'étranger: 3807)
  - Votants: 84 541
  - Bulletins blancs: 658
  - Bulletins nuls: 283
  - Bulletins valables: 83 600
  - Participation: 47,66 %
- Le contre-projet accepté par 50 852 oui contre 29 492 non.

**Question subsidiaire** (lequel des deux textes, en cas d'acceptation de l'initiative constitutionnelle et du contre-projet, doit être en vigueur?)

- Electeurs inscrits: 177 380 (dont Suisses et Suissesses de l'étranger: 3807)
- Votants: 84 541
- Bulletins blancs: 658
- Bulletins nuls: 283
- Bulletins valables: 83 600
- Participation: 47,66 %

40 251 électeurs ont choisi le contre-projet et 36 508 électeurs ont choisi l'initiative. Le peuple fribourgeois s'est par conséquent prononcé en faveur du contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Les recours ayant trait à la validité de cette votation devaient être adressés par écrit au Tribunal cantonal, section administrative, dans le délai de 10 jours dès la parution de l'arrêté dans la *Feuille officielle* (art. 152 al. 2 LEDP), soit jusqu'au lundi 15 décembre 2008. Aucun recours n'a été déposé.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

**BERICHT Nr. 116** *16. Dezember 2008*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**über die kantonale Volksabstimmung**  
**vom 30. November 2008**

Wir haben die Ehre Ihnen den Bericht über die kantonale Volksabstimmung vom 30. November 2008 zu unterbreiten.

Am 30. November 2008 stimmte das Freiburger Stimmvolk über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» vom 13. Dezember 2006 und über den Gegenvorschlag des Staatsrates und des Grossen Rates vom 20. Juni 2008 sowie deren Stichfrage ab.

In Anwendung von Artikel 27 Abs. 4 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) überweisen wir Ihnen die Ergebnisse des Urnengangs und die Akten zu dieser Volksabstimmung. Die Ergebnisse wurden mit dem Beschluss des Staatsrates vom 1. Dezember 2008 über die Ergebnisse der kantonalen Volksabstimmung vom 30. November 2008 erwahrt und im *Amtsblatt* Nr. 49 vom 5. Dezember 2008 veröffentlicht.

Die Ergebnisse lauten wie folgt:

**Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» vom 13. Dezember 2006**

- Eingeschriebene Stimmberechtigte: 177 380 (davon Auslandschweizer/innen: 3807)
- Stimmende: 84 541
- Leere Stimmzettel: 658
- Ungültige Stimmzettel: 283
- Gültige Stimmzettel: 83 600
- Stimmbeteiligung: 47,66 %

Die Initiative wurde vom Stimmvolk mit 44 844 Ja gegen 36 818 Nein angenommen.

**Gegenvorschlag des Staatsrats und des Grossen Rates vom 20. Juni 2008**

- Eingeschriebene Stimmberechtigte: 177 380 (davon Auslandschweizer/innen: 3807)
- Stimmende: 84 541
- Leere Stimmzettel: 658
- Ungültige Stimmzettel: 283
- Gültige Stimmzettel: 83 600
- Stimmbeteiligung: 47,66 %

Der Gegenvorschlag wurde vom Stimmvolk mit 50 852 Ja gegen 29 492 Nein angenommen.

**Stichfrage** (falls sowohl die Verfassungsinitiative als auch der Gegenvorschlag angenommen werden: Welcher der beiden Texte soll in Kraft treten?)

- Eingeschriebene Stimmberechtigte: 177 380  
(davon Auslandschweizer/innen: 3807)
- Stimmende: 84 541
- Leere Stimmzettel: 658
- Ungültige Stimmzettel: 283
- Gültige Stimmzettel: 83 600
- Stimmbeteiligung: 47.66 %

40 251 Wähler haben sich für den Gegenentwurf entschieden, 36 508 Wähler für die Initiative. Die Be-

völkerung hat sich somit für den Gegenvorschlag des Staatsrats und des Grossen Rates ausgesprochen.

Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Abstimmung konnten innert zehn Tagen nach der Veröffentlichung der Ergebnisse im *Amtsblatt*, bei der Verwaltungsrechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts (Art. 152 Abs. 2 PRG) eingereicht werden. Die Frist lief am Montag, dem 15. Dezember 2008 ab. Es wurde keine Beschwerde eingereicht.

Wir bitten Sie um Kenntnisnahme des vorliegenden Berichts.

\_\_\_\_\_

**RAPPORT N° 117** 13 janvier 2009  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 314.06 Jean-Louis Romanens/  
 Markus Bapst concernant la mise en place  
 d'une fondation «SEED CAPITAL»**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat Jean-Louis Romanens/Markus Bapst concernant la mise en place d'une fondation «SEED CAPITAL». Déposé et développé le 15 mai 2006 (BGC p. 953), ce postulat demandait que fût étudiée la possibilité de mettre en place une structure de «Seed Capital» pour soutenir les projets des jeunes étudiants et chercheurs durant la phase de développement de leurs découvertes technologiques.

Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat relevait qu'un soutien aux entreprises sous forme de Seed Capital faisait défaut dans le canton de Fribourg et qu'il méritait, par conséquent, d'être étudié.

### 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

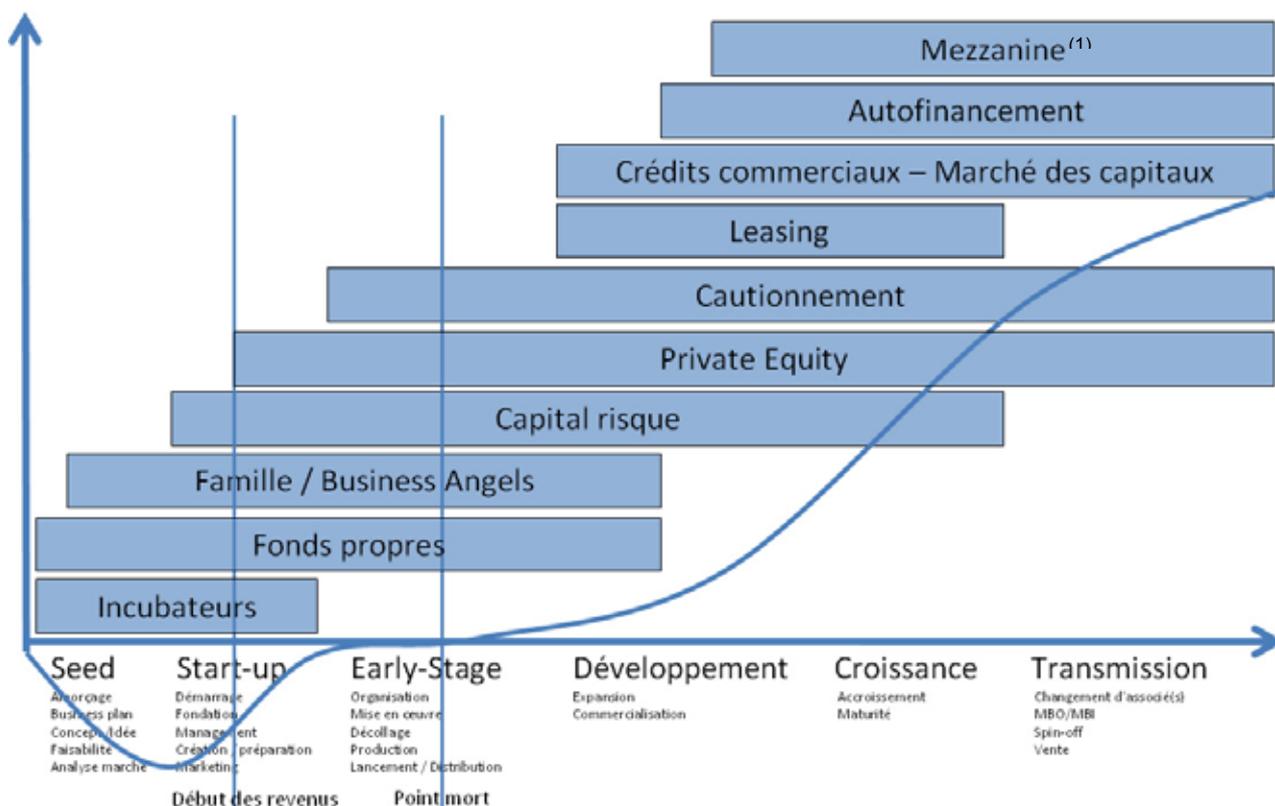
Le présent rapport est basé sur une étude réalisée par Thierry Volery, Professeur à l'Université de Saint-Gall, intitulée «Öffentliche Seed Capital-Förderungsprogramm im europäischen Vergleich». Cette étude a été commandée par la Promotion économique du canton de Fribourg dans le but de connaître les mesures appliquées en matière de Seed Capital en Suisse et dans les principaux pays limitrophes. Elle existe uniquement en langue

allemande et est disponible auprès de la Promotion économique.

Le Seed Capital, ou capital d'amorçage, est défini comme le premier apport en capital d'une entreprise. Les fonds sont réunis avant la création de l'entreprise et sont utilisés pour financer les frais préalables à la mise sur le marché du premier produit de la société (frais de recherche et développement, prototype, étude de faisabilité, développement du business plan, ...). Les phases suivantes de développement de la société sont en général financées par du Capital Risque, puis au moyen d'autres modes de financement (crédits bancaires, augmentation des fonds propres, ...).

Le Seed Capital est un outil de financement stratégique, car il intervient lorsque la société n'est pas encore active sur le marché et ne génère aucun chiffre d'affaires. Des chiffres-références sur les activités de la société n'existent pas encore et le risque pour les investisseurs potentiels n'est par conséquent pas calculable. C'est durant cette phase que ce risque est le plus élevé et que la future société a le plus de difficultés à trouver du financement. Le fait qu'elle ait, à ce stade de son existence, une valeur constituée de biens immatériels (software, know-how) mais n'ait en principe aucun bien matériel à offrir en garantie, fait souvent obstacle à l'obtention de capital d'amorçage. Ce dernier n'exige pourtant qu'un apport financier très faible par rapport à celui qui sera nécessaire dans la phase ultérieure de développement, celle du Capital Risque.

### Stade de développement et financement d'une entreprise



Source: Coopérative Romande de Cautionnement-PME, novembre 2008

(1) Mezzanine: forme de financement hybride entre fonds propres et fonds de tiers. Le capital sert de passerelle entre le crédit bancaire et les capitaux à risque

Trois types de financement peuvent intervenir durant les phases de Seed Capital et de Capital Risque:

- la *financement informel*, qui peut provenir soit de personnes privées faisant partie de l'entourage proche de l'entrepreneur (les 3 F: Family, Friends and Fools), soit de personnes privées qui mettent de l'argent ainsi que leur propre expérience d'entrepreneur à disposition de start-up (les business angels);
- la *financement formel*, sous la forme de Venture Capital (capital propre mis à disposition des sociétés par un fonds professionnel), qui n'est toutefois que très peu utilisé dans la phase du Seed Capital, les fonds professionnels préférant les investissements moins risqués (sur les 17,3 milliards investis sous cette forme en Europe en 2006, seuls 1,1% l'ont été pour du Seed Capital);
- la *financement public*, qui peut intervenir sous deux formes: participation au capital propre de la société ou soutien pour la levée de capitaux étrangers.

Si l'Allemagne, la France et l'Autriche ont une longue tradition de financement en Seed Capital public, il n'existe en Suisse que peu de structures permettant de financer les sociétés dans cette phase cruciale. Les structures listées ci-dessous par pays sont dans leur grande majorité des structures permettant de financer aussi bien du Seed Capital que du Capital Risque, à des conditions différentes. Nous nous bornons ci-dessous à décrire le fonctionnement de ces structures dans le financement de Seed Capital.

#### Allemagne

Deux structures principales intervenant dans les fonds propres des sociétés en phase de Seed Capital existent au niveau national:

- l'*ERP (European Recovery Program)-Startfonds*, hébergé par le Ministère pour l'économie et la technologie, qui participe au capital propre de sociétés technologiques pour un montant maximal de 1,5 million d'euros. Pour être éligible, la société ne doit pas avoir été fondée depuis plus de dix ans, ne doit pas employer plus de cinquante collaborateurs et ne doit pas générer un chiffre d'affaires supérieur à dix millions d'euros.
- le *High-Tech-Gründerfonds* est un fonds mixte composé de capital privé (Bosch, BASF, Siemens, Daimler,...) et public. Il s'engage dans des sociétés technologiques pour un montant maximal d'un demi-million d'euros réparti entre capital propre et prêt. Pour être éligible, la société ne doit pas avoir été fondée depuis plus d'une année, ne doit pas employer plus de cinquante collaborateurs et ne doit pas générer un chiffre d'affaires supérieur à dix millions d'euros.

Quatre structures principales soutenant les sociétés en phase de Seed Capital dans la recherche de fonds étrangers existent au niveau national:

- le *Mikro-Darlehen* propose des micro-crédits jusqu'à 25 000 euros à des personnes privées ou à des sociétés fondées depuis moins de trois ans et employant moins de dix personnes.
- le *StartGeld* propose des micro-crédits jusqu'à 50 000 euros à des personnes privées ou à des sociétés employant moins de cent employés.
- l'*ERP-Kapital für Gründung* propose des crédits d'un montant maximal d'un demi-million d'euros à des

personnes privées ou à des sociétés. Le bénéficiaire du crédit se porte garant à titre personnel de la somme prêtée. Le taux d'intérêt est progressif (0% la première année, 3% la deuxième année, 4% la troisième année, 5% la quatrième année et 6,5% dès la cinquième année).

- l'*Unternehmerkredit* cautionne auprès d'une banque le 50% du crédit accordé à une entreprise, mais au maximum dix millions d'euros, pour une période de six à vingt ans.

Au niveau régional, chacun des seize Bundesländer allemands possède une structure de financement public pour les entreprises en phase de Seed Capital.

#### France

Trois structures principales intervenant dans les fonds propres des sociétés en phase de Seed Capital existent au niveau national:

- le *Fonds de Co-investissement pour les jeunes entreprises (FCJE)* est un fonds de capital risque d'un volume de nonante millions d'euros dont 10% peuvent être utilisés pour du financement en Seed Capital. Le fonds soutient uniquement des sociétés technologiques. Le montant minimal de l'investissement est d'un million d'euros et ne doit pas représenter plus de 20% du capital propre de la société. Le FCJE ne s'engage qu'en co-investissement avec un investisseur privé.
- la *CDC (Caisse des dépôts et consignations) Entreprises*, qui a pour objectif de développer et de promouvoir le marché du capital risque afin de renforcer la base de capital propre des PME. Elle participe ainsi à des fonds privés de capital risque. CDC n'investit que dans des fonds orientés vers la technologie et l'innovation.
- le *Fonds d'amorçage*, lancé par le Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la Recherche (MER). Le MER a créé huit fonds nationaux et six fonds régionaux de Seed Capital. Ces fonds sont mixtes, au minimum 30% du volume devant être assuré par des investisseurs privés. Ils s'adressent à des sociétés innovantes, soutenues en moyenne pour un montant de 557 000 euros.

Cinq structures principales soutenant les sociétés en phase de Seed Capital dans la recherche de fonds étrangers existent au niveau national:

- l'*Aide à la création d'entreprise innovante (OSEO)* propose une aide financière aux personnes privées ou aux sociétés fondées depuis moins de trois ans pour leur permettre de développer leur projet et de réaliser des études de faisabilité. L'OSEO prend en charge 50% des frais sous la forme d'une avance sans intérêt.
- le *Prêt participatif d'amorçage* est un programme complémentaire à l'Aide à la création d'entreprise innovante. Il offre aux sociétés fondées depuis moins de cinq ans des crédits jusqu'à 150 000 euros. Le crédit est octroyé pour huit ans et le remboursement débute la quatrième année.
- le *Prêt à la création d'entreprise* propose des petits crédits de 2000 à 7000 euros pour une durée de six ans, le remboursement débutant après 6 mois.

- la *Garantie du financement de la création* propose de cautionner jusqu'à 70% du prêt octroyé par un institut de crédit.
- la *Garantie de caution sur projets innovants* propose de cautionner jusqu'à 80% du prêt octroyé par un institut de crédit. Le montant total du cautionnement ne doit pas dépasser 300 000 euros.

La structure politique française étant très centralisée, il n'existe pas de programmes régionaux spécifiques issus des régions elles-mêmes, mais ces programmes sont initiés par le pouvoir central. Les programmes gouvernementaux sont ainsi fortement représentés dans les différentes régions françaises.

#### Autriche

L'Autriche ne connaît pas, au niveau national, de structures publiques intervenant dans les fonds propres des sociétés en phase de Seed Capital. L'Autriche intervient plutôt par des aides sous la forme de primes non remboursables. Cinq structures de ce type existent:

- la *Gründungsbonus* est une prime versée à l'entrepreneur à la création de son entreprise. Elle se monte à 14% du capital propre de l'entreprise, mais au maximum à 8400 euros.
- la *Jungunternehmerförderung* propose des soutiens lors d'investissements dans l'outil de production. Ces soutiens se montent à 10% de l'investissement total, mais au maximum à 30 000 euros. Pour être éligible, la société doit avoir été fondée dans les trois ans, ne doit pas employer plus de cinquante employés et ne doit pas générer plus de dix millions de chiffre d'affaires.
- la *Pre-Seed* a pour objectif de financer la phase d'avant-création de sociétés actives dans les domaines de la haute technologie (biotechnologie, technologies de l'information et de la communication). Le montant de la prime est en général de 100 000 euros. Les critères pour l'obtention d'un soutien sont les chances de commercialisation, l'engagement du fondateur et le potentiel du marché.
- La *Forschungsförderungsgesellschaft (FFG)* propose de prendre en charge le financement d'études de faisabilité pour des projets innovants à hauteur de 75% des coûts, mais au maximum pour 12 000 euros.
- l'*Eigenkapitalgarantie* a pour objectif de renforcer la base de capital propre des PME. Elle permet de diminuer le risque encouru par le preneur de participation en cautionnant jusqu'à 50% de son investissement, mais au maximum un million d'euros par société pendant 10 ans.

Quatre structures principales soutenant les sociétés en phase de Seed Capital dans la recherche de fonds étrangers existent au niveau national:

- la *Double Equity* cautionne jusqu'à 80% du crédit octroyé à une société (crédit maximal 1,875 million) pendant dix ans. La société doit payer 0,5% à 1% d'intérêt par année sur le montant cautionné. Les sociétés éligibles sont les entreprises actives depuis moins de cinq ans sur le marché.
- la *Jungunternehmerförderung* cautionne jusqu'à 80% du crédit octroyé à une société (crédit maximal 600 000 euros) pendant dix ans. La société doit payer 0,5% à 0,6% d'intérêt annuel sur le montant cautionné. Cette

aide s'adresse aux sociétés fondées depuis moins de trois ans, de moins de cinquante employés et générant un chiffre d'affaires inférieur à dix millions d'euros.

- le *Seedfinancing* propose des primes remboursables jusqu'à un million d'euros. Ces aides ne deviennent remboursables qu'à partir du moment où la société commence à faire du bénéfice.
- le *Basisprogramm* propose de prendre en charge 70% des frais liés à un projet innovant. Cette aide s'adresse à des sociétés innovantes et technologiques employant moins de 250 collaborateurs, créées depuis moins de six ans et générant un chiffre d'affaires inférieur à cinquante millions d'euros.

Au niveau régional, chacun des neuf Bundesländer autrichiens possède une structure de financement public par le biais du *programme Start!Klar*, qui peut soutenir les entreprises en phase de Seed Capital par des primes d'un maximum 22 222 euros.

#### Suisse

Il n'existe en Suisse aucune structure nationale intervenant dans les fonds propres des sociétés en phase de Seed Capital. La Confédération se concentre sur l'amélioration des conditions-cadre afin de favoriser la création d'entreprises. Une structure nationale permet toutefois de soutenir les PME dans la recherche de fonds étrangers: il s'agit d'une coopérative de cautionnement, qui peut cautionner des prêts bancaires à hauteur de 500 000 francs. Cette coopérative est répartie en trois antennes (Coopérative Romande de Cautionnement PME – dont Fribourg fait partie –, Bürgschaftsgenossenschaft Mitte et Ostschweizerische Bürgschaftsgenossenschaft).

Diverses structures existent au niveau cantonal. Ci-dessous sont listées les structures des cantons de Berne, Genève, Valais et Vaud.

- **Berne:** *Stiftung für Technologische Innovation*, fruit du partenariat entre la Banque cantonale de Berne et la Haute école spécialisée bernoise, qui permet de favoriser la création d'entreprises innovantes en octroyant des prêts remboursables sans intérêt pour une durée de huit ans. Si le développement économique de la société le permet, le remboursement débute la troisième année. Les montants prêtés oscillent entre 100 000 et 500 000 francs.
- **Genève:** *Ecllosion* est un incubateur qui soutient les sociétés innovatrices actives dans les sciences de la vie par une participation au capital propre d'un maximum deux millions de francs. C'est une structure mixte financée par le canton de Genève et des entreprises privées.
- **Valais:** le *Centre de Compétences financières SA* est un partenariat entre le canton du Valais et la Banque cantonale valaisanne permettant de participer jusqu'à 50 000 francs au capital propre d'une start-up. Cette structure s'adresse aux sociétés innovantes et technologiques, ayant une idée commerciale mais pas de business plan.
- **Vaud:** la *Fondation pour l'Innovation Technologique* est un fonds financé par le canton de Vaud qui a pour but de faciliter la création de sociétés innovantes et de favoriser le transfert technologique des Hautes écoles vers l'industrie privée. Elle propose des prêts remboursables et sans intérêt jusqu'à 100 000 francs pour une durée maximale de trois ans.

Il est établi que le Seed Capital est un outil crucial pour favoriser la création de nouvelles sociétés actives dans des domaines technologiques et scientifiques et les nombreuses structures existantes tendent à le prouver. La légitimité d'une intervention publique dans le financement du Seed Capital est toutefois sujette à controverse. Les opposants au Seed Capital public estiment que l'Etat doit se contenter de créer des conditions-cadre favorables et laisser agir le marché (situation suisse au niveau national). Les personnes favorables au Seed Capital public pensent quant à eux qu'il est du devoir de l'Etat de combler le manque de financement durant cette période-clé de la vie de l'entreprise (situation en Allemagne, en France et en Autriche). Les diverses études menées démontrent que l'apport de Seed Capital public donne en général un signe positif aux investisseurs privés et permet ainsi aux sociétés de se financer de manière mixte.

## 2. SITUATION ACTUELLE DANS LE CANTON DE FRIBOURG EN TERMES D'INSTRUMENTS DESTINÉS À ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

Le canton de Fribourg possède un certain nombre de structures destinées à soutenir les entreprises dans leur phase de démarrage et à les accompagner tout au long de leur vie. Ces structures sont:

- **Fri Up**, qui regroupe depuis le début de l'année 2007, respectivement 2008, quatre structures, à savoir:
  - *Fri Up*: structure d'hébergement et d'accompagnement mise à disposition des porteurs de projets et des créateurs d'entreprise à des tarifs préférentiels afin de favoriser le lancement de nouvelles sociétés;
  - *Le Relais Technologique Fribourg (RTF)*: aide les entreprises à résoudre leurs problèmes en leur offrant des services tels que l'évaluation de la situation stratégique, l'optimisation des processus, l'appui à l'innovation de produits et à la recherche de nouveaux marchés;
  - *GENILEM*: offre aux créateurs d'entreprises un accompagnement gratuit pendant trois ans comprenant une aide à la préparation du plan d'affaires, des conseils en gestion et un suivi de trésorerie.
  - *La Plate-forme d'innovation d'affaires (INNO-FR)*: projet intégré dans le programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale et géré par Fri Up. Ce projet vise, d'une part, à renforcer la capacité d'innovation des entreprises existantes et, d'autre part, à dynamiser la création d'entreprises en transformant davantage de projets en entreprises et en créant des emplois à forte valeur ajoutée dans le canton de Fribourg.
- **Capital Risque Fribourg SA (CRF SA)**, qui s'engage dans les entreprises en phase de création ou d'expansion au travers de participations minoritaires comprises entre 200 000 et 300 000 francs, exceptionnellement jusqu'à 750 000 francs. CRF SA a pour but de favoriser le développement de nouvelles technologies et la création de nouveaux emplois. Le domaine d'action de CRF SA est parfois très proche du Seed Capital dans le sens où cette structure peut soutenir de nouvelles entreprises qui sont en attente d'une autre forme de

financement (p.ex. capital risque) ou dont les produits ne sont pas encore entièrement à maturité.

- **Action solidaire et création d'entreprises (ASECE)**, active depuis 2007 à Fribourg et hébergée par l'IRO Mentor Club, qui est une société de microcrédit (qui a pour but de fournir à des personnes sans moyen financier suffisant les ressources nécessaires afin de pouvoir les aider à la constitution et la création de nouvelles entreprises).
- **Coopérative Romande de Cautionnement PME**, qui peut soutenir les PME dans la recherche de fonds **étrangers** en cautionnant des prêts bancaires à hauteur de 500 000 francs.

Ces structures s'adressent principalement à des entrepreneurs ayant déjà développé un produit, afin de les aider à mettre en place la structure économique adéquate permettant la commercialisation du produit en question. Capital Risque Fribourg SA offre en général un financement aux sociétés actives dans le développement de nouvelles technologies lorsque ces sociétés peuvent proposer un produit commercialisable et réaliser un chiffre d'affaires.

Deux nouvelles structures sont en cours de création et méritent d'être citées dans le contexte technologique relatif au Seed Capital:

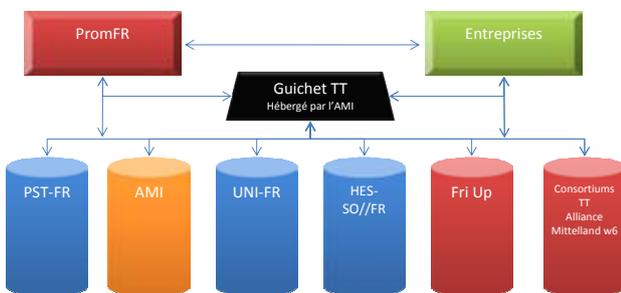
- d'une part, un **pôle scientifique et technologique (PST-FR)** a été lancé. Le PST-FR est une initiative d'activation de clusters dans des domaines économiques prioritaires du canton (p.ex. ingénierie d'injection de matières plastiques, technologies de l'information et de la communication, nanotechnologies). Le but du PST-FR est de soutenir la réalisation de projets de recherche appliquée de type pré-concurrentiel utiles aux partenaires industriels des clusters et d'assurer le transfert technologique au sein des clusters ainsi que vers l'ensemble des PME cantonales. Le projet vise à améliorer la compétitivité et la performance des entreprises impliquées, à contribuer à la création d'activités à haute valeur ajoutée ainsi qu'à la mise en réseau d'entreprises du canton et au-delà. Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) et donnera au canton un rayonnement accru en matière d'innovation scientifique et technologique.

L'amélioration du transfert technologique ainsi que la création de l'Institut Adolphe Merkle et du PST-FR devraient stimuler la créativité et conduire à la création de start-ups novatrices dans des domaines à haute valeur ajoutée. Pour pouvoir mettre en œuvre leurs idées et développer leurs projets, ces start-ups auront besoin de la nouvelle Unité de transfert technologique mise en place par PST-FR et disposant d'un conseiller technologique, qui a pour but d'animer les activités d'innovation au sein des clusters et d'assurer le transfert technologique pour les PME cantonales. Ces start-ups auront également besoin de financement de type Seed Capital. Comme expliqué dans le chapitre précédent, au niveau du Seed Capital, il s'agit d'intervenir en amont, avant la phase de création d'entreprise, durant la phase de développement des produits, par la mise à disposition de capital aux chercheurs et étudiants qui en auraient besoin. Capital Risque Fribourg SA peut intervenir seulement en partie dans ce domaine, mais n'offre pas l'ensemble des prestations requises par une structure de Seed Capital pur. La création d'une structure de Seed Capital complémen-

taire aux activités de Capital Risque Fribourg SA permettrait donc de combler un manque.

– d'autre part, il a été décelé qu'il manque dans le canton de Fribourg une structure de transfert de technologie. Une série de séances réunissant les principaux acteurs concernés par ce sujet (Promotion économique, Université, Institut Adolphe Merkle, Haute école de gestion, Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg) s'est ainsi tenue afin d'élaborer une solution commune. A l'issue de ces séances, il a été convenu de la mise sur pied d'un **guichet unique de transfert de technologie** dans les locaux de l'Institut Adolphe Merkle (AMI). Ce dernier est en effet en train d'engager son responsable de ce domaine. Le conseiller technologique du pôle scientifique et technologique devrait être hébergé par l'AMI pour permettre une collaboration optimale entre les deux structures. Il œuvrera de concert avec un professeur ordinaire en innovation et transfert technologique, dont le poste vient d'être mis au concours auprès de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg. Le guichet unique pour le transfert technologique sera opérationnel au courant de l'année 2009. Le but de ce guichet unique est de réunir le savoir-faire des Hautes écoles d'une part, et les besoins des entreprises d'autre part, afin de faciliter le transfert technologique entre les deux parties par des activités Push, à savoir le transfert du savoir des Hautes écoles vers les entreprises, et par des activités Pull, à savoir le transfert des besoins des entreprises vers les Hautes écoles pour que ces dernières tentent d'y répondre.

### Transfert technologique dans le canton de Fribourg



Source: Pôle scientifique et technologique du canton de Fribourg, septembre 2008

- Organes d'appui aux entreprises
- Hautes écoles
- Institut Adolphe Merkle

### 3. MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE «SEED CAPITAL»

Dans le contexte actuel, et notamment dans le cadre de la création de l'Institut Adolphe Merkle (AMI) à l'Université de Fribourg, la période est particulièrement favorable pour lancer une structure de Seed Capital. A notre avis, cette dernière devrait préalablement satisfaire deux conditions:

- elle devrait se situer dans le réseau des structures de soutien existantes (voir point 2 ci-dessus) et assurer une complémentarité avec ces dernières;

- afin d'assurer la complémentarité susmentionnée, la nouvelle structure de Seed Capital devrait avoir un lien étroit avec les Hautes écoles et l'AMI.

De manière plus concrète, nous pourrions imaginer la constitution d'une société anonyme (par ex: Seed Capital Fribourg SA) dotée au départ de fonds publics tout en étant ouverte au secteur privé. Le conseil d'administration, composé de cinq à sept membres au maximum, regrouperait des représentants des milieux scientifiques, de l'industrie, de la finance et de l'Etat. Dans ce collège figurerait également un représentant de Capital Risque Fribourg SA.

Dans les faits, les entreprises ou futures entreprises seraient soutenues essentiellement au moyen de prêts. Elles devraient être liées au travers d'un projet à une Haute école fribourgeoise et être orientées vers les domaines scientifiques, technologiques et à haute valeur ajoutée, par exemple dans le secteur des nanotechnologies. Les sociétés soutenues seraient suivies par les organes de soutien (Promotion économique, Fri Up, etc.) jusqu'au remboursement intégral du prêt ou la dissolution de la société accompagnée. Les conditions exactes d'octroi d'un financement et de remboursement par la structure de Seed Capital restent à préciser.

Il va de soi que d'autres possibilités sont envisageables, notamment au travers d'un partenariat avec des investisseurs privés. Dans ce contexte, une initiative privée «FRI-CUBE» proposant une approche intéressante a été présentée à la Promotion économique.

Après une analyse approfondie des différents modèles, la Direction de l'économie et de l'emploi soumettra au Conseil d'Etat une proposition concrète pour décision, au courant de l'année 2009.

### 4. CONCLUSION

Les cantons de Berne, de Genève, de Vaud et du Valais proposent des solutions de financement aux start-up innovantes (prêts remboursables dans les cantons de Berne et de Vaud, participation au capital dans les cantons de Genève et du Valais). Le Conseil d'Etat estime qu'il est important de combler ce manque dans la palette d'outils destinés à soutenir la valorisation du savoir généré dans les Hautes écoles fribourgeoises, la création de nouvelles entreprises et la création d'emplois. De plus, le contexte général dans le canton de Fribourg est particulièrement favorable à la création d'une structure de Seed Capital, destinée à soutenir les idées novatrices. Le Conseil d'Etat est dès lors prêt à investir dans ce projet et désire qu'une structure de financement en Seed Capital soit mise sur pied dès que possible.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

**BERICHT Nr. 117** 13. Januar 2009  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Postulat Nr. 314.06 Jean-Louis Romanens/  
 Markus Bapst über die Schaffung einer SEED  
 CAPITAL-Stiftung**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Jean-Louis Romanens/Markus Bapst über die Schaffung einer Seed Capital-Stiftung. Mit diesem Postulat, das am 15. Mai 2006 eingereicht und begründet wurde (TGR S. 953), baten die Grossräte den Staatsrat, die Einführung einer Seed Capital-Struktur abzuklären, die Projekte von jungen Studierenden und Forscherinnen und Forschern während der Entwicklungsphase ihrer technologischen Innovationen unterstützt.

In seiner Antwort auf das Postulat stimmte der Staatsrat den beiden Grossräten zu, dass im Kanton Freiburg keine Unterstützungsmöglichkeit in Form von Seed Capital existiert und beantragte deshalb, das Postulat erheblich zu erklären.

**1. ALLGEMEINES**

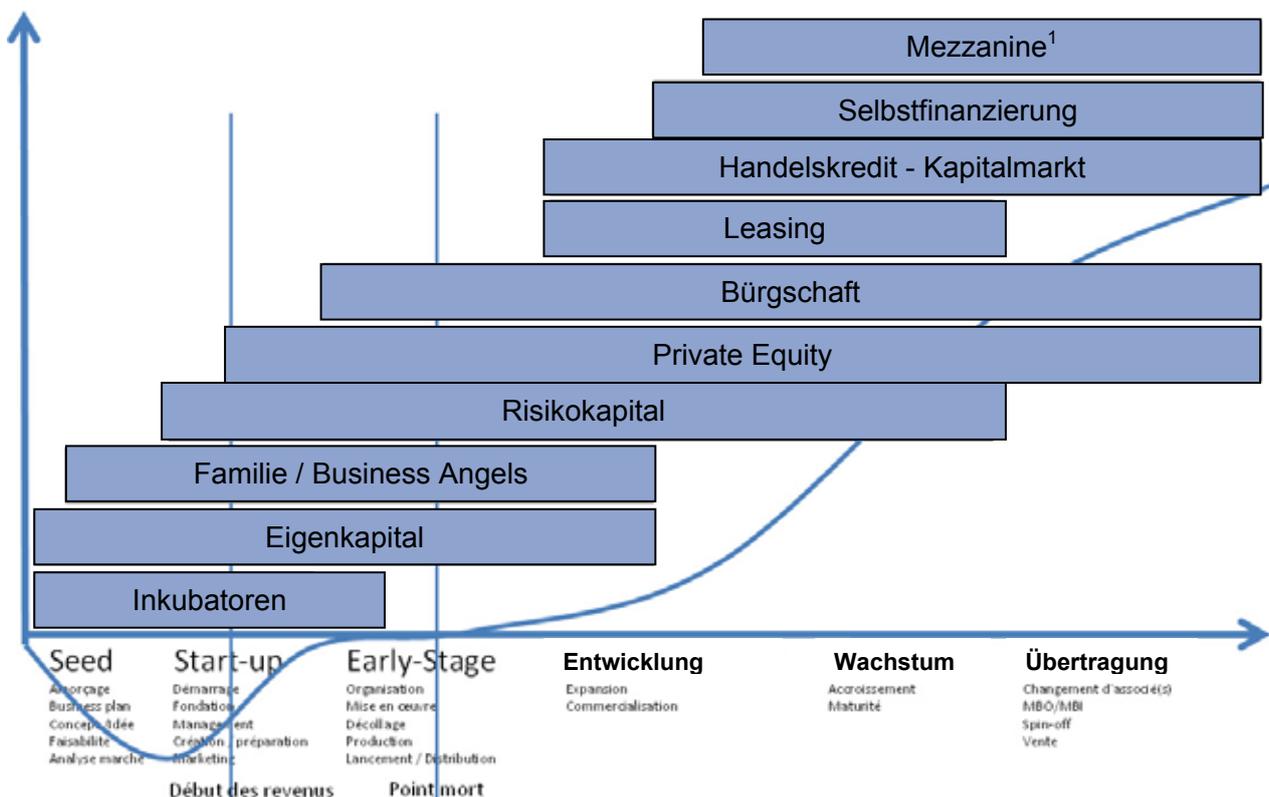
Der vorliegende Bericht stützt sich auf die Studie «Öffentliche Seed Capital-Förderungsprogramme im europäischen Vergleich», die von Thierry Volery, Professor an der Universität Sankt Gallen, durchgeführt wurde. Die Studie wurde von der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg in Auftrag gegeben, um einen Überblick über die gegenwärtig in der Schweiz und ihren Nachbarländern angewandten

Seed Capital-Massnahmen zu erhalten. Die Studie kann bei der Wirtschaftsförderung bezogen werden.

Seed Capital bezeichnet das erste Kapital, das einem Unternehmen zur Verfügung gestellt wird. Die finanziellen Mittel werden vor der Unternehmensgründung bereitgestellt und werden dazu verwendet, die Kosten zu decken, die vor dem Eintritt in den Markt des ersten Produktes des Unternehmens entstehen (Kosten für Forschung und Entwicklung, Prototypen, Machbarkeitsstudien und Entwicklung des Business Plans usw.). Die darauf folgenden Entwicklungsphasen des Unternehmens werden im Allgemeinen durch Risikokapital finanziert, danach kommen weitere Finanzierungsmethoden zum Einsatz (Bankkredite, Steigerung des Eigenkapitals usw.).

Seed Capital ist eine strategische Finanzierungsmassnahme, denn es wird dann eingesetzt, wenn das Unternehmen noch nicht am Markt ist und noch keine Umsätze generiert. Da noch keine Finanzkennzahlen vorhanden sind, besteht für potentielle Investoren ein nicht-kalkulierbares Risiko. Weil dieses Risiko in der Seed-Phase am höchsten ist, haben es die Unternehmer besonders schwer, externes Kapital zu akquirieren. Aufgrund der Tatsache, dass zu diesem Zeitpunkt ein grosser Teil des Unternehmenswerts aus immateriellen Vermögensgegenständen (Software, Know-how) besteht und das Unternehmen eigentlich keine materiellen Vermögensgegenstände zu bieten hat, wird der Zugang zu Startkapital nahezu verunmöglicht. Dies, obwohl der Kapitalbedarf in der Seed-Phase im Vergleich zu den folgenden Finanzierungsphasen, in denen das Risikokapital zum Einsatz kommt, noch sehr klein ist.

**Entwicklungsphase und Finanzierung eines Unternehmens**



Quelle: «Coopérative Romande de Cautionnement-PME», November 2008

<sup>(1)</sup> Mezzanine-Kapital bezeichnet eine Mischform zwischen Fremd- und Eigenkapital. Es dient als Brücke zwischen Bankkredit und Risikokapital.

In der Seed-Phase sowie in der Risikokapitalphase können drei Finanzierungstypen eingesetzt werden:

- *Informelle Finanzierung*: Kann von Privatpersonen aus dem näheren Umfeld des Unternehmers (die 3 F: *Family, Friends and Fools*) oder Privatpersonen stammen, die den Start-ups sowohl ihr Geld als auch ihre Erfahrungen als Unternehmer zur Verfügung stellen (sog. *Business Angels*).
- *Formelle Finanzierung*: Finanzierung in Form von *Venture Capital* (Eigenkapital, das einem Unternehmen durch einen professionell geführten Fonds zur Verfügung gestellt wird). Diese Form der Finanzierung kommt jedoch in der Seed-Phase nur äusserst selten zum Einsatz, da bei professionell geführten Fonds weniger risikoreiche Investitionen bevorzugt werden (von den 17,3 Milliarden, die 2006 in Europa investiert wurden, flossen lediglich 1,1% in den Seed-Bereich).
- *Öffentliche Finanzierung*: Kann in zwei Formen geschehen: Förderung der Eigenkapitalbasis des Unternehmens oder Förderung der Fremdkapitalaufnahme.

Im Gegensatz zu Deutschland, Frankreich und Österreich, wo eine lange Tradition der öffentlichen Seed Capital-Finanzierung besteht, gibt es in der Schweiz nur wenige Programme, welche die Unternehmen in dieser entscheidenden Phase finanziell unterstützen. Die im Folgenden aufgelisteten Eigenkapitalförderungsprogramme der einzelnen Länder sind grösstenteils Programme, mit denen zu unterschiedlichen Bedingungen sowohl Seed Capital als auch Risikokapital finanziert werden kann. Die nachfolgenden Erläuterungen beziehen sich jedoch ausschliesslich auf Seed Capital-Förderungsprogramme.

#### Deutschland

Auf nationaler Ebene können zwei bedeutende Eigenkapitalförderungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase unterschieden werden:

- *ERP (European Recovery Program)-Startfonds*: Fonds, der in Zusammenarbeit mit dem Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie angeboten wird. Er beteiligt sich mit max. 1,5 Mio. Euro am Eigenkapital von innovativen Technologieunternehmen. Die geförderten Unternehmen dürfen nicht älter als 10 Jahre sein, nicht mehr als 50 Mitarbeitende haben und sie dürfen nicht mehr als 10 Mio. Euro Umsatz generieren.
- *High-Tech-Gründerfonds*: Mischfonds aus privatem (Bosch, BASF, Siemens, Daimler usw.) und öffentlichem Kapital. Er beteiligt sich mit bis zu 500 000 Euro in Form einer Kombination aus Eigenkapital und Darlehen an Technologieunternehmen. Beteiligungsvoraussetzungen sind ein Unternehmensalter unter einem Jahr, weniger als 50 Mitarbeitende und ein maximaler Umsatz von 10 Mio. Euro.

Auf nationaler Ebene können des Weiteren vier bedeutende Fremdkapitalförderungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase unterschieden werden:

- *Mikro-Darlehen*: Kleinkredit bis zu 25 000 Euro. Gefördert werden Privatpersonen und Unternehmen, die jünger als drei Jahre sind und weniger als zehn Mitarbeitende haben.
- *StartGeld*: Kleinkredit bis 50 000 Euro. Gefördert werden Privatpersonen oder Unternehmen mit bis zu 100 Mitarbeitenden.

- *ERP-Kapital für Gründung*: Hier beträgt der maximal gewährte Kreditbetrag 500 000 Euro. Unterstützt werden Privatpersonen oder Unternehmen. Der Antragsteller haftet dabei persönlich für die Kreditsumme. Der effektive Jahreszins beträgt im ersten Jahr 0%, im zweiten Jahr 3%, im dritten Jahr 4%, im vierten Jahr 5% und ab dem fünften Jahr 6,5%.
- *Unternehmerkredit*: Gewährt der Hausbank des Antragstellers eine 50%ige Haftungsfreistellung für einen Kreditbetrag bis 10 Mio. Euro für eine Laufzeit von 6 bis 20 Jahren.

Auf regionaler Ebene betreibt jedes der 16 Bundesländer ein eigenständiges Eigenkapitalbeteiligungsprogramm für Unternehmen in der Seed-Phase.

#### Frankreich

Auf nationaler Ebene können drei Eigenkapitalförderungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase unterschieden werden:

- *Fonds de Co-investissement pour les jeunes entreprises (FCJE)*: Risikokapitalfonds mit einem Fondsvolumen von 90 Mio. Euro. Bis zu 10% des Fondsvolumens werden für Erstinvestitionen in die Seed-Phase genutzt. Dabei werden ausschliesslich technologieorientierte Unternehmensgründungen gefördert. Die Investitionssumme beträgt bei Erstinvestitionen mindestens 1 Mio. Euro und darf 20% des Kapitals der Firma nicht übersteigen. Der FCJE investiert nur im Rahmen von Co-Investitionen mit einem privaten Investor.
- *Caisse des dépôts et consignations (CDC) Entreprises*: Ziel ist die Entwicklung und Förderung des Risikokapitalmarktes zur Stärkung der Eigenkapitalbasis von KMU. Das CDC ist somit an privaten Risikokapitalfonds beteiligt. Investiert wird nur in technologie- oder innovationsfördernde Fonds.
- *Fonds d'amorçage*: Wurde durch das «Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche» (MER) lanciert. Das MER hat acht nationale und sechs regionale Seed-Fonds gegründet. Es handelt sich dabei um Mischfonds, wobei mindestens 30% der Fondsvolumen durch private Kapitalgeber gedeckt werden sollen. Diese Fonds richten sich an innovative Unternehmen, welche im Durchschnitt mit einem Betrag von 557 000 Euro gefördert werden.

Auf nationaler Ebene können fünf wichtige Fremdkapitalförderungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase unterschieden werden:

- *Aide à la création d'entreprise innovante (OSEO)*: Finanzielle Hilfe für private Personen oder Unternehmen, die seit weniger als drei Jahren bestehen. Ziel der Hilfe ist die Finanzierung der Projektkonzeption und der Machbarkeitsstudien. OSEO übernimmt dabei bis zu 50% der Finanzierung in Form eines zinsfreien Vorschusses.
- *Prêt participatif d'amorçage*: Folgeprogramm für die *Aide à la création d'entreprise innovante*. Er unterstützt Unternehmen, die jünger als fünf Jahre sind, mit Krediten bis zu 150 000 Euro. Die Kreditlaufzeit beträgt acht Jahre und die Rückzahlung beginnt ab dem vierten Jahr.
- *Prêt à la création d'entreprise*: Kleinkredit, der zwischen 2000 und 7000 Euro beträgt. Seine Laufzeit beträgt sechs Jahre, die Rückzahlung beginnt nach sechs Monaten.

- *Garantie du financement de la création*: Die Bürgschaft deckt bis zu 70% eines Kredits eines Finanzinstituts.
- *Garantie de caution sur projets innovants*: Die Bürgschaft deckt bis zu 80% eines Kredits eines Finanzinstituts. Allerdings darf der Höchstbetrag der Bürgschaft 300 000 Euro nicht überschreiten.

Aufgrund der zentralistisch geprägten politischen Infrastruktur Frankreichs gibt es keine spezifischen Programme in den einzelnen Regionen, d. h., die Förderungsprogramme werden mehrheitlich unter nationaler Leitung geplant. Die Regierungsprogramme sind somit in den verschiedenen Regionen Frankreichs stark vertreten.

### Österreich

Auf nationaler Ebene gibt es in Österreich keine öffentlichen Eigenkapitalbeteiligungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase. Die Eigenkapitalförderung findet vielmehr in Form so genannter Zuschüsse statt, die als nichtrückzahlpflichtige Prämien verstanden werden können. Dabei können fünf Programme unterschieden werden:

- *Gründungsbonus*: Zuschuss für Unternehmungsgründer. Er beträgt 14% des Eigenkapitals der Unternehmen, höchstens aber 8400 Euro.
- *Jungunternehmerförderung*: Prämie für betriebliche Investitionen. Diese kann bis zu 10% der Investitionssumme, höchstens aber 30 000 Euro betragen. Das geförderte Unternehmen darf nicht länger als drei Jahre existieren, nicht mehr als 50 Mitarbeitende haben und nicht mehr als 10 Mio. Euro Umsatz generieren.
- *Pre-Seed*: Zuschussprogramm für die Finanzierung der Vorgründungsphase von Hochtechnologieunternehmen (Biotechnologie, Informations- und Kommunikationstechnologie). Typischerweise wird ein Zuschuss in Höhe von 100 000 Euro vergeben. Die Förderkriterien sind eine hohe Chance zur Kommerzialisierung, ein hohes Engagement der Gründer und ein grosses Marktpotential.
- *Österreichische Forschungsförderungsgesellschaft (FFG)*: Fördert die Finanzierung von Machbarkeitsstudien für innovative Projekte. Übernommen werden bis zu 75% der Kosten, höchstens aber 12 000 Euro.
- *Eigenkapitalgarantie*: Förderungsprogramm zur Verbesserung der Eigenkapitalbasis der KMU. Durch sie kann das Risiko des Beteiligungskapitalgebers gemindert werden, indem eine Bürgschaft von bis zu 50% des Beteiligungskapitals, höchstens aber 1 Mio. Euro pro Unternehmen während 10 Jahren gewährt wird.

Es lassen sich zusätzlich vier wichtige nationale Fremdkapitalförderungsprogramme für Unternehmen in der Seed-Phase unterscheiden:

- *Double Equity*: Übernimmt während 10 Jahren bis zu 80% des Kredites eines Unternehmens (max. 1,875 Mio. Euro). Das Unternehmen muss pro Jahr zwischen 0,5% und 1% Zins auf den Kredit zahlen. Anspruchsberechtigt sind alle Unternehmen, die höchstens fünf Jahre am Markt sind.
- *Jungunternehmerförderung*: Sichert Investitionskredite mit einer Haftungsquote von bis zu 80% (max. 600 000 Euro) während einer Laufzeit von max. 10 Jahren. Das Unternehmen muss pro Jahr zwischen

0,5% à 0,6% Zins auf den Kredit zahlen. Dabei werden Unternehmen unterstützt, die nicht älter als drei Jahre sind, die weniger als 50 Mitarbeitende haben und die weniger als 10 Mio. Umsatz generieren.

- *Seedfinancing*: Bietet rückzahlbare Vorschüsse von bis zu 1 Mio. Euro an. Diese müssen erst zurückbezahlt werden, wenn das Unternehmen die Gewinnzone erreicht.
- *Basisprogramm*: Übernimmt bis zu 70% der Kosten eines innovativen Projektes. Diese Förderung richtet sich an innovative technologieorientierte Unternehmen, die weniger als 250 Mitarbeitende haben, seit maximal sechs Jahren am Markt sind und deren Umsatz 50 Mio. Euro nicht übersteigt.

Auf regionaler Ebene betreiben alle neun österreichischen Bundesländer eigenständige öffentliche Förderinstitutionen, und zwar im Rahmen des *Programms Start!Klar*, das Unternehmen in der Seed-Phase mit Zuschüssen von bis zu 22 222 Euro unterstützt.

### Schweiz

In der Schweiz gibt es keine nationalen Förderungsprogramme für die Eigenkapitalfinanzierung von Unternehmen in der Seed-Phase. Der Bund konzentriert sich stattdessen auf die Verbesserung der Rahmenbedingungen von Unternehmensgründungen. Es gibt allerdings eine nationale Institution für die Fremdfinanzierungsförderung von KMU: Es handelt sich dabei um eine Bürgschaftsgenossenschaft, die Bürgschaften in der Höhe von bis zu 500 000 Franken übernehmen kann. Die Genossenschaft ist auf drei regionale Sitze verteilt (*Coopérative Romande de Cautionnement PME* – bei der Freiburg Mitglied ist –, Bürgschaftsgenossenschaft Mitte und Ostschweizerische Bürgschaftsgenossenschaft).

Auf kantonaler Ebene gibt es ebenfalls verschiedene Förderungsmassnahmen. Im Folgenden werden die Förderungsprogramme der Kantone Bern, Freiburg, Genf, Wallis und Waadt betrachtet.

- **Bern**: Die *Stiftung für Technologische Innovation* ist das Ergebnis einer Zusammenarbeit zwischen der Berner Kantonalbank und der Berner Fachhochschule für Technologie und Wirtschaft für die Förderung der Gründung innovativer Unternehmen. Die Förderung erfolgt in Form eines rückzahlbaren, zinslosen Darlehens über eine Laufzeit von acht Jahren. Sofern die wirtschaftliche Entwicklung dies erlaubt, beginnt die Rückzahlung ab dem dritten Jahr. Die Förderungssumme bewegt sich im Bereich von 100 000 und 500 000 Franken.
- **Genf**: *Ecllosion* ist ein Inkubator, der innovative Unternehmen im Bereich Life Sciences mit einer Beteiligung am Eigenkapital von max. zwei Mio. Franken unterstützt. Die Finanzierung von *Ecllosion* wird gemeinsam vom Kanton Genf und von einigen privatwirtschaftlichen Unternehmen gestellt.
- **Wallis**: Die *Centre de Compétences financières SA* ist ein Gemeinschaftsunternehmen des Kantons Wallis und der Walliser Kantonalbank. Sie beteiligt sich mit bis zu 50 000 Franken am Eigenkapital junger Start-ups. Die Förderung richtet sich an innovative Technologieunternehmen, die zwar eine Geschäftsidee, aber noch keinen Business Plan haben.
- **Waadt**: Die *Fondation pour l'Innovation Technologique* ist ein Förderungsfonds, der vom Kanton Waadt

finanziert wird. Ziel ist es, die Gründung von innovativen Unternehmen zu erleichtern und den Technologietransfer von den Hochschulen zur Privatindustrie zu verbessern. Sie stellt rückzahlbare und zinslose Darlehen von bis zu 100 000 Franken für maximal drei Jahre zur Verfügung.

Aus diesen Angaben wird ersichtlich, dass Seed Capital eine entscheidende Fördermassnahme für die Gründung von technologie- und wissenschaftsorientierten Unternehmen ist; zahlreiche gegenwärtig existierende Programme versuchen dies zu beweisen. Die Rechtmässigkeit einer staatlichen Intervention bei der Seed Capital-Förderung ist allerdings umstritten. Die Gegner argumentieren, dass der Staat sich auf die Verbesserung der Rahmenbedingungen konzentrieren und den Markt sich selbst überlassen soll (gegenwärtige Situation in der Schweiz auf nationaler Ebene). Die Befürworter von Seed-Förderungsprogrammen wiederum sind der Meinung, dass es Aufgabe des Staates ist, die Finanzierungslücke in dieser für ein Unternehmen so entscheidenden Phase zu füllen (gegenwärtige Situation in Deutschland, Frankreich und Österreich). Verschiedene Studien machen deutlich, dass die öffentliche Seed-Unterstützung im Allgemeinen auch private Investoren anzieht, wodurch für die Unternehmen Mischfinanzierungen möglich werden.

## 2. INSTRUMENTE ZUR UNTERNEHMENSFÖRDERUNG: SITUATION IM KANTON FREIBURG

Der Kanton Freiburg verfügt bereits über verschiedene Instrumente zur Begleitung von Unternehmen in der Gründungsphase, aber auch während ihres gesamten Lebenszyklus:

- **Fri Up**, das seit Anfang 2007 bzw. 2008 vier Programme unter sich vereint:
  - *Fri Up*: Gründerzentrum, das Projektträger und Unternehmensgründer zu günstigen Bedingungen beherbergt und betreut, um die Gründung von Unternehmen zu fördern.
  - *Technologie-Relais Freiburg* (TRF): Hilft den Unternehmen, ihre Probleme zu lösen, indem er ihnen Dienstleistungen anbietet wie strategische Abklärungen, Prozessoptimierung, Unterstützung bei der Produktinnovation und Suche nach neuen Märkten.
  - *GENILEM*: Bietet Unternehmensgründern während drei Jahren ein unentgeltliches Coaching an, das Unterstützung bei der Vorbereitung eines Businessplans, Beratung bezüglich Unternehmensführung und Überprüfung der Liquidität beinhaltet.
  - *INNO-FR*: Eine Plattform zur Förderung der Geschäftsinnovation. Das Projekt ist Bestandteil des kantonalen Programms zur Umsetzung der Neuen Regionalpolitik und wird von Fri Up geleitet. Es soll im Kanton Freiburg einerseits die Innovationskapazität der bestehenden Unternehmen steigern und andererseits die Unternehmensgründung fördern, indem vermehrt Projekte in Unternehmen umgewandelt werden und indem Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung geschaffen werden.
- **Risiko Kapital Freiburg AG** (RKF AG): siehe unterstützt innovative Unternehmen in der Gründungs- und Expansionsphase mit Minderheitsbeteiligungen von 200 000 bis 300 000 Franken, in Ausnahmefällen bis

zu 750 000 Franken. Ziel der RKF ist die Technologieförderung sowie die Schaffung neuer Arbeitsplätze. Der Handlungsbereich der RKF ist dem Seed Capital sehr ähnlich, denn sie kann auch neue Unternehmen unterstützen, die auf eine andere Finanzierungsform warten (Risikokapital, Kredit, usw.) oder deren Produkte noch nicht vollständig ausgereift sind.

- **Action Solidaire Et Création d'Entreprises (ASECE)**: Mikrokreditunternehmen, das seit 2007 in Freiburg tätig ist und vom IRO Mentor Club beherbergt wird. Ziel von ASECE ist es, Personen, die nicht genügend finanzielle Mittel zur Verfügung haben, die nötigen Ressourcen zu liefern und sie dadurch bei der Schaffung und Gründung neuer Unternehmen zu unterstützen.
- **Coopérative Romande de Cautionnement PME**: Sie unterstützt KMU beim Fremdkapitalzugang, indem sie Bankkredite von bis zu 500 000 Franken verbürgt.

Diese Instrumente richten sich hauptsächlich an Unternehmer, die zwar bereits ein Produkt entwickelt haben, aber noch Hilfe bei der Einrichtung der passenden Geschäftsstruktur brauchen, um dieses Produkt zu kommerzialisieren. Die Risiko Kapital Freiburg AG richtet ihre Unterstützung im Allgemeinen an Unternehmen, die im Bereich der Entwicklung von neuen Technologien tätig sind und die ein Produkt anbieten können, das Chancen auf eine Kommerzialisierung hat und Umsatzpotential aufweist.

Zwei weitere Programme, die sich gegenwärtig noch in der Startphase befinden, sind in Zusammenhang mit Technologie und Seed Capital ebenfalls erwähnenswert:

– Das **Wissenschafts- und Technologiezentrum (WTZ-FR)** ist eine Initiative zur Aktivierung von Clustern in den prioritären Wirtschaftsbereichen des Kantons (Spritzgusstechnologie, Informations- und Kommunikationstechnologie, Nanotechnologie). Ziel des WTZ-FR ist es, die Durchführung von vorwettbewerblichen Projekten im Bereich angewandte Forschung zu unterstützen, welche für die Industriepartner der Clusters nützlich sein könnten, und den Technologietransfer sowohl innerhalb der Clusters als auch zugunsten der KMU im Kanton zu gewährleisten. Ausserdem will das Projekt die Wettbewerbsfähigkeit und die Performance der beteiligten Unternehmen steigern und zur Schaffung von Aktivitäten mit hoher Wertschöpfung sowie zur Vernetzung der in- und ausserhalb des Kantons ansässigen Unternehmen beitragen. Das Projekt entspricht voll und ganz den Zielen der neuen Regionalpolitik und wird die Position des Kantons im Bereich wissenschaftliche und technologische Innovation stärken.

Ein besserer Technologietransfer sowie die Schaffung des Adolphe Merkle Instituts und des WTZ-FR sollten die Kreativität stimulieren und dazu führen, dass in Bereichen mit hoher Wertschöpfung innovative Start-ups gegründet werden. Für die Umsetzung ihrer Ideen und Projekte werden diese Unternehmen auf die neue Anlaufstelle für den Technologietransfer angewiesen sein, die vom WTZ-FR eingerichtet wurde. Ein Technologie-Berater wird dort arbeiten und dafür sorgen, dass die Innovationsaktivitäten in den Clusters sowie der Technologietransfer zugunsten der kantonalen KMU gesichert sind. Ausserdem brauchen solche Start-ups Finanzierungen wie Seed Capital. Wie bereits erklärt wurde, impliziert Seed Capital eine Intervention in der Frühphase – also noch vor der Gründungsphase, während der Produktent-

wicklungsphase – und zwar in Form von Kapital, das Forscherinnen und Forschern sowie Studierenden, die darauf angewiesen sind, zur Verfügung gestellt wird. Die Risiko Kapital Freiburg AG ist zwar in der Lage, hier teilweise zu intervenieren, kann aber nicht alle Leistungen anbieten, über die eine reine Seed Capital-Struktur verfügen sollte. Mit der Schaffung einer Seed Kapital-Struktur in Ergänzung zur Tätigkeit der Risiko Kapital Freiburg AG könnten diese Lücken gefüllt werden.

– Es wurde festgestellt, dass es dem Kanton Freiburg an einer Einrichtung für den Technologietransfer fehlt. Aus diesem Grund wurden mehrere Sitzungen abgehalten, bei denen die wichtigsten Akteure aus diesem Bereich zusammengekommen sind (Wirtschaftsförderung, Universität, Adolphe Merkle Institut, Hochschule für Wirtschaft und Hochschule für Technik und Architektur), um nach einer gemeinsamen Lösung zu suchen. Man hat sich schliesslich darauf geeinigt, im Adolphe Merkle Institut (AMI) einen **One-Stop-Shop für den Technologietransfer** ins Leben zu rufen. Zurzeit wird gerade dessen zukünftige Leiterin/zukünftiger Leiter gesucht. Für eine optimale Zusammenarbeit zwischen dem AMI und dem WTZ-FR wird auch das Büro des Technologie-Beraters des WTZ-FR im AMI untergebracht sein. Auch wird dieser mit dem zukünftigen ordentlichen Professor im Bereich Innovation und Technologietransfer (die Stelle wurde soeben bei der wirtschafts- und sozialwissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg ausgeschrieben) zusammenarbeiten müssen. Im Verlauf des Jahres 2009 sollte der One-Stop-Shop für den Technologietransfer operationsfähig sein. Ziel dieses One-Stop-Shops ist es, das Know-how der Hochschulen den Bedürfnissen der Unternehmen gegenüberzustellen und dadurch den Technologietransfer zwischen ihnen zu verbessern. Dies soll mittels Push-Aktivitäten (Wissenstransfer von den Hochschulen zu den Unternehmen) und Pull-Aktivitäten (Transfer der Bedürfnisse von den Unternehmen zu den Hochschulen zwecks Antwortfindung) geschehen.

**Technologietransfer im Kanton Freiburg**



Quelle: «Pôle scientifique et technologique du canton de Fribourg», September 2008

- Begleitstrukturen für Unternehmen
- Hochschulen
- Adolphe Merkle Institut

**3. SCHAFFUNG EINER SEED CAPITAL-STRUKTUR**

In Anbetracht der gegenwärtigen Situation, und namentlich auch der Einrichtung des Adolph Merkle Instituts (AMI) in der Universität Freiburg, ist der Zeitpunkt für

die Einrichtung einer Seed Capital-Struktur jetzt besonders günstig. Eine solche Struktur müsste vorab die beiden folgenden Bedingungen erfüllen:

- Sie müsste ins Netzwerk der bereits bestehenden Begleitstrukturen integriert werden (s. Punkt 2) und diese ergänzen.
- Um die angesprochene Komplementarität garantieren zu können, müsste die neue Seed Capital-Struktur eng mit den Hochschulen und dem AMI zusammenarbeiten.

Konkret ausgedrückt könnte also die Schaffung einer anonymen Gesellschaft (z. B. Seed Capital Freiburg AG) in Erwägung gezogen werden, welche in der Anfangsphase zwar mit staatlichen Mitteln ausgestattet wird, gleichzeitig aber auch für den Privatsektor zugänglich ist. Der Verwaltungsrat könnte aus fünf bis sieben Mitgliedern bestehen, die Vertreter aus Wissenschaft, Industrie, Finanzwesen und Staat sind. Ebenfalls in diesem Gremium vertreten wäre jemand der Risiko Kapital Freiburg AG.

Unternehmen bzw. zukünftige Unternehmen würden hauptsächlich mit Krediten unterstützt. Sie müssten in Form eines Projektes in Verbindung mit einer Freiburger Hochschule stehen und in Wissenschafts- oder Technologiebereichen mit hoher Wertschöpfung, z. B. in der Nanotechnologie, tätig sein. Bis zur vollständigen Rückzahlung des Kredites oder bis zur Auflösung des Unternehmens würden die geförderten Unternehmen von den Begleitstrukturen (Wirtschaftsförderung, Fri Up usw.) betreut werden. Die genauen Voraussetzungen für die Gewährung eines Zuschusses und auch für die Rückzahlung über die Seed Capital-Struktur müssen noch festgelegt werden.

Selbstverständlich sind auch andere Möglichkeiten absehbar, namentlich in Form einer Zusammenarbeit mit Privatinvestoren. In diesem Zusammenhang wurde der Wirtschaftsförderung die private Initiative «FRI-CUBE» mit interessanten Ansätzen vorgestellt.

Im Anschluss an eine eingehende Analyse wird die Volkswirtschaftsdirektion dem Staatsrat im Verlaufe des Jahres 2009 einen konkreten Vorschlag zur Beschlussfassung unterbreiten.

**4. SCHLUSS**

Die Kantone Bern, Genf, Waadt und Wallis bieten deshalb Finanzierungslösungen für innovative Start-ups an (rückzahlbare Kredite in den Kantonen Bern und Waadt, Beteiligungen am Eigenkapital in den Kantonen Genf und Wallis). Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Lücke im Angebot an Förderungsprogrammen zur Aufwertung des in den Freiburger Hochschulen generierten Wissens sowie zur Schaffung neuer Unternehmen und Arbeitsplätze geschlossen werden muss. Dies vor allem auch, weil sich die allgemeine Lage im Kanton Freiburg besonders gut für die Schaffung einer Seed Capital-Struktur zur Unterstützung innovativer Ideen eignen würde. Der Staatsrat ist demnach bereit, in ein solches Projekt zu investieren und möchte, dass sobald wie möglich eine Seed Capital-Finanzierungsstruktur geschaffen wird.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**MESSAGE N° 118** *13 janvier 2009*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif**  
**aux crédits supplémentaires compensés du budget**  
**de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2008.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires a été transmis à la Commission des finances et de gestion.

Au total, pour l'exercice 2008, 31 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

| Rubriques comptables                          | Pouvoirs – Directions   | Crédits budgétaires initiaux<br>Fr. | Crédits budgétaires suppl.<br>Fr. |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>POUVOIR JUDICIAIRE</b>                     |   |                                     | <b>853 450</b>                    |
| <b>2100</b>                                   | <b>Tribunal cantonal</b>  |                                     |                                   |
| 318.089                                       | Assistance judiciaire civile                                    | 170 000                             | 80 000                            |
| <b>2105</b>                                   | <b>Tribunaux d'arrondissements</b>                              |                                     |                                   |
| 301.101                                       | Traitements du personnel administratif                          | 5 370 940                           | 100 000                           |
| 311.100                                       | Achats de mobilier  | 24 900                              | 25 250                            |
| 318.089                                       | Assistance judiciaire civile                                    | 1 805 000                           | 60 000                            |
| 330.011                                       | Pertes sur créances, affaires pénales                           | 2 400 000                           | 370 000                           |
| 330.012                                       | Pertes sur créances, affaires civiles                           | 141 000                             | 30 000                            |
| <b>2120</b>                                   | <b>Justices de paix</b>   |                                     |                                   |
| 301.100                                       | Traitements du personnel  | 2 444 720                           | 100 000                           |
| 301.300                                       | Allocations sociales  | 13 800                              | 38 200                            |
| 318.065                                       | Frais d'assistance judiciaire                                   | 80 000                              | 50 000                            |
| <b>INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT</b> |   |                                     | <b>1 573 440</b>                  |
| <b>3200</b>                                   | <b>Secrétariat général</b>                                      |                                     |                                   |
| 318.049                                       | Travaux informatiques effectués par des tiers                   | 56 000                              | 14 000                            |
| 351.000                                       | Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton     | 1 500 000                           | 300 000                           |
| 351.005                                       | Contribution à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale | 12 396 350                          | 1 082 440                         |
| <b>3240</b>                                   | <b>Collège Ste-Croix</b>  |                                     |                                   |
| 314.100                                       | Entretien et rénovation des immeubles                           | 460 000                             | 135 500                           |
| <b>3258</b>                                   | <b>Haute école spécialisée santé</b>                            |                                     |                                   |
| 310.100                                       | Fournitures de bureau   | 86 000                              | 25 000                            |
| <b>3272</b>                                   | <b>Conservatoire</b>  |                                     |                                   |
| 310.102                                       | Publications et publicité                                       | 25 790                              | 10 500                            |
| 318.008                                       | Frais d'examens   | 48 000                              | 6 000                             |

| Rubriques comptables                               | Pouvoirs – Directions   | Crédits budgétaires initiaux<br>Fr. | Crédits budgétaires suppl.<br>Fr. |
|--|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>SÉCURITE ET JUSTICE</b>                         |   |                                     | <b>99 800</b>                     |
| <b>3355</b>  | <b>Service de l'application des sanctions pénales et des prisons</b>  |                                     |                                   |
| 301.118  | Traitements du personnel auxiliaire   | 40 000                              | 35 000                            |
| 314.100  | Entretien et rénovation des immeubles   | 225 000                             | 64 800                            |
| <b>INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS</b>         |   |                                     | <b>1 839 000</b>                  |
| <b>3415</b>  | <b>Service des communes</b>   |                                     |                                   |
| 310.106  | Matériel de votations   | -                                   | 39 000                            |
| <b>3425</b>  | <b>Service de l'agriculture</b>   |                                     |                                   |
| 364.025  | Subventions cantonales pour la lutte contre les épizooties et pour les frais de Sanima                                | 800 000                             | 1 650 000                         |
| 365.000  | Subventions cantonales  | 429 000                             | 150 000                           |
| <b>ÉCONOMIE ET EMPLOI</b>                          |   |                                     | <b>2 873 200</b>                  |
| <b>3505</b>  | <b>Promotion économique du canton de Fribourg</b>   |                                     |                                   |
| 330.007  | Pertes sur cautionnements   | -                                   | 855 800                           |
| 365.061  | Contributions au service de l'intérêt pour les petites et moyennes entreprises en région de plaine                    | 1 420 000                           | 500 000                           |
| <b>3542.1</b>                                      | <b>Service de la formation professionnelle</b>  |                                     |                                   |
| 318.038  | Visites aux apprentis   | 338 000                             | 117 400                           |
| <b>3570</b>  | <b>Service des transports et de l'énergie</b>   |                                     |                                   |
| 318.000  | Prestations de service par des tiers  | 260 000                             | 160 000                           |
| 564.009  | Subventions cantonales à la Compagnie des Transports Publics Fribourgeois pour les investissements                    | 4 000 000                           | 1 100 000                         |
| 564.012  | Subventions cantonales à la Compagnie du chemin de fer du Lötschberg pour les investissements                         | 890 000                             | 140 000                           |
| <b>SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES</b>                  |   |                                     | <b>1 185 050</b>                  |
| <b>3605</b>  | <b>Service de la santé publique</b>   |                                     |                                   |
| 310.100  | Fournitures de bureau   | 33 000                              | 10 000                            |
| 318.000  | Prestations de service par des tiers  | 243 900                             | 14 450                            |
| 319.002  | Frais de protection de la population  | 116 000                             | 72 000                            |
| 365.000  | Subventions cantonales  | 101 230                             | 7 600                             |
| 365.067  | Subventions cantonales pour les soins et l'aide familiale à domicile  | 4 802 430                           | 125 000                           |
| <b>3620</b>  | <b>Hôpital psychiatrique cantonal</b>   |                                     |                                   |
| 314.100  | Entretien et rénovation des immeubles   | 945 000                             | 100 000                           |
| <b>3645</b>  | <b>Service de la prévoyance sociale</b>   |                                     |                                   |
| 364.030  | Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées | 45 530 000                          | 806 000                           |
| <b>3650</b>  | <b>Service de l'action sociale</b>  |                                     |                                   |
| 362.019  | Subventions cantonales aux communes pour les mesures d'insertion sociale  | 325 000                             | 50 000                            |
| <b>FINANCES</b>                                    |   |                                     | <b>27 310</b>                     |
| <b>3730</b>  | <b>Service du personnel et d'organisation</b>   |                                     |                                   |
| 311.100  | Achats de mobilier  | 40 000                              | 2 850                             |
| 312.000  | Chauffage   | 1 500                               | 4 500                             |
| 314.101  | Aménagement d'immeubles loués   | -                                   | 3 700                             |
| 316.100  | Locations de locaux   | 20 760                              | 16 260                            |
| <b>AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS</b> |   |                                     | <b>1 050 000</b>                  |
| <b>3815</b>  | <b>Routes cantonales – aménagement</b>  |                                     |                                   |
| 331.003  | Amortissements des routes   | 15 630 270                          | 1 050 000                         |
| <b>GESTION PAR PRESTATIONS</b>                     |   |                                     | <b>80 000</b>                     |
|  | <b>Section lacs et cours d'eau</b>  |                                     |                                   |
|  | Groupe de produits (4000)   |                                     |                                   |
|  | – Lacs et cours d'eau   | 1 671 299                           | 80 000                            |
| <b>TOTAL</b>                                       |   |                                     | <b>9 581 250</b>                  |

Les 31 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2008 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

|   | <u>Nombre<br/>d'arrêtés</u> | <u>Montant<br/>Fr.</u> |
|---|-----------------------------|------------------------|
| Pouvoir judiciaire                          | 5                           | 853 450                |
| Instruction publique, culture et sport      | 7                           | 1 573 440              |
| Sécurité et justice                         | 1                           | 99 800                 |
| Institutions, agriculture et forêts         | 2                           | 1 839 000              |
| Economie et emploi                          | 5                           | 2 873 200              |
| Santé et affaires sociales                  | 8                           | 1 185 050              |
| Finances                                    | 1                           | 27 310                 |
| Aménagement, environnement et constructions | 2                           | 1 130 000              |
|   | <u>31</u>                   | <u>9 581 250</u>       |

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- comparativement à ce qui s'est produit durant les exercices 1990–2007, le volume de francs des crédits supplémentaires 2008 est inférieur d'un tiers à la moyenne (14,9 millions de francs par an sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il est également inférieur à cette moyenne 1990–2007 (0,33% en 2008 contre 0,78% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se maintient en outre dans la moyenne de ces dix dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

| <u>Année</u> | <u>Nombre<br/>d'arrêtés</u> | <u>Montant total<br/>des crédits<br/>supplémentaires<br/>en mioS</u> | <u>Montant total des crédits<br/>supplémentaires en% du total<br/>des dépenses effectives<br/>budgétisées</u> |
|--------------|-----------------------------|--|---|
| 1990         | 58                          | 19,583   | 1,58  |
| 1991         | 57                          | 28,708   | 2,06  |
| 1992         | 63                          | 14,946   | 0,94  |
| 1993         | 47                          | 14,063   | 0,79  |
| 1994         | 32                          | 4,185  | 0,23  |
| 1995         | 38                          | 12,143   | 0,66  |
| 1996         | 43                          | 20,647   | 1,09  |
| 1997         | 36                          | 7,340  | 0,38  |
| 1998         | 33                          | 5,403  | 0,27  |
| 1999         | 27                          | 15,266   | 0,75  |
| 2000         | 29                          | 21,265   | 1,00  |
| 2001         | 27                          | 7,579  | 0,35  |
| 2002         | 27                          | 15,164   | 0,69  |
| 2003         | 23                          | 12,622   | 0,54  |
| 2004         | 24                          | 13,547   | 0,57  |
| 2005         | 33                          | 26,073   | 1,07  |
| 2006         | 29                          | 18,390   | 0,73  |
| 2007         | 32                          | 10,923   | 0,41  |
| 2008         | 31                          | 9 581  | 0,33  |

- contrairement aux exercices précédents où l'on relevait une forte concentration des dépassements de crédits sur un nombre restreint de secteurs, des crédits supplémentaires ont dû être octroyés en 2008 à toutes les directions;
- les correctifs apportés dans le cadre de la budgétisation ont permis de restreindre progressivement le volume des dépassements de crédits. C'est notamment le cas

dans le domaine «santé-social» qui, jusqu'à un passé très récent, était à l'origine d'importantes requêtes de suppléments de crédits;

- conformément à la règle, la couverture des crédits supplémentaires sollicités a consisté en une réduction d'autres charges, à une exception près. Dans ce dernier cas, qui concerne une perte sur cautionnement, la compensation a été opérée sous forme d'un prélèvement sur une provision précisément constituée pour faire face à de telles situations.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2008.

**BOTSCHAFT Nr. 118** 13. Januar 2009  
**des Staatsrates an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über die kompensierten**  
**Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates**  
**Freiburg für das Jahr 2008**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2008 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Diensten und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Erhöhung von Voranschlagskrediten wurden der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2008 wurden insgesamt 31 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

| Budget-<br>positionen              | Behörden – Direktionen                     | Voranschlags-<br>kredite<br>Fr. | Nachtrags-<br>kredite<br>Fr. |
|------------------------------------|--|---------------------------------|------------------------------|
| <b>RICHTERLICHE BEHÖRDE</b>        |  |                                 |                              |
| <b>2100</b>                        | <b>Kantonsgesicht</b>                      |                                 | <b>853 450</b>               |
| 318.089                            | Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen    | 170 000                         | 80 000                       |
| <b>2105</b>                        | <b>Bezirksgerichte</b>                     |                                 |                              |
| 301.101                            | Gehälter des Verwaltungspersonals          | 5 370 940                       | 100 000                      |
| 311.100                            | Anschaffung von Mobilien                   | 24 900                          | 25 250                       |
| 318.089                            | Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen    | 1 805 000                       | 60 000                       |
| 330.011                            | Debitorenverluste, Strafsachen             | 2 400 000                       | 370 000                      |
| 330.012                            | Debitorenverluste, Zivilsachen             | 141 000                         | 30 000                       |
| <b>2120</b>                        | <b>Friedensgerichte</b>                    |                                 |                              |
| 301.100                            | Gehälter des Personals                     | 2 444 720                       | 100 000                      |
| 301.300                            | Sozialzulagen                              | 13 800                          | 38 200                       |
| 318.065                            | Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege    | 80 000                          | 50 000                       |
| <b>ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT</b> |  |                                 |                              |
| <b>3200</b>                        | <b>Generalsekretariat</b>                  |                                 | <b>1 573 440</b>             |
| 318.049                            | Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten | 56 000                          | 14 000                       |

| Budget-<br>positionen                              | Behörden – Direktionen  | Voranschlags-<br>kredite | Nachtrags-<br>kredite | Budget-<br>positionen  | Behörden – Direktionen | Voranschlags-<br>kredite | Nachtrags-<br>kredite              |
|--|---|--------------------------|-----------------------|--|------------------------|--------------------------|------------------------------------|
|  |   | Fr.                      | Fr.                   |  |                        | Fr.                      | Fr.                                |
| 351.000  | Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons;                         | 1 500 000                | 300 000               | <b>LEISTUNGSORIENTIERTE FÜHRUNG</b>  |                        |                          |                                    |
| 351.005  | Beitrag an die Fachhochschule Westschweiz;  | 12 396 350               | 1 082 440             | <b>Sektion Gewässer</b>  |                        |                          |                                    |
| <b>3240</b>  | <b>Kollegium Hl. Kreuz</b>  |                          |                       | Produktgruppe (4000)   |                        |                          |                                    |
| 314.100  | Gebäudeunterhalt und -renovierung   | 460 000                  | 135 500               | – Gewässer   |                        |                          |                                    |
| <b>3258</b>  | <b>Fachhochschule für Gesundheit</b>  |                          |                       | TOTAL  |                        | 1 671 299                | 80 000                             |
| 310.100  | Büromaterialien   | 86 000                   | 25 000                |  |                        |                          | 9 581 250                          |
| <b>3272</b>  | <b>Konservatorium</b>   |                          |                       | Die 31 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2008 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:  |                        |                          |                                    |
| 310.102  | Publikationen und Werbung   | 25 790                   | 10 500                |  |                        |                          |                                    |
| 318.008  | Prüfungskosten  | 48 000                   | 6 000                 |  |                        |                          |                                    |
| <u>SICHERHEIT UND JUSTIZ</u>                       |   |                          | <u>99 800</u>         |  |                        |                          |                                    |
| <b>3355</b>  | <b>Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse</b>                         |                          |                       |  |                        | <u>Anzahl</u>            | <u>Betrag</u>                      |
| 301.118  | Gehälter des Hilfspersonals   | 40 000                   | 35 000                | Richterliche Behörde   |                        | <u>Beschlüsse</u>        | <u>Fr.</u>                         |
| 314.100  | Gebäudeunterhalt und -renovierung   | 225 000                  | 64 800                | Erziehung, Kultur und Sport  |                        | 5                        | 853 450                            |
| <u>INSTITUTIONEN UND LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT</u> |   |                          | <u>1 839 000</u>      | Sicherheit und Justiz  |                        | 7                        | 1 573 440                          |
| <b>3415</b>  | <b>Amt für Gemeinden</b>  |                          |                       | Institutionen und Land- und Forstwirtschaft  |                        | 1                        | 99 800                             |
| 310.106  | Abstimmungsmaterial   | –                        | 39 000                | Institutionen und Land- und Forstwirtschaft  |                        | 2                        | 1 839 000                          |
| <b>3425</b>  | <b>Amt für Landwirtschaft</b>   |                          |                       | Volkswirtschaft  |                        | 5                        | 2 873 200                          |
| 364.025  | Kantonsbeiträge für die Bekämpfung von Tierseuchen und Kostenbeiträge an die Sanima | 800 000                  | 1 650 000             | Gesundheit und Soziales  |                        | 8                        | 1 185 050                          |
| 365.000  | Kantonsbeiträge   | 429 000                  | 150 000               | Finanzen   |                        | 1                        | 27 310                             |
| <u>VOLKSWIRTSCHAFT</u>                             |   |                          | <u>2 873 200</u>      | Raumplanung, Umwelt und Bauwesen   |                        | 2                        | 1 130 000                          |
| <b>3505</b>  | <b>Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg</b>   |                          |                       |  |                        | <u>31</u>                | <u>9 581 250</u>                   |
| 330.007  | Verluste auf Bürgschaften   | –                        | 855 800               | Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:  |                        |                          |                                    |
| 365.061  | Zinskostenbeiträge für kleinere und mittlere Betriebe im Flachland                  | 1 420 000                | 500 000               | – Im Vergleich zu den Rechnungsjahren 1990–2007 liegen die sich auf 9,6 Millionen Franken belaufenden Nachtragskredite betragsmässig rund ein Drittel unter dem Durchschnitt (14,9 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum) und auch gemessen an den gesamten effektiven Ausgaben (0,33% im Jahr 2008 gegenüber 0,78% im Vergleichszeitraum) fallen sie niedriger aus als der Durchschnitt. Anzahlmässig liegen die Nachtragskredite weiterhin im Schnitt der letzten zehn Jahre, wie auch aus der folgenden Tabelle hervorgeht: |                        |                          |                                    |
| <b>3542.1</b>                                      | <b>Amt für Berufsbildung</b>  |                          |                       | <u>Jahr</u>  | <u>Anzahl</u>          | <u>Gesamtbetrag der</u>  | <u>Gesamtbetrag der Nachtrags-</u> |
| 318.038  | Lehrlingsbesuche  | 338 000                  | 117 400               |  | <u>Beschlü-</u>        | <u>Nachtragskredite</u>  | <u>kredite in% der gesamten</u>    |
| <b>3570</b>  | <b>Amt für Verkehr und Energie</b>  |                          |                       |  | <u>se</u>              | <u>in Mio.</u>           | <u>budgetierten effektiven</u>     |
| 318.000  | Dienstleistungen Dritter  | 260 000                  | 160 000               | 1990   | 58                     | 19,583                   | <u>Ausgaben</u>                    |
| 564.009  | Kantonale Investitionsbeiträge an die Freiburger Verkehrsbetriebe                   | 4 000 000                | 1 100 000             | 1991   | 57                     | 28,708                   | 1,58                               |
| 564.012  | Kantonale Investitionsbeiträge an die Lötschbergbahn                                | 890 000                  | 140 000               | 1992   | 63                     | 14,946                   | 2,06                               |
| <u>GESUNDHEIT UND SOZIALES</u>                     |   |                          | <u>1 185 050</u>      | 1993   | 47                     | 14,063                   | 0,94                               |
| <b>3605</b>  | <b>Amt für Gesundheit</b>   |                          |                       | 1994   | 32                     | 4,185                    | 0,79                               |
| 310.100  | Büromaterialien   | 33 000                   | 10 000                | 1995   | 38                     | 12,143                   | 0,23                               |
| 318.000  | Dienstleistungen Dritter  | 243 900                  | 14 450                | 1996   | 43                     | 20,647                   | 0,66                               |
| 319.002  | Kosten Bevölkerungsschutz   | 116 000                  | 72 000                | 1997   | 36                     | 7,340                    | 1,09                               |
| 365.000  | Kantonsbeiträge   | 101 230                  | 7 600                 | 1998   | 33                     | 5,403                    | 0,38                               |
| 365.067  | Kantonsbeiträge für die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe           | 4 802 430                | 125 000               | 1999   | 27                     | 15,266                   | 0,27                               |
| <b>3620</b>  | <b>Kantonales Psychiatrisches Spital</b>  |                          |                       | 2000   | 29                     | 21,265                   | 0,75                               |
| 314.100  | Gebäudeunterhalt und -renovierung   | 945 000                  | 100 000               | 2001   | 27                     | 7,579                    | 1,00                               |
| <b>3645</b>  | <b>Sozialvorseamt</b>   |                          |                       | 2002   | 27                     | 15,164                   | 0,35                               |
| 364.030  | Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen                     | 45 530 000               | 806 000               | 2003   | 23                     | 12,622                   | 0,69                               |
| <b>3650</b>  | <b>Kantonales Sozialamt</b>   |                          |                       | 2004   | 24                     | 13,547                   | 0,54                               |
| 362.019  | Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Massnahmen zur sozialen Eingliederung      | 325 000                  | 50 000                | 2005   | 33                     | 26,073                   | 0,57                               |
| <u>FINANZEN</u>                                    |   |                          | <u>27 310</u>         | 2006   | 29                     | 18,390                   | 1,07                               |
| <b>3730</b>  | <b>Amt für Personal und Organisation</b>  |                          |                       | 2007   | 32                     | 10,923                   | 0,73                               |
| 311.100  | Anschaffung von Mobilien  | 40 000                   | 2 850                 | 2008   | 31                     | 9 581                    | 0,41                               |
| 312.000  | Heizung   | 1 500                    | 4 500                 |  |                        |                          | 0,33                               |
| 314.101  | Ausbau von Mietliegenschaften   | –                        | 3 700                 |  |                        |                          |                                    |
| 316.100  | Räume, Mieten   | 20 760                   | 16 260                |  |                        |                          |                                    |
| <u>RAUMPLANUNG, UMWELT UND BAUWESEN</u>            |   |                          | <u>1 050 000</u>      |  |                        |                          |                                    |
| <b>3815</b>  | <b>Kantonsstrassen – Ausbau</b>   |                          |                       |  |                        |                          |                                    |
| 331.003  | Abschreibungen auf Strassen   | 15 630 270               | 1 050 000             |  |                        |                          |                                    |

- Entgegen den letzten Rechnungsjahren, in denen sich die Kreditüberschreitungen auf einige wenige Bereiche beschränkten, mussten 2008 allen Direktionen Nachtragskredite gewährt werden.
- Dank der im Rahmen der Budgetierung vorgenommenen Korrekturen konnte der Umfang der Kreditüberschreitungen allmählich abgebaut werden. Dies gilt insbesondere für den Bereich «Gesundheit-Soziales», der bis vor kurzem Gegenstand erheblicher Nachtragskreditbegehren war.
- Die beantragten Nachtragskredite wurden bis auf einen Fall vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert. Bei der Ausnahme, die einen Bürgerschaftsverlust betrifft, erfolgte die Kompensation über die Entnahme aus einem speziell für solche Fälle eingerichteten Fonds.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2008 eröffnet hat.

\_\_\_\_\_

## Décret

*du*

### **relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 13 janvier 2009;  
Sur la proposition de cette autorité,

#### *Décète:*

##### **Art. 1**

Les crédits supplémentaires compensés relatifs au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 9 581 250 francs, sont approuvés.

##### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

<sup>2</sup> Il entre immédiatement en vigueur.

## Dekret

*vom*

### **über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2008**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2008;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 13. Januar 2009;  
auf Antrag dieser Behörde,

#### *beschliesst:*

##### **Art. 1**

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2008, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 9 581 250 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

##### **Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt sofort in Kraft.

**MESSAGE N° 119** *13 janvier 2009*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif**  
**à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel**  
**pour la route de contournement de Bulle (H189)**

Le crédit d'engagement octroyé en 2000 pour la route de contournement de Bulle est insuffisant pour terminer les travaux. Nous sollicitons par conséquent l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de **26 040 347 francs**, en application de l'article 33 de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Etat de la situation
2. Coûts prévisibles des travaux
3. Les raisons des surcoûts
4. Participation de la Confédération
5. Montant du crédit d'engagement additionnel demandé
6. Autres aspects
7. Conclusion

## 1. ÉTAT DE LA SITUATION

### 1.1 Crédits alloués

La construction de la route d'évitement de Bulle-La Tour-de-Trême a fait l'objet:

- le 10 mai 1996, d'un premier crédit d'engagement pour les études, les acquisitions de terrains et les fouilles archéologiques de 16 millions de francs, dont 3 360 000 francs à la charge de l'Etat;
- le 18 octobre 2000, d'un second crédit d'engagement pour la construction de 214 963 500 francs, dont 63 179 175 francs à la charge de l'Etat.

A relever que le message N° 250 du Conseil d'Etat du 22 août 2000 précise (page 37) que le devis des travaux comprend l'ensemble des travaux financés par le crédit d'étude accordé le 10 mai 1996.

Le crédit d'engagement pour la construction de la H189 se présente ainsi:

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Dépenses brutes autorisées    | 214 963 500 |
| Subventions fédérales prévues | 148 424 325 |
| Dépenses à charge du canton   | 66 539 175  |

Ces montants représentent les données de départ pour la comparaison à faire avec les dépenses prévisibles. Il faut toutefois rappeler que le décret du 18 octobre 2000 (art. 3), soumis au vote du peuple le 10 juin 2001, stipulait que le montant du crédit d'engagement serait majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice général zurichois du coût de la construction survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

## 1.2 Etat de la situation

Les surcoûts de la route de contournement de Bulle (H189) ont fait l'objet d'une conférence de presse du Conseil d'Etat le 14 avril 2008.

Un rapport d'audit de l'Inspection des finances daté du 20 mars 2008 indiquait que l'organisation mise en place pour la réalisation de la H189 n'était pas adaptée à la conduite d'un tel chantier. C'est pourquoi le Service des ponts et chaussées a fait l'objet d'une restructuration et l'organisation des projets-clefs a été adaptée, en instituant notamment un comité de pilotage dans lequel siège un député par groupe parlementaire représenté au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat, dans le rapport N° 68 du 14 mai 2008, a répondu de manière circonstanciée aux questions des députées Marie-Thérèse Weber-Gobet (QA3078.07) et Nadine Gobet (QA3082.07) ainsi qu'au mandat de Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie Thérèse Weber-Gobet (MA4007.07).

La Commission des finances et de gestion a reçu mandat du Grand Conseil pour mener une enquête sur les dépassements, notamment sur les responsabilités politiques. Cette enquête est en cours.

Un avis de droit a été demandé à M. Pascal Pichonnaz, Professeur à l'Université de Fribourg, portant sur l'éventuelle responsabilité civile des partenaires contractuels au projet de la route de contournement.

Sur demande du président de l'Office des juges d'instruction, M. Jean-Luc Mooser, le rapport d'audit de l'Inspection des finances du 20 mars 2008 lui a été transmis le 14 mai 2008 afin qu'il puisse examiner si certains faits contrôlés seraient susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure pénale.

Un dossier de demande de subvention complémentaire a été adressé à l'Office fédéral des routes (OFROU).

Il a été tenu compte des mesures d'économie possibles à ce stade du chantier.

Les montants des travaux adjugés par le Conseil d'Etat depuis le mois de mars 2008 (lots de travaux électromécaniques et de second-œuvre) respectent les devis.

A aucun moment les travaux n'ont été interrompus.

## 2. COÛTS PRÉVISIBLES DES TRAVAUX

### 2.1 Remarques préliminaires

L'indexation et le renchérissement des coûts jouent un rôle important dans un projet de cette ampleur, étalé sur plusieurs années. L'indexation à l'indice général zurichois du coût de la construction est appliquée conformément au décret, sur le montant du devis jusqu'au dépôt des offres des soumissionnaires, par lot. Les hausses officielles de prix sont réglées dans les contrats conclus avec les adjudicataires et font l'objet de factures spécifiques séparées. Ces points seront traités plus en détail sous le chapitre 2.3 ci-après.

En application du décret, on peut considérer que l'augmentation des coûts liée à l'indexation et aux variations officielles des prix n'est certes pas une autorisation de dépenses, mais qu'elle s'ajoute au montant du crédit voté

par le peuple, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un nouveau crédit d'engagement et d'aborder à nouveau le Grand Conseil pour cette part du surcoût.

Tous les coûts mentionnés englobent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le changement du taux de TVA survenu le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (de 7,5% à 7,6%) est pris en considération dans le calcul de l'indexation.

## 2.2 Montant de référence et coûts prévisibles des travaux

### 2.2.1 Montant de référence

Le montant total des travaux est de 214 963 500 francs (cf. décret du 18 octobre 2000 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la route d'évitement de Bulle–La Tour-de-Trême). Ce montant de référence doit tenir compte pour la suite des comparaisons des éléments suivants:

- la route d'accès entre La Sionge et la route de Riaz est intégralement prise en charge par les Routes nationales. Les montants prévus pour ces travaux (3 320 675 francs) ne doivent en conséquence pas être comptés dans le total;
- les fouilles archéologiques ne sont pas subventionnées par la Confédération – contrairement à ce qui a été prévu dans le décret du 18 octobre 2000 –, seuls les sondages archéologiques sont subventionnés. Les dépenses ont dès lors été limitées à la part cantonale, soit 4 340 000 francs HT (31% de 14 millions de francs HT). La part fédérale à déduire est donc de 14 000 000 – 4 340 000 = 9 660 000 HT, soit 10 384 500 francs TTC.

Compte tenu de ces adaptations, le montant de référence à prendre en considération est le suivant:

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses brutes autorisées | 214 963 500  |
| Route accès                | - 3 320 675  |
| Archéologie                | - 10 384 500 |
| Montant de référence       | 201 258 325  |

### 2.2.2 Coûts prévisibles des travaux

Sur la base de la situation financière au 30 septembre 2008 et en tenant compte du fait que les adjudications restant à effectuer représentent moins de 4% du total des dépenses prévisibles, on peut estimer que le coût final des travaux s'élèvera à 301 883 073 francs.

Ce montant se compose de la façon suivante:

|   |             |
|---|-------------|
| Travaux (y. c. fouilles archéologiques)               | 248 715 497 |
| Honoraires  | 35 967 576  |
| Acquisitions de terrains et remaniements parcellaires | 12 701 700  |
| Réserve   | 4 498 300   |
| Total   | 301 883 073 |

Pour des raisons de compréhension et de simplification pour la suite du message, c'est toutefois le montant présenté à la Confédération en avril 2008 de 304 258 325 francs qui est retenu pour le présent message.

## 2.3 Indexation

Conformément à la teneur du décret, le crédit d'engagement peut être indexé pour tenir compte à la fois de l'évolution de l'indice général zurichois du coût de la construction et des hausses officielles de prix.

Le calcul définitif de l'indexation ne pourra être fait qu'au moment de la présentation du décompte final. Pour la présentation de ce crédit d'engagement additionnel, il a été procédé à une estimation des montants à prévoir à ce titre. Selon les calculs de l'Inspection des finances, la somme des montants d'indexation et de renchérissement de tous les marchés qui sont soumis à l'indexation et au renchérissement se monte à 33 202 758 francs.

Le montant de l'indexation et du renchérissement officiellement reconnu selon le décret de 2000 est toutefois ramené à 28,5 millions de francs puisque l'indexation et le renchérissement ne peuvent être appliqués qu'aux marchés compris dans le crédit accordé par décret, et non pas aux marchés à l'origine des plus-values.

Les résultats sont les suivants:

|  |            |
|--|------------|
| Prise en considération des incidences financières de l'application de l'indice zurichois | 16 200 000 |
| Hausses officielles de prix admises jusqu'à la fin des travaux                           | 12 300 000 |
| Total  | 28 500 000 |

## 2.4 Le surcoût

Le montant total final des travaux est estimé à 304 258 325 francs.

Le montant de référence, selon chapitre 2.2.1, est de 201 258 325 francs.

Le surcoût brut prévisible se monte à 103 millions de francs (304 258 325 – 201 258 325 francs).

La part de l'indexation et des hausses est de 28,5 millions de francs. Le surcoût net prévisible se monte à **74,5 millions de francs** (103 millions – 28,5 millions de francs).

Il y a lieu de rappeler que cette estimation pourra être quelque peu modifiée en fonction des calculs définitifs lors du décompte final.

## 3. LES RAISONS DES SURCOÛTS

Les principales raisons des surcoûts sont les suivantes:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Sécurité  | 8 700 000         |
| Exigences environnementales   | 4 600 000         |
| Adaptations de projet   | 4 000 000         |
| Centrale d'exploitation et de revalorisation des matériaux  | 16 700 000        |
| Sous-estimations pour l'électromécanique et le génie civil  | 14 400 000        |
| Honoraires  | 9 100 000         |
| Acquisitions de terrain et remaniements parcellaires  | 4 501 700         |
| Réserve   | 4 498 300         |
| Total   | <b>66 500 000</b> |
| Evolution des prix liée à l'indice, lequel s'est révélé peu représentatif de l'augmentation des coûts | 8 000 000         |
| Total   | <b>74 500 000</b> |

### 3.1 Sécurité

En 1999, l'OFROU a émis des directives provisoires liées à la sécurité des tronçons souterrains suite aux accidents dramatiques dans plusieurs tunnels européens. Dans ce contexte, le concept de sécurité de 1999 avait débouché sur des modifications des ouvrages souterrains (construction de chemins de fuite supplémentaires, réalisation d'une dalle intermédiaire pour permettre l'extraction des fumées, création d'une centrale de ventilation supplémentaire à La Pâla) pour un montant total de 14 512 500 francs, montant intégré dans le décret du 18 octobre 2000.

En automne 2002, l'OFROU a demandé de compléter le concept de sécurité de 1999 en vertu des directives définitives. Dès lors, il a fallu :

- compléter les installations électromécaniques pour la surveillance et la gestion du trafic (installation de boucles inductives de détection automatique de créations de files au droit des portails, dispositif de fermeture partielle ou complète des ouvrages souterrains, dispositif de fermeture des entrées des bretelles d'accès par installation de feux);
- augmenter le gabarit intérieur des ouvrages souterrains;
- déplacer et allonger la cheminée d'extraction des fumées.

La plus-value pour ces compléments liés à la sécurité est de 8 700 000 francs.

### 3.2 Exigences environnementales

Le projet initial prévoyait de rabattre de façon permanente la nappe phréatique au niveau inférieur de la fondation de chaussée. Dans son préavis du 3 novembre 2000, l'Office fédéral de l'environnement a refusé que ce rabattement soit permanent. Le projet a dû être revu, en prévoyant un cuvelage étanche de la route en déblai qui permette, après rabattement provisoire en cours de travaux, de laisser la nappe phréatique remonter à son niveau initial.

Le cuvelage de la route a nécessité :

- une excavation supplémentaire importante de la route en déblai d'une profondeur de 60 centimètres à 1 mètre (localement jusqu'à 1,8 m) sur une largeur de 12 mètres, ainsi que sur les talus sur une profondeur de 1,5 à 2 mètres;
- un remblayage de cette excavation supplémentaire par des matériaux peu perméables, en guise de lestage, et la pose d'une natte étanche.

De plus, l'excavation supplémentaire due au cuvelage a nécessité une excavation imprévue dans le rocher. En effet, les sondages géologiques réalisés préalablement, ne tenant pas compte de la profondeur supplémentaire d'excavation, n'ont pas permis de détecter la présence de rocher dans l'emprise des travaux. Le volume supplémentaire représente quelque 10 000 m<sup>3</sup> de roche.

La plus-value est de 4 600 000 francs.

### 3.3 Adaptations de projet

Deux passages supérieurs (ponts enjambant la route) supplémentaires ont dû être construits à Planchy et à La Rochena, afin de relier, par des chemins d'amélioration

foncière, les parcelles de deux domaines agricoles divisés par la H189.

Les études de sécurité ont conclu à la nécessité de modifier le projet au droit des interfaces de Planchy et de La Pâla. La géométrie des ouvrages de franchissement à l'interface de Planchy a été modifiée en conséquence et des adaptations routières de part et d'autre des ouvrages de franchissement de Planchy et La Pâla (avec notamment la modification de la rue des Usiniers) ont été nécessaires. De plus, l'approfondissement préalable d'environ 7 mètres d'un collecteur d'eau usée de grand diamètre a généré beaucoup de terrassement.

La plus-value est de 4 millions de francs.

### 3.4 Centrale d'exploitation et de revalorisation des matériaux

Le projet prévoyait de revaloriser 350 000 m<sup>3</sup> de matériaux excavés. Ce concept devait générer une économie de 3 700 000 francs.

Lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, il a été admis que 150 000 m<sup>3</sup> de matériaux graveleux valorisables seraient utilisés directement pour des remblayages de qualité. Il était prévu que les 200 000 m<sup>3</sup> restants soient traités dans la centrale de lavage pour être utilisés sous forme de grave ou de béton.

En réalité, notamment en raison de la présence de nombreuses concrétions d'argile, la revalorisation effective globale des matériaux en fin de chantier portera sur 150 000 m<sup>3</sup>. De plus, la forte proportion de matériaux fins réduit le rendement de l'installation.

La difficulté de cette revalorisation augmente le coût de l'opération de 2 700 000 francs.

Les matériaux manquants ont dû être achetés (surcoût de 12 millions de francs) et les matériaux non exploitables ont dû être évacués en décharge (surcoût de 2 millions de francs).

Le surcoût est de 16 700 000 francs.

### 3.5 Sous-estimation pour l'électromécanique et le génie civil

Après les adjudications et en cours de travaux, des manquements et des oublis de quantité ont été constatés dans les devis descriptifs élaborés par les mandataires. Cela concerne les éléments du génie civil (nattes de coco, treillis d'armature, renforcement des pieds de cintres des tunnels, stabilisation des piédroits dans les fouilles des tranchées couvertes, éléments paraphones, bornes hydrantes, conduites «incendie», marquage et signalisation verticale, revêtements et dispositifs de retenue) et de l'électromécanique (taxe de raccordement, éclairage des passages supérieurs).

Le trafic de la H189 sera surveillé, à l'instar d'un tronçon autoroutier, par le centre d'engagement et d'alarmes (CEA) de la Police cantonale à Granges-Paccot, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial. La transmission des informations entre la H189 et Granges-Paccot (par fibre optique à travers le réseau des routes nationales) et l'intégration de ces informations dans le centre d'engagement et d'alarmes engendrent des plus-values financières.

Enfin, l'ouverture anticipée du tronçon nord de la H189 a également généré des coûts.

La plus-value totale est de 14 400 000 francs.

### 3.6 Honoraires

Le projet définitif a fait l'objet d'une refonte conséquente suite aux exigences de l'étude de sécurité. Le projet d'exécution déjà partiellement élaboré a subi des modifications et des compléments très importants. De nombreuses et diverses prestations complémentaires (qui ont fait l'objet de négociations) ont renchéri ce poste.

Les frais liés à la communication ont aussi connu des surcoûts.

Le surcoût est de 9 100 000 francs.

### 3.7 Acquisitions de terrain et remaniements parcellaires

Le projet tient compte des dépenses liées aux frais d'acquisition de terrain (acquisitions, honoraires pour remaniements parcellaires). Les achats de terrain effectués avant 1996, représentant un montant de 228 300 francs, ont été imputés sur d'autres crédits d'engagement et ne sont pas pris en considération.

Le devis établi en 2000 de 8 200 000 francs a été sous-estimé. Les coûts totaux sont évalués à 14 810 000 francs. Une partie des parcelles qui ne sont pas nécessaires au stade définitif de la route de contournement pourront être revendues par la suite, pour un montant estimé de 1 880 000 francs.

La plus-value est de  $14\,810\,000 - 228\,300 - 8\,200\,000 - 1\,880\,000 = 4\,501\,700$  francs.

Ce montant est plus élevé que celui annoncé en avril 2008 (2 millions de francs).

### 3.8 Réserve

Le Conseil d'Etat a décidé de prévoir une marge financière de l'ordre de 5% du solde des investissements à réaliser au 31 décembre 2007, soit 7 millions de francs.

La réserve est ramenée à 4 498 300 francs suite à la modification de la plus-value pour les acquisitions de terrain.

### 3.9 Evolution des prix

L'article 3 du décret du 18 octobre 2000 indique que l'indexation du crédit se fait selon l'indice général zurichois de la construction. Il s'avère cependant que cet indice n'est pas représentatif de l'évolution réelle des coûts du projet H189.

En appliquant l'indice «Espace Mittelland» utilisé dans la pratique actuelle dans notre canton, l'indexation aurait été plus élevée. Le solde de surcoûts, soit 8 millions de francs, s'explique par le niveau plus élevé des prix constatés lors des adjudications.

## 4. PARTICIPATION DE LA CONFÉDÉRATION

### 4.1 La subvention fédérale initiale

Le 9 janvier 2003, la Confédération a octroyé une subvention basée sur un taux de 69% et un coût de 221 300 000 francs, soit une contribution de 152 697 000 francs.

Le calcul de l'octroi de la contribution procède de la façon suivante: le montant des honoraires et frais d'étude n'est pas le montant réel, mais il se monte à 15% du montant total des travaux (sans honoraires et sans frais d'acquisition). Le montant total de la contribution est calculé en additionnant le montant des travaux, le montant des honoraires ainsi calculés et le montant des frais d'acquisition.

A noter que seuls les sondages archéologiques sont pris en considération (comme travaux); les fouilles archéologiques ne sont pas subventionnées.

L'octroi ayant été décidé plus de deux ans après le vote du Grand Conseil, il a été tenu compte de plusieurs adaptations de projet intervenues durant cette période, et notamment d'une indexation des coûts entre 1999 et 2002, pour un montant de 14 255 975 francs.

### 4.2 Les demandes de subventions complémentaires

#### 4.2.1 Situation

En date du 21 juillet 2008, la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFROU, s'est prononcée sur les principes techniques de sa participation financière aux surcoûts, sur la base d'un coût final estimé à 304 258 325 francs (état avril 2008).

En vertu de l'article 8 de l'ordonnance sur les routes principales, l'octroi de contribution pour des coûts supérieurs à 25 millions de francs est de la compétence du Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger. L'OFROU fixe le cadre de la proposition d'octroi supplémentaire qu'elle devra encore soumettre au Chef du Département.

Il ressort de la correspondance avec la Confédération que les manquements constatés dans la gestion du projet *«ne sauraient justifier une quelconque sanction financière à l'égard du canton»*.

#### 4.2.2 Indexation

L'OFROU reconnaît une part de la somme des montants d'indexation et de renchérissement (33 202 758 francs selon chap. 2.3 ci-dessus) selon les calculs suivants:

– prise en considération des incidences financières de l'application de l'indice zurichois:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Montant total d'indexation   | 16 199 220        |
| Montant lié aux travaux non subventionnables (fouilles archéologiques) | - 350 620         |
| <b>Montant reconnu pour l'indexation</b>                               | <b>15 848 600</b> |
| Montant déjà accordé dans l'octroi 2003                                | - 14 255 975      |
| Montant supplémentaire reconnu pour l'indexation                       | 1 592 625         |

– hausses officielles de prix sur travaux exécutés et hausses prévisionnelles:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Montant total des hausses: travaux exécutés   | 11 612 578        |
| Montant total des hausses: travaux à réaliser   | + 5 390 960       |
| Montant lié aux études: travaux exécutés  | - 515 401         |
| Montant lié aux études: travaux à réaliser  | - 300 000         |
| Montant lié à la part non reconnue (cf. chap. 4.2.3 ci-après) de la gestion des matériaux: travaux exécutés | - 379 122         |
| Idem, pour travaux à réaliser   | - 87 500          |
| <b>Montant reconnu pour les hausses</b>   | <b>15 721 515</b> |

soit un montant total de 31 570 115 francs.

Il faut noter que le montant de l'indexation n'est pas le même pour le crédit additionnel à demander au Grand Conseil puisque, légalement, l'indexation ne peut se baser que sur le montant octroyé par décret et non pas également sur les plus-values.

#### 4.2.3 Surcoûts pris en considération

D'une manière générale, l'OFROU reconnaît les plus-values. Il renonce toutefois à participer aux surcoûts dus:

- à l'ouverture anticipée du premier tronçon de la H189 (345 000 francs);
- à l'éclairage des passages supérieurs franchissant la H189 (200 000 francs).

En ce qui concerne la gestion des matériaux, l'OFROU réduit le montant des surcoûts (16 700 000 francs) de 4 300 000 francs arguant un manque flagrant d'information concernant ce dossier et, dès lors, son impossibilité d'intervenir à temps pour orienter différemment le concept de gestion des matériaux. Ces 4 300 000 francs représentent la plus-value réelle par rapport à une gestion des matériaux sans concept de revalorisation.

L'OFROU accepte de reconnaître une réserve de 3,5 millions de francs.

Pour le calcul de l'indexation, l'OFROU utilise l'«indice zurichois des prix de la construction». Comme déjà dit, il s'avère que cet indice n'est pas représentatif de l'évolution réelle des coûts du projet H189. En appliquant l'indice «Espace Mittelland» utilisé dans la pratique actuelle dans notre canton, l'indexation aurait été plus élevée. En l'état, l'OFROU n'accepte pas de prendre en considération le solde de surcoûts, soit 8 millions de francs, tout en s'engageant à payer les travaux qu'elle reconnaît sur la base de factures finales.

#### 4.3 La subvention fédérale prévisible

Selon les discussions en cours, la Confédération reconnaît le montant de 293 976 526 francs comme montant final estimé. Ces chiffres se basent sur un montant total des travaux estimés à 304 258 325 francs (état avril 2008).

On peut estimer que la contribution de la Confédération (taux de contribution de 69%) se montera à 202 843 803 francs, soit un complément de 50 146 803 francs au montant alloué en 2003 de 152 697 000 francs.

La contribution effective de la Confédération pour le projet H189 ne sera dès lors connue que lors du décompte final.

### 5. MONTANT DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT ADDITIONNEL DEMANDÉ

Pour rappel, le projet de crédit d'engagement additionnel porte sur les dépenses nettes (après déduction de la subvention fédérale) additionnelles après déduction du total des deux crédits d'engagement alloués par le Grand Conseil et après avoir tenu compte de l'indexation et des hausses justifiées.

|  |                   |
|--|-------------------|
| Dépenses brutes  | 304 258 325       |
| Contributions fédérales  | -202 843 803      |
| Dépenses nettes à la charge de l'Etat                          | 101 414 522       |
| Crédit d'engagement déjà accordé par décret en 1996 et 2000    | -66 539 175       |
| Indexation et renchérissement (part cantonale 31% de 28.5 mio) | -8 835 000        |
| <b>Crédit d'engagement additionnel à demander</b>              | <b>26 040 347</b> |

Le crédit additionnel demandé se monte à **26 040 347 francs** dont une provision de 15 millions de francs a été constituée dans les comptes 2007.

#### Remarque importante:

Ce montant pourra être influencé jusqu'au décompte final en particulier par l'évolution des prix (à la hausse ou à la baisse), l'évolution de l'indice zurichois des prix de la construction et les dernières décisions de la Confédération en matière de subventionnement.

### 6. AUTRES ASPECTS

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

L'organisation des projets-clefs du SPC a été revue et renforcée par des mandataires externes.

La route de contournement de Bulle a fait l'objet d'une votation populaire. A la suite de ce scrutin, on peut considérer que les coûts de cet objet présentent un caractère de dépenses liées au sens de la loi sur les finances. Le crédit d'engagement additionnel n'est dès lors pas soumis au référendum financier facultatif. A relever qu'une telle soumission au référendum financier serait pour le moins discutable car le citoyen aurait à se prononcer sur un objet quasiment achevé. De plus, on ne saurait interrompre les travaux d'un objet en passe d'être achevé après en avoir réalisé et financé l'essentiel.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

### 7. CONCLUSION

La route de contournement de Bulle (H189) est un ouvrage prioritaire du canton. Les crédits octroyés pour sa réalisation ne permettent pas de faire face à toutes les dépenses. Les travaux étant déjà très engagés, le non octroi du crédit additionnel entraînerait leur arrêt immédiat. En conséquence, nous vous invitons à octroyer ce crédit d'engagement additionnel.

**BOTSCHAFT Nr. 119** 13. Januar 2009  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über einen Zusatzkredit**  
**für die Umfahrungsstrasse von Bulle (H189)**

Der im Jahr 2000 gewährte Verpflichtungskredit für die Umfahrung von Bulle reicht nicht aus, um die Bauarbeiten abzuschliessen. In Anwendung von Artikel 33 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates ersuchen wir Sie entsprechend um die Gewährung eines Zusatzkredits von **26 040 347** Franken.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Bestandesaufnahme
2. Voraussichtliche Baukosten
3. Die Gründe für die Mehrkosten
4. Beteiligung des Bundes
5. Höhe des beantragten Zusatzkredits
6. Andere Folgen
7. Schlussfolgerung

## 1. BESTANDESAUFNAHME

### 1.1 Gewährte Kredite

Für den Bau der Umfahrungsstrasse von Bulle–La Tour-de-Trême wurden bis anhin folgende Kredite gewährt:

- erster Verpflichtungskredit vom 10. Mai 1996 zur Finanzierung der Studien, des Landerwerbs und der archäologischen Grabungen (Kosten: 16 Millionen Franken, davon 3 360 000 Franken zulasten des Staats);
- zweiter Verpflichtungskredit vom 18. Oktober 2000 für den Bau der Umfahrungsstrasse (Kosten: 214 963 500 Franken, davon 63 179 175 Franken zulasten des Staats).

Dem ist anzufügen, dass der Staatsrat in seiner Botschaft Nr. 250 vom 22. August 2000 auf Seite 37 darauf hinwies, dass der Kostenvoranschlag alle Arbeiten einschliesst, die durch den am 10. Mai 1996 bewilligten Studienkredit finanziert wurden.

Der Verpflichtungskredit für den Bau der H189 lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Bewilligte Bruttoausgaben  | 214 963 500 |
| Vorgesehener Bundesbeitrag | 148 424 325 |
| Zulasten des Kantons       | 66 539 175  |

Diese Beträge dienen als Grundlage für den Vergleich mit den voraussichtlichen Ausgaben. Es sei an dieser Stelle aber auch daran erinnert, dass Artikel 3 des Dekrets vom 18. Oktober 2000, das am 10. Juni 2001 vom Freiburger Stimmvolk gutgeheissen wurde, die Erhöhung oder Herabsetzung des Verpflichtungskredits vorsah, entsprechend:

- a) der Entwicklung des allgemeinen Zürcher Baukostenindex, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

## 1.2 Bestandesaufnahme

Am 14. April 2008 informierte der Staatsrat in einer Medienkonferenz über die Mehrkosten beim Bau der Umfahrungsstrasse von Bulle (H189).

Aus dem Auditbericht des Finanzinspektorats vom 20. März 2008 ging hervor, dass die Organisation für die H189 nicht angebracht war für die Ausführung eines solch bedeutenden Projekts. Deshalb wurde die Restrukturierung des Tiefbauamts an die Hand genommen. Ausserdem wurde eine neue Organisation für die bedeutendsten Projekte festgelegt. So wurde insbesondere eine Projektoberleitung eingesetzt, in der auch alle parlamentarischen Fraktionen mit je einer Person vertreten sind.

Im Bericht Nr. 68 vom 14. Mai 2008 hat der Staatsrat ferner auf die Anfragen der Grossrätinnen Marie-Thérèse Weber-Gobet (QA3078.07) und Nadine Gobet (QA3082.07) sowie auf den Auftrag Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet (MA4007.07) geantwortet.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wurde vom Grossen Rat mit einer Untersuchung über die Kostenüberschreitung beauftragt. Bei dieser derzeit noch laufenden Untersuchung soll namentlich die politische Verantwortung abgeklärt werden.

Herr Pascal Pichonnaz, Professor an der Universität Freiburg, wurde damit beauftragt, ein Rechtsgutachten über eine allfällige Haftpflicht der an der Ausführung dieses Strassenprojekts beteiligten Personen zu erstellen.

Im Übrigen ist der Auditbericht vom 20. März 2008 des Finanzinspektorats am 14. Mai 2008 dem Untersuchungsrichteramt zugestellt worden, nachdem sein Präsident, Herr Jean-Luc Mooser, darum ersucht hat. Das Untersuchungsrichteramt will abklären, ob gewisse vom Finanzinspektorat festgestellte Tatsachen die Eröffnung eines Strafverfahrens rechtfertigen.

Beim Bundesamt für Strassen (ASTRA) wurde ein Gesuch um eine Nachsubvention eingereicht.

Weiter wurden sämtliche Sparmassnahmen berücksichtigt, die zum jetzigen Zeitpunkt noch möglich sind.

Bei allen Arbeiten, die der Staatsrat seit März 2008 vergeben hat (Lose für Elektromechanik und Baubengewerke), werden die Kostenvoranschläge eingehalten.

Die Bauarbeiten wurden zu keiner Zeit unterbrochen.

## 2. VORAUSSICHTLICHE BAUKOSTEN

### 2.1 Vorbemerkungen

Die Indexierung und Preisanpassungen sind wichtige Faktoren bei grossen Projekten, die sich über mehrere Jahre erstrecken. Die Indexierung erfolgt wie im Dekret vorgesehen pro Los und gemäss Entwicklung des Zürcher Baukostenindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerten. Die Preisanpassungen werden vertraglich mit den Auftragnehmern vereinbart und getrennt verrechnet. Diese Punkte werden weiter unten im Punkt 2.3 detailliert behandelt.

In Anwendung des Dekrets können Kostenanpassungen, die auf die Indexierung und offiziellen Preisanpassungen zurückzuführen sind, sicher nicht als Freipass für Mehrkosten betrachtet werden. Hingegen muss für diese

Mehrkosten um keinen zusätzlichen Kredit bei Volk und Parlament ersucht werden. Der Kredit wird vielmehr automatisch um den entsprechenden Betrag angepasst.

Alle Kosten sind inklusive Mehrwertsteuer (MWST). Die Erhöhung des MWST-Satzes von 7,5% auf 7,6% vom 1. Januar 2001 ist in der Indexierung berücksichtigt.

## 2.2 Referenzbetrag und voraussichtliche Baukosten

### 2.2.1 Referenzbetrag

Die Baukosten betragen insgesamt 214 963 500 Franken (siehe Dekret vom 18. Oktober 2000 über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Umfahrungsstrasse von Bulle–La Tour-de-Trême). Für den Vergleich müssen zusätzlich folgende Elemente berücksichtigt werden:

- Der Zubringer zwischen La Sionge und der Route de Riaz wird vollständig von den Nationalstrassen übernommen. Entsprechend dürfen die für diese Arbeiten vorgesehenen Beträge von insgesamt 3 320 675 Franken beim Total nicht berücksichtigt werden.
- Die archäologischen Grabungen werden – anders als im Dekret vom 18. Oktober 2000 vorgesehen – vom Bund nicht subventioniert; einzig für die archäologischen Sondierungen gibt es Bundesbeiträge. Die Ausgaben wurden deshalb auf den Kantonsanteil beschränkt, der 4 340 000 Franken exkl. MWST ausmacht (31% von 14 Millionen Franken exkl. MWST). Somit beträgt der abzuziehende Bundesanteil 14 000 000 – 4 340 000 = 9 660 000 Franken exkl. MWST, bzw. 10 384 500 Franken inkl. MWST.

Unter Berücksichtigung all dieser Elemente beläuft sich der Referenzbetrag somit auf:

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Bewilligte Bruttoausgaben | 214 963 500  |
| Zubringer                 | - 3 320 675  |
| Archäologie               | - 10 384 500 |
| Referenzbetrag            | 201 258 325  |

### 2.2.2 Voraussichtliche Baukosten

Unter Berücksichtigung der finanziellen Situation am 30. September 2008 und der Tatsache, dass nicht einmal mehr 4% der voraussichtlichen Gesamtausgaben zu tätigen sind, können die Endkosten auf 301 883 073 Franken geschätzt werden.

Dieser Betrag setzt sich wie folgt zusammen:

|   |             |
|---|-------------|
| Arbeiten (inkl. archäologische Grabungen) | 248 715 497 |
| Honorare                                  | 35 967 576  |
| Landerwerb und Güterzusammenlegungen      | 12 701 700  |
| Reserve                                   | 4 498 300   |
| Total                                     | 301 883 073 |

Im Sinne einer besseren Verständlichkeit und Vereinfachung wird indes im Folgenden immer der Betrag von 304 258 325 Franken genommen, der dem Bund im April 2008 unterbreitet wurde.

## 2.3 Indexierung

Wie bereits erwähnt sieht das Dekret vor, dass der Verpflichtungskredit entsprechend der Entwicklung des Zürcher Baukostenindex und entsprechend der offiziellen Preisanpassungen erhöht oder herabgesetzt wird.

Die Bestimmung der definitiven Indexierung kann erst erfolgen, wenn die Schlussabrechnung vorliegt. Im Hinblick auf das Gesuch um einen Zusatzkredit wurde eine Schätzung der entsprechenden Beträge vorgenommen. Gemäss Berechnungen des Finanzinspektorats beläuft sich der Gesamtbetrag der Indexierung und der Preisanpassungen aller Beschaffungen, die der Indexierung und Preisanpassung unterliegen, auf 33 202 758 Franken.

Der offiziell vom Dekret von 2000 anerkannte Betrag der Indexierung und Preisanpassungen beträgt jedoch 28,5 Millionen Franken, da lediglich die Beschaffungen für die Indexierung und Preisanpassungen berücksichtigt werden können, die durch den per Dekret genehmigten Kredit gedeckt sind – nicht aber die Beschaffungen, die zu den Mehrkosten geführt haben.

Die offiziell anerkannte Indexierung und Preisanpassung setzt sich wie folgt zusammen:

|   |            |
|---|------------|
| Berücksichtigung des Zürcher Baukostenindex | 16 200 000 |
| Offizielle Preisanpassungen bis Bauende     | 12 300 000 |
| Total                                       | 28 500 000 |

## 2.4 Die Mehrkosten

Die Endkosten für die Bauarbeiten werden auf 304 258 325 Franken geschätzt.

Der Referenzbetrag (siehe Punkt 2.2.1) beträgt 201 258 325 Franken.

Die voraussichtlichen Bruttomehrkosten belaufen sich auf 103 Millionen Franken (Fr. 304 258 325 – Fr. 201 258 325).

Davon fallen 28,5 Millionen Franken unter die Kategorie Indexierung und Preisanpassungen. Die voraussichtlichen Bruttomehrkosten belaufen sich auf **74,5 Millionen Franken** (103 Millionen – 28,5 Millionen Franken).

Es sei an dieser Stelle nochmals darauf hingewiesen, dass es sich um eine Schätzung handelt und dass dieser Betrag bis zur Schlussabrechnung noch leichte Korrekturen erfahren kann.

## 3. DIE GRÜNDE FÜR DIE MEHRKOSTEN

Nachfolgend sind die wichtigsten Gründe für die Mehrkosten aufgeführt:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Sicherheit  | 8 700 000         |
| Umwelt  | 4 600 000         |
| Projektanpassungen  | 4 000 000         |
| Zentrale für die Materialausbeutung und -wiederverwertung   | 16 700 000        |
| Unterschätzung der Kosten für Elektromechanik und Tiefbau   | 14 400 000        |
| Honorare  | 9 100 000         |
| Landerwerb und Güterzusammenlegungen  | 4 501 700         |
| Reserve   | 4 498 300         |
| Total   | <b>66 500 000</b> |
| Differenz zwischen dem gewählten Index, der sich als wenig repräsentativ erwies, und der tatsächlichen Preisentwicklung | 8 000 000         |
| Total   | <b>74 500 000</b> |

### 3.1 Sicherheit

Als Reaktion auf die schweren Unfälle in mehreren europäischen Tunneln hat das ASTRA 1999 provisorische Richtlinien über die Sicherheit von unterirdischen Strassenabschnitten herausgegeben. In diesem Rahmen zog das Sicherheitskonzept 1999 Änderungen bei den unterirdischen Bauwerken (Einrichtung von zusätzlichen Fluchtwegen, Einbau einer Zwischendecke für den Rauchabzug im Fall eines Feuers, Einrichtung einer zusätzlichen Belüftungszentrale in La Pâla) für insgesamt 14 512 500 Franken nach sich. Dieser Betrag ist Bestandteil des Dekrets vom 18. Oktober 2000.

Im Herbst 2002 hat das ASTRA dann das Sicherheitskonzept von 1999 gemäss definitiven Richtlinien ergänzen lassen, wodurch folgende Massnahmen nötig wurden:

- Ergänzung der elektromechanischen Einrichtungen zur Verkehrsüberwachung und -leitung (Induktionsschleifen zur automatischen Feststellung von Staubbildungen bei den Portalen, Vorrichtung zur teilweisen oder vollständigen Schliessung der unterirdischen Bauwerke, Vorrichtung zur Schliessung der Zubringer mittels Lichtsignalen);
- Vergrösserung des Lichtraumprofils der unterirdischen Abschnitte;
- Versetzung und Erhöhung des Abluftkamins;

Die Mehrkosten für die Verbesserung der Sicherheit betragen 8 700 000 Franken.

### 3.2 Umwelt

Das ursprüngliche Projekt sah eine dauerhafte Absenkung des Grundwassers unter die Fundationsschicht der Fahrbahn vor. In seinem Gutachten vom 3. November 2000 hat das Bundesamt für Umwelt diese permanente Absenkung jedoch abgelehnt. Deshalb musste das Projekt abgeändert und eine Abdichtung der Strasse im Einschnitt vorgesehen werden, um das Grundwasser während den Bauarbeiten absenken und darauf wieder auf den ursprünglichen Pegel steigen lassen zu können.

Die Abdichtung der Strasse bedingte:

- ein zusätzlicher Aushub für die Strasse im Einschnitt von einer Tiefe von 60 bis 100 Zentimetern (lokal bis zu 1,8 m) auf einer Breite von 12 Metern sowie bei den Böschungen mit einer Tiefe von 1,5 bis 2 Metern;
- eine Auffüllung dieses Aushubs durch wenig durchlässiges Material als Ballast sowie den Einbau einer undurchlässigen Matte.

Des Weiteren erforderte der zusätzliche Aushub für die Abdichtung ein nicht geplanter Aushub im Felsen. Denn bei den vorbereitenden geologischen Sondierungen war nicht bekannt, dass tiefer gegraben werden müsste, sodass das Vorhandensein des Felsen nicht entdeckt worden war. So mussten zusätzlich 10 000 m<sup>3</sup> Felsen ausgehoben werden.

Dies verursachte Mehrkosten von 4 600 000 Franken.

### 3.3 Projektanpassungen

Zur Querung der Umfahrungsstrasse wurden zwei Überführungen in Planchy und bei La Rochena hinzugefügt, um die durch die H189 getrennten Parzellen durch Bodenverbesserungswege zu verbinden.

Die Sicherheitsstudien zeigten die Notwendigkeit einer Anpassung des Projekts bei den Zwischenanschlüssen von Planchy und La Pâla: Die Geometrie der Brücken des Zwischenanschlusses Planchy wurde entsprechend geändert. Zudem wurden die Strassen auf beiden Seiten der Brücken von Planchy und La Pâla angepasst (insbesondere die Rue des Usiniers). Ferner erforderte die vorgängige Absenkung von etwa 7 Metern eines Abwassersammelkanals mit grossem Durchmesser bedeutende Erdarbeiten.

Dies verursachte Mehrkosten von 4 Millionen Franken.

### 3.4 Zentrale für die Materialausbeutung und -wiederverwertung

Das Projekt sah vor, 350 000 m<sup>3</sup> ausgehobenes Material aufzubereiten und danach wiederzuverwenden. Dies hätte Einsparungen von 3 700 000 Franken ermöglicht.

Bei der Ausarbeitung der Ausschreibungsunterlagen ging man davon aus, dass 150 000 m<sup>3</sup> verwertbares Kies direkt für Auffüllungen von hoher Qualität benutzt werden könnten. Die restlichen 200 000 m<sup>3</sup> sollten in der Waschzentrale hergerichtet und darauf in Form von Kiessand und Beton genutzt werden.

Tatsächlich aber werden – insbesondere wegen der zahlreichen Tonkonkretionen – bis zum Abschluss der Bauarbeiten insgesamt 150 000 m<sup>3</sup> verwertet werden können. Ausserdem verringert der hohe Anteil an feinkörnigem Material den Wirkungsgrad der Anlage.

Diese Schwierigkeiten bei der Wiederverwertung ergeben Mehrkosten von 2 700 000 Franken.

Des Weiteren musste das fehlende Material für 12 Millionen Franken zugekauft und das nicht verwertbare Material zur Entsorgung in eine Deponie gebracht werden (Mehrkosten: 2 Millionen Franken).

Insgesamt belaufen sich die Mehrkosten auf 16 700 000 Franken.

### 3.5 Unterschätzung der Kosten für Elektromechanik und Tiefbau

Nach dem Zuschlag der Lose – als die Arbeiten bereits im Gang waren – stellte sich heraus, dass bestimmte Arbeiten und Mengen im Leistungsverzeichnis der Auftragnehmer ganz fehlten oder zu tief angesetzt worden waren. Dies betrifft Elemente des Tiefbaus (Kokosnetze, Armierungsgitter, Verstärkung der Tunnelwölbungsfüsse, Stabilisierung der Baugrubenseitenwände bei den gedeckten Einschnitten, Lärmschutzelemente, Hydranten, Erschliessungsleitungen für das Löschesystem, vertikale Markierung und Signalisation, Beläge und Leitschranken) sowie der Elektromechanik (Anschlussgebühren, Beleuchtung der Überführungen).

Der Verkehr auf der H189 wird wie bei den Autobahnen von der Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei in Granges-Paccot (EAZ) überwacht werden. Dies war im ursprünglichen Projekt nicht vorgesehen. Die Übermittlung der Daten zwischen der H189 und Granges-Paccot (mittels Glasfaserleitungen des Nationalstrassennetzes) und die Integration dieser Daten in das System der EAZ verursacht zusätzliche Kosten.

Und schliesslich verursacht auch die vorgezogene Eröffnung des nördlichen Teilabschnitts der H189 Mehrkosten.

Insgesamt belaufen sich die Mehrkosten auf 14 400 000 Franken.

### 3.6 Honorare

Das definitive Projekt erfuhr infolge der Sicherheitsstudie bedeutende Änderungen. Das Ausführungsprojekt, das zum Teil bereits ausgearbeitet worden war, wurde in hohem Mass geändert und ergänzt. Es mussten zahlreiche Ergänzungsleistungen aller Art ausgehandelt werden, was zu Mehrkosten bei diesem Posten führte.

Auch die Kosten für die Öffentlichkeitsarbeit (Information) fallen höher aus als vorgesehen.

Mehrkosten von 9 100 000 Franken sind die Folge.

### 3.7 Landerwerb und Güterzusammenlegungen

Im Projekt sind die Ausgaben für Landerwerbe einkalkuliert (Kauf, Honorare für Güterzusammenlegungen). Die Landerwerbe, die vor 1996 erfolgten, hatten Ausgaben von 228 300 Franken zur Folge und wurden über andere Kredite finanziert. Entsprechend müssen sie hier in Abzug gebracht werden.

Der Voranschlag von 2000 sah Ausgaben von 8 200 000 Franken vor, was sich als zu optimistisch erwies. Heute werden die Gesamtkosten auf 14 810 000 Franken geschätzt. Die Parzelleanteile, die nach Abschluss der Arbeiten nicht mehr benötigt werden, können in der Folge wieder verkauft werden. Diese Verkäufe dürften rund 1 880 000 Franken einbringen.

Insgesamt belaufen sich die Mehrkosten somit auf 4 501 700 Franken (14 810 000 – 228 300 – 8 200 000 – 1 880 000).

Damit wird der im April 2008 angekündigte Betrag von 2 Millionen Franken überschritten.

### 3.8 Reserve

Der Staatsrat beschloss, eine Reserve von 7 Millionen Franken vorzusehen (etwa 5% der Investitionen, die am 31. Dezember 2007 noch zu realisieren waren).

Unter Berücksichtigung der höheren Mehrkosten für Landerwerbe wurde die Reserve auf 4 498 300 Franken herabgesetzt.

### 3.9 Preisentwicklung

Artikel 3 des Dekrets vom 18. Oktober 2000 sieht vor, dass der Verpflichtungskredit entsprechend der Entwicklung des Zürcher Baukostenindex erhöht oder herabgesetzt wird. Es stellte sich jedoch heraus, dass dieser Index nicht repräsentativ ist für die tatsächliche Entwicklung der Baukosten für die H189.

Wäre stattdessen der heute übliche Index angewandt worden (der vom Bundesamt für Statistik publizierte schweizerische Baupreisindex für den «Espace Mittelland») wäre die Anpassung höher ausgefallen. Der Saldo von 8 Millionen Franken erklärt sich damit, dass die Preise beim Zuschlag höher waren.

## 4. BETEILIGUNG DES BUNDES

### 4.1 Die ursprüngliche Bundessubvention

Am 9. Januar 2003 gewährte der Bund eine Subvention von 152 697 000 Franken (69% der auf 221 300 000 Franken veranschlagten Kosten).

Für die Bestimmung des Beitrags werden nicht die tatsächlichen Honorare und Studienkosten berücksichtigt. Stattdessen werden hierfür 15% der Gesamtbaukosten (ohne Honorare und Landerwerb) eingesetzt. Zu diesem Betrag werden die Baukosten sowie die Kosten für die Landerwerbe addiert.

Hierzu ist zu sagen, dass einzig die archäologischen Sondierungen (als Bauarbeiten), nicht aber die archäologischen Grabungen beitragsberechtigt sind.

Da die Gewährung des Bundesbeitrags zwei Jahre nach Gewährung durch den Grossen Rat des Kredits erfolgte, wurde den zwischenzeitlich erfolgten Projektanpassungen und der Indexentwicklung zwischen 1999 und 2002 (+ 14 255 975 Franken) Rechnung getragen.

### 4.2 Gesuche um zusätzliche Bundesbeiträge

#### 4.2.1 Situation

Am 21. Juli 2008 äusserte sich der Bund über das ASTRA zu den technischen Grundsätzen einer finanziellen Beteiligung des Bundes an den im April 2008 auf 304 258 325 Franken geschätzten Mehrkosten.

Nach Artikel 8 der Bundesverordnung über die Hauptstrassen ist der Vorsteher des Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (Bundesrat Moritz Leuenberger) für Beitragsgewährungen an Projekte mit Baukosten von über 25 Millionen Franken zuständig. Das ASTRA seinerseits legt den Rahmen fest für seinen Antrag an den Departementsvorsteher auf eine Nachsubvention.

Das ASTRA hält in diesem Zusammenhang in einem Schreiben fest, dass die im Projektmanagement festgestellten Unzulänglichkeiten keine finanziellen Strafen zulasten des Kantons rechtfertigen würden.

#### 4.2.2 Indexierung

Das ASTRA anerkennt einen Teil der Indexierung und Preisanpassung (33 202 758 Franken, siehe Punkt 2.3) gemäss folgender Rechnung:

– Berücksichtigung der finanziellen Auswirkungen, die die Anwendung des Zürcher Baukostenindex hat:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Bruttoindexierung   | 16 199 220        |
| Betrag im Zusammenhang mit nicht beitragsberechtigten Arbeiten (archäologische Grabungen) | - 350 620         |
| <b>Nettoindexierung</b>   | <b>15 848 600</b> |
| 2003 gewährte Anpassung   | - 14 255 975      |
| Restbetrag Nettoindexierung   | 1 592 625         |

- Offizielle Preiserhöhung für bereits ausgeführte Arbeiten sowie voraussichtliche Preiserhöhungen:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Preis Anpassungen insgesamt: ausgeführte Arbeiten  | 11 612 578        |
| Preis Anpassungen insgesamt: ausstehende Arbeiten  | + 5 390 960       |
| Betrag für Studien: ausgeführte Arbeiten   | - 515 401         |
| Betrag für Studien: ausstehende Arbeiten   | - 300 000         |
| Betrag für den nicht anerkannten Teil (siehe Punkt 4.2.3) der Materialverwaltung: ausgeführte Arbeiten | - 379 122         |
| Idem, ausstehende Arbeiten   | - 87 500          |
| <b>Anerkannte Preis Anpassungen</b>  | <b>15 721 515</b> |

Dies ergibt ein Total von 31 570 115 Franken.

Dem ist anzufügen, dass dieser Betrag nicht der im zusätzlichen Kreditbegehren berücksichtigten Indexierung entspricht, weil die Indexierung von Gesetzes wegen einzig den im Dekret genehmigte Betrag als Grundlage haben kann. Die Mehrkosten dürfen in diesem Zusammenhang nicht berücksichtigt werden.

#### 4.2.3 Berücksichtigte Mehrkosten

Das ASTRA ist bereit, die grosse Mehrheit der Mehrkosten als Basis für die Nachsubvention zu berücksichtigen. Bei gewissen Mehrkosten lehnt es eine Beteiligung jedoch ab. Es handelt sich um:

- die Mehrkosten wegen der vorgezogenen Eröffnung eines Teilabschnitts der H189 (345 000 Franken);
- die Mehrkosten wegen der Beleuchtung der H189-Überführungen (200 000 Franken).

In Bezug auf die Materialverwaltung will das ASTRA 4 300 000 Franken weniger berücksichtigen als die tatsächlichen Mehrkosten (16 700 000 Franken), weil es in dieser Sache absolut ungenügend informiert worden sei und somit keine Möglichkeit hatte, das Konzept für die Materialverwaltung rechtzeitig in neue Bahnen zu lenken. Bei den abgezogenen 4 300 000 Franken handelt es sich um die tatsächlichen Mehrkosten im Vergleich zu einer Materialverwaltung ohne Wiederverwertung.

Das ASTRA anerkennt eine Reserve von 3,5 Millionen Franken.

Als Grundlage für die Indexierung nimmt das ASTRA den Zürcher Baukostenindex, der, wie bereits erwähnt, nicht repräsentativ ist für die tatsächliche Entwicklung der Baukosten. Die Anwendung des heute üblichen Baupreisindex für den Espace Mittelland hätte eine höhere Anpassung zur Folge. Das ASTRA ist nicht bereit, die Differenz von 8 Millionen Franken zu berücksichtigen, hat sich aber verpflichtet, die Arbeiten mitzufinanzieren, die es auf der Grundlage der Schlussabrechnung anerkennt.

#### 4.3 Voraussichtliche Bundessubvention

Der Bund hat sich bisher in den noch laufenden Diskussionen bereit erklärt, den Betrag von 293 976 526 Franken als geschätzte Endsumme in Betracht zu ziehen. Diese Zahl gründet auf die geschätzten endgültigen Baukosten von 304 258 325 Franken (Stand April 2008).

Auf dieser Grundlage und auf der Grundlage eines Beitragssatzes von 69% kann eine Bundessubvention auf 202 843 803 Franken veranschlagt werden, was im Vergleich zum 2003 genehmigten Beitrag von 152 697 000 Franken einen Zusatz von 50 146 803 Franken ausmacht.

Die genaue Höhe des Bundesbeitrags an die H189 wird allerdings erst bei Vorliegen der Schlussabrechnung bekannt sein.

### 5. HÖHE DES BEANTRAGTEN ZUSATZKREDITS

Zur Erinnerung: Mit dem Zusatzkredit sollen die Nettozusatzkosten (die Nettokosten nach Abzug des Bundesbeitrags sowie der beiden vom Grossen Rat bereits gewährten Verpflichtungskredite und nach der Berücksichtigung der Indexierung und Preis Anpassungen) finanziert werden.

|   |                   |
|---|-------------------|
| Bruttoausgaben  | 304 258 325       |
| Bundesbeitrag   | -202 843 803      |
| Nettoausgaben zulasten des Staats                                   | 101 414 522       |
| Bereits gewährte Verpflichtungskredite (Dekrete von 1996 und 2000)  | -66 539 175       |
| Indexierung und Preis Anpassungen (Kantonsanteil 31% von 28,5 Mio.) | -8 835 000        |
| <b>Notwendiger Zusatzkredit</b>                                     | <b>26 040 347</b> |

Der beantragte Zusatzkredit beträgt **26 040 347 Franken**, wobei in der Rechnung 2007 bereits eine Reserve von 15 Millionen Franken gebildet wurde.

#### Achtung:

Bis zur Erstellung der Schlussabrechnung kann der genaue Betrag noch Änderungen erfahren. Besonders die Preisentwicklung (nach oben oder unten), die Entwicklung des Zürcher Baukostenindex und die noch anstehenden Entscheide des Bundes in Bezug auf die Subventionierung können diesen Betrag noch beeinflussen.

### 6. ANDERE FOLGEN

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Die Organisation der bedeutendsten Projekte des TBA wurde unter Mitwirkung von externen Beratern neu definiert und verstärkt.

Der Bau der Umfahrungsstrasse von Bulle wurde vom Freiburger Stimmvolk in einer Abstimmung gutgeheissen. Aus diesem Grund können die Ausgaben für dieses Projekt als gebundene Ausgaben im Sinne des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates betrachtet werden, was bedeutet, dass der Zusatzkredit nicht dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt ist. Dies ist auch insofern sinnvoll, als eine Abstimmung über ein praktisch fertig gestelltes Bauwerk höchst problematisch wäre. Wer wollte den Bau eines Bauwerks, das kurz vor dem Abschluss steht und zum grössten Teil bereits finanziert ist, stoppen wollen?

Aufgrund der Höhe der Ausgaben ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit aller Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

**7. SCHLUSSFOLGERUNG**

Bei der Umfahrung von Bulle (H189) handelt es sich um ein vorrangiges Bauvorhaben unseres Kantons. Mit den bisher gewährten Krediten können nicht alle Ausgaben gedeckt werden. Da die Arbeiten bereits im Gang sind,

müssten sie ohne zusätzliche Finanzierung unverzüglich ausgesetzt werden. Deshalb ersuchen wir Sie, den zusätzlichen Verpflichtungskredit zu gewähren.

\_\_\_\_\_

## Décret

*du*

### **relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (H189)**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le décret du 18 octobre 2000 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la route d'évitement de Bulle–La Tour-de-Trême/A189;

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 janvier 2009;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 18 octobre 2000 de 26 040 347 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement complémentaire de la construction de la route de contournement de Bulle (H189).

<sup>2</sup> Ce crédit correspond à la part de l'Etat, pour un coût additionnel total de 103 000 000 de francs. Le solde du crédit est couvert par le complément de subventions fédérales et par la prise en compte de l'indexation et des hausses autorisées par l'article 3 du décret du 18 octobre 2000.

## Dekret

*vom*

### **über einen Zusatzkredit für die Umfahrungsstrasse von Bulle (H189)**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Dekret vom 18. Oktober 2000 über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Umfahrungsstrasse von Bulle–La Tour-de-Trême (A189)

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 13. Januar 2009;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Für die Finanzierung des Baus der Umfahrungsstrasse von Bulle (H189) wird bei der Finanzverwaltung als Ergänzung zum Verpflichtungskredit, den der Grosse Rat am 18. Oktober 2000 gesprochen hat, ein Zusatzkredit von 26 040 347 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> Die Höhe des Kredits entspricht dem Kantonsanteil an den Mehrkosten von insgesamt 103 000 000 Franken. Der Restbetrag wird durch den zusätzlichen Bundesbeitrag gedeckt sowie durch die Berücksichtigung der Indexierung und Preisanpassungen nach Artikel 3 des Dekrets vom 18. Oktober 2000.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiements nécessaires aux travaux seront portés aux budgets d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

<sup>2</sup> L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la part correspondant à la subvention fédérale.

**Art. 3**

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 4**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden in den Investitionsvoranschlägen für das Kantonsstrassennetz unter der Kostenstelle PCAM aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

<sup>2</sup> Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag vorzuschliessen.

**Art. 3**

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 4**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL N° 118, 119/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

- **Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008**
- **Projet de décret relatif au crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle / H 189**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 8 voix, sans opposition et 4 abstentions (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

### Vote final

Par 8 voix, sans opposition et 4 abstentions (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

*Le 28 janvier 2009.*

## Anhang

GROSSER RAT Nr. 118,119/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- **Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2008**
- **Dekretsentwurf über einen Zusatzkredit für die Umfahrungsstrasse von Bulle (H189)**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Dekretsentwürfe unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 28. Januar 2009.*

Décret

N° 124

du

**portant dépôt d'une initiative cantonale  
à l'Assemblée fédérale (loi fédérale du 26 juin 1998  
sur l'énergie/rétribution à prix coûtant du courant injecté)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu l'article 69 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion N° 1066.08 du 5 décembre 2008 des députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz;

Considérant:

Le 5 décembre 2008, les députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz ont déposé et développé une motion urgente afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale. Le Grand Conseil a, par 85 voix sans opposition et 3 abstentions (BGC 2008, p. 2403), confirmé le traitement urgent de cette motion en séance du même jour.

Dans leur intervention, les motionnaires rappellent que, six mois après le début des inscriptions pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), 5426 installations ont été inscrites.

L'analyse des inscriptions déposées jusqu'à la fin du mois d'octobre 2008 montre que ce nouvel instrument d'encouragement rencontre un tel engouement qu'il atteint déjà ses limites: les plafonds maximaux prévus pour les installations photovoltaïques sont déjà atteints, tout comme le plafond général, englobant tous les types d'installations. Un blocage du nouveau système d'encouragement de production de courant vert est donc prévisible.

Dekret

Nr. 124

vom

**über die Einreichung einer Standesinitiative  
bei der Bundesversammlung (Energiegesetz  
vom 26. Juni 1998/Kostendeckende Einspeisevergütung)**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf Artikel 69 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion Nr. 1066.08 vom 5. Dezember 2008 von Grossrat Moritz Boschung und Grossrätin Katharina Thalmann-Bolz;

in Erwägung:

Grossrat Moritz Boschung und Grossrätin Katharina Thalmann-Bolz haben am 5. Dezember 2008 eine dringliche Motion eingereicht und begründet, in der die Ausübung des Initiativrechts des Kantons auf eidgenössischer Ebene verlangt wird. Der Grosse Rat hat das beschleunigte Verfahren dieser Motion gleichentags an seiner Sitzung mit 85 gegen 0 Stimmen und einer Enthaltung bestätigt (TGR 2008, S. 2403).

In ihrem Vorstoss erinnern die Verfasser der Motion daran, dass sechs Monate nach Anmeldebeginn für die kostendeckende Einspeisevergütung (KEV) bereits 5426 Anlagen angemeldet worden sind.

Die Analyse der bis Ende Oktober 2008 eingegangenen Anmeldungen zeigt, dass das Interesse an diesem neuen Förderinstrument derart gross ist, dass die KEV bereits an ihre Grenzen stösst: Bei der Photovoltaik sind die gesetzlich festgelegten Kostengrenzen erreicht und auch der gesamte Kostendeckel der KEV ist bereits ausgeschöpft. Eine Blockierung des neuen Fördersystems für die grüne Stromproduktion ist folglich absehbar.

Sur le vu de ces constatations, les motionnaires invitent le Grand Conseil à présenter à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale, comme le prévoit l'article 105 let. e de la Constitution fribourgeoise, visant à ce que les autorités fédérales pourvoient immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires.

Dans sa réponse du 9 février 2009 à cette motion, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires dont l'intervention vise à garantir le développement des installations produisant des énergies renouvelables. A ce titre, il soutient la proposition de donner plus de souplesse dans la répartition des moyens définis par l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0). Il estime que le doublement de la part affectée aux installations solaires photovoltaïques serait raisonnable et ne devrait pas péjorer la concrétisation des objectifs fixés sur le plan national. En revanche, le Conseil d'Etat est opposé à une augmentation de la taxe maximale de 0,6 centime par kWh perçue, qui aurait pour effet une augmentation du prix de l'électricité. La taxe prélevée actuellement, soit 0,45 centime par kWh, pourrait néanmoins être relevée, le cas échéant, au maximum prévu par la loi.

Sur cette base, le Conseil d'Etat formule une proposition de modification de l'article 7a LEne qui pourrait être transmise à l'Assemblée fédérale par le biais de l'initiative cantonale, objet du présent décret.

Lors de sa séance du 11 février 2009, le Grand Conseil a, par XXX voix et XXX abstentions, accepté la prise en considération de cette motion (BGC 2009, pp. XXX).

Sur la proposition du Conseil d'Etat du 9 février 2009,

*Décète:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 160 al. 1 de la Constitution fédérale et 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale chargeant la Confédération de pourvoir immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires.

Deshalb verlangen die Motionäre, dass der Grosse Rat gemäss Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg der Bundesversammlung eine Standesinitiative vorlegt, damit der Bund sofort zusätzliche Mittel bereitstellt, um die Kosten der Anlagen für erneuerbare Energien zu decken.

In seiner Antwort vom 9. Februar 2009 auf diese Motion teilt der Staatsrat das Anliegen der Motionäre, deren Vorstoss die Entwicklung von Anlagen für die Produktion erneuerbarer Energien garantieren will. Diesbezüglich unterstützt der Staatsrat den Vorschlag für mehr Flexibilität bei der Aufteilung der Mittel nach Artikel 7a des Energiegesetzes vom 26 Juni 1998 (EnG; SR 730.0). Er ist der Meinung, dass eine Verdoppelung des Anteils zugunsten der Photovoltaik vernünftig sei und die Konkretisierung der energiepolitischen Ziele des Bundes keineswegs beeinträchtigt. Der Staatsrat ist indes gegen eine Erhöhung des Maximalzuschlags von 0,6 Rp./kWh, denn dies hätte eine Erhöhung des Strompreises zur Folge. Allerdings könnte der gegenwärtige Zuschlag von 0,45 Rp./kWh gegebenenfalls auf den vom Gesetz vorgesehenen Maximalwert erhöht werden.

Auf dieser Grundlage formuliert der Staatsrat einen Antrag für eine Änderung des Artikels 7a EnG, welcher der Bundesversammlung mit einer Standesinitiative übermittelt werden kann; dieses Ziel verfolgt das vorgelegte Dekret.

Der Grosse Rat hat die Motion an seiner Sitzung vom XXX mit XXX gegen XXX Stimmen und XXX Enthaltungen für erheblich erklärt (TGR 2009, S. XXX).

Auf Antrag des Staatsrats vom 9. Februar 2009,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> In Anwendung von Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung und Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei den eidgenössischen Räten eine Standesinitiative ein, mit der die Eidgenossenschaft beauftragt wird, sofort zusätzliche Mittel bereitzustellen, um die Kosten der Anlagen für erneuerbare Energien zu decken.

<sup>2</sup> Dans le cadre de cette initiative, le Grand Conseil propose que l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0) soit modifié comme il suit:

**Art. 7a al. 4 let. b**

[<sup>4</sup> Le produit du supplément visé à l'art. 15b, al. 4, doit être réparti entre:]

- b. l'énergie photovoltaïque:
1. à hauteur de 10% au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kWh,
  2. à hauteur de 15% au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kWh,
  3. à hauteur de 20% au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kWh;

**Art. 2**

Le Secrétariat du Grand Conseil est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

<sup>2</sup> Im Rahmen dieser Initiative schlägt der Grosse Rat vor, dass Artikel 7a des Energiegesetzes vom 26. Juni 1998 (EnG; SR 730.0) wie folgt geändert wird:

**Art. 7a Abs. 4 Bst. b**

[<sup>4</sup> Von der Summe der Zuschläge nach Artikel 15b Absatz 4 dürfen höchstens beanspruchen:]

- b. die Photovoltaik:
1. solange die ungedeckten Kosten 50 Rp./kWh übersteigen: 10 Prozent,
  2. solange die ungedeckten Kosten zwischen 40 und 50 Rp./kWh betragen: 15 Prozent,
  3. solange die ungedeckten Kosten zwischen 30 und 40 Rp./kWh betragen: 20 Prozent;

**Art. 2**

Das Sekretariat des Grossen Rats wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

**Motion M1052.08 Xavier Ganiot/  
Jean-Pierre Siggen  
(chèque-formation fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir!)**

*Réponse du Conseil d'Etat*

Dans notre canton, la loi sur la formation des adultes (LFAAd) du 21 novembre 1997 régit la formation des adultes dite générale et la loi sur la formation professionnelle (LFP) du 13 décembre 2007 inclut la formation continue à des fins professionnelles. Ces deux bases légales prévoient que le subventionnement des activités soit alloué aux institutions de formation afin de leur permettre d'abaisser leurs coûts et par conséquent d'offrir des formations accessibles financièrement au plus grand nombre.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur les bourses et les prêts d'études permet un financement direct des personnes adultes pour autant, d'une part, que la formation débouche sur un diplôme reconnu au plan cantonal ou fédéral et, d'autre part, que les demandeurs répondent aux conditions d'octroi.

D'autres mesures soutenues, de manière directe ou indirecte, par l'Etat concourent également, de manière significative, à la formation des personnes faiblement qualifiées. Il s'agit notamment:

- des prestations de formation octroyées aux adultes faiblement qualifiés dans le domaine du chômage (montant annuel 2007 à charge de la Confédération: 3 320 900 francs; à charge de l'Etat de Fribourg: 81 160 francs);
- des prestations en faveur de la lutte contre l'illettrisme via les cours de l'Association *Lire et Ecrire* (montant annuel 2007 à charge de la Confédération: 52 850 francs; à charge de l'Etat de Fribourg: 23 783 francs);
- des cours de formation professionnelle initiale pour les personnes adultes en vue de l'obtention d'un certificat fédéral de capacité selon l'article 32 de l'ordonnance de la loi fédérale sur la formation professionnelle (montant annuel estimé sur la base des chiffres de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie: 1 332 500 francs dont 43% de subventionnement de la Confédération pour les salaires et le matériel didactique);
- des mesures d'insertion sociale (MIS) de formation (montant annuel 2007: 80 852 francs);
- des cours d'intégration pour les jeunes migrants dans le cadre de l'Ecole professionnelle, artisanale et industrielle (montant annuel: 1 382 500 francs dont 43% de subventionnement de la Confédération pour les salaires et le matériel didactique);
- des cours de langues et d'intégration pour les migrants (montant prévu en 2009 à la charge de la Confédération: 255 120 francs; à charge de l'Etat de Fribourg 155 900 francs);

- des bourses et prêts d'études pour des adultes effectuant une formation du degré secondaire II (montant annuel 2007: 270 000 francs dont 105 000 francs sous forme de subvention de la Confédération).

En ce qui concerne l'objectif choisi par les motionnaires, le Conseil d'Etat rappelle que le maintien de l'employabilité et la capacité de mobilité sur le marché du travail incombent, en priorité, aux individus. Les entreprises devraient également avoir le souci de développer les compétences de leur personnel afin de leur permettre une adaptation aux changements du monde du travail. La formation continue interne aux entreprises est, en effet, un facteur important pour la compétitivité de notre économie.

L'Etat n'entend jouer dans ce domaine-là qu'un rôle subsidiaire. La loi sur la formation des adultes appuie ce principe en précisant, en son article 4, que «*les activités de formation des adultes relèvent en premier lieu des personnes et des institutions œuvrant dans ce sens.*»

Néanmoins, le Conseil d'Etat rejoint les préoccupations des motionnaires lorsque ceux-ci demandent qu'une aide particulière soit allouée «en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les personnes au bénéfice d'une formation limitée ou sans formation». En effet, la difficulté d'accès aux cours de formation continue pour les personnes faiblement qualifiées est un fait avéré. Plusieurs enquêtes de l'Office fédéral de la statistique ont démontré que les personnes les moins formées sont aussi celles qui participent le moins à la formation continue. Une récente enquête intitulée «Personnes empêchées de participer à la formation continue» (OFS mai 2008) met également en évidence l'obstacle financier.

La loi sur la formation des adultes du 21 novembre 1997 (LFAde) a déjà intégré ce constat puisqu'elle définit comme l'une de ses orientations, le but de contribuer «à améliorer le niveau de formation des personnes ayant peu ou pas de qualifications ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle».

Comme l'a démontré le récent contrôle périodique des subventions allouées à la formation des adultes, le système actuel basé sur le subventionnement des institutions d'intérêt public ne permet que partiellement d'atteindre cet objectif. La proposition d'étudier la faisabilité de l'introduction d'un chèque-formation fait partie des conclusions du rapport.

La Commission de la formation des adultes a traité de la question du chèque-formation dès 2006. En 2007, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a accepté sa proposition de réaliser une pré-étude sur l'introduction du chèque-formation. Cette analyse a été réalisée dans le cadre d'un mémoire de licence déposé auprès de l'Université de Fribourg. Les résultats démontrent la valeur du chèque-formation mais soulignent également que l'obstacle pour l'accès à la formation n'est pas prioritairement financier mais avant tout culturel et psychologique. La conclusion de l'étude préconise que l'octroi d'une aide personnelle

<sup>1</sup> Déposée et développée le 7 mai 2008, BGC p. 799.

soit accompagné d'un certain nombre de mesures d'information et de soutien.

Suivant le préavis de la Commission, le Conseil d'Etat est d'avis que la piste du chèque-formation doit être explorée. Cependant le chèque-formation ne doit pas être considéré comme un but en soi, la priorité devant rester d'encourager la participation des personnes faiblement qualifiées à la formation continue qui doit rester prioritaire. Dans ce sens, le chèque-formation n'est qu'une des mesures qui doit permettre l'atteinte du but.

Les expériences menées dans le canton de Genève ont démontré que l'introduction d'un chèque annuel de formation n'atteint pas de manière satisfaisante les personnes faiblement qualifiées. En effet, les bénéficiaires de chèques-formation genevois ont été des personnes qui se formaient déjà et non celles qui se trouvaient en dehors de tout réseau de formation. La difficulté à toucher le public-cible reste un des principaux obstacles car les personnes concernées ont tendance à se tenir en marge des réseaux de formation. Dès lors, la mise en place d'un chèque-formation ne peut avoir un effet que si elle est accompagnée d'une promotion active envers le public-cible. Cela signifie qu'un organisme ou une personne mandatée prenne des contacts dans les milieux les plus concernés. Les canaux de communication avec cette population peuvent aussi bien être les entreprises employant du personnel non qualifié que le réseau associatif ou les services sociaux, voire l'office de l'assurance-invalidité ou le Service public de l'emploi.

Par ailleurs, l'acceptation de l'introduction d'un chèque-formation ne se situe pas seulement au niveau d'un principe général mais elle est indissociable de la manière dont le système d'octroi sera construit. En effet, les modalités du fonctionnement sont essentielles car ce sont elles qui vont permettre d'atteindre l'objectif poursuivi.

Pour ne pas produire un «arrosage incontrôlé» que veulent éviter les motionnaires, des critères d'octroi prioritaire devraient être définis. Il est, par exemple, envisageable de ne considérer en premier lieu comme bénéficiaires potentiels que les personnes qui n'ont aucune formation allant au-delà de la scolarité obligatoire. Le revenu fiscal des personnes pourrait constituer un deuxième critère. Des conditions devraient également être fixées quant aux institutions de formation susceptibles d'encaisser les chèques et une offre de cours particulièrement adaptée aux personnes faiblement qualifiées devrait être soutenue.

La mise en place d'un tel dispositif implique des coûts en personnel pour l'information et la promotion auprès du public-cible mais également en charge administrative pour la gestion de l'attribution des chèques. Une estimation du montant des chèques et du nombre de bénéficiaires devrait également être effectuée. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat recommande qu'une étude de faisabilité soit entreprise, qui tienne compte des aspects économiques. Par la suite, un projet-pilote pourrait être

initié avec une somme de départ qui pourrait se situer entre 50 000 et 100 000 francs.

Finalement, le Conseil d'Etat accepte le point de vue des motionnaires lorsque ceux-ci insistent pour que l'introduction du chèque-formation ne se fasse pas au détriment du soutien existant aux institutions de formation des adultes, notamment en faveur de l'Université populaire du canton de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat reconnaît que l'accès à la formation continue devrait être facilité pour les personnes ayant un faible niveau de qualification. Il observe que l'un des objectifs de la loi sur la formation des adultes du 21 novembre 1997 (LFAde) qui est de contribuer «à améliorer le niveau de formation des personnes ayant peu ou pas de qualifications ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle» n'est que partiellement atteint via le système actuel de subventionnement des institutions d'intérêt public. Conscient de la difficulté à réaliser l'objectif légal, le Conseil d'Etat est favorable à l'étude d'une solution alternative sous forme de chèque-formation. Il est prêt à mandater une étude de faisabilité qui comprenne, d'une part, la mise en place d'un dispositif d'attribution de chèque-formation selon des critères liés au niveau de formation et au revenu fiscal, et d'autre part, l'aspect d'information auprès du public-cible. Les aspects financiers et en personnel nécessaires à la mise sur pied d'un tel dispositif devraient également être évalués.

Un projet-pilote pourrait être initié et l'évaluation du résultat permettra de décider si une modification de la loi sur la formation des adultes s'avère nécessaire.

En conclusion, pour les motifs invoqués, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu le 12 février 2009.

**Motion M1052.08 Xavier Ganioz/  
Jean-Pierre Siggen  
(Freiburger Bildungsscheck: Gleichberechtigung  
durch Wissen!)**<sup>1</sup>

*Antwort des Staatsrats*

In unserem Kanton ist die allgemeine Erwachsenenbildung im Gesetz über die Erwachsenenbildung (ErBG) vom 21. November 1997 geregelt, während das Gesetz über die Berufsbildung (BBiG) vom 13. Dezember 2007 die berufsorientierte Weiterbildung umfasst. Diese beiden Rechtsgrundlagen sehen vor, dass die staatlichen Unterstützungsbeiträge den in der Erwachsenenbildung tätigen Einrichtungen gewährt werden, damit diese ihre Kosten senken und somit Kurse anbieten können, die für möglichst viele Interessierte erschwinglich sind.

Zudem führt das neue Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG) die Möglichkeit der direkten

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 7. Mai 2008, TGR S. 799.

Finanzierung von Erwachsenen ein, sofern die Ausbildung mit einem eidgenössisch oder kantonal anerkannten Diplom abschliesst und die betreffenden Personen die Anspruchsvoraussetzungen erfüllen.

Weitere Massnahmen, die vom Staat direkt oder indirekt unterstützt werden, tragen ebenfalls ganz erheblich zur Ausbildung geringqualifizierter Personen bei. Dabei handelt es sich insbesondere um:

- Bildungsmassnahmen für geringqualifizierte Erwachsene im Rahmen der Angebote für Arbeitslose (jährlicher Betrag 2007 zulasten des Bundes: 3 320 900 Franken; zulasten des Kantons Freiburg: 81 160 Franken);
- Massnahmen zur Bekämpfung des Illetrismus über das Kursangebot des Vereins Lesen und Schreiben (jährlicher Betrag 2007: 52 850 Franken zulasten des Bundes und 23 783 Franken zulasten des Kantons Freiburg);
- Kurse zur beruflichen Erstausbildung von Erwachsenen im Hinblick auf den Erwerb eines eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses gemäss Artikel 32 der Berufsbildungsverordnung (jährlicher Betrag geschätzt anhand der Zahlen des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie: 1 332 500 Franken; 43% davon machen die Bundesbeiträge für die Löhne und das Lehrmaterial aus);
- Massnahmen zur sozialen Eingliederung (MIS), Kategorie Ausbildung (jährlicher Betrag 2007: 80 852 Franken)
- Integrationskurse für junge Migrantinnen und Migranten an der Gewerblichen und industriellen Berufsfachschule (jährlicher Betrag: 1 382 500 Franken; 43% davon machen die Bundesbeiträge für die Löhne und das Lehrmaterial aus);
- Sprach- und Integrationskurse für Migrantinnen und Migranten (vorgesehener Betrag für 2009: 255 120 Franken zulasten des Bundes und 155 900 Franken zulasten des Kantons Freiburg);
- Stipendien und Ausbildungsdarlehen für Erwachsene, die eine Ausbildung auf der Sekundarstufe II absolvieren (jährlicher Betrag 2007: 270 000 Franken, davon 105 000 Franken in Form von Bundesbeiträgen).

In diesem Zusammenhang ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass es in erster Linie Sache der einzelnen Menschen ist, dafür Sorge zu tragen, dass sie beschäftigungsfähig und auf dem Arbeitsmarkt mobil bleiben. Auch die Unternehmen sollten sich darum bemühen, die Kompetenzen ihres Personals zu verbessern, damit ihre Beschäftigten sich an die sich verändernde Arbeitswelt anpassen können. Die unternehmensinterne Weiterbildung ist in der Tat ein wichtiger Faktor für die Wettbewerbskraft unserer Wirtschaft.

Der Staat möchte in diesem Bereich nur eine subsidiäre Rolle übernehmen. Das Gesetz über die Erwachsenenbildung bekräftigt diesen Grundsatz und hält diesbezüglich in Artikel 4 fest: *«Die Tätigkeiten der Erwach-*

*senenbildung sind in erster Linie Sache der Personen und Trägerschaften, die in diesem Sinne tätig sind».*

Dennoch unterstützt der Staatsrat die Anliegen der Verfasser der Motion, die gezielte Förderleistungen einführen möchten, und zwar in erster Linie für Personen, die diese am meisten benötigen, d.h. für Personen mit geringer oder fehlender Ausbildung. Denn es hat sich erwiesen, dass Weiterbildungskurse für geringqualifizierte Personen nur schwer zugänglich sind. Mehrere Umfragen des Bundesamts für Statistik haben gezeigt, dass die am schlechtesten ausgebildeten Personen auch jene sind, welche die Weiterbildung am wenigsten nutzen. Eine jüngst veröffentlichte Umfrage mit dem Titel *«Personnes empêchées de participer à la formation continue»* (Personen, die an der Teilnahme nicht-formaler Bildung verhindert sind, BFS Mai 2008) verweist ebenfalls auf finanzielle Hinderungsgründe.

Das Gesetz über die Erwachsenenbildung vom 21. November 1997 (ErBG) trägt dieser Feststellung bereits Rechnung, da es für den Staat folgende Leitlinie aufstellt: *«Er trägt dazu bei, den Ausbildungsstand von Personen zu verbessern, die über wenig oder keine Qualifikationen verfügen oder deren soziale oder berufliche Eingliederung schwierig ist»* (Art. 5 Bst. b ErBG).

Bei der kürzlich erfolgten periodischen Kontrolle der Beiträge an die Erwachsenenbildung hat sich herausgestellt, dass dieses Ziel mit dem heutigen System der Subventionierung von Einrichtungen, die eine Aufgabe im öffentlichen Interesse erfüllen, nur teilweise erreicht werden kann. In den Schlussfolgerungen des Berichts wird denn auch der Vorschlag gemacht, die Möglichkeit der Einführung eines Bildungsschecks zu prüfen.

Die Kommission für Erwachsenenbildung befasst sich seit 2006 mit der Frage des Bildungsschecks. Im Jahr 2007 stimmte die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport ihrem Vorschlag zu, eine Vorstudie für die Einführung des Bildungsschecks zu erstellen. Diese Vorstudie erfolgte im Rahmen einer Lizentiatsarbeit, die an der Universität Freiburg eingereicht wurde. Darin gelangt man zum Schluss, dass der Bildungsscheck ein sinnvolles Instrument ist, gleichzeitig wird aber auch betont, dass das Hindernis für den Zugang zur Bildung nicht in erster Linie finanzieller Art ist, sondern vor allem kultureller und psychologischer Natur. In den Schlussfolgerungen der Studie wird daher auch empfohlen, die Gewährung eines individuellen Hilfsbeitrags mit einer Reihe von Information- und Unterstützungsmaßnahmen zu ergänzen.

Der Staatsrat spricht sich, ebenso wie die Kommission, dafür aus, das Modell des Bildungsschecks genauer zu prüfen. Der Bildungsscheck sollte jedoch nicht selber das Ziel sein, sondern nur als Mittel zum Erreichen des eigentlichen Ziels dienen, nämlich die Teilnahme geringqualifizierter Personen in der Weiterbildung zu fördern. Dieses Ziel hat weiterhin Priorität. So gesehen ist der Bildungsscheck nur eine der Massnahmen, mit denen dieses Ziel erreicht werden soll.

Versuche im Kanton Genf haben gezeigt, dass geringqualifizierte Personen mit dem Instrument des jährlichen Bildungsschecks nicht genügend erreicht werden. Denn bei den Personen, welche die Genfer Bildungsschecks erhalten haben, handelte es sich um solche, die sich bereits weiterbildeten, und nicht um Personen, die ganz ausserhalb des Bildungsnetzwerks standen. Die Schwierigkeit, das Zielpublikum zu erreichen, bleibt eines der Haupthindernisse, denn die betreffenden Personen halten sich tendenziell am Rande der Bildungsnetzwerke auf. Daher kann ein Bildungsscheck nur dann wirksam sein, wenn die Einführung dieses Instruments mit einer aktiven Werbeaktion beim Zielpublikum verbunden wird. Das bedeutet, dass eine Organisation oder eine beauftragte Person mit den am stärksten betroffenen Kreisen Kontakt aufnimmt. Die Kommunikation mit dieser Bevölkerung kann über die Betriebe erfolgen, die unqualifiziertes Personal beschäftigen, wie auch über die Vereine oder die Sozialdienste, bei der Invalidenversicherungsstelle oder beim Amt für den Arbeitsmarkt.

Zudem geht es bei der Frage, ob ein Bildungsscheck eingeführt werden soll, nicht bloss um einen allgemeinen Grundsatzentscheid für dieses Instrument, sondern diese Frage ist untrennbar mit der Art und Weise verbunden, wie die Vergabe dieser Bildungsschecks geregelt wird. Denn diesen Regeln kommt eine wichtige Bedeutung zu, da sie letztlich die Handhabe bieten, mit der sich das angestrebte Ziel erreichen lässt.

Damit kein unkontrolliertes Giesskannensystem eingerichtet wird, was die Verfasser der Motion vermeiden wollen, sollten prioritäre Anspruchsvoraussetzungen festgelegt werden. So bestände beispielsweise eine Möglichkeit darin, in erster Linie als potenzielle Begünstigte nur jene Personen zu berücksichtigen, die ausser der obligatorischen Schulbildung über keine weitere Ausbildung verfügen. Als zweites Kriterium könnte das steuerbare Einkommen der Personen dienen. Auch sollten Auflagen für die Bildungseinrichtungen festgelegt werden, die solche Bildungsschecks einlösen könnten, und zudem wäre es sinnvoll, ein speziell für geringqualifizierte Personen gestaltetes Kursangebot zu fördern.

Die Einrichtung eines solchen Systems erfordert Personal für die Information und die Werbung beim Zielpublikum. Zu diesen Personalkosten kommt noch der administrative Aufwand für die Verwaltung der Scheckvergabe hinzu. Auch braucht es Schätzungen für die Gesamtsumme der Schecks und die Zahl der Begünstigten. Daher empfiehlt der Staatsrat, eine Machbarkeitsstudie zu erstellen, welche die wirtschaftlichen Aspekte einbezieht. Anschliessend könnte ein Pilotprojekt gestartet werden, das mit einem Startbetrag in der Grössenordnung von 50 000 bis 100 000 Franken ausgestattet wird.

Die Verfasser der Motion betonen ausdrücklich, dass die Einführung des Bildungsschecks nicht auf Kosten der bestehenden Unterstützung für die in der Erwachsenenbildung tätigen Institutionen wie etwa der Volkshochschule des Kantons Freiburg – erfolgen sollte. Dem schliesst sich der Staatsrat an.

Abschliessend pflichtet der Staatsrat bei, dass der Zugang zur Weiterbildung für Menschen mit tiefem Ausbildungsniveau erleichtert werden sollte. Er stellt fest, dass eines der Ziele des Gesetzes über die Erwachsenenbildung vom 21. November 1997 (ErBG), nämlich dazu beizutragen, den «*Ausbildungsstand von Personen zu verbessern, die über wenig oder keine Qualifikationen verfügen oder deren soziale oder berufliche Eingliederung schwierig ist*», mit dem heutigen System der Beiträge an Einrichtungen, die im öffentlichen Interesse tätig sind, nur teilweise erreicht wird. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass dieses im Gesetz festgelegte Ziel schwer zu erreichen ist, und begrüsst die Idee, eine alternative Lösung in Form eines Bildungsschecks zu prüfen. Er erklärt sich bereit, eine Machbarkeitsstudie in Auftrag zu geben, die sich mit der Einrichtung eines Systems für die Vergabe von Bildungsschecks nach Kriterien, die mit dem Bildungsstand und dem steuerbaren Einkommen verknüpft sind, befasst und daneben auch der Frage der Informationsarbeit beim Zielpublikum nachgeht. Die für die Einrichtung eines solchen Systems benötigten finanziellen und personellen Mittel sollten ebenfalls abgeschätzt werden.

Dazu könnte man ein Pilotprojekt durchführen. Anhand der Ergebnisse dieses Projekts könnte man dann entscheiden, ob es nötig ist, das Gesetz über die Erwachsenenbildung anzupassen.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, diese Motion anzunehmen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion haben am 12. Februar 2009 stattgefunden.

### **Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid)<sup>1</sup>**

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une compensation annuelle automatique des effets de la progression à froid. Il est d'avis que le mécanisme actuel en deux phases – présentation d'un rapport permettant un débat au Grand Conseil et élaboration d'un projet de loi – est la méthode la mieux adaptée pour corriger les effets du renchérissement. Cette méthode a surtout l'avantage de la souplesse car elle permet, suivant la situation, soit de ne compenser qu'une partie du renchérissement, soit au contraire d'aller plus loin que la simple compensation du coût de la vie.

En cas d'adaptation annuelle du renchérissement, la question des arrondis devient problématique. Entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 par exemple, l'IPC a augmenté de 1%. Les déductions sociales pour enfants auraient ainsi été portées de 6100 francs à

<sup>1</sup> Déposée et développée le 5 septembre 2008, BGC p. 1655.

6161 francs, chiffre arrondi à 6200 francs. Avec les arrondis, l'augmentation réelle de la déduction aurait été de 1,64% au lieu de 1%. Si l'IPC avait par contre progressé de 0,8% uniquement, la même déduction aurait été portée à 6149 francs, chiffre arrondi à 6100 francs. Dans un tel cas de figure, la déduction sociale pour enfant n'aurait pas été améliorée malgré la compensation des effets de la progression à froid. Il y aurait donc une perte définitive pour les contribuables.

Comme le mentionne le motionnaire, tant que l'IPC augmente modérément, le système actuel doit être considéré comme étant une bonne solution. On peut par ailleurs noter que, contrairement aux prévisions, le taux d'inflation a été de 2,4% en moyenne annuelle en 2008, et de 0,7% entre décembre 2007 et décembre 2008. Le ralentissement économique qui va se faire sentir ces prochaines années aura vraisemblablement pour conséquence de faibles taux d'inflation. Il y a dès lors lieu de se demander si notre système de compensation des effets de la progression à froid doit être modifié.

Le Conseil d'Etat se déclare toutefois disposé à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles en matière de compensation des effets de la progression à froid. Il est prêt à élaborer un projet de loi dans lequel le principe du rapport et des propositions à présenter est maintenu, mais dans lequel l'élément déclenchant du rapport serait une augmentation de l'IPC de 5% au lieu de 8% actuellement. Une clause mentionnant qu'une compensation des effets de la progression à froid doit intervenir au moins tous les 3 ans pourrait également être ajoutée. Avant de proposer un assouplissement de la règle actuelle, le Conseil d'Etat estime justifié de requérir l'avis de l'Association des communes fribourgeoises étant donné que les effets se déploient également sur les recettes des communes.

L'incidence financière d'une compensation intégrale et automatique des effets de la progression à froid se monte à environ 4 millions de francs pour corriger une augmentation de l'IPC de 1%. Pour les communes, l'incidence financière s'élève à environ 80% du montant mentionné pour le canton.

#### Conclusion

Tout en réaffirmant être prêt à réexaminer les règles de la compensation des effets de la progression à froid, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

### Motion M1060.08 Stéphane Peiry (Jährlicher und vollständiger Ausgleich der kalten Progression)<sup>1</sup>

#### Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat ist gegen den automatischen jährlichen Ausgleich der kalten Progression. Er ist der Auffassung, dass der geltende zweistufige Mechanismus – Vorlegen eines Berichts als Diskussionsgrundlage für den Grossen Rat und Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs – am geeignetsten ist, um die Auswirkungen der kalten Progression zu korrigieren. Diese Methode hat vor allem den Vorteil, dass sie flexibel ist, denn je nach Lage kann die Teuerung nur teilweise ausgeglichen werden oder der Ausgleich kann über den einfachen Ausgleich der Lebenshaltungskosten hinausgehen.

Bei einem jährlichen Ausgleich werden die Rundungen problematisch. Zwischen dem 31. Dezember 2004 und dem 31. Dezember 2005 beispielsweise ist der Landesindex der Konsumentenpreise um 1% gestiegen. Die Sozialabzüge für Kinder hätten somit von 6100 Franken auf 6161 Franken angehoben und dieser Betrag auf 6200 Franken aufgerundet werden müssen. Mit den Rundungen wäre der Abzug um real 1,64% statt 1% erhöht worden. Wäre der Landesindex hingegen nur um 0,8% gestiegen, wäre derselbe Abzug auf 6149 Franken angehoben und dieser Betrag auf 6100 Franken abgerundet worden. In diesem Fall wäre der Sozialabzug für Kinder trotz Ausgleich der kalten Progression nicht verbessert worden, was einer definitiven Einbusse für die Steuerpflichtigen gleichkäme.

Wie der Motionär sagt, ist am geltenden System nichts auszusetzen, so lange der Landesindex der Konsumentenpreise moderat ansteigt. Es ist übrigens festzustellen, dass die Inflationsrate entgegen den Voraussagen 2008 im Jahresdurchschnitt 2,4% und zwischen Dezember 2007 und Dezember 2008 0,7% betrug. Der Konjunkturrückgang, der sich in den kommenden Jahren bemerkbar machen wird, wird voraussichtlich tiefe Inflationsraten zur Folge haben. Es stellt sich also die Frage, ob unser System zum Ausgleich der kalten Progression überhaupt geändert werden soll.

Der Staatsrat ist jedoch bereit, auf eine Anpassung der geltenden Vorschriften für den Ausgleich der kalten Progression einzutreten. Er ist einverstanden, einen Gesetzesentwurf auszuarbeiten, der die Grundsätze des Berichts und der zu unterbreitenden Vorschläge beibehält, wobei aber bereits ein Bericht unterbreitet werden muss, wenn die Erhöhung des Landesindexes 5% statt wie gegenwärtig 8% beträgt. Es könnte auch eine Vorschrift eingeführt werden, wonach die kalte Progression mindestens alle drei Jahre ausgeglichen werden muss. Bevor er eine Lockerung der gegenwärtigen Vorschrift beantragt, erscheint es dem Staatsrat angemessen, die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands einzuholen, da sich eine Lockerung auch auf die Gemeindeeinnahmen auswirkt.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 5. September 2008, TGR S. 1655.

Die finanziellen Auswirkungen des automatischen vollständigen Ausgleichs der kalten Progression belaufen sich für die Korrektur der Erhöhung des Landesindex der Konsumentenpreise um 1% auf rund 4 Millionen Franken. Für die Gemeinden betragen die finanziellen Auswirkungen rund 80% des für den Kanton genannten Betrags.

Schluss

Obwohl der Staatsrat bereit ist, die Vorschriften für den Ausgleich der kalten Progression zu überprüfen, beantragt er Ihnen, die vorliegende Motion abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

### **Motion M1061.08 Jean-Pierre Dorand/ Daniel de Roche (réhabilitation de Catherine Repond, dite «Catillon»)<sup>1</sup>**

*Réponse du Conseil d'Etat*

La réhabilitation récente d'Anna Göldi, dernière sorcière d'Europe, exécutée en 1782 à Glaris, sert de modèle à la motion Dorand/de Roche. Au-delà du sort tragique des personnes suppliciées, les démarches de réhabilitation posent un certain nombre de problèmes politiques et juridiques parfois fondamentaux.

#### **1. D'innombrables victimes de la torture dans notre canton**

Jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, la torture et les châtements corporels ont été des instruments ordinaires du système judiciaire dans notre canton, comme dans le reste de l'Europe. La peine de mort n'a définitivement disparu du droit pénal ordinaire qu'en 1942, mais une seule personne a été exécutée dans notre canton après 1832 (pour plus de détails: Schoenenweid A., *L'abolition de la torture et de la peine de mort dans le canton de Fribourg – Chronique législative d'une histoire mouvementée*, à paraître in Revue fribourgeoise de jurisprudence 2008).

Sous l'Ancien Régime, d'innombrables procès ont été faussés par le recours à la torture; une grande partie d'entre eux ont conduit à la mort de la personne torturée, soit par son exécution, soit par suite des mauvais traitements infligés ou des mutilations subies. S'agissant des procès en sorcellerie, certains auteurs parlent d'environ 1000 procès dans notre canton au 17<sup>e</sup> siècle, d'autres en ont répertorié 300 pour la période de 1502 à 1695 dont les terribles années 1634 (30 exécutions), 1635 (10) et 1652 (20).

Ces chiffres sont corroborés par les estimations statistiques suivantes. Au 16<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1650, on comptait environ deux exécutions capitales pour

10 000 habitants en Suisse; dans la deuxième moitié du 17<sup>e</sup> siècle et au 18<sup>e</sup> siècle, la moyenne était d'environ une exécution pour 10 000 habitants (Killias M., *Précis de criminologie*, 2<sup>e</sup> éd., Berne 2001, N° 857). Etant donné que le canton de Fribourg devait compter à peu près 50 000 habitants à partir de l'annexion du comté de Gruyère en 1554, on peut estimer que 150 à 200 personnes ont été exécutées du début du 16<sup>e</sup> à la fin de 18<sup>e</sup> siècle.

Même si certaines personnes exécutées avaient commis des crimes punissables selon notre droit actuel, on doit admettre que beaucoup d'entre elles ont subi la peine capitale parce qu'elles avaient «avoué» sous la torture avoir commis des actes qui ne sont plus punissables à notre époque (homosexualité, prostitution ou sorcellerie; apostasie ou opposition politique) ou agi dans des situations de détresse absolue (à l'instar des nombreuses femmes tombées enceintes contre leur gré et condamnées pour infanticide). Il est aussi incontesté que cette justice frappait en priorité les miséreux, souvent sans proportion avec l'infraction commise. Ainsi la mort a sanctionné parfois la récidive de vol de poules, la mendicité, le vol d'un cheval. Sans parler des victimes des «chasses aux gueux», menées officiellement avec l'appui de la population comme mesure de police.

L'affaire de la «Catillon», même si elle présente quelques particularités, s'inscrit dans cette réalité, souvent choquante de notre point de vue moderne. Dès lors, pourquoi réhabiliter une seule personne et pas les autres? Le Conseil d'Etat estime qu'une réhabilitation devrait s'étendre à toutes les victimes de la justice de l'époque: non seulement les sorcières, mais aussi les homosexuels, les minorités religieuses tels les anabaptistes (par exemple «Vaudois»), les condamnés politiques, les mères exécutées pour infanticide, et plus généralement toutes celles et tous ceux dont les aveux ont été arrachés sous la torture.

#### **2. L'Ancien Régime n'est plus**

Faudrait-il réhabiliter ces victimes individuellement ou en bloc? Vu le nombre de dossiers à traiter, un réexamen individuel des cas, pour autant que les dossiers judiciaires existent encore, occuperait plusieurs générations d'historiens du droit. La motion Dorand/de Roche entend réhabiliter individuellement la Catillon, mais à titre d'exemple, «en pensant à toutes celles et à tous ceux qui ont été victimes de telles iniquités».

Qu'elle soit individuelle ou collective, une telle démarche est hautement problématique sur le plan juridico-politique. En effet, on a toujours admis que la création de l'Etat libéral de droit en 1831 dans la plupart des cantons et en 1848 sur le plan fédéral représentait une rupture définitive avec la justice de l'Ancien Régime. Prendre conscience de cette rupture, c'est affirmer les valeurs de notre Etat de droit. Il n'existe pas de continuité entre l'Ancien Régime et l'Etat libéral. Ce dernier n'a pas à assumer les crimes du régime auquel il a mis fin. Mais cela implique aussi qu'il ne peut pas corriger juridiquement les iniquités de la justice d'alors.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 8 octobre 2008, BGC p. 1945.

On notera d'ailleurs que la réhabilitation par le Régime radical de Nicolas Chenux et de ses compagnons ne visait pas à annuler les décisions judiciaires de l'époque, mais, comme l'indique le titre et les considérants du décret du Grand Conseil du 4 juillet 1848 réhabilitant la mémoire des victimes de 1781 et années suivantes (BL 1848, vol. 23): «(...) la république régénérée doit reconnaître aujourd'hui ces nobles dévouements, réhabiliter la mémoire des victimes et donner à leurs descendants une éclatante satisfaction ...».

### 3. Une réhabilitation morale et non juridique

Une réhabilitation prononcée aujourd'hui pour des faits remontant à l'Ancien Régime ne peut donc être que morale: il s'agit de rétablir la mémoire des victimes. Ce processus peut aussi prendre la forme de recherches historiques, de publications et d'autres manifestations, comme le relève la motion.

Juridiquement, aucun instrument actuel n'est vraiment adéquat pour procéder à une telle réhabilitation. La réhabilitation n'existe plus dans le code pénal; celle qui figurait auparavant aux articles 77ss CP était liée aux anciennes peines accessoires et n'aurait de toute manière pas été applicable dans le cas présent. La grâce et l'amnistie supposent une condamnation encore exécutable. Quant à une révision de ces procès par les autorités judiciaires actuelles, elle ne paraît pas réalisable tant en raison de la rupture entre notre ordre juridique et celui de l'époque qu'en raison des problèmes pratiques que cela poserait.

Une loi cantonale spéciale basée sur la compétence subsidiaire du Grand Conseil (art. 105 let. f Cst.) – à l'image de la loi fédérale de 2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir – poserait toute une série de problèmes complexes (personnes visées, capacité d'agir des descendants, responsabilité de l'Etat, etc.). Une telle loi déborderait d'ailleurs largement le cadre de la motion.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat estime donc que la réhabilitation de la mémoire des personnes victimes de la justice de l'Ancien Régime devrait plutôt passer par une déclaration solennelle du Grand Conseil, prenant la forme d'une résolution (art. 84 LGC), et de mesures concrètes pour favoriser l'étude de ces procès.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate:

- a. un très grand nombre de personnes ont été exécutées dans le canton sous l'Ancien Régime, la plupart du temps après avoir été torturées et pour des infractions qui ne sont plus punissables aujourd'hui. L'Etat de droit moderne a rompu avec l'Ancien Régime. Il ne peut juridiquement en annuler les décisions.
- b. Catherine Repond et les victimes de la justice de l'Ancien Régime ont cependant droit à la réhabilitation de leur mémoire.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion dans le sens où elle réclamerait une réhabilitation juridique, mais est disposé à examiner toute proposition du Grand Conseil pour rétablir la mémoire des victimes.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

### Motion M1061.08 Jean-Pierre Dorand/ Daniel de Roche (Rehabilitierung von Catherine Repond, genannt «Catillon»)<sup>1</sup>

*Antwort des Staatsrats*

Die kürzlich erfolgte Rehabilitierung von Anna Göldi, der letzten, 1782 in Glarus hingerichteten Hexe Europas, dient der Motion von Dorand/de Roche als Vorlage. Nebst dem tragischen Schicksal der gefolterten Personen birgt ein Rehabilitierungsprozess gewisse mitunter grundlegende politische und rechtliche Probleme.

#### 1. Unzählige Folteropfer in unserem Kanton

Bis zu Beginn des 19. Jahrhunderts waren in unserem Kanton wie auch im restlichen Europa Folter und Körperstrafen übliche Instrumente des Rechtssystems. Die Todesstrafe verschwand erst 1942 endgültig aus dem bürgerlichen Strafrecht, in unserem Kanton wurde jedoch nach 1832 nur eine einzige Person hingerichtet (für weitere Details: Schoenenweid A., *L'abolition de la torture et de la peine de mort dans le canton de Fribourg – Chronique législative d'une histoire mouvementée*, erscheint in der Freiburger Zeitschrift für Rechtsprechung 2008).

Im Ancien Régime wurden unzählige Prozesse durch die Anwendung von Folter verfälscht; ein grosser Teil führte zum Tod der gefolterten Person, entweder durch die Hinrichtung oder als Folge von Misshandlungen oder Verstümmelungen. Bezüglich der Hexenprozesse sprechen einige Autoren von rund 1000 Prozessen in unserem Kanton im 17. Jahrhundert, andere wiederum verzeichnen im Zeitraum von 1502 bis 1695 an die 300, darunter die schrecklichen Jahre 1634 (30 Hinrichtungen), 1635 (10) und 1652 (20).

Diese Zahlen werden durch die folgenden statistischen Hochrechnungen untermauert: Im 16. Jahrhundert und bis 1650 wurden in der Schweiz pro 10 000 Einwohner zwei Todesstrafen verhängt; in der zweiten Hälfte des 17. sowie im 18. Jahrhundert wurde durchschnittlich eine Person pro 10 000 Einwohner hingerichtet (Killias M., *Grundriss der Kriminologie*, Bern 2002, Nr. 857). Der Kanton Freiburg verzeichnete ab der Annexion der Grafschaft von Greyerz im Jahr 1554 rund 50 000 Einwohner; daher kann davon ausgegangen werden, dass von Beginn des 16. bis Ende des 18. Jahrhunderts 150 bis 200 Personen hingerichtet wurden.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 8. Oktober 2008, TGR S. 1945.

Auch wenn einige der hingerichteten Personen Taten begangen hatten, die auch nach heutigem Recht strafbar wären, wurden doch viele unter ihnen zum Tode verurteilt, weil sie unter Folter Handlungen «gestanden» haben, die heute nicht mehr strafbar sind (Homosexualität, Prostitution oder Hexerei; Apostasie oder politische Opposition) oder weil sie in Situation absoluter Not gehandelt haben (wie z. B. viele Frauen, die gegen ihren Willen schwanger und wegen Kindesmord verurteilt wurden). Es lässt sich auch nicht bestreiten, dass diese oft in keinem Verhältnis zur begangenen Straftat stehende Rechtsprechung vor allem die Armen betraf. So wurde bisweilen der wiederholte Diebstahl von Hühnern, die Bettelei, der Diebstahl eines Pferdes mit dem Tod bestraft. Ganz zu schweigen von den Opfern der «Bettlerjagd», die offiziell mit der Unterstützung der Bevölkerung als Polizeimassnahme durchgeführt wurde.

Der Prozess gegen die «Catillon» ist Teil dieser aus heutiger Sicht schockierenden Realität, auch wenn er einige Besonderheiten aufweist. Es stellt sich deshalb die Frage, warum nur eine betroffene Person rehabilitiert werden soll, nicht aber die anderen. Der Staatsrat ist der Meinung, dass eine Rehabilitierung für alle Opfer der damaligen Strafjustiz gelten sollte: nicht nur für Hexen, sondern auch für Homosexuelle, religiöse Minderheiten wie die Wiedertäufer (beispielsweise die «Waldenser»), politisch Verurteilte, wegen Kindesmord hingerichtete Mütter und allgemein all jene, deren Geständnisse unter Folter abgepresst wurden.

## 2. Das Ancien Régime existiert nicht mehr

Sollen diese Opfer einzeln oder pauschal rehabilitiert werden? Angesichts der Zahl der zu bearbeitenden Dossiers würde eine Überprüfung der einzelnen Fälle – soweit diese noch existieren – mehrere Generationen von Rechtshistorikern beschäftigen. Die Motion Dorand/de Roche will die «Catillon» alleine, aber als exemplarisches Beispiel rehabilitieren, «im Gedenken an all jene, die Opfer dieser Ungerechtigkeiten geworden sind».

Eine Rehabilitierung, sei sie nun individuell oder kollektiv, ist ein rechtlich und politisch äusserst problematisches Unterfangen. Die Gründung des liberalen Staates 1831 in den meisten Kantonen und 1848 auf eidgenössischer Ebene war unbestritten ein definitiver Bruch mit der Justiz des Ancien Régime. Sich dieser Zäsur bewusst zu werden heisst, die Werte unseres Rechtsstaates zu bekräftigen. Es existiert keine Kontinuität zwischen dem Ancien Régime und dem liberalen Staat. Letzterer hat nicht für die Verbrechen eines Systems einzustehen, dem er ein Ende bereitet hat. Dies heisst aber auch, dass er die Ungerechtigkeiten der früheren Justiz vom rechtlichen Standpunkt aus nicht korrigieren kann.

Die Rehabilitierung von Nicolas Chenaux und seinen Mitstreitern durch die radikale Vorherrschaft bezweckte im Übrigen nicht, die damaligen Gerichtsentseide aufzuheben. Dies geht aus den Erwägungen des grossrätlichen Dekrets vom 4. Juli 1848 zur Rehabilitierung der Opfer von 1781 und der folgenden Jahre

(BL 1848, Bd. 23) hervor: «(...) die wiederhergestellte Republik muss heute die edle Selbstlosigkeit dieser Opfer anerkennen, ihren guten Ruf wiederherstellen und ihren Nachfahren volle Genugtuung zukommen lassen...».

## 3. Eine moralische, aber keine rechtliche Rehabilitierung

Eine heute ausgesprochene Rehabilitierung in Bezug auf Sachverhalte aus dem Ancien Régime kann nach dem oben Gesagten nur moralischer Art sein: Es geht dabei um die Wiederherstellung des guten Rufes der Opfer, was auch in Form von historischen Studien, Publikationen sowie anderen Bekundungen geschehen kann, wie in der Motion festgehalten wird.

Vom rechtlichen Standpunkt aus ist keines der heutigen Instrumente für eine solche Rehabilitierung wirklich passend. Die Rehabilitierung existiert im Strafgesetzbuch nicht mehr; die vormals in den Artikeln 77ff. StGB aufgeführte Rehabilitierung bezog sich auf die einstigen Nebenstrafen und wäre im vorliegenden Fall sowieso nicht anwendbar. Die Begnadigung und die Amnestie setzen eine Verurteilung voraus, die erst noch vollstreckt werden muss. Eine Neubearbeitung dieser Prozesse durch die heutigen Gerichtsbehörden scheint nicht durchführbar, sowohl aufgrund der Zäsur zwischen der heutigen und der damaligen Rechtsordnung als auch aufgrund der praktischen Probleme, die sich stellen würden.

Ein kantonales Spezialgesetz, das sich auf die subsidiäre Zuständigkeit des Grossen Rats stützt (Art. 105 Bst. f der Kantonsverfassung) – nach dem Vorbild des Bundesgesetzes von 2003 über die Aufhebung von Strafurteilen gegen Flüchtlingshelfer zur Zeit des Nationalsozialismus – würde eine Reihe komplexer Probleme aufwerfen (betroffene Personen, Prozessfähigkeit der Nachfahren, Verantwortlichkeit des Staates usw.). Ein solches Gesetz würde den Rahmen der Motion ausserdem bei weitem sprengen.

Gestützt auf diese Erwägungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass der Grosse Rat in einer feierlichen Erklärung den guten Ruf der Opfer der Rechtsprechung des Ancien Régime wiederherstellen könnte und zwar in Form einer Resolution (Art. 84 GRG) sowie konkreter Massnahmen, um die Untersuchung dieser Prozesse zu unterstützen.

Der Staatsrat hält abschliessend fest:

- a. Im Ancien Régime wurden im Kanton zahlreiche Personen hingerichtet wegen Vergehen, die heute nicht mehr strafbar sind. Die meisten dieser Personen waren zuvor gefoltert worden. Der moderne Rechtsstaat hat mit dem Ancien Régime gebrochen und kann vom rechtlichen Standpunkt her dessen Entseide nicht aufheben.
- b. Catherine Repond und die Opfer der Rechtsprechung des Ancien Régime haben indes Anspruch auf Wiederherstellung ihres guten Rufes.

Deshalb beantragt der Staatsrat, die Motion abzuweisen, sofern diese eine rechtliche Rehabilitierung verlangt. Er ist jedoch bereit, sämtliche Vorschläge des Grossen Rates hinsichtlich der Wiederherstellung des guten Rufes der Opfer zu prüfen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

### **Motion urgente M1066.08 Boschung Moritz/ Thalmann-Bolz Katharina (augmentation des crédits pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté [RPC])<sup>1</sup>**

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables sont réglées par l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0). Sur cette base, un plafond est prévu pour chaque technologie donnant droit à cette rétribution. Le législateur entendait ainsi empêcher que des méthodes onéreuses absorbent une trop grande part des moyens prévus pour l'ensemble des technologies et, de ce fait, compromettent la concrétisation des objectifs fixés qui visent à produire 5400 GWh d'électricité au moyen des énergies renouvelables d'ici 2030.

Le fonds permettant la rétribution à prix coûtant est alimenté par une taxe maximale de 0,6 ct./kWh perçue sur le réseau national de transport d'électricité. Le montant annuellement disponible pour ce programme est d'environ 320 millions de francs. Il est à ce titre important de relever qu'une augmentation des moyens alloués aurait pour conséquence une augmentation de ladite taxe, respectivement une augmentation du prix du courant livré au consommateur final.

La majorité des technologies concernées par le programme ont des coûts de production inférieurs à 25 ct./KWh. Il s'agit notamment des installations hydrauliques, éoliennes et celles valorisant la biomasse. Les moyens mis à disposition semblent donc suffisants pour permettre à moyen terme la réalisation des projets les plus intéressants, conformément aux règles en vigueur. Les moyens engagés sont de ce fait en concordance avec les objectifs fixés, dans la mesure où les projets les plus favorables sur le plan économique seraient réalisés prioritairement. En revanche, une technologie plus onéreuse – par exemple, le solaire photovoltaïque –, dont les coûts de production sont plus élevés que 70 ct./KWh, n'a que peu de possibilités de se développer dans la mesure où seulement 5% du fonds lui est dédié, soit un montant annuel d'environ 16 millions de francs.

Dans le cadre de sa révision de la politique énergétique cantonale, le Conseil d'Etat mettra également en

évidence le fait que la production d'énergie photovoltaïque est une technologie coûteuse qui, en l'état, n'est pas compétitive sur le marché. Toutefois, il relève aussi que le potentiel de développement de cette ressource est très important. En équipant les toitures bien orientées de capteurs solaires, il serait en effet possible de produire le tiers des besoins en électricité du canton. Néanmoins, le prix de l'électricité pour le consommateur serait nettement plus élevé.

Par une initiative parlementaire déposée le 3 octobre 2008, le conseiller national Jacques Bourgeois a visé un objectif comparable à celui des députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz. Cette initiative, cosignée par 39 conseillers et conseillères nationaux, souligne le fait que notre pays a pris du retard dans le développement de certaines technologies par rapport à ce qui se pratique dans les pays voisins, le photovoltaïque en faisant justement partie. Dans ce sens et sur la base du potentiel de développement de cette technologie, le Conseil d'Etat soutient la proposition de donner plus de souplesse dans la répartition des moyens définis par l'article 7a de la loi fédérale sur l'énergie. Il estime que le doublement de la part affectée aux installations solaires photovoltaïques serait raisonnable et ne devrait pas péjorer la concrétisation des objectifs fixés sur le plan national. En revanche, le Conseil d'Etat est opposé à une augmentation de la taxe maximale de 0,6 ct/kWh perçue qui aurait pour effet une augmentation du prix de l'électricité. La taxe prélevée actuellement de 0,45 ct./kWh pourrait néanmoins être relevée le cas échéant au maximum prévu par la loi.

Conformément à la procédure prévue par la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), la présente motion, si elle devait être prise en considération, pourrait soit être retournée au Conseil d'Etat pour que ce dernier lui donne la suite qu'elle comporte (art. 74 al. 3 LGC), soit être transformée en initiative parlementaire (art. 175 al. 4 LGC). Néanmoins, compte tenu du caractère urgent de l'intervention, le Conseil d'Etat suggère qu'il soit fait application de l'article 174 al. 1 LGC, par l'intermédiaire duquel le Grand Conseil peut déroger à la procédure prévue par la loi. Sur cette base, le Conseil d'Etat propose que, dans le cadre d'une procédure accélérée et pragmatique, le Grand Conseil se prononce non seulement sur la prise en considération de la présente motion, mais, le cas échéant, également sur un projet de décret formulé à son attention. Dans ce décret portant dépôt de l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale, le Conseil d'Etat propose une modification de l'article 7a LEne, dont la teneur est la suivante:

*Art. 7a al. 4 let. b de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0):*

*[<sup>4</sup> Le produit du supplément visé à l'art. 15b, al. 4, doit être réparti entre:]*

*b. l'énergie photovoltaïque:*

*1. à hauteur de 5% 10% au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kWh,*

<sup>1</sup> Déposée et développée le 4 décembre 2008, BGC p. 2550.

2. à hauteur de ~~10%~~ 15% au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kWh,
3. à hauteur de 20% au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kWh;

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion urgente et, le cas échéant, l'adoption du projet de décret portant dépôt de l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

### **Dringliche Motion M1066.08 Boschung Moritz/Thalmann-Bolz Katharina (Erhöhung der Bundesbeiträge für die kostendeckende Einspeisevergütung [KEV])<sup>1</sup>**

#### *Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat schickt voraus, dass die Anschlussbedingungen für Elektrizität aus erneuerbaren Energien in Artikel 7a des Energiegesetzes vom 26. Juni 1998 (SR 730.0) festgelegt sind. Auf dieser Grundlage wurde für jede vergütungsberechtigte Technologie ein Kostendeckel vorgesehen. Der Gesetzgeber wollte damit verhindern, dass kostspielige Methoden einen zu grossen Anteil der für die verschiedenen Technologien vorgesehenen Mittel beanspruchen und so die Realisierung der energiepolitischen Ziele (Erzeugung von 5400 GWh Strom aus erneuerbaren Energien bis 2030) gefährden würden.

Zur Finanzierung der kostendeckenden Einspeisevergütung sieht das Energiegesetz einen Zuschlag von maximal 0,6 Rappen pro Kilowattstunde des schweizerischen Stromverbrauchs vor. Jährlich stehen so für die kostendeckende Einspeisevergütung ca. 320 Millionen Franken zur Verfügung. Hierbei ist es wichtig anzuführen, dass eine Erhöhung der zugesprochenen Mittel eine Erhöhung des angesprochenen Zuschlags, mit anderen Worten: eine Erhöhung des Strompreises für den Endverbraucher zur Folge hätte.

Die Mehrheit der von der KEV berücksichtigten Technologien (namentlich die Anlagen, die mit Wasserkraft, Windenergie oder Biomasse betrieben werden) weisen Produktionskosten auf, die unter 25 Rp./KWh liegen. Die bereitgestellten Mittel scheinen also für eine mittelfristige Umsetzung der interessantesten Projekte, wie in den heute gültigen Regelungen vorgesehen, auszureichen. Die eingesetzten Gelder stimmen somit mit den energiepolitischen Zielen überein, vorausgesetzt, dass den wirtschaftlich vorteilhaftesten Projekten der Vorzug gegeben wird. Dem gegenüber hat eine kostspieligere Technologie, wie z. B. die Photovoltaik, deren Produktionskosten 70 Rp./KWh übersteigen, nur geringe Chancen sich weiterzuentwickeln.

Ihr stehen nämlich lediglich 5% des KEV-Fonds zur Verfügung, was einen Jahresbetrag von ca. 16 Millionen Franken ausmacht.

Im Rahmen der Revision der kantonalen Energiepolitik wird der Staatsrat ausserdem betonen, dass die photovoltaische Energieerzeugung eine kostenaufwändige Technologie ist, die beim heutigen Stand der Technik nicht wettbewerbsfähig ist. Er betont jedoch auch, dass die Photovoltaik ein sehr grosses Entwicklungspotential aufweist. Würden alle ideal orientierten Dächer mit Sonnenkollektoren ausgerüstet, wäre es nämlich möglich, damit einen Drittel des kantonalen Strombedarfs zu decken. Allerdings würden die Stromkosten für die Konsumentinnen und Konsumenten deutlich höher ausfallen.

Mit seiner am 3. Oktober 2008 eingereichten parlamentarischen Initiative wollte Nationalrat Bourgeois ein ähnliches Ziel erreichen wie jetzt die Grossräte Boschung und Thalmann-Bolz. Diese von 39 Nationalrätinnen und Nationalräten mitunterzeichnete Initiative unterstreicht die Tatsache, dass die Schweiz in Bezug auf die Entwicklung von bestimmten Technologien verglichen mit ihren Nachbarländern im Rückstand ist, darunter eben auch die Photovoltaik. Aus diesem Grund, und vor allem auch wegen des grossen Entwicklungspotentials dieser Technologie, unterstützt der Staatsrat den Vorschlag für mehr Flexibilität bei der Aufteilung der Mittel, die in Artikel 7a des Energiegesetzes des Bundes festgelegt sind. Er ist der Meinung, dass eine Verdopplung des der Photovoltaik zustehenden Anteils vernünftig wäre und dass dies die Konkretisierung der energiepolitischen Ziele des Bundes keineswegs beeinträchtigen würde. Der Staatsrat ist indes gegen eine Erhöhung des Maximalzuschlags von 0,6 Rp./kWh, denn diese hätte eine Erhöhung des Strompreises zur Folge. Allerdings könnte es sein, dass der gegenwärtige Zuschlag von 0,45 Rp./kWh auf den vom Gesetz vorgesehenen Maximalwert erhöht wird.

Gemäss dem im Grossratsgesetz vom 6. September 2006 vorgesehenen Verfahren (GRG; SGF 121.1) kann die vorliegende Motion, sollte sie erheblich erklärt werden, entweder an den Staatsrat überwiesen werden, damit dieser ihr die entsprechende Folge gibt (Art. 74 Abs. 3 GRG), oder sie kann in eine parlamentarische Initiative umgewandelt werden (Art. 175 Abs. 4 GRG). Angesichts der Dringlichkeit der Intervention empfiehlt der Staatsrat indes die Anwendung von Artikel 174 Abs. 1 des GRG, der dem Grossen Rat die Abweichung vom gesetzlich vorgeschriebenen Verfahren erlaubt. Auf dieser Grundlage schlägt der Staatsrat vor, dass sich der Grosse Rat, im Rahmen eines beschleunigten und pragmatischen Verfahrens, nicht nur in Bezug auf die Erheblichkeitserklärung äussert, sondern gegebenenfalls auch in Bezug auf das Projekt eines Dekrets über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung. Der Text lautet wie folgt:

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 4. Dezember 2008, TGR S. 2550.

Art. 7a Abs. 4 Bst. b des Energiegesetzes vom 26. Juni 1998 (EnG; SR 730.0):

[<sup>4</sup> Von der Summe der Zuschläge nach Artikel 15b Absatz 4 dürfen höchstens beanspruchten: ]

b. die Photovoltaik:

1. solange die ungedeckten Kosten 50 Rp./kWh übersteigen: **5-Prozent-10 Prozent**,
2. solange die ungedeckten Kosten zwischen 40 und 50 Rp./kWh betragen: **10-Prozent 15 Prozent**,
3. solange die ungedeckten Kosten zwischen 30 und 40 Rp./kWh betragen: **20 Prozent**;

Aus den oben erwähnten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat daher die Annahme dieser dringlichen Motion und, gegebenenfalls, die Annahme des Dekretentwurfs über die Einreichung einer Standesinitiative beim Bundesrat.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

### **Motion urgente M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin** (crise économique et affectation de moyens à la relance)<sup>1</sup>

*Réponse du Conseil d'Etat*

Depuis plusieurs mois déjà, le Conseil d'Etat suit de très près l'évolution de la situation économique. Il a eu récemment l'occasion de rencontrer certaines organisations professionnelles et des chefs d'entreprises pour aborder cette question. La Direction de l'économie et de l'emploi a mis sur pied une cellule d'analyse ad hoc (task force) qui est en charge de cette problématique. Des discussions ont également lieu au niveau des cantons romands afin d'élaborer des programmes propres à atténuer les effets du retournement de la conjoncture. Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied à cet effet en novembre 2008 déjà. Des contacts ont lieu avec la Confédération.

Le Conseil d'Etat partage dès lors les préoccupations des motionnaires au sujet des perspectives économiques. Dans sa réponse du 25 novembre 2008 à la question Marie-Thérèse Weber-Gobet/Benoît Rey, il a indiqué qu'il entendait faire son possible pour contribuer efficacement à la lutte contre la crise en utilisant prioritairement les moyens de la législation en vigueur et, au besoin, en fonction des évolutions et développements constatés, en prévoyant des mesures supplémentaires lors de l'élaboration du budget 2010. L'actualisation du plan financier 2011–2013 sera aussi l'occasion de prendre en compte les effets prévisibles de la détérioration de la conjoncture sur les tâches et les finances de l'Etat.

S'agissant des domaines précis sur lesquels pourraient porter les mesures de relance, il est prématuré de se prononcer. Des réflexions doivent encore être menées et il est indispensable de coordonner les actions envisagées, tant avec la Confédération qu'avec les cantons et, cas échéant, les communes. A signaler que la Confédération a annoncé mercredi 11 février 2009 la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Il en sera tenu compte dans les réflexions. Le Conseil d'Etat a aussi pris note des nombreuses pistes préconisées lors de la discussion du 12 février 2009 relative à la procédure de traitement de cette motion.

Le Conseil d'Etat tient d'ores et déjà à indiquer que les mesures à prendre devront notamment répondre aux principes suivants:

- s'orienter vers des domaines d'avenir et s'inscrire dans une perspective de développement durable,
- se concentrer sur les investissements et les infrastructures,
- être prêt à concrétiser des mesures fédérales ou des mesures intercantionales,
- permettre une mise en œuvre progressive et échelonnée des mesures compte tenu de l'incertitude relative à l'ampleur et à la durée des difficultés économiques,
- tenir compte non pas du moment de la décision de la mesure mais du moment de sa mise en œuvre afin d'éviter une application au mauvais moment,
- répondre à des critères clairs en matière d'efficacité,
- être ciblées sur les domaines à problèmes avérés ou sur les personnes en réelles difficultés,
- être limitées dans le temps.

Dans le cadre de la clôture des comptes 2008, la Direction des finances a été chargée par le Conseil d'Etat de proposer l'affectation d'un montant au préfinancement d'un fonds de relance destiné à faire face aux effets de la crise économique. Par cette mesure, le Conseil d'Etat anticipe ainsi la proposition formulée dans la motion urgente. Cela signifie concrètement que les résultats des comptes 2008 tiendront compte d'une attribution à un fonds de relance.

Le Conseil d'Etat tient encore à préciser que le montant qui sera attribué au fonds n'a à ce stade pas d'affectation précise et, qu'en application de l'article 16 de la loi sur les finances, le décret relatif au compte d'Etat pour l'année 2008 sera vraisemblablement complété par une disposition donnant une base légale de durée limitée à ce fonds. Enfin, l'utilisation concrète des moyens prévus par le fonds devra évidemment reposer soit sur les bases légales existantes, soit sur des bases légales à créer.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion urgente Jean-Louis Romanens et Pascal Kuenlin.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 11 février 2009, BGC p. 366.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu le 16 février 2009.

**Dringliche Motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin**  
(zur Wirtschaftskrise und Verwendung der Mittel zur Wiederankurbelung)<sup>1</sup>

*Antwort des Staatsrates*

Der Staatsrat verfolgt die Entwicklung der Wirtschaftslage bereits seit einigen Monaten ganz genau. Kürzlich hat er sich auch mit gewissen Berufsorganisationen und Unternehmensleitern getroffen, um diese Frage zu erörtern. Die Volkswirtschaftsdirektion hat ausserdem eine spezielle Task Force eingesetzt, die sich mit dieser Problematik befasst. Auch auf der Ebene der Westschweizer Kantone haben Diskussionen stattgefunden, um Programme aufzustellen, mit denen sich die Auswirkungen des Konjunktumschwungs eindämmen lassen. Zu diesem Zweck ist schon im November 2008 eine interkantonale Arbeitsgruppe eingesetzt worden. Auch mit dem Bund finden Kontakte statt.

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Motionäre über die wirtschaftlichen Aussichten. In seiner Antwort vom 25. November 2008 auf die Anfrage Marie-Thérèse Weber-Gobet/Benoît Rey gab er bekannt, er wolle sein Möglichstes tun, um die Krise wirksam zu bekämpfen, und dazu vornehmlich auf die Mittel zurückgreifen, die ihm nach der geltenden Gesetzgebung zur Verfügung stehen, wenn nötig je nach Entwicklung der Dinge auch mit weiteren Massnahmen bei der Aufstellung des Voranschlags 2010. Auch bei der Aktualisierung des Finanzplans 2011–2013 wird sich die Gelegenheit bieten, den voraussehbaren Auswirkungen des Konjunkturreinbruchs auf die Aufgaben und die Finanzen des Staates Rechnung zu tragen.

In welchen Bereichen genau Konjunkturbelebungs-massnahmen möglich wären, kann noch nicht gesagt werden. Dazu sind noch weitere Überlegungen nötig, und die geplanten Massnahmen müssen auch unbedingt sowohl mit dem Bund als auch mit den Kantonen und gegebenenfalls mit den Gemeinden koordiniert werden. Übrigens hat der Bund am Mittwoch, den 11. Februar 2009 die zweite Stufe der konjunkturellen Stabilisierungsmassnahmen angekündigt. Dem wird in diesen Überlegungen Rechnung getragen. Der Staatsrat hat auch die vielen Anregungen zur Kenntnis genommen, die anlässlich der Diskussion vom 12. Februar 2009 über das Verfahren zur Behandlung dieser Motion geäussert wurden.

Der Staatsrat möchte aber schon jetzt festhalten, dass die zu treffenden Massnahmen insbesondere den folgenden Grundsätzen entsprechen müssen:

- auf zukunftsweisende Bereiche und nachhaltige Entwicklung ausgerichtet sein,

- sich auf die Investitionen und die Infrastrukturen konzentrieren,
- bereit sein, Massnahmen des Bundes oder kantonsübergreifende Massnahmen umzusetzen,
- eine schrittweise und abgestufte Umsetzung der Massnahmen erlauben, da ungewiss ist, wie gross die wirtschaftlichen Schwierigkeiten sind und wie lange sie andauern werden,
- nicht auf den Zeitpunkt abstellen, in dem die Massnahme beschlossen wird, sondern auf den Zeitpunkt, in dem sie umgesetzt wird, damit dies nicht zum falschen Zeitpunkt geschieht,
- klaren Wirksamkeitskriterien entsprechen,
- auf die erwiesenermassen problematischen Bereiche ausgerichtet sein oder auf die Personen, die sich in wirklichen Schwierigkeiten befinden,
- zeitlich begrenzt sein.

Im Rahmen des Rechnungsabschlusses 2008 ist die Finanzdirektion vom Staatsrat beauftragt worden, die Zuweisung eines Betrags zur Vorfinanzierung eines Konjunkturfonds vorzuschlagen, mit dem die Auswirkungen der Wirtschaftskrise abgedeckt werden sollen. Mit dieser Massnahme kommt der Staatsrat somit dem in der dringlichen Motion formulierten Antrag zuvor. Das heisst konkret, dass in den Rechnungsergebnissen 2008 bereits ein Betrag an einen Konjunkturfonds berücksichtigt sein wird.

Der Staatsrat möchte auch klarstellen, dass diese Fondseinlage bis zum jetzigen Zeitpunkt keine genaue Zweckbestimmung hat und dass in Anwendung von Artikel 16 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates das Dekret zur Staatsrechnung für das Jahr 2008 wahrscheinlich mit einer Bestimmung ergänzt wird, die diesem Fonds eine zeitlich begrenzte Rechtsgrundlage verleiht. Schliesslich wird auch die konkrete Verwendung der Fondsmittel natürlich entweder auf bestehenden oder auf neu zu schaffenden Rechtsgrundlagen beruhen müssen.

Aufgrund dieser Erwägungen lädt Sie der Staatsrat ein, die dringliche Motion Jean-Louis Romanens und Pascal Kuenlin gutzuheissen.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion haben am 16. Februar 2009 stattgefunden.

**Postulat P2024.07 Eric Collomb**  
(hébergement de l'innovation par la création d'un parc technologique)<sup>2</sup>

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le canton de Fribourg dispose déjà d'instruments propres à accompagner les entreprises et à favoriser l'innovation:

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 11. Februar 2009, TGR S. 366.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 12 décembre 2007, BGC p. 2140.

- **Fri Up**, qui regroupe depuis le début de l'année 2007 trois structures, à savoir:
  - Fri Up qui constitue une structure d'hébergement et d'accompagnement mise à la disposition des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises, afin de favoriser le lancement de nouvelles sociétés;
  - le Relais Technologique Fribourg (RTF) qui fournit une aide aux entreprises en offrant des services tels que l'évaluation de la situation stratégique, l'optimisation des processus, l'appui à l'innovation de produits et à la recherche de nouveaux marchés;
  - GENILEM qui offre aux créateurs d'entreprises un accompagnement gratuit pendant trois ans, lequel comprend une aide à la préparation du plan d'affaires, des conseils en gestion et un suivi de trésorerie.
- **Capital Risque Fribourg SA** qui s'adresse aux entreprises en phase de création ou d'expansion et qui a pour but de favoriser le développement de nouvelles technologies et la création de nouveaux emplois par la prise de participations minoritaires.
- **Association de solidarité et création d'entreprises (ASECE)**, active depuis 2007 à Fribourg et hébergée par l'IRO Mentor Club, société de microcrédit qui a pour but de fournir les ressources financières nécessaires à la constitution et la création de nouvelles entreprises.
- **Centre de Création et d'Accompagnement pour PME (CCAP)** qui facilite la création d'entreprises en proposant des locaux à prix réduit et une large palette d'infrastructures utiles, de contacts et de conseils.

D'autre part, plusieurs autres institutions sont en cours d'installation:

- l'**Institut Adolphe Merkle (AMI)** est un centre de recherche indépendant dans le domaine des nanosciences et des sciences des matériaux. L'AMI mènera des recherches fondées sur trois axes, à savoir la recherche fondamentale, la recherche appliquée en collaboration avec l'industrie et la recherche sur mandats des entreprises. L'AMI gèrera également un **guichet unique de transfert technologique** qui sera opérationnel au début de l'année 2009. Le but de ce guichet unique est de réunir le savoir-faire des Hautes écoles d'une part, et les besoins des entreprises d'autre part, afin de faciliter le transfert technologique entre celles-ci.
- le **pôle scientifique et technologique (PST-FR)** est une initiative d'activation de «clusters» dans des domaines économiques prioritaires du canton (p.ex. ingénierie d'injection de matières plastiques, verres et aciers, technologies de l'information et de la communication, nanotechnologies). Le but du PST-FR est de soutenir la réalisation de projets de recherche appliquée de type pré-concurrentiel utiles aux partenaires industriels et d'assurer le transfert

technologique au sein des «clusters» ainsi que vers l'ensemble des entreprises du canton. Le projet vise à améliorer la compétitivité et la performance des entreprises impliquées, à contribuer à la création d'activités à haute valeur ajoutée, ainsi qu'à la mise en réseau d'entreprises du canton et au-delà.

Un éventuel complément de cette offre d'assistance aux entreprises par une structure de «SEED CAPITAL» garantissant un premier apport en capital à une entreprise est en outre à l'étude. En effet, suite au postulat N° 314.06 Jean-Louis Romanens/Markus Bapst pris en considération par le Grand Conseil à la fin 2006, un rapport sur l'opportunité de la mise en place d'une fondation «SEED CAPITAL» (apport en capital à la création d'une entreprise) sera très prochainement remis au Grand Conseil. Par le biais du «SEED CAPITAL», des fonds sont réunis avant la création de l'entreprise et sont utilisés pour financer les frais préalables à la mise sur le marché du premier produit de la société (frais de recherche et développement, prototype, étude de faisabilité, développement du businessplan, etc.).

Même si certains instruments propres à accompagner les entreprises existent déjà dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il est important d'offrir le meilleur soutien possible aux nouvelles sociétés innovantes créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. La création d'un parc technologique pourrait ainsi renforcer ce soutien et favoriser l'innovation, notamment dans le contexte du nouvel institut AMI.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de prendre en considération ce postulat. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, un rapport à ce sujet.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu le 16 février 2009.

### Postulat P2024.07 Eric Collomb (Schaffung eines Technologieparks als Dach für die Innovation)<sup>1</sup>

*Antwort des Staatsrats*

Der Kanton Freiburg verfügt bereits über verschiedene Instrumente zur Begleitung von Unternehmen und zur Innovationsförderung.

- **Fri Up**, das seit Anfang 2007 drei Programme unter sich vereint:
  - Fri Up Gründerzentrum: Beherbergt und betreut Projektträger und Unternehmensgründer, um die Gründung von Unternehmen zu fördern.
  - Technologie-Relais Freiburg (TRF): Hilft den Unternehmen, ihre Probleme zu lösen, indem er ihnen Dienstleistungen anbietet wie etwa strategische Abklärungen, Prozessoptimierung, Unterstützung bei der Produktinnovation und Suche nach neuen Märkten.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 12. Dezember 2007, TGR S. 2140.

- **GENILEM**: Bietet Unternehmensgründern während drei Jahren ein unentgeltliches Coaching an, das Unterstützung bei der Vorbereitung eines Businessplans, Beratung bezüglich Unternehmensführung und Überprüfung der Liquidität beinhaltet.
- **Risiko Kapital Freiburg AG (RKF)**: Unterstützt Unternehmen in der Gründungs- und Expansionsphase mit Minderheitsbeteiligungen. Ziel der RKF ist die Technologieförderung sowie die Schaffung neuer Arbeitsplätze.
- **Association de solidarité et création d'entreprises (ASECE)**: Mikrokreditunternehmen, das seit 2007 in Freiburg tätig ist und vom IRO Mentor Club beherbergt wird. Sein Ziel ist es, die für die Schaffung und Gründung neuer Unternehmen notwendigen finanziellen Ressourcen zu liefern.
- **Centre de Création et d'Accompagnement pour PME (CCAP)**: Erleichtert Firmengründungen dank kostengünstiger Räumlichkeiten und einer Fülle von Infrastrukturen, Beratungs- und Kontaktmöglichkeiten.

Weitere Institutionen werden derzeit gerade eingerichtet:

- Das **Adolphe Merkle Institut (AMI)** ist ein unabhängiges Forschungszentrum für Nano- und Materialwissenschaften, das seine Tätigkeit auf drei Hauptrichtungen konzentriert: Grundlagenforschung, angewandte Forschung in Zusammenarbeit mit der Industrie und Durchführung von Forschungsaufträgen zugunsten von Unternehmen. Das AMI wird ebenfalls einen **One-Stop-Shop für den Technologietransfer** leiten, welcher ab Anfang 2009 in Betrieb sein wird. Ziel dieser Anlaufstelle ist es, das Know-how der Hochschulen den Bedürfnissen der Unternehmen gegenüberzustellen und dadurch den Technologietransfer zwischen ihnen zu verbessern.
- Das **Wissenschafts- und Technologiezentrum (WTZ-FR)** ist eine Initiative zur Aktivierung von Clustern in den prioritären Wirtschaftsbereichen des Kantons (Stahl und Glas, Spritzgusstechnologie, Informations- und Kommunikationstechnologie, Nanotechnologie usw.). Ziel des WTZ-FR ist es, die Durchführung von vorwettbewerblichen Projekten im Bereich angewandte Forschung zu unterstützen, welche für die Industriepartner der Clusters nützlich sein könnten, und den Technologietransfer sowohl innerhalb der Clusters als auch zugunsten der KMU im Kanton zu gewährleisten. Ausserdem will das Projekt die Wettbewerbsfähigkeit und die Performance der beteiligten Unternehmen steigern und zur Schaffung von Aktivitäten mit hoher Wertschöpfung sowie zur Vernetzung der in- und ausserhalb des Kantons ansässigen Unternehmen beitragen.

Überdies prüft man gegenwärtig, ob dieses Angebot durch eine Seed Capital-Struktur, die einen ersten Kapitalzugang sicherstellt, ergänzt werden könnte. In diesem Zusammenhang wird dem Grossen Rat demnächst ein Bericht über die Einführung einer Seed

Capital-Stiftung (Bereitstellung von Kapital für die Unternehmensgründung) übergeben. Dieser gründet auf dem Postulat Romanens/Bapst (Nr. 314.06), das Ende 2006 vom Grossen Rat erheblich erklärt wurde. Via Seed Capital werden vor der Unternehmensgründung finanzielle Mittel bereitgestellt, die dazu verwendet werden, die Kosten zu decken, die vor dem Eintritt in den Markt des ersten Produktes des Unternehmens entstehen (Kosten für Forschung und Entwicklung, Prototypen, Machbarkeitsstudien und Entwicklung des Businessplans, usw.).

Obwohl es im Kanton Freiburg bereits einzelne Begleitstrukturen für Unternehmen gibt, ist der Staatsrat der Meinung, dass neuen innovativen Unternehmen, die nicht nur Arbeitsplätze schaffen, sondern auch einen Mehrwert erzielen, die bestmögliche Unterstützung angeboten werden muss. Die Schaffung eines Technologieparks könnte demnach diese Unterstützung noch verstärken und auch die Innovation fördern, namentlich in Zusammenhang mit dem neuen Adolphe Merkle Institut.

Der Staatsrat beantragt deshalb, dieses Postulat erheblich zu erklären. Er wird dem Grossen Rat innerhalb der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht unterbreiten.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats haben am 16. Februar 2009 stattgefunden.

### Postulat P2041.08 Moritz Boschung (examen du sens, de la nécessité et de la manière de fonctionner des commissions administratives de l'Etat)<sup>1</sup>

#### Réponse du Conseil d'Etat

L'article 64 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) dispose que des groupes de travail et autres structures appropriées peuvent être institués au sein de l'administration afin d'assurer la planification, le pilotage et la réalisation de projets déterminés. Le Conseil d'Etat et ses Directions font régulièrement usage de cette faculté et créent, en fonction des besoins de l'activité administrative, des comités de pilotage, des comités de projets ou des groupes de travail, dont certains sont parfois appelés «task forces». Ces organes sont mis en place pour exécuter une tâche particulière et sont dissous lorsque celle-ci est réalisée. Ils répondent parfaitement à la requête de l'auteur du postulat visant à fournir à l'occasion une aide efficace et rapide à l'administration.

Les bases légales, au sens formel, relatives à l'institution des commissions sont contenues dans le chapitre 5 de la LOCEA consacré à l'organisation de l'administration cantonale. L'article 43 al. 3 LOCEA prévoit

<sup>1</sup> Déposé et développé le 3 septembre 2008, BGC p. 1661.

expressément que des tâches administratives peuvent être attribuées à des commissions. Selon l'article 53 LOCEA, ces dernières sont instituées par la législation spéciale ou par une décision du Conseil d'Etat, leurs tâches étant fixées dans l'acte les instituant. Le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions dispose que les commissions sont permanentes, si elles sont instituées par un acte législatif, ou non permanentes, si elles le sont par une décision.

Le postulat du député Boschung a trait aux commissions permanentes, dont les membres sont nommés, selon l'article 2 de la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires, pour une période administrative de quatre ans.

Le Conseil d'Etat procède ainsi, tous les quatre ans, à la reconstitution des commissions administratives. Cette procédure menée sous l'égide de la Chancellerie d'Etat fait chaque fois l'objet de directives exigeant notamment, conformément aux termes de celles valables pour la reconstitution des commissions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011, que «les Directions examinent la possibilité de réduire le nombre des commissions qui leur sont rattachées et le nombre des membres par commission, au besoin en proposant des modifications légales ou réglementaires».

Le Conseil d'Etat examine par conséquent régulièrement, de manière très attentive, l'utilité des commissions et la nécessité de les maintenir. A la fin de l'année 2007, cette démarche a abouti aux résultats suivants:

- la nomination de cinq commissions a été reportée, pour certaines d'entre elles *sine qua*;
- quatre commissions n'ont pas été reconstituées, par suite de fin de mandat;
- huit commissions ont été dissoutes, ensuite de l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur l'agriculture et sur la formation professionnelle et de la nouvelle législation sur le travail au noir; celles qui n'ont pas été purement et simplement supprimées ont été regroupées dans deux commissions;
- deux commissions ont été intégrées dans d'autres commissions.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il donne régulièrement suite à la requête du postulant. Au surplus, il répond comme suit aux interrogations du député Boschung.

Le Conseil d'Etat conteste l'idée selon laquelle l'intervention des commissions ralentit le traitement de certains dossiers. Au contraire, il est d'avis que le travail des commissions permet, parce qu'elles accomplissent bien leurs tâches, d'éviter des retards, dus par exemple au dépôt ultérieur d'oppositions, de recours, etc.

S'agissant enfin des coûts de fonctionnement des commissions, ils ne sont pas exorbitants, ne serait-ce qu'en raison de la rémunération modique accordée aux membres de celles-ci. Le Conseil d'Etat veille toutefois à les contenir par la dissolution ou la restructuration des

commissions dont le maintien ne lui paraît plus pertinent.

Lors de la prochaine procédure de reconstitution des commissions administratives, en 2011, le Conseil d'Etat examinera à nouveau le bien-fondé de toutes les commissions. Il a d'ores et déjà pris la décision de lancer la procédure suffisamment tôt, de manière à pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour un examen encore plus critique des questions relatives aux commissions.

En conclusion, nous vous proposons de rejeter ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat a eu lieu le 10 février 2009.

### **Postulat P2041.08 Moritz Boschung (Überprüfung von Sinn, Notwendigkeit und Funktionsweise der Verwaltungskommissionen des Staates)<sup>1</sup>**

#### *Antwort des Staatsrats*

Artikel 64 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) lautet: «Zur Sicherstellung von Planung, Steuerung und Ausführung von bestimmten Projekten können in der Verwaltung Arbeitsgruppen und andere geeignete Gremien oder Stellen gebildet werden.» Der Staatsrat und seine Direktionen machen regelmässig von dieser Möglichkeit Gebrauch und schaffen je nach Bedarf bei der Verwaltungstätigkeit Projektoberleitungen, Projektausschüsse und Arbeitsgruppen, von denen einige bisweilen «Task force» genannt werden. Diese Organe werden zur Ausführung einer besonderen Aufgabe geschaffen und nach deren Realisierung wieder aufgelöst. Sie entsprechen voll und ganz dem Antrag des Verfassers des Postulats, mit dem dieser der Verwaltung bei Bedarf eine wirksame und schnelle Hilfe bieten will.

Die formalen gesetzlichen Grundlagen für die Schaffung von Kommissionen befinden sich im Kapitel 5 des SVOG, in dem die Organisation der Kantonsverwaltung geregelt wird. In Artikel 43 Abs. 3 SVOG wird ausdrücklich vorgesehen, dass Verwaltungsaufgaben einer Kommission zugewiesen werden können. Laut Artikel 53 SVOG werden diese durch die Spezialgesetzgebung oder durch einen Einsetzungsbeschluss des Staatsrates geschaffen; ihre Aufgaben werden im Erlass, mit dem sie eingesetzt werden, festgelegt. Im Reglement vom 31. Oktober 2005 über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates wird bestimmt, dass die ständigen Kommissionen mit einem Erlass und die nichtständigen mit einem Einsetzungsbeschluss gebildet werden.

Das Postulat von Grossrat Boschung bezieht sich auf die ständigen Kommissionen, deren Mitglieder gemäss Artikel 2 des Gesetzes vom 22. September 1982

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 3. September 2008, TGR S. 1661.

betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter, für eine Amtsdauer von vier Jahren ernannt werden.

Der Staatsrat bestellt die Verwaltungskommissionen deshalb alle vier Jahre neu. Dieses Verfahren wird unter der Leitung der Staatskanzlei durchgeführt, die hierfür Weisungen herausgibt, in denen namentlich gefordert wird, dass «die Direktionen die Möglichkeit prüfen, die Zahl der Kommissionen, die ihnen zugewiesen sind, und die Zahl der Mitglieder dieser Kommissionen zu verringern, indem sie wenn nötig Änderungen von Gesetzen und Reglementen beantragen»<sup>1</sup>.

Der Staatsrat prüft deshalb regelmässig aufmerksam, ob die Kommissionen nützlich sind und beibehalten werden müssen. Ende 2007 führte dieses Vorgehen zu folgenden Ergebnissen:

- Die Ernennung von fünf Kommissionen wurde aufgeschoben, für einige unter ihnen auf unbestimmte Zeit.
- Vier Kommissionen wurden nicht rekonstituiert, weil ihr Auftrag zu Ende war.
- Acht Kommissionen wurden aufgelöst, nachdem das neue Landwirtschaftsgesetz, das neue Berufsbildungsgesetz und die neue Gesetzgebung über die Schwarzarbeit in Kraft getreten waren; diejenigen, die nicht ganz einfach aufgehoben wurden, wurden in zwei Kommissionen zusammengefasst.
- Zwei Kommissionen wurden anderen Kommissionen angegliedert.

Angesichts des Gesagten ist der Staatsrat der Meinung, dass er das Anliegen von Grossrat Boschung regelmässig erfüllt. Zudem antwortet er wie folgt auf dessen Fragen:

Der Staatsrat bestreitet, dass durch die Tätigkeit von Kommissionen die Behandlung von gewissen Dossiers verzögert wird. Er ist im Gegenteil davon überzeugt, dass Verzögerungen aufgrund von späteren Einsprachen, Beschwerden usw. vermieden werden können, vorausgesetzt die Kommissionen erfüllen ihre Aufgaben gut.

Schliesslich sind die Kosten für die Arbeit der Kommissionen nicht übertrieben hoch, schon nur deswegen, weil die Kommissionsmitglieder eine bescheidene Entschädigung erhalten. Der Staatsrat achtet aber darauf, dass er diese Kosten mit der Auflösung oder Restrukturierung der Kommissionen, deren Beibehaltung ihm nicht mehr nötig erscheint, beschränken kann.

Bei der nächsten Rekonstituierung der Verwaltungskommissionen 2011 wird der Staatsrat erneut sämtliche Kommissionen hinsichtlich ihrer Berechtigung prüfen. Er hat bereits beschlossen, das Verfahren früh genug aufzunehmen, so dass er genug Zeit hat, die Fragen im Zusammenhang mit den Kommissionen noch kritischer zu prüfen.

Zusammenfassend beantragen wir Ihnen, dieses Postulat abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats haben am 10. Februar 2009 stattgefunden.

## Postulat P2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans)<sup>2</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat demande de présenter une analyse détaillée et chiffrée des améliorations fiscales en faveur des familles et des PME depuis dix ans. Il s'agit tout d'abord de relever que les notions de familles et de PME ne sont pas nécessairement identiques dans le langage courant et dans la terminologie fiscale. Dans le domaine fiscal, le terme de «famille» ne figure pas dans la loi. Il est en effet question de personne seule avec enfant à charge (= famille monoparentale) ou de couples mariés avec ou sans enfant à charge. Durant la période où les enfants sont mineurs et/ou à charge, on parle de famille. Quant à la notion de PME, elle concerne aussi bien des entreprises de capitaux (SA, S.à.r.l.) que des raisons individuelles ou contribuables de condition indépendante.

Dès lors, le Conseil d'Etat reprend dans les tableaux ci-après l'ensemble des baisses fiscales, accordées durant les dix dernières années aux personnes physiques, y compris la compensation des effets de la progression à froid, et aux personnes morales.

### 1. Personnes physiques

#### 1.1 Déduction sociale pour enfant

| Entrée en vigueur        | Matière   | Incidence financière pour le canton en mios |
|--------------------------|---|---|
| 2001                     | Augmentation de la déduction sociale pour enfant de 3400 à 4700 francs pour les deux premiers enfants et de 4400 à 5700 francs dès le troisième enfant  | 8,7   |
| 2004                     | Augmentation de la déduction sociale pour enfant de 4700 à 5500 francs pour les deux premiers enfants et de 5700 à 6500 francs dès le troisième enfant  | 5,5   |
| 2006                     | Introduction de déductions sociales dégressives en fonction de la grandeur du revenu. Pour les deux premiers enfants, le maximum par enfant s'élève à 7000 francs et le minimum à 5500 francs. Dès le troisième enfant, les montants vont de 8000 à 6500 francs         | 5,5   |
| 2009                     | Compensation des effets de la progression à froid et amélioration de la déduction dont les nouveaux montants s'élèvent à: maximum 7500 francs, minimum 6000 francs pour les deux premiers enfants et maximum 8500 francs et minimum 7000 francs dès le troisième enfant | 3,8   |
| <b>Total chiffre 1.1</b> |   | <b>23,5</b>                                 |

<sup>1</sup> Weisungen für die Rekonstituierung der Kommissionen für die Amtsdauer vom 1. Januar 2008 bis 31. Dezember 2011.

<sup>2</sup> Déposé et développée le 5 septembre 2008, BGC p. 1662.

### 1.2 Frais de garde

|                          |   |            |
|--------------------------|---|------------|
| 2001                     | Introduction d'une déduction pour frais de garde de 2000 francs par enfant  | 2,8        |
| 2004                     | Augmentation de la déduction pour frais de garde de 2000 à 4000 francs par enfant   | 1,0        |
| 2009                     | Compensation des effets de la progression à froid et augmentation de cette déduction qui passe de 4000 à 4500 francs par enfant | 0,1        |
| <b>Total chiffre 1.2</b> |   | <b>3,9</b> |

### 1.3 Splitting

|                          |  |             |
|--------------------------|--|-------------|
| 2001                     | Introduction du splitting pour les familles monoparentales | 0,5         |
| 2004                     | Amélioration du splitting de 60 à 56%                      | 10,0        |
| <b>Total chiffre 1.3</b> |  | <b>10,5</b> |

### 1.4 Autres modifications

|                          |  |             |
|--------------------------|--|-------------|
| 2001                     | Déduction pour double activité   | 1,4         |
|                          | Déduction pour épargne   | 1,0         |
|                          | Déduction sociale sur la fortune   | 1,0         |
| 2009                     | Compensation des effets de la progression à froid et amélioration des déductions pour contribuables à revenu modeste | 4,8         |
|                          | Compensation des effets de la progression à froid sur la fortune et adaptation des limites                           | 1,6         |
|                          | Compensation des effets de la progression à froid sur le revenu pour d'autres déductions sociales                    | 0,2         |
|                          | Réduction de l'imposition des dividendes   | 3,5         |
| <b>Total chiffre 1.4</b> |  | <b>13,5</b> |

### 1.5 Barème

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| 2001                     | Réduction de l'impôt par le barème  | 6,0         |
| 2005                     | Réduction de l'impôt par le barème  | 4,0         |
| 2006                     | Réduction de l'impôt par le barème  | 10,0        |
|                          | Suppression de l'impôt minimal  | 0,2         |
| 2009                     | Compensation des effets de la progression à froid et réduction de l'impôt par le barème | 10,0        |
| <b>Total chiffre 1.5</b> |   | <b>30,2</b> |

### 1.6 Coefficient

|                          |  |             |
|--------------------------|--|-------------|
| 2007                     | Fixation du coefficient de l'impôt sur le revenu à 106,6 au lieu de 108,9% | 12,5        |
| 2008                     | Baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu de 106,6 à 103%             | 22,0        |
|                          | Baisse du coefficient de l'impôt sur la fortune de 108,9 à 103%            | 4,0         |
| 2009                     | Baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu de 103 à 100%               | 18,0        |
|                          | Baisse du coefficient de l'impôt sur la fortune de 103 à 100%              | 2,0         |
| <b>Total chiffre 1.6</b> |  | <b>58,5</b> |

Au total, les réductions fiscales accordées aux personnes physiques durant ces dix dernières années se sont élevées à 140,1 millions de francs.

### 1.7 Baisses d'impôt en faveur des familles

Les incidences des chiffres 1.1, 1.2 et de 0,5 million de francs du point 1.3, d'un montant total de 27,9 millions de francs concernent exclusivement les familles avec enfant à charge. Les incidences dues au splitting et à la modification de la déduction pour double activité sont réparties entre les familles (6,5 millions) et les contribuables mariés sans enfant (4,9 millions) en proportion

de leurs parts à l'impôt. Quant aux autres incidences financières d'un total de 100,8 millions de francs, elles concernent l'ensemble des contribuables. Il ressort des dernières statistiques fiscales que, pour les contribuables domiciliés dans le canton, 36,5% des impôts sont dus par les contribuables avec enfant à charge. Par extrapolation, on peut admettre que lesdits contribuables ont bénéficié de réductions d'impôt à concurrence de 36,8 millions de francs.

Vu ce qui précède, les familles, qui représentent le 26,2% des contribuables, ont bénéficié de baisses d'impôt à concurrence de 71,2 millions de francs sur un total de 140,1 millions de francs, soit de la moitié des baisses d'impôt.

### 1.8 Répartition des baisses d'impôt

En effectuant la même extrapolation pour les 100,8 millions de francs qui concernent l'ensemble des contribuables et en tenant compte des indications mentionnées ci-avant, on obtient la répartition suivante:

|   | Contribuable<br>en% | Montant des<br>baisses d'impôt |              |
|---|---------------------|--------------------------------|--------------|
|   |                     | en mios                        | en %         |
| Familles (mariés avec enfant à charge et familles monoparentales) | 26,2                | 71,2                           | 50,8         |
| Mariés sans enfant  | 19,2                | 32,6                           | 23,3         |
| Personne seule  | 47,3                | 34,8                           | 24,8         |
| Contribuables domiciliés hors canton                              | 7,3                 | 1,5                            | 1,1          |
| <b>Total</b>  | <b>100,0</b>        | <b>140,1</b>                   | <b>100,0</b> |

### 1.9 Remarques complémentaires

Il est précisé d'autre part que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les possibilités de déduction au titre de libéralités ont été sensiblement augmentées (déduction jusqu'à concurrence de 20% du revenu net au lieu de 10%). Toutefois l'incidence financière n'a pas pu être chiffrée.

De plus, lors de chaque période fiscale, le Conseil d'Etat arrête les montants forfaitaires déductibles au titre de primes d'assurance-maladie et accident en se fondant sur les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique. Ainsi, pour la période fiscale 1999/2000 les déductions s'élevaient à 2400 francs par adulte, à 2000 francs pour les jeunes en formation et à 700 francs par enfant. Pour la période fiscale 2009, lesdites déductions s'élèvent à 3590 francs, 2950 et 860 francs. Etant donné qu'il s'agit d'adaptations automatiques lors de chaque période fiscale, une évaluation particulière n'est jamais établie.

### 2. Personnes morales

|                        |  |             |
|------------------------|--|-------------|
| 2001                   | Réduction de l'impôt sur le bénéfice   | 7,1         |
|                        | Réduction de l'impôt sur le capital  | 1,3         |
| 2008                   | Baisse du coefficient de l'impôt sur le bénéfice de 108,9 à 103%             | 5,0         |
|                        | Baisse du coefficient de l'impôt sur le capital de 108,9 à 103%              | 1,0         |
| 2009                   | Baisse du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital de 103 à 100% | 3,0         |
| <b>Total chiffre 2</b> |  | <b>17,4</b> |

Au total, les baisses en faveur des personnes morales se sont élevées à 17,4 millions de francs.

Pour les PME, la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux direct (LICD) a été adaptée afin d'y intégrer les modifications décidées au niveau fédéral. Ainsi sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la réforme de l'imposition des entreprises I et au 1<sup>er</sup> janvier 2009 une part importante de la réforme de l'imposition des entreprises II. Pour ces adaptations, l'incidence financière n'avait pas pu être chiffrée.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat et de considérer la présente réponse comme rapport au sens de l'article 76 al. 1 LGC.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu le 16 février 2009.

### Postulat P2043.08 Edgar Schorderet (Übersicht über die Steuersenkungen für Familien und KMU seit zehn Jahren)<sup>1</sup>

#### Antwort des Staatsrates

Das Postulat verlangt eine in Zahlen gefasste genaue Übersicht über die Steuersenkungen für die Familien und KMU seit 10 Jahren. Es muss vorausgeschickt werden, dass «Familie» und «KMU» eher umgangssprachliche Begriffe sind und in der Steuerterminologie nicht unbedingt so verwendet werden. Im Steuerwesen kommt der Begriff «Familie» im Gesetz nicht vor. Dort ist nämlich von alleinstehenden Personen mit unterhaltspflichtigen Kindern (= Einelternfamilie) oder von Ehegatten mit oder ohne unterhaltspflichtige Kinder die Rede. Solange die Kinder minderjährig sind und/oder eine Unterhaltspflicht für sie besteht, spricht man von Familie. Der Begriff KMU seinerseits gilt sowohl für Kapitalgesellschaften (AG, GmbH) als auch für Einzelunternehmen oder selbstständigerwerbende Steuerpflichtige.

So führt der Staatsrat in den folgenden Tabellen alle Steuersenkungen auf, die den natürlichen und juristischen Personen in den letzten zehn Jahren gewährt worden sind, mit Ausgleich der kalten Progression.

## 1. Natürliche Personen

### 1.1 Sozialabzug für Kinder:

| Inkraft-treten | Art der Steuersenkung  | Einbusse für den Kanton in Mio. |
|----------------|--|---------------------------------|
| 2001           | Erhöhung des Sozialabzugs für Kinder von 3400 auf 4700 Franken für das erste und zweite Kind und von 4400 auf 5700 Franken für das dritte und jedes weitere Kind | 8,7                             |
| 2004           | Erhöhung des Sozialabzugs für Kinder von 4700 auf 5500 Franken für das erste und zweite Kind und von 5700 auf 6500 Franken für das dritte und jedes weitere Kind | 5,5                             |

|                         |   |             |
|-------------------------|---|-------------|
| 2006                    | Einführung einkommensabhängiger progressiver Sozialabzüge. Für das erste und zweite Kind beträgt der maximale Abzug je 7000 und der minimale Abzug je 5000 Franken. Für das dritte und jedes weitere Kind liegt der maximale Abzug bei 8000 und der minimale Abzug bei 6500 Franken                         | 5,5         |
| 2009                    | Ausgleich der kalten Progression und Erhöhung des Sozialabzugs für Kinder; neu beträgt der maximale Abzug für das erste und zweite Kind je 7500 und der minimale Abzug je 6000 Franken, und für das dritte und jedes weitere Kind liegt der maximale Abzug bei 8500 und der minimale Abzug bei 7000 Franken | 3,8         |
| <b>Total Ziffer 1.1</b> |   | <b>23,5</b> |

### 1.2 Kinderbetreuungskosten

|                         |   |            |
|-------------------------|---|------------|
| 2001                    | Einführung eines Kinderbetreuungsabzugs von 2000 Franken pro Kind   | 2,8        |
| 2004                    | Erhöhung des Kinderbetreuungsabzugs von 2000 auf 4000 Franken pro Kind                                      | 1,0        |
| 2009                    | Ausgleich der kalten Progression und Erhöhung des Kinderbetreuungsabzugs von 4000 auf 4500 Franken pro Kind | 0,1        |
| <b>Total Ziffer 1.2</b> |   | <b>3,9</b> |

### 1.3 Splitting

|                         |  |             |
|-------------------------|--|-------------|
| 2001                    | Einführung des Splitting für Einelternfamilien | 0,5         |
| 2004                    | Vorteilhafteres Splitting von 60 auf 56%       | 10,0        |
| <b>Total Ziffer 1.3</b> |  | <b>10,5</b> |

### 1.4 Sonstige Änderungen

|                         |  |             |
|-------------------------|--|-------------|
| 2001                    | Doppelverdienerabzug   | 1,4         |
|                         | Sparabzug  | 1,0         |
|                         | Sozialabzug auf dem Vermögen   | 1,0         |
| 2009                    | Ausgleich der kalten Progression und Erhöhung der Abzüge für Steuerpflichtige mit bescheidenem Einkommen | 4,8         |
|                         | Ausgleich der kalten Progression auf dem Vermögen und Anpassung der Vermögensgrenzen                     | 1,6         |
|                         | Ausgleich der kalten Progression auf dem Einkommen für sonstige Sozialabzüge                             | 0,2         |
|                         | Senkung der Dividendenbesteuerung  | 3,5         |
| <b>Total Ziffer 1.4</b> |  | <b>13,5</b> |

### 1.5 Steuertarif

|                         |   |             |
|-------------------------|---|-------------|
| 2001                    | Steuersenkung über den Steuertarif                                      | 6,0         |
| 2005                    | Steuersenkung über den Steuertarif                                      | 4,0         |
| 2006                    | Steuersenkung über den Steuertarif                                      | 10,0        |
|                         | Aufhebung der Minimalsteuer   | 0,2         |
| 2009                    | Ausgleich der kalten Progression und Steuersenkung über den Steuertarif | 10,0        |
| <b>Total Ziffer 1.5</b> |   | <b>30,2</b> |

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 5. September 2008, TGR S. 1662.

### 1.6 Steuerfuss

|                         |   |             |
|-------------------------|---|-------------|
| 2007                    | Senkung des Einkommenssteuerfusses von 108,9 auf 106,6% | 12,5        |
| 2008                    | Senkung des Einkommenssteuerfusses von 106,6 auf 103%   | 22,0        |
|                         | Senkung des Vermögenssteuerfusses von 108,9 auf 103%    | 4,0         |
| 2009                    | Senkung des Einkommenssteuerfusses von 103 auf 100%     | 18,0        |
|                         | Senkung des Vermögenssteuerfusses von 103 auf 100%      | 2,0         |
| <b>Total Ziffer 1.6</b> |   | <b>58,5</b> |

In den letzten zehn Jahren wurden die natürlichen Personen um insgesamt 140,1 Millionen Franken steuerlich entlastet.

### 1.7 Steuerliche Entlastung der Familien

Die Steuersenkungen aus Ziffer 1.1 und 1.2 und die Entlastung um 0,5 Million Franken, die sich aus Punkt 1.3 ergibt, also insgesamt 27,9 Millionen Franken, betreffen ausschliesslich die Familien mit unterhaltspflichtigen Kindern. Die Entlastung aus dem Splitting und mit dem höheren Doppelverdienerabzug teilt sich auf die Familien (6,5 Millionen) und die verheirateten Steuerpflichtigen ohne Kinder (4,9 Millionen) im Verhältnis zu ihren Steueranteilen auf. Die übrigen steuerlichen Entlastungen mit insgesamt 100,8 Millionen Franken betreffen alle Steuerpflichtigen. Aus den letzten Steuerstatistiken geht hervor, dass für die im Kanton wohnhaften Steuerpflichtigen 36,5% der Steuern von Steuerpflichtigen mit unterhaltspflichtigen Kindern geschuldet werden. Daraus lässt sich schliessen, dass diese Steuerpflichtigen um 36,8 Millionen Franken steuerlich entlastet worden sind.

Die Familien, die 26,2% der Steuerpflichtigen ausmachen, sind also in den Genuss einer Steuersenkung im Umfang von 71,2 Millionen Franken von insgesamt 140,1 Millionen Franken gekommen, das heisst die Hälfte der Gesamtsteuersenkung.

### 1.8 Aufteilung der Steuerentlastungen

Mit der gleichen Aufrechnung für die 100,8 Millionen Franken für alle Steuerpflichtigen ergibt sich unter Berücksichtigung der obigen Angaben folgende Aufteilung:

|   | Steuerpflichtige<br>in % | Steuersenkungsbetrag |              |
|---|--------------------------|----------------------|--------------|
|   |                          | in Mio.              | in %         |
| Familien (Verheiratete mit Kindern und Einelternfamilien) | 26,2                     | 71,2                 | 50,8         |
| Verheiratete ohne Kinder                                  | 19,2                     | 32,6                 | 23,3         |
| Alleinstehende  | 47,3                     | 34,8                 | 24,8         |
| Ausserhalb des Kantons wohnhafte Steuerpflichtige         | 7,3                      | 1,5                  | 1,1          |
| <b>Total</b>  | <b>100,0</b>             | <b>140,1</b>         | <b>100,0</b> |

### 1.9 Weitere Bemerkungen

Ab dem 1. Januar 2007 sind die Abzugsmöglichkeiten für freiwillige Zuwendungen deutlich erhöht worden (Abzug bis zu 20% statt bisher 10% vom Nettoein-

kommen). Die finanziellen Auswirkungen liessen sich aber nicht beziffern.

Ausserdem bestimmt der Staatsrat in jeder Steuerperiode die abziehbaren Pauschalprämien der Kranken- und Unfallversicherung, wobei er sich auf die vom Bundesamt für Gesundheit veröffentlichten Zahlen stützt. So beliefen sich die Abzüge die die Steuerperiode 1999/2000 für Erwachsene auf je 2400 Franken, für Jugendliche in Ausbildung auf je 2000 Franken und für Kinder auf je 700 Franken. Für die Steuerperiode 2009 betragen die entsprechenden Abzüge 3590, 2950 und 860 Franken. Da es sich um Anpassungen handelt, die in jeder Steuerperiode automatisch erfolgen, sind sie nie speziell evaluiert worden.

### 2. Juristische Personen

|                       |  |             |
|-----------------------|--|-------------|
| 2001                  | Senkung der Gewinnsteuer                                     | 7,1         |
|                       | Senkung der Kapitalsteuer                                    | 1,3         |
| 2008                  | Senkung des Gewinnsteuerfusses von 108,9 auf 103%            | 5,0         |
|                       | Senkung des Kapitalsteuerfusses von 108,9 auf 103%           | 1,0         |
| 2009                  | Senkung des Gewinn- und Kapitalsteuerfusses von 103 auf 100% | 3,0         |
| <b>Total Ziffer 2</b> |  | <b>17,4</b> |

Die juristischen Personen sind insgesamt um 17,4 Millionen Franken steuerlich entlastet worden.

Für die KMU wurde das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die Kantonssteuern (DStG) angepasst, um die auf Bundesebene beschlossenen Änderungen zu berücksichtigen. So sind am 1. Januar 2007 die Unternehmenssteuerreform I und am 1. Januar 2009 ein grosser Teil der Unternehmenssteuerreform II in Kraft getreten. Die finanziellen Auswirkungen dieser Anpassungen konnten nicht beziffert werden.

Demzufolge beantragt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen und diese Antwort als Bericht im Sinne des Artikels 76 Abs. 1 GRG anzusehen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats haben am 16. Februar 2008 stattgefunden.

### Postulat P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du développement durable)<sup>1</sup>

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Olivier Suter et Jacques Crausaz. De nombreuses actions allant dans le sens du développement durable ont d'ailleurs déjà été entreprises par l'Etat ou sont en voie de l'être.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 7 novembre 2008, BGC p. 2297.

Le Conseil d'Etat confirme aussi la réponse qu'il a donnée le 3 juin 2008 au postulat des députés Hubert Zurkinden et Olivier Suter relatif au développement durable (P2021.07) et de traiter le présent postulat dans le cadre du rapport relatif à ce précédent postulat.

En conclusion, il propose d'accepter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

**Postulat P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz**  
**(Für eine Raumplanung, die der nachhaltigen Entwicklung verpflichtet ist)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Grossräte Olivier Suter und Jacques Crausaz. So hat der Staat bereits

zahlreiche Massnahmen zugunsten einer nachhaltigen Entwicklung getroffen. Weitere werden schon bald folgen.

Der Staatsrat bekräftigt ferner seine Antwort vom 3. Juni 2008 auf das Postulat der Grossräte Hubert Zurkinden und Olivier Suter (P2021.07), das die nachhaltige Entwicklung zum Gegenstand hatte, und schlägt vor, das vorliegende Postulat im Rahmen des Berichts zum Postulat Zurkinden/Suter zu behandeln.

Abschliessend empfiehlt er Ihnen das Postulat zur Annahme.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

---

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 7. November 2008, TGR S. 2297.

**Motion M1067.09 Jean-Louis Romanens/  
Pascal Kuenlin**  
(crise économique – affectation de moyens à la relance)

*Dépôt et développement*

La crise financière frappe depuis quelques mois très fortement. Les grandes entités bancaires accusent de grandes pertes, l'économie des Etats-Unis et de l'Europe s'essouffle. L'industrie exportatrice de la Suisse commence à devoir faire face à une forte chute des commandes. Plusieurs entreprises ont recours au chômage partiel pour passer ces moments difficiles. On constate également une progression assez sensible du chômage dans notre canton, même si l'économie locale reste confiante pour l'année 2009.

Si cela perdure, l'emploi pourrait fortement chuter et les collectivités publiques se devront de soutenir des actions permettant de relancer l'économie et l'emploi.

La Confédération, à l'instar d'autres gouvernements, l'a bien compris puisqu'elle a mis en place un premier paquet de mesures et envisage très sérieusement un deuxième volet.

Certaines de ces mesures vont impliquer les cantons, lesquels devront consentir un effort financier semblable. Fribourg doit absolument tenter de bénéficier de ce soutien fédéral.

Notre canton doit également prévoir son plan de relance et de soutien aux personnes touchées par la crise. Il est indispensable qu'il fasse l'inventaire des actions projetées et s'assure de leur financement.

Aussi, nous demandons que le Conseil d'Etat élabore de manière anticipative ce plan de mesures porteuses pour le futur, lesquelles ne deviendraient effectives qu'au moment où le besoin se fera réellement sentir. Il pourrait prévoir, par exemple:

1. l'accélération de certains travaux, notamment dans l'entretien des routes qui a pris un certain retard ces dernières années;
2. le soutien au perfectionnement du personnel des entreprises;
3. l'aide dans la réalisation rapide de projets régionaux pouvant bénéficier de la Nouvelle Politique Régionale, notamment dans le tourisme et les installations sportives;
4. l'affectation de moyens supplémentaires dans le fonds de l'emploi pour des programmes d'occupation et/ou des formations novateurs;
5. l'accompagnement de projets novateurs dans la recherche en alimentant de manière substantielle le fonds «recherches et développement» de nos hautes écoles;
6. d'autres mesures que nous lui laissons le soin de proposer.

Pour financer ces mesures et étant certains que les comptes de l'exercice 2008 présenteront un bon résultat, nous proposons que le Conseil d'Etat bloque d'ores et déjà tout ou partie de ce bénéfice en l'affectant à ce plan de relance qu'il débloquent au moment où il le jugera nécessaire.

Cette affectation devrait être intégrée à l'arrêté qui approuvera les comptes et ceci en conformité avec plusieurs dispositions de la Loi sur les finances, notamment l'article 44 qui permet la création de provisions.

Etant donné que les comptes vont être bouclés tout prochainement, nous demandons que cette motion soit traitée sur son acception et sur le fonds selon la procédure urgente, ceci en application des articles 174 et 175 de la Loi sur le Grand Conseil, de manière que le décret soit voté avant l'approbation des comptes 2008.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'examen de cette motion et de sa réponse.

– Le Conseil d'Etat a répondu à cette motion le 16 février.

**Postulat P2047.09 Christian Ducotterd/  
Charles de Reyff**  
(concept global des transports publics dans l'agglomération fribourgeoise)

*Dépôt et développement*

La position stratégique de notre canton, à cheval sur les frontières linguistiques et à proximité des métropoles bernoise et lausannoise, est un atout indéniable pour la poursuite de son rayonnement et de son développement. Le renforcement de notre attractivité économique et sociale passe par la mise en place d'un réseau de transports publics performant, en première priorité en site propre. Nous devons répondre à la demande d'une population qui sera en forte augmentation durant la prochaine décennie. Notre canton possède un réseau ferroviaire qui doit être amélioré, tant au niveau des infrastructures que des cadences, afin de rester concurrentiel et même devenir à terme plus attractif que la mobilité motorisée individuelle entre la capitale et les pôles économiques cantonaux.

La mise en place d'un réseau express régional (RER) permettrait d'atteindre le but d'une meilleure desserte ferroviaire sur le terme. Celui-ci devrait inclure l'ensemble de la desserte cantonale ainsi que toutes les compagnies ferroviaires (CFF, TPF, BLS) qui le desservent actuellement. Des accès rapides avec des bonnes correspondances sur Berne, Lausanne et Neuchâtel devront être garantis. Un accent particulier doit être mis sur les infrastructures ferroviaires liant les différentes villes de notre canton et sa capitale.

Au niveau de l'agglomération de Fribourg, un effort concret et un engagement ferme des collectivités publiques (canton et communes de l'agglomération) de-

vront être fournis à la Confédération afin de bénéficier de subventions fédérales conséquentes dans le cadre du fonds fédéral pour les infrastructures (deuxième paquet de mesures 2015–2019).

Pour l'agglomération de Fribourg, nous relevons que de nombreux objets sont en projet ou sont déjà intégrés dans des plans existants. Nous notons par exemple:

- le dédoublement de la voie ferroviaire entre Givisiez et Fribourg qui permettrait d'augmenter considérablement la cadence des trains en provenance et en destination de Payerne – Yverdon ainsi que de Morat – Neuchâtel.
- le déplacement de la halte de Givisiez dans le secteur de la Faye.
- la construction d'une halte de Granges-Paccot (secteur Agy) qui permettraient aux utilisateurs en provenance du nord du canton de ce rendre dans ce secteur sans passer par le centre ville, ce qui rend l'utilisation du train fortement plus attrayante.
- la construction d'une halte de Saint-Léonard afin de faciliter l'utilisation des transports publics pour les passagers provenant d'outre Sarine.
- la construction d'une halte d'Avry absolument nécessaire après la construction du Cycle d'orientation de Sarine-Ouest et pour la population de la région.
- la mise sur pied d'un système de transport public efficace en site propre entre la gare de Fribourg et Marly.

Nous demandons par ce postulat qu'une étude soit faite afin d'optimiser les transports publics entre les différentes régions du canton et sa capitale.

Le rapport résultant du postulat doit permettre de contenir les différents éléments nécessaires à l'optimisation des transports publics dans un seul document, d'avoir une vue d'un ensemble cohérent et ainsi d'éviter de travailler au coup par coup.

Un plan décrivant les délais de réalisation envisageables devra accompagner ce rapport. Par ce biais, tant le Conseil d'Etat que les communes et les communautés de transport seront au clair et pourront coordonner au mieux leurs actions pour les années à venir.

Les agglomérations doivent avoir un fort soutien de l'Etat pour pouvoir concrétiser ces projets importants pour le développement de notre canton. Un partenariat doit être établi entre ces entités. Nous demandons de relever les différents moyens techniques (ou financiers) que peut apporter l'Etat aux agglomérations de Fribourg et de Bulle afin qu'elles puissent bénéficier de subventions fédérales pour réaliser les infrastructures manquantes telles que développées précédemment.

L'étude devrait permettre de définir les responsabilités concernant les différentes infrastructures nécessaires ainsi que le mode de financement pour chacune d'elles.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2048.09 Ursula Krattinger-Jutzet/ Christian Marbach (Palliatives Betreuungskonzept für der Kanton Freiburg)**

#### *Begehren und Begründung*

Noch immer ist die ganzheitliche Betreuung Schwerstkranker im Hintertreffen und wenig bekannt. Während in vielen Ländern Palliativpflege ein integrierter Bestandteil einer umfassenden Pflege von Menschen ist, haben in der Schweiz diesbezüglich erst wenige Kantone ein Programm oder Konzept entwickelt. Die Gesundheitsligen wollen ein Grundlagedokument zum Thema Palliativpflege erarbeiten und würden eine staatliche Unterstützung begrüßen.

Die Behandlung, Pflege und Begleitung von chronisch Kranken, schwer Kranken, alten und sterbenden Menschen im spitalexternen wie – internen Bereich muss besser vernetzt und koordiniert werden. Dies bedeutet, dass bereits vorhandene Angebote nicht nur addiert, sondern gezielt koordiniert und besser aufeinander abgestimmt werden.

Während Sterbehilfeorganisationen wie «Dignitas» oder «Exit» bekannt sind, kann ein Grossteil der Bevölkerung den Begriff «Palliativpflege» ungenügend zuordnen und weiss wenig darüber. Auch fehlt es an Informationen wie die Palliativpflege bei betagten Menschen zu Hause oder im Heim eingesetzt wird.

Gemäss WHO Definition ist Palliativpflege die umfassende medizinische, pflegerische, seelsorgerische und schmerzlindernde Versorgung von Menschen in der letzten Phase ihres Lebens. Die palliative Betreuung ist die älteste Behandlungsform von Menschen, weil es früher für viele Krankheiten kaum Heilung gab.

Kaum jemand würde eine umfassende medizinische, pflegerische, seelsorgerische und schmerzlindernde Versorgung von Menschen, die nicht mehr geheilt werden können, nicht gutheissen.

Der Ausbau eines flächendeckenden palliativen Betreuungssystems im Kanton Freiburg ist unserer Meinung nach dringend notwendig. Nebst der stationären Einheit in Châtel-St-Denis und der geplanten in Meyriez braucht es zusätzlich mobile Palliativpflege-Einheiten, die das ganze Kantonsgebiet abdecken können. Jede Patientin, jeder Patient muss Zugang zu einer umfassenden guten Palliativpflege haben, wenn sie oder er es wünscht.

Das Postulat zielt darauf hin, ein palliatives Versorgungskonzept in die Grundversorgung des Gesundheitswesens in unseren Kanton einfließen zu lassen. Ein solches Versorgungskonzept soll auch das Zusammenwirken von Praxis, Lehre und Forschung berücksichtigen. Damit die palliative Pflege zu einem festen

Bestandteil und zu einem Qualitätsmerkmal im Freiburger Gesundheitswesen wird.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

### **Postulat P2049.09 François Roubaty (sécurité des usagers dans les ascenseurs)**

#### *Dépôt et développement*

La sécurité dans les ascenseurs mis en service avant le décret fédéral de 1978 ne répond plus aux normes européennes.

Je demande au Conseil d'Etat d'analyser de quelle manière notre canton peut remettre à niveau la sécurité des ascenseurs. Quelques points importants seraient à réaliser de façon à éviter des accidents.

Les normes européennes NS EN 81 – 80 fixent les règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs existants, avec pour objectif d'atteindre l'état actuel de la technique sur les ascenseurs usagés.

Les normes de la série SN EN 81, en particulier les partiels 1 et 2, servent de base technique à atteindre. Trois ou quatre points suffiraient pour garantir la sécurité des usagers et particulièrement des enfants, des personnes âgées et handicapées.

Les cantons de Genève et de Zurich ont déjà légiféré sous différentes formes et d'autres cantons sont en discussion. Il serait bon que le canton de Fribourg en fasse de même pour garantir la sécurité des usagers.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

---

### **Postulat P2050.09 Jean-Daniel Wicht/André Ackermann (contrôle des coûts et des prestations des entreprises de transports publics)**

#### *Dépôt*

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport concernant les moyens mis en œuvre pour contrôler et vérifier le rapport qualité/prix des prestations financées par les collectivités publiques en matière de transports publics.

#### *Développement*

La loi du 20 septembre 1994 sur les transports indique dans son article 33 que «l'Etat n'alloue des contributions financières à des entreprises de transports que si elles sont gérées efficacement et si elles pratiquent des tarifs adaptés aux objectifs de la politique des transports».

La loi fédérale sur les transports publics fixe dans son article 8 que «les prestations supplémentaires demandées par les collectivités publiques doivent être indemnisées complètement». Si on interprète cette règle, une collectivité publique devrait payer les coûts réels, ni plus ni moins.

Actuellement, le sentiment de certains édiles communaux et de personnes négociant avec les TPF est plutôt négatif. Il existe des tensions lorsqu'il s'agit de définir le coût d'une prestation demandée par une collectivité publique. L'année dernière, une analyse financière commandée par la CUTAF, contestée par les TPF, estimait les surcoûts pour l'agglomération de Fribourg entre 2 et 3 millions de francs par an. Dans l'intervalle, un accord raisonnable a été trouvé pour l'offre 2009.

Néanmoins, des voix demandent d'ouvrir le marché. Pourtant, ce serait une erreur de mettre en concurrence une entreprise d'Etat qui fonctionne bien avec d'autres entreprises privées.

Malgré tout, plusieurs cas montrent que lorsqu'une offre est demandée à une entreprise concurrente, les prix offerts par cette dernière sont plus favorables. Ces informations contribuent à accroître le sentiment de malaise. Que croire? Qui croire? La transparence des coûts, une méthodologie de calcul du prix au kilomètre permettraient de créer le climat de confiance qui fait défaut actuellement.

Pour de nombreux politiques, le fait qu'une entreprise financée de manière importante par les collectivités publiques réalise un «cash flow» aussi élevé est quelque peu paradoxal.

Certes, les postulants ne remettent pas en cause le travail de qualité effectué par l'entreprise et les nombreux collaborateurs des TPF au service de la population de ce canton, mais ils souhaitent vivement une meilleure collaboration entre la Direction de l'entreprise et les représentants des communes afin de créer un véritable partenariat fondé sur la confiance.

Les postulants souhaitent que le rapport réponde notamment aux questions suivantes:

1. Les subventions allouées aux entreprises de transports sont-elles liées à des performances à atteindre comme par exemple un nombre minimum de passagers à transporter en une année?
2. A quel intervalle les éventuelles exigences fixées sont-elles revues?
3. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat dans la définition des aides apportées au TPF (hauteur du montant alloué, révision annuelle, en fonction des bénéfices, etc.)?
4. Quelle est l'influence du Conseil d'Etat dans la fixation des coûts pour les usagers?
5. On doit se réjouir que la Société Anonyme TPF, dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire, soit en très bonne santé financière. Quelle stratégie, selon le

Conseil d'Etat, devrait adopter l'entreprise à moyen terme dans les domaines suivants:

- provisions et réserves
- coûts pour les usagers

6. Que peut faire le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire des TPF, pour améliorer la trans-

parence de l'information pour les prestations financées par les collectivités publiques?

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

\_\_\_\_\_

## Questions

### Question QA3153.08 René Thomet

(modification de l'arrêté du 19 mars 1971 d'exécution de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

#### Question

De plus en plus d'établissements pour personnes âgées (EMS, homes mixtes ou pensions pour personnes âgées) connaissent des difficultés dans l'encaissement de leurs factures. Si ce phénomène peut parfois se situer dans la même tendance que connaissent nombre d'entreprises dans la difficulté à encaisser leur créance dans le délai de trente jours, la majeure partie des situations vient du fait que l'établissement n'a pas connaissance de la décision de prestations complémentaires à l'AVS. De plus, pour diverses raisons qui nous ont déjà été données, les décisions prennent souvent un temps certain à être prises.

Plusieurs cas de figure se présentent alors:

- La décision est positive et l'argent versé (le montant peut être important puisque le droit remonte parfois à plusieurs mois) est utilisé à d'autres fins qu'au financement du placement pour lequel il est calculé.
- La décision intervient après le décès de l'assuré, la famille répudie la succession et les prestations complémentaires sont simplement prises en compte pour couvrir toutes les dettes.
- La décision est négative mais le représentant administratif du résident laisse croire qu'il n'a pas encore de décision ou qu'il y a un recours déposé. Pendant ce temps, l'établissement ne peut entreprendre aucune démarche tendant au recouvrement de ses factures.

Tenant compte du fait que les prestations complémentaires à l'AVS versées pour le résident d'un établissement pour personnes âgées servent essentiellement à financer les frais de placement à part le montant de 320 francs par mois pour les dépenses personnelles, je demande au Conseil d'Etat si, à l'instar de l'arrêté pris dans le canton de Vaud pour les mêmes raisons, il serait disposé à modifier l'Arrêté du 19 mars 1971 d'exécution de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, modifiée par celle du 11 novembre 1970 en y ajoutant à l'article 3 un paragraphe

d) à la direction de l'établissement dans lequel séjourne le bénéficiaire.

Cette communication permettrait à l'établissement d'entreprendre sans tarder toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer rapidement ses créances et éviter des pertes sur débiteurs souvent prises en charge par les pouvoirs publics dans le cadre des déficits d'exploitation. Elle permettrait également aux directions d'établissements de mieux remplir leur devoir d'information prévue par le contrat d'hébergement en vigueur dans les EMS.

Le 30 juin 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Actuellement, les EMS reçoivent des copies des décisions concernant les frais d'accompagnement, mais effectivement pas de celles relatives aux prestations complémentaires (PC). Dans certaines situations, pour agir efficacement face à des factures impayées, il serait utile à l'EMS de connaître le contenu de la décision PC.

Toutefois, une transmission systématique des copies des décisions PC à l'établissement dans lequel séjourne l'ayant droit touche à un aspect de la protection des données. En effet, dans le cadre de l'examen de la demande de PC, des données sensibles au sens de la législation sur la protection des données sont transmises à la Caisse cantonale de compensation AVS. Il s'agit essentiellement d'informations sur la fortune et les revenus, qui sont en grande partie reportées dans la feuille de calcul accompagnant la décision.

La Direction de la santé et des affaires sociales a demandé une analyse approfondie de la situation, qui a été réalisée par la Caisse cantonale de compensation AVS et l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données. Ces deux instances sont arrivées à la conclusion qu'une solution répondant à la fois aux intérêts des institutions et aux exigences de la protection des données sensibles des résident-e-s peut être trouvée en adoptant les principes suivants:

- les décisions, sans les feuilles de calcul, sont transmises aux établissements qui ont donné la garantie à la Caisse qu'ils informent leurs résident-e-s et leurs répondants de cette transmission et du contenu de la disposition légale;
- dans des cas d'espèce, sur demande écrite et motivée, l'établissement peut avoir accès aux données de la feuille de calcul;
- les établissements sont tenus au respect du secret de fonction et doivent limiter l'accès aux données PC strictement aux personnes qui en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

Le Conseil d'Etat estime que ce dispositif est judicieux.

#### Formulation de la disposition et contexte

Le député Thomet propose l'adjonction d'une lettre d) à l'article 3 de l'arrêté d'exécution du 19 mars 1971, les établissements devenant simplement l'un des destinataires des décisions PC. A noter que la disposition permettrait également d'adresser des copies de décisions PC aux institutions pour personnes handicapées adultes. Comme démontré ci-dessus, il y a lieu de préciser davantage cette formulation.

Elle pourrait avoir la teneur suivante:

#### Art. 3 Décision de la Caisse de compensation

<sup>1</sup> La Caisse de compensation examine la requête et rend une décision. Elle la notifie par écrit en indiquant les moyens de droit:

- a) à l'ayant droit ou à son représentant légal;
- b) à la personne ou à l'autorité qui a présenté la requête ou à qui la prestation est versée;
- c) au conseil communal ou à l'organe qui a attesté la requête;
- d) à la direction de l'établissement dans lequel séjourne l'ayant droit, sans la feuille de calcul.

<sup>2</sup> L'établissement mentionné sous lettre d) prend les dispositions nécessaires pour que les décisions soient utilisées uniquement à des fins internes par un cercle restreint de collaborateurs et collaboratrices soumis au secret de fonction. Il informe les résidant-e-s, lors de leur admission, de la transmission des décisions par la Caisse de compensation.

<sup>3</sup> Sur demande justifiée, écrite et motivée, l'établissement peut consulter la feuille de calcul.

### Conclusion

La demande du député Thomet est justifiée et le Conseil d'Etat modifiera l'arrêté en question dans les sens des considérations ci-dessus.

Le 13 janvier 2009.

## Anfrage QA3153.08 René Thomet

**(Änderung der Ausführungsverordnung vom 19. März 1971 zum Gesetz vom 16. November 1965 über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung)**

### Anfrage

Mehr und mehr Betagtenheime (Pflegeheime, gemischte Heime oder Pensionen für Betagte) haben Schwierigkeiten beim Inkasso ihrer Rechnungen. Zuweilen mag dieses Phänomen mit der gleichen Tendenz zu tun haben, wie sie von etlichen Firmen beobachtet wird, die Schwierigkeiten haben, ihre Forderungen innert einer Zahlungsfrist von 30 Tagen einzubringen. Der grösste Teil der Fälle lässt sich aber darauf zurückführen, dass das Heim in Unkenntnis über den Entscheid bezüglich der AHV-Ergänzungsleistungen ist. Darüber hinaus dauert es aus verschiedenen wohlbekanntem Gründen eine gewisse Zeit, bis die Entscheide gefällt werden.

Somit können sich mehrere Konstellationen ergeben:

- Der Entscheid ist positiv, und das überwiesene Geld (es kann sich um eine bedeutende Summe handeln, da der Anspruchsbeginn manchmal mehrere Monate zurückliegt) wird für andere Zwecke verwendet als für die Finanzierung der Unterbringung, für die es bemessen worden ist.
- Der Entscheid fällt nach dem Tod der versicherten Person, die Familie schlägt die Erbschaft aus und die Ergänzungsleistungen werden einfach für die Deckung aller Schulden berücksichtigt.
- Der Entscheid ist negativ, aber die administrative Vertretung der Heimbewohnerin oder des Heimbewohners lässt glauben, dass noch kein Entscheid gefallen oder Beschwerde eingelegt worden ist. Während dieser Zeit kann das Heim nichts für die Eintreibung seiner Rechnungen unternehmen.

In Anbetracht dessen, dass die der Bewohnerin oder dem Bewohner eines Betagtenheims ausgerichteten AHV-Ergänzungsleistungen im Wesentlichen zur Finanzierung der Unterbringungskosten dienen (ausser monatlich 320 Franken für persönliche Auslagen), frage ich den Staatsrat, ob er – nach dem Beispiel des Beschlusses, der aus den gleichen Gründen im Kanton Waadt erlassen wurde

– bereit wäre, die *Ausführungsverordnung vom 19. März 1971 zum Gesetz vom 16. November 1965 über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung, abgeändert durch das Gesetz vom 11. November 1970*, dahingehend zu ändern, dass er den Artikel 3 um einen Absatz erweitert:

d) der Leitung des Heims, in dem sich die Bezügerin oder der Bezüger aufhält.

Diese Mitteilung würde es dem Heim ermöglichen, unverzüglich alle ihr verfügbaren Massnahmen zu ergreifen, um ihre Forderungen rasch einzubringen und Debitorenverluste zu vermeiden, die häufig im Rahmen der Betriebsdefizite von der öffentlichen Hand übernommen werden. Sie würde es den Heimleitungen auch ermöglichen, ihre Informationspflicht nach dem in den Pflegeheimen geltenden Beherbergungsvertrag besser zu erfüllen.

Den 30. Juni 2008.

### Antwort des Staatsrats

Heute erhalten die Pflegeheime Kopien der Entscheide über die Betreuungskosten, nicht aber der Entscheide über die Ergänzungsleistungen (EL). Um bei unbezahlten Rechnungen wirksam vorgehen zu können, wäre es in bestimmten Situationen für das Pflegeheim nützlich, über den EL-Entscheid auf dem Laufenden zu sein.

Eine systematische Übermittlung der Kopien von EL-Entscheiden an das Heim, in dem die anspruchsberechtigte Person lebt, berührt aber einen Datenschutzaspekt. In der Tat werden der kantonalen AHV-Ausgleichskasse im Rahmen der Prüfung des EL-Gesuchs schützenswerte Daten nach der Gesetzgebung über den Datenschutz bekannt gegeben. Es handelt sich im Wesentlichen um Informationen über das Vermögen und die Einkünfte, die grossenteils in das dem Entscheid beiliegende Berechnungsblatt eingetragen sind.

Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat eine gründliche Analyse der Situation verlangt; diese erfolgte durch die kantonale AHV-Ausgleichskasse und die kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz. Beide Instanzen gelangten zum Schluss, dass eine Lösung gefunden werden kann, die sowohl den Interessen der Institutionen als auch den Anforderungen an den Schutz schützenswerter Daten von Heimbewohnerinnen und Heimbewohnern gerecht wird. Für diese Lösung müssen die folgenden Grundsätze gelten:

- Die Entscheide werden ohne die Berechnungsblätter den Heimen übermittelt, die der Ausgleichskasse garantiert haben, dass sie ihre Bewohnerinnen/Bewohner und die für sie zuständigen Ansprechpersonen über diese Übermittlung und über den Inhalt der gesetzlichen Bestimmung informieren.
- In Einzelfällen kann das Heim auf schriftliches und begründetes Verlangen Einsicht in die Daten des Berechnungsblatts erhalten.
- Die Heime sind verpflichtet, das Amtsgeheimnis zu wahren, und müssen den Zugriff auf die EL-Daten strikt auf die Personen beschränken, die diese Daten für die Wahrnehmung ihrer Aufgaben benötigen.

Nach Auffassung des Staatsrats ist diese Regelung zweckmässig.

### Formulierung der Bestimmung und Kontext

Grossrat Thomet beantragt, den Artikel 3 der Ausführungsverordnung vom 19. März 1971 um einen Buchstaben d) zu erweitern; dadurch werden die Heime einfach einer der Empfänger der EL-Verfügungen. Im Übrigen würde es die Bestimmung auch erlauben, Kopien von EL-Verfügungen an Einrichtungen für behinderte Erwachsene zu schicken. Wie oben gesagt, muss diese Formulierung genauer präzisiert werden.

Sie könnte wie folgt lauten:

#### Art. 3 Entscheid der Ausgleichskasse

<sup>1</sup> Die Ausgleichskasse prüft das Gesuch und erlässt einen Entscheid. Dieser ist in einer schriftlichen, mit einer Rechtsmittelbelehrung versehenen Verfügung zu eröffnen:

- a) dem Gesuchsteller oder seinem gesetzlichen Vertreter;
- b) der Drittperson oder der Behörde, die das Gesuch gestellt hat oder der die Leistung ausbezahlt wird;
- c) dem Gemeinderat oder der Amtsstelle, die das Gesuch bestätigt hat;

d) der Leitung des Heims, in der sich die anspruchsberechtigte Person aufhält, ohne Berechnungsblatt.

<sup>2</sup> Das Heim nach Buchstabe d) trifft die nötigen Vorkehrungen, damit die Verfügungen nur zu internen Zwecken und durch einen beschränkten Kreis von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die dem Amtsgeheimnis unterstellt sind, verwendet werden. Es informiert die Heimbewohnerinnen und -bewohner bei ihrem Eintritt über die Übermittlung der Entscheide durch die Ausgleichskasse.

<sup>3</sup> Auf begründetes schriftliches Gesuch hin kann das Heim in das Berechnungsblatt Einsicht nehmen.

### Schlussfolgerung

Der Antrag von Grossrat Thomet ist gerechtfertigt, und der Staatsrat wird die Ausführungsverordnung im Sinne der Erwägungen ändern.

Den 13. Januar 2009.

### Question QA3156.08 Jean-Claude Rossier

#### (interdiction de l'appellation Mont-Vully)

Je viens d'apprendre que le laboratoire du canton de Fribourg, par courrier recommandé du 10 juillet 2008 signé du chimiste cantonal, a notifié l'interdiction au fromager de Cressier, de vendre sa production sous l'appellation «Mont-Vully», décision qui m'a fortement surpris et qui est, le moins que je puisse dire, très difficile à comprendre et à accepter.

En effet, le fromager de Cressier, qui fabriquait auparavant de l'Emmentaler, a décidé de réorienter sa fabrication et a mis au point en 1994 un nouveau produit vendu sous l'appellation Mont-Vully. Depuis lors, le succès aidant, il a fortement développé sa production pour finalement ne plus fabriquer un seul kilo d'Emmentaler, ce qui est tout simplement remarquable.

Après des débuts hésitants (4 tonnes en 1994), ce fromager de Cressier transforme actuellement chaque année 2

millions de kilos de lait, ce qui représente 200 tonnes de cet excellent produit vendu en Suisse, aussi bien par la grande distribution que par les canaux habituels des détaillants, sans oublier que depuis peu quelque 45 tonnes sont exportées en Europe.

Je tiens également à souligner que le Mont-Vully est le modèle type d'une spécialité qui a fait son chemin, alors que la plupart des nouveautés disparaissent du marché après quelques temps.

Cette réussite s'explique, d'une part, par la qualité du produit et, d'autre part, également, grâce à son ancrage dans les habitudes d'achat des consommateurs. Quand on connaît le temps qu'il faut pour introduire et faire perdurer une «Marque», le succès du Mont-Vully n'en est que plus remarquable et ce produit ne mérite pas, pour des raisons difficilement compréhensibles, que son nom disparaisse des étals des magasins.

Il faut également savoir que cette décision va conduire le fromager dans des difficultés financières, car il a racheté la fromagerie et a en plus un projet de développement en cours, tant au point de vue de l'augmentation de la production qu'au niveau des investissements.

Je précise également que cette interdiction d'une grande gravité va à l'encontre du bon sens et suis étonné que l'on «torpille» quelqu'un qui travaille consciencieusement et qui, en 14 ans, n'a eu aucune récrimination de quiconque, autorités comprises, avec son appellation Mont-Vully.

En fonction de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision?
- Si oui, dans quelle mesure aurait-il pu intervenir?
- Dans l'affirmative, pourquoi, à ma connaissance, n'a-t-il rien entrepris jusqu'à ce jour et envisage-t-il de le faire tout prochainement?

Le 25 juillet 2008.

### Question QA3157.08 Markus Ith

#### (interdiction de la production du fromage Mont-Vully)

Avec quelque étonnement et indignation, j'ai pris connaissance ces derniers jours de la décision incompréhensible du chimiste cantonal, dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

Il est incompréhensible pour moi qu'une telle décision puisse être rendue par un fonctionnaire rémunéré par les impôts cantonaux.

Un entrepreneur innovateur qui, depuis des années, paie ses impôts comme il se doit, devrait-il voir son existence mise en danger par une simple décision rendue dans un bureau?

Le canton de Fribourg devrait plutôt être fier d'une telle entreprise qui fait connaître les qualités de nos produits régionaux en Suisse.

Considérant en particulier que ce produit est vendu depuis plus de 10 ans avec succès, et que la région du Vully apparemment «touchée» ne s'est jamais plainte de ce nom, je suis de l'avis que cette décision doit immédiatement être annulée.

Cette pensée étroite m'inquiète, et je demande par conséquent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Une telle décision tombe-t-elle dans la seule compétence du chimiste cantonal?
- Si oui, pour une intervention aussi grave, ne serait-il pas à un groupe plus représentatif de rendre la décision?
- Si non, le Conseil d'Etat peut-il annuler cette décision et entend-il le faire?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de procéder à une étude rapide du dossier.

Le 12 août 2008.

### Question QA3158.08 Bernadette Hänni et Ueli Johner

**(interdiction de l'utilisation du nom Mont-Vully pour une sorte de fromage particulièrement appréciée et bien ancrée dans le district du lac)**

Par la presse (*Murtenbieter* du 8.8.08, *Freiburger Nachrichten* et *La Liberté* du 12.8.08), nous avons appris qu'il a été interdit à un fromager de Cressier de continuer à utiliser le nom de «Mont-Vully», et cela nonobstant le fait qu'il l'a fait pendant 14 ans, sans que quiconque en ait subi un préjudice. Cela n'a provoqué, en tous lieux, rien d'autre que de longs et violents hochements de tête et beaucoup d'exaspération.

Pour l'heure, une procédure est en cours. Le fromager doit se défendre. L'issue de la procédure n'est pas connue. En parallèle à cette procédure, nous nous permettons, au vu de la réaction de la population du district du Lac, d'adresser la présente question au Conseil d'Etat.

Nous savons que le fromage «Mont-Vully» a gagné de nombreux prix et nous pouvons fort bien nous représenter l'engagement dont a dû faire preuve chaque jour le fromager pour créer et produire ce fromage, jusqu'à maintenant quotidiennement et avec succès. Nous connaissons ce fromage depuis longtemps, il nous plaît énormément et nous l'achetons d'ailleurs régulièrement. On ne peut en outre manquer de constater que le fromage est élaboré avec beaucoup de passion en regardant l'image formée à la presse sur la croûte du fromage. Cette croûte est en outre rougeâtre, en raison du fait que le fromage est encore et toujours, durant sa maturation, enduit de vin du Vully bio (vin qui vient du Vully), ce qui influe à coup sûr sur le goût du fromage.

Nous dégustons aussi très volontiers des «gâteaux du Vully», qui ne sont pas seulement fabriqués sur l'autre rive du lac, mais aussi sur cette rive du lac.

Nous savons tous, et considérons comme évident, que le fromage «Mont-Vully» soit produit à Cressier.

Nous savons aussi que sur le Mont Vully il y a du vin et qu'aucun établissement laitier n'y est en fonction. Et ce vin est à l'évidence (pour toute personne cela est reconnaissable à la couleur de la croûte du fromage) utilisé pour la production de ce fromage. Aucune fromagerie du Vully n'en subit un préjudice, bien au contraire.

Dans le district du Lac, nous sommes fiers de ce fromager et du fromage «Mont-Vully». Nous n'avons trouvé

personne qui se sente vraiment trompé. Ce qui est en définitive important est en somme la qualité de ce fromage et, pour les habitants du district du Lac, le fait qu'il porte un nom qui s'identifie à notre région.

Le fait qu'on impose à une PME à succès, pour un motif insoutenable, un obstacle aussi massif, disproportionné et dangereux pour son existence que l'interdiction d'un label à succès, n'est absolument pas compris par les citoyens et citoyennes ordinaires.

Chaque société doit avoir un rapport sain avec les règles et les lois. Elles doivent avoir un sens clair, et le sens la loi doit toujours primer, envers et contre tout, lors de l'application. En d'autres termes, les règles ne doivent pas avoir leur «propre vie»!

Les questions au Conseil d'Etat:

- Au cas où la procédure se terminerait avec le résultat selon lequel cette interdiction est maintenue, que pense faire le Conseil d'Etat pour ce fromager et pour son remarquable fromage?
- Que pense-t-il faire, si tous les consommateurs et consommatrices actuels de ce fromage (pas seulement les suisses, mais aussi les allemands, français, canadiens, russes ...) doivent être informés de la nouvelle dénomination du fromage ainsi que des raisons de ce changement de nom?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa compréhension pour cette question, qui concerne tout le district du Lac.

Le 13 août 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Considérant que l'objet des questions 3156.08, 3157.08 et 3158.08 est identique, le Conseil d'Etat juge préférable, notamment pour des raisons de compréhension, d'y répondre de façon groupée.

#### Contexte

Avant toute chose, il convient de relever que le Laboratoire cantonal a agi en l'occurrence dans le cadre de ses compétences, comme organe cantonal chargé du contrôle des denrées alimentaires.

Les buts de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0) sont notamment les suivants:

- a. protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger;
- b. assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène;
- c. protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

Le Laboratoire cantonal n'a pas focalisé ses interventions sur la fromagerie de Cressier et, plus particulièrement, sur le fromage «Mont Vully». En effet, la fromagerie de Cressier n'a pas été le seul établissement laitier inspecté récemment par le Laboratoire cantonal. Elle fait partie d'un programme global d'inspections des fromageries qui a été mis en œuvre en 2007 et qui doit vraisemblablement se terminer en 2008.

Selon la modification de la LDAI du 8 octobre 1999, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les établissements

dans lesquels des denrées alimentaires d'origine animale sont fabriquées, transformées ou entreposées doivent être titulaires d'une autorisation d'exploiter délivrée par le canton. Cette procédure d'autorisation a remplacé ainsi celle de l'agrément qui relevait des attributions des services d'inspection et de consultation en économie laitière (SICL) (aujourd'hui dissouts) en application de l'ancienne ordonnance fédérale sur la qualité du lait (OQL).

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU); RS 817.02), cette autorisation est désormais accordée par le canton, en l'occurrence le Laboratoire cantonal (chimiste cantonal), si les conditions sont remplies après une inspection sur le site.

Le Guide sur l'«inspection des établissements soumis à autorisation en vertu de l'art. 13 ODAIU» édité par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le 18 janvier 2007, informe entre autres les autorités d'exécution du fait que ces inspections ont notamment trait à la dénomination, et que «les inspections effectuées dans le cadre de l'autorisation d'un établissement seront exhaustives».

En l'occurrence, la fromagerie de Cressier est un établissement soumis à autorisation. Un agrément lui avait été délivré en date du 21 décembre 1995. En application de la LDAI révisée, le Laboratoire cantonal devait procéder à l'inspection exhaustive de cet établissement pour examiner s'il pouvait être mis au bénéfice d'une autorisation. Dès lors, l'examen de la dénomination «Mont Vully» du fromage qui y est produit entraine dans le cadre des compétences du Laboratoire cantonal.

### Procédure

Suite à l'inspection effectuée, le Laboratoire cantonal a interdit à la fromagerie de Cressier, par décision datée du 10 juillet 2008, d'utiliser la dénomination «Mont Vully» pour son fromage. Cette décision a été attaquée par une opposition que le Laboratoire cantonal a rejetée, puis par un recours du fromager.

Ce recours a récemment été admis par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Dans sa décision, elle a considéré en substance que la dénomination «Mont Vully» ne devrait pas être réduite au «Mont» en tant que tel, soit au belvédère qui culmine à 653 mètres entre les lacs de Morat, Biemme et Neuchâtel, mais bien à toute la région qu'il surplombe et représente. L'indication «Mont Vully», selon la DIAF, doit être considérée comme une indication indirecte qui, pour le consommateur, fait référence à toute une région, comme c'est le cas pour d'autres produits. Elle a aussi rappelé à ce titre que le «Mont Vully» était considéré, pendant toute l'Exposition nationale 2002, comme étant son centre géographique, à savoir le centre de la région des trois lacs. Selon la DIAF, le village de Cressier fait partie de cette région.

Selon la DIAF, c'est aussi à juste titre que le chimiste cantonal a examiné cette question. Non seulement la réponse à apporter à cette question dépend très fortement de l'appréciation de la notion de *tromperie*, mais encore, la procédure initiée par le chimiste cantonal est de nature à couper court, définitivement, aux avis contrastés qu'entraîne nécessairement l'utilisation de l'appellation «Mont Vully» pour un fromage produit à Cressier, à une dizaine de kilomètres de ladite colline.

### Réponses aux questions posées au Conseil d'Etat

#### Question Jean-Claude Rossier (QA3156.08)

- Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision?  
En tant que telle, une décision rendue par une unité administrative de l'Etat, tel par exemple le Laboratoire cantonal, n'a pas à être expressément portée à la connaissance du Conseil d'Etat.
- Si oui, dans quelle mesure aurait-il pu intervenir?  
Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune compétence juridictionnelle dans ce type de procédure.
- Dans l'affirmative, pourquoi, à ma connaissance n'a-t-il rien entrepris jusqu'à ce jour et envisage-t-il de le faire tout prochainement?  
Il est renvoyé, pour la réponse, à la question précédente.

#### Question Markus Ith (QA3157.08)

- Une telle décision tombe-t-elle dans la seule compétence du chimiste cantonal?  
Le chimiste cantonal est compétent, dans ce type de procédure, pour rendre les décisions de 1<sup>re</sup> instance. Cette compétence découle du droit fédéral. La compétence évolue ensuite en fonction des voies de recours.
- Si oui, pour une intervention aussi grave, ne serait-il pas à un groupe plus représentatif de rendre la décision?  
Il est renvoyé, pour la réponse, à la question précédente. La compétence décisionnelle en la matière est fixée par le droit fédéral.
- Si non, le Conseil d'Etat peut-il annuler cette décision et entend-il le faire?  
Comme relevé précédemment, la décision sur recours a été rendue récemment par la DIAF. Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune compétence juridictionnelle dans le cadre de cette affaire.

#### Question Bernadette Hänni et Ueli Johner (QA3158.08)

- Au cas où la procédure se terminerait avec le résultat selon lequel cette interdiction est maintenue, que pense faire le Conseil d'Etat pour ce fromager et pour son remarquable fromage?  
Comme relevé précédemment, le recours déposé par le fromager a récemment été admis par la DIAF. S'il avait dû être rejeté par la DIAF, cela aurait signifié que, de l'avis de cette dernière, l'appellation utilisée jusqu'à ce jour par la fromagerie de Cressier, à savoir «Mont-Vully», était illégale. Une intervention du Conseil d'Etat dans le sens demandé aurait ainsi été manifestement injustifiée.
- Que pense-t-il faire, si tous les consommateurs et consommatrices actuels de ce fromage (pas seulement les Suisses, mais aussi les Allemands, Français, Canadiens, Russes, ...) doivent être informés de la nouvelle dénomination du fromage ainsi que des raisons de ce changement de nom?  
Il est renvoyé, pour la réponse, à la question précédente.

Le 9 décembre 2008.

## Anfrage QA3156.08 Jean-Claude Rossier

### (Verbot der Bezeichnung «Mont Vully»)

Vor Kurzem erfuhr ich von der vom Kantonschemiker unterschriebenen Verfügung, mit der das kantonale Laboratorium am 10. Juli 2008 dem Käser von Cressier, verboten hat, seine Produkte unter dem Namen «Mont Vully» zu verkaufen. Dieser Entscheid hat mich sehr überrascht und ist für mich, um es milde auszudrücken, sehr schwer nachzuvollziehen und zu akzeptieren.

Der Käser aus Cressier, der früher Emmentaler hergestellt hatte, beschloss, seine Produktion neu auszurichten und entwickelte 1994 einen neuen Käse, den er seither unter der Bezeichnung «Mont Vully» verkauft. Dank dem wachsenden Erfolg konnte er seine Produktion stark ausbauen; heute stellt er kein einziges Kilo Emmentaler mehr her, was sehr bemerkenswert ist.

Nach einem zaghaften Beginn (1994 produzierte er 4 Tonnen) verarbeitet der besagte Käser heute jährlich 2 Millionen Kilo Milch zu 200 Tonnen «Mont Vully»-Käse. Dieses ausgezeichnete Produkt wird in der Schweiz von Grossverteilern aber auch über die herkömmlichen Verkaufskanäle des Detailhandels vertrieben, ohne zu vergessen, dass seit kurzer Zeit 45 Tonnen in verschiedene Länder innerhalb Europas exportiert werden.

Ausserdem möchte ich darauf hinweisen, dass der «Mont Vully» ein Vorzeigemodell einer Spezialität ist, die sich auf dem Markt durchzusetzen vermochte, wohingegen die Mehrheit der neu lancierten Produkte nach kurzer Zeit wieder vom Markt verschwindet.

Dieser Erfolg erklärt sich einerseits durch die Qualität des Produkts und andererseits durch die Tatsache, dass dieses in den Kaufgewohnheiten der Konsumentinnen und Konsumenten einen festen Platz gefunden hat. Wenn man weiss, wie lange es braucht, um eine «Marke» zu lancieren und langfristig zu verankern, ist der Erfolg des «Mont Vully» umso bemerkenswerter; dieses Produkt hat es nicht verdient, dass sein Name aus schwer nachvollziehbaren Gründen aus den Ladenregalen verschwindet.

Man sollte auch nicht vergessen, dass dieser Entscheid den Käser in finanzielle Schwierigkeiten bringen wird, denn er ist Besitzer dieser Käserei. Zudem hat er zurzeit konkrete Ausbaupläne, sowohl hinsichtlich einer Produktionserhöhung wie auch anstehender Investitionen.

Ich möchte ebenfalls anfügen, dass der Entscheid, der schwerwiegende Konsequenzen hat, gegen den gesunden Menschenverstand verstösst, und ich bin erstaunt, dass jemand, der gewissenhaft arbeitet und während 14 Jahren mit seiner Bezeichnung «Mont Vully» auf keinerlei Protest, auch nicht von Seiten der Behörden, gestossen ist, nun derart torpediert wird.

In Anbetracht des Gesagten lade ich den Staatsrat ein, folgende Fragen zu beantworten:

- Hat der Staatsrat Kenntnis von diesem Entscheid?
- Wenn ja, inwiefern hätte er einschreiten können?
- Wenn ja, warum hat er bisher nichts, wovon ich Kenntnis hätte, unternommen, und gedenkt er demnächst etwas zu unternehmen?

Den 25. Juli 2008.

## Anfrage QA3157.08 Markus Ith

### (Verbot der Produktion von «Mont Vully»-Käse)

Mit einigem Erstaunen und Entrüstung habe ich in den letzten Tagen von dem unbegreiflichen Entscheid des Kantonschemikers in obenerwähnter Angelegenheit erfahren.

Es ist für mich unbegreiflich, wie ein durch kantonale Steuergelder bezahlter Beamter einen solchen Entscheid fällen kann.

Ein innovativer Unternehmer, welcher über Jahre brav seine Steuern bezahlt hat, soll durch einen simplen Entscheid am Bürotisch seine Existenz in Gefahr sehen.

Der Kanton Freiburg sollte vielmehr stolz sein auf einen solchen Betrieb, welcher die Qualitäten unserer regionalen Produkte in der Schweiz bekannt macht.

Insbesondere aufgrund der Tatsache, dass dieses Produkt seit mehr als zehn Jahren mit Erfolg verkauft wird, und sich die scheinbar «betroffene» Region des Vully nie über den Namen beklagt hat, bin ich der Meinung, dass dieser Entscheid sofort rückgängig zu machen ist.

Dieses kleinkarierte Denken beunruhigt mich, und ich bitte den Staatsrat folgende Fragen in diesem Zusammenhang zu beantworten:

- Liegt ein solcher Entscheid in der alleinigen Kompetenz des Kantonschemikers?
- Wenn ja, sollte bei einem solch gravierenden Eingreifen nicht ein breit abgestützteres Gremium den Entscheid fällen?
- Wenn nein, kann der Staatsrat den Entscheid rückgängig machen und gedenkt er dies auch zu tun?

Für die rasche Bearbeitung des Dossiers danke ich dem Staatsrat im Voraus bestens.

Den 12. August 2008.

## Anfrage QA3158.08 Bernadette Hänni und Ueli Jöhner

### (Verbot der Verwendung des Namens «Mont Vully» für eine im Seebezirk bestens verankerte und geliebte Käsesorte)

Aus der Presse (*Murtenbieter* vom 8.8.08, *Freiburger Nachrichten* und *La Liberté* vom 12.8.08) haben wir entnommen, dass einem Käser aus Cressier verboten wurde, für seinen Käse weiterhin den Namen «Mont Vully» zu verwenden, und zwar, nachdem er dies während 14 Jahren getan hat, ohne dass jemand damit zu Schaden gekommen wäre. Das hat allerorten nichts anderes als ein lang anhaltendes, heftiges Kopfschütteln und viel Ärger bewirkt.

Zurzeit läuft ein Verfahren. Der Käser muss sich wehren. Der Ausgang des Verfahrens sei dahingestellt. Parallel zu diesem Verfahren erlauben wir uns aufgrund der Reaktion der Bevölkerung des Seebezirks eine Anfrage an den Staatsrat zu stellen.

Wir wissen, dass der «Mont Vully»-Käse mehrere Preise gewonnen hat, wir können uns selber sehr gut vorstellen, welches Engagement der Käser an den Tag legen musste,

um diesen Käse, den es vorher nicht gegeben hat, neu zu kreieren und bis heute – tagtäglich und erfolgreich – zu produzieren, wir kennen den Käse seit langer Zeit, uns schmeckt er sehr gut und wir kaufen ihn daher regelmässig. Dass der Käse zudem mit viel Liebe zur Sache hergestellt wird, sieht man an dem sehr ansprechenden eingestanzten Bild auf der Oberfläche des Käselaihs. Diese Oberfläche ist im Übrigen rötlich, dies, weil der Käse während seiner Alterung offenbar immer wieder mit Vully-Bio-Rotwein (Wein aus dem Vully) eingerieben wird, was sicherlich auch den Geschmack des Käses beeinflusst.

Wir essen übrigens auch sehr gerne «Vully-Kuchen», der nicht nur auf der anderen Seite des See hergestellt wird, sondern auch am diesseitigen Ufer des Sees.

Wir alle wissen und betrachten es als selbstverständlich, dass der «Mont Vully»-Käse in Cressier produziert wird.

Wir wissen auch, dass im Mont Vully Wein wächst und keine Milchwirtschaft betrieben wird. Und dieser Wein wird offensichtlich (für alle Leute an der Farbe der Käserinde erkennbar) für die Produktion dieses Käses verwendet. Kein Käsebetrieb aus dem Vully kommt so zu Schaden, im Gegenteil.

Im Seebezirk sind wir stolz auf diesen Käser und auf den «Mont Vully»-Käse. Wir haben niemanden angetroffen, der sich wirklich getäuscht fühlt, wichtig ist schliesslich allein die Güte des Käses und für die Seebezügler auch, dass er einen Namen trägt, der mit unserer Region identifiziert wird.

Die Tatsache, dass man einem erfolgreichen KMU wegen eines für den normalen Bürger und die normale Bürgerin absolut nicht nachvollziehbaren Grundes ein dermassen massives, unverhältnismässiges und existenzbedrohendes Hindernis in den Weg legt, wie das Verbot eines erfolgreichen Labels, stösst auf reines Unverständnis.

Jede Gesellschaft benötigt einen gesunden Umgang mit Regeln und Gesetzen. Diese müssen einen klaren Sinn haben – und der Sinn der Gesetze muss bei ihrer Anwendung allem Anderen voranstellen. Es geht nicht um die Regeln um ihrer selbst willen!

Die Fragen an den Staatsrat:

- Falls das Verfahren mit dem Ergebnis endet, dass dieses Verbot aufrecht erhalten bleibt, was gedenkt der Staatsrat für den Käser aus dem Seebezirk und für den hervorragenden Käse zu tun?
- Was gedenkt er zu tun, wenn alle heutigen Konsument/innen (nicht nur schweizerische, sondern auch deutsche, französische, kanadische, russische....) informiert werden müssen, welchen Namen der Käse neu tragen wird und weshalb er das muss?

Wir danken dem Staatsrat für sein Verständnis für das Anliegen, das den ganzen Seebezirk betrifft.

Den 13. August 2008.

*Antwort des Staatsrats*

Da die Anfragen 3156.08, 3157.08 und 3158.08 alle den gleichen Sachverhalt betreffen und um die Verständlichkeit zu erleichtern, zieht der Staatsrat es vor, auf alle drei Anfragen gleichzeitig zu antworten.

### **Sachlage**

Grundsätzlich ist darauf hinzuweisen, dass das kantonale Laboratorium, als das mit der Lebensmittelkontrolle

beauftragte kantonale Organ, in dieser Angelegenheit im Rahmen seiner Zuständigkeiten gehandelt hat.

Mit dem Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG; SR 817.0) werden folgende Ziele verfolgt:

- a. die Konsumenten vor Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen zu schützen, welche die Gesundheit gefährden können;
- b. den hygienischen Umgang mit Lebensmitteln sicherzustellen;
- c. die Konsumenten im Zusammenhang mit Lebensmitteln vor Täuschungen zu schützen

Das kantonale Laboratorium hat sein Vorgehen nicht auf die Käserei in Cressier oder gar auf den Käse «Mont Vully» konzentriert. So ist die Käserei in Cressier nicht der einzige Betrieb, der in letzter Zeit durch das kantonale Laboratorium inspiziert worden ist. Sie wurde im Rahmen eines umfassenden Programms zur Inspektion von Käsereien kontrolliert, das 2007 eingeführt wurde und voraussichtlich 2008 abgeschlossen sein wird.

Gemäss der Änderung des LMG vom 8. Oktober 1999, die am 1. Januar 2006 in Kraft getreten ist, bedürfen Betriebe, die Lebensmittel tierischer Herkunft herstellen, verarbeiten oder lagern, einer Betriebsbewilligung des Kantons. Dieses Bewilligungsverfahren hat das Zulassungsverfahren ersetzt, für das nach der alten Milchqualitätsverordnung des Bundes (MQV) die Milchwirtschaftlichen Inspektions- und Beratungsdienste (MIBD) (heute aufgelöst) zuständig waren.

Laut Artikel 13 der eidgenössischen Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung (LGV; SR 817.02) wird diese Bewilligung nun vom Kanton – in unserem Fall vom kantonalen Laboratorium (Kantonschemiker) – erteilt, wenn nach einer Inspektion an Ort und Stelle die Anforderungen als erfüllt betrachtet werden.

Der Leitfaden zur «Inspektion von bewilligungspflichtigen Betrieben, nach Artikel 13 der Lebensmittel und Gebrauchsgegenständeverordnung», der am 18. Januar 2007 durch das Bundesamt für Gesundheit (BAG) herausgegeben wurde, informiert die Lebensmittelvollzugsbehörden unter anderem darüber, dass namentlich das Kriterium der Kennzeichnung inspiziert werden muss und dass «die im Rahmen der Bewilligung eines Betriebes erfolgende Inspektion umfassend [sein muss]».

Die Käserei in Cressier ist ein bewilligungspflichtiger Betrieb. Die Zulassung wurde ihr am 12.12.1995 erteilt. In Anwendung des revidierten LMG musste das kantonale Laboratorium eine umfassende Inspektion dieses Betriebes vornehmen, um zu prüfen, ob diesem eine Bewilligung erteilt werden kann. Die Prüfung der Bezeichnung «Mont Vully» für den Käse, der dort hergestellt wird, war somit Teil der Zuständigkeiten des kantonalen Laboratoriums.

### **Verfahren**

Nach der erfolgten Inspektion teilte das kantonale Laboratorium der Käserei in Cressier mit Verfügung vom 10. Juli 2008 mit, dass die Verwendung der Bezeichnung «Mont Vully» für deren Käse verboten werde. Gegen die Verfügung hat der Käser Einsprache, die das kantonale Laboratorium ablehnte, dann Beschwerde erhoben.

Die Beschwerde wurde vor Kurzem von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD)

gutgeheissen. In ihrem Beschwerdeentscheid bringt sie im Wesentlichen vor, dass die Bezeichnung «Mont Vully» nicht auf den «Mont» als solchen reduziert werden sollte, das heisst auf den Aussichtspunkt, der sich auf 653 m Höhe zwischen dem Murten-, Bieler- und Neuenburgersee befindet, sondern dass sich das Wort viel mehr auf die ganze Region bezieht, die der Berg dominiert und für die er als Wahrzeichen steht. Die ILFD ist der Ansicht, dass die Bezeichnung «Mont Vully» als indirekte Bezeichnung betrachtet werden muss, die sich, für den Konsumenten, auf eine ganze Region bezieht, wie dies auch bei anderen Produkten der Fall ist. Diesbezüglich erinnert sie ausserdem daran, dass der Mont Vully während der ganzen Expo 02 als deren geografisches Zentrum angesehen wurde, das heisst als Zentrum des Drei-Seen-Landes. Laut ILFD ist das Dorf Cressier Teil dieser Gegend.

Nach Ansicht der ILFD hat der Kantonschemiker die Frage zu Recht überprüft. Die Antwort auf diese Frage hängt erstens weitgehend von der Definition des Begriffs *Täuschung* ab, und zweitens ruft die Verwendung der Bezeichnung «Mont Vully» für einen Käse, der in Cressier – also in einer Entfernung von ungefähr 10 km vom besagten Berg – hergestellt wird, zwangsläufig gegensätzliche Meinungen hervor; das vom Kantonschemiker eingeleitete Verfahren ermöglicht, diesen Meinungsverschiedenheiten definitiv ein Ende zu setzen.

#### **Antworten auf die einzelnen, dem Staatsrat gestellten Fragen**

##### Anfrage Jean-Claude Rossier (QA3156.08)

- Hat der Staatsrat Kenntnis von diesem Entscheid?

Der Staatsrat muss über einen Entscheid, der von einer kantonalen Verwaltungseinheit, wie zum Beispiel dem kantonalen Laboratorium, gefällt wird, nicht zwingend in Kenntnis gesetzt werden.

- Wenn ja, inwiefern hätte er eingreifen können?

In einem solchen Verfahren hat der Staatsrat keine richterliche Befugnis.

- Wenn ja, warum hat er bisher nichts, wovon ich Kenntnis hätte, unternommen, und gedenkt er, demnächst etwas zu unternehmen?

Für die Antwort wird auf die vorhergehende Frage verwiesen.

##### Frage Markus Ith (QA3157.08)

- Liegt ein solcher Entscheid in der alleinigen Kompetenz des Kantonschemikers?

In einem solchen Verfahren hat der Kantonschemiker die Befugnis, erstinstanzliche Entscheide zu fällen. Diese Befugnis richtet sich nach dem Bundesrecht. Die weitere Zuständigkeit hängt vom eingeschlagenen Beschwerdeweg ab.

- Wenn ja, sollte bei einem solch gravierenden Eingreifen nicht ein breit abgestützteres Gremium den Entscheid fällen?

Für die Antwort wird auf die vorhergehende Frage verwiesen. Die Frage der Entscheidbefugnis wird in diesem Bereich durch Bundesrecht geregelt.

- Wenn nein, kann der Staatsrat den Entscheid rückgängig machen und gedenkt er dies auch zu tun?

Wie bereits weiter oben erwähnt wurde, hat die ILFD vor Kurzem den Beschwerdeentscheid gefällt. Der Staatsrat verfügt über keine richterliche Befugnis in dieser Angelegenheit.

##### Anfrage Bernadette Hänni und Ueli Johner (QA3158.08)

- Falls das Verfahren mit dem Ergebnis endet, dass dieses Verbot aufrecht erhalten bleibt, was gedenkt der Staatsrat für den Käser aus dem Seebezirk und für den hervorragenden Käse zu tun?

Wie bereits weiter oben erwähnt wurde, ist die Beschwerde des Käasers vor Kurzem von der ILFD gutgeheissen worden. Hätte die Beschwerde von der ILFD abgewiesen werden müssen, hätte dies, gemäss Ansicht der ILFD, bedeutet, dass die Kennzeichnung, die die Käserei bis heute verwendet, nämlich «Mont Vully», gesetzwidrig wäre. Ein Eingreifen des Staatsrats im gewünschten Sinn wäre somit offensichtlich ungerechtfertigt gewesen.

- Was gedenkt er zu tun, wenn alle heutigen Konsument/innen (nicht nur schweizerische, sondern auch deutsche, französische, kanadische, russische....) informiert werden müssen, welchen Namen der Käse neu tragen wird und weshalb er das muss?

Für die Antwort wird auf die vorangehende Frage verwiesen.

Den 9. Dezember 2008.

#### **Question QA3164.08 Xavier Ganiot**

##### **(fixation par le canton du montant des primes d'assurance-maladie)**

##### *Question*

En date du 6 septembre 2008 dernier, les colonnes de *La Liberté* informaient que le conseiller d'Etat valaisan en charge de la santé publique menaçait d'octroyer à son canton le pouvoir de fixer le montant des primes de l'assurance-maladie, n'acceptant pas que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se borne à entériner les hausses annoncées par les caisses-maladie.

L'information rapporte également que ledit conseiller d'Etat est soutenu dans sa démarche par ses collègues vaudois et genevois.

Le sujet pour le moins sensible de la hausse du montant des primes de l'assurance-maladie mérite une attention toute particulière. La démarche initiée par les conseillers d'Etat précités semble intéressante sous l'angle d'une prise d'indépendance face au diktat imposé par les caisses-maladie, ou du moins face à l'impression de diktat que peut légitimement ressentir la population.

L'idée d'une fixation, par le canton, du montant des primes de l'assurance-maladie fait débat; elle est cependant combattue par les caisses-maladie et le conseiller fédéral P. Couchepin, en charge de la direction de la santé publique, comme l'indique l'article de presse déjà cité.

Ainsi, les questions que j'adresse au Conseil d'Etat (CE) sont les suivantes:

- 1) Quelle est la détermination du CE fribourgeois quant à la démarche initiée par les conseillers d'Etat valaisan, vaudois et genevois?
- 2) Le CE a-t-il entrepris une démarche similaire à celle explicitée ci-dessus, allant dans le sens d'une fixation par le canton du montant des primes de l'assurance-maladie? Si oui, où en sont ces démarches?
- 3) Si non, le CE compte-t-il se rallier aux déclarations des trois conseillers d'Etat précités?
- 4) Le CE a-t-il été contacté par ces conseillers d'Etat ou par d'autres tiers – respectivement, le CE a-t-il contacté d'autres tiers sur cette question précise?

Le 12 septembre 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

### **Situation de départ**

Selon l'article 61 LAMal, la responsabilité de fixer les primes revient aux assureurs. Les tarifs des primes de l'assurance obligatoire des soins doivent être approuvés par le Conseil fédéral. Il faut donc préciser que le Conseil fédéral ne fixe en général pas les primes. Il contrôle que les primes versées sont justifiées par rapport aux coûts que les assureurs doivent assumer dans le canton correspondant, vérifie que les principes de financement prévus par la LAMal et la solvabilité des caisses-maladie soient garantis et approuve les primes le cas échéant. Ce n'est que si ces conditions ne sont pas remplies qu'il fixe les primes.

Les cantons peuvent se prononcer sur les tarifs de primes prévus pour leurs résidents, pour autant que la procédure d'approbation n'en soit pas prolongée. Le canton de Fribourg utilise chaque année cette opportunité pour intervenir auprès de l'OFSP pour demander des corrections des primes là où ses investigations en indiquent la nécessité.

Il reste que l'évolution des primes est avant tout le reflet de l'évolution des coûts de la santé à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), auxquels s'ajoutent les frais administratifs des assureurs-maladie qui correspondent environ à 5% de leurs prestations brutes. Ainsi, il est inévitable qu'avec la hausse des coûts de la santé les primes de l'assurance obligatoire des soins augmentent également.

### **Manque de collaboration et de transparence dans la procédure d'approbation des primes**

Si divers cantons proposent de s'engager pour obtenir le pouvoir de fixer eux-mêmes les primes, c'est en partie aussi parce qu'ils estiment que la procédure actuelle d'approbation des primes par le Conseil fédéral n'a pas fonctionné de manière optimale et que la collaboration entre les cantons et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), organe de surveillance du Conseil fédéral chargé de l'approbation des primes, a été insuffisante et insatisfaisante ces dernières années.

Depuis plusieurs années déjà, certains cantons observent par exemple que certains assureurs-maladie augmentent les primes alors qu'ils ont des réserves bien au-dessus des exigences légales. Cela signifie que les primes facturées sont plus élevées que les coûts de la santé à charge de ces assurances-maladie. A l'instar du canton de Fribourg, ces cantons sont intervenus auprès de l'OFSP, faisant part de

leurs observations et demandant des baisses de primes de la part des assureurs concernés.

Le canton de Fribourg a lui-même constaté par le passé que l'OFSP n'a pas informé ou a informé de manière trop succincte les cantons sur ses discussions avec les assureurs-maladie dans le cadre de la procédure d'approbation des primes. L'OFSP n'a ainsi pas précisé si et dans quelle mesure il a pris en compte les réserves et les propositions émises par les cantons dans le cadre de la consultation. Aussi les cantons ont-ils eu le sentiment de ne pas avoir été pris au sérieux par la Confédération, surtout lorsqu'aucune correction sensible des primes ne pouvait être constatée après l'intervention des cantons.

### **Evaluation de pistes en vue d'un renforcement de l'intégration des cantons dans le processus d'approbation des primes de l'assurance-maladie**

Vu cette situation, la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS), à laquelle participe la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg (DSAS), s'est penchée sur diverses actions qui pourraient être envisagées par les cantons si l'OFSP ne tient pas compte de leur avis, à savoir des modifications légales tendant à un accroissement des compétences cantonales ou d'autres mesures (par exemple plafonnement et rétrocession des réserves, allocation de nouvelles compétences aux cantons, mesures visant à garantir la transparence des assureurs-maladie, etc.). Ces projets ne pouvant être lancés sans une analyse juridique approfondie de faisabilité, la CLASS a mandaté, en septembre dernier, l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel (IDS) d'analyser la question, en particulier les aspects du transfert aux cantons de la compétence d'approuver les primes et de la fixation d'un plafond pour les réserves des caisses maladie, dans le cadre d'un rapport d'expert.

La procédure d'approbation des primes 2009 s'est entretenu terminée. De nombreux cantons ont constaté une nette amélioration de la collaboration avec l'OFSP dans le cadre de la procédure d'approbation de primes 2009. De plus, il semble que l'OFSP a davantage tenu compte des remarques des cantons lors de la détermination des primes 2009, ce qui a contribué à des hausses contenues dans certains cantons, voire même des baisses de primes dans d'autres. Tant la CLASS que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) saluent cette évolution.

Dans le canton de Fribourg, l'intervention de l'OFSP sur les primes n'a pas été aussi spectaculaire. Sans doute parce que l'excédent des réserves n'est pas aussi important que dans les cantons de Genève et de Vaud par exemple, qu'à peine plus de la moitié des 28 assureurs les plus importants du canton ont des réserves excédentaires alors que celles des autres sont insuffisantes; au surplus les réserves des assureurs-maladie dans le canton de Fribourg se sont stabilisées en 2005 et, depuis, ont diminué de manière ininterrompue jusqu'en 2008. Les prévisions des assureurs-maladie indiquent d'ailleurs que cette baisse continuera en 2009. Il reste que diverses adaptations de primes suite à l'intervention de l'OFSP vont dans le sens des remarques faites par le canton.

Le Comité directeur de la CDS observe toutefois que les problèmes de fond demeurent. Aussi a-t-il mandaté son Secrétariat central d'élaborer une proposition de décision qui expose comment les compétences des cantons pourraient s'exercer de la manière la plus appropriée dans le

processus d'approbation des primes, comment les limites supérieures des réserves pourraient être fixées et quelles clarifications et étapes supplémentaires sont nécessaires. Les travaux préliminaires de la CLASS et le rapport de l'IDS ont été intégrés à cette réflexion.

Vu la situation actuelle et les travaux en cours, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg ne désire pas se prononcer sur la question du transfert de compétences de la Confédération aux cantons en tant qu'élément dissocié des autres pistes analysées, pour renforcer l'intégration des cantons dans le processus d'approbation des primes de l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat estime plus judicieux d'attendre les résultats des analyses de la CDS avant de se prononcer sur la question de manière globale.

Le Conseil d'Etat est toutefois convaincu que la collaboration entre les cantons et la Confédération dans le cadre de la procédure d'approbation doit être durablement améliorée, tout comme la transparence concernant la situation des assurances-maladie. La recherche de solutions dans ce sens est pour lui prioritaire.

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de l'évolution de la situation par la DSAS.

Le 13 janvier 2009.

## Anfrage QA3164.08 Xavier Ganioz

### (Festlegung der Krankenversicherungsprämien durch den Kanton)

#### Anfrage

Am 6. September 2008 informierte die Tageszeitung *La Liberté*, der für das Gesundheitswesen zuständige Walliser Staatsrat drohe, sein Kanton werde sich zur Festlegung der Krankenversicherungsprämien ermächtigen, denn es gehe nicht an, dass sich das Bundesamt für Gesundheit (BAG) darauf beschränke, die von den Krankenkassen angekündigten Prämien erhöhungen einfach zu bestätigen.

Berichtet wurde auch, dass der Walliser Staatsrat von seinen Waadtländer und Genfer Kollegen in dieser Sache unterstützt werde.

Das zumindest heikle Thema des Anstiegs der Krankenversicherungsprämien verdient besondere Aufmerksamkeit. Das von den obgenannten Staatsräten initiierte Vorgehen scheint unter dem Aspekt einer Loslösung vom Diktat der Krankenkassen – oder zumindest vom Eindruck eines Diktats, den die Bevölkerung zu Recht empfinden kann – interessant zu sein.

Der Gedanke einer Festlegung der Krankenversicherungsprämien durch den Kanton wird debattiert; wie aus dem erwähnten Presseartikel hervorgeht, wird er aber von den Krankenkassen und von Bundesrat Couchepin vom Departement des Innern bekämpft.

Somit richte ich die folgenden Fragen an den Staatsrat:

- 1) Wie steht der Freiburger Staatsrat dem von den Walliser, Waadtländer und Genfer Staatsräten initiierten Vorstoss gegenüber?
- 2) Hat der Staatsrat etwas Gleichartiges im Sinne einer Festlegung der Krankenversicherungsprämien durch

den Kanton unternommen? Wenn ja, wie weit sind diese Bemühungen gediehen?

- 3) Wenn nicht, gedenkt der Staatsrat sich den Erklärungen der vorgenannten Staatsräte anzuschliessen?
- 4) Ist der Staatsrat von jenen Staatsräten und weiteren Dritten kontaktiert worden, beziehungsweise hat er selber andere in eben dieser Frage kontaktiert?

Den 12. September 2008.

*Antwort des Staatsrats*

#### Ausgangslage

Nach Artikel 61 KVG legen die Versicherer die Prämien fest. Die Prämientarife der obligatorischen Krankenpflegeversicherung bedürfen der Genehmigung durch den Bundesrat. Somit setzt im Allgemeinen nicht der Bundesrat die Prämien fest. Er kontrolliert, ob die bezahlten Prämien im Verhältnis zu den Kosten, welche die Versicherer im jeweiligen Kanton zu übernehmen haben, gerechtfertigt sind, und überprüft, ob die Finanzierungsgrundsätze nach KVG und die Solvenz der Krankenkassen gewährleistet sind. Erst wenn diese Voraussetzungen nicht erfüllt sind, setzt er selber die Prämien fest.

Die Kantone können zu den für ihre Bevölkerung vorgesehenen Prämientarifen Stellung nehmen, jedoch darf das Genehmigungsverfahren dadurch nicht verzögert werden. Der Kanton Freiburg benützt diese Gelegenheit alljährlich, um beim Bundesamt für Gesundheit (BAG) vorstellig zu werden und dort Prämienberichtigungen zu beantragen, wo es sich aufgrund seiner Abklärungen als nötig erweist.

Zu sagen bleibt, dass die Entwicklung der Prämien vor allem die Entwicklung der Gesundheitskosten zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKV) widerspiegelt; dazu kommen die Verwaltungskosten der Krankenversicherer, die rund 5% ihrer Bruttoleistungen entsprechen. Es ist also unvermeidlich, dass mit dem Anstieg der Gesundheitskosten auch die Prämien der obligatorischen Krankenversicherung steigen.

#### Mangelnde Zusammenarbeit und Transparenz im Verfahren für die Prämien genehmigung

Wenn sich verschiedene Kantone dafür einsetzen, selber die Prämien festlegen zu können, so zum Teil auch deshalb, weil sie der Ansicht sind, das derzeitige Verfahren für die Prämien genehmigung durch den Bundesrat habe nicht optimal funktioniert und die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen und BAG – dem mit der Prämien genehmigung betrauten Aufsichtsorgan des Bundesrats – sei in den letzten Jahren ungenügend und unbefriedigend gewesen.

Schon seit mehreren Jahren beobachten einige Kantone zum Beispiel, dass gewisse Krankenversicherer die Prämien erhöhen, obwohl sie Reserven weit über den gesetzlichen Anforderungen haben. Dies bedeutet, dass die in Rechnung gestellten Prämien höher sind als die Gesundheitskosten zulasten dieser Krankenversicherungen. Wie der Kanton Freiburg sind diese Kantone beim BAG vorstellig geworden, indem sie ihre Beobachtungen mitteilten und Prämien senkungen seitens der betreffenden Versicherer verlangten.

Der Kanton Freiburg hat in der Vergangenheit selber festgestellt, dass das BAG die Kantone nicht oder nur unzulänglich über seine Diskussionen mit den Kranken-

versicherern im Rahmen des Verfahrens zur Prämien genehmigung informiert hat. So hat das BAG nicht präzisiert, ob und wie weit es den Vorbehalten und Anträgen der Kantone im Vernehmlassungsrahmen Rechnung getragen hat. Daher hatten die Kantone das Gefühl, vom Bund nicht ernst genommen zu werden, vor allem, wenn nach ihrem Vorstoss keine spürbare Prämienberichtigung festgestellt werden konnte.

### **Suche nach Wegen für einen verstärkten Einbezug der Kantone in den Prozess für die Genehmigung der Krankenversicherungsprämien**

Angesichts dieser Situation hat die Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS), in der die Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (GSD) mitwirkt, über verschiedene Massnahmen diskutiert, die von den Kantonen ins Auge gefasst werden könnten, wenn das BAG ihre Stellungnahme nicht berücksichtigt. Dabei handelt es sich um Gesetzesänderungen mit dem Ziel vermehrter kantonaler Kompetenzen oder andere Massnahmen (zum Beispiel Höchstbegrenzung und Retrozession der Reserven, Erteilung neuer Kompetenzen an die Kantone, Massnahmen zwecks Gewährleistung der Transparenz bei den Krankenversicherern usw.). Da solche Projekte nicht ohne eine eingehende juristische Untersuchung ihrer Machbarkeit lanciert werden können, beauftragte die CLASS im vergangenen September das Institut für Gesundheitsrecht der Universität Neuenburg (IDS), in einem Expertenbericht die Frage zu analysieren; dabei geht es insbesondere um die Aspekte der Übertragung der Zuständigkeit für die Festlegung der Prämien an die Kantone und der Festsetzung einer oberen Grenze für die Reserven der Krankenkassen.

Das Genehmigungsverfahren für die Prämien 2009 ist inzwischen abgeschlossen. Im Rahmen dieses Verfahrens haben zahlreiche Kantone eine deutliche Verbesserung der Zusammenarbeit mit dem BAG festgestellt. Darüber hinaus hat das BAG bei der Festlegung der Prämien 2009 den Bemerkungen der Kantone anscheinend vermehrt Rechnung getragen, und dies hat dazu beigetragen, dass einige Kantone einen gemässigten Prämienanstieg oder sogar Prämienenkungen verzeichnen. Sowohl die CLASS als auch die Schweizerische Konferenz der Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) begrüssen diese Entwicklung.

Im Kanton Freiburg ist der Eingriff des BAG in die Prämien weniger spektakulär gewesen. Dies zweifellos, weil die Reservenüberschüsse insgesamt nicht so gross sind wie zum Beispiel in den Kantonen Genf und Waadt und kaum mehr als die Hälfte der 28 bedeutendsten Versicherer im Kanton überschüssige Reserven haben, die übrigen hingegen ungenügende. Ausserdem haben sich die Reserven der Krankenversicherer im Kanton Freiburg im Jahr 2005 stabilisiert; danach haben sie bis 2008 ununterbrochen abgenommen. Nach den Vorhersagen der Krankenversicherer werden sie sich im Jahr 2009 weiter verringern. Immerhin gehen verschiedene Prämienanpassungen infolge der Intervention des BAG in die Richtung der vom Kanton vorgebrachten Bemerkungen.

Der Vorstand der GDK stellt aber fest, dass die Grundprobleme nicht behoben sind. Daher hat er sein Zentralsekretariat beauftragt, einen Entscheid darüber vorzuschlagen, wie die Kantone ihre Kompetenzen im Prämien genehmigungsverfahren am zweckmässigsten ausüben könnten, wie die oberen Grenzen der Reserven festgesetzt werden könnten und welche weiteren Klärungen und Etappen

notwendig sind. Die Vorarbeiten der CLASS und der Bericht des IDS sind in diese Diskussion einbezogen worden.

In Anbetracht der heutigen Situation und der laufenden Arbeiten möchte sich der Staatsrat des Kantons Freiburg nicht isoliert zur Frage der Kompetenzenübertragung vom Bund auf die Kantone als eigenständigen Punkt äussern, das heisst getrennt von den übrigen Lösungsansätzen für einen verstärkten Einbezug der Kantone in den Prozess der Prämien genehmigung. Seiner Auffassung nach ist es zweckmässiger, die Resultate der Untersuchungen der GDK abzuwarten, bevor er umfassend zu der Frage Stellung nimmt.

Der Staatsrat ist aber überzeugt, dass die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen und dem Bund im Rahmen des Genehmigungsverfahrens nachhaltig verbessert werden muss, ebenso die Transparenz in Bezug auf die Situation der Krankenversicherungen. Die Suche nach Lösungen in diesem Sinne ist für ihn vorrangig.

Der Staatsrat wird regelmässig von der GSD darüber informiert, wie sich die Situation entwickelt.

Den 13. Januar 2009.

### **Question QA3167.08 René Fürst**

#### **(encouragement de l'exploitation durable du potentiel de bois dans le canton de Fribourg)**

##### *Question*

La forêt privée couvre 41% de la surface forestière du canton de Fribourg. Elle est exploitée de manière plus ou moins rentable par environ 12 000 propriétaires de petites parcelles de 1,4 ha en moyenne. L'utilisation encore non optimale du potentiel de récolte de bois en forêt privée et la rentabilité insuffisante sont expliquées par le bas prix des bois, la mauvaise desserte, le morcellement des parcelles et l'exploitation inefficace. L'industrie fribourgeoise du bois «importe» du bois d'autres cantons, alors que la production indigène révèle encore un grand potentiel, également en forêt privée.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1) Quelle est la situation de l'encouragement des remaniements parcellaires forestiers dans le canton de Fribourg?
- 2) Le Conseil d'Etat est-il prêt à encourager des remaniements parcellaires de forêts privées avec des crédits publics?
- 3) Quelle stratégie le Conseil d'Etat suit-il pour motiver les propriétaires de forêts privées à adhérer aux corporations de triage, afin qu'ils puissent profiter de leur infrastructure et pouvoir ainsi exploiter leurs parcelles de manière plus économique, dans un intérêt réciproque?
- 4) En relation avec le changement climatique, le service concerné évalue-t-il de possibles alternatives régionales d'essences d'arbres plus résistantes aux tempêtes et à la sécheresse et procède-t-il à des essais de terrain, afin que les fonctions d'intérêt public (par exemple la protection contre les avalanches) puissent être planifiées, mises en œuvre et assurées à long terme?

5) Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des mesures en faveur de l'industrie indigène du bois, visant un renforcement du soutien de l'utilisation du bois de résineux, la promotion des essences résineuses et les soins aux nouvelles plantations d'arbres résineux, afin que les ressources naturelles existantes dans le canton soient gérées et exploitées plus durablement et ainsi pouvoir raccourcir les longues distances de transport?

Le 10 octobre 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

### 1) Situation concernant l'encouragement des remaniements parcellaires forestiers

Le canton de Fribourg a connu une vague de remaniements parcellaires forestiers depuis 1985 jusqu'en 2002. De nombreux remaniements ont été réalisés principalement dans les districts du Lac et de la Broye où les forêts étaient les plus morcelées. La plupart de ces projets étaient des projets intégraux, c'est-à-dire agricoles et forestiers qui permettaient de restructurer la propriété et de réaliser la desserte sur l'ensemble du territoire. Plusieurs réalisations étaient liées à la construction de l'autoroute A1.

Il faut mentionner que les remaniements forestiers ont été réalisés grâce à un soutien important des pouvoirs publics. Ainsi les aides de la Confédération et du canton s'élevaient à 38–43% respectivement 35–8%. Les participations financières à la charge des propriétaires privés se situaient entre 20 et 30%. Sans ces aides de la Confédération et du canton pour les améliorations des structures (remaniement et desserte), il aurait été difficile de constituer les syndicats et de réaliser ces projets.

Malheureusement, dès 2002, plus aucun soutien n'était accordé de la part de la Confédération pour les remaniements forestiers et, dès 2003 (dans le cadre du Programme d'allégement budgétaire PAB 2003), également, la Confédération supprimait le soutien financier pour les dessertes forestières en plaine. En conséquence, les coûts restant à charge des propriétaires forestiers pour un projet classique comprenant le remaniement parcellaire et la construction de la desserte sont élevés, environ 55%, ce qui constitue un frein à la réalisation. Des améliorations structurelles moins chères sont mises en œuvre, comme par exemple des regroupements volontaires, mais le problème de l'absence d'une desserte appropriée demeure.

Selon une estimation établie par le Service des forêts et de la faune, par rapport aux 18 200 ha de surface de forêts privées, des améliorations structurelles sont indispensables sur une surface d'environ 2500 ha ou 15%, mais qui correspond à 6% de la surface totale des forêts fribourgeoises, afin de réaliser une gestion rationnelle de ces forêts privées actuellement extrêmement morcelées et non desservies. Ces améliorations structurelles englobent notamment des regroupements, des remaniements et la construction d'une desserte minimale.

### 2) Politique d'encouragement de remaniements parcellaires de forêts privées avec des crédits publics

Il est important de rappeler l'objectif du soutien des remaniements parcellaires dans la forêt à propriété morcelée par des crédits publics. Cet objectif est une meilleure réalisation des différentes fonctions d'intérêt public de la forêt; par exemple l'amélioration de la mise en valeur de la ressource bois, l'amélioration de la capacité de pro-

tection d'un peuplement forestier contre des chutes de pierres ou un glissement superficiel, ou encore l'amélioration de la qualité d'accueil pour la population d'une forêt située à proximité de localités. L'état de grand morcellement de la forêt privée, ainsi que l'insuffisance, voire l'absence de dessertes constitue un très grand handicap en particulier pour la production de bois.

La mise en valeur de la ressource bois des forêts fribourgeoises constitue un objectif prioritaire de la politique forestière cantonale. Une conférence de presse sur la thématique «Exploiter le bois pour entretenir la forêt fribourgeoise» a été organisée le 26 novembre 2007 dans la forêt privée «Chleholz» à Alterswil. En septembre 2008, le Service des forêts et de la faune a présenté «l'Etude de détermination du potentiel durable d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg». Cette étude montre qu'un objectif d'exploitation de 325 000 m<sup>3</sup> de bois par an est réaliste et parfaitement compatible avec une sylviculture proche de la nature (gestion durable), l'accroissement de la biomasse se situant en dessus de 500 000 m<sup>3</sup> par an. Cette étude montre également que ce sont principalement les forêts privées et les forêts à condition d'exploitation difficile (Préalpes) où le potentiel de production n'est actuellement pas mis en valeur.

En ce qui concerne la politique d'encouragement à la gestion de la forêt privée, le Service des forêts et de la faune met en œuvre plusieurs instruments:

- Les conseils et informations des propriétaires forestiers privés par les forestiers de triages (tâche étatique).

Dans le cadre de ce conseil en matière de sylviculture et d'exploitation, le forestier de triage propose aux propriétaires forestiers privés de coordonner l'intervention dans leurs forêts. Cet effet de regroupement constitue un grand avantage pour permettre une intervention mécanisée (réduction des coûts) ainsi que pour mettre sur le marché une quantité de bois plus importante, ce qui répond davantage aux conditions actuelles et futures du marché des bois. Ce travail de conseil et de regroupement constitue une mission prioritaire pour chaque forestier de triage dans la forêt privée.

- Le soutien des organisations existantes des propriétaires forestiers privés.

Plusieurs organisations des propriétaires forestiers privés (par exemple Waldbauverein Sense, Waldbesitzervereinigung Seebezirk) s'engagent pour que leurs membres se coordonnent pour former des «unités d'exploitation». Les ingénieurs des arrondissements forestiers et les forestiers de triages soutiennent ces efforts par leurs conseils.

- Les remaniements parcellaires et autres améliorations structurelles (en tant que projet subventionné).

Il faut rappeler que la Confédération ne subventionne plus les remaniements parcellaires forestiers. En revanche, le canton de Fribourg a décidé de maintenir la possibilité de subventionner des remaniements parcellaires forestiers, des groupements volontaires de parcelles forestières, des groupements d'exploitation (art. 64 let. e LFCN). Le plan financier 2008–2011 prévoit des crédits cantonaux pour des projets dans des forêts publiques et privées. Le montant annuel planifié se situe entre 145 000 et 195 000 francs. Plusieurs projets ont été réalisés récemment ou sont en cours de

réalisation (regroupements volontaires, remaniements simplifiés), mais les mesures cantonales désormais seules aides d'encouragement prévues (13,5–45% des dépenses subventionnables) ne permettent que rarement de convaincre les propriétaires de réaliser les améliorations structurelles nécessaires, notamment les constructions de chemins forestiers.

### 3) Stratégie pour motiver les propriétaires de forêts privées à adhérer aux corporations de triage forestier

La loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles n'oblige pas les propriétaires de forêts privées à adhérer à une corporation de triage forestier, mais favorise la collaboration avec celle-ci. Les statuts des corporations prévoient que des propriétaires privés peuvent confier la gestion de leur forêt à la corporation en signant une convention (par exemple un bail à ferme). Comme cela implique un paiement annuel du propriétaire à la corporation, pour couvrir l'excédent de charges, cette solution n'a pas été mise en pratique. En revanche, les corporations proposent leurs services et réalisent des travaux forestiers ponctuels (soins aux jeunes peuplements, coupes de bois, etc.) dans les forêts privées ou conseillent les propriétaires privés pour réaliser les travaux par des entrepreneurs forestiers. La Waldbesitzervereinigung Seebezirk a fait une demande d'adhésion à deux corporations du district du Lac qui y ont répondu favorablement.

### 4) Conséquences du réchauffement climatique sur les essences d'arbres, évaluation d'alternatives plus résistantes aux tempêtes et à la sécheresse

Les conséquences du réchauffement climatique sur les forêts font partie des préoccupations des différentes instances gérant la forêt, au niveau cantonal, national et international. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Institut de recherches WSL ont créé en 2008 le programme de recherche «Forêt et changements climatiques».

Les résultats escomptés de ce programme de recherche comprennent:

- des documents et outils destinés aux praticiens;
- une approche itérative et participative (implication des forestiers, cantons, propriétaires de forêt, industrie du bois, ONG);
- une mise en commun des capacités nationales en matière de recherche, la création d'un réseau international;
- une communication coordonnée, une information objective destinée aux forestiers, aux politiques et à la population.

Le niveau de connaissances est actuellement d'ordre général et il n'est pas encore possible de tirer des conclusions précises et des recommandations pratiques. Le canton est à l'écoute des résultats des recherches en cours et n'a pas lancé de propre programme de recherche au niveau régional ou local.

D'ores et déjà, lors de la régénération des forêts, le service conseille fortement au propriétaire de choisir un mélange d'essences d'arbres conformes aux conditions de la station forestière (sol, altitude, exposition, etc.), de manière à obtenir une forêt structurée et ainsi à minimiser les risques. Depuis Lothar et les attaques de bostryches

qui suivirent dans les peuplements résineux, la proportion des arbres feuillus en région de plaine (en dessous de 900 mètres d'altitude) est en très forte augmentation, au détriment des arbres résineux. Cette évolution va dans le sens d'une meilleure adéquation des peuplements aux stations naturelles et donc d'une meilleure résistance des peuplements aux nouvelles conditions climatiques.

### 5) Mesures en faveur de l'industrie du bois et promotion des résineux

Selon l'étude sur le potentiel de bois exploitable dans les forêts du canton de Fribourg durant les prochaines années (mentionnée sous point 2), qui prend en considération les peuplements forestiers actuellement existants, il ressort que le volume de bois résineux devrait se maintenir au niveau actuel et que le volume de bois feuillus augmentera. Dans une optique à long terme, avec un changement progressif de composition des forêts évoluant naturellement vers davantage d'arbres feuillus, tendance accentuée par le réchauffement climatique, le canton a intérêt à ce qu'une industrie axée sur les bois feuillus se développe également. Actuellement, la vente et la mise en valeur des bois feuillus, en particulier du hêtre, est très difficile dans le canton de Fribourg, voire en Suisse. A ce titre, le canton suit avec attention le projet d'implantation d'une scierie de bois feuillus qui est à l'étude au niveau de la Suisse romande (projet AvantiBois).

En matière de sylviculture, la Confédération et le canton ne soutiennent pas spécifiquement la plantation, les soins et la récolte d'arbres résineux (monoculture destinée à approvisionner l'industrie du bois). L'engagement de crédits publics pour favoriser des plantations d'arbres résineux, principalement des épicéas (*picea abies* L.), ne tiendrait pas compte de l'évolution climatique en cours qui favorise les essences feuillues. Il est à relever que cette évolution risque de créer un conflit d'objectifs entre la politique forestière (nationale et cantonale) favorisant une évolution naturelle des forêts (augmentation d'arbres feuillus) et la stratégie des grandes scieries cantonales et nationales qui sont spécialisées sur les arbres résineux, spécialement sur l'épicéa, et qui ne travaillent pas le bois feuillu.

Actuellement le soutien financier est octroyé pour des forêts respectant les exigences d'une sylviculture proche de la nature (en résumé: privilégier le rajeunissement naturel des peuplements, préserver la fertilité du sol, assurer une composition des essences conforme à la station, conserver le milieu naturel pour la faune et la flore indigènes). La priorité est donnée aux forêts assurant une fonction d'intérêt public, c'est-à-dire la protection contre les dangers naturels, la diversité biologique, l'accueil et le délassement du public, la protection des ressources de l'environnement (sol, eau).

Le 13 janvier 2009.

## Anfrage QA3167.08 René Fürst

### (Förderung der nachhaltigen Nutzung des im Kanton Freiburg vorhandenen Holzpotentials)

#### Anfrage

41 Prozent der Waldfläche des Kantons Freiburg ist Privatwald, der durch rund 12 000 Eigentümer, in kleinen Parzellen von im Mittel 1,4 Hektaren, mehr oder weniger rentabel, bewirtschaftet wird. Die Gründe für die noch nicht optimale Ausschöpfung des Holznutzungspotentials in Privatwäldern und die ungenügende Rentabilität werden beim tiefen Holzpreis, bei der schlechten Erschliessung, der Zerstückelung der Parzellen und der ineffizienten Bewirtschaftung gesehen. Die freiburgische Holzindustrie «importiert» Holz aus anderen Kantonen, obwohl die einheimische Holznutzung, auch in Privatwäldern, noch viel Potential aufweist.

Fragen an den Staatsrat:

- 1) Wo steht man im Kanton Freiburg bezüglich der Förderung der Waldzusammenlegungen?
- 2) Ist der Staatsrat bereit, Waldzusammenlegungen privater Eigentümer mit öffentlichen Geldern zu fördern?
- 3) Welche Strategie verfolgt der Staatsrat um die privaten Waldeigentümer zum Anschluss an die Revierkörperschaften zu motivieren, damit diese von deren Infrastruktur profitieren und somit die Parzellen in gegenseitigem Interesse wirtschaftlicher genutzt werden können?
- 4) Ist das zuständige Amt im Zusammenhang mit klimatischen Veränderungen daran, mögliche alternative sturm- und trockenheitsresistentere Baumarten und deren regionale Eignung zu evaluieren und in Feldversuchen zu prüfen, damit z.B. die Sicherung der Aufgaben im öffentlichen Interesse (z.B. Lawinenschutz) auch langfristig geplant, umgesetzt und gewährleistet werden kann?
- 5) Hat der Staatsrat Massnahmen zu Gunsten der einheimischen Holzindustrie vorgesehen, welche dahin zielen, die Nadelholznutzung, die Förderung der Nadelholz-Baumarten und die Pflege von Neupflanzungen von Nadelbäumen stärker zu unterstützen, damit dadurch die im Kanton vorhandenen natürlichen Ressourcen nachhaltiger bewirtschaftet und genutzt und somit lange Transportwege verkürzt werden können?

Den 10. Oktober 2008.

Antwort des Staatsrats

#### 1) Förderung der Waldzusammenlegungen

Zwischen 1985 und 2002 kam es im Kanton Freiburg zu einer Serie von Waldzusammenlegungen. Hauptsächlich im See- und im Broyebezirk, wo die Zerstückelung des Waldes am grössten war, wurden zahlreiche Zusammenlegungen durchgeführt. Die Mehrheit dieser Projekte waren Integralprojekte, das heisst land- und forstwirtschaftliche Vorhaben, die es ermöglichten, die Eigentumsverhältnisse neu zu strukturieren und die Erschliessung auf der gesamten Fläche zu realisieren. Mehrere Vorhaben wurden im Zusammenhang mit dem Bau der Autobahn A1 realisiert.

Die Waldzusammenlegungen konnten dank einer wichtigen Unterstützung durch die öffentliche Hand realisiert werden. Die Hilfen des Bundes und des Kantons betragen 38–43% respektive 35–38%. Die finanzielle Beteiligung der Privateigentümer lag zwischen 20 und 30%. Ohne diese Strukturverbesserungshilfen des Bundes und des Kantons (Zusammenlegung und Erschliessung), wäre es schwierig gewesen, die Genossenschaften zu gründen und die Projekte zu realisieren.

Seit 2002 erhalten Waldzusammenlegungen von Seiten des Bundes leider keine Unterstützung mehr, und 2003 (im Rahmen des Entlastungsprogramms EP 2003) strich der Bund auch die finanzielle Unterstützung für forstliche Erschliessungen im Talgebiet. Bei klassischen Projekten, die aus einer Zusammenlegung und dem Bau von Erschliessungsstrassen besteht, hat der Waldeigentümer somit eine hohe finanzielle Last zu tragen, ungefähr 55%, was die Umsetzung bremst. Weniger teure Strukturverbesserungen werden zwar verwirklicht, beispielsweise freiwillige Parzellenumlegungen, doch das Problem des Fehlens einer angemessenen Erschliessung bleibt bestehen.

Laut einer Schätzung des Amts für Wald, Wild und Fischerei sind Strukturverbesserungen auf rund 2500 ha der 18 200 ha Privatwald, also auf 15% der Fläche des Privatwalds, bzw. 6% der gesamten Waldfläche im Kanton unerlässlich, um eine rationelle Bewirtschaftung dieser privaten Wälder, die zurzeit äusserst zerstückelt und nicht erschlossen sind, zu ermöglichen. Diese Strukturverbesserungen umfassen insbesondere freiwillige Parzellenumlegungen, Zusammenlegungen und eine minimale Erschliessung.

#### 2) Förderung der Zusammenlegung privater Wälder mit öffentlichen Krediten

Es ist wichtig, sich das Ziel in Erinnerung zu rufen, das mit der Gewährung öffentlicher Kredite für Waldzusammenlegungen in parzellierten Wäldern verfolgt wird. Angestrebt wird eine effektivere Erfüllung der verschiedenen Aufgaben des Waldes im öffentlichen Interesse; es geht um eine bessere Verwertung des Rohstoffs Holz, um die Stärkung der Schutzfunktion von Wäldern bei Stein Schlag oder oberflächlicher Rutschung oder um die Steigerung der Erholungsfunktion, die Wälder in Zivilisationsnähe für die Bevölkerung ausüben. Die kleinflächige Besitzstruktur in privaten Wäldern sowie mangelnde oder gar fehlende Erschliessungen stellen ein grosses Hindernis insbesondere für die Holzproduktion dar.

Die Verwertung des Rohstoffs Holz der Freiburger Wälder ist ein vorrangiges Ziel der kantonalen Forstpolitik. Am 26. November 2007 wurde im privaten Wald «Chleholz» in Alterswil eine Pressekonferenz zum Thema «Förderung der Holznutzung zur Pflege des Freiburger Waldes» durchgeführt. Im September 2008 veröffentlichte das Amt für Wald, Wild und Fischerei die «Studie zur Bestimmung des nachhaltigen Holznutzungspotentials im Kanton Freiburg». Die Studie belegt, dass das Ziel, ein Holzvolumen von 325 000 m<sup>3</sup> pro Jahr zu nutzen, realistisch und mit einem naturnahen Waldbau (nachhaltige Bewirtschaftung) durchaus vereinbar ist, wobei der Biomassezuwachs bei über 500 000 m<sup>3</sup> pro Jahr liegt. Aus der Studie geht ebenfalls hervor, dass das Nutzungspotenzial zurzeit vor allem in Privatwäldern und Wäldern mit ungünstigen Bewirtschaftungsvoraussetzungen (Vor-alpen) nicht ausgeschöpft wird.

Was die Förderung der Bewirtschaftung privater Wälder betrifft, setzt das Amt für Wald, Wild und Fischerei mehrere Instrumente ein:

- Beratung und Informierung der Privatwaldeigentümer durch die Revierförsterinnen und -förster (Staatsaufgabe).

Im Rahmen der Beratung im Bereich Waldbau und Waldbewirtschaftung schlägt der Revierförster den Privatwaldeigentümern vor, die Eingriffe in ihren Wäldern zu koordinieren. Die daraus entstehende Bündelung der Eingriffe ist von grossem Vorteil, denn sie ermöglicht mechanisierte Massnahmen (Kostenreduktion) und eine Vermarktung grösserer Holz mengen, was den gegenwärtigen und zukünftigen Bedingungen auf dem Holzmarkt mehr entspricht. Die Beratung und die Bündelung der Holznutzung gehören zu den wichtigsten Aufgaben eines Revierförsters im Privatwald.

- Unterstützung von bestehenden Organisationen von Privatwaldeigentümern.

Mehrere Organisationen von Privatwaldeigentümern (zum Beispiel der Waldbauverein Sense, die Waldbesitzervereinigung Seebezirk) setzen sich dafür ein, dass sich ihre Mitglieder zusammenschliessen und «Bewirtschaftungseinheiten» bilden. Die Kreisforstingenieurinnen und -ingenieure und Revierförsterinnen und -förster unterstützen diese Bestrebungen mit ihrer Beratungsarbeit.

- Waldzusammenlegungen und andere Strukturverbesserungen (als subventionierte Projekte).

Es sei daran erinnert, dass Waldzusammenlegungen vom Bund finanziell nicht mehr unterstützt werden. Der Kanton Freiburg hat hingegen beschlossen, sich die Möglichkeit vorzubehalten, Beiträge für Waldzusammenlegungen, freiwillige Umliegungen von Waldparzellen und Bewirtschaftungszusammenschlüsse (Art. 64 Bst. e WSG) zu gewähren. Der Finanzplan 2008–2011 sieht kantonale Kredite für Projekte in öffentlichen und privaten Wäldern vor. Der geplante jährliche Betrag liegt zwischen 145 000 und 195 000 Franken. Mehrere Projekte sind vor Kurzem umgesetzt worden oder befinden sich zurzeit in der Umsetzungsphase (freiwillige Parzellenumlegungen, vereinfachte Waldzusammenlegungen), doch die kantonalen Massnahmen, die künftig die einzigen vorgesehenen Unterstützungshilfen sind (13,5–45% der anrechenbaren Ausgaben), ermöglichen nur selten, die Eigentümer für die Durchführung notwendiger Strukturverbesserungen, insbesondere den Bau von Waldwegen, zu überzeugen.

### 3) Strategie zur Motivierung der Privatwaldeigentümer, sich Revierkörperschaften anzuschliessen

Das Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen verpflichtet die Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümer nicht, sich einer Revierkörperschaft anzuschliessen, unterstützt jedoch die Zusammenarbeit mit einer solchen. Die Statuten der Revierkörperschaften sehen vor, dass die Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümer die Bewirtschaftung ihres Waldes der Körperschaft übertragen können, indem sie ein Abkommen unterschreiben (zum Beispiel einen Pachtvertrag). Da dies eine jährliche Zahlung des Eigentümers an die Körperschaft voraussetzt, um den Aufwandüberschuss zu decken, ist diese Lösung in der Praxis nicht angewandt worden. Die Körperschaften stellen jedoch ihre Diens-

te zur Verfügung und führen punktuelle Forstarbeiten (Jungwaldpflege, Holzschläge usw.) in den privaten Wäldern durch oder beraten die Privateigentümerinnen und -eigentümer bei der Durchführung von Arbeiten durch Forstunternehmen. Die Waldbesitzervereinigung Seebezirk reichte bei zwei Körperschaften des Seebezirks ein Mitgliedsgesuch ein, wovon beide positiv geantwortet haben.

### 4) Die Auswirkungen der Klimaerwärmung auf die Baumarten, Evaluierung von alternativen sturm- und trockenheitsresistenteren Baumarten

Die Auswirkungen der Klimaerwärmung auf die Wälder gehören zu den Themen, mit denen sich die verschiedenen kantonalen, nationalen und internationalen Instanzen der Forstwirtschaft beschäftigen. Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und die Forschungsanstalt WSL lancierten 2008 das Forschungsprogramm «Forstwirtschaft und Klimawandel».

Vom Programm werden folgenden Ergebnisse erwartet:

- Dokumente und Instrumente für die Praktikerinnen und Praktiker;
- ein iterativer und partizipatorischer Ansatz (Einbezug der Försterinnen und Förster, der Kantone, der Waldeigentümer, der Holzindustrie und von NGOs);
- eine Vernetzung der nationalen Kapazitäten im Bereich Forschung, Bildung eines internationalen Netzes;
- eine koordinierte Kommunikation, eine objektive Informierung der Försterinnen und Förster der Politikerinnen und Politiker und der Bevölkerung.

Der Erkenntnisstand ist zurzeit noch allgemeiner Natur, und es ist noch nicht möglich, genaue Schlussfolgerungen zu ziehen und praktische Empfehlungen zu formulieren. Der Kanton verfolgt die laufenden Forschungsarbeiten und hat auf regionaler oder lokaler Ebene kein eigenes Programm lanciert.

Das Amt empfiehlt den Waldeigentümerinnen und -eigentümern bei der Waldverjüngung bereits heute, Baumartenmischungen zu wählen, die dem Standort (Boden, Höhe, Lage usw.) angepasst sind, so dass ein strukturierter Wald entsteht und Risiken vermindert werden können. Seit Lothar und dem darauf folgenden Borkenkäferbefall der Nadelhölzer nimmt der Anteil an Laubhölzern im Talgebiet (unter 900 Metern Höhe über Meer) stark zu. Diese Entwicklung geht in Richtung einer besseren Anpassung der Bestände an die natürlichen Standorte und somit einer besseren Widerstandsfähigkeit der Bestände gegen neue klimatische Bedingungen.

### 5) Massnahmen zu Gunsten der Holzindustrie und Förderung der Nadelhölzer

Gemäss der Studie über das Holznutzungspotenzial in den Wäldern des Kantons Freiburg während der nächsten Jahre (erwähnt unter Punkt 2), die die gegenwärtig bestehenden Waldbestände berücksichtigt, sollte die Nadelholzmenge gleich bleiben wie heute und die Laubholzmenge zunehmen. Die Zusammensetzung der Wälder ändert sich stetig, wobei der Bestand an Laubhölzern natürlicherweise zunimmt, eine Tendenz, die durch die Klimaerwärmung noch verstärkt wird; angesichts dieser Tatsache hat der Kanton langfristig auch ein Interesse an der Entwicklung einer Holzindustrie, die auf Laubhölzer ausgerichtet ist. Im Kanton Freiburg und in der

Schweiz allgemein sind der Verkauf und die Verwertung von Laubholz, insbesondere von Buche, zurzeit sehr schwierig. Der Kanton verfolgt das Projekt AvantiBOIS aufmerksam, mit dem der Aufbau eines Laubholz-Verarbeitungszentrums in der Romandie geprüft wird.

Was den Waldbau betrifft, so werden die Pflanzung, die Pflege und die Nutzung von Nadelhölzern (Monokultur für die Versorgung der Holzindustrie) vom Bund und Kanton nicht spezifisch unterstützt. Eine Verwendung öffentlicher Gelder für die Förderung von Nadelholzpflanzungen, hauptsächlich von Fichten (*Picea abies* L.), würde den gegenwärtigen klimatischen Veränderungen, die Laubhölzer begünstigen, nicht Rechnung tragen. Diese Entwicklung läuft Gefahr einen Zielkonflikt zu schaffen zwischen der nationalen und kantonalen Forstpolitik, die eine natürliche Entwicklung des Waldes unterstützt (Zunahme der Laubhölzer) und der Strategie der grossen kantonalen und nationalen Sägereiwerke, die auf Nadelhölzer, insbesondere auf Fichte, spezialisiert sind und Laubholz nicht verarbeiten.

Finanzielle Unterstützung erhalten zurzeit Wälder, die die Anforderungen eines naturnahen Waldbaus erfüllen (zusammenfassend: natürliche Verjüngung, Erhalten der Bodenfruchtbarkeit, standortsgerechte Baumarten, Erhalten des natürlichen Lebensraums für die einheimische Fauna und Flora). Vorrang wird dabei Wäldern eingeräumt, die eine Funktion im öffentlichen Interesse erfüllen, das heisst Schutz vor Naturgefahren, Biodiversität, Erholungsraum für die Bevölkerung, Schonung der Umweltressourcen (Boden, Wasser).

Den 13. Januar 2009.

## Question QA3171.08 Pierre Mauron

### (conséquences financières du plan de sauvetage de l'UBS pour le canton de Fribourg)

#### Question

Dans un entretien accordé à *La Gruyère* le 18 octobre dernier, le responsable cantonal des finances s'est exprimé sur les conséquences de la crise pour le canton. A la question de savoir notamment si la manne fédérale de la BNS redistribuée aux cantons pouvait diminuer, le directeur des finances a répondu: «Le risque existe, on ne peut le nier. Mais je ne suis nullement inquiet. A court terme, il ne peut pas y avoir trop de souci pour les cantons. Pour le moyen et le long terme, c'est une autre histoire. Quid si d'aventure la BNS devait perdre la totalité des 54 milliards de francs? Vu notre dépendance qui s'atténue envers la Confédération, il faudrait qu'elle se porte particulièrement mal pour que cela nous touche vraiment». Eu égard aux informations données sur ce sujet pour notre directeur des finances cantonales, et aux autres informations données soit par la Confédération, soit par d'autres cantons, et au vu de la situation actuelle, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

#### Situation

1. Est-il exact que les cantons, y compris le canton de Fribourg, sont partiellement propriétaires de la Banque nationale suisse et qu'ils sont les bénéficiaires exclusifs de 2/3 des distributions des bénéfices de la BNS?

2. Est-il exact que cette répartition prévaut également lorsque la BNS vend des actifs (exemple, vente de 1300 tonnes d'or)?

#### Information des cantons

3. Est-il exact que les représentants des cantons dans le Conseil de la BNS n'ont été ni associés ni informés des démarches entreprises pour le sauvetage de l'UBS, comme l'a laissé entendre le conseiller d'Etat Jean Studer, représentant des cantons dans le Conseil de la BNS, dans différentes interviews?
4. Cas échéant, le Conseil d'Etat estime-t-il approprié que les cantons n'aient pas été informés d'une opération engageant des risques sur les actifs de la BNS à hauteur de 61 milliards, actifs dont la vente rapporterait un peu plus de 2 milliards au canton de Fribourg? Que compte-t-il entreprendre pour qu'une telle situation ne se représente pas à l'avenir?

#### Situation du sauvetage

5. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il le plan présenté par la BNS et le Conseil fédéral?
6. En particulier, le Conseil d'Etat estime-t-il approprié de localiser la société de sauvetage détenue par la BNS (et donc indirectement par les cantons) sur les îles Cayman?
7. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations justifiant cette étonnante décision? Cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à mandater les représentants des cantons dans le Conseil de la BNS pour requérir l'installation de cette société dans le cadre juridique national?

#### Risques pour les cantons

8. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le risque total porté par la société de sauvetage aux mains de la BNS (et donc indirectement des cantons) se monte à 61 milliards de francs au maximum?
9. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations fiables sur le contenu des titres de l'UBS achetés pour un maximum de 61 milliards de francs?
10. Par quel mécanisme les cantons, partiellement propriétaires de la BNS et indirectement de la société de sauvetage, seront associés aux décisions stratégiques de la société de sauvetage?
11. Quels sont, pour le Conseil d'Etat, les risques de voir les rétrocessions de la BNS aux cantons diminuer à l'avenir? Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la proposition de l'UDC de supprimer les distributions de bénéfices de la BNS aux cantons?

Le 24 octobre 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Bien que le plan de sauvetage de l'UBS soit un objet relevant de la Confédération et de la Banque nationale suisse (BNS), il est exact que ce plan pourrait avoir des conséquences financières pour le canton de Fribourg.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux onze questions posées:

#### Ad question 1

La BNS est une société anonyme régie par une loi spéciale, selon l'article 1 al. 1 de la loi fédérale du 3 octobre

2003 sur la BNS (LBN; RS 951.11). Elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. Son capital-actions est de 25 millions de francs, divisé en 100 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 250 francs. Selon les comptes annuels 2007 de la BNS, 55% environ des actions sont détenus par des actionnaires de droit public, soit les cantons et les banques cantonales, et le solde des actions est détenu par des actionnaires particuliers, soit des personnes physiques ou morales. La Confédération ne possède pas d'actions de la BNS. Le canton de Fribourg possède 1000 actions de la BNS.

La détermination et la répartition du bénéfice de la BNS sont prévues en premier lieu à l'article 99 de la Constitution fédérale qui indique que la BNS doit d'abord constituer des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or, afin d'asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie nationale qui sert les intérêts généraux du pays. L'alinéa 4 de cet article 99 de la Constitution fédérale précise que la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

La détermination et la répartition du bénéfice de la BNS sont ensuite réglées de manière plus précise dans la LBN, aux articles 30 et 31 qui sont reproduits ci-après:

**Art. 30 LBN Détermination du bénéfice**

<sup>1</sup> La Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Ce faisant, elle se fonde sur l'évolution de l'économie suisse.

<sup>2</sup> Le produit restant représente le bénéfice pouvant être versé.

**Art. 31 LBN Répartition du bénéfice**

<sup>1</sup> Sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital actions est versé.

<sup>2</sup> La part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le département et la Banque nationale conviennent pour une période donnée du montant annuel du bénéfice versé à la Confédération et aux cantons, dans le but d'assurer une répartition constante à moyen terme. Les cantons sont informés préalablement.

<sup>3</sup> La part revenant aux cantons est répartie en fonction de leur population résidante. Le Conseil fédéral règle les modalités après avoir entendu les cantons.

La convention actuelle entre le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS concernant la distribution des bénéfices de la BNS à la Confédération et aux cantons date du 14 mars 2008. Elle prévoit une distribution de bénéfices de 2,5 milliards de francs par année pour les exercices 2008 à 2017. Elle mentionne aussi qu'elle fera l'objet d'un réexamen si, lors d'un exercice, la réserve pour distribution future devient négative après affectation du bénéfice ou au plus tard en vue de la distribution au titre de l'année 2013. Si la réserve pour distribution future devient négative, la convention prévoit que la distribution reste à 2,5 milliards de francs si la réserve ne passe pas en dessous de moins 5 milliards ou qu'elle est réduite de manière à ce que la réserve se situe à moins 5 milliards, ou encore qu'elle est totalement suspendue si la réserve sans distribution s'élève déjà à moins 5 milliards. A fin 2007, la réserve pour distributions futures s'élevait à 22,9 milliards de francs.

On peut ainsi relever par rapport à la première question posée que les cantons sont effectivement partiellement propriétaires de la BNS et qu'ils sont les bénéficiaires presque exclusifs des deux tiers des distributions des bénéfices de la BNS.

**Ad question 2**

A défaut de dispositions légales contraires qui pourraient être décidées par le Parlement fédéral en cas d'opérations extraordinaires, telles que la vente d'actifs avec distribution du produit, les dispositions légales existantes mentionnées en réponse à la question 1 sont applicables.

**Ad question 3**

Les organes de la BNS sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de banque, la direction générale et l'organe de révision selon l'article 33 de la LBN qui ne prévoit en outre expressément aucune représentation des cantons, si ce n'est en leur qualité d'actionnaires.

Le conseil de banque se compose de onze membres, dont six sont nommés par le Conseil fédéral et cinq par l'assemblée générale. Les conditions de nomination figurent à l'article 40 LBN qui est reproduit ci-après:

**Art. 40 LBN Conditions**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de banque doivent être de nationalité suisse, bénéficier d'une réputation irréprochable et avoir des connaissances reconnues dans les domaines des services bancaires et financiers, de la gestion d'entreprise, de la politique économique ou des sciences. Ils ne sont pas tenus d'être actionnaires.

<sup>2</sup> Les différentes régions géographiques et linguistiques du pays doivent y être représentées équitablement.

La direction générale se compose de trois membres qui sont assistés de suppléants, tous nommés par le Conseil fédéral sur proposition du conseil de banque selon l'article 43 LBN qui ne contient en outre aucune disposition quant à leur représentativité, ni à leur provenance si ce n'est qu'ils doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse (art. 44 LBN).

Cela dit, le conseil de banque peut comprendre, et c'est le cas actuellement, des conseillers d'Etat en fonction ou anciens, de sorte que l'on peut en retirer l'impression d'une représentation des cantons.

On peut ainsi relever, par rapport à la troisième question posée, que les cantons ne sont pas formellement représentés au sein des organes de la BNS et qu'ils n'ont été ni associés, ni informés préalablement des mesures prises en octobre 2008 pour le sauvetage de l'UBS.

**Ad question 4**

Les mesures prises le 15 octobre 2008 par le Conseil fédéral, avec la BNS, pour renforcer le système financier et en particulier certaines mesures concernant le sauvetage de l'UBS, l'ont été sur la base des articles 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution fédérale qui attribuent au Conseil fédéral la compétence de prendre les mesures nécessaires lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige. En outre, la BNS a notamment dans ses tâches légales, celle de contribuer à la stabilité du système financier (cf. art. 5 LBN).

Considérant la gravité de la situation, que le Conseil fédéral et la BNS étaient les mieux à même d'apprécier, nous estimons qu'il était nécessaire que ces mesures soient préparées et décidées dans la plus grande confidentialité, ce qui ne permettait pas d'en informer les cantons, ni la population. L'annonce de mesures envisagées en cours de préparation aurait en effet engendré un climat de méfiance qui aurait nui à l'efficacité des mesures finalement décidées et annoncées au moment le plus opportun.

#### Ad question 5

Le système financier contribue de manière essentielle au bon fonctionnement de l'économie suisse, et donc de l'emploi. La crise financière actuelle pourrait fortement entraver cette fonction économique centrale du système financier. Le Conseil d'Etat estime que le Conseil fédéral et la BNS ont pris en l'état les mesures adéquates et nécessaires pour maintenir la stabilité du système financier et préserver la confiance qui est un facteur essentiel pour prévenir des dommages économiques.

#### Ad questions 6 et 7

La localisation de la société ad hoc de sauvetage de l'UBS d'abord prévue aux îles Cayman n'a pas manqué de surprendre. La BNS a déclaré que cette localisation restait à étudier, ce qu'elle a fait depuis, et elle a finalement décidé que cette société serait domiciliée en Suisse, en étant par conséquent soumise à la législation suisse.

#### Ad question 8

La société ad hoc de sauvetage de l'UBS repose sur un accord de la BNS de reprendre de l'UBS des actifs illiquides d'une valeur maximale de 60 milliards de dollars US en vue d'une liquidation. L'UBS dote cette société ad hoc d'un capital propre d'un montant maximum de 6 milliards de dollars US. La BNS finance ainsi au maximum 54 milliards de dollars US au moyen d'un prêt à la société ad hoc. Il convient d'ajouter que le plan de sauvetage de l'UBS comprend en plus le renforcement par la Confédération des fonds propres de l'UBS à hauteur de 6 milliards de francs.

#### Ad question 9

Le Conseil d'Etat de Fribourg ne dispose pas d'informations sur le contenu des titres rachetés à hauteur de 60 milliards de dollars US.

#### Ad question 10

Le transfert des actifs illiquides de l'UBS à la société ad hoc de sauvetage, ainsi que l'administration et la liquidation de ces actifs ont lieu sous le contrôle complet et exclusif de la BNS qui dispose de ses propres organes au sein desquels les cantons ne sont pas directement représentés, selon notre réponse à la question 3 ci-dessus.

#### Ad question 11

Concernant la première partie de cette question, soit les risques de cet engagement de la BNS au secours de l'UBS sur les distributions futures des bénéfices de la BNS aux cantons, la BNS et le Conseil fédéral ont estimé, selon le communiqué de presse des autorités fédérales du 16 octobre 2008 «que ces mesures n'auront pas de répercussions négatives sur le montant des bénéfices pouvant être distribués à long terme par la BNS. Le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer avec les cantons des solutions concernant une répartition équitable des charges au cas

où l'actuelle convention sur la distribution du bénéfice passée entre la BNS et le DFF ne pourrait, contre toute attente, plus être respectée». Ainsi, même si l'on peut demeurer confiant, seul l'avenir dira si et dans quelle mesure les cantons subiront ou non des effets négatifs suite à cet engagement de la BNS. Le risque pour l'Etat de Fribourg est une diminution de cette recette qui s'élève, aux comptes 2007, à 57 millions de francs. La suppression ou la suspension partielle ou totale de cette part au bénéfice aurait des conséquences importantes sur le budget et les comptes de l'Etat.

Concernant une proposition de supprimer les distributions de bénéfices de la BNS aux cantons, il s'agit d'une proposition parmi d'autres qui tendent périodiquement à réaffecter différemment la distribution des bénéfices de la BNS. On se souvient encore des diverses propositions d'affectation du produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS par rapport à ces tâches de banque centrale, il y a quelques années, tant pour la Confédération qu'au sein des cantons. Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet que les cantons ont toujours bénéficié d'une part prépondérante des bénéfices de la BNS depuis la création de celle-ci au début du 20<sup>e</sup> siècle, car cette affectation aux cantons constituait la contrepartie de leur renonciation à leur prérogative d'antan d'émettre leur propre monnaie au profit de la BNS pour l'ensemble de la Suisse. On notera aussi que la BNS ne se nomme précisément pas Banque fédérale.

Le 20 janvier 2009.

### Anfrage QA3171.08 Pierre Mauron

#### (Finanzielle Auswirkungen des UBS-Rettungsplans für den Kanton Freiburg)

##### Anfrage

Der Finanzdirektor des Kantons Freiburg hat sich in einem Interview in *La Gruyère* vom vergangenen 18. Oktober zu den Auswirkungen der Finanzmarktkrise auf den Kanton Freiburg geäußert. Auf die Frage, ob namentlich mit einem kleineren Gewinnanteil der SNB für die Kantone gerechnet werden müsse, antwortete der Finanzdirektor, dass unleugbar ein solches Risiko bestehe. Er führte weiter aus, dass er jedoch keineswegs beunruhigt sei, kurzfristig könne es keine grossen Probleme für die Kantone geben. Mittel- und langfristig sähe es allerdings etwas anders aus. Es stelle sich die Frage, was geschehen würde, wenn die SNB die gesamten 54 Milliarden verlieren würde? Aufgrund unserer abnehmenden Abhängigkeit vom Bund müsste es ihr äusserst schlecht gehen, damit wir davon wirklich in Mitleidenschaft gezogen würden. In Anbetracht der Ausführungen unseres Finanzdirektors zu diesem Thema und der übrigen Informationen des Bundes oder anderer Kantone sowie der gegenwärtigen Lage bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

##### Sachlage

1. Stimmt es, dass die Kantone, einschliesslich des Kantons Freiburg, Teileigentümer der Schweizerischen Nationalbank und alleinige Nutzniesser von 2/3 des ausgeschütteten SNB-Gewinns sind?

2. Stimmt es, dass diese Aufteilung auch gilt, wenn die SNB Aktiven veräussert (z.B. Verkauf von 1300 Tonnen Gold)?

#### Information der Kantone

3. Stimmt es, dass die Kantonsvertreter im Bankrat der SNB weder an den Anstrengungen zur Rettung der UBS beteiligt noch darüber informiert worden waren, wie dies Regierungsrat Jean Studer, der Mitglied des Bankrates ist, in verschiedenen Interviews durchblicken liess?
4. Sollte dies so sein, ist der Staatsrat der Auffassung, dass ein solches Vorgehen richtig war bei einem Vorhaben, bei dem auf den Aktiven der SNB, deren Veräusserung dem Kanton Freiburg etwas über 2 Mrd. Franken in die Kasse spülen würde, Risiken in Höhe von 61 Milliarden eingegangen werden? Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, damit sich so etwas in Zukunft nicht wiederholt?

#### Rettungsplan

5. Wie beurteilt der Staatsrat den von der SNB und vom Bundesrat vorgelegten Rettungsplan?
6. Was hält der Staatsrat namentlich davon, dass die von der SNB (und somit indirekt den Kantonen) gehaltene Zweckgesellschaft auf den Cayman Islands eingerichtet werden soll?
7. Verfügt der Staatsrat über Informationen, die diesen überraschenden Entscheid rechtfertigen? Ist der Staatsrat gegebenenfalls bereit, die Kantonsvertreter im Bankrat der SNB zu beauftragen, die Einrichtung dieser Gesellschaft im schweizerischen Rechtsrahmen zu verlangen?

#### Risiken für die Kantone

8. Bestätigt der Staatsrat, dass sich das Gesamtrisiko der von der SNB (und somit indirekt von den Kantonen) gehaltenen Zweckgesellschaft zur Rettung der UBS auf insgesamt höchstens 61 Milliarden beläuft?
9. Verfügt der Staatsrat über verlässliche Informationen über die Art der für maximal 61 Milliarden Franken übernommenen UBS-Wertpapiere?
10. Über welche Mechanismen werden die Kantone als Teileigentümer der SNB und indirekt der Zweckgesellschaft an den strategischen Entscheiden der Zweckgesellschaft beteiligt sein?
11. Welches sind nach Ansicht des Staatsrates die Risiken, dass die Ausschüttungen der SNB an die Kantone in Zukunft abnehmen? Wie stellt sich der Staatsrat zum Vorschlag der SVP, die Gewinnausschüttung der SNB an die Kantone abzuschaffen?

Den 24. Oktober 2008.

#### Antwort des Staatsrates

Obwohl es sich beim UBS-Rettungsplan um eine Angelegenheit des Bundes und der Schweizerischen Nationalbank (SNB) handelt, könnte er finanzielle Auswirkungen für den Kanton Freiburg haben.

Der Staatsrat beantwortet die elf Fragen wie folgt:

#### Zu Frage 1

Nach Artikel 1 Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über die Schweizerische Nationalbank (NBG; SR 951.11) ist die SNB eine spezialgesetzliche Aktiengesellschaft. Sie wird unter Mitwirkung und Aufsicht des Bundes verwaltet. Das Aktienkapital der Nationalbank beträgt 25 Millionen Franken. Es ist eingeteilt in 100 000 Namenaktien mit einem Nennwert von je 250 Franken. Die Aktien sind vollständig liberiert. Gemäss Jahresrechnung 2007 der SNB werden rund 55% der Aktien von öffentlich-rechtlichen Aktionären gehalten (Kantone, Kantonalbanken), während der Rest auf Privataktionäre entfällt (juristische und natürliche Personen). Der Bund hält keine Aktien der SNB. Der Kanton Freiburg hält 1000 SNB-Aktien.

Die Gewinnermittlung und Gewinnverteilung der SNB sind vorab in Artikel 99 der Bundesverfassung geregelt, der vorschreibt, dass die SNB aus ihren Erträgen zuerst ausreichende Währungsreserven bilden muss, wobei ein Teil davon in Gold gehalten werden muss, um das Vertrauen in die Stabilität der Landeswährung zu erhalten, die den allgemeinen Interessen des Landes dient. Nach Artikel 99 Abs. 4 der Bundesverfassung geht der Reingewinn der Schweizerischen Nationalbank zu mindestens zwei Dritteln an die Kantone.

Die Gewinnermittlung und die Gewinnverteilung der SNB werden dann in den Artikeln 30 und 31 NBG ausführlicher geregelt:

#### Art. 30 NBG Gewinnermittlung

<sup>1</sup> Die Nationalbank bildet Rückstellungen, die es erlauben, die Währungsreserven auf der geld- und währungspolitisch erforderlichen Höhe zu halten. Sie orientiert sich dabei an der Entwicklung der schweizerischen Volkswirtschaft.

<sup>2</sup> Der verbleibende Ertrag ist ausschüttbarer Gewinn.

#### Art. 31 NBG Gewinnverteilung

<sup>1</sup> Vom Bilanzgewinn wird eine Dividende von höchstens 6 Prozent des Aktienkapitals ausgerichtet.

<sup>2</sup> Der Betrag des Bilanzgewinns, der die Dividendenausschüttung übersteigt, fällt zu einem Drittel an den Bund und zu zwei Dritteln an die Kantone. Das Departement und die Nationalbank vereinbaren für einen bestimmten Zeitraum die Höhe der jährlichen Gewinnausschüttungen an Bund und Kantone mit dem Ziel, diese mittelfristig zu verstetigen. Die Kantone werden vorgängig informiert.

<sup>3</sup> Der den Kantonen zufallende Anteil wird unter Berücksichtigung ihrer Wohnbevölkerung verteilt. Der Bundesrat regelt die Einzelheiten nach Anhörung der Kantone.

Die geltende «Vereinbarung zwischen dem Eidgenössischen Finanzdepartement und der Schweizerischen Nationalbank über die Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank» ist vom 14. März 2008 datiert. Sie sieht für die Geschäftsjahre 2008–2017 eine jährliche Gewinnausschüttung von 2,5 Mrd. Franken vor. In ihr ist auch festgehalten, dass diese Vereinbarung überprüft wird, wenn die Ausschüttungsreserve in einem bestimmten Geschäftsjahr nach Gewinnverwendung negativ wird, oder spätestens im Hinblick auf die Ausschüttung für das Geschäftsjahr 2013. Wird die Ausschüttungsreserve negativ, gilt gemäss Vereinbarung Folgendes: Die Ausschüttung beträgt weiterhin 2,5 Mrd. Franken, falls die

Ausschüttungsreserve den Wert von minus 5 Mrd. Franken nicht unterschreitet, oder die Ausschüttung wird so reduziert, dass die Ausschüttungsreserve nach der Ausschüttung genau minus 5 Mrd. Franken beträgt, oder die Ausschüttung wird vollständig sistiert, falls die Ausschüttungsreserve auch ohne Ausschüttung den Wert von minus 5 Mrd. Franken unterschreitet. Ende 2007 belief sich die Ausschüttungsreserve auf 22,9 Mrd. Franken.

Als Antwort auf die erste Frage lässt sich also sagen, dass die Kantone tatsächlich Teileigentümer der SNB und die praktisch ausschliesslichen Nutzniesser von zwei Dritteln des ausgeschütteten SNB-Gewinns sind.

#### Zu Frage 2

Sofern es keine gegenteiligen Gesetzesbestimmungen gibt, die das Bundesparlament im Falle ausserordentlicher Geschäftsvorfälle wie der Veräusserung von Aktiven mit Ausschüttung des Ertrags erlassen könnte, gelten die in der Antwort auf die Frage 1 erwähnten bestehenden Gesetzesbestimmungen.

#### Zu Frage 3

Nach Artikel 33 NBG sind die Organe der Nationalbank die Generalversammlung der Aktionärinnen und Aktionäre, der Bankrat, das Direktorium und die Revisionsstelle, wobei dieser Artikel ausdrücklich keine Vertretung der Kantone vorsieht, abgesehen von ihrer Rolle als Aktionäre.

Der Bankrat besteht aus elf Mitgliedern. Der Bundesrat wählt sechs Mitglieder, die Generalversammlung fünf. Die Voraussetzung für die Wählbarkeit sind in Artikel 40 NBG geregelt:

##### *Art. 40 NBG Voraussetzungen*

<sup>1</sup> In den Bankrat gewählt werden können Persönlichkeiten mit schweizerischem Bürgerrecht, einwandfreiem Ruf und mit ausgewiesenen Kenntnissen in den Bereichen Bank- und Finanzdienstleistungen, Unternehmensführung, Wirtschaftspolitik oder Wissenschaft. Sie müssen nicht Aktionärinnen oder Aktionäre sein.

<sup>2</sup> Die Landesgegenden und Sprachregionen sollen angemessen im Bankrat vertreten sein.

Das Direktorium besteht aus drei Mitgliedern. Ihnen sind Stellvertreterinnen oder Stellvertreter beigeordnet. Nach Artikel 43 NBG werden die Mitglieder des Direktoriums und ihre Stellvertreterinnen oder Stellvertreter auf Vorschlag des Bankrats vom Bundesrat gewählt. Es gibt ausserdem weder eine Bestimmung über ihre Repräsentanz noch über ihre Herkunft, sie müssen einzig das Schweizer Bürgerrecht haben und in der Schweiz wohnhaft sein (Art. 44 NBG).

Ehemalige oder gegenwärtige Mitglieder von Kantonsregierungen können Mitglied des Bankrates sein, was gegenwärtig der Fall ist und den Eindruck einer Vertretung der Kantone erwecken kann.

Frage 3 kann also dahingehend beantwortet werden, dass die Kantone in den Organen der SNB nicht offiziell vertreten sind und dass sie weder an den Anstrengungen zur Rettung der UBS beteiligt noch vorgängig über die im Oktober 2008 getroffenen Massnahmen informiert worden waren.

#### Zu Frage 4

Die Massnahmen zur Stärkung des Finanzsystems, die der Bundesrat und die SNB am 15. Oktober 2008 beschlossen haben, und insbesondere gewisse Massnahmen zur Rettung der UBS fussen auf den Artikeln 184 Abs. 3 und 185 Abs. 3 der Bundesverfassung, die dem Bundesrat die Kompetenz verleihen, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, wenn die Wahrung der Interessen des Landes dies erfordert. Ausserdem muss die SNB im Rahmen ihres gesetzlichen Auftrags zur Stabilität des Finanzsystems beitragen (s. Art. 5 NBG).

In Anbetracht des Ernstes der Lage, die der Bundesrat und die SNB am besten beurteilen konnten, war es unserer Ansicht nach notwendig, das Massnahmenpaket in grösster Diskretion auszuarbeiten und zu verabschieden, wobei weder die Kantone noch die Bevölkerung informiert werden konnten. Die Ankündigung von sich in Vorbereitung befindenden geplanten Massnahmen hätte nämlich ein Klima des Misstrauens geschaffen, das die Wirksamkeit der schliesslich beschlossenen und im geeignetsten Moment angekündigten Massnahmen beeinträchtigt hätte.

#### Zu Frage 5

Das Finanzsystem leistet einen wesentlichen Beitrag zur Funktionsfähigkeit der Schweizer Volkswirtschaft und damit zu Beschäftigung und Wachstum. Die gegenwärtige Finanzkrise könnte diese zentrale ökonomische Funktion des Finanzsystems erheblich beeinträchtigen. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass Bundesrat und Nationalbank hier die richtigen und notwendigen Massnahmen zur Gewährleistung der Stabilität des Finanzsystems und zur Wahrung des Vertrauens getroffen haben, das für die Vermeidung von wirtschaftlichem Schaden eine wesentliche Rolle spielt.

#### Zu den Fragen 6 und 7

Die Ankündigung, dass die Zweckgesellschaft für die Rettung der UBS auf den Cayman Islands eingerichtet werden sollte, hat in der Tat für einige Überraschung gesorgt. Nach den Aussagen der SNB musste dieser Standort jedoch noch geprüft werden. Dies ist inzwischen geschehen, und die SNB hat beschlossen, diese Zweckgesellschaft in der Schweiz zu errichten, was bedeutet, dass sie demzufolge der schweizerischen Gesetzgebung unterstellt ist.

#### Zu Frage 8

Die Zweckgesellschaft zur Rettung der UBS beruht auf einer Vereinbarung, die die SNB mit der UBS über die langfristige Finanzierung und geordnete Liquidation von illiquiden Wertpapieren und anderen Aktiven im Wert von höchstens 60 Mrd. US-Dollar abgeschlossen hat. Die UBS stattet diese Zweckgesellschaft mit Eigenkapital im Betrag von maximal 6 Mrd. US-Dollar aus. Mit einem gesicherten Darlehen an die Zweckgesellschaft finanziert die SNB somit maximal 54 Mrd. US-Dollar. Zum Massnahmenpaket UBS gehört auch die Stärkung der Eigenmittelbasis der UBS durch den Bund in der Höhe von 6 Mrd. Franken.

#### Zu Frage 9

Der Staatsrat des Kantons Freiburg verfügt über keine Informationen über die Art der für 60 Mrd. Dollar übernommenen Wertpapiere.

**Zu Frage 10**

Die Übertragung der illiquiden Aktiven der UBS an die Zweckgesellschaft sowie Verwaltung und Liquidation dieser Aktiven erfolgen unter vollständiger und ausschliesslicher Kontrolle der SNB, die über ihre eigenen Organe verfügt, in denen die Kantone nicht direkt vertreten sind, wie auch in Antwort auf Frage 3 oben dargestellt.

**Zu Frage 11**

Was den ersten Teil dieser Frage betrifft, nämlich das Risiko, dass die Ausschüttungen der SNB an die Kantone in Zukunft abnehmen, liess die Medienmitteilung der Bundesbehörden vom 16. Oktober 2008 Folgendes verlauten: «SNB und Bundesrat gehen davon aus, dass das längerfristige Gewinnausschüttungspotential der SNB durch diese Massnahmen nicht beeinträchtigt wird. Der Bundesrat hat das EFD beauftragt, mit den Kantonen Lösungen für eine angemessene Lastenverteilung zu erarbeiten, für den Fall dass die aktuelle Gewinnausschüttungsvereinbarung der SNB mit dem EFD durch die Massnahmen wider Erwarten nicht mehr gewährleistet werden kann.» Obwohl man also zuversichtlich sein kann, wird erst die Zukunft zeigen, ob und wenn ja in welchem Ausmass dieses Engagement der SNB negative Auswirkungen für die Kantone hat. Das Risiko für den Kanton Freiburg ist eine Kürzung des von der SNB ausgeschütteten Gewinnanteils, der sich in der Staatsrechnung 2007 auf 57 Millionen Franken belief. Die Aufhebung oder teilweise oder vollständige Aussetzung dieses Gewinnanteils hätte grosse Auswirkungen auf Staatsvoranschlag und Staatsrechnung.

Der Vorschlag, die Gewinnausschüttung der SNB an die Kantone abzuschaffen, ist einer unter vielen, mit denen in regelmässigen Abständen versucht wird, die Gewinnverteilung der SNB anders zu regeln. So erinnern sich alle noch an die verschiedenen Vorschläge, die sowohl beim Bund als auch bei den Kantonen für die Zuweisung des Erlöses auf dem Verkauf der für die Wahrnehmung ihrer Aufgaben als Zentralbank überschüssigen Goldreserven kursierten. Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass die Kantone seit der Gründung der SNB zu Beginn des 20. Jahrhunderts immer Anspruch auf einen überwiegenden Anteil am Gewinn der SNB hatten, es handelt sich dabei nämlich um die Kompensation des Verzichts der Kantone auf ihr altes Recht, ihre eigenen Münzen zu prägen, zugunsten der SNB für die ganze Schweiz. So heisst die SNB denn auch Schweizerische Nationalbank und eben nicht Bundesbank.

Den 20. Januar 2009.

**Question QA3173.08 René Fürst**

**(animaux négligés et maltraités sur les exploitations agricoles)**

*Question*

Le cas rendu public ces derniers jours d'un agriculteur du canton de Fribourg condamné et qui avait déjà été accusé plusieurs fois pour des maltraitements sur les animaux s'inscrit dans la suite d'une série de cas rendus publics dans le canton de Berne ces derniers mois. Ces cas, il-

lustrés par des photos d'animaux négligés gardés dans plus d'un mètre de fumier, d'installations et de bâtiments non conformes à la garde des animaux, ont provoqué une profonde indignation et la consternation de la population. De telles photos donnent une mauvaise image de toute l'agriculture et érodent la confiance des consommateurs.

Cette situation soulève trois points:

- 1) Démarche de la population et des voisins;
- 2) Démarche des autorités;
- 3) Guichets pour les agriculteurs en difficulté.

Mes questions concernant ces points:

- A qui la population et les voisins peuvent-ils s'adresser lorsqu'ils constatent ou soupçonnent une négligence ou une maltraitance envers des animaux?
- Est-ce que ces annonces sont traitées avec discrétion?
- Lors de la réception d'une annonce, quelle est la procédure à suivre auprès des autorités?
- Quels sont les délais d'exécution de la procédure?
- Qui contrôle le respect des délais?
- La réception d'une annonce est-elle confirmée par écrit au dénonciateur et la procédure lui est-elle expliquée?
- Sous quelle forme et à quel moment le dénonciateur est-il informé sur l'état, l'avancement et la clôture de la procédure?
- Combien de procédures sont en cours actuellement?
- Pourquoi faut-il attendre aussi longtemps jusqu'à ce que quelque chose de concret se passe?
- Les autorités n'ont-elles pas d'instrument plus efficace que la suppression des paiements directs afin de garantir l'exécution des prescriptions légales?
- La mise en œuvre actuelle pratiquée par l'administration n'est-elle pas trop laxiste, dans la mesure où un agriculteur déjà accusé à plusieurs reprises de maltraitance sur les animaux n'est condamné qu'après maintes plaintes?
- Est-ce que des contrôles ont lieu régulièrement dans les exploitations agricoles?
- Existe-t-il des possibilités pour un agriculteur dans la détresse (problèmes d'alcool, problèmes psychiques, problèmes financiers, surcharge, etc.) de s'adresser à un service ou à une organisation professionnelle?
- Quelles mesures pourraient être prises pour réduire la retenue à annoncer les cas à un service (souvent l'annonce est faite seulement lorsque la situation est déjà mauvaise, bien que de nombreuses personnes en aient connaissance et ferment les yeux)?

Le 31 octobre 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

**Introduction**

En préambule, il faut rappeler que lorsqu'un problème est limité spécifiquement à la détention des animaux, il est généralement facile de trouver des solutions adéquates avec le concours de l'agriculteur concerné. Dans ce cas, soit des mesures organisationnelles, soit des modifications des bâtiments peuvent être réalisées, permettant de remédier aux manquements constatés.

Malheureusement, il en est tout autrement lorsque l'on est en présence de difficultés personnelles. Or, il s'avère souvent que la protection des animaux n'est qu'un révélateur de problèmes humains plus graves au sein de l'exploitation agricole. Il s'avère que des problèmes financiers, de santé, de problèmes psychiques ou relationnels se cachent souvent derrière une détention inadéquate des animaux. Dans de telles situations, il est parfois difficile d'intervenir et il y a lieu de mettre une priorité sur la protection des personnes.

Dans de nombreux cas, il faut aussi constater une méconnaissance du public des prescriptions en matière de détention des animaux. Par exemple, il est exigé de sortir le bétail même durant l'hiver, ce qui peut amener un troupeau à se trouver dans la neige. Dans de telles conditions ou lorsqu'il fait froid, il n'est pas rare que des citoyens veuillent dénoncer les détenteurs en faisant part de leurs inquiétudes, alors que la sortie du bétail est exigée légalement. Ainsi, des situations qui peuvent paraître choquantes sur le plan humain ne le sont pas pour les bovins, qui sont naturellement adaptés au froid par exemple.

### Réponse aux questions

#### 1) *A qui la population et les voisins peuvent-ils s'adresser lorsqu'ils constatent ou soupçonnent une négligence ou une maltraitance envers des animaux?*

Chaque personne qui soupçonne une détention des animaux non conforme peut la dénoncer au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV, ex Service vétérinaire) par courrier, courriel, fax ou téléphone. Ceci est valable pour toutes les catégories d'animaux.

#### 2) *Est-ce que ces annonces sont traitées avec discrétion?*

Les annonces doivent être traitées conformément au code de procédure et de juridiction administrative (CPJA). A l'article 63 al. 1, il est précisé: «Les principes de consultation du dossier: les parties et leur **mandataire** ont le droit de consulter les pièces du dossier qui sont destinées à établir les faits servant de fondement à la décision.»

Sur cette base, les informations contenues dans le dossier ne sont transmises qu'aux parties, garantissant ainsi la discrétion vis-à-vis des tiers.

#### 3) *Lors de la réception d'une annonce, quelle est la procédure à suivre auprès des autorités?*

Les plaintes ou les dénonciations sont enregistrées auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV; ci-après le Service) ouvrant ainsi la procédure d'investigation. En premier lieu, le Service détermine s'il s'agit d'un objet de sa compétence. Le cas échéant, il évalue le degré d'urgence et de la gravité du cas par une première enquête rapide. Si l'urgence est avérée, le cas sera traité immédiatement et des mesures seront ordonnées à brève échéance. Si le cas ne revêt pas un caractère d'urgence, il y a lieu d'évaluer sa gravité en conduisant l'instruction du dossier. Ainsi, il sera possible de déterminer la gravité du cas et la suite adéquate à donner.

#### 4) *Quels sont les délais d'exécution de la procédure?*

Formellement, aucun délai n'est fixé quant à l'exécution de la procédure en relation avec les plaintes ou les dénonciations en matière de protection des animaux. En prati-

que, il convient de faire la distinction entre les premières mesures et le traitement administratif du dossier.

#### *Premières mesures*

Selon l'objet de la plainte, il s'agira de réagir plus ou moins rapidement. Les deux exemples qui suivent permettent d'illustrer ce propos.

- a) L'étable du paysan A à X est trop sombre et, en outre, il garde ses veaux attachés. Sur la base de ces informations, le Service va intervenir dans l'intervalle d'une à deux semaines pour vérifier l'étable, respectivement la garde des animaux.
- b) Dans l'étable du paysan B à Y, les conditions de détention sont catastrophiques et les animaux ne sont plus soignés. Sur la base de cette information, le Service va déléguer sur place un de ses vétérinaires ou un vétérinaire mandaté dans le délai d'une à deux heures.

Dans un tel cas d'urgence, un séquestre préventif, voire une mise à mort des animaux, peut être ordonné immédiatement.

#### *Mesures administratives*

Sur la base des droits des parties à être entendues et en fonction de la complexité du cas, la suite de l'instruction ainsi que les mesures correctives peuvent s'étaler sur un délai plus long, notamment en raison de ressources limitées en personnel et des recours possibles à chaque étape de la procédure.

#### 5) *Qui contrôle le respect des délais?*

Le chef de service, respectivement son adjoint, est compétent pour assurer le suivi du dossier de manière à prendre d'éventuelles mesures dans un délai raisonnable.

#### 6) *La réception d'une annonce est-elle confirmée par écrit au dénonciateur et la procédure lui est-elle expliquée?*

Conformément à l'article 112 du CPJA, le dénonciateur connu reçoit du Service une lettre lui indiquant si une suite a été donnée à sa dénonciation. Il sied de rappeler que les dénonciations anonymes ne sont en principe pas traitées.

#### 7) *Sous quelle forme et à quel moment le dénonciateur est-il informé sur l'état, l'avancement et la clôture de la procédure?*

Conformément à l'article 112 du CPJA, le dénonciateur n'a, sauf disposition légale spéciale, aucun des droits reconnus à la partie; l'autorité lui indique cependant si une suite a été donnée à sa dénonciation.

#### 8) *Combien de procédures sont en cours actuellement?*

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2008, 142 annonces relatives à des manquements dans la garde des animaux de rente agricoles ont été enregistrées au Service, soit:

|  |    |    |
|--|----|----|
| Dossiers terminés:                       | 58 |    |
| Dossiers en cours:                       | 84 |    |
| dont:                                    |    |    |
| – cas urgents traités par le Service:    |    | 2  |
| – cas urgents à l'instruction:           |    | 2  |
| – cas normaux traités par le Service:    |    | 60 |
| – cas normaux avec contrôle des mesures: |    | 20 |

**9) Pourquoi faut-il attendre aussi longtemps jusqu'à ce que quelque chose de concret se passe?**

Comme cela a été exposé, les dossiers sont traités avec diligence, en particulier dans les cas urgents. Les procédures se déroulent conformément aux règles fixées dans le code de procédure et de juridiction administrative, en particulier dans le respect des droits des parties. Ainsi, il n'est pas possible de standardiser la durée du traitement des dossiers ni de définir une règle générale applicable dans tous les cas.

Il va de soi que chaque opération d'instruction doit être accomplie avec précision. En outre, il sied de rappeler que le droit d'être entendu doit être garanti, ce qui dans de nombreux cas nécessite du temps et prolonge d'autant les délais.

**10) Les autorités n'ont-elles pas d'instrument plus efficace que la suppression des paiements directs afin de garantir l'exécution des prescriptions légales?**

L'exécution de la loi sur la protection des animaux relève de la compétence du Service, qui est habilité à rendre des décisions administratives. Dans les cas de moindre gravité, un avertissement est donné au détenteur, qui a un délai pour corriger le manquement. Par contre, en cas de récidive ou dans les cas les plus graves, le Service peut prononcer soit un séquestre préventif, soit la vente ou encore la mise à mort des animaux concernés, ce qui représente des mesures très lourdes. De plus, la décision peut être assortie d'une menace de sanctions pénales en cas d'inexécution ou de non respect des mesures ordonnées, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des animaux.

En outre, le non respect des règles en matière de protection des animaux a également des conséquences sur les paiements directs. En effet, une telle situation conduit à constater un manquement aux exigences relatives à l'obtention des paiements directs et entraîne une réduction voire une suppression totale de ceux-ci en cas de récidive. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de sanction en vertu de la loi sur la protection des animaux, les effets d'une telle réduction peuvent s'avérer nettement plus graves qu'une amende en termes de pertes économiques pour la personne concernée.

Enfin, des infractions à la législation sur la protection des animaux peuvent avoir des conséquences pénales.

**11) La mise en œuvre actuelle pratiquée par l'administration n'est-elle pas trop laxiste, dans la mesure où un agriculteur déjà accusé à plusieurs reprises de maltraitance sur les animaux n'est condamné qu'après maintes plaintes?**

Il faut clairement constater que l'on ne peut pas parler d'une application laxiste de la part du Service. En effet, comme cela a déjà été mentionné, il y a lieu de tenir compte de la gravité des cas avant d'entreprendre des mesures, notamment des mesures d'urgences lourdes de conséquences, telles que le séquestre, la vente ou la mise à mort des animaux. Vu l'importance des suites que peuvent avoir les mesures les plus radicales, il y a lieu de ne pas perdre de vue l'importance du principe de proportionnalité. Dans ce contexte, il est très important d'assurer le suivi des mesures ordonnées, afin de permettre une amélioration de la situation dans les exploitations concernées.

En outre, les contrôles sont effectués conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux, qui prévoit à son article 213 al. 1 la fréquence des contrôles des unités d'élevage dans l'agriculture. Elle prévoit un contrôle au moins tous les quatre ans (let. b). Il est notamment obligatoire de vérifier à nouveau les unités d'élevage où les contrôles effectués l'année précédente ont relevé des non-conformités.

A relever que dans le cadre de l'octroi des paiements directs, qui relèvent de la loi sur l'agriculture, les exigences en matière de conformité et de respect de la législation sur la détention des animaux sont aussi régulièrement contrôlées par l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI). En outre, dans le cadre des contrôles vétérinaires officiels des denrées alimentaires d'origine animale, qui s'appuient sur l'ordonnance relative à la production primaire, des contrôles sont également effectués en relation avec la protection des animaux.

Comme on peut le constater, les contrôles sont multiples et doivent être coordonnés, afin d'être le plus efficaces possibles et d'éviter de multiplier les visites sur les exploitations agricoles.

**12) Est-ce que des contrôles ont lieu régulièrement dans les exploitations agricoles?**

Voir réponse à la question 11.

**13) Existe-t-il des possibilités pour un agriculteur dans la détresse (problèmes d'alcool, problèmes psychiques, problèmes financiers, surcharge, etc.) de s'adresser à un service ou à une organisation professionnelle?**

Sur la base de la loi sur l'agriculture, il a été institué une cellule d'assistance aux exploitations agricoles en difficulté (cellule). Cette cellule est gérée par l'Institut agricole, à Grangeneuve. Elle a pour but de coordonner les interventions entre les services de l'Etat, les services sociaux, le service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, le service de l'agriculture, les services médicaux, la police cantonale, l'office des poursuites ou la justice de paix. La liste des services pouvant être impliqués n'est pas exhaustive. Il est possible pour une personne en difficulté d'être accompagnée de manière coordonnée et professionnelle. Cependant, il va de soi que cette cellule ne se substitue pas aux services dans leurs domaines de compétences respectifs.

**14) Quelles mesures pourraient être prises pour réduire la retenue à annoncer les cas à un service (souvent l'annonce est faite seulement lorsque la situation et déjà mauvaise, bien que de nombreuses personnes en aient connaissance et ferment les yeux)?**

Actuellement, au vu du nombre de plaintes et de dénonciations enregistrées auprès du Service, il semble que les citoyens font déjà bon usage de la possibilité d'annoncer les cas.

En outre, le but étant d'assurer une garde des animaux conformes aux prescriptions légales, des efforts constants sont réalisés dans le cadre de la formation agricole et de la vulgarisation agricole, afin de sensibiliser les agriculteurs à la problématique de la garde des animaux. Il est également évident que tous les projets de constructions réalisés avec l'aide des collectivités publiques tiennent

compte des exigences les plus récentes en matière de protection des animaux.

Le 16 décembre 2008.

## Anfrage QA3173.08 René Fürst

(Vernachlässigte und gequälte Tiere auf Landwirtschaftsbetrieben)

### Anfrage

Der in den letzten Tagen bekannt gewordene Fall eines verurteilten Bauern aus dem Kanton Freiburg, der bereits mehrfach der Tierquälerei beschuldigt worden war, reiht sich ein in eine Serie von Fällen im Kanton Bern, welche in den letzten Monaten publik geworden waren und bei der Bevölkerung mit Bildern von meterhoch in Mist stehenden, vernachlässigten Tieren und nicht tierkonformen Installationen und Gebäuden zu Entrüstung und grosser Betroffenheit über die Tierquälerei geführt haben. Solche Bilder werfen ein schlechtes Licht auf die ganze Landwirtschaft und unterspülen das Vertrauen der Konsumenten.

Diese Situation wirft drei Schlaglichter auf die Thematik:

1. Vorgehen der Bevölkerung und der Nachbarn;
2. Vorgehen der Behörden;
3. Anlaufstellen für in Not geratene Landwirte.

Meine Fragen zu diesen Punkten:

- An wen können sich die Bevölkerung oder die Nachbarn bei der Feststellung oder Vermutung von Vernachlässigung oder Tierquälerei melden?
- Werden diese Meldungen diskret behandelt?
- Wie ist das Verfahren der Behörden bei Meldungseingang?
- In welchen Fristen werden die Verfahren durchgezogen?
- Wer überwacht die Einhaltung der Fristen?
- Wird dem Melder der Meldungseingang schriftlich zurückbestätigt und das Vorgehen erläutert?
- In welcher Form und zu welchem Zeitpunkt wird der Melder über den Stand, den Fortschritt und den Abschluss des Verfahrens informiert?
- Wie viele hängige Verfahren gibt es heute?
- Warum dauert es so lange, bis etwas Konkretes passiert?
- Haben die Stellen keine griffigeren Instrumente als die Einstellung von Direktzahlungen, um die Durchsetzung der gesetzlichen Vorgaben sicherzustellen?
- Ist die im Moment praktizierte Umsetzung der Stellen zu lasch, wenn ein bereits mehrfach der Tierquälerei beschuldigter Landwirt erst im x-ten Anlauf verurteilt wird?
- Finden regelmässige Kontrollen auf Landwirtschaftsbetrieben statt?

- Welche Möglichkeiten gibt es für die in Not geratenen Landwirte (Alkohol-, psychische, finanzielle Probleme/Überlastung etc.), sich an eine Amtsstelle oder Berufsorganisation zu wenden?
- Welche Massnahmen könnten ergriffen werden, um die Hemmschwelle der Meldung bei einer Amtsstelle zu verringern (oft wird erst gemeldet, wenn es schon schlimm steht, obwohl viele es sahen und wegschauten)?

Den 31. Oktober 2008.

Antwort des Staatsrats

### Einführung

Beschränkt sich ein Problem ausschliesslich auf die Tierhaltung, so lassen sich in Zusammenarbeit mit dem betreffenden Tierhalter im Allgemeinen einfach angemessene Lösungen finden. In diesem Fall können entweder organisatorische Massnahmen getroffen oder Änderungen an den Gebäuden vorgenommen werden, um die festgestellten Mängel zu beheben.

Es sieht jedoch leider ganz anders aus, wenn es sich um persönliche Probleme handelt. Oftmals zeigt sich, dass Tierschutzprobleme nur ein Zeichen für schwerwiegendere menschliche Probleme innerhalb des Landwirtschaftsbetriebs sind und dass sich hinter unangemessener Tierhaltung oft finanzielle, gesundheitliche, psychische oder zwischenmenschliche Probleme verbergen. In solchen Situationen ist es manchmal schwierig einzugreifen und es sollte dem Schutz von Personen eine Priorität eingeräumt werden.

In vielen Fällen lässt sich auch feststellen, dass die Öffentlichkeit die Vorschriften im Bereich Tierhaltung nicht ausreichend kennt. Von den Tierhaltern wird beispielsweise verlangt, dass sie das Vieh auch im Winter regelmässig ins Freie lassen, was dazu führen kann, dass sich eine Herde im Schnee befindet. In einem solchen Fall oder wenn es kalt ist, kommt es nicht selten vor, dass Bürgerinnen und Bürger ihre Beunruhigung zum Ausdruck bringen und die Tierhalter anzeigen wollen, dabei handelt es sich beim Auslauf im Freien um eine gesetzliche Vorschrift. So sind Situationen, die für Menschen schockierend erscheinen mögen, es nicht unbedingt für Kühe, die der Kälte beispielsweise von Natur aus angepasst sind.

### Antwort auf die Fragen

**1) An wen können sich die Bevölkerung oder die Nachbarn bei der Feststellung oder Vermutung von Vernachlässigung oder Tierquälerei melden?**

Ein Verdacht auf nicht artgerechte Tierhaltung kann beim Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW, vormals Veterinäramt) per Brief, E-Mail, Fax oder Telefon gemeldet werden. Dies gilt für alle Tierkategorien.

**2) Werden diese Meldungen diskret behandelt?**

Meldungen müssen gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) behandelt werden. In Artikel 63 Abs. 1 heisst es: « Die Grundsätze der Akteneinsicht: Die Parteien und ihre **Vertreter** oder Beistände haben Anspruch darauf, die Aktenstücke einzusehen, welche die Tatsachen, auf die sich der Entscheid stützt, belegen sollen ».

Gestützt auf diesen Artikel werden nur die Parteien über den Inhalt des Dossiers informiert. So ist die Diskretion gegenüber Dritten gewährleistet.

### 3) *Wie ist das Verfahren der Behörden bei Meldungseingang?*

Anzeigen werden beim Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW, das Amt) erfasst, das die erforderlichen Abklärungen einleitet. Als Erstes stellt das Amt fest, ob die Anzeige in seinen Zuständigkeitsbereich fällt. Gegebenenfalls schätzt es den Dringlichkeits- und Schweregrad des Falls mit einem ersten Kurzgutachten ein. Handelt es sich um einen erwiesenermassen dringlichen Fall, wird er sofort behandelt und es werden kurzfristige Massnahmen angeordnet. Hat der Fall jedoch nicht Dringlichkeitscharakter, so ist es angezeigt, die Instruktion des Dossiers durchzuführen und seinen Schweregrad zu beurteilen. So kann festgestellt werden, wie schwerwiegend der Fall ist und wie weiter vorgegangen werden soll.

### 4) *In welchen Fristen werden die Verfahren durchgezogen?*

Für die Durchführung von Verfahren im Zusammenhang mit Anzeigen im Bereich Tierschutz gibt es keine verbindlich festgelegte Frist. In der Praxis muss zwischen dem ersten Einschreiten und der administrativen Bearbeitung des Dossiers unterschieden werden.

#### *Erstes Einschreiten*

Je nach Gegenstand der Anzeige muss mehr oder weniger schnell gehandelt werden. Zur Illustration seien die folgenden beiden Beispiele angeführt.

- a) Im Stall des Bauern A in X ist es zu dunkel, und ausserdem hält der Bauer seine Kälber angebunden. Auf der Grundlage dieser Information wird das Amt den Stall, bzw. die Tierhaltung innerhalb von einer bis zwei Wochen überprüfen.
- b) Im Stall des Bauern B in Y herrschen katastrophale Haltungsbedingungen, und die Tiere werden nicht mehr betreut. Auf der Grundlage dieser Information wird das Amt einen seiner Tierärzte oder einen beauftragten Tierarzt innerhalb von zwei Stunden vor Ort schicken.

In einem solchen Dringlichkeitsfall kann eine vorsorgliche Beschlagnahmung oder die Tötung der Tiere unverzüglich angeordnet werden.

#### *Administrative Bearbeitung*

Aufgrund des Anspruchs der Parteien auf rechtliches Gehör und je nach Komplexität des Falles können sich die Weiterführung der Bearbeitung und die Korrekturmassnahmen über eine längere Frist hinziehen, vor allem wegen der beschränkten Personalressourcen und der Möglichkeit, nach jeder Etappe des Verfahrens Rekurs einzureichen.

### 5) *Wer überwacht die Einhaltung der Fristen?*

Der Amtsvorsteher, bzw. sein Stellvertreter, sind dafür zuständig, dass das Dossier so bearbeitet wird, dass allfällige Massnahmen innerhalb einer vernünftigen Frist getroffen werden können.

### 6) *Wird dem Melder der Meldungseingang schriftlich zurückbestätigt und das Vorgehen erläutert?*

Sind Name und Anschrift des Anzeigers bekannt, teilt ihm das Amt gemäss Artikel 112 VRG in einem Schreiben mit, ob aufgrund seiner Anzeige etwas veranlasst wurde oder nicht. Anonyme Anzeigen werden grundsätzlich nicht bearbeitet.

### 7) *In welcher Form und zu welchem Zeitpunkt wird der Melder über den Stand, den Fortschritt und den Abschluss des Verfahrens informiert?*

Gemäss Artikel 112 VRG hat der Anzeiger keine Parteirechte, es sei denn, es liegen gesetzliche Sonderbestimmungen vor; die Behörde teilt ihm aber mit, ob seiner Anzeige Folge geleistet wurde.

### 8) *Wie viele hängige Verfahren gibt es heute?*

Zwischen dem 1. Januar und dem 31. Oktober 2008 sind beim Amt 142 Anzeigen wegen Mängel bei der Nutztierhaltung eingegangen:

|  |    |
|--|----|
| Abgeschlossene Dossiers:                               | 58 |
| Laufende Dossiers:                                     | 84 |
| davon: – dringliche, vom Amt bearbeitete, Fälle:       | 2  |
| – dringliche Fälle in der Instruktionsphase:           | 2  |
| – nicht dringliche, vom Amt bearbeitete, Fälle:        | 60 |
| – nicht dringliche Fälle mit Kontrolle der Massnahmen: | 20 |

### 9) *Warum dauert es so lange, bis etwas Konkretes passiert?*

Wie bereits ausgeführt, werden die Dossiers rasch behandelt, vor allem in dringlichen Fällen. Die Verfahren werden nach den Vorschriften des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege durchgeführt, insbesondere unter Einhaltung der Parteirechte. Es ist daher nicht möglich, eine einheitliche Dauer für die Bearbeitung der Dossiers oder eine allgemeine, auf alle Dossiers anwendbare Regelung festzulegen.

Selbstverständlich muss bei den einzelnen Verfahrenstappen in der Bearbeitung des Dossiers mit Sorgfalt und Präzision vorgegangen werden. Ausserdem muss das Anrecht auf rechtliches Gehör gewährleistet werden, was in vielen Fällen Zeit braucht und die Fristen entsprechend verlängert.

### 10) *Haben die Amtsstellen keine griffigeren Instrumente als die Einstellung von Direktzahlungen, um die Durchsetzung der gesetzlichen Vorgaben sicherzustellen?*

Für den Vollzug des Tierschutzgesetzes ist das Amt zuständig. Es ist ermächtigt, Verfügungen zu erlassen. In weniger schwerwiegenden Fällen wird der Tierhalter ermahnt, und es wird ihm eine Frist eingeräumt, um den Mangel zu beheben. Im Wiederholungsfalle oder bei schwerwiegenderen Fällen kann das Amt jedoch eine vorsorgliche Beschlagnahmung, den Verkauf oder die Tötung der betreffenden Tiere anordnen. Hierbei handelt es sich um sehr schwerwiegende Massnahmen. Gemäss dem Tierschutzgesetz kann die Verfügung ausserdem eine Strafandrohung enthalten für den Fall, dass die angeordneten Massnahmen nicht umgesetzt oder nicht eingehalten werden.

Die Nichteinhaltung der Tierschutzvorschriften hat auch Auswirkungen auf die Direktzahlungen. In einem sol-

chen Falle wird festgestellt, dass die Anforderungen für den Erhalt der Direktzahlungen nicht erfüllt sind, was zu einer Kürzung oder, im Wiederholungsfalle, gar zur vollständigen Aufhebung der Direktzahlungen führen kann. Auch wenn es sich hier nicht um eigentliche Strafen im Sinne des Tierschutzgesetzes handelt, so kann eine solche Kürzung im Hinblick auf die wirtschaftlichen Verluste für die betreffende Person weit schwerwiegendere Folgen haben als eine Busse.

Schliesslich können Zuwiderhandlungen gegen die Tierschutzgesetzgebung strafrechtliche Folgen haben.

**11) Ist die im Moment praktizierte Umsetzung der Amtsstellen zu lasch, wenn ein bereits mehrfach der Tierquälerei beschuldigter Landwirt erst im x-ten Anlauf verurteilt wird?**

Es muss klar festgehalten werden, dass von einer laschen Umsetzung von Seiten des Amtes nicht die Rede sein kann. Wie bereits erwähnt wurde, ist der Schwere des Falls Rechnung zu tragen, bevor Massnahmen ergriffen werden, insbesondere wenn es sich um folgenschwere Sofortmassnahmen handelt, wie die Beschlagnahmung, den Verkauf oder die Tötung von Tieren. Wenn man bedenkt, welche schwerwiegenden Folgen die extremsten Massnahmen haben können, darf man die Wichtigkeit des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit nicht aus den Augen verlieren. In diesem Zusammenhang ist es sehr wichtig, dass die angeordneten Massnahmen von Erfolgskontrollen begleitet werden und somit sichergestellt wird, dass sich die Situation in den betroffenen Betrieben verbessert.

Es werden überdies Kontrollen gemäss der eidgenössischen Tierschutzverordnung durchgeführt. Artikel 213 Abs. 1 setzt die Häufigkeit der Kontrollen von landwirtschaftlichen Tierhaltungen fest. Sie sieht eine Kontrolle mindestens alle vier Jahre vor (Bst. b). Es ist obligatorisch, Tierhaltungen, in denen bei den Kontrollen im Vorjahr eine Nichteinhaltung der Vorschriften festgestellt wurde, erneut zu kontrollieren.

Was den Bezug der Direktzahlungen, die dem Landwirtschaftsgesetz unterliegen, betrifft, so werden die Anforderungen hinsichtlich der Einhaltung der Bestimmungen im Bereich der Tierhaltung unter anderem auch durch die Freiburgerische Vereinigung der umwelt- und tieregerecht produzierenden Landwirte (FIPO) regelmässig kontrolliert. Auch im Rahmen der amtstierärztlichen Kontrollen von Lebensmitteln tierischer Herkunft, die auf der Verordnung über die Primärproduktion beruhen, werden Kontrollen hinsichtlich des Tierschutzes durchgeführt.

Es kann also festgestellt werden, dass zahlreiche Kontrollen vorgesehen sind; diese gilt es zu koordinieren, um sie so sie wirkungsvoll wie möglich zu gestalten und um allzu häufige Inspektionen auf Landwirtschaftsbetrieben zu vermeiden.

**12) Finden regelmässige Kontrollen auf Landwirtschaftsbetrieben statt?**

Vgl. Antwort auf Frage 11.

**13) Welche Möglichkeiten gibt es für die in Not geratenen Landwirte (Alkohol-, psychische, finanzielle Probleme/Überlastung etc.), sich an eine Amtsstelle oder Berufsorganisation zu wenden?**

Auf der Grundlage des Landwirtschaftsgesetzes wurde ein Unterstützungsstab für Landwirtschaftsbetriebe

in Schwierigkeiten (der Stab) eingesetzt. Der Stab wird vom Landwirtschaftlichen Institut von Grangeneuve geführt. Ziel des Stabs ist es, das Einschreiten der kantonalen Dienststellen, der Sozialdienste, des Amtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen, des Amtes für Landwirtschaft, der medizinischen Dienste, der Kantonspolizei, der Betriebsämter oder der Friedensgerichte zu koordinieren. Die Liste der Dienststellen, die beigezogen werden können, ist nicht erschöpfend. Eine Person in Schwierigkeiten kann auf professionelle und koordinierte Unterstützung zurückgreifen. Natürlich ersetzt der Stab die Dienststellen in ihren jeweiligen Zuständigkeitsbereichen nicht.

**14) Welche Massnahmen könnten ergriffen werden, um die Hemmschwelle der Meldung bei einer Amtsstelle zu verringern (oft wird erst gemeldet, wenn es schon schlimm steht, obwohl viele es sahen und wegschauten)?**

Angesichts der Anzahl Meldungen, die beim Amt eingehen, scheint es, dass die Bürgerinnen und Bürger die Möglichkeit, einen Fall zu melden, bereits gut nutzen.

Im Bestreben, eine Tierhaltung zu gewährleisten, die den gesetzlichen Vorschriften entspricht, werden im Rahmen der landwirtschaftlichen Bildung und Beratung zudem unentwegt Bemühungen unternommen und die Landwirte für Fragen der Tierhaltung sensibilisiert. Schliesslich werden bei allen Bauvorhaben, die mit der Unterstützung der öffentlichen Hand realisiert werden, selbstverständlich die neusten Anforderungen im Bereich des Tierschutzes berücksichtigt.

Den 16. Dezember 2008.

**Question QA3174.08 Christian Ducotterd**

**(impôt sur les chiens et équité de cet impôt)**

*Question*

Le système et le mode de calcul pour la perception de l'impôt ont entièrement été modifiés. Les propriétaires et les éleveurs sont répartis en deux groupes auprès desquels l'encaissement de l'impôt se fait bien différemment. Le premier groupe est composé des propriétaires de un ou plusieurs chiens ainsi que des petits éleveurs (éleveurs sans patente). Le second groupe est composé des marchands et éleveurs plus grands qui répondent à différents critères comme par exemple la transaction de 20 chiens par année (éleveurs avec patente).

Les propriétaires sans patente payent un impôt cantonal sur chaque chien et sur les chiens nés ou acquis durant l'année (art. 60 du règlement sur la détention des chiens; RDCh). Le service des communes propose le même principe dans le règlement-type mis à la disposition des communes (art. 11). Les propriétaires avec patente payent un impôt forfaitaire de 150 francs et 10 francs par chiots nés dans l'année. Le service des communes propose également le même principe dans le projet de règlement envoyé aux communes.

Ce principe crée une iniquité importante entre ces différents groupes.

**Exemple:** pour des propriétaires habitant une commune ayant fixé l'impôt à 100 francs par chien et qui a adopté le reste du règlement selon la proposition du service des communes.

1. Un éleveur sans patente qui possède 4 chiens adultes et qui vend 10 chiots paye un montant de 2450 francs.
2. Un éleveur avec patente qui possède 8 chiens adultes et qui vend 22 chiots paye un montant de 740 francs.
3. Un éleveur ayant arrêté de faire porter ses chiennes (8 chiens adultes) paye un montant de 1400 francs.

Les chiots sont vendus en principe dans un délai de 2½ à 4 mois après la naissance. Il est précisé dans le règlement d'application que la facturation est effectuée dans un délai de 3 mois après la naissance, mais aucune exception n'est prévue pour les chiots de moins de 4 mois. Aucune remarque n'est inscrite dans le règlement-type mis à la disposition des communes concernant le délai de facturation et aucune exception n'est prévue pour les chiots de moins de 4 mois.

L'impôt total perçu la première année pour un chiot né dans une commune fribourgeoise où l'impôt sur les chiens est de 100 francs et acquis dans une commune où l'impôt est le même s'élève à 275 francs. A cela est ajouté l'impôt sur le revenu de l'éleveur.

- 1) Quels frais entraîne à l'Etat et aux communes un chiot qui est vendu dans un délai de 4 mois pour justifier un impôt entier, alors que le produit de la vente est déjà imposable en étant ajouté au revenu de l'éleveur?
- 2) Pour quelles raisons, les critères retenus pour attribuer une patente à un éleveur ont été revus en étant beaucoup plus restrictifs?
- 3) Est-ce que le critère qui consiste à atteindre 20 transactions annuelles pour avoir droit à la patente d'éleveur ne risque pas d'entraîner une intensification de l'élevage dans certains chenils?
- 4) Comment le Conseil d'Etat justifie une différence aussi importante de l'impôt perçu auprès d'éleveurs avec ou sans patente?
- 5) Est-ce que la commune de l'acquéreur d'un chiot pourra facturer l'impôt communal alors que la commune de l'éleveur aura perçu une première fois un impôt communal la même année?

**Exemple:**

| Avec patente                    |                     |              | Sans patente                    |                                      |               |
|---------------------------------|---------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| 8 chiens adultes, 22 chiots nés |                     |              | 4 chiens adultes, 10 chiots nés |                                      |               |
| impôt communal                  | forfait patente     | 150.-        | impôt communal                  | 4 chiens X 100.-<br>(selon commune)  | 400.-         |
|                                 | 10.- pour 22 chiots | 220.-        |                                 | 10 chiots X 100.-<br>(selon commune) | 1000.-        |
| impôt cantonal                  | forfait patente     | 150.-        | impôt cantonal                  | 4 chiens x 75                        | 300.-         |
|                                 | 10.- pour 22 chiots | 220.-        |                                 | 10 chiots x 75                       | 750.-         |
| <b>total pour 30 chiens</b>     |                     | <b>740.-</b> | <b>total pour 14 chiens</b>     |                                      | <b>2450.-</b> |

A ajouter l'impôt perçu par la commune de l'acquéreur du chiot.

Le 3 novembre 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

*Introduction*

Le système et le mode de calcul de l'impôt n'ont pas fait l'objet de modifications importantes par rapport à la situation existante sous le régime de la loi du 11 novembre 1982 relative à l'impôt sur les chiens et de son arrêté d'exécution. Ils ont toutefois fait l'objet de précisions, car l'ancienne législation, faute de textes législatifs suffisamment précis, n'était pas mise en œuvre de manière suffisamment transparente.

a) Le système de la délivrance des patentes, dont il est principalement question dans la question du député Christian Ducotterd, existait déjà avant la nouvelle législation sur la détention des chiens. L'arrêté du 21 décembre 1982 relatif à l'impôt sur la détention des chiens prévoyait, à son article 6, que «Les éleveurs et les marchands de chiens au bénéfice d'une patente pour le commerce du petit bétail acquièrent un seul permis, quel que soit le nombre de chiens détenus». L'ancienne législation, toutefois, ne précisait rien de plus en la matière.

Concrètement, les patentes étaient délivrées par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), qui fixait le montant de l'impôt selon une pratique établie depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté précité, en 1983. Les conditions de délivrance d'une patente n'étaient nulle part précisées dans la législation cantonale et le calcul du montant de l'impôt à acquitter pour les détenteurs de ces patentes n'était pas définissable de manière véritablement transparente. Ce calcul se faisait, sans plus de précisions, en application analogique du système prévu au paragraphe 15, ch. 8 de la convention intercantonale du 13 septembre 1943 sur le commerce du bétail (Concordat sur le commerce du bétail; RSF 914.3.1).

b) Afin d'éviter à certains éleveurs de chiens le paiement d'un impôt sur les chiens trop élevé, la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh) a maintenu le système de la patente. Eu égard aux impératifs de transparence, la LDCh a toutefois précisé ce système en prévoyant, à ses articles 46 et 51, que «les personnes au bénéfice d'une patente pour commerce de chiens s'acquittent d'un impôt [N.B. cantonal ou communal] unique, quel que soit le nombre de chiens détenus. L'impôt est calculé selon les modalités fixées dans la convention intercantonale du 13 septembre 1943 sur le commerce du bétail. Pour le surplus, le Conseil d'Etat arrête les modalités de calcul de l'impôt.» L'article 33 LDCh prévoit que «les commerçants et commerçantes doivent demander à la Direction la délivrance d'une patente contre émoluments».

Comme pour toutes les autres lois, l'exécution de la LDCh est confiée au Conseil d'Etat (art. 5 al. 2 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1). La LDCh est exécutée par le Règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh; RSF 725.31).

c) La loi d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux, adoptée le 17 septembre 1986, prévoit que c'est le Service vétérinaire cantonal (actuellement et ci-après: Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires; SAAV) qui délivre les autorisations de pratiquer le commerce d'animaux. Ces autorisations sont principalement délivrées

suite à un examen strict des conditions de détention des animaux dont le commerce est envisagé, en application notamment de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) et des Directives de l'Office vétérinaire fédéral en la matière.

La détention des chiens, notamment pendant leurs premiers mois de vie, a une influence déterminante sur leur comportement futur, en particulier leur dangerosité. Le Conseil d'Etat a donc profité de l'adoption d'une législation complète sur la détention des chiens pour déléguer au SAAV la compétence très technique sous l'angle de la protection des animaux de vérifier les conditions dans lesquelles sont détenus les chiens destinés au commerce, notamment par certains éleveurs (art. 25 al. 1 RDCh). Par voie de conséquence, il a également délégué au SAAV la compétence, autrefois dévolue au Secrétariat général de la DIAF, de délivrer les patentes de commerce de chiens (art. 25 al. 2 RDCh).

- d) C'est donc désormais le SAAV qui délivre les patentes de commerce de chiens, ceci au nom de la DIAF. Il est possible de recourir directement au Tribunal cantonal, section administrative, contre les décisions rendues par le SAAV, sur délégation de la DIAF, en matière de patente de commerce de chiens (art. 63 al. 1 RDCh). Ainsi, par exemple, si une personne considère qu'une patente de commerce de chiens lui a été refusée à tort, elle peut contester cette décision par devant le Tribunal précité.

#### Réponses aux questions posées

1. *Quels frais entraîne à l'Etat et aux communes un chiot qui est vendu dans un délai de 4 mois pour justifier un impôt entier alors que le produit de la vente est déjà imposable en étant ajouté au revenu de l'éleveur?*

Entre la naissance et l'âge de quatre mois, un chiot n'engendre très vraisemblablement pas de frais conséquents pour l'Etat et les communes. Dans le cadre de l'élaboration du RDCh, la question s'était dès lors posée de savoir s'il ne serait pas plus opportun de n'imposer les chiens qu'à partir de l'année suivant leur acquisition. Cette proposition n'avait cependant pas été retenue par la commission de rédaction du RDCh. Une des raisons de ce refus consistait notamment dans le fait que des chiens adultes font également l'objet de transactions. Ces chiens adultes entraînent manifestement des frais pour l'Etat et les communes. Toutefois, il a été décidé que la facturation n'interviendrait que dans un délai de trois mois. Plusieurs experts canins ont fait remarquer que, pour le développement du chien, il serait préférable que celui-ci ne soit pas confié à un nouveau détenteur avant l'âge de 4 mois.

Cela étant dit, il convient de ne pas perdre de vue que les redevances perçues pour la détention des chiens sont des impôts, et non pas des taxes ou des émoluments. En tant que telles, ces redevances n'ont donc aucun lien direct avec les coûts qu'entraîne, pour la collectivité, la présence de chiens sur son territoire. Le fait qu'un chiot entraîne, ou non, des frais pour la collectivité n'a donc pas d'influence sur la réponse à donner à la question de savoir si l'impôt y relatif est justifié.

Dans le cadre de l'élaboration de la législation sur la détention des chiens, il avait toutefois été communément admis, nonobstant ce qui précède, que l'ensemble des coûts générés par l'exécution de la LDCh devrait être supporté par la communauté des propriétaires de chiens et que le

produit des redevances devrait servir à couvrir, *indirectement*, les coûts de l'exécution des mesures proposées. Il convient donc de répondre précisément à la question N° 1 déposée par le député Christian Ducotterd.

En l'occurrence, le Conseil d'Etat est d'avis que l'exemple relevé par le député Christian Ducotterd ne représente vraisemblablement pas une situation réelle. En effet, si un propriétaire de 4 chiens adultes (qui ne dispose pas d'une patente de commerçant) a 10 nouveaux chiots et qu'il désire les vendre, il va selon toutes probabilités procéder à cette transaction avant qu'ils n'atteignent l'âge de 3 mois. En application de l'article 16 al. 1 LDCh ce n'est qu'à ce moment là que la puce d'identification électronique sera posée sur le chien et que la banque de données ANIS, qui sert notamment de base à la perception de l'impôt sur les chiens, sera complétée. Dans un tel cas, c'est ainsi l'acheteur qui va s'annoncer à la banque de données ANIS (art. 6 al. 2 RDCh) et acquitter l'impôt relatif à son chiot. Il s'ensuit que dans l'exemple présenté par le député Christian Ducotterd, l'éleveur (sans patente) ne devrait payer que 700 francs, à savoir l'équivalent de l'impôt communal et cantonal pour ses 4 chiens, au lieu des 2450 francs invoqués.

A noter par ailleurs que l'impôt sur les chiens n'est pas un impôt sur le revenu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tous les détenteurs de chiens, et non seulement les commerçants, doivent acquitter cet impôt. L'impôt sur les chiens et l'impôt sur le revenu sont des impôts entièrement distincts et l'acquittement de l'un n'entraîne pas de droit à la suppression ou à la réduction de l'autre.

2. *Pour quelles raisons, les critères retenus pour attribuer une patente à l'éleveur ont été revus en étant beaucoup plus restrictifs?*

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a relevé en introduction, les critères retenus pour attribuer une patente n'ont pas été revus en étant plus restrictifs. Ces critères sont désormais clairement définis, ce qui n'était pas le cas auparavant, et ils correspondent aux exigences posées par la législation fédérale en matière de protection des animaux.

Le SAAV applique donc, dans le canton, les critères définis au niveau fédéral par la loi sur la protection des animaux (LPA) et l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). Cela implique notamment l'obligation, pour un éleveur commercial, d'être muni d'un CFC de gardien d'animaux et de respecter des normes de détention précises. Cela étant précisé, il est répondu comme suit à la question n°2 du député Christian Ducotterd:

- I. La LDCh ne prévoit pas la délivrance de patentes pour l'élevage de chiens, mais bien pour le commerce de chiens.
- II. Un éleveur de chiens n'est pas forcément considéré comme une personne qui pratique le commerce de chiens et ne peut donc pas forcément bénéficier, à ce titre, d'une patente pour chiens.
- III. Cependant, un éleveur peut prétendre à une patente dès lors qu'il est un éleveur commercial. Selon une communication nommée «Elevage professionnel: critères et valeurs» de l'Office vétérinaire fédéral (actuellement disponible à l'adresse Internet <http://www.bvet.admin.ch/tsp/02222/02230/02237/index.html?lang=fr>), un élevage de chiens peut être considéré comme étant «professionnel», autrement dit à but lucratif ou commercial, lorsqu'il conduit à la vente de plus de 3 portées par année. Cela équivaut selon le

SAAV, pour certaines races, à 24 chiots. Dans ces cas, le SAAV examine ces lieux d'élevages de la même manière que les commerces d'animaux et leur impose les mêmes exigences, déduites de la législation fédérale sur la protection des animaux.

3. *Est-ce que les critères qui consistent à atteindre 20 transactions annuelles pour avoir droit à la patente d'éleveur ne risquent pas d'entraîner une intensification de l'élevage dans certains chenils?*

Comme souligné plus haut, lorsqu'un éleveur atteint 20 transactions par années, il est considéré comme un éleveur commercial ou un commerçant et doit, à ce titre, respecter les obligations qui s'appliquent au commerce d'animaux.

Ces obligations, en termes de compétences, de formation, d'installations, de présence et de détention diminuent très fortement le risque d'entraîner une intensification de l'élevage dans certains chenils.

4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une différence aussi importante de l'impôt perçu auprès d'éleveurs avec ou sans patente?*

Les transactions effectuées par une personne qui fait le commerce de chiens peuvent atteindre 60 chiens ou plus par année. Or, comme relevé sous ch. 2 ci-dessus, les obligations imposées à ces commerçants sont importantes, engendrant ainsi des coûts significatifs. S'ajoute le fait que la durée de séjour des chiens chez les commerçants est très courte. Un impôt complet, communal et cantonal, pour la détention annuelle de 60 chiens environ serait disproportionné. Une imposition complète, par chien, signifierait vraisemblablement la fin de tels commerces et cela serait d'autant plus mal compris que ces commerces, généralement bien tenus en raison des conditions mises à l'obtention d'une autorisation ou d'une patente, ne provoquent que peu de désagréments pour leur entourage. Ces éléments justifient, selon le Conseil d'Etat, que les commerçants ou éleveurs commerciaux puissent bénéficier du système favorable de calcul de l'imposition pour les commerçants au bénéfice d'une patente prévu par la législation fribourgeoise (art. 59 RDCh).

Les éleveurs non patentés, en revanche, n'obtiennent généralement qu'un gain accessoire très modique, voire pas de gain du tout, car leur bénéfice est très faible (nourriture, frais vétérinaires, remplacement en cas d'absence, installation de mise bas chauffantes, pose de micro-chip, frais administratifs, frais de contrôle d'élevage, etc.). Le coût des heures de présence et de prise en charge des chiots étant très élevés, le gain de ces éleveurs correspond approximativement à 50 centimes par heure et par chiot. Tel qu'elle est pratiquée à ce jour, l'imposition de ces éleveurs sans patente aura vraisemblablement un effet dissuasif. De nombreux élevages dits «sauvages», dont le seul but est généralement un gain rapide et souvent non déclaré en tant que revenu d'une activité indépendante, ne prennent pas en considération les obligations et charges incombant à des éleveurs sérieux et responsables. Il ne serait pas raisonnable de les favoriser.

5. *Est-ce que la commune de l'acquéreur d'un chiot pourra facturer l'impôt communal alors que la commune de l'éleveur aura perçu une première fois un impôt communal la même année?*

Les articles 50ss LDCh traitent de l'impôt communal sur la détention des chiens. L'article 50 al. 1 LDCh prévoit que «les communes sont autorisées à prélever un impôt

sur les chiens dont le détenteur ou la détenteuse habituelle est domicilié-e sur leur territoire». L'article 60 al. 1 RDCh précise que «la détention de chiens nés ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet».

L'article 53 LDCh prévoit en substance que pour les questions en matière d'impôts sur les chiens qui ne sont pas réglées par la LDCh, les dispositions de la loi sur les impôts communaux (RSF 632.1) sont applicables. Sous l'angle de la loi sur les impôts communaux, l'impôt sur les chiens est un impôt communal spécial auquel les règles relatives aux «relations intercommunales» (art. 9, en particulier l'art. 9 al. 2) ne s'appliquent pas. Il faut en déduire que l'impôt communal complet est dû dans chacune des communes.

#### Conclusion

Il est possible que le système d'imposition des chiens actuellement en vigueur comporte certains éléments qui, en l'état, pourraient être interprétés comme étant inéquivalents.

La législation cantonale sur la détention des chiens n'en est toutefois qu'à sa première phase d'application. Le Conseil d'Etat modifiera le RDCh lorsqu'il constatera que sa mise en pratique conduit à des conséquences non désirées par le législateur.

Le 3 février 2009.

## Anfrage QA3174.08 Christian Ducotterd

(Hundesteuer: Wie angemessen ist sie?)

#### Anfrage

Die Berechnungsmodalitäten, die bei der Erhebung der Hundesteuer zum Tragen kommen, sind vollständig geändert worden. Die Hundehalterinnen und -halter und die Züchterinnen und Züchter bilden nun zwei Gruppen, wobei sich die zwei Gruppen betreffend Besteuerung stark unterscheiden. Die erste Gruppe umfasst die Halterinnen und Halter von einem oder mehreren Hunden sowie die kleinen Züchterinnen und Züchter (ohne Patent). Die zweite Gruppe umfasst die Händlerinnen und Händler sowie grössere Züchter, die verschiedene Kriterien erfüllen, wie zum Beispiel 20 umgesetzte Hunde pro Jahr (Händler mit Patent).

Die Hundehalterinnen und -halter ohne Patent entrichten für jeden Hund sowie für Hunde, die im Verlauf des Jahres geboren oder erworben werden, eine kantonale Steuer (Art. 60 des Reglements über die Hundehaltung; HHR). Das Amt für Gemeinden schlägt im Musterreglement, das es den Gemeinden zur Verfügung stellt, den gleichen Grundsatz vor (Art. 11). Die Hundehalterinnen und -halter mit Patent bezahlen einen Pauschalbetrag von 150 Franken und eine Steuer von 10 Franken für jeden im Verlauf des Jahres geborenen Hund. Den gleichen Grundsatz sieht das Amt für Gemeinden im Reglementsentwurf vor, der den Gemeinden zugestellt wurde.

Dieser Grundsatz führt zu einer grossen Ungleichheit zwischen den verschiedenen Gruppen.

Beispiel: Hundehalterinnen und -halter, die in einer Gemeinde wohnen, in der eine Steuer von 100 Franken pro

Hund vorgesehen ist und ansonsten der Vorschlag des Amtes für Gemeinden übernommen worden ist.

1. Ein Hundezüchter ohne Patent, der 4 ausgewachsene Hunde hält und 10 Welpen verkauft, bezahlt 2450 Franken.
2. Ein Hundezüchter mit Patent, der 8 ausgewachsene Hunde hält und 22 Welpen verkauft, bezahlt 740 Franken.
3. Ein Hundezüchter, der seine Hündinnen keine Jungen mehr tragen lässt (8 ausgewachsene Hunde), bezahlt 1400 Franken.

Welpen werden in der Regel innert 2½ bis 4 Monaten nach der Geburt verkauft. Laut dem Reglement wird die Steuer innert einer Frist von drei Monaten nach der Geburt des Hundes in Rechnung gestellt, doch ist keine Ausnahme für Welpen unter vier Monaten vorgesehen. Im Musterreglement, das den Gemeinden zur Verfügung gestellt wird, finden sich keine Angaben zur Frist der Rechnungsstellung und ist für Welpen unter vier Monaten keine Ausnahme vorgesehen.

Bei einem Welpen, der in einer Freiburger Gemeinde geboren wird, in der die Hundesteuer 100 Franken beträgt, und der in einer Gemeinde mit gleich hoher Steuer erworben wird, beträgt die Steuer im ersten Jahr insgesamt 275 Franken. Hinzu kommt die Besteuerung des Einkommens des Züchters.

- 1) Was für Kosten verursacht ein Welpe, der innert vier Monaten verkauft wird, dem Kanton und den Gemeinden? Sind diese Kosten eine Rechtfertigung dafür, eine ganze Jahressteuer zu erheben, insbesondere angesichts der Tatsache, dass der Gegenstand des Kaufs, da er dem Einkommen des Züchters zugerechnet wird, schon steuerbar ist?
- 2) Warum sind die Kriterien für die Erteilung von Patenten an Züchter geändert und viel restriktiver gestaltet worden?
- 3) Birgt die Bedingung, wonach für den Erhalt eines Züchterpatents jährlich 20 Hunde umgesetzt werden müssen, nicht die Gefahr in sich, dass in gewissen Zuchten eine Intensivierung der Zucht angestrebt wird?
- 4) Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass zwischen der Besteuerung von Züchterinnen und Züchtern mit Patent einerseits und Züchterinnen und Züchtern ohne Patent andererseits ein derart grosser Unterschied besteht?
- 5) Wird die Wohnsitzgemeinde der Person, die einen Welpen erwirbt, eine kommunale Steuer erheben können, wenn die Gemeinde der Züchterin oder des Züchters im gleichen Jahr bereits einmal eine kommunale Steuer erhoben hat?

#### Beispiel:

| Mit Patent                                |                          |       | Ohne Patent                               |   |        |
|---|--------------------------|-------|---|---|--------|
| 8 ausgewachsene Hunde, 22 geborene Welpen |                          |       | 4 ausgewachsene Hunde, 10 geborene Welpen |   |        |
| Gemeindesteuer                            | Pauschale für das Patent | 150.- | Gemeindesteuer                            | 4 Hunde X 100.-<br>(je nach Gemeinde)   | 400.-  |
|   | 10.- für 22 Welpen       | 220.- |   | 10 Welpen X 100.-<br>(je nach Gemeinde) | 1000.- |

|                                   |                          |              |                                   |                |               |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------------|----------------|---------------|
| kantonale Steuer                  | Pauschale für das Patent | 150.-        | kantonale Steuer                  | 4 Hunde x 75   | 300.-         |
|                                   | 10.- für 22 Welpen       | 220.-        |                                   | 10 Welpen x 75 | 750.-         |
| <b>Gesamt-betrag für 30 Hunde</b> |                          | <b>740.-</b> | <b>Gesamt-betrag für 14 Hunde</b> |                | <b>2450.-</b> |

Hinzu kommt die Steuer, die in der Wohnsitzgemeinde des Käufers des Welpen erhoben wird.

Den 3. November 2008.

*Antwort des Staatsrats*

#### Einführung

Die Modalitäten der Berechnung der Hundesteuer sind im Vergleich zur Situation, wie sie unter dem Regime des Gesetzes vom 11. November 1982 betreffend die Hundesteuer und des Ausführungsbeschlusses bestand, nicht wesentlich verändert worden. Da die alten Erlasstexte nicht ausreichend genau waren, mangelte es bei deren Umsetzung an Transparenz, weshalb im Zuge der Revisi- on gewisse Präzisierungen vorgenommen wurden.

- a) Das System der Erteilung der Patente, von dem in der Anfrage von Grossrat Christian Ducotterd in erster Linie die Rede ist, existierte bereits vor der neuen Gesetzgebung über die Hundehaltung. Der Beschluss vom 21. Dezember 1982 betreffend die Hundesteuer sah in Artikel 6 vor, dass «Hundezüchter oder -händler, welche im Besitze eines Kleinviehhandelspatentes sind, einen einzigen Schein [erwerben], welches auch immer die Anzahl der gehaltenen Hunde ist.» Genauere Angaben finden sich in der alten Gesetzgebung jedoch keine.

Die Patente wurden von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) erteilt, die den Betrag der Steuer gemäss einer seit dem Inkrafttreten des genannten Beschlusses im Jahr 1983 geltenden Praxis festlegte. Die Bedingungen für die Erteilung eines Patents waren in der Gesetzgebung an keiner Stelle verankert, und eine wirklich transparente Berechnung des Betrags der Steuer, die die Inhaberinnen und Inhaber dieser Patente zu entrichten hatten, war nicht möglich. Die Berechnung erfolgte in analoger Umsetzung des Systems, das in Paragraph 15 Ziff. 8 der Interkantonalen Übereinkunft vom 13. September 1943 über den Viehhandel (Viehhandelskonkordat; SGF 914.3.1) vorgesehen ist, ohne dass hierfür weitere Präzisierungen existierten.

- b) Um zu vermeiden, dass gewisse Züchterinnen und Züchter eine zu hohe Hundesteuer entrichten müssen, wurde das System mit den Patenten im Gesetz vom 2. November 2006 über die Hundehaltung (HHG) beibehalten. Im Bestreben um grössere Transparenz ist dieses System im HHG ausgeführt worden, so dass Artikel 46 und 51 nun folgendermassen lauten: «Personen mit einem Hundehandelspatent entrichten einmal jährlich eine [N.B. kantonale und kommunale] Steuer, unabhängig von der Anzahl Hunde, die sie halten. Die Steuer wird nach den in der Interkantonalen Übereinkunft vom 13. September 1943 über den Viehhandel festgelegten Modalitäten berechnet. Im Übrigen legt der Staatsrat die Berechnungsmodalitäten der Steuer fest». Artikel 33 HHG sieht vor, dass «Händlerinnen

und Händler bei der Direktion ein Patent [beantragen]; dieses ist gebührenpflichtig».

Die Ausführung des HHG obliegt, wie dies auch bei allen anderen Gesetzen der Fall ist, dem Staatsrat (Art. 5 Abs. 2 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1). Das HHG wird durch das Reglement vom 11. März 2008 über die Hundehaltung (HHR; SGF 725.31) ausgeführt.

- c) Das Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über den Tierschutz, das am 17. September 1986 angenommen wurde, sieht vor, dass die Bewilligungen für den Handel mit Tieren vom kantonalen Veterinäramt (neu und nachfolgend: Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen; LSVW) erteilt werden. Erteilt werden die Bewilligungen grundsätzlich nach einer strengen Prüfung der Bedingungen, unter denen die Tiere, mit denen ein Handel angestrebt wird, gehalten werden, in Anwendung namentlich der eidgenössischen Tierschutzverordnung (TschV) und der massgebenden Richtlinien des Bundesamts für Veterinärwesen.

Die Haltung eines Hundes hat, insbesondere während der ersten Lebensmonate des Hundes, einen entscheidenden Einfluss auf dessen zukünftiges Verhalten und vor allem auf dessen Gefährlichkeit. Der Staatsrat hat die Ausarbeitung einer umfassenden Gesetzgebung über die Hundehaltung genutzt, um dem LSVW die sehr technische Befugnis zu übertragen, die Haltungsbedingungen von Hunden, die von gewissen Züchtern für den Handel bestimmt sind, im Hinblick auf die Bestimmungen des Tierschutzes zu prüfen (Art. 25 Abs. 1 HHR). Er hat dem LSVW damit auch die Befugnis übertragen, über die Erteilung der Hundehandelspatente zu entscheiden (Art. 25 Abs. 2 HHR), eine Aufgabe, für die früher das Generalsekretariat der ILFD zuständig war.

- d) Die Hundehandelspatente werden somit künftig vom LSVW, im Auftrag der ILFD, erteilt. Beschwerden gegen Entscheide des LSVW, die im Auftrag der ILFD betreffend Hundehandelspatente getroffen werden, können direkt an die Verwaltungsrechtliche Abteilung des Kantonsgerichts gerichtet werden (Art. 63 Abs. 1 HHR). So kann zum Beispiel eine Person, die der Meinung ist, dass ihr das Handelspatent zu Unrecht verweigert wurde, den Entscheid beim genannten Gericht anfechten.

#### zu den einzelnen Fragen

1. Was für Kosten verursacht ein Welpen, der innert vier Monaten verkauft wird, dem Kanton und den Gemeinden? Sind diese Kosten eine Rechtfertigung dafür, eine ganze Jahressteuer zu erheben, insbesondere angesichts der Tatsache, dass der Gegenstand des Kaufs, da er dem Einkommen des Züchters zugerechnet wird, schon steuerbar ist?

Es ist sehr wahrscheinlich, dass ein Welpen zwischen seiner Geburt und dem Alter von vier Monaten dem Kanton und den Gemeinden keine grossen Kosten verursacht. Bei der Ausarbeitung des HHR wurde die Frage diskutiert, ob es nicht angemessener sei, für Hunde erst ab dem Jahr, das auf deren Erwerb folgt, eine Steuer zu erheben, eine Lösung, die von der Redaktionskommission des HHR schliesslich jedoch nicht berücksichtigt wurde. Einer der Gründe, weshalb diese Lösung wieder verworfen wurde, war die Tatsache, dass auch ausgewachsene Hunde um-

gesetzt werden. Es ist augenscheinlich, dass diese ausgewachsenen Hunde dem Kanton und den Gemeinden Kosten verursachen. Es wurde hingegen beschlossen, dass die Steuer erst nach einer Frist von drei Monaten in Rechnung gestellt wird. Mehrere Hundexperten wiesen darauf hin, dass es für die Entwicklung des Hundes besser sei, wenn dieser bis zum Alter von vier Monaten nicht einer neuen Hundehalterin oder einem neuen Hundehalter anvertraut würde.

Es darf dabei nicht vergessen werden, dass der für die Hundehaltung geschuldete Betrag eine Steuer und nicht eine Gebühr ist. Die Steuer steht als solche in keinem direkten Verhältnis mit den Kosten, die der Öffentlichkeit durch die Anwesenheit von Hunden auf öffentlichem Gebiet entstehen. Die Frage, ob ein Welpen Kosten verursacht oder nicht, ist für die Antwort auf die Frage, ob die betreffende Steuer berechtigt ist, somit nicht ausschlaggebend.

Bei der Ausarbeitung der Gesetzgebung über die Hundehaltung bestand dennoch Konsens darüber, dass die Gesamtheit der Kosten, die durch den Vollzug des HHG entstehen, von der Gemeinschaft der Hundebesitzerinnen und -besitzer getragen werden sollte und dass der Ertrag der Steuern dazu dienen sollte, die Kosten des Vollzugs der vorgeschlagenen Massnahmen *indirekt* zu decken. Die erste Frage von Grossrat Christian Ducotterd sollte deshalb im Detail beantwortet werden.

Laut Staatsrat ist es wahrscheinlich, dass das Beispiel, das Grossrat Christian Ducotterd anführt, nicht einer reell vorkommenden Situation entspricht. Wenn ein Besitzer (der kein Handelspatent hat) von 4 ausgewachsenen Hunden 10 Welpen hat und diese verkaufen möchte, so wird er dies aller Wahrscheinlichkeit nach tun, bevor die Welpen drei Monate alt sind. Erst zu diesem Zeitpunkt wird der Hund gemäss Artikel 16 Abs. 1 HHG mit einem Mikrochip gekennzeichnet und in die Datenbank ANIS, die als Grundlage für die Erhebung der Hundesteuer gilt, eingetragen. In einem solchen Fall wird die Anmeldung bei der Datenbank ANIS (Art. 6 Abs. 2 HHR) und die Entrichtung der Steuer für den Welpen somit durch die Käuferin oder den Käufer erfolgen. Im Beispiel, das Christian Ducotterd anführt, müsste der Züchter (ohne Patent) somit nur 700 Franken entrichten, das heisst die kantonale und kommunale Steuer für seine 4 Hunde, und nicht die erwähnten 2450 Franken.

Es ist überdies zu bedenken, dass die Hundesteuer nicht eine Einkommenssteuer ist. Dies ist übrigens auch der Grund, weshalb alle Hundehalterinnen und -halter, und nicht nur die Händlerinnen und Händler, diese Steuer entrichten müssen. Die Hundesteuer und die Einkommenssteuer sind zwei unterschiedliche Steuern, und die Entrichtung der einen beinhaltet nicht das Recht auf Reduktion oder Aufhebung der anderen.

2. Warum sind die Kriterien für die Erteilung von Patenten an Züchter geändert und viel restriktiver gestaltet worden?

Wie bereits einführend dargelegt wurde, sind die Kriterien, die für den Erhalt eines Patents erfüllt sein müssen, nicht restriktiver als früher. Die Kriterien sind nun eindeutig definiert, was vorher nicht der Fall war, und sie entsprechen den Anforderungen der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung.

Das LSVW wendet somit auf Kantonsebene die Kriterien an, die auf eidgenössischer Ebene durch das Tierschutzgesetz (TSchG) und die Tierschutzverordnung (TSchV)

vorgegeben sind. So muss eine Person, die eine gewerbsmässige Zucht betreibt, ein EFZ in Tierpflege haben und genau bestimmte Haltungsvorschriften einhalten. Dies vorausgeschickt, kann die zweite Frage von Grossrat Christian Ducotterd wie folgt beantwortet werden:

I. Für die Zucht von Hunden wird laut HHG kein Patent erteilt, wohl aber für den Handel mit Hunden.

II. Ein Hundezüchter gilt nicht zwangsläufig als Hundehändler und hat deshalb nicht automatisch Anrecht auf ein Patent.

III. Ein Züchter hat jedoch die Möglichkeit, ein Patent zu beantragen, wenn er die Zucht gewerbsmässig betreibt. Gemäss einem Dokument des Bundesamts für Veterinärwesen mit dem Titel «Wann ist eine Zucht gewerbsmässig?» (gegenwärtig auf dem Internet unter folgender Adresse verfügbar: <http://www.bvet.admin.ch/tsp/02222/02230/02237/index.html?lang=de>) kann eine Zucht von Hunden dann als «gewerbsmässig» angesehen werden, das heisst kann davon ausgegangen werden, dass es sich um ein «Geschäft handelt», wenn mehr als drei Würfe pro Jahr abgesetzt werden. Laut dem LSVW entspricht dies bei gewissen Rassen 24 Welpen. Bei der Prüfung der Zucht, die das LSVW in einem solchen Fall vornimmt, wird auf dieselbe Weise vorgegangen und werden die gleichen Anforderungen gestellt, wie dies der Fall bei Tierhandlungen ist; die Anforderungen ergeben sich dabei aus der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung.

3. *Birgt die Bedingung, wonach für den Erhalt eines Züchterpatents jährlich 20 Hunde umgesetzt werden müssen, nicht die Gefahr in sich, dass in gewissen Zuchten eine Intensivierung der Zucht angestrebt wird?*

Wie bereits weiter oben erwähnt wurde, gilt ein Züchter, der pro Jahr 20 Hunde umsetzt, als gewerbsmässiger Züchter oder als Händler und muss als solcher die Anforderungen erfüllen, die beim Tierhandel gelten.

Diese Anforderungen beinhalten die Kompetenzen und Ausbildung des Halters, die Einrichtungen, die Anwesenheit des Halters sowie die Haltung der Hunde und verringern damit merklich das Risiko, dass in gewissen Zuchten eine Intensivierung der Zucht angestrebt wird.

4. *Wie rechtfertigt der Staatsrat, dass zwischen der Besteuerung von Züchterinnen und Züchtern mit Patent einerseits und Züchterinnen und Züchtern ohne Patent andererseits ein derart grosser Unterschied besteht?*

Eine Hundehändlerin oder ein Hundehändler kann pro Jahr 60 Hunde oder mehr umsetzen. Wie unter Ziffer 2 dargelegt wurde, werden diesen Händlerinnen und Händlern grosse Verpflichtungen auferlegt, und diese sind mit beachtlichen Kosten verbunden. Hinzu kommt, dass die Dauer des Aufenthalts der Hunde bei den Händlerinnen und Händlern sehr kurz ist. Es wäre unverhältnismässig, auf die Haltung von ungefähr 60 Hunden eine volle kantonale und kommunale Steuer zu erheben. Würde jeder Hund voll besteuert, würde dies wohl das Ende solcher Gewerbe bedeuten; dies wäre schwer nachvollziehbar, denn dank der Bedingungen, die an den Erhalt einer Bewilligung oder eines Patents geknüpft sind, sind diese Gewerbe in der Regel gut geführt und bereiten für die Umgebung wenig Unannehmlichkeiten. Diese Elemente sind nach Ansicht des Staatsrats Grund genug, um für die Besteuerung von Händlerinnen und Händlern oder gewerbsmässigen Züchterinnen und Züchtern ein Be-

rechnungssystem anzuwenden, das den Händlerinnen und Händlern mit Patent entgegenkommt, im Sinne der freiburgischen Gesetzgebung (Art. 59 HHR).

Im Gegensatz dazu erhalten Züchterinnen und Züchter ohne Patent in der Regel einen sehr bescheidenen zusätzlichen Gewinn oder gar keinen Gewinn, denn ihr Ertrag ist sehr gering (Nahrung, Veterinärkosten, Stellvertretung bei Abwesenheit, Installierung von Wärmeplatten in der Wurfanlage, Anbringen des Mikrochips, administrative Kosten, Kosten der Zuchtkontrollen, usw.). Da die Kosten für die Stunden der Anwesenheit und der Betreuung der Welpen sehr hoch sind, entspricht der Gewinn von solchen Züchterinnen und Züchtern ungefähr 0,50 Franken pro Stunde und Welpen. So wie die Besteuerung dieser Züchter ohne Patent heute gehandhabt wird, wird diese wahrscheinlich eine abschreckende Wirkung haben. Zahlreiche so genannt «wilde» Zuchten, deren einziges Ziel in der Regel darin besteht, einen schnellen Gewinn zu erzielen, der oftmals nicht als Einkommen aus selbstständiger Erwerbstätigkeit deklariert wird, kommen weder den Verpflichtungen nach, die seriösen und verantwortungsbewussten Züchterinnen und Züchtern zufallen, noch haben sie die gleichen Kosten zu tragen. Es wäre unvernünftig, sie zu bevorzugen.

5. *Wird die Wohnsitzgemeinde der Person, die einen Welpen erwirbt, eine kommunale Steuer erheben können, wenn die Gemeinde der Züchterin oder des Züchters im gleichen Jahr bereits einmal eine kommunale Steuer erhoben hat?*

Die Gemeindesteuer für die Hundehaltung ist in den Artikeln 50 ff HHG festgelegt. Artikel 50 Abs. 1 HHG sieht vor, dass «die Gemeinden berechtigt [sind], von den auf ihrem Gebiet wohnhaften ordentlichen Hundehalterinnen und -haltern eine Hundesteuer zu erheben». Artikel 60 Abs. 1 HHR führt aus, dass «für die Haltung von Hunden, die im Verlaufe des Jahres geboren oder erworben wurden, die ganze Jahressteuer erhoben [wird]».

Artikel 53 HHG sieht im Wesentlichen vor, dass für Fragen im Zusammenhang mit der Hundesteuer, die nicht im HHG geregelt sind, die Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeindesteuern (SGF 632.1) zur Anwendung kommen. Unter dem Blickwinkel des Gesetzes über die Gemeindesteuern, ist die Hundesteuer eine besondere Gemeindesteuer, bei der die Regeln des «interkommunalen Verhältnisses» (Art. 9, insbesondere Art. 9 Abs. 2) nicht zur Anwendung kommen. Daraus ist zu folgern, dass in jeder Gemeinde die volle Gemeindesteuer geschuldet ist.

#### Schlussfolgerung

Es ist möglich, dass das gegenwärtig gültige System der Hundebesteuerung Elemente enthält, die als unangemessen interpretiert werden könnten.

Es darf jedoch nicht vergessen werden, dass wir uns mit der Anwendung der kantonalen Gesetzgebung über die Hundehaltung erst in einer Anfangsphase befinden. Sollte der Staatsrat in Zukunft feststellen, dass es in der Praxis zu Situationen kommt, die vom Gesetzgeber nicht intendiert waren, wird er das HHR ändern.

Den 3. Februar 2009.

## Question QA3175.08 Jean-Pierre Siggen

(circulaire N° 28 de la CSI sur l'estimation des titres non cotés)

### Question

Le 28 août 2008, la Conférence suisse des impôts a adopté une nouvelle version de la circulaire 28 consacrée aux instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune. Selon l'Association des sociétés anonymes privées, la nouvelle circulaire prévoit un nouveau mode de calcul pour l'évaluation de l'imposition de la fortune, qui pourrait conduire jusqu'à un triplement de la charge fiscale pour près de la moitié des PME suisses.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux trois questions suivantes:

- 1) Le Conseil d'Etat est-il conscient de la très forte charge fiscale pour les PME qu'entraîne l'adoption de la nouvelle circulaire de la CSI?
- 2) Peut-il évaluer cette charge fiscale supplémentaire pour les PME du canton de Fribourg?
- 3) Compte tenu des conséquences néfastes pour l'attrait fiscal du canton de Fribourg ainsi que des efforts actuels entrepris afin d'alléger la fiscalité cantonale notamment pour les personnes morales, le Conseil d'Etat est-il prêt à suspendre l'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire 28 de la CSI et à en revoir le contenu avec les milieux concernés?

Le 4 novembre 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

Les instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune éditées par la Conférence suisse des impôts ont pour objectif une estimation uniforme en Suisse des titres nationaux et étrangers qui ne sont négociés dans aucune bourse. Elles servent ainsi à l'harmonisation fiscale intercantonale, élément qui a toute son importance pour les personnes physiques dont l'imposition de la fortune est répartie entre plusieurs cantons. Une nouvelle version de ces instructions a été publiée le 22 août 2008. Elles sont applicables pour les estimations établies d'après les comptes dont la date de clôture est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette date est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 lorsqu'il y a lieu d'appliquer la règle prévoyant que la valeur de l'entreprise est au minimum égale à la valeur substantielle déterminée selon le principe de continuation de l'exploitation.

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux trois questions posées:

- 1) D'une manière générale, il faut relever d'emblée que l'application des nouvelles instructions pour l'estimation des sociétés qui réalisent des profits conduit à une réduction de la valeur fiscale des titres, donc à une baisse d'impôt. En revanche, pour les sociétés qui sont en perte, les nouvelles directives, applicables seulement à partir de 2011 conduiraient à une imposition plus élevée en raison du principe selon lequel la valeur fiscale est égale au minimum à la valeur substantielle de l'entreprise.

Ce dernier point, qui a été contesté, a fait l'objet d'un réexamen entre les milieux économiques et la Confé-

rence suisse des impôts. Dans un communiqué de presse commun du 20 janvier 2009, ils précisent que le chiffre 36 des instructions relevant que «La valeur de l'entreprise est au minimum égale à la valeur substantielle déterminée selon le principe de continuation de l'exploitation» a été supprimé. Quant à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, qui suit avec attention l'évolution de ce dossier, elle se félicite de la décision du Comité de la CSI de supprimer la réglementation concernant la valeur minimale (chiffre 36).

- 2) Une évaluation de la charge fiscale supplémentaire pour les PME fribourgeoises n'est pas possible car elle nécessiterait un examen de chaque dossier fiscal concerné. Ceci serait d'autant plus difficile à réaliser que la circulaire prévoit deux modèles pour déterminer la valeur de rendement. Si, d'une manière générale, on peut considérer que les cantons procéderont à l'estimation de la valeur de rendement sur la base des comptes des deux dernières années, la société pourra, sous certaines conditions, requérir l'application de l'autre méthode qui se base sur les résultats des trois dernières années. De plus, il y a lieu de tenir compte du fait que des événements exceptionnels, déjà prévisibles le jour déterminant, peuvent être pris en compte de manière appropriée.
- 3) Comme relevé ci-avant, la partie contestée de cette circulaire a été supprimée. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de suspendre l'entrée en vigueur de cette circulaire, ce d'autant plus que la valeur des sociétés réalisant des profits devrait être moins élevée.

Le 27 janvier 2009.

## Anfrage QA3175.08 Jean-Pierre Siggen

(Kreisschreiben Nr. 28 der SSK über die Bewertung von Wertpapieren ohne Kurswert)

### Anfrage

Am 28. August 2008 hat die Schweizerische Steuerkonferenz (SSK) eine überarbeitete Fassung des Kreisschreibens Nr. 28 zur Bewertung von Wertpapieren ohne Kurswert für die Vermögenssteuer verabschiedet. Gemäss Vereinigung der privaten Aktiengesellschaften sieht das überarbeitete Kreisschreiben eine neue Berechnungsart zur Bestimmung der Vermögenssteuer vor, die für fast die Hälfte der schweizerischen KMU zu einer Verdreifachung ihrer Steuerlast führen könnte.

Ich bitte den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden drei Fragen:

- 1) Ist sich der Staatsrat der grossen steuerlichen Belastung bewusst, welche die Verabschiedung des neuen Kreisschreibens der SSK für die KMU zur Folge hat?
- 2) Kann er diese steuerliche Mehrbelastung für die KMU des Kantons Freiburg in Zahlen fassen?
- 3) Ist der Staatsrat bereit, in Anbetracht der negativen Auswirkungen auf die steuerliche Attraktivität des Kantons Freiburg und auf die gegenwärtigen Anstrengungen des Kantons zur Steuersenkung namentlich für die juristischen Personen das Inkrafttreten des neuen

Kreisschreibens Nr. 28 auszusetzen und dessen Inhalt mit den betroffenen Kreisen neu zu diskutieren?

Den 4. November 2008.

*Antwort des Staatsrates*

Die von der Schweizerischen Steuerkonferenz herausgegebene Wegleitung zur Bewertung von Wertpapieren ohne Kurswert für die Vermögenssteuer bezweckt im Rahmen der Vermögenssteuer eine in der Schweiz einheitliche Bewertung von inländischen und ausländischen Wertpapieren, die an keiner Börse gehandelt werden. Sie dient damit der Steuerharmonisierung zwischen den Kantonen, ein sehr wichtiger Faktor für die natürlichen Personen, deren Vermögensbesteuerung auf mehrere Kantone aufgeteilt ist. Eine neue Fassung dieser Wegleitung ist am 22. August 2008 herausgegeben worden. Anwendung findet die Wegleitung auf alle Bewertungen mit Bilanzstichtagen ab 1. Januar 2008. Die Regelung, wonach der Unternehmenswert mindestens dem Substanzwert zu Fortführungswerten entspricht, gilt erst für Bewertungen mit Bilanzstichtag ab 1. Januar 2011.

Der Staatsrat beantwortet die drei Fragen wie folgt:

1) Ganz allgemein ist zunächst festzustellen, dass die Anwendung der neuen Wegleitung zur Bewertung von Gesellschaften, die Gewinne erzielen, zu einer Verringerung des Steuerwerts der Wertpapiere führen, also zu einer Steuersenkung. Für Unternehmen mit Verlusten hingegen würden die erst ab 2011 anwendbare neue Regelung zu einer höheren Besteuerung führen, gemäss dem Prinzip, wonach der Steuerwert mindestens dem Substanzwert des Unternehmens entspricht.

Letzterer Punkt ist bereits auf Widerstand gestossen und von Vertretern der Wirtschaftsverbände und der Schweizerischen Steuerkonferenz überprüft worden. In einer gemeinsamen Pressemitteilung vom 20. Januar 2009 geben diese bekannt, dass Randziffer 36 der Wegleitung, wonach als Mindestwert der Substanzwert zu Fortführungswerten gilt, aufgehoben wird. Die Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren, die aufmerksam verfolgt, wie es mit diesem Dossier weitergeht, ist sehr zufrieden mit dem Entscheid des Vorstands der SSK, die Mindestwert-Regelung (Randziffer 36) aufzuheben.

2) Wie gross die steuerliche Mehrbelastung für die freiburgischen KMU wäre, lässt sich nicht abschätzen, weil dazu jedes einzelne Steuereossier geprüft werden müsste. Dies würde sich umso schwieriger gestalten, als die Wegleitung zwei Modelle zur Ertragswertberechnung vorsieht. Auch wenn ganz allgemein davon auszugehen ist, dass die Kantone den Ertragswert auf der Grundlage der letzten beiden Geschäftsjahre berechnen werden, kann die Gesellschaft unter gewissen Voraussetzungen verlangen, dass die andere Methode angewandt wird, die auf den Ergebnissen der letzten drei Geschäftsjahre beruht. Ausserdem ist zu bedenken, dass ausserordentliche Ereignisse, die schon am Stichtag voraussehbar sind, entsprechend berücksichtigt werden können.

3) Wie schon gesagt ist der umstrittene Teil dieser Wegleitung also gestrichen worden. Unter diesen Umständen ist das Inkrafttreten dieses Kreisschreibens nicht auszusetzen, umso mehr als der Steuerwert der Ge-

sellschaften, die Gewinne erzielen, weniger hoch sein sollte.

Den 27. Januar 2009.

## Question QA3177.08 Christian Ducotterd

(construction d'une scierie pour bois feuillu)

### Question

L'ouragan Lothar a entièrement modifié la composition de nos forêts, ce qui a bouleversé le marché du bois.

Les essences résineuses ont fortement diminué en plaine au profit des feuillus, principalement le hêtre. Ce bois ne peut être mis en valeur de manière optimale par manque d'infrastructures. Il n'existe pas en Suisse de scierie capable de travailler cette matière première en grande quantité, ce qui entraîne une baisse importante du prix de vente dû aux coûts de transport vers l'étranger.

Les propriétaires privés, les communes et l'Etat doivent entretenir leurs forêts avec un déficit important dont l'ampleur est fortement influencée par la composition botanique.

La construction d'une scierie dans la Broye, proche du bassin naturel d'approvisionnement, en collaboration avec d'autres cantons romands, permettrait de valoriser le bois feuillu de nos forêts. Il serait d'ailleurs favorable d'assurer la filière de deuxième transformation sur le même site.

- Est-ce que le Conseil d'Etat s'est déjà approché des cantons voisins dans le but de trouver une solution qui permettrait d'implanter une scierie pour du bois feuillu dans la région broyarde?
- Est-ce que la promotion économique fribourgeoise pourrait intervenir conjointement avec les cantons voisins pour concrétiser un tel projet mis sur pied par une entreprise privée?
- Quelles seraient les retombées positives auxquelles pourrait s'attendre le canton de Fribourg, suite à la construction d'une scierie dans notre région?
- Est-ce qu'un endroit dans la Broye conviendrait pour cette construction?
- Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour favoriser une meilleure mise en valeur du bois feuillu des forêts de l'Etat, des communes et des propriétaires privés?

Le 5 novembre 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

Pour répondre aux questions, il faut relever quelques éléments généraux en matière de mise en valeur de la ressource bois provenant de la forêt fribourgeoise.

Dans le canton de Fribourg, le potentiel durable d'exploitation de bois n'est actuellement que partiellement mis en valeur. Selon une étude<sup>1</sup> réalisée en septembre 2008, l'accroissement de la biomasse dans la forêt fribour-

<sup>1</sup> Etude de détermination du potentiel durable d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg, SFF, septembre 2008

geoise se situe au-delà de 500 000 m<sup>3</sup> par an. L'exploitation moyenne annuelle durant ces 20 dernières années, 1988–2007, se situe à environ 280 000 m<sup>3</sup>, dont environ 240 000 m<sup>3</sup> de bois résineux (85%) et environ 40 000 m<sup>3</sup> de bois feuillu (15%). Au niveau de la propriété de ces 280 000 m<sup>3</sup> d'exploitation moyenne annuelle, environ 200 000 m<sup>3</sup> (71%) proviennent des forêts publiques et 80 000 m<sup>3</sup> (29%) de la forêt en propriété privée.

En partant du potentiel d'accroissement de la biomasse et en prenant en considération les différents éléments spécifiques, par exemple le réchauffement climatique, les conditions naturelles (sol, topographie, accessibilité), les coûts d'exploitation, les conditions de propriété, les principes d'une sylviculture proche de la nature, le Service des forêts et de la faune propose un objectif d'exploitation de 325 000 m<sup>3</sup> par an, dont 225 000 m<sup>3</sup> de bois résineux (70%) et de 100 000 m<sup>3</sup> de bois feuillu (30%). La réalisation de cet objectif dépendra de plusieurs conditions, notamment d'un prix des bois intéressant pour le propriétaire forestier, de la présence d'une desserte permettant l'accès aux peuplements, des mesures de soutien pour certaines interventions déficitaires et des améliorations structurelles à réaliser dans la forêt privée.

Les conditions cadres naturelles, économiques et politiques suivantes influenceront fortement la réalisation de l'objectif d'une meilleure mise en valeur de la ressource bois de la forêt fribourgeoise:

- la quantité de bois résineux ne va pas augmenter, au contraire il faudra compter avec un léger recul;
- la quantité de bois feuillu va augmenter;
- le critère du prix du bois et de la demande en bois comme matériau de construction et/ou vecteur énergétique;
- les ressources du service forestier pour conseiller et motiver les propriétaires forestiers à réaliser les coupes de bois;
- la réalisation des améliorations structurelles dans la forêt morcelée et non desservie, notamment dans la forêt privée;
- le volume des subventions pour certaines mesures sylvicoles déficitaires mais d'intérêt public.

#### Nouvelle politique fédérale de la ressource bois

La Confédération met en place une politique concertée pour la mise en valeur de la ressource bois. Ainsi, l'Office fédéral de l'environnement informe que l'exploitation du bois peut encore être renforcée dans les forêts suisses, notamment dans les Préalpes et dans les Alpes, et conseille d'améliorer la filière de la ressource bois. Une exploitation accrue permet aux forêts de remplir durablement leurs fonctions. La production de bois doit être valorisée de façon à atteindre la valeur ajoutée la plus forte possible. Pour optimiser la filière de la ressource bois, l'Office fédéral de l'environnement conseille une utilisation dite «en cascade»: les assortiments de bois valorisables comme matière première doivent d'abord être employés comme matériaux pour des bâtiments, des aménagements ou des meubles, puis être utilisés comme matière, par exemple sous forme de dérivés du bois. Ce n'est qu'à l'issue de ces étapes qu'intervient l'exploitation énergétique.

- *Est-ce que le Conseil d'Etat s'est déjà approché des cantons voisins dans le but de trouver une solution*

*qui permettrait d'implanter une scierie pour du bois feuillu dans la région broyarde?*

Le canton de Fribourg, par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service des forêts et de la faune, est membre de l'association «AvantiBois», qui vise la valorisation du bois feuillu de Suisse occidentale. Cette association, soutenue financièrement dans le cadre d'un projet par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et portée par la promotion économique du canton de Vaud, prévoit la création d'un lignopôle à même de traiter 150 000 – 200 000 m<sup>3</sup> de grumes feuillues par an, par l'implantation d'une grande scierie et d'entreprises de deuxième transformation qui utilisent le bois scié et les sous-produits. Des analyses de marché ont montré que cette quantité est nécessaire pour pouvoir répondre aux différentes demandes du marché. Pour assurer l'approvisionnement de cette quantité en grumes feuillues, une collaboration intercantonale est indispensable. C'est dans cette idée que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, par son Service des forêts et de la faune, participe au comité de pilotage (COPIL) du projet «AvantiBois» composé de représentants du Service de l'aménagement du territoire et de la promotion économique vaudoise, des organisations de propriétaires forestiers, des services forestiers de plusieurs cantons, à savoir Vaud, Fribourg, Berne, Neuchâtel et Jura.

- *Est-ce que la promotion économique fribourgeoise pourrait intervenir conjointement avec les cantons voisins pour concrétiser un tel projet mis sur pied par une entreprise privée?*

La mise en valeur régionale de la ressource naturelle bois et, en particulier, l'amélioration de la mise en valeur des bois feuillus constitue un avantage économique cantonal. La transformation d'une ressource naturelle régionale par des technologies de pointe permettrait de créer de la valeur ajoutée et, à ce titre, répondrait à la philosophie de la promotion économique cantonale visant le «high tech in the green». La promotion économique fribourgeoise s'est entretenue avec les porteurs du projet AvantiBois et leur a fait savoir que, malheureusement, le canton ne disposait pas d'une surface en zone d'activité de 15 à 20 hectares qui remplirait les critères requis. Il n'en demeure pas moins que la promotion économique est prête à réétudier la question avec ses partenaires des cantons voisins et des régions concernées si de nouveaux éléments du dossier devaient apparaître. Dans ce sens, la Communauté régionale de la Broye (COREB), qui a pour tâche le développement économique régional de la Broye, est membre du Comité de pilotage d'AvantiBois et, à ce titre, elle soutient et participe au projet.

- *Quelles seraient les retombées positives auxquelles pourrait s'attendre le canton de Fribourg, suite à la construction d'une scierie dans notre région?*

Mis à part les bois dits «nobles» tels que le chêne, le noyer ou le cerisier, les bois feuillus, notamment le hêtre de qualité moyenne (environ 80% de la quantité des bois feuillus), se vendent actuellement mal; une grande proportion est utilisée directement comme vecteur énergétique (entre 30% et 50%). Selon les indications de l'Économie Forestière Suisse (EFS à Soleure), en moyenne suisse, le prix de vente pour le bois de service feuillu est de 104 francs par m<sup>3</sup>. Le prix moyen du bois feuillu, tout assortiment confondu, donc y compris les parts vendues comme bois d'industrie et bois de feu, se situait en 2007 à 69 francs par m<sup>3</sup>. A titre de comparaison, pour les bois

résineux, tout assortiment confondu, le prix se situait en 2007 à 83 francs par m<sup>3</sup>.

Un lignopôle pour le bois feuillu permettra de créer une filière de mise en valeur pour les bois de service feuillus. La part des bois feuillus vendus comme bois de service augmentera, ce qui influencera positivement le prix de vente moyen. Cela permettra également d'améliorer le bilan environnemental de la transformation des bois en supprimant une grande partie des transports liés à l'exportation des bois feuillus suisses vers l'Italie notamment.

– *Est-ce qu'un endroit dans la Broye conviendrait pour cette construction?*

Le canton de Fribourg par le Service des forêts et de la faune collabore avec le canton de Vaud dans le comité de pilotage évaluant les sites potentiels appropriés. Actuellement deux sites sont en évaluation, il s'agit d'un terrain vers Moudon et d'un terrain vers Grandson. Jusqu'à ce jour il n'y a pas de terrain situé dans la Broye fribourgeoise qui ait été concrètement proposé.

– *Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour favoriser une meilleure mise en valeur du bois feuillu des forêts de l'Etat, des communes et des propriétaires privés?*

La mise en valeur optimale de la ressource bois constitue un objectif important de la politique forestière cantonale. Pour tendre vers la réalisation de cet objectif, l'amélioration de la mise en valeur des bois feuillus est nécessaire.

L'écoulement difficile des bois feuillus est une problématique suisse et pas uniquement cantonale. Une scierie d'une certaine capacité et gérée par des spécialistes disposant d'une expérience nationale, voire internationale, avec les bois feuillus, constitue l'une des conditions nécessaires pour réaliser avec succès le projet d'un lignopôle pour bois feuillu. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, par son Service des forêts et de la faune, participe au groupe de travail intercantonal chargé de certains travaux préparatifs (par exemple analyse des possibilités d'approvisionnement, évaluation et travaux de mise en zone des sites potentiels, appels d'offres auprès des entrepreneurs, investisseurs et énergéticiens, contacts avec les municipalités) pour réaliser le projet de lignopôle en Suisse romande.

En ce qui concerne l'engagement financier, le Conseil d'Etat ne peut pas participer au capital risques. Le Conseil d'Etat examinera, en temps utile, l'opportunité d'une participation financière. Cette participation financière n'interviendra que dans la mesure où une telle contribution est également décidée par d'autres cantons et bénéficie d'une aide de la Confédération.

Le 27 janvier 2009.

## Anfrage QA3177.08 Christian Ducotterd

### (Bau einer Laubholzsägerei)

#### Anfrage

Der Sturm Lothar hat die Zusammensetzung der Baumarten in unseren Wäldern grundlegend verändert, was weit reichende Auswirkungen auf den Holzmarkt hatte.

Im Talgebiet sind die Nadelhölzer zugunsten der Laubhölzer, hauptsächlich der Buche, stark zurückgegangen. Eine optimale Laubholzverwertung ist wegen der fehlenden Infrastruktur jedoch nicht möglich. In der Schweiz gibt es keine Sägerei, die diesen Rohstoff in grossen Mengen verarbeiten kann, was aufgrund der Kosten des Transports ins Ausland zu einer massiven Senkung des Verkaufspreises führt.

Die Waldpflege ist für die Privateigentümer, die Gemeinden und den Kanton mit einem grossen Defizit verbunden, wobei die Höhe des Defizits von der Zusammensetzung der Baumarten beeinflusst wird.

Der Bau einer Sägerei in der Broye, nahe des natürlichen Einzugsgebiets, in Zusammenarbeit mit den anderen Westschweizer Kantonen, würde eine Verwertung des Laubholzes unserer Wälder ermöglichen. Es wäre zudem von Vorteil, die zweite Holzverarbeitungsstufe am gleichen Standort anzusiedeln.

- Hat der Staatsrat im Bemühen um eine Lösung, die den Bau einer Laubholzsägerei in der Region der Broye ermöglichen würde, mit den Nachbarkantonen bereits Kontakt aufgenommen?
- Wäre es denkbar, dass die Freiburger Wirtschaftsförderung gemeinsam mit den Nachbarkantonen aktiv würde, um ein solches Projekt, das von einem Privatunternehmen aufgebaut wird, zu konkretisieren?
- Welche positiven Auswirkungen erhofft sich der Kanton Freiburg vom Bau einer Sägerei in unserer Region?
- Gibt es einen Standort in der Broye, der sich für den Bau eignen würde?
- Was plant der Staatsrat zu unternehmen, um eine bessere Verwertung des Laubholzes aus den staatlichen, kommunalen und privaten Wäldern zu fördern?

Den 5. November 2008.

#### Antwort des Staatsrats

Um auf die einzelnen Fragen eingehen zu können, sei eingangs zuerst auf ein paar allgemeine Punkte im Zusammenhang mit der Verwertung der Ressource Holz aus dem Freiburger Wald hingewiesen.

Im Kanton Freiburg wird das nachhaltige Holznutzungspotenzial zurzeit nur teilweise ausgeschöpft. Laut einer im September 2008 veröffentlichten Studie<sup>1</sup> beträgt der Biomassezuwachs im Freiburger Wald über 500 000 m<sup>3</sup> pro Jahr. Die durchschnittliche jährliche Nutzung während der letzten 20 Jahre, 1988–2007, liegt bei ungefähr 280 000 m<sup>3</sup>, wovon ungefähr 240 000 m<sup>3</sup> Nadelholz (85%) und ungefähr 40 000 m<sup>3</sup> Laubholz (15%). Was die Herkunft dieser durchschnittlich pro Jahr genutzten 280 000 m<sup>3</sup> angeht, stammen ungefähr 200 000 m<sup>3</sup> (71%) aus öffentlichem Wald und 80 000 m<sup>3</sup> (29%) aus Privatwald.

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) schlägt als Ziel eine jährliche Nutzung von 325 000 m<sup>3</sup> vor, wovon 225 000 m<sup>3</sup> Nadelholz (70%) und 100 000 m<sup>3</sup> Laubholz (30%). Für die Berechnung dieses Nutzungsziels ging das Amt vom Potenzial des Biomassezuwachses aus und berücksichtigte verschiedene spezifische Faktoren,

<sup>1</sup> Studie zur Bestimmung des nachhaltigen Holznutzungspotentials im Kanton Freiburg, WaldA, September 2008

wie zum Beispiel die Klimaerwärmung, die natürlichen Bedingungen (Boden, Topografie, Zugänglichkeit), die Bewirtschaftungskosten, die Eigentumsverhältnisse und die Grundsätze des naturnahen Waldbaus. Ob dieses Ziel erreicht wird, hängt von mehreren Bedingungen ab, namentlich von einem Holzpreis, der für den Waldeigentümer interessant ist, von einer Erschliessung, die den Zugang zu den Beständen ermöglicht, von Unterstützungsmassnahmen für gewisse defizitäre Eingriffe und für Strukturverbesserungen, die es im Privatwald durchzuführen gilt.

Folgende natürliche, wirtschaftliche und politische Rahmenbedingungen werden die Umsetzung des Ziels einer besseren Verwertung der Ressource Holz aus dem Freiburger Wald stark beeinflussen:

- die Nadelholzmenge wird nicht zunehmen, sondern im Gegenteil voraussichtlich leicht zurückgehen;
- die Laubholzmenge wird zunehmen;
- das Kriterium des Holzpreises und der Nachfrage nach Holz als Baumaterial und/oder Energieträger;
- die Ressourcen, die dem Forstdienst zur Verfügung stehen, um die Waldeigentümer zu Holzschlägen zu motivieren und sie zu beraten;
- die Durchführung von Strukturverbesserungen in parzelliertem und nicht erschlossenem Wald, insbesondere im Privatwald;
- die Höhe der Subventionen für gewisse forstwirtschaftliche Massnahmen, die defizitär aber im öffentlichen Interesse sind.

#### Neue Politik des Bundes zur Ressource Holz

Der Bund verfolgt für die Verwertung der Ressource Holz eine neue umfassende Politik. Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) informiert, dass die Holznutzung im Schweizer Wald, insbesondere in den Voralpen und Alpen, noch gesteigert werden kann und rät zu einer Stärkung der Wertschöpfungskette Holz. Eine verstärkte Holznutzung trägt auch dazu bei, dass der Wald seine Funktionen dauerhaft erfüllen kann. Das anfallende Holz soll so verwertet werden, dass ein Maximum an Wertschöpfung erzielt wird. Gemäss dem BAFU wird dies über die so genannte Kaskadennutzung am besten gewährleistet: Stofflich verwertbare Holz-Sortimente sollen zunächst als Material für Gebäude, Innenausbauten oder Möbel verwendet werden, in einem zweiten Schritt für weitere stoffliche Nutzungen wie z.B. Holzwerkstoffe. Erst am Schluss folgt die energetische Nutzung dieser Sortimente.

- *Hat der Staatsrat im Bemühen um eine Lösung, die den Bau einer Laubholzsägerei in der Region der Broye ermöglichen würde, mit den Nachbarkantonen bereits Kontakt aufgenommen?*

Der Kanton Freiburg ist durch seine Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und durch das WaldA Mitglied der Vereinigung AvantiBois, deren Ziel die Laubholzverwertung in der Westschweiz ist. Die Vereinigung wird im Rahmen eines Projekts vom Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) finanziell unterstützt und von der Wirtschaftsförderung des Kantons Waadt getragen. Geplant ist die Schaffung eines Holzkompetenzzentrums, in dem 150 000 – 200 000 m<sup>3</sup> Laubstammholz pro Jahr verarbeitet werden können. Zu diesem Zweck sollen ein grosses Sägewerk und Unternehmen der zweiten Holzverarbeitungsstufe, die das ge-

sägte Holz und das Restholz verwenden, errichtet werden. Marktanalysen haben ergeben, dass diese Menge notwendig ist, um den verschiedenen Nachfragen des Marktes gerecht werden zu können. Eine interkantonale Zusammenarbeit ist dabei unerlässlich, um die Versorgung mit dieser Laubholzmenge gewährleisten zu können. Vor diesem Hintergrund ist denn auch der Einsitz der ILFD, vertreten durch das ihr unterstellte WaldA, im Steuerungskomitee des Projekts AvantiBois zu verstehen. Das Komitee setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Amts für Raumplanung und der Wirtschaftsförderung des Kantons Waadt, von Organisationen von Waldeigentümern sowie aus Vertretern der Forstämter der Kantone Waadt, Freiburg, Bern, Neuenburg und Jura zusammen.

- *Wäre es denkbar, dass die Freiburger Wirtschaftsförderung gemeinsam mit den Nachbarkantonen aktiv würde, um ein solches Projekt, das von einem privaten Unternehmen aufgebaut wird, zu konkretisieren?*

Die regionale Verwertung des Rohstoffs Holz und insbesondere die Stärkung der Laubholzverwertung stellen für den Kanton einen wirtschaftlichen Vorteil dar. Die Verarbeitung eines natürlichen regionalen Rohstoffs mittels modernster Technologien würde die Schöpfung von Mehrwert ermöglichen und würde sich somit ins Konzept der kantonalen Wirtschaftsförderung «High tech in the Green» einfügen. Die freiburgische Wirtschaftsförderung ist mit den Trägern des Projekts AvantiBois zusammengekommen und hat ihnen mitgeteilt, dass der Kanton leider über keine in der Gewerbezone gelegene Fläche von 15 bis 20 ha verfügt, die die nötigen Kriterien erfüllen würde. Dies bedeutet aber nicht, dass die Wirtschaftsförderung nicht trotzdem bereit wäre, die Frage mit ihren Partnern der Nachbarkantone und mit den betroffenen Regionen erneut zu prüfen, sollten neue Elemente auftauchen. In diesem Sinn ist die Mitgliedschaft der Communauté régionale de la Broye (COREB), deren Aufgabe die Förderung der regionalen wirtschaftlichen Entwicklung der Broye ist, im Steuerungskomitee von AvantiBois zu verstehen; als solches unterstützt sie das Projekt und beteiligt sich daran.

- *Welche positiven Auswirkungen erhofft sich der Kanton Freiburg vom Bau einer Sägerei in unserer Region?*

Abgesehen von den so genannt «edlen» Hölzern wie Eichen-, Nussbaum- oder Kirschbaumholz, verkaufen sich Laubhölzer, insbesondere Buchenholz von mittlerer Qualität (ungefähr 80% der Laubholzmenge) gegenwärtig schlecht; ein grosser Prozentsatz wird direkt als Energieträger verwendet (zwischen 30% und 50%). Nach Angaben der Dachorganisation der schweizerischen Waldeigentümer Waldwirtschaft Schweiz (WVS, in Solothurn) liegt der Verkaufspreis für Laubnutzholz im schweizerischen Durchschnitt bei 104 Franken pro m<sup>3</sup>. 2007 betrug der durchschnittliche Preis für Laubholz, alle Holzsortimente zusammengenommen, das heisst inklusive der als Industrie- oder Feuerholz verkauften Anteile, 69 Franken pro m<sup>3</sup>. Zum Vergleich: Bei Nadelhölzern, alle Sortimente zusammengenommen, lag der Preis 2007 bei 83 Franken pro m<sup>3</sup>.

Mit einem Kompetenzzentrum für Laubholz kann eine Wertschöpfungskette für Laubnutzholz geschaffen werden. Der Anteil des als Nutzholz verkauften Laubholzes wird zunehmen, was sich positiv auf den durchschnittlichen Verkaufspreis auswirken wird. Zudem wird die Umweltbilanz der Holzverarbeitung verbessert werden

können, da ein grosser Teil der Transporte im Zusammenhang mit der Ausfuhr von schweizerischem Laubholz namentlich Richtung Italien vermieden werden kann.

– *Gibt es einen Standort in der Broye, der sich für den Bau eignen würde?*

Das Steuerungskomitee, in dem der Kanton Freiburg durch das WaldA vertreten ist und mit dem Kanton Waadt zusammenarbeitet, prüft die Standorte, die potenziell in Frage kommen. Zurzeit werden zwei Standorte geprüft: ein Grundstück bei Moudon und ein Grundstück bei Grandson. Für einen Standort im Broyebezirk wurde bisher noch kein Vorschlag gemacht.

– *Was plant der Staatsrat zu unternehmen, um eine bessere Verwertung des Laubholzes der staatlichen, kommunalen und privaten Wälder zu fördern?*

Eine optimale Verwertung der Ressource Holz ist ein wichtiges Ziel der kantonalen Forstpolitik. Um sich diesem Ziel anzunähern, ist eine Stärkung der Laubholzverwertung unumgänglich.

Der Absatz von Laubholz stellt nicht nur im Kanton Freiburg, sondern in der ganzen Schweiz ein Problem dar. Damit das Projekt eines Kompetenzzentrums für Laubholz erfolgreich umgesetzt werden kann, muss das Sägewerk eine gewisse Grösse haben und von Spezialisten geführt werden, die über nationale oder internationale Erfahrung mit Laubholz verfügen. Die ILFD und das WaldA sind in der interkantonalen Arbeitsgruppe vertreten, die für gewisse vorbereitende Arbeiten zuständig ist, wie zum Beispiel die Analyse der Versorgungsmöglichkeiten, die Evaluation der Einzonungen der in Frage kommenden Standorte, die Ausschreibungen bei Unternehmern, Investoren und Energetikern sowie den Kontakt mit den Gemeindeverwaltungen.

Was die finanzielle Beteiligung betrifft, so kann sich der Staatsrat nicht am Risikokapital beteiligen. Der Staatsrat wird zu gegebener Zeit prüfen, ob eine finanzielle Beteiligung angemessen ist. Der Kanton wird sich nur dann finanziell beteiligen, wenn sich auch andere Kantone für eine solche Beteiligung aussprechen und diese durch den Bund unterstützt wird.

Den 27. Januar 2009.

## Question QA3179.08 Antoinette de Weck

### (iniquité des mécanismes de solidarités intercommunales pour la Ville de Fribourg)

#### Question

Depuis de nombreuses années, la Ville de Fribourg se plaint des effets du système de péréquation tant horizontale que verticale qui ne tient pas suffisamment compte des charges de ville-centre.

Pour étayer son propos, la Ville a commandé une étude en 2003 qui concluait que la Ville était pénalisée pour environ 17 000 000 francs (Rapport final, HEG, novembre 2003, p. 101). La version corrigée de juillet 2005 concluait à un surcoût de 13 000 000 francs (p. 112).

Depuis, la Ville ne manque pas de rappeler les inégalités dues au système de péréquation (messages accompagnant les comptes 2005, p. 25, 2006, p. 23, 2007, p. 11).

Dans le bilan intermédiaire du programme de législature 2006–2011, du 3 novembre 2008, le conseil communal a une nouvelle fois relevé l'iniquité des mécanismes de solidarités intercommunales (p. 3 du bilan). Il a aussi souligné que les baisses fiscales se révélaient structurellement catastrophiques sur les finances des grandes communes (p. 4 du bilan). Il donne plusieurs exemples pour étayer son propos.

Vu l'importance des affirmations contenues dans ce document, il apparaît indispensable que le Conseil d'Etat puisse confirmer la véracité des déclarations suivantes:

1. Est-il exact que la Ville doit participer pour un montant de 500 000 francs par an au financement, via un pot commun, des transports scolaires, alors qu'elle n'en bénéficie que pour 13 000 francs (p. 4 du bilan)?
2. Est-il exact que la facture scolaire de la Ville ait augmenté de 1 500 000 francs cette année alors qu'aucune nouvelle classe n'ait été ouverte?
3. Est-il exact qu'en fonction des décisions prises par le Grand Conseil durant la période 2001–2006, la Ville de Fribourg a perdu – ou n'a pas reçu – plus de 6 000 000 francs, par année dans ses recettes (p. 3 du bilan)?
4. Est-il exact que la bascule fiscale a péjoré les finances de la Ville (p. 4 du bilan)?
5. Est-il exact que la nouvelle RPT a péjoré les finances de la Ville de 2 000 000 francs (p. 5 du bilan)?
6. Est-il exact que la balance des paiements de la Ville en faveur de l'Etat s'est aggravée de 14 000 000 francs alors que les contributions de l'Etat envers la Ville ont diminué de 3 400 000 francs durant le même laps de temps (p. 5 du bilan)?

Le 21 novembre 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit à la question de la députée Antoinette de Weck:

1. Il est exact que la Ville de Fribourg a participé en 2007 pour un montant de 523 365 francs au financement, via le pot commun, des transports scolaires, alors qu'elle n'a bénéficié que d'un montant de 12 294 francs pour ses propres déplacements d'écoliers. En ce qui concerne le budget 2009, la participation de la Ville de Fribourg aux frais de transports scolaires des autres communes via le pot commun sera d'environ 580 000 francs.

En 2007, pour l'ensemble du canton, le coût total des transports scolaires pour l'école enfantine et l'école primaire représente un montant de 5 133 506 francs. Comme pour les frais de traitement du corps enseignant, l'Etat en assume le 35%, les communes prenant en charge le 65% restant selon une clé de répartition tenant compte de leur classification et de leur population.

La question générale de la participation des communes aux frais de transports a déjà été évoquée à plusieurs reprises, tant avec la Ville de Fribourg qu'avec l'Association des communes fribourgeoises. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est actuellement en train d'étudier un nouveau mode d'allocation des subventions aux transports scolaires.

2. Le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le mode de calcul du décompte des frais scolaires «pot commun» a été modifié par l'intro-

duction d'un 13<sup>e</sup> passage. Cette modification avait été entérinée par le Conseil d'Etat en octobre 1999 suite à un rapport élaboré par un groupe de travail dans lequel la Ville était représentée.

En 2003, le Conseil d'Etat avait pu informer la Ville que grâce au nouveau système de calcul avec le 13<sup>e</sup> passage, la facture de la Ville avait pu être réduite de plus de 1 000 000 de francs par an.

Le Conseil d'Etat a en outre décidé qu'à partir de 2004, les classes d'accueil et toutes les classes d'appui ne seraient plus comptées à charge de la Ville, ce pour tenir compte de son rôle de «ville-centre». Ces classes sont réparties sur l'ensemble des communes du canton, comme c'est le cas pour les frais de scolarité relatifs aux enfants de requérants d'asile. En sus de tous les appuis dispensés, cela représente ainsi 3 classes d'accueil et 1 classe à rythme lent soit, actuellement, une économie de près de 600 000 francs/an.

Afin de répondre plus précisément, il convient de comparer le nombre de classes et les montants prévus aux budgets 2008 et 2009:

Pour le budget 2008, la Ville avait, pour 33 418 habitants:

|   |      |                          |
|---|------|--------------------------|
| école infantine 22 équivalents-classes    | soit | Fr. 2 388 948.40         |
| école primaire 106,87 équivalents-classes | soit | <u>Fr. 15 506 753.20</u> |
|   |      | Fr. 17 895 701.60        |

A cela, il faut ajouter 1 classe infantine et 6 classes primaires à charge de la Ville, soit 935 000 francs.

**Le total à charge de la Ville est ainsi de 18 830 701 fr. 60.**

Pour le budget 2009, la Ville a, pour 33 836 habitants:

|  |      |  |
|--|------|--|
| école infantine 21 équivalents-classes   | soit | Fr. 2 590 582.95 y.c. 2 <sup>e</sup> année |
| école primaire 107,5 équivalents-classes | soit | <u>Fr. 16 369 986.90</u>                   |
|  |      | Fr. 18 960 569.90                          |

A cela, il faut ajouter 6 classes supplémentaires, soit environ 830 000 francs, à charge de la Ville et dont l'ouverture a été décidée de manière indépendante.

**Le total à charge de la Ville est ainsi de 19 790 569 fr. 90.**

Pour un nombre de classes relativement stable, la différence entre le budget 2008 et le budget 2009 est de 959 868 fr. 30 (+ 5%).

Cette différence est due à

|   |        |               |
|---|--------|---------------|
| l'indexation des traitements                      | soit ~ | Fr. 560 000.- |
| l'augmentation de la population (+ 418 habitants) | soit ~ | Fr. 230 000.- |
| l'introduction de 2 ans d'école infantine         | soit ~ | Fr. 167 955.- |

Il faut encore préciser que l'indice des prix à la consommation étant finalement plus faible que celui prévu dans le budget 2009, l'augmentation des salaires sera moindre que celle budgétée, soit une diminution d'environ 200 000 francs pour la Ville.

Par ailleurs, comme toutes les communes, la Ville de Fribourg recevra en 2009 la première des six tranches des recettes extraordinaires liées à l'introduction de la deuxième année d'école infantine. La part annuelle de Fribourg se situera entre 1 300 000 francs et 1 400 000 francs. Il convient de relever que cette contribution unique de 60 millions de francs sera à la libre disposition des communes, sans affectation particulière.

3. Le contrôle de cette affirmation n'est pas aisé étant donné que l'évolution du produit de la fiscalité ne dépend pas uniquement des modifications de la charge fiscale mais également d'autres facteurs. A ce titre, il y a lieu de ne pas sous-estimer, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, les effets induits par les arrivées et les départs de contribuables, spécialement s'il s'agit de contribuables importants, ainsi que par les modifications importantes de leurs éléments imposables. De plus, les taxations effectuées avant l'entrée en vigueur de la LICD au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et celles effectuées actuellement ne sont que très difficilement comparables. En effet, la loi fiscale cantonale a dû être adaptée à la LHID avec pour conséquence, par exemple, que les sociétés holdings sont imposées sur leurs fonds propres (capital et réserves) et non plus sur le seul capital social et que les sociétés de domicile sont également imposées sur une part de leurs bénéfices (art. 128 LICD). S'agissant des personnes physiques, on est passé du système bisannuel *praenumerando* au système annuel *postnumerando*.

Il y a lieu de rappeler également que les baisses d'impôts contenues dans la loi du 21 juin 2005 (augmentation des déductions sociales pour enfants et suppression de l'impôt minimal de 40 francs) représentaient un contre-projet indirect à l'initiative législative «Rabais d'impôt pour les familles».

Trois décisions prises par le Grand Conseil sont à relever car elles sont importantes pour la commune de Fribourg en ce sens qu'elles provoquent une augmentation des recettes communales:

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les sociétés de domicile sont imposées partiellement à l'impôt sur le bénéfice, ce qui provoque également une imposition supplémentaire des sociétés anonymes imposées au régime mixte;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2002 est entrée en vigueur la loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises (Groupe E). Ainsi, dès la période fiscale 2002, le Groupe E est assujéti aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques sur le capital et le bénéfice;
- par la loi du 31 octobre 2006, la loi sur la Banque cantonale de Fribourg a été modifiée avec pour conséquence son assujettissement aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques sur le bénéfice et le capital et l'assujettissement à la contribution immobilière pour ses immeubles affectés à son administration. Cette loi est entrée en vigueur au 1.1.2007.

En application de l'article 139 LICD relatif au secret fiscal, le Conseil d'Etat ne peut pas communiquer de renseignements qui ressortent des dossiers de contribuables y compris ceux qui concernent les répartitions intercommunales. Son information se limite dès lors à la reprise d'indications contenues dans les rapports publiés par les sociétés et qui sont accessibles au public. Dans son rapport annuel 2007, la BCF précise à la page 38 dans le paragraphe «impôts» que «*les communes sièges bénéficieront d'un montant de l'ordre de 6,8 mios de francs*». Quant à la société Groupe E SA, le rapport de gestion 2007 précise en page 55 que «*les impôts sur le bénéfice s'élèvent à 3 190 000 francs*». Le montant de l'impôt sur le capital ne ressort pas du rapport publié. Il y a lieu encore de préciser que cette société anonyme est soumise à l'impôt fédéral direct, aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques.

Il ressort de l'analyse des statistiques fiscales publiées des différences importantes entre l'évolution des données cantonales et de celles de la Ville de Fribourg. En effet, entre les années fiscales 2001 et 2006, les accroissements s'établissent ainsi:

|   | Ville de Fribourg | Canton |
|---|-------------------|--------|
| • Impôt cantonal de base sur le revenu                      | 0,23%             | 11,59% |
| • Impôt cantonal de base sur la fortune                     | 20,07%            | 36,17% |
| • Impôt cantonal de base sur le bénéfice                    | 31,11%            | 27,40% |
| • Impôt cantonal de base sur le capital                     | 1,38%             | 38,49% |
| • Population  | 4,62%             | 8,21%  |
| • Nombre de personnes physiques payant un impôt             | - 3,33%           | 3,25%  |
| • Impôt cantonal moyen des personnes physiques par habitant | - 2,48%           | 5,12%  |
| • Impôt cantonal moyen des personnes morales par habitant   | 18,64%            | 19,34% |

Comme on le constate, la diminution du nombre de contribuables personnes physiques de la Ville – alors qu'en moyenne cantonale ils augmentent – explique la croissance inférieure du rendement fiscal communal; ces éléments ne peuvent être imputés à l'Etat.

Si, pour les personnes physiques, l'ancien impôt minimum de 40 francs n'avait pas été supprimé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le nombre de contribuables assujettis à cet impôt s'élèverait à 1430 pour la Ville de Fribourg contre 7381 pour l'ensemble du canton, soit le 19,4%.

Pour l'année fiscale 2006, l'impôt cantonal moyen des personnes physiques s'établit à 2686 francs par habitant pour la Ville de Fribourg et à 2503 francs pour l'ensemble du canton. Quant à celui des personnes morales, il s'établit à 635 francs par habitant pour la Ville de Fribourg et à 359 francs pour l'ensemble du canton.

Entre 2001 et 2006, l'impôt à la source réparti en faveur de la Ville de Fribourg a connu une progression de 1 300 000 francs, soit près de 40%.

Globalement, il apparaît que les incidences financières des décisions prises par le Grand Conseil ne sont pas forcément négatives pour la Ville de Fribourg. L'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est certainement à rechercher, d'une part, dans la diminution du nombre de contribuables de la Ville alors qu'en moyenne cantonale ce nombre augmente et, d'autre part, dans la composition des contribuables assujettis à l'impôt (habitants – indépendants exerçant leur activité en dehors du lieu de leur domicile – salariés faisant l'objet d'une répartition intercommunale en raison de leur activité dirigeante).

4. La réorganisation du système sanitaire par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du Réseau hospitalier fribourgeois (renommé *hôpital fribourgeois*) a eu des effets financiers importants pour les communes et le canton. La reprise par le canton des tâches et de l'intégralité des charges d'exploitation des hôpitaux de district et de l'hôpital cantonal (estimées à 62 millions de francs sur la base du budget 2006 réévalué) a été assurée par une augmentation des coefficients d'impôts cantonaux sur les personnes physiques et sur les personnes morales. Parallèlement, afin de compenser l'économie de leurs charges – et afin de ne pas prêter les contribuables – les communes devaient diminuer leurs propres coefficients d'impôts.

A ce moment-là, il n'était matériellement pas possible de disposer des statistiques fiscales pour l'année 2006 dans

la mesure où les contribuables n'avaient pas encore été amenés à remplir leur déclaration de la période fiscale 2006. Aussi, le groupe de travail du projet avait estimé le rendement 2006 des communes en fonction de l'évolution du rendement fiscal cantonal et communal constatée entre 2001 à 2003. Ainsi, pour la commune de Fribourg, les calculs effectués ont eu pour effet une diminution de ses coefficients d'impôts sur les personnes physiques et morales de 85% à 77,3% dès 2007.

Les charges d'exploitation hospitalières 2006 pour Fribourg pour le calcul de la bascule fiscale avaient été estimées alors à 8 481 415 francs; avec la publication des statistiques fiscales 2006, arrêtées au 30 août 2008, nous pouvons déterminer que la diminution des coefficients d'impôts aurait eu pour conséquence, si la bascule fiscale avait eu lieu en 2006, une diminution du rendement fiscal communal de 8 543 882 francs. A cette condition, l'effet de la bascule pourrait donc être évalué pour la Ville de Fribourg à un manque à gagner de 62 467 francs.

Cependant, le décompte définitif 2006 des charges d'exploitation hospitalières pour Fribourg était de 8 060 862 francs (facturation 2006 corrigée des soldes 2005 et 2007). Le manque à gagner peut donc être réévalué à 483 020 francs.

De plus, il est à rappeler que lors du calcul effectué, l'impôt sur les prestations en capital n'avait pas été pris en compte. En effet, cet impôt est également soumis au coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques; ainsi il s'agit d'ajouter un manque à gagner d'environ 130 000 francs.

A ceci s'ajoute que le décompte définitif 2006 des charges d'exploitation hospitalières pour Fribourg était de 8 060 862 francs (acompte facturé en 2006 et solde final facturé en 2007). De ce fait le montant d'économie réalisé par la Ville de Fribourg pour le calcul de la bascule fiscale était surévalué de 483 020 francs. Ainsi, la diminution des coefficients d'impôts suite à la réorganisation du système sanitaire a eu une incidence financière en défaveur de la commune qui peut être évaluée à 610 000 francs.

Il y aurait également lieu de relever que la Ville de Fribourg a reçu un montant de 317 599 francs au titre d'indemnité unique versée par l'Etat (12 millions pour l'ensemble des communes) pour la reprise des biens hospitaliers par le Réseau hospitalier fribourgeois.

5. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a impliqué d'importantes modifications du budget cantonal et, par répercussion, des budgets communaux. Par rapport à la situation qui prévalait jusqu'en 2007, les charges à supporter par les communes ont connu des augmentations dans certains domaines de tâches, qui ont été compensées par les diminutions enregistrées dans d'autres domaines et par une nouvelle recette. Une solution globale a été retenue (cf. *loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT et Message N° 18 du 7 mai 2007*). Elle vise à ce que les communes ne soient au total pas prêteritiées financièrement par le passage à la RPT, mais ne cherche pas à garantir une neutralité dans chacun des domaines touchés, ni pour chaque commune prise individuellement.

Concrètement, la RPT a entraîné à ce jour des charges supplémentaires pour les communes dans les domaines des institutions pour personnes handicapées ou inadap-

tées, de l'enseignement spécialisé (services auxiliaires scolaires, mesures pédo-ga-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés), du trafic régional ainsi que de l'aide et des soins à domicile. En contrepartie, la part des communes au financement des domaines suivants à forttement diminué, voire complètement disparu: AVS, AI, prestations complémentaires AVS, prestations complémentaires AI, réductions de primes dans l'assurance-maladie, allocations familiales fédérales dans l'agriculture. Les communes se sont vues de plus attribuer un montant annuel non affecté de 3 millions de francs, répartis entre elles au prorata de leur population. Il a été convenu que les incidences financières de la RPT pour l'Etat et les communes feront l'objet d'un nouvel examen dans le courant de l'année 2010, sur la base des résultats des comptes des deux premiers exercices de mise en œuvre de la RPT, à savoir 2008 et 2009. Des modifications seront au besoin effectuées en fonction du résultat de cet examen.

Comme cela a toujours été reconnu, la RPT a un effet négatif sur les finances de la Ville de Fribourg. La péjoration annoncée par le Conseil communal dans le bilan intermédiaire du programme de législature 2006–2011 est cependant exagérée. Sur la base de ses propres analyses, en tenant compte des échanges d'informations qu'elle a eus avec le comité de l'Association des communes fribourgeoises à fin 2007 et sous réserve de certaines incertitudes en matière de services auxiliaires scolaires, l'Administration des finances estime que les effets du changement de système sur le budget 2008 de la Ville ont été d'environ 1 200 000 francs, dont 800 000 francs au titre d'une contribution unique au règlement de problèmes transitoires dans le domaine de l'AI. Sans cette contribution, qui disparaît totalement dès 2009, les effets de la RPT sur le budget 2008 de la Ville de Fribourg auraient donc été d'environ 400 000 francs. Cette incidence négative, qui reste à confirmer sur la base des comptes 2008, va probablement augmenter en 2009, en raison notamment des évolutions annoncées en matière de trafic régional et d'institutions pour personnes handicapées ou inadaptées. A relever que l'Etat subit aussi les conséquences des progressions soutenues des charges dans ces domaines. La mise à contribution des finances de la capitale restera cependant selon toute vraisemblance très éloignée des deux millions de francs évoqués par le Conseil communal.

6. Les flux financiers entre la commune de Fribourg et le canton (montants provenant des comptes de fonctionnement de la Ville) démontrent que la commune a vu ses participations aux dépenses cantonales augmenter de 36 191 738 francs en 2000 à 46 798 967 francs, soit une augmentation de 10 607 229 francs<sup>1</sup>. Il est à préciser que ces montants ne tiennent toutefois pas compte de la participation communale au financement du pot commun des dépenses hospitalières ni de sa participation à l'hôpital cantonal comme hôpital de district (au total 4,6 mios en 2000–8,0 mios en 2006), qui sont à considérer comme des dépenses liées régionales. Ainsi, les dépenses liées cantonales effectives connaissent une évolution annuelle moyenne de 4,88%.

<sup>1</sup> Bien que les montants ne soient pas intégrés dans les flux financiers, il est à rappeler que les comptes de la Ville de Fribourg ont été soulagés, dès 2001, du déficit des transports en commun; ainsi sa participation au trafic régional a diminué de 8,3 millions de francs en 2000 à 7,3 millions en 2006.

Considérant l'ensemble des communes pour cette même période, l'augmentation annuelle moyenne des participations communales aux dépenses cantonales était de 5,04% (augmentation supérieure que celle analysée pour Fribourg), alors que les flux financiers canton → communes ont augmenté de 4,91%.

| Flux financiers            | évolution annuelle moyenne<br>2000–2006, en% |
|----------------------------|--|
| Ville de Fribourg → canton | 4,88%  |
| communes → canton          | 5,04%  |
| canton → Ville de Fribourg | -5,38%                                       |
| canton → communes          | 4,91%  |

En chiffres relatifs, les flux financiers commune → canton représentaient 19,84% des charges de fonctionnement de la ville en 2000 pour atteindre 21,36% en 2006; ils représentaient 43,92% du rendement fiscal communal direct (rendement communal des impôts sur les personnes physiques et morales) en 2000 jusqu'à 49,62% en 2006.

Cette variation s'explique en grande partie par la diminution du financement fédéral des mesures actives pour la réinsertion des demandeurs d'emploi (3,8 millions en 2000, 700 000 francs en 2006). En effet, en 2000, l'Office du travail de la ville de Fribourg assumait la gestion de quatre mesures actives: Free Trading (anciennement Book Trading), Frima 1606, l'encadrement des accueils extrascolaires et le chantier écologique. En 2006, l'Office du travail n'assumait plus que la gestion du chantier écologique. L'Office du travail a cédé la gestion de Free Trading au Service public de l'emploi (SPE) à la suite de malversations financières et en 2005 n'a plus voulu assumer la gestion de Frima 1606. Quant aux accueils extrascolaires, l'encadrement n'est plus fait par des demandeurs d'emploi. Il convient de relever que la gestion des mesures actives ne constitue pas des subventions du canton ou de la Confédération à la Ville de Fribourg, mais du financement de prestations au prix coûtant. Ces prestations n'étant plus assumées par l'Office du travail, elles ne sont plus financées. Enfin, il convient également de relever que le financement de ces prestations est discuté chaque année en fonction de la conjoncture économique et que celle-ci étant plus favorable depuis 2002, ces prestations sont revues à la baisse.

Comparativement, ces proportions sont relativement équivalentes dans l'analyse des flux financiers pour l'ensemble des communes du canton. En effet, ces derniers varient entre 19,86% (2000) et 21,98% (2006) des charges de fonctionnement, et se situent entre 42,46% (2000) et 44,15% (2006) de l'ensemble des rendements fiscaux communaux.

| Flux financiers                      | 2000   | 2006   |
|--------------------------------------|--------|--------|
| <i>Ville de Fribourg → canton</i>    |        |        |
| en % des dépenses communales totales | 19,84% | 21,36% |
| en % du rendement fiscal direct      | 43,92% | 49,62% |
| <i>communes → canton</i>             |        |        |
| en % des dépenses communales totales | 19,86% | 21,98% |
| en % du rendement fiscal direct      | 42,46% | 44,15% |

En conclusion, il est utile de rappeler que les participations communales aux dépenses cantonales sont calculées en fonction de la classification des communes (système actuel de péréquation financière intercommunale indirecte). L'échelle des classes varie entre la classe 1 (communes à forte capacité financière) et la classe 6 (communes à faible capacité financière); la capacité financière moyenne est fixée à l'indice 100,00, soit l'indice plancher de la classe 3. L'indice de capacité financière de la commune (qui se situe à 38 points au-dessus de la moyenne cantonale pour toutes les années de référence), calculé pour 2/3 en fonction du rendement fiscal des personnes physiques, des personnes morales et de l'impôt à la source par habitant, est plus élevé que le rendement moyen de l'ensemble des communes. Il est donc tout simplement logique que la commune de Fribourg, située en classe 2 depuis de nombreuses années dans le système de péréquation financière intercommunale, participe proportionnellement plus aux dépenses cantonales que les communes situées dans les classes inférieures (contribution de solidarité intercommunale).

Le 9 février 2009.

### Anfrage QA3179.08 Antoinette de Weck

#### (Nachteilige Auswirkungen der interkommunalen Solidarität für die Stadt Freiburg)

##### Anfrage

Seit vielen Jahren weist die Stadt Freiburg darauf hin, dass der horizontale und vertikale Finanzausgleich für sie negative Auswirkungen habe und den Lasten der Kernstadt nicht genügend Rechnung trage.

Zur Stützung ihrer Aussagen hat die Stadt 2003 eine Studie in Auftrag gegeben, die zum Schluss kam, dass die Stadt um rund 17 000 000 Franken benachteiligt werde (Rapport final, HEG, novembre 2003, S. 101). Die korrigierte Version vom Juli 2005 kommt auf einen Betrag von 13 000 000 Franken (S. 112).

Seitdem erinnert die Stadt immer wieder an die nachteiligen Auswirkungen des Ausgleichssystems (Botschaften zu den Rechnungen 2005 (S. 25), 2006 (S. 23) und 2007 (S. 11).

Auch in der Zwischenbilanz des Legislaturprogramms 2006–2011 vom 3. November 2008 («Programme de législature 2006–2011 – bilan intermédiaire») hat der Gemeinderat erneut die Ungerechtigkeit der interkommunalen Solidarität hervorgehoben (S. 3 der Bilanz). Er hat zudem darauf hingewiesen, dass sich Steuersenkungen strukturell katastrophal auf den Finanzhaushalt grosser Gemeinden auswirken (S. 4 der Bilanz). Zur Untermauerung dieser Aussage werden mehrere Beispiele angeführt.

Angesichts der Tragweite der in diesem Dokument enthaltenen Behauptungen drängt sich eine Überprüfung des Wahrheitsgehalts der folgenden Aussagen durch den Staatsrat auf:

1. Stimmt es, dass sich die Stadt, über den gemeinsamen Topf, mit einem jährlichen Betrag von 500 000 Franken an der Finanzierung der Schülertransporte betei-

ligen muss, während ihr Nutzen daraus nur 13 000 Franken beträgt (S. 4 der Bilanz)?

2. Stimmt es, dass sich die Ausgaben der Stadt für das Schulwesen dieses Jahr um 1 500 000 Franken erhöht haben, und dies obwohl keine einzige neue Klasse eröffnet worden ist?
3. Stimmt es, dass die Stadt Freiburg aufgrund der Entscheide des Grossen Rates während der Periode 2001–2006 mehr als 6 000 000 Franken pro Jahr an Einnahmen verloren bzw. nicht erhalten hat (S. 3 der Bilanz)?
4. Stimmt es, dass sich die Finanzen der Stadt mit der Steuerverschiebung verschlechtert haben? (S. 4 der Bilanz)?
5. Stimmt es, dass sich die städtischen Finanzen wegen der NFA um 2 000 000 Franken verschlechtert haben (S. 5 der Bilanz)?
6. Stimmt es, dass die Zahlungen der Stadt an den Kanton um 14 000 000 zugenommen haben, während die Kantonsbeiträge an die Stadt innerhalb der gleichen Zeitspanne um 3 400 000 Franken abgenommen haben (S. 5 der Bilanz)?

Den 21. November 2008.

##### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat nimmt zu den Fragen von Grossrätin Antoinette de Weck wie folgt Stellung:

1. Es stimmt, dass sich die Stadt Freiburg 2007 über den gemeinsamen Topf mit einem Betrag von 523 365 Franken an der Finanzierung der Schülertransporte beteiligt hat und dass ihr Nutzen für die Beförderung ihrer eigenen Schülerinnen und Schüler nur 12 294 Franken beträgt. Gemäss dem Voranschlag 2009 wird die Beteiligung der Stadt Freiburg an den Kosten der Schülertransporte der anderen Gemeinden über den gemeinsamen Topf rund 580 000 Franken betragen.

2007 kosteten die Schülertransporte für den Kindergarten und die Primarschule für den ganzen Kanton insgesamt 5 133 506 Franken. Wie bei den Lehrergehaltskosten übernimmt der Kanton auch hier 35%, während die Gemeinden die restlichen 65% abdecken, und dies gemäss einem Verteilschlüssel, der die Klassifikation und die Bevölkerung der Gemeinden berücksichtigt.

Die Frage der Beteiligung der Gemeinden an den Kosten der Schülertransporte wurde schon mehrmals grundsätzlich erörtert, sowohl mit der Stadt Freiburg wie auch mit dem Freiburger Gemeindeverband. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport ist gegenwärtig dabei, die Subventionen der Schülertransporte zu überprüfen.

2. Am 1. Januar 2000 wurden die Modalitäten für die Abrechnung der Schulkosten des gemeinsamen Topfs mit der Einführung eines 13. Durchlaufs zur Korrektur geändert. Diese Änderung hatte der Staatsrat im Oktober 1999 aufgrund eines Berichts genehmigt, der von einer Arbeitsgruppe, in der die Stadt vertreten war, ausgearbeitet worden war.

2003 informierte der Staatsrat die Stadt darüber, dass der städtische Kostenbeitrag dank des neuen Systems mit dem 13. Durchlauf um mehr als 1 000 000 Franken pro Jahr gesenkt werden konnte.

Darüber hinaus hat der Staatsrat beschlossen, dass die Aufnahmeklassen und alle Stützkurse ab 2004 nicht mehr

zulasten der Stadt gehen würden; damit soll ihrer Rolle als Kernstadt Rechnung getragen werden. Die Kosten dieser Klassen werden auf die Gesamtheit der Gemeinden des Kantons verteilt, wie dies auch bei den Kosten für die Schulung der Kinder von Asylbewerberinnen und -bewerbern der Fall ist. Zusätzlich zum übrigen Stützunterricht entspricht dies somit 3 Aufnahmeklassen und 1 Einführungs-kategorie. Damit können pro Jahr gegenwärtig beinahe 600 000 Franken eingespart werden.

Für eine detailliertere Antwort ist es angezeigt, die Anzahl Klassen und die Beträge, die in den Voranschlägen 2008 und 2009 vorgesehen sind, zu vergleichen:

Für den Voranschlag 2008 hatte die Stadt bei 33 418 Einwohnerinnen und Einwohnern:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Kindergarten 22 Klassen für insgesamt     | Fr. 2 388 948.40  |
| Primarschule 106.87 Klassen für insgesamt | Fr. 15 506 753.20 |
|   | Fr. 17 895 701.60 |

Dem müssen 1 Kindergartenklasse und 6 Primarschul-klassen, das heisst 935 000 Franken, zulasten der Stadt hinzugefügt werden.

**Insgesamt trägt die Stadt somit Kosten von Fr. 18 830 701.60.**

Für den Voranschlag 2009 hat die Stadt bei 33 836 Einwohnerinnen und Einwohnern:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Kindergarten 21 Klassen für insgesamt inkl. 2. Jahr | Fr. 2 590 582.95  |
| Primarschule 107.5 Klassen für insgesamt            | Fr. 16 369 986.90 |
|   | Fr. 18 960 569.90 |

Dem müssen 6 zusätzliche Klassen, das heisst rund 830 000 Franken, zulasten der Stadt hinzugefügt werden; die Eröffnung dieser Klassen wurde von der Stadt selbst entschieden.

**Insgesamt trägt die Stadt somit Kosten von Fr. 19 790 569.90.**

Bei einer relativ stabilen Anzahl Klassen liegt die Differenz zwischen dem Voranschlag 2008 und dem Voranschlag 2009 bei Fr. 959 868.30 (+ 5%).

Diese Differenz ergibt sich aus

|  |               |
|--|---------------|
| dem Teuerungsausgleich auf den Besoldungen d.h. ~    | Fr. 560 000.– |
| dem Bevölkerungszuwachs (+ 418 Einwohner) d.h. ~     | Fr. 230 000.– |
| der Einführung des zweiten Kindergartenjahres d.h. ~ | Fr. 167 955.– |

Da der Landesindex der Konsumentenpreise tatsächlich tiefer ausgefallen ist als im Voranschlag 2009 vorgesehen, wird die Erhöhung der Löhne weniger hoch sein als veranschlagt, was für die Stadt Minderausgaben von ungefähr 200 000 Franken bedeutet.

Darüber hinaus wird die Stadt Freiburg wie alle Gemeinden 2009 die erste von sechs Tranchen des ausserordentlichen Förderbeitrags im Zusammenhang mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres erhalten. Für Freiburg wird sich der jährliche Anteil auf 1 300 000 bis 1 400 000 Franken belaufen. Im Übrigen sei darauf hingewiesen, dass dieser einmalige Beitrag von 60 Millionen Franken nicht zweckgebunden ist und die Gemeinden frei darüber verfügen können.

3. Es ist nicht einfach, diese Aussage auf ihre Stichhaltigkeit hin zu überprüfen, denn die Entwicklung des Steueraufkommens hängt nicht ausschliesslich von

der Entwicklung der fiskalischen Belastung, sondern auch von anderen Faktoren ab. In diesem Zusammenhang ist das Ausmass der Auswirkungen des Zu- und Weggangs von steuerpflichtigen Personen, sowohl natürlicher wie juristischer Personen, nicht zu unterschätzen, insbesondere, wenn es sich um vermögende Steuerzahler handelt; auch wesentliche Änderungen der Steuerfaktoren der Steuerpflichtigen spielen eine wichtige Rolle. Hinzu kommt, dass sich die Veranlagungen, wie sie vor dem Inkrafttreten des DStG am 1. Januar 2001 durchgeführt wurden, nur schwer mit den gegenwärtigen Veranlagungen vergleichen lassen. Das kantonale Steuergesetz musste dem StHG angepasst werden, was unter anderem zur Folge hatte, dass Holdinggesellschaften neu ihr Eigenkapital (Aktienkapital und Reserven) und nicht mehr nur das Aktienkapital und Domizilgesellschaften neu ebenfalls einen Teil ihres Gewinns versteuern müssen (Art. 128 DStG). Was die natürlichen Personen betrifft, ist man von einem zweijährigen Praenumerando-System zu einem einjährigen Postnumerando-System übergegangen.

Es sei auch daran erinnert, dass die im Gesetz vom 21. Juni 2005 enthaltenen Steuererleichterungen (Erhöhung der Sozialabzüge für Kinder und Aufhebung der Mindeststeuer von 40 Franken) einen indirekten Gegenentwurf zur Gesetzesinitiative «Steuerrabatt für Familien» darstellten.

Im Folgenden sind drei Entscheide des Grossen Rates erwähnt, die für die Gemeinde Freiburg insofern wichtig sind, als sie eine Erhöhung der Gemeindeeinnahmen mit sich bringen:

- Seit dem 1. Januar 2001 müssen die Domizilgesellschaften einen Teil ihres Gewinns versteuern, was eine zusätzliche Belastung der Aktiengesellschaften zur Folge hat, die als gemischte Gesellschaften besteuert werden;
- Am 1. Januar 2002 trat das Gesetz vom 19. Oktober 2000 über die Rechtsform der Freiburgerischen Elektrizitätswerke (Groupe E) in Kraft. Die Groupe E muss ab der Steuerperiode 2002 somit Staats-, Gemeinde- und Kirchensteuern auf dem Gewinn und dem Kapital entrichten;
- Mit dem Gesetz vom 31. Oktober 2006 wurde das Gesetz über die Freiburger Kantonalbank geändert; die Bank muss somit Staats-, Gemeinde- und Kirchensteuern auf dem Gewinn und dem Kapital entrichten sowie die Liegenschaftssteuer für die Bankliegenschaften. Das Gesetz ist am 1.1.2007 in Kraft getreten.

Der Staatsrat kann gemäss Artikel 139 DStG zur Geheimhaltungspflicht keine Auskünfte über die Dossiers der Steuerpflichtigen erteilen. Dies betrifft auch Informationen über interkommunale Steuerauscheidungen. Die Informationen beschränken sich deshalb auf die Wiedergabe von Angaben, die in den öffentlich zugänglichen Unternehmensberichten enthalten sind. Die FKB informiert in ihrem Geschäftsbericht auf Seite 38 unter «Steuern» darüber, dass «die Gemeinden mit Sitz einer FKB Niederlassung Steuern von 6,8 Millionen Franken [erhalten]». Aus dem Finanzteil des Geschäftsberichts 2007 der Aktiengesellschaft Groupe E geht hervor, dass sich «die Gewinnsteuern auf 3 190 000 Franken belaufen». Über die Höhe der Steuer auf dem Kapital wird im Bericht nichts erwähnt. Die Aktiengesellschaft untersteht

der direkten Bundessteuer und der Staats-, Gemeinde- und Kirchensteuer.

Eine Analyse der Steuerdaten zeigt, dass zwischen der Entwicklung der kantonalen Zahlen und der Zahlen der Stadt Freiburg wesentliche Unterschiede bestehen. Zwischen 2001 und 2006 sah das Wachstum wie folgt aus:

|  | Stadt Freiburg | Kanton |
|--|----------------|--------|
| • Einfache Kantonssteuer auf dem Einkommen                                       | 0,23%          | 11,59% |
| • Einfache Kantonssteuer auf dem Vermögen  | 20,07%         | 36,17% |
| • Einfache Kantonssteuer auf dem Gewinn  | 31,11%         | 27,40% |
| • Einfache Kantonssteuer auf dem Kapital   | 1,38%          | 38,49% |
| • Bevölkerung  | 4,62%          | 8,21%  |
| • Anzahl der steuerpflichtigen natürlichen Personen                              | - 3,33%        | 3,25%  |
| • Durchschnittlicher Pro-Kopf-Ertrag der Kantonssteuer der natürlichen Personen  | - 2,48%        | 5,12%  |
| • Durchschnittlicher Pro-Kopf-Ertrag der Kantonssteuer der juristischen Personen | 18,64%         | 19,34% |

In der Stadt geht die Zahl der steuerpflichtigen natürlichen Personen zurück, während sie im kantonalen Durchschnitt zunimmt. Dieser Rückgang erklärt die geringere Zunahme des kommunalen Steuerertrags; diese Elemente können nicht dem Kanton belastet werden.

Wäre die Mindeststeuer von 40 Franken für natürliche Personen nicht seit dem 1. Januar 2006 abgeschafft, unterlägen in der Stadt 1430 Personen dieser Steuer, was gegenüber den 7381 Personen im gesamten Kanton 19,4% entspricht.

Im Steuerjahr 2006 beträgt die durchschnittliche Kantonssteuer der natürlichen Personen in der Stadt Freiburg 2686 Franken pro Einwohner und 2503 Franken für den gesamten Kanton. Bei den juristischen Personen liegt die durchschnittliche Kantonssteuer in der Stadt Freiburg bei 635 Franken pro Einwohner und im Kanton bei 359 Franken.

Zwischen 2001 und 2006 hat die Quellensteuer zugunsten der Stadt Freiburg um 1 300 000 Franken, das heisst um beinahe 40%, zugenommen.

Es scheint, dass die finanziellen Auswirkungen der Entscheidung des Grossen Rates für die Stadt Freiburg gesamthaft betrachtet nicht zwangsläufig negativ sind. Die Erklärung für die Entwicklung des Ertrags aus der Einkommenssteuer der natürlichen Personen findet sich einerseits in der Tatsache, dass die Zahl der Steuerpflichtigen der Stadt abnimmt, während sie im kantonalen Durchschnitt zunimmt und andererseits in der Struktur der Steuerpflichtigen (Einwohner – Selbstständigerwerbende, die ihre Tätigkeit ausserhalb ihres Wohnsitzes ausüben – Lohnempfänger, die aufgrund ihrer leitenden Tätigkeit Gegenstand einer interkommunalen Steuerauscheidung sind).

4. Die Reorganisation des Gesundheitssystems mit der Einsetzung des Freiburger Spitalnetzes (*freiburger spital*) auf den 1. Januar 2007 hatte für die Gemeinden und den Kanton bedeutende finanzielle Auswirkungen. Die Übernahme von Aufgaben und der Gesamtheit der Betriebskosten der Bezirkspitäler und des Kantonsospitals durch den Kanton (auf der Grundlage des angepassten Budgets 2006 auf 62 Millionen Franken veranschlagt) führte zu einer Erhöhung der kantonalen Steuerfüsse. Um die Minderbelastung der Gemeinden auszugleichen und um eine Benachteiligung der Steuerpflichtigen zu vermeiden, mussten die Gemeinden gleichzeitig ihre eigenen Steuerfüsse senken.

Es waren zu diesem Zeitpunkt noch keine Steuerdaten für das Jahr 2006 verfügbar, denn die Steuerpflichtigen hatten ihre Steuererklärungen für die Steuerperiode 2006 noch nicht ausgefüllt. Die Arbeitsgruppe des Projekts hatte den Ertrag 2006 der Gemeinden nach der zwischen 2001 und 2003 festgestellten Entwicklung des kantonalen und kommunalen Steuerertrags veranschlagt. Diese Berechnungen führten für die Stadt Freiburg zu einer Senkung ihrer Steuerfüsse von 85% auf 77,3% ab 2007.

Die Spitalbetriebskosten 2006 für Freiburg für die Berechnung der Verschiebung der Steuerfüsse wurden auf 8 481 415 Franken veranschlagt; mit der Veröffentlichung der Steuerdaten 2006 vom 30. August 2008 kann Folgendes festgehalten werden: Hätte die Steuernverschiebung 2006 stattgefunden, hätten die Steuerfussenkungen einen Rückgang des kommunalen Steuerertrags um 8 543 882 Franken zur Folge gehabt. Unter diesen Bedingungen könnte der Einnahmefall aufgrund der Steuernverschiebung für die Stadt Freiburg auf 62 467 Franken geschätzt werden.

Bei der definitiven Abrechnung 2006 beliefen sich die Spitalbetriebskosten für Freiburg dann jedoch auf 8 060 862 Franken (Verrechnung 2006 korrigiert um die Saldi 2005 und 2007). Der Einnahmefall kann somit neu auf 483 020 geschätzt werden.

Ausserdem wurde die Steuer auf den Kapitaleinnahmen bei der Berechnung nicht mitberücksichtigt. Da diese Steuer ebenfalls dem Einkommenssteuerfuss der natürlichen Personen unterliegt, muss somit ein Einnahmefall von rund 130 000 Franken hinzugefügt werden.

Hinzu kommt, dass sich die Spitalbetriebskosten für Freiburg bei der definitiven Abrechnung 2006 wie bereits erwähnt auf 8 060 862 Franken beliefen (Vorauszahlung 2006 und definitive Abrechnung 2007). Der Betrag der städtischen Einsparungen, der für die Berechnung der Steuernverschiebung berücksichtigt wurde, war deshalb um 483 020 Franken zu hoch veranschlagt. Die Steuerfussenkung, die infolge der Neuorganisation des Gesundheitssystems vorgenommen wurde, bedeutet für die Stadt somit Mindereinnahmen von schätzungsweise 610 000 Franken.

Es sei ebenfalls darauf hingewiesen, dass die Stadt Freiburg für die Übernahme des Spitalvermögens durch das Freiburger Spitalnetz vom Kanton eine einmalige Entschädigung in der Höhe von 317 599 Franken (12 Millionen für die Gesamtheit der Gemeinden) erhalten hat.

5. Die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA), die am 1. Januar 2008 in Kraft getreten ist, hat zu grösseren Anpassungen des Kantonsbudgets mit entsprechenden Auswirkungen auf die kommunalen Finanzen geführt. Im Vergleich zur Situation vor 2007 hat der Aufwand der Gemeinden in gewissen Aufgabenbereichen zugenommen, was durch Entlastungen in anderen Bereichen und durch neue Einnahmen ausgeglichen wurde. Man hat sich für ein globales Vorgehen entschieden (vgl. *Gesetz vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA und Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007*). Dieses globale Vorgehen sollte sicherstellen, dass die NFA den Gemeinden insgesamt keine Mehrkosten bringt, ohne aber eine Kostenneutralität in jedem der betroffenen Bereiche und für jede einzelne Gemeinde garantieren zu wollen.

Für die Gemeinden hat die NFA bis heute konkret in folgenden Bereichen zu einem Mehraufwand geführt: Sonderheime für behinderte oder schwererziehbare Personen, Sonderpädagogik, (Schuldienste, pädagogisch-therapeutische Massnahmen durch private Leistungserbringer), Regionalverkehr und Spitex. Im Gegenzug ist die Beteiligung der Gemeinden an der Finanzierung der folgenden Bereiche entweder stark zurückgegangen oder ganz weggefallen: AHV, IV, AHV-Ergänzungsleistungen, IV-Ergänzungsleistungen, Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung, eidgenössische Familienzulagen in der Landwirtschaft. Zudem wird den Gemeinden ein jährlicher nicht zweckgebundener Beitrag in der Höhe von 3 Millionen Franken gewährt; der Betrag wird unter den Gemeinden im Verhältnis ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufgeteilt. Es wurde beschlossen, die finanziellen Auswirkungen der NFA auf den Kanton und die Gemeinden im Jahr 2010 einer erneuten Prüfung zu unterziehen. Massgebend werden dabei die beiden ersten Rechnungsjahre der NFA, das heisst der Jahre 2008 und 2009, sein. Je nach Ergebnis dieser Prüfung werden im Bedarfsfall Änderungen vorgenommen.

Es ist unumstritten, dass sich die NFA auf die Stadt Freiburg finanziell negativ auswirkt. Die Verschlechterung, von der der Gemeinderat in der Zwischenbilanz des Legislaturprogramms 2006–2011 ausgeht, ist hingegen übertrieben. Die Finanzverwaltung schätzt die Auswirkungen des Systemwechsels auf das städtische Budget 2008 auf rund 1 200 000 Franken, wovon 800 000 Franken auf einen einmaligen Beitrag für die Lösung von Übergangsproblemen im Bereich der IV entfallen. Diese Schätzungen hat die Finanzverwaltung auf der Grundlage ihrer eigenen Analysen und unter Berücksichtigung des Informationsaustausches mit dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands Ende 2007 vorgenommen; die Zahl ist unter Vorbehalt gewisser Unsicherheiten in Bezug auf die Schuldienste zu verstehen. Ohne den erwähnten einmaligen Beitrag, der ab 2009 wegfallen wird, würde sich die NFA auf den Voranschlag 2008 der Stadt Freiburg mit einer Belastung von rund 400 000 Franken auswirken. Diese Belastung, die es auf der Grundlage der Rechnung 2008 noch zu bestätigen gilt, wird sich 2009 wahrscheinlich erhöhen, namentlich wegen der angekündigten Entwicklungen im Bereich des Regionalverkehrs und der Sonderheime für behinderte und schwererziehbare Personen. Es sei daran erinnert, dass der Kanton die Folgen der anhaltenden Zunahme der Lasten in diesen Bereichen ebenfalls zu spüren bekommt. Der städtische Beitrag wird aller Wahrscheinlichkeit nach sehr weit von den 2 Millionen entfernt sein, die der Gemeinderat anführt.

6. Die Finanzflüsse zwischen der Gemeinde Freiburg und dem Kanton (Beträge aus der laufenden Rechnung der Stadt) zeigen, dass die Beträge der Gemeinde an den Kanton von 36 191 738 Franken im Jahr 2000 auf 46 798 967 Franken angestiegen sind. Sie haben also um 10 607 229 Franken zugenommen<sup>1</sup>. Die kommunale Beteiligung an der Finanzierung des gemeinsamen Topfs für den Spitalaufwand sowie die Beteiligung am Kantonsspital und am Bezirksspital (insgesamt 4,6 Millionen im Jahr 2000 – 8,0 Millionen im Jahr 2006),

die als Regionalausgaben zu betrachten sind, sind in diesen Beträgen jedoch nicht mitberücksichtigt. Die effektiven Beiträge an den Kanton nehmen im Durchschnitt pro Jahr somit um 4,88% zu.

Betrachtet man für die gleiche Zeitspanne die Gesamtheit der Gemeinden, nahmen die kommunalen Beiträge an die Kantonsausgaben im Jahr durchschnittlich um 5,04% zu (Zunahme, die höher ist als die für Freiburg errechnete Zunahme), während die Finanzflüsse Kanton → Gemeinden um 4,91% zugenommen haben.

| Finanzflüsse            | Durchschnittliche                       |
|-------------------------|---|
|                         | jährliche Entwicklung<br>2000–2006, in% |
| Stadt Freiburg → Kanton | 4,88%                                   |
| Gemeinden → Kanton      | 5,04%                                   |
| Kanton → Stadt Freiburg | -5,38%                                  |
| Kanton → Gemeinden      | 4,91%                                   |

In relativen Zahlen machten die Finanzflüsse Gemeinde → Kanton im Jahr 2000 19,84% der Betriebskosten der Stadt aus; im Jahr 2006 betrug sie 21,36%. 2000 machten sie 43,92% des Ertrags aus den direkten Gemeindesteuern der Stadt aus (Ertrag der Gemeinde aus den Steuern der natürlichen und juristischen Personen), im Jahr 2006 49,62%.

Diese Schwankung erklärt sich grösstenteils durch die Kürzung der Bundesbeiträge an die Massnahmen zur Wiedereingliederung Stellensuchender in den Arbeitsmarkt (3,8 Millionen im Jahr 2000, 700 000 Franken im Jahr 2006). 2000 kam das Arbeitsamt der Stadt Freiburg für die Verwaltung von vier arbeitsmarktlichen Massnahmen auf: Free Trading (ehemals Book Trading), Frima 1606, die ausserschulische Betreuung und den «chantier écologique». 2006 kam das Arbeitsamt nur noch für den «chantier écologique» auf. Die Verwaltung von Free Trading gab das Arbeitsamt infolge von Veruntreuungen an das Amt für Arbeitsmarkt (SPE) ab, und 2005 wollte es auch die Verwaltung von Frima 1606 nicht mehr tragen. Was die ausserschulische Betreuung betrifft, wird sie nicht mehr von Stellensuchenden wahrgenommen. Es sei darauf hingewiesen, dass es sich bei den arbeitsmarktlichen Massnahmen nicht um Subventionen des Kantons oder des Bundes an die Stadt Freiburg handelt, sondern um die Finanzierung von Leistungen zu den Selbstkosten. Da das Arbeitsamt nicht mehr für diese Leistungen aufkommt, fällt die Finanzierung weg. Schliesslich sei daran erinnert, dass die Finanzierung dieser Leistungen jedes Jahr im Hinblick auf die wirtschaftliche Entwicklung diskutiert wird. Da die Konjunkturlage zwischen 2002 und 2006 angezogen hatte, konnten die Zahlungen nach unten angepasst werden.

Die erwähnten Prozentzahlen der Stadt Freiburg entsprechen mehr oder weniger den Finanzflüssen der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons Freiburg. So machen die Finanzflüsse aller Gemeinden zwischen 19,86% (2000) und 21,98% (2006) der Betriebskosten und zwischen 42,46% (2000) und 44,15% (2006) des gesamten Steuerertrags der Gemeinden aus.

<sup>1</sup> Obwohl die Beträge nicht in den Finanzflüssen enthalten sind, wird darauf hingewiesen, dass die Stadt Freiburg ab 2001 das Defizit der öffentlichen Verkehrsbetriebe nicht mehr übernehmen muss. Die städtische Beteiligung am Regionalverkehr ist somit von 8,3 Millionen Franken im Jahr 2000 auf 7,3 Millionen im Jahr 2006 zurückgegangen.

| Finanzflüsse                              | 2000   | 2006   |
|---|--------|--------|
| <i>Stadt Freiburg → Kanton</i>            |        |        |
| in% der Gesamtausgaben der Gemeinde       | 19,84% | 21,36% |
| in% des Ertrags aus den direkten Steuern  | 43,92% | 49,62% |
| <i>Gemeinden → Kanton</i>                 |        |        |
| in % der Gesamtausgaben der Gemeinden     | 19,86% | 21,98% |
| in % des Ertrags aus den direkten Steuern | 42,46% | 44,15% |

Abschliessend sei daran erinnert, dass die Gemeindebeiträge an den Kanton anhand der Klassifikation der Gemeinden berechnet werden (gegenwärtiges System des indirekten interkommunalen Finanzausgleichs). Die Skala reicht von der Klasse 1 (finanzstarke Gemeinden) bis zur Klasse 6 (finanzschwache Gemeinden); die durchschnittliche Finanzkraft wurde beim Index 100.00 festgelegt, was dem untersten Index der Klasse 3 entspricht. Bei der Berechnung des Finanzkraftindex wird der Ertrag aus den Steuern der natürlichen und der juristischen Personen und aus der Quellensteuer pro Einwohner zu 2/3 gewichtet. Der Finanzkraftindex der Gemeinde Freiburg (der in allen Referenzjahren 38 Punkte über dem kantonalen Durchschnitt liegt) ist höher als der durchschnittliche Ertrag der Gesamtheit der Gemeinden. Es ist deshalb nur logisch, dass die Gemeinde Freiburg, die sich im System des interkommunalen Finanzausgleichs seit vielen Jahren in Klasse 2 befindet, an den Kanton proportional höhere Beiträge leistet als die Gemeinden, die in den tieferen Klassen eingeteilt sind (Beitrag an die interkommunale Solidarität).

Den 9. Februar 2009.

## Question QA3181.08 Alfons Piller

**(source de chauffage par ondes/Carbowell Chauffage infrarouge: pourquoi le Conseil d'Etat s'oppose-t-il à la reconnaissance de ce mode de chauffage?)**

### Question

La jeune entreprise singinoise Cagon GmbH, à Brünisried, commercialise un système de chauffage basé sur les ondes calorifiques. La production de chaleur se fait à l'aide de couches conduisant celle-ci, lesquelles produisent une chaleur propre, profitable pour la santé et énergétiquement bienfaisante.

L'entreprise Cagon GmbH offre à plusieurs personnes un poste de travail dans l'Oberland singinois. Le chauffage par ondes calorifiques précité est l'un des produits offerts, que l'entreprise peut vendre avec un grand succès dans toute la Suisse.

Les cantons de Suisse centrale permettent et recommandent cette façon de chauffer depuis longtemps déjà, car les ondes calorifiques électromagnétiques produites transportent la chaleur immédiatement et sans perte durant le transport. Le besoin en énergie électrique de cet appareil est sensiblement plus favorable que celui des chauffages électriques traditionnels.

Dans le cadre des demandes de permis de construire dans notre canton, le Service de l'énergie s'oppose à cette nouvelle possibilité de chauffage. Ceci est totalement incompréhensible. Le député soussigné adresse dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Pourquoi le Service de l'énergie s'oppose-t-il à cette nouvelle possibilité de chauffage alors que celle-ci est diffusée dans d'autres cantons?
- Le Service de l'énergie connaît-il la consommation électrique comparable des possibilités de chauffage semblables?

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler les objectifs de la Confédération en matière d'énergie, notamment celui visant à limiter, d'ici 2010, à 5% l'augmentation de la consommation d'énergie électrique par rapport à l'an 2000. Aujourd'hui déjà, un constat s'impose: l'objectif ne sera pas atteint, puisque la consommation effective a déjà largement dépassé le seuil de 5% fixé.

La production de chaleur à partir d'électricité au moyen d'une résistance électrique ou par rayonnement infrarouge constitue une utilisation peu efficace de l'électricité, qualifiée de source «noble» d'énergie. A titre de comparaison, une pompe à chaleur permet de fournir en chaleur entre 3 et 5 fois la quantité d'électricité consommée, alors qu'une installation par infrarouge ne peut produire, en chaleur, que la quantité d'électricité consommée.

Sur la base de ce constat, le canton de Fribourg a déjà instauré la procédure d'autorisation pour les chauffages électriques fixes à résistance à partir de 1992. A ce jour, douze cantons disposent d'une législation limitant le développement des installations de chauffage électrique. A l'avenir, avec l'application du Modèle d'ordonnance de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), adopté en avril 2008 par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, il est prévu que chaque canton introduise prochainement l'interdiction d'installer toute nouvelle installation de chauffage électrique.

Comme le mode de production et d'apport de chaleur dans le local à chauffer n'exerce pas une influence déterminante sur les besoins en chaleur de celui-ci, la quantité de chaleur nécessaire produite par le système de chauffage dépend principalement de la qualité de l'enveloppe thermique du bâtiment, de l'aération des locaux et du comportement des utilisateurs. Malgré les arguments avancés par certains fabricants et fournisseurs, les chauffages électriques par rayonnement infrarouge doivent être qualifiés de chauffages fixes à résistance et doivent être traités comme tels. Par conséquent, selon l'article 14 du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn; RSF 770.11), les chauffages électriques par rayonnement infrarouge ne sont autorisés que lorsque la puissance raccordée est inférieure ou égale à 5 kW, ou si le recours à un autre système de chauffage n'est pas possible. Des dérogations peuvent être octroyées, notamment pour des constructions édifiées provisoirement ou des bâtiments protégés.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que le Service des transports et de l'énergie applique à bon escient les dispositions légales cantonales établies dans un but auquel les chauffages électriques ne répondent pas, soit

celui visant à utiliser prioritairement l'énergie de manière rationnelle et efficace.

Le 27 janvier 2009.

### Anfrage QA3181.08 Alfons Piller

**(Wärmewellen-Heizung/Carbowell Infrarot-Heizung: Warum sträubt sich der Staatsrat gegen die Anerkennung dieser Heizart?)**

#### Anfrage

Die junge Sensler Firma Cagon GmbH in Brünisried bietet ein auf Wärmewellen basierendes Heizen an. Dies erfolgt mit Hilfe von wärmeleitenden Schichten, welche eine saubere, gesundheitlich vorteilhafte und energiefreundliche Wärme produzieren.

Die Firma Cagon GmbH offeriert im Senseoberland mehreren Personen eine Arbeitsstelle. Eines der von ihr angebotenen Produkte ist die obgenannte Wärmewellen-Heizung, welches die Firma mit grossem Erfolg in die ganze Schweiz verkaufen kann.

Die Innerschweizer Kantone erlauben und befürworten diese Heizmöglichkeit schon seit längerer Zeit, denn die elektromagnetisch erzeugten Wärmewellen übertragen die Heizenergie unmittelbar und ohne Transportverluste. Der Stromenergieverbrauch ist um einiges günstiger als bei herkömmlichen Stromheizungen.

Bei Baubewilligungsgesuchen in unserem Kanton sträubt sich das Amt für Energie gegen diese neue Heizmöglichkeit. Dies ist absolut unverständlich. Der unterzeichnende Grossrat stellt dem Staatsrat daher die folgenden Fragen:

- Warum sträubt sich das Amt für Energie gegen diese neue Heizmöglichkeit, obwohl diese in anderen Kantonen propagiert wird?
- Kennt das Amt für Energie den vergleichbaren Stromkonsum von ähnlichen Heizmöglichkeiten?

Den 1. Dezember 2008.

#### Antwort des Staatsrates

Als erstes möchte der Staatsrat an die energiepolitischen Ziele des Bundes erinnern, namentlich an das Beschränken des Mehrkonsums an Elektrizität auf maximal 5% bis 2010, dies gemessen am Stand von 2000. Bereits heute drängt sich jedoch eine Erkenntnis auf: Wir werden dieses Ziel nicht erreichen, denn der tatsächliche Konsum hat den festgelegten Grenzwert von 5% bereits weit überstiegen.

Die Wärmeproduktion mit Elektrizität, die durch elektrischen Widerstand oder durch Infrarotstrahlung erzeugt wird, ist eine nur eine wenig effiziente Nutzung der Elektrizität, die oft auch als «noble» Energiequelle bezeichnet wird. Zum Vergleich: Eine Wärmepumpe produziert drei- bis fünfmal mehr Wärme, als dass sie Strom verbraucht. Eine Infrarotheizung hingegen produziert nur soviel Wärme, wie sie Strom verbraucht.

Auf der Grundlage dieser Erkenntnis hat der Kanton Freiburg bereits 1992 ein Bewilligungsverfahren für ortsfeste elektrische Widerstandsheizungen eingeführt.

Schon heute wird die Entwicklung von Elektroheizungen in der Gesetzgebung von 12 Kantonen eingeschränkt. Mit der Umsetzung der Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKE), welche im April 2008 von der Konferenz kantonaler Energiedirektoren verabschiedet wurden, wird die Neuinstallation ortsfester Elektroheizungen grundsätzlich in allen Kantonen nicht mehr zulässig sein.

Die Art, wie Wärme erzeugt wird und sich verteilt, hat auf den Heizwärmebedarf des zu heizenden Raums keinen massgeblichen Einfluss. Die vom Heizsystem produzierte nötige Wärme hängt hauptsächlich von der Qualität der thermischen Gebäudehülle, der Lüftung und vom Nutzerverhalten ab. Trotz der Argumente, die einige Fabrikanten und Lieferanten vorbringen, müssen Infrarot-Strahlungsheizungen als ortsfeste elektrische Widerstandsheizungen eingestuft und auch als solche behandelt werden. Deshalb werden Infrarot-Strahlungsheizungen nur bewilligt, wenn die Anschlussleistung 5 kW oder weniger beträgt, oder wenn die Installation eines anderen Heizsystems nicht möglich ist. Ausnahmegewilligungen können namentlich für provisorische oder geschützte Bauten erteilt werden.

Schlussfolgernd unterstreicht der Staatsrat, dass das Amt für Verkehr und Energie die kantonalen Gesetzesbestimmungen gezielt einsetzt und stets darauf bedacht ist, die Energie möglichst rationell und wirksam einzusetzen. Elektroheizungen entsprechen jedoch nicht diesen Überlegungen.

Den 27. Januar 2009.

### Question QA3182.08 Alfons Piller

**(quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre suite à la dénonciation par les hôtes belges d'Intersoc du contrat de location du camp de Schwarzsee?)**

#### Question

L'Association des communes fribourgeoises a tenu son assemblée générale samedi dernier dans les locaux du camp de Schwarzsee.

La Haute-Singine a appris avec beaucoup de regret la dénonciation par Intersoc du contrat de location du camp, ceci pour fin 2011. Durant de nombreuses années, les colonies belges ont été de fidèles clients et ont occupé la région de Schwarzsee avec des milliers de jeunes. Le Conseil d'Etat a certes rapidement fait part de ses regrets et a promis de réagir. Deux mois se sont cependant écoulés et plus aucune nouvelle n'a été donnée à ce sujet.

Les clients belges étaient très appréciés au sein du camp de Schwarzsee. Leur présence était très importante pour l'économie régionale et ils contribuaient à ce que l'économie locale puisse survivre. Ces clients belges étaient également d'un apport important s'agissant des taxes de séjour. Des retombées financières intéressantes se répercutaient, par ailleurs, dans les comptes annuels de l'Etat de Fribourg, en sa qualité de propriétaire du camp.

Le soussigné, député au Grand Conseil, soumet au Conseil d'Etat la question suivante:

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'améliorer, dès 2011, l'occupation du camp de Schwarzsee, suite à la dénonciation du contrat par Intersoc?

Le 26 novembre 2008.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Il est exact que l'organisation belge «Intersoc» a résilié en date du 20 juin 2008 le contrat de location du camp de Schwarzsee, établi par l'Etat de Fribourg et Intersoc le 27 octobre 1981, avec effet à fin 2010.

Les conséquences de cette résiliation seront importantes puisque les colonies belges occupent le camp de Schwarzsee dans sa totalité durant les mois de juillet et août, effectuant ainsi quelque 20 000 nuitées par année.

La perte financière allant résulter du départ d'Intersoc en 2010 sera de l'ordre de 120 000 francs pour l'Etat (loyer) et de l'ordre de 20 000 francs pour l'Union fribourgeoise du tourisme et la société de développement de Plaffeien et environs (taxes de séjour). A cette diminution s'ajoutera un manque à gagner pour l'économie régionale de quelque 700 000 francs par année.

La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a entrepris, dès l'annonce de la résiliation du bail par Intersoc, des démarches visant à compenser la perte occasionnée par le départ des colonies belges en 2010. Elle est ainsi intervenue auprès de la Région territoriale 1 en vue d'une augmentation de l'occupation du camp de Schwarzsee par la troupe. Un groupe de réflexion a été mis en place par le commandant des Forces terrestres pour analyser les besoins futurs de l'armée y relatifs. Le résultat de cette étude sera communiqué à la DSJ au printemps 2009. A l'occasion d'une séance de travail qui a récemment eu lieu à Fribourg, le responsable du domaine des biens immobiliers pour la Suisse romande au sein de l'état-major des Forces terrestres, a cependant d'ores et déjà laissé entendre qu'une meilleure utilisation du secteur de la Geissalp et qu'une plus grande synergie avec les cantonnements de Schwarzsee étaient envisagées.

En parallèle à cette démarche, le Directeur de la sécurité et de la justice a décidé d'instituer un groupe de travail cantonal chargé d'examiner la possibilité de rendre le camp plus attractif et d'intensifier la promotion en vue d'augmenter son occupation civile. Ce groupe de travail présentera son rapport d'ici fin 2009. Il est à noter que les propositions du groupe de travail seront fortement conditionnées par les options prises par l'armée concernant l'occupation militaire future du camp. Pour rappel, une convention entre la Confédération et le canton, en vigueur au minimum jusqu'en 2016, accorde une priorité d'occupation à l'armée par rapport à une occupation civile, ce qui permet d'ailleurs au canton d'obtenir de l'armée une contribution annuelle substantielle à titre de participation aux frais d'exploitation du centre.

Le 27 janvier 2009.

#### **Anfrage QA3182.08 Alfons Piller**

**(Was unternimmt der Staatsrat in Bezug auf die Kaserne Schwarzsee nach der Kündigung der belgischen Gäste von Intersoc?)**

#### *Anfrage*

Letzten Samstag durfte der Freiburger Gemeindeverband seine ordentliche GV in den Räumlichkeiten der Kaserne Schwarzsee abhalten.

Mit grossem Bedauern hat das Sense Oberland die Kündigung der beliebten Gäste aus Belgien per 2011, der Intersoc-Gruppe, zur Kenntnis nehmen müssen. Jahrelang waren sie treue Gäste und bereicherten das Schwarzsee-Gebiet mit Tausenden von jungen Gästen. Unmittelbar nach der Kündigung äusserte auch der Staatsrat sein Bedauern und versprach, entsprechend zu reagieren. Das ist zwei Monate her, und unterdessen hat man nichts mehr gehört.

Diese gern gesehenen Gäste in der Kaserne im Schwarzsee waren für die Region von grosser Bedeutung. Sie konsumierten und trugen dadurch zum Überleben der einheimischen Wirtschaft bei. Aber auch in Bezug auf die touristischen Taxen waren die Gäste aus Belgien äusserst wichtig. Die belgischen Gäste waren in der Kaserne untergebracht, welche dem Kanton Freiburg gehört. Die finanziellen Ergebnisse und die Auslastung sind in der Jahresrechnung des Kantons FR ersichtlich.

Der unterzeichnende Grossrat gelangt deshalb mit folgender Anfrage an den Staatsrat:

Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die Belegung der Kaserne im Schwarzsee nach der Kündigung der Intersoc-Gäste ab 2011 zu verbessern?

Den 26. November 2008.

#### *Antwort des Staatsrates*

Es trifft zu, dass die belgische Organisation «Intersoc» am 20. Juni 2008 den Vertrag vom 27. Oktober 1981 zwischen dem Staat Freiburg und Intersoc betreffend Miete des Lagers Schwarzsee per Ende 2010 gekündigt hat.

Die Konsequenzen dieser Kündigung sind erheblich, da die belgischen Jugendlager das gesamte Lager Schwarzsee während den Monaten Juli und August belegen und so ca. 20 000 Übernachtungen pro Jahr realisieren.

Für den Staat bedeutet der Weggang von Intersoc ab 2010 eine finanzielle Einbusse von ca. 120 000 Franken (Mietzins), während der Freiburger Tourismusverband sowie der Verkehrsverein Schwarzsee, Plaffeien und Umgebung mit einer Einbusse von 20 000 Franken rechnen müssen (Kurtaxe). Zu diesen Verlusten kommt noch ein Umsatzrückgang für die regionale Wirtschaft von etwa 700 000 Franken pro Jahr.

Die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) hat nach Bekanntwerden der Kündigung des Mietvertrages durch Intersoc Schritte unternommen, die den finanziellen Nachteil, der durch das Ausbleiben der belgischen Jugendlager ab 2010 entsteht, ausgleichen sollen. So hat sie sich an die Territorialregion 1 gewandt, um eine Zunahme der Truppenbelegung im Lager Schwarzsee zu erreichen. Zu diesem Zweck hat der Kommandant Heer eine Arbeitsgruppe ins Leben gerufen, welche den entsprechenden,

zukünftigen Bedarf der Armee untersuchen soll. Die Ergebnisse dieser Untersuchung werden der SJD im Frühling 2009 mitgeteilt werden. Anlässlich einer Arbeitssitzung, die kürzlich in Freiburg stattgefunden hat, erwähnte der Immobilienverantwortliche Westschweiz beim Stab Heer im Übrigen, dass für die Zukunft eine bessere Nutzung des Sektors Geissalp und bessere Synergien mit der Unterkunft Schwarzsee vorgesehen seien.

Gleichzeitig hat der Sicherheits- und Justizdirektor beschlossen, eine kantonale Arbeitsgruppe ins Leben zu rufen mit dem Ziel, die zivile Belegung des Lagers zu fördern. Diese Arbeitsgruppe soll insbesondere prüfen, wie das Lager Schwarzsee attraktiver gestaltet werden

kann und auf welche Weise die Promotion zu verstärken wäre. Sie wird ihren Schlussbericht Ende 2009 vorlegen. Die Vorschläge der Arbeitsgruppe werden indes in erheblichem Masse von den Entscheidungen der Armee zur zukünftigen Nutzung des Lagers abhängen, denn die Vereinbarung zwischen Bund und Kanton wird mindestens noch bis ins Jahr 2016 gültig sein. Diese Vereinbarung gibt einer Belegung durch die Armee gegenüber einer zivilen Belegung den Vorrang und verschafft dem Kanton alljährlich wesentliche, von der Armee geleistete Beträge für den Betrieb des Lagers.

Den 27. Januar 2009.

\_\_\_\_\_

## LISTE DES ORATEURS

## du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXI – Février 2009

## REDNERLISTE

## des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXI – Februar 2009

**Ackermann André, (PDC/CVP, SC)**

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des – d'Etat): p. 10.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 36.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 90.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): pp. 99 et 100.

**Aebischer Bernard (PS/SP, SC)**

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 35.

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 114.

**Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)**

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): pp. 73 et 74.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 17.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)**

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: pp. 35 et 36.

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 110.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): p. 46.

**Bapst Markus (CVP/PDC, SE)**

\* *Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): S. 49 und 50; 51.

\* *HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: pp. 52; 58.

"*Seed capital*", rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: S. 122 und 123.

**Berset Solange, première vice-présidente  
du Grand Conseil (PS/SP, SC)**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/  
Nadine Gobet (dixième –): pp. 70 et 71.

**Beyeler Hans-Rudolf (MLB/ACG, SE)**

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit  
d'engagement pour la mise en œuvre de la  
législation fédérale sur l'harmonisation des - p. 13.

**Binz Joseph (SVP/UDC, SE)**

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey  
(régulation des – à l'aide d'extraction de gravier):  
S. 113 und 114.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engage-  
ment additionnel pour la route de contournement  
de Bulle (–): S. 87 und 88.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du  
canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur  
l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi  
portant adhésion du canton de Fribourg à la –  
romande adoptée par la Conférence intercantonale  
de l'instruction publique de la Suisse romande et  
du Tessin: pp. 56 et 57.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André  
Ackermann (modernisation et application du  
concept –: modernisation du trafic dans les  
localités): p. 100.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber  
/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans  
restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du  
commerce): p. 20.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-  
Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles  
28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus  
réalistes): S. 43.

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz  
Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la né-  
cessité et du fonctionnement des – d'Etat): p. 10.

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-  
Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmen-  
tation des crédits pour la rétribution du – à prix  
coûtant): S. 24 und 25.

*Développement durable*:

– I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen /  
Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du  
Conseil d'Etat des conséquences sur le  
développement durable de l'acceptation du projet  
de loi ou de décret): S. 93.

– P. 2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter (–): S.  
96.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)**

*Voitures de service*, rapport sur le P. 308.06 Denis  
Boivin/Jean-François Steiert relatif aux – à  
disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de  
l'environnement et des usagers): pp. 120 et 121.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/  
Nadine Gobet (dixième –): p. 71.

*Développement durable*, I. 5002.07 Moritz  
Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (men-  
tion dans les messages du Conseil d'Etat des  
conséquences sur le développement durable de  
l'acceptation du projet de loi ou de décret): p. 93.

**Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)**

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue  
d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des  
familles et des PME depuis 10 ans): pp. 108 et  
109.

**Brodard Vincent (PS/SP, GL)**

*Développement durable*, I. 5002.07 Moritz  
Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (men-  
tion dans les messages du Conseil d'Etat des  
conséquences sur le développement durable de  
l'acceptation du projet de loi ou de décret): pp. 93  
et 94.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision  
partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi  
sur les –: p. 32.

**Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)**

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acqui-  
sition de l'– 2, à Fribourg: p. 78.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)**

*Evolution démographique*, rapport sur le P. 312.06  
Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant  
les conséquences et mesures face à l'–: p. 29.

**Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)**

*Evolution démographique*, rapport sur le P. 312.06  
Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant  
les conséquences et mesures face à l'–: pp. 28 et  
29.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)**

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du  
canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur

l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: p. 57.

**Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)**

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: p. 40.

**Bussard Christian (PDC/CVP, GR)**

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 114.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL)**

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): p. 50.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)**

*Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: p. 8.

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans): p. 108.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC)**

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des – d'Etat): p. 10.

*Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: p. 8.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 88.

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): pp. 110 et 111.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR)**

*Crise économique*, M. 1067.09 Jean-Louis Romanens / Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): pp. 105 et 106.

*H 189*:

– \* décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): pp. 79 et 80; 85; 90; 92.

– M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: p. 83.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR)**

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): pp. 123 et 124.

*"Seed capital"*, rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: p. 122.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)**

*Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: p. 8.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): pp. 88 et 89.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: p. 77.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)**

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 114.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)**

*Développement durable*, I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret): p. 95.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 32.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): p. 47.

*Crise économique*, M. 1067.09 Jean-Louis Romanens / Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 105.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): pp. 89 et 90.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): p. 44.

*Centres commerciaux*, rapport sur P. 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grandes surfaces et de –: pp. 116 et 117.

*Crise économique*, M. 1067.09 Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 105.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: pp. 34 et 35; 36; 37.

**Etter Heinz (FDP/PLR, LA)**

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): S. 87.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): S. 100.

*Voitures de service*, rapport sur le P. 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux – à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers): S. 121.

**Fasel Josef (CVP/PDC, SE)**

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalman-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): S. 25 und 26.

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): S. 114 und 115.

**Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)**

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: S. 39.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: S. 78.

**Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)**

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des – d'Etat): p. 10.

**Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)**

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'–) et P.

2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): p. 68.

**Fürst René (SP/PS, LA)**

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 111.

**Gander Daniel (UDC/SVP, FV)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): p. 44.

**Ganiz Xavier (PS/SP, FV)**

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganiz/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): pp. 72 et 73.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): pp. 20 et 21.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)**

*Crise économique:*

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): pp. 63 et 64.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 104.

*H 189*, M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: p. 83.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 20.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)**

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: p. 40.

**Girard Raoul (PS/SP, GR)**

*Crise économique:*

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): p. 64.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): pp. 104 et 105.

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans): p. 109.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 19.

**Gardon Alex (PDC/CVP, BR)**

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): pp. 86 et 87.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)**

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): p. 51.

*Evolution démographique*, rapport sur le P. 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'–: p. 30.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: p. 56.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/ Nadine Gobet (dixième –): pp. 71 et 72.

*Equipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'–) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): pp. 68 et 69.

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): pp. 124 et 125.

**Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)**

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): p. 74.

**Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)**

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi

portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: p. 54.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): pp. 16 et 17.

**Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): S. 47.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): S. 18 und 19.

*Voitures de service*, rapport sur le P. 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux – à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers): S. 120.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)**

*Développement durable*, P. 2021.07 Hubert Zurkinden / Olivier Suter (–): p. 97.

*Equipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'–) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): p. 68.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 20.

**Ith Markus (FDP/PLR, LA)**

\* *Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: pp. 31; 33; 33 et 34; 36 et 37.

**Jendly Bruno (CVP/PDC, SE)**

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 110.

**Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)**

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des – p. 13.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)**

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'–) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): pp. 66 et 67.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 19.

**Kolly René (PLR/FDP, SC)**

*Centres commerciaux*, rapport sur P. 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grandes surfaces et de –: pp. 117 et 118.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 32.

**Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)**

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): S. 100.

**Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)**

*Crise économique*:

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): p. 62.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 106.

\* *Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: pp. 7 et 8; 8.

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: pp. 39; 42.

*H 189*, M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: pp. 81 et 82.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: p. 77.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)**

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 35.

**Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)**

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des – p. 13.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR)**

*Développement durable*, I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret): p. 93.

**Marbach Christian (PS/SP, SE)**

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): S. 50.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: S. 56.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR)**

*Crise économique*, M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): pp. 62 et 63.

*H 189*, M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: pp. 80 et 81; 83.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): pp. 15 et 16.

**Menoud Yves (PDC/CVP, GR)**

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): p. 124.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR)**

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): p. 26.

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour

des – thermiques et photovoltaïques): pp. 111 et 112.

**Page Pierre-André, président  
du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)**

*Assermentations*: p. 76.

*Communications*: pp. 7; 24; 76; 103.

*Discours inaugural*: pp. 5 à 7.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 80.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: p. 77.

*Validation et assermentation*: p. 5.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)**

*Crise économique*, M. 1067.09 Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): pp. 103 et 104.

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): p. 74.

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): p. 124.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)**

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des – d'Etat): pp. 10 et 11.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 32.

**Piller Alfons (SVP/UDC, SE)**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (dixième –): S. 71.

**Piller Valérie (PS/SP, BR)**

\* *Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des – pp. 12; 14.

**Raemy Hugo (SP/PS, LA)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): S. 45 und 46.

**Rey Benoît (ACG/MLB, FV)**

*Crise économique*, M. 1067.09 Jean-Louis Romanens

/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 105.

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): p. 51.

*H 189*:

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 80.

– M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: pp. 80 et 81.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: pp. 55 et 56.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): pp. 19 et 20.

**de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)**

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'–) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): pp. 67 et 68.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR)**

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): p. 25.

*Développement durable*, P. 2021.07 Hubert Zurkinden / Olivier Suter (–): p. 97.

**de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (dixième –): p. 71.

*H 189*:

– M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: pp. 82 et 83.

– *H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 89.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi

portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: p. 58.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): p. 99.

#### **Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)**

*Crise économique:*

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): pp. 64 et 65.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): pp. 103 et 104.

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des - p. 14.

"*Seed capital*", rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: pp. 121 et 122.

#### **Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)**

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: p. 54.

#### **Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)**

*Crise économique*, M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): p. 63.

*H 189*, M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: p. 82.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 16.

#### **Roubaty François (PS/SP, SC)**

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): p. 124.

#### **Savary Nadia (PLR/FDP, BR)**

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: pp. 32 et 33.

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganiot/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): p. 74.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: pp. 57 et 58.

#### **Schnyder Erika (PS/SP, SC)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): p. 44.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 88.

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des - p. 13.

#### **Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)**

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: pp. 39 et 40.

#### **Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)**

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans): p. 108.

#### **Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)**

\* *Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: pp. 38; 40 et 41; 42.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 18.

#### **Schuwey Jean-Claude (CVP/PDC, GR)**

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 113.

*H 189*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): p. 89.

\* *Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: pp. 76 et 77; 78.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): p. 100.

#### **Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)**

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: p. 40.

#### **Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): p. 47.

*Crise économique*:

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): p. 63.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): p. 105.

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque— fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): p. 73.

*H 189*, M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: p. 81.

#### **Studer Albert (MLB/ACG, SE)**

*Crise économique*, M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): p. 63.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 37.

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 113.

#### **Studer Theo (CVP/PDC, LA)**

*Elections*: p. 9.

#### **Suter Olivier (ACG/MLB, SC)**

*Centres commerciaux*, rapport sur P. 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique

cantonale en matière de grandes surfaces et de –: p. 118.

*Développement durable*:

– I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret): pp. 94 et 95.

– P. 2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter (–): p. 96.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): pp. 17 et 18.

#### **Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)**

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): S. 51.

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): S. 26 und 27.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: S. 54 und 55.

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): S. 111.

#### **Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): p. 44.

*Courant injecté*, M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): p. 25.

*Evolution démographique*, rapport sur le P. 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'–: pp. 29 et 30.

*"Seed capital"*, rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: p. 122.

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): p. 124.

**Thomet René (PS/SP, SC)**

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'--) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): p. 67.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)**

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): p. 113.

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans): p. 108.

**Tschopp Martin (SP/PS, SE)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): S. 46.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC)**

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'--) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): p. 69.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: p. 78.

**Waeber Emanuel (CVP/PDC, SE)**

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): S. 14 und 15.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): pp. 44 et 45.

*Développement durable*, I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret): p. 94.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: p. 36.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: p. 77.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)**

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des – p. 13. "Seed capital", rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: p. 122.

**Zürcher Werner (SVP/UDC, LA)**

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): S. 47.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,  
Directrice de l'instruction publique,  
de la culture et du sport**

*Année linguistique*, P. 2025.07 Solange Berset/ Nadine Gobet (dixième –): p. 72.

*Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CRS 2009): pp. 50; 51.

*Équipement sportif*, M. 1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial (création d'un fonds d'--) et P. 2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré (réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale): pp. 69 et 70.

*Formation*, M. 1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen (chèque– fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir): p. 75.

*HarmoS/Convention scolaire*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (–) et loi portant adhésion du canton de Fribourg à la – romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin: pp. 52 à 54; 58 à 61.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,  
Directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

*Agglomérations*, M. 1056.08 Moritz Boschung-Vonlanthen/Edgar Schorderet (adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les – à des circonstances plus réalistes): p. 45.

*Chancengleichheit*, P. 2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg): pp. 47 et 48.

*Droits politiques / communes*, loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des – et de la loi sur les –: pp. 31; 33; 33 et 34; 36 et 37; 37.

*Forêts domaniales*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des –: pp. 38 et 39; 41; 42 et 43.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Centres commerciaux*, rapport sur P. 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grandes surfaces et de –: pp. 118 à 120.

*Développement durable*:

– I. 5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (mention dans les messages du Conseil d'Etat des conséquences sur le développement durable de l'acceptation du projet de loi ou de décret): p. 95.

– P. 2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter (–): pp. 97 et 98.

*Eaux*, P. 2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey (régulation des – à l'aide d'extraction de gravier): pp. 115 et 116.

*H 189*:

– M. d'ordre Pierre Mauron/Benoît Rey relative au renvoi à la session de mars de l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la –: pp. 84 et 85.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la route de contournement de Bulle (–): pp. 85 et 86; 90 et 91.

*Immeuble place Notre-Dame*, décret relatif à l'acquisition de l'– 2, à Fribourg: pp. 77; 78.

*Installations solaires*, P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 112.

*Valtraloc*, P. 2030.08 Christa Mutter / André Ackermann (modernisation et application du concept –: modernisation du trafic dans les localités): pp. 100 et 101.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Registres*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des – pp. 12 et 13; 14.

*Ventes du dimanche*, M. 1047.08 Emanuel Waeber /Jean-Denis Geinoz (nombre limité de – sans restriction - adaptation de la loi sur l'exercice du commerce): p. 21.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,  
Directeur des finances,  
président du Conseil d'Etat**

*Commissions administratives*, P. 2041.08 Moritz Boschung-Vonlanthen (examen du sens, de la nécessité et du fonctionnement des – d'Etat): p. 11.

*Crise économique*:

– M. d'ordre Jean-Louis Romanens /Pascal Kuenlin demandant l'application de la procédure urgente pour le traitement de la M. 1067.09 (–, affectation de moyens de relance): pp. 65 et 66.

– M. 1067.09 Jean-Louis Romanens/Pascal Kuenlin (–, affectation de moyens de relance): pp. 106 et 107.

*Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: pp. 8; 8 et 9.

*Fiscalité*, P. 2043.08 Edgar Schorderet (vue d'ensemble de l'amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans): p. 109.

*Votation*, rapport relatif à la – cantonale du 30 novembre 2008: p. 10.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Courant injecté*:

– M. 1066.08 Moritz Boschung-Vonlanthen / Katharina Thalmann-Bolz (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coûtant): p. 27.

– décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie - rétribution à prix coûtant du –): p. 28.

*Evolution démographique*, rapport sur le P. 312.06 Christine Bulliard/Jacques Bourgeois concernant les conséquences et mesures face à l'–: pp. 30 et 31.

*Parc technologique*, P. 2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un –): p. 125.

*"Seed capital"*, rapport sur le P. 314.06 Jean-Louis Romanens / Markus Bapst relatif à la mise en place d'une fondation –: p. 123.

*Voitures de service*, rapport sur le P. 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux – à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers): p. 121.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**

**Février 2009**  
**Februar 2009**

|   | Groupe/<br>Fraktion | Année de<br>naissance/<br>Geburtsjahr | Entrée en<br>fonction/<br>Eintritt |
|---|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)</b>               |                     |                                       |                                    |
| <b>Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)</b>                |                     |                                       |                                    |
| Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg   | PDC                 | 1962                                  | 1991                               |
| Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée,<br>Fribourg                          | PS                  | 1956                                  | 2008                               |
| Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg  | PS                  | 1951                                  | 1989                               |
| de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg                                       | PDC                 | 1969                                  | 2003                               |
| de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg                                  | PLR                 | 1956                                  | 2007                               |
| Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg  | PDC                 | 1956                                  | 1995                               |
| Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité,<br>Fribourg                          | UDC                 | 1945                                  | 2009                               |
| Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg  | PS                  | 1973                                  | 2007                               |
| Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg   | PS                  | 1964                                  | 2003                               |
| Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg                                   | ACG                 | 1960                                  | 2007                               |
| Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg  | UDC                 | 1970                                  | 2007                               |
| Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et<br>Tessin de Pro Infirmis, Fribourg | ACG                 | 1958                                  | 1996                               |
| Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale                                    | PDC                 | 1962                                  | 2007                               |
| Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg   | PDC                 | 1961                                  | 2004                               |
| Thévoz Laurent, géographe, Fribourg   | ACG                 | 1948                                  | 2008                               |
| <b>2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)</b>              |                     |                                       |                                    |
| <b>Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)</b>                    |                     |                                       |                                    |
| Ackermann André, économiste, Corminbœuf   | PDC                 | 1944                                  | 1997                               |
| Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly                                  | PS                  | 1944                                  | 2005                               |
| Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de<br>l'éducation, Belfaux                   | ACG                 | 1960                                  | 2004                               |
| Berset Solange, libraire, Belfaux   | PS                  | 1952                                  | 1996                               |
| Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche                                     | PDC                 | 1956                                  | 2007                               |
| Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens   | UDC                 | 1956                                  | 2002                               |
| Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-<br>Gibloux                       | ACG                 | 1956                                  | 2007                               |
| Cotting Claudia, tutrice, Senèdes   | PLR                 | 1949                                  | 1996                               |
| Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole<br>d'ingénieurs, Rossens              | PDC                 | 1948                                  | 2002                               |

|  | Groupe/<br>Fraktion | Année de<br>naissance/<br>Geburtsjahr | Entrée en<br>fonction/<br>Eintritt |
|--|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley  | PDC                 | 1968                                  | 2002                               |
| Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz  | PS                  | 1952                                  | 1996                               |
| Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz   | PLR                 | 1954                                  | 2007                               |
| Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly   | PLR                 | 1967                                  | 1996                               |
| Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz  | PDC                 | 1963                                  | 1996                               |
| Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux   | UDC                 | 1946                                  | 2002                               |
| Roubaty François, électricien, Matran  | PS                  | 1953                                  | 2008                               |
| Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne   | PS                  | 1955                                  | 2007                               |
| Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly   | PDC                 | 1951                                  | 2007                               |
| Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva  | UDC                 | 1962                                  | 2002                               |
| Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel,<br>Estavayer-le-Gibloux                   | ACG                 | 1959                                  | 2007                               |
| Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne  | PS                  | 1957                                  | 2002                               |
| Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret  | PDC                 | 1949                                  | 2007                               |
| Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération<br>fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez | PLR                 | 1958                                  | 2007                               |

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)  
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

|   |     |      |      |
|---|-----|------|------|
| Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen                                 | CVP | 1961 | 1999 |
| Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot                     | LMB | 1957 | 2008 |
| Binz Josef, Administrator, St. Antoni                                 | SVP | 1940 | 2002 |
| Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil                       | CVP | 1963 | 2004 |
| Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/<br>Informationschef, Düringen | CVP | 1945 | 2007 |
| Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt                   | CVP | 1959 | 2002 |
| Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil                                 | FDP | 1959 | 1999 |
| Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten                                    | CSP | 1948 | 1995 |
| Fasel Josef, Landwirt, Alterswil                                      | CVP | 1950 | 1996 |
| Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen                              | CVP | 1945 | 1996 |
| Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau,<br>Düringen       | SP  | 1961 | 1996 |
| Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen                                | SP  | 1954 | 2007 |
| Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee                         | SVP | 1961 | 2002 |
| Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen                     | LMB | 1967 | 2003 |
| Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und<br>Mediator, Schmitten    | SP  | 1956 | 2000 |
| Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers                              | FDP | 1954 | 1996 |
| Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom,<br>Heitenried             | CVP | 1958 | 2007 |

|  | Groupe/<br>Fraktion | Année de<br>naissance/<br>Geburtsjahr | Entrée en<br>fonction/<br>Eintritt |
|--|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)</b>                              |                     |                                       |                                    |
| <b>Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)</b>                               |                     |                                       |                                    |
| Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz  | PDC                 | 1959                                  | 2007                               |
| Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier                                      | PLR                 | 1952                                  | 2002                               |
| Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy   | PDC                 | 1955                                  | 1996                               |
| Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens  | UDC                 | 1972                                  | 2007                               |
| Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle | PLR                 | 1949                                  | 2002                               |
| Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle   | PS                  | 1972                                  | 2007                               |
| Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle            | PLR                 | 1969                                  | 2007                               |
| Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz   | PDC                 | 1967                                  | 2002                               |
| Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle   | PDC                 | 1958                                  | 2007                               |
| Mauron Pierre, avocat, Riaz  | PS                  | 1972                                  | 2007                               |
| Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême  | PDC                 | 1953                                  | 2002                               |
| Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle   | PLR                 | 1963                                  | 2002                               |
| Repond Nicolas, photographe, Bulle   | PS                  | 1958                                  | 2007                               |
| Rime Nicolas, architecte HES   | PS                  | 1975                                  | 2007                               |
| Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens   | PDC                 | 1952                                  | 1996                               |
| Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang  | CVP                 | 1950                                  | 1991                               |
| Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang   | UDC                 | 1952                                  | 2007                               |
| Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey                                   | PLR                 | 1953                                  | 2003                               |
| <b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG )</b>                        |                     |                                       |                                    |
| <b>Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)</b>                              |                     |                                       |                                    |
| de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth   | MLB                 | 1954                                  | 2007                               |
| Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers   | FDP                 | 1949                                  | 2002                               |
| Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten   | FDP                 | 1950                                  | 2002                               |
| Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten   | SP                  | 1960                                  | 2002                               |
| Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin  | PDC                 | 1948                                  | 2007                               |
| Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten   | SP                  | 1954                                  | 2007                               |
| Ith Markus, Betriebsökonom, Murten   | FDP                 | 1972                                  | 2002                               |
| Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers  | SVP                 | 1944                                  | 2003                               |
| Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten   | SP                  | 1965                                  | 2002                               |
| Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth                                       | CVP                 | 1958                                  | 1996                               |
| Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten  | CVP                 | 1946                                  | 2007                               |
| Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten   | SVP                 | 1957                                  | 2007                               |
| Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten   | SVP                 | 1943                                  | 2002                               |

|   | Groupe/<br>Fraktion | Année de<br>naissance/<br>Geburtsjahr | Entrée en<br>fonction/<br>Eintritt |
|---|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>6. Glâne</b> (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)                                      |                     |                                       |                                    |
| <b>Glâne</b> (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)                                       |                     |                                       |                                    |
| Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont  | PS                  | 1963                                  | 2008                               |
| Buchmann Michel, pharmacien, Romont   | PDC                 | 1946                                  | 1996                               |
| Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz   | PDC                 | 1960                                  | 2007                               |
| Gavillet Jacques, maître d'éducation physique,<br>Bionnens                                  | PS                  | 1949                                  | 1994                               |
| Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye  | PLR                 | 1961                                  | 2007                               |
| Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornay-le-Grand                                       | PDC                 | 1955                                  | 2002                               |
| Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye  | UDC                 | 1960                                  | 1996                               |
| Rossier Jean-Claude, consultant, Romont   | UDC                 | 1944                                  | 2002                               |
| <b>7. Broye</b> (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)                              |                     |                                       |                                    |
| <b>Broye</b> (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)                               |                     |                                       |                                    |
| Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac                                       | PLR                 | 1957                                  | 2002                               |
| Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin  | PDC                 | 1950                                  | 2002                               |
| Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully  | PDC                 | 1969                                  | 2007                               |
| Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier  | PS                  | 1957                                  | 1990                               |
| Duc Louis, agriculteur, Forel   | ACG                 | 1940                                  | 1996                               |
| Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy   | PDC                 | 1972                                  | 2002                               |
| Losey Michel, agriculteur, Sévaz  | UDC                 | 1962                                  | 1996                               |
| Piller Valérie, étudiante, Gletterens   | PS                  | 1978                                  | 2002                               |
| Savary Nadia, enseignante, Vesin  | PLR                 | 1967                                  | 2008                               |
| Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac  | UDC                 | 1948                                  | 2002                               |
| <b>8. Veveysse</b> (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)                                   |                     |                                       |                                    |
| <b>Visisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)                                   |                     |                                       |                                    |
| Bourguet Gabrielle, juriste, Granges  | PDC                 | 1971                                  | 2007                               |
| Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz  | UDC                 | 1943                                  | 1994                               |
| Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis  | UDC                 | 1957                                  | 2001                               |
| Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt  | PDC                 | 1960                                  | 2002                               |
| Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales  | PLR                 | 1965                                  | 2006                               |
| Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale,<br>formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis | PS                  | 1952                                  | 1991                               |

Président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (CVP, LA)